This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 473079

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.L71
S8

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME XLIII

(TOME XXI DE LA DEUXIÈME SÉRIE)

LIMOGES
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE LIMOUSINE
Vᵉ H. DUCOURTIEUX
Libraire de la Société archéologique et historique du Limousin
7, RUE DES ARÈNES, 7

1895

Dumm
Nijhoff
2-4-28
14847

LES MANUSCRITS DE SAINT-MARTIAL DE LIMOGES

RÉIMPRESSION TEXTUELLE

du Catalogue publié en 1730

INTRODUCTION

La Société archéologique et historique du Limousin m'a fait l'honneur de m'inviter à donner dans son *Bulletin* une nouvelle édition d'un opuscule publié en 1730, qui a conservé le souvenir de l'incomparable collection de manuscrits formée au moyen âge dans l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. Je me suis fait un devoir de répondre à l'appel d'une Compagnie dont j'apprécie de longue date les travaux et dans laquelle je compte plus d'un ami. J'aurais voulu, pour m'acquitter plus convenablement de ma tâche, soumettre à un nouvel examen les manuscrits de Saint-Martial que la Bibliothèque nationale a eu le bonheur de recueillir et ceux que le hasard des temps a dispersés dans plusieurs bibliothèques de l'étranger. Le temps m'a manqué pour procéder attentivement à une révision qui, je n'en doute pas, aurait encore donné des résultats, même après les travaux de M. Duplès-Agier publiés par la Société de l'histoire de France (1) et par la Société archéologique et historique du Limousin (2).

(1) *Chroniques de Saint-Martial de Limoges.* Paris, 1874, in-8° de LXXII et 429 p.

(2) *Chroniques de Saint-Martial de Limoges. Supplément* préparé par feu Duplès-Agier, publié et annoté par M. J.-B. Champeval, dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XLII, p. 304-391.

J'ai dû me borner à réimprimer fidèlement le catalogue des deux cent quatre manuscrits que les chanoines de Saint-Martial possédaient encore dans leur maison en 1730 et qui tous, sauf de très rares exceptions, sont passés à la Bibliothèque nationale. A la suite de la trop brève notice consacrée à chacun des manuscrits se trouvera le numéro sous lequel le volume est aujourd'hui classé dans nos collections.

A défaut d'une histoire détaillée de la Bibliothèque de Saint-Martial, j'ai cru pouvoir insérer ici quelques notes empruntées en grande partie au chapitre du *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (1) concernant l'une des plus importantes acquisitions de manuscrits faites au XVIII^e^ siècle par le gouvernement royal.

La collection dont il s'agit n'était pas très nombreuse ; elle comprenait à peine deux cents manuscrits, dont la plupart étaient dans un mauvais état de conservation ; mais les morceaux d'élite y étaient en majorité. Presque tous les volumes qui la composaient appartenaient à la période comprise entre le IX^e^ et le XIII^e^ siècle. La réputation en est d'ailleurs solidement établie. Plusieurs savants des deux derniers siècles y ont fait de très intéressantes découvertes, et malgré les travaux de plusieurs générations de savants, la mine est loin d'être épuisée : à chaque instant il faut recourir aux manuscrits de Saint-Martial, soit pour vérifier le texte des auteurs ecclésiastiques, soit pour étudier la liturgie et les origines religieuses de notre théâtre, soit pour essayer le déchiffrement des neumes, soit pour traiter certaines questions de paléographie et d'histoire de l'art, soit encore pour recueillir les légendes du moyen âge et débrouiller les annales du XI^e^, du XII^e^ et du XIII^e^ siècle, soit enfin pour saisir les premières manifestations de la langue vulgaire. Rien n'est à négliger dans ces manuscrits, dont les gardes et les marges ménagent au lecteur les surprises les plus vives et les plus variées. On y rencontre à chaque pas des chartes, des notes historiques et des fragments de tout genre, qui souvent se complètent les uns par les autres.

Presque tous les moines à qui nous devons ces monuments sont à jamais oubliés. J'ai cependant recueilli une certaine quantité de noms de copistes et de bibliothécaires : je vais en donner la liste par ordre alphabétique, en y mêlant le nom de quelques bienfaiteurs.

A. DE BRUCIA, SUBPRIOR. Cet officier, qui vivait probablement au XII^e^ siècle, donna un missel écrit en gros caractères et un texte des

(1) Tome I, p. 388-397.

évangiles ; ces deux livres étaient ornés de couvertures d'argent (1).

ADALBERTUS DECANUS. Il fit faire le volume qui porte aujourd'hui le n° 1969 du fonds latin. Au fol. 162 v° de ce volume, on lit : « Adal- » bertus decanus me fieri jussit. » Le manuscrit est du XI^e^ siècle.

ADEMARUS MONACHUS. La vie et les travaux d'Adémar de Chabannes, moine de Saint-Cybard d'Angoulême et de Saint-Martial de Limoges, sont aujourd'hui bien connus, grâce surtout à la notice que le vénérable président de la Société, M. le chanoine Arbellot, lui a consacrée en 1873 (2). Nous savons par un article de la Chronique de Bernard Itier qu'il mourut en 1034 au cours d'un pèlerinage en Terre-Sainte (3). Une note tracée peu après l'année 1034 mentionne les nombreux livres auxquels Adémar avait travaillé et qu'il avait légués à Saint-Martial de Limoges avant de partir pour son dernier voyage : « Hic est liber sanctissimi domni nostri » MARCIALIS Lemovicensis, ex libris bonæ memoriæ Ademari » grammatici : nam, postquam idem multos annos peregit in » Domini servicio, ac simul in monachico ordine, in ejusdem patris » cœnobio, profecturus Hierusalem ad sepulchrum Domini nec in- » de reversurus, multos libros in quibus sudaverat eidem suo » pastori ac nutritori reliquid ex quibus hic est unus. »

Le volume au milieu duquel se lit la note ainsi conçue se conserve dans la bibliothèque de l'Université de Leide, sous le n° 15 de la série in-octavo des manuscrits latins de Vossius. C'est un recueil de morceaux théologiques, littéraires et historiques, qu'on a souvent désigné par le titre de *Nomenclatura universalis*.

Adémar a mis trois fois son nom dans un manuscrit qui est récemment entré à la Bibliothèque royale de Berlin (lat. Phill. 93), après avoir fait partie de la bibliothèque du collège de Clermont à Paris et avoir appartenu à Meerman et à sir Thomas Phillipps. Dans ce volume, rempli en grande partie de sermons synodaux, dont M. le chanoine Arbellot déplorait jadis la perte, j'ai relevé ces trois souscriptions : « Scripsit Ademarus, presbiter indignus

(1) « Missale novum argentatum cum grossa littera et textum novum argentatum. » Note au commencement du ms. latin 5239. Voy. *Bulletin de la Société archéol. et histor. du Limousin*, t. XLI, p. 338.

(2) *Etude historique et littéraire sur Adémar de Chabannes*. Limoges, 1873. In-8° de 49 p. Extrait du tome XXII du *Bulletin de la Société archéol. et histor. du Limousin*.

(3) « Anno gratie M° XXX IIII° obiit Ademarus monacus, qui jussit fieri vitam sancti Marcialis cum litteris aureis, et multos alios libros, et in Jherusalem migravit ad Christum. » *Chroniques de Saint-Martial*, édit. Duplès-Agier, p. 47.

» (fol. 17 v°), — Ademarus, indignus monachus Engolismensis, in » Egolisma hunc librum conscripsit (fol. 37), — Ademarus, indi- » gnus presbiter et monachus, apud Egolismam scripsit » (fol. 57).

La signature d'Adémar se voit dans un médaillon dessiné à la plume en tête de morceaux relatifs à la vie et au culte de saint Cibard, au fol. 99 v° du ms. latin 3784 de la Bibliothèque nationale. Les fol. 43-102 de ce volume sont les débris d'un volume dont l'exécution était due au moine Adémar.

A la fin de la première partie du ms. latin 2400, on lit : « Explicit » liber Simphosii Amalarii, presbyteri venerabilis, de divinis officiis.., » quem librum in hoc corpore transcribi curavit Ademarus, indi- » gnus monachus, in honore Dei et sancti [Eparchii]. »

Outre ces quatre manuscrits, dans lesquels le moine Adémar est expressément nommé, je crois pouvoir attribuer à ce religieux, en tout ou en partie :

Le ms. latin 2469, qui contient les sermons d'Adémar sur les fêtes de saint Martial, etc.

Un morceau du ms. latin 6190 (fol. 53-57), qui me paraît être un débris de la première rédaction de la Chronique d'Adémar.

Le cahier du ms. latin 5288, qui contient la lettre écrite par Adémar pour rendre compte d'une discussion soutenue en 1028 sur l'apostolat de saint Martial.

Le cahier du ms. latin 13220, occupé par trois sermons en l'honneur de saint Martial.

Le tropaire, ms. latin 1121, à l'exécution duquel ont coopéré les moines Adémar et Daniel : « Ademarus, monachus Sancti Marcialis (fol. 58), — Ademarus monachus, Daniel monachus » (fol. 60). Les trois vers suivants ont été tracés au fol. 72 v° du même manuscrit :

O Daniel monachus prælucens dogmate Christi
In mirabilibusque bonis tu sis Ademari
Pertractans actis qui hunc biblum rite notavit.

Les feuilles de garde reliées à la fin du ms. latin 1978, débris d'un vieux livre liturgique, contenant une partie des offices notés de saint Cibard et de saint Martial.

J'expliquerai dans un mémoire spécial les raisons qui, selon moi, justifient l'attribution de tous ces travaux au moine Adémar de Chabannes. J'expliquerai aussi par suite de quelle méprise on a voulu mettre sous le nom de ce religieux le ms. latin 2353.

AIMARDUS, qu'il ne faut pas confondre avec le moine « Ademarus », dont il vient d'être question. Suivant une note du XII^e^ siècle,

Aimard fit un *livre fleuri*, renfermant la vie de saint Martial (1). Serait-ce une allusion à notre manuscrit latin 5296 A, qui contient la vie de saint Martial et dont les lettres sont extrêmement fleuries ?

AIMERICUS. Il fit disposer une pièce voutée dans laquelle les jeunes moines s'exerçaient à la lecture et au chant (2).

AIMERICUS DE BARRIO. Il laissa à l'abbaye de Saint-Martial un recueil de décrétales (3).

AIMOINUS. J'ai relevé cette note dans le manuscrit latin 5564 : « Aimoinus fecit hunc librum. »

AIRALDUS. Voyez plus loin, p. 9 et 10, au mot JOSFREDUS.

ARLEIUS. Voyez plus loin, p. 10, au mot PETRUS.

B. DE TARN, ARMARIUS. Son obit se célébrait le 18 mai (4). Geoffroi de Vigeois (5) parle de Bernard de Tarn, chantre de Saint-Martial, à propos d'événements accomplis en 1183.

BERNARDUS PRESBITER. A la fin d'un cahier écrit au XI^e^ ou au XII^e^ siècle (6), on voit une souscription, en caractères allongés, dont voici les premiers mots : « Duplex bonum est. Bernardus pres- » biter, jubente Simone gramatico, hunc libellum scipsipsit... »

BERNARDUS PRIOR. Deux anciens catalogues de la bibliothèque de Saint-Martial (7) mentionnent un livre du prieur Bernard qui renfermait une exposition de Job, de nombreux sermons et d'autres bons morceaux.

BERNARDUS ITERII. Bernard Itier, qui naquit en 1163 et mourut en 1225, après avoir gouverné la bibliothèque de Saint-Martial pendant vingt et un ans, a été l'objet d'un travail étendu dans l'édition que feu Duplès-Agier a publiée des *Chroniques de Saint-Martial*

(1) « Septimo idus augusti, Aimardus ; iste fecit librum flor[idum], ubi » est vita sancti Marcialis. » Au commencement du ms. latin 5239. — Duplès-Agier (*Chroniques de Saint-Martial*, p. 286) a imprimé « librum florum ».

(2) « Pridie nonas februarii, Aimericus; iste fecit armariam arcuatam » ubi scola legit et cantat. » Au commencement du ms. latin 5239. Duplès-Agier, p. 284.

(3) « Decretales Aimerici de Barrio ». Article 109 du troisième des anciens catalogues de Saint-Martial, et article 169 du quatrième. *Le Cabinet des manuscrits de la Bibl. nat.*, t. II, p. 498 et 501.

(4) Ms. latin 2135, fol. 191. — Voy. *Chroniques de Saint-Martial*, p. 255, 256 et 263.

(5) Bouquet, t. XVIII, p. 216.

(6) Ms. latin 1240, fol. 188 v°.

(7) « Liber Bernardi prioris, ubi est Job expositum, et multi sermones, » et alia bona. » *Le Cabinet des manuscrits de la Bibl. nat.*, t. II, p. 496 et 502.

pour la Société de l'histoire de France. Il suffira d'enregistrer ici les détails qui nous sont parvenus sur les soins que Bernard Itier donna à la bibliothèque de Saint-Martial.

Après avoir été sous-chantre du monastère (1), il fut nommé bibliothécaire en 1204 (2). Il fit relier en 1205 les volumes qui forment aujourd'hui les nos 2770 et 2843 du fonds latin (3). En 1207 il ajouta un morceau à la fin du Térence, n° 7901 du même fonds (4). Il recueillit en 1208 les nombreux livres laissés par le sous-prieur Geoffroi de Nieul (5). En 1210 il acheta le manuscrit latin 821 (6) et fit relier le manuscrit latin 2036. En 1212 il racheta une nouvelle collection de décrétales (7), et recouvra les livres qu'avait possédés un chapelain de la Souterraine, savoir : le Décret, les Commentaires de Pierre Lombard sur le psautier et sur les épîtres de saint Paul, et l'évangile de saint Mathieu glosé (8). Il acheta encore un volume en 1223 (9), moins de deux ans avant sa mort (10). Le catalogue de la bibliothèque de Saint-Martial que Bernard Itier avait rédigé a été publié dans le *Bulletin du Comité historique* (11), dans le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (12) et dans les *Chroniques de Saint-Martial* (13).

(1) « Anno M CC, Bernardus Iterii, succentor ». Ms. latin 5137, fol. 13. — « Bernardus Iterii scripsit, succentor ecclesie Sancti Marcialis ». Ms. latin 3549, fol. 18

(2) Cette date résulte de la note suivante, qui est au commencement du ms. latin 2455 : « Hanc prefacionem scripsit Bernardus Iterii, hujus loci » armarius, septimo anno quo factus fuit ipse armarius, in festo apostolo- » rum Symonis et Jude, anno gratie M CC X. »

(3) On lit dans le n° 2770 : « Anno M CC V fecit me ligare Bernardus » Iterii armarius, et quatuor quaterniones ultimos qui antea non erant » mecum adjunxit. »

(4) « Explicit vita Secundi philosophi, quam scripsit Bernardus Iterii, » armarius hujus loci, anno M CC VII, quo incepimus sepulcrum sancti » Marcialis ampliare, mense septembrio. »

(5) *Chroniques de S. Martial*, p. 73.

(6) « Hunc librum emit Bernardus Iterii, hujus loci armarius, de Wil- » lelmo Martelli quinque solidos, anno M CC X ab incarnato Verbo. »

(7) *Chroniques de S. Martial*, p. 87.

(8) *Ibid.*, p. 86, et Bouquet, t. XVIII, p. 230.

(9) « Anno M CC XXIII, mense novembri, in festo sancti Odonis, emit hunc » librum XXX sol. et VI den. Bernardus Iterii armarius, vicesimo sui arma- » riatus anno ». Ms. latin 54, fol. 1. Voy. *Chroniques de S. Martial*, p. 116.

(10) « Anno M CC XXIII, VI kal. februarii, obiit B. Iterius, armarius hujus loci ». *Ibid.*, p. 119.

(11) *Histoire*, t. IV, p. 61-66.

(12) T. II, p. 1496.

(13) P. 330.

CAROLUS REX. Charles le Simple donna à Saint-Martial quelques livres qui avaient fait partie de la chapelle du roi Robert, et notamment : « Evangelium ex auro et argento, duos libros divinæ historiæ, librum pretiosum de computo (1). » L'abbé Lebeuf (2) a cru que le manuscrit latin 609 était le traité de comput donné par Charles le Simple. L'origine espagnole du manuscrit 609 rend cette conjecture assez douteuse.

DANIEL MONACHUS. Voyez plus haut, p. 4, au mot ADEMARUS.

GAUCELMUS ARMARIUS. Gauceaume, auquel Bernard Itier succéda en 1204 dans les fonctions de bibliothécaire, fit écrire plusieurs volumes, dont trois sont aujourd'hui classés sous les nos 1835 (3), 2406 (4), et 2428 (5) du fonds latin.

GAUFREDUS DE BRUIL. Geoffroi du Breuil, plus connu sous le nom de Geoffroi de Vigeois, composa une chronique dont le manuscrit original est décrit par Bernard Itier (6).

GAUFREDUS DE NIOLIO, SUBPRIOR. En 1208, Bernard Itier recueillit beaucoup de livres de Geoffroi de Nieul (7) : on cite, entre autres, les Décrétales qui lui avaient appartenu (8).

(1) Ademari Chronicon, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. IV, p. 125, l. 37.

(2) Note placée en tête du ms. latin 609.

(3) « Hunc librum fecit facere Gaucelmus armarius ad honorem et ser-» vicium sancti Marcialis Lemovicensis. »

(4) « Hic liber est scriptus anno M CC II, pridie nonas aprilis... Hunc » librum fecit fieri Gaucelmus armarius, ad honorem et servicium sancti » Marcialis Lemovicensis. »

(5) « Hunc librum fecit facere Gaucelmus armarius ad honorem et servi-» cium sancti Marcialis Lemovicensis ». La feuille sur laquelle se lisait cette inscription a été indûment détachée du ms. 2428, pour être réunie au ms. 2367.

(6) « Cronica Gaufredi de Bruil, ubi est epistola presbiteri Johannis, et » Chronica Ricardi usque ad Julium Cesarem, et historia qualiter Karolus » imperator expugnavit Hispaniam, et secreta theologie, et gesta pontifi-» cum Romanorum, et vita sancti Pardulfi versibus composita, et versus » Misse Hildeberti Cenomannensis episcopi, versus de sancto Aredio. Hec » omnia sunt in uno volumine, necnon ex dictis magistri Franconis de » ligno trium foliorum ex quo facta est crux Domini, et versus de imagine » Salvatoris. » — Catalogue des livres de Saint-Martial, par Bernard Itier, » article 47, dans le *Cabinet des manuscrits de la Bibl. nat.*, t. II, p. 497.

(7) « Tunc obiit Gaufridus de Niollo, subprior, de quo multos libros » habui. » — *Chroniques de Saint-Martial*, p. 73.

(8) « Decretales... alie Gaufredi de Niolio. » — Catal. des livres de S. Martial, par Bernard Itier, art. 109; *Cabinet des manuscrits de la Bibl. nat.*, t. II, p. 498.

GERALDUS DE RIALAC. L'abbaye de Saint-Martial tenait de Géraud de Rilhac une belle collection de livres de droit (1); elle lui devait aussi un livre de médecine, le manuscrit latin 7094 A, sur lequel nous lisons : « Hic est liber sancti Marcialis apostoli, quem Geràl- » dus de Reellac acquisivit. »

GISLABERTUS. Il donna un manuscrit de Raban (2).

GUILLELMUS DE CHANACO. Le cardinel Guillaume de Chanac, mort en 1384, légua plusieurs livres à Saint-Martial de Limoges, où il avait été moine. Parmi ces livres, il faut remarquer un exemplaire du *Speculum Sanctorale* de Bernard Gui, en trois volumes, dont le premier est aujourd'hui à Tours, n° 1014 du catalogue de Dorange, et dont le dernier forme le n° 5407 de notre fonds latin. Les clauses du testament de Guillaume de Chanac, relatives aux livres de ce prélat, seront publiées à l'Appendice. On y verra que trois des livres légués par le cardinal, le Miroir sanctoral, le Catholicon et les Méditations de saint Anselme, devaient être enchaînés dans le cloître de l'abbaye. Les religieux se conformèrent aux volontés de leur bienfaiteur. M. Guibert a bien voulu me signaler un acte dressé en 1388 pour constater que les trois livres ci-dessus indiqués étaient bien placés dans le cloître, sur un meuble en forme de pupitre et attachés à une chaîne.

HELIAS ARMARIUS. Le bibliothécaire de ce nom qui figure dans le quatrième des anciens catalogues de la bibliothèque de Saint-Martial (3), ne doit être confondu ni avec Hélie du Breuil, ni avec Hélie de Lanche dont il va bientôt être question.

HELIAS DE BROLIO. Hélie du Breuil fut nommé bibliothécaire en 1264 (4). Il fit relier en 1265 dix-neuf volumes (5). Sa signature se voit dans le manuscrit latin 2406, au bas du fol. 140.

(1) « Libri Geraldi de Rialac : Decreta Gratiani, Codex, Instituta, Summe » legum, Digesta pandectarum, Novella, Digesta vetus, Digesta nova, Summa » decretorum, Compendium magistri Salerni de Salerno. » — Deuxième catalogue des livres de S. Martial ; *Cabinet des manuscrits*, t. II, p 496.

(2) « Decimo kalendas octobris, Gislabertus : iste dedit librum qui » vocatur Rabanus. » — Note du XII^e^ siècle, au commencement du ms. latin 5239.

(3) « Cantica canticorum Helie armarii. » — Quatrième catalogue des livres de Saint-Martial, art. 180 ; *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 501.

(4) « Anno preterito ego Helias de Brolio fui armarius. » — Note de l'an 1265, à la fin du ms. latin 1013.

(5) « Anno Domini M CC LXV, fui ligatus a novo cum aliis decem et » novem. » Ms. latin 1013, fol. 102. — Le ms. latin 315, qui fut relié en 1264, suivant l'auteur du Catalogue des mss. de Saint-Martial réimprimé un peu plus loin, est peut-être un des volumes dont il est question dans cette note.

HELIAS GUITBERT. Il est mentionné à deux reprises dans le quatrième des anciens catalogues de Saint-Martial (1).

HELIAS DE LENCHA. Il fut nommé sous-bibliothécaire en 1266 (2).

ISEMBERTUS ABBAS. Un livre de l'abbé Isembert, mort en 1198, est porté sur le quatrième des anciens catalogues de Saint-Martial (3).

JACOBUS JOUVIONDI. Treize manuscrits de Saint-Martial (4) portent une note d'après laquelle ils auraient été livrés en 1477 à la bibliothèque de Saint-Martial par l'abbé Jacques Jouviond (5). Je ne saurais dire quelle est la véritable signification de cette note ; car plusieurs des volumes dans lesquels on la trouve appartenaient déjà à Saint-Martial dès le XII^e^ ou le XIII^e^ siècle.

JOSFREDUS. A la fin d'un homéliaire du XI^e^ siècle, n° 3785 du fonds latin, on lit cette pièce de vers :

Continet hic codex quiquid di[vina docet lex],
Quo sit amore Deus simul et vicinus amandus.
Hunc lege quisque sequi gliscis vestigia Christi,
Vel qui siderei fieri cupis incola regni.
Cernere nam geminas hic te laetaberis alas
Quis (*pro* quibus) scandunt animæ celestia regna beatæ,
Et quæ post obitum sit gloria Christicolarum,
Vel quæ pœna malis maneat post vincula carnis
Qui mandata pii sprevere salubria Christi.
Hic quoque te rutilis codex circumdabit armis,
Lorica, clipeo necnon mucrone chorusco,
Casside splendidula Christi dextra fabricata,
Possis hostiles quibus (*s.* armis) evitare furores,
Horrida spirituum contempnere tela malorum,
Et diras herebi flammas evadere nigri.
Hunc (*s.* librum) fieri monachus Christo vehementer amicus

(1) « Duo libri Helie Guitbert... Proserium Helie Guitberti. » — Quatrième catalogue, art. 236 et 307 ; *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 502 et 503.

(2) Ms. latin 1013, fol. 102.

(3) « Liber domni Isemberti abbatis, ubi sunt duodecime lectiones de » festis et evangelia et collecte. » — Quatrième catalogue, art. 83 ; *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 500.

(4) N^os^ 315, 1813, 2036, 2303, 2372, 2455, 2637, 2768 A, 3151, 3572, 3885, 5230 et 9572.

(5) Voici la formule ordinaire de cette note : « Anno Domini 1477, » 20^a^ mensis junii, fuit hujus modi liber traditus librarie hujus modi mo- » nasterii beatissimi Martialis Lemovicensis per reverendum in Christo » patrem et dominum nostrum Jacobum Jouviondi, abbatem predicti » monasterii. » — Les auteurs du *Gallia christiana* (t. II, p. 561) appellent cet abbé « Jacobus Joviondi ».

Airaldus jussit sancto propriumque dicavit
Marciali, meritis pollet qui jugiter almis.
Quod si forte cupis studiose resciscere lector
Scriptoris nomen, hoc scripsit, scito, volumen
Josfredus, vestes puer indutus monachiles,
Pro quibus exora (s. illum) qui cœli condidit astra,
Ut careant pœnis quas sævus præparat hostis,
Regnaque sanctorum conscendant cœlicolarum.

MARBODUS. Le manuscrit latin 1993, qui est du XII^e^ siècle, se termine par cette souscription : « Obsecro, lector quicumque hunc » librum legeris, ut Marbodi scriptoris memoriam habeas. »

ODILUS. Odille acquit un exemplaire des expositions de saint Augustin sur les psaumes, qui appartenait aux moines de Menat en Auvergne : il leur donna en échange une copie de la Vie des pères (1).

ODOLRICUS ABBAS. Le monastère de Saint-Martial devait à cet abbé, mort en 1040, un petit texte des évangiles (2).

OLIVERIUS MONACHUS. Son bréviaire est indiqué dans le quatrième des anciens catalogues de Saint-Martial (3).

PETRUS ABBAS. Pierre du Barri, qui fut abbé depuis 1161 jusqu'en 1174, fit exécuter un certain nombre de livres sacrés et profanes, notamment plusieurs textes des évangiles (4).

PETRUS. Du temps de l'abbé Adémar (1064 à 1114), les Morales de saint Grégoire furent écrites par Pierre, sous la direction du moine « Arleius », comme l'attestent les vers suivants :

Abbati domno cœlestis lux Ademaro
Fulgeat eterno residenti perpete regno.
Felix Arleio merces reddatur in ipso ;
Scriptori talio similis sit in ethere Petro (5).

(1) Au fol. 1 v° du ms. latin 1798, on lit : « Hic est liber de armario » beati Maenelei confessoris Manatensis. — Hic est liber quem Odilus » cambiavit de illos monacos sancti Menelei, et dedit illis Vitas patrum. » — Au fol. 2 : « Hunc libellum habuit Marcialis beatus pro Romano puero. »

(2) « Quinto kalendas octobris, Odolricus abbas ; iste comparavit duo » pallia leonina et textum evangelii minorem ex auro. » Ms. latin 5239, fol. 3.

(3) « Breviarium Oliverii monachi. » — Quatrième catalogue, art. 291 ; *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 503.

(4) « Libros autem quam plures, tam paganos quam divinos, fieri fecit. » *Chroniques de S. Martial*, p. 12. — « Petrus abbas deu Barri, iii textos minores de argento. » *Ibid.*, p. 288. — « Duo texti deaurati, qui fuerunt P. abbati. » Inventaire publié par Duplès-Agier, *Biblioth. de l'École des Chartes*, 4^e^ série, t. I, p. 33.

(5) Ms. latin 2208, t. II, fol. 172.

PETRUS L'ESPANOL. En 1214, maître Pierre l'Espagnol, quand il se fit moine, donna à Saint-Martial trois petits volumes, savoir : « Artem prædicandi, decretales Juste judicate, et quamdam sum- » mam super decretales » (1).

PETRUS DE VERTUOL, ARMARIUS. Bernard Itier (2) lui attribue la construction de la librairie et rapporte sa mort à l'année 1211.

RAMNULFUS. Il a copié une préface en tête du manuscrit d'Adémar, aujourd'hui conservé à Berlin, dont il a été question plus haut. La signature du copiste est en caractères grecs : « Ramnulfus me » crypsith ».

ROTBERTUS ARMARIUS. L'abbé Texier (3) a publié une inscription ainsi conçue : « VIII kalendas martii, obiit bone memorie domnus » Rotbertus armarius ».

ROTGERIUS. Un ample recueil de séquences paraît avoir été composé à Saint-Martial, dans le cours du XI^e^ siècle, par un moine qui s'est nommé « Rotgerius miser peccator », sur le fol. 50 du ms. latin 1138. A une époque ancienne, le recueil a été coupé en deux volumes ; les cahiers, reliés en grand désordre, forment aujourd'hui les deux mss. latins 1138 et 1338. Pour rétablir le recueil dans son état primitif, il faudrait placer les cahiers comme l'indique le tableau suivant :

I. Ms. 1138, fol. 7.
II-VII. Ms. 1338, fol. 9-56.
VIII. Ms. 1138, fol. 15.
IX. Ms. 1338, fol. 57.
X et XI. Ms. 1138, fol. 24.
XII. Ms. 1338, fol. 69.
XIII-XXIII. Ms. 1138, fol. 39-126.
XXIV. Ms. 1338, fol. 73.
XXV. Ms. 1138, fol. 127.
XXVI. Ms. 1338, fol. 82.

Cette restitution de l'état primitif du recueil de séquences du moine Roger est due au P. Guido Maria Dreves, qui en a compris le contenu dans le volume publié par lui sous le titre de : *Prosarium Lemovicense : Die Prosen der Abtei S^t^ Martial zu Limoges, aus Troparien des 10, 11 und 12 Jahrhunderts ;* Leipzig, 1890 ; in-8°.

(1) *Chroniques de S. Martial*, p. 90. — Le catalogue des livres de Saint Martial, par Bernard Itier (art. 117), mentionne : « Summa magistri » Petri Hispaniensis super librum Prisciani de constructione. » *Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 498.

(2) *Chroniques de S. Martial*, p. 81.

(3) *Inscriptions du Limousin*, p. 134.

SIMO GRAMATICUS. Voyez plus haut, p. 5, au mot BERNARDUS PRESBITER.

W. LA CONCHA. Il donna à l'abbaye vingt volumes (1), parmi lesquels il faut distinguer le recueil de traités grammaticaux classé sous le n° 7562 du fonds latin (2). Ce religieux est souvent cité depuis 1209 jusqu'en 1225 (3).

WIDO ABBAS. Un missel en gros caractères fut fait par l'ordre de cet abbé (4), qui ne diffère sans doute pas de l'abbé Guigue, mentionné par les bénédictins (5) comme ayant gouverné le monastère de Saint-Martial à la fin du x^e^ siècle.

WILLELMUS DE BARRIO. Les coutumes de Guillaume du Barri sont portées sur le quatrième des anciens catalogues de Saint-Martial (6).

WILLELMUS FULCAUDI. Le même catalogue cite les Décrétales de Guillaume Foucaud (7).

WILLELMUS DE LAIA. Son recueil de proses est mentionné dans le même document (8) que les deux livres précédents.

Les anciens bibliothécaires de Saint-Martial nous ont laissé plusieurs catalogues dans lesquels on peut étudier la composition des collections qu'ils avaient à administrer. Quatre de ces catalogues nous sont parvenus (9). Le plus ancien, qui peut dater de la fin du XII^e^ siècle, se trouve dans le manuscrit latin 5243 et comprend 138 articles; les trois autres sont du XIII^e^ siècle et font partie des manuscrits latins 5245, 1085 et 1139. Le catalogue contenu dans le manuscrit latin 1085 a pour auteur Bernard Itier, dont j'ai parlé un peu plus haut. Celui du n° 1139 est l'ouvrage d'un des succes-

(1) « W. la Concha dedit conventui viginti volumina librorum. » — Note de Bernard Itier, dans le ms. latin 1139, fol. 1.

(2) « W. la Concha me dedit Sancto Marciali Lemovicensi. »

(3) *Biblioth. de l'École des chartes*, 4^e^ série, t. I, p. 31, note 7. Voyez aussi *Chroniques de Saint-Martial*, p. 300-305.

(4) « Pridie kalendas octobris, Wido abbas.....; missalem cum magna » littera fieri jussit. » — Ms. latin 5239, fol. 3. *Chroniques de S. Martial*, p. 286.

(5) *Gallia christ.*, t II, p. 557.

(6) Article 330 : « Consuetudines Willermi de Barrio. » — *Cabinet des manuscrits*, t. II. p. 503.

(7) Article 240 : « Decretales Willelmi Fulcaudi. » — *Ibid.*, p. 502.

(8) Article 306 : « Prosarium Willermi de Laia. » — *Ibid.*, p. 503.

(9) Je laisse de côté deux inventaires du trésor de Saint-Martial dans lesquels sont mentionnés plusieurs livres; l'un, du XIII^e^ siècle, a été publié par M. Duplès-Agier (*Biblioth. de l'École des chartes*, 4^e^ série, t. I, p. 28, et *Chroniques de S. Martial*, p. 309), d'après le ms. latin 1139; l'autre, de l'année 1392, sert de gardes au ms. latin 5103.

seurs de Bernard ; il est beaucoup plus ample que les précédents, puisqu'il mentionne au moins quatre cent cinquante volumes.

Le texte de ces quatre catalogues a été publié dans le *Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (t. II, p. 493-504), et dans les *Chroniques de Saint-Martial*, p. 323-355. Le catalogue de Bernard Itier avait vu le jour en 1853 par les soins de M. Hauréau (1). Il n'y avait, paraît-il, rien à tirer du fragment mentionné sous le n° 183 du Catalogue que nous allons réimprimer (2).

La bibliothèque de Saint-Martial était tombée en décadence quand la sécularisation de l'abbaye fut prononcée en 1535. Les chanoines qui furent alors substitués aux moines paraissent bien s'être un moment préoccupés de leurs livres (3), et les délibérations capitulaires des années 1540-1547 contiennent la trace de mesures prises ou projetées pour assurer la conservation des titres et des livres de la maison ; mais le mal était sans remède, et il devait s'aggraver de plus en plus sans que personne essayât d'en arrêter les progrès.

Dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, ce qui restait de l'ancienne bibliothèque de Saint-Martial attira l'attention du P. Bonaventure de Saint-Amable, qui en rédigea avec un soin assez remarquable, en cent soixante quatre ou cent soixante cinq articles, un catalogue dont nous possédons plusieurs copies (4) et qui a été publié par Montfaucon (5).

Il fut question en 1669 de vendre à Colbert les manuscrits du chapitre de Saint Martial. Le projet n'eut pas de suite, mais les

(1) *Bulletin du Comité historique, Histoire*, t. IV, p. 61.

(2) Voici dans quels termes l'abbé de Targny parlait de ce fragment : « Cette membrane, que l'on compte improprement pour un volume, consiste en deux petits feuillets de parchemin in-12, sur la première page » duquel on lit un écrit d'une main fort moderne : « Ancien catalogue de » livres de Saint-Martial », et au revers du feuillet on lit environ 22 ou » 23 lignes, qui commencent ainsi : *Sub cura armarii novi. Vetus Testa*» *mentum in duobus libris novis. Item Vetus et Novum Testamentum in* » *duobus libris. Secunda pars Veteris Testamenti. Idem de doctrina chris*» *tiana et de apost.* etc. Voilà les cinq premières lignes du petit carré de » parchemin. L'autre carré ou feuille de parchemin contient environ » 20 lignes, et elles commencent ainsi : *Regula vetus. Regula de vestimentis* » *pretiosis. Regula vetus. Martyrologium. Nomina defunctorum. Epis*» *tola*, etc. Voilà les deux premières lignes de ce feuillet. La page de » dessus ne contient rien sur les livres. » Bibl. nat., ms. latin 9373, fol. 134.

(3) Voyez à l'Appendice les extraits que M. Guibert a bien voulu me communiquer et que l'abbé Legros avait pris sur un manuscrit de Lépine.

(4) Ms. latin 9363, fol. 70 ; ms. latin 12663, fol. 59 ; ms. latin 13069, fol. 81.

(5) *Bibliotheca bibliothecarum*, t. II, p. 1033-1040.

négociations que Baluze entama méritent d'être brièvement racontées (1).

Le zélé bibliothécaire avait appris que les chanoines de Saint-Martial étaient disposés à céder leurs manuscrits ; il leur fit savoir que cette collection serait accueillie avec empressement dans le cabinet du ministre. Le 27 septembre 1669, le chapitre envoie un catalogue sur lequel Colbert pourra choisir les articles qui seront à sa convenance. Baluze s'imagine que l'envoi du catalogue équivaut à la donation des manuscrits, et le 19 octobre il fait signer à Colbert une lettre pour remercier les chanoines et pour les assurer qu'il s'emploiera toujours avec plaisir dans toutes les occasions qui s'offriront de leur rendre service. Cette lettre dut causer un certain étonnement à Limoges. Le 1er novembre, le prévôt de Saint-Martial supplie Baluze de représenter à Colbert les pressants besoins de son église. Le ministre comprend alors qu'il ne s'agit pas d'un simple cadeau et que les chanoines espèrent tirer parti de leurs manuscrits. « Je vous avoue, écrit-il à son bibliothécaire, que je ne » sçais à quoy tout cela aboutira. Il faut qu'ils estiment beaucoup » leurs manuscrits ; je ne sçais s'il sont de si grande valeur. Si on » les voit, on en pourra juger. » Baluze conservait encore l'espoir d'obtenir les précieux volumes ; il pensait que les chanoines finiraient par s'exécuter bon gré, mal gré. « Car, disait-il le 11 novembre, » assurément ils se sont engagez trop avant pour s'en pouvoir » dédire. » Tel n'était pas l'avis de Colbert, qui agit dans cette circonstance avec la plus complète loyauté. « Je ne sçais pas bien, » répond-il, ce que Messieurs de Saint-Martial de Limoges veullent » dire. Ma manière d'agir n'est point de leur faire exécuter leur » engagement contre leur volonté. S'ils me donnent honnestement » leurs manuscrits, j'agirai de mesme avec eux. S'ils veulent les » vendre, vous examinerez avec de Carcavi ce qu'ils peuvent valoir, » et je les payerai ; sinon, il n'y faut plus penser. » On ne tarda pas à voir que les prétentions des chanoines n'avaient, pour ainsi dire, pas de limites ; et Baluze reconnut lui-même qu'il n'y aurait pas moyen de s'entendre. Le 11 décembre il expliqua dans une longue note les causes de son insuccès. Pour toute réponse, Colbert écrivit en marge : « Il faut laisser cette affaire et n'en plus parler ».

C'est ainsi que les manuscrits restèrent à Limoges. Mais il est bien possible que Baluze, même après l'échec de l'année 1669, n'ait pas renoncé à l'espoir de les faire arriver chez Colbert. C'est ce qui peut expliquer la procuration que messire Henri de La Mothe

(1) Les principaux documents relatifs à ces négociations seront publiés dans l'Appendice.

Houdancourt, archevêque d'Auch et abbé de Saint Martial, donna par acte notarié (1), au mois de décembre 1676, à un mandataire « pour s'opposer et empescher par toutes voyes la vente des titres » et manuscrits et livres anciens de l'abbaye de Saint-Martial, dont » la conservation doit estre précieuse au dit seigneur abbé, comme » un depost illustre et considérable en toute manière à l'honneur » de la dicte abbaye, et, pour raison de ce, faire tous actes néces- » saires tant au chapitre de Saint-Martial qu'à tous autres qu'il » appartiendra qui les voudront achapter ou qui auront eu part à » cette négociation, et généralement faire tout ce qu'il trouvera à » propos pour empêcher la dicte vendition et deslivrance des dicts » livres et titres, comme aussy luy donnant pouvoir de se saisir du » tout... »

Lancelot, dans la visite qu'il fit en 1709 à la bibliothèque de Saint-Martial, se procura un exemplaire du catalogue du P. Bonaventure; il le communiqua à Claude Beral, religieux de Saint-Augustin de Limoges, qui s'empressa d'en envoyer une copie à D. Ruinart, en faisant entrevoir la possibilité d'acquérir cette collection de manuscrits pour la congrégation de Saint-Maur. Voici les paroles mêmes de D. Claude Beral :

« ..... J'avertis de plus Votre Révérence que Messieurs de Saint- » Martial témoignèrent à M. Lancelot le désir qu'ils avoient de ven- » dre leurs manuscrits, dont les restes sont encore si précieux, et » sur le rapport qu'il m'en fit luy même. j'ai bien voulu vous en » avertir, quoiqu'il m'eût dit de le laisser faire, m'ayant promis » de vous le dire et de vous en communiquer le catalogue et autres » choses de son voiage après son retour; mais j'ay jugé à propos » de le devancer, quoique peut être trop tard. Ainsi je sollicite » pour une seconde fois Votre Révérence de faire entendre à nos » Révérends Pères du régime l'importance qu'il y a que nous » retirions de l'oubli les anciens ouvrages de nos pères. Ils ne la » voulurent point vendre autrefois à Monsieur de Colbert, mais » présentement ils la laisseront à meilleur marché. Je suis assuré » que si le Révérend Père général veut exhorter tous les supérieurs » de la congrégation par une lettre circulaire, dans peu de temps » tous les monastères se taxeront volontairement, quoique les » temps soient bien facheux. Mais surtout faites la tentative, et » obtenez surtout qu'on écrive aux monastères. Car je ne crois pas » que ces Messieurs en veuillent plus de quatre ou cinq cents écus, » et peut être la laisseront-ils pour moins : car ils n'en font rien,

(1) Le texte de ce document, que M. E. Hervy a bien voulu me communiquer, est imprimé dans l'Appendice.

» et d'ailleurs elle a déjà été souvent visitée. Si Votre Révérence » veut, le révérend père s'informera du dernier prix qu'ils en » veulent. Si cela réussit, il faut que ce soit en faveur de Saint-Germain des Prez. Je vous dis encore un coup que, si on veut travailler efficacement, cela se faira (1) ».

Cela ne se fit point, et il est même fort douteux que les chefs de la congrégation de Saint-Maur aient sérieusement songé à cette acquisition. Dom Martène n'y fait pas la moindre allusion dans la relation qu'il a donnée de son voyage à Limoges, sur la fin de l'année 1711 : « Saint-Martial, dit-il, est une ancienne abbaye de » notre ordre, qui fut sécularisée il y a plus de cent cinquante ans, » sur un faux exposé, et changée en une église collégiale assez » considérable. On y conserve encore près de deux cens manuscrits, » la plupart des saints pères, surtout de saint Ambroise, saint » Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire, monumens du travail des » saints moines bénédictins, qui ont autrefois sanctifié cette abbaye, » aujourd'hui fort négligée par les chanoines (2) ».

Les chanoines veillaient cependant sur leurs manuscrits, dont ils espéraient bien, un jour ou l'autre, tirer parti pour augmenter leurs ressources financières. Ils en firent dresser un nouveau catalogue, qui comprend 202 articles, et dont une copie fut faite en 1723 par D. Vincent Marcland pour D. François Anceaume (3). C'est ce catalogue, légèrement modifié, qui a été imprimé à Paris en 1730, sous le titre de *Bibliotheca insignis et regalis ecclesiæ sanctissimi Martialis Lemovicensis, seu Catalogus librorum manuscriptorum qui in eadem bibliotheca asservantur* (4). Elle contenait la notice de deux cent quatre manuscrits, et se terminait par une invitation aux amateurs d'aller s'informer du prix et des conditions de la vente chez les frères Barbou, libraires de la rue Saint-Jacques. L'abbé Bignon se mit aussitôt en rapport avec les chanoines de Saint-Martial; il les décida à envoyer leurs manuscrits, qui arrivèrent à la Bibliothèque du roi le 5 septembre 1730. L'acquisition fut conclue moyennant le payement d'une somme de 5,000 livres, après d'assez laborieuses négociations, dont les incidents peuvent être suivis dans la correspondance publiée à l'Appendice.

Les chanoines fournirent tout ce qui était porté au petit catalogue imprimé, à l'exception des nos 43, 55, 57, 61, 202 et 203. Le n° 203 était en si mauvais état que la conservation n'en fut pas jugée possible.

(1) Lettre du 3 août 1709, dans le ms. latin 12663, fol. 71.
(2) *Voyage littéraire*, t. I., part. II, p. 69.
(3) Ms. latin 9373, p. 1 à 39.
(4) Paris, Barbou, 1730. In-8° de 27 p.

Beaucoup des manuscrits de Saint-Martial avaient considérablement souffert : on les restaura avec tout le soin qu'ils méritaient et on les habilla tous en maroquin rouge ou bleu.

La Bibliothèque de Saint-Martial avait subi des pertes nombreuses au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle. Plusieurs des volumes qui en étaient sortis nous sont arrivés par différentes voies, de sorte qu'aux articles achetés en 1730 et décrits dans le petit catalogue imprimé, il faut joindre les numéros suivants du fonds latin, pour avoir l'ensemble des manuscrits de Saint-Martial que la Bibliothèque nationale a recueillis :

1927 (jadis de Faure). S. Augustin.

2056 (jadis de Faure). S. Augustin.

2983 (jadis de Colbert). S. Augustin.

4883 A (jadis de Colbert). Chroniques et ouvrages de divers auteurs.

5064 (jadis de Colbert). Hégésippe, Guerre judaïque.

5230 (jadis de Baluze). Histoire de Bède.

5239 (jadis de Colbert et auparavant de la famille de Mesmes, ce qui résulte d'une citation que le Père Labbe a faite de ce manuscrit dans la *Nova Bibliotheca*, t. I, p. 291). Chroniques diverses.

5296 A (jadis de Le Tellier). Vie de saint Martial (?).

7508 (jadis de Colbert). Priscien.

7901 (jadis de Colbert). Térence.

7903 (jadis de Colbert). Térence.

7927 (jadis de Colbert). Virgile.

9572. Bède sur saint Luc.

10588. Extraits des conciles et des pères (1).

10869. Vies des saints (?).

11019. Chroniques limousines.

13220. (jadis de Harlay). Vies de saints.

Quelques épaves de la bibliothèque de Saint-Martial sont encore allées s'échouer de divers côtés. Tels sont : un volume du Sanctoral de Bernard Gui, n^os^ 1014 de la Bibliothèque de Tours ; la collection de lois germaniques copiée dans le n° 852 de la reine de Suède, au Vatican (2) ; le célèbre volume de l'université de Leide (*Voss. lat.* 8°, n° 15) qui vient du moine Adémar ; et enfin le Recueil des sermons synodaux, du même Adémar, qui est récemment échu à la Bibliothèque royale de Berlin.

Un bibliophile limousin du XVIII^e^ siècle, M. de Lépine, secrétaire

(1) C'est une copie faite au IX^e^ siècle d'un ms. exécuté en 749 et auquel avait été ajoutée une note relative au couronnement de Charlemagne.

(2) Hænel, *Lex Rom. Wisig.*, p. LXXIII.

général de l'intendance, s'était procuré deux précieux manuscrits de Saint-Martial : le Recueil des sermons synodaux, d'Adémar, et le poème de Pierre le Scolastique sur la vie de saint Martial (1). Il est fort douteux gue le premier de ces manuscrits soit le même que le manuscrit d'Adémar passé à Berlin. Quant au second, il est bien à craindre qu'il soit absolument perdu ; dom Rivet (2) en a fait connaître le contenu en 1748, et il parlait en ces termes de l'amateur qui le possédait alors : « Ce manuscrit, débris de la » bibliothèque de Saint-Martial de Limoges, se trouve dans le cabinet » de M. de Lépine, gentilhomme du païs, qui fait voir par son » amour pour les bons livres et les connoissances de la belle litté- » rature qu'il acquiert tous les jours, que les gents d'épée peuvent, » quand ils le veulent, devenir amis des muses. »

J'ignore ce qu'est devenue une suite de trente tableaux de la fin du XII^e^ siècle ou du commencement du XIII^e^, qui faisait partie de la bibliothèque de M. Didot (3). Le comte de Bastard les attribuait à Saint-Martial de Limoges ; il en a reproduit deux dans son grand ouvrage sur les *Peintures et ornements des manuscrits* (4). Tous les trente ont été lithographiés dans un volume intitulé : *Exposition internationale de 1878. Histoire de Jésus-Christ en figures, gouaches du* XII^e^ *au* XIII^e^ *siècle conservées jadis à la collégiale de Saint-Martial de Limoges et publiées par le comte Auguste de Bastard* (Paris, imprimerie nationale, 1879).

Le seul manuscrit de Saint-Martial que possède aujourd'hui la bibliothèque de Limoges est un Bréviaire du XIV^e^ ou du XV^e^ siècle que M. L. Guibert a décrit dans le *Catalogue général des bibliothèques publiques de France* (5).

Léopold DELISLE.

(1) *Etude sur Adémar de Chabannes*, par M. Arbellot, p. 43.

(2) *Histoire littéraire de la France*, t. VIII, p. 506.

(3) N° 10 de la série vendue au mois de mai 1879. La description s'en trouve aux p. 26 et 27 du Catalogue de vente.

(4) Planches 250 et 251. Voyez L. Delisle, *Les Collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale*, p. 248.

(5) *Départements*, t. IX, p. 451 et 452.

APPENDICE A L'INTRODUCTION

I. — *Extrait du testament de Guillaume de Chanac.*

29 décembre 1384.

Item lego [monasterio Sancti Martialis Lemovicensis] epistolas beati Jheronimi, psalterium glosatum, librum hystoriarum Clementis, librum florum Augustini; item plus Speculum sanctorale in tribus voluminibus, et Catholicon, et Meditationes beati Anselmi, quos Speculum, Catholicon et Meditationes in claustro monasterii predicti incathenari jubeo atque mando...

Volo et expresse jubeo quod omnes libri qui statim designabuntur... indilate... restituantur ad opus domus studentium in vico Bievrie per prenominatos patruos meos Parisius fundate... Sequuntur libri :

Primo parvum Decretum quod incipit in secundo folio in textu *navalium commerciorum*.

Item aliud Decretum quod incipit in secundo folio in glosa *q. i. cave.*

Item quedam Decretales parve que incipiunt in textu in secundo folio *firmiter.*

Item Sextus et Clementine in uno volumine, et incipiunt in secundo folio in textu *filium.*

Item Speculum judiciale, quod incipit in secundo folio *auditorum.*

Item Repertorium Speculi judicialis, quod incipit in secunda columpna primi folii *de citatione.*

Item Rosarium super Decreto, quod incipit in secundo folio *Item fuit.*

Item Novella Johannis Andree super Sexto, que incipit in secundo folio *glosa tua facit.*

Item Summa Hostiensis, que incipit in secundo folio *regiones distincte sunt.*

Item quidam parvus liber vocatus Occulus Copiose, qui incipit in tercia columpna primi folii *ad pias causas.*

Item Lectura Innocentii, que incipit in secundo folio *facere constitutionem.*

Item quidam Apparatus Archidiaconi super Sexto, qui incipit in secundo folio *tenere vel credere.*

Item Apparatus antiquus Johannis Andree super Sexto, et incipit in secunda columpna secundi folii *terrogat.*

Item Speculum hystoriale in quatuor voluminibus.

Item Sermones Jacobi de Lausanna, qui incipiunt in secunda columpna primi folii *quia deficit.*

Item quedam Biblia, que incipit in secundo folio *novi psalmi.*

Item Legenda aurea, que incipit in secundo folio *de sancto Vitale.*

Item quidam parvus liber sermonum, qui incipit *hora est jam nos.*

Item sermones fratris Guisberti de Tornaco, qui incipiunt in secundo folio *tuorum accubitus.*

Item sermones dominicales fratris Guidonis de ordine Predicatorum, qui incipiunt in secundo folio *virgam telendit.*

Item quidam sermones qui incipiunt in secundo folio *tace.*

Item quidam sermones cooperti pelle caprina, et incipiunt in secundo folio *albis.*

Item quidam parvus liber translatus per dominum Petrum Bertrandi de galico in latinum, qui incipit in secundo folio *re presenciam.*

Item volo et ordino quod libri etc., deputentur, etc.

(Exemplaire incomplet, dépourvu de date, aux Archives de Maine-et-Loire, fonds de Saint-Florent, Abbés. — Deux fragments aux Archives de la Haute-Vienne, fonds de Saint-Martial, liasses provisoirement cotées 2957 et 9237. — Ces textes dont je dois la connaissance à M. Célestin Port et à M. Guibert, ont été employés par Baluze, qui a publié le testament dans *Vitæ paparum Aven.*, t. II, col. 952).

II. — *Extraits des registres capitulaires de Saint-Martial.*

1540-1548

13 février 1539, vieux style. « Conclu que la librairie (1) sera délaissée à deux chanoines pour la somme de 50 ll. tournoises, qui seront employées à faire bâtir le chapitre ailleurs qu'au lieu où il est. » (Fol. 51 v°.)

8 avril 1541. « Tous furent d'avis de faire démolir la chambre du dortoir, et que, des bois qui en proviendroient, on feroit réparer la librairie de Saint-Michel, près les orgues. Un chanoine s'y étoit d'abord opposé; mais il y consentit ensuite, comme les autres. » (Fol. 69 v°.)

(1) L'extrait suivant d'un document relevé par M. Guibert aux Archives de la Haute-Vienne (fonds S. Martial, n° provisoire 5492, fol. 145 v°) permettra de reconnaître, au moins approximativement, la place qu'occupait l'ancienne librairie de Saint-Martial. A la date du 14 novembre 1556, on baillait à cens une maison léguée par feu vénérable maître Barthelemi Mercier, maison qui était « située dans le recloz de l'esglise (de Saint-» Martial), confrontant entre la maison abbaciale et le cimetière de la dicte » esglise, appellée de soubz les Arbres, d'une part, et la chappelle de la » dicte esglize appellé[e] de sainct Benoist, d'autre, et la maison qu'on » souloyt appeler ensiennement la librérie, d'autre, et le petit cloistre de » Sainct Marcial, par le dernier (*sic*) ... »

19 mai 1542. « Commission donnée à deux chanoines, pour voir comment on pourroit faire le trésor des titres de l'église dans la chapelle de Saint-Michel, près des orgues, et qu'il seroit appelé des experts pour cela. » (Fol. 94 r°.)

27 juin 1542. « Un chanoine commis pour s'informer qui étoient ceux qui avoient perdu les livres du chœur, comme les prosaires et autres, et que ceux qui les auroient eussent à les rendre ; autrement, qu'ils fussent suspens des fruits de leur prébende jusqu'à ce qu'ils les auroient rendus. » (Fol. 102 r°.)

27 juin 1542. « Ordonné que le trésor des titres sera fait, comme il avoit été conclu autrefois par les commissaires députés pour cela, au dire des experts. » (Fol. 102 r°.)

3 juillet 1545. « Ordonné au commis du scribe de faire faire les clefs et de faire réparer l'armoire des petits livres. » (Fol. 150 v°.)

8 juin 1547 ou 48. « Quittance à un chanoine pour sa part de la somme de 50 ll. de la maison de la librairie. » (Fol. 175 v°.)

(Extraits pris par l'abbé Legros sur un manuscrit appartenant à M. de Lépine. Ces extraits ont été copiés par M. Guibert d'après un fascicule formant le n° 41 des manuscrits déposés au séminaire de Limoges (1). »

III. — *Lettre de F. Eusèbe de Rely à l'évêque de Tulle.*

17 septembre 1669.

Monseigneur,

Messieurs de Saint-Martial ont esté un peu surpris de ce que M. Colbert ne parle point de récompense dans sa lettre. Néantmoins, mettant leur espérance en sa libéralité, ils ont conclu toute l'affaire de la belle manière. Ils envoiront à leurs frais et dépens tous leurs manuscrits à Paris par la première commodité des roulliers qu'ils rencontreront. Ils ont député un des leurs pour les aller présenter. Je crois que c'est M. le chantre. Si Vostre Grandeur est pour lors à Paris, il s'adressera à Elle pour la supplier de le présenter à M. Colbert. Si je puis rendre quelqu'autre service à Vostre Grandeur touchant cette affaire, aussy bien qu'en toutes les autres, qu'Elle peut désirer de moy, je le feray d'aussy grand cœur que je suis,

Monseigneur,

vostre très humble et très obéissant serviteur,

F. Eusèbe de Rely.

A Limoges, ce 17 septembre 1669.

(Bibl. nat., ms latin 9363, fol. 66.)

(1) Voyez Louis Guibert, *Les manuscrits du séminaire de Limoges*, Notice et Catalogue (Limoges, 1892, in-8°), p. 28.

IV. — *Copie de la lettre que Messieurs du chapitre Saint-Martial de Limoges ont escrite à Monseigneur* [*Colbert*].

27 septembre 1669.

Monseigneur,

Vos ordres, que nous avons présentement receus avec respect, pour l'envoy de nos manuscrits, estant la plus véritable marque qui nous ait esté donnée de l'estime que vous en faites, nous donnent la liberté de vous en présenter le catalogue, pour en faire le choix qu'il plaira, avant de les mettre en chemin, [veu] qu'il y en a d'inutiles qui ne peuvent servir qu'au chant et à l'église. Nous sommes persuadez, Monseigneur, que vous aurez la joye de recueillir de nostre pauvre [chapitre] de très précieux ouvrages. Nous en pr[endrons] encore nostre part, d'avoir au moins eu le moyen d'obliger une seule fois Vostre Grandeur et de vous tesmoigner que nous sommes...

(Bibl. nat., ms. latin 9363, fol. 64.)

V. — *Copie de la lettre que Monseigneur a escrite à Messieurs du chapitre de Saint-Martial de Limoges.*

19 octobre 1669.

Messieurs,

J'ay receu, avec la lettre que vous m'avez escrit, le catalogue des anciens manuscrits dont vous voulez bien me faire présent, et après l'avoir examiné, ayant jugé comme vous que les livres de chant ne me seroient d'aucune utilité, j'en ay fait le mémoire cy joinct, afin que vous les reteniez, et à l'esgard des autres, je les recevray volontiers. Pour commencer à vous donner des marques de ma reconnoissance, je désirerois donner à vostre eglise quelques ornemens. Mais, comme je ne sçay pas quelles pièces vous seroient les plus commodes, je vous prie de me le faire sçavoir et de m'en envoyer les mesures, vous asseurant que je m'employeray toujours avec plaisir dans toutes les occasions qui s'offriront de vous rendre service et de vous faire connoitre que je suis,

Messieurs,

vostre très humble serviteur,

COLBERT.

(Bibl. nat., ms. latin 9363, fol. 65.)

VI. — *Billet de Baluze, avec la réponse de Colbert.*

A Paris, le 8 novembre 1669.

Je me donne l'honneur d'envoyer à Monseigneur la lettre que M. le prevost de Saint-Martial de Limoges m'a escrite, afin qu'il ayt la bonté de me marquer la response qu'il veut que je luy fasse.

BALUZE.

Je vous avoue que je ne sçais à quoy tout cela aboutira. Il faut qu'ils estiment beaucoup leurs manuscrits... Si on les voit, on en pourra juger.

[COLBERT].

(Bibl. nat., ms. lat. 9363, fol. 67.)

VII. — *Lettre du prévôt de Saint-Martial [à Baluze].*

1 novembre 1669.

Monsieur,

L'on a donné ordre au député du chapitre de faire connoistre à Monseigneur le besoing qu'il a non seulement d'ornements, mais bien plus d'argenterie, outre que nos prédécesseurs abbés, évesques et tout ce qu'il y a eu de puissances supérieures l'ont tellement appauvri par procès civils et criminels, depuis cent ans, qu'il ne reste quasi plus de revenus aux chanoines, après avoir payé les intérêts des sommes deues. S'il plait à Sa Grandeur de luy donner l'honeur de sa protection et de réparer une esglize de fondation royale et des plus ancienes du royaume, l'on y priera Dieu incessemment pour sa prospérité et pour la durée de son illustre personne. Ce n'est pas, Monsieur, qu'on n'exequute bien ponctuellement ce que vostre lettre marque.

Je vous prie de trouver bon ce petit retardement, qui me donne occasion de respondre à vos honestetés et de vous dire que je suis en particullier, avec mesme respect,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

DUFAUX (?),

prevost de Saint-Martial.

(Bibl. nat., ms. latin 9363, fol. 66).

VIII. — *Extrait d'un mémoire de Baluze, avec la réponse de Colbert.*

A Paris le 11 novembre 1669.

J'ay apris que le député du chapitre de Saint-Martial de Limoges est arrivé en cette ville. Je ne sçay pas bien leur dessein. Mais je sçay bien

qu'ils ont conceu une grande opinion et estime de leurs manuscrits. On m'a fait entendre qu'il viendra me voir auparavant d'aller trouver Monseigneur. Sur quoy, je prendray la liberté de luy dire que, si ce député me vient voir auparavant que j'aye receu des ordres de Monseigneur sur ce sujet, je n'entreray point avec luy dans aucune discussion, et me contenteray de luy dire [que, s'ils tiennent les] grands engagemens où ils se [sont mis en] leur letre, Monseigneur ne fa[ira aucune] difficulté qu'ils ne luy envoyent leurs manuscrits.

Je me donne l'honeur d'envoyer à Monseigneur une copie de leur letre, et de la response qu'il leur a faite, afin de le faire ressouvenir de l'estat de l'affaire. Car assurément ils se sont engagez trop avant pour s'en pouvoir dedire.

BALUZE.

Je ne sçais pas bien ce que Messieurs de Saint-Martial de Limoges veullent dire. Ma manière d'agir n'est point de leur faire exécuter leurs engagemens contre leur volonté. S'ils me donnent honnestement leurs manuscripts, j'agirai de mesme avec eux. S'ils veulent les vendre, vous examinerez avec de Carcavi ce qu'ilz peuvent valoir, et je les payerai. Sinon, il n'y faut plus penser.

[COLBERT.]

(Bibl. nat., ms. latin 9363, fol. 68 et 69.)

IX. — *Extrait d'un mémoire remis par Baluze à Colbert.*

A Paris, le 11 décembre 1669.

Ayant appris que le député du chapitre de Saint-Martial a esté trouver Monseigneur, et qu'il luy a débité les hautes prétentions qu'ils avoient pour la recompense de leurs manuscrits, j'ay creu que, comme cette affaire a passé par mes mains, il m'importoit de faire voir à Monseigneur que je n'ay pas donné lieu à ces grandes prétentions. Ce que je le supplie de me me permettre de luy représenter le plus courtement qu'il se pourra.

Cette affaire a esté mesnagée par M. l'évesque de Tulle, qui ne m'a jamais fait entendre autre chose par ses létres, si ce n'est que ces Messieurs prétendroient qu'on leur donnast quelques ornemens pour leurs livres. Monseigneur trouva cela raisonnable. J'en escrivis donc en ce sens à M. de Tulle, sans y adjouter rien du mien. Néantmoins, un moine bénédictin, que je ne connois point, et à qui je n'ay jamais escrit, leur a offert, à ce qu'ils prétendent, une chapelle entière et une gratification royale, ce qui iroit à plus de vingt mil livres. C'est une chose qui n'est pas de ma connoissance, et lorsque ce député m'en a parlé, je luy ay dit que Monseigneur n'avoit pas donné cet ordre, et que je n'avois jamais rien escrit d'approchant. Mais ce qui a plus fortement persuadé ces Messieurs, est que M. l'évesque de Limoges leur a dit que ces manuscrits valoient beaucoup, et que Monseigneur ne les récompenseroit pas assez s'il ne les récompensoit

de chose qui valût cinquante mil livres. Ce qui leur a esté confirmé par le Supérieur du séminaire de Limoges et par un père de l'Oratoire. Lorsque j'apris ces choses de ce député, je luy dis que Monseigneur, à mon advis, ne seroit pas en volonté de les payer si cher. On me pressa ensuite de dire ce que je croyois que Monseigneur donneroit pour récompenser ces manuscrits. Je répondis que c'est ce que je ne sçavois pas, et qu'au fonds il falloit voir les livres pour pouvoir les estimer. Enfin, comme il a veu qu'il ne pouvoit tirer autre chose de moy, il est allé à Saint-Germain, sans m'en dire un mot. Voilà la vérité de ce qui s'est passé qui est venu à ma connoissance. Monseigneur pourra voir, dans la dernière letre que M. de Tulle m'a escrite sur ce sujeet, qu'on ne m'a jamais rien escrit du destail des prétentions.

(En marge de ce mémoire, Colbert a mis ces mots :) Il faut laisser cette affaire et n'en plus parler.

(Bibl. nat., collection Baluze, vol. 179, fol. 347 et 348.)

X. — *Protestation de l'abbé de Saint-Martial contre tout projet d'aliénation des titres et des manuscrits de Saint-Martial.*

7 décembre 1676.

Du septiesme jour du mois de décembre mil six cens soixante seize, avant midy, dans l'estude et par devant le notaire royal soubsigné et tesmoings bas nommés, a esté présent en sa personne M^e^ Bernard Lafont, prestre, agent des affaires de messire Henri de Lamothe-Houdancour, archevesque d'Auch, commandeur des ordres du roy et abbé de l'abbaye séculière et collégiale de Saint-Martial de Limoges, fondé de procuration expresse en datte du premier du présent mois et an susdits, signée, Henry arch. d'Auch, abbé de Saint-Martial, Bertaud présent, Troullet présent, Domac notaire, en son original remise devers le notaire soubsigné ; Lequel sieur Lafont, au dit nom et suivant la ditte procuration, m'a dit et exposé que le dit seigneur abbé estant adverti que vénérables Messieurs les prevost, chanoines et chapitre de l'église séculière et collégiale de la dite abbaye veulent, à son préjudice et de ses successeurs, vendre les titres, manuscrits et livres anciens de la dite abbaye, dont la conservation doit estre précieuse au dit seigneur abbé et successeurs, comme un dépôt illustre et considérable en toute manière à l'honneur de la dite abbaye ; partant, le dit sieur Lafont, au dit nom, a déclaré s'opposer formelement à la vente, deslivrance et transport des dits titres, manuscrits et livres anciens ; somme les dits sieurs vénérables prevost, chanoines et chapitre, de les garder et conserver dans les thresors et archives de la ditte abbaye et chapitre et de n'en vuider pas leurs mains, les dits titres, livres et manuscrits anciens ne pouvant et ne devant estre vendus, aliénés ny transportés au préjudice du dit seigneur abbé et de ses successeurs ; autrement et faute de ce faire, a protesté le dit Lafont au dit nom, comme il fait par ces présentes, d'en rendre responsables en leurs propres et privés noms les dits sieurs prevost, chanoines et

chapitre et de se pourvoir contre eux, ensemble contre tous les achepteurs, ainsin qu'il verra estre à faire, et de recovrer tous ses despans, dommages et intherest, et de tout ce que led. Lafont au dit nom peut et doit plus amplement protester contre les dits sieurs prevost, chanoines et chapitre; desquelles oppositions, sommations et protestations le dit sieur Lafont au dit nom m'a requis acte, que luy ay concédé, pour luy servir que de raison, en présences de François Villars et Michel Douilhac, habitans du dit Limoges, témoings à ce requis et appellés.

(Signé à la minute :) B. LAFONT, requérant susdit ; Michel DOULHAC, présent; F. VILLARD, présent ; de VILLARD, notaire royal héréditaire.

Controllé à Limoges le septième décembre 1676, reg. 23, fol. 110. — (Signé :) DESEINGUY (et au-dessous de la signature :) cinq sols.

Suit la procuration annexée. — L'an mil six cent soixante seize, et le premier du mois de décembre, avant midy, dans la ville et cité d'Auch, pardevant moy notaire royal de la ditte ville soubsigné, et tesmoings bas nommés, a esté presant Messire Henry de Lamothe-Houdancourt, archevêque d'Auch, abbé de Saint-Martial, lequel de son gré a fait et constitué pour son procureur M. Bernard Lafon, prestre, agent du dit seigneur l'archevêque à Limoges, pour s'opposer et empescher par toutes voyes la vente des titres et manuscrits et livres anciens de l'abbaye de Saint-Martial, dont la conservation doit estre précieuse au dit seigneur abbé, comme un dépost illustre et considérable en toute manière à l'honneur de la ditte abbaye, et, pour raison de ce, faire tous actes nécessaires, tant au chapitre de Saint-Martial qu'à tous autres quil appartiendra, qui le voudront achapter ou qui auront eu part à cette négotiation, et généralement faire tout ce qu'il trouvera à propos pour empescher la ditte vendition et deslivrance des dits livres et tiltres, comme aussy luy donne pouvoir de se saisir du tout ; prometant d'avoir pour agréable tout ce que par son dit procureur sera fait et ne le revoquer, soubs obligation de ses biens qu'il soubsmet aux rigueurs de justice. — En presence de MM. Sébastien Trousset et Jean Bertaut, prestres, habitant du dit Auch, soubsignés, avec mon dit seigneur l'archevesque et moy.

(Signé à l'original :) HENRY, arch. d'Auch, abbé de Saint-Martial ; BERTAULT, préseut ; TROULLET, présent; DOMEC, notaire royal.

(Extrait des minutes de Villard, notaire à Limoges, par M. E. Hervy.)

XI. — *Mémoire de l'abbé Jourdain, secrétaire de l'abbé Bignon, sur les négociations poursuivies pour l'acquisition des manuscrits de Saint-Martial de Limoges.*

De mai 1730 à avril 1732.

Messieurs du chapitre de Saint-Martial de Limoges firent imprimer à Paris, au commencement de 1730, le catalogue de leurs manuscrits, chez les frères Barbou, libraires, à qui, suivant la note latine qui est à la fin du

catalogue, il falloit s'adresser pour sçavoir à quel prix et sous quelles conditions le chapitre vouloit vendre ces manuscrits.

Le sieur de Roulhac, chanoine de Saint-Martial, envoyé exprès à Paris par son chapitre pour suivre l'affaire de cette vente, présenta un exemplaire de ce catalogue à M. le cardinal de Fleury vers le mois de may de la même année, en proposant l'acquisition des manuscrits pour la Bibliothèque du Roy.

Son Eminence en écrivit d'abord à M. l'abbé de Targny, à qui l'agent du chapitre s'étoit aussi adressé, et qui, le 4 juin suivant, manda à M. l'abbé Bignon, alors à Lisiebelle, qu'il luy paroissoit que ces messieurs portoient bien haut le prix de leurs livres.

Cependant, sur la réponse que M. de Targny fit à M. le cardinal, Son Éminence demanda au chapitre de Saint-Martial d'envoyer à Paris, comme une espèce d'échantillon, les deux volumes manuscrits de la Bible mentionnés à la tête du Catalogue : ce qui fut exécuté.

En même tems, Messieurs de Saint-Martial écrivirent à M. l'abbé Bignon, et le 27 juillet 1730 leur agent lui remit les deux volumes de la Bible et leur lettre datée du 27 juin. « Nous avons fait partir, disent-ils dans cette » lettre, la Bible manuscrite, dont feu M. de Colbert voulut autrefois faire » l'acquisition et qui nous paroit être ce que nous avons de plus précieux. » Dès que vous jugerez qu'elle convient pour la Bibliothèque du Roy et que » le reste de nos manuscrits peut convenir également, nous vous les » envoyerons aussitôt. Et comme nous sommes persuadés que vous êtes la » personne du royaume qui peut mieux en connoître le mérite et la » valeur, nous vous prions très humblement de vouloir bien en être seul » le juge et le maître. »

C'est par cette sorte d'invitation que M. l'abbé Bignon s'est trouvé engagé à entrer dans l'affaire des manuscrits de Saint-Martial.

Le 29 juillet, M. l'abbé Bignon répondit obligeament à Messieurs du chapitre de Saint-Martial sur l'offre qu'ils faisoient de remettre leurs manuscrits à la Bibliothèque du Roy, et les exhorta à les envoyer tous à Paris, où il seroit bien plus facile d'en connoître le mérite : qu'à l'égard de l'estimation et du prix de ces manuscrits, il n'osoit s'en rapporter à ses lumières, mais qu'il auroit soin de les faire estimer par les plus habiles gens, et qu'enfin il ne doutoit que, sur le compte qui en seroit rendu au Roy, Sa Majesté ne donnât au chapitre la satisfaction la plus parfaite.

Le 17 aoust suivant, ces messieurs mandèrent à M. l'abbé Bignon qu'ils avoient fait partir leurs manuscrits dès le 12 ; ils luy recommandent leurs intérests, et lui parlent des dépenses et des frais qu'ils avoient déjà faits, tant pour la voiture que pour le séjour de leur agent à Paris.

Le 5 septembre 1730, les manuscrits de Saint-Martial furent retirés de la douane et apportés à la Bibliothèque du Roy, sans avoir passé par la Chambre syndicale des libraires suivant l'usage ordinaire, M. l'abbé Bignon en ayant demandé la dispense à M. Chauvelin, maître des requestes, chargé de la librairie.

Le 7 du même mois, M. l'abbé Bignon accusa au chapitre de Saint-Martial la réception des manuscrits, en marquant que les caisses avoient

été ouvertes par M. l'abbé de Targny en présence des députés du chapitre, et qu'après le recollement fait sur le catalogue il s'étoit trouvé deux cent quatre manuscrits. Il assure de plus ces messieurs qu'il travailleroit de son mieux pour faire en sorte que le Roy reconnoisse en roy la manière dont ils luy offrent ces précieuses dépouilles d'une église d'une si vénérable antiquité ; mais il ne leur dissimule pas combien il est faché de voir la plus part de ces livres dans un si pitoyable état.

M. l'abbé Bignon, parti pour Lisiebelle le 16 septembre, écrivit le 20 du même mois à M. l'abbé de Targny d'examiner incessamment ces manuscrits, afin d'en rendre compte au plutôt à M. le cardinal de Fleury, et le chapitre aussi bien que M. l'abbé de Bourzac, informés que M. de Targny étoit chargé de faire l'estimation, écrivirent au mois de novembre et de décembre à M. l'abbé Bignon pour le prier de presser la fin de cette négociation.

Le 16 novembre 1730, M. l'abbé Bignon manda à Messieurs de Saint-Martial que M. l'abbé de Targny avoit enfin examiné à fond leurs manuscrits, et qu'il en avoit même rendu compte à M. le cardinal, mais qu'il n'étoit pas instruit à quelle somme M de Targny portoit son estimation.

Le 20 janvier 1731, M l'abbé Bignon envoya à M. le cardinal un mémoire qui luy fut remis par le sieur de Roulhac, agent du chapitre de Saint-Martial, et par lequel ce chapitre demandoit au Roy une remise de certains droits d'amortissement et de nouvel acquest du rachat qu'il avoit fait d'une rente qu'il devoit au domaine du Roy. M. l'abbé Bignon insista fortement dans sa lettre, qui accompagnoit le mémoire, à ce que ces chanoines reçoivent une satisfaction raisonnable pour leurs manuscrits, soit en leur accordant la remise qu'ils demandoient, si elle n'étoit pas trop forte, soit, supposé qu'elle fût au dessous de la valeur des manuscrits, en cherchant à unir à leur église quelque bénéfice du voisinage.

Son Éminence répondit, le 22 suivant, qu'elle étoit contente de ce que proposoit M. l'abbé Bignon, qu'elle écrivoit en conséquence à M. de Tourny, intendant de Limosin, alors à Paris, pour sçavoir en quoy consistoit la demande des chanoines par raport au droit d'amortissement, et qu'elle souhaitoit que M. de Targny vît M. de Tourny pour luy dire à quoy il avoit porté l'estimation des manuscrits, afin de régler sur cette connoissance ce qui pourroit se faire en faveur du chapitre.

Au mois de fevrier 1731, le sieur Roulhac, agent du chapitre de Saint-Martial, présenta à M. le cardinal de Fleury un mémoire de dépenses dont il demandoit le remboursement. Ce mémoire se montoit à environ 1736 l. 13 s. : 1200 l. pour la dépense du chanoine pendant une année qu'il disoit avoir demeuré à Paris pour l'affaire des manuscrits, et 536 l. 13 s. pour les frais de transport des manuscrits de Limoges à Paris.

Ce mémoire fut remis par M. le cardinal à M. l'abbé Bignon, qui l'envoya à M. le comte de Maurepas le 27 février, en luy rendant compte de cette négociation. M. l'abbé Bignon marque en particulier dans sa lettre que M. de Targny avoit estimé les manuscrits à 15 livres pièce, ce qui devoit faire pour 204 volumes la somme de 3060 livres.

Le même agent présenta encore dans le même temps à M le cardinal

un autre mémoire au nom du chapitre, pour demander l'union de quelque bénéfice à leur mense, nommément l'abbaye du Breuil-Herbaut ou de Bonaigue, à quoy Son Éminence répondit qu'elle trouvoit trop de difficultés dans ces sortes d'unions.

Lettre du chapitre de Saint-Martial à M. l'abbé Bignon, du 8 mars 1731, par laquelle ces messieurs désavouent leur agent sur la proposition qu'il avoit hazardée de l'union de quelque bénéfice à leur église, comme étant d'une trop longue et trop difficile exécution. Ils demandent quelque secours plus prompt et plus convenable à leur situation, et prient de ne plus communiquer rien de cette affaire à leur agent.

Réponse de M. l'abbé Bignon, du 14 mars, par laquelle il fait sçavoir à Messieurs de Saint-Martial que M. le cardinal a ordonné d'expédier une ordonnance sur le trésor royal pour les articles de leur mémoire de dépenses qui avoient été alloués, et que M. de Tourny, qui alloit en Limousin, avoit aussi ordre d'examiner leur demande par raport à la remise du droit d'amortissement.

Lettre de M. l'abbé Bignon, du même jour 14e mars, à M. de Maurepas, pour luy demander à quoi doit se monter l'ordonnance dont il a esté parlé cy dessus.

Réponse de M. de Maurepas, du 18 mars, par laquelle ce ministre marque que l'ordonnance ne sera que pour le remboursement des frais que le chapitre de Saint-Martial a faits pour le transport et l'emballage de ses manuscrits.

Réponse de Messieurs de Saint-Martial à M. l'abbé Bignon, du 27 avril 1731, pour le remercier de la nouvelle qu'il leur a apprise de l'expédition de leur ordonnance et pour le prier d'en procurer un prompt payement quand elle sera revenue de la signature : ils ajoutent qu'ils ont enfin été obligés de traiter avec le commis des droits d'amortissement pour l'affaire du rachat d'une rente appartenante au domaine, mais qu'ils n'ont pu achever de payer.

Lettre de M. l'abbé Bignon à M. de Maurepas, du 1er may, pour luy demander si l'ordonnance du chapitre a été expédiée.

Réponse de M. de Maurepas, du 2 may, à M. l'abbé Bignon, pour luy apprendre qu'il a signé cette ordonnance dès le 20 mars, mais qu'elle n'est pas encor retirée, et qu'elle se monte à la somme de 536 l. 13 s.

Lettre de M. l'abbé Bignon au chapitre de Saint-Martial, pour leur faire part de la réponse de M. le comte de Maurepas, sans cependant spécifier à combien se monte l'ordonnance.

L'original de l'ordonnance de 536 l. 13 s. expédiée au nom du doyen du chapitre de Saint-Martial, remis au sieur Teulier, chanoine de Saint-Martial, le 1er juin 1731.

Lettre de Messieurs de Saint-Martial à M. l'abbé Bignon, du 13 juillet, pour le remercier des soins qu'il a pris de leur remboursement, et pour luy témoigner leur surprise sur la modicité de la somme de 536 l. 13 s. qu'ils assurent être beaucoup au-dessous de ce qu'il leur a coûté. Ils joignent à cette lettre une copie d'autre qu'ils écrivent le même jour à M. le cardinal de Fleury. Dans cette lettre, ils se plaignent à Son Éminence du

prix auquel M. de Targny a fixé leurs manuscrits, ce qui ne va qu'à 3000 livres, au lieu qu'ils prétendent que M. Colbert leur avoit autrefois fait offrir 5000 livres de leurs seules Bibles; ils reviennent ensuite à demander à M. le cardinal ou l'union de quelque bénéfice ou commande à leur mense, et en particulier de l'abbaye de Solignac, qu'ils disent n'être que de 2000 livres de rente, ou quelque pension sur bénéfice qui seroit sur la tête de l'un d'eux et qui s'éteindroit à sa mort.

Réponse de M. l'abbé Bignon, du 20 juillet, par laquelle, entre autres choses, il mande aux chanoines de Saint-Martial qu'il a entretenu M. le cardinal sur leurs propositions; que Son Éminence luy avoit ordonné de leur dire qu'il falloit qu'ils s'adressassent à M. de Tourny. pour voir avec luy ce qui seroit de plus convenable, et qu'il alloit luy en écrire luy même.

Lettre de M. l'abbé Bignon à M. de Tourny, du même jour 20 juillet, pour les demandes de Messieurs de Saint-Martial; il luy recommande fortement leurs intérêts dans le compte qu'il pourra rendre à M. le cardinal au sujet de l'abbaye de Solignac.

Réponse de M. de Tourny, du 17 aoust, par laquelle il assure M. l'abbé Bignon qu'il n'a encor pu avoir les éclaircissemens nécessaires tant sur l'état de l'abbaye de Solignac que sur celuy d'un autre bénéfice régulier, dont l'union pourroit assez convenir au chapitre de Saint-Martial.

Lettre de M. l'abbé Bignon à M. de Tourny, du 28 aoust, pour le remercier de sa réponse et le prier de continuer ses soins pour faire réussir l'affaire dont il est chargé de rendre compte à M. le cardinal, malgré les difficultés qui peuvent s'y rencontrer.

Lettre du chapitre de Saint-Martial à M. l'abbé Bignon, du 18 janvier 1732, par laquelle ils se plaignent de ne recevoir aucune nouvelle de M. de Tourny et le sollicitent de vouloir bien appuyer de nouveau leurs demandes auprès de M. le cardinal.

Réponse de M. l'abbé Bignon, du 23 du même mois de janvier, pour leur réitérer les offres de ses bons offices auprès de Son Éminence et auprès de M. de Tourny.

Lettre de Messieurs de Saint-Martial à M. l'abbé Bignon, du 29e février 1732, pour luy faire part d'une réponse que M. le cardinal leur a faite le 23 janvier et de la lettre qu'ils ont écrite en réponse à Son Éminence le même jour 29 février. Par sa réponse, M. le cardinal leur mande simplement que l'intention du Roy n'étant pas d'unir à leur chapitre une abbaye à sa nomination, Sa Majesté ne peut augmenter leurs revenus que par l'union des menses conventuelles, s'il s'en trouve quelques-unes à pouvoir proposer. Ces Messieurs, dans leur lettre du 29 février, représentent à Son Éminence qu'ils ne connoissent aucune mense conventuelle dont ils puissent proposer l'union, mais qu'elle a entre les mains beaucoup d'autres moyens de leur procurer un secours plus prompt et plus convenable à leurs besoins. Ils rappellent, sans s'expliquer, ce qui s'est fait depuis peu en faveur du collège de Navarre et de l'abbaye de Saint-Antoine. Ils transcrivent ensuite ce que M. le cardinal écrivit, le 18 juin 1730, à M. de Bourzac, leur abbé, en ces termes : « Je fais examiner les manuscrits du chapitre de

» Saint-Martial. Si Sa Majesté en prend quelques-uns, ce ne sera pas » gratuitement. A l'égard des secours que vous désirés pour les besoins de » votre église, il n'est pas possible de les prendre sur les finances du Roy. » Si l'on peut d'ailleurs trouver quelque expédient praticable, j'y entreray » volontiers. » Ils prennent, en finissant, occasion de l'achat qu'ils ont appris que le Roy a fait depuis peu des manuscrits de M. de Seignelay, pour renouveler leurs plaintes sur la modicité de l'estimation qu'on a faite de leurs manuscrits.

Réponse de M. l'abbé Bignon à Messieurs de Saint-Martial, du 9 mars 1732, par laquelle il leur témoigne combien il est affligé de voir le peu de succès de leurs projets, et leur fait voir qu'ils ne raisonnent pas tout à fait juste dans la comparaison qu'ils ont faite du prix de leurs manuscrits avec celuy des manuscrits de M. Colbert.

Dernière lettre de Messieurs de Saint-Martial à M. l'abbé Bignon, du 28 mars 1732, dans laquelle ils luy envoyent copie de la nouvelle réponse que M. le cardinal leur a faite le 10 mars, et de ce qu'ils ont répondu à Son Eminence le même jour 28 mars.

Ce qu'il y a à remarquer dans la lettre de M. le cardinal, c'est que Son Éminence assure ces Messieurs qu'à l'égard de leurs manuscrits, si le Roy en prend quelques-uns, on se fera un plaisir qu'il les paye au dela de leur estimation

Dans leur dernière réponse à Son Éminence, Messieurs de Saint-Martial, après avoir exposé la manière pleine de confiance et de franchise dont ils ont envoyé à la première sollicitation de M. l'abbé Bignon leurs manuscrits à la Bibliothèque du Roy, continuent de se récrier contre l'estimation trop peu favorable qu'en a faite M. de Targny. Ils entrent ensuite dans le détail de leurs besoins les plus pressans, dont il paroit que le principal consiste en ce qu'ayant commandé six chandeliers d'argent pour leur église, qui en manquoit totalement, et ces chandeliers devant couter environ 7000 livres, dont ils ont déjà donné 2000 à l'orfèvre, ils se trouvent maintenant dans l'impossibilité de les retirer, parce qu'ils n'ont pas de quoy payer le reste de la somme. « Ce besoin, ajoutent-ils en finissant, joint à la chute d'une » de nos églises et à quantité d'autres affaires qui nous sont survenues, » nous réduit à ne sçavoir plus où donner de la tête. Dans cette triste » situation, Monseigneur, toute notre confiance est dans la divine provi- » dence et dans la piété et l'équité de Sa Majesté et de Votre Éminence. »

Lettre de M. le comte de Maurepas à M. l'abbé Bignon, du 19 avril 1732, par laquelle ce ministre luy témoigne qu'il seroit à propos de charger Messieurs Sallier et Sevin de l'examen des manuscrits de Saint-Martial, et il le prie, quand ils luy en auront rendu compte et de ce qu'ils les estiment, de le luy marquer, aussi bien que de luy rappeller en même tems à quelles conditions le chapitre les avoit offerts.

On a cru ne pouvoir mieux exécuter les ordres de M. de Maurepas par raport à ce dernier article de sa lettre qu'en mettant sous ses yeux, comme on vient de le faire, un précis fidèle de toute la suite de cette négociation.

(Bibl. Nat., ms. latin 9373, p. 207-211.)

Lettre de M. de Tourny, intendant de Limoges, à l'abbé Bignon.

A Limoges, le 17 aoust 1731.

Monsieur,

Je n'ay différé jusqu'à ce jour à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des manuscrits du chapitre de Saint-Martial, que parce que j'espérois avoir bientôt tous les éclaircissements dont j'ay besoin, pour rendre compte à M. le cardinal tant de l'état de l'abbaye de Solignac, dont ce chapitre demande l'union, que de celuy d'un autre bénéfice régulier dont l'union pouroit aussi convenir, Son Éminence m'ayant marqué, par une lettre du 2 février, qu'elle trouveroit plus à propos que ce fût un bénéfice de cette nature. Je me proposois, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous écrire en écrivant à Son Éminence, et de vous envoier en mesme temps copie de ma lettre. Mais les éclaircissements tardant trop à venir, vous me pouriez croire peu exact si je différois plus longtemps. D'ailleurs, le plaisir de profiter de quelques relations avec vous est trop flateur pour que je ne me sente pas pressé de le saisir.

Si les manuscrits du chapitre de Saint-Martial sont en grande réputation parmi les sçavans, ce saint est encore en une plus grande vénération dans ce païs. La châsse fut portée le douze de ce mois en procession par les rues de la ville, pour demander à Dieu des pluies qu'il refuse depuis long temps à nos besoins. C'est comme dans Paris la procession de sainte Geneviève. L'intercession du saint n'a pas été infructueuse : la pluie a commencé de ce jour là, et depuis nous en avons toujours eu un peu de tems en tems. La mesme chose un mois plus tôt auroit bien diminué de la misère du païs; elle sera extrême cet hiver, n'ayant ny menus grains ny engrais de bestiaux.

Puisque je suis sur saint Martial, me permettrez vous de vous raporter un discours original qui fut tenu à son occasion ces jours cy par un païsan, et qui vous marquera bien comment le peuple en pense ? « Saint » Martial, disoit-il en son patois, est un grand saint ; il est si grand qu'il » eût été Dieu s'il eût voulu ; mais cela donne trop de peine. » Quel contraste d'idées et sur la Divinité et sur le saint !

Je m'apperçois, Monsieur, que je me laisse trop aller à l'occasion de m'entretenir avec vous. Le plaisir m'emporte, le respect devroit m'arrêter. Votre bonté m'excusera; vous m'en avez donné tant de marques; j'ay l'honneur de vous demander celle cy, et de me croire, avec le plus respectueux attachement,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur,

DE TOURNY.

(Bibl. nat., ms. latin 9373, p. 175.)

Lettre de Maurepas annonçant à l'abbé Bignon qu'une somme de 5,000 livres est accordée au chapitre de Saint-Martial.

A Compiègne, le 17 mai 1732.

Le Roy a, Monsieur, accordé aux chanoines et chapitre de Saint-Martial de Limoges 5000 livres pour le paiement de leurs manuscrits. Je leur en donne avis aujourd'huy, en leur marquant de me faire sçavoir au nom de qui ils souhaitent que je fasse expédier l'ordonnance. Je leur observe aussi que Sa Majesté a bien voulu accorder 2000 livres de plus que ces manuscrits n'avoient été estimés, parce qu'elle sçait les besoins de leur église....

(Bibl. nat., ms. latin 9373, p. 215.)

Remerciment adressé par le chapitre de Saint-Martial à l'abbé Bignon.

A Limoges, le 30 may 1732.

Monseigneur,

Aussitôt que nous eumes reçu la lettre de Monsieur le comte de Maurepas par laquelle il nous fait l'honneur de nous donner avis que Sa Majesté a bien voulu nous gratifier de la somme de cinq mil livres, nous mîmes sur le champ la main à la plume pour vous faire nos très humbles remerciments. La lettre estoit preste à estre mise à la poste, lorsque nous avons reçu celle que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, laquelle nous a causé une nouvelle joye et nous a paru donner un nouveau mérite à la gratiffication qu'il a plu au Roy de nous accorder.

Nous n'avons jamais douté, Monseigneur, que vos bons offices n'ayent beaucoup influé dans la réussite de cette affaire, et nous ne sçaurions jamais assés vous exprimer combien nous avons esté sensibles à touttes vos bontez et vos bonnes manières. Permettez-nous, Monseigneur, de vous en demander la continuation. Nous la méritons en quelque façon par les sentimens de reconnoissance dont nous serons éternellement pénétrez à vostre égard et par le profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'estre,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissans serviteurs,

Les abbé et chanoines de l'église de Saint-Martial de Limoges :

DURAND, prevost; ROULHAC, TRANCHANT, DARTIGEAS, CHAVEPEYRE, ROULHAC, MARTIN, VEYRIER, JOUBERT, ROMANET, MALEVERGNE, PICHON, PERIERE DE PROXIMART.

(Bibl. nat., ms. latin 9373, p. 219.)

BIBLIOTHECA
INSIGNIS
ET
REGALIS ECCLESIÆ
SANCTISSIMI MARTIALIS
LEMOVICENSIS;
SEU
CATALOGUS
LIBRORUM MANUSCRIPTORUM
Qui in eàdem Bibliothecâ affervantur,
Juxta rectum ordinem diſpoſitus, & in quatuor Claſſes diſtributus.

PARISIIS,
Apud Fratres BARBOU, viâ Jacobæâ,
ſub Ciconiis.

MDCCXXX.

MONITUM LECTORI.

Hi sunt Libri manuscripti, qui nunc in famosâ nostrâ Divi Martialis Lemovicencis Bibliothecâ servantur : eorum autem in concinnando Catalogo, non tam sedulò in suâ Classe eos nobis licuit collocare, quin, qui in prima, verbi gratiâ, vel secunda numerantur, attingant ad tertiam et quartam, et vice versâ. Ratio hujus eversionis hæc est, quòd religatis de novo Libris ab Heliâ de Brolio, annis 1265. et 1270. ut ipsius verbis utamur, (ut impensis parceret, neve Libri supra modum excrescerent,) Codices sine ullo delectu, perpensâ solùm eorum mole, fecit connectere : at parvi interesset, Codices non rectè fuisse dispositos, si extarent qui desiderantur. Constat enim multò plures extitisse ex triplici Catalogo [duodecimi sæculi], quem præ manibus habemus : Fatendum igitur alios dolo sublatos, alios usu et vetustate fuisse penitus absumptos, commodatos quosdam ad nostram Bibliothecam rediisse nusquam.

Hîc advertat Lector, nullos Scholasticos Authores à Petri Lombardi et Comestoris temporibus Thecam Sancti Martialis nequidem salutasse, quod est inconcussa ipsius vetustatis nota : nihil enim de SS. Thomâ et Bonaventurâ, et aliis Scholasticis nobis licuit reperire.

Lectorem iterùm rogatum volo, ne offendatur vocibus quibus utimur in concinnando præsenti Catalogo, eas

quippe ut plurimum ex ipsismet Librorum Elenchis desumpsimus : Codices enim oculis tantùm quasi advolando percurrimus.

Ad Primam Classem reducuntur Biblia et Glossæ, seu Expositiones Scripturæ Sacræ.

Ad Secundam, antiqua Missalia, Antiphonalia, Gradualia, Ritualia, Breviaria, Martyrologia, Legendaria, Ceremonialia, Homiliæ et Sermones de Sanctis; Rationalia de Divinis Officiis, etc.

Ad Tertiam, Concilia, Sancti Patres et Authores Ecclesiastici.

Ad Quartam denique, Doctores Juris Canonici et Civilis, Philosophi, Medici, Historici, Poëtæ et Oratores, etc.

BIBLIOTHECA

INSIGNIS ET REGALIS ECCLESIÆ

SANCTISSIMI MARTIALIS

LEMOVICENSIS.

PRIMA CLASSIS,

Complectens Biblia et Glossas seu Expositiones Sacræ Scripturæ

1. Biblia Sacra, in folio maximo, noni sæculi, in quo continentur Deuteronomium, Josue, Judices, Isaïas, Jeremias, Ezechiel, Daniel, duodecim Prophetæ Minores, Job, et octoginta priores Psalmi. Scripta fuit hæc Biblia anno 853. — **N° 5 du fonds latin.**

2. Ejusdem Bibliæ volumen alterum, in folio maximo, noni sæculi, complectens Librum Ruth, quatuor Libros Regum, Proverbia, aliquam partem Ecclesiastes, Canticum Canticorum, Librum Sapientiæ, Ecclesiasticum, duos Libros Paralipomenon, Esdram, Esther, Tobiam, Judith, Machabæos, quatuor Evangelia, cum Canonibus et Canonum Titulis; Gesta Apostolorum, cum septem Epistolis Canonicis; Epistolas Pauli et Apocalypsim. Sequitur Epistola Sancti Ambrosii, etc. quædam Bulla. — **Tome II du n° 5 du fonds latin.**

3. Alterius Bibliæ volumen unum annorum 650. in folio maximo; in quo continentur, Pentateucus, Josue, Judices, Ruth, majores et minores Prophetæ, Job, et Psalmi, quorum ultimus CLI. apud LXX. Interpretes reperitur. — **Tome I du n° 8 du fonds latin.**

4. Ejusdem Bibliæ volumen alterum, in folio maximo, in quo continentur quatuor Libri Regum, Proverbia, Ecclesiastes, Canticum Canticorum, Sapientia, Ecclesiasticus, duo Libri Paralipomenon,

duo Libri Esther, Tobias, Judith, duo Libri Machabæorum, quatuor Evangelia, Acta Apostolorum, Epistolæ Jacobi Canonica, ambæ D. Petri, tres D. Joannis, unica Judæ, et quatuordecim Pauli; cum Epistolis Sancti Hieronymi ad unum quemque Librum, annorum 650. — **Tome II du n° 8 du fonds latin.**

5. Glossa supra Isaïam et Jeremiam, Authore Gilberto Autisidiorensi Diacono, in folio, annorum 500. cui subscripsit ipse Gilbertus. — **N° 148 du fonds latin.**

6. Glossa in quatuor Evangelia ejusdem Gilberti, in fol. ann. circiter 400. — **N° 623 du fonds latin.**

7. Collectanea septem Epistolarum Canonicarum, Actuum Apostolorum, Apocalypseos, Sermonum Sancti Hieronymi de Assumptione, Sancti Joannis Chrysostomi de Beata Virgine, et de Nativitate ejusdem; Sermones Alcuini ad Carolum Magnum; ejusdem, de Hypapanthe Domini; Librorum Ezechielis et Isaïæ, qui leguntur per Adventum; de Genesi et Jeremia, toto Passionis tempore; plurimarum Homiliarum Divi Gregorii, Venerabilis Bedæ, Sancti Hieronymi, Fulgentii, in fol. annorum saltem 500. Hæc enim omnia in uno volumine colligata sunt à Bernardo Iterii [*vel potius* Helia de Brolio], an. 1264. — **N° 315 du fonds latin.**

8. Commentarium in Lucam et Joannem, Autoris incogniti, in folio parvo, annorum 350. — **N° 637 du fonds latin.**

9. Collectanea complectentia Vitam sanctorum Pardulphi et Barnabæ Apostoli; aliquid de Cantico Canticorum; fragmentum Proverbiorum et Ecclesiastes; Cantica Canticorum integra et explanata, Librum Sapientiæ, Ecclesiasticum; Vitam Sancti Martialis authore sancto Aureliano ejus successore. Hæc omnia à variis manibus et diversis annis scripta sunt; eorum quædam nobis videntur annorum 700, alia 600, alia 500. — **N° 5363 du fonds latin.**

10. Pars aliqua Bibliorum, ubi Genesis, Numeri, Leviticus, Deuteronomium et Josue, cum adjunctis Sancti Hieronymi Præfationibus, includuntur; hunc codicem comparavit Bernardus Iterii, anno 1223. — **N° 54 du fonds latin.**

11. Capitularia Lectionum et Evangeliorum quæ per annum leguntur; in hoc codice reperitur genus quoddam Concordantiæ columnis distinctæ, maximâ attentione dignæ : si fides habeatur inscriptioni infrà positæ, illud volumen est annorum 923. — **N° 260 du fonds latin.**

12. Textus Actuum Apostolorum, quorum præ vetustate deest initium; unica Jacobi Epistola; Petri prima et secunda; Joannis, prima, secunda et tertia; Pauli quatuordecim; Judæ unica. Item Textus quatuor Evangeliorum, annorum circiter 500. — **N° 306 du fonds latin.**

13. Codex in quo in unum coadunantur Liber Baruc, Vita Sancti Nicolai per Joannem Diaconum servum Sancti Januarii; fragmenta Proverbiorum; expositiones in Lamentationem Jeremiæ; tres Sermones ignoti Autoris; Vita Sancti Hilarii Pictaviensis Episcopi, cum Officio ejusdem à Fortunato; Regula Sancti Basilii; Liber Sententiarum; duo Sermones Sancti Augustini de Nativitate Domini; Explanationes Orationis Dominicæ, in octavo, annorum 550. — **N° 196 du fonds latin.**

14. Fragmentum Martyrologii, Liber Proverbiorum, Ecclesiastes, Canticum Canticorum, in quarto, annorum 500. — **N° 5552 du fonds latin.**

15. Augustini Expositio in Psalmos usque ad Psalmum quinquagesimum, à quodam Marbodo transcripta, in folio, annorum saltem 700. In ejus fine additum est Necrologium anni 1220. — **N° 1993 du fonds latin.**

16. Ejusdem Augustini Expositio Psalmorum, à quinquagesimo et infrà; idem de Fide Orthodoxâ, in folio, annorum saltem 700. — **N° 1987 du fonds latin.**

17. Sancti Grægorii Papæ Expositio in Job, cum Præfatione ejusdem Grægorii, in fol. annorum 700. — **Tome I du n° 2208 du fonds latin.**

18. Sancti Hieronymi Libri quatuordecim in Ezechielem, in fol. annorum 700. — **N° 1824 du fonds latin.**

19. Commentaria ejusdem Hieronymi in Ozeam Libri tres, totidem in Jonam, Nahum, Abdiam et Zachariam; aliquid super Michæam absque initio; Libri duo in Abacuc, Sophoniam, Aggæum et Malachiam; item Tractatus Isidori, de ortu et obitu Prophetarum; item Commentarium Hieronymi super Danielem, annorum 600. — **N° 1835 du fonds latin.**

20. Expositio in Psalmos, et in fine Præfationis legitur : *Maximini Aurelii Imp. Cassiodori Senatoris jam Domino præstante Conversi explicit præfatio,* annorum 700, et ultrà. — **N° 2195 du fonds latin.**

21. Commentarium Hieronymi in Isaïam, annorum 500. — **N° 1813 du fonds latin.**

22. Commentarium Sancti Augustini in aliquot Psalmos, in fol. ann. 600. — **N° 1978 du fonds latin.**

23. Idem Augustinus in Epistolas Joannis, in quarto, annorum 500. — **N° 2719 du fonds latin.**

24. Bedæ Præsbyteri, Expositio Petri, Joannis, Jacobi et Judæ, anni 1222. in quarto. — **N° 2367 du fonds latin.**

25. Ejusdem Bedæ Expositio de Moysis Tabernaculo Libri tres; Ejusdem Expositio Cantici Abacuc, in fol. annorum 500. — **N° 2372 du fonds latin.**

26. Explanatio Cantici Canticorum; Commentarium in Epistolas Pauli; alia Cantici Canticorum Expositio, cum glossâ interlineâ; de Etimologiâ quorumdam Vocabulorum; Sermones aliqui, in octavo, annorum 500. et 400. — **N° 567 du fonds latin.**

27. Canticum Canticorum Glossatum; Expositio Epistolæ Sancti Jacobi, ex Beda; Sancti Petri primæ; Sancti Joannis primæ, secundæ, tertiæ; fragmentum Expositionis in Job; quidam Sermones Authoris incogniti; Tractatus Metaphysici, in quarto, annorum 500. et 400. — **N° 483 du fonds latin.**

28. Expositio in Job, in Acta Apostolorum, in Epistolas Petri, Joannis et Judæ, Commentaria in Apocalypsim, in folio, anni 1400. **N° 404 du fonds latin.**

29. Comestor in Acta Apostolorum, Tractatus de Logicâ, de Episcopis; Sermones aliquot qui videntur esse Sancti Bernardi; Epistolæ Yvonis Carnotensis Episcopi, in quarto, annorum partim 500. partim 450. — **N° 5505 du fonds latin.**

30. Epistolarum Sancti Pauli Apostoli Explanatio, in folio parvo, annorum saltem 500. — **N° 656 du fonds latin.**

31. Paterii Opuscula, ex Dictis Sancti Grægorii Papæ excerpta; Liber primus in Genesim, secundus in Exodum, tertius super Leviticum, quartus super Numeros, quintus super Deuteronomium, sextus super Josue, septimus et octavus super primum et secundum Regum, nonus super Psalmos, in quarto, annorum 700. — **N° 2303 du fonds latin.**

32. Commentarium in Epistolas Pauli, in duodecimo, an. 300. — **N° 3742 du fonds latin.**

33. Explanatio Locorum Scripturæ Sacræ: de Grammaticæ regulis: de variis Rebus Theologicis, in quarto, annorum 350. — **N° 3804 A du fonds latin.**

34. Grægorius Papa in Ezechielem Prophetam; idem in ultimam Visionem ejusdem Prophetæ, in folio, ann. 700. In ejus initio videre est Tabula Paschalis perantiqua. — **N° 2236 du fonds latin.**

35. Sancti Hieronymi Præsbyteri Libri Propheticarum Explanationum : in Ozeam Libri tres, in Amos totidem, in Abdiam Liber unus : Vita S. Valerii, in fol. ann. 700. — **N° 1834 du fonds latin.**

36. S. Hieronymi Expositio in Psalmos : Sermo de Reconciliatione : S. Porcarii Abbatis Monita : Admonitio in eos qui dicunt, *si mala non fecerint, licet bona implere noluerint :* Sententia de Moribus B. Job : S. Augustini Sermones tres ad Populum : Ordo Paschalis : Interpretatio Alphabeti Hebræorum : S. Hieronymi Expositio in Isaïam, in octavo, annorum 750. — **N° 2675 du fonds latin.**

37. S. Joannis Chrysostomi Commentaria in Epistolam ad Hebræos, in fol. ann. 800. Hujus Codicis initio legitur Authentica Reliquiarum cujusdam Capsæ argenteæ in sinistro latere veteris Altaris positæ. Deinde sequitur Descriptio Rei æræriæ S. Martialis, anni 1221. in festo S. Barnabæ. Extat in fine Charta cujusdam Doni ad Prioratum de Pona, anno decimo Lotharii, qui respondet ad an. 850. — **N° 1785 du fonds latin.**

38. Origenes super Leviticum, in duodecimo, ann. 600. — **N° 2965 du fonds latin.**

39. Rabanni Mauri in quatuor Libros Regum Expositio : Libri quatuor ad Hilduinum Abbatem : Bedæ Questiones in Libros Regum. Initio hujus Codicis hæc leguntur : *Hunc Librum fecit facere Gaucelinus Armarius ad servitium S. Martialis :* variorum temporum, quorum ultimum est an. 600. — **N° 2428 du fonds latin.**

40. S. Odonis Expositio in Job. Extat initio quædam Præfatio quam scripsit Bernardus Iterius, hujus Loci Armarius, post annum 1210. in quarto, ann. 600. — **N° 2455 du fonds latin.**

41. Expositio in Isaïam Prophetam, authoris incogniti, in fol. In fine additur ab Amanuensi, *Hic Liber est scriptus anno 1202. pridie Nonas Aprilis, regnante in Francia Philippo, episcopante Joanne (Lemovicis.)* Deinde, *Hunc Librum fieri fecit Gaucelinus Bernardus ad honorem et servitium S. Martialis Lemovicensis.* — **N° 2406 du fonds latin.**

42. Sancti Hieronymi Commentariorum Libri quatuor in Evangelium Matthæi, cum Indice Evangeliorum, in folio, annorum 650. — **N° 1842 du fonds latin.**

43. Fragmentum Epistolarum Pauli, cum Glossâ, in quarto, annorum 500, in quo integra ad Corinthios Epistola glossata legitur. — **Pas entré à la Bibl.**

SECUNDA CLASSIS

Complectitur antiqua Missalia, Antiphonalia, Gradualia, Ritualia, Breviaria, Martyrologia, Legendaria, Ceremonialia, Homilias, et Sermones de Sanctis, Rationalia de Divinis Officiis, etc.

44. Missale perantiquum annorum saltem 700, quod emit Bernardus Iterii, Armarius Sancti Martialis, pretio quinque solidorum, à Wilhelmo Marcel, anno 1210. In Canone inter Sanctas Occidentis nume-

ratur Beata Valeria Virgo et Martyr, imò totius Aquitaniæ Protovirgo et Martyr; et post verba *Libera nos Domine.... intercedente B.M....* additur, *Beatis Stephano, Hilario, Martino, Augustino, Grægorio, Benedicto et Nicolao,* in folio, ad usum Diœcesis Lemovicensis. — **N° 821 du fonds latin.**

45. Legendarium antiquum Evangeliorum et Epistolarum totius anni, cum præconio Paschali notato punctis atque lineis, in quarto, annorum saltem 600. — **N° 895 du fonds latin.**

46. Antiquum Breviarium ad usum Chori, in quo Lectiones cum Responsoriis ad planum canendi modum delineantur, annorum 400. — **N° 785 du fonds latin.**

47. Epistolæ Missarum totius anni de Tempore et Festis, in quarto, annorum 400. — **N° 890 du fonds latin.**

48. Item aliud Epistolarium, minoris magnitudinis, in quarto minori, annorum 450. — **N° 1125 du fonds latin.**

49. Graduale cum plano canendi modo, absque lineis, annorum saltem 700. in folio, cujus initio leguntur tres quatuorve chartæ archetypæ, anni 1028. — **N° 903 du fonds latin.**

50. Kalendarium ad usum Sancti Martialis, cum Psalterio ad usum Chori, in fol. an. 300. — **N° 774 B du fonds latin.**

51. Lectionarium cum Responsoriis in plano cantu, absque lineis, in fol. annorum saltem 450. — **N° 781 du fonds latin.**

52. Psalterium cum Responsoriis notatis eo quo canuntur modo in Vigiliis Defunctorum, annorum 300. — **N° 774 A du fonds latin.**

53. Item, aliud Psalterium cum Responsoriis notatis, ejusdem ætatis. — **N° 774 C du fonds latin.**

54. Fragmentum Veteris Lectionarii, cum Responsoriis notatis, annorum 400. — **N° 777 du fonds latin.**

55. Antiquum Breviarium, complectens officia totius anni, in folio majori, ann. 300. — **Pas entré à la Bibl.**

56. Magnum Lectionarium Sancti Martialis, majori caractere exaratum, in fol. ann. 250. — **N° 810 du fonds latin.**

57. Statuta Monachorum Sancti Martialis ad Divinum Officium, imò ad Monasticam Vitam maximè spectantia, in fol. ann. 500. in quo legimus collationem, seu, ut aiunt, *vidimus,* cujusdam chartæ anni 1202. factam an. 1302. — **Pas entré à la Bibl.**

58. Breviarium cum Responsoriis notatis, in folio, annorum 400. — **N° 783 du fonds latin.**

59. Breviarium ad usum Monachorum Sancti Martialis, in octavo. ann. 300. — **N° 1042 du fonds latin.**

60. Ordo Divini Officii recitandi ad usum Monasterii Sancti Martialis, in octavo, annorum saltem 685. In illo plurima, et quidem

notatu digna, quæ hîc recensere non possumus, legimus. — **N° 1085 du fonds latin.**

61. Antiquum Breviarium notatum sine lineis, in octavo, ann. 550. — **Pas entré à la Bibl.**

62. Præparatio Cycli Decemnalis Paschalis Concilii Nicæni, edita à CCCXXV. Episcopis, annorum saltem 400. — **N° 609 du fonds latin.**

63. Officium Sanctæ Crucis notatum cum punctis absque lineis; item Commentaria Sancti Hieronymi in Epistolas Pauli ad Galatas, ad Ephesios, ad Titum et Philemonem, in fol. ann. 600. — **N° 1854 du fonds latin.**

64. Legendarium, in quo plurimorum Sanctorum Vitæ exarantur, in fol. ann. 650. — **N° 5301 du fonds latin.**

65. Amalarius de Divinis Officiis, Canones Conciliorum Græcorum et Latinorum, Gesta Summorum Pontificum, Sancti Clementis Papæ ad Jacobum; Canones Abbonis Abbatis de Ornamentis Ecclesiæ Romanæ; Capitulare Ordinis Ecclesiastici sicut Romæ celebratur; Fides Nicæni Concilii, cum Subscriptionibus Patrum; Altercatio Apollonii Philosophi cum Zachæo Christiano, in quarto, ann. partim 500. partim 400. — **N° 2400 du fonds latin.**

66. Martyrologium Lemovicense, ad usum Monasterii Santi Martialis, in quo continentur nomina Monachorum, Fratrum et Benefactorum defunctorum, ab. an. 608. usque ad an. 1139. in quarto. — **N° 5257 du fonds latin.**

67. Allegoriarum Utriusque Testamenti Libri octo, qui videntur esse Sancti Isidori; Tractatus de Festis, Temporibus, Officiis, et Ceremoniis Ecclesiasticis; Explanatio Cantici Canticorum; Sermones plurimi; Expositio Orationis Dominicæ, in quarto, ann. 400. — **N° 585 du fonds latin.**

68. Regula Grammaticæ, Antiphonæ et Versiculi sine notis; Tractatus de Pronis et Versiculis; Lectiones aliquot de Scripturâ; Sermones varii, in quarto, ann. 500. — **N° 7562 du fonds latin.**

69. Ceremoniale Festorum, et Preces in Processionibus dicendæ; et Ratio moralis horum Festorum; Collectanea ex dictis Sancti Augustini, et intermixtim aliorum quorumdam; Officia Breviarii de Communi, ab Apostolis usque ad Virgines, in octavo, ann. 600. 500. et 450. — **N° 1341 du fonds latin.**

70. Breviarium, cum Responsoriis notatis punctis, ann. plusquam 600. — **N° 743 du fonds latin.**

71. Explanatio Ceremoniarum Missæ; Tractatus de Judicibus et Judiciis, in quarto, ann. 500. — **N° 732 du fonds latin.**

72. Martyrologium perantiquum, et Necrologium S. Martialis, ubi multa leguntur Confraternitatum Acta, ab anno 1040. ad XIII.

usque sæculum. Adsunt inibi Regula Sancti Benedicti, et effigies Christi vetustissima, in quarto, ann. 800. — **N° 5243 du fonds latin.**

73. Instructio Catechumeni ; Expositio Evangelii *Designavit,* ex Sancto Grægorio Papa ; Instructio Sacerdotum circa Sacramenta : ibi maximè verba Missæ explicantur; Expositio super Simbolos Apostolorum et Sancti Athanazii ; Sermones de Nativitate, in quarto, ann. 600. — **N° 1012 du fonds latin.**

74. Expositio penè verborum omnium Missæ à quodam Doctore : parvus Tractatus de Baptismo et Eucharistia, ex Patribus sumptus : Expositio Simboli Apostolorum : de diversis Ceremoniis et Verbis Missæ, tam privatæ quàm solemnis et Episcopalis : de Missa Episcopali in Ordinationibus : de Baptismi Ceremoniis : Variæ Collectæ, Versiculi, et Precationes ad Contritionem excitantes, in duodecimo, annorum 550. — **N° 1248 du fonds latin.**

75. Breviarium parvum, incipiens circa Festum Sanctorum Petri et Pauli, et desinens Communi Virginum, annorum 500. — **N° 1253 du fonds latin.**

76. Litaniæ Sanctorum Veteris et Novi Testamenti in quâcumque tribulatione recitandæ : Collectæ, Orationes, Confessio ampla peccatorum, plures Preces seu Versus Deprecatorii : Sibillarum Prophetiæ : Isidori Liber, continens Lamentum Animæ, in quarto, an. 600. — **N° 1154 du fonds latin.**

77. Benedictiones et Capitula Sanctorum ad Vesperas et Laudes, Orationes in Officio Defunctorum, Missæ Adventûs, Collectæ pro Sanctis, quædam Missæ de Communi, in quarto, annorum 300. — **N° 1013 du fonds latin.**

78. Kalendarium Sanctorum, Præfationes, Communicantes, Evangelia et Epistolæ ex Missali desumptæ, in quarto, an. 700. Ibi legimus Authenticam de Sacro Crucis Domini Ligno anni 1221. mense Octobri. In corpore hujus Codicis inspiciuntur vetustissimæ Christi effigies, cum Canone Missæ antiquissimo. — **N° 822 du fonds latin.**

79. Orationes Missarum ab Adventu usque ad Cœnam Domini, et Officium Missæ usque ad Pascha ; item Præfationes, et Communicantes propriæ de Sanctis per annum ; Benedictiones Calicis et Patenæ, Monachi indiendi, in fol. an. 500. In ejus fine legitur Kalendarium ipso Codice multò vetustius. — **N° 910 du fonds latin.**

80. Manuale Precum ad Benedictionem Aquæ et Panis ; Benedictio Abbatis, Novitii, etc. Ordo Cathecumenum faciendi ; Benedictiones Episcopales ; Orationes officii Divini per annum ; Benedictio Ramorum ; Orationes pro Moribundo ; Officium pro Defunctis, cum

Ordine Officii et Cyclo anni 1135. in quarto majori, an. 650. — **N° 944 du fonds latin.**

81. Graduale notatum, in octavo, sine initio et fine, annorum 500. — **N° 1133 du fonds latin.**

82. Responsoria, Hymni, Kyrie, cum Cantu Grægoriano, ann. 550. Extat inibi Catalogus Librorum qui tunc temporis servabantur in Bibliothecâ Sancti Martialis. — **N° 887 du fonds latin.**

83. Ordo ungendi infirmos, et Orationes super infirmos faciendæ; Kalendarium Sanctorum ad usum Sancti Martialis; Ordo servandus erga infirmum morte detentum; Prosæ de Sanctis notatæ cum punctis; Orationes ad Crucem adorandam; Antiphonæ de Sanctis et de Tempore; Responsoria ad Processiones; Præconia Pascatis et Pentecostes pro Papa, Imperatore, Rege, Episcopo et Abbate Sancti Martialis : Porro hîc propriâ manu Scriptoris recensentur Joannes, Rodolphus, Turpio Episcopus Lemovicensis, Stephanus Abbas Sancti Martialis, ex quo patet, hunc Codicem esse ann. 800. scilicet circa 923. vel 924. Item Vita S. Odonis in eodem volumine; passiones SS. Leodegarii, Fidis Virginis, Margaritæ Virginis, Wilhelmi Confessoris; Sermo de Nativitate; Homiliæ Bedæ de Ramis Palmarum, et de Octavâ Ascensionis; viginti et septem Hymni. Hæc omnia annorum 500. usque ad Sermonem de Nativitate : Sermones verò de Nativitate et Sancti Benedicti, annorum circiter 600. Vita Sancti Wilhelmi, annorum 500. Reliqua videntur annorum plusquàm 400. in quarto. — **N° 1240 du fonds latin.**

84. Ceremoniale agendorum in Festivitatibus, et Officium per annum; plures Benedictiones Ornamentorum; Officium Sepulturæ, in duodecimo, annorum partim 500. et 450. — **N° 1320 du fonds latin.**

85. Sancti Grægorii Homiliæ undecim in Ezechielem, ejusdem Homiliæ decem in ultimam partem Visionis Ezechielis, Vita Sancti Hugonis Cluniacensis per Hilbertum Episcopum Cœnomanensem, in fol. ann. 600. — **N° 2239 du fonds latin.**

86. Sancti Joannis Chrysostomi Homiliæ in quinquagesimum Psalmum et alios duos : Homiliæ de Diversis, maximè in quatuor Evangelia : Homiliæ : seu Liber *quod nemo lædítur, nisi à seipso.* Sancti Grægorii Papæ Dialogi, quorum desunt initium et finis, in quarto majori, partim ann. 750. et partim 500. Ante Dialogos exstat Instrumentum anni 1249. cum serie quorumdam Abbatum Sancti Martialis Lemovicensis. — **N° 2651 du fonds latin.**

87. Sancti Joannis Chrysostomi Homiliæ triginta quatuor in Epistolam ad Hebræos. Initio hujus Codicis sunt duo Sermones de Corpore Christi, in fol. ann. 750. — **N° 1784 du fonds latin.**

88. Hymni cum plano canendi modo notati punctis absque lineis ;

item Officium Beatæ Mariæ, in duodecimo, annorum 600. — **N° 3719 du fonds latin.**

89. Antiphonæ, Prosæ, et Responsoria de variis Festis, cum cantu punctuato sine lineis, in duodecimo, annorum 700. — **N° 1138 du fonds latin.**

90. Orationes, Lectiones ex Scripturâ Sacrâ, ex S. Augustino, ex Breviario, et aliis Scriptis desumptæ : Vita S. Maioli : Vita S. Austregezilli, in duodecimo, ann. partim 600. 500. et 400. — **N° 1254 du fonds latin.**

91. Usuardi Martyrologium : Regula S. Benedicti, cum vetustissimâ Salvatoris figurâ, extante hinc inde S. Martiale et S. Benedicto : Præconia Beatæ Mariæ Virginis notata punctis : Legenda ex Evangelio per annum : de modo faciendi Confraternitates seu Societates, quidque erat pauperibus distribuendum : Necrologium Monachorum Abbatum et Benefactorum ; fragmentum Catalogi Librorum S. Martialis, in fol. ann. 600. — **N° 5245 du fonds latin.**

92. Responsoria ad Processiones totius anni, cum Antiphonis plurimorum Sanctorum, in octavo, ann. 300. — **N° 1119 du fonds latin.**

93. Responsoria, Prosæ, Antiphonæ Temporis et Sanctorum, cum *Kyrie et Gloria in excelsis, Sanctus* et *Agnus Dei,* cum cantu ad unicam lineam directo, in quarto, ann. 500. — **Tome II du n° 1088 du fonds latin.**

94. Prosæ, Responsoria, et Antiphonæ de Festis et Sanctis, cum Cantu et punctis. Circa medium sunt Libri de Demonstratione Topicorum, qui videntur esse Aristotelis, in octavo, annorum 700. Ibi legitur Chronologia Bernardi Iterii. — **N° 1118 du fonds latin.**

95. Hymni, Responsoria, et alia id generis notata punctis, in quarto, ann. 700. — **N° 1338 du fonds latin.**

96. Antiphonæ, Prosæ, Responsoria. *Kyrie, Sanctus, Agnus Dei,* etc. notata punctis, in quarto, ann. 700. — **N° 1086 du fonds latin.**

97. Volumen aliud eadem complectens, in octavo, ann. 700. — **N° 1120 du fonds latin.**

98. Idem quod suprà, ann. 700. — **N° 1084 du fonds latin.**

99. Deprecationes et Benedictiones ante Lectiones Officii, cum Kalendario Festorum et Capitulorum totius anni ; Modus administrandi Sacramenta Monachis infirmis, et de Sepulturâ Mortuorum, ann. 400. — **N° 741 du fonds latin**

100. Hymni, Responsoria, et Antiphonæ Festorum per annum, notata punctis, in octavo, ann. 700. — **N° 1139 du fonds latin.**

101. Antiphonarium cum Responsoriis, Prosis et Hymnis punc-

tuatis, in quarto, ann. 700. Extant initio nomina quorumdam Defunctorum. — **N° 1121 du fonds latin.**

102. Antiphonarium cum Responsoriis punctuatis, in octavo, annorum 700. In ipso depictæ sunt quædam figuræ perantiquæ. — **N° 909 du fonds latin.**

103. Responsoria et Antiphonæ, cum plano canendi modo, in folio parvo, ann. 500. — **N° 784 du fonds latin.**

104. Responsoria, Antiphonæ, et *Alleluya* notata punctis, in duodecimo, ann. 700. — **N° 1134 du fonds latin.**

105. Responsoria, Antiphonæ, et Hymni notati punctis, in duodecimo, ann. 700. — **N° 1135 du fonds latin.**

106. Joffredi Sermonarium, ex Homiliis Patrum de Tempore, et Festis, et Communi sanctorum, in fol. an. 700. — **N° 3785 du fonds latin.**

107. Cycli decemnovales viginti octo, in quorum fine legitur : *Explicit Annus magnus Paschalis.* Epistola Joannis de Apostolatu Sancti Martialis, anni circiter 1039. S. Grægorii Papæ Dialogi, ann. 500. Liber Evangeliorum ad Matutinum, ann. 700. cum Collectis adjunctis; Officium Sanctæ Trinitatis, et Cathedræ S. Petri, cum Hymnis Sancti Martialis, et Lectionibus S. Andreæ, Nativitatis Domini, Circumcisionis, Epiphaniæ, et Purificationis, saltem ann. 500. Sancti Grægorii duæ Homiliæ; Vita Sanctorum Justiniani atque Pardulphi; ejusdem antiquitatis, in fol. cujus initio adest Instrumentum anni 1220. pro Convocatione Capituli Generalis, cui interfuerunt Monachi numero centum et quinquaginta. — **N° 5240 du fonds latin.**

108. Antiphonæ, Responsoria, Prosæ cum punctis, in octavo, ann. 700. — **N° 1137 du fonds latin.**

109. Homiliæ Sanctorum Patrum, à Sabbato Sancto usque ad Dominicam quartam post Pentecosten; Sermones de Sancto Joanne Baptista et de Sanctis Petro et Paulo; Liber Sancti Joannis Chrysostomi de David et Goliath; aliæ Homiliæ usque ad Dominicam decimam post Pentecosten; Sermo de S. Laurentio; Homiliæ de reliquis Dominicis post Pentecosten; Homiliæ de Communi et de Vigiliâ Dedicationis, de Jejunio, de Doctoribus et Circumcisione, in fol. ann. 700. — **N° 1897 du fonds latin.**

110. Antiphonarium, cum plano canendi modo, in octavo, ann. 300. **N° 1088 du fonds latin.**

111. Graduale pervetustem, cum cantu absque lineis punctuatis, in octavo, ann. 600. — **N° 1132 du fonds latin.**

112. Legendarium, cum Responsoriis notatis. Deest initium et finis, in quarto, ann. 700. — **N° 775 du fonds latin.**

113. Manuscriptum complectens 1°. duos Libros, quorum primus

agit de litteris, de voce, de verbo, de syllabâ, de cæteris cartis et pergamenis, de generibus opusculorum, de orthographia, de etymologia, de glossa, prosa et historia. Secundus agit de Bibliotheca, de Interpretibus, de Trinitate, de Prophetis, de Omnibus Sanctorum Ordinibus, de Clericis, de Monachis, de Festivitatibus, de Officiis, de Ordine Missæ, ann. saltem 700. 2°. Sequuntur Canones Apostolorum, diversique Canones Conciliorum, et Regulæ Patrum : Decreta Conciliorum, Ancirani, Neocæsareæ, Laodicensis, Constantinopolitani et Sardicensis : Decreta Celestini, Gelasii, Clementis, Leonis, et aliorum Summorum Pontificum, in quarto, ann. 800. — **N° 2316 du fonds latin.**

114. Fragmentum cujusdam Gradualis, ann. 700. — **N° 1136 du fonds latin.**

TERTIA CLASSIS,

In quâ Sancti Patres, Authores Ecclesiastici, et Concilia recensentur.

115. Vita Sancti Antonii per S. Athanasium, Sancti Basilii per Amphilochium, Vitæ Patrum ex Palladio, Joannis Historiæ ex Beda, Vita Sancti Pacomii, Sancti Pauli Heremitæ, Malchi, Hilarionis, Fulsæi Abbatis, Sanctæ Mariæ Ægyptiacæ, Joannis Chrysostomi Liber de reparatione Lapsi, ejusdem Libri duo de compunctione cordis, Sancti Ephrem, Libri duo de Beatitudine animæ, et de compunctione cordis ; Admonitio Sancti Basilii ad Monachos, iterum Sancti Hieronymi; Admonitio ad Monachos, Sancti Isidori Sententiarum Libri tres de vitiis et virtutibus, in folio, annorum 600. **N° 5314 du fonds latin.**

116. Libri Moralium Sancti Grægorii Papæ : avulsi sunt Libri quatuordecim : deest et aliqua pars decimi quinti : qui restant, incipiunt à decimo quinto usque ad trigesimum quintum : adsunt in fine Consuetudines Cluniacenses, ante quas leguntur sex versus qui indicant quemdam Petrum Alez sub Ademaro, Sancti Martialis Abbate, hos S. Grægorii Papæ Moralium Libros conscripsisse, anno scilicet circiter 1065, in fol. — **Tome II du n° 2208 du fonds latin.**

117. Liber Moralium Sancti Grægorii Papæ, à decimo octavo usque ad trigesimum quintum, annorum 500. — **N° 2209 du fonds latin.**

118. Ejusdem Epistolæ numero 205. cum Symbolo ipsiusmet Summi Pontificis in articulo mortis, in folio, annorum 700. — **N° 2279 du fonds latin.**

119. Sermones Sanctorum Patrum; Vita Sancti Joannis Heremitæ et Sancti Hilarionis : plurima Divi Hieronymi Opuscula; Vita Sanctorum Amantii, Basilii, Eparchii et Brendani; Gesta Salvatoris, authore Sancto Athanasio Episcopo Alexandrino; miraculum de Imagine Domini; Vita Sanctorum Paconii (*sic*), Pauli et Malchi, de Vitis Sanctorum Patrum; Beati Nili Dicta de octo Vitiis principalibus, in folio parvo; variis scripturis, ad minus annorum 600. In fine insertum est Instrumentum Dedicationis Ecclesiæ Divi Martialis ab Urbano II. anno 1095. — **N° 3784 du fonds latin.**

120. Homiliæ plurimæ Sanctorum Patrum de Adventu et Nativitate, et pro aliis Festis; Vita Sanctorum Aredis et Brixii; Miraculum Imaginis Beriti; Sermones à Septuagesima ad Ramos, cum Explicatione Passionis Domini; Lamentationes Jeremiæ; Homiliæ in aliquot Psalmos, in fol. annor. plusquam 650. — **N° 740 du fonds latin.**

121. Sancti Leonardi Miracula, cum Lectionario Festorum totius anni, et Instrumento in fine anni 1220. in fol. ann. 600. — **N° 5347 du fonds latin.**

122. Collationes Cassiani, et Historiæ quæ videntur esse Ruffini, cum pervetusto Necrologio in fine, quod indicat nomina defunctorum per duodecim menses, in folio minori, ann. 650. — **N° 2135 du fonds latin.**

123. Exameron Sancti Ambrosii, Libri sex de Paradiso, septimus de Caïn et Abel, nonus et decimus de Adhortatione ad Virginem; undecimus de Virginitate perpetuâ Beatæ Mariæ, duodecimus passio Sanctorum Vitalis et Agricolæ, in quarto, ann. 600. — **N° 2637 du fonds latin.**

124. Sancti Augustini Tractatus 49. Ejusdem septem Libri adversus Epistolas Parmenioni, ann. 600. — **N° 2027 du fonds latin.**

125. Sanctus Augustinus de quantitate animæ; Sanctus Ambrosius de bono mortis, in octavo, ann. 600. — **N° 2699 du fonds latin.**

126. Sancti Augustini Enchiridion, Pastorale S. Grægorii, in octavo, ann. 700. — **N° 2036 du fonds latin.**

127. Sancti Augustini Speculum, in octavo, ann. 600. — **N° 2977 A du fonds latin.**

128. Enchiridion Sancti Augustini, idem de prædestinatione contra Pelagium, ejusdem Altercatio Feliciori, ejusdem Sermo in Evangelium S. Joannis de Baptismo, in quarto, ann. 800. — **N° 2034 du fonds latin.**

129. Idem Augustinus de Doctrinâ Christianâ, in octavo, ann. 600. — **N° 2704 du fonds latin.**

130. Ejusdem Augustini Liber de Cœnâ Domini usque in finem, Sermones septem, in fol. ann. 600 et ultrà. — **N° 1960 du fonds latin.**

131. Ejusdem Augustini in Epist. Joannis Homiliæ decem; ejusdem, de Compunctione cordis libri duo, de Virginitate liber unus, de Agno Christiano, de Monachis, quædam excerpta, et aliquid ex Sancto Grægorio, liber de Morte, de Anima Defunctorum, Libri duo de Corporum Resurrectione, in folio parvo, ann. partim 600. et 500. — **N° 1969 du fonds latin.**

132. Homiliæ Beleti in festivitate omnium Sanctorum et Gabrielis Archangeli, Lectiones de Inventione Sanctæ Crucis, de Natali Innocentii et Beati Severiani; Sermo de Adventu Domini; item Sermo S. Joannis Episcopi de Innocentibus : tum sequuntur Commentaria (cujusdam Præsbyteri, Claudii nomine, qui suum dicat opus Domno piissimo et inclito... Dructeramno Abbati) in omnes Epistolas Pauli, exceptis ad Romanos et Corinthios. Sequuntur et Beati Augustini Epistolæ ad Paulinum et ad Bonifacium. Ea omnia non eâdem manu, sed annorum 600. ad minus, in fol. parvo. — **N° 2394 A du fonds latin.**

133. Bedæ Præsbyteri super Marcum Sermones aliquot; Tractatus Moralis de pluribus Rebus et Verbis Scripturæ. In cujus fine hæc aliàs legebantur verba : *Adeymarus, indignus Præsbyter et Monachus apud Engolismam Librum hunc scripsi,* in fol. ann. 781. — **N° 2353 du fonds latin.**

134. Collectio Canonum Summorum Pontificum; Epistola Sancti Hieronymi ad Bæticum; aliquæ donationes; fragmentum passionis Sancti Chrystophori, Sanctorum Petri et Pauli, Andreæ, Philippi, Bartholomæi; Vita S. Martialis, SS. Vitalis et Agricolæ, SS. Eventii et Theodulphi; Vita S. Leodegarii, vita Sanctæ Euphrosinæ, Vita Hieronymi et Chrystinæ; passio SS. Cosmæ et Damiani; Inventio Sanctæ Crucis; Vita Sancti Martini per Severum; Vita S. Maximini Abbatis; Homilia de Nativitate Domini, Miracula S. Michaëlis Archangeli, in quarto, ann. 600. — **N° 3851 A du fonds latin.**

135. Vita S. Columbani, per Joannem ejus Discipulum; Passio SS. Mauritii et Sociorum, et S. Laurentii; Homilia Sancti Isidori in Dedicatione S. Michaëlis : Transitûs Sancti Martini Sermones quatuor; Sermo de Conceptione Beatæ Mariæ Virginis : Sancti Augustini Liber Homiliarum ex Patrum Scriptis depromptus, in octavo, ann. 550. — **N° 5600 du fonds latin.**

136. Eusebii Cæsariensis Historiæ Ecclesiasticæ Libri undecim;

Fragmentum ejusdem de Scriptoribus Ecclesiasticis, in fol. ann. 700. et ultrà. — **5072 du fonds latin.**

137. Sermones de Festis, Tractatus de Logicâ, Quæstiones Theologicæ, et Explicatio Locorum Sacræ Scripturæ, de Gratiâ et Libero Arbitrio; Quæstiones de Ceremoniis et Consuetudinibus Ecclesiæ; Miscellanea, Tractatus Moralis de Virtutibus et Locis Scripturæ Sacræ, de Passionibus, in quarto, ann. 400 et 450. — **N° 3572 du fonds latin.**

138. Sancti Grægorii Papæ Pastorales, in cujus initio legitur : *Visio cujusdam Fratris, Vita Beatæ Mariæ Ægyptiacæ,* et in fine continuatur, *Visio supradicti Fratris.* In fine adest Instrumentum Petri, vel primi Abbatis Sancti Martialis, ab anno 1053. usque ad annum 1063. ex quo patet codicem hunc esse ann. 700. in quarto. — **N° 2262 du fonds latin.**

139. Tractatus de Dei Attributis, cum Commentariis; item de Vitiis et Virtutibus, absque initio et fine, in quarto, ann. 400. — **N° 3535 du fonds latin.**

140. De septem Vitiis et Oratione, de Fide, Spe et Caritate, et Judicio; Tractatus de Virtutibus (fortè D. Bernardi), Sermo Exhortatorius; de Musicâ et Tonis ejus; Tractatus Moralis; Explanatio Cantici Canticorum manca; Sententiæ septem Sapientum; de Baptismo, Pœnitentiâ et Eucharistiâ; de Rebus Logicis, de Cælo; Sententiæ ex Parabolis et Ecclesiastico Salomonis; Adjuratio seu Exorcismus contra tempestates, in quarto, annorum partim 600. 500. et 400. — **N° 3713 du fonds latin.**

141. Fragmentum Dialogorum Sancti Grægorii Papæ, suo loco, id est, cum corpore Libri collocatum, ann. 700. — **N° 2268, du fonds latin, fol. 17-24.**

142. Vie de Saint Denis l'Areopagite, vie de Saint Eustate, Vie de Saint Charlemagne par Turpin, pleine de fables; Traité de la Terre Sainte, le tout vieux Gaulois, in douze, de 300. ans. — **N° 2464 du fonds français.**

143. Tres Libri de Vitâ Contemplativâ, qui videntur esse Prosperi Aquitani; quædam Declamationes versu et prosâ; Computus seu Liber de Ratione Temporum; quædam Explanatio Locorum Sacræ Scripturæ; Lectiones Officii Beati Joannis. Computus est annorum 700. Quædam in hoc volumine scripta sunt à Bernardo Iterii anno 1201. Reliqua sunt anni 1205. in octavo. — **N° 2770 du fonds latin.**

144. Tractatus de Peccato Adæ, de Incarnatione, Redemptione, de Purgatorio, et aliis nobis ignotis, ob corrosas litteras, in octavo, ann. 400. — **N° 2877 A du fonds latin.**

145. Quæstiones Genesis, Exodi, etc, ex Lib. Confessionum Sancti

Augustini; Figuræ et Dictiones Scripturæ de Quantitate Syllabarum; de Circulis et Signis cæli; Elucidationes Bedæ in Libros Regum; Vita Sancti Audoëni; Breviarium et Martyrologium per annum; Fidei Sacramentum explicatur, in octavo, annorum 500. Inibi legitur Unio Ducatus Aquitaniæ, Comitatûs Marchiæ, et Vicecomitatuum Engolismensis, Lemovicensis, et Turennæ Regno et Coronæ Galliæ. — **N° 528 du fonds latin.**

146. Meditationes Sancti Bernardi: Historiæ Sanctorum Sylvestri, Mauri et Pardulphi; Liber qui dicitur Salvus et Moralis, de Virtutibus et Vitiis tractans; Glosulæ Smaragdi super Regulam Sancti Benedicti; Liber Historiarum; Collectio ex Libris Dialogorum Sancti Grægorii; Regula Sancti Benedicti; Regula Canonicorum ex Sancto Augustino, pro Canonicis Sancti Ruffi, cum Bullâ Urbani II. ad prædictos San-Ruffeanos Canonicos; Sermones de diversis Festis, in quarto parvo, ann. 450. — **N° 2941 du fonds latin.**

147. Historia Ecclesiastica, à creatione mundi usque ad Antiochum Epiphanem, in quarto, ann. 500. — **N° 5103 du fonds latin.**

148. Sancti Grægorii Epistolæ de Symbolo; Eusebii Emissæni, seu potiùs Gallicani Homiliæ decem ad Monachos, Ejusdem aliæ plures; S. Augustinus, de disciplinâ Christi; Fragmentum S. Grægorii Nazianzeni; Apologeticus ejusdem; septem alii Libri de Epiphaniâ, in quarto, ann. 600. — **N° 2811 du fonds latin.**

149. Vita S. Joannis Alexandrini per Leontium Episcopum Neapolitanum Cypriorum Insulæ; duæ Historiæ ex Vitâ Patrum, tres aliæ Historiæ ex Bedâ, in quarto, annorum 650. — **N° 5601 du fonds latin.**

150. Collectiones ex diversis; Hugo de Institutione Novitiorum, de pluribus Locis Scripturæ sacræ; Tractatus contra malos Præsbyteros, in duodecimo, ann. 400. — **N° 3743 du fonds latin.**

151. De Virtutibus et Vitiis, in quarto, ann. 400. Pauca desunt initio. — **N° 3239 du fonds latin.**

152. De Dialogis Sancti Grægorii Papæ, absque initio; Vita summorum Pontificum, auctore sancto Hieronymo, ann. 700. Fragmentum sub cottâ 141. huic Codici fuit adjunctum. — **N° 2268 du fonds latin.**

153. Vitæ Sanctorum abbreviatæ per totum annum, in octavo, ann. 300. — **N° 5640 du fonds latin.**

154. Epistola Domni Syri Monachi ad Odilonem Abbatem; Vita sancti Maioli, per eumdem Syrum, Libri tres, et Liber unus de Miraculis ejusdem; Vita ejusdem Maioli, per Odilonem, in quarto, ann. 600. — **N° 5611 du fonds latin.**

155. Augustinus de Verâ Religione; Sancti Bernardi Apologia

ad Guillelmum ; Ejusdem Libri quinque de Consideratione, ejusdem de diligendo Deo, ejusdem de Gratiâ et Libero Arbitrio, ejusdem Homilia super *Missus est,* ejusdem Epistolæ ad Nepotem et ad alios ; S. Augustinus, ann. 400. reliqua 300. — **N° 353 du fonds latin.**

156. Tractatus Moralis de Diversis : Sermones seu Loca quædam Scripturæ sacræ explanata linguâ Hispanicâ. De Locis Scripturæ sacræ, Explanatio Latina, in duodecimo, annorum 300. — **N° 3548 B du fonds latin.**

157. De Virtutibus et Vitiis, in octavo, annorum 500. Desunt initium et finis præ vetustate. — **N° 2843 A du fonds latin.**

158. Sancti Grægorii Papæ Epistola ad Joannem Ravennatem ; ejusdem Pastorale ad eumdem, in quarto, ann. 600. — **N° 2799 du fonds latin.**

159. Sermo sancti Leonis Papæ in Quadragesimâ : Responsoria et Antiphonæ de sancta Valeria : sancti Benedicti Regula carminibus exarata : ejusdem Regulæ explanatio per Smaragdum : Capita ejusdem Regulæ, in fol. ann. 700. In cujus fine legitur Instrumentum Donationis cujusdam servi sancto Martiali, sub Ademaro Abbate. Cui Instrumento subscripsit Wilhelmus Episcopus, circa an. 1095. — **N° 2157 du fonds latin.**

160. Bedæ Breviarium de Titulis Psalmorum omnium, ex Cassiodoro excerptum : Sermones in Festo sancti Benedicti, de vana gloria ; sancti Augustini, de igne Purgatorii ; ejusdem, de Verbis sancti Joannis, sancti Pauli Apostoli ; sancti Cypriani, de zelo et livore ; sancti Chrysostomi, de pœnitentiâ : Admonitio sancti Augustini, de pœnitentia in vita et morte : sancti Cæsarii Admonitio de tribus generibus Eleemosinarum : Liber de octo principalibus Vitiis et eorum Remediis : Conflictus Virtutum et Vitiorum : alter Tractatus contra Vitia : duo Libri de Virtutibus : Isidori Junioris peccata propria deflentis, Synonima quatuordecim ; Venerabilis Nilus, de octo Vitiis principalibus, annorum 700.

Ante Tractatum Venerabilis Nili hæc leguntur : *Anno millesimo ducentesimo quinto ab Incarnatione fecit hunc librum ligare Bernardus Iterii, hujus Loci Armarius.* — **N° 2843 du fonds latin.**

161. Flores Cassiani : Disputatio Petri Alphonsi Judæi conversi ad Fidem ; Flores ex Helinando Monacho : Sermones de Figuris Beatæ Mariæ Virginis : Sermones aliqui : Collectanea de diversis Mysteriis, in fol., an. 300, Papyriceus est hic Codex. — **N° 2134 du fonds latin.**

162. S. Hieronymi adversus Jovinianum Libri duo : Apologeticus ad Pammachium contra Jovinianum : Liber de bono virginitatis ad Eustochium : ejusdem Epistola in Eutropium Consulem : ejusdem

Epistola ad matrem et filiam. Sequitur quidam Sermo ad Pastorem : et aliud Scriptum sine titulo, quod his verbis incipit, *Assumpto vero sermone,* et ab amanuensi additur Instrumentum anni 1294. quarto Kal. Aprilis, de correctione Festorum, in quarto, ann. 800. — **N° 2670 du fonds latin.**

163. Hugo Prior sancti Laurentii, de Conversatione Monasticâ : sancti Bernardi Meditationes, in quibus intermixti sunt Sermones, et Preces devotæ, in duodecimo, annorum 450. — **N° 2895 du fonds latin.**

164. Sancti Isidori Episcopi Libri tres de Rebus Theologicis et Moralibus; Alcuini Liber de Rebus Moralibus; Epistolæ septem Catholicæ; Expositio Missæ, et alia Moralia, in quarto majori, ann. 900. — **N° 2328 du fonds latin.**

165. S. Isidori Libri duo de Mysteriis Christi ad Florentinam. Juliani Toletani Liber Prognosticorum de Animabus, de Resurrectione, et aliis de novissimis Temporibus. Epistola ad Georgium Hierosolymitanum; Epistola ad Leonem Papam; Expositio Symboli sancti Athanasii; Regula Canonicorum. Initio sunt quædam Antiphonæ notatæ punctis, in quarto majori, ann. 750. — **N° 2826 du fonds latin.**

166. Opusculum Translationis sancti Jacobi Apostoli : Adhortationes sanctorum Patrum ad profectum perfectionis Monachorum distinctæ per viginti et unum capita, auctore Aimoino, in quarto, ann. 500. — **N° 5564 du fonds latin.**

167. Liber Sententiarum de diversis piis rebus, ex Scriptura sacra et sanctis Patribus excerptus, in duodecimo, annorum 600. — **N° 2995 A du fonds latin.**

168. Miscellanea. Sermones cum Historiis : Collectanea ex Ambrosio, Hieronymo, Augustino, Grægorio, et aliis : Tobiæ Explanatio : Vitæ sancti Maurilii et sancti Abrahæ Anachoritæ, Gesta Christi apud Pilatum, imperante Tiberio, quæ Theodosius Magnus reperiit Jerosolymis : de diversis Juris Quæstionibus : quidam Sermones de Sanctis, in quarto, annorum partim 600. 400. et 300. — **N° 3454 du fonds latin.**

169. S. Bernardi Speculum Monachorum : Idem de Præceptis et dispensatione; de gradibus humilitatis : Dogma ad Novitios, de vitiis et eorum natura : Doctrina sermocinandi de Sacramentis et Symbolo : Hugo Cardinalis, de gradibus humilitatis, in quarto, ann. 450. — **N° 3640 du fonds latin.**

170. Vita sancti Justi, Miracula sancti Eparchii, Elevatio Corporis sancti Martialis, Revelatio Capitis sancti Joannis Baptistæ, Vita sancti Martini per Severum Sulpitium tribus libris digesta, Revelatio seu ostensio sanctæ Crucis, Passio sanctorum Mauritii et

Sociorum, sancti Hieronymi sermo de Assumptione Virginis, Passio et Miracula sancti Antonini Martyris Apamiensis, Miracula sancti Martialis; Sermo Alcuini de Hypapante, de sancto Mathia, de Nativitate Virginis; cum Tabula Bernardi Itherii Armarii anni 1200. in fol. parvo, ann. plusquam 750. — **N° 5321 du fonds latin.**

171. Variæ Historiæ ex Vitis Patrum et aliis Locis excerptæ, in duodecimo, valdè laceratum præ vetustate, ann. 500. — **N° 5679 du fonds latin.**

172. Vita sanctæ Radegundis; Passio Chrisanthi, Dariæ, Nerei, et Sociorum, Callixti Papæ, sancti Pauli, Cirrici et Jullitæ; sancti Chrysostomi Sermo; Vita sancti Germani Episcopi; Passio sanctorum Joannis et Pauli; Passio sanctorum Justi, Bonifacii, Jacobi, Vincentii et Margaritæ; Vita Odilonis Cluniacensis; Sermones aliqui, in quarto, annorum partim 700. et 600. — **N° 5351 du fonds latin.**

173. Adhortationes Patrum de spiritali Sæculo; sancti Hieronymi Epistolæ ad Eustochium, ad Demetriadem de Antichristo, in quarto majori, ann. 500. — **N° 2144 du fonds latin.**

174. Tractatus de Avaritia, et Sermones de Festis; scripti à Bernardo Itherii Armario sancti Martialis, anno 1230. Epistola Rabbani Mauri ad Lotharium Imperatorem, et Tractatus de Trinitate; Explanatio Locorum Scripturæ, et Sermones ubi agitur de verbis Christi in Cruce; Historia Theophili Pœnitentis, et plures aliæ ex sancto Grægorio et aliis. Quædam Orationes et Quæstiones Theologicæ : Carmen Exametrum Morale : Tractatus Hugonis de Bonavalle, de Verbis Christi in Cruce : Historia Clerici Sanati, Sermo et Carmen : Antiphonæ et Prosæ, cum plano canendi modo, in octavo, annorum partim 550. 500 et 400. — **N° 3549 du fonds latin.**

175. Vita Patrum et Dicta : Vita sancti Fursæi, sanctæ Valeriæ : Miracula sancti Martialis : Passio septem Fratrum Dormientium : sanctus Augustinus de Peccato Originali : Tractatus Moralis de Virtutibus et Vitiis principalibus, in quarto, annorum 650. — **N° 2768 A du fonds latin.**

176. Smaragdi de Variis Patrum Tractatibus Collectiones, sancti Cæsarii Arelatensis Sermones aliqui, ann. 500. — **N° 2463 du fonds latin.**

177. Tractatus Theologicus de Trinitate, de Scientia Dei et de Legibus : Sermones de Festis : de Quæstionibus Theologicis : Summa Joannis Belleti, de Ecclesiarum Officiis per annum : Petri Lombardi Quæstiones Theologicæ de Attributis, de Prædestinatione, de Nominibus Dei, et Missionibus Divinis, in folio, duodecimi et decimi tertii sæculi. Pauca desunt initio. — **N° 3154 du fonds latin.**

178. Exempla sacræ Scripturæ, id est, Liber Moralis et Allego-

ricus, per litteras alphabeti decurrens, magnæ doctrinæ et utilitatis, in fol. an. 500. et 300. — **N° 3333 du fonds latin.**

179. Bernardi Guidonis Episcopi Lodoviensis, Ordinis Fratrum Prædicatorum, quarta pars Speculi Sanctoralis, de Confessoribus et sanctis Virginibus, in fol. annorum circiter 319. — **N° 5407 du fonds latin.**

180. Miracula Beatæ Mariæ Virginis, ejus denique Psalterium, in quarto, ann. 400. — **N° 5267 du fonds latin.**

181. Duo Sermones sancti Augustini, et Tractatus in Joannem de Martha et Magdalena : de Actis sancti Petri Exorcistæ : sancti Isidori Hispalensis Libri Sententiarum, in quorum primo de Rebus Theologicis, in secundo et tertio de Virtutibus et Vitiis agitur : Tractatus de Principum regimine, in quarto majori, ann. 600. — **N° 2026 du fonds latin.**

182. Cassiani Opera, id est, Liber de Institutis Renunciat. et Collationes patrum, in fol. ann. 350. Pauca desunt circa finem. — **N° 2131 du fonds latin.**

183. Membrana complectens Catalogum Librorum qui duodecimo sæculo servabantur in Bibliotheca S. Martialis. — **Pas entré à la Bibl.**

QUARTA CLASSIS

In quâ recensentur Doctores Juris Canonici et Civilis, Philosophi, Medici, Historici, Politici, Poëtæ et Oratores

184. Codex cui titulus, *De Novo Codice componendo,* sine Glossa, ann. 300. — **N° 4520 du fonds latin.**

185. Decretum Gratiani, seu Collectio Quæstionum Juris Canonici, ex Summis Pontificibus et Patribus, in fol. an. 400. — **N° 3885 du fonds latin.**

186. De generibus Argumentorum et fallaciis, cum Sermonibus de Sanctis et Dominicis, ex Sancto Bernardo, Hugone, et aliis Authoribus excerptis, in octavo, ann. 400. — **N° 6674 du fonds latin.**

187. Brandani Peregrinatio; Anniversaria per annum, Obituaria et Reditus Censuales; Sermones aliquot; Tractatus de Eclogis, Versibus et Epistolis; Explicatio Æneidos Virgilii; Isagoge in Mora-

lem Philosophiam; Glossulæ Martini à S. Benedicto super Statium; Fragmentum Evangelii sancti Joannis commentatum; sancti Patricii Purgatorium, in quarto, ann. partim 500. vel circiter, et partim 400. — **N° 5137 du fonds latin.**

188. Varii Tractatus de Jure Canonico. Deest initium; et Resolutiones quarumdam Quæstionum, in quarto, an. 400. — **N° 4273 du fonds latin.**

189. Dialectica seu Logica, in quarto, XIV. sæculi. — **N° 3143 du fonds latin.**

190. Liber Grammaticæ, seu Explanatio Donati, in octavo, ann. 500. — **N° 7570 du fonds latin.**

191. Tractatus Grammaticæ, et de ejus Regulis ad longum Explicatio, in quarto, ann. 500. — **N° 7551 du fonds latin.**

192. Fragmentum Juris Canonici, cum Glossa. Deest initium, deest et finis, in fol. ann. 300. — **N° 4486 A du fonds latin.**

193. De Medicina et Morbis Constantini Monachi Cassinensis super Hypocratem, de Morborum natura et cura, Fragmentum, in quarto, ann. 300. — **N° 6860 A du fonds latin.**

194. Fragmentum Grammaticæ, in duodecimo, ann. 500. — **N° 6675 du fonds latin.**

195. Fragmentum Logicæ, ann. 300. — **N° 7563 du fonds latin.**

196. Collectanea ex Libris Canonum de Fide Catholica et Symbolo : Canones alii ex Sylvestro Papa et aliis : Tractatus de Astronomiâ : Resolutiones quarumdam Quæstionum ex Evangelio : Dogma Fidei : Isidorus de Tonsura clericorum. in quarto, ann. 600 et ultra. — **N° 4281 du fonds latin.**

197. Galenus de sanis et ægris Corporibus : Hypocrates de Morbis acutis : Libri Theophili de Morbis et Remediis, et de natura Herbarum, in octavo, ann. 450. — **N° 7029 du fonds latin.**

198. Liber de Medicina et præceptis ejus et de Herbis; de Argumentationibus et Definitionibus Logicæ, in octavo. XIV s. In hujus Codicis coopertura leguntur Preces septimo sæculo compositæ. — **N° 7094 A du fonds latin.**

199. Ars Notarii Ranerii Perusiani, ann. 300. Definitiones Arnaldi de Privilegiis Ecclesiarum in acquirendo, retinendo, alienando et exigendo : de Quæstionibus Juris canonici : Tractatus de Logica : Sermones de Festis : de Elenchis seu sophisticis : de Ceremoniis et Officiis S. Martialis, in octavo, ann 350. — **N^os 4036 A et 4720 A du fonds latin.**

200. De præceptis Dei, maxime de Tabulis : de diversis Locis Scripturæ sacræ : de Quæstionibus philosophicis, de Theologicis, de Deo ut causa prima : de Quæstionibus logicis et physicis : de Sacra-

mentis : de Regulis Juris : Glossulæ in Porphirii Isagogen : Tractatus qui videtur esse de eadem re, in quarto, ann. 500. Deest initium. — **N° 3237 du fonds latin.**

201. Medicinæ Liber de Vario Pulsu : de dietis universalibus : Compendium Prognosticorum super librum Hypocratis : Glossæ compilatæ a Stephano de Caneto, quæ sunt de rebus naturalibus, in folio minori, ann. 400. Pauca desunt initio. — **N° 6883 A du fonds latin.**

202. Explanatio psalmorum : Tractatus de Morbis corporis : Tractatus de diversis excerptus Authoribus ; de Rebus naturalibus hominis, de Membris, Morbis, Passionibus : Regulæ Grammaticæ et Rhetoricæ : Carmen morale. in octavo, ann. 550. — **Pas entré à la Bibl.**

203. Codex Decretalium, in quarto, ann. 500. Desunt initium et finis. — **Pas entré à la Bibl.**

204. Vitæ Sanctorum numero 73, in folio quam maximo, ann. 600 et ultra, in quo multa abrasa, et miserabiliter lacerata, tum ob litteras majusculas minio depictas, sed ablatas, tum propter nimiam hujus voluminis amplitudinem, tum maxime propter ipsius vetustatem. — **N° 5365 du fonds latin.**

Qui se emptores præbebunt, de pretio et pactis certiores facti erunt apud fratres Barbou, bibliopolas, via San-Jacobæa, sub Ciconiis.

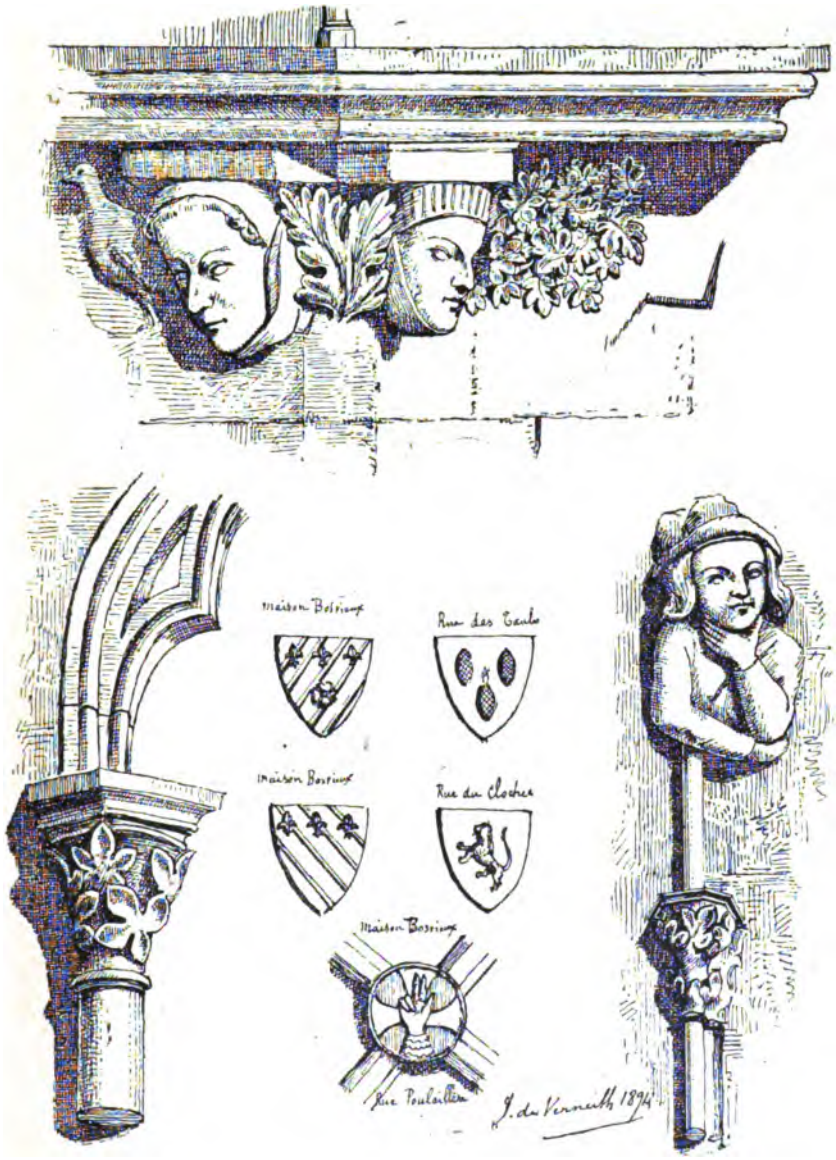

Sculptures des vieilles maisons limousines.

VIEILLES MAISONS LIMOUSINES

L'architecture civile du moyen âge offre, en Limousin, plus qu'ailleurs peut-être, de nombreux et remarquables spécimens. Les ponts sur la Vienne à eux seuls, depuis Eymoutiers jusqu'à Chabanais, fourniraient le sujet d'une étude intéressante, qui a été faite par mon frère dans les *Annales archéologiques* de Didron, il y a une quarantaine d'années, mais qui, faute d'avoir été reproduite, est aujourd'hui à peu près oubliée. Il n'entre pas dans mes projets de la recommencer. Je me bornerai à faire remarquer combien ces ponts, généralement du XIII^e^ siècle, bâtis à peu de frais, avaient duré, malgré les imperfections que les ingénieurs modernes ne manqueraient pas de relever dans leur construction, et de relever avec toutes sortes de bonnes raisons.

Mais le fait seul de leur longue durée, des services qu'ils n'ont pas cessé de rendre et qu'ils rendent encore après plus de six cents ans d'existence, plaident si victorieusement en faveur de l'excellence de leur construction, qu'on serait mal venu à la contester. Sans doute, bâtis pour des besoins de circulation bien moins grands que ceux actuels, ils étaient devenus trop étroits et en beaucoup de cas, à Aixe et à Saint-Junien par exemple, on a dû les élargir, mais leur solidité à toute épreuve qui a résisté à tant d'inondations et de débâcles, grâce à la forme ogivale de leurs avant-becs, a permis précisément de jeter une voûte sur ces avant-becs, et de les élargir assez pour suffire à peu près aux exigences d'une viabilité modérée.

Je n'ai pas su résister au plaisir de parler de ces vieux ponts limousins si pittoresques avec leurs arches ogivales et leur forme en dos d'âne, que j'ai si souvent dessinés dans ma jeunesse et que je retrouve encore debouts sur cette admirable Vienne, plus favorable aux paysages qu'à la navigation ; mais qu'on veuille bien excuser ce hors-d'œuvre, je ne veux parler aujourd'hui que des vieilles maisons.

Le nombre en est encore grand dans la plupart des villes de la Haute-Vienne : il l'était bien davantage il y a quarante ans. Mais, à Saint-Léonard, à Saint-Junien, à Saint-Yrieix, on trouve bien des habitations dont les arcades des rez-de-chaussée servaient et servent

encore de boutiques, et sont de pur style ogival, sans parler de celles, plus rares naturellement, qui sont restées gothiques dans leurs étages supérieurs. A Saint-Léonard, j'en ai noté ou dessiné une demi-douzaine au moins de cette dernière catégorie, et en les étudiant, on peut se faire parfaitement l'idée des logis urbains des marchands du moyen âge.

Ces maisons n'avaient, en vérité, rien à envier à celles qui les ont remplacées et elles étaient, sans faire tort aux façades régulières qui nous paraissent le *nec plus ultra* de l'art de bâtir, bien autrement pittoresques et décoratives. Une de ces maisons à arcatures ogivales et à baies divisées par de fines colonnettes existait dans ma jeunesse à Saint-Yrieix. Destinée à disparaître pour une nécessité d'alignement, les architectes en relevèrent le plan et l'élévation qui furent publiés dans les *Anuales archéologiques* de Didron et y eurent un vrai succès, tant cette façade avait bon air. Et enfin, ce qui valait encore mieux, une des fenêtres fut démontée pierre à pierre et remontée au musée de Limoges où je me plais à croire qu'elle est encore. Beaucoup de vieilles façades de Saint-Léonard mériteraient un pareil honneur si elles étaient destinées à disparaître ; mais combien il est préférable qu'on n'y touche pas. Avec l'opulence de nos commerçants du moyen âge, elles attestent leurs goûts artistiques et le savoir des *maîtres maçons* qu'ils employaient.

Limoges devait, naturellement, être plus riche en belles maisons anciennes que les villes moins importantes qui en relevaient et dans lesquelles, à son exemple, le commerce était en honneur. Car il est à remarquer que, dans les villes purement féodales, Rochechouart et Châlus par exemple, on ne trouve rien de remarquable en fait de vieilles maisons. Mais, à Limoges plus qu'ailleurs, la prospérité toujours croissante de la ville, le besoin des embellissements et des progrès modernes, se sont traduits par le remplacement des vieilles maisons par des constructions à la mode du jour. J'avoue humblement que je ne sais plus au juste ce qui reste de celle dont je donne aujourd'hui des détails intéressants et vraiment artistiques. Elle était située, si j'ai bonne mémoire, au coin de la rue du Consulat (1) et de la rue Poulaillière, qui n'existe peut-être plus. du moins sous ce nom poétique. Quoiqu'il en soit, je garantis l'exactitude de mes dessins, que je fis, il y a quarante ans passés, avec tout le soin désirable, et ils suffiront, je l'espère, à montrer quel art élevé présidait à l'ornementation de ces maisons limousines.

Qu'on veuille bien examiner ces deux têtes de femmes placées en

(1) Elle porte actuellement le n° 1 de cette rue.

manière de modillons, à l'angle de deux rues, sous le bandeau mouluré qui séparait le rez-de-chaussée du premier étage, et l'on se convaincra que la statuaire du moyen âge n'a rien de plus savant ni de plus délicat. Même observation pour la ravissante figure de jeune homme qui termine si ingénieusement une colonnette. Tout cela ainsi que les détails de pure architecture, chapiteaux, feuillages, moulures, est comparable aux plus beaux morceaux des cathédrales et sort des mêmes ciseaux. Chacun des lecteurs du *Bulletin* se rappelle le groupe admirable de la lapidation de Saint-Etienne, sculpté sur les contreforts du chœur de la cathédrale : il me semble que les détails que nous publions n'ont rien à lui envier et pourraient parfaitement être du même artiste inconnu ; tout au moins appartiennent-ils à la même école raffinée de la fin du XIII^e^ siècle

Je disais plus haut que j'ignorais ce qu'étaient devenus ces beaux fragments du moyen âge. Je veux espérer encore qu'ils sont toujours en place, que s'ils n'existaient plus et n'avaient pas, comme la maison de Saint-Yrieix, été transportés au musée, mon dessin en conserverait du moins le souvenir et je me réjouirais de l'avoir publié. Je dois me féliciter aussi de donner les blasons, que mon frère avait relevés sous les cordons des vieilles maisons et que je retrouve dans ses notes. Il est à croire que la plupart n'existent plus, mais je garantis leur fidèle reproduction.

Ces armoiries sculptées en granit, étaient mélangées à d'autres modillons plus ou moins ornés, qui contribuaient à l'ornementation des façades et y faisaient très bon effet. Mais à quelles familles appartenaient ces armes, si bien et si simplement blasonnées et qui n'ont rien de bourgeois dans leur arrangement héraldique ? Etaient-ce les armes de quelques grandes familles du pays sous le patronage desquelles se seraient mis les marchands limousins ? Mais alors, on retrouverait parmi elles les blasons des vicomtes de Limoges, des Rochechouart, des principales maisons féodales de la province, et aucune ne s'y trouve. Ce n'est donc pas, à plus forte raison, dans les familles des simples chevaliers qu'il faut les chercher et cependant elles ressemblent absolument à celles des plus nobles familles. Qu'en doit-on conclure ? Ou que ces blasons étaient de pure fantaisie et de simple ornementation, ce qui n'est guère vraisemblable, ou plutôt qu'ils appartenaient bel et bien aux marchands qui les plaçaient sur les façades de leurs maisons, juste au-dessus des arcades ogivales de leurs magasins, ce qui, par parenthèse, prouverait que les bourgeois du XIII^e^ siècle, comme d'ailleurs ceux de toutes les époques, prenaient quand ils le voulaient, et sans l'intervention d'un d'Hozier quelconque, qui n'exista jamais au moyen âge, les armoiries qu'ils se composaient eux-mêmes et qu'ils

composaient très héraldiquement. Ce lion hissant, ces trois pommes de pin, ces fleurs de lis en chef sur ces fonds de cotices et de barres, tout cela est irréprochable. On voudra bien remarquer la *main bénissante* qui sert de clé de voûte à une des boutiques de ces vieilles maisons, à une rencontre de nervures, et rappelle absolument celles des églises. Il n'y avait qu'une architecture en ce temps-là et qui s'adaptait avec un égal succès à la construction des cathédrales et à celle des maisons. L'art industriel n'était pas encore né..., était-ce un si grand malheur! Il est permis aux archéologues de ne pas le regretter outre mesure ; surtout quand ils viennent d'étudier l'art admirable du moyen âge.

Les détails de sculpture que nous en donnons aujourd'hui, pourraient facilement être plus abondants. A Limoges, la maison Marmignon, sur la place des Bancs, d'autres maisons dans la cité et dans la ville nous offriraient des sujets analogues de dessins ; mais ce qu'il y a décidément de mieux et de plus artistique, c'est bien ces deux têtes de femme et le petit personnage qui s'appuie sur sa main. Cet art des vieilles maisons limousines, joint aux dispositions qu'affectaient généralement leurs façades, c'est-à-dire des séries d'arcatures ogivales à meneaux et à colonnettes, comme à la maison de Saint-Yrieix et à celles de Saint-Léonard, rappelle celui qui présida à la construction d'un grand nombre de palais de Venise. Ce sont les mêmes ogives juxtaposées, le même besoin de lumière et d'air dans les intérieurs, les mêmes soucis d'une décoration artistique. Mais il n'est pas facile de faire ce rapprochement qui, même pour les membres de la Société archéologique, va paraître singulièrement paradoxal. Qu'on regarde cependant des dessins ou mieux des photographies de ces façades qui se mirent dans les eaux bleues du Grand Canal, au milieu de monuments admirables ; qu'on tienne compte de la richesse de leurs matériaux, marbres et porphyres, et de leur merveilleuse conservation, qu'explique le fait de n'avoir jamais cessé d'être habités par d'opulents patriciens et l'on verra qu'au fond c'est la même chose que nos maisons limousines, à cela près que le style ogival de nos vieux logis est le plus souvent plus pur que celui des palais de Venise, si le granit est inférieur au marbre et le ruisseau de la rue Poulaillère peu comparable au Grand Canal.

Baron DE VERNEILH.

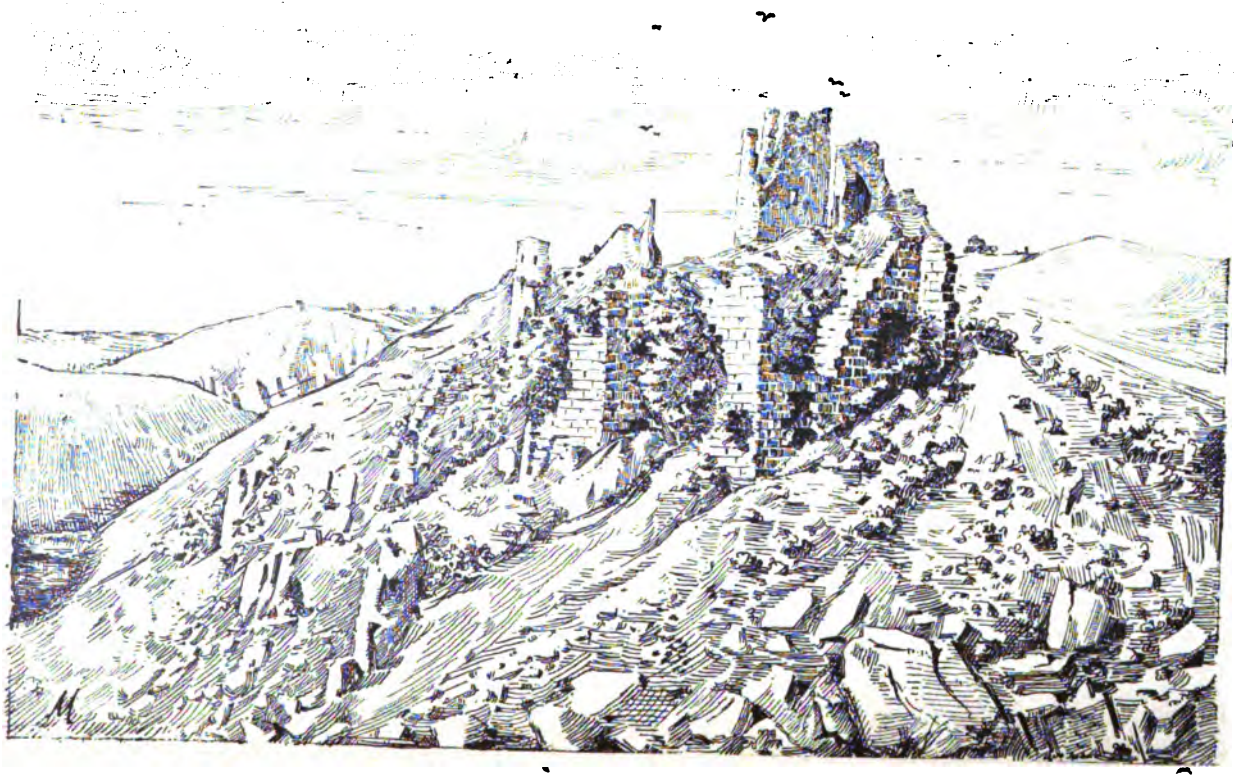

Ruines du château de Crozant.

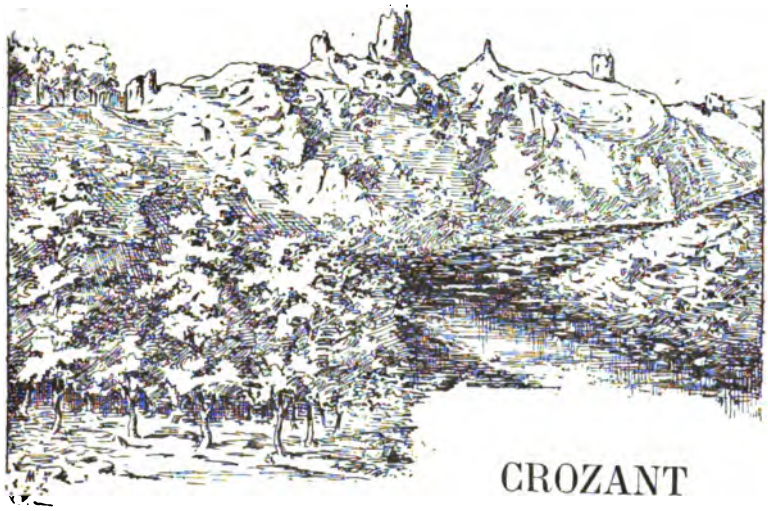

CROZANT

Ruines du château de Crozant.

Le désir de reconstituer l'histoire de Crozant a tenté plus d'un chercheur. C'est qu'en effet, l'aspect imposant des ruines de ce château au milieu d'un si sombre paysage frappe vivement l'imagination des visiteurs, et qu'il semble qu'un pareil lieu doit avoir été le théâtre des scènes sanglantes et barbares qui, dans l'esprit populaire, résument l'histoire entière du moyen âge. Malheureusement, pour l'intérêt du récit, les chroniques et les documents qui nous restent sur Crozant ne confirment pas ces prévisions ; bien au contraire, les fantômes des chevaliers bardés de fer, des châtelaines gracieuses ou cruelles s'évanouissent au contrôle des recherches, ou, plus exactement peut-être, refusent de prendre corps, car il est de toute vraisemblance que des événements émouvants se sont passés derrière ces sombres murailles ou dans les cachots creusés sous les tours, et que souvent le voisinage du château a déchaîné sur la contrée les horreurs de la guerre. Telle était bien l'opinion de M. Raynal, le savant et élégant historien du Berry: il considère que Crozant, placé sur les confins de deux provinces, avait dû fréquemment être le lieu de rencontre entre seigneurs voisins et rivaux, et que les dangers inhérents à une semblable situation avaient fait multiplier dans la région les plus formidables forteresses. « C'était, dit-il, surtout à l'extrémité sud-» ouest du Berry, dans ce pays inégal et boisé, qui s'étend sur les » rives de la Creuse et de l'Anglin, que s'étaient multipliés, en des

» positions presque inaccessibles, de nombreux et menaçants châ-
» teaux; leurs souvenirs et leurs ruines y vivent encore : Château-
» brun, Crozant, Naillac, Gargilesse, Brosse, Sainte-Sevère, Cluis,
» Crevant, Sarzay et tant d'autres forteresses, nids d'aigles ou de
» vautours, donjons fortifiés tout à la fois par la main de l'homme
» et par la nature, dont l'isolement même était pour leurs habitants
» une garantie de force et d'indépendance individuelle, mais dont
» on ne contemplait au dehors qu'avec une vive terreur les hautes
» tourelles, les fossés profonds, les herses de fer, les remparts bien
» garnis d'archers au jour du péril » (1).

Il faut renoncer à faire jamais le dénombrement des batailles ou des escarmouches qui se livrèrent aux abords du château, mais en rapprochant l'histoire des mœurs du temps des indications recueillies dans le pays, il est permis de penser qu'elles furent nombreuses, et se produisirent un peu sur tout le territoire de la commune actuelle. Un habitant de Crozant me racontait qu'en fouillant le sol on mettait souvent à découvert des ossements humains, les restes probablement des malheureuses victimes tombées dans ces luttes sanglantes.

Lorsque Richelieu décréta de faire abattre les murailles des châteaux derrière lesquelles des seigneurs rebelles ou mécontents pourraient être tentés de braver l'autorité souveraine et de troubler l'ordre public, Crozant dut être frappé par cette mesure; on se demande cependant si en 1626, date de l'ordonnance du grand ministre, ou en 1632, date de sa mise à exécution par René Le Voyer d'Argenson, intendant de la Généralité de Moulins, l'antique forteresse était bien en état de soutenir un siège, et si elle méritait d'inspirer un sentiment de crainte; il semble plutôt que la pioche du démolisseur n'a pas eu à ouvrir les premières brèches dans la muraille d'enceinte, et qu'il dut trouver plus d'un bâtiment effondré, plus d'une tour découronnée de ses créneaux. Son rôle, peut-on croire, se borna à rendre impossible une tentative de restauration, et cette hypothèse concorde bien, d'ailleurs, avec le récit d'une excursion que fit Henri IV au vieux manoir, en 1605, pendant son séjour à Saint-Germain-Beaupré. « Un jour fut consacré à Crozant qui conservait encore de magnifiques restes de splendeur » (2). S'il fallait prendre à la lettre la Chronique du président Chorllon, Richelieu aurait été complètement étranger à la destruction du château de Crozant. « Il y a déjà longtemps, écrivait-il en 1675,

(1) *Histoire du Berry*, par Louis Raynal. Bourges, 1845, t. I, page 355.
(2) *Notice sur Crozant, Châteaubrun*, etc., par Fauconneau-Dufresne, Le Blanc, 1871; page 19.

» qu'il est en ruine, ce qui est sans doute arrivé plutôt par négli-
» gence que par aucun ordre de raser ce château » (1).

Cette observation, présentée d'ailleurs sous une forme dubitative, ne saurait contredire en rien ce qui est rapporté plus haut ; on peut seulement penser que la mesure prise par le cardinal était dépourvue, dans le cas présent, de tout caractère d'utilité et que son exécution, dans la mesure où elle put avoir lieu, n'eut aucun retentissement dans la province. Quoi qu'il en soit, félicitons-nous que les pans de murs lézardés et les tronçons de tours que nous voyons encore debout aient trouvé grâce devant les ouvriers chargés de démolir la forteresse ; telles quelles, ces ruines ont encore un grand caractère et forment avec le paysage de rochers arides au milieu desquels elles se dressent un spectacle impressionnant et vraiment digne de l'admiration passionnée qu'elles ont inspirée. Aussi bien, peintres (2) et gens de lettres ont-ils rivalisé de talent pour les représenter et les décrire. Le tableau qu'en trace George Sand, autant par son exactitude que par l'éclat du coloris et la vivacité des impressions, ne sera pas déplacé dans une étude historique, bien qu'il soit emprunté à une œuvre d'imagination : *Le péché de Monsieur Antoine*. On peut même dire que ce tableau a la valeur d'un document, car il conservera plus vivant que ne pourrait le faire aucun titre le souvenir de ces ruines sur lesquelles l'action du temps a exercé déjà de si grands ravages, et dont elle finira par effacer les traces, si quelque ami puissant de nos curiosités locales ne vient pas les protéger.

Le lecteur voudra bien corriger de lui-même le passage où le grand écrivain, s'égarant dans un domaine qui n'est pas le sien, se livre à des considérations archéologiques sur l'origine du monument. Il est évident que les Sarrasins sont étrangers à sa construction et que son architecture appartient tout entière à la France féodale. Voici cette page *in extenso* :

« Les premiers siècles de la féodalité ont vu construire peu de
» forteresses aussi bien assises que celle de Crozant. La mon-
» tagne qui la porte tombe à pic, de chaque côté, dans deux tor-
» rents, la Creuse et la Sédelle, qui se réunissent avec fracas à
» l'extrémité de la presqu'île, et y entretiennent, en bondissant sur

(1) *Mémoires du président Chorllon*. Guéret, 1836, p. 81-83.

(2) Le peintre Hareux (Ernest), qui a une toile au musée du Luxembourg intitulée : « Nuit d'août à Crozant », écrit, dans ses études de paysages publiées chez Dentu en 1894, en parlant des ruines de Crozant, « qu'il n'a jamais vu un décor semblable à celui-là par un clair de lune ».

» d'énormes blocs de rochers, un mugissement continuel. Les » flancs de la montagne sont bizarres et partout hérissés de lon- » gues roches grises, qui se dressent du fond de l'abîme comme des » géants, ou pendent comme des stalactites sur le torrent qu'elles » surplombent.

» Les débris de constructions ont tellement pris la couleur et la » forme des rochers, qu'on a peine, en beaucoup d'endroits, à les » en distinguer de loin.

» On ne sait donc qui a été plus hardi et plus tragiquement ins- » piré, en ce lieu, de la nature ou des hommes, et l'on ne saurait » imaginer, sur un pareil théâtre, que des scènes de rage impla- » cable et d'éternelle désolation.

» Un pont-levis, de sombres poternes et un double mur d'en- » ceinte, flanqué de tours et de bastions, dont on voit encore les » vestiges, rendaient cette forteresse imprenable avant l'usage du » canon. Et cependant l'histoire d'une place si importante dans les » guerres du moyen âge est à peu près ignorée.

» Une vague tradition attribue sa fondation à des chefs sarrasins » qui s'y seraient maintenus longtemps. La gelée qui est rude et » longue dans cette région achève de détruire chaque année ces » fortifications que les boulets ont brisées et que le temps a » réduites en poussière.

» Cependant le grand donjon carré, dont l'aspect est sarrasin » en effet, se dresse encore au milieu, et, miné par la base, menace » de s'abîmer à chaque instant comme le reste.

» Des tours, dont un seul pan est resté debout, et plantées sur » des cimes coniques, présentent l'aspect de rochers aigus, autour » desquels glapissent incessamment des nuées d'oiseaux de proie.

» On ne peut faire sans danger le tour de la forteresse. En beau- » coup d'endroits, tout sentier disparaît, et le pied vacille sur le » bord des gouffres où l'eau se précipite avec fureur.

» Ce n'est que du haut des tours d'observation qu'on pouvait » voir l'approche de l'ennemi ; car, de plain-pied avec la base des » édifices et les sommets de la montagne, la vue était bornée par » d'autres montagnes arides. Mais leurs flancs calcaires s'entrou- » vrent aujourd'hui pour laisser couler des terres fertiles et pousser » en liberté de beaux arbres souvent déracinés par le passage des » eaux, quand ils ont atteints une certaine élévation.

» Quelques chèvres moins sauvages que les enfants misérables » qui les gardent, se pendent aux ruines et courent hardiment sur » les précipices.

» Tout cela est d'une désolation si pompeuse et si riche d'acci- » dents, que le peintre ne sait où s'arrêter. L'imagination du déco-

» rateur ne trouverait qu'à retrancher dans ce luxe d'épouvante et » de menace. »

Même après l'incomparable description que l'on vient de lire, je demanderai la permission de reproduire, à la gloire de Crozant, l'article si pittoresque que lui a consacré Onésime Reclus :

« Avant de quitter la vallée des prés ruisselants, des granits, des » gneiss, des schistes cristallins, des hauts mamelons teints des fleurs » de la bruyère, à Crozant, au pied des roches monumentales, la » Creuse, qui est un glissement d'eau rougeâtre, reçoit la Sédelle, » qui est un bouillonnement d'eau noire. Entre les deux rivières, » au front des coteaux, des ruines regardent ce confluent mer- » veilleux, surtout à la première et à la dernière heure du jour. » Pans tombés de la forteresse, murs fendus, tours cassées, vaste » enceinte, c'est un grand ébrèchement que ce château. Sans doute » il eut des maîtres sanglants, mais l'histoire ne les connaît point. » Il semble pourtant que d'une aire aussi fièrement accrochée à » l'antique frontière d'Oïl et d'Oc, il aurait dû sortir une de ces » familles de seigneurs dont le temps a fait des dynasties royales. » Ce n'est pas du tertre de Bourbon-l'Archambault, ou telle autre » butte entre deux vallons, qu'on aimerait à voir descendre les » Bourbons et les Valois, lignées tragiques ; c'est de Crozant, *bloc* » *fatal*, paysage de pierre entre deux précipices » (1).

S'il s'est rencontré des prosateurs illustres qui ont décrit Crozant, des poètes de talent n'ont pas manqué non plus pour le chanter. Henri de Latouche, le premier, a consacré par la poésie le nom de Crozant, dans une pièce de vers intitulée : « A la rivière de mon pays », et parue en 1833 dans un recueil de prose et de vers intitulé : « Souvenirs et fantaisies ». Dans l'*Album pittoresque de la Creuse*, nouvelle poésie du même auteur, mais cette fois plus importante que celle que nous venons de citer précédemment. Je rappellerai aussi que Maurice Rollinat, le poète bien connu, séduit par les beautés du pays, est venu se fixer à Fresselines.

(1) J'ai emprunté cette description au *Messager de la Creuse*, qui la publia dans son numéro du 27 mai 1894.

Dans une lettre qu'il écrivait à F. Ponsard, de l'Académie française, son ami, M. Filloux, ancien conservateur du musée de Guéret, qui fut un des rédacteurs du journal *l'Artiste*, cite Crozant comme « l'une des plus majestueuses ruines féodales de France ». — *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, tome II, page 294.

non loin de Crozant, où il aime à venir rêver fréquemment (1).

On me pardonnera enfin, je l'espère, à cause de leur provenance, de citer quelques-uns des vers que j'ai eu la surprise de rencontrer dans une publication américaine, et dont l'auteur, Louis Fréchette, semble garder, au-delà des mers, un amour égal à la Patrie et à la langue de ses ancêtres :

Enfin le jour tombait. Le soleil qui décline
Dorait de tons moins vifs le flanc de la colline.
Tout à coup, en jetant son ombre aux alentours,
Sur un roc formidable, un sombre amas de tours,
De lourds donjons penchants, de croulantes murailles
Comme un géant troué qui perdrait ses entrailles,
Apparaît devant nous :
C'est Crozant !
Quel beau soir,
Ou plutôt quelle nuit nous passâmes à voir
La ruine exhiber, immense, au clair de lune,
Les flancs déchiquetés de sa carcasse brune,
Et, de reflets blafards vaguement inondés,
Profiler sur l'azur ses grands murs lézardés » (2).

On se plaît à faire remonter l'origine de Crozant à l'époque la plus reculée et cependant nous n'en avons aucune preuve, mais il est séduisant de penser que tous les peuples qui ont occupé successivement notre pays ont été frappés par les avantages d'une telle situation pour la défense et qu'ils n'ont pas négligé d'en tirer parti. Après les Gaulois, les Romains s'y seraient établis jusqu'à ce que les premiers temps de la période féodale aient vu s'élever un château-fort. Une opinion qui s'appuie sur des considérations philologiques refuse à Crozant une aussi vénérable antiquité. Dans des notes manuscrites que je dois à l'obligeance de M. Antoine Thomas, je relève la remarque suivante : « Le nom de Crozant est primitivement *Crosenc* ; c'est un mot formé avec le nom de la Creuse (Crosa) et le suffixe roman *enc*, indiquant la provenance, la filiation, lequel est d'origine germanique. *Crosenc* signifie étymologiquement *de Creuse*, c'est-à-dire château sur les bords de la

(1) Ami de la vache qui broutte,
Du vieux chaume et du paysan,
Dès le matin je prends la route
De Châteaubrun et de Crozan.

Dans les Brandes, par M. Rollinat. Paris, Charpentier, 1883.

(2) *Mémoires de la Société royale du Canada*, par L. Fréchette, lauréat de l'Académie française, 1884.

» Creuse; cela exclut toute origine antérieure à la période méro-
» vingienne très avancée » (1).

Les parties des plus anciennes constructions du château qui subsistent encore aujourd'hui ont conservé, dans certains détails, des caractères assez prononcés pour qu'il soit encore possible d'en reconnaître l'âge approximatif. Une ouverture, en plein ceintre, actuellement encastrée dans la partie inférieure du donjon carré, qui passe pour avoir été le principal bâtiment d'habitation, peut remonter au x^e^ siècle; aux abords de la porte d'entrée, à gauche du pont-levis, l'aspect et la disposition des murailles d'enceinte semble bien indiquer que les premières fortifications sont de la même époque. Telle fut aussi l'opinion de M. Paul Lemoine, qui présenta à la section d'architecture du Salon de 1888 une très ingénieuse restauration de Crozant, basée sur une étude approfondie de ses ruines.

Comme il devait fatalement arriver, les constructions primitives de Crozant furent profondément modifiées dans le cours des siècles, sous l'empire de circonstances diverses, soit qu'il fût devenu nécessaire d'élever de plus vastes locaux, soit qu'il eût fallu réédifier des bâtiments que le temps avait minés ou qui avaient été détruits pendant un siège. Actuellement, nous retrouvons des traces de changement jusqu'au xv^e^ siècle. Les chambranles et les hottes de cheminées encore scellés dans les murs du donjon carré sont de cette dernière date, tandis qu'il se trouve, à l'extrémité des murs d'enceinte dans la direction de la pointe de promontoire, une tour renfermant une salle voûtée, dont les arêtes ainsi que les corbeaux sur lesquelles elles sont portées appartiennent au xiii^e^ siècle.

De toutes les constructions ajoutées au monument primitif, la plus importante et la plus somptueuse fut sans doute celle qu'éleva Isabelle d'Angoulême, lorsqu'elle était la femme de Hugues X de Lusignan, c'est-à-dire entre 1217 et 1245. Les termes trop vagues

(1) Je dois à M. Antoine Thomas, outre cette note, de nombreuses indications qui m'ont beaucoup aidé. Qu'il me permette de lui adresser ici mes plus sincères remerciements.

A rapprocher de l'intéressante étymologie donnée par notre savant compatriote l'orthographe du nom de Crozant au moyen âge. Dans un document de 1390, nous lisons en effet : « ..... dum essent in Castro de *Trossent*, qui distat à Lemovico decem et octo leicas,..... » Il s'agit vraisemblablement de Crozent, château et bourg du canton de Dun, arrondissement de Guéret (Creuse), nous dit Monseigneur Barbier de Montault dans une note explicative. — *Le Spolium de l'évêque de Limoges en 1390*, par Mgr Barbier de Montault (*Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XLII, p. 271).

employés par la Chronique de Saint-Martial, pour parler de ce travail qu'elle désigne par les simples mots : « la grande tour », *magnam turrem* (1), laisse des doutes sur la partie de la forteresse qu'il convient d'attribuer à l'intrigante comtesse de la Marche. J'incline, pour ma part, à la reconnaître dans la tour ronde que renfermait la troisième cour ; en effet son diamètre intérieur, de 12 mètres, que seul nous pouvons retrouver aujourd'hui, prouve qu'elle était plus vaste que toutes les autres tours ; sa hauteur devait être également plus considérable si nous nous en rapportons à un dessin, pris sur nature en 1801, que possède actuellement M. le Président de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, et qui nous montre encore debout un large pan de mur de la tour, s'élevant au moins au niveau du donjon carré. Autre détail caractéristique qui nous est fourni par ce dessin : la tour renfermait une belle salle voûtée, occupant environ l'espace de deux étages, éclairée par une double rangée de fenêtres et ornée de colonnes, de chapitaux et d'arêtes qui paraissent bien avoir tous les caractères de l'architecture du commencement du XIII^e^ siècle.

Un érudit, qui habitait dans les parages de Crozant, à Saint-Benoît-du-Sault, le docteur E. de Beaufort, a étudié avec un soin minutieux les ruines du vieux château, et en a donné, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, année 1860-1861, une description détaillée, et en général d'une grande exactitude. Je ne crois pouvoir mieux faire que de m'inspirer de ce travail dans ses grandes lignes, citant ou analysant, suivant le cas ; je rectifierai d'ailleurs à l'occasion quelques légères erreurs qui s'y sont glissées.

L'entrée principale du château était tournée du côté du bourg de Crozant ; on y avait accès par un pont jeté sur une tranchée creusée de mains d'hommes, d'une largeur de 40 mètres sur 8 de profondeur environ. Les piles et les culées de ce pont se voyaient encore il y a un petit nombre d'années. A l'entrée du château, s'étendait une cour de forme oblongue de 54 mètres sur un peu moins de moitié dans sa largeur, au centre de laquelle se trouvait un « bâtiment de 18 mètres de long, divisé en trois chambres carrées ». Je pense que cet emplacement formait la basse-cour autrement dit *bayle*, et qu'il renfermait les étables et écuries. Un mur, épais de 1^m^ 30,

(1) Nota quod regina Anglie fuit uxor comitis Marchie, et illa fecit magnam turrem in Crosenco. *Chroniques de Saint-Martial*, par Duplès-Agier, 1874. Note de la page 21.

PLAN SCHÉMATIQUE DU C

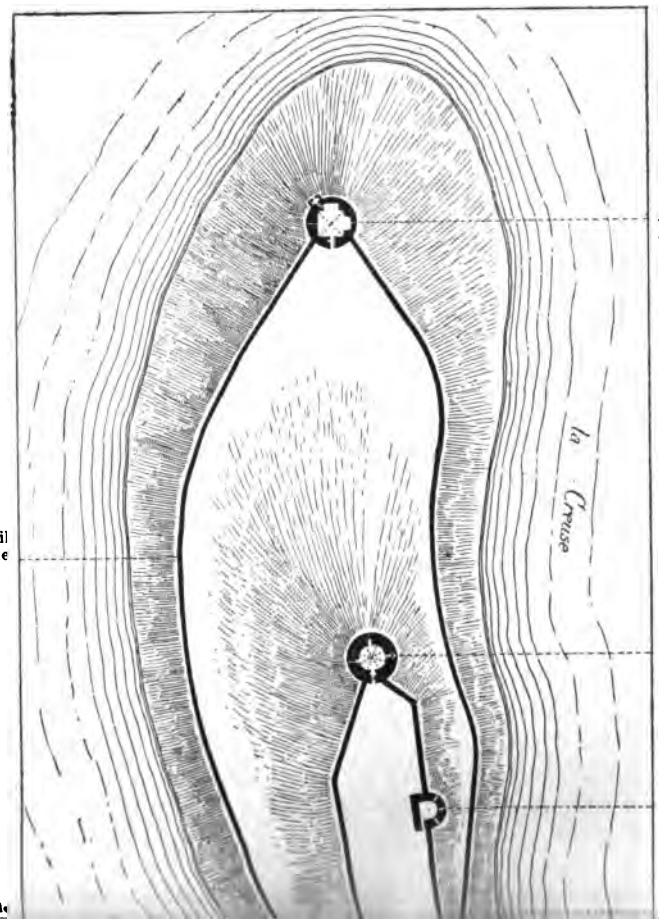

Tour Colin, XIII^e^ siècle (10 mètres de diamètre extérieur) renfermant une chambre ayant la forme d'un carré irrégulièrement allongé, éclairée par de hautes et étroites meurtrières.

Seconde enceinte de muraille dont il ne reste aujourd'hui presque plus de trace

Tour du Renard, XIII^e^ siècle (10 mètres de diamètre extérieur) renferme une chambre octogonale dont la voûte d'arête repose sur des consoles à têtes sculptées.

Tour reposant sur une *crypte* que l'on suppose être une chapelle.

Troisième cour où *Place d'Armes* de

l'Oterne.

Restitué par Albe

d'après les documents relatifs au château e

EAU DE CROZANT (Creuse)

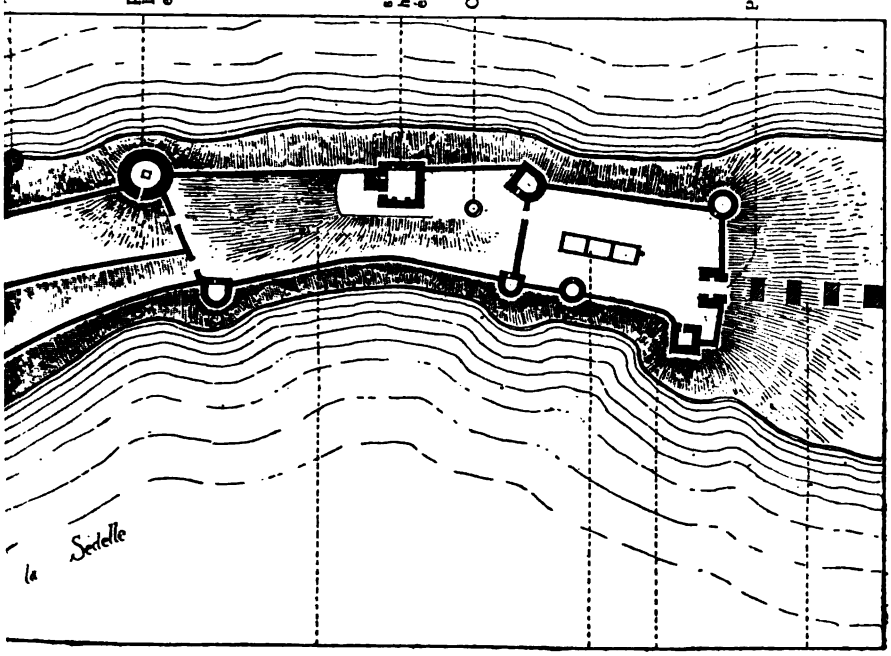

AZET, Architecte

lan dressé par M. DE BEAUFORT en 1860-61.

sépare la première cour de la seconde. A son extrémité, du côté de la Sédelle, se voit une tour demi-ronde, dont la partie cintrée donnait sur la rivière, pour les besoins de la défense ; dans la même muraille séparative, était engagée une tour semblable, mais présentant sa partie ronde du côté de la basse-cour et non du côté de la Creuse, comme le prétend le docteur de Beaufort. Cette orientation, au surplus, s'explique par le rôle qu'elle était appelée à jouer dans un siège : elle devait aider à tenir en respect les assaillants qui auraient déjà pénétré dans la première cour du château.

La seconde cour était réservée au logis seigneurial avec les dépendances qu'il comportait. On y remarque surtout actuellement un donjon ou tour carrée, dont M. de Beaufort donne la description suivante : « La tour carrée a 13 mètres de côté et s'élève, » dans son état de dégradation actuelle, à une hauteur de 13 mètres. » Elle avait trois étages, le rez-de-chaussée non compris ; ce der- » nier, haut de 2 mètres 50, n'a que sa porte pour toute ouverture. » Le premier étage, qui a le double d'élévation, est éclairé par » deux fenêtres, et possède une cheminée ; il en est de même du » second, si ce n'est qu'il n'a que trois mètres de haut ; enfin le » troisième paraît un peu moins élevé. Tous ces étages étaient » séparés par des planchers en bois ; quant à la toiture, je ne sais » si elle était en deux pignons ou en pyramide, rien ne l'indique. » La porte d'entrée de la tour est située dans un angle formé par » l'escalier et le massif de la tour, carré en dehors, et circulaire à » l'intérieur. Cet escalier en limaçon donne accès dans les différents » étages. Il est éclairé par des fenêtres beaucoup plus grandes qu'il » n'est d'usage dans ces circonstances, et est muni de machicoulis » au-dessus de la porte d'entrée. Aucun écusson ne se voit aux » ouvertures de cette construction ; une pareille nudité fait con- » traste avec les ornements dont sont ordinairement décorées » les habitations principales. Entre cette grande tour et celle » demi-ronde, on a découvert, tout récemment, l'ouverture » d'une citerne comblée, construite en pierres taillées et bien ci- » mentées. »

La troisième cour est séparée de la seconde par une épaisse muraille, comme nous avons vu que la seconde l'était de la première. Elle occupe le sommet d'une sorte de mamelon qui, par une pente rapide, s'élève à 5 mètres environ au-dessus du sol environnant ; de ce point, on domine donc toutes les autres parties de la forteresse. C'est là probablement, comme nous l'avons vu, qu'Isabelle d'Angoulême fit construire la grande tour. M. de Beaufort ignorait ce détail. J'ajouterai, en usant d'indications que j'emprunte

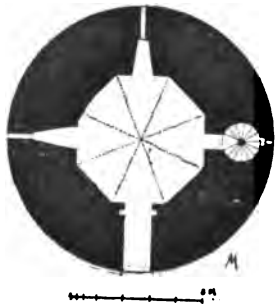

Plan de la tour du Renard

à cet auteur, que cette tour recouvre un cachot circulaire et voûté, dont l'ouverture, percée à son sommet, n'a que 0m,70 de diamètre. « A gauche de cette tour se trou-» ve l'entrée de la cour supérieure, longue » de 140 mètres et d'une largeur de 16 à » 18 ; elle est plus plane que les autres » parties et est désignée sous le nom de » place d'Armes. Close d'une muraille, elle » se termine par une tour dite du Renard », qui renferme quelques intéressants détails d'architecture.

Dans la muraille, qui circonscrit la place d'Armes, du côté de la Creuse, se trouve engagée une tour ronde sur le dehors et carrée sur la cour, sous laquelle a été ouverte une crypte que l'on suppose être une chapelle.

Tandis que les deux premières cours ont une enceinte unique, et ne sont protégées contre les attaques du dehors que par les remparts construits sur les talus qui descendent d'un côté à la Sédelle et de l'autre à la Creuse, la troisième cour est en plus défendue par une seconde ceinture de murailles, qui l'enveloppe presque tout entière et s'avance en éperon vers la pointe du promontoire, pour se terminer, au sommet de l'angle, par une tour. Cette tour est connue dans le pays sous le nom de tour Colin. L'appellation paraîtra singulière, appliquée à une construction féodale d'un si sombre caractère ; elle fait moins songer au temps où les gentilshommes aimaient à rompre des lances qu'à celui où ils se plaisaient à se travestir en tendres bergers.

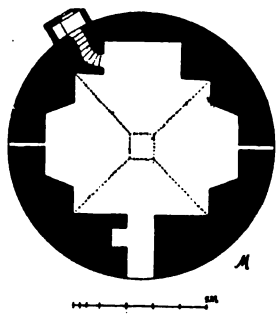

Plan de la tour Colin

Je n'ai pas indiqué en détail, dans cette description, volontairement écourtée, toutes les traces de construction relevées dans l'intérieur du château, non plus que tous les ouvrages de défenses espacés le long des remparts. Mon but était d'ailleurs, seulement, de faire connaître les parties essentielles du monument. Je signalerai toutefois encore une tour détachée, dite de l'Eau, dont les pieds baignent dans la Creuse, et qui avait été construite dans le but évident de pouvoir aller puiser de l'eau dans la rivière, lorsque le puits creusé dans le château cesserait d'en fournir en quantité suffisante. On se

demande comment on avait accès à cette tour située au bas d'un talus fort élevé, à pente rapide et tout hérissé de rochers. Les recherches de M. P. Lemoine, que j'ai déjà eu occasion de citer, lui ont fait découvrir sur une partie de son parcours un mur, aujourd'hui dissimulé sous le sol, qui part obliquement de cette tour et va rejoindre en ligne droite la grande enceinte qui enveloppe la troisième cour, en un endroit où elle fait un brusque crochet, comme pour masquer une poterne. La crête du mur pouvait affecter la forme d'un escalier ou protéger un raidillon conduisant à la tour de l'Eau.

Pour terminer cette partie de mon sujet, voici quelques mesures qui, mieux que tous les détails, donneront une idée exacte de l'importance et de la grandeur de la citadelle de Crozant, De l'entrée du château à la tour placée à l'autre extrémité, on mesure, en ligne droite, sans tenir compte des accidents de terrain, 435 mètres. La plus grande largeur, d'une muraille à l'autre, est de 82 mètres, et le développement des remparts dépasse un kilomètre. Dans ces conditions, il ne paraît pas contestable que plusieurs milliers d'hommes aient pu, à un moment donné, tenir garnison dans un semblable château fort ; le chiffre de cinq à six mille hommes, dont on a parlé, est probablement exagéré.

Avant d'aborder cette étude encore bien incomplète de l'histoire de Crozant, je suis heureux d'offrir à M. F. Autorde le témoignage public de ma sincère gratitude; c'est en effet aux précieuses indications de notre savant et très aimable archiviste que je dois en grande partie les documents inédits qui m'ont permis d'entreprendre ce travail.

Il est difficile, dans un simple essai historique sur Crozant, de trouver un lien aux faits qui s'y rattachent et de les grouper autour d'une succession de personnages qui seraient en quelque sorte les héros du récit. On est forcément réduit à ne donner qu'une nomenclature plus ou moins aride de rares événements connus, suivant leur ordre chronologique.

Joullietton nous apprend que Louis le Débonnaire, après avoir tenu une diète à Orléans, aurait quitté cette ville en 832 « pour se rendre à Crozant, *maison royale* dans la Marche » (1), et que de là il aurait envoyé l'ordre de venir le trouver à Pépin, son fils, qui gouvernait l'Aquitaine. Feignant de se soumettre, Pépin aurait répondu à l'appel de son père, mais bientôt, sur les excitations des

(1) *Histoire de la Marche et du pays de Combraille* par Joullietton, tome I, pages 101-103.

partisans de Pépin lui-même, l'Aquitaine se révoltait. Louis le Débonnaire se sachant alors menacé quittait Crozant en toute hâte et se repliait sur la Loire, qu'il ne passa pas sans danger.

J'emprunte encore le détail qui suit à l'*Histoire de la Marche* que je copie même ici textuellement : « En 1018, Gérald, vicomte de » Crozant, céda à l'église de Saint-Martial la ville de La Souterraine, » en présence de l'évêque de Limoges, du duc d'Aquitaine et de » plusieurs autres seigneurs distingués » (1).

Il résulte donc des deux faits rapportés par Joullietton, que Crozant aurait d'abord été une maison royale, puis une propriété seigneuriale. Aujourd'hui, le seul point historiquement établi, c'est que le vieux château, aussi loin qu'il est possible de remonter, appartint à une famille de Crozant, dont on ne connaît même qu'un seul personnage, *Gérald* ou *Géraud*. On ignore à quel moment précis et dans quelles conditions il sortit du patrimoine de cette famille pour entrer dans celui des comtes de la Marche.

Nous arrivons maintenant à une période historique où les documents sont plus abondants. Hugues X de Lusignan, comte de la Marche, avait pris parti pour les seigneurs ligués contre la reine Blanche, mais il avait dû faire sa soumission au roi Saint-Louis. Contraint par suite de sa défaite à rendre hommage pour son comté de la Marche à Alphonse, comte de Poitiers, son nouveau suzerain, il en ressentit une vive humiliation, et poussé par les incessantes excitations de sa femme, la vindicative Isabelle d'Angoulême, il alla jusqu'à insulter publiquement le comte de Poitiers, frère du roi. Saint-Louis ne laissa pas l'affront impuni ; ses troupes pénétrèrent dans la Marche, ravagèrent les terres de l'insolent seigneur et s'emparèrent de plusieurs de ses places fortes. Le rebelle dut encore une fois implorer la clémence de son vainqueur et « se » remettre *haut et bas* à toutes les conditions qu'il plut au monarque » de lui imposer » (2).

Les lettres de soumission au roi et à Alphonse de Poitiers, souscrites par le comte de la Marche et sa femme, Isabelle d'Angoulême, portent la date du 1er août 1242 ; dans ces lettres, Isabelle d'Angoulême est qualifiée de reine, titre qu'elle tenait de son premier mariage avec Jean Sans-Terre. Ces lettres sont reproduites intégralement dans le second volume des *Layettes du Trésor des Chartes*. Le 3 août de la même année, c'est-à-dire deux jours après, le vaincu s'engageait, en garantie de la paix, à remettre à son

(1) *Histoire de la Marche*, p. 131.

(2) *L'art de vérifier les dates*, 3e édition, page 383.

vainqueur trois de ses châteaux : Merpins (1), Château-Larcher (Castrum-Achardi) (2) et Crozant. Les deux premiers devaient rester soumis à l'autorité royale pendant quatre ans, et le dernier pendant huit. Les frais de garde, laissés à la charge de Hugues de Lusignan, étaient taxés à raison de deux cents livres, chaque année, pour Merpins et Château-Larcher ensemble, et à raison de deux cents livres pour Crozant seul (3). Ce simple rapprochement montre bien que la vieille citadelle marchoise était de beaucoup plus importante que la moyenne des donjons féodaux.

Depuis la défaite d'Hugues de Lusignan, une inimitié latente ne cessa d'exister entre les comtes de la Marche et leurs suzerains ; on peut le supposer, du moins, en parcourant l'interminable série des griefs qu'une comtesse de la Marche articulait vers 1234, environ douze ans après les événements qui viennent d'être relatés, contre le sénéchal du Poitou, un certain Thibaud de Neuvy. Celui-ci entretenait, outre un chevalier, treize sergents, qui paraissent avoir fait assaut entre eux de vexations et de concussions dans la province soumise. Pour me renfermer étroitement dans mon sujet, je relèverai seulement la protestation de la plaignante contre l'arrestation arbitraire de Monseigneur Pierre Lareau, chevalier, châtelain de Crozant, qui avait refusé de remettre les clefs du château à Laurent d'Etampes, bas sergent (*bedea*) du sénéchal (4). Nous ignorons malheureusement ce qu'il advint dans la suite de cette querelle.

Dans un codicile du mois d'août 1373, Hugues XIII, comte de la Marche, comprenait la chapelle de Crozant au nombre des

(1) Commune du canton et arrondissement de Cognac (Charente).

(2) L'identification de Château-Larcher avec *Castrum-Achardi* m'a été fournie par M. A. Thomas.

Château-Larcher, commune du canton de Vivonne (Vienne), est appelé en langage populaire *Châtelacher* ou *Châtelachair*. Dans son *Dictionnaire topographique de la Vienne* (Imp. nat. 1881), M. Redet donne les transformations qu'a subies le nom de Château-Achard (*Castrum ou Castellum Achardi*). Voici ces transformations : *Castel-Achard*, 1172 ; *Chastelachart*, 1308 et 1323 ; *Chastellachar*, 1326 ; *Chastelacher*, 1403 ; *Chastellacher*, 1409 ; *Chastellachair*, 1457 ; *Chasteaulacher*, 1458 ; *Chasteaulachair*, 1463 ; *Chasteaulachar*, 1473 ; *Chastellachier*, 1489 ; *Chasteau-Larchair*, 1559 , *Chasteaularcher*, 1601 ; *Château-Larcher*, 1782.

(3 *Layettes du Trésor de Chartes*, par M. Alexandre Teulet ; Paris, Henri Plon, 1866. p. 478.

(4) Généalogie de la famille de Chamborant (armorial général de d'Hozier), tom. III, 1re partie, pages 11 et 12.

édifices religieux, dans lesquels il fondait un service anniversaire pour le repos de son âme (1).

Parmi les vassaux qui rendaient hommage, en 1373, à Jean de Bourbon, comte de la Marche, pour sa châtellenie de Crozant, nous voyons figurer Guy de Chauvigny, tout à la fois seigneur de Châteauroux et vicomte de Brosse ; entre autres possessions dont il fait aveu, nous remarquons le château de Dun-le-Palestel, aujourd'hui Dun-le-Palleteau, le rue d'Aigurande, la quarte partie de la justice de Naillat (2).

Par lettre du 31 mars 1416, datée de Naples, où il avait contracté mariage, environ un an auparavant, avec Jeanne II, reine de Naples et de Sicile, le comte de la Marche, Jacques de Bourbon, donnait un certain hostel et « maison et mazure sis en la ville » de Crozant, dans la « grant rue » qui conduit à l'église, « à son très chier varlet de chambre », Pierre Troussebois, écuyer. Le titre porte que la donation est faite en considération des services rendus « au temps passé, fait encore chascun jour en plusieurs et maintes manières » (3)

Quelques années plus tard, le même Jacques de Bourbon, par un acte également daté de Naples, relevait de ses fonctions de capitaine du château de Crozant « son très chier et amé cousin le sire de Pérrusse » et en investissait messire Guérin, seigneur de Brion, son lieutenant et gouverneur général dans toutes ses terres et pays de France et de Hainaut. Le nouveau titulaire était invité à prendre possession « des provisions, garnisons, garnimens d'artillerie et autres habillements de guerre » existant à Crozant ; pouvoir lui était en outre donné, s'il rencontrait quelques personnes qui fissent opposition à l'exécution des présentes lettres, de les « contraindre par la prinse, emprisonnement et détencion », plus, si besoin en était, par la saisie de leurs châteaux, forteresses et autres biens quelconques. Les officiers et vassaux devaient obéissance au nouveau capitaine comme au comte lui-même, et c'était à lui que, désormais, le trésorier de la province servirait les gages et profits attachés à la fonction (4).

(1) Archives nationales J. 407. Ce document a été analysé par M. A. Thomas, dans l'*Echo de la Creuse* du 29 juillet 1876.

(2) Archives nationales, P. 809, n° 14. Voir ce document aux pièces justificatives.

(3) Archives nationales, P. 1362², n° 1225. Voir ce document aux pièces justificatives.

(4) Archives nationales, P. 1363², n° 1207. Voir ce document aux pièces justificatives.

Mes recherches m'ayant fait rencontrer deux lettres de rémission, l'une de 1456, l'autre de 1463 (1), accordées à des habitants du bourg de Crozant, qui s'étaient rendus coupables de délits de droit commun, je ne résiste pas au désir de rendre compte au moins de l'une d'elles, qui me paraît présenter un intérêt particulier. Si les faits qui s'y trouvent relatés nous entraînent loin du sujet principal de cette étude, ils fournissent, du moins, de très curieuses indications sur les mœurs du temps, et peut-être font-ils entrevoir que l'habitude d'émigrer était déjà répandue dans la Marche vers le milieu du xv^e^ siècle. Le pauvre diable dont les aventures sont rapportées dans la lettre de rémission publiée plus loin, se nommait Léonard Chétif. Il était originaire de Crozant et avait seize ans quand il quitta le pays natal. En partant, se dirigeait-il vers une ville déterminée ou avançait-il au hasard devant lui, prêt à offrir ses services à qui voudrait les accepter? Rien ne l'indique. Toujours est-il qu'arrivé à Chauvigny en Poitou, il entra dans la boutique d'un maître cordonnier, qui lui apprit son métier. Son apprentissage terminé, il se remit en route, et après plusieurs étapes dans diverses localités où il travailla, il arriva jusqu'à Limoges. Là, il fit connaissance d'un certain Jeannin Picquart, tondeur de draps, et de sa femme, Jeanne Fressignaude ; bientôt même après, il devenait le fiancé de leur fille. C'est alors que nos quatre compagnons, qui vivaient probablement sous le même toit, avec une parfaite inconscience des difficultés de l'entreprise, formèrent le projet d'aller ensemble au pardon de Saintes. Ils partirent, la poche mal garnie, mais pleins de confiance dans la charité publique. Après huit jours de marche, le vendredi d'avant la Pentecôte, ils arrivèrent à Saintes, où ils séjournèrent pendant une semaine. En quittant cette ville, ils se rendirent directement à Taillebourg, et le lendemain à Saint-Jean-d'Angély. Après un repos de quelques jours, nos quatre voyageurs se dirigèrent sur Aunay, où ils étaient rendus, environ à l'heure de vêpres, la veille de la Fête-Dieu. Un nommé Jeannetin leur fournit le logement. « Et le jour de la Fête-Dieu, le dit Léonard » et les dessus nommez alèrent ouïr la messe en l'église parochiale » dud. lieu d'Aunay, et disnèrent chez leurd. hoste ; et quand il fut » soir, alèrent oir vespres en lad. église ». La vue d'un tronc en bois, placé devant l'image de la Vierge, inspira malheureusement de criminels desseins à Léonard Chétif, qui, nous le verrons plus tard, n'avait pas l'escarcelle pleine. Il l'enleva furtivement, et le « brusla pour savoir s'il y avait argent ou non ». Sa déception fut

(1) Archives nationales, JJ. 185, f° 211 v°, et JJ, 227, f° 227 r°. Voir ces documents aux pièces justificatives.

grande quand il constata que le tronc renfermait seulement « certaine quantité de doubles et esterlins », il n'hésita pas néanmoins à s'en emparer; mais à peine le larcin était-il consommé, que le sacristain, qui suivait notre homme des yeux, « commença à crier à haulte voix : au larron ! » Léonard Chétif, pour cacher sa faute, essaya, mais inutilement, de dissimuler les pièces de monnaie dans sa bouche ; accourus à la voix du sacristain, le curé et les vicaires s'emparèrent de sa personne et le mirent hors de l'église. Sans désemparer, les officiers de la justice d'Aunay, informés de son méfait, le conduisirent en prison.

L'instruction démontre qu'il avait d'autres vols sur la conscience, et que, notamment, il avait soustrait à un mercier de Limoges des couteaux garnis d'argent, pour en faire présent à sa fiancée et à sa future belle-mère. Quoi qu'il en soit, contrairement à ce que l'on serait tenté de croire, les juges ne se montrèrent pas dans la circonstance d'une excessive sévérité, et le roi, à la clémence duquel on eut recours, usa à son égard du droit de grâce, « attendu, porte » la lettre de rémission, que ledit Léonard est simple homme, » estoit, à l'heure qu'il fit led. cas, souffreteux et indigent ; qu'en » autre cas il est homme bien famé et renommé, non atteint ou » convaincu d'aucun vilain cas, blasme ou reproche ». En conséquence, Léonard Chétif était restitué « à sa bonne fame et renommée », et « silence perpétuel » était imposé au procureur du roi. De plus, les sénéchaux de la Saintonge et du Limousin et tous autres justiciers ou leurs lieutenants étaient invités à souffrir et laisser ledit Léonard jouir et user pleinement et paisiblement de la présente grâce, quittance, rémission et pardon. Le coupable ne pouvait cependant pas en être quitte à si bon compte. Il fallait faire un exemple, et, dans l'intérêt même du délinquant, lui donner une leçon dont le salutaire souvenir le protégerait contre la tentation de commettre pareil méfait. Aussi une clause de la lettre de rémission portait-elle que Léonard Chétif ne sortirait pas de prison sans avoir été préalablement battu de verges.

Dès 1462 — et combien de temps auparavant, nous l'ignorons — Crozant possédait une école. Il semble bien qu'on y enseignait le latin, et qu'elle était plus particulièrement fréquentée par les enfants que l'on destinait à la prêtrise.

On sait qu'après sa défaite, Jacques d'Armagnac, comte de la Marche, put obtenir sur les propres instances de Dammartin, son vainqueur, des lettres en date du 8 décembre 1469 (1), par lesquelles

(1) *Recueil des anciennes lois françaises*, par Jourdan, Decrussy et Isambert, t. X., p. 606, 609.

Louis XI promettait de lui accorder sa grâce ; mais pour prix de cette faveur, le vaincu signait, le 17 janvier suivant, à Saint-Flour, un acte où il se soumettait d'avance à la confiscation de ses duchés et comtés, s'il manquait à la parole donnée. De plus, le roi, défiant à bon droit, exigeait, en garantie de ses promesses, la remise de plusieurs places fortes au nombre desquelles le château de Crozant se trouvait compris.

L'histoire, qui a flétri la perfidie de Jacques d'Armagnac, lui a reconnu en même temps, dans son impartialité, de brillantes qualités. C'était un prince magnifique, ami éclairé des lettres et des arts, qu'il protégeait et encourageait de ses largesses. Il recherchait les beaux manuscrits et en fit exécuter de fort remarquables, dont un certain nombre nous sont parvenus. Un enlumineur qu'il avait attaché à sa personne, Evrard de Pincques, se fixa dans notre pays, à Ahun, où ses descendants, pendant des siècles exercèrent les fonctions de notaire. Jacques d'Armagnac rencontra à Crozant un copiste d'une grande habileté : c'était un prêtre du nom de Michel Gounot, du village des Brousses. La Bibliothèque nationale possède aujourd'hui quatre manuscrits copiés par lui. En voici la nomenclature, donnée par M. Léopold Delisle : 1° un Tristan, de l'année 1463 ; — 2° un Marques, de l'année 1466 ; — 3° un Lancelot, de l'année 1466 ; — 4° la lamentation de Saint Bernard, de l'année 1474 (1).

La confiscation des biens du connétable de Bourbon, après sa trahison, en 1527, fit entrer la terre et la seigneurie de Crozant, avec tous les droits qui y étaient attachés, dans le domaine de la couronne, et longtemps les rois l'administrèrent et en perçurent les revenus comme les anciens seigneurs. La famille de la Marche conservait néanmoins des droits sur Crozant, si nous en jugeons par la note publiée par M. l'abbé Lecler, sur le château de Puy-Guillon (2), commune de Fresselines. « Antoine de la Marche, » seigneur de Puy-Guillon, par acte reçu Praslin, notaire, le 11 » février 1634, déclare et confesse tenir et posséder en fiefs et hom- » mages franc et lige du roi, à cause de son comté de la Marche et » de sa châtellenie de Crozant plusieurs objets immeubles, domai- » nes, etc., et le droit singulier ainsi énoncé dans l'acte : Plus a » le dit écuyer droit d'être appelé le premier aux foi et hommage, » et lui est permis toutefois et quantes mondit seigneur féodal vou-

(1) Bibliothèque Nationale. Manuscrits du fonds français, nos 99, 93, 112 et 916, *Cabinet des manuscrits*, par M. Léopold Delilsle, t. I, pages 86, 87.

(2) *Grand Annuaire-Almanach de la Creuse*, 1894, p. 172, publié par P. Ducourtieux. — Guéret, ve Betoulle.

» dra prendre la possession et saisie de son châtel et châtellenie » de Crozant, ledit seigneur de Puy-Guillon peut et doit aller en » grande référence jusqu'au grand cimetière dudit Crozant et illec » le saluer comme son seigneur féodal en le prenant par la bride de » son cheval et le conduire en tout honneur et révérence jusqu'au » dedans dudit châtel et ville de Crozant, où il plaira à mondit » seigneur féodal, et après qu'il sera rendu et aura mis pied à terre, » le seigneur de Puy-Guillon doit prendre et retirer à lui ledit » cheval, robe ou manteau et épée de mondit seigneur féodal et en » faire sa pleine volonté, etc. »

Vers 1620, Crozant avait encore une certaine importance, si l'on en juge par la note suivante, que nous avons eu la bonne fortune de retrouver jadis et de publier dans un travail sur Dun-le-Palleteau (1) :

Porte de l'église de Crozant,

« Onzième jour de no- » vembre mil six cent » vingt, j'ai donné copie » des enterrements à » Messieurs de la justice » de Guéret, tenant leur » grandes assizes à Cro- » zant, les jour et an que » dessus. »

Louis XIII, poussé par un besoin pressant de se créer des ressources pour soutenir la guerre, prit le parti d'aliéner la terre et seigneurie de Crozant ; mise aux enchères, elle fut adjugée, le 16 mai 1640, moyennant 20.000 livres, à Henri Foucault, de Saint-Germain-Beau-Pré, capitaine d'une compagnie de chevau-légers. L'acte de vente porte que les biens et droits cédés consistent en un « châ- » teau en ruine, justice » haulte, moyenne et

(1) *Notes historiques sur la ville de Dun-le-Palleteau*, par Albert Mazet. Guéret Amiault, 1887, p. 10.

» basse, cens, rentes, terres, prez, pasturages, bois taillis et coupe » ordinaire, glandis, usages, nominations aux offices ordinaires et » autres droictz généralement quelzconques. » Et toutefois, comme le roi s'était réservé la faculté de rachat, une seconde adjudication eut lieu ; le bénéficiaire, d'ailleurs, resta le même, mais le prix cette fois s'éleva de 20.000 à 40.000 livres.

A une date que je ne saurais fixer, un membre de la famille Foucault, de Saint-Germain-Beau-Pré, céda la seigneurie de Crozant à messire Aimé-Nicolas Doublet de Persan, chevalier, seigneur, marquis de Persan, et celui-ci la vendait à son tour au prix de 145,960 livres. Le nouvel acquéreur était haut et puissant seigneur Silvain de la Marche, comte de la Marche, chevalier honoraire de l'ordre de Malte, seigneur de Pierrefolle et autres lieux. Les ruines du château de Crozant sont encore la propriété indivise de ses descendants, et ainsi l'antique forteresse des comtes de la Marche a fait retour aux derniers héritiers de leur grand nom.

On sait que beaucoup de paroisses, parfois même des établissements particuliers, comme des abbayes, avaient anciennement des mesures spéciales, en usage seulement dans l'étendue de leur territoire. Crozant était de ce nombre ; et l'on voit encore aujourd'hui, près de la porte principale de l'église, la mesure en pierre qui fixait officiellement la contenance de la mesure locale. Les objets de cette nature sont aujourd'hui d'une extrême rareté dans le département. On en trouve encore à Lépaud ; mais à Chénérailles, autant que je puis croire, on a détruit celle que l'on y voyait autrefois.

Outre son puissant château fort, Crozant possédait un petit manoir féodal, qui a perdu aujourd'hui tous ses ouvrages de défense et s'est, avec le temps, transformé en une sorte d'habitation bourgeoise. C'est le bâtiment que l'on connaît dans le pays sous le nom de Château des Places, et dont je donne ici un dessin. Les documents que je publie plus loin, nous montrent que des familles puissantes y avaient autrefois établi leur résidence. Aujourd'hui, il emprunte son principal intérêt à sa situation pittoresque, et le village des Places doit surtout à une chapelle la célébrité dont il jouit dans la contrée. Cette chapelle, dédiée à la Vierge, est le but d'un pèlerinage très fréquenté. La tradition populaire a conservé sur son origine une légende qui n'est peut-être pas très originale, mais qui vaut cependant d'être rapportée. Je ne crois, d'ailleurs, pouvoir mieux faire, dans la circonstance, que de laisser la parole à M. l'abbé Roy-Pierrefitte : « Vers la fin du XVII^e^ siècle, écrit-il dans ses

» *Notes historiques sur le culte de la Sainte Vierge*, un membre de » l'illustre famille Foucault, de Saint-Germain, poussé par une » passion brutale, eut le malheur, dans une partie de chasse, d'expo- » ser, par son insistance, une vertueuse bergère à se noyer dans la » Sédelle.... La mort héroïque de cette pauvre enfant inspira un » salutaire repentir au libertin, qui, pour expier sa faute, fit bâtir, en » l'honneur de la Reine des Vierges, la chapelle des Places, dans la » paroisse de Crozant » (1).

Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ce récit, un fait établi, c'est qu'en 1664 on avait découvert dans le château des Places, sous le pavé, une statue en pierre de Notre-Dame de Pitié, motif bien connu, dans lequel la Vierge Marie est représentée tenant sur ses genoux le corps inanimé du Christ. Je suppose que cette image vénérée avait été cachée pendant les guerres de religion, pour la soustraire aux profanations des soldats protestants. Sa découverte impressionna vivement la population ; bientôt le bruit se répandit que la statue se recouvrait continuellement d'une sueur abondante, et l'on crut à un miracle. Dans le principe, l'affluence des pèlerins à la chapelle, pour toutes les fêtes de la Vierge, fut si considérable, qu'il fallut y attacher un chapelain spécial et le faire assister de plusieurs prêtres, pour dire des messes et recevoir les offrandes. On dut même construire des auberges en toute hâte pour héberger les pèlerins qui s'y ren-

Château des Places

(1) Le canadien Fréchette, dont j'ai inséré plus haut une poésie sur Crozant, a esquissé en vers la légende de la chapelle des Places. Voici ces vers qui ont été publiés dans les mémoires de la *Société Royale du Canada*, année 1884 :

« Je n'oublierai jamais, près du château des Places,
« La jeune paysanne aux yeux bleus, nous contant,
« Timide, la légende antique de l'étang :
« Un seigneur mécréant, rapace oiseau de proie,
« Une femme qui fuit, une enfant qui se noie,
« Un crime, un châtiment.... et puis que sais-je moi ?
« Sinon que nous prêtions l'oreille avec émoi.

daient journellement. D'après le président Chorlon, cette grande dévotion n'aurait pas persisté longtemps et aurait même entièrement disparu au bout de deux ou trois années (1) ; ce dire paraît s'écarter de la vérité, car si la ferveur des croyants s'était un instant ralentie, elle ne tarda pas à se ranimer, et de nos jours, la vénération des fidèles pour la vieille statue n'est pas moins grande qu'autrefois. En souvenir de ces événements, on fit graver sur cuivre une image, au bas de laquelle se lit cette naïve légende : « Le » portraict de la Vierge trouvée dans le château des Places, le » 17 août 1664, de laquelle le visage suë toujours et fait de grands » miracles. »

La réputation des ruines de Crozant va toujours grandissant ; des amis des vieux monuments et des sites grandioses, chaque année plus nombreux, tiennent à venir apporter à l'antique forteresse l'hommage de leur admiration. A la renommée que lui ont faite les touristes, de remarquables tableaux d'artistes connus et diverses publications, est venue s'ajouter, ces temps derniers, la réclame un peu tapageuse, mais non dépourvue de tout art, des affiches que la Compagnie d'Orléans a répandue à profusion sur tout le parcours de son réseau.

Pour terminer ces notes, j'apporterai le témoignage d'admiration sincère de Jules Sandeau pour Crozant, rendu plus piquant par sa forme humoristique : « Vous ne pouvez pas quitter ce pays, écrit-il dans son roman de *Catherine*, sans avoir visité Crozant. Autant vaudrait aller à Rome, pour en partir sans voir le Pape. »

Saint-Sulpice-le-Donzeil (Creuse), mars 1895.

Albert MAZET.

(1) *Mémoires du président Chorlon*, pages 35, 36.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Aveu du seigneur de Châteauroux au comte de la Marche à cause de sa châtellenie de Crozant (1373).

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes Barthius, cancellarius comitatus Marchie, salutem. Noveritis nos vidisse, legisse, tenuisse, palpasse et de verbo ad verbum per Guillelmum De Campis, clericum predicte cancellarie, notarium et juratum, transcribi fecisse quasdam patentes litteras per Petrum Rame, clericum, in earum margine scriptas, quarum litterarum tenor sequitur et est talis :

A tous ceulx qui verront ces presens lettres, Guy de Chanvigny, seigneur de Chastelroulz (1), visconte de Brouce (2), et seigneur de Dun le Palastel (3), salut en Nostre Seigneur. Saichant tuit que nous cognoissons et havons a tenir en fiex et homage de nostre tres chier et redoubté seigneur monseigneur Jehan de Borbon, conte de la Marche, de Vandosme et de Castres en Albigeis, a cause de sa dite conté de la Marche, soubz le chastel et chastellanie de Crosent (4) en ressort les choses qui sensuivent :

Premierement nostre chastel de Dun le Palastel, le plassage et murailhe dicelhuy en ses fousses, circuites, les appartenences et en toute nostre chastellanie de Dun le Palastel en ses appartenences et en toute juridiction et justice aulte, basse, meane et impere, et tous noz homes feaulz et liges, frans, sers et abonnés, justiciables, hobeissens et subgis, et autres quiexquelx soient, que nous avons et povons avoir en nostre dite chastellanie et justice de Dun et es appartenences dicelle, et tous les rantes, cens, talhes, devoirs, exploix, servitus, redevences, mortailhes, foages et avenages, subjecions et hobeicences, et tous noz dixmes gros et menus, charnages et toutes noz autres chouses que nous avons et povons avoir en nostre dite chastellanie et en ces appartenences,

(1) Châteauroux, chef-lieu du département de l'Indre.
(2) Brosse, commune de Chaillac, canton de Saint-Benoît-du-Sault (Indre).
(3) Dun-le-Palleteau, arrondissement de Guéret (Creuse).
(4) Crozant, canton de Dun (Creuse).

tant en deniers, blés, vin, jalhées de foin, oues, gellines, comme en autres chouses.

Item noz molins et fors que noz avons en nostre dite chastellanie avec les mosnans et fornagiers qui y appartenent.

Item nostre estang de Lagemorin (1) et noz forests, bois et garenes deffensables et autres de Dun et de Chabaneis (2) en leurs droitz, circuites et appartenences.

Item noz prés appellés de la Porte Prenardat, le pré appellé de la Celle et le pré apelé de l'Aglantine.

Item tout droit d'atenemens de fiex, et tous autres drois propriétaires et domaynes que nous avons et povons avoir en nostre dite chastellanie de Dun le Palastel.

Item la quarte partie de la justice et juridiction de Noilhac (3) et tout ce que nous povons avoir en la dicte justice, sauvé ce que ce du fiex du sire d'Andinée (4).

Item la meue de la juridiction et justice de la Faguierseise et des appartenences dicelle et tous noz homes liges et feaulz que nous avons singulierement et en conparsonarie par moitié avec mondit seigneur et le sire de Laguierce, et tous noz homes, sers et autres que nou[s avo]ns en ladicte justice, avec les cens, rentes, talhes, devoirs, servitus, redevances qu'ilz nous doivent, et tous nous autres rantes, cens et [devoirs que] nous avons en la dicte justice avec toutes noz proprietés, domaines, drois d'atenement de fiex et autres chouses,

Item le fiex et homenage de la terre et justice d'Aguson (5) et des appartenences, sauvé que nous disons que la terre et justice est et doit estre nostre et en protestons de en entrer en foy quant mestier sera.

Item le fiex et homenage du chastel, chastellanie, terre, justice et ressort de chastel Clop (6) et des appartenences, lesquelles chouses sunt en la hobeicence de Garait (7), et lesquelles chouses nous disons estre nostres et a nous appartenir, et en protestons de entrer en foy quant mestier sera; lesquelles chouses dessus dites puevent valoir par loyal estimation cinq cens livres de rante ou entour.

Item cognoissons et havons a tenir de nostre dit seigneur soubz ledit chastel et chastellanie de Crosent en ressort nostre terre, juridiction et justice aulte, basse, meane et impere de Murat (8),

(1) Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(2) Auj. Chabannais, commune de Naillat, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(3) Auj. Naillat, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(4) Auj. Andines, commune de Naillat, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(5) Auj. Eguzon, arrondissement de La Châtre (Indre).

(6) Château-Clos, localité auj. disparue, qui appartenait autrefois à la paroisse d'Anzême, canton de Saint-Vaury (Creuse).

(7) Auj. Guéret, chef-lieu du département de la Creuse.

(8) Commune de Saint-Plantaire, canton d'Aigurande (Indre).

pres d'Orcene (1), avec toutes ces appartenences et aveq tous noz homes feaulz et liges, frans, justicables (*sic*) et autres que nous avons et povons avoir en nostre dite terre et justice de Murat et es appartenences dicelle et avec tous cens, rantes, talhes, devoirs et redevences et autres drois que nous avons et povons avoir en icelle.

Item nostre fors de Murat avec ses fornagiers que y appartenent et nostre garene dudit lieu de Murat ; la mothe de Murat en ses circuites et appartenences, et la maison qui est attenent de ladite mote.

Item nostre fourest de Murat en ses drois et appartenences.

Item nos terrages, dismes et avenages que nous avons en nostre dite terre et justice.

Item nous molins avec les mosnans et autres drois que y appartenent que nous avons et povons avoir en nostre dite terre et justice de Murat.

Item cognoissons et avehons a tenir en fiex et homage de nostre dit seigneur nostre terre, chastellanie et justice de Vohet (2), en toutes ses appartenances et en toute justice aulte, basse, meane et impere, et tous nos homes liges, feaulx, frans, abonnés, sers, justiciables et autres subgis et hobeissans que nous avons et povons avoir en nostre dite terre et chastellanie de Vohet.

Item nostre mote de Vohet en ses fousses, circuites et appartenences et tous noz autres heritaiges, domaynes et proprietés que nous avons et povons avoir en nostre dite chastellanie de Vohet, et tous noz rantes, cens, talhes, devoirs, servitus et redevences, dismes, foages et avenages, terrages et autres chouses que nous avons et povons avoir en nostre dite terre et chastellanie de Vohet. Lesquelles chastellanie, terres et justices de Vohet et de Murat puent valoir par loyal estimacion trois cens livres de rante.

Item cognoissons et havehons a tenir de nostre dit seignour en fiex et homage la Rue de Gurande, laquelle est assise juxte le cementiere d'Agurande (3), le chemin entre deux, enssi comme l'on vait de Malval (4) [a] Argenton (5) ou a Cluys (6), et les homes demorans en la dite Rue en toute justice aulte, basse, meane et impere.

Item le chastel de Malevau, que le sire de Malevau tient de nous en fiex, et une partie de la ville de Maleval par enssit comme [on] vait du rival qui est au dessoubz de la tour de Maleval et passe devant la meison au Randant et puys vait le chemin a Peyre Bise (7), et de la Peyre Bise a Gros Chassaing, et dilec par out vait par

(1) Auj. Orsène, canton d'Aigurande (Indre).
(2) Auj. Vouhet, commune de Dunet, canton de Saint-Benoît-du-Sault (Indre).
(3) Auj. Aigurande, arrondissement de La Châtre (Indre).
(4) Auj. Malval, canton de Bonnat (Creuse).
(5) Arrondissement de Châteauroux (Indre).
(6) Auj. Cluis, canton de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre).
(7) Auj. Pierre-Bise, commune de Malval, canton de Bonnat (Creuse).

metes de la terre (?) au seigneur de Mostier (1), et dautre part sen vait du chastel de Maleval au long de la rivière de Crose jusques au pont de Champinet et jusques a la font de Champinet qui est desoubz la tour aux Villechars, et de la ditte font torne vers la riviere de Crose et au long de la ditte riviere jusques a pont de Chambon, et jusques a Fontaynes et jusques a landroit de la meison Johani de la Roche (2), et dilec sen vait au dessus de loreoir Saint Michel (3) et dilec se depart la terre de Murat et la terre au seigneur de Gargalece (4).

Item loreoir Saint Michel et tous les villaiges a lentour qui sunt au sire de Maleval ou de sa justice, et Meanes (5) qui est au dit sire de Maleval, et toute la justice et ressort que y appartient qui sunt tenus de nous en fié et homage.

Item le ressort de toutes les chouses dessus devissées et de tous ceulx qui du sire de Maleval tienent dedans les fins et metes dessus devissées, et par metes sen tornent a la ville d'Agurande.

Item le chastel de Mostier-Malachiere (6), et tout ce que appartient audit chastel enssit comme la dite terre se depart entre la [terre] au seigneur de Sainte-Severe (7) d'une part, et la terre au seigneur de Maleval d'autre, que le sire de Mostier tient de nous en fiex et hommage et le ressort de luy et de ses hommes et subgis.

Item la terre de ceulx de Mantmamart (8) quilz tienent de nous en fié, laquelle est entour motes (??) et le ressort dicelle terre.

Item un mener apelé du Boes Alaunt, avec tous les drois et appartenances dudit mener qui est au sire de Cortieux, et toutes les chouses qu'il a es parroisses de Mostier-Malachiere et de Nozielh (9) qu'il tient de nous en fié, soit domainne, ressort ou justice.

Item le chastel du Mosverons (10) et toutes les appartenences dicellui, soit domaine, fié ou ressort que le sire du Mosverons tient de nous en fié et tout ce qu'il a en la parroisse de Clugnac (11). Lesquelles chouses cest assavoir la dite rue d'Agurande des le chemin qui vait d'Aguirande a loreoir Saint Pierre (12) empres (?) Crosent, et tout ce qui est devisé est parroisses de loreoir Saint Michel, de Frescelines (13), de Meanes, de Nozeroles (14) et les

(1) Auj. Moutier-Malcard, canton de Bonnat (Creuse).
(2) Commune de Moutier-Malcard, canton de Bonnat (Creuse).
(3) Auj Lourdoueix-Saint-Michel, canton d'Aigurande (Indre).
(4) Auj. Gargilesse, canton d'Eguzon (Indre).
(5) Canton de Bonnat (Creuse).
(6) Auj. Moutier-Malcard, canton de Bonnat (Creuse).
(7) Arrondissement de La Châtre (Indre).
(8) Peut-être Montmartin, commune de Lourdoueix-Saint-Pierre, canton de Bonnat (Creuse).
(9) Auj. Nouziers, canton de Châtelus-Malvaleix (Creuse).
(10) Auj. Monéroux, commune de Clugnat, canton de Châtelus-Malvaleix (Creuse).
(11) Canton de Châtelus-Malvaleix (Creuse).
(12) Auj. Lourdoueix-Saint-Pierre, canton de Bonnat (Creuse).
(13) Canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(14) Auj. Nouzerolles, canton de Bonnat (Creuse).

villaiges de Villechire (1), du Viroli (2) et du Repayre (3) sunt tenus soubz le chastel et chastellanie de Crosent, et toutes les autres chouses dessus devissées sunt tenus soubz la chastellanie de Garait; et lesquelles chouses puent valoir pour loyal estimacion cent livres de rante ou entour. Sauvé que puent valoir toutes les chouses contenues en noz presens lettres pour loyal estimacion neuf cens livres de rante pois plus ou pois moins. Et si les dites chouses valoient plus, celui plus nous cognoissons et avehons a tenir en fié de nostre dit seigneur, sauvé et reservé les protestations qui de droit ou deffait doivent estre. Et supplions a nostre dit seigneur que si aucunes chouses avons oblié a metre en ceste presente nommée que nous deyons tenir de li, quil li plaise de le nous fere assavoir, quar nous summes tous pretz de lavoher a tenir de luy. Et promettons en bone foy et sur l'obligacion dudit fié que contre ceste cognoissance et aveu, nous ne ferons ne vandrons en aucune maniere, ains ferons a nostre dit seigneur feal service et homage par la maniere que ledit fié le requiert. En tesmoing de laquelle chouse nous avons fait apposer en ces presens nostre scel auste[n]tiq de la chastellanie de Dun le Palastel. Donné le dimenche avant la feste Saint Thomas apostre, lan de grace mil ccc septante trois.

Et erant sic scripte predicte littere : P. Rame fecit collacionem. Tenor vero aliarum litterarum sub sigillo rubeo nobilis viri domini Johannis Lamberti, domicelli, thesaurarii comitatus Marchie ac locumtenentis nobilis viri domini Johannis de Malaret, militis, senescalli predicti comitatus Marchie, impedenti sigillatarum, sequitur et est talis.

Sachent tuit que nous Jehan Lanbert et (*sic*) lieutenant de noble homme et sage monseigneur Jehan, seigneur de Malaret, chivalier, seneschal de la Marche, cognoissons avoir receu la nonmée de ce que noble seigneur monseigneur Guy de Chauvigny, seigneur de Chastel Raoulx (4), viconte de Broce et seigneur de Dun le Palastel, tient en fié et homenage de mon tres redoubté seigneur monseigneur le conte de la Marche, de Vendosme et de Castrss en Albigeis, a cause de sa conté de la Marche, cest assavoir : en la chastellanie de Crosent et en la chastellanie de Garait, lesquelles choses valent et puent valoir chascun an de rente audit monseigneur Guy neuf cens livres de rente ou entour, si comme il est plus a plain contenu es lettres dudit monseigneur Guy, sur la dite nonmée confettes. Et donné soubz nostre scel le XXIIII[e] jour du mois de mars lan mil ccc seixante et treize. Et la main monseigneur mise en ladite terre pour cause de la dite nonmée, nous avons levée et ostée, levons et ostons par ces presentes au proufit dudit monseigneur Guy. Et donné l'an et jour dessusdiz.

(1) Auj. Villechiron, commune de Lourdoueix-Saint-Pierre, canton de Bonnat (Creuse).
(2) Auj. Virly, commune de Lourdoueix-Saint-Pierre, canton de Bonnat (Creuse).
(3) Auj. Le Repeire, commune de Chéniers, canton de Bonnat (Creuse).
(4) Auj. Châteauroux (Indre).

In quarum quidem litterarum superius seriatim et successive insertarum visionis, inspectionis fidem et testimonium nos prefatus cancellarius ad fidelem relacionem notariorum subscriptorum..... sigilli notariorum et juratorum qui de dictis ..... dilgentem collacionem fecerunt, ut nobis fideliter retulerunt, per presentes litteras ..... manibus hic inferius consignatas, collacioni (?) quorum nos fidem plenariam adhibentes ac si coram nobis judicialiter collacionate et lecte forent, sigillum predictum autenticum cancellarie Marchie in premissoirum fidem et testimonium huic presenti transcripto transumpto sive vidisse duximus apponendum. Constat nobis de rasuris superius in dictione (?) non vitio sed errore factis patentes rantes. De Saintte (??). P. Rame.

Tenor vero aliarum litterarum sub sigillo rubeo nobilis viri militis. Bte et de interlinee nostre (*sic*) Johannis. Datum et actum quantum tangit hujusmodi transcriptum, transumptum sine vidisse, die sexta mensis februarii, anno Domini millesimo quadringesimo tricesimo septimo.

Facta est collacio cum dictis originalibus litteris per me Guillelmun Decampis, clericum, predicte cancellarie Marchie notarium et juratum, una cum magistro Petro Charras, clerico, ejusdem cancellarie Marchie notario et jurato. G. Decampis (seing manuel dudit).

Et per me Petrum Charras, clericum, prelibate cancellarie Marchie notarium et juratum, una cum predicto Guillelmo De Campis, clerico dicto, cancellarie Marchie notario et jurato. P. Charras (avec seing manuel dudit).

(Arch. nat. P. 809, n° 14). — Orig. parch. jadis scellé sur double queue.

II

Don par Jacques de Bourbon, comte de la Marche, à Pierre Troussebois, écuyer, son valet de chambre, d'une maison, sise à Crozant, près de l'église (31 mars 1416, n. st.).

Jaques, par la grace de Dieu roy de Hongrie, Jerusalem, Sicile, Dalmacie, Croacie, Ranie, Servie, Galice, Lodemerie, Comanie et de Bulguerie, conte de la Marche, de Castres et de Provence, de Forcalquier et de Piemont, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, pour consideracion de plusieurs grans et ..... services que nous a faiz ou temps passé, fait encores chascun jour en plusieurs et maintes manieres et esperons que face ou temps advenir nostre bien ..... et tres chier varlet de chambre, Pierre Trousseboys, escuier, a icellui Pierre et Jehanne de Landes, sa femme, et aux hoirs et

successeurs dud. Pierre de lui nez [et a naistre en] legitime et loyal mariage, de nostre certaine science, grace especial, plaine puissance et auctorité, avons donné et octroyé et par ces presentes donnons et oct[royons des maintenant a tous] jours mais perpetuelment par maniere de don irrevocable, un certain hostel et maison et masure et place tenant et appartenant aud. hostel avecques [to]utes ..... appartenances, jardins, places et masures et appendences et revenues dud. hostel et masure que nous avons et nous appartient en nostre ville de Crosent ..... depuis .... temps en ca advenuz et escheuz pour certaines et justes causes, icellui hostel et masure situez et assis ainsi qu'ilz se comportent devant l'église ..... ville de Crossant tenant d'une part a la grant rue qui va de la dite eglise a l'ostel de Jehan Gaget, bouchier dud. lieu, et d'un autre coste a ..... par derriere la dite eglise en la ville et aux champs a iceulx hoxtelx, maison et masure avecques toutes leurs dites appartenances, revenues et appendances ..... et icelle franchement et quittement par ledit Pierre et sa femme et pour les hoirs et successeurs dud. Pierre nez et a naistre de lui ..... en legitime et loyal mariage comme dit est, sans aucun devoir ou redevance quelxconques. Si donnons en mandement a noz gouverneurs ..... de noz terres et pays de France ou a son lieutenant, a noz seneschal de nostre conté de la Marche et a tous nos autres justiciers et officiers ou a leurs lieuxtenans presens et advenir et a chascun d'eulx qu'il appartiendra que dudit hostel, maison et masure dessusdiz et de leursd. appartenences mettent et instituent, facent mettre et instituer lesd. Pierre et sa femme en possession et saisine et d'iceulx, ensemble desd. appartenances, revenues, appendances lez facent, seuffrent et laissent et leursd. hoirs joir et user plainement et paisiblement en la maniere dessus dite a tous jours mais, perpetuellement sans contredit ou empeschement aucun, car ainsi nous plaist il et voulons estre fait, nonobstant quelxconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffenses ad ce contraires. En tesmoing desquelles choses nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes et icelles signées de nostre main. Donné en nostre Chastel neuf de Naples, le penultieme jour de mars lan mil cccc et quinze, et de nostre regne le premier. Jaques. — Et sur le repli : Par le roy en son conseil auquel estoient messeigneurs le grant connestable, l'admiral, le seigneur de Saint Morice, conte cambellan, messire Tristan de Clermont, messire Jaques de Mailli, grant seneschal, l'arcevesque de Conches, le seigneur de Bryon et pluseurs autres presens. — VERDEVONNE.

(Orig. en parchemin, jadis scellé ; signature autographe de Jacques de Bourbon. — Arch. nat., P. 1363², n° 1225).

III

Le comte de la Marche établit en qualité de capitaine du chateau de Crozant, Guérin, seigneur de Brion, en remplacement du sire de Pérusse, précédemment révoqué (Donné à Naples, le 14 mai 1419).

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, Petrus Regis, clericus, custos (custos) sigilli cancellarie Montisacuti in Combrallia, salutem in Domino. Noveritis quod nos vidimus, tenuimus, legimus et de verbo ad verbum transcribi fecimus quasdam patentes litteras magno sigillo equestri ex[cel]lentissimi et potentis principis domini Jacobi, Dei gracia Jerusalem et Sicilie regis, in cera rubea et cauda duplici sigillatas, sanas et integras, quarum tenor sequitur et est talis.

Jaques, par la grace de Dieu roy de Hongrie, de Jerusalem, de Secile, Dalmacie, Croacie, Rome (*sic*), Galice, Lodomerie et de Bulgarie, conte de la Marche, de Castres, de Provence, de Forcalquier et de Piemont, seigneur de Leuze et de Montagu (1) en Combrallie, a nostre tres chier et feal chevalier, conseillier et chambellan messire Guerin, seigneur de Brion (2), nostre lieutenant et gouverneur general en toutes noz terres et pais de France et de Haynault, salut. Comme par nos autres lettres et pour les causes contenues en icelles nous vous aions commis et ordonné cappitaine et garde de nostre chastel de Crosant en nostre dite conté de la Marche, en deschargant dud. chastel et de l'office de cappitainerie et garde d'icellui nostre tres chier et amé cousin le sire de Perusse (3), qui par aucun temps en a eu la garde, et en le tenant quitte et deschargié de tous seremens entre seignes et promesses qui a cause dudit chastel et cappitainerie, il pourroit ou vouldroit pretendre en avoir avec et envers nous et nostre tres chiere et tres amée fille Elienor de Bourbon, si comme par noz autres lettres de descharge a lui par nous faittes puet plus applain apparoir, en mandant a nostre seneschal ou garde de la seneschaucié et nostre procureur d'icelle nostre conté et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra que dudit office de cappitainerie et garde de nostre dit chastel de Crosant, vous mettent realment et de fait en possesion et saisine, avec des provisions, garnisons, garnimens d'artilleries

(1) Auj. Montaigut, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme).
(2) Canton de Levroux (Indre).
(3) Château de Pérusse, anciennement dans la paroisse de Champroy, auj. sur le territoire de la commune de Châtelus-le-Marcheix, canton de Bénévent (Creuse).

et autres habillemens de guere qui y sont ou doivent estre et des gaiges, droiz et emolumens declairés en nosd. lettres et audit office appartenans, vous facent joir et user plainement et paisiblement et a vous obeir et respondre per tous ceulx et en tout ce qu'il appartendra, regardant led. office en deschargant d'icellui par les dessus diz et chascun d'eulx nostre dit cousin et tous autres tout selon la fourme et maniere que nosd. lettres de don a vous faittes dud. office et la dite descharge le portent et contiennent. Si vous mandons et commettons par ces presentes comme et nostre lieutenant et gouverneur general, comme dit est, que pour faire faire enteriner et acomplir les chouses dessudites et chascune d'icelles a nostre dit cousin, vous icellui et tous autres qui pour ce feront (*sic*) a contraindre, contraignés et faites contraindre par la prinse, emprisonnement et detencion de leurs personnes, en mettant et tenant en et soubz nostre main leurs chasteaulx, forteresses, maisons et autres biens quelxconques, et y mettant gast et procedant au surplus a vendue, explettacion desd. biens par toutes voies et manieres que verrés a estre propices et exploittables, et par voie de fait et de main armée, se mestier est, et telement que l'onneur et force nous en demeure, en convocant et assemblant pour ce nosdiz officiers, vassaulx et subgiez, ausquelz de quelque condicion qu'ilz soient nous mandons par eulx a vous comme a nous mesmes estre obei, et aussi en deffendant de par nous au tresorier de nostred. conté de la Marche present et advenir ou a ses lieutenans ou commis et a tous autres a qui il appartendra, ausquelz per ces mesmes presentes nous le deffendons, que dez gaiges et prouffiz appartenans audit office ne de quelque autre pension ou provision par nous autrefoiz faite audit de Perusse, octroiée tant sur les revenues de nostre dite conté de la Marche et de nostre castellenenie de Montague en Combralle conme ailleurs, soubz quelzconquez fourmes de paroles que ce soit ou puist estre, lesquelles pensions ou provisions nous avons revoquées et revoquons par ces presentes, ilz ne paient, baillent, delivrent ou respondent doresenavant a icellui de Perusse ne a autre pour lui en aucune maniere, et ce sur peine d'estre recouvré sur eulx de ce qu'ilz en auront paié contre ceste presente defence et d'estre au surplus rigoreusement pugniz, et oultre ou cas que a faire, acomplir les choses dessus dittes ou aucunes d'icelles, led. de Perusse ou autres se tendroient rebelles, delaians, reffusans ou desobeissens, nous voulons, vous mandons et enjoignons expressement que sur ce et autres choses que nous pourroient touchier, vous aiez reffuge et recours a tres haulx et tres puissans et noz tres chiers et honorés freres et cousins les contes de Vertus, de Foix, d'Armaignac et le sire d'Alebret, et a leurs gens, officiers, vassaulx et subgiez, lesquelz nous prions et requerons tres instamment par cesd. presentes qu'il leur plaise donner a vous et vosdiz commis et depputés conseil, confort et aide, et y faire pour l'amour de nous ainsi comme en eulx nous en avons parfaite fiance ; mandons et commandons a tous noz justiciers, vassaulx et subgiez, prions et requerons tous autres que a vous et a vosdiz commis et depputez obeissent

diligement et entendent et vous prestent et donnent conseil, confort et aide, se mestier en avez et requis en sont. car ainsi nous plaist-il et voulons estre fait, non obstans opposicions quelxconques et appellacions faites sur ce ou a faire et lettres quelzconques ad ce contraires. Et afin que vous et chascun evidemment congnoisse et apperçoive ces chouses proceder de nostre certaine science et volenté deliberée, nous en tesmoing de ce avons fait mettre a ces presentes nostre grant seel, et icelles avons signées de nostre propre main. Donné a Napples le IIIe jour de may l'an de grace mil [cccc] et dix neuf et de nostre regne le IIIe.

Signatas in earum margine : Jaques; in quarum visionis, lecture et transcriptionis testimonium hiis presentibus litteris sive huic presenti vidimus predictum sigillum quod custodimus duximus apponendum. Actum et datum die vicesima quarta mensis novembris, anno Domini millesimo quadringentesimo decimo nono.

Facta est collacio cum originali per nos P. Rey et Dantinay.

(Dans un vidimus en parchemin du 16 novemb. 1419, collationné, signé et jadis scellé. — Arch. nat., P. 1363[2], n° 1201[17].)

IV

Rémission à Antoine Chétif, de Crozant, du crime par lui commis sur la personne de Pierre Bière. (Avril 1464 n. st.)

Loys, par la grace de Dieu roy de France. Savoir faisons a tous presens et avenir nous avoir receue l'umble supplicacion de Anthoine Chetif, filz de feu Jehan Chetif, aagé de ving et cinq ans ou environ, natif de la parroisse de Crousant ou conté de la Marche, contenant que cinq ou six a ou environ, led. suppliant estoit demourant avec ses pere et mere et aloit chascun jour a l'escolle en esperance d'estre homme d'eglise, ouquel pais led. suppliant avoit certain plait ou debat a un nommé Jehan Biere, son cousin, parroissien de la Fa (1) ou diocese de Limoges, a cause de certain heritaige situé et assis en lad. parroisse de la Fa, en la seigneurie du seigneur de Genest (2), sur lequel heritaige led. Jehan Chetif pretendoit avoir droit a cause de sa mere, lequel droit tenoit et occuppoit led. Pierre Biere injustement. Et durant led. plait et debat, lesd. parties demouroient tous ensemble avecques leurs familles et a ung despens, et neantmoins led. Pierre Biere menassoit tousjours le pere dud. suppliant et avoit batu sa mere une foiz ou deux. Et le jeudi vingtiesme jour du moys d'octobre, cinq ou six ans a ou environ, ainsi que lesd. parties estoient a table et vouloient

(1) Auj. Lafat, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(2) Auj. Les Genest, comm. de Lafat, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

soupper, la femme dud. Pierre Biere estant pres du feu, bien yrée et courroucée, et disant mal dud. suppliant a une autre femme de lad. maison nommée Philippe, en disant : Tenez, baillez lui ses souppes que mauvais bien lui puissent faire, et led. suppliant respondit que mes fust a elle. Et ce dit, led. Pierre Biere estant au hault bout de la table, se leva de lad. table et print ung grant tison qui estoit dedans le feu et frappa led. suppliant sur la teste dud. tison si fort que a poy que led. suppliant ne tomba a terre, et frappa aussi le pere dud. suppliant. Et en ce faisant, la chandelle qui estoit sur lad. table tomba a terre et mourut; et la souppe qui estoit dedans le pot aupres du fouyer, tomba dedans le feu. Et de ceux qui estoient dedans led. hostel, l'un ne pouvoit veoir l'autre. Et en ce faisant de mal en pis, led. Pierre Biere print led. suppliant a la gorge en soy efforsant l'estrangler des dois, laquelle chose eust faite, si led. suppliant n'y eust remedié. Et led. suppliant voyant la fureur dud. Pierre Biere, ayant en sa main ung petit coutellet, en frappa led. Pierre Biere, en l'estomac ou ung coup ou deux, se lui est advis. Desquelz coups, par faulte de bon gouvernement au autrement, est alé de vie a trespassement. Pour occasion duquel cas lesd. pere et mere dud. suppliant furent prins et mis en prison, dont le pere dud. suppliant a esté executé par justice, combien qu'il n'eust fait le pourquoy, et tous ses biens prins et mis soubz la main de nostre tres chier et amé cousin le conte de la Marche; et led. suppliant s'est absenté du pais et n'y oseroit jamais converser ne demourer ne ailleurs en nostre royaulme, se noz grace et misericorde ne lui estoient sur ce imparties, si comme il dit, humblement requerant que attendu ce que dit est, que led. suppliant a commis le cas en soy deffendant et chaude colle; que sond. pere a esté executé par justice en ses corps et biens; que en tous autres cas il est bien famé et renommé sans avoir esté reprins, attainct ne convaincu d'aucun autre villain cas, blasme ou reprouche, nous lui vueillons pourveoir de nosd. grace et remede. Pourquoy nous, ces choses considerées, voulons misericorde preferer a rigueur de justice, aud. suppliant avons quitté, remis et pardonné, et par ces presentes (1) de grace especial, plaine puissance et auctorité royal, quittons, remettons et pardonnons le fait et cas dessusd. avecques toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civille en quoy pour occasion dud. cas il pourroit estre encouru envers nous et justice, en mettant au neant tous deffaulx, adjournemens, ban et appeaulx, s'aucuns estoient contre lui ensuiz, et l'avons restitué et restituons a sa bonne famme et renommée, au pais et a ses biens non confisquez, satisfaction faite a partie civillement tant seullement, si faite n'est, et sur ce imposons scilence perpetuel a nostre procureur present et avenir et a tous autres. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes au seneschal de Limosin et a tous noz autres justiciers ou a leurs lieux tenans presens et avenir et a chascun d'eulx, si comme a lui appartiendra,

(1) Le texte porte : es puisse.

que de nostre presente grace, quittance, remission et pardon ilz facent, seuffrent et laissent a toujours led. suppliant joir et user plainement et paisiblement, sans lui faire mettre ou donner ne souffrir estre mis ou donné ores ne pour le temps avenir aucun destourbier ou empeschement en aucune maniere au contraire, aincois se son corps ou aucun de ses biens, meubles ou immeubles, sont ou estoient pour ce prins, saisiz, arrestez ou aucunement empeschez, les lui mettent ou facent mettre tantost et sans delay a plaine delivrance. Et affin que ce soit chose ferme et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre seel a cesd. presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné a Bourdeaulx ou moys d'avril avant Pasques, l'an de grace mil cccc soixante et ung et de nostre regne le premier. Ainsi signé : Par le roy, a la relation de son Conseil : J. d'Orchere, Visa, Contentor, J. Duban.

(Arch. nation., JJ. 198, f° 227 1°.)

V

Rémission à Léonard Chétif, de Crozant, qui avait commis différents vols (4 juin 1453).

Charles, etc. Savoir faisons à tous presens et avenir nous avoir receue l'umble supplicacion des parens et amis charnelz de Leonnard Chetif, aagé de xxv ans, natif de la ville de Crousant en la conté de la Marche, detenu prisonnier es prisons d'Aunay (1), contenant que lui estant en l'aage de xvi ans ou environ, il s'en parti dudit lieu de Crousant et s'en vint au lieu de Chauvigny (2) en Poictou, auquel lieu il aprint le mestier de cordouennerie en l'ostel de Marsault Cachon. Et apres ce qu'il eut demouré aud. lieu de Chauvigny l'espace de deux ans ou environ, s'en ala au lieu de Charroux (3) ou pays de la Basse-Marche, et depuis a demouré en plusieurs autres lieux de Poictou et de Limosin, faisant sondit mestier. Et est avenu que quinze jours avant la feste de Penthecouste derrenierement passée, lui et ung nommé Jehannin Picquart, tondeur de draps, demourant a Limoges, Jehanne Frecignaulde, femme dudit Picquart, avecques la fille de laquelle Frecignaulde ledit Leonnard prisonnier est fiancée trois ans a ou environ, partirent dudit lieu de Limoges pour aler au pardon qui a esté a Xainctes (4) le lendemain de la Penthecoste, auquel lieu de Xainctes ils arriverent le vendredi avant la feste de Penthecouste et se logerent es

(1) Auj. Aulnay-de-Saintonge, arrond. de Saint-d'Angély (Charente-Inférieure).
(2) Arrond. de Montmorillon (Vienne).
(3) Arrond. de Civray (Vienne).
(4) Saintes (Charente-Inférieure).

forsbours dudit lieu du cousté devers les dames religieuses a l'enseigne de l'espée et y demeurerent jusques au jeudi ensuivant environ heure de midi, qu'ilz s'en partirent dud. lieu de Xainctes et s'en vindrent accoucher à Taillebourg (1), et le lendemain a disner en ceste ville de Saint Jehan d'Angely (2). Auquel lieu de Saint Jehan d'Angely ilz demeurerent jusques a la vigille de la feste Dieu derrenierement passée qu'ilz s'en alèrent touz ensemble aud. lieu d'Aunay ou ilz arriverent environ heure de vespres, et se logerent chex ung nommé Jenneton. Et le jour de la feste Dieu led. Leonnard et les dessusnommez alerent oir la messe en l'eglise parrochialle dud. lieu d'Aunay et disnerent chex leurd. hoste. Et quant il fut soir alerent oir vespres en lad. eglise. Et incontinent que vespres furent dictes et que le peuple fut yssu hors de lad. eglise et qu'il n'y demoura seulement que led. Leonnard, icellui Leonnard vit devant l'image Nostre Dame estant en lad. eglise une boete ronde de boys, fermée d'une claveure de fer, laquelle boete il print et brula pour savoir s'il y avoit argent ou nom. Et pour ce qu'il cogneut qu'il y avoit de l'argent dedans il l'arracha avec les mains et le clou qui tient la charniere ou couplet du couvercle de lad. boete, et ce fait print certaine quantité de doubles et esterlins estans en icelle, dont il n'est recours du nombre, lesquelz doubles et esterlins il meist en sa main. Et pour ce que le secretain de lad. eglise vit et apparceut comme led. Leonnard avoit prins lesd. doubles et esterlins en lad. boete, commenca a crier a haulte voix : au larron ! Par lequel cry le curé de lad. eglise et ses vicaires, led. secrestain et autres vindrent aud. Leonnard et le prindrent au corps ; et ainsi qu'il les vit venir, il mist lesd. doubles et esterlins en sa bouche ou il les tint par aucun temps. Et apres ce l'un desd. chappelains qui apperceut qu'il avoit lesd. doubles et esterlins en sa bouche, les luy osta et incontinent le mistrent hors de lad. eglise. Et tantost vindrent les officiers de la justice dud. lieu d'Aunay qui le mistrent en prison ou il a depuis demeuré et y est encores. Et aussi led. jour, luy et ung nommé Jehan Moreau, recouvreur, natif du pais de Berry, estant lors aud. lieu d'Aunay, avec lequel icellui Leonnard avoit beu a la taverne led. jour, alerent ensemble en l'ostel dud. curé d'Aunay et prindrent ou truel ou pressouer dud. curé quinze ou seze oefz, lesquelz led. Leonnard mist en son chappeau et les apporta en une petite chappelle estant au cimistere dud. lieu d'Aunay, en laquelle chappelle il laissa lesd. œufz et sond. chappeau en esperance de les aler querir devers le soir. Et avec ce a dit et confessé que paravant ce que dit est, et (*sic*) la vigille de la feste Nostre Dame de septembre derrenierement passée, luy estant au lieu de la Couronne auquel avoit lors grant assemblée de gens pour le pardon qui y estoit, il print environ l'eure de mynuit, en la bourse d'une bonne femme estant lors en l'eglise dud. lieu de la Couronne, certaine somme d'argent montant a quinze ou vingt solz. Et pour ce que lad. bonne femme sentit et apparceut qu'il luy avoit prins sond. argent, se escria en disant : au larron ! moiennant

(1) Canton de Saint-Savinien (Charente-Inférieure).
(2) Charente-Inférieure.

lequel cry il getta led. argent qu'il avoit prins en ung pannier ouquel lad. bonne femme avoit de chaude colle de cire pour vendre ; et incontinent survindrent des religieuses dud. lieu de la Couronne qui le prindrent et le mirent es septz ou il fut jusques au lendemain. Et pour ce que lad. femme ne se plaignoit point de luy, led. abbé le laissa aler. Et en oultre, sept ou huit jours paravant qu'il partist dud. lieu de Limoges pour venir aud. lieu de Xaintes, il marchanda avec ung mercier demourant aud. lieu de Limoges pres des Bangs dud. lieu, nommé le Picart, ungs cousteaux garniz d'argent. Et pour ce que led. Picquart ne les lui voult bailler pour le pris qu'il en offroit, ainsi que icellui mercier entendoit a faire sa marchandise a ung homme de guerre qu'il ne congnessoit, led. Leonnard print iceulx cousteaulx et les emporta; et depuis les a baillez a la mere de sad. fiencée. A l'occasion desquelz cas, led. Leonnard est detenu prisonnier, comme dit est, es prisons dud. lieu d'Aunay, et par ce est en voye de y estre rigoureusement pugny par justice. Et pour ce nous ont lesd. supplians humblement supplié et requis que, attendu que led. Leonnard est simple homme et estoit a l'eure qu'il fist lesd. cas souffreteux et indigent ; que en autres cas, il est homme bien famé et renommé, non attaint ou convaincu d'aucun vilain cas, blasme ou reprouche, il nous plaise sur ce luy impartir noz grace et misericorde. Pourquoy nous, attendu ce que dit est, voulans misericorde preferer a rigueur de justice, aud. Leonnard prisonnier avons ou cas dessus dit remis, quitté et pardonné et par la teneur de ces presentes de nostre grace especial, plaine puissance et auttorité roial remettons, quittons et pardonnons les faiz et cas dessus diz avec toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civile en quoy a l'occasion dessus dite il pourroit estre encouru envers nous et justice, et l'avons restitué et restituons a sa bonne fame et renommée, au pais et a ses biens non confisquez, satisfaction faitte a partie civilement tant seulement, se faitte n'est; et sur ce imposons silence perpetuel a nostre procureur. Si donnons en mandement par ces presentes aux seneschaulx de Xaintonge et de Limosin et a tous noz autres justiciers ou a leurs lieuxtenans presens et avenir et a chascun d'eulx, si comme a lui appartendra, que de nostre presente grace, quittance, remission, et pardon facent, seuffrent et laissent led. Leonnard joir et user plainement et paisiblement sans pour ce le molester, travailler ou empeschier ne souffrir estre molesté, travaillé ou empeschié ores ne pour le temps avenir en corps ne en biens en aucune maniere, mais son corps pour ce prins et detenu, comme dit est, mettent ou facent mettre tantost et sans delay a plaine delivrance, et ses biens, s'aucun en estoient pour ce prins et empeschiez. Et afin que ce soit chose ferme et estable a tousjours, nous avons fait mettre nostre scel a ces presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes, pourveu qu'il sera batu de verges esdittes prisons. Donné a Saint Jehan d'Angely ou mois de juing l'an de grace mil cccc cinquante trois, et de nostre regne le XXXI^e^. Ainsi signé : Par le roy, l'evesque de Magalonne, maistre GUY BERNARD et autres presens. DE LA LOERE, VISA, CONTENTOR.

(Arch. nation., JJ. 185, f° 211 r°.)

VI

Vente de la terre et châtellenie de Crozant en 1640.
(Archives nationales, Q[1] 168-170).

Les commissaires generaux deputez par le Roy, pour la vente et revente de son domaine suivant l'Edict du mois de mars 1619 et declaration du quatriesme decembre 1635 deuement veriffiez, et pour l'execution de l'arrest du conseil d'estat du xiii[e] mars 1640.

A tous ceulx qui ces presentes verront, salut. Les offres faictes par Nicolas Arnould de payer comptant es coffres de Sa Majesté la somme de vingt mil livres en ce compris les deux solz pour livre, pour l'engagement de la terre et chastellenye de Crosans, ses appartenances et deppendances, distraite du domaine de la Marche scituée au resor du presidial de Guerret, delaissé en dot et douaire a la royne mere, de present affermés ix[c]l.# par chacun an, ayant esté receues au conseil d'estat et par le susdit arrest renvoyées par devant nous pour estre procedé en la maniere accoustumée a la vente, adjudication et engagement de la ditte terre et chastelenye a faculté de rachapt perpetuel sur icelles offres, pour jouir d'icelle terre et chastellenye par l'adjudicataire tout ainsy que le fermier general dudict domaine de la Marche en a jouy ou peu jouir, avec pouvoir et faculté de nommer aux offices ordinaires de la ditte terre et chastellenye sans aucunes choses reserver d'icelle que les foy et hommage et la couppe des bois de haulte futaye, avec pouvoir aussy de retirer les partz et portions dudict domaine de Crosans qui pourroient avoir esté engagez en les remboursant de la finance par eux payée auxdicts coffres de Sa Majesté, fraiz et loyaux coustz pour reunir les dittes partz et portions au corps dudict domaine ainsy que pourroit faire Sa Majesté pour en jouir conjoinctement devant ledict engagement a la charge de payer par ledict adjudicataire les charges ordinaires estans sur ledict domaine ; nous aurions en execution dudit arrest faict mettre et apposer affiches tant en la ville de Gueret et bourg de Crosans qu'en la principale porte et entrée du chasteau du Louvre pour faire sçavoir a toutes personnes qu'il seroit par nous procedé a la vente et adjudication et engagement de laditte terre et chastellenye de Crosans, au plus offrant et dernier encherisseur, a l'extinction des chandelles, es jours de nos seances, en la chambre du conseil au chasteau du Louvre, avec les pouvoirs, faculté et charges susdittes, sur lesdits offres de vingt mil livres, tant en principal que deux solz pour livre, faicte par ledit Arnould pour l'engagement de laditte terre et chastellenye de Crosans, distraicte, comme dit est, du domaine de la Marche, et dont le revenu montant ix[c]l.# par chacun an, sera doresnavant payé par le recepveur general des finances a Moulins au fermier general dudict domaine de la Marche,

en attendant qu'il ayt esté pourveu a la ditte dame royne de la mesme somme de IX^c^l.#, sur autre domaine a son choix, affin que ledit fermier general ne puisse pretendre aucune diminution du prix de son bail au moyen de l'engagement d'icelle terre, concistant en chasteau de present en ruyne, justice haulte, moyenne et basse, cens, rentes, terres, prez, pasturages, bois taillis en couppe ordinaires, glandées, usages, nommination aux offices ordnaires et autres droictz generallement quelzconques, en estans assemblez en la ditte chambre du conseil, audict chasteau du Louvre, pour proceder ausdittes ventes et adjudications le XVI^e^ jour d'avril 1640, nous aurions faict apposer a ladite porte du Louvre nouvelles affiches, et publier a haulte voix par l'un des huissiers du Conseil que ladite terre et chastellenye de Crosans, ses appartenances et despendances cy dessus declarées avec les pouvoirs, faculté et charges susdites estoit a vendre au plus offrant et dernier encherisseur, sur les dittes offres de vingt mil livres en principal, que deux solz pour livre, faictes par ledict Arnould, et apres avoir reglé l'enchere courante a cinq cens livres, nous aurions faict allumer trois chandelles, les unes après les autres, sur le feu desquelles n'ayant esté faict aucune enchere par dessus les offres dudict Arnould, nous aurions remis l'adjudication de ladite terre et chastellenye de Crosans, au premier jour, escheant le XXIII^e^ avril ensuivant, et ledit jour, estans de rechef assemblez audict lieu, pour proceder ausdittes ventes nous aurions faict remettre et apposer a ladite porte du Louvre lesdittes affiches et publier a haulte voix, par ledit huissier du conseil, que ladite terre et chastellenye de Crosans, ses appartenances et deppendances, avec les pouvoirs, facultez et charges susdittes, estoit a vendre au plus offrant et dernier encherisseur, sur lesdites offres de XX^m^ liv. tant en principal que deux solz pour livre, et faict encor allumer trois chandelles, les unes après les autres, sur le feu desquelles ne s'estant presenté personne qui ayt voulu surdire, encherir par dessus les offres dudit Arnould, nous luy aurions adjugé ladite terre et chastellenye de Crosans, ses appartenances et deppendances, avec les pouvoirs, facultez et charges cy dessus, sauf le premier jour escheant le dernier dudict mois d'avril, et ledict jour, nous commissaires susditz estant de rechef assemblez pour proceder ausdittes ventes et adjudications, aurions faict remettre lesdittes affiches a ladite porte du Louvre, et publier a haulte voix par ledict huissier du conseil, que ladite terre et chastellenye de Crosans, ses appartenances et deppendances, cy dessus declarée, avec les pouvoirs, facultez et charges susdittes estoit a vendre au plus offrant et dernier encherisseur, sur lesdites offres de XX^m^ liv., tant en principal que deux solz pour livre, et faict encor allumer trois chandelles, les unes après les autres, le feu de la derniere desquelles s'estant estainct sans que personne ayt voulu surdire par dessus lesdittes offres dudict Arnould, nous luy aurions, comme plus offrant et dernier encherisseur, faict l'adjudication pure et simple de ladite terre et chastellenye de Crosans, ses appartenances et deppendances, avec les pouvoirs, facultez et charges susdites, lequel nous auroit a l'instant declaré qu'il a faict

lesdites offres, pour Mre Henry Foucault. chevallier, seigneur de Saint Germain Beau Pré, cappitaine d'une compagnie de chevaux legers, entretenue pour le service de Sa Majesté, et requis luy vouloir delivrer nostre contract de vente et engagement sur ce necessaire, ce que nous luy aurions accordé, a la charge de payer comptant et actuellement a Mre Macé Bertran, sieur de la Baziniere, conseiller du Roy en son conseil d'estat et tresorier de son espargne, laditte somme de xxm liv., tant en principal que deux solz pour livre.

Et apres qu'il nous est apparu du payement faict d'icelle somme de xxm liv., par ledict sieur de Saint Germain Beaupré audit sieur de la Baziniere, par sa quittance en datte du quatriesme jour de may audit an 1640, et incerée en fin du present contrat, sçavoir faisons qu'en executant lesditz edicts, declaration et arrest et en vertu du pouvoir a nous donné par Sa Majesté, par ses lettres pattentes de commission a nous adressantes, en datte du dit jour xiiie mars audit an 1640, avons audit sieur de Saint Germain Beaupré, vendu et engagé, vendons et engageons par ces presentes, laditte terre et chastellenye de Crosans, concistant comme dit est en chasteau de present en ruyne, justice haulte, moyenne et basse, cens, rentes, terres, prez, pasturages, bois taillis en couppe ordinaires, glandées, usages, nommination aux offices ordinaires et autres droictz generallement quelzconques, sans aucunes choses reservées d'icelle terre et chastellenye, fors les foy et hommages et la coupe des bois de haulte futaye, a la charge de payer, par ledit sieur de Saint Germain Beaupré, les charges ordinaires estans sur ledit domaine, avec pouvoir de retirer les partz et portions dudit domaine de Crosans qui pourroient avoir esté engagez, en les remboursant de la finance par eux payée aux coffres de Sa Majesté, fraiz et loyaux coustz, pour reunir lesdites partz et portions au corps dudit domaine, ainsy que pourroit faire Sa Majesté, et en jouir conjoinctement durant ledit engagement et disposer doresnavant d'icelle terre et chastellenye de Crosans, appartenances d'icelle cy dessus declarée, avec les pouvoirs, facultez et charges susdites par ledict sieur de Saint Germain Beaupré, ses hoirs, successeurs et ayans cause, plainement et paisiblement, comme de leur propre chose, vray et loyal acquest, a faculté de rachapt perpetuel, aux honneurs, droictz, proffictz, revenus et esmolumens y appartenans, tout ainsy qu'eust peu faire Sa Majesté avant le present engagement, sans que cy après ilz en puissent estre depossedez pour quelque cause et occasion que ce soit, sinon en les remboursant comptant actuellement et a un seul payemant, tant de ladite somme de xxm liv., a laquelle revient le present engagement que de leurs fraiz et loyaux coustz, suivant la veriffication qui en sera par nous faicte, promettans pour et au nom de Sa Majesté, l'entretenement, observation et entier accomplissement du contenu au present contract de vente et engagement faict audit sieur de Saint Germain Beaupré, lequel ensemble ses procureurs, recepveurs et fermiers, seront mis en possession et jouissance de ladite terre et chastellenye de Crosans, appartenances et deppendances d'icelle, avec les pouvoirs

et facultez susdittes par tous les officiers de Sa Majesté quil appartiendra, nonobstant oppositions ou appellations et empeschemens quelzconques, a commancer du jour et datte des presentes.

Ensuit la teneur de ladite quittance : Je, Macé Bertrand, sieur de la Bazinière, conseiller du Roy en son conseil d'estat et tresorier de son espargne, confesse avoir receu comptant, en cette ville de Paris, de Mre Henry Foucault, chevalier, seigneur de Saint Germain Beaupré, cappitaine d'une compagnie de chevaux legers entretenue pour le service de Sa Majesté, la somme de vingt mil livres, en pieces de xxs, y compris les deux solz pour livre; moyennant laquelle somme, vente et adjudication luy a esté faicte par les sieurs commissaires generaux a ce deputez, soubz le nom de Nicolas Arnould, de la terre et chastellenye de Crosans, ses appartenances et deppendances, faisant partie du domaine de la Marche, scituée au resor du presidial de Gueret, delaissé en dot et douaire a la royne mere, de present affermée ixcl.# par chacun an, concistant en chasteau de present en ruyne, justice haulte, moyenne et basse, cens, rentes, terres, prez, pasturages, bois taillis en coupe ordinaires, glandées, usages, nommination aux offices ordinaires et autres droitz generallement quelzconques, sans aucunes choses reserver d'icelle terre et chastellenye, fors les foy et hommage et la coupe des bois de haulte futaye, a la charge de payer par l'adjudicataire les charges ordinaires estans sur ledit domaine, avec pouvoir de retirer les partz et portions dudit domaine de Crosans, qui pourroient avoir esté engagez, en les remboursant de la finance par eux payee aux coffres de Sa Majesté, fraiz et loyaux coustz, pour reunir lesdites partz et portions au corps dudit domaine, ainsy que pourroit faire Sa Majesté et en jouir conjoinctement durant ledit engagement, laquelle somme de ixcl.# sera doresnavant payée annuellement par le recepveur general des finances a Moulins, au fermier general dudit domaine de la Marche, en attendant qu'il ayt esté pourveu a la dite dame royne de la mesme somme de ixcl.# sur autre domaine a son choix, affin que ledit fermier general ne puisse pretendre aucune diminution du prix de son bail au moyen du present engagement, le tout suivant et conformement a l'arrest du conseil du xiiie mars dernier, icelle somme de xxm liv. a moy ordonnée pour convertir et employer aux despences de ma charge, de laquelle je quite ledit sieur de Saint Germain Beaupré et tous autres. Tesmoing, mon saing manuel cy mis, a Paris le quatrieme jour de may 1640. Et plus bas, quittance du tesorier *(sic)* de l'espargne, année mil six cens quarente. — Signé : Bertrand.

Faict et delivré a Paris, le 6me jour de may 1640.

Brulart, Lebret, Barrin, Merat.

VII

Partage (17 janvier 1493) *entre Jean de Goudeville, écuyer, seigneur des Places, et François de Goudeville, seigneur de Rion, en la paroisse d'Eguzon, de tous leurs biens sis dans la châtellenie de Crozant, au lieu de Maillet et en la vicomté de Brosse (Indre), ainsi que de tous les biens qui leur adviendront après le décès de noble damoiselle Marie de Saint-Sébastien, leur mère* (1).

Nous, les gardes des seaux, establis par le roy nostre sire à Limoges et de la chancellerie de la Marche, salut en Dieu, nostre seigneur. Scavoir faisons que aujourdhuy, datte de ces présentes lettres, en la présence de Adam Berthoumier, prebtre, et Gabriel Guillon, clerc, jurés et notaires des cours desd. seaux, usans de nos aucthorités et pourvoir quand adce, et des tesmoings cy dessoubz escripts, ont estés presanz et personnellement establis en droit esd. cours, nobles hommes, Jean de Goudeville dict Peynot, escuier, seigneur des Places, d'une part, et François de Goudeville, dict Penot, escuier, son frère, seigneur de Rion (2), en la paroisse d'Aguzon (3), d'autre part : lesquels Jean et François, freres, escuiers, certains, pourveux et bien conseillés en cestuy faict et tres bien advisés, comme ils disoient, ont cogneu et confessé et depresant recognoissent et confessent pour eux, leurs hoirs et sucesseurs, ayans cause présans et futurs quelconques ou pourront avoir au temps advenir, ... avoir faict entre eux les partaiges et divisions de toutes et chacunes leurs chevances apartenant aud. frères en la chastellenie de Crousanlt et ressort dicelle, ou qui leur pourra appartenir ou competer après le trépas de noble damoiselle Marie de Saint-Sébastien, leur mère, et aussy de toute la chevance qui leur appartient et compète au lieu de Maillet (4) près du Repaire (5) en Berry, en la vicomté de Brosse (6), estant en la parroisse de Mohet (7), diocèze de Bourges ; seulement lesquels partaiges et divisions ont esté faictes par lesd. Jean et François Paynot, frères, et plusieurs autres pactions, accords et conventions qui cy après s'ensuivent, du consentement de lad. damoiselle Marie de Saint-Sébastien, leur dicte

(1) Le présent document a été pris non sur l'original, mais sur une copie, qui renferme évidemment de nombreuses fautes de lecture.
(2) Rion. — Il n'existe plus de lieu habité de ce nom dans la commune d'Eguzon (Indre).
(3) Auj. Eguzon, arrond. de La Châtre (Indre).
(4) Commune du canton de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre).
(5) Commune de Maillet, canton de Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre).
(6) Auj. dans la comm. de Chaillac, cant. de St-Benoît-du-Sault (Indre).
(7) Auj. Mouhet, canton de Saint-Benoît-du-Sault (Indre).

mère, à ce présente et consentent, tout ainsy et en la forme et manière qui s'ensuit : Et premièrement demeurera aud. Jean de Goudeville, dit Paynot, son hostel et lieu noble des Places avec toutes et chacunes ses apartenances et les autres domaines, sens et rentes, droiz, debvoirs et servitudes, que autres fonds luy ont esté baillés du consentement de sond. frère François de Goudeville dict Peynot susd., en récompense de cent livres de rentes qui luy feurent baillées en advantaige, comme il appert par son contract de mariage, tout ainsy et par la forme et manière qu'il est contenu es lettres sur ce passé et reçues par Jean Le Roy et Hugues Bléreau, notaires royaux, dattées du vingt-sixième jour du mois décembre l'an mil quatre cens vingt et ung; outre du surplus desd. chevances demeurera perpétuellement aud. Jean de Goudeville et es siens, les villaiges, hommes serfs et francs, bleds, gelines, servitudes et autres debvoirs cy après déclairés : et premièrement luy est advenu le villaige de Marenat (1), hommes serfs dud. lieu des Places, avec tous et chacuns les deniers, bleds, gelines, servitudes et debvoirs qu'ils doibvent et ont accoustumés de payer lesd. habitans de Masrenat de toute antienneté aux sieurs et dames des Plasses. Item luy est de plus advenu le villaige de Repaire, non comprins les Gaillardins et les Marcheseaux de Parchimbault (2), qui tiennent portion des héritaiges du villaige de Repaire, à cause de leurs femmes, Jean Marnaude (.....?), de Brosses, hommes serfs, pour raison d'un heritaige et terres qu'on appelle Lachinaut (3), le villaige de la Bartonnière (4), le gendre d'Aguzon dict Mallesset, à cause de sa femme, Barthoumier de Champotrier (5), le villaige de Vaussujan (6), en ce non compris, les hommes, droiz et debvoirs qu'aujourdhuy ont esté baillées aud. Jean Paynot, sur led. villaige de Vaussujan, en luy faisant assiette de dix livres de rente à la coustume de païs, qu'il debvoit prendre sur led. villaige de Vaussujan, en récompense du lieu noble de Cros (7), situé et posé en la paroisse d'Aguzon; lesquels villaiges et hommes susd. ensemble les deniers, bleds, droiz et devoirs qu'ils doibvent et ont accoustumés de payer d'antienneté aux seigneurs et dames des Plasses, seront et demeureront aud. Jean de Goudeville dit Paynot, et aux siens perpétuellement. Item luy est plus advenu les autres cens et rentes qui s'en suivent : premièrement sur la disme de

(1) Auj. Marainan, comm. de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(2) Auj. Parchimbeau, comm. de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(3) Comm. de Fresselines, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(4) Auj. La Berthonière, comm. de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(5) Auj. Champotray, comm. de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(6) Auj. Vaussujean, comm. de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(7) Auj. Le Crocq, comm. d'Eguzon, arrond. de La Châtre (Indre).

Boscoubert (1), deux sestiers avoine, à la Betoulle (2), sur tout le villaige huict boisseaux avoine, plus Guillaume de Vitrac (3) six boisseaux avoine, à Puichemin (4) douce boisseaux avoine, plus Joignet du Repaire quatre boisseaux avoine, sur le moulin et héritaige de Saint-Sébastien, que tiennent apresant Jan Gasdary, Guillet Audebert et Georges Reinaud, à cause de leurs femmes, un sestier avoine et les avenaiges de la ville et du bourg de Saint-Sébastien (5), qui montent un sestier et demy avoine, et si lesd. avenaiges croissent et multiplient à cause de [.....(6)], la croissance sera aud. Jean de Goudeville et aux siens. Item est plus advenu aud. Jean de Goudeville huict septiers seigle qu'il prendra sur le dixme de Boscobert en récompense de douse septiers quatorse boisseaux avoine que a en plus led. François de Goudeville que led. Jean en son partaige, et le surplus des bleds et droicts dud. dixme sera party et divisé entre lesd. Jean et François de Goudeville, frères, excepté lesd. deux septiers avoine susd. qui sont et demeureront aud. Jean de Goudeville et aux siens perpétuellement. Item est plus advenu aud. Jean de Goudeville, sur le villaige de la Guerillière (7) trois septiers seigle de rente. Item sur les Gendrots de Brousses (8) un septier seigle et deux boisseaux froment. Item au villaige de Laigue (9), paroisse de Saint-Sébastien, un septier seigle. Item au Bost Seguyn (10), paroisse de Crouzant, quatre boisseaux froment. Item sur les bouchers de Dun (11), quatre boisseaux froment, sur Fressignault, de Fraissignes (12), paroisse d'Aguson, un boisseau et demy froment, quatre boisseaux et demy seigle et quatre boisseaux avoine. Item sur Joignet du Repaire, unse deniers tournois. Item sur le Moulin de Malerbe (13), *alias* Renard de Saint Sébastien, dix sols tournois et la façon d'habiller six aulnes de drap et six livres de beurre. Item sur l'héritaige Chambort d'Aguson, cinq sols. Item à Vitrat, quatre deniers une

(1) Auj. Bougbert, comm. de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(2) Comm. de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(3) Auj. Vitrat, comm. de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(4) Auj. Peuchemin, comm. de Saint-Sébastien, canton de Dun le-Palleteau (Creuse).

(5) Comm. du canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(6) Dans le manuscrit, certains passages sont laissés en blanc; ils seront indiqués par des points placés entre crochets.

(7) Auj. La Guerlière, comm. de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(8) Auj. Les Brousses, comm. de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(9) Commune de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(10) Auj. Le Bosquin, comm. de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(11) Arrond. de Guéret (Creuse).

(12) Auj. Fressignes, comm. d'Éguzon, arrond. de La Châtre (Indre).

(13) Moulin-Malerbe.— Il n'existe plus de lieu habité de ce nom dans la commune de Saint-Sébastien.

geline; sur Jean Poulareau de Saint Sébastien, une geline. Item est plus advenu aud. Jean de Goudeville, sept septiers un boisseau froment, mesure de Saint Sébastien, lesquels il prendra sur les terres et prés que ont les dessusd. Jean et François de Goudeville aud. lieu de Maillet près dud. Repaire en Berry, et aussy sur le prioré dud. lieu de Maillet, et le surplus de froment et autres debvoirs demeurera commun et sera party entre les deux frères par moitié. Item demeureront aud. Jean de Goudeville, les droitz de servitude et fondalité seulement que doibvent Jean Gradary et Georges Renault de Saint Sébastien à cause de leurs femmes, pour raison de deux tierses parties du moulin et héritaige de Saint Sébastien, et les autres debvoirs que doibvent lesd. Gradarry et Georges demeureront communs entre lesd. Jean et François de Goudeville, frères, et seront parties par moitié tant lesd. deniers qu'ils doibvent à cause dud. moulin. Item sont advenus aud. Jean de Goudeville dix livres de rente, lesquelles luy ont esté aujourd'huy baillées en assiette par sond. frère François de Goudeville a la coustume du pays sur le villaige et dixme de Vaussujan, en récompense du lieu noble de Cros, comme dict est, et tout ainsy qu'il appert par les lettres de lad. assiette, resceues par les notaires cy dessoubs escriptz. Item est plus advenu aud. Jean de Goudeville susd. un bois levé de haulte futès assis prez de l'abbaye d'Aubignac (1), appelé le bois de la Tillierie, ensemble un estang rompu, appellé l'estang Chauterant avec leur appartenance et dépendances. Item sensuivent les domaines, cens, rentes, droitz et debvoirs advenus aud. François de Goudeville, frère dud. Jean de Goudeville, dit Paynot : et premièrement lui est advenu la maison et hostel noble et mestairie de Cros avec les appartenances et dépendances de lad. mestairie, moyennant lesd. dix livres de rente susd. assignées sur led. villaige de Vaussujean par led. François de Goudeville aud. Jean de Goudeville, son frère, ainsi qu'ils avoient promis par certains transportz faicts entre eux. Item sont advenus aud. François les villaiges de Boscobert, du Couppier (2), la Coure (3), les Gaillardins et Marechaux de Parchimbault, les Guytous d'Aguson, et Jean Melon dict Saulez d'Aguzon, le villaige de la Saunerye, Jean de Champotrier, Peuflier (4), le Maillet et Pero Guyot, demeurant près dud. Peuflier, tous lesquels habitans desd. villaiges, hommes dessus nommés, hommes serfs et francs dud. lieu des Places, ensemble les deniers, bleds, gelines, servitudes et autres droiz et debvoirs que doibvent iceux hommes et habitans desdicts villaiges d'antienneté, soient droiz de servitude ou autres droiz deubs aux Places demeureront perpétuellement aud. François de Goudeville et aux siens, excepté Michaut du Maillet, duquel

(1) Commune de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(2) Auj. Le Coupier, commune de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(3) Peut-être Lacou, commune de Chantôme, canton d'Éguzon (Indre).
(4) Auj. Peuffé, commune de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

demeure seulement la servitude et fonsière seigneurie aud. François, et le surplus des debvoirs qu'il doibt à cause de la tenue de la Ronde (1), demeurera commun entre lesd. Jean et François de Goudeville, frères, et les partiront par moytié. Item est plus advenu aud. François de Goudeville, pour la récompense de ce que son frère Jean de Goudeville a en plus de deniers en son partaige susd. sur sest hommes serfs que led. François de Goudeville, sond. frère, sur Puiguiffier (2), trois sols un denier sur le villaige de la Betoulle, paroisse de Saint Sébastien, quinse deniers sur le moulin Malerbe, dict Renard, de Saint Sébastien, vingt deux sols trois deniers, et sur Poulareau de Saint Sébastien à cause de l'héritaige de la Chalarde, seize deniers sur Guillot Cadeau de Chantôme (3), vingt deniers sur le lieu noble du Rocher (4), paroisse d'Aguson, vingt sols sur Mathurin Fraissinault de Fraissigne, paroisse d'Aguson, seise sols six deniers sur Lauvergnat de Chambon (5), un denier de cens sur Pasquet de la Feste (6), douse deniers sur Jean de la Feste, douse deniers et la moytié d'un héritaige assis et posé au lieu de Charchet (7) appellé l'héritaige Bernier, laquelle moitié appartenoit aud. Jean de Goudeville dict Paynot, et laquelled. moitié d'héritaige susdict, led. François de Goudeville prend pour trente sols et un deniers, et par ainsy demeure le tout dud. héritaige, perpétuellement aud. François Painot. Item est plus advenu aud. François de Goudeville, sur l'héritaige de Laige-Boireau (8) et sur le villaige, quatre sestiers seigle et huit boisseaux avoine; sur le villaige de la Dunière (9), deux sestiers seigle; sur Catinaud de Baselat (10), un boisseau seigle et un denier de rente; sur le villaige de Fonpeyrine (11), un sestier froment; sur Vernoge d'Aguson, un quart de boisseau froment, un quart de boisseau seigle et treise deniers de rente; plus demeure aud. François de Goudeville dix sols sur le moulin Malerbe dict Bernard (12) de Saint Sébastien; sur les hoirs Denis et François Gotons d'Aguson cinq sols, lesquels cinq sols Monsieur de La Chapelle (13) avoient baillés en eschange de cinq sols qui estoient deubs aux Places, sur la vigne des Cha-

(1) Commune de Parnac, canton de Saint-Benoît-du-Sault (Indre).
(2) Auj. Peugueffier, commune de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(3) Canton d'Eguzon (Indre).
(4) Commune d'Eguzon, arrondissement de la Châtre (Indre).
(5) Commune d'Eguzon, arrondissement de la Châtre (Indre).
(6) Auj. La Feyte, commune d'Eguzon (Indre).
(7) Commune d'Eguzon, arrondissement de la Châtre (Indre).
(8) Auj. L'Age-Boireau, commune de la Chapelle-Balouë, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(9) Auj. La Deunière, commune de la Chapelle-Balouë, canton de Dun (Creuse).
(10) Canton de La Souterraine (Creuse).
(11) Auj. Fontpérine, commune de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(12) On lit plus haut : Moulin-Malerbe, dit Renard.
(13) Pour La Chapelle-Balouë.

landraux, ainsy qu'il peult apparoir par les lettres dud. eschange sur ce passées. Item sur la maison et verger de Charot d'Aguson, six deniers de cens et une geline. Item la Vigne dud. lieu de la Betoulle (1), paroisse de Saint Sébastien, et une geline que doibvent tous les habitans dud. villaige de la Betoulle. Item est plus advenu aud. François de Goudeville, la servitude et fonsière seigneurie que tient et doibt Guillot Audebert de Boscobert à cause de sa femme, pour raison de la tierce partie du molin et héritaige que lad. femme dud. Guillot Audebert a au lieu de Saint Sébastien, et luy demeure ainsy comme dicte [est] la servitude de Michault de Maillet en récompense de la servitude et faydalle seigneurie qui est demeurée aud. Jean de Goudeville, son frère, comme dict est, sur lesd. héritaiges et moulin de Saint Sébastien, et surplus desd. debvoirs deubs sur led. héritaige et moulin, sauf excepté un septier d'avoine que demeure aud. Jean de Goudeville, sur icelluy moulin et héritaige perpétuellement, et aussy dud. surplus desd. debvoirs que doibt led. Michault du Maillet pour raison de l'héritaige de la Ronde ensemble demeureront à partir et communs entre lesd. deux frères, et aussy les cens, rentes et terraiges, que doivent Macé de la Boussinière (2) et Macé Rossignol de la Jarauderie (3), à cause des terres de la Ronde appartenant aud. Jean et François de Goudeville, et semblablement, demeureront communes, certaines terres et terraige, que lesd. Jean et François de Goudeville, frères, ont au bois de la Ronde. Item est advenu aud. François de Goudeville deux pièces de bois de haulte futès appellées les bois de l'Espervier et l'estang de Vaussujan, qui est un chemin par lequel on va de Crousant à Saint-Sébastien, avec leurs appartenances, apendences et dépendances. Item a esté dict entre lesd. Jean et François de Goudeville, frères, que iceux frères payront les rentes et charges qu'ils doibvent aux esglises sur leurs domaines et chevances susd. par moytié, sauf et réservé que led. Jean de Goudeville dict Paynot payera quatre sestiers seigle, un chacun an, au seigneur de Crousant, desquels quatre sestiers led. François de Goudeville ne payera rien, ne ny semblablement des arreraiges desd. rentes deubes ausd. esglises du temps passé, reserve de ceste présente année, lequel partaige et choses susd., la Marie de Saint Sébastien, mère desd. Jean et François de Goudeville, frères, a voulu et consenty, veulte et consent que lesd. frères sesd. enfans et chacun d'eulx prenent et jouissent doresnavant desd. domaines, chevances et choses susd. à un chacun advenues, ainsy que dict est cy dessus, en faisant le partaige, moyenant ce que dict lad. Marie de Saint-Sébastien, mère desd. Jean et François de Goudeville, jouira et prendra les fruits, sa vie durant, seulement des dixmes et choses cy après déclarées : et premièrement, de deux dixmes des bleds,

(1) La vigne n'est plus cultivée depuis longtemps sans doute dans cette localité, non plus d'ailleurs que dans les environs.
(2) Commune de Parnac, canton de Saint-Benoît-du-Sault (Indre).
(3) Commune de Mouhet, canton de Saint-Benoît-du-Sault (Indre).

c'est assavoir les dismes de.....? et de Villeneufve (1) que peuvent valloir par communes années douse ou quatorse charges de bleds seigle; ensemble prendra et jouira lad. Marie de Saint-Sébastien des fruitz du dixme de vin et de bleds que lesd. Jean et François de Goudeville ont au lieu et chastellenie d'Argenton (2), qui peuvent valloir, par chacun an, soixante boisseaux froment et deux pipes de vin ou environ, et après le trépas de lad. Marie de Saint Sébastien, lesd. Jean et François de Goudeville ont au lieu et chastellenie d'Argenton qui peuvent valoir, par chacun an, soixante boisseaux froment et deux pipes de vin ou environ, et après le trépas de lad. Marie de Saint-Sébastien, lesd. Jean et François de Goudeville frères partiront lesd. dixmes par moitié. Et en outre, lesd. Jean et François frères susd. seront tenus bailler et payer à lad. Marie de Saint-Sébastien, leur mère, sa vie durant, chacun an, cent sols pour la habiller ou faire ce que bon luy semblera, qui sont dix livres par an. Item, aussy demeureront à lad. Marie, les meubles que s'ensuivent : premièrement, deux bons lits garnis, un ciel et pavillon, deux douzaines de linceulx, douse (couvrechefs ?), deux touailles (3) ouvrées, douse serviettes ouvrées, deux grandes (lougères ?) ouvrées, un bang, une table garnie d'escabeaux, un bon buffet, six escabelles, un grand coffre, son petit coffre, une paire de bons landiers, douse escuelles d'estain, quatre platz d'estain, une routissière de fer, deux bassins, un lavemain et un autre, quarante brebis et trente livres de gros bestail, lesquels demeureront après le trépas de lad. Marie, aud. Jean de Goudeville son fils, sans que led. François de Goudeville y puisse jamais aucune chose demander, moyennant ce que led. Jean de Goudeville a promis payer les deux tiers des fraitz et maisses (4) et enterement et funérailles de lad. Marie, et led. François payera l'autre tiers, et semblablement led. Jean payera au (prieur ?) de Crousanlt, le lict de lad. Marie après son trépas, et a promis led. Jean, nourrir et gouverner lad. Marie, sa mère, tant quelle vivra. Item a esté dict que les dixmes, charnaiges et terraiges que lesd. frères ont [en] la chastellenie de Crousanlt et au ressort d'icelle et ailleurs demeureront et y prendront chacun la moitié et aussy des rentes et assences à eux deubes pour raison des terres de Fronton demeureront communes, et aussy demeure comune la chevance et vignes que lesd. frères ont au lieu et chastellenie d'Argenton et ressort d'icelle et en Beausse (5), de laquelle chevance de Beausse appartient à Jean Rance, escuier, seigneur de La Chapelle Barrioul (6), la part dud. François racheptable, et aussy demeure commune la vigne ancienne d'Aguson, et semblablement demeure

(1) Villeneuve, commune de Crozant (Creuse), canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(2) Arrond. de Châteauroux (Indre).
(3) Nappes faites avec de la toile de ménage.
(4) Messes.
(5) Beauce, pays dépendant de l'Orléanais.
(6) Auj. Chapelle-Balouë, comm. du canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

commune la chevance que lesd. frères ont en Enjou (1) combien qu'elle soit acquise au nom dud. François, mais c'estoit de l'argent commun, comme a confessé led. François; et si aucune succession leur advient aud. païs d'Anjou ou de Beausse, lesd. successions seront parties par moitié entre lesd. deux frères ou les leurs. Item a esté dict et accordé que lesd. frères payeront par moitié le reste des sommes des deniers deubs à leurs seurs pour leurs mariages, et aussy les hypothèques des arréraiges d'icelles, qu'icelles seurs pourront avoir sur eulx et sur leurs chevances et du surplus des debtes desd. frères ailleurs faicts qu'es lieux et aux personnes susd., chacun desd. frères payera les siens et ceux qu'il aura faictz et promis payer. Item en tant que touche les acquêtz faicts par led. Jean de Goudeville durant leurd. communauté, a esté dict et accordé entre lesd. frères, et les acquetz faicts sur les hommes serfs dudict François luy demeureront là où lesd. acquêtz seront faictes sur les héritaiges serfs dud. François, tant Aguson qu'ailleurs, et semblablement les autres acquétz faicts par led. Jean en sa paroisse de Crousant et quelque lieu qui les aist faictz en lad. paroisse semblablement luy demeureront et aux siens, et surplus desd. acquetz par led. Jean seront et demeureront semblablement aud. Jean, pourvue que si dedans cinq ans à compter du jour et datte de ses présentes, il luy rend la moitié des sommes qui luy ont coustè lesd. acquets avec les frais et loyaulx coustes, led. Jean luy délaissera moitié d'iceux dicts acquetz, cens, rentes, domaines et choses par luy acquises, pourveu qu'il rendra à une fois et un payement la moitié des sommes qu'auront coustè lesd. acquetz et aultrement non. Item demeurera aud. François, un pré nommé le pré de la Marchise acquis par led. Jean de François Guyoton d'Aguson, contenant demy journé de pré ou environ et aussy un autre pré et terre assis auprès de Lagegrasset (2), que tiennent à presant les Bassignetz, et aussy les autres prés acquis par led. Jean de Goudeville aud. lieu d'Aguson, demeureront aud. Jean, ensemble les autres acquetz par luy faicts en la forme que dict est. Item a été dict et accordé que en tant que touche les deptes et acquetz faicts par led. Jean de Goudeville a esté appointé que les debtes qui sensuivent se payeront par moitié par lesd. Jean et François, frères, c'est assavoir : à Monsieur de la Coutour, soixante-quinze livres; au seigneur de la Rivière, cent livres; au seigneur de la Molte (3) en Anjou, vingt escus; à Jean et Florant de Poix, seigneur des Forges, et Roullannier, soixante-quinze escus d'or, et Michault Roux du Chastellet, cinquante escus d'or; desquelles debtes, chacun desd. Jean et François de Goudeville frères paiera la moitié, ensemble des ypothèques que led. Jean de Goudeville, frère dud. François, a cons-

(1) Anjou, ancienne province de France.
(2) Auj. La Gigrasset, commune de Chantôme, canton d'Eguzon (Indre).
(3) La Motte, ce nom de localité est des plus répandus; on le rencontre notamment dans le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe, départements dont le territoire appartenait en tout ou en partie à la province d'Anjou.

titué et assigné sur leurs chevances aux créditeurs et ceux auxquels sont deubes lesd. sommes et icelles ipothèques et arréraiges, chacun desd. frères en payera la moitié; et pour ce que led. Jean de Goudeville a constitué et assigné lesd. ypothèques sur sa chevance, et que les sommes susdites il les a employées au proffit de sond. frère et de luy, que les créanciers n'ont action que contre luy, la et au cas que led. François de Goudeville, son frère, ne l'acquitera de la moitié desd. sommes, hipothèque et arréraiges d'icelles durant le temps de réméré, et ce au cas led. François constitue et assigne à sond. frère la moitié de sesd. charges et ypothèques sur la chevance, et veult et consent que led. Jean, sond. frère, en prene et tene la moitié d'icelle ypothèque qui monte vingt une livres et demye sur sad. chevance, lesquelles vingt une livres et demye sont deubes aud. Michault Roux pour lad. somme de cinquante escus, huict livres et demye aud. de la Coutour, cinq livres aud. de La Rivière, huict pour les sommes susd. à eux deubs, qui seront la part dud. François, dix livres quinse sols, lesquelles dix livres quinse sols rente aud. cas led. François a assigné et constitué à sond. frère Jean de Goudeville sur toute sa chevance et tous et chacuns ses biens perpetuellement, pourveu que si dedans le temps que aura led. Jean de rachepter lesd. ypothèques desd. dessusd., il rend et paye la moitié desd. sommes aud. creanciers et chacun d'eux ou aud. Jean, sondict frère; en ce cas, sad. chevance demeurera déchargée et quittée desd. ypothèques ou autrement en demeurera perpetuellement chargée. Item ont promis et promettent lesd. Jean et François, frères susd., payer toutes les debtes et ypothèques de lad. Marie de Saint Sébastien, leur mère, par moitié et expressément à Jean de Chabannes, escuier, sieur de Saint Sébastien, et aussy les mariages de leurs seurs, c'est assavoir ce qu'en reste à payer, combien que led. Jean en soit obligé ausd. seurs et à leur mère. Item demeureront lesd. frères quittes l'un envers l'autre de toutes autres choses qu'ils pourroient debvoir et estre tenus l'un à l'autre de tout le temps passé jusques aujourd'huy. Item a esté dict entre lesd. Jean et François, frères, que toutes et chacunes les bailletes et (criées?), consentements, eschanges et ratiffications faictes par lad. Marie de Saint Sébastien et led. Jean de Goudeville à leursd. hommes de leurs héritaiges durant leur communaulté tiendront et sortiront leur effet, sans que led. François puisse jamais venir au contraire. Item a esté dict et apointé entre lesd. Jean et François de Goudeville, frères, que tous et chacuns leurs biens meubles, tant estant au lieu des Places et bestail qu'ils ont ailleurs en la chastellenie de Crousault en chaptel, il se partira par moitié, saufe excepté le meuble et bestial qui pourroit estre au lieu de Lamany et lieu de Besses, ensemble tout l'autre meuble qui pourroit estre esd. deux lieux, lequel bestial et meubles demeurera à Marie Amblarde, damoiselle, dame desd. lieux, et de Lamany et de Besse, femme dud. Jean de Goudeville. Item a esté dict et appointé entre lesd. Jean et François, frères, que tous les arréraiges tant de bleds que d'argent deubs de reste aux Places de tout le temps passé jusques aujourdhuy sur les

hommes serfs dud. Jean de Goudeville demeureront aud. Jean, et les restes des hommes serfs dud. François demeureront aud. François, et tous les bleds qui sont à lever de ceste présente année et argent jusqu'aujourdhuy se partiroit par moitié, car ainsy l'on voulu, dict et passé, faict et accordé lesd. parties; lequel partaige et division led. Jean de Goudeville pour luy et pour les siens, et led. François de Goudeville, escuier, pour luy aussy et pour les siens, et lad. Marie de Saint-Sébastien, leurd. mère, ont eu pour tel, pour bon et pour bien faict et agréable, et icelluy et tout le contenu en ces présentes lettres ont ratiffié, loué et approuvé, et promis et juré icelluy tenir ferme et agréable soubs l'obligation de tous et chacun leurs biens, meubles et immeubles, presans et advenir quelconques, lesquels, l'une partie a effecté et ypothèqué et obligé à l'autre partie quand ad ce toutes et chacunes exception, déceptions, barres, cautelles, cavillation, allégations, divisions et deffences de droict et de faict à ce contraires cessant, et de tout (..... .?) mises en ceste partie d'un costé et d'autre, et ausquelles lesd. parties ont renoncé et renoncent expressément par ces présentes, et la loy disant généralle renontiation, lesd. parties ont voulu et veulent tout droict canon et civil estre icy comprins et attendu comme s'il y estoit expressément expéciffié et déclaré, sy comme lesd. jurés et notaires auxquels nous croyons fermement et adjoustons pleinière foy nous ont rapporté les choses dessusdictes estre vrayes et par devant eux avoir esté ainsy faictes et passées, et à icelles tenir, garder et conserver avoir condamné lesd. parties pour le jugement des cours desd. seaux du roy notre sire et de la chancellerie de la Marche, et la fealle relation desquelles nous, gardes susd. desd. seaux du roy nôtre sire et de lad. chancellerie de la Marche à ces présentes lettres, avons mis et apposé en tesmoins de vérité des choses dessusd. Donné et faict aud. lieu des Places, présents a ce, tesmoins appelés et requis, religieuse et honneste personne frère Louis de Goudeville dict Paynot, religieux de l'ordre de Saint-Benoist (1), sacristain de l'abbaye de Sainct-Sauvin (2), nobles hommes Jean Rance, escuier, seigneur de La Chapelle Barrioul et du Terrail, M^e^ Mathurin de La Cour, bachelier en lois, chastellain de Crousanlt, et Jean de Laige, escuier, seigneur dud. lieu, le dix septième jour de janvier mil quatre cens quatre vingts treise. Signé : Bartholoumis et Guilhon.

(Arch. départ. de la Creuse. — Cartulaire d'Aubignac, f^os^ 118-123, H. 233.)

(1) Saint-Benoît-du-Sault, arrond. du Blanc (Indre).
(2) Auj. Saint-Savin, commune du canton de Montmorillon (Vienne).

VIII

Foi et hommage (22 mars 1544) *au duc d'Orléans, comte de la Marche, par damoiselle Gabrielle de la Barde, à cause de sa seigneurie des Places et lieux en dépendant.*

A tous ceux qui ces présentes verront, le garde du scel roy (*sic*) establiz aux contracts au pays et compté de la Marche, salut. Scavoir faisons que pardevant Sulpice Blanchet, clerc, notaire royal aud. pays et compté de la Marche, a esté personnellement estably damoiselle Gabrielle de La Barde (1), dame des Places, demeurant aud. lieu, paroisse de Crossant, diocès de Bourges, tant pour elle que pour damoisselle Gillette Paviot, sa fille, vefve [.....(2).....] seigneur de la Mothe, laquelle certaine, pourveus a congneu et confessé tenir en foy et hommaige de très hault illustre prince Monseigneur le duc d'Orléans, comte de la Marche, à cause de son chastel et chastellenie de Crousault, le juré notaire soubscript, pour mond. seigneur [.....] Cest assavoir icelle de La Barde, à cause d'icelle le chastel de la seigneurie des Places, auquel y a pont levis, fossés, et audedans deux bassecours, avec les appartenances et préclostures dud. chastel, plus un jardin, lequel est près led. chastel, contenant [.....] plus un bois de haulte fustès, à la sortie dud. chastel, contenant avec le bois et taillis y joignant, cent sesterrées de terre ou entour, plus trois journées à l'entour dud. chastel, plus une mestairie aussy aud. lieu des Places, contenant le labouraige [.....] les prés et pasturaux et autres appartenances de lad. mestairie, plus quatre prés à l'entour et au territoire dud. lieu des Places, contenant iceux prés de dix à douze journaux de faucheur, plus trois estangs, l'un appellé de Lamothe, l'autre de la Chapelle [.....] et l'autre du Gourre, plus deux pescheries près dud. chastel, plus un autre jardin et dedans iceluy une [.....] à la sortie et près le chastel, plus la maison et lieu de La Maltière (3), paroisse dud. Crousault, tenu en fondalité et franche condition de lad. damoiselle [.....] au debvoir, chacun an, de cinq sestiers seigle, mesure dud. Crousant, et [.....] une vinade et une geline ;

(1) Voir sur la famille de La Barde, le *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, T. I, p. 137 et 294. La généalogie ne fait pas mention de damoiselle Gabrielle de La Barde, que nous rencontrons dans le présent acte.

(2) Dans le présent manuscrit, de nombreux passages sont laissés en blanc ; ils seront indiqués par des points, placés entre crochets.

(3) Commune de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

au villaige des Brousses (1), trois sestiers cinq boisseaux seigle ; sur les hoirs de feu Guillaume Vergier, à cause de l'acquisition de Boisseguin (2), quatre boisseaux [.....] pour le seigneur du Bostseguin, dix-sept sols huit deniers tournois de rente ; sur les hoirs de feu Pierre de Laubratin, froment deux boisseaux ; sur les héritiers de feu Laurent Pasquet, de Dun (3), un boisseau froment ; sur Guillaumie Laurent, dud. Dun, un boisseau froment ; sur [..... .....] un boisseau froment ; sur Michel Brunet, dud. Dun, un boisseau froment ; sur les hoirs feus Me Gilbert et Jean Faure, avec cinq sols, seigle deux septiers, cire deux livres ; les hoirs feu Guillaume Vergier, à cause de [.....] deniers, plus à cause du pré du bourg estant près la justice de Crouzant, deux sols un denier, et plus à cause de la maison appellée Pichonnet, deux sols, plus à cause de l'héritaige de la Rue, froment un boisseau et deux gellines, plus a cause de l'acquisition d'un pré des Nadauts de la Gueretière (4), deux deniers de cens, plus des hoirs feus Louise et Jeanne Villenefves, dud. Crousanlt, à cause d'acquêts faits de Gilbert de La Chassaigne [... .....] six deniers de cens ; sur les hoirs Blaise Adam, dud. Crousanlt, six sols ; sur led. Guillaume de La Chassaigne, à Noël, unse sols, et sur Jean Pichonnet, à cause de sa maison des Pichonnets, trois sols ; sur Louis et François [.....], six sols six deniers et froment trois coupes ; sur Plasy Gaillardin dict Chastigner, sept sols rente ; sur Louis Bertoullaud, trois sols ; sur les hoirs feu Jacob Guilhon, taille cinq sols à trois tailles et quatre boisseaux froment, la vinade ; sur Jean Girard, taille, douse sols six deniers, froment, quatre boisseaux, et la vinade ; sur les hoirs Denise Guilhonnet, tailles trois sols quatre deniers, deux boisseaux froment, la vinade ; les hoirs feus [.....] et Olivier Guilhons, tailles trois sols quatre deniers, froment le tiers [.....] plus mine (5) deux boisseaux, plus la vinade ; plus les hoirs feu Baise (*sic*) Dupescher, à cause dud. Vergier, situé aud. lieu de Crousanlt, trois deniers ; sur les hoirs feu Mathurin Bourneaulx, à cause de l'héritaige de Guillemette Guillons, trois sols quatre deniers froment, le tiers d'un septiers [.....] plus un quartier de dixme de Jaulieux partant avec le seigneur de La Chappelle-Barrioul (6), vallant par communes années six septiers seigle, plus un autre quartier du disme appelle de Laige Calamaux (7), vallant deux septiers, plus le quartier du disme de La Guéretière, vallant trois septiers ; le disme

(1) Commune de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(2) Auj. Le Bosquin, commune de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(3) Dun-le-Palleteau, arrondissement de Guéret (Creuse).
(4) Auj. La Guerlière, commune de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(5) Lire : émine, mesure de capacité.
(6) Auj. La Chapelle-Baloué, canton de Dun-le-Palleteau.
(7) Auj. L'Age-Quatre-Meaux, commune de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

de Manteval, vallant douze septiers ; le dixme de Bouguebert (1), valant douze septiers, plus une metairie au villaige du Repaire (2), où il y a labouraige à quatre bœufs, plus aud. lieu du Repaire, sur les hoirs Duguet Demars, dud. lieu, taille vingt-deux sols six deniers, à trois termes, dix boisseaux seigle, un septier avoine, une géline, bien et vinade, et tous droits de servitude, plus à cause des usaiges et passaiges de Fronton (3), quatre boisseaux avoine ; sur Guillaume du Repaire, autres quatre boisseaux avoine, à cause dud. villaige, plus le dixme et terraige de Fronton, vallant par chacunes années trois septiers ; au village du Puychemin (4), sur chacun feu à cause dud. villaige de Fronton, quatre boisseaux avoine, plus au villaige de Vaulsugean (5), une mestairie contenant le labouraige de quatre beufs, plus un terraige, partant avec le seigneur de lad. Chappelle-Barrieul, vallant communément de neuf à dix septiers et deux boisseaux froment, plus trois hommes serfs aud. villaige, scavoir : Guy Audoulx, qui doibt à trois tailles soixante-deux sols dix deniers, froment quatre boisseaux et couppe, seigle douse boisseaux trois quarts, avoine trois septiers sept boisseaux, quatre gélines, trois vinades et demye, le bian et tous droits de servitude ; Anthoine Pertuault, tailles quarante-deux sols un denier, froment un boisseau trois quarts, seigle dix boisseaux un quart, avoine soixante-trois boisseaux et un quart, trois gelines pour les biens, trente-cinq sols pour demy vinade des Coudouls, deux sols six deniers à cause des héritaiges des Pasquault de Perfvault, deux vinades à cause du pré de La Chinault (6), dix sols, et Léger Pasquault, taille neuf sols quatre deniers, froment un boisseau, seigle neuf boisseaux, avoine trente boisseaux, une geline, la vinade, le bien et droits de servitude; à Font-Peyonne (7), un septier froment, plus sur Anthoine Regnault, à cause des maisons de Poullereau, vingt-un sols, plus une geline, plus sur le moulin de Saint Sébastien (8) tenu par ledict Anthoine Regnauld, Peulat et Cadary, argent cinquante sols, froment trois septiers un boisseau, seigle sept septiers cinq boisseaux deux tiers de boisseaux, avoine trois septiers, plus trois vinades, trois biens, trois gélines, plus l'estang dud. moulin à draps que tient de [.....] Pierry et Blaise de Laveau, vallant moitié à la Saint-Jean-Baptiste et moitié à Noël, six livres cinq sols, plus

(1) Auj. Bougbert, commune de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(2) Commune de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(3) Il n'existe plus de lieu habité de ce nom dans la commune de Saint-Sébastien, canton de Dun-le Palleteau (Creuse).

(4) Auj. Peuchemin, commune de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(5) Auj. Vaussujean, commune de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(6) Auj. La Chinaud, commune de Fresselines, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

(7) Auj. Fontpérine, commune de Saint-Sébastien, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse),

(8) Canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

deux chapons vallant cinq sols, plus douse livres de beurre vallant cinq sols, plus la vinade, plus le foulaige de douse aulnes de drap, cinq sols [.....] de Saint-Sébastien, à cause de sa maison, cinq sols sur messire Pierre Simonet, prebtre, à cause de sa maison, neuf deniers ; sur Guillaume Guelhaud, de cens, six deniers ; sur Jean Merillon, pour sa maison et jardin, de cens, quatre sols six deniers ; Delesgne, seigle quatre boisseaux ; Jacques Delesgne, seigle quatre boisseaux; Laurens de Laveau (1), de cens, cinq sols ; Mathurin Poitrenault, quinze deniers ; les hoirs feu Michelle de Laveau, quatorse deniers, plus sur [.....] quatre sols huit boisseaux avoine, bien et vinade [.....]poulle, le dixme de Champopin (2) de deux ans, douse boisseaux seigle, le terraige des Placettes, vallant nommement quatre boisseaux seigle [..... .....] hommaige de mond. seigneur [.....] avec les jardins [.....] clostures dud. lieu, un bois de haulte fustès près le chastel, plus la [.....] dict lieu de [.....] doibvent argent, tailles dix-sept sols deux deniers, seigle quatre boisseaux, froment trois boisseaux [.....] à cause [.....] six hommes serfs qui doivent argent, tailles trente-un sols huict deniers, froment quatre septiers trois boisseaux, un [.....] sept septiers [.....] bien et vinade et tous droicts de servitude, au villaige de [.....] hommes serfs qui doibvent argent des tailles trois quatre deniers, avoine un septier, la geline, bien et vinade, au villaige du [.....] hommes serfs qui doibvent argent, tailles trente sols, seigle douse boisseaux, avoine un septier douse boisseaux, la geline, bien et vinade et tous droictz de servitude sur le villaige de La Denière (3), deux septiers seigle [.....] trois septiers trois boisseaux couppe, seigle et avoine deux septiers, et [.....] sur Berthoumier Cadeault de Chambon (4), deux sols six deniers de cens, plus sur les hoirs de Philippe (Doumet?) cinq sols, cinq boisseaux froment [.....] plus sur Guillaume Bassignot, six sols, plus de cens, six deniers tournois. Plus lad. demoiselle Paviot, à cause d'elle et par acquisition par elle faicte de Labarde, sa mère, les choses et debvoirs cy après déclairés mouvans de lad. [.....] des Places : premièrement, le moulin Goneslin (5), situé sur la rivière de Creuse, en la paroisse de Crousanlt, à cause duquel luy est deub, chacun an, trente-cinq sols, dix-sept septiers seigle, situé [.....] plus par les tenanciers, à cause des héritaiges de la Guéretière, douse deniers et un boisseau seigle, plus, qui doibvent tailles à trois termes trente-huict sols six deniers et seigle quatre septiers six boisseaux, avoine treise

(1) Commune de Fresselines, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(2) Auj. Changotin, commune de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(3) Auj. La Dennière, commune de La Chapelle-Balloue, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(4) Commune d'Eguzon, arrondissement de La Châtre (Indre).
(5) Peut-être Gonillon, commune de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

[.....] chacune une vinade, le bien et cinq gelines et tous droits de servitude; plus Estienne Guinot, dud. villaige pour l'absence (1) de l'héritaige de François Guinot, quarante-cinq sols tournois de rente; plus le villaige de La Grange (2), serfs qui doibvent argent tailles trois livres quatre sols, seigle douse boisseaux, avoine trois septiers, les vinades et le bien, chacun la geline et tous droits de servitude, plus le villaige du Cabaret, où il y a hommes serfs qui doibvent chacun an [.....] neuf livres huict sols, seigle sept septiers deux boisseaux, froment deux boisseaux, avoine trois septiers et demy, le bien, vinade chacun an [.....] poules et tous droits de servitude; plus le moulin du Pont-Charrault (3), scitué sur la rivière de Cédéle [.....] chacun an, avec les héritaiges des Aneraulx dix-huit septiers, seigle quatre boisseaux, un septier avoine, trois livres dix-sept sols quatre deniers tournois, une vinade, une géline, le bien et tous droicts de servitude; plus le villaige [.....] à trois hommes serfs qui doibvent chacun an, tailles six livres, froment dix boisseaux, seigle cinq septiers cinq boisseaux, avoine deux septiers sept boisseaux, quatre gélines, bien et vinade et tous droits de servitude; plus le villaige de Laige-Quatremaulx [.....] serfs qui doibvent tailles quatre livres dix sols quatre deniers, froment deux boisseaux, seigle six septiers, avoine cinq septiers deux boisseaux, quatre gélines, bien et vinade et tous droicts de servitude; plus le villaige de Malixmal où il y a [.....] hommes serfs qui doibvent tailles trois livres quatorse sols sept deniers tournois, froment quatre boisseaux, seigle huit septiers deux boisseaux, avoine six septiers sept boisseaux, la géline, bien et vinade et tous droits de servitude; plus le villaige de Champetreix (4), où il y a trois hommes serfs qui doibvent argent tailles quarante sols tournois, froment un septier, seigle quinze septiers, avoine quatre septiers, geline, bien et vinade et tous droits de servitude. Toutes lesquelles choses lad. de La Barde susd. a baillé et baille par dénombrement et déclaration à mond. seigneur, soubs protestation que sy elle a aucune chose obmis, de la bailler par déclaration tout incontinant qui sera venu à nostre cognoissance, car ainsy l'a promis de son vouloir et consentement par la foy et serment et soubs l'obligation et hypothèque de sesd. biens, et de tenir, garder et observer le contenu en cest presentes, et n'aller jamais au contraire de sad. déclaration et confession, requérant instamment lui estre faicte par led. juré notaire qui luy a octroyé en ceste forme et lequel nous a rapporté les choses susd. être vrayes, et à son rapport et en tesmoing de ce, led. sceel royal à cest présentes lettres avons faict mettre et apposer qui feurent faictes et passées au lieu et chastel des Places, es

(1) Lire l'acense, signifiant bail à cens.
(2) Commune de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse)
(3) Auj. Poncharraud, commune de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).
(4) Auj. Champotray, commune de Crozant, canton de Dun-le-Palleteau (Creuse).

présence de vénérable et discrète personne, messire Hugues de Ganeslin, prestre, demeurant [.....] Mathurin des Places, demeurant à la Grange, et de Mathurin de la Bretonnière, tesmoings requis et appellés, le vingt-deuxième jour de mars, l'an mil cinq cent quarante-quatre. — Signé : BLANCHET. notaire royal.

(Arch. dép. de la Creuse). *Cartulaire d'Aubignac*, f^os 133-136. H. 233.

IX

Bibliographie de Crozant

§ I. — ARCHÉOLOGIE, HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

1. Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, t. XXVI, année 1860-1861. (Article de M. le D^r de Beaufort.)

2. De Paris à Agen, par Célestin Port. Collection des *Guides Joanne*. — *Paris, Hachette*, 1867.

3. Notice sur Crozant, par M. Fauconneau-Dufresne, extrait de l'*Echo du Blanc*, 1871. — *Le Blanc, A. de Saint-Thibault*.

4. France, Auvergne et Centre, par Paul Joanne. — *Paris, Hachette*, 1886.

5. Notes historiques sur le Culte de la Sainte Vierge dans le diocèse de Limoges, par l'abbé Roy-Pierrefitte. — *Limoges, Chapoulaud*, 1858.

6. Le château de Saint-Germain-Beau-Pré, par l'abbé P. Ratier. — *Limoges, H. Ducourtieux*, 1862.

7. La Marche, revue mensuelle historique et littéraire, 1^re année, n° 7, février 1862. — *Guéret, Poty*.

8. Mémoires du Président Chorlon, par F. Autorde, — *Guéret, Amiault*, 1886.

9. Chartes communales du département de la Creuse, par L. Duval. — *Guéret, Dugenest*, 1877, page 2, note 7.

10. Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse : 1° t. II, p. 293, lettre de M. Fillioux à M. Francis Ponsard de l'Académie Française ; 2° t. III, p. 236, Liste de châteaux de la Marche avant la Révolution 1789, par l'abbé Roy-Pierrefitte ; 3° t. IV, p. 301, M^lle de Montpensier à Saint-Germain-Beau-Pré, etc., par le D^r Vincent. — *Guéret, Dugenest*.

11. Histoire de la Marche, par Joullietton, p. 103, 131, 147 et suivantes. — *Guéret, Betoulle*, 1814.

12. Guide pittoresque du voyageur en France. — *Paris, Firmin-Didot,* 1835.

13. Esquisses Marchoises, superstitions et légendes, par L. Duval, p. 45, 46, 222, 321. — *Paris, Champion,* 1879.

14. Lectures courantes des écoliers français, par Crosson. — *Paris, Delagrave,* 1877.

15. Le Limousin, article de M. l'abbé Lecler. — *Limoges, V^e^ Ducourtieux,* 1890.

16. La France illustrée, par Malte-Brun. — *Paris, G. Barba* (sans date).

17. Album historique et pittoresque de la Creuse, publié par Langlade, article de M. Lucien Montdutaigny. — *Aubusson, V^e^ Bouyet,* 1847.

18. Géographie du département de la Creuse, par Adolphe Joanne. — *Paris, Hachette,* 1882.

19. Nouveau Dictionnaire historique, géographique et statistique de la Creuse, par P. Valladeau. — *Guéret, Amiault,* 1892.

20. Procès-verbal de la généralité de Moulins, 1686, publié par M. Vayssière, p. 14, 217, 218. — *Moulins, H. Durand,* 1892.

21. Dictionnaire historique et géographique du département de la Creuse. — *Aubusson, Bregère,* 1882.

22. Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XLII, année 1894, p. 271 (article de Monseigneur Barbier de Montault). — *Limoges, V^e^ Ducourtieux,* 1894.

23. Grand Dictionnaire historique, généalogique et biographique de la Haute-Marche (dép. de la Creuse), par Ambroise Tardieu. — Chez l'auteur, à Herment (Puy-de-Dôme).

24. Dun-le-Palleteau, notes historiques, par Albert Mazet. — *Guéret, Amiault,* 1887.

25. Marche de Duguesclin sur La Souterraine, par Georges Berthomier. — *Montluçon, Herbin,* 1893.

26. Histoire monumentale de l'ancienne province du Limousin, par J.-B. Tripon. — *Limoges, Martial Dardé,* 1837.

27. Petit guide d'excursions sur les bords de la Creuse, par E. Mesnard. — *Châteauroux, Badel,* 1892.

28. La grande Encyclopédie (Crozant, article de M. A. Thomas). *Paris, Lamirault.*

29. Grand Almanach-Annuaire de la Creuse, en 1888, publié par P. Ducourtieux, article sur Crozant, par M. l'abbé Lecler, en 1894, article sur le château de Puy-Guillon, commune de Fresselines, par le même auteur. — *Guéret, V^e^ Betoulle.*

30. Histoire du Berry, par Louis Raynal. — *Bourges*, 1845, t. I., p. 355.

31. Petite Géographie de la Creuse, par Crosson. — *Paris, Delagrave*, 1874.

32. Géographie du département de la Creuse, par Derennes et Delorme. — *Guéret, Amiault*, 1888.

33. Géographie du département de la Creuse, par Mathieu. — *Paris, G. Guérin.*

§ II. — Romans

34. Chroniques de la Marche, du Limousin et du Berry, par Blanchet. — *Limoges, H. Ducourtieux*, 1862.

35. George Sand. Promenades autour d'un village, p. 242. — *Paris, Calman Lévy*, 1888.

36. George Sand. Le péché de M. Antoine, p. 268 et suivantes. — *Paris, Calman Lévy*, 1887.

37. H. de Latouche. Grangeneuve, p. 256. — *Paris, Michel Lévy.*

38. Jules Sandeau. Catherine. — *Paris, G. Charpentier.*

§ III. — Poésies

39. Louis Frechette, lauréat de l'Académie française, 1884. Mémoires de la Société Royale du Canada.

40. Henri de Latouche. Album pittoresque et historique de la Creuse, p. 88 (*op. loc. cit.*).

41. Henri de Latouche. Souvenirs et Fantaisies. — *Paris, A. Levasseur*, 1833.

42. Maurice Rolinat. Dans les brandes. — *Paris, Charpentier*, 1883.

§ IV. — Divers

43. Ernest Hareux. Etudes de paysages. — *Paris, Dentu*, 1894,

44. *Messager de la Creuse* (le), n° du 27 mai 1894.

Iconographie

§ I. — Estampes, Gravures, Imprimés

45. Plan du château de Crozant, par M. de Beaufort. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXVI (*op. loc. cit.*).

46. Ruines du château de Crozant, ancienne maison royale. — *Limoges, imp. Tripon.*

47. Ruines du château de Crozant. Album historique et pittoresque de la Creuse, par Langlade. — *Aubusson, Ve Bouyet*, 1847 (*op. loc. cit.*).

48. Ruines du château de Crozant. Barbant. del., Géographie de la Creuse, de A. Joanne. — *Paris, Hachette*, 1882 (*op. loc. cit.*).

49. Ruines du château de Crozant. Vue prise de la rivière, par G. Vuillier, Géographie de la Creuse, de A. Joanne. — *Paris, Hachette*, 1894 (*op. loc. cit.*).

50. Vue du château de Crozant, par M. Jules Tixier. Le Limousin, *Limoges, Ve Ducourtieux*, 1890 (*op. loc. cit.*).

51. Ruines du château de Crozant, à M. le comte de la Marche. Grand Dictionnaire de la Haute-Marche, par Ambroise Tardieu (*op. loc. cit.*).

52. Château de Crozant (4 croquis). Petit Guide d'excursions sur les bords de la Creuse, par E. Mesmard (*op. loc. cit.*).

53. Crozant (2 dessins). Etudes de paysages, par Ernest Hareux (*op. loc. cit.*).

54. Portrait de la Vierge, trouvé dans le château des Places (dans le haut de la gravure, à gauche, on voit une petite vue perspective du château des Places). Notes historiques sur le culte de la sainte Vierge dans le diocèse de Limoges, par l'abbé Roy-Pierrefitte. — *Limoges, Chapoulaud* (*op. loc. cit.*).

55. Les bords de la Sedelle à Crozant, par P. Gallerne. Catalogue illustré du Salon 1887. — *Paris, Baschet*, 1887.

56. Bords de la Sedelle à Crozant, gravure anglaise sans origine connue, marquée dans le bas, à droite, W+.

57. Bords de la Sedelle à Crozant, réduction au $\frac{1}{10}$ de la gravure anglaise ci-dessus.

58. Château de Crozant (affiches de la Cie d'Orléans), par F. Hugo d'Alési. — *Paris, A. Bellier et Cie*, 1894.

59. Château de Crozant (réduction de l'affiche ci-dessus), le *Petit Journal*, n° 195, 13 août 1894, Supplément illustré.

60. Ruines du château de Crozant, près d'Argenton (côté de la Creuse). Livret Guide officiel de la Compagnie d'Orléans, 1894.

61. Forteresse de Crozant, par Vuillier (*le Monde illustré*, 21 mars 1892, n° 1826).

§ II. — Dessins originaux

62. Ruines du château de Crozant (XVIII^e siècle). Croquis à la plume, cité dans l'Inventaire des Archives départementales, E. 15, registre in-folio. — *Paris, Paul Dupont*, 1885.

63. Château de Crozant en 1801, dessin signé : Parmentier. Cabinet de M. Martinet, président de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse (1).

64. Château de Crozant (vers 1830), dessin au crayon, rehaussé d'aquarelle (non signé). Cabinet de M. Georges Berthomier.

§ III. — Les Artistes

Hareux (Ernest)

Salons 1883. Un Orage dans la Creuse (environs de Crozant). Cette toile obtint une médaille de 3^e classe.

— 1885. Bords de la Creuse à Crozant.

Nuit d'automne bords de la Sedelle.

Ces deux derniers tableaux valurent à leur auteur la médaille de 2^e classe.

— 1887. Le pacage des Perchereau à Crozant.

— 1888. Le pont de la Folie à Crozant (effet de nuit).

Le binage des pommes terre au mois de juin à Crozant.

— 1891. Nuit d'août à Crozant. Ce tableau est au Musée du Luxembourg, et figure au catalogue sous le n° 146.

— 1893. Le calme de la nuit à Crozant.

(1) Pendant la composition du présent bulletin ce dessin a été publié en phototypie dans les Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse pour l'année 1894.

Galerne (Prosper)

Salons 1887. Les bords de la Sedelle à Crozant. Cette toile fut admise à l'Exposition universelle de 1889 et obtint une mention honorable.

— 1888. Le moulin Brigand sur la Sedelle à Crozant.

Vuillier (Gaston)

— 1887. Le gouffre noir à Crozant.
Les landes de Crozant.

Lajaumont (Marc de)

— 1890. La Creuse au pont de Crozant.

Bergeron (Marie-Jean-Eugène)

— 1895. Le Moulin-Brigaud à Crozant (Creuse).

Lemoine (Paul)

— 1888. Château de Crozant (état actuel et restauration).

OBSERVATIONS CRITIQUES

A M. l'abbé Duchesne

SUR LES ORIGINES CHRÉTIENNES DE LA GAULE ET SUR L'APOSTOTAT DE SAINT MARTIAL

M. l'abbé Duchesne, dans son *Mémoire sur les diocèses épiscopaux de l'ancienne Gaule*, publié dans le *Bulletin des Antiquaires de France* (1), et reproduit, avec quelques retouches, dans les *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (2), a émis sur les origines de nos Eglises des assertions fort étranges. Nous les avons combattues dans divers articles des journaux l'*Univers* et la *Vérité*. Le savant membre de l'Institut, nous prenant directement à partie, a publié dans les *Annales du Midi*, un Mémoire sur *saint Martial de Limoges* (3), dans lequel il a entrepris de réfuter nos conclusions sur l'époque de la mission de l'apôtre de l'Aquitaine ; nous lui avons répondu dans divers articles qui ont paru dans la *Vérité* et la *Semaine religieuse de Limoges*. Plusieurs savants, qui s'intéressent à la question de nos origines chrétiennes, nous ont demandé ces articles, qu'il est fort difficile de se procurer aujourd'hui ; et sur le désir qui nous en a été exprimé, nous allons les réunir en fascicule, en y ajoutant d'autres articles que nous avons préparés sur la question, et qui n'ont pas encore vu le jour.

ARTICLE PREMIER

Valeur traditionnelle des légendes

M. l'abbé Duchesne refuse toute valeur, même traditionnelle, aux légendes des saints qui, les premiers, ont prêché l'Evangile dans notre pays. Citons ses propres paroles :

(1) *Bulletin des Antiquaires de France*, 1890, p. 337-416.
(2) T. I (*seul paru*), 1894, p. 1-59.
(3) *Annales du Midi*, juillet 1892, p. 289-330.

« Les légendes offraient un ensemble plus imposant. Leur nombre, leur concordance apparente — apparente seulement — ne laissaient pas de faire impression sur les personnes qui, pour une raison ou pour une autre, n'étaient pas en situation de se rendre compte de leur véritable valeur traditionnelle.

» Aujourd'hui, il est manifeste que cette valeur traditionnelle est entièrement nulle ; que toutes les compositions dont il s'agit sont postérieures, et quelques-unes de beaucoup, à l'avènement de Charlemagne ; qu'elles s'inspirent, non de souvenirs antérieurs, mais de prétentions présentes et d'intérêts de clocher. Elles n'ont pas même ce degré inférieur d'autorité qui s'attache aux traditions populaires à quelque distance des événements. Ce ne sont que des conjectures artificielles, des fictions de lettrés. En tenir compte, c'est aller contre les règles les plus essentielles de la méthode scientifique ; il n'y a pas même à discuter avec les personnes qui s'autorisent, dans la question présente, à de semblables documents (1). »

Nous avons été fort étonné de lire, au bas des lignes qui précèdent, la signature de l'éminent professeur d'histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Paris. Il nous a semblé que, tenir un pareil langage, c'était manquer de mesure, et, qui plus est, manquer de critique. C'est là ce que nous allons essayer de prouver.

M. l'abbé Duchesne dit, en parlant de la valeur traditionnelle des légendes : « *aujourd'hui il est manifeste que cette valeur traditionnelle est entièrement nulle* ».

Nous ne voyons pas qu'aujourd'hui on ait prouvé la nullité de cette valeur traditionnelle, et nous ne connaissons personne qui est fait cette démonstration. Bien au contraire, on a démontré aujourd'hui la valeur traditionnelle de quelques-unes de ces légendes, et nous-même nous avons consacré un article à ce sujet dans nos *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial.*

En refusant aux légendes de nos premiers évêques toute valeur traditionnelle, M. l'abbé Duchesne se montre critique plus exigeant qu'un académicien peu suspect du dernier siècle, nous voulons parler de Fréret, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : « Les anciennes histoires, dit-il, celles mêmes qui n'étaient fondées que sur la simple tradition, ont, à ce que je crois, *un certain degré de certitude*, moins fort, à la vérité, que celui des histoires contemporaines, mais tel cependant que, malgré l'éloignement des temps et des lieux, qui nous cache une partie des

(1) *Bulletin des Antiquaires de France*, t. X, 1890, p. 338. La dernière phrase a été supprimée dans l'édition des *Fastes épiscopaux*.

circonstances et qui altère souvent la vérité de plusieurs autres, *les esprits vraiment justes* ne se croient pas en droit de les rejeter entièrement *pour le gros des faits*, lorsqu'ils n'ont point de preuve positive de leur fausseté (1). »

Peut-être M. l'abbé Duchesne a-t-il confondu la valeur historique et la valeur traditionnelle ; mais nous les avons parfaitement distinguées : « Il y a, avons-nous dit, entre la valeur historique et la valeur traditionnelle, la même différence qu'il y a entre la certitude et la probabilité, entre le plein jour et le crépuscule ». Si M. l'abbé Duchesne ne veut pas reconnaître à ces anciennes légendes ce *certain degré de certitude* dont parle Fréret, nous ne voyons pas pourquoi il leur refuserait un certain degré de probabilité, et c'est là ce que nous appelons une valeur traditionnelle : si ce n'est pas certain comme de l'histoire, c'est au moins probable comme une tradition.

Ecoutons sur ce point un savant qui a fixé, avec un coup d'œil judicieux, les règles de la critique moderne. « Ces traditions respectables, dit le P. Honoré de Sainte-Marie, n'étant que des opinions, tiennent le milieu entre les faits certains et ceux qui sont supposés. Les historiens qui ont écrit avec le plus d'exactitude n'ont pas manqué de démêler ce qui est probable d'avec ce qui est visiblement faux. S'ils ont supprimé les narrations fabuleuses, ils n'ont pas négligé les faits historiques qui ont de la vraisemblance, et ils ont cru qu'ils pourraient trouver place dans leurs ouvrages (2). »

En refusant aux légendes des fondateurs de nos Eglises toute valeur traditionnelle, M. l'abbé Duchesne sape par la base le système de l'école historique à laquelle il se fait gloire d'appartenir. Cette école s'appelle historique parce qu'elle s'appuie sur Grégoire de Tours, « le père de l'histoire de France ». Or, Grégoire de Tours, qui vivait dans la seconde moitié du VI^e^ siècle, avait-il autre chose, pour écrire, à quatre ou cinq siècles de distance, les origines chrétiennes de la Gaule, avait-il autre chose que des légendes ou des souvenirs légendaires ? Non sans doute. C'est avec des légendes écrites avant lui, qu'il a parlé de saint Saturnin de Toulouse, de saint Ursin de Bourges, de saint Martial de Limoges, de saint Privat de Mende : c'est à l'aide de souvenirs légendaires, qu'il attribue au Pape saint Clément la mission de saint Eutrope de Saintes, qu'il parle de cette matrone de Bazas qui était allée à Jérusalem recueillir le sang de saint Jean-Baptiste, etc. Or, par quelle transformation

(1) *Mém. Acad. Bell. Lett.*, t. VI, p. 153.

(2) *Réflexions sur les règles et sur l'usage de la critique*, 1717, t. II, p. 58.

merveilleuse ce qui était légendaire avant lui est-il devenu historique après lui? Pourquoi, si vous reconnaissez aux légendes de Grégoire de Tours une valeur historique, refusez-vous aux autres légendes une valeur traditionnelle ? Pourquoi êtes-vous plus sévère que l'Eglise, qui, en insérant dans le bréviaire romain les légendes de saint Denys de Paris et de sainte Marthe, a reconnu à ces légendes au moins une valeur traditionnelle ?

Continuons : « *Il est manifeste que les compositions dont il s'agit sont postérieures à l'avènement de Charlemagne.* »

C'est donc au IXe siècle ou à la fin du VIIIe qu'il faudrait placer la composition de ces légendes. Il est facile de démontrer l'inexactitude de cette assertion. Par exemple : est-ce que l'ancienne Vie de saint Martial, où Grégoire de Tours a puisé les trois miracles qu'il rapporte, est postérieure à l'avènement de Charlemagne (1) ? Est-ce que la légende apocryphe de saint Martial, par le pseudo-Aurélien, sur laquelle Fortunat a composé des vers dont nous avons prouvé l'authenticité (2), est postérieure à l'avènement de Charlemagne ? Est-ce que la légende de saint Ursin de Bourges, que Grégoire de Tours a reproduite dans son *Histoire des Francs*, est postérieure à l'avènement de Charlemagne ? Est-ce que l'ancienne passion de saint Denys, qui figure dans les œuvres de Fortunat, et d'après laquelle ce poète a composé son hymne sur saint Denys, n'est pas antérieure à l'avènement de Charlemagne (3) ? Est-ce que la légende de saint Austremoine, composée au VIIe siècle par saint Priest, évêque de Clermont, n'est pas antérieure à l'avènement de Charlemagne (4) ? Est-ce que la légende de saint Clément de Metz, où Paul Warnefride, en 778, a puisé ce qu'il dit sur cet envoyé de saint Pierre, est-ce que cette *antique relation*, comme il l'appelle, n'est pas antérieure à l'avènement de Charlemagne ? Est-ce que la légende de saint Memmie de Châlons, que le savant Mabillon date du VIIe siècle, n'est pas antérieure à l'avènement de Charlemagne ?

Comment supposer que les savants du IXe siècle, Adon de Vienne, Usuard, Notker de Saint-Gall, Hincmar de Reims, Hilduin de Saint-Denys, Jean Scot-Erigène, Waldalbert, Raban-Maur, etc., aient

(1) Voir la preuve dans notre Mémoire qui a pour titre : *Les Sources de l'histoire des origines chrétiennes de la Gaule dans Grégoire de Tours*, 1890, p. 18.

(2) *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial*, 1855, p. 77 et 234.

(3) Voir notre *Etude sur saint Denys de Paris*, 1880, p. 64. et suiv.

(4) Voir nos *Observations critiques à MM. Bourassé et Chevalier sur la légende de saint Austremoine*, 1870, p. 4-15.

accepté aveuglément, comme faits historiques, « *des conjectures artificielles, des fictions de lettrés* », qui ne dataient que des dernières années du siècle précédent ? Il est évident que les traditions dont il s'agit avaient leurs racines dans un passé plus lointoin.

« *Il est manifeste qu'elles s'inspirent, non de souvenirs antérieurs, mais de prétentions présentes et d'intérêts de clocher.* »

C'est faire une injure imméritée à nos devanciers ecclésiastiques que de leur prêter de pareils procédés, de leur supposer de pareils sentiments, de les proclamer fourbes et. de mauvaise foi. Il faut laisser de telles appréciations aux encyclopédistes et à l'école de Voltairé. Quand bien même on trouverait, dans les légendes primitives, un ou deux cas de ce genre, on n'aurait pas le droit de généraliser cette accusation. Quoi ! tous ces écrivains, la plupart religieux, se seraient faits faussaires, et auraient menti sciemment à leurs contemporains ! Et les contemporains auraient donné sottement dans le filet, et auraient accepté ces mensonges sans réclamation, sans un mot de protestation ! Ils étaient donc bien naïfs, nos ancêtres du IX^e^ siècle, Hincmar de Reims, Usuard, Adon de Vienne, Raban-Maur de Mayence, Notker de Saint-Gall, etc., en acceptant comme véridiques, comme faits historiques, *des conjectures artificielles, des fictions de lettrés,* œuvre frauduleuse d'invention récente ! Non ! ils n'étaient pas si naïfs qu'on semble le dire : ils s'en rapportaient simplement à la bonne foi de leurs devanciers.

Des intérêts de clocher ! Mais quel intérêt de clocher pouvaient-ils avoir à inventer, par exemple, que saint Denys de Paris, avait été envoyé par saint Clément ? Si l'on avait voulu mentir dans un intérêt de clocher, on serait monté plus haut, on aurait attribué la mission de saint Denys au Christ lui-même. Et puis, à côté de ces intérêts de clocher, il y avait des intérêts rivaux, ou mêmes ennemis : ceux-là n'auraient pas manqué de réclamer, de protester contre l'invention et le mensonge : or, ils ne l'ont pas fait. Donc ces souvenirs légendaires n'étaient pas d'invention récente, mais, comme nous l'avons dit, plongeaient leurs racines dans un passé plus lointain.

« *Elles n'ont pas même ce degré inférieur d'autorité qui s'attache aux traditions populaires à quelques siècles des événements.* »

Et pourquoi n'ont-elles pas ce degré inférieur d'autorité ? Sans doute parce que sont des traditions ecclésiastiques et, par conséquent, mensongères... Nous ne voudrions pas tirer cette conclusion : mais en bonne logique elle se déduit naturellement.

« *Ce ne sont que des conjectures artificielles, des fictions de lettrés.* »

Nos ancêtres du IX^e^ siècle étaient donc, les uns bien fourbes en

inventant ces fictions, les autres bien naïfs en acceptant ces fictions comme documents historiques ! Leur faire de pareils reproches, c'est évidemment manquer de mesure. Que certaines légendes, dans quelques détails, prêtent le flanc à cette accusation, c'est possible. Le tort de M. Duchesne, c'est de généraliser cette accusation, et de rejeter en bloc toutes les légendes comme des *conjectures artificielles et des fictions de lettrés*. Le savant Bollandiste Daniel Papebroch, que dom Guéranger appelle un *critique redoutable et d'une sévérité outrée*, était tout à la fois plus tolérant et plus clairvoyant : « Je pense, disait-il, qu'il y a un certain fondement historique à beaucoup de ces fables, qui ont été témérairement insérées dans les Vies des saints les plus anciens, composées quelques siècles après les événements, et qui ont été transmises de bonne foi, par des hommes simples, à la postérité (1). »

Donc tout n'est pas fabuleux dans les légendes apocryphes ; on peut en retirer quelques éléments historiques : et c'est là ce que reconnaissait M. l'abbé Duchesne, au congrès catholique de Paris (avril 1891), après une lecture sur une charte apocryphe du x^e^ ou xi^e^ siècle, faite par le docteur Grauert, professeur à l'université de Munich.

« *En tenir compte c'est aller contre toutes les règles de la méthode scientifique.* »

Les règles de la méthode scientifique consistent, non pas à rejeter en bloc toutes les légendes, à répudier toutes les traditions, mais à démêler ce qu'il y a de vrai et ce qu'il y a de faux dans les traditions et les légendes, à séparer le froment de l'ivraie, la vérité de l'erreur. La méthode scientifique consiste à analyser les documents, et, comme le disait le cardinal Baronius, « à séparer avec soin ce qui est précieux de ce qui est vil, ce qui est sacré de ce qui est profane ; il faut, après avoir rejeté ce qui est fabuleux, conserver ce qui est sincère et digne de foi (2) ».

M. l'abbé Duchesne nous semble avoir manqué de critique en voulant pousser la critique jusqu'à l'excès. Il a perdu de vue le *Ne quid nimis* des anciens et l'*Est modus in rebus* d'Horace. La véritable critique ne connaît pas l'exagération : c'est une *critique*

(1) Censeo complures quidem fabulas, sanctorum vetustorum Vitis post aliquot sæculorum decursum compositis, temere admixtas, et ab hominibus simplicibus bona fide traditas posteris, habere aliquod in vera historia fundamentum. (*Acta SS*, t. V maii, p. 137.)

(2) In his laborandum erit, ut pretiosum a vili, et sancta a profanis distinguentes, quæ improbata atque rejecta, quæ sincera atque recepta reperiantur, adducamus in medium. (*Martyrolog. Roman*, 23 *septembre*.)

sobre et modérée, qu'on peut définir avec les paroles de saint Paul : *Non plus sapere quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem.* (Rom. XII, 3.)

Au lieu de rejeter en bloc toutes les légendes, le savant archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, disait : « Je n'ignore pas qu'il s'est glissé dans les Actes de ces premiers évêques certains faits qui ont besoin d'être élagués par une main habile, mais cela n'attaque en rien la mission de ces évêques, à l'époque assignée par leurs Actes : or, c'est la seule chose que nous défendons en ce moment (1) ».

« *Il n'y a pas même à discuter avec les personnes qui s'autorisent, dans la question présente, à de semblables documents.* »

Nous ignorons si nous sommes visé par ces paroles, nous qui, en effet, nous sommes appuyé sur de semblables documents dans la question des origines chrétiennes de la Gaule ; mais nous trouvons que c'est traiter trop cavalièrement ses adversaires que de les juger indignes d'une discussion.

M. l'abbé Duchesne qui a reproché aux partisans de l'école traditionnelle « *leurs formes impétueuses* (2) » et leur manque de calme et de modération, aurait bien fait de s'épargner ce reproche à lui-même.

Les membres de l'Institut mettent d'ordinaire plus de formes dans leur polémique, et traitent leurs adversaires avec plus de courtoisie.

Le grand journal du boulevard, à propos du Congrès catholique de Paris, a fait un pompeux éloge du savant professeur d'histoire ecclésiastique, et lui a donné en même temps un conseil salutaire dans les lignes qui suivent : « Peut-être a-t-il manqué à M. l'abbé Duchesne, pour que son nom devint plus populaire, un peu de cette *courtoisie mondaine* qui guide l'écriture, *surveille les polémiques*, embellit les relations de la vie. Né en Bretagne dans une famille de marins, il a l'audace des loups de mer. Il en a aussi la rudesse. Il est terrible dans ses abordages. Ce qui domine en lui, c'est la force. Il tient le gouvernail des études ecclésiastiques en France. Il est l'épouvantail des chanoines érudits de province et des antiquaires de cathédrale (3) ».

Il y a du vrai dans les lignes qui précèdent, mais nous trouvons que dans le dernier trait il y a un peu d'exagération.

(1) Non me latet in quædam Acta, quibus vitæ pontificum illorum describuntur, multa (quod attinet ad eorum res gesta) irrepsisse quæ manu medica egeant, ut repurgentur :...id tamen non officit missionis veritati, de qua sola asserenda nunc agitur. (*De tempore prædicatæ primum in Galliis fidei*, ap. *Acta SS.* t. V junii, p. 552.)

(2) *Bulletin critique*, 2e année, p. 9.

(3) *Le Figaro*, 4 avril 1891.

ARTICLE SECOND

S. Eutrope de Saintes et S. Trophime d'Arles

Nous allons réfuter, dans cet article, ce qu'enseigne le savant membre de l'Institut sur saint Eutrope de Saintes et saint Trophime d'Arles. Citons d'abord les passages de ce Mémoire relatifs à ces deux évêques :

« Quant à l'idée de réclamer des origines tout à fait antiques, de se rattacher aux apôtres ou à leurs disciples immédiats, elle ne se fait jour, avant la fin du VIII^e^ siècle, que dans un petit nombre de textes. Grégoire de Tours prononce le nom de saint Clément, à propos du premier évêque de Saintes ; mais il ne le fait pas sans hésitation, et la façon dont il en parle montre bien qu'il n'a derrière lui aucune tradition écrite ou orale, mais une simple conjecture. Cette conjecture, néanmoins, prouve que, dès ce temps-là, les têtes étaient déjà travaillées par la manie des origines antiques (1). »

Nous en demandons pardon à M. l'abbé Duchesne ; mais il ne *traduit* pas exactement Grégoire de Tours, ou plutôt il *trahit* sa pensée. Il n'y a, en effet, ni hésitation ni conjecture dans le texte du pieux historien ; le voici : « *Eutropius quoque, martyr Santonicæ urbis, a beato Clemente episcopo fertur directus in Gallias, ab eodem etiam pontificalis ordinis gratia consecratus est.* (De Gloria Martyrum, c. LVI) : « Eutrope, martyr de la ville de Saintes, est dit, est rapporté (*fertur*) envoyé dans les Gaules par le bienheureux Clément, évêque, et reçut du même la grâce de l'ordination pontificale. »

Encore une fois, il n'y a là ni conjecture, ni hésitation. « Eutrope fut ordonné évêque par saint Clément, et l'on rapporte, l'on dit qu'il fut envoyé par lui dans les Gaules : *fertur*, voilà la tradition. Comment peut-on soutenir, après cela, que Grégoire de Tours n'a derrière lui aucune tradition écrite ou orale ?

« *Cette conjecture, néanmoins, prouve que, depuis ce temps-là, les têtes étaient déjà travaillées par la manie des origines antiques.* »

Ainsi, cette « manie » ne remonte pas seulement au temps de Charlemagne, puisqu'on la constate au VI^e^ siècle. Mais pourquoi donner le nom de « manie » à ce que nous appelons le respect de la

(1) *Bulletin des Antiquaires de France*, 1890, p, 413. — *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 57.

tradition ? Parler de la sorte, c'est faire injure à nos ancêtres dans la foi; on pourrait avec autant de raison, et aussi peu de fondement, nous adresser ce reproche à nous-même.

Il ne s'agit pas ici de conjecture, mais de tradition, *fertur*. Or c'est un devoir pour les chrétiens de ne pas répudier l'héritage des ancêtres, de conserver avec soin, comme dit saint Paul, ce dépôt sacré, *depositum custodi* (II Timoth., 1, 14), et de garder fidèlement les traditions qu'on a reçues (II Thessal, 11, 14). *Tenete traditiones quas didicistis.*

Ce que nous regardons comme une tradition, un héritage, un dépôt sacré, M. Duchesne, à son point de vue particulier, l'envisage comme une manie, « *manie des origines antiques* ». Et cette manie ne date pas seulement du temps de Charlemagne : « Depuis le siècle précédent (VII[e] siècle), à tout le moins, dit-il quelques lignes plus loin, les princes francs étaient censés descendre de Priam et des héros troyens. Le progrès de la littérature dans les écoles carolingiennes, répandit le goût des origines antiques, et mit à la portée de tout le monde les procédés par lesquels on se les procure. Les églises, les grands monastères furent bientôt pourvus d'ancêtres par des généalogistes plus ou moins exercés, dont les œuvres converties en traditions par un usage plusieurs fois séculaire, trouvent encore créance, à l'heure qu'il est, aux yeux de certaines personnes (p. 415). »

C'est parler bien légèrement de choses sérieuses. Les traditions de l'Eglise méritent, ce nous semble, d'être traitées avec plus de respect. « Fantaisies intéressées (p. 413) », « manie des origines antiques », « conjectures artificielles (p. 338) », « fictions de lettrés converties en traditions par un usage plusieurs fois séculaire », voilà un langage que M. Renan eût applaudi peut-être à l'Institut de France, mais qu'on serait étonné d'entendre dans la chaire d'Histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Paris.

« Bien avant Grégoire, ajoute M. Duchesne, vers le milieu du V[e] siècle, les évêques des environs d'Arles, écrivant à saint Léon pour obtenir le rétablissement de leur métropole, se fondent sur cet argument que la ville d'Arles fut la première de toutes les cités des Gaules à posséder un évêque, et que cet évêque, saint Trophime, aurait été envoyé par saint Pierre en personne. Déjà, sans doute, au temps du pape Zozime (417-418), saint Trophime avait été invoqué en faveur des prétentions de l'église d'Arles ; mais on ne disait pas alors qu'il eût été un disciple de saint Pierre. Les évêques signataires de la lettre adressée à saint Léon paraissent avoir été les premiers patrons de cette idée ; ils ne réussirent pas à la faire accepter du pape, qui, dans sa réponse, ne lui fait pas même l'hon-

neur d'une allusion, et fonde la décision qu'il donne sur des considérations tout à fait étrangères à saint Trophime, à sa mission, à son antiquité (1). »

Ils étaient donc *travaillés par la manie des origines antiques*, ces dix-neuf évêques de la province d'Arles, qui, dans leur lettre au pape saint Léon, s'expriment ainsi : « *Toutes les régions de la Gaule savent, et la sainte Eglise romaine ne l'ignore pas, que la cité d'Arles est la première des Gaules qui ait mérité de recevoir pour pontife saint Trophime, envoyé par le bienheureux apôtre saint Pierre* (2).

Ce n'est pas seulement l'évêque d'Arles qui parle ainsi, mais dix-huit autres évêques de la même province qui tiennent ce langage, et qui dénoncent le fait comme étant connu de toutes les régions des Gaules aussi bien que de l'Eglise romaine.

M. Duchesne se croit mieux informé que les dix-neuf évêques de la province d'Arles sur les origines de leur propre église ; à ses yeux, « *les évêques signataires de la lettre à saint Léon ont été les premiers patrons de cette idée, que saint Trophime était un disciple de saint Pierre* ». Au lieu d'être des échos fidèles d'une tradition antérieure, comme quelques-uns se l'imaginent ; au lieu de s'appuyer sur des documents que nous n'avons plus, comme on pourrait le croire, ils ont été les *premiers patrons* de cette idée, c'est-à-dire qu'ils en ont été les inventeurs ; ils se sont concertés pour mettre en avant cette idée ; mais « *ils ne réussirent pas à la faire accepter du pape, qui, dans sa réponse, ne lui fait pas même l'honneur d'une allusion* ».

Le silence du pape saint Léon à l'égard de la mission que saint Trophime a reçue de saint Pierre, ne prouve rien contre l'affirmation des évêques de la province d'Arles ; bien au contraire, il la confirme, car si le pape eût regardé cette assertion comme un mensonge, il eût été de son devoir de le signaler ; mais saint Léon, qui a prononcé le magnifique discours que l'on connaît sur la rapide diffusion de la prédication évangélique de Rome, capitale du monde, dans les provinces soumises à sa domination (3), saint Léon ne

(1) *Bulletin des Antiquaires de France*, 1890, p. 414. — *Fastes épiscopaux*, 1894, t. I, p. 57.

(2) Omnibus etenim regionibus Gallicanis notum est, sed nec sacrosanctæ Ecclesiæ Romanæ incognitum, quod prima intra Gallias Arelatensis civitas missum a beatissimo Petro apostolo sanctum Trophimum habere meruit sacerdotem. (*Epist.* LXV.)

(3) Beatissimus Petrus, princeps apostolici ordinis, ad arcem Romani destinatur imperii, ut lux veritatis, quæ in omnium gentium revelabatur salutem, efficacius se ab ipso capite per totum mundi corpus effunderet. Cujus autem nationis homines in hac tunc urbe non essent, aut quæ unquam gentes ignorarent quod Roma didicisset ? (Sermo I de SS. Apostol. Petro et Paulo),

pouvait penser autrement que l'Eglise romaine, appelée en témoignage de cette vérité. Or, l'un de ses prédécesseurs, le pape Zozime, au commencement du v^e^ siècle (417), disait en parlant de saint Trophime d'Arles : « C'est de cette source que toutes les Gaules ont reçu les ruisseaux de la foi : *Ex cujus fonte totæ Galliæ fidei rivulos aceperunt* (1). ». Or le pape Zozime n'ignorait pas que dès le second siècle (177), les Eglises de Lyon et de Vienne envoyaient au ciel des martyrs et adressaient des lettres aux Eglises d'Asie ; il reconnaissait donc que l'Eglise d'Arles, antérieure aux Eglises de Vienne et de Lyon, remontait par conséquent au i^er^ siècle. On voit par là que M. Duchesne ne se borne pas à donner un démenti aux évêques de la province d'Arles et à la tradition des Gaules, mais au pape Zozime et à la tradition romaine.

M. de Rossi, consulté sur cette question par l'archevêque de Tours, Mgr Guibert (depuis archevêque de Paris), lui écrivait en date du 11 février 1870 : « Le pape saint Zozime, au commencement du v^e^ siècle, dans sa célèbre épitre I, ch. III, fait évidemment allusion à la croyance qui donne à la mission de ce même saint Trophime la priorité sur tous les autres apôtres des Gaules. Et ce qui est plus fort et jette une grande clarté sur le sens du témoignage de saint Zozime, c'est la lettre adressée seulement quelques années plus tard par les évêques gaulois à saint Léon-le-Grand (2). »

Après avoir cité la lettre de ces évêques, M. de Rossi ajoutait : « Je ne m'explique pas assez pourquoi les auteurs des dissertations n'ont pas insisté sur ces deux témoignages si solennels ; tandis que, dans le texte de Grégoire de Tours, la cause de l'époque de saint Gatien est solidaire avec celle de saint Trophime d'Arles. »

Ce n'est pas seulement M. à de Rossi que ce témoignage des évêques de la province d'Arles a paru décisif, mais à plusieurs autres savants, tels que le P. Longueval, Denys de Sainte-Marthe, dans le *Gallia christiana*, l'abbé Bourassé, etc., qui, partisans avoués de Grégoire de Tours, ont été forcés de l'abandonner sur ce point : « En présence de la lettre des évêques d'Arles, dit l'abbé Bourassé, je m'incline, parce ce que je trouve là un témoiguage supérieur à Grégoire de Tours ; supérieur par l'antiquité, supérieur par son caractère local, supérieur par le nombre imposant des témoins (3) ». Malgré ce témoignage supérieur et imposant des dix-neuf évêques de la province d'Arles, M. Duchesne n'admet pas la mission de saint Trophime au temps de saint Pierre.

(1) *Concilia antiqua Galliæ*, 1629, t. I, p. 43.

(2) Lettre circulaire de l'archevêque de Tours, n° 125.

(3) Lettre à M. l'abbé Rolland sur quelques principes de critique, Tours, 1870, p. 22.

Mais alors, dira-t-on, il adopte, pour la fondation de l'église d'Arles, la date du consulat de Dèce (an 250) donnée par Grégoire de Tours ?

— Pas davantage. Il est forcé d'avouer que Grégoire de Tours s'est trompé sur ce point : « L'Eglise d'Arles, dit-il, était déjà organisée au milieu du IIIe siècle. Un évêque, Marcianus, est mentionné dans la correspondance de saint Cyprien comme ayant suivi le parti de Novatien. Ce n'était pas le premier évêque d'Arles. Dès le commencement du Ve siècle, la tradition reconnaissait ce titre à saint Trophime (1). »

Si vous acceptez la tradition du Ve siècle qui fait de saint Trophime le premier évêque d'Arles, pourquoi n'acceptez-vous pas la tradition du même temps qui en fait un envoyé de saint Pierre ? N'est-ce pas une inconséquence ?

Ainsi, d'un côté, M. Duchesne pense que les dix-neuf évêques de la province d'Arles se sont trompés en écrivant à saint Léon que saint Trophime avait été envoyé par saint Pierre ; d'un autre côté il est forcé d'avouer que Grégoire de Tours s'est trompé en assignant au consulat de Dèce et Gratus la mission du premier évêque d'Arles. A quelle époque M. Duchesne, le savant membre de l'Institut, fixera-t-il la fondation de ce diocèse épiscopal ? Voici sa réponse : « Arles, IIIe siècle, première moitié (2). »

« Arles avait une église dès la première moitié du IIIe siècle (3). »

C'est là sans doute une opinion nouvelle ; mais ce n'est, après tout, qu'une conjecture sans fondement sérieux ; car, sur quoi se base-t-elle ? sur le petit nombre d'évêques qu'on trouve dans les catalogues épiscopaux des églises de la Gaule dans les premiers siècles. Mais pour que cette base fût solide, il faudrait prouver que les listes épiscopales sont anciennes, qu'elles sont complètes, qu'il n'y a pas eu, dans la succession des évêques, des vacances de sièges, des lacunes occasionnées par les persécutions ou par d'autres causes. Or, c'est ce que M. Duchesne ne prouve pas; et pour ce qui est, en particulier, du catalogue épiscopal de l'église d'Arles, conservé dans un sacramentaire du IXe siècle, M. Duchesne reconnaît qu'il est inexact et incomplet : « Ce catalogue, dit-il, malgré son antiquité, doit être considéré comme inexact, et écarté de la liste de

(1) *Bulletin des Antiquaires de France*, 1890, p. 360. — *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, p. 18.

(2) *Bulletin des Antiquaires de France*, 1890, p. 374. — *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 1894, p. 30.

(3) *Bulletin des Antiquaires de France*, 1890, p. 376. — *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 1894, p. 31.

ceux dont on ne peut faire état dans la question qui nous occupe(1)».

Ainsi, l'opinion de M. Duchesne, sur l'époque de la fondation de l'église d'Arles, n'est qu'une pure conjecture, basée sur un argument ruineux. Il aurait pu conjecturer, avec plus de vraisemblance, que l'église d'Arles était fondée dès le second siècle, puisque à cette époque, sous Marc-Aurèle (177), l'église de Vienne, moins ancienne que celle d'Arles, donnait au ciel des martyrs, et que les rues de la cité de Lyon étaient inondées de leur sang. La cité d'Arles, plus rapprochée de Rome, devait avoir reçu avant Vienne et Lyon, les envoyés des apôtres. « Il est manifeste, disait le pape Innocent Ier, au commencement du ve siècle, que toute l'Italie, *les Gaules*, les Espagnes, l'Afrique, personne n'a fondé des Eglises, si ce n'est ceux qui ont été institués évêques, par le vénérable apôtre Pierre ou ses successeurs (2).

M. l'abbé Duchesne ne nous en voudra pas si nous préférons l'affirmation précise, authentique, solennelle, des dix-neuf évêques de la province d'Arles au ve siècle, à la conjecture invraisemblable d'un membre de l'Institut, venu quatorze siècles plus tard.

Article Troisième

Argument tiré des listes épiscopales

Dans son mémoire sur l'*Origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule*, M. l'abbé Duchesne a cru apporter un « élément nouveau » dans la question de nos origines chrétiennes. Cet élément prétendu nouveau, ce sont les listes épiscopales, les anciens catalogues où figurent par ordre de succession, les noms des évêques des divers diocèses. Le savant professeur a cru trouver là un argument nouveau contre l'origine apostolique de nos Eglises; mais, sur ce point, il s'est fait complètement illusion.

L'élément n'est pas nouveau, pas plus que l'argument qu'il en tire; il y a longtemps que l'un et l'autre ont été exploités.

D'après M. l'abbé Duchesne, « les listes épiscopales sont loin de nous conduire aux temps apostoliques; elles n'arrivent même pas souvent au iiie siècle, réclamé par Grégoire de Tours. Si l'on prend le concile d'Arles, en 314, et que l'on compare les noms des évê-

(1) *Bulletin des Antiquaires de France*, 1890, p. 343.
(2) *Epistola ad Decentium*, Patrolog. t. XX, col. 552.

ques avec les listes épiscopales, on voit que celui de Lyon porte le n° 9 dans la liste, celui de Trèves le n° 4, celui de Rouen le n° 2, etc., ce qui correspond à l'antiquité de l'Eglise de Lyon. Si l'on prend, d'un autre côté, les listes épiscopales à un point certain, et que l'on remonte, par un calcul moyen des épiscopats, on n'arrive tout au plus qu'à la fin du IIIe siècle. La conclusion serait que l'organisation des diocèses ne remonterait qu'au IVe siècle, sauf pour quelques grandes villes (1). »

M. l'abbé Duchesne reconnaît lui-même la faiblesse de son argument, puisque, sur plus de cent listes épiscopales, il ne s'appuie que sur quelques-unes. « Je ne m'autorise pas, dit-il, de listes épiscopales quelconques, pas même de celles du *Gallia Christiana*, mais d'un certain nombre seulement, vingt-cinq en tout; j'ai eu soin de les indiquer avec précision, il n'y a pas moyen de s'y tromper (2). »

M. l'abbé Duchesne suppose : 1° que, pour ces vingt-cinq listes, il n'y a pas eu de lacunes dans les successions épiscopales pendant les cinq premiers siècles ; il suppose en second lieu que ces vingt-cinq listes sont anciennes, exactes et complètes. Or, ces deux suppositions sont sans fondement.

Et d'abord, il a tort de supposer qu'il y a eu une succession non interrompue d'évêques à une époque où le christianisme naissant ne pouvait avoir une parfaite organisation, à une époque où les tyrans persécutaient les Eglises, faisaient périr les pontifes, et ne permettaient pas qu'on leur donnât de successeur. Sans parler des persécutions excitées par les empereurs romains, pendant les trois premiers siècles, depuis Néron jusqu'à Dioclétien, Sidoine Apollinaire rapporte que le roi des Goths, Evarix, farouche sectateur de l'arianisme, fit égorger les évêques de Bordeaux, de Périgueux, de Rodez, de Limoges, etc., et que ces évêques ne furent pas remplacés (*Epist.* VII, 6). Ces persécutions, ces longues vacances de sièges, ne suffisent-elles pas pour expliquer les lacunes qu'on trouve dans les listes épiscopales pendant les cinq premiers siècles ?

Voici ce que nous écrivait à ce sujet Mgr Pie, l'éminent évêque de Poitiers :

« Qu'il y ait eu des lacunes, des interruptions assez longues dans la succession épiscopale des premiers siècles, cela a dû être, et il est prouvé historiquement que cela a été. Les premiers évêques, souvent régionnaires, ne parvenaient pas toujours à se donner de successeur dans chaque cité évangélisée par eux. On lit dans la Vie

(1) *Bulletin des Antiquaires de France*, 1890, p. 402.
(2) Lettre à M. Arthur Loth, *Univers*, 18 août 1892.

de presque tous les prédicateurs de la mission de saint Clément, que la superstition païenne renaissait et triomphait de nouveau dans les pays où ils parvenaient.

» On lit la même chose dans l'histoire des deux siècles suivants; mais rien n'est plus péremptoire à cet égard que la réponse de Grégoire de Tours, à la fin du dernier chapitre du livre premier de l'Histoire des Francs : *Quod si quis requirit cur, post transitum Gatiani episcopi, unus tantum usque ad sanctum Martinum fuisset episcopus, noverit quia, paganis obsistentibus, diù civitas Turonica sine benedictione sacerdotali fuit*, etc. (1).

» Que si quelqu'un demande pourquoi, après le trépas de l'évêque Gatien, il n'y a eu qu'un seul évêque jusqu'à saint Martin, qu'il sache que, par suite de l'opposition des païens, la cité de Tours fut longtemps sans bénédiction sacerdotale ».

On peut croire avec raison qu'il en a été ainsi dans beaucoup d'autres provinces, où les mêmes causes ont produit les mêmes effets. C'est donc à tort que M. Duchesne suppose qu'il n'y a pas eu de lacunes dans la succession épiscopale des premiers siècles.

En second lieu, le savant professeur suppose que ces listes épiscopales, même les vingt-cinq qu'il regarde comme de *bonne note*, sont anciennes et complètes ; or, en est-il ainsi ?

Ces listes épiscopales ne sont pas anciennes : la plupart ne remontent pas au delà du IX^e^ siècle. M. Léopold Delisle, dans sa notice sur les anciens catalogues des évêques de France (*Hist. littér. de la France*, t. XXIX), dit que ces listes ont été, pour la plupart, rédigées à l'époque carlovingienne.

Or, voici où se trahit l'inconséquence de M. Duchesne : Il conteste les dates qu'attribuent aux fondateurs de nos Eglises leurs légendes, qu'il regarde comme « des documents de basse époque, fabriqués impudemment par des personnes peu sincères, préoccupées d'un intérêt de clocher » (*sic*), il rejette ces documents comme n'ayant été rédigés qu'à la fin du VIII^e^ siècle ou au commencement du IX^e^, et, par une inconséquence étonnante, il s'appuie sur des listes épiscopales qui sont aussi des documents de basse époque et qui n'ont pas, au même degré que les légendes, le mérite de l'antiquité.

Car ces légendes ont été regardées comme authentiques par les grands écrivains et les martyrologistes du IX^e^ siècle, Adon de Vienne, Usuard, Hincmar de Reims, Hilduin, Notker-le-Bègue, etc., tandis que ces listes épiscopales ont été dressées, à la même époque, par des écrivains sans nom et sans autorité.

(1) Lettre de Mgr Pie, 15 mai 1854.

De plus, ces listes épiscopales ne sont pas complètes; M. Duchesne le reconnaît pour quelques-unes, celles d'Arles et de Besançon, par exemple; et, pour quelques autres, l'érudition moderne y ajoute chaque jour des noms nouveaux. La plus ancienne liste connue serait celle de Bordeaux, puisque le poète Fortunat, à la fin du VI^e^ siècle, dit, en s'adressant à Léonce II, évêque de Bordeaux, qu'il était le treizième évêque de cette ville.

Tertius a decimo huic urbi antistes haberis

(L. I, cap. XV, — ed. *Luchi*, I, 22).

Or, cette liste n'est pas complète, et plusieurs noms ont été perdus ou bien oubliés, puisque dans le catalogue actuel (*Gallia*, II, 793), Léonce II n'occupe que le dixième rang.

Ainsi ces listes épiscopales ne sont ni anciennes, ni complètes. M. Duchesne, il est vrai, en choisit vingt-cinq, dans lesquelles il croit trouver ces qualités : mais comment le prouve-t-il ? Est-ce que la mention faite par le concile d'Arles, ou par un auteur ancien, d'un évêque figurant dans ces listes, garantit l'exactitude de ce catalogue pour les noms antérieurs à cet évêque ?

On ne peut donc fonder un système historique sur une base aussi ruineuse. L'argument qu'on en tire n'est pas suffisant pour rejeter des dates et répudier des traditions pour le moins aussi anciennes et aussi authentiques que les listes épiscopales. « Qu'importent maintenant, nous écrivait le savant évêque d'Angoulême, Mgr Cousseau, qu'importent les vides de nos catalogues aux II^e^ et III^e^ siècles ? Sont-ils mieux remplis au IV^e^ ? Poitiers n'a pas un nom avec date certaine jusqu'à saint Hilaire. De même pour Angers, jusqu'à *Defensor* qui s'opposait à l'élection de saint Martin. A Angoulême, après saint Ausone, *quo mortuo, cessavit episcopatus per tempora multa*, pas un nom jusqu'à Dynamius, dont parle saint Paulin, et qui ne figure pas dans nos anciens catalogues, malgré une mention si expresse. C'est que, outre ces longues interruptions, si vraisemblables au temps des persécutions, les chrétiens d'alors, comme l'a observé Eusèbe, songeaient beaucoup moins à écrire qu'à bien vivre et à souffrir (1). »

On a fait remarquer à M. Duchesne, et avec raison, que les listes épiscopales de plusieurs Eglises de l'Orient et de quelques cités de l'Italie, dont l'origine apostolique est incontestée, ne sont pas plus longues et plus complètes que celles des Eglises de la Gaule. Donc

(1) « Lettre inédite » de Mgr Cousseau, 21 février 1855.

l'argument qu'il prétend tirer du petit nombre des évêques ne prouve rien contre l'apostolicité de nos Eglises : il est évident que la foi a pu être prêchée dans nos provinces par les envoyés des apôtres, et que des Eglises ont pu être fondées par ces envoyés avant que l'organisation des diocèses fût complète et que les évêques se succédassent régulièrement ; cette organisation ne pouvait s'improviser, elle a dû demander du temps.

Cet argument, prétendu *nouveau*, que M. Duchesne a voulu tirer des listes épiscopales, nous l'avons réfuté, il y a quarante ans, dans notre *Dissertation sur l'Apostolat de saint Martial* : nous disions, à propos du petit nombre d'évêques qui se trouvent dans ces listes : « Ne peut-on pas supposer avec raison que plusieurs évêques ont été oubliés ? Le nom des fondateurs des Eglises restait dans la mémoire des peuples ; mais beaucoup d'autres évêques, venus postérieurement, passaient sans laisser de souvenirs. Nos catalogues épiscopaux ne sont donc ni exacts, ni complets. Or, quel fond peut-on faire sur de pareilles pièces ? peut-on s'en servir pour renverser une tradition immémoriale et si solidement établie (1) » ?

ARTICLE QUATRIÈME

Grégoire de Tours et M. Duchesne

Dans la question des origines chrétiennes de la Gaule, il y a, comme on sait, deux écoles : l'école traditionaliste qui, s'appuyant sur d'antiques traditions, fait remonter jusqu'au premier siècle la fondation de quelques-unes de nos Églises ; — puis l'école historique, qui a pris ce nom parce qu'elle s'appuie sur Grégoire de Tours, « le père de l'histoire de France », lequel ne fait remonter qu'à l'an 250 la mission des sept évêques et la fondation de nos Églises principales. M. l'abbé Duchesne, dans son *Mémoire sur les diocèses épiscopaux de l'ancienne Gaule,* est non seulement en opposition avec l'école traditionaliste, mais il est aussi en désaccord avec l'école historique ; il reconnaît que Grégoire de Tours s'est trompé dans plusieurs passages de ses livres, relativement à la fondatien des principales Églises de la Gaule.

1. — C'est ainsi qu'il est forcé d'avouer l'erreur de cet historien

(1) *Dissertation sur l'Apostolat de saint Martial,* 1855, p. 132.

au sujet de la mission de saint Trophime d'Arles, puisqu'il reconnait que, en 250, époque assignée par Grégoire de Tours à la mission de saint Trophime, il y avait sur le siège d'Arles « un évêque Marcien, mentionné dans la correspondance de saint Cyprien comme ayant suivi le parti de Novatien » (p. 260). Sur ce point, évidemment, M. Duchesne a raison.

2. — Il se sépare également de Grégoire de Tours et de l'école historique relativement à l'époque de la mission de saint Saturnin de Toulouse. « La passion de saint Saturnin, dit-il, assigne la date de 250 au début de la mission de cet évêque, fondateur de l'Église de Toulouse. Il est *peu probable* qu'on ait conservé un souvenir aussi exact de l'année où il commença ses travaux apostoliques. *On est porté à croire* qu'elle doit se rapporter au martyre de saint Saturnin et que la fondation de l'Eglise de Toulouse est antérieure de quelques années à l'an 250. » (P. 368.)

Ainsi, d'après M. l'abbé Duchesne, la date de l'an 250, puisée par Grégoire de Tours dans la passion de saint Saturnin, se rapporterait plutôt à l'époque du martyre de saint Saturnin qu'à l'époque de sa mission. Grégoire de Tours et l'auteur anonyme de cette passion, sur laquelle il s'appuie, seraient donc également dans l'erreur. Voilà pourtant ce qui sert de base à l'école historique.

3. — Grégoire de Tours assigne à l'an 250 la mission de saint Austremoine, premier évêque de Clermont. M. Duchesne révoque en doute cette date, aussi bien pour saint Austremoine que pour saint Gatien de Tours, « il est difficile de croire, dit-il, que le premier (évêque de Clermont) remonte beaucoup au delà de l'an 300, *s'il y remonte*. Grégoire le nomme parmi le sept évêques envoyés en 250. Mais ici, comme pour saint Gatien de Tours, sa chronologie se heurte aux indications de la série pontificale. » (P. 362.)

Ainsi, d'après M. Duchesne, Grégoire se serait trompé non seulement sur les origines de l'Eglise de Tours, dont il était évêque, mais encore sur les origines de l'Eglise de Clermont, dans le sein de de laquelle il était né. C'est là ce que nous avons dit nous-même; mais l'aveu tombé des lèvres du savant professeur est bon à enregistrer. Qu'en pensent les partisans de l'école historique ?

4. — M. Duchesne met en doute également la date de 250 pour l'époque de la mission du premier évêque de Limoges. « Saint Martial, dit-il, fondateur de l'Eglise de Limoges, est un des sept évêques de Grégoire. On a vu que ce fait ne comporte pas une date bien sûre ». (P. 363.)

Donc M. Duchesne n'admet pas le fameux passage de l'*Histoire des Francs* qui sert de base à l'école historique : d'autre part, il

rejette cemme apocryphes les traditions adoptées par l'école qu'il appelle *légendaire,* qui font remonter au premier siècle la mission de saint Martial : avant lui, tous les critiques se sont trompés. Avec son argument tiré des listes épiscopales, lui seul est dans le vrai. Est-ce bien vraisemblable ?

5. — Quant aux origines de l'Eglise de Bourges, dont saint Ursin fut le premier évêque, M. Duchesne avoue que l'historien des Francs manque de clarté : « Grégoire, dit-il, n'est pas bien net en ce qui concerne Bourges. Dans l'*Histoire des Francs* (I, 31), il attribue la fondation de cette Eglise à des disciples des sept évêques (1). Dans le *De Gloria Confessorum,* c. 79, il nomme saint Ursin, le fait ordonner et envoyer en Gaule *a discipulis apostolorum,* expression qui, dans l'espèce, ne peut désigner que le Pape. » (P. 362, n. 1.)

Voilà une singulière interprétation ! L'expression *a discipulis apostolorum,* au pluriel, ne peut désigner que le pape ! quel pape ? saint Clément, véritable disciple des apôtres, ou l'un des papes du IIIe siècle ? Quelque habile qu'on soit dans l'art de torturer les textes, on ne fera jamais croire à un esprit critique que cette expression *par les disciples des apôtres* ne peut désigner que le pape, en général. Le pape de quelle époque ? du premier siècle ou du troisième ? Si cette expression avait le sens que lui prête M. Duchesne, Grégoire de Tours aurait parlé pour ne rien dire. L'antiquité ecclésiastique s'inscrit en faux contre une pareille interprétation. On peut voir par le petit martyrologe romain (VIIIe siècle) et par les martyrologes du IXe siècle, que ce titre, *disciple des apôtres,* n'a été donné qu'à des disciples immédiats et contemporains des apôtres.

En comparant les deux textes précédents, on voit que Grégoire de Tours, dans son livre *De Gloria Confessorum,* est favorable à l'école traditionnelle. En effet, saint Ursin était un disciple des sept évêques : or, il a été ordonné et envoyé par les disciples des apôtres : donc les sept évêques étaient disciples des apôtres, ou contemporains des apôtres, et leur mission date du Ier siècle.

6. — Grégoire de Tours se sert des mêmes expressions en parlant de la mission de saint Saturnin de Toulouse. Après avoir raconté dans son *Histoire des Francs* (I, 30), qu'il fut envoyé sous le consulat de Dèce (an 250), il dit dans son livre *De Gloria Martyrum,* c. 47, qu'il fut ordonné par les disciples des apôtres, *ab apostolorum*

(1) Grégoire de Tours ne dit pas *des disciples des sept évêques*, mais *un de leurs disciples* (*De horum vero discipulis quidam*), c'est-à-dire, comme il l'enseigne ailleurs, saint Ursin.

discipulis ordinatus. M. Duchesne avouant que Grégoire s'est trompé en assignant la mission de saint Saturnin à l'an 250, devrait reconnaître que cet historien est dans le vrai quand il le fait ordonner par les disciples des apôtres, c'est-à-dire au premier siècle : point du tout. « Ici encore, dit-il, par *discipuli apostolorum* il faut entendre les Papes. » (P. 368. n. 2.)

Explication inadmissible, aussi contraire au sens littéral qu'à la tradition ecclésiastique.

M. Duchesne est aussi en désaccord avec Grégoire de Tours au sujet de saint Privat, évêque de Mende. Grégoire place le martyre de saint Privat avant la persécution de Dioclétien, au IIIe siècle. Or, voici ce que dit M. Duchesne, en parlant de l'église de Mende : « Cette Eglise fut représentée au concile d'Arles, en 314. Le martyre de l'évêque saint Privat autoriserait peu-être à remonter plus haut, s'il était mieux daté, mais on ne sait s'il doit être placé au IIIe siècle ou au Ve : encore cette dernière date est plus probable que l'autre. » (P. 363-364.)

Si M. Duchesne s'était donné la peine de lire la passion de saint Privat, plus ancienne que Grégoire de Tours, puisque c'est dans cette passion que l'historien des Francs a puisé ce qu'il dit sur cet évêque de Mende, il aurait lu que le martyre de saint Privat a une date; cette passion, en effet, rapporte la mort du saint évêque au temps de Valérien et de Gallien, vers l'an 260. Il aurait vu, en outre, que saint Privat n'était pas le premier évêque de Mende puisque, dans cette passion, il est question des évêques qui, avant saint Privat avaient séjourné dans ce lieu et y avaient reçu la sépulture; il aurait vu enfin que les détails renfermés dans cette passion accusent le IIIe siècle plutôt que le Ve (1).

Voici en résumé l'opinion de M. Duchesne sur le texte relatif aux sept évêques : « Grégoire de Tours, dit-il, a recueilli une légende d'après laquelle sept évêques auraient été envoyés de Rome en Gaule, au temps de l'empereur Dèce et du pape Xyste II. C'est ainsi qu'auraient été fondées les Eglises de Tours, Arles, Narbonne, Toulouse, Paris, Clermont, Limoges. On ne sait d'où lui vient cette tradition. Elle est d'ailleurs inexacte sur certains points, on ne peut en douter. Il est sûr, en effet, que l'Eglise d'Arles existait avant la date indiquée, très probablement aussi celle de Toulouse ; d'autre part, les Eglises de Tours et de Clermont semblent, d'après ce qui résulte des séries épiscopales dressées par Grégoire lui-même, notablement postérieures au milieu du IIIe sicle. » (P. 398.)

Ainsi M. Duchesne, avec son système basé sur les listes épisco-

(1) Voir Longueval, *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. I, an 263.

pales, est en complet désaccord avec Grégoire de Tours ; il se sépare, par conséquent, de l'école historique. D'autre part, il rejette le système qui se réclame des légendes : il regarde ces légendes comme « des documents de basse époque, fabriquées impudemment par des personnes peu sincères, préoccupées d'un intérêt de clocher » ; il repousse avec dédain l'école traditionaliste. Comment appellerons-nous l'école à laquelle il appartient? Nous pensons qu'il voudrait l'appeler *école critique*, puisqu'il a donné ce qualificatif au *Bulletin* dont il est le fondateur. Mais nous aurions quelque scrupule à lui reconnaître ce nom. Il y a en effet critique et critique : il y a une critique sobre et modérée; il y a une critique outrée et qui dépasse la mesure. Saint Paul n'a-t-il pas dit qu'il y a une fausse science, une érudition de mauvais aloi, *falsi nominis scientiæ?* (1) M. Duchesne a regardé comme une injure le titre d'un Mémoire dirigé contre son système, « *Tradition et fausse science.* » Nous ne pensons pas faire injure au savant membre de l'Institut en disant que dans sa méthode, qu'il lui plaît d'appeler scientifique, il y a beaucoup moins de critique que d'imagination, et qu'avec son système, basé sur les listes épiscopales, il ne convaincra ni les partisans de l'école légendaire, ni les tenants de l'école historique.

Article Cinquième

Le plus ancien manuscrit de la vie de saint Martial (2)

Lettre à M. l'abbé Georges Ardant, vicaire à St-Joseph.

Mon cher confrère,

Permettez-moi de vous faire part d'une heureuse nouvelle qui vous intéresse aussi bien que moi.

En 1855, j'avais découvert, à la Bibliothèque nationale, dans un manuscrit du x^e^ siècle, une ancienne Vie de saint Martial, dont on connaissait l'existence, mais que depuis longtemps on croyait perdue. Malheureusemant le manuscrit qui la renferme est très défectueux : il est plein de fautes et présente des lacunes : puis le copiste a fait un mélange de feuillets qui rend la restitution du texte assez difficile. Néanmoins j'ai publié cette ancienne Vie en 1860, avec un

(1) I Timoth., VI, 20.

(2) Cet article a paru dans la *Semaine religieuse* de Limoges, 3 mai 1894.

fac-simile du manuscrit, dans mes *Documents inédits sur l'Apostolat de saint Martial.* Depuis plus de trente ans, j'étais à la recherche d'un second manuscrit qui me permît de publier cette Vie d'une manière plus exacte et plus complète : mes recherches à ce sujet, tant dans les bibliothèques de Paris que dans celles de Rome, de Florence ou de Milan, étaient restées infructueuses. Or, il y a trois ans, mon cher confrère, pendant votre séjour à Rome, vous avez eu la chance de découvrir, dans un manuscrit du x^e^ siècle, un second exemplaire de cette ancienne Vie. Grâce à votre copie, j'ai pu donner une seconde édition plus exacte et plus complète de ce précieux document, le plus ancien que nous possédions sur la vie et les miracles de saint Martial.

Tout récemment la Providence m'a ménagé une heureuse surprise. Elle m'a fait découvrir dans une bibliothèque de l'Allemagne, à Carlsruhe, dans le grand-duché de Bade, un troisième manuscrit de cette Vie, manuscrit plus ancien que les précédents, puisqu'il date de la première moitié du IX^e^ siècle. Laissez-moi vous dire comment j'ai fait cette découverte.

Les Bollandistes de Bruxelles, dans le dernier volume de leurs *Analecta* (t. XII, fasc. IV, page 475), ont consacré un article à mon *Etude historique sur l'ancienne Vie de saint Martial.*

« Voilà tantôt quarante ans, disent-ils, que M. le chanoine Arbellot travaille, avec un zèle digne d'une meilleure cause, à faire triompher la thèse de « l'Apostolat » de saint Martial de Limoges. Naguère, il publiait pour la seconde fois, mais en utilisant un nouveau manuscrit, la Vie du grand saint limousin dans une recension antérieure à celle du pseudo-Aurélien ; sur le fond de la question, il n'a pas reculé d'une ligne, malgré les réfutations les plus convaincantes (1). Cette Vie est toujours pour lui un document du V^e^ siècle ; quant à la légende pseudo-aurélienne, elle date du VI^e^ ; le pseudo-Fortunat est un vrai Fortunat ; le pseudo-Florus est un vrai Florus, etc. Le tout appuyé d'un appareil de preuves qui ont pu çà et là éblouir quelques érudits, mais qui sont en réalité bien faibles. Aussi bien la lumière est désormais complète. Dans un substantiel article, qui doit être regardé comme décisif, M. l'abbé Duchesne a repris la question dans son ensemble : il établit sur des bases iné-

(1) L'auteur de l'article ajoute en note : « L'ardeur du vénérable chanoine est si grande, qu'il va jusqu'à livrer au grand public, dans les journaux quotidiens, ces discussions, de leur nature avant tout scientifiques. Cfr. l'*Univers*, numéros du 1^er^ février et du 27 juin 1892. »

Peut-on me blâmer de vouloir vulgariser la science? Voir encore la *Vérité*, numéros du 31 juillet et du 7 août 1893.

branlables (?) les conclusions suivantes : De toute la documentation de l'apostolat, une seule pièce subsiste : la légende du pseudo-Aurélien. En dehors de cela, on n'allégua au XI^e^ siècle, lors de la célèbre controverse sur cette question, que des faussetés ou des inventions toutes récentes. La tradition locale est manifestement contraire à l'apostolat ; les témoignages grecs sont inventés ; il en est de même des témoignages anglo-saxons, en tant qu'il s'agit de pièces antérieures au débat. On n'a produit, ni au Concile de Limoges en 1031, ni depuis, aucun document indépendant de la légende aurélienne. Cette pièce, œuvre d'un faussaire éhonté, est postérieure au X^e^ siècle ; il y a bien des raisons de croire que son auteur n'est autre que le fougueux Adémar de Chabannes. Quant à la Vie antérieure à l'apocryphe Aurélien, on n'en a trouvé aucune trace avant le X^e^ siècle. »

L'auteur de l'article ajoute en note : « Il y aurait cependant à faire remonter cette date, si le ms. de Carlsruhe 136 (272) qui contient la Vie de saint Martial, est réellement du IX^e^ siècle, comme il paraît (*Nürnberger*), De S. Bonifacii Vitis, p. 8 : cfr. l'*Archiv.* de Pertz, t. IX, p. 785). »

Fas est et ab hoste doceri : Il est permis de s'instruire à l'école d'un adversaire. Nous avons profité de notre voyage de Paris pour consulter l'ouvrage du docteur Nürnberger sur les *Vies* de saint Boniface, et nous avons été assez heureux pour le trouver à la Bibliothèque nationale. Dans cet ouvrage, l'auteur cite un manuscrit de la bibliothèque de Carlsruhe, provenant du monastère de Reichenau, manuscrit du IX^e^ siècle, qui renferme, après la Vie de saint Boniface, un article sur *la Vie et les miracles de saint Martial, évêque* (1).

Une Vie de saint Martial dans un manuscrit du IX^e^ siècle ! Il y avait là de quoi piquer notre curiosité. Mais quelle était cette Vie ? Etait-ce la légende aurélienne ? Etait-ce l'ancienne Vie ? Etait-ce une Vie différente ? Le manuscrit était-il réellement du IX^e^ siècle ?

Afin de nous éclairer sur ces divers points, nous avons pris le

(1) Bibliothecæ aulicæ Carlsruhensis codex, nr. 136 (272), antea monasterii Augiensis, memb. qu. sæcu. IX.

In fol. 1. hæc leguntur : In hoc corpore continentur quorumdam vitæ passionesque sanctorum.

I. In primis de vita et virtutibus sancti Bonifacii archiepiscopi.
II. Deinde de vita et virtutibus sancti Marcialis episcopi.
III. S. Medard. IV. SS. Sergii et Bacchi. V. S. Goar., etc.

(De S. Bonifacii, Germanorum apostoli Vitis, Vratislaviæ, Nischkowsky, 1892, in-8°, p. 8.)

parti d'écrire au bibliothécaire de Carlsruhe, qu'on nous a dit, à la Bibliothèque nationale, s'appeler le docteur A. Holder. Nous voulions lui demander les premières lignes et les dernières de cette Vie de saint Martial.

Nous avons prié M. Alfred Leroux de nous écrire en allemand l'adresse de la lettre au docteur Holder, et notre savant archiviste, avec l'obligeance qu'on lui connaît, s'est offert pour écrire en allemand la lettre tout entière.

La réponse ne s'est pas fait attendre. Quelques jours après (le 13 avril), M. Leroux nous faisait remettre, non seulement les premières et les dernières lignes de la Vie de saint Martial, mais la Vie tout entière, transcrite et collationnée par M. Holder lui-même.

Agréable surprise, et sentiment de joie que comprendront les chercheurs! C'était l'ancienne Vie, telle que nous l'avons publiée d'après les deux manuscrits de Paris et de Rome, avec quelques légères différences dans un petit nombre d'expressions.

Mais ce troisième manuscrit avait de l'importance, car il datait de la première moitié du IX^e^ siècle, attendu qu'il était écrit de la main de Regimbertus, mort en 846.

Devant ce fait matériel, la théorie de M. l'abbé Duchesne retardant au X^e^ siècle la composition de l'ancienne Vie de saint Martial, ne tenait pas debout.

Voici la lettre du docteur Holder, qui accompagnait l'envoi du manuscrit :

« *A M. Alfred Leroux, archiviste à Limoges.*

» Très honoré Monsieur et cher collègue,

» Le manuscrit, sur lequel vous m'avez fait l'honneur et le plaisir de me demander des renseignements, provient de l'abbaye de Reichenau, île du lac de Constance, où il a été copié avant l'an 846, date de la mort de Regimbertus. (Cfr. WATTENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen in Mittelalter,* 1, p. 276.) Selon mon avis, notre manuscrit doit être le plus ancien de la Vie de saint Martial de Limoges ; c'est pourquoi je me permets de vous en offrir une copie, que j'ai collationnée une seconde fois sur l'original.

» Daignez, très honoré Monsieur, agréer l'expression de mes plus profonds respects.

» Votre très humble serviteur, toujours prêt à vos ordres,

Dr Alfred HOLDER. »

Carlsruhe, le 8 avril 1894.

Nous remercions les Bollandistes de la précieuse indication qu'ils nous ont fournie, et qui, en nous mettant sur la trace du manuscrit de Carlsruhe, nous a permis de démontrer la fausseté de cette assertion de M. l'abbé Duchesne, que la « Vie anonyme de saint Martial ne date que du x^e^ siècle ». Avant peu, les savants hagiographes de Bruxelles regretteront, croyons-nous, d'avoir pris au sérieux d'autres allégations du même critique qui n'ont pas plus de fondement que la précédente, par exemple que « la légende aurélienne est postérieure au x^e^ siècle », — et « qu'il y a bien des raisons de croire que son auteur n'est autre que le fougueux Adémar de Chabannes », etc. Il est fâcheux pour la réputation de la docte compagnie, qu'ils aient donné leur approbation à un Mémoire dans lequel les Pères du Concile de Limoges sont traités de fourbes et de menteurs ; il est fâcheux qu'ils aient écrit cette phrase compromettante : « Pour les gens impartiaux, la cause est désormais entendue. »

Voilà, mon cher confrère, les renseignements que je tenais à donner au public en vous adressant cette lettre ouverte, et en rappelant le service que vous avez rendu à nos antiques traditions quand vous avez découvert, dans une bibliothèque de Rome, un manuscrit du x^e^ siècle, qui m'a permis de donner une édition plus exacte et plus complète de l'ancienne Vie de saint Martial.

Agréer, mon cher confrère, etc.

L'abbé ARBELLOT.

ARTICLE SIXIÈME

Polémique à l'occasion de l'ancien manuscrit de la Vie de saint Martial

On lit dans la *Semaine religieuse de Limoges*, 11 mai 1894 :

Nous avons reçu la lettre suivante de M. l'abbé Duchesne, au sujet du manuscrit de Carlsruhe dont il était question dans notre dernier numéro :

Paris, 6 mai 1894.

Monsieur le Rédacteur,

Je reçois le numéro du 3 mai de votre *Semaine religieuse*, et j'y trouve, avec beaucoup de plaisir, l'annonce d'une heureuse découverte, celle d'un nouveau manuscrit de la vie de saint Martial.

Je me serais réjoui en silence et de la découverte elle-même et de la satisfaction qu'elle cause au vénérable M. Arbellot, si celui-ci n'avait cru devoir présenter son manuscrit comme fatal à une théorie soutenue par moi. « Devant ce fait matériel dit-il, la théorie » de M. l'abbé Duchesne retardant au x^e^ siècle la composition de » l'ancienne Vie de saint Martial, ne tenait pas debout. » Et plus bas : « ... Cette assertion de M. l'abbé Duchesne, que *la Vie ano-* » *nyme de saint Martial ne date que du X^e^ siècle.* » Je souligne les mots que M. l'abbé Arbellot, en les encadrant de guillemets, m'attribue expressément.

Me serait-il permis de demander à M. Arbellot où il a trouvé, sous ma signature, la phrase qu'il cite comme de moi ? Pourrais-je même savoir où et en quels termes j'ai présenté la « théorie » qu'il m'impute et fixé au x^e^ siècle la rédaction de la Vie anonyme de saint Martial ? Je me suis borné à constater que, lors de la publication de mon mémoire, on n'avait signalé aucun manuscrit de cette vie qui fût certainement antérieur au x^e^ siècle. La différence des deux assertions est considérable : je m'étonne qu'elle ait échappé au savant chanoine.

Ou plutôt je ne m'en étonne pas, car, dans le mémoire en question, j'ai eu le chagrin de relever plus d'une fois un très sensible écart entre ce qu'il y a dans les livres, imprimés ou manuscrits, que cite M. Arbellot, et qu'il atteste y avoir trouvé.

Des conclusions que j'ai présentées, non sur les titres de saint Martial à la vénération publique, lesquels sont éclatants, non sur ses droits à la qualité d'apôtre du Limousin, qui ne sont pas moins attestés, mais sur la valeur du système de M. Arbellot sur l'origine de vos légendes locales, aucune n'est atteinte, en quoi que ce soit, par la découverte du nouveau manuscrit.

Si je l'avais connu, j'aurais dit que la Vie anonyme de saint Martial remonte sûrement et pour le moins au ix^e^ siècle. Ne le connaissant pas, j'ai cependant admis que la Vie anonyme de saint Martial avait *pu* être connue d'Hilduin (p. 310, note 2). Cette seule hypothèse, exprimée sans détours, suffit à montrer combien peu il m'importe que la pièce soit du x^e^ siècle ou du ix^e^. Du reste, les Bollandistes, qui connaissaient le manuscrit de Carlsruhe, puisque c'est eux qui l'ont indiqué à M. Arbellot, n'en avaient pas moins adhéré à ma façon de voir. Ce fait prouve que, pour eux comme pour moi, l'âge du manuscrit de Carlsruhe n'a rien à voir avec la valeur de mon argumentation.

Autre rectification, M. Arbellot affirme que, dans mon mémoire, « les Pères du Concile de Limoges sont traités de fourbes et de » menteurs. » Encore une fois, je voudrais savoir où j'ai dit pareille

chose. Au Concile de Limoges, s'il faut en croire un procès-verbal des plus suspects, les *Pères*, c'est-à-dire les évêques, ont *entendu* des choses fausses, des dépositions mensongères. Cela je l'ai dit et je le répète, avec d'autant plus de confiance que j'ai eu soin d'en administrer la preuve. Mais je n'ai nullement dit que les Pères du Concile aient été des fourbes et des menteurs.

Je compte bien, Monsieur le Rédacteur, que vous ne verrez aucun inconvénient à ce que la présente lettre paraisse dans votre plus prochain numéro. On m'impute chez vous des propos que je n'ai pas tenus. C'est bien le moins qu'on me laisse en décliner la responsabilité !

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

L. DUCHESNE.

RÉPONSE DE M. ARBELLOT

M. le directeur de la *Semaine* me communique la lettre de M. l'abbé Duchesne. Qu'il me permette d'ajouter ici quelques mots d'explication.

I. A propos de l'ancienne Vie de saint Martial, M. l'abbé Duchesne a dit textuellement : « Ce sont des manuscrits du x^e^ siècle qui nous offrent le plus ancien texte de la Vie de saint Martial. » (p. 296.) — Et plus loin : « Je n'ai trouvé, avant le x^e^ siècle, aucune trace certaine de cette légende anonyme. » (p. 329.)

Et j'avais conclu, naturellement, que M. Duchesne attribuait cette Vie au x^e^ siècle : voilà ce que j'appelle « sa théorie ».

Aujourd'hui que cette théorie est renversée par la découverte du manuscrit de Carlsruhe, il prétend n'avoir pas voulu dire que « la Vie anonyme de saint Martial ne date que du x^e^ siècle. »

Nous lui donnons acte de cette déclaration.

Assurément nous aurions rendu moins exactement sa pensée, si nous avions dit : « M. Duchesne estime que cette ancienne Vie est antérieure au x^e^ siècle ».

Nous nous réjouissons avec lui de la découverte du manuscrit de Carlsruhe. Les Bollandistes, qui nous avaient mis sur la voie en citant un livre du docteur Nürnberger, qui le mentionne, n'ont pas fait de recherches pour s'assurer si le manuscrit était réellement du IX^e^ siècle, et pour savoir quelle était cette Vie de saint Martial, si c'était la légende aurélienne ou une autre.

II. M. Duchesne ajoute : « Dans le mémoire en question, j'ai eu le chagrin de relever, *plus d'une fois*, un très sensible écart entre ce qu'il y a dans les livres, imprimés ou manuscrits, que cite M. Arbel-

loi, et ce qu'il atteste y avoir trouvé. » L'accusation est trop grave pour que nous la laissions sans réponse. L'espace nous manque aujourd'hui. Nous y reviendrons dans le prochain numéro de la *Semaine*.

III. Par les pères du Concile de Limoges, nous avons entendu non-seulement les évêques, mais les abbés des grands monastères et les clercs ou théologiens qui accompagnaient les évêques et qui prirent la parole dans l'assemblée. Or, citons textuellement M. Duchesne :

« L'abbé de Massay, en Berry, Azenère, déclare que, il y a de cela longtemps, alors qu'il n'était pas encore moine, se trouvant de passage à Constantinople, le samedi (veille) de la Pentecôte, il assista à l'office de Sainte-Sophie, et entendit chanter des litanies où saint Martial figurait au rang des apôtres.

» Ce témoin est un menteur. » (*Textuel.*) (p. 323.)

L'espace nous manque pour citer la preuve et la réfutation.

» Un clerc d'Angoulême rapporte que des moines grecs du mont Sinaï étant venus à Angoulême, il eut l'idée de les interroger sur saint Martial. Les moines déclarèrent qu'ils le connaissaient très bien comme un des soixante-douze disciples, l'honoraient comme un apôtre, et possédaient ses actes en grec avec ceux des soixante-douze disciples.

« Le clerc d'Angoulême, ajoute M. Duchesne, a été trompé ou trompeur. » (p. 323.)

S'il a été trompé, il l'a été par saint Siméon, l'un de ces deux moines du mont Sinaï, élevé par l'Eglise au rang des saints, quelques années plus tard.

IV. « Au Concile de Limoges, dit M. Duchesne, les pères, c'est-à-dire les évêques, ont *entendu* des choses fausses, des dépositions mensongères... »

Qu'il nous soit permis d'ajouter : et ils en ont dit eux-mêmes (1), et ils sont assez naïfs pour croire à ces *choses fausses*, assez peu clairvoyants pour accepter comme des faits certains ces *dépositions mensongères* ; et c'est en s'appuyant sur ces *mensonges*, qu'ils ont défini l'apostolat de saint Martial. *Un faussaire éhonté* qui se trouvait à côté d'eux, Adémar ou un autre, leur a fait accepter comme un écho lointain de traditions immémoriales une légende de saint Martial qu'il avait fabriquée de toutes pièces, et dont personne, auparavant, n'avait entendu parler. Et pas un d'entre eux n'a été assez clairvoyant pour deviner la supercherie, pas un n'a été assez

(1) L'archevêque de Bourges ne disait-il pas : « Personne ne nie que saint Martial ait été l'un des soixante-douze disciples ? »

courageux pour la démasquer, en supposant même qu'ils n'en ont pas été les complices ! Voilà la conclusion logique du Mémoire de M. Duchesne, et il ose protester quand nous disons que dans ce Mémoire « les pères du Concile de Limoges sont traités de fourbes et de menteurs ! »

A-t-il dit que les moines de Saint-Martial, « grâce à leur argent, qu'ils ne ménagèrent point, parvinrent à obtenir gain de cause ? » (p 320).

Nous le mettons au défi de donner la moindre preuve de cette accusation calomnieuse, et nous attendons sa réponse.

L'abbé ARBELLOT.

ARTICLE SEPTIÈME

Suite de la polémique (1)

RÉPONSE A M. L'ABBÉ DUCHESNE

Dans son Mémoire sur *saint Martial de Limoges*, M. l'abbé Duchesne s'exprime ainsi : « On sait avec quelle passion l'apostolat de saint Martial fut défendu au XI^e^ siècle par le chroniqueur Adémar. Au XVII^e^ siècle, la tradition ayant été attaquée par un savant chanoine de Limoges, Descordes, elle fut défendue par un carme déchaux, le P. Bonaventure de Saint-Amable, lequel rappelle beaucoup Adémar par l'étendue de son érudition, la faiblesse de sa critique, la prolixité et la véhémence de sa littérature. Maintenant la défense du palladium limousin est aux mains de M. l'abbé Arbellot, chanoine comme Descordes, apostoliste comme Bonaventure, érudit comme l'un et l'autre. J'aurai bien des observations à faire sur ses procédés critiques, mais je dois rendre hommage à l'étendue de ses recherches et à la persévérance de son labeur. Il est sûr que ses études et ses découvertes ont introduit dans la question non-seulement plus de précision sur certains points, mais des pièces inconnues jusqu'à lui. Un autre témoignage lui est dû. Dans les nombreuses controverses où ses idées l'ont engagé, il est resté toujours calme et poli, se distinguant ainsi d'Adémar, de Bonaventure et de la plupart des apostolistes modernes, personnes faciles

(1) Cet article a paru dans la *Semaine religieuse* de Limoges, 17 mai 1894.

à indigner, promptes à injurier leurs contradicteurs et même à les calomnier. M. Arbellot admet volontiers que l'on ait une opinion différente de la sienne sans être pour cela le dernier des misérables

et janséniste qui pis est. »

Nous remercions M. l'abbé Duchesne du bon témoignage qu'il a daigné nous rendre, mais nous craignons bien que ces dispositions bienveillantes ne soient plus les mêmes à notre égard. En effet, dans la lettre qu'a publiée le dernier numéro de la *Semaine religieuse*, le docte professeur s'exprime ainsi : « La différence des deux assertions est considérable, je m'étonne qu'elle ait échappé au savant chanoine.

» Ou plutôt je ne m'en étonne pas, car dans le mémoire en question, j'ai eu le chagrin de relever, *plus d'une fois*, un très sensible écart entre ce qu'il y a dans les livres, imprimés ou manuscrits, que cite M. Arbellot, et ce qu'il atteste y avoir trouvé. »

Quoique présentée sous une forme académique, l'accusation est grave. Cela veut dire tout simplement ; que *plus d'une fois*, nous avons fait des citations inexactes, et que nous avons altéré, sciemment, les textes que nous citions.

Voici ce qui a donné lieu, croyons-nous, à cette accusation. Dans la partie de notre *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial* publiée il y a quarante ans, nous avons cité un fragment de la Vie de saint Déicole, favorable à la légende aurélienne. Nous avons puisé ce fragment dans l'édition des Bollandistes, que nous avions sous les yeux : et sachant, d'autre part, que Mabillon avait publié la Vie de saint Déicole, nous avons supposé que la recension donnée par Mabillon était identique à celle des Bollandistes, et nous l'avons citée sans la vérifier. Nous avouons même que nous ne l'avons pas encore lue dans le texte de Mabillon, que nous n'avons pas à Limoges, mais que nous aurions pu consulter à Paris. La citation est inexacte, nous le reconnaissons, en nous rapportant au témoignage de M. Duchesne : mais nous déclarons que, cette citation inexacte, nous l'avons faite de bonne foi.

Le savant professeur nous dit : « J'ai eu le chagrin, *plus d'une fois*, etc. » — En dehors du cas précité, nous ne voyons pas quelles citations inexactes nous ayons pu faire, et nous saurions gré à notre contradicteur de nous les signaler. Depuis plus de cinquante ans que nous avons publié un certain nombre d'articles et de brochures polémiques, personne, en dehors de M. l'abbé Duchesne, ne nous a reproché d'avoir fait une citation inexacte, et ce n'est pas à Limoges que cette insinuation malveillante pourra trouver du crédit.

M. l'abbé Duchesne est d'autant moins fondé à nous faire ce

reproche que, dans l'article même, consacré à ce passage de saint Déicole, il se rend coupable de la même faute à notre égard. Dans notre *Dissertation*, p. 54, nous nous sommes exprimé de la sorte : « L'auteur de la Vie de saint Déicole, qui florissait en 950 (et nous citons en marge le texte de Cave, dont ce qui précède n'est que la traduction : *Auctor Vitæ S. Deicolæ, qui florebat anno MCCCCL*). Que fait M. Duchesne ? Il supprime la première parole de la phrase qui précède, et commence ainsi : « La Vie de saint Déicole, qui florissait en 950. M. Arbellot veut évidemmenl parler ici, non de saint Déicole, qui est du VII[e] siècle, mais de son biographe (p. 313). » Evidemment; mais pourquoi tronquer ma phrase et me faire dire ce que je ne dis pas ?

Rendons justice à notre savant contradicteur. Après que nous en avons fait l'observation, il a reconnu loyalement son erreur dans le fascicule suivant des *Annales du Midi*.

Autre chose est faire une citation inexacte, autre chose est inventer, de parti pris, des faits calomnieux. M. Duchesne a dit, en parlant des moines de Saint-Martial et de la question de l'apostolat : « Ils persuadèrent aisément le duc Guillaume V ; grâce à son appui, grâce aussi à leur argent qu'ils ne ménagèrent point, ils parvinrent à obtenir gain de cause. »

Où donc M. Duchesne a-t-il trouvé cela ? Nous l'avons mis au défi de fournir la moindre preuve de cette accusation calomnieuse, et nous attendons encore sa réponse.

Et c'est ainsi qu'on enseigne l'histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Paris !

Nous serions curieux de savoir si les nouveaux Bollandistes, qui ont donné une complète approbation au Mémoire de M. l'abbé Duchesne, approuvent aussi les mensonges historiques qui s'y trouvent ; et nous attendons une explication.

Cet article était composé, quand nous avons reçu les deux lettres suivantes, adressées l'une à M. le directeur de la *Semaine religieuse* et l'autre à nous-même.

L'abbé ARBELLOT.

Monsieur le Rédacteur,

La « réponse de M. Arbellot » m'oblige à vous demander encore une insertion. Vous reconnaîtrez que ce n'est pas moi qui transporte dans les *Semaines religieuses* et autres périodiques de publicité analogue, des débats qui devraient se confiner dans le cercle des érudits de profession. M. Arbellot se serait abstenu de me traiter comme il l'a fait que je l'eusse laissé propager à sa guise

ses idées sur les légendes du Limousin. Il croit vulgariser la science, il ne vulgarise que le scandale, et le scandale soulevé par lui. J'espère qu'il ne m'obligera pas à insister, devant vos lecteurs, sur la moralité et l'instruction du clergé et des moines dans la première moitié du XI^e^ siècle. Je vous avoue même que je suis prêt à supporter toutes les injures et toutes les insinuations avant de recourir à ce procédé de défense.

La *Semaine religieuse* de Limoges n'est pas la seule où je sois injurié, calomnié, menacé, même de voies de fait ; j'ai dédaigné ce qui m'est parvenu de cette littérature. Si je réponds à M. Arbellot, c'est à cause du respect que m'inspirent son âge, sa situation et ses longs travaux. Il ferait bien de me traiter aussi avec quelque considération et de réprimer l'accent indigné, spadassin même, de sa polémique. En tout cela je ne trouve ni l'esprit de Dieu, ni l'esprit de la science.

Mais je ne vous demande pas d'autre insertion que celle de la lettre ci-jointe.

Agréez l'expression de mes sentiments dévoués.

DUCHESNE.

LETTRE A M. L'ABBÉ ARBELLOT

Paris, 13 mai 1894.

Monsieur l'abbé,

Non, vous n'avez pas conclu *naturellement*, comme vous le dites, que M. Duchesne attribuait au X^e^ siècle la vie de saint Martial. Vous l'avez conclu *par erreur*. Et maintenant, ce n'est pas simplement par erreur que vous écrivez ces lignes : « Aujourd'hui que » cette théorie est renversée par la découverte du manuscrit de » Carlsruhe, il prétend n'avoir pas voulu dire », etc.

Ceci, c'est une inculpation contre mon honnêteté. Je ne l'accepte pas. Ni avant, ni après cette découverte, qui reste à vérifier, je n'ai assigné aucune date à la vie de saint Martial. Je me suis borné à dire qu'elle avait des attestations du X^e^ siècle et non des attestations plus anciennes.

Sur le Concile de Limoges, vous citez de moi une phrase que j'ai réellement écrite : *Ce témoin est un menteur*. Mais vous oubliez d'ajouter que j'ai mis en note la restriction suivante : *S'il a réellement dit ce que lui fait dire Adémar ; mais il y a gros à parier qu'Adémar a souvent fait parler à son gré les personnes qu'il met en scène*.

Cette réserve s'étend à tout ce que contient ce prétendu concile, dont la teneur, en ce qui regarde saint Martial, ne nous est connue que par Adémar. Quand vous aurez répondu, clairement et sans ambages, aux questions que je vous ai posées ; quand vous aurez reconnu que, dans un concile, ce sont les évêques, et non les abbés, clercs ou théologiens, qui sont les *Pères;* quand vous aurez avoué que vous m'avez imputé des assertions que je n'ai jamais émises, alors je pourrai voir en vous le représentant d'une opinion qui n'est pas la mienne, il est vrai, mais aussi le savant calme, désintéressé, sincère, avec lequel on peut discuter sans perdre son temps et se compromettre.

Jusque-là vous trouverez bon que je m'abstienne.

Agréez l'expression de mon respectueux dévouement.

L. DUCHESNE.

RÉPONSE DE M. ARBELLOT

On voit que M. Duchesne ne répond pas du tout à la question que nous lui avons posée relativement à l'accusation calomnieuse qu'il a formulée contre les moines de Saint-Martial ; nous l'avons mis au défi d'en apporter la moindre preuve ; au lieu de répondre, il se dérobe, il sort de la question, et il « espère qu'on ne l'obligera pas à insister sur la moralité du clergé et des moines dans la première moitié du XI^e^ siècle ». Si ce qu'il a à dire contre le clergé et les moines de cette époque n'a pas plus de fondement que ce qu'il a inventé contre les moines de Saint-Martial, il sera facile de le réfuter.

Il eût été plus loyal de dire : « C'est vrai, je n'ai trouvé cela nulle part ; par mégarde, je l'ai supposé. »

Après cela on ne pourra pas dire que son cours d'histoire à l'Institut catholique de Paris est un cours apologétique.

M. l'abbé Duchesne, comme membre de l'Institut de France, comme professeur d'histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Paris, jouit d'une grande autorité, non seulement en France, mais encore à l'étranger. Si nous en croyons le grand journal du boulevard, « un des critiques protestants les plus en vue de l'Allemagne disait de lui : « Depuis les Bénédictins de Saint-Maur, l'Eglise de France n'a rien donné de comparable aux travaux du savant abbé » (1).

(1) Le *Figaro*, 1 avril 1891.

Voilà pourquoi son Mémoire sur saint Martial de Limoges ayant une grande portée et pouvant exercer une influence considérable, non seulement sur les membres de l'Institut, mais encore sur l'opinion du clergé et des catholiques de France, nous avons cru de notre devoir de dénoncer et de réfuter les nombreuses erreurs qu'il renferme.

Le savant professeur nous accuse de vulgariser non pas la science, mais le scandale quand nous signalons dans une *Semaine religieuse* les erreurs qu'il a commises dans son Mémoire *sur saint Martial, scandale soulevé* par nous, ajoute-t-il. Mais qui donc a donné occasion à cette discussion ? N'est-ce pas lui ?

Et c'est en parlant de la sorte qu'il nous engage « à modérer l'accent indigné, spadassin même (*sic*) de notre polémique ? »

Donc il ne nous sera pas permis de signaler, ailleurs qu'à l'Institut, les erreurs historiques qui abondent dans ce Mémoire !

« Il faudrait confiner le débat dans le cercle des érudits de profession. » — Mais si le public religieux s'y intéresse, pourquoi ne pas le prendre pour juge ?

Admettons avec lui que, dans un Concile, ce sont les évêques et les évêques seuls qui sont les *Pères;* est-ce qu'il ne reconnaît pas que l'archevêque de Bourges, les évêques d'Alby et de Poitiers, ont, non seulement *entendu*, mais *dit* des faussetés sur saint Martial ? est-ce qu'il ne dit pas de ce concile, — ce *prétendu concile ?*

Et il veut que nous acceptions tout cela sans contrôle; et sans contrôle aussi, ses assertions fantaisistes sur Adémar ?

Toutefois il n'a pas osé dire que la lettre adressée par le pape Jean XIX aux évêques de la province de Bourges avait été fabriquée par Adémar. C'est bien assez de la légende aurélienne et des actes du Concile !

Sur la foi d'un manuscrit fautif de Bruxelles, il bouleverse l'histoire ecclésiastique du Limousin au IX^e^ siècle; il place en l'an 852 des événements qui ont eu lieu vingt ans plus tôt; et il veut que, comme les jeunes gens groupés autour de sa chaire, nous nous inclinions devant *la parole du maître !*

Dans sa lettre publiée la semaine dernière, il se réjouissait de la découverte du manuscrit de Carlsruhe, et reconnaissait que ce manuscrit est du IX^e^ siècle; dans la lettre publiée aujourd'hui, il s'exprime de la sorte : « Après cette découverte *qui reste à vérifier.* » A-t-il changé d'opinion à cet égard ?

Dans la lettre actuelle, il dit qu'il n'a assigné aucune date à la Vie de saint Martial : il s'est borné à dire qu'elle a des attestations du X^e^ siècle, et non des attestations plus anciennes. » — Dans la

lettre précédente, n'a-t-il pas admis que cette Vie anonyme avait *pu* être connue par Hilduin, au IXe siècle ? » Aurait-il changé d'avis ?

M. l'abbé Duchesne ne trouvera pas mauvais que nous continuions à signaler les nombreuses erreurs renfermées dans son Mémoire : nous le ferons sans passion aucune, mais avec *une inflexible modération*.

15 mai 1894.

L'abbé ARBELLOT.

ARTICLE HUITIÈME

Saint Martial de Limoges

Dans son mémoire sur l'*origine des sièges épiscopaux dans l'ancienne Gaule*, M. l'abbé Duchesne, parlant des partisans de l'apostolicité de nos Eglises, qui s'appuient sur des documents de basse époque, s'exprimait ainsi : « Il n'y a pas même à discuter avec les personnes qui s'autorisent, dans la question présente de semblables documents. » (P. 338.)

Le savant professeur a changé d'avis. Il a compris qu'une pareille manière de répondre était par trop dédaigneuse et pas assez scientifique ; il a publié dans les *Annales du Midi* un mémoire intitulé : *Saint Martial de Limoges*, dans lequel nous sommes attaqué personnellement. M. Duchesne s'est décidé à descendre dans l'arène, et à se mesurer avec un chanoine de province. Grand honneur pour ce dernier !

I. Dans ce mémoire sur *saint Martial de Limoges*, M. Duchesne a fait de grands frais d'érudition pour aboutir à une conclusion un peu fantaisiste : il prétend que la légende de saint Martial, composée par le pseudo-Aurélien, ne date que des premières années du XIe siècle.

« Je crois avoir prouvé, dit-il, qu'à la fin du Xe siècle, la légende aurélienne était encore à naître. » (P. 329.)

« On peut, ajoute-t-il, circonscrire entre l'an 1000 et l'an 1020 environ le temps où elle fut rédigée. » (*Ibid.*)

Puis il insinue que le moine Adémar est l'auteur de cette légende : « Irai-je jusqu'à dire que c'est lui l'auteur de la légende, que le faux Aurélien s'appelait Adémar de son vrai nom ? Je me borne à le soupçonner bien fort.

» Si ce n'est lui, ce sera quelqu'un des siens, de ses contemporains et de ses compagnons d'étude au monastère de Saint-Martial. » (P. 330.)

Et il termine son mémoire par cette exclamation : « Avec le faux Aurélien, que ce soit Adémar ou un autre, nous sommes en pleine supercherie. Haro sur le faussaire ! » (P. 330.)

Il nous est facile de démontrer l'inexactitude de cette conclusion.

Et d'abord, un écrivain du x^e^ siècle — dont M. Duchesne ne parle pas — Pierre le Scolastique, qui a composé sur saint Martial un poème dont nous avons publié des fragments, Pierre le Scolastique, témoin oculaire du miracle des Ardents, en 994, a traduit en vers la légende d'Aurélien, qu'il regarde comme le successeur de saint Martial, et ce serait Adémar, venu après lui, qui serait l'auteur de cette légende !

En outre, Jourdain, élu évêque de Limoges en 1023, qui s'opposait d'abord à ce qu'on donnât à saint Martial le titre d'apôtre ; Jourdain, dans sa lettre au pape Benoît VIII, analyse cette légende qu'il reconnaît comme authentique, et il se serait laissé tromper par Adémar jusqu'à regarder l'œuvre d'un faussaire contemporain comme l'œuvre du successeur de saint Martial !

Il y a plus. Adémar à la fin de son livre sur *les Abbés de saint Martial*, parle des actes authentiques du saint, de ses *gestes canoniques, reçus de tout temps par l'Eglise (gesta ejus canonica, semper ab Ecclesia recepta)*, et ce serait lui, Adémar, l'auteur de cette légende !

Allons plus loin : Adémar dans sa discussion avec Benoît, le prieur de Cluse, qui prétendait que cette légende ne datait que de cent ans, Adémar soutenait que, « cette légende était actuellement répandue dans toutes les provinces des Gaules, des Espagnes, de la Bretagne et de l'Italie » ; et qu'avant l'incendie du monastère (959) elle se trouvait dans plusieurs Eglises ; et ce serait lui, Adémar, qui serait l'auteur de cette légende ?

Enfin, pendant cette discussion avec Benoît de Cluse, le moine Aimeric portait *un très vieux volume de la vie de saint Martial apôtre*, et le mettait sous les yeux du prieur de Cluse (1) ; et ce serait Adémar qui serait l'auteur de cette légende !

M. l'abbé Duchesne suppose que les Pères des Conciles de Bourges et de Limoges, c'est-à-dire les dix évêques des divers diocèses de l'Aquitaine, les cinq ou six abbés des grands monastères qui s'y trouvaient réunis, avec d'autres clercs, tels que celui d'Angoulême, qui font preuve d'érudition, M. Duchesne suppose que tous ces

(1) *Patrolog.*, t. CXLI, col. 94.

personnages se sont laissé abuser, au point de prendre une légende de fabrication contemporaine pour l'œuvre du successeur de saint Martial? Est-ce possible?

Nous pensons qu'il n'est pas permis, même à un membre de l'Institut, de pousser le paradoxe au-delà de certaines limites : *Sunt certi denique fines....*

« Haro sur le faussaire! » s'écrie M. Duchesne en terminant son mémoire.

Adémar serait donc un faussaire! C'est la première fois qu'une pareille accusation a été lancée contre lui. M. l'abbé Duchesne se serait épargné certainement la peine de la porter s'il avait étudié tant soit peu la vie et les œuvres d'Adémar. Ses œuvres historiques ont été, depuis deux siècles, publiées par plusieurs savants, en France et en Allemagne, et aucun de ses éditeurs n'a émis le moindre doute sur sa sincérité et sa bonne foi. Nous-même, nous avons publié une *Etude biographique et bibliographique sur Adémar de Chabannes*, et si nous avons reconnu en lui un caractère ardent, si nous avons vu en lui un partisan enthousiaste de l'apostolat de saint Martial, nous avons constaté chez lui un esprit sincère et religieux, un homme incapable de mensonge.

Donc la théorie de M. l'abbé Duchesne sur *Adémar*, auteur *de la légende aurélienne*, ne supporte pas un examen sérieux ; et nous nous étonnons que le savant professeur d'histoire à l'Institut catholique de Paris ait compromis sa réputation de critique jusqu'à soutenir une pareille thèse.

Nous ne sommes pas moins surpris que les Bollandistes de Bruxelles aient approuvé cette opinion fantaisiste, et aient écrit à leur tour : « Cette pièce, œuvre d'un faussaire éhonté, est postérieure au x^e^ siècle. La cause est désormais entendue (1). »

•

Article Neuvième

Ancienneté de la légende Aurélienne

1° Abbon de Fleury

« Je crois avoir prouvé, dit M. Duchesne, qu'à la fin du x^e^ siècle, la légende aurélienne était encore à naître. » (P. 329.) Donnons une nouvelle preuve du contraire.

(1) *Analecta Bollandiana*,, 1893, t. XII, fasc. IV, p. 465.

Abbon de Fleury, un des savants les plus renommés du x^e^ siècle, a composé en l'honneur de saint Martial une belle séquence, dont le docte Mabillon a publié un fragment, et que nous-même nous avons publiée intégralement d'après plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale (1).

Dans cette séquence, Abbon de Fleury résume les traits principaux de la Vie de saint Martial par le pseudo-Aurélien, et M. l'abbé Duchesne est forcé d'en convenir (2). Donc cette légende avait cours au x^e^ siècle. Pour éluder ce témoignage, que fait M. Duchesne ? Il met en doute l'authenticité de cette séquence : « Admettre, dit-il, sur le seul témoignage d'Adémar que cette séquence est vraiment d'Abbon, ce serait, je crois, accorder à Adémar plus de crédit qu'il n'en mérite. » (P. 327.)

Et pourtant le docte Mabillon, aussi érudit que M. l'abbé Duchesne, et aussi bon critique apparemment, s'était bien contenté de ce seul témoignage. Mais Adémar n'est pas le seul qui ait attribué cette pièce à Abbon de Fleury. L'abbé de Saint-Martial, Odolric, disait en plein Concile de Limoges : « Le clergé de cette ville connaît ce qu'a écrit sur saint Martial l'abbé du monastère de Saint-Benoît, le savant Abbon, ce maître fameux dans toute la France (3). » Est-ce clair ? Mais qui sait si M. Duchesne ne rejettera pas le témoignage de l'abbé Odolric aussi bien que celui d'Adémar ? En tous cas, personne n'ajoutera foi à son affirmation, s'il continue de dire comme un homme sûr de lui-même : « Je crois avoir prouvé qu'à la fin du x^e^ siècle la légende aurélienne était encore à naître. » (P. 329.)

2° Vie de saint Déicole

Dans notre *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial* nous avons cité, en faveur de la tradition du Limousin, l'auteur anonyme de la Vie de saint Déicole, abbé de Lure en Bourgogne. Cet auteur, d'après Cave, florissait vers l'an 950 (4). Mabillon, dans ses *Annales de saint Benoît*, dit qu'il écrivait au x^e^ siècle (5). Or, dans cette Vie de saint Déicole, saint Martial est dit parent de saint Pierre, prince des apôtres.

(1) *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial*, 1860, p. 54.

(2) « L'auteur d'un éloge de saint Martial qui dépend évidemment du faux Aurélien. » (P. 327.)

(3) *Patrolog.*, t. CXLII, col. 1356.

(4) Anonymus Vitæ s. Deicoli scriptor, monachus Lutrensis, claruit circa annum DCCCCL. (*Cave*, *Historia Litter.*, edit. Geneve, p. 501.)

(5) *Annal.*, an. 615, lib. XI, XVIII.

M. Duchesne prétend que ce document n'a aucune valeur. Voici comment il s'exprime :

« 5° « La vie de saint Déicole, abbé de Lure en Bourgogne, qui florissait en 950. » — M. Arbellot veut évidemment parler ici, non de saint Déicole, qui est du VII^e^ siècle, mais de son biographe (1). Je ne sais s'il « florissait » en 950, mais il est sûr qu'il écrivit après la mort de l'empereur Othon, c'est-à-dire après 973 (2).

« Ceci, du reste, a peu d'importance dans le débat, car la Vie de saint Déicole ne souffle mot de saint Martial. Il existe, en effet, deux recensions de cette Vie, l'une sincère, l'autre interpolée. Cette dernière fut publiée par les Bollandistes, au 18 janvier (3), d'après un manuscrit trouvé par Fr. Chifflet, à l'abbaye de Lure. Où est ce manuscrit ! Je n'en sais rien ; mais Mabillon donna, depuis l'édition des Bollandistes, un texte bien plus autorisé, évidemment antérieur au précédent, qui n'en est qu'un remaniement fort mal venu. On n'y trouve pas, après le prologue, les deux chapitres interpolés où figure le texte relatif à saint Martial, et Mabillon déclare que ces deux chapitres manquent dans la plupart (?) des manuscrits connus de lui. Il y a à la Bibliothèque nationale quatre manuscrits de la Vie de saint Déicole, deux du XII^e^ siècle, un du XIII^e^, un du XIV^e^ (4). Les trois premiers sont conformes au texte de Mabillon ; le quatrième n'offre qu'un abrégé fort succinct, dans lequel il n'est pas non plus question de saint Martial (5). »

Voici ce que nous avons à répondre à M. Duchesne :

Les savants éditeurs des *Monumenta Germaniæ historica* ont publié récemment (1888) une nouvelle édition de la vie de saint Déicole, d'après plusieurs anciens manuscrits de diverses bibliothèques d'Allemagne et de France. Or, on trouve dans cette édition le texte relatif à saint Martial, qui est dit « évêque et consanguin du bienheureux prince des apôtres » et « lys très sacré du Christ » :

Non minori lætitia Lemovicenses plauditant cives, qui sacratissimum Christi lilium (6) *immuratum tenent Martialem episcopum et consanguineum beatissimi principis apostolorum* (7).

(1) C'est évident. Nous avons dit : L'auteur de la Vie de saint Déicole, etc., pourquoi falsifier notre texte ? (A.)

(2) *Mabillon, Acta SS.*, t. II, p. 111 : « Famosissimus princeps Otho, qui *tunc agebat* in sceptro... »

(3) Acta SS. Januarii, t. II, p. 200.

(4) N^os^ 16.734, — 17.005, — 11.758, — 11.759.

(5) *Saint Martial de Limoges*, p. 313.

(6) Dans l'édition des Bollandistes, il y a *Christi filium* au lieu de *Christi lilium*.

(7) *Monumenta Germaniæ historica*, in-folio, t. XVI, 1888, p. 675.

« *Ce n'est pas avec une joie moins vive qu'applaudissent les citoyens de Limoges, eux qui possèdent dans leurs murs le lys très sacré du Christ, Martial, évêque et consanguin du bienheureux prince des apôtres.* »

Ce dernier trait est évidemment emprunté à la légende aurélienne, et prouve que cette légende était répandue au loin dans la seconde moitié du x^e^ siècle, et qu'elle était par conséquent antérieure au xi^e^, contrairement à ce que M. Duchesne a supposé gratuitement. Sans doute le savant membre de l'Institut n'a pas eu connaissance de l'édition de la Vie de saint Déicole, publiée en Allemagne ; car s'il l'eût connue, aurait-il osé dire que le chapitre où il est question de saint Martial a été interpolé?

3° Charte d'Eldegaire (950)

Au x^e^ siècle, les documents favorables à l'apostolat de saint Martial ne sont pas rares. Faut-il ajouter un document de plus à ceux que nous avons déjà donnés?

Il existe, aux archives de la Haute-Vienne, une charte d'Eldegaire, vicomte de Limoges, qui a été publiée par M. Rivain, archiviste, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*. Cette charte, entre autres signatures, porte celle d'Aimeric, qui fut abbé de Saint-Martial de 943 à 974. Or, dans cette charte, saint Martial est appelé par deux fois « *le très saint disciple du Christ* » — *sanctissimo discipulo Christi Martiali* (1).

Ce titre suppose évidemment l'existence de la légende aurélienne. M. Duchesne peut-il soutenir après cela, que cette légende est postérieure au x^e^ siècle?

Article Dixième

Conciles de Limoges sur l'apostolat de saint Martial

A propos des anciennes légendes, M. l'abbé Duchesne est très sévère pour les moines en général et pour les moines de Saint-Martial en particulier. Ces derniers sont des gens de mauvaise foi, qui se servent du mensonge pour relever la gloire de leur patron

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXV, p. 391.

et l'importance de leur monastère. Voici comment il explique l'origine de la question de l'apostolat de saint Martial :

« En 1021, la basilique du temps de Charles le Chauve fut démolie pour être remplacée par un édifice plus considérable. La dédicace de celui-ci fut célébrée le dimanche 19 novembre 1027 (1), par onze évêques, au milieu d'une pompe des plus solennelles. Pendant que les maçons travaillaient, les moines mettaient en avant une idée propre à relever l'importance du temple futur. Ils avaient imaginé de transformer en apôtre le patron de leur monastère et de la cité de Limoges. » (P. 319.)

Ainsi, d'après M. Duchesne, ce ne serait qu'à partir de l'an 1021 que les moines de Saint-Martial auraient imaginé de transformer leur patron en apôtre. Ici le savant professeur est en contradiction non seulement avec les documents antérieurs au XI^e^ siècle qui reconnaissent l'apostolat, mais encore avec lui-même, puisqu'il reconnaît que la légende aurélienne, qui enseigne l'apostolat, est antérieure à cette époque, et qu'il en place la composition entre l'an 1000 et l'an 1020. Continuons la citation :

« Quel que fût le zèle du clergé de Limoges pour la gloire du saint local, la prétention des moines était si nouvelle, si exorbitante, qu'elle rencontra d'abord une opposition *très vive*. L'évêque Jourdain et son chapître (?) protestèrent avec *vivacité*. Mais les moines avaient d'illustres relations. Ils persuadèrent aisément le duc Guillaume V : *grâce à son appui, grâce aussi à leur argent, qu'ils ne ménagèrent point*, ils parvinrent à obtenir gain de cause. » (P. 320.)

Quand on émet de pareilles accusations, il faudrait au moins apporter quelque texte à l'appui de ce qu'on avance. Or c'est là une invention pure, une invention calomnieuse de M. Duchesne, un produit de son imagination, et nous le mettons au défi d'en apporter la moindre preuve.

Continuons la citation :

« La querelle était encore pendante au moment de la dédicace de l'église abbatiale : mais l'année suivante, le 3 août, la paix se fit

(1) M. Duchesne est dans l'erreur sur la date de cette dédicace. Elle n'a pas eu lieu, comme il le prétend, le dimanche 19 novembre 1027, mais bien le dimanche 17 novembre 1028. C'est cette dernière date qu'on trouve dans une chronique de l'an 1037 (Ap. *Labbe*, t. I, p. 334), — dans la chronique de Geoffroy de Vigeois (*Ibid*, t. II, p. 283), et dans Mabillon, *Annales*, t, IV, p. 812, édition de Venise, M. Duchesne dira peut-être qu'il nous a emprunté cette date erronée : mais une étude plus approfondie des textes nous a fait reconnaître notre erreur.

entre l'évêque et l'abbé ; pour la sceller avec toute la solennité possible, on sortit de leur sanctuaire les ossements du saint patron et on les transporta en grande pompe à la cathédrale, le jour anniversaire de la dédicace de cette église, le synode diocésain étant rassemblé (1). »

Après avoir placé en l'an 1021 l'invention par les moines de l'apostolat de saint Martial, M. Duchesne se contredit, ce semble, en reconnaissant que la tradition sur l'apostolat est antérieure à cette époque :

« Jusqu'au XI^e^ siècle, dit-il, les moines de Saint-Martial étaient restés à peu près sincères. Sans doute ils avaient un peu exalté leur patron en le donnant comme l'apôtre et le protecteur de l'Aquitaine entière : ils avaient commencé à suppléer, par la légende, aux lacunes de son histoire ; ils l'avaient considérablement antidaté en en faisant un disciple de saint Pierre ; mais ce sont là des peccadilles ; tout le monde prenait de ce galon, les Limousins, en s'abstenant d'en prendre, se fussent rendus ridicules. » (P. 330.)

Ainsi, après avoir placé en l'an 1021 l'invention de l'apostolat de saint Martial, M. Duchesne reconnaît que, *avant le XI^e^ siècle*, les moines limousins avaient fait de leur patron l'apôtre de l'Aquitaine entière ; ils avaient composé sa légende, ils en avaient fait le compagnon de saint Pierre... N'est-ce pas en contradiction avec ce qu'il a dit plus haut, que c'est seulement en 1021, que l'apostolat de saint Martial a été un produit de la fourberie monastique ?

M. Duchesne n'a pas plus de ménagements pour les évêques et les abbés des Conciles de Bourges et de Limoges que pour les moines de saint Martial. A l'en croire, les personnages qui figurent dans ces Conciles étaient ou des trompeurs ou des gens naïfs, qui acceptaient sans examen des inventions mensongères, et se laissaient duper par des faussaires contemporains. Veut-on savoir le cas qu'il fait de leur témoignage ? Citons textuellement :

« L'abbé de Massay-en-Berry, Azenère, déclare que, il y a de cela longtemps, alors qu'il n'était pas encore moine, se trouvant de passage à Constantinople, le samedi (veille) de la Pentecôte, il assista à l'office à Sainte-Sophie, et entendit chanter des litanies où saint Martial figurait au rang des apôtres.

» Ce témoin est un menteur ! s'écrie M. Duchesne.

(1) M. Duchesne commet une double erreur : d'abord il place en 1028 le jour anniversaire de la basilique de Saint-Martial ; or, c'est seulement en 1028 que cette dédicace a eu lieu, comme nous l'avons montré dans une note précédente : de plus, le synode diocésain était assemblé le 3 août 1028, et non pas au mois de novembre, jour de la dédicace.

» En effet, ni au samedi de la Pentecôte, ni à aucun autre jour de l'année, l'office grec ne comporte de litanies comme les nôtres avec l'invocation des saints rangés par catégories, apôtres, martyrs, etc. » (P. 323.)

M. Duchesne est bien affirmatif. Est-il bien sûr que, au commencement du XI^e^ siècle, l'office grec fût absolument semblable à celui d'aujourd'hui? Est-il bien sûr que, en dehors des prières liturgiques *officielles*,, on n'en fît pas d'autres dans lesquelles on invoquait les saints? Y a-t-il là un motif suffisant pour accuser de mensonge le vénérable abbé de Massay? Quel intérêt avait-il de mentir, lui, étranger au Limousin, et rival du monastère de Saint-Martial? Faut-il croire qu'il avait été gagné à prix d'argent?

La même accusation de mensonge est portée par M. Duchesne contre des personnages dont le témoignage est cité dans les Conciles de Limoges. Ecoutons :

« Un clerc d'Angoulême rapporte que des moines grecs du Mont-Sinaï étant venus à Angoulême, il eut l'idée de les interroger sur saint Martial. Les moines déclarèrent qu'ils le connaissaient très bien comme un des soixante-douze disciples, l'honoraient comme un apôtre, et possédaient ses actes en grec avec ceux des soixante-douze.

» Le clerc d'Angoulême, ajoute M. Duchesne, a été ou trompé ou trompeur, saint Martial a toujours été inconnu de l'Eglise grecque. » (P. 323.)

Cette affirmation de M. Duchesne n'est pas une démonstration. Or, entre son témoignage et celui des deux religieux du Mont-Sinaï, nous n'hésitons pas à nous prononcer en faveur de ces derniers.

Dire que le savant clerc d'Angoulême qui accompagnait Rohon, l'évêque de cette ville, a été trompeur, c'est déjà bien téméraire; et il faudrait, ce semble, appuyer par quelque preuve cette accusation de mensonge; mais dire qu'il a été trompé, c'est beaucoup plus grave, car c'est accuser de mensonge deux personnages dont l'un a mérité les honneurs de la canonisation.

M. l'abbé Duchesne ignorait sans doute que l'un d'eux, Siméon, mort à Trèves le 1^er^ juin 1035, a été placé par l'Eglise au rang des saints, l'an 1042, quelques années après sa mort. Les Bollandistes ont donné sa Vie au 1^er^ juin. « C'est, dit Fleury, un des plus grands saints du XI^e^ siècle » C'était de plus un savant. Il savait cinq langues : l'égyptien, le syriaque, l'arabe, le grec et le latin (1).

Le P. Papebroch, si hardi dans sa critique, n'avait pas osé mettre

(1) *Histoire Ecclésiastique*, livre LIX, numéros 27 et 32.

en suspicion sa sincérité et sa bonne foi. « A Dieu ne plaise, s'écriait-il, que je dise de pareils hommes qu'ils ont parlé de la sorte par flatterie ou par ambition ! Sans doute ils avaient puisé ces détails dans cette ancienne Vie que nous avons pensé avoir été connue par Florus de Lyon, et qui avait été portée par des voyageurs d'Europe en Orient (1). »

M. Duchesne regrettera, sans doute, d'avoir écrit cette phrase compromettante : « Donc, en ce qui concerne les témoignages grecs, il y a non pas erreur, mais *mensonge*, dans les allégations produites. » (P. 323.)

Conclusion : le moine Adémar est un faussaire ; si ce n'est lui qui a composé la légende aurélienne, c'est un de ses confrères du monastère de Saint-Martial ; les évêques des Conciles de Bourges et de Limoges, y compris l'évêque Jourdain, opposé d'abord à l'apostolat, se sont laissé sottement duper par un faussaire qui était à côté d'eux ; — l'abbé de Massay, Azenère, qui siégeait au Concile de Limoges, est un menteur. — Le clerc d'Angoulême, qui accompagnait au Concile l'évêque Rohon, a été ou trompé ou trompeur ; s'il a été trompé, il l'a été par deux moines du Mont-Sinaï, dont l'un, Siméon, a été placé sur les autels... Qui donc enseigne cela ? Est-ce un professeur du Collège de France ? Non, c'est le professeur d'histoire ecclésiastique à l'Institut catholique de Paris.

ARTICLE ONZIÈME

Livre des Miracles de saint Martial

I. — Les Bollandistes ont publié, au tome V[e] de juin (2), un recueil des miracles de saint Martial, d'après un manuscrit de Bruxelles, du X[e] siècle, et deux autres manuscrits dont l'âge n'est pas indiqué. Ce recueil comprend : 1° les anciens miracles opérés au tombeau de saint Martial ; 2° un second recueil des miracles opérés du VII[e] au IX[e] siècle. Le premier recueil des anciens miracles est tiré de l'ancienne Vie de saint Martial ; c'est ce que ne savaient pas les Bollandistes ; c'est ce qu'ont ignoré les savants éditeurs des *Monumenta Germaniæ*

(1) *Acta SS.* T. V *junii*, p. 543.
(2) *Acta SS.*, t. V junii, p. 553 et suiv.

historica (1); c'est ce qui est démontré par la découverte de l'ancienne Vie de saint Martial, dans les trois manuscrits de Paris, de Rome et de Carlsruhe, du IXe et du Xe siècle, où ces anciens miracles sont racontés d'une façon identique.

Le second recueil comprend des miracles opérés depuis le commencement du VIIe siècle jusqu'au milieu du IXe.

Nous avons trouvé ce second recueil dans trois manuscrits de la Bibliothèque Nationale (2), et nous l'avons publié à part, en mettant en regard la recension du manuscrit de Bruxelles, telle qu'elle se trouve dans le tome Ve de juin, et dans laquelle ces mêmes miracles sont racontés dans un ordre identique, mais dans un style différent.

De ces deux recensions, quelle est la plus ancienne? Est-ce celle que nous avons donnée d'après trois manuscrits limousins de la Bibliothèque Nationale? ou bien, est-ce celle que les Bollandistes ont publiée d'après trois manuscrits belges, dont l'un, celui de Bruxelles, paraît dater du Xe siècle?

Nous avons dit, et les nouveaux Bollandistes sont d'accord avec nous (3), que la recension limousine est la plus ancienne. En comparant ces deux textes, nous avons pu nous convaincre que celui de Bruxelles n'est pas le texte original. C'est une recension moins barbare, plus élégante, mais certainement postérieure, où quelques inexactitudes se sont glissées.

M. l'abbé Duchesne ne partage pas notre avis et s'étonne que les nouveaux Bollandistes soient d'accord avec nous. Il attribue, selon l'âge qu'il donne aux divers manuscrits, la recension de Bruxelles au Xe siècle, et la recension limousine au XIe. D'après lui, cette dernière ne serait que la seconde édition. (P. 318.)

Il n'est pas difficile de montrer qu'il est dans l'erreur. Ce qui prouve que la recension de Bruxelles est postérieure à la recension limousine, c'est que cette dernière se termine par le miracle d'Elisée, qui eut lieu dans la première invasion des Normands à Limoges, en 846, comme on le voit par la conclusion exprimée dans la formule suivante : *Jesu Christo Domino nostro, cui est cum Deo patre et Spiritu sancto honor, potestas, omnisque virtus, nunc et ante sæcula, et in sæculorum sæcula.* Ces paroles indiquent évidemment la fin du livre. Le miracle subséquent, celui de Scrotulphe, a été ajouté après coup. Or, dans la recension de Bruxelles, ce dernier

(1) Quo tempore primus libellus conscriptus est, non apparet; quem nihil memoratu dignum omisimus. (*Monumenta Germaniæ historica*, t. XVI, 1888, in-fol., p. 280.)

(2) Fonds latin, ms. 2768A, fol. 81, — 12764, fol. 101, — 5365, fol. 35.

(3) *Catal. codd. agiogr. Paris*, t. I, p. 191, 3e; t. II, p. 379, 17e.

miracle fait corps avec les précédents. Si la recension limousine eût été faite d'après celle de Bruxelles, elle n'aurait pas la conclusion qui se trouve à la fin du miracle d'Elisée ; elle aurait englobé le miracle de Scrotulphe avec les autres. Or, ce dernier miracle est séparé. Donc la recension de Bruxelles est postérieure à la recension limousine.

II. — Ce livre des miracles de saint Martial se compose des articles suivants, rangés selon l'ordre chronologique : les deux premiers, celui de l'élection de saint Loup (614), et celui de la mort du duc Loper (670), se rattachent au VII^e^ siècle et ont été probablement rédigés à cette époque (1) ; le troisième miracle, celui du voleur surpris dans la crypte du duc Etienne, est antérieur à la translation des reliques de saint Martial qui fut faite en 832 ; le miracle suivant, celui d'Otran, paraît également antérieur à cette date ; le cinquième miracle eut lieu lorsque l'empereur Louis le Pieux se trouvait au palais de Jucundiac, c'est-à-dire en 832 ; les miracles suivants furent opérés sous le règne de Charles le Chauve (842) ; enfin le dernier miracle se rattache à l'invasion des Normands à Limoges, en 846 ; c'est celui qui termine le livre. Un autre miracle a été ajouté après coup, c'est celui de la guérison du capitaine allemand Scrotulphe, que M. Duchesne, d'accord avec les anciens Bollandistes, rattache à l'année 854.

Or, dans la recension de Bruxelles, avant les miracles opérés sous Charles le Chauve, il est question d'une translation des reliques de saint Martial qui aurait eu lieu sous le règne de ce prince, l'an 852, indiction XI^e^ : M. Duchesne, regardant comme authentique cette translation de l'an 852, s'appuie sur ce texte pour rejeter plusieurs faits importants de l'histoire du Limousin.

Or cette date est fautive, car aucun de nos écrivains limousins n'a mentionné cette translation. Adémar, dans ses sermons, parle d'une première translation, qu'il place en l'an 830, et dont le diocèse de Limoges célèbre annuellement la fête, le 10 octobre ; la seconde translation est celle qui se fit au château de Turenne, en 844 ; la troisième, celle qui fut faite au château de Solignac en 846, à l'époque de l'invasion des Normands ; la quatrième est celle de l'an 994, à l'occasion de laquelle fut opéré le miracle des Ardents ; nulle part, dans nos écrits limousins, il n'est question d'une translation faite en 852 ; et ce qui prouve que cette date est fautive, c'est que les miracles rapportés à cette année par le manuscrit de

(1) Les savants éditeurs des *Monumenta Germaniæ historica* pensent que ces deux miracles ont été écrits par un auteur qui vivait au commencement du VIII^e^ siècle (t. XVI, in-fol., p. 280-283).

Bruxelles, sont antérieurs à l'an 846, époque où fut opéré le dernier miracle, celui d'Elisée, au moment de la prise de Limoges par les Normands.

Nous pensons que le collecteur de miracles qui a rédigé la recension de Bruxelles, lisant dans les manuscrits limousins que ces derniers miracles avaient été opérés sous Charles le Chauve, aura écrit, par conjecture, l'an 852, sans s'apercevoir de la contradiction de cette date avec celle du dernier miracle (846).

Comme nous l'avons dit, M. Duchesne, se basant sur ce texte et cette date fautive du manuscrit de Bruxelles, rejette comme apocryphe, non seulement la translation de 832, mais la construction de l'église de saint Martial par Louis le Débonnaire (814) et la présence de cet empereur à la dédicace de cette église.

Ainsi M. l'abbé Duchesne ne se borne pas à dénicher les légendes de saint Martial et à supposer, contre toute vraisemblance, qu'on a attendu, jusqu'au IXe et XIe siècle, pour écrire ces anciennes Vies; voilà qu'il s'attaque aux faits les plus authentiques de l'histoire du Limousin. Tous les historiens et chroniqueurs de cette province attribuent la construction de l'église de Saint-Martial à l'empereur Louis, fils de Charlemagne (814); M. l'abbé Duchesne retarde cette construction jusqu'après l'an 848, sous le règne de Charles le Chauve. — Tous nos historiens rapportent que, l'an 832, Louis le Débonnaire étant venu tenir une diète au palais de Jucundiac, dans la banlieue de Limoges, honora de sa présence la dédicace de la nouvelle église de Saint-Martial, sous le vocable de Saint-Sauveur, et assista à la translation des reliques de l'apôtre qui furent, à cette occasion, portées de la crypte où elles reposaient depuis l'origine sur l'autel majeur de la nouvelle basilique. — M. Duchesne prétend que cette dédicace et cette translation des reliques n'eurent lieu qu'en 852, vingt ans plus tard, sans aucun apparat, sans la présence de l'empereur ni d'aucun prince. D'ailleurs, le texte fautif sur lequel il s'appuie parle bien de la translation des reliques, mais non pas de la dédicace de l'église.

Citons le Mémoire de M. Duchesne :

« En 848, dit-il, la communauté ecclésiastique (de Saint-Martial) se transforma en monastère, et depuis lors on peut suivre son histoire et la série de ses abbés. On construisit aussitôt une grande église, tout près du sanctuaire primitif, à un niveau plus élevé. Les plans en furent combinés de manière à respecter les anciens édifices, la crypte et l'église Saint-Pierre. La nouvelle église fut placée sous le vocable spécial du Sauveur. Elle subsista jusqu'en 1021. Quand elle fut terminée, en 852, le corps de saint Martial y fut transporté solennellement. »

Et M. Duchesne ajoute dans une note :

« Suivant M. Arbellot, la basilique aurait été dédiée en 832, en présence de l'empereur Louis; ce système (*sic*) repose sur un faux diplôme et sur une interpolation corrélative introduite dans la *Chronique d'Adémar*, III, 16. La teneur du faux diplôme (Bœhmer Mühlb, 879) nous est connue par le *Parisinus* 5, une bible de saint Martial où il a été copié, au xi^e^ ou au xii^e^ siècle, sur un feuillet inoccupé. Il est à croire que cette copie dérive d'un exemplaire antérieur au xi^e^ siècle, car saint Martial y était d'abord qualifié de *confessor*, en deux endroits différents, tous deux corrigés par la suite (1). »

On voit que M. Duchesne, au lieu d'attribuer la construction de l'église de Saint-Martial à l'empereur Louis le Pieux, place cette construction sous le règne de son fils, Charles le Chauve, après l'an 848. Or, cette opinion ne repose absolument que sur l'imagination du savant membre de l'Institut, et nous le mettons au défi d'apporter un texte à l'appui de son dire. Nous, au contraire, nous pouvons citer d'anciens textes qui attribuent cette construction à Louis le Débonnaire. C'est ce que dit Bernard Itier dans sa Chronique : *Ludovicus rex, qui hanc basilicam œdificari præcepit* (2); c'est ce que nous lisons dans un manuscrit du xii^e^ siècle, cité par M. Desmarets dans les *Ephémérides* de 1765 (3); c'est ce que rapporte une chronique du xi^e^ siècle publiée par Martenne (4).

Pour ce qui est de la dédicace de l'église de Saint-Martial en 832, en présence de l'empereur Louis, M. Duchesne prétend que « ce système (*sic*) repose sur un faux diplôme et une interpolation corrélative introduite dans la Chronique d'Adémar » (p. 294). A-t-il raison de l'avancer? Examinons.

I. — Nous avons transcrit ce diplôme à la Bibliothèque Nationale dans le manuscrit du fonds latin 5^A^, sur le dernier feuillet d'une Bible provenant du monastère de Saint-Martial. Déjà l'abbé Roy-Pierrefite l'avait publié, avec deux ou trois fautes, dans notre *Bulletin archéologique* (t. XII, 16), d'après une copie envoyée par M. de Lépine à l'abbé Legros. Ce diplôme est-il authentique? Le pape Urbain II, dans une Bulle éditée par Baluze (*Miscellan*, VI,

(1) *Saint Martial de Limoges*, p. 294.

(2) Chronique de Bernard Itier, dans les *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, par Duplès-Agier, p. 38.

(3) Basilicam regalem, quam divæ memoriæ Ludovicus imperator filius Caroli Magni imperatoris, à fundamentis construxerat (ms. 1174). *Ephémérides* de 1765, p. 144.

(4) MARTENNE, *Anecdotes*, t. III, col. 1401.

389), le regardait comme tel, car il cite la donation mentionnée dans ce diplôme. — L'abbé Duchesne, à la suite d'un savant allemand (Bœhmer), le regarde comme faux; il est en effet suspect, car il met en 832 l'indiction XI^e^, tandis que c'était l'indiction X^e^, puis le nom de l'évêque de Limoges, qui siégeait alors, a été dénaturé; mais ces fautes pourraient être le fait d'un copiste ignorant.

Vrai ou faux, ce diplôme a le mérite de l'antiquité; car il est certainement, M. Duchesne le reconnaît, antérieur au XI^e^ siècle. En effet, saint Martial y était simplement qualifié de confesseur; et c'est à la suite d'un grattage que le mot *confessoris* qui précédait *Martialis* a été remplacé par le mot *apostoli*.

De plus, ce diplôme ne se trompe pas sur la véritable date du passage de l'empereur Louis à Limoges, c'est-à-dire l'an 832. C'est là en effet la date assignée par l'auteur contemporain de la Vie de Louis le Débonnaire, connu sous le nom de l'*Astronome* : « 832. Ligeri transmeato, cum suo commeatu ad Jucundiacum palatio venit, in territorio Lemovicensi situm. (*Historiens de France*, t. VI, p. 112.)

M. l'abbé Duchesne rejette non seulement ce diplôme, mais aussi le texte de la Chronique d'Adémar relatif à cet événement.

II. — Le texte d'Ádémar, relatif à la dédicace de l'église de Saint-Martial, se trouve dans l'édition de sa Chronique qui a été publiée par le P. Labbe. On y lit que la cérémonie se fit en la présence de l'empereur Louis, et qu'on fit en même temps la translation des reliques de saint Martial sur l'autel majeur de la basilique. Il est vrai que dans l'édition de cette chronique qui a été publiée de nos jours en Allemagne par G. Waitz, ce passage a été mis au bas de la page comme étant interpolé; par qui? et à quelle époque? l'éditeur ne le dit point. On pourrait supposer avec quelque fondement que cette interpolation est le fait d'Adémar lui-même, qui aurait donné une seconde édition plus étendue et plus complète de sa Chronique.

Quand bien même il n'en serait pas ainsi, quand bien même ce serait un autre écrivain qui serait l'auteur des interpolations qu'on trouve dans l'édition de Labbe, cela n'infirmerait en rien le fait historique en question, car nous avons d'ailleurs sur ce fait l'autorité d'Adémar lui-même. En effet, dans son manuscrit autographe des *Sermons synodaux* que possède la Bibliothèque Nationale, on lit ces paroles : *Deinde, cum jam ipsa inventio sive translatio pro celebritate annua haberi cœpisset, gloriosissimo Augusto Ludovico, qui et eidem gloriæ translationis apostoli Martialis, ac dedicationi templi Salvatoris Domini interfuisse dignoscitur* (1). Ainsi, d'après

(1) *Bibliothèque nationale*, ms. 2469, fol. 69, v°. — Voir encore le ms. 840, p. 68-70, — le P. Bonaventure Saint-Amable, t. I, p. 569.

le texte autographe d'Adémar, Louis le Pieux avait assisté à la translation des reliques de l'apôtre Martial et à la dédicace de l'église du Sauveur.

Il est vrai qu'Adémar, dans ses *Sermons synodaux* comme dans sa Chronique, rapporte cet événement à l'an 830, au lieu de 832 : c'est une erreur, comme on peut le prouver par le témoignage d'un autre écrivain limousin, connu sous le nom de l'*Astronome* et contemporain de Louis le Pieux ; mais cette erreur de deux années ne tire pas à conséquence. Au reste, la venue de l'empereur Louis à Limoges ne peut être l'objet d'un doute, car, outre les documents déjà cités, nous en avons d'autres très anciens, tels que l'*Opusculum de Aquitania*, publié par le P. Labbe (1), la Vie de saint Conwion, citée par Mabillon (2), qui témoignent également du séjour de Louis le Pieux à Limoges, au palais de Jucundiac, en 832.

Ainsi cet événement, mentionné dans les deux recensions du livre des Miracles de saint Martial, est confirmé par les données de l'histoire générale.

Quant à la translation des reliques de saint Martial qui eut lieu en présence de l'empereur Louis, on trouve une allusion évidente à ce fait dans la recension des Bollandistes, que M. Duchesne regarde comme la plus ancienne : il est dit, dans le miracle d'Otran, antérieur à l'an 832 : « *Dans la crypte où se trouvait alors le corps de saint Martial. In crypta, ubi tunc temporis corpus sancti Martialis quieverat.* » Cette particularité n'avait pas échappé au P. Papebroch, qui, dans une note sur ces paroles, fait cette remarque : *Hic indicatur translatio aliqua corporis* (3) : *Ici est indiquée une translation du corps de saint Martial.*

M. l'abbé Duchesne est donc dans l'erreur quand il avance que « ce système repose sur un faux diplôme et sur une interpolation corrélative introduite dans la Chronique d'Adémar » (p. 294). Nous avons d'autres documents qui confirment le fait ; nous avons le témoignage d'Adémar lui-même dans son manuscrit autographe des *Sermons synodaux*.

Le faux diplôme et la prétendue interpolation de la Chronique d'Adémar, au lieu d'être le fondement de ce système et la source altérée de ce fait historique, n'en sont, au contraire, que des témoignages confirmatifs.

(1) (Ludovicus) factus imperator, Pippinum filium suum Aquitaniæ præfecit, quo rebellante, Ludovicus apud Lemovicas venit, ac in palatio Jogennaco (pour *Jogenciaco*) juxta urbem, etc. (Ap. Labbe, t. II, p. 731.)

(2) MABILLON, *Anaal. Benedict.*, lib. XXV, n. XI.

(3) *Acta SS.*, t. V junii, p. 557.

Voilà comment notre honorable contradicteur, en s'engageant dans cette question sans une étude approfondie, et *en descendant à la légère* dans cette discussion, s'est exposé à une déconvenue regrettable.

ARTICLE DOUZIÈME

Florus et Fortunat

I. — Nous avons cité, en faveur de la mission apostolique de saint Martial et de l'antiquité de sa légende, un témoignage considérable : c'est celui de Florus, moine bénédictin de Saint-Trond, au diocèse de Liège, qui florissait vers l'an 760, et qui a fait des additions importantes au Martyrologe de Bède ; voici ce qu'il dit de saint Martial :

« 30 juin. Dans la cité de Limoges, inhumation de Martial, évêque, — qui fut l'un des soixante-douze, — et qui, envoyé de la ville de Rome dans les Gaules par le bienheureux Pierre, commença à prêcher dans la ville de Limoges, et qui, après avoir renversé le culte des idoles et rempli la ville de la foi chrétienne, partit de ce monde (1) ».

M. Duchesne commence par déclarer que Florus, l'auteur du Martyrologe, n'est pas le Florus du VIII^e^ siècle, mais le célèbre diacre de Lyon, qui florissait au milieu du IX^e^ siècle. « M. Arbellot, dit-il, a tort de placer Florus au VIII^e^ siècle : c'est un contemporain de Charles-le-Chauve. L'opinion qui attribuait à un autre Florus que le célèbre diacre de Lyon, contemporain de Wandalbert, un remaniement du Martyrologe de Bède, est une opinion erronée et abandonnée de tout le monde » (p. 308).

N'en déplaise à M. Duchesne, cette opinion qu'il dit être « abandonnée de tout le monde », a été soutenue par des savants de premier ordre, tels que Cave, dans son *Histoire littéraire des écrivains ecclésiastiques* (2) ; Fabricius, dans sa *Bibliotheca mediæ et infimæ*

(1) Florus in A. T. L. Lemovicas civitate, depositio Martialis episcopi ; A. qui fuit unus ex septuaginta duobus ; T. L. qui a Romana urbe a B. Petro in Gallias missus, in urbe Lemovicina prædicare exorsus est ; eversisque simulacrorum ritibus, repleta jam urbe credulitate, migravit à sæculo. (*Patrolog.* t. XCIV, p. 961.)

(2) 760. Florus, monachus, S. Trudonis, Leodicensis diœceseos, congregationis Gallicanæ, claruit circa, ann. DCCLX. Scripsit *Gesta et passiones*

latinitatis (1); Luc d'Achery, dans son *Spicilège* (2), et, avant eux, par Aubert Lemire, dans ses *Notes sur les Ecrivains ecclésiastiques* de Sigebert (3), et de nos jours, par dom Guéranger (4). Et ce qui prouve que ce n'est pas une opinion erronée, c'est que Usuard, qui dédia son Martyrologe à Charles le Chauve, Adon, de Vienne, qui écrivit le sien un peu avant Usuard, appellent Florus *vir memorabilis* (5), homme mémorable, ce qu'ils ne pouvaient pas dire de leur contemporain le diacre de Lyon.

Deux savants Bollandistes, les PP. Henschenius et Papebroch, ont publié le martyrologe de Florus au commencement du tome II de Mars (6). Ils en avaient trouvé le texte dans trois anciens manuscrits : l'un de Tournay, l'autre de Liessies, le troisième d'Arras. Cette publication fut accueillie par les applaudissements du monde savant, et de nos jours, ce Martyrologe a été réimprimé dans la Patrologie latine.

Il est vrai qu'un autre Bollandiste, le P. Sollier, dans sa préface au Martyrologe d'Usuard, a émis des doutes sur l'authenticité du Martyrologe de Florus : M. l'abbé Duchesne conclut de cette opinion du P. Sollier que « le texte en question n'existe pas » (p. 308).

sanctorum martyrum, seu, ut habet Usuardus (*Præfat. in martyrol.*) breve et concisum antea, Bedæ Martyrologium supplevit, auxit et locupletavit. Testatur idem et Ado, præfat. ad Martyrologium suum. *Martyrologium*, inquit, *quod venerabilis Flori studio in labore Domini Bedæ accreverat, etc.* (Cave, *Scriptor. Ecclesiastic. Historia Litteraria*, édit. Genève, 1720, p. 416.)

(1) Alterius etiam vetustioris Flori, monachi S. Trudonis, ordinis Benedictini, diœcesis Leodicensis, circa annum 760, clara sunt *Additamenta ad Martyrologium Bedæ* cum illo vulgata ab Henschenio in Actis sanctorum, ante tomum secundum Martii, et novissime cum Bedæ Historia Ecclesiastica gentis Anglorum, ex recensione Joannis Smith, Cantabrigiæ, 1722. (Fabricius, *Biblioth. mediæ et infimæ latinitatis*, 1734, ap. Migne, *Patrolog*, t. CXIX, p. 12.)

(2) Denique Florus, quem mirè laudat Wandelbertus in præfatione, non Martyrologus notatur..... sed junior ipso, nimirum acerrimus ille, Carolo Calvo imperante, Ecclesiæ Lugdunensis pro gratia Christi et libero arbitrio propugnator. (*Spicilège*, édit. de La Barre, 1723, t. II, p. 38.)

(3) Florus, qui Bedæ Martyrologium auxit, postea ab Usuardo amplificatum, fuit monachus in monasterio Trudonopoli in diœcesi Leodicensi, si Trithemio credimus. (Aubert Lemire, 1649. *Patrolog*, t. CLX, col. 568.)

(4) 760. Florus, moine de Saint-Trond, fit des additions importantes au Martyrologe de Bède. (*Institut. Liturg.*, t. I, p. 168).

(5) Usuard, *Patrolog.*, t. cxxii, p. 485, 600. — Adon, *Patrolog.*, t. cxxii, col. 143.

(6) *Acta SS.*, t. II Martii, — *Patrolog.* t. XCIV.

Et il ajoute : « Nul n'a le droit de citer le Martyrologe de Florus, il n'y a pas de Martyrologe de Florus » (*ibid.*). On ne saurait être plus radical.

L'autorité de M. l'abbé Duchesne ne nous paraît pas suffisante pour rejeter ce Martyrologe. Quand des érudits comme Henschenius et Papebroch, ce critique sévère, se sont accordés pour retrouver dans trois manuscrits les additions que Florus a faites au Martyrologe de Bède, — quand cette publication a été accueillie par les applaudissements du monde savant, c'est dépasser toute mesure que de dire : « Le texte en question n'existe pas. »

Tout au plus pourrions-nous accorder qu'une variante de l'un des manuscrits — *qui fuit ex septuaginta duobus* — ne se trouvait pas dans le manuscrit authentique de Florus, mais a été ajouté à une époque postérieure.

Le P. Papebroch avait donc raison de conclure que Florus avait dû puiser cette tradition dans une ancienne Vie de saint Martial (1). Cette ancienne Vie, qu'il ne connaissait pas, nous avons eu l'heureuse fortune de la découvrir et nous prouverons qu'elle est antérieure à Grégoire de Tours.

II. — Ce n'est pas assez pour M. Duchesne de rejeter l'autorité de Florus, il rejette aussi celle de Fortunat. Les vers que ce poète a composés sur saint Martial et sur saint Denis ne sont pas de lui, et la raison que M. Duchesne en donne, c'est que dans la récente édition des œuvres de Fortunat, publiée en Allemagne par M. Léo, ces deux poèmes ont été relégués parmi les œuvres apocryphes.

M. Léo n'a publié les vers de Fortunat que d'après le manuscrit de Florence, et l'édition qu'il en a donnée renferme plusieurs fautes. Nous pouvons opposer à son autorité celle des savants italiens qui ont découvert et publié ce poème, à savoir Bandini, Amaduzzi, Luchi, et les savants français contemporains, Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême, dom Guéranger, etc., qui ont reconnu comme authentique ce poème de Fortunat.

Nous envoyons le lecteur aux preuves que nous avons données de l'authenticité de ce poème de Fortunat dans notre *Dissertation sur l'Apostolat de saint Martial* (p. 234-238) et dans notre *Etude historique sur l'ancienne Vie de saint Martial* (p. 40-46).

Nous avons prouvé l'authenticité des vers de Fortunat sur saint Denys dans notre Etude sur *Saint Denys de Paris* (p. 64).

(1) *Acta SS.*, t. V junii, p. 537, 540, 543.

ARTICLE TREIZIÈME

Ancienne Vie de saint Martial

Signalons, dans cet article, les inexactitudes que renferme le Mémoire de M. Duchesne relativement à l'ancienne Vie de saint Martial.

1. — Nous avons eu la bonne fortune de découvrir cette ancienne Vie, dont l'existence nous était signalée par Pierre le Scolastique (fin du x^e^ siècle) et que l'on croyait, à l'époque des discussions sur l'apostolat (1028) avoir été perdue dans l'incendie du monastère de Saint-Martial, en 950 (1). Nous avons publié cette Vie, une première fois en 1860, d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, du x^e^ siècle, où cette pièce se trouve en lambeaux séparés, et offre certaines lacunes. Nous l'avons publiée une seconde fois en 1892, à l'aide d'un manuscrit de Rome du x^e^ siècle, qui est moins défectueux que le précédent et n'offre pas de lacunes.

A quelle époque cette ancienne Vie a-t-elle été composée ?

D'après M. Duchesne, « ce sont des manuscrits du x^e^ siècle qui nous offrent le plus ancien texte de la vie de saint Martial » (p. 296). « Je n'ai trouvé dit-il, avant le x^e^ siècle, aucune trace certaine de cette légende anonyme. » (P. 329.)

M. Duchesne a-t-il voulu dire par là que cette ancienne Vie n'est pas antérieure au x^e^ siècle ? Il déclare que non, et, en cela, il a parfaitement raison.

En effet, ce n'est pas seulement par l'âge d'un manuscrit qu'on détermine l'antiquité d'un document, mais encore par les détails intrinsèques qu'on y trouve et par les références qui s'y rapportent. Combien d'ouvrages du siècle d'Auguste ne nous sont parvenus et n'ont été publiés que d'après des manuscrits du x^e^ siècle ?

Plus heureux que M. l'abbé Duchesne, nous avons trouvé avant le x^e^ siècle des traces certaines de cette légende anonyme. Et d'abord un troisième manuscrit de cette ancienne Vie existe dans la bibliothèque de Carlsruhe, dans le grand duché de Bade, et ce manuscrit date de la première moitié du IX^e^ siècle. Il provient de l'antique abbaye de Reichenau, située dans une île du lac de Constance, et

(1) ADEMAR. *Epistola de Apostolatu S. Martialis* (*Patrolog.* t. CXLI, col. 95).

il a été écrit de la main de Regimbertus, mort en 846. M. le docteur Holder, bibliothécaire de Carlsruhe, qui a bien voulu transcrire et collationner ce document, nous garantit cette date, appuyée sur l'autorité d'autres savants d'Allemagne.

II. — M. Duchesne prétend que le récit des miracles de saint Martial a précédé sa biographie : « On songea d'abord, dit-il, à ce que les Bollandistes appellent « la gloire posthume » du saint, c'est-à-dire au récit des miracles. La biographie proprement dite ne vint qu'après. » (P. 294.)

N'en déplaise au savant professeur, c'est là une assertion purement gratuite, mise en avant pour le besoin de la cause : c'est de plus une erreur manifeste. Il en a été de saint Martial comme de tous les autres saints, dont la biographie précède toujours le récit des miracles. Qu'il se donne la peine de lire dans Fortunat et dans Grégoire de Tours les Vies des saints qu'ils ont composées ou qui leur sont attribuées ; qu'il consulte les légendes anonymes écrites au VI^e^ siècle ou au VII^e^ ; toujours et invariablement le récit des miracles posthumes est précédé de la biographie du saint.

D'ailleurs dans le manuscrit même des miracles de saint Martial sur lequel s'appuie M. Duchesne, et qui a été publié par les Bollandistes au tome V de juin, les premières paroles font allusion à la biographie du saint, qui précédait le premier recueil de miracles : *Igitur beatissimus Martialis, quibus se virtutibus publicaverit, relatio contulit manifesta ;* puis on passe aux miracles que la piété divine a daigné opérer, après sa mort, à son tombeau.

Or, à quelle époque remontent les miracles racontés dans cette ancienne Vie ?

Dans le manuscrit de Bruxelles qui a été publié par les Bollandistes (1) et sur lequel s'appuie M. Duchesne, ces miracles forment une première série, bien différente de la seconde, comme on le voit par le prologue qui précède cette dernière. Le savant professeur se montre assez perplexe pour assigner une date à ces anciens miracles. Voici comment il exprime son embarras : « Il est assez difficile de dire en quel temps cette première série a été formée. » (P. 295.)

Voilà une manière commode d'éluder une question gênante ! Aidons M. Duchesne à sortir de cet embarras.

Cette première série de miracles fait partie de l'ancienne Vie de saint Martial, dans les trois manuscrits de laquelle elle se trouve : c'est de là que ces miracles ont été tirés par le collecteur du manuscrit de Bruxelles.

(1) *Acta SS.*, t. V junii, p. 553 et suiv.

Cette première série est évidemment d'une époque antérieure à la seconde, comme les Bollandistes l'ont reconnu, et comme le prouve le prologue de la seconde série ; or cette seconde série commence par le miracle de l'élection de saint Loup, qui eut lieu en 614 et les miracles qui suivent ont été opérés du VII^e^ au IX^e^ siècle ; donc la première série est antérieure au VII^e^ siècle ; et comme cette même série est une partie intégrante de l'ancienne Vie de saint Martial, il s'ensuit clairement que cette légende anonyme, comme l'appelle M. Duchesne, date au moins du VI^e^ siècle, quoique le plus ancien manuscrit que nous connaissions soit du IX^e^.

III. — M. Duchesne prétend « qu'il n'a trouvé, avant le X^e^ siècle, aucune trace certaine de cette légende anonyme ». (P. 329.) Laissons de côté le manuscrit de Carlsruhe (IX^e^ siècle), qu'il n'a pas connu et parlons seulement du manuscrit de Bruxelles, sur lequel il se base. Il n'a donc pas lu dans ce manuscrit, c'est-à-dire dans le prologue de la seconde série, les paroles suivantes : ***Sed quia hoc in Actibus suis scriptum est, studentes brevitati, repetere vitamus :*** « Mais comme cela est écrit dans ses Actes (de saint Martial), voulant abréger, nous évitons de le répéter. » — Quels sont ces Actes dont il est ici question ? Nous pensons, nous, qu'il s'agit de la légende aurélienne, dont M. Duchesne attribue la composition au XI^e^ siècle, mais qui, au témoignage d'Adémar (1), était répandue dans plusieurs Eglises avant l'incendie du monastère (950), et que nous montrerons bien plus ancienne ; — mais s'il ne s'agit pas ici de la légende aurélienne, il s'agit au moins de la légende anonyme, de l'ancienne Vie de saint Martial.

Or, à quelle époque vivait l'écrivain qui a rédigé cette seconde série de miracles ? Ecoutons M. Duchesne : « Le collecteur écrivait après la translation de 852 » (P. 295.) : « Le dernier événement est de l'année 854 ». — Le narrateur, cela est sûr, est un contemporain. » (P. 296.) Donc, ce narrateur est du IX^e^ siècle. Or, si cet écrivain est du IX^e^ siècle, s'il cite les Actes, c'est-à-dire la Vie de saint Martial, comment se fait-il que M. Duchesne « n'a trouvé aucune trace de cette légende anonyme avant le X^e^ siècle » ? S'il n'en a trouvé aucune trace, c'est bien sa faute : il n'a donc pas lu le manuscrit qu'il avait sous les yeux ?

Ajoutons une autre preuve de l'antiquité de cette légende anonyme : parmi les dix miracles rapportés dans cette ancienne Vie, il en est trois — les trois premiers — qui sont racontés par Grégoire de Tours dans des termes (le troisième surtout) presque identiques.

(1) *Epistola de Apostolatu S. Martialis*, *Patrolog.*, t. CXLI, col. 96.

Il est évident que l'un des deux écrivains a dû copier l'autre. Or, est-ce l'auteur de cette ancienne Vie qui a emprunté à Grégoire de Tours le récit de ces trois miracles? Ou bien est-ce Grégoire de Tours qui a puisé le récit de ces trois miracles dans cette ancienne Vie ? Nous avons dit qu'il était invraisemblable qu'un écrivain limousin soit allé emprunter à Grégoire de Tours le récit de miracles opérés à Limoges. M. Duchesne, pour nous réfuter, se contente de dire : « Ceci est d'un bon Limousin ». (P. 295)

Voilà un trait d'esprit qui ne prouve pas grand chose, même dans la bouche d'un Bas-Breton. Un admirateur des talents de l'abbé Duchesne, le P. J. Brucker, a dit de lui : « Il est toujours poli, mais parfois comme le tranchant d'un rasoir (1) ». Nous souscrivons à la justesse de la comparaison, mais il nous sera permis d'ajouter que ce n'est pas avec un coup de rasoir qu'on tranche de pareilles questions ; et ce n'est pas à un pareil coup de rasoir qu'on peut appliquer la parole de l'Ecriture : *Sicut novacula acuta fecisti dolum.* (Prov., LI, 4.)

Soyons sérieux : est-ce que les sept derniers miracles, qui viennent à la suite des trois premiers, ont été écrits par Grégoire de Tours? Est-ce que, au VI^e^ siècle, cet historien avait le monopole de l'hagiographie ?

Est-ce que l'auteur de cette ancienne Vie, qui écrivait d'après la tradition orale, s'appuie sur l'autorité de Grégoire? Les trois premiers miracles, comme les sept derniers, ont été écrits sur place, là où ces miracles s'étaient opérés, par conséquent à Limoges. Donc cette Vie anonyme de saint Martial, où Grégoire de Tours a puisé le récit de ces trois miracles, est antérieure à cet historien, et date au moins de la première moitié du VI^e^ siècle.

Ce qui prouve qu'une Vie de saint Martial devait être écrite au VI^e^ siècle, c'est la célébrité de son culte à cette époque, c'est l'affluence des fidèles, c'est la dévotion des peuples à son tombeau.

Au commencement du VII^e^ siècle, saint Eloi *reconstruisit* à Paris une église dédiée à saint Martial. La reconstruction d'une église suppose une construction plus ancienne, et datant au moins du VI^e^ siècle. Comment croire que le culte de saint Martial se fût répandu à cette distance de Limoges, jusqu'à Paris, sans qu'une Vie du saint l'eût déjà fait connaître ?

Grégoire de Tours raconte, dans son *Histoire des Francs*, qu'un certain Léon de Poitiers, mauvais conseiller de Chramne, fils de Clotaire, ayant dit un jour que Martin de Tours et Martial de

(1) *Etudes Religieuses*, 15 mai 1891, p. 169.

Limoges accaparaient les offrandes des fidèles et ne laissaient rien au fisc, au trésor royal, fut puni de Dieu pour ce blasphème : il devint sourd et muet, et il eut beau faire des pèlerinages, Dieu rejeta ses prières et il mourut dans la folie : *amens est mortuus* (1).

Si le culte de saint Martial à cette époque était si célèbre qu'il fût l'égal de celui de saint Martin de Tours, comment supposer que sa vie ne fût pas écrite à cette époque? Et si elle l'était n'était-ce pas, au moins, cette ancienne Vie ?

L'abbé ARBELLOT,

Chanoine de Limoges.

(1) *Histor. Franc.*, lib. IV, c. 16, édit. Ruinart, col. 156.

ALEXANDRE NOURRY-GRAMMONT

Le personnage dont nous esquissons la courte vie appartient à Limoges par sa naissance. Il n'a rien de commun avec les enfants illustres de cette ville. Mort sur l'échafaud en 1794, à l'âge de dix-neuf ans, il n'a marqué sa trace que par la violence de son caractère, la méchanceté de ses actions, le rôle odieux qu'il joua pendant les sombres jours de la Terreur. Son existence s'écoula loin de nous, dans un milieu plus propice au développement de ses tristes facultés, à Paris, dans l'état-major de Ronsin, parmi les plus ardents amis de la guillotine. Son nom n'a laissé, dans sa ville natale, aucun souvenir ; l'histoire de la Révolution ne l'a enregistré que comme celui d'un comparse, perdu dans la troupe des sanguinaires. Sa jeunesse ne lui permit pas de prendre place au premier rang ; il marcha derrière son père, fut son lieutenant et put se réclamer de son exemple. Les écrivains locaux ne se sont jamais occupés de lui, et nous ne connaissions à son sujet qu'une petite notice du Dictionnaire biographique manuscrit de L.-Th. Juge (1), lorsqu'une importante étude de M. V. Fournel, publiée dans la *Revue des Questions historiques* (2), est venue nous donner sur son compte de plus amples renseignements que quelques documents nouveaux nous permettent de compléter.

I

Alexandre Nourry dit Grammont naquit à Limoges le 1er janvier 1775. Son baptême fut célébré le même jour dans l'église Saint-Michel-des-Lions ; l'acte en est conçu en ces termes :

(1) Bibliothèque de la Société des Lettres, Sciences et Arts de le Corrèze.

(2) *Les Comédiens dans les armées sous la République française*, par M. V. Fournel. *Revue des Questions historiques*, nouvelle série, t. XII, 1894, p. 111 à 168.

« Le premier mil sept cent soixante quinze a été baptisé dans cette eglise par moi vicaire soussigné Jean-Joseph-Alexandre né ce matin rue des Combes, fils légitime du sieur Jean-Baptiste-Jacques Nourry Granmon, ancien officier des fermes royalles unies de France, originaire de la ville de La Rochelle, et de demoiselle Judith-Elizabet Carcy son épouse. Le parein a été sieur Jean-Joseph-Alexandre Ganny marchand de cette ville et mareine dame Simonne Carcy femme Chavy qui ont signé avec nous de ce requis.

» THOUVENET, vicaire, NOURRY GRANMON, CHAVY, GANNY (1). »

Le parrain était un négociant de Limoges, limousin d'origine et de naissance. Le père, la mère et la marraine étaient des étrangers. Nous savons par l'acte de naissance que le père était né à La Rochelle et avait eu un emploi assez mal défini dans les finances royales. Il avait résigné ses fonctions. Comment avait-il été attiré à Limoges ? Qu'y faisait-il au moment de la naissance de son fils ? Il serait impossible de répondre à ces questions si nous n'avions que les seuls documents conservés dans les archives limousines. Son nom, en effet, ne se rencontre que sur l'acte de baptême qu'on vient de lire, et sa profession d'alors n'y est pas indiquée. Mais Grammont n'est pas un inconnu. Obscur en 1775, il n'allait pas tarder à conquérir de la notoriété, à devenir, sur les théâtres de la capitale, le favori du peuple, et plus tard, dans un autre rôle, le favori de la populace. Son histoire a été écrite (2). Nous allons la résumer à grands traits. Il n'est pas possible de parler du fils sans rappeler ce qu'a été le père.

II

Après avoir rempli, pendant un temps probablement très court, un office subalterne dans les recettes des fermes, Jean-Baptiste-Jacques Nourry (3), embrassa la carrière dramatique. Nous ne savons pas sur quelle scène eurent lieu ses débuts. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il était à Limoges en 1774, et la tradition nous

(1) Arch. communales de Limoges, GG, 123 ; Saint-Michel-des-Lions, 1770-1775 ; registre, folio 301, recto.

(2) *Les Comédiens dans les armées.*

(3) M. V. Fournel, se conformant aux indications des dictionnaires biographiques, lui donne les prénoms de Guillaume-Antoine.

apprend qu'il appartenait à la troupe qui y donnait alors des représentations. Les affiches des spectacles de cette époque n'ont pas été conservées. La *Feuille hebdomadaire* de Limoges n'allait commencer sa publication qu'en 1775. Les renseignements font défaut pour la période antérieure. En 1775, la troupe théâtrale était dirigée par un nommé Laurent. Elle jouait des comédies, des comédies lyriques, des opéras et des opéras-bouffons ; elle comprenait aussi dans ses programmes, mais plus rarement, des tragédies, des comédies italiennes et des pastorales en vers. Les directeurs, comme les troupes, se renouvelaient souvent. Les acteurs engagés pour la saison de 1775 étaient-ils les mêmes que ceux qui avaient tenu la scène en 1774 ? Cela n'est pas prouvé. D'ailleurs la *Feuille hebdomadaire* ne publie pas le tableau de la troupe ; elle ne donne que le titre des pièces et les noms des principales actrices, de celles que l'on appelle aujourd'hui les *Etoiles*, de M^lle^ Loiseau, qui fait admirer dans l'opéra et la comédie « un jeu fin et naturel, la voix la plus flexible et la plus douce », de M^me^ Richard, tragédienne et comédienne appréciée du public, des deux filles du directeur dont l'une, âgée de sept ans, a autant de succès par sa gentillesse que par son précoce talent. Les noms des hommes ne sont pas mentionnés ; dans les annonces des spectacles, comme dans les comptes rendus très succincts des représentations, on chercherait en vain celui de Nourry ou Nourry-Grammont ainsi qu'il s'appelait alors.

Il n'est pas impossible qu'il ait quitté Limoges peu de temps après la naissance de son fils Alexandre. Le théâtre de cette ville ne suffisait pas à son activité et à ses besoins ; les pièces que l'on y jouait le plus souvent ne convenaient pas à son talent. Grammont était un tragédien ; et le directeur Laurent ne donnait qu'une ou deux tragédies par mois. Ses charges étaient assez lourdes ; il avait avec lui sa femme et sa belle-sœur. Il alla chercher fortune ailleurs.

Son existence de 1775 à 1779 est fort obscure. Mayeur de Saint-Paul (1) place dans cette période ses débuts à Paris, chez Nicolet. Toujours est-il qu'il débuta, le 5 février 1779, à la Comédie française, dans *Tancrède*, et remporta, s'il en faut croire la *Correspondance de Grimm*, un brillant succès. Il avait abandonné, dès cette époque, son nom de Nourry pour prendre celui de Roselly de Grammont. Il était jeune, avait de la tenue, une voix sonore, un geste expressif. Il entrait sur la scène du faubourg Saint-Germain peu de temps après la mort de Lekain. Du premier jour il s'entendit comparer à ce grand acteur. Les mauvaises langues ajoutaient qu'il pouvait bien lui ressembler physiquement puisqu'il était son fils.

(1) Dans *Le Chroniqueur désœuvré*,

Sur l'affiche de la Comédie française, *Adélaïde Duguesclin* succéda à *Tancrède* ; Roselly de Grammont y joua le rôle de Vendôme. Le public lui fit une ovation enthousiaste, le rappela, l'obligea à se montrer plusieurs fois sur la scène. Il tint successivement les grands rôles des tragédies de Racine, de Dubelloy et de Voltaire, aux applaudissements de la salle. Ses preuves étaient faites ; la Comédie le reçut sociétaire le 1er août 1781. Ce fut le plus beau moment de sa carrière théâtrale.

Grisé par des succès trop faciles, Grammont cessa de travailler, se montra présomptueux, froissa les susceptibilités ou le bon goût des spectateurs. L'opinion se retourna brusquement. En janvier 1782, il subit une véritable avanie dans *Zaïre* ; il fut obligé de quitter la salle ; on parla même de son renvoi de la Comédie française. Le second Lekain ne fut plus bientôt qu'une caricature de Lekain. Il fallut, dit-on, l'influente intervention de la reine pour qu'il pût reparaître sur la scène.

Il n'y reste pas longtemps. Dans le courant de l'année 1782, il va courir la province, sans congé, espérant sans doute trouver un public plus favorable qu'à Paris. On le raye du tableau de la troupe. On l'emprisonne à la Force. Il trouve le moyen d'en sortir, reprend ses pérégrinations artistiques, et, alors que le bruit qu'avait soulevé son escapade commençait à se calmer, il reparaît, le 30 août 1786, sur le théâtre de la Comédie française. Quelle influence a pu lui en rouvrir les portes ? On dit encore que la reine, qui l'avait protégé à ses débuts, lui donna cette nouvelle marque d'intérêt. Sa rentrée dans *Mahomet* fut bien accueillie. Il avait fait des progrès. Nous lisons dans le *Mercure*, qu'il reparut « avec éclat ». En 1787 il était réinscrit sur la liste des sociétaires.

Son tempérament fougueux, sa nature indisciplinée, son goût des aventures en firent un prosélyte des idées nouvelles. Il fut bientôt un des héros du théâtre révolutionnaire. Le peuple l'acclama dans *Charles IX* de Marie-Joseph Chénier. La troupe de la Comédie française s'étant divisée en deux camps, il se mit du côté des exaltés et fut le plus violent de tous. Lorsque, en 1791, la plupart des acteurs quittèrent la salle du faubourg Saint-Germain (1) pour aller rue de Richelieu (2), il se sépara de ses camarades et entra au théâtre des Beaujolais (3). C'est là qu'il jouait les rôles de tyrans

(1) La salle de la Comédie française était située dans le faubourg Saint-Germain, non loin du Luxembourg.

(2) Au théâtre du Palais royal, qui était à cette époque rue de Richelieu, au coin de la rue Saint-Honoré.

(3) Le théâtre des Beaujolais, qui était d'abord au Palais royal, avait été transféré en 1790 au boulevard Ménilmontant.

« les jambes nues, raconte-t-on, comme un véritable sans-culotte ».

Il n'était pas seulement un sans-culotte sur la scène ; dans les réunions publiques il affichait ouvertement ses idées révolutionnaires. Aussi, lors de l'organisation des gardes nationales, les électeurs de son district en firent un officier. Cette nomination lui attira quelques railleries. « Messieurs, dit un plaisant, je suis très fier d'avoir pour commandant *Orosmane* ou *Tancrède* ; mais, pour l'honneur du district, je fais la motion qu'il soit défendu aux cinquante-neuf autres de siffler notre capitaine (1). » Il prit tout de suite au sérieux ses nouvelles fonctions et y déploya une activité et un zèle à la hauteur des circonstances, traînant son sabre dans les rues à la tête de bruyantes patrouilles, fréquentant en uniforme les coulisses et les foyers des théâtres, essayant même, dit-on, trois jours après la prise de la Bastille, de la reprendre de nouveau avec un détachement de gardes nationaux (2). Ses services ne tardèrent pas à être récompensés par les galons de lieutenant-colonel. Grammont habitué à tenir les premiers rôles, ne devait pas s'arrêter en si bonne voie.

III

Pendant qu'il passait ainsi sa vie en parades variées, ses deux fils suivaient quelques cours rudimentaires dans une pension du faubourg Saint-Antoine. Le plus jeune semblait avoir hérité des qualités artistiques de son père ; mais il était d'un naturel timide et se distinguait par son esprit réfléchi, sa réserve et sa docilité. Il devait être un bon élève ; il était certainement un bon camarade. Son frère aîné, Alexandre, que les hasards de la vie nomade de ses parents avait fait naître à Limoges, était l'indiscipline et la méchanceté en personne. Le colonel sans-culotte pouvait reconnaître en lui son portrait vivant, mais un portrait enlaidi où il ne restait aucune trace de la noblesse et du grand air de l'acteur tragique.

Dans cette maison du faubourg Saint-Antoine, les frères Grammont avaient pour condisciple un jeune enfant qui devait être un jour le plus populaire et le plus illustre de nos chansonniers. Fils d'un petit teneur de livres, presque sans famille à Paris, Béranger

(1) *Discours de la Lanterne aux Parisiens*, l'an 1er de la liberté, 1789 ; — E. et J. de Goncourt : *Histoire de la Société française pendant la Révolution*, 1889, in-4°, p. 31.

(2) *Les Comédiens dans les armées*,

avait été mis là en pension à l'âge de neuf ans. Alexandre Grammont, plus vieux que lui de cinq ans, aurait dû être son protecteur ; il fut sa bête noire et son épouvantail. Ce temps d'internat resta profondément gravé dans l'esprit du poète. Un demi-siècle plus tard, lorsqu'il écrivit l'histoire de sa vie, il se rappelait encore que, du haut des toits de la pension, il avait vu prendre la Bastille. « C'est à peu près le seul enseignement que j'y reçus, dit-il, car je ne me rappelle pas qu'on m'y ait donné aucune leçon de lecture et d'écriture. » Il se souvenait aussi des deux frères Grammont, et les anecdotes qu'il conte à leur sujet ont ici leur place.

« Au nombre des pensionnaires se trouvaient plusieurs enfants de Grammont, acteur tragique du Théâtre-Français. Je vois encore le plus jeune, vêtu d'une houppelande rouge, défroque héroïque de son père. Combien j'étais ravi quand il nous répétait le rôle de Joas, que déjà on lui faisait jouer. Je m'étais lié avec cet élève, parce qu'il était doux et tranquille, ce qui convenait à ma rêveuse nonchalance. Il n'en était pas ainsi de Grammont l'aîné, âgé d'au moins quinze ans ; celui-ci m'inspirait une terreur extrême, par les mauvais traitements qu'il me faisait subir. Heureusement nos rencontres étaient rares : il appartenait à la catégorie des grands ; j'étais avec les petits. J'ai soupçonné plus tard la cause de son aversion pour moi.

» J'avais là, pour protectrice, une parente de mon grand-père qui connaissait depuis longtemps l'abbé ***, maître de la pension. Pour complaire à ma cousine, les subordonnés me dorlotaient ; et, grâce à mes fréquentes migraines, j'étais souvent exempté d'aller en classe. De pareilles faveurs me rendaient un objet d'envie. Un jour solennel fit éclater la haine de Grammont. A la distribution des prix, auxquels je n'avais aucune prétention, et que sans regret je voyais donner à mes camarades plus jeunes que moi, n'eus-je pas le malheur insigne d'être gratifié de la croix de sagesse, cet éternel partage des ânes de collège ? J'y avais bien quelque droit, *puisqu'il faut parler net,* car je n'étais ni joueur, ni bruyant, ni indocile. Mais les élèves ne manquèrent pas de crier *haro sur le baudet.* Ce qui n'empêcha pas de me décorer de la maudite croix. Si j'en conçus de l'orgueil, cet orgueil fut de courte durée. Ce jour-là même, dans la cour de récréation, où étaient réunis les pensionnaires de tout âge, que les parents n'avaient pas encore emmenés en vacances, j'étais à la grille de la rue et lorgnais les marchands de gâteaux et de fruits qui venaient tenter la maigre bourse des écoliers. Les petites sommes que les parents font distribuer à leurs enfants sous le nom de *semaine* s'échangeaient rapidement contre de si douces friandises. Hélas ! j'étais condamné au seul plaisir de les passer en

revue, car moi, je n'avais pas de *semaine*. Une pomme énorme, d'un vermillon appétissant, excitait surtout ma convoitise. Je la dévorais de mes yeux d'enfant, quand une rude voix vint me crier à l'oreille : « Prends la pomme ! prends ! ou je te donne une belle volée. » Ce n'était pas le serpent tentateur, c'était le terrible Grammont. Son poignet de fer me pressait contre la grille. Que se passa-t-il dans mon âme candide? Je n'osais ; mais la frayeur, venant en aide à la gourmandise, triompha si bien, que, cédant aux injonctions de mon ennemi, et sans respect de ma décoration nouvelle, j'étends la main en tremblant, et saisis furtivement la pomme fatale. Le crime est à peine consommé que Grammont m'appréhende au collet, crie au voleur, et fait voir le corps du délit à toute la pension rassemblée. Quel scandale ! le modèle de la sagesse tombé dans une pareille faute ! On me conduisit devant les professeurs ; mais mon trouble était si grand, que je ne pus entendre quel arrêt fut porté. Sans doute la mauvaise réputation de l'accusateur, détesté des élèves et des maîtres, et quelques témoignages bienveillants éclairèrent la conscience des juges.

» Toujours est-il certain qu'on me fit rendre la croix que d'abord Grammont m'avait arrachée. Je ne sais si c'est à cette scène, qui me coûta bien des larmes, que depuis j'ai dû mon aversion pour les pommes et mon peu de goût pour les croix.

» Combien j'ai ri de fois en me rappelant cette aventure d'enfance ! Quant à Grammont, heureux s'il s'en fut tenu à de semblables espiégleries !

» Quatre ans plus tard, j'apprenais que, devenu, avec son père, un des chefs de l'armée révolutionnaire qui couvrit de sang et de ruines les départements de l'Ouest, le père et le fils avaient commis tant d'atrocités, que pour faire un exemple le Comité de salut public les livrait à la guillotine, qu'ils trainaient dans le bagage de leur armée (1). »

Tandis qu'Alexandre Grammont s'évertuait à molester son jeune condisciple dans la pension du faubourg Saint-Antoine, son père poursuivait, par les moyens qui lui avaient si bien réussi, sa carrière militaire. Il avait définitivement quitté le théâtre. S'il y reparaissait quelques fois, c'était pour se montrer à ses anciens camarades dans son brillant uniforme. Il avait vu le feu à la journée du 10 août ; il prit part en septembre, au massacre des prisonniers d'Orléans et put se vanter plus tard d'avoir bu dans le crane d'une des victimes. Ces hauts faits étaient de nature à le signaler au ministre Pache qui

(1) BÉRANGER. *Ma Biographie* (dans *Œuvres posthumes de Béranger*), Paris, Perrotin, 1858, in-32, pp. 249-252.

l'attacha, en janvier 1793, aux bureaux de la guerre. Il appela aussitôt son fils auprès de lui en qualité de secrétaire. Dès ce moment Alexandre Grammont se trouva associé à la fortune de son père ; il allait le suivre jusque sur l'échafaud.

Leur séjour au ministère fut de courte durée. Ils furent balayés avec Pache. Beurnonville les chassa de ses bureaux. Mais Beurnonville ne fit que passer. Son successeur Bouchotte n'avait pas les mêmes scrupules ; l'ancien comédien Grammont n'était pas fait pour lui déplaire ; le nouveau ministre lui confia une mission à l'armée de la Moselle.

Son jour de gloire était venu. Ronsin, le dramaturge, l'ancien camarade de Grammont, ne commandait-il pas une armée ? Grammont va rejoindre Ronsin à Nantes, en mai 1793, et devient son lieutenant. Il amène avec lui son fils, en costume d'officier de cavalerie, et deux acolytes, plus ou moins galonnés, qui avaient été comme lui acteurs sur le théâtre de Nantes. L'arrivée de cet état-major de comédiens produisit le plus mauvais effet. Lorsqu'ils caracolaient sur les places ou se promenaient dans une voiture empanachée comme eux, ils étaient poursuivis par les quolibets de la foule. Cet accueil ne convenant pas à Grammont, il demanda bien vite à changer d'air. Son ami Ronsin, alors tout puissant, le fit nommer, en juin, lieutenant général à l'armée des côtes de La Rochelle. Il s'y montra plus soucieux de suivre les clubs et de se pavaner dans les rues que d'organiser l'armée. On ne chômait pas cependant autour de lui ; ses officiers étaient fort occupés à réquisitionner le champagne ; son quartier général était en fête perpétuelle. Deux mois plus tard, Ronsin prenait le commandement de l'armée révolutionnaire de Paris et confiait à Grammont les fonctions de chef d'état-major. Celui-ci s'attacha son fils aîné en qualité d'aide de camp.

Le père et le fils avaient enfin trouvé des fonctions qui convenaient merveilleusement à leurs aptitudes. Avec Ronsin ils pouvaient en prendre à leur aise et laisser un libre cours à leurs fantaisies. Le théâtre des Beaujolais n'eut pas de spectateur plus assidu que Grammont père. S'il ne jouait plus sur la scène les rôles de tyran, il se faisait voir et admirer dans son nouveau rôle de général patriote. Son fils était plus rude que lui. Il fréquentait les théâtres pour y faire la police. A la salle Montansier (1), pendant une représentation, il souffleta une femme qui avait oublié sa cocarde.

Ce n'était là qu'un jeu pour charmer leurs loisirs, un divertissement innocent après une journée bien remplie. Car chaque jour

(1) Le théâtre de Mlle Montansier était au Palais royal.

avait sa tâche. Une des principales attributions de Grammont consistait à assurer l'escorte qui accompagnait à l'échafaud la charrette des condamnés à mort. Il se réservait le commandement de l'escorte lorsque les condamnés en valaient la peine; pour les gens du commun, il passait la main à son fils. Ils conduisirent, tous les deux, Marie-Antoinette au supplice. On sait l'attitude odieuse du père en cette circonstance. Monté sur un cheval noir, à la tête de ses troupes, il chantait la carmagnole et excitait la foule contre la reine, oubliant qu'il avait été son protégé. Quand le cortège arriva devant les Jacobins, la reine aperçut sur la porte cette inscription : « Atelier d'armes républicaines pour foudroyer les tyrans »; elle se pencha alors vers l'abbé Girard comme pour l'interroger. Le prêtre, pour toute réponse, lui présenta le crucifix. Grammont, qui avait vu le mouvement, se dressant sur ses étriers, cria au peuple, en lui montrant la reine : « La voilà, l'infâme Antoinette!... elle est f..., mes amis! (1) » Alexandre Grammont rivalisait d'outrages et de grossièretés avec son père. On dit même qu'il menaça la reine du poing et que, lorsque la tête de celle-ci fut tombée, il s'élança vers l'échafaud pour tremper son mouchoir dans le sang.

IV

Cinq mois et demi après l'exécution de la reine, les deux Grammont furent arrêtés sous l'inculpation d'avoir pris part à la conspiration de Hébert, Ronsin et Cloots contre la liberté et la sûreté du peuple français. Leur procès fut vite instruit. Un seul acte du dossier concerne Alexandre Grammont ; c'est cet interrogatoire sommaire :

« Cejourd'huy douze germinal de l'an II de la République française, une et indivisible, Nous Claude Emmanuel Dobsen, président du Tribunal Révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au Tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au Tribunal par la loi du 5 avril de la même année, assisté de Anne Ducray, commis du greffier du Tribunal, en l'une des salles de l'auditoire au Palais, et en présence d'Antoine Quentin Fouquier, accusateur public, avons fait amener de la maison de la Conciergerie le nommé *Grammont* fils

(1) E. et J. de Goncourt. *Histoire de Marie-Antoinette*, 1878, in-4, p. 472.

auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays et demeure: a répondu se nommer Grammont (Alexandre Nourry) fils, âgé de dix-neuf ans, natif de Limoges (Haute-Vienne), officier dans la cavalerie révolutionnaire et avant employé au bureau de la guerre, demeurant à Paris, passage des Petits Pères, n° 3, section de Guillaume Tell.

» D. — S'il n'a jamais conspiré contre la République.

» R. — Non.

» D. — S'il a un deffenseur.

» R. — Non.

» Pourquoi lui avons nommé le citoyen La Fleutrie pour conseil. Lecture du présent interrogatoire faite, a persisté et a signé avec nous et notre commis greffier.

» A. GRAMMONT fils, DOBSEN, A. Q. FOUQUIER, DUCRAY (1). »

L'interrogatoire de Grammont père est conçu dans les mêmes termes (2). Il est à la date du 20 germinal.

Fouquier-Tinville les traita comme de vulgaires subalternes, ne se donna même pas la peine de préciser contre eux un seul grief. Ils furent condamnés à mort le 24 germinal an II et exécutés le même jour.

Le peuple les reconnut dans la charrette qui les menait à l'échafaud, et les hua. Les femmes les montrèrent du doigt à leurs enfants. Il paraît que Grammont père avait perdu son arrogance et sa fierté ; comme il baissait la tête, son fils le traita de misérable. Lucille Desmoulins, qui était de la même fournée, voulut le rappeler à la pudeur. Il l'insulta. Son père, avant de gravir les marches de l'échafaud, se retourna vers lui pour l'embrasser. Il le repoussa. Mourut-il avec courage? Le cynisme n'est pas une preuve de sang-froid.

Ainsi finit, à dix-neuf ans, en scélérat consommé, cet indigne enfant de Limoges, Alexandre Nourry-Grammont.

René FAGE.

(1) Arch. nationales, W 345, dossier 676, 5me partie.
(2) *Ibidem*.

MICHEL PRADOLO

Évêque auxiliaire de Limoges

A la séance du mois de mai 1870, je présentais à la Société archéologique une petite bande de parchemin portant l'inscription commémorative de la consécration d'un autel à saint Eutrope, dans une chapelle située sur le territoire de la paroisse de Saint-Junien-les-Combes. L'évêque consécrateur était désigné par ces mots : *Dns Michael eps. Nyocen.* (*Bulletin,* tome XXII, page 196.) Mais alors les documents me faisaient défaut pour déterminer le nom de famille et même le siège de cet évêque auxiliaire et je ne pouvais faire que des hypothèses.

Précédemment, M. l'abbé Texier, qui avait publié cette inscription dans son *Manuel d'épigraphie* (page 261), n'avait pu lire le mot *Nyocensis*, et par suite faire connaître le siège de cet évêque. Plus tard, notre excellent ami et savant confrère, M. l'abbé Poulbrière, donnait sur le même évêque une notice biographique (*Bulletin de la Société de Tulle,* tome XII, page 283) où il réunissait tous les renseignements connus jusqu'alors, mais après plusieurs hypothèses il était obligé d'avouer que le nom de famille, comme celui du siège de l'évêque consécrateur, était encore incertain.

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis la première communication du texte de cette inscription, sans que personne ait pu résoudre ce petit problème historique. Aujourd'hui je me trouve mieux renseigné sur Frère Michel Pradolo, de l'ordre des Frères Prêcheurs, évêque de Nio et auxiliaire de Pierre de Montbrun et de Jean Barton de Montbas, évêques de Limoges.

* * *

Les évêques placés à la tête du vaste diocèse de Limoges se trouvaient quelquefois, pour cause de maladie ou d'absence, dans

l'impossibilité de remplir toutes les fonctions de leur charge. Pour l'administration temporelle du diocèse et quelques autres fonctions qui ne nécessitaient pas le caractère épiscopal, ils se faisaient remplacer par des vicaires généraux. Mais pour le sacrement de confirmation, les ordinations, les consécrations d'autels, etc., ils étaient obligés d'avoir recours à un évêque auxiliaire ou suppléant. On a quelquefois appelé ces derniers suffragants et coadjuteurs ; ces noms avaient alors un sens différent de celui qu'on leur donne aujourd'hui, car les prélats appelés ainsi n'étaient nullement attachés au siège épiscopal et n'avaient aucun droit à la succession.

Le plus ancien que l'on connaisse à Limoges est celui qui fait le sujet de cette notice :

Michel Pradolo, que quelques-uns ont surnommé l'Espagnol, fit ses études au monastère de Collioure (canton d'Argelès-sur-Mer, Pyrénées-Orientales) *Alumnus Caucoliberitani cœnobii;* et il semble originaire de ce lieu. Il entra dans l'ordre des Frères Prêcheurs et fut élevé à la dignité épiscopale en 1443, par le pape Eugène IV, qui lui donna le titre d'évêque de Nio *in partibus*, lorsque mourut Hector, évêque de ce diocèse. Ces renseignements se trouvent dans le *Bullaire* de l'ordre des Frères Prêcheurs ; ils lèvent entièrement les doutes qui existaient relativement à son nom de famille et à celui de son siège épiscopal. Voici le texte que je dois à l'obligeance du R. P. Marie-Bernard Ducoudray, du monastère de Poitiers :

F. Michael de Pradolo, episcopus Niocensis, vulgo Nio, in ejusdem nominis insula maris Ægei (1). *Consulendi :*

Diago : *Historiæ provinciæ Aragoniæ. Lib. II, cap. XCIIII, pag. 273.*

Fontana : *Theatro Dominicano. Part. I, cap. V, tit. CCCCXXIV, pag. 249, ex libro provisio. Prælatorum, et ex Ughello in mss.*

Cavalerius : *Tomo I, pag. 258, num. CLXIV et CLXV, ubi notat, quod a nonnullis vocatur Fr. Michael Hispanus, alumnus Caucoliberitani cœnobii, in provincia Aragoniæ, episcopus Niocensis, ab aliis episcopatus iste Niochensis dicitur. Sed in Diplomate, quo Michael episcopus renunciatur, Niocensis appellatur. Asservatur in archivo ordinis. Sic incipit : Eugenius, servus servorum Dei, dilecto filio Michaeli, electo Niocen., salutem et apostolicam benedictionem. Apostolatus officium, etc. Dudum siquidem bonæ memoriæ Hectore episcopo Niocen, regimini Niocen. Ecclesiæ, etc. Demum ad te ordinis Fratrum Prædicatorum professorem, etc. Datum Romæ apud sanctum Petrum, anno incarnationis Domini Millesimo Quadringentesimo*

(1) Nio est une des îles Cyclades, dans l'Archipel ou mer Egée. Elle est située au sud-ouest de Naxos.

quadragesimo tertio, pridie nonas novembris, Pontificatus nostri anno tertio decimo. Ex archivo apostolico. Lib. CLXXI, fol. 268. (Bullarium Ordinis Præd. tom. III, p. 251.)

Fontana, dans l'ouvrage cité, à la page indiquée par le *Bullaire*, dit : *Pater Fr. Michael Pradolo ab Eugenio IV, Niochensis episcopus creatus est, in Hectoris Episcopi prædefuncti locum, pridie non. novemb., anno millesimo quadringentesimo quadragesimo tertio, sicut in Libr. provis. Prælat. ejusdem Pont. habetur. Ughell. in M. S.*

Michel Pradolo fut appelé à Limoges en 1454 par Mgr Pierre de Montbrun, évêque de ce diocèse. Cet évêque, élu en 1426, n'avait cessé de visiter et de parcourir pendant près de trente ans le vaste territoire qui formait le Limousin; et ces visites étaient faites au milieu de difficultés de toutes sortes. Outre la fatigue qu'il y avait pour un prélat âgé de voyager constamment à cheval, il avait eu à souffrir de la cruauté du capitaine de Châlucet qui, en 1434, l'enferma dans ce château et le rançonna; il avait vu ses chevaux capturés à Rougnac le 30 juillet 1436, et sa visite interrompue; vers 1444 il était tombé entre les mains du vicomte de Turenne, qui l'emprisonna et lui arracha une forte rançon, etc., etc. Aussi n'est-il pas étonnant qu'après tant de fatigues et deux ans avant sa mort, il ait eu besoin d'un évêque auxiliaire pour l'aider dans la visite de son diocèse.

Nous voyons Michel Pradolo le remplacer pour une partie de la visite en 1454 (*Nobiliaire du Limousin,* tome I, 2e édition, p. 264), pendant que lui-même faisait l'autre, et consacrait un autel au monastère des Ternes, le 14 octobre de cette année.

Au mois de septembre 1455, l'évêque auxiliaire commence une visite dans le cours de laquelle il consacra un grand nombre d'autels. Ce sont les autels de chapelles à Bussière-Dunoise, Maisonfeyne, Fresselines, Lourdoueix-Saint-Pierre, la Celle-Dunoise, la Cellette, Boussac-Bourg, Alleyrat, Betête et Saint-Paul; de plus, l'autel de la chapelle castrale de Comborn (*Nobiliaire limousin*, tome I, 2e édition, page 265). Un procès-verbal de visite de cette dernière chapelle, du 22 août 1645, nous apprend qu'on trouva alors dans l'autel une bande de parchemin portant cette inscription :

ANNO DNI M.CCCC.LV. DIE XVI MENSIS .....BRIS, Rdus PATER ET DNVS MICHAEL..... HOC ALTARE CONSECRAVIT ET RECONDIDIT HAS RELIQVIAS IN HONOREM BEATÆ M. — Sainte Madeleine, d'après la tradition. — (*Nobiliaire limousin,* tome I, 2e édition, p. 414.)

Pendant l'année 1456, Michel Pradolo est encore chargé de faire la visite du diocèse, à titre de vicaire général; les procès-verbaux de ces visites constatent que l'évêque de Limoges était alors « vieux et infirme ».

Le 5 avril 1456 « Frère Michel sacra le monastère conventuel de Notre-Dame-de-la-Règle, dans la cité de Limoges. Le compère de cette cérémonie fut prudent homme Mathieu Benoit, bourgeois du château de Limoges, et la commère vénérable et religieuse dame Catherine de Comborn, humble abbesse de ce monastère. Il consacra de même le grand autel de cette église. » (*Nobiliaire limousin*, tome I, 2e édition, p. 265.)

C'est la dernière cérémonie faite par l'évêque auxiliaire pendant l'épiscopat de Mgr Pierre de Montbrun. Ce dernier mourut à son château d'Isle le 19 février 1456 (nouveau style 1457).

Michel Pradolo n'oubliait pas sa patrie, et nous voyons qu'il était revenu à Collioure au mois de juillet suivant : Dans son *Histoire de la province d'Aragon* de l'ordre des Frères Prêcheurs, Diago, parlant des hommes célèbres *del real convento de Colliure*, dit du Père Michel Pradolo : « En la misma casa tomo el habito don fray Miguel Obispo Nocense, el que consagro la yglesia della, y los altares del bienaventuado santo Domingo, de san Pedro Apostol, de santo Thomas de Aquino, de nostra senora, de san Pedro martyr, de san Vincente-Ferrer, y del santo sepulchro, a diez des mes do julio de mil y quatrozientos y cinquenta y siete. » (page 273.)

Au mois d'avril 1457, Jean Barton de Montbas fut élu pour succéder à Pierre de Montbrun sur le siège épiscopal de Limoges. Il connaissait les services qu'avait rendus au diocèse l'évêque de Nio, aussi ne tarda-t-il pas à l'appeler auprès de lui et à lui donner de nouveau le titre de grand vicaire et d'évêque auxiliaire. Sous cet épiscopat il continua à faire la visite du diocèse et à remplir les fonctions réservées aux évêques.

Le 4 août 1460, l'évêque de Nio consacrait l'autel de la chapelle de Saint-Eutrope, placée dans la paroisse de Saint-Junien-les-Combes, canton de Bellac. La bande de parchemin dont j'ai parlé au commencement de cet article et que j'ai donnée à cette église est le seul souvenir qui soit resté de cette consécration. Elle porte cette inscription :

ANNO DN̄I M° CCCC° LX° DIE VERO IIII M̄ESIS AVGVSTI R^dus IN X° P^r ET DN̄S MICHAEL EP̄S NYOCEN̄ CONSECRAVIT HOC ALTARE ET RECONDIDIT PN̄TES RELIQVIAS IN HONORE STI EVTROPI PONTIFICIS ET MARTYRIS.

Cette petite chapelle de Saint-Eutrope, appelée aussi chapelle des Landes, dont l'autel fut consacré en 1460 par Michel Pradolo, existait encore au moment de la Révolution. Vendue nationalement, dépouillée du peu de mobilier et d'ornements qu'elle possédait, n'étant nullement entretenue, elle ne tarda pas à se dégrader et à

tomber en ruine. Malgré ce triste état, les habitants de la contrée continuaient à y aller en dévotion. Aussi, en 1846, un habitant du bourg de Berneuil qui en était propriétaire, se détermina-t-il à la reconstruire pour spéculer sur les visites des pèlerins. Ce fut alors qu'on découvrit dans l'ancien autel la bande de parchemin portant l'inscription ci-dessus.

Le 28 octobre 1461, l'évêque de Nio était toujours dans le diocèse. Ce jour il consacrait l'église de Chaptelat, à laquelle on avait fait des réparations importantes. Cette église, d'après la tradition, serait bâtie sur l'emplacement de la maison où naquit saint Eloi. Duroux, dans son *Essai historique sur la sénatorerie de Limoges* (page 100) rapporte cette consécration faite par Michel Pradolo, qu'il appelle évêque de Noyon, en traduisant d'une manière erronée le mot *Nyocensis*.

J'ignore jusqu'à quelle année cet évêque auxiliaire resta parmi nous et à quelle époque il mourut. De nouveaux documents nous le feront peut-être connaître plus tard.

A. LECLER.

LES ANCIENNES CONFRÉRIES

De la basilique de Saint-Martial

Les confréries de dévotion et de charité ont joué, au moyen âge, un rôle social dont il nous est seulement permis de soupçonner l'importance. Ce rôle, tout l'atteste, a été considérable à Limoges où une association pieuse fut peut-être l'embryon de la commune du Château. Quelques indices donnent à supposer que celle-ci est née d'une confrérie, qu'elle a eu du moins une confrérie pour première forme ou pour premier déguisement. Ce n'est là sans doute qu'une hypothèse. Nous avons formulé ailleurs comme telle cette opinion : nous y reviendrons dans les pages qui vont suivre, tout en reconnaissant que nous ne sommes pas en mesure de justifier notre supposition d'une façon satisfaisante, l'histoire de nos origines municipales restant fort obscure. Au moins entrevoyons-nous la grande influence des confréries et l'action puissante exercée par leurs chefs, grâce à la disposition des statuts qui soumettait à l'arbitrage des bailes, des « hommes de la paix » — *paguedors*, — ou à celui de prud'hommes désignés par eux, les querelles et les différends de tous les membres de l'association. Là, nous semble-t-il, et non ailleurs il faut chercher l'origine de la juridiction des magistrats municipaux qui, bien humble au début, simple arbitrage librement accepté des deux parties, offert et non imposé, dépourvu de toute valeur légale, privé de toute sanction officielle, se développa et se fortifia avec le temps grâce aux progrès de l'esprit communal, grandit en face des juridictions abbatiale et vicomtale, et finit par supplanter celles-ci dans l'étendue presque toute entière de la ville et de ses faubourgs (1).

(1) On sait que le quartier des Combes resta dans la dépendance de l'abbaye, dont la juridiction était exercée par un des principaux dignitaires de la communauté, et plus tard du chapitre : le Prévôt des Combes.

La confrérie ne se propose pas seulement de faire régner entre ses membres la concorde et la paix ; elle leur promet aussi assistance des deniers de la caisse commune et se présente à nous comme une société de secours mutuels ; néanmoins, au moyen âge, elle ne vient le plus souvent en aide à l'individu qu'en cas de maladie grave, et l'assistance pécuniaire n'apparaît guère que comme accessoire de l'assistance morale : la confrérie secourt dans ses nécessités temporelles l'associé pauvre qui gît sur un lit de douleur, mais son but est avant tout de le consoler, de lui inspirer la résignation chrétienne et de le porter à recevoir les sacrements.

L'histoire de ces groupes, que la plus forte des attractions, l'affinité religieuse, avait formés et que maintint dans leur vieille organisation, durant des siècles, le solide lien d'une foi sincère, offre donc un réel intérêt. Elle mérite d'appeler, d'une façon toute spéciale, l'attention des hommes voués aux recherches rétrospectives : il est peu d'études, en effet, d'où se dégage une notion plus exacte de l'état moral et social de la population urbaine au moyen âge.

Par la vive affection que conservent à leur confrérie et à leur chapelle nos bouchers d'aujourd'hui, si fortement imprégnés des idées et des traditions d'autrefois, on peut juger de l'attachement de nos ancêtres à leurs pieuses associations, aux oratoires ou « tribunes » où celles-ci se réunissaient, aux titres de leurs archives, aux joyaux de leur petit trésor, à tout ce qui se rapportait, en un mot, à ces libres groupements. Ils voulaient que leur dévotion et leur zèle pour l'œuvre commune s'affirmassent même après leur mort, et il est bien peu de testaments, même des plus humbles ouvriers, des plus pauvres veuves, qui ne renferme un petit legs pour la confrérie : legs en argent, le plus souvent ; parfois don en nature, soigneusement spécifié : un calice, un tableau, une nappe d'autel, etc. Les riches marchands, les bourgeois sans enfants laissent une aumône ou un souvenir à toutes les sociétés auxquelles ils appartiennent, et nous avons vu parfois sept ou huit de celles-ci désignées au même acte.

L'attachement du bourgeois à sa confrérie se manifeste d'une autre façon non moins caractéristique. Il veut que le lien formé entre sa famille et l'association pieuse qui l'a admis dans ses rangs ne soit pas rompu par sa mort. Il se fait honneur d'être membre de cette association et il tient à ce que cet honneur reste après lui assuré aux siens. Il compte son titre de confrère au nombre de ses biens et parfois le lègue comme son argent, comme ses bijoux, ses meubles et ses domaines : peut-être aussi espère-t-il assurer à ses

enfants, à ses frères, à ses neveux, en les faisant admettre à sa place dans les rangs de la confrérie, de bons conseils, de bons exemples, des amitiés désintéressées et d'utiles appuis dans les vicissitudes de l'existence.

Nous avons relevé dans plusieurs testaments l'expression de sollicitudes de cette nature. On en trouve encore des exemples au XVIII[e] siècle. Léonard de Beaubreuil, avocat du Roi, confrère du Saint-Sacrement de Saint-Michel, dans l'acte de ses dernières volontés, dressé en 1705, après avoir disposé en faveur de son héritier de son linge, de ses hardes, etc., s'exprime ainsi :

« Je lui lègue... le panonceau aux armoiries de la Feste du Saint-Sacrement, dans laquelle je suis le plus ancien de la frérie, le nommant pour succéder à ma place et priant Messieurs les confrères de le vouloir recevoir dans ladite frérie (1)..... »

Cependant, toutes les personnes qui ont lu avec quelque attention nos ouvrages d'histoire Limousine, peuvent témoigner du peu de place qu'y tiennent les anciennes confréries : quelques mentions çà et là, sept ou huit notices fort incomplètes données par Bandel, Bullat, Maurice Ardant, Pierre Laforest, Roy de Pierrefitte, l'abbé Texier ; le texte des statuts de Notre-Dame de Saint-Sauveur dans les *Annales manuscrites ;* un petit nombre de renseignements aux tomes II et III de l'*Histoire de saint Martial* par le P. Bonaventure de Saint-Amable; un demi-chapitre de *la Bourgeoisie* de M. Achille Leymarie... c'est à peu près tout. En ce qui a trait surtout à nos grandes associations, à celles qui avaient subsisté jusqu'en 1789, dont la tourmente révolutionnaire interrompit seulement l'existence et qui se reconstituèrent aussitôt la crise passée, il y a vraiment lieu d'être surpris de trouver si peu de chose les concernant dans les textes de nos chroniques et dans les livres de nos historiens. Comment se fait-il, par exemple, que la Grande Confrérie de Saint-Martial, célèbre entre toutes, ait laissé si peu de traces, et qu'il ne soit pas toujours facile de la distinguer avec certitude des autres groupes analogues formés à l'ombre de l'antique église où reposait le corps de l'apôtre d'Aquitaine ? Comment n'a-t-elle pas trouvé encore son historien et comment Jean Bandel lui-même, dans son *Traité de la dévotion des anciens chrétiens à saint Martial*, se borne-t-il à consacrer à cette confrérie quelques lignes où plusieurs erreurs paraissent s'être glissées et où l'auteur semble avoir confondu cette association avec d'autres confréries instituées

(1) Arch. Haute-Vienne, 3[e] terrier des prêtres de Saint-Michel, fol. 339, r[o].

en l'honneur du même saint? L'abbé Texier, son annotateur, n'a pas évité la confusion que nous signalons.

Nous réunissons ici tout ce que nous avons pu trouver concernant les diverses sociétés de dévotion érigées au moyen âge dans la basilique de Saint-Martial et ses dépendances, et spécialement les confréries instituées sous le patronage du premier évêque de Limoges. Les lacunes et les obscurités ne manquent pas dans cette notice. Nous n'avons nullement cherché à les dissimuler, nous faisant au contraire un devoir d'y insister et d'appeler l'attention de nos confrères comme celle de nos lecteurs sur les *desiderata* de notre étude.

I. — Coup d'œil général sur les confréries instituées dans la basilique de Saint-Martial.

Dès une époque reculée, un certain nombre d'associations pieuses s'établirent, avec l'autorisation de l'abbé et de la communauté de Saint-Martial, dans la basilique construite en l'honneur du Sauveur auprès du modeste édifice où reposaient les restes du premier évêque de Limoges, et dans la chapelle même du Sépulcre. On a dit que la fondation de certaines de ces confréries remontait au VIII^e^ ou au IX^e^ siècles : Notre vue ne nous permet pas de les distinguer dans un tel éloignement, et il y a lieu de craindre que certains auteurs n'aient fait appel à leur imagination pour ennoblir en les vieillissant les témoignages, trop modestes à leur gré, qu'ils avaient pu consulter. En réalité, aucun document, aucune tradition anciennement rapportée, ne mentionne, à d'aussi hautes dates, l'existence de ces confréries.

Il faut donc, non pas rejeter tout à fait des assertions qui peuvent à la rigueur reposer sur quelque tradition d'origine respectable, mais les tenir en très légitime suspicion jusqu'au jour où il sera possible de les étayer, sinon d'une preuve irréfutable, tout au moins d'un indice ayant quelque valeur.

Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que plusieurs de ces associations existaient avant la fin du XII^e^ siècle (1). On trouve en effet, à cette époque, des textes qui les mentionnent en termes précis. Un ancien manuscrit de la bibliothèque du monastère ren-

(1) On voit que l'auteur de l'article CONFRÉRIE de la *Grande Encyclopédie* Berthelot, en cours de publication, se trompe en émettant l'opinion que « l'origine des plus anciennes confréries ne remonterait pas au-delà du XIII^e^ siècle ».

ferme des lettres d'Isembert, qui gouverna l'abbaye de 1177 à 1198, concédant aux membres de la « confrérie des Luminaires devant le Sépulcre de saint Martial », l'affiliation à la communauté et la participation aux profits spirituels obtenus par les prières et les bonnes œuvres des religieux (1). A la même époque, une autre société sous le patronage de l'apôtre d'Aquitaine tenait ses réunions, ou du moins célébrait sa fête dans l'oratoire de Notre-Dame de La Courtine, qui était la chapelle de l'ancien cimetière des moines. L'évêque Sébrand Chabot, mort en 1198, légua aux associés une petite rente (2). Enfin Bernard Itier signale dans sa chronique, sous la date de 1199, la fondation d'une troisième confrérie, dite *des Oboles* (3), et sur laquelle aucun document n'a pu jusqu'ici nous fournir d'indication.

Treize ans plus tard, un nouveau groupe a été créé : c'est l'association de « Notre-Dame sur l'autel de Saint-Sauveur » ainsi appelée d'une grande statue de la Vierge, suspendue au-dessus et un peu en arrière du maître autel de la basilique. La Bibliothèque Nationale possède une copie contemporaine des statuts de cette confrérie (4) dont le texte nous a du reste été conservé par l'auteur de nos *Annales manuscrites* (5).

Il s'était déjà formé, en diverses chapelles de la basilique et de ses dépendances, d'autres sociétés de dévotion se proposant, soit de pourvoir au luminaire d'un autel déterminé, soit de concourir aux autres frais du culte et à la pompe des cérémonies. Il semble qu'au moyen âge chaque oratoire, chaque chapelle, chaque autel dans une église ait été l'objet de l'affectueuse prédilection et des soins particuliers de quelques personnes pieuses. L'entretien des cierges

(1) Bibliothèque nationale, ms. latin 5243, fol. 88, v°.

(2) *Obiit Seebrandus, Lem. epc. et de xx^ti sol. nobis confratribus assignatis, debemus impertiri hac die, apud Sanctum Augustinum, singulis presbiteris qui ibi presentes fuerint. duos denarios; diaconibus* (sic) *unum; reliquum confratrie.* Voir ci-après le *Nécrologe*, n° 3 des pièces justificatives, au 31 mars.

(3) *Confratria obolorum tunc orta est.* Chroniques de saint Martial, publiées par M. Duplès-Agier pour la Société de l'Histoire de France. Paris, V^ve Renouard, 1874, p. 66.

(4) Fonds latin, nouvelles acquisitions, n° 2342. Publiées par M. Alfred Leroux à la suite d'une remarquable notice sur *la Langue et la Littérature du Limousin*, par M. C. Chabaneau. Montpellier, Société des Langues romanes, et Paris, Maisonneuve, 1892, p. 40. — Nous les donnons de nouveau à l'appendice, d'après le texte original, ce document étant de peu d'étendue et d'un extrême intérêt pour l'étude de nos anciennes confréries.

(5) Limoges, V^ve Ducourtieux, 1872, p. 183.

et des lampes, les dépenses extraordinaires auxquelles donnait lieu la célébration de la fête du patron, parfois quelques distributions charitables, quelques aumônes effectuées le jour de cette fête, telles étaient les charges de ces petites associations, presque toutes, croyons-nous, constituées sur le même modèle et dont les ressources, consistant exclusivement à l'origine en offrandes spontanées ou en cotisations, s'accrurent avec le temps du produit de quelques legs.

Le groupe était plus ou moins nombreux suivant que la dévotion au saint était plus ou moins répandue, plus ou moins riche suivant le milieu social où le culte du serviteur de Dieu se trouvait surtout en honneur. Nous rencontrons, dans les archives de nos vieilles familles bourgeoises, des témoignages relatifs à la part que chacune prenait à ces manifestations et attestant leur attachement particulier à certaines chapelles. Ainsi, les enfants de Jeanne de Verthamond, veuve de Jean Péconnet, morte en 1674, conviennent de continuer les pieuses libéralités de leur mère, sans y rien modifier. Au relevé qu'en dresse son fils aîné, il est parlé de cierges offerts à des jours déterminés, le jour de la fête du patron, sans doute, à un grand nombre de confréries et d'autels des diverses églises de Limoges. Dans la seule basilique de Saint-Martial, Jeanne donnait, le premier dimanche de janvier de chaque année, « une chandelle d'un sol » à la confrérie du nom de Jésus; le second dimanche, une autre « à l'ange Raphaël »; le 22 janvier, une autre à saint Vincent; elle offrait encore de l'argent ou de la cire, le 5 février, à la confrérie de Sainte-Agathe; le 9 à Sainte-Appolline; le 30 avril à Saint-Eutrope; le 7 juillet à Saint-Martial; le dimanche après le 8 septembre, à la confrérie de Notre-Dame-sous-les-Arbres. — Mais à sa paroisse surtout, la pieuse veuve multipliait ses offrandes : il n'était pas une frérie de Saint-Pierre-du-Queyroix à laquelle elle ne s'associât, pas un autel de cette église dont elle ne contribuât à augmenter le luminaire.

Nous pouvons constater d'une façon précise l'existence, à Saint-Martial, d'un assez grand nombre de confréries. Celle des *Treize Chandelles*, qui semble avoir eu certaines affinités avec celle de *Notre-Dame-de-Saint-Sauveur*, est peut-être plus ancienne que celle-ci. Celle de *Saint-Martial-près* (ou *sous*) *la-Fenêtre* (*ad fenestram monasterii*), qu'on trouve plus tard appelée *Confrérie des Saints Martial et Eutrope*, doit remonter aux plus beaux temps de la dévotion au patron de la ville. Les associations de *Notre-Dame-de-l'Aumône* et de *Notre-Dame-de-sous-les-Arbres* ont, fort long-

temps, joui d'une grande vogue. Elles peuvent dater du XII[e] siècle, ainsi que plusieurs des confréries dont on trouve seulement mention à une époque postérieure, celles du *Monument*, par exemple, du *Corps-Dieu* ou de *la Semaine*, du *Saint-Nom-de-Jésus*, des *Sept-Joies-de-Notre-Dame;* celles de *Saint-Jean-Baptiste*, de *Saint-Jacques*, de *Sainte-Agathe*, de *Sainte-Appolline*, celle enfin dite tantôt « de Sainte-Croix », tantôt « du Lampier-de-Sainte-Croix et du Cierge-de-Saint-Martial », ou « du Cierge-des-Boulangers et du Petit-Lampier de l'autel de la Sainte-Croix devant l'autel de Sainte-Croix et Saint-Austriclinien » (1).

Mais cette dernière, comme la confrérie de l'Annonciation Notre-Dame, comme celle de Saint-Crépin, comme celle de Saint-Yves, était, non une société de dévotion proprement dite, mais une frérie corporative. La basilique avait vu sans doute, aux premiers siècles de l'existence du Château de Limoges, tous les corps de métiers de la ville célébrer leur fête patronale à un de ses autels. A la fin du XIV[e] siècle, les religieux gardaient le souvenir du temps où une vingtaine de corporations s'y réunissaient encore et contribuaient au luminaire du sépulcre (2); mais les différends entre l'abbaye et l'hôtel de ville qui avait peu à peu usurpé les anciens droits et les prérogatives féodales du monastère, s'étaient envenimés. Les consuls avaient réussi, par des manœuvres sur lesquelles nous n'avons pas de détails, mais que les religieux taxaient de « mauvaises et frauduleuses », à détourner de leurs pieuses habitudes les gens de métiers, et à faire transférer leurs fêtes avec leurs exercices religieux dans d'autres églises : à Saint-Pierre, aux Cordeliers, aux Carmes des Arènes. Quatre confréries professionnelles seulement : les bouchers de grosse viande, les boulangers,

(1) *Confratria Sancte Crucis, scilicet ad opus* deu Lampier *seu luminaris dicte Crucis et cerei Sancti Martialis* (1284), — *confratria cerei pistorum et paroi lamperii existentis et ardentis ante altare Sancte Crucis* (1391) ...*ante altare Sancte Crucis et Sancti Austricliniani* (1409).

(2) *Cum... pro tunc essent multi fideles et devoti, facientes et tenentes in dicto monasterio Sancti Marcialis Lemovicensis confratrias, ut sunt, diversorum ministeriorum, videlicet moncellarii* (sic), *pistores, bangsatgarii, mercatores, fabri, sutores, pellecaterii, cervinarii, bocherii, textores, textrices et certi alii, usque ad numerum viginti vel circa, qui, ex antiquissima consuetudine, consueverant, semel in anno, ponere ante sepulcrum Sancti Marcialis cereos magnos secundum possibilitatem singularum confratriarum ipsarum, quos capicerius ejusdem Sepulcri, inde postmodum recipiens et confringens, convertebat in usibus luminariis dicti Sepulcri.* (Mémoire de l'abbé et de la communauté de Saint-Martial contre les Consuls, ap. *Mélanges manuscrits* de Legros, t. III, p. 231 et ss.)

les merciers et les vignerons étaient restés fidèles aux anciennes coutumes (1).

Plus tard, les magistrats municipaux, voulant obtenir de l'abbé certaines faveurs, offrirent d'intervenir pour ramener les associations pieuses dans la basilique. Mais ils n'avaient pas le désir sincère de changer l'état de choses créé par leurs prédécesseurs et peut-être leurs efforts n'auraient-ils pas eu, pour réparer, le même succès que ceux des autres pour détruire. Au reste, plusieurs de ces confréries s'étaient déjà éteintes (2).

Nous ne nous occuperons pas plus longtemps des confréries de métiers : notre étude est exclusivement consacrée aux autres confréries de piété instituées dans Saint-Martial, à ces associations qui, ne présentant pas un caractère professionnel — *non pro hominibus unius artis instituta*, selon l'expression consacrée des bulles pontificales, — ouvraient leurs rangs à tout le monde, à certaines conditions de moralité et de pratique religieuse, bien entendu.

Plusieurs dignitaires ou officiers de l'abbaye recevaient des confréries certaines redevances. C'est ainsi qu'au XV^e^ siècle, celle de *Notre-Dame sur l'autel du Saint-Sauveur* devait chaque année au titulaire de la Grande Sacristie, à cause du luminaire que ce religieux lui laissait emprunter au fonds commun, un repas ou quinze sous à son choix. Cette petite somme équivalait à cinq ou six francs d'alors, au pouvoir de vingt-cinq ou trente d'aujourd'hui : il est à croire que le sacristain optait pour l'argent (3).

Ajoutons que l'abbé et les religieux paraissent ne pas s'être bornés à autoriser les confréries érigées dans la basilique. Ils exerçaient sur elles une certaine surveillance et présidaient certaines réunions ou tout au moins y assistaient. C'est ainsi qu'on voit, au XVI^e^ siècle, les chanoines, successeurs des moines, déléguer

(1) *Predicti Consules, cum suis complicibus..., fraudulosis machinacionibus devocionem dictorum confratrum et multorum aliorum fidelium everterunt et penitus retraxerunt, ita ut nullum cereum preffato sancto portarent nec offerrent, preterquam iiii^or^ confratrie, videlicet mancellarii, pistores, mercerii et vinearum laboratores, qui noluerunt consulibus super hoc assentire.* (*Ibid.*)

(2) *Nec curant, ymo nec possent alias confratrias predictas que jam per non usum abolite sunt et penitus annullate, redducere ad prosecucionem antiquam.* (*Ibid.*)

(3) *Item, devent los couffrayres de Notre Dame de Saint Souvadour, per la luminarie que lodich segresta leur laisso prandre, laquel vent au chandelier qui est devant Notre Dame, toux los ans ung disnar et alaguarde* (sic ; *ad esgardium* ?) *ou XV s : et eysso est a son plazer.*

un des leurs pour ouïr les comptes de ces associations (1); il semble même qu'ils interviennent dans une certaine mesure lors de l'élection de leurs bailes (2).

II. — Confréries diverses : Saint-Martial de la Fenêtre; Saint-Eutrope; le Béguinage de Limoges.

Parmi les confréries figurant à l'énumération que nous avons donnée des sociétés de ce genre instituées dans l'église de Saint-Martial, il en est dont l'histoire et l'objet même sont peu connus. Nous disions plus haut qu'on ne savait rien de celle des *Oboles,* si ce n'est la date de son établissement. Nous n'en savons pas beaucoup plus sur celle *du Monument,* mentionnée à un petit nombre de pièces et dont il est parlé au XIV^e^ siècle, dans le testament de Pierre *de Calesio* (3).

Une autre association, mentionnée au même document, est mieux connue : c'est celle dite de *La Fenêtre.* Nous l'avons trouvée de nouveau citée sous les dates de 1411 (4) et 1433 (5); c'était la même que celle des « Saints Martial et Eutrope à la Fenêtre du monastère », dont l'abbé Nadaud a constaté l'existence en 1406. On sait que jadis, dans une des chapelles de la basilique, il existait une baie ouvrant sur la basse église et que le peuple appelait par excellence *la Fenêtre.* Dans un local ménagé auprès de cette « fenêtre », des lits étaient dressés où on portait les malades qui voulaient prier auprès du sépulcre de l'apôtre d'Aquitaine et espéraient, en lui adressant leurs supplications dans le lieu même où avaient long-

(1) Nous constatons le fait pour la confrérie de Saint-Eutrope en 1517 (Legros: Extraits des registres capitulaires de Saint-Martial, de 1538 à 1553).

(2) *Ibid.* Les passages auxquels nous faisons allusion ici manquent de clarté.

(3) *Confratria Monumenti monasterii Sancti Martialis* (Archives départementales de la Haute-Vienne, liasse 7500, prov.). *Calesio* est probablement Chalais, chef-lieu de canton, arrondiss. de Barbezieux (Charente), où Saint-Martial avait un prieuré. Ce nom pourrait aussi se rapporter à Calès, canton de Cadouin (Dordogne), ou à Chalais, canton de Jumilhac-le-Grand (même département).

(4) Arch. hôpital de Limoges, B. 40.

(5) *Ibid.*, B. 77.

temps reposé ses restes, l'obliger pour ainsi dire à intercéder pour eux auprès de Dieu et à obtenir leur guérison. Ces malades faisaient ordinairement une neuvaine de prières. Ils affluaient surtout aux fêtes de Saint-Martial, notamment le jour de la procession *du Miracle*. Ce jour-là, le trésorier du monastère percevait de chacun d'eux une légère redevance en argent. Au moins les choses se passaient-elles ainsi au XV^e^ siècle (1). Nous aurons occasion de signaler plus loin, en étudiant l'origine de la contribution fournie au luminaire de Saint-Martial par l'hôtel de ville, un exemple de cette coutume, dont un assez grand nombre de documents conservent la trace, d'apporter les malades et les infirmes sous la « fenêtre » de l'Apôtre.

Les mentions de l'association de Saint-Martial ne sont pas rares aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. Nous n'en avons pas trouvé d'antérieure; mais la confrérie de la Fenêtre était tenue pour fort ancienne, et non sans raison. Peut-être s'était-elle chargée, à une certaine époque, de fournir et d'entretenir les lits sur lesquels on déposait les malades. Rien toutefois ne l'établit. Le but de la confrérie, comme nous l'atteste un document du XV^e^ siècle provenant des archives du monastère et rappelant l'antique coutume que nous signalions tout à l'heure, était d' « entretenir dans la chapelle de la Fenêtre de grandes lampes allumées de nuit et de jour, en l'honneur de Dieu et des saints Martial et Eutrope » (2).

Peut-être cette confrérie s'était-elle formée de la réunion de deux groupes anciens, ou, pour parler plus exactement, un de ces groupes avait-il absorbé l'autre. Quoi qu'il en soit, l'association placée au XV^e^ siècle sous l'invocation des saints Martial et Eutrope avait en 1435, comme les autres compagnies de dévotion, deux ou quatre bailes à sa tête, et les testaments où figure un legs à son profit ne sont pas rares. Au XVI^e^, le nom de Saint-Martial fut peu à

(1) *Debet accipere thesaurarius, super pauperes seu in grabatos Fenestre, pro processione miraculorum, ii d.* (Arch. de la Haute-Vienne, Saint-Martial, Reg. 5492.)

(2) *Predicta confratria fuerat et erat ab antiquissimo tempore in capella dicti monasterii vocata de La Fenestra Beatissimi Martialis (per quam fenestram antiquitus infirmi facientes novenam in ipsa capella respiciebant, ad altare Sepulchri Beatissimi Martialis, Corpus Christi), per nonnullos probos viros predicti Castri ordinata seu fundata et dotata. In qua quidem capella ipsi prenominati bajuli et confratres tenuerunt et prout revera adhuc tenent magnas lampadas nocte et die ardentes ad honorem Dei et beatorum Martialis et Etropii.* (Arch. Haute-Vienne, Saint-Martial, liasses non numérotées : pièce datée du 21 avril 1455).

peu éliminé de la dénomination de la confrérie de la Fenêtre, et celle-ci est désignée sous le seul nom de confrérie de Saint-Eutrope aux actes capitulaires, de 1538 à 1553 (1). Il y est parlé, notamment, sous la date du 16 juin 1541, d'une demande formée par les bailes de cette association, à l'effet d'obtenir du chapitre la permission de faire certaines réparations ou aménagements dans la chapelle du saint; le mois d'après, deux chanoines sont commis pour suivre un procès contre ces mêmes bailes. Nous voyons encore, en 1547, un membre du chapitre délégué par ses confrères pour entendre les comptes de ces officiers (2). Au siècle suivant, on paraît n'avoir gardé aucun souvenir de la confrérie de Saint-Martial de la Fenêtre et nous n'en trouvons trace ni dans les *Annales manuscrites*, ni dans l'ouvrage du P. de Saint-Amable. Une des versions des *Annales* mentionne seulement la distribution de vin et de « pains appelés gâteaux » que faisaient chaque année, la veille de leur fête patronale, les confrères de Saint-Eutrope aux membres du Chapitre, au bas-chœur et à tous les *officiers* ou employés de l'église. Les associés se réunissaient ensuite chez un de leurs bailes et y faisaient collation ensemble (3). Cet usage subsista jusqu'à la Révolution. Toutefois, Legros nous apprend que cette distribution avait lieu le 30 avril, c'est-à-dire le jour même de la fête, et que la collation était composée de vin blanc, de vin rouge et de pain de froment (4).

La confrérie placée sous l'invocation de Sainte-Agathe et dont l'existence remonterait à une époque reculée (Legros en a trouvé une mention de la fin du XIII^e^ siècle), offrait, d'après l'abbé Bullat, comme celle de Saint-Eutrope, une collation au clergé de Saint-Martial (5). L'auteur de la version des *Annales* dont nous parlions plus haut, prétend que les confrères de Sainte-Agathe distribuaient des gâteaux deux fois par an : la veille de la fête patronale et la veille de la Fête-Dieu (6). Cette compagnie avait probablement absorbé l'ancienne *frérie de la Fête-Dieu* établie dans la basilique; car elle jouissait des honneurs qui avaient appartenu à cette société, et ses membres portaient, à la procession du Saint-Sacrement, le poële et les panonceaux (7). La confrérie de Sainte-Agathe

(1) L'abbé Legros : *Extraits des registres capitulaires de Saint-Martial.*
(2) Fol. 73 v°, 79 v°, 168 r° de l'original.
(3) *Annales manuscrites*, déjà citées, 1872, p. 256,
(4) Legros : *Continuation des Annales.*
(5) Bullat : *Tableau ecclésiastique et religieux de la ville de Limoges*, ap. Archives historiques de la Marche et du Limousin, t. II, p. 361.
(6) *Annales manuscrites*, p. 256.
(7) *Ibid.*

existait encore à l'époque de la Révolution. Nos archives possèdent une requête de ses deux derniers bailes, les sieurs David et Ruaud jeune, à la municipalité; les deux représentants autorisés de l'association demandaient qu'il leur fût permis d'enlever de l'église de Saint-Martial, le jour où on transférerait à Saint-Michel la châsse de l'apôtre d'Aquitaine, les objets appartenant à leur Compagnie. Leur demande fut rejetée (15 décembre 1790) : on allégua qu'ils n'avaient pas produit l'état détaillé des objets qu'ils se proposaient d'emporter et que d'ailleurs leur pétition aurait dû être signée par tous les confrères (1).

La confrérie de Saint-Jean-Baptiste, dont nous avons rencontré une mention en juin 1362 (2); celle de Saint-Jacques, que Nadaud signale sous la date de 1368 et qui est nommée, en 1456, à un document de nos archives départementales (3); celle de Sainte-Apollonie, qui existe en 1553, ont laissé peu de traces; car l'association de Saint-Jacques établie dans la basilique de Saint-Martial, ne paraît pas être la même que celle qui subsista jusqu'à la Révolution et essaya même de reprendre vie au rétablissement de la liberté du culte; celle pour qui le vénérable Bardon de Brun composa, dans les dernières années du XVI^e^ siècle, sa curieuse tragédie. Cette dernière, en effet, avait, dès une date ancienne, son oratoire dans la petite église placée sous l'invocation de son patron et faisait, depuis la démolition de cette église, ses exercices à Saint-Christophe.

Une autre fraternité, celle du nom de Jésus, que mentionnent quelques documents, n'est peut-être pas antérieure au XVI^e^ siècle. L'association du Corps-Dieu ou de la *Semaine*, qui existe en 1504, paraît avoir été une confrérie du Saint-Sacrement analogue à celles qui s'étaient fondées à Saint-Pierre-du-Queyroix et à Saint-Michel-des-Lions et pourrait bien être la même que celle de la *Fête-Dieu*, que nous avons trouvée au XVII^e^ siècle unie à celle de Saint-Eutrope. Ces diverses sociétés sont nommées dans des testaments, à l'occasion de legs faits à leur profit. Les mentions dont il s'agit ne nous apprennent rien sur l'organisation de ces groupes, pas plus que sur leur fonctionnement et leurs usages particuliers (4).

Legros signale, sous la date de 1368, une confrérie de Saint-Pierre dans l'église de Saint-Martial. Nous n'en avons jamais relevé aucune mention. Peut-être l'érudit ecclésiastique s'est-il mépris et

(1) Archives du département, liasse L 348.

(2) *Bajulus Confratrie Sancti Joannis Babtiste que fit in monasterio Sancti Marcialis.* (Arch. Haute-Vienne, n° 3989 prov.)

(3) N° 1044 prov.

(4) *Répertoire général des lièves de Saint-Martial*, t. I, p. 447.

a-t-il attribué à un groupe spécial institué en l'honneur du Prince des apôtres, une mention ayant trait à la confrérie des Luminaires du Sépulcre, qui est appelée quelquefois « confrérie de Saint-Pierre du Sépulcre ».

Parmi les petites sociétés qu'un lien pieux rattachait à Saint-Martial, il en est une d'une nature un peu différente de celles faisant l'objet de notre étude et que nous ne devons pourtant pas omettre. Le Béguinage établi à proximité de la basilique, dans l'ancien cloître, n'a été mentionné par aucun écrivain limousin. Son existence, néanmoins, ne saurait être contestée : elle nous est révélée par plusieurs documents des archives de l'abbaye. Un registre de la trésorerie du monastère, qui date de mars 1461, énonçant les devoirs du titulaire de cet office, nous apprend qu'il est, de concert avec le grand sacristain, chargé du soin de l'autel et peut-être du service religieux de la maison appelée *le Béguinage;* le texte ajoute qu'on doit n'admettre dans cet établissement que « des femmes de bonnes mœurs, veuves ou affiliées à l'institut religieux, — c'est-à-dire selon toute vraisemblance, appartenant à un « tiers ordre, — converses ou autres (1) ». Le trésorier parait avoir le droit de statuer sur les admissions.

La même maison est mentionnée quarante-deux ans plus tôt, dans un registre de la sacristie de la même abbaye. « Le grand sacristain, lisons-nous à ce registre, possède, dans l'ancien cloître, une maison appelée *le Béguinage*, où viennent demeurer certaines veuves et autres personnes de bonne vie, pour passer leur existence dans la prière. Après leur mort, ledit sacristain a droit à leur héritage : il doit toutefois offrir, sur les biens qu'il recueille ainsi, un cadeau au trésorier (2). »

On sait ce qu'on entend par *Béguinage*, et plusieurs villes des Flandres : Bruges, Anvers, Gand, nous offrent encore de curieux spécimens de ces maisons de retraite, autrefois si répandues dans

(1) *Spectat thesaurario, pro parte sua, causa sui officii, et sacriste majori, altare domus alias vocitate lo Beghynaige, ad repponendum ibidem mulieres honestas, vidue* (sic) *sive sorores nostre religionis, aut converse aut alias, ad placitum, dum tamen non sint pro suspectis.* (Arch. Haute-Vienne, n° 5492, fol. 1 à 4.)

(2) *Item a may, en ladiche Claustre, unne meigo appellade lo Beguinage, ou vennent demourar sertenas veuvas et autres gens honneste, par* (sic) *pregar Dieu; et ampres leur mort, lodich segrestu est leur heretier, et en deu far aucun plaser au tresourier.* (Arch. Haute-Vienne, fonds de Saint-Martial, reg. 5491.)

une partie de l'Europe. On n'est pas d'accord sur l'instituteur de ces sortes de communautés. Les uns leur donnent pour fondatrice sainte Begghe, fille de Pepin de Landen ; d'autres prétendent que le premier béguinage fut établi à Liège par un prêtre du nom de Lambert Begg. On a même dit que le mot ne remonte qu'au XV^e^ siècle. Cette assertion paraît peu probable, une des mentions que nous venons de citer datant de 1419 et paraissant reproduire une mention antérieure. C'est du reste le texte le plus ancien qui signale l'existence d'un béguinage à Limoges. Ajoutons que nous n'avons trouvé aucune pièce postérieure à la date de 1500 où il soit question du Béguinage. Il y a lieu de penser qu'à cette époque il n'existait déjà plus.

III. — Les quatre confréries de Notre-Dame. Statuts de celle de Notre-Dame sur l'Autel de Saint-Sauveur.

On ne connaît pas moins de quatre (1) confréries en l'honneur de la sainte Vierge, instituées, en dehors des fréries corporatives, dans le monastère de Saint-Martial et ses dépendances : celle de *Notre-Dame sur l'autel de Saint-Sauveur*, celle des *Sept Joies de Notre-Dame*, celle de *Notre-Dame de sous les Arbres* et l'association de *Notre-Dame de l'Aumône*. Nous dirons peu de chose des deux dernières. Quant à la seconde, elle ne nous est connue que par une mention des registres capitulaires du XVI^e^ siècle.

L'hôpital de Saint-Martial, qui occupait, comme on sait, l'emplacement sur lequel s'éleva plus tard l'hôtel de la Monnaie, aujourd'hui caserne des Sapeurs-Pompiers, a, d'après la tradition, une antique origine. Il aurait été bâti, sur le conseil de l'apôtre d'Aquitaine, par Tève-le-Duc et pourvu de revenus suffisants pour nourrir trois cents pauvres, qui y étaient « reçus en l'honneur du Christ et en mémoire de la bienheureuse Valérie, vierge et martyre (2) ».

(1) Nous devrions peut-être dire *cinq*, car l'abbé Roy de Pierrefitte signale, dans ses *Notes sur le culte de la sainte Vierge en Limousin*, p. 51, l'existence d'une Confrérie de Notre-Dame de Lorette à Saint Martial.

(2) *Stephanus... construxit hospitale pauperum... ut quotidie pauperes trecenti alerentur in honorem Christi, pro recordatione beate virginis et martiris Valerie.* (Pancarte de Saint-Martial reproduite par l'auteur des *Annales manuscrites*, p. 35, et insérée au premier des *Registres consulaires* (t. I, p. 252).

Cet établissement, reconstruit dans les premières années du treizième siècle à l'aide des libéralités de la famille de Saint-Hilaire, qui possédait précisément des fonds dans le quartier des Combes, avait une chapelle dédiée à la sainte Vierge et qu'on désignait communément sous le nom de *Notre-Dame de l'Hôpital* ou *de l'Aumône*. De là la dénomination de la Confrérie qui avait été érigée à l'autel de cette chapelle, pour pourvoir au luminaire et probablement aussi prendre soin des malades ou seconder l'aumônier du monastère dans ses distributions. Il est à peu près certain que cette association avait été fondée aux douzième ou treizième siècles. Toutefois nous n'avons pu trouver une mention précise de son existence avant 1372. Elle est appelée à cette époque : « Confrérie de Notre-Dame de l'Aumône de Saint-Martial (1) »; deux documents la dénomment, en 1498 et en 1531 : « Confrérie de la Nativité Notre-Dame (2) »; un autre, en 1559 : « Notre-Dame de Septembre dans la chapelle de l'hôpital Saint-Martial (3) ». C'est le nom qu'elle porte encore au siècle suivant.

Cette association célébrait, le 8 septembre, sa frérie avec beaucoup de solennité, et faisait sans doute les frais, ce jour-là, d'une distribution extraordinaire aux malades de l'établissement et aux pauvres qui, logeant dans la ville, recevaient simplement des secours. Ses revenus furent unis à ceux de l'hôpital général en 1661, lorsque l'hôpital Saint-Martial fut évacué; mais il n'est pas certain que la Confrérie se soit éteinte à cette époque.

Derrière l'abside de la basilique, sur la petite place plantée de tilleuls au dernier siècle, qui s'étendait entre la place des Arbres proprement dite et l'ancien grand cimetière de Saint-Martial, (aujourd'hui place Fournier), non loin de la chaire de pierre qui marquait depuis des siècles la station des grandes processions, et de la vieille croix auprès de laquelle les bourgeois de Cahors avaient, la veille du jour de l'Ascension 1290, représenté le « jeu des miracles de Saint-Martial (4) », on voyait une ancienne statue de la Vierge, objet de la dévotion et de la confiance toute spéciale de la population. C'était une *Pieta*. Une confrérie en son honneur s'était

(1) *Confratria Beate Marie de Elemosina sancti Marcialis Lemovicensis* (Arch. Hôpital, B 79). Un autre document des mêmes Archives la mentionne en 1492, B 273.

(2) Arch. Haute-Vienne, n° 7357 provisoire, et Arch. Hôpital, I, 3 et *passim*.)

(3) Terrier Malherbaud, fonds de Saint-Martial aux Arch. Haute-Vienne.

(4) Duplès-Agier : *Chroniques de Saint-Martial*, p. 137.

établie, nous ne savons à quelle époque, probablement pour la parer ou décorer la niche, et allumer devant elle des cierges à certains jours. Entre 1630 et 1640, on se détermina à construire une chapelle pour servir d'abri à l'image vénérée. Ce fut Jacques du Peyrat, sieur du Masjambost, gendre de M. Maledent de Fonjaudran, qui recueillit les offrandes des fidèles pour cette bâtisse, laquelle n'avait, du reste, semble-t-il, rien de monumental. Ce pieux personnage entra plus tard dans l'ordre des Carmes (1).

Cette association avait été connue sous la dénomination de *Confrérie de N.-D. de la Place*. Ses membres fondèrent en 1612 (ou plus tôt) un repas pour les pauvres de l'hôpital de Saint-Martial (2).

La chapelle, de forme carrée, était adossée au rond-point de l'abside de la basilique et communiquait avec celle-ci par une porte qui ouvrait exactement dans l'axe de l'édifice; mais elle avait aussi une entrée extérieure sur la place des Arbres.

La fête de la Confrérie était fixée au 8 septembre. Tous les ans, à cette date, depuis le dix-septième siècle tout au moins, le clergé de Saint-Martial faisait une procession à la « chapelle des Arbres ». Chaque dimanche et fête, il se rendait à cette chapelle avant le *Magnificat* des vêpres et allait encenser la statue de Notre-Dame après que le Saint-Sacrement avait été encensé au maître-autel (3).

Il n'est pas impossible que l'association de Notre-Dame de l'Aumône eût fusionné avec celle de Notre-Dame des Arbres, à la fin du dix-septième siècle.

La plus importante des associations instituées à Saint-Martial en l'honneur de la Vierge était celle de *Notre-Dame sur l'autel de Saint-Sauveur*. Nous avons dit que nous possédons le texte de ses statuts. C'est le monument de ce genre le plus ancien de beaucoup qui ait été conservé dans notre diocèse : La pièce mérite à ce titre une attention toute particulière.

MM. Chabaneau et Leroux ont vu avec raison, dans ce document, l'acte d'institution de la confrérie. Il y est dit qu'à l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge, les prudhommes de Limoges ont établi une association pieuse et prient les membres de la maintenir de tout leur pouvoir. Les associés devront, du reste, jurer d'observer le règlement et s'engager à porter une dévotion toute spéciale à la mère de Dieu. Il n'est rien dit des conditions d'admission et il n'y a pas lieu de croire que le nombre des associés ait été limité.

(1) Le P. Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de Saint-Martial*, t. II, p. 407.

(2) Arch. hôpital, I-E, 5.

(3) Bullat, *Tableau ecclésiastique*.

La Confrérie paraît avoir un chapelain attitré. Peut-être ces fonctions sont-elles remplies par un des vicaires qu'on trouve dès le treizième siècle constitués en communauté séculière et dont l'un porte le titre de curé de Saint-Martial.

A la tête du groupe sont placés deux ou quatre prudhommes, élus par les confrères, et dont nous parlerons plus bas. Sous leurs ordres, un *courrier* ou messager est chargé des courses et de certaines attributions accessoires.

Notons que l'association, dûment autorisée par l'abbé et le chapitre de la communauté, a été admise, comme l'a été avant elle la Confrérie des Luminaires du Sépulcre, à participer à toutes les bonnes œuvres qui sont offertes à Dieu dans le monastère et dans tous les couvents en dépendant. Ses membres jouissent des « pardons du Moustier », des faveurs spirituelles qui lui ont été accordées, au même titre que ceux des autres associations de piété déjà érigées à Saint-Martial.

Les associés ont deux assemblées ou *setges* : la première se tient le premier dimanche de l'Avent ; la seconde, le dimanche après la fête de saint Martial. A cette dernière réunion, on change les officiers de la Confrérie, qui portent le nom significatif de *paguedors*, — *pacatores*, — pacificateurs, hommes de paix (1). On interdit d'amener les enfants à ces assemblées. Il est probable que, suivant l'usage de nos vieilles confréries, la cotisation annuelle est acquittée à un des *setges* : cette cotisation est fixée à quatre deniers et destinée à couvrir la dépense du luminaire.

Le rôle social des officiers de la confrérie est ici exposé d'une façon très nette : — Si deux confrères ont ensemble querelle, ils ne doivent pas recourir à la justice seigneuriale, mais soumettre l'objet de leur différend aux *paguedors*. Ceux-ci écoutent la plainte, s'enquièrent de la vérité et « donnent la paix », — *donar patz*, — aux deux plaideurs. Si l'un de ces derniers refuse d'accepter l'arbitrage ou d'exécuter les conventions intervenues sous les auspices des *paguedors*, il est exclus de la Confrérie. — On ne saurait trop insister sur l'importance d'une telle disposition.

L'association entretient, devant la grande image de Notre-Dame,

(1) Parlant il y a quelques années de ces officiers dans une notice sur les *Confréries laïques de piété et de charité*, nous avions émis l'avis que ce mot dérivait de *pagar*, payer, et signifiait *payeurs, comptables*. M. Maximin Deloche n'a pas partagé cette opinion et a jugé qu'il fallait chercher l'étymologie de *paguedor* dans la mission de paix dont étaient investis ces officiers. Nous nous rangeons entièrement à la manière de voir de notre éminent et bienveillant compatriote.

suspendue au-dessus de l'autel de Saint-Sauveur, — *devant la grant maestat de Nostra Dompna sobre saint Salvador,* — une lampe brûlant jour et nuit ; les samedis et jours de fête de la Vierge, on en allume cinq. Les confrères doivent assister le 12 novembre à la procession du Miracle (*al.* des Miracles) et y porter deux torches ardentes : celles-ci sont sans doute tenues par les *paguedors*.

C'est surtout l'assistance de leurs membres au moment de la mort, du terrible et mystérieux passage de cette vie à une autre vie, de ce monde à un autre monde, qu'ont eue en vue les confréries. Le confrère malade doit faire prévenir les *paguedors ;* ceux-ci viennent le visiter, lui donner des secours, s'il en a besoin, sur les fonds de l'association, jusqu'à concurrence d'une somme déterminée (il faut prévenir les abus). Ils doivent surtout l'exhorter à profiter des avantages spirituels que lui assure son agrégation à une société placée sous la protection spéciale de la sainte Vierge. Si le malade vient à mourir, les officiers réunissent les confrères pour faire la veillée funèbre autour du corps. Tous les associés doivent assister à cette veillée durant laquelle brûlent deux cierges d'une livre chacun. Ces cierges ne doivent être éteints qu'après l'inhumation. Il n'est permis à aucun des confrères de se livrer au travail, — *far jornal,* — jusqu'à ce que le cadavre ait été déposé dans la terre. Une messe, payée six deniers, est célébrée aux frais de l'association et à la diligence des bailes, avant la sépulture. De plus, chaque membre doit verser ce jour-là une maille, — la moitié d'un denier, — à titre d'aumône. Tous les associés sont présents à l'absoute, qui est donnée, soit par l'abbé ou son remplaçant, soit simplement par un religieux (1) ; ils tiennent chacun à la main une chandelle de cire d'un quarteron. Les confrères qui manquent à la veillée sont passibles d'une amende ; il doit sans doute en être de même de ceux qui ne sont pas présents aux obsèques d'un membre de la compagnie. A ces obsèques doivent être portés la croix d'argent et le drap mortuaire de l'association. C'est le chapelain attitré, assisté d'un clerc, qui dit la messe. Les honoraires de l'un et de l'autre sont déterminés par les statuts. La famille du mort doit payer les dépenses des obsèques si elle le peut ; sans quoi celles-ci sont à la charge de la confrérie.

L'association doit faire dire une seconde messe pour le repos de l'âme du défunt le septième jour après l'enterrement. Cette messe est payée six deniers comme la première. Enfin chaque année, le jour où les confrères se réunissent dans le banquet traditionnel, le

(1) *Li senhor deven li far l'apsolucio.* Le mot de *senhor* s'applique, selon toute probabilité, à la communauté des religieux.

chapelain célèbre un service pour tous les morts de l'association. Ajoutons que chaque confrère est invité à faire un legs à la confrérie suivant ses moyens.

Tels sont les statuts primitifs de l'association de Notre-Dame. Pour en donner une analyse à peu près complète, nous avons mis un peu d'ordre dans leurs diverses dispositions, qui figurent sans aucune suite et dans un pêle-mêle complet au texte original. Il faut, du reste, reconnaître que plusieurs passages ne sont pas très clairs.

L'association de Notre-Dame de Saint-Sauveur est appelée en 1251 « Confrérie de la chandelle de Notre-Dame (1) ». Dès 1244, un document atteste l'identité de la Confrérie de Notre-Dame avec celle dite *du Candélabre* (2).

Nous avons signalé plus haut la redevance due au sacristain du monastère par la Confrérie : un repas ou quinze sous, au choix du sacristain.

L'association de Notre-Dame subsista longtemps. Elle eut certainement des rapports étroits avec celle des *Treize Chandelles*, érigée au même autel, et l'abbé Nadaud a trouvé cette dernière appelée, dans un titre de 1269, « Notre-Dame des Treize Chandelles ». Toutefois il ne paraît pas que les deux groupes se soient complètement fondus ensemble à une date ancienne. On trouve, en effet, au seizième et même au dix-septième siècle, la trace de l'existence de la Confrérie de Notre-Dame. Nous l'avons notamment rencontrée à un document portant la date de 1610 (3).

Nous avons toute raison de penser que dès la première moitié du dix-septième siècle, l'association de Notre-Dame s'était fondue dans celle des Treize Chandelles. On remarque, en effet, qu'elle n'est mentionnée ni par Bandel, ni par le P. Bonaventure.

IV. — Les Treize Chandelles et les fondations de luminaire

La confrérie des *Treize Chandelles brûlant devant l'autel de Saint-Sauveur* fut fondée, comme son nom l'indique, pour subvenir aux dépenses du luminaire du Grand Autel de la basilique. La date de

(1) Hôpital, B 74.

(2) *Confratria Beate Marie de supra Sanctum Salvatorem, videlicet de Candelabro.* (Arch. Haute-Vienne, fonds de Saint-Martial, pièces non inventoriées.

(3) Arch. de la Haute-Vienne, nº 7864 prov.

l'institution de cette société ne nous est pas connue ; mais celle-ci comptait selon toute vraisemblance parmi les plus anciennes associations érigées dans l'église du monastère. L'abbé Legros, nous l'avons dit, la signale sous la date de 1269 (1). Un document postérieur de cinq années nous la montre organisée, fonctionnant sous la direction de deux bailes et en possession de petits revenus. Les bailes de l'année 1274 s'appellent Guillaume Chauveau (Chalveu) et Pierre de Bonnesaigne (2).

La confrérie des Treize Chandelles subsista avec des alternatives de prospérité et de décadence. Legros, après Nadaud, note son existence en 1368. Nous avons nous-même retrouvé cette association désignée à un document daté de 1542 (3), ainsi qu'à un contrat de 1592 (4), et le P. Bonaventure de Saint-Amable la signale parmi les pieuses associations que possédait la basilique de saint Martial à l'époque de la composition du second volume de son grand ouvrage, c'est-à-dire entre 1676 et 1683.

Il nous semble difficile, étant donné ces constatations, d'admettre la tradition qui identifie les *Treize Chandelles* avec la Grande Confrérie de Saint-Martial. Comment en effet concilier cette opinion avec le fait, bien établi, de la coexistence, durant trois siècles, de l'une et l'autre confréries dans la basilique ? Peut-être l'association des *Treize Chandelles* se fondit-elle au XVIII[e] siècle avec la Grande Confrérie, et celle-ci, héritière des maigres rentes que pouvait avoir conservées le petit groupe, demeura-t-elle chargée de remplir les obligations naguère dévolues aux membres des *Treize Chandelles*.

La tradition dont il s'agit est toutefois admise par la Grande Confrérie. Plusieurs passages des registres de cette compagnie en font foi (5), et en tête du livre des délibérations commencé lors de la reconstitution de la pieuse phalange, le 9 mars 1806, le nom de « Confrérie des Treize Chandelles » est désigné comme ayant été l'ancienne dénomination de la société.

(1) Notons toutefois qu'il la mentionne sous la dénomination de « Notre-Dame des Treize Chandelles à l'autel de Saint-Sauveur ».

(2) *Bajuli Confratrie Tresdecim Candelarum ardentium ante altare sancti Salvatoris in monasterio sancti Marcialis.* (Arch. Hôpital, B 62.)

(3) Arch. Hôpital, B 72.

(4) Frérie des Treize Chandelles, appelée de Sainct Souvadour. (Arch. Haute-Vienne. notaires, n° 2017.)

(5) Ce passage, par exemple, où il semble qu'il y ait à peu près autant d'erreurs que de mots : « La Grande Frérie des Treize Chandelles ou Grande Frérie de Saint-Martial, apôtre de Guienne, fut créée en l'année 1356 par le roi Jean. » Tomes I, p. 1 ; II, p. 119, etc.

A dater de l'époque de la sécularisation du monastère de Saint-Martial, transformé en chapitre en vertu d'une bulle du Pape Paul III, les fondations anciennes qui, depuis le XIV^e^ siècle, avaient été fort négligées, furent réduites à très peu de chose. Si les noms des bienfaiteurs de l'église et du couvent ne se trouvèrent pas voués à un complet oubli et s'ils furent encore rappelés dans certaines commémorations, on cessa de conserver le souvenir bien précis des conditions que chacun d'eux avait mises à ses libéralités. Les rentes qu'ils avaient données à l'abbaye avaient diminué ou même s'étaient perdues : il était juste qu'on « abrégeât » les fondations, suivant l'expression consacrée ; mais les relevés des anniversaires, des distributions, des lampes et des cierges à entretenir à perpétuité ou à allumer à certains jours de fête, avaient été tant de fois refaits, modifiés, refondus, que la plupart de ces pieuses institutions avaient perdu leur caractère spécial, leur individualité pour ainsi dire : on ne les distinguait plus. Les chanoines continuaient d'observer certains usages, de célébrer certaines cérémonies, auxquels le public se montrait particulièrement attaché ; ils acquittaient les anniversaires notables, à plusieurs desquels ne correspondait plus pour eux la perception d'aucun revenu. Quant au reste des fondateurs, leur mémoire était rappelée en bloc dans des services collectifs, dont la célébration fréquente remplissait dans la mesure du possible leurs intentions depuis longtemps oubliées. Il faut bien avouer que si le chapitre se fût mis en tête de dresser un catalogue complet des obligations acceptées par les religieux et dont ceux-ci l'avaient laissé chargé, il se fût trouvé fort embarrassé pour se reconnaître dans le chaos des cartulaires, terriers et lièves de leurs archives.

Une grande confusion régnait notamment, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles, dans tout ce qui avait trait au luminaire. Jadis des rentes en divers lieux avaient été données ou léguées au monastère ou à certains offices en particulier, pour l'entretien de lampes ou de cierges devant les autels principaux de saint Martial, l'autel du Sépulcre et le Grand Autel surtout. On ne distinguait plus les ressources spéciales qui alimentaient une partie de ces fondations et même le souvenir de plusieurs d'entr'elles s'était perdu. Toutefois certains usages, comme nous le disions plus haut, avaient été soigneusement conservés.

Suivant le P. Bonaventure de Saint-Amable, le luminaire de l'église basse était encore assez considérable au XVII^e^ siècle. Il n'était plus question, bien entendu, des sept lampes d'or pur qui, suivant l'auteur de la *Vie de saint Martial*, brûlaient jadis devant l'autel de l'antique sanctuaire dédié à saint Pierre par l'apôtre

d'Aquitaine ; mais quatre lampes d'argent restaient encore allumées nuit et jour devant la porte du caveau où le corps du premier évêque de Limoges avait été enseveli. Dans le Sépulcre proprement dit, la « grotte » comme l'appelait le peuple, on entretenait huit cierges : trois d'une livre et demie chacun (1), et cinq d'un peu plus de sept onces. Un de ces cierges était, dit-on, celui pour l'entretien duquel Bertrand de Born avait donné des revenus au monastère. Sur l'autel, devant la châsse qui renfermait « les cendres et le reste des ossements » du patron de la ville, brûlaient toujours six chandelles de cire ; pendant les messes on en allumait six autres : durant les octaves des fêtes de la Sainte Vierge, il y en avait neuf ; treize les jours de grandes solennités et les samedis. On devait entretenir de plus, suivant le livret de l'ostension de 1666, une « chandelle » devant la sépulture de « Tève-le-Duc » dont le tombeau était aussi conservé dans l'église basse ; mais le P. de Saint-Amable atteste qu'il n'a pas vu ce cierge (2). La confrérie des Luminaires du Sépulcre avait eu la charge d'entretenir, concurremment avec le chevecier, ces cierges et bien d'autres. Quelles étaient exactement ses obligations de ce chef au temps où l'historien de saint Martial composait ses trois in-folios ? Nous l'ignorons.

A l'autel majeur de la grande basilique avaient été transférées une partie des fondations de luminaires faites au Sépulcre avant le XII^e^ siècle. A ces fondations anciennes étaient venues s'en ajouter d'autres. On verra plus loin que les consuls du Château de Limoges furent condamnés en 1327, par arrêt du Parlement, à entretenir à perpétuité, devant le chef de saint Martial, trois cierges d'une livre chacun, dans trois bassins d'argent. Trois ans auparavant le fils de Guichard de Comborn avait confirmé une libéralité faite naguère par son père, pour l'entretien d'un cierge qui brûlerait jour et nuit « devant l'autel de Saint-Sauveur et devant l'endroit » où était déposé le chef du bienheureux (3) ». Les obligations de la confrérie des *Treize Chandelles* en ce qui a trait au luminaire de l'autel majeur, ne s'étendaient certainement pas à ces deux fondations dont la première, celle imposée à l'hôtel de ville, fut maintenue

(1) Peut-être y a-t-il confusion dans les indications de Bandel et du de P. Saint-Amable auxquelles nous empruntons ces renseignements. Les trois cierges dont il s'agit, pourraient être ceux qui brûlaient devant le grand autel et le chef de l'apôtre.

(2) *Histoire de Saint-Martial*, t. II, p. 563, 579 et *passim*.

(3) *Ante altare sancti Salvatoris et ante locum in quo est caput positum beatissimi Marcialis super dicto altare*. (Arch. Haute-Vienne, fonds de saint Martial, liasse 6576 provisoire.)

jusqu'à la Révolution. Il est probable que l'association se bornait à ajouter, à certains jours de fête, des cierges supplémentaires à ceux entretenus par les officiers de l'abbaye à l'aide de revenus spéciaux.

Outre le luminaire traditionnel dont la dépense incombait à l'abbé, au chapitre, aux officiers du monastère, aux confréries, à l'hôtel de ville, il arrivait parfois que des particuliers s'obligeassent à fournir, à certaines fêtes, de la cire ou des cierges supplémentaires pour augmenter l'éclat des cérémonies. Ainsi nous voyons, le 12 mars 1539 vieux style (1540), le chanoine Jean Bastide solliciter du chapitre de Saint-Martial l'autorisation de « mettre et entretenir à ses depens deux chandelles de cire pendant toute l'ostension du chef de saint Martial, aux chandeliers placés au lieu où se fera ladite ostension (1) ».

Le curé ou chapelain de Notre-Dame de La Courtine était tenu de fournir à la grande église de Saint-Martial, probablement pour l'autel du Sépulcre et pour le Grand Autel, douze cierges à dix fêtes de l'année : parmi ces fêtes nous voyons figurer celle de l'apôtre d'Aquitaine, son octave et l'anniversaire d'une de ses translations (2).

V. — Saint Martial de la Courtine ; le Nécrologe des Confrères.

Parmi les chapelles qui dépendaient de l'église de Saint-Martial, celle de Notre-Dame de la Courtine était une des plus anciennes et une de celles auxquelles la bourgeoisie limousine avait conservé le plus vif attachement. A l'origine, chapelle du cimetière du Cloître, elle s'était trouvée peu à peu isolée des bâtiments réguliers proprement dits et servait d'oratoire aux deux cimetières de Saint-Martial et de Saint-Pierre.

On sait qu'à en croire la tradition, l'architecte du tombeau de l'apôtre d'Aquitaine et de l'église de Saint-Pierre-du-Sépulcre, Amasius, qu'on appelait aussi saint Amafe, y avait été inhumé.

(1) LEGROS. Extraits d'actes capitulaires de 1538 à 1555, fol. 53, r°, du registre original.

(2) *Capellanus Beate Marie de Cortina debet rendualiter accendere in monasterio sancti Martialis sive mittere duodecim candelas... scilicet in festo Beati Marcialis ... in octavo dicti festi ... in translatione B. Marcialis.*. (Bibl. nat., manuscrit latin 822.)

L'existence même de ce personnage n'est pas très certaine, bien que le chanoine Labiche de Reignefort lui ait consacré, dans ses *Vies des Saints*, une notice biographiques : à la vérité, il s'y trouve peu de faits.

Notre-Dame de la Courtine était placée dans la dépendance d'un des principaux offices de l'abbaye, la Trésorerie, dont le titulaire remplissait les fonctions de chapelain de cette petite église et devait, en cette qualité, y célébrer ou y faire célébrer trois messes chaque semaine. Il jouissait des offrandes en argent et en cire faites par les fidèles dans cette chapelle, et touchait diverses rentes constituées fort anciennement en vue de pourvoir au luminaire de l'autel de Notre-Dame. Il avait aussi à fournir à certains jours de fête un supplément de cierges aux autels du Sépulcre et de la basilique (1).

La Courtine donnait asile, vers la fin du moyen âge, à plusieurs confréries ; mais la plupart, celle de la *Conception de Notre-Dame* par exemple, qui y célébrait sa fête le 8 décembre, se rattachaient à des corporations de métiers. Une seule, placée sous l'invocation de saint Martial, appartenait à la catégorie des sociétés de dévotion proprement dites (2).

Nous avons vu que ce groupe était fort anciennement constitué. On possède son nécrologe, dont la première rédaction paraît remonter au treizième siècle. L'abbé Nadaud avait pris copie de ce document, dont l'original est perdu aujourd'hui, tout porte à le croire, et Legros l'a reproduit dans le premier volume de ses *Mélanges manuscrits*, où se retrouvent tant de précieux textes. Nous le donnons, sous le n° 3, aux *Pièces justificatives* qui accompagnent cette notice.

Ce nécrologe fournit un assez grand nombre de noms, plus de trois cent cinquante. L'intérêt qu'il offre serait beaucoup plus grand si nous pouvions donner à chaque article sa date, précise ou approximative, distinguer au moins le texte primitif des additions qui sont venues successivement grossir l'obituaire du treizième siècle. Il nous est impossible de dégager celui-ci d'une façon complète. Un certain nombre de dates et quelques noms de personnages connus par ailleurs permettent toutefois de se rendre compte à peu près

(1) Arch. Haute-Vienne, n° 5492 provisoire, fol. 1 à 4.

(2) *Confratria sancti Martialis de Cortina* (Nécrologe et Lièvre). *Confratria Beati Marcialis vocata de la Cortina* (Arch. Haute-Vienne, prêtres de Saint-Pierre, liasse non inventoriée); *Confrarie de S.-Marsal que l'en fait chascun an en la chapelle de la Courtine*, XV^e^ siècle (Bibliothèque nationale, ms. latin 9217, et Hôpital Limoges, B 9).

de l'apport que chaque siècle, du douzième au dix-septième, a fourni à ce document.

Le legs fait à la Confrérie par l'évêque Sébrand Chabot, mort en 1198, et dont nous avons déjà parlé, consiste en une rente de vingt sols, sur laquelle un léger honoraire devra être payé aux prêtres présents à l'anniversaire célébré le 31 mars de chaque année pour le repos de l'âme du prélat, dans l'église de l'abbaye de Saint-Augustin-lès-Limoges, où il a été enterré (1). Un des successeurs de Sébrand, Gui du Cluzeau (1226-1235), augmenta cette rente de trois sols, afin que, quelle que fût l'affluence des prêtres à ce service, le legs ne pût devenir à charge à l'association. Le prélat décida de plus que les ecclésiastiques de la Cité et du Château qui se rendraient à Saint-Augustin sans s'être munis de leurs surplis, n'auraient point de part à la distribution.

Quelques-uns des noms inscrits à notre catalogue, ceux entr'autres d'Elie, prieur de Saint-Gérald (2); de Boson, chevecier et moine de Saint-Martial (3); d'Elie Aimeric, grand chantre de Saint-Etienne (4), appartiennent au douzième siècle; mais il est manifeste que la plupart des personnages, laïques ou hommes d'église, qui y figurent, doivent être revendiqués par le siècle suivant. Celui-ci, la première moitié surtout, fut pour l'association, tout semble l'attester, une période de prospérité. Nous venons de voir que l'évêque Gui du Cluzeau augmenta le legs de Sébrand Chabot. Plusieurs dignitaires ecclésiastiques, des religieux, des curés ou prêtres de diverses paroisses du Château et des faubourgs de Limoges s'enrôlèrent à cette époque dans la confrérie ou lui firent des libéralités. Relevons, parmi les noms donnés au document conservé par Legros, ceux de B..., abbé de Saint Martin, lequel ne peut être que Bernard I *Girberti*, ou Bernard II *Vigerii*, ce dernier remplacé en 1235 ou 1236 par Pierre de Mazières; de deux bibliothécaires de l'abbaye de Saint-Martial, Marbode et Bernard de Tarn, qui figurent sur des listes de religieux vivant entre 1167 et 1210 ou 1212 (5); de Guil-

(1) Nécrologe ci-après, 31 mars.

(2) Saint-Gérald n'a pas de prieur de ce nom au treizième siècle; il en compte deux dans la seconde moitié du douzième.

(3) Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, pages 63, 237, 260.

(4) C'est évidemment Elie Aimeric, qualifié de sous-chantre en 1196 (Leroux, Molinier et Thomas, *Documents inédits*, t. I, p. 147).

(5) Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, pages 255, 256, 375. — Marbode est probablement l'écrivain auquel nous devons un intéressant manuscrit de la Bibliothèque de Saint Martial, qui appartient aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (fonds latin, 1993), et à la fin duquel on lit :

Obsecro, lector quicunque hunc librum legeris,
Ut Marbodi scriptoris memoriam habeas.

laume Chabot, nommé en 1221 (1); de P. Mils, prêtre, nommé en 1226 (2); de Guillaume de Saint-Hilaire, moine de Saint-Martial à la même époque (3); de P. Nigri, archiprêtre de Nontron, qu'une charte de 1207 qualifie d'archiprêtre de Limoges (4); de Pierre de Rancon, sous-chantre et chanoine, que les chroniques de Saint-Martial nomment en 1264 (5); de Chatard Marteau, curé de Saint-Michel-des-Lions en 1228 et 1234, et de son père; d'Elie, chapelain ou prieur de la Maison-Dieu avant 1206 (6); de S. d'Excideuil, précepteur de cet établissement, mort en 1240; de Jean, prieur de la même maison, mort en 1285; de deux curés ou prieurs de Saint-Laurent: W..., qui pourrait être soit Wido ou Guido, mentionné au tome XXI des *Historiens de France* (7) comme vivant au treizième siècle ou même à une date antérieure, soit Guillaume de Chabannes, desservant de cette petite église en 1326 et 1327, — et Gérald Donayro (peut-être des Donnereaux), mort en 1294; d'un curé de Saint-Martial, P. d'Excideuil (Nadaud le porte sous la date de 1236 à ses *Tables chronologiques ecclésiastiques*). Ajoutons à ces noms ceux de plusieurs laïques : nobles personnages, bourgeois et bourgeoises du même temps, mentionnés soit par les chroniques soit par les documents de nos archives : par exemple seigneur Chatard le Vigier, chevalier du Château de Limoges, dont Bernard Itier note la mort en 1210 (8); Faulcon Amblard, qui vit en 1207 (9); Na Bricia, qui paraît devoir être identifiée avec Briccia, épouse de P. Lafont, nommée à une liste d'auteurs de dons et legs faits au monastère que reproduit M. Duplès-Agier sous la date de 1226 (10); Plaichade ou Pleixade de la Motte, veuve de Jourdain Vigier, et qualifiée par un titre des Archives de l'hôtel de ville, d' « administratrice de la maison de la Motte (le château du vicomte) » au mois de novembre 1265 (11).

Le quatorzième siècle nous offre peu de noms. Visiblement le

(1) Duplès-Agier, p. 209.
(2) *Ibid.*, p. 292.
(3) *Ibid.*, p. 294.
(4) Leroux, Molinier et Thomas, *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin*, t. I, p. 158.
(5) Duplès-Agier, *Chroniques*, p. 158.
(6) On connaît aussi Elie Aimeric, prieur en 1231 et 1253.
(7) P. 800.
(8) Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial*, p. 75.
(9) *Documents historiques sur la Marche et le Limousin*, t. I, p. 157.
(10) Duplès-Agier, p. 294.
(11) Arch. communales de Limoges, GG. 208, n° 20.

nombre des confrères a diminué et aussi leur qualité. Il en est de même du reste dans toutes les associations de ce genre à l'époque où nous en sommes arrivés. La plupart des mentions figurant sans date au nécrologe doivent être attribuées au treizième siècle; parmi celles qui appartiennent au suivant, deux seulement se rapportent à des personnages connus : G. [de] Guain, prieur de Saint-Gérald, que Nadaud et Legros placent entre 1310 et 1330, et Martial Bardin (Bardy?), curé de Saint-Michel-des-Lions, mort en 1376 (1). L'article qui a trait à ce dernier est un des plus intéressants de l'Obituaire de la Courtine (2) : Les membres de la Confrérie doivent chaque année, le jour de son anniversaire, se rendre dans l'église de Saint-Michel où son corps repose, et prier sur son tombeau. Les dix-sept sols de rente qu'il a laissés à l'association font les frais d'une collation pour les confrères dont la date est fixée au mois d'octobre, et qui a peut-être lieu dans l'octave de la fête de l'archange, ou le jour de la translation des reliques de saint Martial (3).

La Confrérie se releva vers le milieu du quinzième siècle; si nous ne l'apprenions par d'autres indices, l'inspection du *Nécrologe*, seule, nous révèlerait ce fait. Nous ne trouvons guère, avant 1450, d'autre nom connu que celui de Paule Benoist, qui doit probablement être identifiée avec une pieuse bourgeoise bien connue des archéologues limousins, Paule Audier, veuve de Mathieu Benoist, morte le 10 avril 1433 (4). A partir de 1450, les noms se pressent : c'est, à cette date, Jacques Maledent; c'est, en 1451, Aymeric Le Blanc, confrère et à qui, par une faveur unique, l'obituaire décerne un court mais expressif éloge : « C'était un grand homme de bien (5) »; en 1465, Barthélemy Audier; en 1471, Martial des Coutures; en 1477, Pierre des Monts, prêtre communaliste de Saint-Pierre; en 1485, Aymeric Jouhaud; en 1486, Pierre Escudier (*Scutarii*), prêtre; en 1496, Gérald Petiot, marchand; en 1497, Jean Audier, bourgeois.

Le seizième siècle fournit quelques noms : Gui Larchadre, en 1522; Pardoux Biais, curé de Berneuil, en 1538; Jean Bargeyron en 1539; en 1551, Guillaume de La Charlonye, greffier en l'élection du Haut-Limousin et procureur du roi de Navarre près le juge sénéchal.

(1) Nous avons déjà dit qu'un autre article pouvait concerner Guillaume de Chabannes, prieur ou desservant de Saint-Laurent en 1326.

(2) V. ci-après le *Nécrologe*, 1er février.

(3) 10 octobre.

(4) *Livre de raison* d'Etienne Benoist; Limoges, Ve H. Ducourtieux, 1882, page 13.

(5) *Valde probus homo*, 9 mai.

Comme toutes les associations pieuses des siècles précédents, celle de Saint-Martial de la Courtine se désorganise au cours des guerres civiles. Il n'y a guère que les confrères du Saint-Sacrement et certaines associations toutes récentes fondées en vue de combattre les novateurs, qui résistent à la tourmente. Les compagnies de pénitents se créent à la fin du siècle, et leur vogue achève d'affaiblir les cadres des vieilles associations de piété. Seule peut-être, la confrérie de Notre-Dame de Pitié, établie dans l'église des Carmes, tient bon avec ses treize ou quatorze cents membres. On sait qu'elle existe encore à Saint-Aurélien.

Les deux dernières mentions datées du document que nous étudions ici se réfèrent à 1617 et à 1628 ; l'une concerne Pierre Pabot, chanoine de Saint-Etienne, prévôt d'Ambazac ; l'autre, le frère ou le neveu du premier, Martial Pabot, comme lui chanoine de la Cathédrale.

Un seul officier de la Confrérie est désigné au nécrologe : Guillaume de la Charlonie, mort en 1551, a été « syndic » de l'association (1) ; on trouve aussi le nom de Simon, courrier de la Compagnie (2).

On remarquera qu'un grand nombre de noms de femmes figurent à l'obituaire de la confrérie de la Courtine. Cette constatation nous suffirait pour affirmer que cette association admettait des affiliés de l'un et de l'autre sexe, à l'exemple, du reste, de la plupart des confréries de dévotion du moyen âge. Nous pouvons néanmoins fournir, de ce fait, une preuve plus catégorique encore. C'est un passage du testament d'une bourgeoise de Limoges, Valérie Marteau, femme de Jean Bayard, dans lequel, léguant, en 1382, une petite somme à l'association de Saint-Martial de la Courtine, elle énonce positivement qu'elle est confraîresse (3).

VI. — Décadence et extinction de la Confrérie de la Courtine.

En parcourant l'obituaire de la Confrérie, nous avons eu un aperçu de son histoire. Aucun autre document de nos archives ne nous

(1) *Nécrologe* ci-après, 12 mars : *Magister Guillelmus de Charlonya... sindicus presentis Confratrie.*

(2) *Nécrologe* ci-après, 4 septembre : *Simon, lo corrieu de la Confrairia S. Marsal.*

(3) *Item, lego confratrie Beati Marcialis de la Cortina, de qua sum confratrissa...* (Arch. Hôpital, pièces des anciennes confréries, B. 106.

donnerait du reste cette histoire tant soit peu complète. Les registres de l'association de la Courtine sont perdus comme ceux de la plupart des associations du même genre. C'est par des mentions isolées, des phrases recueillies un peu partout, que nous pouvons nous faire une idée de l'organisation, de la vie intérieure et du rôle de nos anciennes confréries.

Le Nécrologe dont Nadaud et Legros nous ont conservé le texte, n'est pourtant pas le seul document ancien qui soit parvenu jusqu'à nous touchant la Confrérie de Saint-Martial de la Courtine. Un relevé des revenus de cette association au treizième siècle, en belle écriture gothique dont les caractères se rapprochent fort de ceux du siècle précédent, se lit sur la couverture d'un cahier des archives de l'hôtel de ville de Limoges, contenant les actes de baptême de la paroisse de Saint-Pierre-du-Queyroix du 2 mai 1622 au 13 décembre de la même année (1). Ce relevé, en langue romane, avec titre en latin : *Hi sunt reditus* (sic) *Confratrie sci Marcialis de Cortina*, établit que l'association possédait dès cette époque des revenus provenant soit de dons ou de legs soit d'acquisitions de rentes faites par les bailes, dans presque tous les quartiers de la ville du Château et même hors de l'enceinte, dans l'Entre-Deux-Villes et dans le faubourg Montmailler. Les échéances sont communément fixées à la Noël et à la Saint-Jean. Quelques redevances sont payables le jour de la Saint-Martial de novembre, de la Sainte-Croix de septembre, de la Conversion de saint Paul (2).

Les renseignements qui nous sont fournis par le Nécrologe analysé aux pages précédentes ne nous autorisent pas à croire qu'à aucun moment du quatorzième ou du quinzième siècles la Confrérie ait cessé ses exercices et qu'il se soit produit une interruption dans son existence. Nous sommes frappé cependant de rencontrer aussi peu de mentions de cette société durant certaines périodes et tout particulièrement de n'en pas connaître une seule entre 1382 et 1433. De ce silence des documents on peut tout au moins tirer cette conclusion, c'est qu'elle se recrutait avec difficulté et qu'elle n'était pas loin de s'éteindre.

On ignore sous l'influence de quels événements, et par les efforts de quels hommes la Confrérie se réorganisa vers le milieu du quinzième siècle. Non seulement elle reprit ses exercices et son activité

(1) Arch. communales de Limoges, GG. 12.

(2) Nous avons publié ce texte dans notre notice sur les *Anciens registres paroissiaux de Limoges*. Limoges, Chapoulaud, 1881, in-8°, p. 36, 37.

d'autrefois ; mais il semble que dès cette époque elle se soit reconstituée sur des bases très différentes des anciennes et en se rapprochant du modèle suivi par toutes les nouvelles associations. Les femmes furent exclues de la Confrérie et on limita le nombre des membres : encore presque toutes les places furent elles réservées à des ecclésiastiques. Après la sécularisation du monastère de Saint-Martial, on décida que deux membres du chapitre pourraient être admis en plus du nombre précédemment fixé.

Aux dix-septième et dix-huitième siècles, le nombre des associés n'excédait pas vingt. La Confrérie, dont le cadre et la composition étaient strictement définis, comprenait à cette époque : quatre chanoines de l'église Cathédrale, quatre chanoines de Saint-Martial, quatre prêtres de la communauté de Saint-Pierre, quatre de la communauté de Saint-Michel, deux magistrats ou officiers de finance et deux marchands. Il semble que l'association eût alors à sa tête deux bailes ; ses dignitaires avaient été en plus grand nombre autrefois. Elle reçoit, à partir du XVI[e] siècle, moins de legs et nous ne la trouvons que bien rarement désignée dans les testaments (1).

Dans le milieu du seizième siècle, la chapelle de la Courtine, malgré les réparations qu'on y avait exécutées vers 1538, menaçait ruine, à ce point qu'on y avait interrompu les offices et que les membres de la Confrérie, ne s'y jugeant pas en sûreté, avaient été obligés de chercher un autre local pour leurs réunions. On les trouve installés, au mois d'octobre 1548, avec l'autorisation du chapitre, dans la chapelle de Saint-Benoît (2), qui peut-être servait dès lors d'oratoire à la grande Confrérie. Les chanoines se souciaient peu de faire restaurer de leurs deniers un oratoire indépendant de la Collégiale et sans utilité bien évidente au point de vue du service religieux. Ils consentirent donc sans difficulté à laisser la chapelle de la Courtine aux membres de la Confrérie, qui étaient très attachés au vieil édifice et qui ne s'étaient décidés qu'avec la plus grande peine à l'abandonner. Une convention intervint à ce sujet le 5 novembre 1557 entre les chanoines et les confrères, représentés par deux membres du chapitre de la Cathédrale, Jean Texier et Mathieu Benoist, et un bourgeois, Simon de Beaubreuil. La jouissance de la chapelle, avec tous les droits en dépendant, était, moyennant une petite redevance annuelle de douze deniers, cédée à la pieuse association, à la charge par celle-ci de la faire réparer et remettre en bon état, à dire d'experts. Les chanoines se réservaient, avec

(1) Toutefois, l'inventaire des Archives de l'Hôpital mentionne un legs de Pierre Petiot à cette confrérie au XVII[e] siècle (II-B. 1).

(2) Extraits de Legros, fol. 179 du manuscrit original.

leur droit de seigneurie, la faculté de célébrer leurs offices dans la chapelle de la Courtine au cas où ils seraient empêchés d'y vaquer dans la Collégiale. Ils exceptaient également de la cession les recettes et oblations provenant de l'ostension septennale, qu'ils entendaient pouvoir affermer à leur profit. Le contrat fut ratifié par la Confrérie assemblée dans sa chapelle le 21 mars suivant. L'acte, que nous donnons en appendice (n° 4), nous a conservé les noms des associés.

Durant les troubles de la Ligue, les religieuses de la Règle, chassées de leur abbaye au mois d'octobre 1589, par l'occupation militaire de la Cité et par les escarmouches qui se livrèrent sous ses murs, se réfugièrent dans la ville et se réunirent quelque temps pour dire l'office dans la chapelle de la Courtine, que le chapitre et la Confrérie voulurent bien mettre à leur disposition.

Au dix-huitième siècle, Notre-Dame de la Courtine était à peu près dans l'état de ruine d'où l'avaient relevée deux cents ans plus tôt les membres de la Confrérie de Saint-Martial. Sa toiture était toute disloquée, et ses murs menaçaient de s'affaisser, quand on la démolit entre 1741 et 1743, lors de l'ouverture des rues Saint-Martial et Porte-Tourny et des travaux de nivellement qui en furent la conséquence. La Confrérie, qui, depuis longtemps n'existait guère que de nom, s'éteignit à cette époque, et ses revenus, de bien faible importance, furent unis, par ordonnance épiscopale du 24 juillet 1749, à la manse de la communauté des prêtres de Saint-Michel-des-Lions (1).

VII. — La Confrérie du Sépulcre : Saint-Martial du Sépulcre et les Luminaires du Sépulcre. L'Hôtel de Ville et le tombeau de Saint-Martial.

Les deux associations dont il nous reste à parler ont été les plus importantes et les plus célèbres de toutes les confréries de dévotion instituées dans la basilique et ses dépendances. L'une et l'autre comptaient un grand nombre de membres, et les documents qui les mentionnent ou fournissent des données sur les principales phases de leur histoire ne sont point rares dans nos archives. Il nous faut

(1) LEGROS, *Chron. des évêques de Limoges.*

bien avouer, néanmoins, que nous n'avons pas toujours réussi à les distinguer l'une de l'autre. A certaines époques surtout, la confusion est absolue : on hésite sans cesse en présence d'indications vagues ou incomplètes, de dénominations qu'on a tout lieu de supposer le résultat d'une erreur. Nous avons dû, dans des conditions semblables, nous tromper bien souvent nous-même. Plus d'une fois, du reste, nous nous sommes demandé si la confrérie du Sépulcre et l'association qui porte, depuis plusieurs siècles, le nom caractéristique de « Grande Confrérie de Saint-Martial », ont vraiment formé, durant une partie du moyen âge, deux groupes tout à fait distincts, ou si elles n'auraient pas été tout simplement soit deux subdivisions, soit deux cadres d'activité, deux formes pour ainsi dire et deux manières d'être d'un même groupe, désigné par telle ou telle dénomination suivant qu'on l'envisageait sous l'un ou l'autre de ses aspects, qu'on le considérait dans l'une ou l'autre de ses pieuses fonctions. Là peut-être se trouve la vérité.

L'association dite « des Luminaires du Sépulcre », dont un texte très précis signale l'existence au temps de l'abbé Isembert, c'est-à-dire dans le dernier quart du XII^e^ siècle, doit sans aucun doute être identifiée, cent ou deux cents ans plus tard, avec la confrérie du Sépulcre de Saint-Martial, dite aussi de Saint-Martial du Sépulcre; mais à l'origine ces deux groupes n'ont-ils pas été distincts, et la confrérie de Saint-Martial du Sépulcre n'est-elle pas de beaucoup plus ancienne que celle des Luminaires ? Nous serions assez porté à le croire, bien qu'aucun document ne nous renseigne à cet égard avec quelque netteté.

Il nous semble difficile d'admettre que la plus ancienne des confréries instituées en l'honneur de l'apôtre d'Aquitaine, ne remonte pas au-delà de 1180 ou 1190. Or, l'association des Luminaires, nous le savons, a été fondée vers cette époque. Le fragment auquel nous faisons tout à l'heure allusion, et qu'on lira plus bas en tête de nos pièces justificatives, donne les noms des confrères : le premier est celui du fondateur même de la confrérie (1). Notons que les noms figurant à ce texte, dont on ne peut déchiffrer les dernières lignes, sont seulement au nombre de douze à quinze.

Si vraiment la confrérie de *Saint-Martial du Sépulcre* a été distincte au début de celle *des Luminaires*, il est permis de supposer que son origine est fort ancienne. La première association pieuse qui fut créée à Limoges dut en effet se mettre sous le patronage de saint Martial, l'évangélisateur de la province et

(1) *Hec vero sunt nomina confratrum : Matheus de... qui hanc confratriam erexit....*

son premier évêque, se proposer de concourir à la garde de ses reliques et de contribuer à la solennité de son culte. C'est ce culte, on ne saurait assez le rappeler, c'est la renommée de saint Martial, la vénération dont il fut l'objet; ce sont les miracles obtenus par son intercession; c'est la fréquence des pèlerinages à son tombeau, qui ont fait surgir, auprès du monastère accolé à son église, la ville nouvelle du Château. Cette agglomération qui, au bout de deux ou trois siècles, avait déjà rejeté au second rang l'ancienne cité, a dû tout à saint Martial et n'a du reste ménagé à son patron ni les témoignages de sa reconnaissance, ni ses hommages de respect et de fidélité. Le sceau municipal a porté de tout temps comme emblème, comme image caractéristique, la figure de l'apôtre d'Aquitaine, au-dessus de laquelle Charles VII, encore Dauphin, devait plus tard jeter comme un poële royal la bande d'azur aux trois fleurs de lis d'or qui, depuis près de cinq cents ans, est venue compléter le blason de la commune de Limoges. En tête des registres du Consulat, au début des délibérations importantes, des contrats solennels, des proclamations, au préambule de nos Coutumes, le nom du saint est invoqué après ceux de Jésus-Christ et de la Vierge Marie. Mais voici qui est plus précis et plus significatif encore : aussitôt après leur élection, les nouveaux magistrats municipaux quittaient l'Hôtel de Ville et se rendaient en grande pompe, escortés des officiers de la milice, suivis de toute la population, à la basilique de Saint-Martial, à l'ombre de laquelle avait été construite la première maison commune. Là, après s'être agenouillés devant le maître-autel de la grande église, ils descendaient, tenant chacun un cierge à la main, dans la chapelle du Sépulcre, où on leur faisait vénérer la relique du bras de saint Martial (1). Le lendemain ils assistaient à une messe solennelle. Ajoutons qu'ils entretenaient, aux frais de la commune, une partie du luminaire du grand-autel: jusqu'à la veille de la Révolution, trois cierges de cire jaune, du poids de sept onces, fournis par la ville, brûlaient nuit et jour devant le chef de Saint-Martial, et un crédit de deux cent cinquante livres était inscrit à cet effet au budget municipal (2).

(1) En divers endroits des Registres de la mairie, on trouve trace de ces usages. Voir aussi un intéressant manuscrit de la bibliothèque de MM. les Sulpiciens du séminaire de Limoges : *Cérémonial de l'église royalle, collégialle et séculière de Saint-Martial*, par l'abbé Legros.

(2) Le « cirier » de la ville doit fournir chaque jour « trois cierges de cire jaune, comme de coutume, du poids tous les trois de sept onces, revenant chaque année à cent cinquante-six livres de cire ». (*Registres consulaires* de la ville de Limoges, tomes IV, p. 86 et 377; V, p. 48, 49, 329.)

Le P. Bonaventure de Saint-Amable rattache, non sans vraisemblance, ces manifestations du lien officiel qui subsistait de son temps entre le Consulat et le tombeau de saint Martial, aux coutumes et exercices de la confrérie du Sépulcre. Tout semble confirmer l'exactitude de la tradition qu'il a recueillie à cet égard. Si rien ne l'énonce avec netteté, celle-ci ne découle pas moins de l'ensemble des faits qu'enregistre son livre, et bien des particularités, omises par lui et notées à d'anciens documents, confirment cette tradition. Oui, la population du Château de Limoges a commencé à s'organiser sous les auspices de saint Martial et la protection de son église. Oui, la commune est pour ainsi dire née du tombeau où reposaient les restes de notre premier évêque. Elle ne l'a jamais oublié et chaque année ses représentants le proclament. En vain les abbés de saint Martial ne veulent voir, dans la visite faite à ce tombeau par les nouveaux consuls, que la trace d'une obligation féodale, le souvenir de l'hommage rendu autrefois par les élus de la ville, au nom de la population tout entière, au chef du monastère(1). Cet hommage a certainement existé ; mais, au XIIIe siècle, il n'est déjà plus prêté directement par les bourgeois(2). Si cette visite à la basilique n'avait été que l'image d'un devoir de vassalité, les consuls se seraient, il ne faut pas en douter, soustraits à ce témoignage de leur ancienne dépendance et auraient épargné à la ville ce souvenir. L'évocation d'un passé féodal plus ou moins lointain ne suffirait donc pas à expliquer ces antiques coutumes, si religieusement observées. Ni l'abbé, ni le prieur, ni le prévôt des Combes, ni plus tard le doyen, le prévôt du chapitre ou le chantre n'apparaissent, du reste : ils n'ont pas de rôle dans la cérémonie. Il n'y a pour ainsi dire pas d'intermédiaire entre les consuls du Château et saint Martial. Les magistrats ne saluent, ne visitent aucun dignitaire. L'hebdomadier, c'est-à-dire un religieux ou un chanoine quelconque, se présente à eux et leur donne à vénérer la relique; c'est au saint lui-même que les membres nouvellement élus de la municipalité, à peine les résultats du vote proclamés, viennent offrir leur hommage et dont ils veulent recevoir en quelque sorte l'investiture. Qu'on se rappelle le pas-

(1) *Ipsi consules, omni anno quo sunt creati, tenentur venire ad dictum monasterium et offerre ibi, singuli eorum, ante majus altare, unum cereum de certo pondere, una libra, et ante capsam Sepulchri Sancti Martialis, alium similem.* (Mémoire contre les Consuls, déjà cité.)

(2) L'hommage des bourgeois du Château est réclamé au treizième siècle, par les vicomtes et les rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine. On ne voit pas que les abbés l'aient jamais revendiqué à partir de cette date.

sage de la chronique de Geoffroi de Vigeois, qui montre le gardien du tombeau de l'apôtre assistant, les deux clés du sépulcre pendues au cou, à l'instar d'une étole, aux assemblées où on délibérait des affaires publiques (1). Qu'on se rappelle surtout les droits de propriété reconnus de tout temps à la population sur les reliques de saint Martial, l'aveu de ces droits résultant des supplications adressées au peuple quand il s'agit d'obtenir qu'une parcelle de ces précieux restes soit distraite et aille enrichir le trésor de quelque église lointaine (2). Ne sont-ils pas attestés du reste par la remise, aux officiers municipaux, de deux des clés de la châsse et de deux des clés des grilles (3), par l'interdiction absolue d'ouvrir cette châsse hors de la présence d'un des consuls, — on racontait même aux étrangers que nul ne pouvait, *sous peine de mort*, ouvrir la fierte en dehors des fêtes traditionnelles (4), — par la prérogative dont jouissent les magistrats de la commune, d'être consultés par l'abbé et les religieux, plus tard par le Chapitre, sur l'opportunité des ostensions solennelles des reliques de l'apôtre (5)? L'explication de ces faits, de ces traditions, aurait sans doute fort embarrassé l'abbé. Ils établissent que ce n'est pas seulement par le souvenir d'une dépendance féodale depuis longtemps secouée et oubliée de tout le monde, mais par des attaches spéciales de dévotion et de reconnaissance que le Consulat est lié à l'église de Saint-Martial ou plutôt à saint Martial lui-même.

(1) *In diebus antiquis, capicerius Sepulchri procedebat in publicum, cum de republica tractaretur, deferens in collo claves quæ modo ante corpus cernuntur apostoli, in catena pendentes, ad instar stolæ.* Ces mots : *in publicum, republica* donnent bien à entendre qu'il ne s'agit pas seulement ici d'assemblées capitulaires et d'affaires spéciales à l'abbaye.

(2) Quand des chanoines anglais vinrent à Limoges vers 1163 à l'effet de solliciter quelques parcelles des reliques de saint Martial pour un monastère de Prémontrés, l'abbé unit ses prières aux leurs pour obtenir du peuple qu'il consentît à leur accorder leur demande. *Abbas Petrus, vice illorum, non sine lachrymis populum orat quatenus acquiescat eorum petitioni.* (*Chron. de Vigeois*, ap. Labbe, t. II, p. 314).

(3) Un ancien *Mémoire* pour le chapitre fait mention des « huit clés gardées par les chanoines et les consuls. » (Legros : *Mélanges manuscrits*, t. III, p. 137.) Quatre étaient destinées à ouvrir les cadenas de la grille, quatre les serrures de la châsse. Le *Journal* du consul Lafosse donne à ce sujet, sous la date du jeudi-saint, 1er avril 1649, un curieux détail qui ne témoigne pas d'une bien grande sollicitude de la part des consuls.

(4) Abraham Golnitz : *Itinerarium Belgico Gallicum.*

(5) En 1532-33, on voit l'abbé proposer de faire l'ostension, et les consuls en référer, avant de donner leur assentiment, à une assemblée de ville. (*Registres consulaires*, t. I, p. 223.)

Nous rappelions que les consuls étaient détenteurs de la moitié des clés qui ouvraient les grilles et la châsse. Ils n'entendaient pas que ce dépôt fût une vaine formalité. Non seulement l'ouverture de l'abri sacré, où reposaient les restes du patron de la ville, devait s'effectuer en leur présence, mais eux-mêmes devaient ouvrir les serrures dont ils gardaient les clés. Même au milieu du XVIII^e^ siècle, ils revendiquèrent cette prérogative et réussirent à la faire reconnaître par l'autorité ecclésiastique. Les Registres du Consulat contiennent à cet égard un passage intéressant. Lors des ostensions de 1757, les chanoines demandèrent à être seuls chargés de l'ouverture des grilles et de la châsse en présence des magistrats municipaux, alléguant qu'il serait *plus décent* que cette opération se fît par le seul ministère d'ecclésiastiques. Les magistrats municipaux refusèrent d'acquiescer à cette prétention. Le différend fut porté devant l'évêque. Mgr du Coëtlosquet, après avoir entendu les deux parties, trancha la question à l'avantage des consuls. Il décida, écrivent sur leur registre les chefs du corps de ville, « qu'attendu que nous avions quatre clefs, différentes de celles que la ville leur (1) avoit confiées, nous étions en droit de monter ouvrir et fermer les deux cadenas du grillage et les deux serrures de la châsse, les dits sieurs chanoines n'estant que depositaires tant desdites reliques du glorieux saint Martial que de l'accensoire (*sic*) (2). »

C'est sur l'ensemble de ces faits que s'appuie cette opinion rappelée aux premières pages de notre travail, que la confrérie du Sépulcre a été peut-être la forme originaire de la commune du Château; qu'elle a pu être tout au moins le premier groupe laïque organisé qui se soit constitué à l'ombre du clocher de Saint-Martial et servir pour ainsi dire de noyau à la future commune : ses bailes ayant exercé, à côté de la hiérarchie judiciaire, fiscale et administrative des nobles vassaux du monastère et de ses officiers, la première fonction populaire, la première magistrature extra-féodale reconnue, acceptée par l'abbaye.

Cette hypothèse, si elle pouvait être admise, aurait pour conséquence de reculer jusqu'au XI^e^ siècle au moins la date de l'établissement de la confrérie du Sépulcre et de confirmer le témoignage des auteurs qui lui attribuent une haute ancienneté, opinion au sujet de laquelle nous avons formulé plus haut nos réserves, sans toutefois la rejeter absolument.

(1) Aux chanoines.
(2) *Registres consulaires*, t. V, p. 97-98.

Parmi les manifestations séculaires de la dévotion du Consulat à Saint-Martial, il en était une au moins qui n'avait eu à l'origine rien de spontané. Nous voulons parler de l'entretien de trois cierges devant le tombeau de l'apôtre. C'est en exécution d'une sentence judiciaire que l'hôtel de ville fournissait ce luminaire et il y avait été condamné en punition d'excès de la nature la plus grave. Les magistrats municipaux auraient, au témoignage d'un arrêt du Parlement du 29 mars 1327, excité, le jour de la Fête-Dieu de l'année précédente, le peuple du Château contre les moines de l'abbaye de Saint-Martin, envahi le monastère, commis tant dans l'enclos que dans le cloître d'importants dégâts et cruellement maltraité un religieux de cette communauté, qui s'était fait porter, pour y faire une neuvaine de prières, devant la fenêtre du sépulcre de Saint-Martial et y gisait sur sa couche, attendant avec confiance l'effet de ses supplications et de l'intercession puissante de saint Martial. Ce religieux mourut de ses blessures. Les consuls avaient allégué, pour expliquer l'émotion populaire, qu'un bourgeois, Imbert de Vilayvenc, avait été tué par un moine de Saint-Martin, Guillaume de Chabannes, desservant de la chapelle de Saint-Laurent, dépendance de ce monastère. L'enquête ordonnée par la Cour du roi prouva l'exactitude des accusations portées contre les consuls ; elle établit de plus que le chapelain de Saint-Laurent était innocent du meurtre qui lui avait été imputé et que sa prétendue victime était pleine de vie. En punition de cette calomnie et des violences qu'ils avaient provoquées, les chefs de la commune furent condamnés à payer six cents livres de dommages-intérêts à l'abbaye de Saint-Martin, quatre cents à Guillaume de Chabannes, enfin à porter, le jour de la fête de saint Martial, nu-pieds, sans capuce ni chaperon et sans s'aider de courroies, de la basilique de Saint-Martial à l'église de Saint-Martin, une figure de religieux, en cire, du poids de cent livres, et à la rapporter ensuite à Saint-Martial, où elle demeurerait comme un monument de leurs excès. Ils durent aussi offrir à la basilique trois bassins d'argent pesant ensemble dix-huit marcs et entretenir à perpétuité, dans chacun de ces trois bassins, un cierge de cire d'une livre, devant le chef de Saint-Martial (1).

Il existe de cet arrêt plusieurs mentions ; les archives de l'Hôtel de Ville en possèdent un extrait ; mais nous avons trouvé le texte

(1) *Communia predicta et consules facient fieri tres bacinos argenteos. decem et octo marchas argenti ponderantes, et tres cereos, quilibet de una libra, de die et de nocte ante caput beati Marcialis predicta* (sic) *et perpetuo ardentes in bacinis predictis.*

complet du curieux document dans le fonds de Saint-Martial, aux archives de la Haute-Vienne (1).

Il ne faut pas trop s'étonner de ces violences. Les moines s'en rendaient coupables à l'occasion, comme les laïques. Sept ou huit ans à peine avant la sentence que nous rappelons ici, les religieux de Saint-Martial eux-mêmes s'étaient vu condamner à cinq cents livres d'amende pour des excès commis par eux contre les ermites de Saint-Augustin établis à Limoges : ils avaient à plusieurs reprises « attaqué en armes le couvent de ces derniers, enfoncé les portes, » pénétré dans l'intérieur avec violence, gravement blessé un des » frères à la tête, mis en fuite les sergents commis à la garde de la » maison ». Une transaction était survenue et l'officialité diocésaine avait absous les coupables ; mais le roi, jugeant avec raison qu'il y avait, dans ces violences, un délit d'ordre public, ordonna au sénéchal du Poitou d'instruire l'affaire, et comme les religieux, condamnés, ne se pressaient pas de payer l'amende, leur temporel fut saisi (2). Nous ne savons au juste comment se termina l'affaire.

On remarquera, qu'il est question, à l'arrêt du 29 mars 1327, de trois cierges du poids d'une livre chacun, et que le luminaire fourni par l'hôtel de ville, aux XVII^e^ e XVIII^e^ siècles, ne pesait en tout que sept onces moins du quart. C'est sans doute à cette réduction de la charge imposée au Consulat par le Parlement que se rapportent les négociations poursuivies vers le milieu du XIV^e^ siècle entre l'abbé et les consuls, au sujet de la remise d'un des trois cierges sollicitée par ceux-ci. Le passage du mémoire des religieux contre les magistrats municipaux et la commune qui concerne ces négociations serait inintelligible si on ne le rapportait à l'exécution de l'arrêt de 1327 (3).

Il semble, au surplus, qu'avant de charger un *cirier* de leur choix de la fourniture des trois cierges entretenus aux frais de l'hôtel de ville devant le tombeau de saint Martial, les consuls se fussent entendus avec l'abbé ou plutôt avec le sacristain pour l'acquit de cette obligation (4). Nous voyons en effet, dans un bail à ferme des revenus de la « Grande Sacristenie » de 1542 (5), le fermier tenu non seulement de fournir le luminaire nécessaire aux messes et offices, mais « d'entretenir jour et nuyctz, troys chandelles ardentes de

(1) Liasse 2945 provisoire.

(2) Arrêt du Parlement du 12 mars 1328, rapporté par Boutaric : *Actes du Parlement*, 2^e^ vol., n^os^ 6341 et 6711.

(3) Liasse 2915 (provisoire),

(4) *Mémoire* cité plus haut.

(5) Registre de l'office du Grand Sacristain. (Arch. Haute-Vienne, 5191).

cire, sans discontinuer, au grand aultier de l'esglise, devant Monsieur Sainct Marcial, ainsi qu'est de bonne coustume ». Il est possible toutefois qu'il s'agisse ici du luminaire dû en vertu d'autres fondations, de celle par exemple des vicomtes de Comborn.

L'abbé Bullat rapporte, en un passage de son curieux *Tableau ecclésiastique et religieux de la ville de Limoges* (1), qu'on voyait avant la Révolution, dans le sanctuaire de l'église de Saint-Martial, du côté de l'évangile, « une statue comme d'enfant de chœur, ayant » un genoux en terre et tenant un chandelier appuyé sur l'autre ». Sur le chandelier brûlait jour et nuit « une bougie ». On racontait que ce flambeau perpétuait une amende honorable ordonnée en réparation d'un attentat commis par « un échevin » au pied même de l'autel, « sur la personne d'un chanoine ». La bougie en question était sans nul doute une des trois chandelles de cire entretenues aux dépens de l'hôtel de ville, et on reconnait aisément dans le chanoine victime de l'échevin, le religieux de Saint-Martin arraché de son lit de douleur, en 1326, par les complices des consuls. Ainsi s'était métamorphosé l'épisode historique raconté plus haut.

VIII. — La Confrérie du Sépulcre : son procès avec l'abbé au sujet de la messe matutinale. L'association s'éteint en 1771.

La confrérie du Sépulcre, qui est appelée quelquefois « de Saint-Pierre du Sépulcre » ou simplement « de Saint-Pierre » (on sait que l'église basse avait été dédiée, par saint Martial lui-même, suivant la tradition, au prince des apôtres) ne se proposait pas seulement d'entretenir le luminaire devant l'autel de la chapelle du Sépulcre : elle s'était aussi donné pour tâche de veiller sur les reliques du patron de la ville. Elle remplaça, avec le temps, dans cette mission, le chevecier du Sépulcre. Le religieux pourvu de cet office était spécialement préposé à la garde du tombeau et des restes de saint Martial. On lui avait adjoint, au moyen âge, un chevecier suppléant avec un autre religieux, prêtre comme les deux chevéciers, et ayant le titre et les attributions de portier. Quatre autres moines, avec le titre de chapelains, complétaient le clergé particulier de la basse église. Des trois officiers dont nous venons de parler, deux au

(1) *Archives historiques de la Marche et du Limousin*, tome II, Chroniques ecclésiastiques, p. 365.

moins couchaient dans l'édifice même, au-dessus de la chapelle du Sépulcre. D'autres précautions avaient probablement été prises aux premiers siècles. Néanmoins les anciens récits des miracles de saint Martial accusent les gardiens du Sépulcre, successeurs indignes de saint Loup, d'avoir, à certaines époques, fort mal rempli leur mission. Le dominicain Lombardelli a inséré dans son ouvrage sur l'apôtre d'Aquitaine, paru en 1595, des épisodes dans lesquels il leur fait jouer un rôle assez fâcheux. Tantôt ils les représente se laissant enlever par la ruse ou par la force les précieuses reliques dont le dépôt leur a été confié ; tantôt il les montre corrompus à prix d'argent et souffrant qu'un crâne vulgaire, ramassé au hasard dans un cimetière, soit substitué au précieux chef de l'apôtre d'Aquitaine. Par bonheur, il n'est pas bien sûr que les histoires du livre du P. Lombardelli soient vraiment de l'histoire, et leur physionomie même est de nature à mettre en garde les lecteurs les moins difficiles en de telles matières. Ce qui est bien établi, c'est qu'on prenait au moyen âge de très grandes précautions pour assurer la conservation et l'intégrité des reliques de l'apôtre d'Aquitaine. Au XVI^e^ siècle, l'usage se perpétue encore de faire coucher un surveillant dans la basilique. Ce n'est plus toutefois contre l'enlèvement des restes sacrés du patron de la ville qu'on juge nécessaire de prendre des précautions : il s'agit de préserver un trésor d'un ordre moins relevé. Le bail à ferme des revenus de l'office de grand sacristain, en 1542, que nous trouvons dans un registre de la Sacristie déjà mentionné, oblige l'adjudicataire à « coucher toutes les nuits, sans discontinuer », dans l'église de Saint-Martial, « ou à y faire coucher » un homme de bien pour la garde des joyaux ». A cette date, le monastère a été sécularisé depuis trois années. On s'en aperçoit assez.

On ne trouve nulle part d'indication bien positive sur les prérogatives dont jouissait la confrérie du Sépulcre et sur le rôle qui lui était dévolu dans les cérémonies des Ostensions. Il semblerait, d'après un passage de l'*Histoire de saint Martial*, du P. de Saint-Amable, qu'en présence des confrères seulement il était permis d'ouvrir la châsse de l'apôtre; mais la phrase peut se rapporter aux consuls, que nous savons avoir été détenteurs de deux des quatre clés de la châsse et dont la présence était requise pour cette opération. Il est probable que les confrères prêtaient leur concours aux religieux et plus tard au chapitre, pendant la durée des Ostensions, et que, s'ils n'avaient pas le privilège exclusif de promener à travers les rues de la ville et de la cité la grande bannière qu'on hissait au clocher de Saint-Martial pour annoncer au loin l'ouverture de ces solennités, leur association était une de celles qui prenaient part à la

cérémonie ou qui, soit à tour de rôle, soit après mise à l'enchère, faisaient joyeusement la promenade traditionnelle du jour de la Mi-Carême.

La confrérie du Sépulcre eut, dans les dernières années du XVI[e] siècle, l'occasion de témoigner son zèle pour le culte de son patron, en contraignant l'abbé de Saint-Martial à maintenir une des coutumes les plus anciennes et les plus religieusement observées jusqu'alors de la basilique. De temps immémorial, une messe avec diacre et sous-diacre était tous les matins chantée auprès du tombeau du premier évêque de Limoges par le chevecier, son adjoint et le portier du Sépulcre, à quatre heures en été et à cinq heures en hiver. La célébration de cette messe ayant été interrompue et l'abbé, invité par les confrères à rétablir cette cérémonie chère à la population, se montrant peu disposé à déférer à leur vœu, les bailes Jean Colin et Jean Chambinaud, deux simples marchands, n'hésitèrent pas à saisir de leurs griefs le sénéchal de Limoges d'abord, ensuite le parlement de Bordeaux. Le principal souci de Léonard Cluzeau, qui possédait alors l'abbaye, était sans doute de tirer de son beau bénéfice le plus de revenu possible. Les prélats commendataires laissaient sans beaucoup de scrupules tomber en ruines les bâtiments qui n'étaient pas indispensables, voyaient volontiers diminuer le nombre des membres de la communauté et réduisaient le plus possible les frais du service religieux. Etonné peut-être de la persévérance et de l'énergie que mettait la confrérie à réclamer le rétablissement de cette messe, l'abbé n'en accepta pas moins les conséquences de son refus et se défendit de son mieux : il semble même qu'il ait eu gain de cause devant les juges du siège sénéchal ; ou peut-être ceux-ci se déclarèrent-ils incompétents. Quoiqu'il en soit, l'affaire fut portée devant le parlement de Bordeaux ; elle prit tout de suite mauvaise tournure pour le prélat, les consuls s'étant décidés à intervenir sous la pression de l'opinion publique, très favorable aux confrères du Sépulcre, et s'étant joints aux bailes de l'association. Par un arrêt du 6 juin 1598, le Parlement obligea messire Cluzeau à s'exécuter. Non seulement il fut condamné à faire célébrer chaque jour, au Sépulcre, la messe matutinale suivant la coutume ; mais il dut entretenir, devant le tombeau de saint Martial, sept cierges allumés nuit et jour, pour acquitter les anciennes fondations. Cette sentence fut mise à exécution à la requête des bailes du Sépulcre, en présence des consuls et des gens du Roi, le 28 février 1600.

Relevons un détail intéressant et caractéristique dans cet arrêt,

dont le P. Bonaventure de Saint-Amable donne la substance (1), et dont les dispositions principales étaient gravées sur une plaque de cuivre fixée à la muraille, à gauche de la porte de fer donnant accès au Sépulcre. Il est dit qu'inventaire des reliques et de toutes choses s'y rapportant, sera fait en présence des consuls et des bailes de la confrérie du Sépulcre ; que l'abbé prendra en charge ces divers objets et qu'il les remettra en la même forme au prêtre chargé de desservir la chapelle. A défaut, par le prélat, de se conformer à cet arrêt en assurant le service religieux, l'exposition des reliques et l'entretien du luminaire, les magistrats municipaux et les bailes sont autorisés à désigner un prêtre pour y pourvoir.

Urbain VIII accorda, en 1644, à une confrérie de Saint-Martial, une bulle dont nous parlerons plus loin et dont malheureusement le texte ne nous a pas été conservé (2). Tous les auteurs ont signalé, comme se rapportant à la Grande Confrérie, ces lettres pontificales qui accordent d'assez larges indulgences aux associés, entr'autres une indulgence plénière le jour de leur réception et au moment de la mort. Nous pensons toutefois que nos devanciers ont commis en cela une erreur, et que la bulle a été accordée à la confrérie du Sépulcre. Elle désigne en effet, comme jour de la fête de l'association, le 12 novembre ; or le 12 novembre était la date de la frérie du Sépulcre et non celle de la fête de la Grande Confrérie, qui était fixée au 7 juillet, de temps immémorial

La confrérie du Sépulcre faisait encore, au XVII[e] siècle, les frais de l'entretien de trois cierges allumés nuit et jour à l'autel de la basse église. C'est dans cette partie de la basilique, qu'elle célébrait sa fête, le dimanche qui suivait le 12 novembre, jour anniversaire du miracle des Ardents. En 1771, pour la première fois, les cérémonies d'usage n'eurent point lieu ce jour-là. La confrérie, qui, depuis d'assez longues années ne comptait qu'un petit nombre de membres, ne donna plus signe de vie

(1) *Histoire de saint Martial*, tome II, p. 580, 581.

(2) On remarquera que, dans un passage du premier volume de son *Histoire de saint Martial*, le P. de Saint-Amable ne précise pas, comme il le fait au second, dans lequel il rapporte à la Grande Confrérie la bulle de 1644. Il semble au contraire qu'il ait ici en vue l'association du Sépulcre : « Il y a, dit-il, une confrairie considérable qui contribue à la solennité de ce jour (12 novembre) et à laquelle Urbain VIII, l'an 1644, donna indulgence pour ce jour (p. 564)

IX. — La Grande Confrérie de Saint-Martial Période antérieure à 1356

« La Grande Confrérie, dit Bandel dans son *Traité de la dévotion des anciens chrétiens à saint Martial,* publié en 1638 et que nous avons eu déjà l'occasion de citer plusieurs fois, mérite le premier rang (parmi les associations de ce genre) pour son antiquité, pour la multitude de ses confrères, pour le bon ordre et police qui s'y sont observés, pour divers actes de piété et charité et pour avoir rendu toutes sortes de preuves de dévotion à son saint tutélaire... Non seulement les habitants de Limoges y étaient enrôlés en très grand nombre, hommes et femmes, mais la noblesse du diocèse y était associée, comme la dame de Saint-Germain, veuve de Guillaume Foulcaud, l'an 1368; Antoinette de Bonneval, la dame et enfants de Veyrac, de Leichoisier et de Cramaud, outre ceux des villes et bourgades de la province, d'un (*sic*) sénéchal de Périgueux, des marchands et bourgeois de Lyon, même des cantons des Suisses ». Le pieux écrivain ajoute que jadis cette association « fournissoit quantité de luminaire, en torches et flambeaux, aux ostensions, processions et fêtes, devant le grand autel et sépulcre de saint Martial »; mais que ce luminaire se réduisait de son temps à douze chandelles qu'on mettait « en douze bassins à part devant le chef » et qui étaient seulement allumées « ès jours solennels, durant l'office (1) ».

La popularité de la Grande Confrérie se comprend aisément : tout le monde sait que la dévotion à saint Martial, une foi ardente à sa haute sainteté, une confiance absolue dans la puissance de son intercession, un amour tendre et passionné pour le premier pasteur de nos pères, ont constitué jusqu'à ces derniers temps un trait essentiel et caractéristique de la physionomie de nos populations limousines. Cette dévotion et cet amour étaient poussés si loin et se traduisaient par des témoignages parfois si naïfs, que les étrangers les tournaient en ridicule. C'est un dicton courant au seizième siècle, qu'à Limoges on s'en tirerait à meilleur compte en blasphémant Dieu qu'en parlant mal de saint Martial. Il est certain que, au foyer ou en voyage, nos compatriotes avaient sans cesse le nom de l'apôtre sur les lèvres et qu'une prière s'élançait souvent vers lu

(1) Bandel : *De la dévotion des anciens chrétiens à saint Martial.* Réédition donnée par l'abbé Texier.

du fond de leur âme. Leurs testaments nous fournissent de nombreux témoignages de la place toute exceptionnelle qu'ils attribuaient au patron de la province dans la hiérarchie bienheureuse : dans un assez grand nombre de documents de ce genre qui nous sont passés sous les yeux, il est invoqué le premier ou un des premiers de la cour céleste. A l'acte de dernières volontés qu'Aymeric de Montragoux, consul de Brive, blessé à mort dans un guet-apens par les gens du vicomte de Turenne, dicte, de son lit de douleur, à un notaire de Paris, le courageux champion des libertés de sa ville natale appelle à son aide, après Dieu et la sainte Vierge, « Monseigneur saint Martial (1) et tous les appostres et disciples de Notre-Seigneur ». Il en est ainsi dans des testaments faits par nos compatriotes en Espagne, en Flandre, aux colonies. Saint Martial a été le culte spécial de leur vie : il est leur recours le plus assuré à l'heure de la mort.

Ces sentiments, sur lesquels nous n'avons pas à insister ici, expliquent la vogue et l'influence dont jouissait la Grande Confrérie de Saint-Martial. Tous les Limousins étaient les fils spirituels et les protégés de ce dernier ; mais combien devait être par eux recherchée et tenue à honneur l'affiliation à une Société dont les membres, zélateurs particuliers du culte de l'apôtre d'Aquitaine, serviteurs attitrés de son autel, gardiens privilégiés de ses reliques, pouvaient, avec raison, se considérer comme placés d'une façon plus directe sous son patronage et plus spécialement assurés de sa faveur (2). Aussi voit-on les chefs de toutes les vieilles familles de la bourgeoisie de Limoges solliciter à l'envi l'inscription de leur nom sur les rôles de la Confrérie, et quand ils ont obtenu d'entrer dans cette phalange d'élite, ils se montrent fiers de l'honneur qui leur a été fait et considèrent cette admission comme un événement important de leur existence.

(1) 21 août 1405. Collection annexe des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France :* Mélanges historiques, choix de documents, tome III.

(2) Ce n'était pas seulement la basilique construite sur le tombeau de l'apôtre d'Aquitaine qui possédait des associations pieuses instituées en l'honneur de celui-ci. Il y avait à Saint-Michel-des-Lions, au quatorzième siècle (testament de Marie de Setinio, 1347, aux Archives de la Haute-Vienne), une confrérie de Saint-Martial. Le P. Etienne Petiot, dans sa *Vie admirable de M. Bardon de Brun* (Limoges, 1636), atteste que l'avocat des pauvres, lors de l'institution de sa *Congrégation* d'ecclésiastiques (vers 1616) voulut que l'apôtre d'Aquitaine en fût « le protecteur et le patron ». La pieuse association se proposait, parmi les bonnes œuvres principales qu'elle avait en vue, de « moyenner la paix et la conciliation entre les familles et les personnes ennemies ». Voilà un excellent écho des statuts de nos vieilles confréries.

C'est toujours en termes graves et solennels que les rédacteurs de nos vieux livres de raison notent le fait au registre domestique.

Jean Péconnet consigne en ces termes, à son précieux manuscrit, le souvenir de sa réception :

« Le 6e avril, dimanche des Rameaux 1659, j'ay heu l'honneur d'estre receu a la Grand Confrerie de Monsieur saint Martial ».

« Le 7 juillet 1664, écrit-il plus loin, j'ay heu l'honneur d'avoir esté nommé secretaire de la frairie par Mrs les Confraires ».

Et son fils, Joseph, avocat, prenant dans les rangs de la Confrérie la place demeurée vacante par la mort de Jean, mentionne, au papier domestique, son admission dans les mêmes termes, mais en y ajoutant quelques détails :

« Le jour de dimanche, 1er octobre 1679, j'ay heu l'honneur d'estre receu en la Grand Confrerie de Saint-Martial de cette ville : le R. P. Junien, récollet, directeur; Mrs Guybert et Marchandon, marchands, bayles; Mrs Lajoumard, etc., conseillers de ladite frairie » (1).

Nous avons trouvé peu de traces de l'admission de personnes étrangères à la province. Néanmoins, comme nous ne possédons pas de listes anciennes de confrères, et comme Bandel a eu entre les mains beaucoup de documents que nous ne connaissons pas, nous devons à cet égard nous en rapporter à son témoignage. Il y a d'autant plus de raison d'y ajouter foi que le P. Bonaventure de Saint-Amable a reproduit à peu près, dans son grand ouvrage sur saint Martial, le texte de son devancier, et qu'il avait consulté, nous le savons, les précieuses archives de l'association, aujourd'hui perdues.

Bandel atteste que la Grande Confrérie existait longtemps avant l'an 1356 et que les anciens titres de ses archives l'établissaient (2); mais il ne dit pas sous quelle dénomination elle avait été connue et ne parle ni de l'époque, ni des circonstances de son institution. Il faut seulement noter qu'il la distingue d'une façon catégorique de l'association de Saint-Martial du Sépulcre et de celle dite des *Treize-Chandelles* (3).

(1) Voir nos Recueils de Livres de raison et de Registres domestiques.

(2) Réimpression de l'abbé Texier. *Paris, V. Didron*, et *Limoges, Ducourtieux*, 1858, pages 79 et 80.

(3) « Celle qu'on a nommé la Grande Confrérie... mérite le premier rang... Il y a encore deux Confréries : l'une du *Sépulcre*, l'autre des *Treize-Chandelles*, dont je ne puis rien dire de particulier, ni pour leur institution, ni pour leurs statuts, n'en ayant rien pu voir. » (*Ibidem.*)

Le P. Bonaventure de Saint-Amable, de son côté, rapporte que cette compagnie existait sous ce nom, — c'est du moins ce que semble dire le texte, — dès les premières années du treizième siècle, et avait reçu de très grands privilèges du roi Jean sans Terre (1). Nous avons en vain cherché un document qui vienne à l'appui de cette assertion. Il y a quelque raison de penser que l'historien de saint Martial a confondu l'association de Notre-Dame sur l'autel de Saint-Sauveur avec la Grande Confrérie, — il ne serait pas le seul à avoir commis cette erreur ; — mais si les statuts des confrères de Notre-Dame remontent, en effet, à l'an 1212, époque à laquelle le roi Jean s'intitulait duc d'Aquitaine, on sait qu'à cette date l'influence française paraît prédominer dans le pays et que deux ans plus tard, seulement, la chevauchée du roi d'Angleterre à travers la contrée lui rend une autorité effective. Nous ne connaissons pas, au surplus, d'exemple de privilèges ou de lettres quelconques accordées à aucune confrérie de notre région par ce personnage assez peu dévot. Néanmoins, il était au mieux avec les bourgeois de Limoges : il avait même prêté de l'argent aux consuls de la Cité, ce qui n'était guère dans les habitudes des Plantagenêts, toujours besogneux, toujours assoiffés de richesses et peu scrupuleux sur les moyens de se les approprier. Il ne serait donc pas impossible que Jean eût concédé quelque faveur, tout au moins accordé une charte de confirmation plus ou moins laudative, à une association nombreuse, populaire et jouissant, vraisemblablement, d'une influence considérable dans la commune.

On ne peut douter, encore une fois, que la Grande Confrérie n'existât au treizième siècle ; mais nous n'avons recontré son nom dans aucun document et il y a lieu de penser qu'à cette époque elle était connue sous une autre dénomination. Nous avons dit plus haut que, s'il faut en croire la tradition, attestée par les registres même de cette association, registres ne remontant pas du reste au-delà de 1806, elle serait la fille et l'héritière de la Confrérie des *Treize-Chandelles*. Nous avons ajouté que nous constatons, par quelques mentions, l'existence de cette dernière jusqu'au dix-septième siècle au moins et que Bandel et le P. de Saint-Amable l'ont nettement distinguée de la Grande Confrérie, dans laquelle elle a pu se fondre plus tard, mais qui ne saurait être identifiée avec elle.

De son côté, l'association de Notre-Dame de Saint-Sauveur, à laquelle M. Maurice Ardant, dans sa *Notice sur les Ostensions* (2),

(1) *Histoire de Saint-Martial*, tome III, p. 646.
(2) Limoges, Barbou, 1848, p. 26.

et nous-même naguère, avant d'avoir étudié la question, avions cru pouvoir rattacher la Grande Confrérie, subsiste encore au dix-septième siècle. On ne peut donc admettre qu'elle non plus se soit transformée trois cents ou quatre cents ans plus tôt pour devenir la Grande Confrérie de Saint-Martial.

Il est permis de supposer que, vers la fin du règne de Louis XIV, les deux associations des *Treize-Chandelles* et de *Notre-Dame sur l'autel de Saint-Sauveur* étaient réunies, mais que les membres de ce nouveau groupe, n'ayant pas réussi à imprimer à celui-ci une activité suffisante, furent recueillis, au bout de peu de temps, dans les rangs de la Grande Confrérie, qui hérita des revenus de ces deux anciennes et respectables Sociétés.

S'il nous fallait formuler une opinion au sujet de l'origine du groupe dont nous allons étudier l'organisation et l'histoire, nous dirions que nous sommes assez disposé à voir en lui soit le fils, soit le frère d'un autre groupe également institué en vue d'accroître le culte de l'apôtre d'Aquitaine et ayant joui longtemps d'une grande popularité. La Grande Confrérie offre assez d'analogie avec l'association du Sépulcre ; il est même parfois difficile, nous l'avons dit au début d'un des chapitres qui précèdent, de les distinguer l'une de l'autre d'une façon bien sûre. Aussi est-il permis de conjecturer que la première de ces confréries a été établie sur le modèle de la seconde, ou même qu'elle procède directement de celle-ci et n'en constitue, en quelque sorte, qu'un démembrement. Il se peut aussi que les deux groupes, fondés en vertu de la même pensée, animés de la même dévotion, aient été créés à la même époque, parallèlement, pour ainsi dire, et pour remplir un office identique dans deux parties différentes de la basilique de Saint-Martial.

Il ne faut pas oublier que, dès la première moitié du douzième siècle, et même, selon toute apparence, dès le siècle précédent, le corps du premier évêque de Limoges avait été divisé (1) et ses reli-

(1) A partir de cette époque, aucun document ne fait plus mention du corps de saint Martial. En dehors du chef, il n'est plus parlé que d'ossements isolés ou de fragments d'importance secondaire. Toutefois l'auteur des *Annales manuscrites*, énumérant les reliques conservées dans la ville épiscopale à la date de 1666, assure que les « cendres » de l'apôtre d'Aquitaine reposent dans son sépulcre. Outre le chef, qui était placé au-dessus du grand autel, dans la belle châsse exécutée par Claude de Villiers et Celière, et l'os du bras, renfermé dans un bras d'argent, sur l'autel de l'église du Sépulcre, et qu'on exposait tous les lundis à la vénération des fidèles ; l'annaliste ajoute que, dans la grande châsse, on conservait « trois osse-

ques placées dans deux châsses déposées elles-mêmes sur deux autels différents, on pourrait dire dans deux édifices distincts. Un coffret contenant un os du bras de l'apôtre d'Aquitaine renfermé dans un bras d'argent et diverses autres reliques, était resté sur l'autel de la basse église, auprès du tombeau du bienheureux. A cette chapelle, à la garde et au culte de ces reliques, avaient été préposés les confrères du Sépulcre. Il est tout naturel qu'on ait attribué à l'institution de cette Société une date très ancienne, et il n'est pas impossible, nous l'avons dit, que son existence remonte en effet à une époque reculée ; mais en ne trouve pas, en définitive, de mention catégorique d'une association pieuse de laïques érigée dans la basse église avant l'administration de l'abbé Isembert.

Sur le grand autel de la basilique était placée, dès le douzième siècle, l'autre châsse, le coffret d'or dans lequel on conservait le chef de saint Martial. A ce précieux dépôt, considéré avec raison comme la plus insigne relique du monastère, fut attachée, dès une date ancienne, une seconde confrérie. Bien que celle-ci fût, selon toute vraisemblance, de fondation plus récente que l'association du Sépulcre, on comprend sans peine qu'elle ait, de bonne heure, pris une importance prépondérante et joui d'une plus grande popularité, en raison du prix même de la relique dont elle avait la garde et de la vénération dont cette relique était l'objet.

Il se peut toutefois que la Confrérie du Sépulcre, si elle a vraiment donné naissance à la Grande Confrérie, ait conservé assez tard la garde de la relique de l'autel du Sauveur comme celle de la relique de l'autel de la basse église, et que l'érection d'une association spéciale, investie de cette mission en ce qui concerne le chef de saint Martial, n'ait eu lieu qu'au XIII[e] siècle, c'est-à-dire à une date relativement récente. L'obscurité la plus complète, nous le répétons, entoure l'origine de la Grande Confrérie et nous n'avons pu découvrir, pour notre part, aucun document de nature à élucider ce petit problème.

Ajoutons que la Grande Confrérie paraît n'avoir été mise qu'au siècle dernier en possession définitive de certaines prérogatives. Il serait même possible qu'elle ne les eût obtenues qu'après l'extinc-

ments dudict sainct, de ses cheveux, son suaire et autres linges ». On montrait aussi, dans la basilique, un vieux calice d'argent, de petites dimensions, et dont s'était, dit-on, servi le premier évêque de Limoges (*Annales*, pages 252 à 255.) L'abbaye de la Règle possédait, à la même époque, un os de saint Martial enchâssé dans un bras d'argent (*Ib.*, p. 260). Il y avait une autre relique du même saint dans l'église paroissiale de Saint-Christophe (*Ib.*, p. 262).

tion de l'association du Sépulcre, survenue, comme on l'a vu plus haut, en 1771. Mais, dès 1624, la Grande Confrérie jouit, « de temps immémorial, » du privilège d'être appelée, dans la personne de ses officiers, à assister chaque matin et chaque soir, pendant la durée de la solennité septennale des ostensions, à l'ouverture et à la fermeture de la châsse de saint Martial, et d'escorter la relique quand on la porte du grand autel au local où elle est exposée et quand on la rapporte derrière les grilles destinées à la préserver des excès de dévotion des fidèles comme des attentats sacrilèges. La Grande Confrérie est en possession dès le temps de Louis XIV d'une autre prérogative jugée fort notable : Seule de toutes les associations pieuses de Limoges, elle a une place réservée aux stations de l'Avent et du Carême, dont la municipalité désigne le prédicateur et fait les frais. C'est ce qu'atteste, en 1702, M. Le Duc, curé de Saint-Maurice.

La décadence des Sociétés de dévotion et de charité dans les cinquante années qui suivent l'épanouissement final du treizième siècle est un fait dont on a souvent fourni des preuves. Il ne serait pas difficile d'en produire pour ce qui concerne le Limousin. Constatons seulement ici que, sous quelque nom qu'elle ait été connue durant la première période de son existence, la Grande Confrérie ne sut pas échapper aux pernicieuses influences du temps. Il convient d'ajouter que les différends sans cesse renaissants entre les bourgeois et les moines de l'abbaye ne furent pas étrangers à la décadence des pieuses associations érigées dans la basilique aux deux siècles précédents. Ces querelles s'étaient singulièrement envenimées depuis que la commune, pourvue d'une organisation complète et confiante dans ses forces, croyait pouvoir se passer de l'appui du monastère. Les efforts des consuls pour arracher de l'enceinte de l'abbaye les confréries qui s'y étaient établies et pour les amener à transférer dans d'autres églises leur siège et leurs exercices, avec leurs libéralités, avaient été, comme on l'a vu à un chapitre précédent, couronnés de succès. Le culte de saint Martial avait reçu là, ainsi que la prospérité du monastère, une première et sensible atteinte. Au surplus, la décadence serait venue quand même, car on la constate partout à ce moment. Pour la Grande Confrérie, comme pour nos vieilles associations de bienfaisance, si vigoureuses, si florissantes cent ans plus tôt, une heure critique avait sonné au début des tragiques événements de la guerre de Cent ans. Beaucoup d'institutions utiles tombèrent alors pour ne plus se relever. Un sort différent était réservé à la Confrérie de Saint-Martial, qui devait traverser d'autres épreuves et survivre à d'autres catastrophes.

X. — Reconstitution de la Grande Confrérie

La guerre de Cent ans avait commencé, et bientôt après, avec la sanglante bataille de Crécy, s'ouvrait la série de nos désastres. Le désordre et l'inquiétude étaient partout. Les hostilités, transportées dans la Guyenne et le Poitou, menaçaient de s'étendre au Limousin. Limoges, dont la marche du Prince Noir vers le Nord au mois d'août 1356 allait effrayer la population et faire fermer les portes, pouvait tout redouter. Les regards et les cœurs se tournèrent vers Dieu ; on vit se réveiller l'antique dévotion des habitants à leur apôtre et à leur protecteur naturel, saint Martial. Une des premières conséquences de ce retour aux pieuses traditions des siècles de foi, fut la réorganisation de la Grande Confrérie, jadis instituée en l'honneur du patron de la ville. Cette association était alors inactive, languissante, presque anéantie. Quelques pieux bourgeois résolurent de la relever et réussirent dans leur entreprise. Ils furent aidés, dans cette tâche réparatrice, par les magistrats municipaux, dont les longues querelles avec l'abbé de Saint-Martial et le monastère n'avaient pas éteint la dévotion pour le patron de la cité. Les administrateurs de ce temps-là, qui partageaient la foi et la confiance de leurs concitoyens, surent oublier leurs griefs contre les religieux et crurent remplir les obligations les plus essentielles de leur charge en se préoccupant d'assurer à la population le secours d'En-Haut, en même temps qu'ils travaillaient à réparer leurs murailles et à regarnir leur arsenal.

Si la restauration de la Grande Confrérie s'effectua avec le concours des consuls, elle n'en eut pas moins le mérite d'être spontanée. L'association se releva sur l'énergique initiative de quatorze habitants de Limoges, appartenant aux meilleures familles de la bourgeoisie, et qui probablement étaient tous ou presque tous d'anciens confrères. Peut-être lira-t-on avec plaisir les noms de ces honorables citoyens. Nous les énumérerons dans l'ordre où ils nous sont donnés par les documents relatifs à la réorganisation de la Grande Confrérie : le texte de ces pièces nous a été conservé par Baluze, dans un des précieux registres de ses *Armoires* (1).

« Maitre » Jean Bonnet, Pierre Reix (*Regis*), Gui Martel ou Marteau, Jean La Croix, Jacques Chef de Roi, Gui Audoin, Pierre Raimond, Guillaume Chaleix, Guillaume Benoist, Laurent Bayard,

(1) *Armoire* I, tome XVI, fol. 329 à 344. Voir l'Appendice, n° IV.

Pierre Boutin ou Bouty, drapier; Jean de Marteau et Geoffroi Gautier, pour eux et pour leur confrère Martial Benoist, malade ou absent, se présentèrent, un jour du mois de mars 1356, devant l'official de l'évêque de Limoges et lui firent part de leur intention de restaurer la Confrérie fondée dans les temps anciens à l'honneur de saint Martial. Ils lui exposèrent que, par suite des guerres, des épidémies et aussi, hélas! de l'indifférence des chrétiens, cette association s'était à peu près éteinte; que ses exercices étaient tombés en désuétude, qu'elle ne célébrait plus ses fêtes et que ses biens et revenus s'étaient perdus. Mais Dieu continuant à punir les péchés des hommes, et le fléau de la guerre sévissant avec une croissante rigueur, ils étaient résolus à relever cette antique et vénérable institution, afin de mériter, par leurs prières, que saint Martial, de tout temps le protecteur spécial de la patrie limousine, vînt encore une fois en aide aux fils de ceux à qui il avait fait connaître le Christ et ses enseignements. Ils s'offraient, les braves chrétiens, « pour être les fondements et les pierres angulaires » de la confrérie restaurée et déclaraient se considérer et vouloir être tenus pour ses premiers membres.

L'official loua l'initiative de Jean Bonnet et de ses compagnons et les autorisa à restaurer l'antique confrérie, si elle avait encore quelque reste de vie, à l'instituer à nouveau si elle était complètement éteinte; il reproduisit dans ses lettres d'autorisation le texte de leur édifiante requête, et approuva les statuts dont ils lui soumettaient le projet, délibéré dans une assemblée préalable tenue avec sa permission par les futurs confrères.

Il convient d'insister sur ce point, fort intéressant, et que le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècles perdirent trop souvent de vue : ce n'est pas, au moyen âge, l'Eglise qui impose leurs règlements particuliers aux confréries laïques de dévotion et de charité : ce sont les membres de ces associations, c'est le groupe des fondateurs qui préparent, discutent, arrêtent les statuts sous lesquels ils vont entreprendre l'œuvre projetée. Eux-mêmes fabriquent leur armure et la façonnent à leur taille; eux-mêmes édictent leurs obligations et les proportionnent à leur force, à leur tempérament, à leur zèle, à la tournure de leur esprit et de leur dévotion. L'autorité diocésaine approuve, corrige au besoin; mais ce n'est pas elle qui fixe la loi à laquelle vont obéir ces serviteurs volontaires : elle ne s'en réserve que le contrôle et la promulgation (1).

(1) Il en est ainsi des statuts des corps de métiers. L'autorité judiciaire et politique les approuve et les confirme ; mais ce sont les gens de la pro-

Rappelons qu'au temps de Philippe-Auguste, cent cinquante ans avant la date de la restauration de la Grande Confrérie, nous avons vu les associés de « Notre-Dame sur Saint-Sauveur » formuler eux-mêmes leur règlement, et que l'acte de constitution de la Confrérie paraît émaner d'eux seuls.

Les lettres de l'officialité qui autorisent la réorganisation de la Grande Confrérie portent la date du mardi 29 mars 1356. Elles sont surtout intéressantes en ce que leurs énonciations se rapprochent singulièrement de celles des chartes accordées à nos communes. L'analogie entre l'acte de confirmation, par l'autorité religieuse, de l'établissement d'une confrérie instituée dans un but de piété ou de charité, et l'acte d'homologation, par un seigneur féodal, de l'établissement d'une association civile et politique entre les habitants d'une ville ou ceux d'un bourg, est aussi complète qu'on puisse l'imaginer. Au surplus l'un et l'autre constituent, pas autre chose, ce qu'on appellerait aujourd'hui la reconnaissance légale, et ont pour effet de faire passer un être collectif de l'existence de fait à l'existence de droit. Toutes les conceptions sociales, au moyen âge, se réduisent en définitive à un type unique, quels que soient la nature et l'objet de l'association. Tous les gens qui s'associent en vue d'un objet autre que le commerce, citoyens ou fidèles, ont en vue un organisme à peu près semblable. Il n'est pas sans intérêt de prendre le phénomène sur le fait, et de constater que les droits et les attributs que confère l'autorisation de l'Ordinaire au groupe de fidèles organisés en confrérie sont précisément ceux dont les communautés bourgeoises se montrent le plus ambitieuses et le plus jalouses : le droit de tenir des assemblées et d'y convoquer les membres du groupe, d'ester en justice, de constituer procureur, l'élection des chefs, la reconnaissance de la juridiction des bailes, l'usage du sceau, la possession de l'arche commune, la création de l'avoir collectif....

Mais le texte des lettres de l'officialité mérite d'être étudié à un autre point de vue.

Il semble extraordinaire qu'il ne soit, ni à la requête des confrères ni au texte des lettres de l'official, dit un seul mot des autres confréries existant sous l'invocation de saint Martial. Que la Grande Confrérie se soit appelée ou non *Grande Confrérie* antérieurement à 1356, nous savons avec certitude qu'outre cette association il existait à cette époque, dans l'église de l'abbaye ou ses chapelles annexes,

fession qui les préparent, les discutent et en arrêtent les dispositions. On nous permettra de renvoyer le lecteur à notre étude sur *La Corporation limousine*. (*Limoges, V^e^ Ducourtieux*, 1885.)

trois autres associations au moins ayant pour patron le premier évêque de Limoges : celle de Saint-Martial du Sépulcre, celle de Saint-Martial de la Fenêtre et celle de Saint-Martial de la Courtine. Comment se fait-il, dès lors, que les pièces dont nous donnons l'analyse, non seulement se taisent sur le compte de ces groupes, mais semblent faire entendre qu'il n'a existé, avant 1356, qu'une seule association instituée en l'honneur de saint Martial?

Les termes peu catégoriques, presque embarrassés, employés par les auteurs de la requête et par le juge ecclésiastique à leur exemple, appellent aussi l'attention. Il semble que, dans les deux documents, on parle une langne convenue et qu'on veuille dissimuler certaines choses. Que signifie cette incertitude sur l'existence ou l'extinction de la Confrérie qu'on entreprend de restaurer? Les bourgeois et l'official ne sont-ils pas fixés là-dessus? Ne dirait-on pas qu'en dehors des quatorze auteurs de la requête, il subsiste un noyau de membres de l'ancienne confrérie, défavorables ou même opposés à la reconstitution projetée, aux statuts adoptés pour l'association restaurée?

Un détail bien significatif frappera tous ceux qui liront avec attention le règlement élaboré par Jean Bonnet et ses confrères. Non seulement il n'indique pas le lieu des réunions et des exercices de la Confrérie et laisse les associés libres de le choisir et au besoin de le changer; mais il évite très visiblement de parler du monastère, de la basilique même et ne les mentionne que lorsqu'il n'y a pas moyen de faire autrement.

En rapprochant ces divers indices, on en vient à se demander si, tout en désirant sincèrement relever le culte de saint Martial, et exciter le zèle et la piété des fidèles, les consuls n'avaient pas aussi pour but, en favorisant la restauration de la Grande Confrérie, de rompre le lien qui attachait jadis celle-ci au monastère : ils auraient continué ainsi la tactique que dénonçait avec indignation le mémoire des religieux déjà cité plusieurs fois aux pages précédentes.

Ainsi s'expliqueraient les efforts et les démarches vraiment extraordinaires faits par les magistrats municipaux afin d'obtenir en faveur de la Grande Confrérie des confirmations et des privilèges de toute espèce, comme on n'en sollicita jamais à cette époque pour aucune association du même genre. C'est d'abord au roi de France qu'on s'adresse, et Jean le Bon, de son camp devant Breteuil, en Normandie, envoie à la Confrérie des lettres, assez banales d'ailleurs, mais qui lui donnent l'investiture royale. Elles portent la date du mois d'août 1356. Le prince, dans cette pièce, se déclare en quelque sorte affilié à la Confrérie limousine et réclame tous les

bénéfices spirituels de cette affiliation (1). Quand la domination anglaise aura été rétablie sur l'Aquitaine, les magistrats municipaux, désireux de mettre leur chère confrérie en règle avec tous les pouvoirs, demanderont au lieutenant général d'Edouard III une nouvelle confirmation pour elle, et Chandos l'accordera par lettres patentes datées de Périgueux, le 23 décembre 1361 (2).

Auprès d'aussi hautes approbations du pouvoir civil, les lettres d'autorisation de l'officialité de Limoges faisaient bien modeste figure. Bien qu'Innocent VI n'occupât le siège suprême que depuis quatre années en 1356, le « rosier limousin » était déjà planté à Avignon ; Clément VI avait passé dix ans sur le trône pontifical et la pourpre romaine avait été placée sur les épaules d'un certain nombre de nos compatriotes. Le P. de Saint-Amable, qui paraît avoir connu des documents aujourd'hui perdus, raconte que les consuls de Limoges ne négligèrent rien pour obtenir une bulle du Souverain-Pontife en faveur de la Confrérie de Saint-Martial, et qu'ils multiplièrent à cet effet les démarches auprès de tous les personnages notables de la Cour d'Avignon. Il semble même qu'ils députèrent, à cette époque, comme ils le firent en plusieurs occasions, au cours des XIII^e^ et XIV^e^ siècles, un envoyé spécial auprès du Saint-Siège. Parmi les membres du Sacré-Collège à qui ils s'adressèrent pour solliciter leur appui, l'historien de Saint-Martial cite le cardinal de Maguelonne (Audoin Aubert), le cardinal de Limoges (Nicolas Roger), le cardinal Guillaume de La Jugie et le patriarche Lamy qui, appartenant à une famille de Limoges, paraît avoir été plus spécialement chargé de patroner la demande des magistrats municipaux. C'est à lui qu'ils écrivent cette lettre, dont le P. de Saint-Amable a inséré la traduction dans son grand ouvrage et dont nous avons recherché sans succès le texte latin :

« Tres Reverend Pere et seigneur, nous vous écrivons celle cy pour vous prier d'offrir nostre requeste à N. S. Pere le Pape, touchant la confirmation d'une confrérie qui autrefois estoit remplie de plusieurs personnes pieuses de la ville de Limoges, et laquelle

(1) Le P. Bonaventure de Saint-Amable semble dire toutefois que les consuls ne donnèrent leur patronage à la Confrérie qu'à partir de 1358. Il est fort douteux que la confirmation du roi de France eût été, à cette date, obtenue sans des démarches actives des magistrats municipaux. Quoiqu'il en soit, voici le texte de l'historien de Saint-Martial : « En 1358, dix consuls prirent la Confrérie sous leur patronage. La même année les statuts furent modifiés en ce qu'ils avaient de contraire aux droits du roi et aux tailles. » (Tome III, p. 646.)

(2) B. de Saint-Amable, *ibid.*

avoit cessé à cause du decez des confesseurs durant quelque temps, laquelle quantité de bonnes gens de notre communauté, pour suivre les traces de leurs predecesseurs, desirent renouveler pour la spirituelle devotion qu'ils portent à Dieu et au tres heureux Martial, en l'honneur duquel elle est instituée. L'official de Limoges donne les mains à cette pieuse société et en a donné la permission et l'ordonnance, voyant que Dieu et le saint apôtre en seront glorifiez. Le porteur de cette lettre vous en dira d'avantage de bouche. Nous supplions donc votre paternité de favoriser ces consuls et de procurer un bon succez de leur demande envers le Pape notre seigneur, et de joindre vos prieres aux nôtres. Le Tres Haut par sa grace vous veüille donner une vie longue et salubre. Vous pouvez nous commander comme à ceux qui sont totalement vôtres, s'il y a quelque chose à faire pour votre service, ou des vôtres.

» Les consuls du Château de Limoges, qui vous sont totalement acquis » (1).

L'historien de Saint-Martial ajoute que le Saint-Siège accueillit favorablement la requête des magistrats et de la population de Limoges, et que le Souverain-Pontife donna en 1360 une bulle portant confirmation des statuts de l'association et accordant des pardons. « Et coûta cinquante florins », ajoute le P. Bonaventure, qui se pique parfois d'exactitude (2).

XI. — Analyse des Statuts de 1356

Malgré les innovations qui ont pu y être introduites, les statuts de 1356 sont certainement peu différents de ceux sous lesquels avait précédemment vécu la Grande Confrérie. Ils ont beaucoup de points de ressemblance avec les règlements de toutes nos anciennes associations de piété, avec ceux de la Confrérie de Notre-Dame de Saint-Sauveur en particulier, dont ils reproduisent, en les développant, les dispositions essentielles. Les détails d'organisation y sont toutefois mieux précisés qu'au texte de 1212.

Les premiers articles sont relatifs à l'admission des membres et à leurs principales obligations. Rien n'indique que le nombre des associés soit limité : on peut même tirer une induction contraire

(1) *Histoire de Saint-Martial*, t. III (Annales), p. 646.
(2) Le texte de cette bulle n'est pas connu.

de l'article dont nous parlerons plus loin et en vertu duquel plusieurs des fils d'un confrère peuvent, après le décès de ce dernier, être reçus dans la Compagnie.

Ne seront admis que des hommes honnêtes, paisibles et participant aux sacrements. Le droit d'admission appartient aux conseillers et aux bailes de l'association, réunis : ils doivent ensemble examiner les candidatures et statuer. Que s'ils conçoivent quelques doutes sur les garanties que présente à divers points de vue un postulant, ou s'ils n'osent prendre la responsabilité d'une décision, ils convoqueront les confrères, tout au moins la plus saine partie d'entre eux, demanderont leur avis et auront à s'y conformer.

L'associé nouvellement admis doit prêter le serment de garder l'honneur de la Confrérie et d'observer ses statuts avec fidélité. Il est tenu de verser, dans les huit jours de sa réception, à titre de droit d'entrée, une somme fixée par les conseillers et les bailes d'après sa situation et ses facultés, pour contribuer aux charges de l'association.

Si un confrère meurt, laissant des fils légitimes, les officiers de l'association doivent les exhorter à prendre la place de leur père et les admettre sans difficulté s'ils en témoignent le désir et qu'ils aient atteint leur quatorzième année : les membres ainsi admis ne paient pas de droits d'entrée; mais ils sont tenus de faire les frais d'un service pour le repos de l'âme de leur père, service auquel ils convoquent tous les associés.

Le jour de la fête annuelle de l'association est fixé à l'octave de la grande fête de saint Martial, c'est-à-dire au sept juillet; cette fête peut être célébrée, si les conseillers et les bailes le jugent convenable, dans l'église de l'abbaye de Saint-Martial, mais sans que le fait tire à conséquence et crée aucun droit au profit du monastère : les officiers de la Confrérie demeurant libres de choisir le lieu de leurs réunions et de leurs exercices, avec l'assentiment des confrères bien entendu. Nous avons déjà noté ce point, qui en effet mérite d'être retenu et qui trahit clairement les préoccupations des auteurs des statuts ou de ceux qui les ont inspirés.

La fête du 7 juillet est célébrée avec la plus grande solennité. Tous les associés sont tenus d'assister aux cérémonies, depuis les vêpres de la veille jusqu'aux vêpres du jour. Celui qui manque à un des exercices doit payer une amende en cire, d'une demi-livre : l'amende est plus forte si c'est à la messe solennelle que l'absence du contrevenant a été constatée.

Si la Confrérie célèbre sa fête dans la basilique de Saint-Martial et qu'on porte ce jour-là en procession le chef de l'apôtre, les con-

frères devront prendre part à la procession, ayant chacun à la main une chandelle de cire d'une demi-livre achetée à leurs frais. De plus, ce jour-là, la Confrérie fera la dépense d'un quintal de cire pour fournir huit torches qui demeureront allumées pendant la messe et la procession. Enfin l'Association fournira trente chandelles de cire d'un quarteron chacune, qui brûleront aux mêmes cérémonies, et chacun des bailes recevra deux cierges d'une livre, pour les offrir, l'un au grand autel, l'autre à l'autel du Sépulcre.

Le soir de la fête aura lieu le banquet : il sera ordonné par les conseillers et les bailes conformément aux dispositions des statuts : on ne devra servir aux convives que deux plats et une seule espèce de vin. La cotisation pour le repas sera due par tous les associés, présents ou absents, qui ne pourront alléguer une excuse légitime. A ce banquet seront invités treize pauvres, qui devront être traités comme des frères.

Après le banquet, il sera procédé, par les conseillers et par les bailes sortants, à l'élection des nouveaux bailes, qui prêteront serment sur-le-champ; le lendemain, après la messe qui, suivant l'usage de toutes les associations d'autrefois, est célébrée pour le repos de l'âme des confrères défunts, les nouveaux élus, les bailes sortants et les conseillers feront ensemble un repas modeste aux frais de la Confrérie, puis s'assembleront dans le lieu ordinaire de leurs réunions : les officiers dont le mandat est expiré rendront compte de leur administration ; le reliquat, s'il y en a un, devra être versé à la caisse de l'association dans le délai d'un mois. Passé ce terme, les bailes débiteurs seront passibles d'une amende de cinq sous par jour, et remise ne pourra leur en être faite que du consentement unanime des bailes et des conseillers, avec l'aveu de la majorité ou de la plus saine partie des confrères.

Les conseillers et les bailes, nouveaux et sortants, sont tenus d'assister à la messe des morts du 8 juillet, au repas qui la suit et à la reddition des comptes, à peine de deux livres d'amende. Si les officiers présents forment la majorité de ceux qui doivent prendre part à la réunion, ils pourront procéder valablement à la vérification et à la liquidation de l'exercice arrivé à sa fin.

Une assemblée des confrères se tiendra chaque trimestre, le mercredi avant les Quatre-Temps. Les conseillers et bailes y exposeront l'état des finances de l'association et exhorteront les confrères à faire des bonnes œuvres tant à l'aide des deniers de la caisse commune qu'avec leurs propres deniers. En tout cas, la confrérie devra, à chacune de ces dates, faire dire une messe solennelle : de

ces quatre messes annuelles, la première sera célébrée au couvent des Frères-Prêcheurs ; la seconde, au couvent des Frères-Mineurs ; la troisième aux Carmes et la quatrième aux Augustins. Chacune de ces messes sera payée dix sous. Le choix de ces couvents n'a rien qui puisse surprendre : on sait combien les ordres mendiants furent populaires dans nos villes et de quelles actives sympathies, à Limoges notamment, ils étaient l'objet au moyen âge de la part de la bourgeoisie.

Les conseillers ont la haute main sur les affaires de la confrérie : ils sont au nombre de quatre et leurs fonctions durent quatre ans. A l'expiration de ce mandat, le jour de la fête, les anciens conseillers (1) et les bailes réunis élisent, à l'issue du dîner, quatre nouveaux titulaires. Ceux-ci doivent habiter le Château de Limoges et n'être chargés d'aucun office public, d'aucune comptabilité de deniers qui les empêche de donner leur temps et leurs soins aux affaires de la Compagnie. Si cette élection suscite quelque difficulté, celle-ci est soumise à la confrérie et résolue par la plus saine partie des membres.

Le lendemain de la fête, les conseillers sortants, comme leurs confrères de la bailie, rendent compte de leur administration aux officiers de la confrérie assemblés. Ils remettent à leurs successeurs les registres, les chartes, les sceaux et tout ce qui appartient à la Compagnie et dont ils avaient la garde. Les nouveaux élus jurent de conserver les biens de la confrérie et de les rendre intacts à qui de droit ; à ce serment, ils en ajoutent un autre dont la formule semble peu différente de celle du serment que prêtaient à l'hôtel de ville les nouveaux consuls en prenant possession de leur charge : ils jurent d'être fidèles, loyaux et diligents dans la garde de l'honneur et le soin des intérêts de l'association ; d'éviter à celle-ci de tout leur pouvoir les dommages et les périls de toute sorte ; enfin de rendre au terme fixé bon compte de leur administration.

Les deux bailes sont placés sous la surveillance et l'autorité des conseillers : leurs fonctions essentielles sont de recueillir l'argent et la cire et d'en faire emploi. Ils sont élus par les conseillers et les bailes sortant de charge à la suite du banquet du 7 juillet, et prêtent séance tenante, entre les mains des conseillers, un serment analogue à celui exigé de ces derniers.

(1) Le mot *antiqui*, employé par les statuts, nous paraît désigner tous les anciens conseillers, et non pas seulement les conseillers dont le mandat expire.

Les bailes sortants ne peuvent être réélus que trois ans après qu'ils ont quitté leur charge. Les rédacteurs des statuts de 1356 ont emprunté à la coutume municipale cette prohibition, que nous retrouvons du reste dans d'autres règlements de confréries.

Pour les courses, les convocations, les menues besognes qui dépendent de leurs fonctions, les officiers de la confrérie choisissent un serviteur attitré, honnête et suffisant, auquel il est alloué un salaire. Toutes les anciennes associations ont ainsi leurs serviteurs appelés tantôt *courriers*, tantôt *mandes* ou *bedeaux*. Elles ont aussi leurs clercs ou secrétaires à gages, qui ne font pas partie de la confrérie.

Nous avons signalé aux premières pages de cette notice les heureux effets sociaux de l'arbitrage des chefs des confréries. Une disposition des statuts de 1356 confère aux officiers de l'association de Saint-Martial un mandat identique à celui donné aux *paguedors* de Notre-Dame de Saint-Sauveur par l'acte de 1212 :

» Nous entendons qu'entr'autres devoirs de leur office, les conseillers et les bailes aient charge de faire tous leurs efforts pour ramener à la paix et à la concorde les confrères entre lesquels quelque sujet de différend se serait produit : ils devront exhorter ces confrères à ne pas persévérer dans leur querelle, mais à se soumettre amiablement à un arbitrage raisonnable... Si un confrère, malgré les admonestations des bailes à ce sujet et l'invitation des conseillers, méprisait ces charitables avis et s'entêtait volontairement dans ses mauvais sentiments, les officiers, après avoir pris l'opinion de la plus saine partie de la Compagnie, l'excluraient de l'association comme un membre indigne, et il pourrait être poursuivi devant le juge compétent pour violation de nos statuts qu'il a juré d'observer. »

L'article est catégorique. Les confrères ont cru devoir le faire accompagner de protestations à l'adresse des tribunaux ecclésiastiques et séculiers, vis à vis desquels ils déclarent n'avoir aucun sentiment d'hostilité, aucune intention de dénigrement.

Nous retrouvons aussi dans le règlement de la Grande Confrérie l'idée et la pratique du secours mutuel, mais plus largement indiquées que dans l'acte d'institution de la confrérie de Notre-Dame. Ce n'est plus seulement pendant la dernière maladie du confrère que la collectivité vient à son aide. Nous citons encore ici le texte des statuts :

« Si l'infortune (alors surtout qu'elle ne sera pas la conséquence d'une vie honteuse) vient à frapper un confrère, soit que la maladie

l'atteigne, soit qu'il devienne la victime d'une oppression ou d'un fléau quelconque, qu'il soit mis en prison ou qu'il tombe dans la misère, il devra être secouru non seulement à l'aide des ressources de la confrérie, mais aussi des ressources particulières des associés, selon que Dieu l'inspirera aux officiers et aux membres de la Compagnie qui contribueront à cette bonne œuvre. »

L'association ne possédant rien au moment de la rédaction des statuts, les promoteurs de sa réorganisation ont dû aviser à lui procurer des ressources : les conseillers et les bailes, assistés de deux confrères qu'ils seront tenus de s'adjoindre, pourront lever, sur tous les membres en commençant par eux-mêmes, des cotisations dont ils fixeront ensemble le montant en conscience, d'après les besoins de l'œuvre commune. On devra régler ces cotisations de façon non seulement à faire face aux nécessités actuelles, mais à laisser une somme disponible pour parer aux éventualités qui pourraient se produire. Chacun devra payer exactement sa quote part dans le délai indiqué, sans quoi il serait tenu pour parjure par tous ses confrères.

Le décès d'un associé est annoncé à tous les autres par le clerc des bailes ou par le courrier. Tous doivent accompagner à l'église le corps, qui est porté par des confrères à l'exclusion de toute autre personne. Devant le cortège marcheront deux hommes couverts de manteaux noirs. Sur ces manteaux, devant et derrière, figure l'image de saint Martial, « à l'instar de ce qui se voit dans les cérémonies des confréries parisiennes ». Les deux hommes dont il s'agit ont à la main de petites cloches qu'ils agitent. Tous les associés assistent aux obsèques et doivent être présents à la messe et à l'inhumation. Chacun des bailes placera un cierge d'une livre auprès du corps durant les funérailles.

Les confrères sont tenus de faire célébrer une messe pour le repos de l'âme de chaque associé défunt, dans le délai de huit jours à partir de celui où ils auront eu connaissance du décès, et en quelque lieu qu'ils se trouvent à ce moment.

Le confrère décédé est-il trop pauvre pour que sa famille puisse payer les frais de ses obsèques ? les bailes doivent y pourvoir aux dépens de la Compagnie, sauf répétition ultérieure, s'il y a lieu, contre ses héritiers. Si le défunt se trouve, au moment de sa mort, sous le coup de l'excommunication ecclésiastique — fait assez fréquent à cette époque — et s'il ne laisse pas de quoi acquitter les frais que peut comporter la levée de cette excommunication, les officiers de la confrérie y pourvoient sur les deniers communs, afin d'éviter le scandale, et au besoin, si l'honorabilité et les vertus du

mort justifient cette sollicitude, lèvent, pour faire face à cette dépense, une cotisation spéciale sur les associés.

Le dernier article oblige tous les confrères à donner une fois dans leur vie à l'association un demi marc d'argent, qui devra être employé en acquisition de rentes au profit de la confrérie, afin de constituer à celle-ci un petit avoir. Nous avons dit ailleurs que non contents de remplir cette obligation, imposée par les statuts de plusieurs confréries, les membres des sociétés pieuses et charitables avaient souvent pour celles-ci un souvenir quand ils dictaient leur testament, et que nous avons relevé de nombreuses mentions de legs faits aux confréries, en particulier à celle de Saint-Martial.

XII. — La Grande Confrérie aux XVI[e] et XVII[e] siècles; sa décadence; son relèvement en 1624; ordonnance de l'évêque Raymond de la Martonnie. Caractères généraux du nouveau règlement.

La confrérie de Saint-Martial, qui compta jusqu'à six cents membres (1), portait, suivant toute apparence, le nom de Grande Confrérie depuis une date ancienne. S'il est permis de s'en rapporter à une traduction du P. Bonaventure de Saint-Amable (*Histoire de Saint-Martial,* t. III, p. 650, reproduite par M. Marvaud (*Vicomtes de Limoges,* t. I, p. 386, le testament de Barthélemy Audier mentionnerait, dès le 7 septembre 1362, « la grande confrérie de Saint-Martial », à laquelle Audier lègue un demi marc d'argent; mais nous ne possédons pas le document original et nous nous défions un peu de la traduction. A dire vrai, nous ne trouvons cette dénomination dans aucun texte antérieur au seizième siècle. Aux extraits des Actes capitulaires que nous ont conservés les recueils de l'abbé Legros, il est parlé, le 22 juin 1540, de la « Grande Confrérie »; plus loin on voit que, le vendredi 18 avril 1544, le chapitre autorisa les bailes de la « Grande Frérie » à « faire faire un banc sous l'autel de Saint Crespin, aux despans de lad. frérie » (2). La chapelle de Saint-Crépin était fort ancienne, et il y a lieu de

(1) Ordonnance épiscopale du 29 mars 1624.

(2) Fol. 63 verso et 130 recto du manuscrit auquel l'abbé Legros a emprunté les extraits figurant au cahier qu'on trouve joint, dans la bibliothèque de MM. les Sulpiciens de Limoges, aux *Mémoires sur les Chapitres du Limousin.*

penser qu'à cette époque l'oratoire de l'association fut établi dans cette partie de l'édifice.

Il semble que les confrères ne fussent pas encore en possession de la chapelle de Saint-Benoît qui leur fut plus tard abandonnée par l'abbé et le chapitre. Un passage des mêmes Actes capitulaires serait de nature à confirmer cette indication : celui énonçant qu'au mois d'octobre 1548 les membres de la confrérie de La Courtine faisaient leurs exercices dans cette chapelle avec l'autorisation des chanoines (1).

Nous sommes peu renseignés sur l'histoire de la Grande Confrérie au seizième siècle. Nous savons toutefois qu'elle eut des démêlés assez vifs avec le Chapitre. Les associations pieuses, il faut bien le reconnaître, n'étaient pas toujours des hôtes fort agréables : si elles procuraient honneur et profit à l'église dans laquelle elles établissaient leur siège, leurs allures indépendantes, leur humeur inquiète et ombrageuse, leurs exigences faisaient sans cesse surgir de nouveaux sujets de discussion avec le clergé. Les procès auxquels donnaient naissance ces querelles, passablement burlesques parfois, étaient fréquents. Les dossiers de maintes de ces affaires dorment dans nos archives, où l'indéchiffrable écriture des greffiers du temps, plus encore que la poussière, les défend contre la curiosité de nos érudits.

La Grande Confrérie eut des procès comme toutes les associations de ce genre. Elle en soutint contre le Chapitre d'assez retentissants, mais dont nous ne connaissons pas exactement l'objet. Au fond, la matière de ces différends ne variait guère. Les confréries avaient été, lors de leur création, admises dans l'église sous certaines conditions et avec certaines charges. Elles prétendaient, au contraire, être en possession de privilèges, et comme le clergé les avait laissé souvent prendre un certain pied pour accroître la clientèle de leur église, la popularité du culte d'un saint, la question se trouvait parfois très compliquée et le procès durait longtemps.

Nous trouvons trace, en 1540, dans les Actes capitulaires de Saint-Martial, de difficultés entre le Chapitre et la Grande Confrérie (2). Un peu plus tard, un nouveau procès surgit ; nous en ignorons la cause. Une autre question mit la discorde dans le sein même de la confrérie. Les bailes voulurent s'arroger le droit de nommer seuls leurs successeurs qui, suivant les statuts de 1356

(1) *Mémoires sur les Chapitres du Limousin*, fol. 179 v°.

(2) « Conclu qu'on se pourvoiroit contre les bayles de la Grande Confrérie », 22 juin 1540 (*ibid.* 63 v°).

devaient être désignés conjointement par eux et les conseillers. Un passage des Registres capitulaires paraît précis à cet égard (1). Il ne serait pas impossible que cet abus se fût perpétué longtemps.

Les désordres et les guerres civiles du seizième siècle portèrent un coup funeste à toutes les institutions pieuses et charitables de notre ville. Comme les hôpitaux, les confréries perdirent une partie des revenus que leur avaient constitués la dévotion et le zèle des générations successives ; mais ce ne fut pas tout. Un édit royal de la fin de l'année 1562 prescrivit la vente de l'argenterie des églises pour subvenir aux dépenses de la guerre. Les consuls de Limoges obtinrent que le produit des objets précieux provenant des établissements ecclésiastiques de la ville, de la cité et des faubourgs, serait affecté aux frais de garde des remparts et au remboursement des dettes contractées pour cet objet par leurs prédécesseurs. On enleva aux confréries, comme aux monastères et aux paroisses, tous les beaux et curieux joyaux qu'elles possédaient et auxquels elles se montraient fort attachées. La basilique de Saint-Martial fut dépouillée comme elle ne l'avait pas été depuis l'emprunt forcé opéré au préjudice de son trésor par le « Rey jove », Henri au Court Mantel, en 1182. Les registres du Consulat témoignent de l'importance des objets qu'on lui ravit : « Fut print le grand joyaulx d'argent doré ou estoit l'effigie dudict sainct Marcial, posé sur ung piedestal enrechie de piarrerie et perles, ensemble deux efigies de prians en habitz de papes, d'argent dorés, estans aux deux coustés d'icelluy joyaulx, ouvragé et mainfacturé industrieusement, de grand sumptuosité, ou estoit au pied engravé et couvert d'esmailh la vie Mr Saint Marcial, lequel joyaulx estoit au dessus du grand autel et dans les grisles de fert qui y sont de present. Aussi fut enlevé ung crucifix d'argent estant au dessus led. trellis ; plus ung aultre crucifix estant au dessus de l'aultel de Saint-Austriclinien. Aussi fut prinse la couverture de feulle d'argent estant sur la chasse et tumbeau du sepulcre de lad. esglise, avec dix ymages d'appostres enlevés en bosse en petit volume d'or, dont les ungs avoient des mains et piedz d'argent doré, estans dans les tabernacles de lad. chasse, garnys de beaulcoupt de piares et perles

(1) « Le 4 juillet 1550, après vêpres, les bailes de la frérie de Saint-Martial vinrent en Chapitre nommer de nouveaux bailes qu'ils prétendoient élire » (fol. 193 vo). Ce passage pourrait à la rigueur se rapporter aux bailes de l'association de Saint-Martial du Sépulcre. Toutefois, à cette époque, cette confrérie est presque toujours dénommée simplement « du Sépulcre ».

precieuzes. Et estoient lesd. joyaulx et argenteries de la valleur de dix huict mille livres » (1).

Il ne paraît pas que notre Confrérie ait éprouvé, depuis 1356 au moins, d'interruptions dans son existence. Toutefois, elle avait subi le contre-coup des événements et se trouvait dans un état assez précaire lorsque Henri IV rendit enfin la paix au pays : elle ne se releva que sous le règne de son successeur. Ses statuts furent alors modifiés et l'autorité ecclésiastique les approuva de rechef.

L'ordonnance épiscopale qui promulgue ce nouveau règlement, préparé et adopté par les confrères, comme celui de 1356, émane de Raymond de La Martonnie et porte la date du 29 mars 1624. Cette ordonnance, conçue dans un style à la fois noble, aisé et pittoresque, rappelle l'antique gloire de la Grande Confrérie de Saint-Martial — le document donne cette fois à l'association le nom sous lequel elle a été toujours désignée depuis — vante sa dévotion à son illustre patron, évoque le souvenir des privilèges que lui a accordés la puissance temporelle comme l'autorité ecclésiastique. L'évêque constate que cette confrérie était presque éteinte, mais qu'il a eu la joie de voir la piété des plus beaux jours « revivre » dans les cœurs de plusieurs personnes qualifiées et autres nota- » bles bourgeois et habitants de la ville et cité de Limoges... les- » quels se sont rencontrés à un même désir de restaurer et renou- » veler cette confrérie ».

Les statuts de 1624 méritent d'être analysés avec autant de soin que ceux de 1356 ; si, pour le fond même des choses, ils ne s'écartent pas sensiblement de ces derniers, ils n'en modifient pas moins d'une façon assez notable et les obligations des confrères et l'organisation même de la Compagnie. On voit que si, au dix-septième siècle comme au quatorzième, le règlement a été délibéré par les associés, le même esprit n'a pas présidé à l'élaboration des nouveaux statuts. Nous avons aisément démêlé, dans les dispositions de 1356, l'influence du Consulat et la trace de l'antagonisme persistant entre les magistrats municipaux et l'abbaye ; nous avons souligné l'article où l'indépendance de la confrérie à l'égard du monastère est proclamée en termes on ne peut plus catégoriques. Le règlement de 1624, au contraire, resserre les liens qui avaient, en fait, malgré les efforts des consuls, maintenu l'association attachée à la basilique et fixe à Saint-Martial le siège de la confrérie. Tous ses exercices doivent se faire « dans l'église du Saint-Apôtre »

(1) *Registres consulaires de la ville de Limoges*, en cours de publication, t. II, p. 249, 250.

et « Messieurs les abbé, chanoines et Chapitre » qui ont succédé à la communauté monastique, sont priés « de donner et assigner aux confrères telle chapelle ou oratoire que bon leur semblera, pour s'y assembler... et agréer que ladite confrérie se tienne et soit continuée en leur église selon l'ancienne coutume ». A parler franc, les auteurs des statuts de 1624 rentrent dans la vérité ; l'établissement de la Grande Confrérie dans toute autre église qu'à Saint-Martial n'eût pas seulement constitué une rupture avec toutes les traditions et un renîment du passé tout entier : c'eût été, en même temps qu'une sorte d'apostasie, un non sens et une absurdité.

Mais l'affirmation du maintien dans la basilique de ce qu'on pourrait appeler le domicile de droit de la confrérie de Saint-Martial n'est pas le seul indice de la différence des temps que révèle la comparaison des nouveaux statuts avec les anciens. Certaines conceptions du moyen âge ont été modifiées par les événements, et les excès de la Réforme, en démontrant aux catholiques la nécessité d'une discipline plus étroite, ont eu pour conséquence de porter un coup fatal à l'indépendance des confréries et à leur prospérité. Alors que le règlement de 1356 a été visiblement élaboré par des laïques, celui du dix-septième siècle accuse avec évidence l'influence et l'intervention du clergé. La limitation du nombre des confrères n'en est pas l'indice le moins intéressant à noter ; mais il y en a d'autres.

Les obligations très légères imposées aux confrères du quatorzième siècle se sont précisées et sont devenues plus lourdes. Le nouveau règlement, adopté au lendemain d'une grande crise morale et religieuse, trahit le désir de ses auteurs d'attacher par des nœuds plus nombreux et plus forts l'associé à l'association ; il multiplie les réunions et les exercices, oblige les membres à communier à certains jours, énonce des exigences qui eussent jadis été mal accueillies. Mais les habitudes de dévotion ont changé. Bien d'autres choses se sont modifiées depuis trois siècles : la solidarité n'est plus la même entre les associés et le lien de fraternité que nous avons trouvé affirmé en termes si exprès aux articles arrêtés par Jean Bonnet et ses compagnons, s'est singulièrement relâché. L'association ne veille plus sur ses membres et ne se propose plus de les assister dans toutes les grandes épreuves que peut leur envoyer la Providence. Elle se borne à leur venir en aide en cas de maladie grave. Quant à la mission de concorde et de paix donnée d'une façon si explicite aux officiers par les statuts du moyen âge, il n'en est pas question aux articles nouveaux.

L'ordre des chapitres n'est pas le même aux deux règlements. Nous adopterons, pour l'analyse des statuts de 1624, que nous allons donner, celui que nous avons suivi dans l'étude du document de 1356 : nous rendrons ainsi plus facile à nos lecteurs la comparaison de leurs dispositions respectives.

XIII. — Les statuts de 1624

Après ce que nous avons dit, au chapitre précédent, des caractères généraux du règlement de 1624, on sera sans doute surpris d'y trouver des dispositions plus démocratiques que celles des anciens statuts, au sujet de l'admission des nouveaux membres ; mais la limitation du nombre des associés peut expliquer ce changement.

Les conseillers demeurent chargés de la « direction et conduite » de l'association : à eux et aux bailes appartient toujours l'examen des candidatures ; ils ont la faculté de rejeter un candidat qui ne leur paraîtrait pas réunir les conditions requises pour faire partie de la confrérie ; mais à l'assemblée générale des membres, seulement, est réservé le droit de prononcer l'admission. Les garanties exigées sont les mêmes que celles spécifiées en 1356 ; toutefois il est dit au nouveau règlement que les habitants de « la ville, Cité, ou faulxbourgs de Limoges » peuvent seuls être reçus dans la compagnie. Les fils des confrères décédés jouissent des mêmes privilèges que par le passé.

Une disposition non sans importance, que nous avons déjà signalée, a été ajoutée ici : « Pour éviter la confusion que la multitude a accoutumé d'engendrer, pourront les dits confrères, par commun avis, se réduire et limiter à un certain nombre, tels qu'ils aviseront ». Les associés paraissent avoir constamment usé de cette faculté depuis 1624, mais nous ignorons combien de membres compta l'association au XVIIe siècle. Il semble qu'il fût de soixante à la veille de la Révolution.

Les nouveaux confrères donnent trois livres de cire à titre de droit d'entrée ; l'habitude, pour les laïques, de communier plus fréquemment, s'étant établie, ils sont tenus de recevoir l'eucharistie le jour de leur réception ; ils prêtent ensuite entre les mains du premier conseiller le serment de « procurer le bien et l'honneur de la confrérie et garder selon leur pouvoir les statuts et règlements ». Les réceptions ne doivent avoir lieu qu'aux jours fixés pour les assemblées générales.

Le confrère qui mènerait une mauvaise vie devrait être en premier lieu admonesté par les conseillers ; s'il persévérait, ceux-ci l'appelleraient en présence des bailes et d'un certain nombre de confrères, pour « lui représenter fraternellement son devoir ». Le coupable ne s'amendant pas, l'affaire serait portée devant une assemblée générale, et si on ne pouvait obtenir satisfaction, l'associé indigne serait « retranché du corps de la confrérie, du consentement de tous les confrères ou de la partie la plus saine d'iceux ». En assemblée aussi les conseillers, après avoir averti les associés, effaceraient du *Catalogue* des membres le nom de celui qui aurait été convaincu de « crime portant infamie » ou qui se serait rendu coupable de quelque gros scandale.

Le principe de l'obligation, par la confrérie, d'assister ses membres en cas de maladie grave, reste inscrit dans les statuts ; mais on n'y trouve pas exprimée en termes formels, celle, pour tous les confrères, de se secourir mutuellement dans les diverses catastrophes qu'ils peuvent éprouver. A cet égard, le règlement de 1356 est autrement catégorique et affirme d'une manière autrement précise la solidarité qui doit exister entre les associés. — Nous avons déjà noté l'absence, dans les nouvelles dispositions, de l'article qui investissait jadis les officiers du rôle d'arbitres entre les confrères et de pacificateurs de leurs différends.

La mort d'un confrère est annoncée par les deux courriers, qui, revêtus de leurs vêtements noirs « avec les armoiries de la confrérie derrière et devant lesdites robes », parcourent la ville et convoquent aux funérailles. Celles-ci sont célébrées avec solennité. On déploie devant le corps le poële de l'association : deux de ses coin sont tenus par les bailes qui portent des cierges avec les panonceaux d'argent de la confrérie. Tous les membres doivent, sous peine d'une amende de cinq sols, être présents aux obsèques. Ils sont également tenus d'assister au service qui est célébré pour les associés défunts le 8 juillet, lendemain de la fête de la confrérie.

Les assemblées des confrères sont mensuelles et fixées au premier dimanche du mois. Tous les associés entendent ensemble la messe dans leur oratoire particulier. Il en est ainsi aux diverses fêtes de saint Martial. Le jour de la principale fête de l'apôtre et le jour de l'octave, tout confrère est tenu d'assister à la grand'messe et aux vêpres solennelles du chapître, dans la basilique du saint apôtre ; il doit également communier ces deux jours et prendre part aux processions. Ceux qui sans excuse valable manqueront à ces diverses obligations, paieront une amende d'une demi-livre de cire.

La réunion trimestrielle prescrite par les anciens statuts est maintenue; seulement elle est fixée au dimanche qui suit les Quatre-Temps. Elle a lieu dans la chapelle particulière de la confrérie. Tous les membres, sous peine d'amende, doivent s'y rendre, assister à la messe, communier et entendre une exhortation qui leur est adressée par un prédicateur du choix des conseillers. Ils délibèrent ensuite sur les propositions qui leur sont soumises par les officiers. Le mercredi qui précède, les conseillers et les bailes se sont assemblés pour traiter des affaires de l'association et ont examiné ce qu'il convenait de proposer à la compagnie « touchant l'honneur et le service de Dieu, ensemble les œuvres de miséricorde qui d'ancienneté ont accoutumé d'être faites et pratiquées aux Quatre-Temps par lesdits confrères, comme visiter les prisons, les hôpitaux, assister les malades, faire prier Dieu aux couvents des religieux mendiants ». L'assemblée générale statue sur ces propositions et désigne les membres chargés des visites et aumônes. Notons qu'il n'est plus question des quatre messes régulièrement célébrées aux frais de la compagnie dans les églises des ordres mendiants et auxquelles devaient assister tous les associés. L'activité de la confrérie est renfermée tout entière entre les murailles de Saint-Martial.

Toutes les fois néanmoins que, soit à l'occasion d'une solennité religieuse, soit au cours de prières publiques motivées par une calamité quelconque, la châsse de saint Martial est portée en procession, les membres de la Grande Confrérie l'escortent, portant chacun un cierge du poids d'une demi-livre, fourni par les bailes, à qui chaque associé doit payer cinq sous pour la dépense. A ce cierge est attaché un panonceau portant les armoiries de la compagnie, c'est-à-dire la figure, ou pour parler plus exactement le buste de saint Martial avec les lettres S. M.

Les obligations traditionnelles de la confrérie ayant trait au luminaire sont maintenues : elle donne, les jours où la châsse de saint Martial est portée en procession, un quintal de cire destiné à fournir huit torches ou flambeaux allumés pendant la messe et portés à la procession. Aux quatre grandes fêtes de l'année, à toutes les fêtes de saint Martial, à toutes les solennités de première classe et autres dates accoutumées, douze cierges d'une demi-livre chacun sont placés dans les douze bassins appartenant à la compagnie et suspendus devant le grand autel.

L'élection des conseillers, qui a lieu à la majorité des voix, reste fixée au 7 juillet, mais ces officiers ne sont plus nommés que pour deux ans. La charge de conseiller est la seule dont les associés appartenant au clergé puissent être investis ; il est toutefois interdit

aux confrères d'élire plus de deux ecclésiastiques à la fois pour faire partie du conseil. Les conseillers prêtent serment selon l'ancien usage et ceux dont le mandat expire rendent leurs comptes aux nouveaux élus le lendemain même du jour de leur remplacement. Il est dressé inventaire, à chaque entrée en fonctions, des « biens meubles et immeubles » de la confrérie. Les titres et archives sont déposés dans un coffre fermant à trois clés, dont deux restant entre les mains des deux premiers conseillers et la troisième est remise au premier baile.

Au-dessous des quatre conseillers, nous trouvons toujours deux bailes, dont le rôle essentiel est d'exécuter ce qu'ont arrêté les conseillers, de suivre les procès, d'avoir soin de la cire, de recueillir et conserver les deniers de la compagnie et d'en faire emploi. Ils tiennent un livre de « mise et recette », rendent leurs comptes dans les huit jours de l'élection de leurs successeurs. Les bailes sont renouvelés chaque année en assemblée générale : ils ne peuvent être continués dans leur charge ; après un intervalle de cinq années seulement il est permis de les réélire.

Les statuts de 1624 renferment un article précieux pour l'histoire de la Grande Confrérie : c'est celui qui, en énonçant les devoirs des bailes à l'époque des ostensions septennales des reliques des saints, établit que la Grande Confrérie était dès lors en possession de ses plus chères prérogatives et que ces privilèges résultaient de la coutume et non d'un octroi plus ou moins récent :

« Arrivant l'année de l'ostension qui se fait de sept en sept ans, a été statué que *l'ancienne coutume sera gardée*, qui est, que, depuis le mardi de Pâques jusqu'au mardi de la Pentecôte, que dure ladite ostension, *sont tenus de se trouver les deux bayles à l'ouverture de la châsse et précéder le chef de saint Martial depuis le grand autel jusqu'au lieu où se fait ladite ostension, portant en main chacun un cierge avec les panonceaux d'argent de la dite confrérie ; et pareillement se trouveront à la fin de la seconde messe, pour précéder, avec le même ordre, le chef de saint Martial, quand il sera rapporté dans sa châsse. Et en cas d'empêchement, seront tenus de prier et commettre en leur place quelques autres confrères pour faire ledit office.* »

Les membres de la Grande Confrérie se trouvaient, dans cette mission d'honneur, associés aux magistrats de la ville. Le jour de l'ouverture et le jour de la clôture des ostensions, en effet, « les » consulz, avec leurs chaperons, aiant chacun un grand cierge en » la main, acompagnés de leur procureur, scribe, serviteurs et » gagiers » assistaient à la grand'messe, et chaque jour, durant l'ostension, six gagers du Consulat, tenant une torche avec un

panonceau aux armes de la ville, étaient présents à l'ouverture et à la clôture de la châsse où reposait le chef de saint Martial (1), châsse dont le Consulat gardait deux clés et qu'en présence seulement d'un des membres de l'administration municipale on pouvait ouvrir.

Aux dignitaires de la compagnie il est adjoint un secrétaire, chargé « d'écrire les choses qui se passent et sont arrêtées » par les conseillers et confrères, pareillement plusieurs choses » mémorables qui arrivent en divers temps, pour la gloire de Dieu » et l'instruction de la postérité ». ... « nommément les miracles » qui se font encore par la vertu et les mérites du glorieux apôtre » saint Martial. »

Le secrétaire est élu pour deux ans, par l'assemblée générale, le même jour et de la même manière que les conseillers. Il est indéfiniment rééligible. En fait, il semble que, depuis 1624 jusqu'à nos jours, beaucoup de secrétaires se soient perpétués dans leur charge. Le secrétaire est en même temps archiviste et garde-sceau.

Les statuts approuvés par Raymond de La Martonnie disposent que le secrétaire doit être pris « du corps de la confrérie », et il y là, suivant toute apparence, une innovation. Il est probable que jusqu'ici les conseillers ou les bailes avaient eu un clerc à gages, de leur choix, pour tenir les registres et les comptes de l'association.

Aux conseillers et aux bailes, auxquels dans certains cas est adjoint le secrétaire, il appartient de choisir, rémunérer, diriger, réprimander, congédier en cas de négligence ou manquement notable, les deux courriers ou serviteurs de l'association. Ceux-ci sont chargés de « convoquer les membres, allumer les cierges, » sonner les clochettes quand quelqu'un sera décédé, selon la cou- » tume, assister aux processions et assemblées en qualité d'huissier » ou bedeau, et généralement faire pour le service de ladite con- » frérie tout ce qui leur sera commandé par les conseillers et » bailes ».

Il paraît que l'usage s'était introduit à Limoges de faire annoncer par les courriers de la Grande Confrérie, aux sons des clochettes, les décès et inhumations (2). Les héritiers des confrères défunts

(1) Voir les *Registres consulaires*, notamment aux années 1554 et 1561 (t, II, p, 22 et 223).

(2) Dès le quatorzième siècle, le Cartulaire du Consulat fait mention des crieurs publics chargés d'annoncer les ventes de vin et les funérailles — « huchar lo vi et los cors ».

n'avaient rien à payer de ce chef, sauf une gratification de vingt sols aux sonneurs. Quand les familles voulaient recourir aux courriers de la compagnie pour convoquer le public aux obsèques d'une personne qui n'appartenait pas à l'association, elles devaient acquitter un droit assez élevé, suivant un tarif établi ou homologué par le siège sénéchal.

Les dispositions analysées aux pages précédentes concernent les membres titulaires de la confrérie, ceux qui avaient le droit de prendre part aux assemblées, aux délibérations, aux élections. Ils composaient le corps proprement dit, le noyau de la confrérie ; mais ils n'étaient pas toute la confrérie. Au-dessous de ce groupe d'élite, il existait une autre catégorie d'associés, des « confrères en un second degré » pour employer l'expression même des statuts. Ces associés d'ordre inférieur, que mentionne en termes exprès un article du nouveau règlement, n'étaient point astreints à toutes les obligations imposées à ceux de la première catégorie. Leur admission n'était sans doute soumise à aucune formalité. En tous cas aucune disposition restrictive ne limitait leur nombre et tout le monde pouvait faire partie de cette phalange des dévots de Saint-Martial : les étrangers comme les habitants de Limoges, les femmes comme les hommes. Ces confrères du second degré participaient du reste aux privilèges spirituels et aux indulgences dont jouissait la compagnie, et leurs noms figuraient au catalogue général des associés. Ils avaient même à acquitter un léger droit en échange du cierge qui devait leur être remis par les bailes, comme aux associés proprement dits, lorsqu'ils prenaient part à la procession solennelle, le jour de la grande fête de saint Martial ou le jour de l'octave.

Une bulle d'Urbain VIII, du 18 avril 1644, confirma, dit-on, l'établissement de la Grande Confrérie. Une indulgence plénière fut accordée aux confrères, le jour de leur entrée dans l'association et à la mort, « étans contrits, confez et communiez ». « Et au 12 novembre, en faisant même chose et visitant l'eglise, et en (*sic*), quatre fetes de l'an, une fois seulement, visitant l'eglise et priant pour les necessitez de l'eglise, il y a sept ans et quarantaine d'indulgences ; en faisant quelque bonne œuvre, soixante jours d'indulgence (1). »

Remarquons cette date du 12 novembre, que le P. Bonaventure

(1) B. DE SAINT-AMABLE, t. II, p. 664. Les *Statuts* de la Grande Confrérie, imprimés en 1888 chez Mme Ducourtieux, et les ouvrages sur les *Ostensions*, de M. Maurice Ardant et de M. l'abbé Maublanc mentionnent la bulle dont il s'agit, mais sans en donner le texte.

indique quelques lignes plus haut comme celle de la fête de la confrérie. N'y aurait-il pas là une de ces confusions que nous signalions aux chapitres précédents? Le 12 novembre n'a jamais été la date de la fête de la Grande Confrérie; c'est précisément celle de la fête de la confrérie du Sépulcre. N'est-ce pas à celle-ci que se rapporterait la bulle du souverain Pontife? Nous l'avons recherchée sans succès dans les liasses du fonds de Saint-Martial. Il nous est impossible, par conséquent, d'éclaircir ce petit problème.

XIV. — La Grande Confrérie et la rénovation religieuse du dix-septième siècle. La châsse de 1645.

Le renouveau de ferveur religieuse, de zèle charitable qui marqua le règne de Louis XIII et dont M. Pierre Laforest a si bien caractérisé, en certaines pages de son beau livre : *Limoges au dix-septième siècle*, la féconde activité dans notre pays, ne se prolongea pas au-delà de la première période du gouvernement de Louis XIV, et la fin du dix-septième siècle fut loin de tenir toutes les promesses de ses débuts. Les violences de langage et les attaques passionnées des novateurs du siècle précédent avaient porté un coup terrible aux vieilles croyances. Quelques années de sécurité profonde, de paix, de prospérité pouvaient suffire à réparer les ravages matériels d'une longue suite de guerres civiles et même les faire oublier. Il était moins aisé de rétablir et de maintenir désormais le calme dans les esprits, de dissiper le trouble profond des âmes et d'y restaurer la foi. Les chefs du mouvement religieux en firent la douloureuse expérience, et les succès merveilleux qu'ils obtinrent, grâce à des prodiges de sainteté et de dévouement, furent en maint endroit suivis de lamentables échecs.

Pour ne pas sortir du cadre de cette étude, constatons qu'à l'époque où nous sommes parvenus, achèvent de disparaître en Limousin plusieurs institutions intéressantes; d'autres changent de caractère et parfois subissent une complète métamorphose. Les confréries corporatives se transforment par suite de la séparation de plus en plus accentuée qui se produit entre les maîtres et les compagnons. Les sociétés charitables, dont la sève déjà se montre singulièrement épuisée au quinzième siècle, s'effacent devant un premier essai d'organisation de l'assistance officielle. Les petits établisse-

ments hospitaliers et certaines œuvres particulières sont absorbés par l'hôpital général. Enfin les confréries de piété perdent leur originalité et leur indépendance. Elles voient, pour la plupart, s'éteindre peu à peu dans leurs rangs cet esprit de corps qui, malgré son étroitesse, avait été un des principaux éléments de la vitalité et de la prospérité de ces associations. A côté des compagnies du Saint-Sacrement, qui paraissent toutefois perdre de leur importance et de leur action sociale dès la seconde moitié du dix-septième siècle, les Pénitents seuls jouissent encore d'une réelle popularité. Mais ne la doivent-ils pas en partie à la date récente de leur introduction dans le pays, à l'étrangeté de leur costume, au voile qui leur couvre la face quand ils paraissent en public, et qui donne à leurs associations cet attrait du mystère de tout temps si puissant sur l'imagination du peuple ?

Si la rénovation religieuse et morale de la première moitié du dix-septième siècle fut enrayée par le défaut d'énergie des convictions non moins que par les fautes de la monarchie absolue et par les événements, elle eut toutefois l'honneur de faire disparaître beaucoup d'abus, et de relever singulièrement l'idéal chrétien que la période antérieure n'avait pas su maintenir assez haut. La réforme des confréries, notamment, accuse d'une façon très nette ce caractère.

On a sans nul doute remarqué qu'aux statuts de 1624 de la Grande Confrérie, il n'est pas parlé du banquet traditionnel. Les banquets, aux quinzième et seizième siècles, avaient donné lieu à tant de plaintes que l'autorité ecclésiastique s'était vue plus d'une fois dans l'obligation de sévir à la suite de scènes fâcheuses et même de véritables scandales. Plus d'une confrérie avait été interdite. Les banquets, surtout dans les corporations de métiers, avaient fini par jouer un rôle beaucoup trop important dans la fête, et par rejeter les cérémonies religieuses au second plan. Ajoutons qu'ils étaient l'occasion de dépenses relativement considérables ; ils dégénéraient souvent en orgies, et ces réunions, instituées pour cimenter entre les confrères la charité fraternelle, se terminèrent plus d'une fois par des querelles et par des rixes.

Malgré les efforts des évêques — François de La Fayette alla jusqu'à prononcer l'excommunication contre tout fidèle qui participerait à un banquet de frérie, — cette coutume était si enracinée qu'elle ne put être complètement extirpée. Néanmoins les familles pieuses, bourgeois et artisans aisés, se conformèrent aux injonctions de l'autorité ecclésiastique, et la plupart des associations renoncèrent au banquet ; mais cet usage du repas en commun du jour de

la fête patronale était une des traditions les plus chères à la population et une de celles qui contribuaient le plus à attacher l'individu à l'association : la suppression des banquets porta un coup très sensible à la popularité des confréries et à l'institution elle-même.

La Grande Confrérie paraît n'avoir donné, dans le cours du dix-septième siècle, aucun sujet grave de plainte à l'autorité religieuse. Elle eut sans doute, comme toutes les associations du même genre, des conflits accidentels avec le clergé ; mais nous ne trouvons trace d'aucun débat retentissant auquel elle ait été mêlée.

Le remplacement de la châsse ou « crypte » (1) de Saint-Martial, qui devait être très ancienne (et qu'il ne faut confondre ni avec les coupes données par le Pape Grégoire XI et exécutées en 1380 par l'orfèvre Barthélemy Vidaud, ni avec la cassette d'argent doré décorée de fleurs de lis, fabriquée en 1496 par Pierre Veyrier, par ordre de l'abbé Albert Jouviond), fut un événement notable dans les fastes de la Grande Confrérie. Cette châsse se trouvait alors en fort mauvais état. Le Chapitre décida, le 7 juin 1645, à la suite des Ostensions célébrées cette année-là et signalées par plusieurs miracles, qu'un nouveau coffret, aussi en vermeil, lui serait substitué ; ce coffret fut commandé à Pierre Célière, orfèvre, originaire de Limoges, établi à Paris. Le contrat passé à cet effet avec cet artiste, par un négociant de notre ville, Blaise Brugères, que ses affaires avaient amené à Paris et à qui l'abbé et les chanoines avaient donné leurs pleins pouvoirs, est du 26 janvier 1646. Célière s'adjoignit un autre orfèvre, Claude de Villiers. Le compte de l'œuvre mentionne un second contrat du 24 décembre 1646 ; un autre bourgeois, Dubois de la Jourdanie, était à cette date muni de la procuration du Chapitre.

La châsse exécutée par Pierre Célière et Claude de Villiers — un croquis leur avait été envoyé de Limoges (2) — fut terminée en 1647 seulement ; le chapitre la reçut le 15 avril. Elle était fort belle et a été admirée de tous ceux qui l'ont vue. C'était, sans contredit, la pièce d'orfèvrerie la plus riche qui existât au XVIII^e^ siècle dans toute la province. L'abbé Legros, qui l'avait étudiée d'une façon toute particulière, en a laissé une description reproduite ailleurs par nous (3). Les huit panneaux offraient des bas reliefs repré-sen-

(1) Délibération capitulaire du 26 août 1538, ap. Legros.

(2) B. de Saint-Amable, t. II, p. 591 et 592.

(3) *L'orfèvrerie et les orfèvres de Limoges*. Limoges, V^e^ Ducourtieux, 1884, p. 52, 53.

tant les principales scènes de la Légende de saint Martial. Réparée, ainsi que les coupes, en 1778, elle fut brisée et vendue à la Révolution.

Le 20 avril 1647, l'évêque de Limoges, Mgr de La Fayette, déposa en grande solennité les restes de l'apôtre, dans la nouvelle châsse, en présence du Chapitre, des consuls, des membres de la Grande Confrérie et au milieu d'un concours considérable de fidèles. L'ancien coffret, qui pesait 47 marcs et dont aucun contemporain ne nous a laissé la description, fut vendu, à raison de 27 livres le marc, à un orfèvre de la ville, Léonard Guybert. Le produit de cette vente (1290 livres 10 sols) (1), joint à celui des offrandes de l'Ostension de 1645, que l'abbé et les chanoines avaient généreusement abandonné (il s'élevait, en argent et en bijoux, à 1029 livres 9 sols), à une somme de cent vingt livres offerte par les confrères de Saint-Martial et aux offrandes recueillies par quelques citoyens notables (5,432 l. 17 s. 9 d.), permirent d'acquitter la dépense, qui s'éleva à huit mille livres.

Une déclaration solennelle portant la signature de l'abbé, des chanoines et des consuls, mentionne la part prise par chacun à cette œuvre de piété filiale et rend hommage au zèle et au dévouement des six personnes qui avaient bien voulu se charger de solliciter à domicile les libéralités de la population. Leurs noms doivent être retenus : c'étaient Jacques de Petiot, juge royal civil et criminel de Limoges ; Martial Maledent de Fonjaudran ; Jacques du Peyrat, receveur général du Taillon (2); Pierre Delort, receveur particulier du Taillon ; Jacques David, marchand, et Jean Londeys, avocat au siège présidial.

L'original de la déclaration appartenait à la Grande Confrérie et a été détruit dans un incendie. Nous en donnons le texte d'après un fac-simile conservé par M. Cardeur (3).

Un autre document relatif à l'acquisition de la nouvelle châsse a été inséré par le P. Bonaventure de Saint-Amable dans son grand ouvrage sur saint Martial. C'est le compte même des six notables dont nous venons de parler, le relevé de la « mise et recepte » (4). Il est arrêté par le Chapitre à la date du 2 juillet 1649 et indique

(1) Registre de la confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Pierre, à l'hôtel de ville de Limoges.

(2) Devenu plus tard religieux carme et souvent mentionné, dans les documents relatifs aux œuvres pieuses du temps, sous le nom de « Père Joseph ».

(3) Pièces justificatives n° VII.

(4) Tome II, page 591.

quelques particularités intéressantes de l'opération. A cette pièce est explicitement mentionné le concours de « Messieurs de la Grande Confrérie de Saint-Martial, qui se célèbre en la chapelle de Saint-Benoît ».

C'est en effet dans cette chapelle, complètement indépendante de la basilique de Saint-Martial et séparée de celle-ci par la vieille église du Sépulcre, que se tiennent aux dix-septième et dix-huitième siècles les réunions de la Grande Confrérie. Cet édifice, qui avait été construit au treizième siècle, s'élevait sur l'emplacement de la place de la République, au nord du bâtiment central du théâtre. Les confrères s'étaient chargés de réparer et d'entretenir ce monument, qui était la plus élégante de toutes les constructions du monastère : plusieurs écrivains assurent même qu'elle avait beaucoup d'analogie avec la Sainte-Chapelle de Paris (1). Dans deux ou trois testaments d'associés, qui nous ont passé sous les yeux, nous avons relevé des legs pour l'entretien de l'église de Saint-Benoît. En 1680, la Compagnie obtint, de l'abbé et du Chapitre, la concession d'un caveau dans cette chapelle, pour la sépulture de ceux des membres de l'association qui désireraient reposer auprès des restes de leur patron.

Il faut noter qu'aux dix-septième et dix-huitième siècles, la Grande Confrérie assistait en corps aux prédications de l'Avent et du Carême qui avaient lieu dans la grande salle capitulaire de Saint-Martial. Ses membres y avaient des places marquées comme les consuls, le Présidial, les trésoriers de France, l'Election et le Corps des marchands. Les autres assistants étaient debout ou s'asseyaient à terre (2). La chaire où se faisaient ces prédications fut transférée en 1711 dans la basilique. L'intendant et les consuls intervinrent à cette occasion. La même année on fit exécuter des réparations considérables à la chapelle de Saint-Benoît. (3).

Les usages relatifs aux obsèques des confrères furent, jusqu'à la Révolution, exactement observées. On avait même ajouté aux

(1) « Charmante construction toute à jour, en style gothique, qui reproduisait la forme et les dimensions de la Sainte-Chapelle de Paris. » Notes de l'abbé Texier à la suite du *Traité de la dévotion à Saint-Martial*, de Bandel, p. 226 de l'édition de 1858.

(2) Manuscrit inédit de M. Le Duc, curé de Saint-Maurice, cité par l'abbé Texier dans son édition de Baudel, p. 228. Ce manuscrit est aujourd'hui à la Bibliothèque Mazarine.

(3) L'abbé Legros : *Continuation des Annales*, p. 36.

anciennes coutumes. Les « sonneurs » de la confrérie ne se contentaient pas, aux dix-septième et dix-huitième siècles, de parcourir les rues de la ville pendant le jour pour annoncer les enterrements et inviter les passants à avoir un pieux souvenir pour les trépassés. Il paraît qu'à certaines dates ils avaient mission de rappeler aussi pendant la nuit, aux vivants oublieux, que les âmes du Purgatoire attendaient leur délivrance des prières et des bonnes œuvres des fidèles.

Ecoutons ce que dit à ce sujet M. Juge de Saint-Martin, dans son curieux ouvrage sur les *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges :*

« Plusieurs autres congrégations rivalisaient de ferveur : la Grande Confrérie de Saint-Martial portait la sienne à un excès qui n'aurait certainement pas été toléré dans une autre ville. Un de ses préposés se rendait, la nuit du dimanche à lundi, à l'habitation de chaque confrère, agitait trois fois une sonnette dont il était porteur et criait à haute voix dans la rue :

» Réveillez-vous, gens qui dormez :
» Ne dormez pas si fort
» Que vous ne songiez à la mort.
» Priez pour les trépassés :
» Que Dieu veuille leur pardonner !

» Il annonçait ensuite quelle heure il était et frappait un grand coup à la porte, en chantant : *Sancte Martialis, ora pro nobis !* » (1)

M. Juge assure qu'une étrangère ayant été saisie de frayeur en entendant cette lugubre psalmodie, porta plainte aux magistrats et que ceux-ci interdirent au *Réveiller* sa promenade nocturne.

Nous avons parlé des indulgences accordées par le Souverain-Pontife Urbain VIII en 1644, aux membres de la Grande Confrérie (ou peut-être de l'association du Sépulcre). Des bulles de Clément VI permettaient à tous les fidèles de gagner un an et une quarantaine chaque jour de l'Ostension, à la condition que « vraiment pénitents et contrits » ils vénéreraient le chef de l'apôtre ; et ces indulgences étaient portées à sept ans et sept quarantaines tous les jours de l'Ostension qui pouvaient coïncider avec une fête de saint Martial (2). La concession d'une indulgence plénière fut obtenue d'Innocent XI pour tous ceux qui visiteraient la basilique de Saint-Martial le jour de la fête du saint et recevraient la communion (3).

(1) P. 26-27 de l'édition de mai 1817 (Limoges, Bargeas).
(2) B. de Saint-Amable ; *Histoire de Saint-Martial*.
(3) Archives de la Haute-Vienne, n° prov. 8970.

Enfin par une autre bulle du mois de novembre 1786, Clément VIII dispose que les fidèles qui assisteront à la procession du mardi de Pâques ou visiteront ce jour-là l'église où sont gardés les restes de l'apôtre, gagneront dix ans et dix quarantaines d'indulgence, et ceux qui visiteront ce sanctuaire durant la période de l'Ostension et qui vénéreront la relique, cinquante jours chaque fois. Ces indulgences ont été, en 1806, renouvelées par le cardinal Caprara et transférées à l'église de Saint-Michel (1).

XV. — Réorganisation de 1773 ; Ostensions de 1778

Reconstituée en 1356, réorganisée en 1624, la Grande Confrérie était pour la troisième fois, vers le milieu du dix-huitième siècle, sur le point de s'éteindre. Elle ne se montrait que rarement dans les cérémonies et y était représentée par un petit nombre de ses membres. Elle finit même par ne plus y paraître du tout. Quant aux réunions mensuelles et trimestrielles, il n'en était plus tenu depuis bien des années. Le clergé et les fidèles s'émurent de cet état de choses, et grâce au zèle de quelques pieux confrères, secondés par l'autorité ecclésiastique, la Compagnie réussit à reprendre vie au cours de l'année 1773. Les associés demeurés fidèles au patron de la ville s'aggrégèrent un certain nombre de nouveaux membres, et, le 7 juillet, douze ou quinze assistèrent en corps à la grand' messe et à vêpres : « Ce qui, dit l'abbé Legros, alors vicaire de la basilique, ne s'était pas vu depuis longtemps. » Le même auteur ajoute que les confrères firent alors réimprimer leurs statuts et obtinrent pour ceux-ci une nouvelle confirmation épiscopale (2).

Grâce à cette résurrection, la Grande Confrérie se trouva en mesure de remplir sa tâche traditionnelle à l'Ostension septennale 1778, qui fut célébrée avec une solennité extraordinaire. Il résulte même des informations des contemporains que l'importance du rôle qui lui était dévolu s'accrut à cette époque. On se l'explique aisément : l'association du Sépulcre venait de s'éteindre, la Grande Confrérie seule pouvait hériter des attributions et des privilèges du groupe d'où elle était vraisemblablement sortie. Elle devint donc, à partir de ce moment, la garde attitrée et exclusive de toutes

(1) Legros, *Mélanges manuscrits*, t. I., p. 703.
(2) Legros, *Continuation des Annales*, p. 588 et *passim*.

les reliques de l'apôtre d'Aquitaine que conservait l'église de Saint-Martial.

La *Feuille hebdomadaire* de Limoges, qui a été notre premier périodique, donne un récit assez circonstancié des cérémonies de l'Ostension célébrée en 1778. Ce récit énonce de la façon la plus nette la part prise à ces solennités par la Grande Confrérie.

De temps immémorial, la *Gazette limousine* l'atteste, un drapeau était attaché au haut de la principale tour de la Collégiale pour « annoncer aux étrangers la solennité ». Ce drapeau était, avant la Révolution, tout au moins aux Ostensions qui la précédèrent, identique à celui qu'on hisse de nos jours aux « barres » du clocher de Saint-Michel : il était blanc, avec une grande croix amaranthe (1). Le Chapitre avait le privilège de le fournir, comme l'hôtel de ville celui d'offrir la calotte dont on recouvrait le chef de l'apôtre d'Aquitaine lorsqu'on refermait les coupes, à la clôture de l'Ostension. L'abbé bénissait solennellement cet étendard, soit le matin de l'ouverture des cérémonies, soit la veille ; puis on le promenait à travers les principaux quartiers de la ville, au son de la musique et au bruit de la mousqueterie.

Si l'usage d'arborer l'étendard de l'Ostension remontait à une date ancienne — il était déjà établi au dix-septième siècle, puisque le P. Bonaventure de Saint-Amable en fait mention (2) — nous ne saurions affirmer qu'il en fût été de même de cette promenade à travers la ville. Tout ce que nous pouvons dire à ce sujet, c'est que, jusqu'en 1778, la Grande Confrérie ne prenait point part nécessairement à cette cérémonie, ou tout au moins n'y avait pas, de droit, le principal rôle. Le privilège de « porter en procession, faire bénir et exposer » l'étendard de l'Ostension, appartenait aux bailes des âmes du Purgatoire, association qui, suivant Legros (3), venait alors de s'éteindre. Peut-être la promenade du drapeau avait-elle été jadis accompagnée d'une quête dont le produit était employé à faire dire des messes pour le repos des âmes souffrantes. Il est

(1) « La croix est rouge et les quatre coins blancs » (Legros, *Continuation des Annales*, p. 228). Pour le drapeau des Ostensions de 1785, on employa douze aunes de toile, « largeur d'aune ».

(2) « ... Y ayant tout le carême un etendard ou enseigne blanche sur l'église, au haut du clocher, pour manifester à tous que le temps de l'Ostension du chef de saint Martial et des autres reliques des saints de cette église, ou qui sont dans toutes les autres églises de Limoges et de toute la province, approche. » — *Annales*, II, 647.

(3) *Continuation des Annales*, p. 228 à 230.

très vraisemblable que la bailie, suivant le vieil usage, mettait chaque année aux enchères le droit qui lui avait été concédé par le Chapitre, et que tantôt une confrérie, tantôt l'autre, se le voyait adjuger. Quoiqu'il en fût, une délibération capitulaire, en date du 14 mars 1778, investit la Grande Confrérie du privilège exclusif de promener et exposer l'étendard. Le titre qui constatait cette concession, signé de l'abbé de Montesquiou, fut retrouvé par M. l'abbé Texier et offert par lui à la Compagnie.

Les confrères tinrent à inaugurer, d'une façon brillante, la prérogative dont ils venaient d'obtenir la concession. Nous laissons la parole à l'auteur de l'article consacré à la solennité par la *Feuille hebdomadaire :*

« Le 25 mars, après complies, M. de Montesquiou, abbé de Saint-Martial, revêtu de ses habits pontificaux, a solennellement béni le drapeau qui, de temps immémorial, est attaché au haut de la principale tour de la Collégiale, depuis la mi-carême jusqu'à la fin de l'Ostension. Il annonce aux étrangers la solennité qu'on célèbre dans tout le diocèse.

» Le drapeau étant béni, MM. de la Grande Confrérie de Saint-Martial l'ont porté processionnellement autour de l'église collégiale.

» Le lendemain, 26 mars, MM. les confrères, sous les armes et accompagnés des tambours et des violons de la ville, ont visité toutes les églises de Limoges qui possèdent le chef de quelque saint. Ils ont fait deux décharges de mousqueterie, une en entrant dans chaque église, l'autre en en sortant. Ces différentes cérémonies se sont faites avec la plus grande décence et dans le meilleur ordre. M. Guitard, l'un des anciens officiers de la confrérie, respectable par son antiquité (1), portait le drapeau (2). »

Pendant deux mois et demi, presque tous les numéros de la *Feuille* donnent des comptes rendus des cérémonies de l'Ostension, des avis, des notices ayant trait à ces cérémonies. Relevons dans celui du 23 avril (n° 17) la mention de l'essai des clés de la châsse, fait, quelques jours avant la solennité de l'ouverture, par le lieutenant de maire, M. Romanet du Caillaud, et deux chanoines. Mgr du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges, préside, le mardi de Pâques 21 avril, cette solennité. L'ouverture des quatre serrures de la châsse s'effectue dans la forme d'usage en présence

(1) Il s'agit de la confrérie, non du porte-drapeau.

(2) *Feuille hebdomadaire de la Généralité de Limoges*, 1er avril 1778 (n° 14).

du prélat. La coupe renfermant le chef de l'apôtre est portée à l'évêque, qui la découvre, met à nu la relique, la vénère et la fait vénérer aux chanoines, aux officiers du présidial, au maire et aux échevins. Il n'est pas fait mention spéciale, ce jour-là, de la Grande Confrérie et de ses dignitaires. Le journal constate que les grilles et la châsse sont ouvertes chaque matin et fermées chaque soir par les chanoines et un des échevins.

Au compte rendu de la clôture de l'Ostension, qui eut lieu, suivant l'usage, le mardi de la Pentecôte 9 juin, la Grande Confrérie est mentionnée au nombre des corps ayant pris part à la procession. Elle assiste sans doute à la fermeture qui suit la bénédiction et qui s'opère avec le cérémonial accoutumé : les représentants du Chapitre et le lieutenant de maire fermant, chacun « avec ses clés particulières », la châsse et les grilles qui défendent la précieuse relique ; mais il n'est pas parlé ici des confrères de Saint Martial : les honneurs, ce jour-là, sont pour les bouchers. La « Compagnie de milice bourgeoise du canton de Saint-Aurélien » prend à son tour les armes et, précédée des tambours de la ville et d'une bande de violons, elle visite toutes les reliques de Limoges, « que, conformément à un ancien usage, on ne doit fermer que lorsqu'elle a passé ». La veille, elle a fait aussi une promenade en armes dans la ville, la cité et les faubourgs. De fréquentes décharges de mousqueterie saluent chaque église. Le soir du dernier jour, à huit heures, la Compagnie de la Boucherie va prendre l'abbé de Saint-Martial pour le conduire à l'église de Saint-Aurélien. Il s'y rend, et une procession aux flambeaux se déroule dans les rues du quartier et des quartiers voisins. L'évêque la suit, portant le chef du successeur de saint Martial. A la rentrée de la procession, il bénit la foule avec cette relique. C'est la dernière cérémonie de l'Ostension (1).

La Grande Confrérie de Saint-Martial joua, aux Ostensions de 1785, le même rôle qu'à celles de 1778. Legros, dans sa *Continuation des Annales*, rapporte que, le matin du 2 mars, veille de la mi-carême, le courrier de la Compagnie, suivi des tambours de la ville, passa dans les principales rues de Limoges pour annoncer la cérémonie du lendemain. Il était vêtu, non plus de l'antique *tabardum*, mais de la livrée adoptée pour les cérémonies : « habit rouge, parements, veste et culottes bleues » avec un écusson aux armes de la confrérie brodé sur le côté gauche de l'habit (2). Sous la Restau-

(1) N° du 17 juin 1778 (n° 25).
(2) Page 306.

ration, son costume se composera d'un habit blanc à parements amaranthe, veste et culottes amaranthe, écusson sur la manche gauche, grandes bottes, chapeau à la française et cocarde au chapeau.

Les confrères portaient aux processions générales et aux solennités de l'association, une cocarde blanche et rouge à leur chapeau (1); ils étaient habillés de noir. Le jour de l'ouverture de l'Ostension de 1785, l'abbé Legros nous les montre « vêtus d'habits noirs et un cierge à la main », ayant à la grand' messe « séance entre l'autel et le rétable »; des chaises leur étaient réservées. Avec le corps de ville, le clergé et quelques notables personnages de la province, parmi lesquels on distinguait MM. de Rochechouart, ils allèrent « à l'offrande de la relique » et la vénérèrent (2). Ils parcoururent les principales rues, ayant au milieu d'eux « le valet du marguillier de Saint-Martial » qui portait l'étendart. Ils étaient précédés des tambours de la ville et de trois confrères, les principaux officiers de la Compagnie sans doute, dont l'un élevait « un long bâton surmonté d'un écusson à deux faces portant les armes de la confrérie entourées de lauriers »; les deux autres avaient des bâtons plus petits, « surmontés d'écussons et de torches ». Le courrier marchait en tête du cortège (3).

La Révolution dispersa la Grande Confrérie comme toutes les autres sociétés civiles ou religieuses qui pouvaient fournir un appui à la faiblesse de l'individu. Il fallait, pour réaliser sa conception sociale et politique, que l'homme, réduit à ses seules forces, se trouvât désormais placé, sans assistance et sans garantie, en face de l'Etat impersonnel, omnipotent, tyrannique sinon hostile. Les « familiarités, confréries, les pénitents de toutes couleurs, les pélerins et toutes autres associations de piété et de charité » furent supprimés par l'article 10 de la loi du 17 août 1792; les corporations de métiers et les confréries professionnelles avaient été abolies par le décret des 14-17 juin 1791. La confrérie de Saint-Martial n'avait pas attendu, on a tout lieu de le croire, les injonctions des autorités révolutionnaires pour se dissoudre. Nous n'avons trouvé mention d'elle nulle part après la fermeture de la basilique de l'apôtre d'Aquitaine.

L'assemblée nationale avait décrété que les chapitres cathédraux seuls subsisteraient, et ordonné la fermeture des églises collégiales qui n'étaient pas conservées comme sièges d'une paroisse. Saint-

(1) « Ils avaient tous des cocardes rouges et blanches à leur chapeau », *Cont. des Annales*, p. 228 à 230.

(2) *Ibid.* p. 230.

(3) *Ibid.* p. 228 à 230.

Martial fut condamné et la population apprit avec stupeur que le plus vénérable et le plus célèbre de tous les sanctuaires de la région allait être enlevé au culte, pour être bientôt vendu et probablement démoli. Cette nouvelle produisit une émotion profonde qui ne fut pas sans inspirer de vives inquiétudes à l'autorité.

Par arrêté du 29 novembre 1790, le Département invita le Conseil général de la commune à désigner l'église dans laquelle serait transféré le chef de Saint-Martial. A l'unanimité les membres du corps municipal, réunis le même jour, choisirent Saint-Michel, d'abord parce que la Collégiale se trouvait située sur le territoire de cette paroisse, ensuite à cause de sa position centrale, sur un lieu élevé et sec, « plus commode, ajoutait le texte officiel, pour continuer les cérémonies publiques que le Conseil général de la commune avoit coutume de faire dans l'église de Saint-Martial ». On aime à trouver, sous la plume des administrateurs de la ville, ce témoignage d'attachement aux traditions religieuses de l'ancien Consulat.

La décision du Conseil général fut approuvée par le District et par le Département. Le 14 décembre, un arrêté de la municipalité, en forme de proclamation, annonça à la population que la translation de la châsse aurait lieu « avec pompe et solennité » le vendredi 17 du même mois, à neuf heures du matin, et que les corps constitués seraient invités à assister à la cérémonie.

Voici le texte de l'*ordre* qui accompagnait cette proclamation :

« Art. 1er. — Seront invités à la cérémonie MM. les administrateurs du Département et du District, les juges du tribunal du District, les juges de la juridiction consulaire, la garde nationale, la maréchaussée et le régiment de Royal Navarre cavalerie.

» Art. 2. — Seront invités pour former la procession : l'hôpital, les pèlerins, les pénitens, « la Grande Confrairie de Saint-Martial », le séminaire, le clergé de la paroisse de Saint-Michel et tous les ecclésiastiques qui voudront se réunir sous la même croix.

» Art. 3. — Les différens corps se rendront à l'église Saint-Martial, à neuf heures du matin, et prendront à la procession leur rang ordinaire.

» Art. 4. — La procession sortira de l'église de Saint-Martial par la porte du Clocher, passera rues Pont-Hérisson, les Combes, Fontaine des Barres, Croix-Neuve, Peinnevaire (*sic*), et entrera à Saint-Michel par la porte du Clocher.

» Art. 5. — On célébrera une messe, pendant laquelle la châsse restera exposée au milieu du chœur (1). »

(1) Archives du département, L, n° 348.

L'autorité, nous l'avons dit, n'était pas sans appréhender quelques désordres. Quand le secrétaire-greffier de l'hôtel de ville avait signifié l'arrêté à l'abbé de Maussac et au Chapitre, et qu'il les avait invités à remettre les clés de la châsse à la municipalité et à se trouver le 16, à dix heures du matin, dans la basilique, pour assister au procès-verbal destiné à constater l'état de la châsse et de la relique, il n'avait reçu que des réponses « vagues et alambiquées » de nature à faire craindre quelque résistance au dernier moment. D'un autre côté, beaucoup de chrétiens zélés ne cachaient pas leur irritation. Des artisans avaient proféré des menaces à l'adresse des officiers municipaux. Néanmoins, quand le maire, suivi de la plupart des membres de l'administration et escorté d'un détachement de chasseurs de la garde nationale, se présenta, le 16, à la porte de la basilique, il ne rencontra aucun obstacle à l'accomplissement de sa pénible mission. Le Chapitre assemblé l'attendait. M. de Maussac était à sa tête. Il témoigna, en quelques mots, la profonde douleur qu'éprouvaient les chanoines de voir leur église enlevée au culte et rappela la délibération du 18 novembre, si simple et si touchante à la fois, par laquelle le Chapitre avait protesté contre cette mesure. Ce fut tout. Les clés de la châsse et des grilles dont les chanoines étaient dépositaires furent remises aux officiers municipaux ; on ouvrit les portes et on retira de la fierte le coffret de vermeil qui contenait les coupes données par le pape Grégoire XI. Toutes choses étaient demeurées dans l'état constaté par le procès-verbal de clôture de l'Ostension de 1785. Le chef de l'apôtre d'Aquitaine fut offert par l'abbé de Maussac à la vénération des personnes présentes, puis replacé dans la châsse où se trouvaient d'autres « reliques et linges » avec d'anciens procès-verbaux. Il fut dressé acte de tout ce qui venait de se passer. L'abbé et les chanoines signèrent « sans approuver ni consentir à la translation ». Les clés restèrent entre les mains du maire, qui établit un poste de garde nationale dans la sacristie. Le Chapitre avait été invité dès la veille à consommer les saintes espèces, afin de prévenir toute profanation.

Le lendemain, un peu après neuf heures, entre une double haie de gardes nationaux que renforçaient de distance en distance des piquets du régiment de Royal Navarre, la châsse de saint Martial fut transportée à Saint-Michel au milieu d'un énorme concours de population. La foule était houleuse et l'autorité, jusqu'au dernier moment, redouta un conflit. Le commandant des troupes avait, au rapport de l'abbé Legros, fait couper les cordes des cloches de la basilique, afin d'empêcher qu'on les mît en branle pour appeler les gens de la campagne. Le gros de Royal Navarre était disposé en réserve

sur une place, prêt à marcher au premier signal. Le Département, le District, la municipalité, toutes les autorités figuraient au cortège, moins sans doute en vue de manifester leur dévotion au patron de la ville que pour être à portée de réprimer la moindre velléité de résistance. Il ne s'en produisit pas ; mais ce fut au milieu d'une émotion poignante, d'une véritable consternation que les reliques du premier évêque de Limoges furent enlevées de ce sanctuaire où elles reposaient depuis tant de siècles et d'où les incursions des Normands avaient seules pu les forcer à s'exiler quelque temps. Le Chapitre ne parut pas. Le clergé de Saint-Michel présida seul à la cérémonie religieuse. La châsse fut provisoirement déposée dans la chapelle de Notre-Dame des Aides, munie d'une clôture. Le 20 janvier suivant, les aménagements nécessaires à son installation sur l'autel de Saint-Jean, à gauche du maître autel, étant terminés, le maire et les officiers municipaux se rendirent de nouveau à Saint-Michel et assistèrent à la translation de la châsse dans son emplacement définitif. Les deux clés précédemment confiées au Chapitre furent remises au curé et aux fabriciens. La municipalité garda les deux autres.

Le procès-verbal de translation atteste qu'il fut stipulé que le maire et le corps municipal « se réservaient dans l'église de Saint-Michel les mêmes prérogatives, charges et honneurs que les représentants de la commune avaient eus jusqu'à ce jour dans la ci-devant église de Saint-Martial ». Il est dit aussi que « le dépôt » de la châsse et du bras de saint Martial (qui avait été en même temps transféré à Saint-Michel) était « fait à la charge des processions ordinaires et ostensions et de plus d'exposer tous les lundis le bras du saint à la vénération publique » (1).

Le 24 janvier 1793, les châsses et reliquaires réunis à Saint-Michel étaient brisés et les restes des saints qu'elles contenaient encore pour la plupart indignement profanés et jetés au feu.

XVI. — La Grande Confrérie au dix-neuvième siècle. Restauration de 1806; Statuts de 1820. La Confrérie des Porteurs.

Quand la liberté du culte fut rétablie, la population de Limoges apprit avec un indicible bonheur que le chef de saint Martial avait

(1) Toutes les pièces officielles se rapportant à la fermeture de l'église de Saint-Martial et à la translation des reliques se trouvent réunies dans la liasse L 348 aux archives du département.

été sauvé de la destruction par deux de ceux-là même qui avaient été chargés de faire disparaître pour toujours ces restes vénérés. L'agent national Guillaume Imbert, ancien membre de la Grande Confrérie, et Jean-Baptiste Robert, officier municipal, avaient, à l'insu l'un de l'autre, emporté clandestinement à leur domicile, l'un le crâne de l'apôtre, l'autre la mâchoire inférieure. L'authenticité de ces reliques, restituées à l'autorité ecclésiastique au mois de juin 1803, fut constatée par une enquête scrupuleuse dont les témoignages nombreux et précis, s'inspirant de souvenirs très nets, empreints d'un caractère de sincérité inattaquable, ne peuvent laisser aucun doute.

Quelques membres de l'ancienne Confrérie travaillèrent aussitôt à réorganiser la garde d'honneur qui, depuis cinq ou six siècles au moins, s'était donné la mission de veiller sur ces précieux restes. Ils réunirent autour d'eux un certain nombre de confrères de bonne volonté et parvinrent, grâce au concours de deux ou trois hommes influents, demeurés au fond du cœur attachés aux traditions de leurs pères et accessibles aux sentiments religieux malgré leurs allures voltairiennes, à surmonter les obstacles de toute sorte que rencontra la réalisation de leur pieux dessein (1). Le clergé de Saint-Michel, le Conseil de fabrique et les bailes des Ames du Purgatoire donnèrent un concours empressé à la restauration de la vieille confrérie. Celle-ci fut enfin reconstituée et tint sa première assemblée le 9 mars 1806, au domicile de M. Pierre Dureysseix, qui avait pris l'initiative de la convocation. Seuls d'anciens membres de l'association assistaient à cette assemblée et aux premières qui suivirent. Le procès-verbal de la seconde constate qu'ils étaient peu nombreux. On s'occupa donc de recruter de nouveaux confrères. Dès la première réunion avaient été élus bailes : MM. Gilbert Vacquand, négociant, et Jean Bardinet, marchand chapelier ; conseillers : MM. François Geanty jeune; Léonard Gérald, huissier; Léonard Gondaud, tapissier, et J.-B. Gandois, sellier; secrétaire : M. Ruaud Bournazaud (2). A la réunion du 13 avril, on fixa à soixante le nombre des confrères : En tête de la première liste figurent les

(1) Les confréries de pénitents en avaient éprouvé de plus grands encore. En 1807 seulement, le préfet leur permit d'assister aux processions et de reprendre leur costume, à la condition toutefois qu'ils ne rabattraient pas leurs voiles et qu'ils marcheraient le visage découvert.

(2) A un acte du 11 novembre 1806 (étude Délouis, notaire : minutes Baju), on trouve toutefois Pierre Valade, « greffier en chef du tribunal de police judiciaire », qualifié de second baile, et François Geanty qualifié de secrétaire.

noms de dix-sept membres ayant appartenu à la Compagnie avant la Révolution; parmi ces noms nous relevons celui de Jean-Baptiste Lingaud. Plusieurs autres anciens confrères sollicitèrent plus tard et obtinrent leur réintégration dans les rangs de la milice de Saint-Martial.

L'année 1806 allait voir se renouer la pieuse tradition des ostensions septennales. Vingt-un ans s'étaient écoulés depuis la dernière de ces solennités. Les membres de la Grande Confrérie reprirent le rôle qui leur était assigné dans ces cérémonies, tel qu'il avait été réglé en 1778. Le chapitre de Saint-Martial ayant disparu, ce fut le Conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Michel qui fit les frais du drapeau. Celui-ci avait été déposé chez M. Dureysseix. La Grande Confrérie alla l'y chercher le 12 mars, veille de la Mi-Carême, et le porta en grande pompe à Saint-Michel, où il fut béni par le saint évêque Du Bourg. Puis les confrères le prirent sur leurs épaules, firent ainsi le tour de l'église et revinrent chez M. Dureysseix où l'étendard fut déployé à une fenêtre de la maison de façon à ce que la population, toute joyeuse et émue, pût revoir cet emblème de sa vieille foi, ce signe aimé de ses fêtes séculaires. Le lendemain eut lieu la promenade d'usage. Les « Saint-Marceaux » en armes présentèrent le drapeau à Saint-Michel d'abord, puis à Saint-Aurélien, à la Mission (aujourd'hui chapelle de l'Hôpital), à Saint-Thomas-d'Aquin (à présent Sainte-Marie), à la Cathédrale et à Saint-Pierre: à chacune de ces haltes, on tira des salves de mousqueterie. L'abbé Texier, qui enfant avait figuré dans ces curieux cortèges, en a rappelé les principaux traits; il a même décrit quelque part les armes étranges et variées, reliques pittoresques du passé, qu'on voyait apparaître dans les mains des confrères de Saint-Martial et de Saint-Aurélien, lors de ces manifestations à la fois bruyantes et pacifiques.....

Tout alla à souhait le jour de la Mi-Carême 1806, et les confrères durent s'en féliciter doublement; car ils n'avaient pas obtenu sans peine la permission de parcourir la ville dans cet attirail guerrier, et l'autorité se fût armée du moindre incident pour retirer une autorisation qu'elle avait accordée d'assez mauvaise grâce. Mais rien ne vint troubler la cérémonie, et le soir le drapeau fut hissé aux barres du clocher de Saint-Michel, qui, pour la première fois, devenait le héraut de l'ostension et le porte-étendard de Saint-Martial.

Des officiers ou des délégués de la Grande Confrérie assistèrent chaque matin et chaque soir, non plus à l'ouverture et à la fermeture des grilles et de la châsse qui n'existaient plus, mais au

transport de la relique de la chapelle placée à la gauche du maître-autel à la loge où on l'offrait à la vénération des fidèles. La relique était alors simplement renfermée dans des coupes de cuivre doré achetées par les confrères. Ceux-ci néanmoins, dès le lendemain de leur réorganisation, avaient songé à donner à leur pieux trésor un habitacle plus convenable et plus propre à remplacer le beau coffret d'orfévrerie brisé par les vandales de 1793. Le 26 mars 1806, l'acquisition d'une nouvelle châsse était décidée en principe. Ce coffret fut commandé peu après par M. Vacquand, premier baile, à un artiste « bossetier » de Lyon, M. Gui. Un échange d'idées et de croquis eut lieu à cette occasion, entre cet artiste et la Confrérie. Nous avons cherché en vain à retrouver cette correspondance qu'il serait assurément fort intéressant de consulter aujourd'hui. L'association rentrait du reste en possession de ses anciens privilèges : elle avait obtenu, dès les premières semaines de sa reconstitution, le droit d'avoir un banc spécial auprès de l'autel de Saint-Martial et un tronc pour recevoir les offrandes des fidèles. Un peu plus tard le clergé et la fabrique permettaient aux confrères de se réunir dans la tribune des orgues. Diverses conventions intervinrent entre les bailes et les fabriciens : les confréries, on le sait, n'ont pas d'existence légale; les objets mobiliers qu'elles peuvent posséder sont considérés comme la propriété de la paroisse, et elles sont placées sous l'autorité du curé.

La Grande Confrérie constata et fit reconnaître qu'elle était, avant la Révolution, en possession des privilèges et usages suivants :

1° Elle avait sa chapelle ou « tribune » — c'était l'expression consacrée — dans les dépendances de l'église qui conservait le chef de saint Martial, non seulement pour y faire ses exercices de dévotion, mais pour y tenir ses assemblées;

2° Chaque année elle faisait célébrer une messe solennelle le sept juillet, jour de sa fête, fournissait le luminaire du grand autel, désignait le prédicateur qui devait porter la parole ce jour-là et payait le sermon;

3° Ses membres assistaient en corps à la procession du mardi de Pâques, qui remonte au moins au quatorzième siècle et qui avait été reportée au dimanche de Quasimodo : ils étaient admis à vénérer la châsse de saint Martial aux deux haltes que faisait le cortège rue Croix-Neuve et rue de la Monnaie;

4° Lors de l'ostension septennale, les confrères avaient le privilège exclusif de promener dans la ville, au bruit de la mousqueterie, le drapeau destiné à annoncer la solennité ; chaque jour leurs bailes assistaient à l'ouverture et à la fermeture de la châsse, et,

un cierge à la main, escortaient le chef du grand-autel de la basilique à la loge construite pour l'exposer à la vénération des fidèles.

Ces droits sont rappelés dans une reuuête adressée au clergé et à la fabrique de Saint-Michel, et dont l'objet fut accordé le 26 mars 1806. Les confrères firent dresser du tout acte authentique le 11 novembre suivant.

Nous avons dit plus haut qu'une nouvelle châsse avait été commandée à Lyon. Moins riche et moins belle que l'ancienne, elle n'en offrait pas moins un certain intérêt artistique. Ce coffret est celui qui renferme encore les restes de saint Martial (1). Il mesure 1^m,318 de long sur 0^m,611 de largeur et 1^m,318 de haut, y compris le dôme. Il est en bois de chêne, recouvert de cuivre doré. Autour de la fierte, douze colonnes torses, avec chapiteaux et socles, supportent l'entablement, qui est décoré de médaillons et de rosettes. Au-dessus de l'entablement court une galerie à balustrade faisant le tour de la châsse et reliant douze piédestaux avec des urnes. La toiture de la châsse est hémi-cylindrique et ornée d'imbrications. Au milieu s'élève un petit dôme supporté par huit colonnes et surmonté d'une croix. Les huit panneaux représentent des scènes de la vie de saint Martial et des miracles. L'intérieur présente trois coffres ou compartiments. On lit, dans le bas de la châsse, cette inscription : *J'appartiens à MM. les Confrères de la Grande Confrérie de Saint-Martial, an 1809* (2).

La dépense occasionnée par cette acquisition et quelques frais accessoires, excéda 2,600 francs. Elle fut couverte par les dons des membres de la Grande Confrérie et les offrandes des fidèles. La châsse fut remise solennellement au clergé et à la fabrique de Saint-Michel par les membres de la vieille association, qui déclarèrent « en faire abandon en faveur de la postérité catholique ». Il fut convenu que, des quatre clés qui fermaient le coffret, l'une serait gardée par l'évêque, la seconde confiée au maire de Limoges, la troisième à la fabrique, la quatrième au premier baile de la Grande Confrérie.

Celle-ci, entre le 10 mars 1813 et le 5 février 1820, paraît avoir subi, sinon une interruption complète, du moins une nouvelle crise non sans danger pour son existence, et n'avoir eu ni assemblées régulières ni élections; les registres sont muets sur l'histoire de ces

(1) Il a été l'objet d'importantes réparations il y a peu d'années. Ces réparations ont été exécutées avec habileté par M. Charles Désiré.

(2) Nous reproduisons ici, à peu de chose près, la description qui est donnée au fol. 18 du premier registre des délibérations de la Confrérie.

sept années. En 1820, l'association reprend vie. De nouveaux statuts sont délibérés par les confrères, adoptés par eux dans l'assemblée du 18 février de cette même année et approuvés par Mgr Du Bourg (1). Ils reproduisaient à peu près ceux de 1624. Le nombre des membres est fixé à soixante-douze; à l'assemblée générale seule il appartient de décider l'admission d'un associé; elle nomme également, le sept juillet, les conseillers, les bailes et le secrétaire. Le droit de réception à acquitter par les nouveaux confrères est fixé à trente francs. La compagnie continue à faire des visites de charité dans les prisons et les hôpitaux; elle secourt l'associé atteint d'une grave maladie. Il doit être tenu chaque année trois assemblées générales dont l'une le 7 juillet, jour de la fête de la Confrérie, la seconde le premier dimanche de novembre, la troisième le lundi avant le dimanche des Rameaux. L'assistance des confrères reste obligatoire à ces réunions, aux cérémonies de la fête du sept juillet, à toutes les processions dans lesquelles la châsse de l'apôtre sera portée, et aussi aux obsèques des associés. Dans les huit jours du décès d'un membre il devra être célébré, aux frais de la Confrérie, un service ou six messes basses pour le repos de l'âme du défunt. De plus, le lendemain de la fête, un service solennel sera fait pour tous les confrères décédés. Notons dans ce règlement, qui ne compte pas moins de soixante-neuf articles et à la rédaction duquel paraît avoir pris une grande part M. Estienne de La Rivière, premier président honoraire de la Cour de Limoges, à la fois membre de la fabrique de Saint-Michel et conseiller de la Grande Confrérie, quelques dispositions absolument nouvelles. Tel est l'article 8, imposant aux bailes l'obligation de faire, chacun tour à tour pendant une semaine, « à la suite des âmiers », la quête à certaines messes pour les réparations et le luminaire de Saint-Martial. Cette quête s'est faite sans discontinuer jusqu'à nos jours (2). Tels sont encore les articles 18 et 19 relatifs à l'élection des conseillers et des bailes : ces officiers sont désormais nommés pour deux ans, les deux conseillers les plus anciens et le plus ancien baile devant être remplacés chaque année. L'article 34 n'exige plus qu'on soit domicilié à Limoges pour être admis. Il suffit qu'on fasse profession de la foi catholique, qu'on ne soit pas exclu de la communion des fidèles, qu'on mène « une vie honnête et sans reproche », qu'enfin on ait la réputation d'un homme « pacifique, non turbulent ni querelleur ». Les obligations particulières des bailes et des autres associés durant la solennité septennale des ostensions sont déter-

(1) Registres de la Grande Confrérie; 1er reg., fol. 33 à 37.
(2) Elle avait été autorisée par le Clergé et la Fabrique le 26 mars 1806.

minées par les articles 58 à 66 : il y est parlé avec détail de la promenade du drapeau, de la construction de la loge où le chef de saint Martial est exposé à la vénération des fidèles, de l'assistance des bailes ou de leurs suppléants à l'ouverture et à la fermeture de la châsse. Pendant tout le temps que la relique sera exposée dans la loge, un des bailes ou un confrère devra se tenir avec une « tasse » placée devant lui pour recevoir les offrandes, à côté du prêtre qui présentera le chef aux pieux visiteurs.

Signalons enfin le maintien, aux statuts de 1820, des dispositions de l'ancien règlement relatives aux « associés de second ordre ». Il est dit à l'article 52 que des personnes de l'un et de l'autre sexe, ayant une dévotion particulière à saint Martial, pourront faire inscrire leurs noms au livre général de la compagnie « comme affiliées à la dite Confrérie pour participer au bien qui s'y fait et aux prières du saint apôtre ». Ces affiliés marchent dans les processions à la suite des confrères, portant comme ceux-ci des cierges qui leur sont remis par les bailes.

Nous insistons sur cet article parce qu'il semble avoir été perdu de vue lors de la récente création, par l'autorité ecclésiastique, d'une nouvelle confrérie sous la dénomination d'*antique et vénérable Confrérie de Saint-Martial* (1). Cette association ne peut, à notre connaissance, se réclamer d'aucune de nos anciennes confréries. Elle correspond simplement à la catégorie d'affiliés que les statuts de 1624 désignent sous la dénomination de confrères « en un second degré » et que nous voyons mentionnés au nouveau règlement.

Nous n'avons pas à suivre la Grande Confrérie dans les diverses péripéties de son existence au cours de ce siècle Elle a passé, comme toutes les associations de cette nature, par des alternatives de ferveur et de relâchement ; mais elle a traversé les années et les révolutions : alors qu'autour d'elle tombaient en ruines tant de bonnes institutions du passé, elle est restée debout, comme sa sœur, la vaillante Confrérie de Saint-Aurélien et elle est, aujourd'hui, pleine de vie.

Les archives de la Confrérie de Saint-Martial devaient avoir une certaine importance. Elles possédaient, sans nul doute, des documents précieux. Les rédacteurs du règlement de 1624 et Mgr de La

(1) Ordonnance épiscopale du 13 mars 1890. Un bref apostolique du 27 du même mois a étendu aux membres de cette association les indulgences accordées par la bulle de 1644 aux membres soit de la Grande Confrérie, soit, comme nous l'avons dit plus haut et comme cela semble plus probable, de la Confrérie du Sépulcre.

Marlonnie, dans son ordonnance, parlent des « anciens titres et enseignements ». Le P. Bonaventure de Saint-Amable, après Bandel, atteste avoir consulté ces archives. Peut-être étaient-elles, dès avant la Révolution, fort diminuées; la grande tourmente acheva sans doute de les disperser. Lors de la réorganisation de la Compagnie qui suivit le rétablissement du culte, l'invitation adressée aux anciens confrères de remettre aux bailes les papiers concernant l'association dont ils pouvaient se trouver dépositaires ne paraît pas avoir produit de grands résultats. Au procès-verbal de l'assemblée du 18 février 1820, où on trouve l'énumération des registres et pièces remises aux officiers nouvellement élus (1), il n'est parlé que de documents postérieurs à la Révolution, sauf peut-être un « cahier couvert en papier, contenant une traduction des anciens statuts de la Confrérie, remontant à l'année mil trois cent cinquante-six et homologués le vingt mars mil six cent vingt-quatre », et quelques actes ou correspondances sur feuilles volantes. Un certain nombre de documents intéressants durent toutefois être peu à peu réunis par les bailes. Nous savons, par les registres eux-mêmes, que l'abbé Texier avait fait don, à la Compagnie, d'un lot de pièces se rapportant à son histoire (2), entre autres, de l'original de l'acte capitulaire du 14 mars 1778, accordant à l'association le privilège de promener et exposer le drapeau de l'ostension. Nous savons encore qu'il existait en 1884, chez M. Geanty, divers autres titres relatifs à la Confrérie, entre autres la déclaration des abbé, chanoines et consuls du 20 avril 1647 relative au remplacement de la châsse de saint Martial. Cet acte, dont nous donnons plus loin le texte, avait été, paraît-il, offert à la Grande Confrérie par M. Nivet-Fontaubert. La maison Geanty contenant une partie des archives de la Confrérie fut atteinte par deux incendies successifs (20 décembre 1884 et 17 décembre 1888). On ne put sauver que les trois registres renfermant les procès-verbaux des assemblées des confrères de 1806 à nos jours (3).

Ces registres ne manquent pas d'intérêt; leurs procès-verbaux mentionnent souvent des faits curieux; il faut ajouter que pendant un demi-siècle, M. Dantreygas, secrétaire de la Confrérie, y a consigné, non seulement ce qui a trait à l'existence de celle-ci et aux divers événements auxquels elle se trouva mêlée, mais une grande

(1) Registres de la Grande Confrérie : 1er reg., fol. 26.

(2) La lettre qui accompagnait cet envoi est insérée au second registre de la Confrérie.

(3) Le premier porte ce titre : *Grand Livre de la Confrérie de Saint-Martial établie à Limoges en 1356*.

quantité de notes parfois d'une expression un peu naïve et un peu trop personnelle, concernant les faits contemporains.

Il est une association intéressante qui forme comme une annexe de la Grande Confrérie et sur l'histoire de laquelle nous avons inutilement cherché des documents. La Confrérie des Porteurs n'est, à notre connaissance, expressément mentionnée dans aucun document antérieur à la Révolution. Les récits des processions solennelles ne donnent aucun à entendre qu'il existât une association spéciale dont les membres se proposassent de remplir cet office. Dans son poème de *Saint Martial triomphant,* le P. Martial de Brive montre la châsse de l'apôtre portée

> Par des hommes qu'à peine on ose appeler hommes,
> Tant ce qu'ils font est rare en ce siècle où nous sommes...
> Ces hommes sont tous nuds : un linge seulement
> Qui du col jusqu'aux pieds s'étend également,
> Les couvre à la façon d'une longue chemise,
> Et bien loing de rougir de leur sainte entreprise
> Qui paroît frenesie au monde qui se perd,
> Ils ont la tête nue et le front découvert...
> Et mon saint a toujours favorisé leur zele
> Jusqu'à ne souffrir pas que ce peuple fidele,
> Qui paroît pour sa gloire en cette nudité,
> En ait jamais receu de l'incommodité.
> Quel plaisir de les voir disputer cette place,
> De toucher aux batons qui soutiennent la chasse.
> Et le sein hors d'haleine et distillant en eau,
> Se jeter à l'envy sur cet heureux fardeau !
> ... Leur nombre va, ce semble, au dela de deux mille.
> Ce n'est pas peuple vil : c'est la fleur de la ville;
> Ce sont ces magistrats, ce sont ces souverains
> Qui tiennent la province en leurs puissantes mains.
> Ils sont nûs soubz un linge en l'excez de leur zele :
> Une torche allumée en leur main etincelle, etc. (1).

Ces milliers d'hommes, pieds nus, couverts seulement d'une longue chemise et qui se disputaient l'honneur de porter la châsse de l'apôtre d'Aquitaine, ne semblent pas avoir été unis entre eux par le lien spécial d'une confrérie. Si une telle association eût existé de son temps, l'auteur de l'*Histoire de saint Martial,* si curieux de tout ce qui se rapporte, de près ou de loin, à l'apôtre d'Aquitaine et à son culte, n'aurait pas manqué de consacrer aux membres de cette confrérie au moins quelques lignes. Ni l'abbé Nadaud ni l'abbé

(1) *Le Parnasse Séraphique,* Lyon, Demasso[n], 1660, p. 283, 287.

Legros n'ont, en aucun endroit de leurs ouvrages, fait mention expresse d'eux, et cependant il n'est pas douteux qu'au dernier siècle au moins, il n'eût été constitué un groupe spécial, depuis plus ou moins longtemps en possession du privilège de porter la châsse de saint Martial aux grandes cérémonies. L'abbé Legros, rendant compte de la clôture des ostensions de 1778, insère, dans ses *Annales*, cette phrase significative :

« La châsse a été portée *par ceux qui ont accoutumé de la porter aux processions du mardi de Pâques* (1) ».

Rencontre singulière, le procès-verbal de la translation du chef de saint Martial à Saint-Michel, le 17 décembre 1790, se sert de termes presque identiques :

« La châsse a été portée *par six des personnes qui sont dans l'usage pour les processions ordinaires* (2) ».

En vain nous nous sommes enquis de l'origine de cet usage, de l'époque de la formation de ce groupe, de son organisation, de ses prérogatives... Nulle part nous n'avons découvert ni document ni mention le concernant. Nos porteurs d'aujourd'hui ne possèdent aucun titre ancien ; on peut même dire qu'ils n'ont pas de traditions précises.

La première mention formelle que nous ayons rencontrée ayant trait aux porteurs se trouve dans une délibération de la Grande Confrérie du 31 mars 1823. Les bailes et les conseillers exposent « qu'il est urgent d'aviser aux moyens à prendre pour qu'à l'avenir il n'y aye pas autant de confusion entre les porteurs de la châsse de saint Martial le dimanche de Quasimodo ». L'assemblée prend les décisions suivantes :

« 1° Il y aura à l'avenir vingt-quatre porteurs en titre qui *exerceront* pendant le cours de la procession ;

» 2° Il leur est expressément défendu de quitter les rangs pour prendre au cou les enfants ny personne pour leur faire vénérer la châsse, vu le préjudice que l'on a porté jusqu'à présent à la châsse ;

» 3° Les porteurs nommeront entre eux huit de leurs confrères, qui entreront dans la chapelle de Saint-Martial, dont quatre monteront sur l'autel avec précaution pour sortir la châsse de la niche, et les quatre autres seront en observation pour la prendre à sa sortie ;

» 4° Les porteurs resteront sous la surveillance des confrères de saint Martial qui seront dans le cas de porter le days, et s'il arrive

(1) *Continuation des Annales*, p. 233.
(2) Archives du département, L. 348.

que quelqu'un d'eux dépasse l'arrêté ci-dessus, l'on avisera sur leur sort à la première assemblée...

» ... Pour que les porteurs en titre ne puissent ignorer du contenu de la présente délibération, il en sera délivré pour ce qui les concerne une copie à leur syndic, qui demeure chargé d'en surveiller l'exécution (1) ».

Il est visible qu'il n'y a là que des mesures d'organisation et que cet arrêté ne constitue pas l'acte d'établissement des porteurs : Il prouve toutefois que ceux-ci étaient placés sous la dépendance de la Grande Confrérie. On voit la même Compagnie décider peu de temps après, sur une réclamation de la fabrique de Saint-Michel, que les porteurs substitueront aux chemises traditionnelles, parfois un peu courtes, des aubes uniformes, de longueur convenable, avec un cordon blanc (2) (aujourd'hui blanc et amaranthe).

Les porteurs sont tous des cultivateurs ou des jardiniers des environs de Limoges et ils n'admettent dans leurs rangs que des travailleurs de terre. On pourrait peut-être induire de là que les premiers porteurs en titre ont été les vassaux de l'abbaye de Saint-Martial, les tenanciers de certains domaines ruraux. Néanmoins, aucune indication ne confirme cette hypothèse. Ces braves gens ont un chef, dont le père et le grand-père remplirent successivement ces honorables fonctions. Leur nombre est limité comme celui des membres de la Grande Confrérie et fixé à vingt-quatre.

Nous arrêtons ici notre étude sur les Confréries de Saint-Martial. Peut-être sera-t-on d'avis que nous l'avons conduite jusqu'à une époque trop rapprochée de nous. Il nous a paru toutefois qu'il n'était pas sans intérêt de faire connaître ce qui demeure actuellement d'institutions non sans importance sociale et d'indiquer les liens rattachant le présent au passé.

Une seule des associations nées dans la basilique de l'apôtre d'Aquitaine subsiste aujourd'hui. Mais le culte de saint Martial n'a rien perdu, à Limoges, de son ardeur naïve ni de son antique popularité. Les inoubliables fêtes qui ont célébré le neuf-centième anniversaire du miracle des Ardents (8-18 novembre 1894) viennent d'en fournir la preuve la plus éclatante. Ajoutons que, depuis 1888, un autel magnifique (3), se développant sur toute

(1) Registres de la Grande Confrérie : 1er reg , fol. 41.

(2) Délibération du 7 juillet 1823, 1er reg., fol. 47, 48, 49.

(3) Le nouveau monument de Saint-Martial, dont les dessins sont dûs à M. Vergez, architecte, et qui a été exécuté par MM. Gardien et Cherprenet, entrepreneurs d'ouvrages de sculpture à Limoges, a coûté 72,000 fr. Il a été inauguré le 30 juin 1888.

la largeur de la triple nef de Saint-Michel, a remplacé « cette chapelle rétrécie et sans caractère », cet autel décoré par le travail banal « d'un vulgaire menuisier et d'un peintre en bâtiments », où reposèrent pendant près d'un siècle les restes de notre premier évêque. Ainsi notre époque, si souvent taxée d'indifférence, a su payer une dette sacrée et réaliser le vœu de plusieurs générations, formulé avec tant d'énergie, il y a plus de trente ans, par le savant abbé Texier. Sans doute nous n'avons pu rendre à saint Martial sa vaste église, toute remplie des souvenirs d'un passé grandiose et glorieux; mais nous avons donné à ses restes un abri monumental, embelli par l'art, attestant à la fois la gloire du patron de la ville et notre piété filiale, plus digne en un mot de lui et de nous, et il nous est permis à présent de montrer sans rougir aux étrangers le sanctuaire qui renferme le trésor le plus cher de la cité (1).

Louis GUIBERT.

(1) Le chef de saint Martial est la seule relique authentique, d'une certaine importance, du premier Evêque de Limoges, qui se conserve dans notre ville. Le clergé de Saint-Michel croit posséder l'ossement du bras qui fut transféré avec le chef dans cette église le 17 décembre 1790; mais l'identité de l'objet conservé à Saint-Michel avec la relique qu'on exposait sur l'autel du Sépulcre à la vénération des fidèles n'est pas établie. On ne sait d'autre part ce que sont devenus les trois lots de reliques de saint Martial mentionnés à un inventaire du mois de mai 1399 comme déposés dans une cassette de bois placée à l'intérieur de l'ancienne châsse, et que M. Duroux, dans un manuscrit reproduit par Ach. Leymarie aux pages 452-463 du *Limousin historique*, affirme exister encore en 1785 et se trouver dans la nouvelle fierte. Plusieurs de nos églises et de nos communautés, des particuliers même, possèdent quelques fragments des reliques de l'apôtre d'Aquitaine: ce sont surtout des dents. Le chef conservait, en 1785, au témoignage de Duroux, seize dents « fort belles et fort bien incrustées dans leur alvéole », dont « sept à la mâchoire supérieure et neuf à la mâchoire inférieure ». Ce détail est confirmé à l'enquête du 7 juin 1803 et à l'information supplémentaire du 13 du même mois. Toutefois un fabricien de Saint-Michel déclare qu'au moment de la Révolution, le crâne ne possédait plus que treize dents, et un orfèvre, Claude Lesme, ancien officier municipal, affirme qu'entre le 17 décembre 1790 et le 24 janvier 1793, plusieurs ont été soustraites « sous ses yeux ». Actuellement, et après la distraction d'une dent envoyée à la basilique de Saint-Pierre de Rome (5 janvier 1895), il ne reste plus au chef de saint Martial que quatre dents, toutes à la même mâchoire. La plupart des dents détachées sont dépourvues d'authentiques et il serait probablement difficile d'établir avec certitude leur provenance.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Charte d'Isembert, abbé de Saint-Martial, en faveur de la confrérie des Luminaires du Sépulcre.

(entre 1177 et 1198)

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego, Isimbertus abbas, assensu tocius capituli, concessi confratribus Luminarium ante Sepulchrum omne spiritale beneficium ecclesie Sancti Marcialis et omnium aliarum ecclesiarum nostrarum, tam in psalmis quam in missis et elemosinis. — Hec vero sunt nomina confratrum : Matheus (?) de..... qui hanc confratriam erexit; Andreas Pellisser; Geraldus Ebesques; .....d'Essidoil..... Willelmus Cheza..... Garnier (?), Petrus de..... B. Boio ..... ger..... G. Faure..... (1).

(Bibliothèque nationale, manuscrit latin 5243, fol. 88 v°.)

II

Acte d'institution et statuts de la confrérie de Notre-Dame sur l'autel de Saint-Sauveur

(1212)

En honor de Dieu e de mi domps Sancta Maria, an establit una cofrairia li prodome de Lemotges e prejen los cofrars que a lor vida la tenhan segon lor poder. E chascus cofrair deu o jurar e covenir a la honor de la mair de Dieu. — E an establit que una lampa arja de noch e de jorn devant la grant maestat de Nostra Dompna sobre Saint Salvador, e a totas las festas annals V, e aus dissabdes. — E lo premiers setges d'aquesta cofrairia es lo premier diemenc d'Atvens. E lo segons es lo diemenc apres la S. Marsal. E es establit que degus no i mene effan. — E adonc deu chascus deus cofrars balhar IIII d. per oli. — E au setge aprop la S. Marsal, deu hom mudar los paguedors. — E cant lo cofrair sera malaptes, deu mandar aus paguedors, e li paguedor deven lhi presentar lo befach de la cofrairia. E si lh'a mestier, deven lhi secorre en sa

(1) Les dernières lignes sont à peu près complètement effacées.

malaptia doscha a V sol. — E si Dieus fai son comandament de lui, deven lhi far disre II messas : una a la sobostura e autra au septisme. E a chascuna deven proferre VI d. E si de vespras en avan mor, deu estre guachatz. E tuch li cofrair deven estre a la guacha, e no deven far jornal doscha sia sebelhitz. E deven ardre II^es^ chandelas de la cofrairia, chascuna d'una liura, tant cum estara sobre terra. E seu qui no seria a la guacha deu paiar I clerc de III que n'i deu aver de la cofrairia. E a la sobostura deven tuch estre e a l'apsulicio, chascus ab una chandela d'un quartairo de cera. E deu chascus mealha per almosna. — E per lo befach d'aquesta cofrairia, Mossenher l'Abes e lo chapitres Mossenhor S. Marsal acolhen parsoniers los cofrars d'aquesta cofrairia en totz los bes qui son fach eu mostier Mosenhor S. Marsal e en totz los nembres. E lor n'autreen aital partida cum il en volen a lor ops. — E au cofrar mort deu hom balhar la crotz de l'arjent e lo pali. E deu i anar lo chapelas e lo clerx. E deu n'aver lo chapelas II d. e lo clerx I d. E lo messatges qui ira a la crotz deu proferre I septisme. E lo cofrars mortz deu aisso paiar, si pot. — E li cofrair d'aquesta cofrairia an lo perdo deu mostier aichament com las autras cofrairias — E si l'us cofrars a tenssa ab l'autre, non o deu mostrar a senhoria doscha que o an mostrat aus paguedors. E li paguedor, auvit lo clam e aprezas las vertatz, deven lor donar patz. E seu qui no volria tener l'acort deu estre gitatz de la cofrairia. — E si lo cofrars moria fors d'esta vila, deu lh'om far son ordre cum si era prezens. — E deu far luicha a la cofrairia segon son poder. — E lo corrius deu dir au secresta cant lo cofrars er mortz. E lo secrestas deu o dir eu chapitre, e li senhor deven li far l'apsolucio. *Actum anno Domini* M° CC° XII°.

E a chascun menjar deu dir lo chapelas de la cofrairia una messa per los mortz e far l'apsolucio cuminal. E deu hom, a la processio deus Miracgles, portar II tortitz ardens. *Actum ut supra. Scriptio hec, facta post datum, fuit facta ante apposicionem sigilli.*

(Bibl. nationale, man. lat. nouvelles acquisitions 2342, publ. par M. Alf. Leroux, appendice à la Notice sur *la Langue et la Littérature limousine,* par M. Camille Chabaneau (p. 40-42).

III

Nécrologe de la frairie de La Courtine (unie aujourd'hui à la communauté des prêtres de Saint-Michel-des-Lions, à Limoges)

(XII^e^-XVII^e^ siècle) (1)

Janvier :

1. Obiit magister Hugo.
7. Hel. de Sollempniaco, sacerdos.

(1) « Il est du XIII^e^ siècle, pour le fond : il y a quantité d'additions récentes. » — Nadaud, *Mém. mss. Lim.*, t. V, 367 (le volume renversé). Note de l'abbé Legros.

8. W. capellanus S. Laurentii.
11. D. Guillelmus Chabot.
15. Chambos, sacerdos. — P. Garains, laïcus. — Valentina de Domo Dei.
17. Constantinus et P. Bertrans, sacerdotes. — Brunicens, soror P. B. Aubier (1).
18 P. Bertrans, sacerdos.
20. P. de Petrabufferia, monachus.
23. J. Garains et B. deu Bois, sacerd.
25. Patris et Matris Simonis Curculi. — Guido de Clauzell. ep^us^ Lem.
26. P. Seialars, sacerdos.
27. Hac die debet fieri anniversarium d^ni^ Guidonis Menson (2), qui legavit hujusmod. confratrie summam xv librar. turonens.
30. Obiit P...., sacerdos.

Février :

1. Obiit Marcialis Bardini, capell[anus] S^ti^ Michaelis de Leonibus; et debent ire confratres in ecclesia predicta S^ti^ Michaelis, super tumulum suum; et erat confrater die obitus sui, anno D^ni^ M. CCC. LXXVI. Assedit XVII solid. de quibus fit collatio inter confratres, in festo.... mensis octobris.
2. Petronilla la Chaminatla (3). — Petronilla Crespa. — Hel. Ros, sacerdos.
3. Die lune post festum Purificationis B. M. obiit P. Posis, cocus, confratrie S^ti^ Marcialis.
4. Obiit P. Boschet, sacerdos.
5. G. Monachus, sacerdos. — Aimericus, sacerdos.
7. P. de Sancto Hylario. Eina Laas, molier J. Flamenc (4).
9. P. Nigri, archip^br^ de Nontronio.
10. Bonifacis de Cosac, sacerdos.
13. G. Chambaret, monacus.
15. Frater noster, venerabilis dominus magister Martialis Pabot canonicus ecclesie Lemovicensis, anno D^ni^ 1628.
20. Nicolaus de Manania. — G. La Vilata, laïcus.
21. D^nus^ Catardus, capellanus S^ti^ Michaelis de Leonibus.
23. Almos Bochona (5).
25. Simos Lafons, sacerdos.
26. Anniversarium G. Aim. deu Clauss^i^ et uxoris ejus Cesse, pro quibus institutum est ut prima v. fer. quadragesime celebrent et comedant simul.
27. D^nus^ Laurentius Textoris.

(1) Il est probable qu'il faut lire : Audier.
(2) Nous soupçonnons encore ici une mauvaise lecture.
(3) *Chaminada*, probablement.
(4) Lire probablement : *E na Laas, molher*, etc.
(5) Almos pour Almoïs ou Almaïs. Il s'agit d'une femme, comme l'indique la terminaison du nom de famille, qui pourrait bien être *Bolhona* et non *Bochona*.

Mars :

1. Obiit la domna Alauvola e sa ssor la recluza (1) de l'Arena.
2. Noema, la mair a l'Espainola.
3. Guitore (*sic*) Chaconus (2). Maria Bellua.
4. Dnus Jacobus Bolho.
8. Petrus de Monjauvi, s.
12. Hac die, anno Domini 1531, obiit honorabilis vir magister Guillelmus de Charlonya, scriba regius in electione alte patrie Lem., procurator in senesc. Lemovic. pro excellentissimo principe Navarre rege, vicecomite Lem., et sindicus presentis confratrie, qui eidem legavit centum solidos turon. Cujus anima requiescat in pace. Amen.
16. Obiit Joana Laspanola. — Geraldus Petiot, mercator, anno Dni 1496.
17. B. Abbas S. Martini Lem. — Maria de Nalio seu Nolio.
21. J. Negriers, sacerdos. — Hac die debet fieri anniversarium Dni Johannis Mouraudi, qui legavit summam xv librarum.
22. Obiit G. de Lestans, sacerdos. — Obiit ol. (*sic*) Bochaoucha (*sic*), sacerdos.
24. Maria Bersaia. — J. La Brugieira, sacerdos. — Hac die obiit dnus Pardulphus Byais. cappell. de Bernolio, 1538.
27. Marbodus, armarius Stı Marcialis, et Guido de Turre, sacerdos.
28. A. deus Clauseus.
29. Dompna Paula Beyneycha.
30. W. de Monjauvi mo et sacerdos Stı Martini. — Ob. Agnez Clavela. — Ob. Beatrix Blanda.
31. Obiit Seebraudus, Lem. epc. et de xxti sol. nobis confratribus assignans (*sic*) (3), debemus impertiri, hac die, apud scum Augustinum, singulis presbiteris qui ibi presentes fuerint, duos denarios; diaconibus (*sic*) unum; reliquum confratrie. — Nos vero, Guido, tunc temporis epus Lemovicen. emimus tres solidos renduales in domibus de Ponte Sci Marcialis, quarum dominium fuit funditus Hel. Amiel, ad supplementum scilicet confratrie Sci Marcialis, volentes eam servare indempnem, et eos dedimus confratrie, statuentes quod qui (4) non venerint, Castri Lemo. ac Civitatis, cum superpelliciis, nichil accipiant : et hoc promiserunt confratres nobis quod in perpetuum exsequerentur (5). — Hel. capellanus de Domo Dei, dedit xx s. t. ad redditum emendum. — Alpair (*sic*) Radarada, x s. t.

(1) On sait qu'il existait, dans une masure dépendant de l'ancien amphithéâtre gallo-romain, une recluse nommée et entretenue par les magistrats municipaux. Des testaments du quatorzième siècle la mentionnent.
(2) *Diaconus*, probablement.
(3) Il faut certainement lire : *assignatis*.
(4) Comprendre : des prêtres présents à l'anniversaire.
(5) Il s'agit ici des libéralités de deux des successeurs de Saint Martial sur le siège de Limoges : Sébraud Chabot (1178-1198) et Gui de Cluset ou du Cluzeau (1226-1235).

Avril :

3. Obiit J. Botis.
4. Agnes Gascona. — Ob. Giris, sacerdos.
5. P. Vijaria, sacerdos.
9. G. Vilas, sacerdos. — Obiit Almos Pereta.
10. Bertolmius de Pestoria, sacerdos.
12. Bertrans Mainas, sacerdos.
16. Sibilla Tudabona. — Ob. Joh. Machagot.
18. J. Paratoris, psbr de Quadruvio.
20. Maria de Mainania.
21. Johannes, prior Domus Dei Lem. Anno Dni 1285.
23. Magr et uxor Gaub. Coilaro (*sic*). — Ob. Andrieus Papiers, sacerdos.
24. B. de Manso, vicarius Sci St. Lem.
25. Canonicus sacerdos (*sic*). — Ob. W. La Cela, sacerdos. — Ob. S. Bergiers et sos fils. — Ob. Dnus Ademarus Giry, pbr ecclesie parochialis de Quadruvio. — Ob. Dnus Matheus Petioti, presbiter ecclesie parrochialis de Quadruvio.
26. Ob. J. Genestis. — Ob. Dnus Petrus de Ranconio, canonicus et succentor Lemovicensis.
28. Anniversarium P. Vital et uxoris ejus Almos. — Obiit Dnus Johannes Andree, vicarius ex majoribus eccles. Lem. [MD]LXXV.
29. Obiit P. Vigiers, sacerdos.
30. Agnes Charbona.

Mai :

1. Obiit J. Doure, sacerdos.
3. Obiit Maria de Mortamar. — Ob. Plazencia, uxor Petri B. Villelmi (?), que dedit duas capas et xxx sol. ad infulam emendam.
4. Stephanus David, canonicus.
5. Stephanus, venerabilis diaconus. — Ob. J. de Panazol, sacerdos.
6. Agnes Deupeirat, en apousa (*sic*) (1) la mo A. Taurut. — *En Chatars lo Vigiers.*
9. Johana Garnieira. — Ob. frat nr Eym[ir]icus Lo Blanc, anno M. CCCC. L. I, et valde probus homo.
10. Hel. Rotbertus, laïcus. — P. Chap de porc.
11. G. de Colei, presbiter. — Ob. frater nr, anno Dni M. CCCC. L. dnus Jacobus Maladeni.
12. Nazamargana (2), *la mair A. Gahain.* — Ob. Hel. A. precentor Lem.
13. Chatardus Martelli, pater capellani S. Michaelis.
14. P. Garda, sacerdos. — *Gui de Chasteu*, sacerdos.
16. Ob. Stephana La Chavata. — Garnerius, sacerdos. — Juliana, soror Hel. prioris S. G.

(1) On doit probablement lire : *e na Pousa, la molher A. Taurut.*
(2) Il faut évidemment diviser ce mot et lire : *Na Samargana.*

17. *J. de La Vilata*, laïcus. — *A. de Beuna*, sacerd. — Mᵉʳ (1) *J. Sarpis*, sacerdos.
18. *B. de Tarn*, armarius S. Marcialis.
19. A. Guitbertus, laïcus. — Petronilla Chabrola. — Ob. magister Michel. sacerdos.
20. P. de Fornols, laïcus. — Ob. Rotbertus, sacerdos.
22. Ugo de La Charieira, e Nalars (2) Borzesa.
23. Petronela Chabrola.
25. Sibilla la mᵉ Chatard. — Bertolmius Gautiers, laïcus.
26. Agnes Martela.
27. Frater noster, venerabilis vir dominus magister Petrus Pabot, canonicus ecclesie Lemovicensis et prepositus de Ambazaco, anno Dⁿⁱ 1617.
30. Petronilla Gautiera. — Ob. dominus Johannes Bodaudi, anno lxxv (1475 ou 1575).
31. Ob. Jordas Flaeus, sacerdos.

Juin :

1. Ob. W. de S. Andrieu, canonicus.
2. Hel Marteus, sacerdos.
4. Maria Alsandra. — Ob. Willelma. filia W. de La Vilata.
5. D. Ger. Donayro, capellᵉ S. Laurencii, anno Dⁿⁱ M. cc. lxxxxiiii.
7. Magʳ Wilmus, sacerdos.
10. Petronilla la Onnoraira.
11. S. sacerdos S. Martini. — J. de Faugairac.
12. J. Roaus, sacerdos.
13. J. Passeu, presbiter, vicarius Sᵗⁱ St. Lem. — Obiit venerabilis magʳ Petrus Benedicti, canonicus et officialis Lem.
16. Ipso (*sic*) die apparuit dᵘˢ Jhesus Christus Bᵉ Marciali apostolo, in urbe Lemovica.
17. Obiit magʳ J. deu Peirat.
18. Hel. Guerraus. Joana Ribeta.
22. S. d'Isla, sacerdos.
23. Frʳ nʳ Bartholomeus Audierii, anno Dⁿⁱ M. cccc. lxv.
24. Chabrols, laïcus. — P. de Tauron, mᵉ S. Marcialis.
25. P. Raymundus, archipbʳ.
26. J. de Sᵗᵒ Cessatore.
28. Hel. Reigau. — Obiit W. de Salvanhec, prebʳ.
29. G. de Prulis.
30. A. de S. Marti, sacerdos. — Hac die fit annivers. quondam domini Guidonis Moureu, pᵇʳⁱ.

Juillet :

3. Ob. P. B. s.
4. R. Mausrinus. — Ob. P. Mils, sacerdos.
6. J. Negres.
8. Guido Truarz, sacerdos.

(1) abréviation de *magister*.
(2) Pour *Na Aalars*, on connaît Aolarz de Las Tours.

10. A. Passot, sacerdos.
11. A. Rusandus. — Ob. W. La Chaminada, sacerdos.
14. Riailac, sacerdos. — Ob. Almuois Dureta.
15. Ob. Dⁿᵘˢ Bartholomeus de Combreu (*sic*).
16. Petronilla de Templo.
17. Nabricia (1).
18. G. de la Rena, sacerdos.
19. B. Dimanus (?).
20. Dⁿᵘˢ Marcialis de Culturis, anno Dⁿⁱ M. CCCC. LXXI.
21. Hel. Chambolas, sacerdos.
22. Guido de Beuna, sacerdos. — Hac die fiat annivers. dⁿⁱ Leonardi Peyroche, presbiteri, qui dedit XV. solidos renduales; et faciant post missam absolucionem supra tumulum sui quondam patris qui est sepultus in cimiterio de soubz Aubreys (2).
25. P. Cossa. — Hel. La Vigna, sacerdos.
26. B. Sardena, prbʳ. — Ob. P. Dagydy (*sic*), sacerdos.
28. Hel. Salaz. — Ob. en Raol, sacerdos.
29. P. deu Mas, sacerdos. — Hel. prior S. G. — Hac die fit anniversarium dⁿⁱ Marcialis Le Quart, pᵇʳⁱ S. Petri de Quadruvio. Lemov.
30. Na Lucia Bonaborsa.
31. W. de Manania, sacerdos.

Août :

1. Ob. Alais, priorissa. — Ob. B. Chavetier, sacerdos, anno 85 (1485 ?). — Ob. magʳ Petrus Scutarii, sacerdos, 1486.
2. Ob. J. Forest (3). — P. W. laïcus.
4. Jacmes Negres, laïcus.
5. G. Gautiers. — Obiit J. Archiers, sacerdos. — Obiit dⁿᵘˢ Guydo Larchadie (4), anno 1522, et dedit dicte confratrie XV sol. rend.
6. Hac die fit anniversarium quondam dⁿⁱ Guillelmi Bartonis, pᵇʳⁱ S. Michaelis de Leonibus.
8. Ob. Agnes Rotberta.
9. S. Lalvernaz et P. de Cornhac, sacerdotes. — Ob. Placentia, uxor Petri Willelmi, que dedit duas cappas et XXX solid. ad infulam emendam (5).
11. Ob. B. — P. Sᵘ Cessatoris, sacerdos.
15. Ob. J. de Montegaudii, sacerdos. — P. de Foro, sacerdos. — J. Mauris, subdiaconus.
16. La Disca (?). — A. La Brossa. — Estevena la Amoraria.
17. G. Las Gorsolas, sacerdos. — Obiit confrʳ nʳ dⁿᵘˢ Marcialis Boulho, qui dedit dicte confratrie duo sext. frumenti.

(1) Il faut lire : *Na Bricia.*
(2) Le grand cimetière de Saint-Martial.
(3) Une abréviation : *Foresta* ou *Forestier.*
(4) Sûrement *Larchadre.*
(5) oir ci-dessus au 3 mai.

18. W. Tascha. — Alais de S^to^ Ylario.
19. J. Gonaus. — Ob. P. Rabachos de Solomnhac, sacerdos.
20. W. de Maihnania, sacerdos.
21. W. de Nazare, sacerdos.
22. Mag^r^ Martinus, physicus.
23. Jordas Chabros. — A. de Condat, sacerdos. — Ob. Joana.
24. Joana Ardailona. — Jaufres Marteus, laïcus.
25. Maria Gauteira. — Obiit J. Deperet, laïcus.
28. F^r^ n^r^ d^nus^ Petrus de Montibus, prb^r^ S^ti^ Petri de Quadruvio Castri Lem. anno mill. cccc. lxxvii.
29. Mag^r^ A. subdiaconus.
31. P. d'Eisidoil, capell. S^ti^ Marcial. — Ob. confrat. n^r^ d^nus^ Leonardus Mouret, qui dedit xv sol. rend. pro faciendo unum anniversarium in die S^ci^ Leonardi.

Septembre :

1. Ob. Hel. Amieils, laïcus. — Ob. J. Prior Domus Dei. — Ob. Maria Pocola (1). — Ob. f^r^ n^r^ Petrus Audierii, burgensis.
2. P. de Senom, sacerdos.
3. Maria Lavau. — P. ist. (2), laïcus. — J. Jaucelms, sacerdos.
4. Simon, lo corneu (3) de la Confraïria S. Marsal.
7. Gaufridus, sacerdos. — Alais Dureta, et P. d'Aissa, sacerdos. — Obiit Hel. Gauvacha, capellanus S. Andree.
10. P. abbas S. Marcialis. — Matheus Fossadiz, sacerdos. — Joana Boilona.
11. Alpais Rasdarada (*sic*).
12. Ademarus de Cola, sacerdos. — Constantinus, sacerdos. — J Capell^a^ S. Laurencii.
14. G. Arestos (?), sacerdos. — Maria Audriera (*sic*). — Ob. Bardeż, cocus S. Martialis.
15. Ugo Las Gorsolas, sacerdos.
16. J. Luneus. — Ob. G. Fabri, vicarius S. Michaelis.
17. Ob. G. Semiers (?), diaconus. — Cessa de S^to^ Juniano et S. Chadabec, sacerdos.
19. S. de S. Michel, sacerdos.
21. P. Fab[ri], sacerdos. — Ob. pater et mater J. Brugierra. — Ob. Na Johana Nigra. — Ob. Dotta Chapderei, uxor P. de Marteu.
22. Ob. sacerdos S. Martini.
23. P. Hel. sacerdos.
24. Magister P. — Domina de Fonte.
26. S. de Pheletin. — J. Claveus, diaconus.
28. S. Scriptor, sacerdos.

Octobre :

2. Ob. P. S. deu Rouer; Isaac, sacerdos; B. Alcaires. Ob. Nicholaus *lo prestre*.

(1) Peut-être *Bocola* : le nom de Bouchoule existe encore à Limoges.
(2) Une abréviation : on lirait *istius* ?
(3) Quoique ce mot soit très lisible, il est vraisemblable que le texte portait *lo corrieu* : le courrier.

3. Dnus Johannes de Castaneto, capllus S. Hyllaris.
4. Guillema de Drulas.
6 Hel. Charais, sacerdos ; Stephanus de Alodiis, pbr.
7. Juliana La Tor.
8. Memoriale sit quod, in capitulo octobris, quolibet anno, omnes confratres qui erunt debemus exire et facere absolutionem super genus (*sic*) *deu Hupayna* (1).
11. Ob. Martinus, sacerdos.
13. Dnus Aymiricus Jouaudi, anno M. CCCC. IIIIxx V.
14. Umbertus Bonaborsa.
15. A. de Petrabuferia, sacerdos, capellanus de Rialac. — Ob. A. de Pairilac, monachus. Ob. dd. deu Peirat, sacerdos. Obiit dna Plaichada de la Mota (2).
16. Joanna Garaina.
18. P. abbas S. Martini; J., laïcus; P. de Glana, sacerdos; W. Baia, laïcus, et uxor ejus; B. deu Jarzi, diaconus. Ob. dnus Helias Samathiu.
19. Maria Simona.
20. Matheus Garda.
23. Jaucelms Larmaris ; J. Teissiers, sacerdos.
25. Guido Sirvens, sacerdos.
26. G. Greus, sacerdos.
27. G. Segrestas, s.; Jordas Chanrois, sacerdos. Obiit Subzanna.
30. Dnus Fulcardus Lemovicenter (*sic*, (3).

Novembre :

1. Ob. Maurizis Savis, sacerdos.
2. A. de Vernoil, sacerdos. Ob. W. de Gonneu, sacerdos.
3. Greguorius, sacerdos; S. La Vilata, capellanus de Quadruvio; P. Matheus, laïcus. Ob. Alais, filia Bozo B.
5. Dnus Johannes Bargeyrou, 1539.
6. Hac die fiat anniversarium dni Leonardi Mouret, pbri.
7. Ob. Falco Amlaiz (4), miles.
8. Ob. Jordanus La Blanchada. Ob. Rotbertus de Rua Filo, l. (laïcus?).
9. Ob. Helias, capellanus de Domo Dei.
11. Seguina Japheta. Ob. Pascalis Crestidi (5), capllus de Domo Dei.
12. J. Rotgerius, sacerdos. Hac die fit anniversarium dni Johannis Pomeyrolli, vicarii de majoribus eccles. Lemovic. et capellanus ecclesie parrochialis de Rossaco (6).

(1) Il faut comprendre : sur [la sépulture de] la famille des *Hupayna*.
(2) Cette dame nous est connue par un document des Archives communales de Limoges. Elle vivait en 1265 et était, à cette date, veuve de Jourdain Vigier.
(3) Faut-il lire ou plutôt traduire *Lemovic. cantor* ou quelque chose d'approchant ?
(4) Certainement Amlarz, *Amblardus*.
(5) Probablement *Christiani*.
(6) Ce Jean Pomeyrol nous est connu d'ailleurs, et les archives de la Haute-Vienne possèdent des registres de minutes de notaire qui paraissent émaner de lui.

13. W. Chansos, sacerdos. Hac die fiat annivers. quondam d^{ni} de Bastida, p^{bri}.
14. Hac die fiat anniversarium d^{ni} Marcialis Boillou, p^{bri}, qui dedit hujusmodi confratrie duo sextaria frumenti.
16. Ob. Bartholomeus Sarrazis, laïcus.
18. Frater noster d^{nus} Johannes Reygalo, pr^{br}. Obiit d^{nus} Johannes Thamang.
19. Ob. W. A.
21. P. de Elemosina, frater, sacerdos ; P. de Rialac et uxor sua. Ob. A. Gaan.
23. G. Blancs.
26. La Badona. Ob. Helias Tudabous, sacerdos.
28. P. Brus, sacerdos.
29. W. de Chasteu, sacerdos.

Décembre :

4. Guido Arnaudus, sacerdos.
6. G. Guain, quondam prior S. Geraldi. Ob. Jacobus de Boscheto, subdiaconus. Ob. Johannes Auderii, burgens. Anno Domini 1497
8. Comarz, sacerd. et m^{o} S^{ti} Marcialis.
9. Mag^{er} Peitaus sacerdos.
13. A. de l'Almosna, sacerdos.
15. Gaucelinus, penitentiarius.
17. Boso, capicerius, m^{o} et sacerdos. Ob. Lidicia Draga.
20. Petrus deu Teule, p^{br}.
21. J. Pilneta, sacerdos ; P. deu Cairoi, sacerdos ; Jacobus de Fonte, sacerdos.
23. Jacobus de Segur. Ob. G. de S. Geraldo, sacerdos, et Vincencius, sacerdos. Ob. W. de Mayrabuou, sacerdos.
25. Vincentius, sacerdos.
26. Dompnus Ademarus La Cortina, sacerdos.
27. P. Furez, sacerdos. Ob. S. de Exidolio, preceptor Domus Dei leprosorum Lemovicens. M. CC. XL.

(L'abbé Legros : *Mélanges manuscrits*, t. I., p. 363-369, au Sém. de Limoges.)

IV

Statuts de la Grande Confrérie de Saint-Martial, avec l'autorisation de l'official et la confirmation du roi Jean (1).

(Mars-août 1356)

Joannes, Dei gratia Francorum Rex, notum facimus universis, tam præsentibus quam futuris, nos infrascriptas vidisse litteras, formam quæ sequitur continentes :

(1) On remarquera les bizarreries de style que présente ce document. Nous ne croyons pas toutefois qu'il y ait aucune raison d'en suspecter l'authenticité.

Nos, Petrus de Peiraco (1), burgensis de Castro Lemovicensi, consiliarius domini Franciæ Regis, custosque sigilli authentici dicti domini nostri Regis in baillivia Lemovicensi constituti, notum facimus universis quod nos vidimus et diligenter inspeximus ac de verbo ad verbum transcribi fecimus quasdam litteras, sigillo curiæ Lemovicensis pro reverendo patre in Christo domino episcopo Lemovicensi sigillatas et signeto venerabilis viri officialis signatas, non vitiatas, nec in aliqua parte suspectas, quarum tenor sequitur sub his verbis :

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Lemovicensis salutem in Domino. Ad nos accedentes zelo devotionis et fidei orthodoxe, magister Joannes Boneti et Petrus Regis, Guido de Marcello (2), Joannes La Crotz, Jacobus Capitis Regis, Guido Audoyn, Petrus Raymondi, Guillermus Chalers (3), Guillelmus Benedicti (4), Laurentius Bayardi, Petrus Botini, draperius, Joannes de Marcello et Gaufridus Galteri, burgenses (5) et habitatores Castri Lemovicensis, sub tipo et nomine laïcorum, quamvis eorum aliqui insigniti sint privilegio clericali, recolendæ memoriæ confratriam olim in Castro Lemovicensi ob beati Martialis apostoli, patroni nostri, reverentiam pia devotione fidelium introductam, nunc fore desertam per negligentiam vel non usum, lamentabiliter intimarunt ; nec non ejus dotem, obventiones et redditus, orationes et sacrificia, elemosmas et opera laudabilia exinde provenire solita sub mortalitatis et guerrarum occasionibus, quod dolendum est, periisse : affectantes desiderio piæ mentis rem prolapsam facultatibus et mentis eorum interventu (*sic*), favente Domino, restaurari, cum his diebus, ut asserunt, terram et populum, forsan peccatis exigentibus, clade bellica prosequente, per cultus varios et devotos Christum placari deceat ad expiationem criminum, et gloriosissimos sanctos suos, præsertim in pago Lemovicensi, victoriosis prædicationibus apostoli sanctissimi Martialis Christicolarum Catalogo (?) : salubriter, sociato ; quem missum gloriosum in modernis adversitatibus adire debet per eum conversus populus pro refugio singulari : — humiliter supplicantes (6), ut eorum laudabili proposito sanctæque reparationi confratriæ prædictæ desolatæ statutis quoque ordinationibus, quibus mediis venerabilis confratria reparanda in posterum manuteneri valeat vel creari (*sic*), edendis per prædictos magistros Joannem Boneti, Petrum Regis, Guidonem de Marcello, Joannem La Crots, Jacobum Capitis Regis, Guidonem Cadomi (7), Petrum

(1) La copie porte Poiraco, par une erreur évidente.
(2) Probablement *Martello*.
(3) Il n'est pas douteux que ce nom a été mal lu. Il est du reste écrit plus loin Chaleys.
(4) Martial Benoît est omis ici. Peut-être était-il absent.
(5) *Burgensis* par erreur.
(6) Il s'agit des réorganisateurs de la confrérie, des auteurs de la requête.
(7) C'est sans nul doute *Audoini*, Audoin qu'il faut lire, comme plus haut.

Raymundi, Guillelmum Chaleys, Guillelmum Benedicti, Martialem Benedicti, Laurentium Baïardi, Petrum Botini, Joannem de Marcello, Gaufridum Galleri, qui se in præmisso reparationis seu verius creationis articulo, Dei gratia fundamentum constituunt et lapides angulares, licentiam et authoritatem præberemus. Nos vero, ad conceptum supplicantium prædictorum animum nostrum seu ejus aciem convertentes, votum suum, ut loquamur cum apostolo, adeo tentavimus processisse, expulsa de ipsorum cordibus ypocrisis specie et omni, ut credimus, omni (*sic*) pariete dealbato, cum inter cæteros Christi discipulos ipse missus apostolus pereminens testimonium habuerit Salvatoris, indignationem dicti sancti incurrere pertimentes, dictis supplicationibus ausi non sumus contraire ; quin imo, cum ad laudem Dei, qui in sanctis suis est mirabilis, eorum desiderium tendere videatur, pro facto (*sic*) crederemus per denegationem aut resistentiam demereri. Eapropter confratriam, ut prædicitur, obmissam, non sine incommodo mortuorum, nec non cum dispendio viventium desolatam, tanquam collegium licitum, ut per sacros canones et catholicos principes approbatum, per prædictos burgenses, laïcorum nomine ut præfertur, quantum ad hoc commendamus, quos ad hoc authorisamus tenore præsentium, creari permittimus si etiam totaliter esse desierit confratriam antedictam (1) ; si quæ vero vestigia sint de eadem, eam reparari concedimus, vel etiam restaurari, necnon authoritatem et licentiam, statuta rationabilia et ordinationes laudabiles condendi, ordinandi, disponendi et etiam faciendi : quæ statuta seu ordinationes eis per nos visis examinatione præhabita diligenti, præsertim si consonent rationi, habeant perpetuis temporibus observari ; quodque per nos authoritate et licentia sibi datis, dicti supplicantes, ex maturo consilio procedentes, prout continetur inferius ad statutorum editionem pro stabilitate confratriæ prædictæ processerunt, et quorum statutorum tenor originaliter sequitur in his verbis :

Nos, Joannes Boneti, Petrus Regis, Guido de Marcello, Joannes Lacrots, Jacobus Capitis Regis, Guido Audoini, Petrus Raymundi, Guillelmus Chaleiz, Guillelmus Benedicti, Laurentius Bayardi (2), Petrus Botini, draperius, Joannes de Marcello et Gaufridus Galteri, burgenses et habitatores (3) Castri Lemovicensis, laïcorum nomine, ut præfertur, nec confratriæ clericorum, si quæ sit, in aliquo derogantes, authoritate et licentia præhabitis et obtentis a viro venerabili domino officiale Lemovicensi, ad honorem Dei, totius que curiæ supernorum, et præcipue apostoli gloriosissimi Martialis, confratriam dicti sancti, quæ alias in Castro Lemovicensi prædicto celebrari consueverat resumentes, eam in esse reducimus, repa-

(1) Le texte donne *confratria antedicta*.

(2) Au texte : *Boardi*. Le nom de Martial Benoist est omis ici comme plus haut.

(3) Le texte donne : *burgensis et habitator* ; mais il est bien certain que ces deux mots se rapportent à tous les auteurs de la requête.

ramus, seu, si expediat, creamus et de novo inducimus, una[ni]miter inspirati, ex nunc pro dictæ confratriæ confratribus in antea nos tenemus et etiam reputamus et confratres haberi et teneri ab aliis volumus et optamus, confratriamque antedictam perpetuo. pro nobis et futuris creandis nostris confratribus, annis singulis, in octabis majoris festi dicti sanctissimi Martialis, in loco in quo nobis aut successoribus nostris confratribus visum fuerit. sub infradictis solemnitate, modo, et forma promittimus celebrari. Verum, cum in regimine œconomico seu politico jus solum non sufficiat naturale, pro vigore nostræ licitæ congregationis inviolabiliter obtinendo, constitutiones, statuta digne prospeximus ordinanda et etiam facienda, quibus mediantibus utilia procurentur, actus noxii sub statutorum regula refrænentur, ac per eas vel ea feliciter ferveant cultus et reverentia Creatoris : quæ quidem statuta contenta inferius, illæsa servare et (*sic*) sigillatim eorum singula juravimus et juramus.

I. — Et in primis, cum rebus corpora merito præferantur, de personis ad confratriam nostram recipiendis, ut infra sequitur duximus ordinandum. Statuimus namque et ordinamus, ut si qui ad confratriam recipi se petierint vel admitti, Confratriæ Consiliarii et Bajuli, simul juncti, sibi prudenter caveant et attente, ad quos receptionem confratrum volumus pertinere, ut recipiendi sint viri pacifici et honesti et communione Sacramentorum et fidelium non carentes, de quibus nulla sit suspicio quod cultus et officium aut confratres per eos impediri debeant, minui vel turbari, seu confratriæ redditus non solvi, vel inter confratres per eos sit verissimile rixas et contentiones et scandala generari Quod si Consiliariorum et Bajulorum discretio forsan ex aliquo dubio non sit cauta quod de recipiendorum idoneitate discernere nesciant veritatem, vel forsitan non siut ausi, tunc ad receptionem aliquam non procedant, sed omnium confratrum in loco debito vocandorum seu sanioris partis eorumdem in præmissis deliberationem obtineant et consensum, ut juxta communem deliberationem ad receptionem vel repulsionem per dictos Consiliarios et Bajulos procedatur, recepto semper juramento per præfatos ab his qui confratres in posterum creabuntur, de honore confratriæ fideliter observando et statutis et ordinationibus inviolabiliter observandis.

II. — Præterea, quicumque in confratrem receptus fuerit in antea, pro novo ingressu et confratriæ oneribus supportandis, infra octo dierum spatium et receptionis tempore computandum, id solvere et reddere teneatur quod ad Consiliariorum et Bajulorum arbitrium sibi, secundum personæ suæ decentiam et etiam facultatem, præceptum fuerit et injunctum ; quod taxare et arbitrari die qua ipsum recipi contigerit dicti Consiliarii et Bajuli, in vim juramenti præstiti, tenebuntur, receptusque etiam per juramentum arbitrarium subsidium per Consiliarios et Bajulos infra dictum spatium solvere teneatur.

III. — Item, aliquo ex confratribus universæ carnis debita persol-

vente, relictis filiis legitimis, si confratres fieri voluerint et confratri (*sic*) præmortuo soboles etiam spiritualiter suscitetur per Consiliarios et Bajulos in memoriam paterni vestigii, absque difficultate qualibet admittantur, dummodo dicti filii judicium habeant rationis et annum ætatis suæ quartum decimum peregerint integraliter et complete; et nihilominus, cum sine subsidio novi introitus recepti fuerint, patris anniversarium expensis propriis, convocatis confratribus, Bajulis disponentibus prout eis visum fuerit, infra annum patris obitus facere per juramentum proprium sint adstricti, nisi receptionis tempore tantum de anno fluxisset, quod secundum æquitatem et providentiam Bajulorum ad faciendum anniversarium majores forent induciæ concedendœ (1).....

IV. — ... Sane in vigilia dictæ diei ad celebrationem dicti festi superius ordinatæ in loco de quo pro solennitate peragenda dictis Consiliariis et Bajulis placuerit providere.

V. — In vesperis omnes et singuli confratres habeant interesse : qui vero defuerit et ejus præsentiam non exhibuerit, esto quod sit impedimento canonico impeditus, mediam libram ceræ infra quatuor dies postquam per unum ex Consiliariis aut Bajulis fuerit requisitus, reddere et solvere tenebitur, in usus Confratriæ prædictæ convertendam. Porro, quod de non venientibus ad vesperas in vigilia dicti festi supradictum est, eadem pœna, hi qui missa solemni dicti festi non venerint, longe fortius mulctabuntur.

VI. — Verum, si per provisionem seu ordinationem Consiliariorum et Bajulorum, festum confratriæ in monasterio Sancti Martialis contingeret celebrari, quod tamen etiam per actus plures repetitos ad consequentiam nolumus (2) posse trahi, et tunc caput pretiosissimi sancti prædicti processionaliter contingeret deportari, omnes confratres in sancta processione personaliter intererunt, cereos ponderis libræ mediæ expensis propriis suis manibus deferentes : qua processione finita, ad usus confratriæ per dictos Bajulos fideliter sine contradictione qualibet præfati cerei recipiantur et fideliter colligantur, ut etiam (3) confratres inter processionantes circa dicti festi cultum ferventiores per congregatum populum videantur, et ut ad similia alii provocentur. Si et quando in processione confratres contigerit interesse, unum quintale ceræ expensis confratriæ in octo (4) torticiis proportionaliter dividetur, qui ardebunt missa et processione durantibus supradictis. Dictorum autem torticiorum materia residua non consumpta per Bajulos iterum reportanda et in usus confratriæ necessarios aut utiles reponenda. Cum igitur consi-

(1) Il y a certainement ici une lacune. On voit que l'article passe sans transition du service funèbre du confrère décédé à la célébration de la fête de la confrérie. Il doit manquer un article, peut-être deux.

(2) Le texte porte *volumes*.

(3) On lit ici *ad*, mot dont l'intercalation ne se justifie pas.

(4) Le texte porte *in toto;* mais ces huit torches sont plusieurs fois mentionnées à des actes postérieurs.

liarii et Bajuli præfati in multis habeant præ cæteris confratribus laborare, dignum est ut saltem, die processionis, per honorem aliquem attollantur : propter quod eorum quilibet expensis confratriæ communibus, ad majus altare Beati Martialis unam candelam ceream unius libræ offerat et apponat, necnon et candelam similem in Sepulcro.

VII. — Quod autem de vesperis vigiliæ festi dictum est, et de missa diei supra statuimus, ad vesperas diei solemnitatis subeisdem præceptis pœnalibus extendi volumus. Simili ratione triginta quoque cereæ candelæ ponderis unius quarterii comburentur in missa et vesperis antedictis, sane missæ ac processionis dum fiet solemnis.

VIII. — [His] (1) adimpletis, in signum supernæ dilectionis, in loco honesto dictis confratribus prandium præparetur, in quo prandio, cessante quacumque fraudis specie, uno vino et duobus ferculis (2) sint contenti. Ordinatio vero mensarum et sedium earumdem tam circa servitores et alia incumbentia Consiliariis et Bajulis relinquatur. Qui autem de confratribus præsens non fuerit in prandio antedicto, cessante causa rationabili, tantum solvet ac si præsens in prandio extitisset; si tamen causa rationabili foret absens et se a prandio absentaret, tunc eadem (?) causa præmissa absentis *(sic)* allegata et jurata coram Bajulis et Consiliariis, si eis admissibilis videatur, absens ab expensis quæ consistunt in victualibus, excusabilis reputetur : ab aliis tamen qui pro cultu et honore divino, luminaribus et aliis similibus expendentur, seu quæ piis seu caritativis usibus exponentur, propter ejus absentiam non poterit aliquis relevari. In convivio vero seu prandio de quo supra fecimus mentionem, per Consiliarios et Bajulos tresdecim pauperes statuimus et volumus invitari pascendos et reficiendos sicut fratres illa die honorabiliter, propter Deum.

IX. — Expletis namque solemnibus dicti festi, annuatim novi Bajuli communi consensu Bajulorum et Consiliariorum eligentur : injuncto eis et eorum cuilibet per juramenta propria, quæ præstabunt in manibus Consiliariorum, quod in Confratriæ negotiis fideliter et legaliter se habebunt. Quibus communiter sic electis, Consiliarii et Bajuli novi et veteres in crastinum festi se invicem congregabunt in loco videlicet in quo festi celebritas die precedenti facta fuerit, unam quoque missam solemniter facient celebrari pro salute confratrum prædictorum : qua missa, ut præfertur, pro confratribus mortuis celebrata, præfati antiqui videlicet et etiam noviter nominati, in expensis Confratriæ simul comedent honeste et pacifice, sicut decet; postque antiqui Bajuli, novis et antiquis Consiliariis ac novis Bajulis præsentibus, sub debito juramento, de administratis fidelem et distinctam habeant reddere rationem; et si,

(1) La fin du paragraphe précédent et le commencement de celui-ci ont été mal copiés. Il est possible que ce paragraphe commençat : *Solemnibus adimpletis*. On trouve à un paragraphe suivant : *Expletis Solemnibus*.

(2) *Ferciculis* au texte.

ex finali compoto, eos appareat esse obligatos in aliquo, novis Bajulis plene et integre infra mensem cartuli redditi satisfacere teneantur, alioquin ex tunc, pro die quolibet elapso dicto tempore, ad quinque solidos nomine pœnæ efficaciter obligentur : quæ pœna in usus pios dictæ confratriæ per Bajulos expendatur, nec per Bajulos quittari valeat dicta pœna, nisi per saniorem partem confratrum, omnibus Consiliariis et Bajulis volentibus, remittatur.

X. — Si quis vero Consiliariorum et Bajulorum, novorum et antiquorum, cessante justo impedimento, non venerit ad crastinam supradictam pro missa mortuorum, communi prandio et pro administrat[ioni]s rationibus audiendis, poena duarum librarum eo ipso se noverit incursurum ; nihilominus tamen si minorem partem Consiliariorum et Bajulorum abesse contigerit, præsentes expediant ea quæ commode fieri poterint aliorum absentia non obstante.

XI. — Ut autem pia opera Confratriæ minime negligantur, in jejuniis Quatuor Temporum, semper quarta feria, Consiliarii et Bajuli in loco quem elegerunt habeant confratres convocare ; eis habeant exponere exiguitatem aut abundantiam facultatum, eos ad elemosinas et alia pietatis subsidia de bonis Confratriæ, si quæ sint, alioquin de bonis propriis in favorem maxime hospitalium egenorum, miserabilium personarum, pauperum verecundorum, in Domino quantum poterunt exhortando. Sane si non possint uberius charitatis subsidiis abundare, saltem qualibet quarta feria jejunii, capite Quatuor Temporum, celebretur una missa solemniter annuatim : quarum primam in conventu Prædicatorum (1), secundam apud Minores (2), tertiam autem in conventu Carmelistarum (3), quartam vero penes heremitas Sancti Augustini (4), in perpetuum volumus et mandamus celebrari. Ad hoc tamen nos et successores astringi nolumus (5); sed tamen fieri volumus prout Consiliariorum discretio fieri suadebit, et dictis conventibus, dum penes eos celebrabitur dicta missa, per Confratriæ Bajulos decem solidos volumus erogari.

XII. — Nos vero ne per Consiliarios, in quorum cardine confratriæ quasi volverit totus status, collegii nostri seu confratriæ substantia valeat deperire, circa ipsos sic duximus ordinandum : ut quatuor Consiliariorum numerus non excedat, quorum fidei et legalitati confratriæ secreta commendentur, necnon carthæ, litteræ, instrumenta quæ ad confratriam pro tempore poterunt pertinere ; omnia vero quæ pro confratria fuerint facienda, de ipsorum voluntate et consilio peragantur ; eorum vero officium vel potestas ultra quadriennium non durabit. Ipsorum quoque officio expirante,

(1) Etablis entre 1219 et 1221 à Limoges, au-delà de la porte Manigne.
(2) Le premier couvent des Frères Mineurs construit à Limoges date de 1221 (*al.* 1223).
(3) Etablis en 1260 auprès des Arènes.
(4) Les derniers venus des ordres mendiants. C'est en 1290 seulement qu'ils s'établirent près de la porte Montmailler.
(5) *Volumus* au texte.

finito videlicet quadriennio, die Solemnitatis, per antiquos Consiliarios et Bajulos post prandium eligentur, nec absque magna causa probabili eligendi onus consilii audeant refutare; quod si de causa inter eligentes et electos forsan quæstio aut dubium oriatur, per saniorem partem Confratrum contentio sopiatur.

XIII. — Nullus vero [nisi] de habitatoribus Castri Lemovicensis (1) Consiliarius eligatur, ut (2) semper absque locorum distantia dictæ confratriæ per prompta et salubria consilia fructum afferat opportunum Personæ vero ad consultationis officium eligendæ tales sint quod non sint de publicis rationibus obligatæ, seu quæ servitio, vel officio seu juramento obnoxiæ teneantur, propter quæ distrahi possent emergentibus negociis a consiliis impendendis.

XIV. — In crastinum utique dicti festi, illi qui Consiliarii officio præsumpserint, de his quæ in custodia et deposito habuerint, necnon et de perceptis si quæ forsitan receperint, novis Consiliariis et Bajulis teneantur reddere rationem; ea vero quæ novis Consiliariis tradentur, sub juramento recipient omnia et singula quæ ipsis fuerant commendata. Nihilominus ab eis juramentum proprium per Consiliarios exigetur de fidelitate seu legalitate, de diligentia, de honore confratriæ et ipsius commodo procurando, de damnis et periculis pro viribus evitandis, de reddenda fideli ratione tempore competenti (3).

XV. — Duos autem (?) tantummodo Bajulos ad Confratriam sufficere credimus, ad omnia quæ occurrerint facienda : qui Bajuli Confratriæ ceram et pecuniam custodiant et recolligant diligenter. Ipsi vero anno quolibet mutabuntur; et præstabunt, prout de Consiliariis dictum est, Consiliario simile juramentum, scilicet die festi, post prandium, cum tunc Bajulorum immineat electio facienda (4). Finito vero annuali tempore Bajulorum, ex tunc ad bajulatus officium quoquo modo non poterunt eligi vel vocari donec fluxerit triennium, admissionis (5) officii tempore computandum.

XVI. — Ad hoc cum talia commode nequeant exerceri sine cursoribus, nuntiis, præsertim litteratis servitoribus et ministris, volumus quod Consiliarii et Bajuli unum habeant nuntium habilem et honestum, qui ad eorum jussum confratres convocet, aut eorum aliquos, prout ei per Consiliarios aut Bajulos seu eorum aliquem

(1) On lit bien *levi*, toutefois il est peu probable que le texte original portât *leviter* ou quelque chose de pareil. Nous pensons que le copiste a mal lu et qu'on devait avoir écrit : *Castri Lemovicensis*. Le mot *nisi* est omis ; mais sans lui la phrase serait absurde.

(2) On a écrit *et*.

(3) Ce serment a plus d'un rapport avec le serment que prêtaient les consuls à leur entrée en charge.

(4) N'y a-t-il pas là encore quelque erreur du copiste. Ne faudrait-il pas lire *Consiliariorum* au lieu de *Bajulorum*. Voir l'article 12 ci-dessus.

(5) Il faut lire sans doute *amissionis* : de l'abandon, de la remise de ses fonctions.

præceptum fu[er]it et injunctum, aliaque faciat et procuret quæ a prædictis ei fuerint imperata; qui stipendietur pro labore juxta exigentiam et sufficientiam sui status.

XVII. — Ad officium insuper Consiliariorum et Bajulorum, inter cætera volumus pertinere ut si inter confratres aliqua dissentionis materia oriatur, dictos discordantes ad pacem et concordiam revocent juxta posse, hortenturque ipsos, sub præstito juramento, ne in lite et contentionibus maneant, sed magis se submittant amicabili judicio rationis. Hoc tamen fieri intelligimus atque dici, jurisdictionibus ecclesiasticis vel secularibus et eorum curiis nullum inferendo præjudicium, quibus detrahere nec volumus nec debemus. Hanc clausulam seu protestationem in omnibus et singulis præmissarum necnon infrascriptis ordinationibus protestamur esse et fore intelligimus repetitam. Si quis tamen ex confratribus admonitus, per Bajulos et Consiliarios requisitus, eorum monita duxerit contemnenda, et in contentionibus (1) voluntarie elegerit persistendum, ex tunc per Consiliarios et Bajulos, sanioris partis Confratrum habito consilio, tanquam membrum reprobum de Confratriæ gremio expellatur, ac coram suo competenti judice de perjurio valeat accusari, qui non dubitat statuta nostra violare.

XVIII. — Addere enim volumus ordinationibus antedictis ut si alicui (2) ex confratribus, præsertim absque vitio vitæ turpis, fortuna contraria noverit (*sic*) adversari, infirmitas videlicet, oppressio, calamitas, captivitas vel paupertas, tunc de bonis confratriæ aut etiam de bonis propriis juxta patientis qualitatem et secundum quod Deus cuilibet contribuentium et Bajulorum et Consiliariorum consilium ministrabit, ei etiam ex præcepto per quod legem imponimus nobis ipsis dignum statuendo prospeximus succurrendi. Illud namque non duximus obmittendum, ut cum juxta præcedentes ordinationes, per Confratriam multa et quasi importabilia onera habeant supportari, cum ei nulla dos rerum immobilium aut annui redditus fuerint assignata.

XIX. — Per Consiliarios et Confratriæ Bajulos, toties quoties eis visum fuerit expedire, duobus tamen ex confratribus secum, viris idoneis, evocatis, sibi ipsis et aliis confratribus juxta eorum conscientiam imponant tallias et collectas, seu de confratribus duos eligant taxatores, qui Consiliarios et Bajulos et confratres taxent proportionaliter per æquas et rationabiles portiones, magis vel minus, prout onerum (3) exegerit modicitas vel etiam multitudo. Quia tamen sæpius pro necessitate qualibet talliare videtur aliquantulum esse durum, statuimus ut etiam ultra necessitates imminentes, quando fiet exactio, fieri possit impositio seu tallia ita pinguis quod etiam sexaginta solidi pro futuris necessitatibus valeant superesse.

(1) Le texte porte : *Contempsionibus*.
(2) La pensée de l'article est très claire ; mais il manque certainement plusieurs mots.
(3) Le texte porte : *omnium*.

XX. — Ad collectas autem et impositiones, ut supra dicitur, imponendas et solvendas absque mora (1), termino per taxatores prædictos præfinito, nullus se exhibeat difficilem aut rebellem : alioquin ab omnibus confratribus habebitur pro perjuro.

XXI. — Item, ut omnes confratres beneficiorum confratriæ sint participes et consortes, volumus quod aliquo ex confratribus decedente, ejus obitus per clericum Bajuli (2), seu eorum (*sic*) cursorem aliis confratribus nuntietur, ut omnes concomitentur corpus ejus, et per confratres et nullos alios ad ecclesiam reverentialiter deportetur. Funus etiam præcedant duo homines tabardis nigris cooperti, quibus ante et retro imago beatissimi Martialis, more confratrum Parisiensium affigatur, campanas modicas seu eschillas sonantes in manibus publice deferentes Et intersint omnes confratres in obsequiis, missa videlicet et ecclesiastica sepultura. Duæ quoque candelæ cereæ, quarum quælibet unam libram ponderabit, per Bajulos Confratriæ ponentur juxta corpus durantibus obsequiis, et ardebunt donec tamdiuque sepultum fuerit debite et honeste ; quarum candelarum si sit aliquod residuum, per Bajulos retrahetur, et idem de pannis sericeis si ad honorem funeris per confratres differentur (*sic*).

XXII. — Ut ergo confratrum quilibet esse mortuis se ostendat et exhibeat esse (*sic*) fratrem, dum mors alicujus ex confratribus aliis fuerit patefacta, ubicunque etiam sibi fuerit intimata, infra octo dierum spatium pro defuncti salute unam missam sub juramento et onere suæ conscientiæ faciat celebrari.

XXIII. — Pauperibus vero confratribus expedit provideri : ea propter, si tantæ paupertatis fuerit confrater, et decedat, quod de suo non valeat sepeliri, illum tunc Bajuli in expensis communibus secundum personæ decentiam in ecclesia de qua de jure aut de consuetudine erit mortuus, tumulandum eum tradi facient ecclesiasticæ sepulturæ absque eo quod expensæ funerales repeti valeant ejus (?) heredibus seu successoribus quibuscumque. Si tamen sepeliendus foret, dum viveret, excommunicationis vinculo innodatus, sicque non posset in loco sacro tumulari ac pro absolutionis beneficio obtinendo propriæ defuncti non sufficiant facultates, ne privatio[ne] sepulturæ mortuus aut confratres confusionem aliquam patiantur, de bonis communibus Bajuli absolutionis remedium procurabunt ; quæ si ad hoc non sufficiant, si eis placuerit et mortui merita hoc requirant, talliam facient et imponent, ut si commode fieri possit, ipsi mortuo absolutio procuretur, et quod christianam habeat sepulturam.

XXIV. — Ut autem confratria, quamdiu (*sic*) non posset temporalibus sustineri, in futurum dote non careat competenti, ordinamus ut nos et futuri nostri confratres semel in vita mediam marcham

(1) Le texte donne : *more.*
(2) *Bajulorum*. évidemment.

argenti nostrum et ipsorum quilibet confratriæ Bajulis solvere teneatur ; quæ quidem marcha media in emptione redditnum et non aliter convertatur.

Cum itaque præmissa ad Dei cultum cedant, ad dicti quoque sancti Martialis gloriam et honorem, sustentationem pauperum, vivorum solatium et remedium mortuorum, statuta nostra prout rationabiliter acta sunt, per venerabilem et circumspectum virum dominum officialem Lemovicensem supplicamus ex certa scientia confirmari, ac confratriæ creationi, introductioni, reparationi, conditis per nos constitutionibus, ordinationibus et statutis authoritatem interponi judiciariam ac decretum, ac in eis suppleat, modificet et disponat prout ejus discretio suaserit faciendum.

Nos vero, officialis præfatus per dierum competentia intervalla in statutorum præmissorum et eorum quorumlibet examinatione solemnem diligentiam adhibentes, attendentes intentionem statuentium et effectum, considerantes ex eis sacrificia aliaque opera laudabilia provenire, evitarique posse meritis sanctissimi Martialis multa imminentia pericula bellicosa dum in speculo divinæ Majestatis propter Deum se senserit adorari, cum præfatis ordinationibus et statutis nobis aliquid addere, corrigere vel minuere non occurrat, dictos confratriam resumentes seu ipsius laudabiles inventores eorumque statuta pollentia charitate in Domino commendamus, dictis creationi seu reparationi constitutionibus et statutis in perpetuum valituris juris solemnitate habita, ac causa cognita authoritatem nostram judiciariam interponentes (1) et decretum, confratriam et statuta laudantes, approbantes, ex certa scientia, tenore præsentium confirmantes, quamvis autem quælibet congregatio licita seu collegium approbatum possint absque suspicione monopolii, dum expediret, insimul convenire ejusque confratres collegialiter convocari, eisque competat arcam communem et sigillum erigere vel habere, necnon potestas substituendi procuratores, sindicos vel actores, quibus mediantibus confratriæ negotia in et extra judicium valeant utiliter pertractari ad cautelam, et ne per curiosos aliquos valeat hesitari confratres per edicta cappellanorum in suis ecclesiis, aut nuntium vel præconem seu aliter prout Consiliariis et Bajulis melius videbitur, eos permittimus etiam in loco sacro collegialiter congregari ; arcam quoque communem habeant quatuor clavibus præmunitam per Consiliarios conservandis, in qua registra, cartæ, litteræ, instrumenta, pecunia, panni sericei et alia si quæ fuerint pretiosa, tute et fideliter reponantur ; sigillo etiam communi uti valeant impressione et caracteribus insignito, ad arbitrium supplicantium prædictorum : quo quidem sigillo utentur Consiliarii in compotis suis, quittationibus, procuratoriis et aliis occurentibus, prout aliæ congregationes licitæ suis sigillis uti consueverunt et modis approbatis et licitis uti possunt : Registris quoque Consiliariorum et Bajulorum super defectibus pœnalibus

(1) *Interponis.*

quibus forte cavebitur, unum ex eis aut aliis confratribus vigore statutorum pœnam aliquam incurrisse, adhiberi volumus plenam fidem, sic quod nec probatio in contrarium admittatur.

His etiam quæ a parapho (*sic*) nobis aut per nos de voluntate statuentium dicta sunt, decretum et authoritatem nostram interponimus prout supra et illud seu eam repetimus et etiam recensemus; si quæ tamen dictis Consiliariis et Bajulis utilia in futurum occurrerent statuenda, non propter hoc statuendi adjicimus (?) potestatem, quin imo nobis, si fuerint rationabilia, complacebunt, eaque confirmare, duce Domino, pollicemur, ac per nos|tros|successores officiales Lemovicenses laudari requirimus et approbari. In quorum testimonium præsentes litteræ seu præsens instrumentum publicum per infrascriptum notarium publicum publicari mandavimus. et signeti nostri una cum sigillo Lemovicensis curiæ appensione, ipsius notarii signo ac subscriptione muniri. — Datum et actum Lemovicis, in consistorio curiæ Lemovicensis, dum circa Tertiam causæ ordinariæ per nos pro tribunali sedentes expediebantur ibidem, die martis post festum Annunciationis Beatæ Mariæ, die videlicet vigesima nona mensis martii, anno Domini millesimo ccc quinquagesimo sexto, indictione nona, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini domini Innocentii digna Dei providentia Papæ sexti anno quarto. Præsentibus viris venerabilibus magistris Johanne Quintini, Aymerico de Chabanesio, Johanne de Thonnerayo, et Jacobo Sotelerii, jurisperitis; dominis Petro de Chastres, Sancti Michaelis in Pistoria; Petro du Raysses (1). de Oubilhangiis (*sic*) et Guillermo de Marcilliaco, Sancti Saturnini, Lemovicensis diocesis ecclesiarum rectoribus: magistro Petro de Casalibus ac Petro de Rinhaco, clericis, notariis publicis, et pluribus aliis ad præmissa vocatis testibus et rogatis.

Et ego, Joannes de Peyraco, clericus Lemovicensis diœcesis, publicus imperiali authoritate notarius, intimationi ac supplicationi per prædictos magistrum Joannem Boneti, Guidonem de Marcello, Joannem La Crots, Jacobum Capitis Regis, Guidonem Audoyni, Petrum Raymundi, Guillelmum Chaleys, Guillelmum Benedicti et Laurentium Bayardi et prænominatos alios burgenses videlicet et habitatores, nomine laïcorum, ut præfertur, et resumptioni, commendationi, creationi, reparationi, decreti interpositioni, statutorum laudationi et approbationi ac confirmationi per dictum dominum officialem, ut, quando ac ubi præmittitur in præcedenti, et præsenti rotulis junctis, ut supra dicitur, et omnibus et singulis factis et dictis ut continetur in eisdem totalis (*sic*) una cum prænominatis testibus interfui eaque manu propria scripsi et in hanc publicam formam redegi, signoque meo signavi hic et in junctum præsentis et præcedentis rotulorum, et hic videlicet in ultimo rotulo me subscripsi manu propria in veritatis testimonium requisitus : in quarum litterarum visionis et inspectionis testimonium, sigillum prædictum regium præsentibus litteris

(1) Peut-être Du Reysset.

duximus apponendum. Constat nobis de dictionibus factis in rasuris : *beati tamen dicta sunt.* Datum et transcriptum die quarta decima mensis maii, anno prædicto Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo sexto.

Nos autem, dictorum confratrum laudabile propositum in Domino commendantes, cultum (1) divinum nostris temporibus affectantes augmentari ut etiam nos et prædecessores ac successores nostri precibus et devotis orationibus ac aliis divinis operibus et benefactis dictæ confratriæ perpetuo efficiamur participes, præfatas litteras supratranscriptas et omnia et singula in eisdem contenta rata habentes et grata, in quantum rite justeque sunt acta, ea volumus, laudamus, ratificamus, approbamus et de nostris authoritate regia, certa scientia et gratia speciali ac nostræ regiæ potestatis plenitudine confirmamus per præsentes, mandantes tenore eorumdem senescallo Pictaviensi et Lemovicensi cœterisque justitiariis nostris præsentibus et futuris, vel eorum loca tenentibus et eorum cuilibet, ut ad eum pertinuerit, quatenus dictos confratres præsentes et futuros nostra præsenti gratia juxta sui et dictarum litterarum supratranscripl[ar]um seriem et tenorem uti et gaudere pacifice faciant et permittant, ipsos in contrarium de cætero nullatenus molestantes aut molestari permittentes quovis modo. Quod ut firmum et stabile perpetuò perseveret, nostrum præsentibus litteris fecimus apponi sigillum, nostro et alieno in omnibus jure salvo. Datum in exercitu nostro, coram Britolio in Normania, anno Domini millesimo ccc^mo^ quinquagesimo sexto, mense Augusti.

(Bibliothèque nationale : *Armoires de Baluze.* Armoire I, vol. XVI, fol. 329 à 344.)

V

Délibération capitulaire concédant à la confrérie de Saint-Martial de La Courtine la chapelle de Notre-Dame de la Courtine et acceptation de cette concession par les confrères assemblés.

(5 novembre 1557 — 21 mars 1558)

Nous, chanoynes et chappitre de l'esglise seculiere et collegiale Sainct Marcial de Limoges, scavoir est Simon Ebreyt, audict chappitre president ; Pierre Audier, Francoys Hardy, Pierre Chantoys, Leonard Boysse, Leonard Aubusson, Pierre Romanet, Pierre Peyrat, Pierre Saleys, Pierre Benoist, Pol Duboys, Francoys Barny, Aymery de Voyon, Barthezard Douhet et Bartholome Audeguet (?), chanoines prebendes d'icelle esglise, au son de la cloche capitulaire congreges pour tracter des affaires dudict chappitre, scavoir

(1) Au texte *in cultum.*

faisons que comme cejourduy soubz escript venerables maistres Jehan Texier et Mathieu Benoist, chanoynes de Limoges, et Symon de Beaubreuilh, confreres de la Societe et frairie Monsieur Sainct Marcial de La Courtine, tant pour eulx que pour et en noms des autres leurs confraires, nous ayant requis en notre dict chapitre leur estre aydans a reediffier et reparer la chappelle Nostre Dame de la Courtine, qu'est en ruyne et decadence, ou en tout entierement leur delaisser le droict pretendu par nous et ledict chapitre en icelle o (1) les reservations qui par nous seront advisees; — parquoy, heu l'advis de chacun de nous et scrutees les voix dez assistans, avons accorde esdictz confraires de ladicte frairie et societe Monsieur Sainct Marcial de La Courtine — lesdictz seigneurs presentz faisantz tant pour eux que pour les autres confraires et de leur consentement,— ce que s'ensuyt, scavoir est: actendu la ruyne, decadence et incomodite de lad. chappelle Nostre Dame de La Courtine pour ladicte esglise Monsieur Sainct Marcial et deppendent d'icelle, qui est toute notoire, et considere la fondation de ladicte frairie ou societe Monsieur Sainct Marcial de La Courtine, qui a coustume estre celebree en ladicte chappelle il y a plus de deux cens ans, et que les confraires d'icelle ont par cy devant este contrainctz aller par plusieurs foyz ailheurs et hors ladicte chappelle faire et celebrer le service divin acoustume estre faict en icelle pour ladicte frairie, causant ladicte ruyne et incomodite, avec le danger qui leur en pouvoyt advenir, – Nous, chanoines et chappitre d'icelle esglise Monsieur Sainct Marcial de Limoges, pour monstrer le bon voloir qu'avons a l'entretenement de ladicte frairie et du divin service en icelle fonde, pour autant que les confraires de ladicte frairie ont augmente leur nombre antien de deux des chanoines de nostred. esglize Sainct Marcial, de noz bons gres et volentes, avons cede et quicte, cedons, quictons et delaissons perpetuellement, tant pour nous que noz successeurs qui pour l'avenir seront, chanoines de ladicte esglize, ladicte chappelle de Nostre Dame de La Courtine, avec toutes et chacunes les oblacions et autres quelzconques droictz, proffits, revenus et emolumens a nous et a nostred. chappitre competans et apartenens et qui nous pourroyent competer et apartenir en icelle en quelque sorte que ce soit, ores ou pour l'advenir, esdictz confraires d'icelle frairie ou societe Monsieur Sainct Marcial de La Courtine : lesdictz Texier, Benoist et de Beaubreuilh presentz et tant pour eulx que pour les autres d'icelle frairie absens, stipulantz et acceptans, — pour illec faire et celebrer tous telz services et telz jours et heures que bon semblera ou autrement en faire et user ainsy qu'il leur plaira comme de leur propre chose, sans nons y riens retenir ne reserver si n'est seulement la preeminence et autorite de pouvoir faire en ladicte chappelle le divin service toutes et quantes [fois] nous serons pour l'advenir empesche pour justes et raisonnables causes le faire en nostr· grande esglize ou le faisons de present : auquel cas lesdictz confraires seront tenus

(1) Avec.

faire leur service en ladicte chappelle a autre heure, scavoir est avant ou apres, — et pour ce que ladicte chappelle est deppendent de notre dict chappitre Sainct Marcial, lesdictz Texier, Benoist et Beaubreuilh, tant pour eulx que pour leurs autres confraires d'icelle frairie, pour et en recognoissance du droict de superiorite, seront tenus et ont promys et promettent payer et bailler a nous et a notre chappitre douze deniers tournois d'annuelle pention, payables chacun an, a chacune feste de Noel; et neanlmoingtz a este, de leur consentement, dict et accorde que toutesfoys quantes l'Ostention Monsieur Sainct Marcial se fera, il nous sera permys affermer ladicte chappelle a qui et comme bon nous semblera (1), et en prandre le proffit et emolument tant que lad. Ostention durera seulement, et non davantaige. Et oultre ce, lesdictz confraires ont promys et promettent faire reparer, reduire et remettre ladicte chappelle en bon estat et asseurance tout ainsi qu'il sera cogneu et advise par gens expers debvoir estre faict, et l'entretenir perpetuellement en bon estat, et ce a leurs propres costs et despens, sans ce que nous ne nostre chappitre soit tenu en fornir ou y contribuer aucune chose : a quoy lesdictz seigneurs (*sic*) Texier, Benoist et de Beaubreuilh, tant pour eulx que pour les autres leurs consors et confraires de ladicte frairie Monsieur Saint Marcial de La Courtine ont consenty et requis leur estre concede acte de tout ce que dessus par notre scribe ou son commys soubsigne : que leur a este concede. Faict audict chappitre, le cinquiesme jour de novembre, l'an mil cinq cens cinquante sept.

Et advenent le vingt ungiesme jour du moys de mars l'an susdict, mil cinq cens cinquante sept (2), en la chappelle de La Courtine, ont esté presentz venerables maistres Jehan Saleys, Leonard Boysse, Martial Michel, Mathieu Teulier, Pierre Disnematin, Jacques Gay, Jehan Noailher, Pierre Romanet, Barthezard Douhet et Pierre Peyrat, confreres de la ladicte frairie, lesquels ont ratiffie, loue et approuve ledict contract et accord qu'ils ont dict avoir veu et leu, et bien entendu, volu et consenty qu'il voailhe (*sic*) et tienne et aye perpetuelle force et vertu, avec serement, renonciation, obligacion des biens de ladicte frairie et autres clauses necessaires, en presence de Gaschoux, de Grossereys, et Jacques de Leyssene, maistre masson, habitant dudict Limoges, tesmoingtz a ce appelles et requis. — GADAULT, notaire royal.

(Archives de la Haute-Vienne : Saint-Martial, reg., 3492, fol. 154 à 157.

(1) Les chanoines autorisaient, moyennant une redevance, les religieux des couvents de Limoges à exposer, durant les ostensions septennales, certaines reliques sous le porche du clocher de Saint-Martial, ou dans les diverses dépendances de la basilique.

(2) Ces deux mots effacés.

(3) 5 novembre 1557 — 21 mars 1557. Il ne faut pas oublier que l'année commençait encore, dans notre province, au 25 mars, et que le dernier jour de l'année 1557 était le 24 mars 1558, daté en style moderne.

VI

Nouveaux statuts de la Grande Confrérie, avec l'ordonnance d'autorisation de l'évêque Raymond de la Martonie

(20 mars 1624)

Raymond de la Martonie, par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique Evêque de Limoges, à tous les fidèles de notre diocèse, salut.

Dieu, de qui le règne et la domination s'étend par tous les siècles et se manifeste en tous lieux de cet univers, ayant couronné les saints d'une gloire immortelle dans les cieux, ne permet point que leur honneur et la mémoire de leurs actes héroïques se flétrisse sur la terre et soit abolie par le cours des années. C'est pourquoi, de temps en temps et comme à certaines saisons qu'il a marquées sur le livre journal de son infinie providence, il fait revivre leur mémoire, refleurir leurs noms, décernant de nouveaux triomphes à leurs vertus soit par le moyen des miracles qui se font par leurs invocations, ou par la dévotion des fidèles chrétiens qui par certains intervalles de temps sont excités et provoqués par le Saint-Esprit à restaurer le culte et veneration qui est due à la grandeur de leur état : ce qui regarde principalement ceux qui nous ont donné les premières adresses (*sic*) de notre salut et tracé le chemin de la vie éternelle, tant par leur doctrine que par les exemples de leur vie, qui sont nos pères, puisque, comme parle l'apôtre, ils nous ont engendrés en Jésus-Christ par l'Evangile, nous faisant membres de son corps et comme greffes entées en cet arbre de vie, à ce que nous ne desséchions jamais, vivant du suc d'une racine immortelle. De ceux là nous ne saurions jamais assez honorer les mérites, puisque le bien qu'il nous ont fait par leurs travaux est infini en sa grandeur et en sa durée. Et pour ce nous avons ressenti une très particulière consolation sur l'exhibition qui nous a été faite des titres, statuts et livres (1) de la grande confrérie érigée en l'honneur du glorieux apôtre de la Guienne, Saint Martial, l'institution de laquelle passe la mémoire des trois derniers siècles, d'autant que nous la trouvons très florissante il y a environ trois cents ans, si grande que le nombre des confrères n'est pas moindre que six cents, si sainte que nous la voyons illustrée de plusieurs miracles, si célèbre que les puissances spirituelles et temporelles, à l'envi les unes des autres, l'ont favorisée extraordinairement de grands et singuliers privilèges ; de quoi font encore foi suffisante les titres qui restent (2). Mais notre contentement a été parfait, quand nous avons vu cette ancienne piété revivre dans les cœurs de plusieurs

(1 et 2) Voilà un ensemble d'archives bien clairement désigné.

personnes qualifiées et autres notables bourgeois et habitants de la ville et cité de Limoges, lesquels, inspirés et touchés du même zèle et dévotion à honorer et servir ce grand apôtre, se sont rencontrés comme par accord et convention faite entr eux, à un même désir de restaurer et renouveller cette confrérie presque éteinte par le laps du temps et les calamités diverses que la Guienne, voire toute la France, a souffertes depuis cent ans. Ce zèle les ayant portés a faire la recherche des anciens titres et enseignements (1) de cette confrérie, et en ayant trouvé une partie (2), parmi lesquels sont les anciens statuts d'icelle, qu'ils ont traduits en français et mis en ordre commodément, suppléant à ce qui sembloit manqué (*sic*) (3) et accommodant le tout au temps présent avec fort peu de changements, ils nous ont humblement supplié de vouloir icelle confrérie, ensemble lesdits statuts, en l'ordre et maniere qu'ils les ont couchés et modifiés, approuver, confirmer et homologuer, et sur iceux imposer notre autorité pour leur donner force et vigueur, à ce qu'ils soient, à l'avenir, par eux et leurs successeurs inviolablement gardés et observés; desquels statuts la teneur s'en suit :

I. — DE L'ÉLECTION DES OFFICIERS

L'ancienne et dévote confrérie de Saint Martial a été instituée à l'honneur de Dieu et de son saint apôtre pour le bien, avancement spirituel des confrères d'icelle et pour l'édification de ceux qui les voyent et conversent avec eux, a ce que par leur bonne vie et exemples de leur piété, ils soient provoqués à honorer le père céleste.

Pour parvenir à cette fin, il est nécessaire en premier lieu, de pourvoir au bon gouvernement de cette confrérie, et pour ce, selon que nous trouvons dans les anciens statuts et règlements d'icelle, a été arrêté qu'elle sera régie et gouvernée par quatre conseillers et deux bayles, qui seront élus du corps de ladite confrérie. L'élection des conseillers se fera de deux en deux ans, en l'oratoire d'icelle ou autre lieu que les confrères auront choisi pour l'assemblée ; et se fera ladite élection à la pluralité des voix desdits confrères, le jour de l'Octave de saint Martial, qui est le septième de juillet.

Celui qui aura eu le plus de voix en l'élection, tiendra le premier rang parmi lesdits conseillers, et ceux qui se trouveront égaux en suffrages, tiendront les rangs du temps de leur réception, en sorte que celui qui aura été le premier reçu, sera le premier en rang ; que s'ils se trouvent égaux pour le temps de leur réception, alors celui qui sera le plus avancé en âge précédera le plus jeune.

(1) C'est le mot *documenta* à son sens propre.

(2) On voit que ces archives étaient déjà dispersées.

(3) Il serait curieux que ce passage fît allusion à la lacune signalée plus haut entre les articles 3 et 4 de la copie laissée par Baluze des statuts de 1356. N'y avait-il plus, dès 1624, à Limoges dans les archives de la confrérie, de copie complète du texte de ces statuts?

Et d'autant que ladite confrérie est composée de personnes ecclésiastiques et laïques, a eté arrêté que, pour la reverence de l'état ecclésiastique, lesdits ecclésiastiques ne pourront etre élus à aucunes charges, si ce n'est aux offices de conseillers ; et néanmoins, pour d'autres bonnes considérations, a eté jugé expédient qu'ils ne puissent etre plus de deux pour chaque élection à ladite charge de conseillers.

L'office des quatre conseillers sera de régir et gouverner la confrérie : en sorte que ce qui regardera l'honneur de Dieu et vénération de son apôtre, ensemble le bien spirituel des confrères en général et en particulier, se fasse avec l'ordre et la décence requise, conformément aux présents statuts, papiers, enseignements et autres instruments qui concernent les biens temporels, meubles, revenus et devoirs de ladite confrérie ; et pour cet effet, y aura un coffre fermant à trois clefs, deux desquelles seront gardées par les deux premiers conseillers, et la troisième par le premier élu des dits bayles ; et sera ledit coffre mis et colloqué dans l'oratoire desdits confrères ou autre lieu qui leur semblera le plus sûr pour la conservation desdits titres.

Les conseillers qui seront nouvellement élus, auparavant s'ingérer dans l'administration de leur charge, prêteront le serment entre les mains des anciens et en presence des autres confrères, et promettront d'exercer fidèlement leur charge et de faire procurer le bien du général et des particuliers de ladite confrérie et éviter le dommage d'icelle.

Et pour les y obliger plus étroitement, quand le temps de leurs charges sera expiré, et le lendemain [de l'octave] de la fête de saint Martial, lesdits conseillers seront tenus de rendre compte de leur administration aux nouveaux conseillers qui auront été élus pour leur succéder ; et pour cet effet sera dressé un inventaire des biens meubles et immeubles de ladite confrérie, qui leur sera baillé après leur élection et qu'ils seront tenus de représenter à la fin de leur charge.

Et comme la direction et conduite de ladite confrérie est commise aux dits conseillers, de même l'exécution de ce qui sera par eux ordonné appartiendra à deux bayles, lesquels seront élus annuellement par les confrères, et ce en la même manière et ordre qui se gardera en l'élection des conseillers ; et ne pourront lesdits bayles être continués en leur charge plus d'un an ; mais bien pourront y être de nouveau élus de (*sic*) cinq ans après qu'ils en seront sortis : de même des autres officiers.

La charge desdits bayles sera de recueillir et recevoir les deniers qui seront dûs ou donnés à ladite confrérie, poursuivre les causes et procès dépendant d'icelle, avoir soin de la cire, cierges et autres meubles appartenant au divin service, ensemble faire (?) toutes les autres choses qui leur seront ordonnées par lesdits conseillers et qui auront été arrêtées par les confrères pour l'honneur de Dieu et l'utilité de la confrérie.

Et d'autant que nous trouvons, dans les anciens livres et registres de ladite confrérie, et même par l'usage qui a duré jusqu'à notre

temps, que plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe, tant habitants de la ville, fauxbourgs et cité de Limoges qu'étrangers et forains, pour la devotion particulière qu'ils ont au saint apôtre, et ne pouvant être enrôlés au nombre des confrères de ladite confrérie (1), ont accoutumé de prendre des cierges les jours de la Grande Fête de Saint Martial et l'octave d'icelle, et assister au service et processions qui se font les dits jours en ladite église de Saint-Martial, même faire écrire leur nom dans le livre général de laditte confrérie pour être confrères en un second degré et par ce moyen participer aux prières du saint apôtre et au bien qui se fait en ladite confrérie et jouir des privilèges d'icelle, a été statué et arrêté que lesdits bayles auront le soin de faire faire lesdits cierges en tel nombre qui sera nécessaire, aux depens de ladite confrérie, ensemble écrire les noms de ceux et celles qui se présenteront et recevoir ce qui a accoutumé d'être payé d'ancienneté par ceux et celles qui prennent lesdits cierges, — comme aussi, puisque l'institution des sonneurs et crieurs qui ont accoutumé de publier le décès et trépas tant des dits confrères qu'autres dépend de ladite confrérie à laquelle appartiennent les profits et émoluments qui en reviennent (2), a été arrêté que lesdits bayles auront la charge et le soin d'entretenir les robes noires desdits sonneurs et clochettes, ensemble les écussons ou panonceaux d'argent et cierges qui ont accoutumé être portés aux obsèques des trépassés.

Après que lesdits bayles auront été élus, et auparavant qu'entrer en l'exercice de leur charge, prêteront le serment entre les mains des conseillers et promettront d'exercer fidèlement leur dite charge, procurant le bien et évitant le mal de ladite confrérie, et, l'année de leur dite charge expirée, rendront compte à leurs successeurs de ce qu'ils auront géré et administré, en présence des conseillers, et ce dans huit jours après l'élection des nouveaux bayles, et le tout sera écrit et enregistré dans le livre de mise et recette qu'ils tiendront à cet effet.

Que si, en rendant leurs comptes, ils se trouvent reliquataires de quelques deniers appartenant à ladite confrérie, seront tenus de les mettre entre les mains des nouveaux élus, qui s'en chargeront et ne pourront les employer que par l'avis des confrères; et à faute d'avoir rendu leurs comptes et remis le reliquat dans les huit jours, paieront pour chaque jour qu'ils delayeront la somme de cinq sols, que les bayles nouveaux recevront, pour être employée à l'utilité de la confrérie, sans qu'ils puissent remettre la multe (3) auxdits comptables, si ce n'est du consentement de la majeure ou plus saine partie des confrères.

Et d'autant qu'en ladite confrérie est nécessaire d'écrire les choses qui se passent et sont arrêtées par les conseillers et confrères

(1) Nous avons fait remarquer que ces confrères du second degré correspondent exactement aux membres de l'« antique et vénérable confrérie » récemment instituée.

(2) Il y a peut-être ici quelques mots omis.

(3) L'amende.

d'icelle et pareillement plusieurs choses mémorables qui arrivent en divers temps, pour la gloire de Dieu et l'instruction de la postérité, il a été arrêté qu'il y aura un secrétaire élu du corps de ladite confrérie; laquelle élection se fera de deux ans en deux ans, le même jour et en la même manière que celle des conseillers, sauf que ledit secrétaire pourra être continué en ladite charge pour la seconde fois, et autant de temps qu'il semblera bon aux confrères, pourvu qu'il y consente, et acquiesce aux élections qui se feront de sa personne.

L'office dudit secrétaire sera de tenir et garder un registre dans lequel il écrira les noms des confrères et leurs réceptions, les actes des élections et créations des officiers, les actes des commissions qui seront données, les statuts et réglements qui se pourront faire à l'avenir, les comptes des conseillers et des bayles, ensemble toutes les autres choses mémorables qui se passeront en ladite confrérie, et nommément les miracles qui se font encore de notre temps par la vertu et les mérites du glorieux apôtre saint Martial; et à ce que le tout soit plus authentique, on n'aura aucun égard aux écrits dudit secrétaire, que les choses écrites n'aient été proposées et approuvées en l'assemblée des confrères et souscrites par les conseillers ou du moins par deux d'iceux et du (*sic*) secrétaire. Le devoir dudit secrétaire sera aussi de garder le sceau de la confrérie et de sceller les choses concernant ladite confrérie qui lui seront ordonnées.

Et parce que les choses susdites et autres concernant l'état ou gouvernement de ladite confrérie ne se peuvent faire sans avoir des serviteurs, a été arrêté qu'il y aura deux courriers, lesquels seront tenus de convoquer les confrères, allumer les cierges de la confrérie, sonner les clochettes par la ville quand quelqu'un sera décédé, selon la coutume, assister aux processions et assemblées en qualité d'huissier ou bedeau, et généralement faire pour le service de ladite confrérie tout ce qui leur sera commandé par les conseillers et bayles d'icelle, lesquels conseillers et bayles conjointement auront pouvoir d'élire et commettre lesdits courriers et iceux destituer et congédier en cas de négligence ou autre manquement notable. Et pour cet effet seront taxés aux dits courriers certains gages et salaires par les conseillers et bayles, des biens et revenus de ladite confrérie, selon qu'il sera trouvé raisonnable, de l'avis toutefois et consentement des confrères.

Et d'autant que l'élection desdits courriers appartient auxdits conseillers et bayles, ensemble la décision de plusieurs autres affaires concernant le gouvernement de ladite confrérie et que lesdits confrères et bayles, faisant le nombre de six, pourront se trouver mi partis et divisés également en leur avis, a été arrêté qu'en tel cas on prendra l'avis du secrétaire, qui fera le septième.

II. — DE LA RÉCEPTION DES CONFRÈRES

Aucun ne pourra être reçu en ladite confrérie qu'il ne soit habitant de la ville, cité ou fauxbourgs de Limoges; et ceux qui vou-

dront être reçus en icelle s'adresseront aux conseillers et bayles, ou à l'un d'iceux, qui le fera entendre à ses autres collègues, lesquels en ayant consulté entr'eux, s'ils jugent expedient qu'il soit reçu, le proposeront à tous les confrères à la première assemblée qui se tiendra, lesquels donneront leurs suffrages, et aucun ne pourra être reçu s'il n'obtient la plus grande et la plus saine partie desdits suffrages.

Les qualités principalement requises de ceux qui se présenteront pour être reçus en cette confrérie sont la foi et la religion catholique, la communion de l'Église, la vie honnête et sans reproche, et notamment qu'ils soient gens pacifiques et qui ne puissent troubler et inquiéter les autres confrères par leurs violences et querelles.

Et pour éviter la confusion que la multitude a accoutumé d'engendrer, pourront lesdits confrères, par commun avis, se réduire et limiter à un certain nombre, tel qu'ils aviseront, et (*sic*) ne pourront refuser les enfants mâles des confrères décédés, s'ils demandent à y être reçus au lieu et place le leurs pères, pourvu qu'ils ayent l'âge de quatorze ans accomplis et les autres qualités requises à ceux qui désireront servir Dieu en cette confrérie.

Ceux qui se seront présentés et auront été jugés capables d'être reçus, avant leur réception, payeront trois livres de cire qu'ils mettront entre les mains des bayles, pour être employées aux luminaires que ladite confrérie a accoutumé d'entretenir ou autres usages d'icelle, et le jour de leur réception, qui leur sera notifié par lesdits conseillers, après avoir fait la sainte communion en la chapelle ou oratoire de ladite confrérie, promettront entre les mains du premier des conseillers et en présence des autres confrères, de procurer le bien et l'honneur de la confrérie, et garder selon leur pouvoir les statuts et réglements d'icelle; et pour cet effet, lesdites réceptions ne se pourront faire qu'au jour auquel lesdits confrères ont accoutumé de s'assembler en leur oratoire pour y faire leurs dévotions ordinaires.

Si quelqu'un des confrères est soupçonné ou déféré (*sic*) de mener une vie scandaleuse, les conseillers le prieront et admonesteront d'ôter le sujet et occasion de reproche; que s'il ne veut acquiescer à leur admonition, ils appelleront les bayles et certain nombre d'autres confrères, en présence desquels ils lui représenteront fraternellement son devoir; que s'il méprise leurs bons conseils, alors ils feront entendre en pleine assemblée tout l'état de l'affaire et si, en cas, celui qui sera deféré ne veut satisfaire à son devoir, sera retranché du corps de ladite confrérie de l'avis et consentement de tous les confrères ou de la partie la plus saine d'iceux. Que si quelqu'un était convaincu de crime portant infamie, ou autre péché scandaleux, alors, sans observer les admonitions susdites, les conseillers, après en avoir averti les confrères en pleine assemblée, effaceront son nom du livre et catalogue, et par ce moyen sera retranché du corps de ladite confrérie.

III. — DES ASSEMBLÉES DES CONFRÈRES ET DE CE QUI SE FERA EN ICELLES

Les confrères s'assembleront en l'oratoire de ladite confrérie le premier dimanche de chaque mois, pour ouïr la messe, et en outre, tous les jours des fêtes de saint Martial, excepté les jours de la grande fête et octave d'icelle, qu'ils seront tenus d'assister à la grande messe et vêpres qui se chantent solennellement par les sieurs chanoines de ladite église.

Davantage a été arrêté que, pour conserver et augmenter la charité entre les confrères, ils s'assembleront en ladite chapelle ou oratoire de trois en trois mois, savoir est le premier dimanche après les Quatre-Temps, pour y ouïr ensemble la messe, participer au Saint-Sacrement de l'autel et ouïr une exhortation qui leur sera faite par telle personne, religieuse ou autre, que les conseillers emploieront pour cet effet, et le même se fera, pour ce qui est de la messe et communion, le jour de la grande fête de saint Martial. Que s'il arrive que le premier dimanche après les Quatre-Temps se rencontre la Vigile de Noël, ou deux jours devant, les confrères pourront différer à faire la communion en leur paroisse ledit jour de Noël.

Le mercredi devant lesdits jours de dimanche qui suit après le samedi des Quatre-Temps, les conseillers et bayles seront tenus de s'assembler audit oratoire, à une heure après midi, pour traiter ensemble des affaires de la confrérie et arrêter entr'eux ce qui se devra proposer aux confrères le dimanche suivant touchant l'honneur et service de Dieu, ensemble les œuvres de miséricorde qui d'ancienneté ont accoutumé d'être faites et pratiquées aux Quatre-Temps par lesdits confrères, comme visiter les prisons, les hôpitaux, assister les malades, faire prier Dieu aux couvents des religieux mendiants : lesquelles choses se proposeront et résoudront lesdits jours de dimanche, après la messe et exhortation ; et pour l'exécution d'icelles seront deputés par l'assemblée tel nombre qu'il sera suffisant ; et pour cet effet leur sera délivré certaine quantité de deniers de ladite confrérie, selon les moyens et commodités d'icelle.

Seront en outre les confrères tenus d'assister aux processions ordinaires et extraordinaires qui se feront en l'honneur de saint Martial ou pour quelque nécessité publique, lorsque la châsse dudit saint Martial sera portée ; auxquelles processions chacun desdits confrères portera un cierge du poids de demi-livre, auquel sera attaché un panonceau portant l'image dudit saint Martial, qui sont les armes de ladite confrérie ; et se feront lesdits cierges à la diligence des bayles, auxquels chacun des confrères paiera la somme de cinq sols pour chacune desdites processions ; après laquelle (*sic*) lesdits bayles recueilleront lesdits cierges, qui seront employés au profit de ladite confrérie. Ceux qui manqueront d'assister aux messes qui se célébreront lesdits premiers dimanches après les Quatre-Temps et faire la communion comme il a été dit ci-dessus, ensemble, à la grand' messe et vêpres de la grande fête et octave

de saint Martial, et pareillement aux processions susdites, paieront demi-livre de cire, si ce n'est qu'ils aient excuse légitime, qui sera reçue en cas d'absence pour voyage ou de maladie.

Arrivant l'année de l'ostension qui se fait de sept en sept ans, a été statué que l'ancienne coutume sera gardée, qui est que, depuis le mardi de Pâques jusqu'au mardi de la Pentecôte, que dure ladite ostension, sont tenus de se trouver les deux bayles à l'ouverture de la châsse et précéder le chef de saint Martial depuis le grand autel jusqu'au lieu où se fait ladite ostension, portant en main chacun un cierge, avec les panonceaux d'argent de ladite Confrérie. Et pareillement se trouveront à la fin de la seconde messe, pour précéder, avec le même ordre, le chef de saint Martial, quand il sera rapporté dans la châsse. Et en cas d'empêchement, seront tenus de prier et commettre en leur place quelques autres confrères pour faire ledit office.

Par ce que, par les anciens statuts, nous trouvons qu'aux processions qui se faisoient en l'honneur de saint Martial, auxquelles les confrères étoient tenus d'assister, on employait un quintal de cire à faire huit torches ou flambeaux qui étaient allumés pendant la messe et étaient portés aux dites processions, après lesquelles les bayles reprenaient le résidu de la cire comme appartenant à la Confrérie et pour être employée au profit d'icelle, ladite coutume sera gardée et entretenue à l'avenir, autant que les moyens et commodités de la Confrérie pourront permettre et qu'il sera jugé se pouvoir et devoir faire par l'avis et consentement des confrères, comme aussi aux quatre fêtes solennelles de l'année et aux fêtes de saint Martial, ensemble tous les jours des grands *primclas* qui ont accoutumé d'être solemnisés en ladite église, et généralement tous les autres jours accoutumés, seront mis et entretenus douze cierges du poids de demi-livre chacun, dans les douze bassins qui sont suspendus devant le grand autel de ladite église, appartenant à ladite Confrérie, lesquels demeureront allumés pendant les matines, messes et vêpres des dits jours; et ce qui restera des dits flambeaux sera recueilli par les serviteurs de ladite Frérie, qui les remettront aux bayles, sans toutefois que la Confrérie soit chargée d'aucune nouvelle obligation autre que celle qui a été par ci-devant.

Et d'autant que les conseillers et bayles de ladite Confrérie sont chargés du soin et travail de toute l'administration d'icelle, les confrères, désirant les avantager de quelque honneur particulier, ont arrêté qu'aux jours desdites solennités et toutes fois et quantes que lesdits confrères iront en procession, lesdits bayles porteront en leurs cierges les panonceaux ou écussons d'argent appartenant à ladite Confrérie, et les conseillers pareillement porteront des cierges du poids d'une livre auxquels seront attachés des panonceaux ou écussons sur lesquels seront peintes les armoiries de la Confrérie, plus grands néanmoins que ceux des autres confrères; et leur seront donnés les cierges aux dépens de ladite Confrérie; mais pour les panonceaux, chacun des conseillers les fera faire à ses propres dépens, et à la fin de leur charge, pourront les emporter et les garder en leurs maisons, pour servir de marque et mémoire de cet honneur.

IV. — ORDRE DE SECOURIR LES CONFRÈRES EN LEURS MALADIES, ASSISTER AUX FUNÉRAILLES DES CONFRÈRES DÉCÉDÉS ET PRIER POUR LEUR AME

Quand quelqu'un des confrères sera malade de maladie dangereuse, il sera tenu de le faire savoir à un des conseillers, lequel en avertira ses collègues, qui auront soin de le visiter et consoler, pourvoyant à toutes ses nécessités spirituelles et corporelles des moyens de la Confrérie et surtout donnant ordre que le Saint-Sacrement lui soit administré.

Que s'il vient à décéder, sa mort sera publiée par les courriers, qui passeront par la ville à l'accoutumée, sonnant des clochettes, vêtus de robes noires, avec les armoiries de la Confrérie derrière et devant lesdites robes. Et tous les confrères seront tenus de se trouver à ses obsèques, à peine d'être multés de cinq sols pour chaque défaut; et, dans huit jours après l'enterrement, lesdits confrères seront tenus de faire célébrer une messe en l'église où le corps sera inhumé, pour l'âme du défunt, à laquelle tous les confrères seront tenus d'assister, à peine d'être mulctés comme dessus. Comme aussi le lendemain de l'octave de la grande fête de saint Martial, se fera, à la diligence des bayles, un service général pour les confrères décédés, et en l'église de Saint-Martial, où tous les confrères assisteront.

Et conformément aux statuts anciens et coutumes de ladite Confrérie, a été arrêté que les deux bayles précèderont le corps du confrère décédé, tenant les deux angles du poele et drap mortuaire, et portant en main chacun un cierge avec les panonceaux d'argent de la Confrérie; lesquels cierges demeureront allumés pendant le service et jusqu'à ce que le corps du défunt soit enterré; et le résidu de la cire sera par eux recueilli comme appartenant à ladite Confrérie.

Et d'autant que l'usage moderne porte que ceux qui demandent les clochettes jouissent de ce privilège, bien qu'ils ne soient confrères, en payant suivant l'ancienne coutume et suivant la taxe qui pour raison de ce a été faite par Messieurs du Siège (1) de la présente ville, il a été arrêté que, pour privilégier lesdits confrères, qui à leur réception paient de grands droits et qui supportent annuellement les charges de ladite Confrérie, on ne pourra rien prendre pour le droit de clochettes à leurs héritiers. Ainsi jouiront dudit privilège, sans que, pour raison de ce, il en advienne aucun profit à ladite Confrérie. Aussi, afin qu'elle ne soit pas trop lésée, paieront lesdits héritiers la somme de vingt sols pour etre employée au paiement des salaires et vacations des sonneurs desdites clochettes. Et quant à ceux qui ne sont de ladite Confrérie, les jugements ci-devant donnés tiendront, et la coutume ancienne sera de point en point exécutée.

Parceque ladite Confrérie est instituée à l'honneur de saint Mar-

(1) Du siège sénéchal.

tial et que tous les exercices d'icelle se font dans l'église dudit saint apôtre, a été statué que Messieurs les Abbé, Chanoines et chapitre seront priés de donner et assigner auxdits confrères telle chapelle ou oratoire que bon leur semblera pour s'y assembler et faire les choses susdites, et agréer que ladite Confrérie se tienne et soit continuée en leur église, selon l'ancienne coutume. Comme aussi Monseigneur le Révérendissime Evêque de Limoges sera supplié de permettre que ladite Frérie soit restaurée et renouvelée et de vouloir icelle, ensemble les présents statuts, en l'ordre et manière qu'ils sont couchés et modifiés, approuver, confirmer et homologuer, et sur iceux interposer son autorité, à ce qu'ils soient à l'avenir inviolablement gardés et observés par lesdits confrères.

Nous donc, à qui il touche principalement de maintenir et accroître le culte et vénération de ce grand apôtre, puisque, d'un côté, nous avons l'honneur de tenir son siège après une si longue suite de saints et illustres personnages qui lui ont succédé, et qui, d'ailleurs, avons plus besoin que tout autre de la faveur de ses prières pour obtenir la grâce de bien régir et gouverner cette église qu'il a fondée, après avoir rendu grâces immortelles à Dieu de ce qu'en nos jours, et notamment à cette année que se fait selon l'ancienne coutume l'ostension solennelle de ce glorieux apôtre, il nous fait voir cette dévotion et allégresse extraordinaire de tant d'âmes pieuses, — ayant vu et lu attentivement lesdits statuts et pris sur ce sujet l'avis d'aucuns personnages graves et doctes, et ayant égard à la supplication à nous faite par lesdits confrères, par mûre délibération, avons approuvé et approuvons, confirmé et homologué, confirmons et homologuons tant ladite Confrérie que les statuts modernes d'icelle, extraits, modifiés et ordonnés comme dessus : lequel extrait sera écrit et inséré dans le registre de notre secrétariat, avec les présentes homologations, à ce qu'il ne puisse être altéré ni changé à l'avenir. Exhortons tous les fidèles de la ville et cité de Limoges, à se rendre en cet endroit, émulateurs de la piété de leurs prédécesseurs, et, ce faisant, honorer de plus en plus le mérite et la gloire de ce grand apôtre, à ce que, par son intercession, la foi et la religion chrétiennes qu'il a plantée en la Guienne et maintenue en son diocèse par tant de siècles et parmi tant de combats, y soit conservée pour jamais en sa pureté et y produise des fruits dignes de la doctrine apostolique.

Donné en notre cité de Limoges, le vingt mars mil six cent vingt-quatre.

Signé : Raymond, Évêque de Limoges.

Par commandement de mondit seigneur :

Palayz.

(Registres de la Grande Confrérie, tome I, fol. 27 v° à 31 r°).

VII

Déclaration des abbé et chanoines de Saint-Martial et des consuls de Limoges au sujet du remplacement de l'ancienne châsse de saint Martial par le coffret de vermeil exécuté par Claude de Villiers et Pierre Cellière.

(20 avril 1647)

A tous qui ces presantes verront, salut, benediction et paix en Jésus-Christ. Nous, abbé, prevosts, chanoines et chapitre de l'esglise seculiere et collegialle [de] Sainct-Martial de Lymoges, scavoir Reverend Pere en Dieu Messire Pierre du Verdier, conseiller du Roy, aumosnier ordinaire de la Reyne, abbé de ladicte abbeye; Francois du Faure, prevost de Sainct-Martial; Jehan Perriere, chantre et prevost des Secherres; Anthoine Veyrier, Jean-Phelipes Desmaisons, Pierre Rougier, Pierre du Verdier, Jean Baillot, Jean Garreau, Francois Guy, Francois Mousnier, Jean Dubois, Jean Baignol, Jacques Barrier, Geral Darfeulhe, Gregoire Deschamps et Pierre Chambinaud, chanoines, — certifions a tous presantz et advenir qu'ayant pleu a la divine bonté de seconder nos sainctes intentions et ardents desirs que nous avons heu despuis longtemps de faire faire a neuf la chasse de nostre glorieux apostre sainct Martial, suivant la resolution prinse par acte capitulaire du septiesme juin mil six cents quarante cinq, enfin l'ouvrage ayant esté parfaict et achevé en la presante année mil six cents quarante sept, et conduict heureusement de Paris en ceste ville de Lymoges le quinziesme du p^nt^ mois d'apvril, et ladicte chasse, d'argent doré vermeil, ayant esté portée dans ceste esglise, auroit esté ce jourd'huy beniste et consacrée a Dieu et a nostre glorieux apostre sainct Martial par Reverendissime Pere en Dieu Messire Francois de La Fayette, Evesque de Lymoges, lequel, en presance d'une infinité de peuple et de Messieurs Maistres Pierre Romanet, Lieutenant particulier au siege presidial de lad. ville, Jean Biays, conseiller; Simon Descoustures, advocat du Roy au mesme siege; Jean Vidaud, greffier en l'eslection; Joseph Martin et Jean Cibot, bourgeois et marchands, consuls d'icelle [ville], auroient prins et transferé le chef et autres sainctes reliques de nostre glorieux apostre de l'ancienne chasse et icelles remises dans la nouvelle chasse d'argent doré vermeil : la despence de laquelle, montant a la somme de huict mille livres, a esté faicte pour la plus grand part aux despans de nostre chapitre, des offrandes et oblations de l'Ostension derniere de ladicte annee quarante cinq, et l'autre par les pieuses liberalités des habitans de ceste ville, questées par maistre Jacques de Petio, Conseiller du Roy, Juge royal civil et criminel de ladicte ville; Martial Maledent

sieur de Fonjaudran; Jacques du Peyrat, Conseiller du Roy, Receveur general du taillon; Pierre Delort, conseiller du Roy, Receveur particulier du taillon; Jacques David, bourgeois et marchand, et Jean Londeys, advocat audict siege presidial, priés et députés par ledict chapitre, lesquelz touts ont tesmoigné, dans ce rencontre, le zele et la devotion qu'ilz ont tousjours heu et porté a l'honneur de nostre glorieux apostre et patron, lequel nous prions de tout nostre cœur et prierons incessamment (?) de nous continuer ses faveurs et protection singulieres, d'estre tousjours nostre intercesseur envers la divine majesté, et nous faire la grace, apres avoir honnoré ses pretieuses reliques dans ceste nouvelle chasse que nous luy avons erigé, dressé et eslevé pour estre nostre arche d'alliance et de reconciliation envers Dieu, que nous le puissions suivre et estre compaignons de sa gloire au jour de la resurrection generalle, de louer Dieu eternellement avec luy dans le ciel. En foy de quoy et pour la perpetuelle memoire d'unne action si celebre et si pieuse, nous avons dressé et signé le presant acte, le vingtiesme jour du mois d'apvril mil six centz quarante sept, regnant Louis XIIII, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre.

Exultabunt sancti in gloria et lœtabuntur in cubilibus suis.

Du Verdier, a. de S^t^-Marcial : approuvant le p^nt^ acte faict en mon absence. — Dufaur, prevost de S^t^-Martial. — Perriere, chantre. — Veyrier, chanoine. — Verdier..., chanoisne de S^t^-Martial.— Desmaisons, chanoyne de S^t^-Martial. — Garreau, chanoine de S^t^-Martial. — Deschamps, chanoine. — Rougier, chanoyne de S^t^-Martial. — Guy, chanoisne. — Mousnier. — Baillot, chanoine de S^t^-Marcial. — Maledent, chanoine de S^t^-Marcial. — Duboys, chanoisne de St-Maral. — J. Baignol, chanoisne de S^t^-Martial. — Chambinaud, chanoyne. — Barriere, chanoine de S^t^-Martial. — P. Romanet, lieut^t^ p^r^ consul de lad. année. — Biays, consul de ladicte année. — Descoustures, consul de lad. année. — Vidaud, consul de lad. année. — Joseph Martin, consul de ladicte année. — Dupeyrat. — P. Delhort. — J. Londeys.

Par mesdictz sieurs abbé, prevostz, chanoines et chapitre :

Darfuelhe, secrétaire dudict chappitre (1).

(D'après un fac-simile appartenant à M. Cardeur, conseiller de la Grande Confrérie).

(1) Cette pièce complète les documents relatifs à l'acquistion de la nouvelle chasse de saint Martial, publiés par le P. Bonaventure de Saint-Amable, tome II, pages 590, 591, 593.

VIII

Mémoires du Cirier de l'Hôtel-de-Ville

(1761-1762)

Doivent Mrs les Consuls, du 30 septembre 1761, jour de la nomination, a St-Pierre, pr la messe du St-Esprit, 12 cierges cire commune et pesant 3 ll. 1/2 à 28 s. la l.....	4 ll.	18 s.	6 d.
Mesme jour, à St-Martial, idem.....	4 ll.	18 s.	6 d.
12 flambeaux de nuit, dont 10 pr Mrs les Consuls, un pr Mgr l'Intendant et un pr Mr Nadaud, greffier, a 3 ll. piesce.....	36 ll.	»	»
Pr torches.....	1 ll.	»	»
Six flambeaux pr les valets de ville, cire pure, et pesant 3 ll. 1/4, a 46 s. la l.....	7 ll.	9 s.	6 d.
Du 1 février 1762, 13 flambleaux, six cierges, le tout cire pure et pesant 8 ll. 1/2, a 46 s. la l.	19 ll.	11 s.	»
Du 13 avril, pr le jour de la procession du mardy de Paques, sept grands flambeaux cire pure, et six pr les valets de ville, le tout pesant 23 ll. 1/2, a 46 s. la l.	54 ll.	1 s.	»
Pr torches.....	1 ll.	»	»
Du 27 aoust, pr le jour de la Trayzon de la ville (1), a St-Pierre, 12 cierges cire commune, pesant 3 ll. 1/2, a 28 s. la l.....	4 ll.	18 s.	6 d.
Pr torches.....	1 ll.	»	»
	134 ll.	17 s.	»

Fourny pour l'ouverture des grilles à St-Martial, depuis le 12 août jouxqu'au 21 (2), 18 flenbaux cire pure pesant 9 ll. 3/4. (Cire pure à 56 s. la l.).....	27 ll.	6 s.	
Sur quoy reçu les bouts de cierges pesant 3 ll. 1/4 a 51 s.....	8 ll.	6 s.	
Par ce reste à payer.....	19 ll.	»	

(Archives municipales de Limoges, CC 25, nos 41 et 43).

(1) 27 Août.
(2) Il ne s'agit pas ici d'une ostension septennale, mais de l'ouverture des grilles pour des prières publiques, à l'occasion de quelque fléau.

BIOGRAPHIES LIMOUSINES

Labiche de Reignefort

CHAPITRE Ier

Sa biographie

ARTICLE PREMIER

Labiche de Reignefort (Pierre-Grégoire) naquit à Limoges le 21 mai 1756. Il était fils de Jean-Baptiste-Joseph Labiche de Reignefort et de dame Camille-Rose de Labiche (1). Sa famille, qui figure dans le *Nobiliaire Limousin*, était une ancienne famille bourgeoise, dont quelques membres étaient parvenus à la noblesse par les charges qui la conféraient à cette époque. Son père, seigneur de Reignefort (paroisse d'Isle), avait épousé dans la chapelle du château de Reignefort, sa cousine-germaine, fille de M. de Labiche, écuyer, lieutenant du roi dans l'Isle à Vaches (2).

Pierre-Grégoire Labiche embrassa l'état ecclésiastique, avec son frère aîné, qui s'appelait Marcel-Gaucher.

A l'âge de vingt-six ans, en 1782, il fut nommé chanoine de Saint-Martial.

L'année suivante, il soutint sa thèse de docteur de Sorbonne. Voici le titre de cette thèse, que nous avons vue, luxueusement imprimée, chez M. l'abbé Fourton, archiprêtre de Bellac : « Thèse de l'abbé — Pierre-Grégoire Labiche de Reignefort, — prêtre de Limoges, bachelier en Sorbonne, — chanoine de Saint-Martial, —

(1) *Registres de la mairie de Limoges*, acte de décès.
(2) *Nobiliaire Limousin* de l'abbé Nadaud, t. III, p. 2, 401 et suiv.

29 octobre 1783, — de 8 heures du matin à 6 heures du soir, — Collège de Navarre » (1).

En 1787, il était syndic du chapitre de Saint-Martial. Vers la même époque, il fut nommé, à Limoges, official de la métropole de Bourges, fonction ecclésiastique qui a disparu depuis la Révolution.

En 1790, à l'époque du grand incendie qui détruisit tout un quartier de Limoges, il sauva la relique de saint Elisée, que l'on conservait dans le couvent des Ursulines (2).

En 1791, l'abbé Labiche prit une part active à la polémique causée par le schisme constitutionnel.

Plusieurs ecclésiastiques de Limoges se distinguèrent dans cette polémique, notamment le P. Tabaraud, l'abbé Vitrac et l'abbé Montbrial. Ces deux derniers, s'appliquèrent, non sans succès, à réfuter les erreurs théologiques du jacobin révolutionnaire, le célèbre P. Foucaud.

D'autre part, le P. Tabaraud, de l'Oratoire, écrivit à Gay-Vernon, évêque intrus de Limoges, deux lettres pleines de science et de vigueur, l'une en date du 14 avril 1791, l'autre datée du 14 mai suivant. L'abbé Labiche applaudit à la première de ces lettres, en termes qu'on nous saura gré de rapporter ici :

« Sied-il bien à un galant homme, écrivait-il à Tabaraud, de pousser ainsi les gens au pied du mur, et de les presser de la sorte l'épée dans les reins? Vous autres, aristocrates, n'avez brin de politesse et de charité. Il faut toujours avec vous exhiber ses pouvoirs et faire preuve de son droit. Rien n'est en vérité si désagréable! Combien d'ailleurs ne faut-il pas être minutieux et contrariant pour y regarder de si près! Qui vit jamais demander à un prélat en vertu de quel droit il envahit le siège de son propre évêque? Un bon esprit, Monsieur; s'arrêta-t-il à de pareilles billevesées, et n'est-ce pas à la lettre ce qu'on appelle chercher des vers dans des cerises?..... Et de quoi diable vous mêlez-vous, vous autres, habitants des provinces, avec votre théologie — qu'on va supprimer, je vous en avertis, comme étant de l'ancien régime — qu'on va tout au moins régénérer comme étant inconstitutionnelle... N'est-ce pas un bon droit que celui du plus fort, des fusils et des bayonnettes? Que vous en semble? Et que peut votre théologie surannée contre ce Droit canon?... N'est-il pas bien doux, voulant se damner, de le faire en si nombreuse compagnie?... Une croix pectorale, une crosse, une mitre, un beau palais, des coups de chapeau

(1) Nous ne savons ce qu'est devenue cette thèse, depuis la mort de M. l'abbé Fourton.

(2) LABICHE. *Vies des Saints du Limousin*, t. I, p. 148.

jusqu'à terre de la part des patriotes, quelques Monseigneurs gros comme le bras, qu'on tolère par bonté d'âme, quoiqu'ils soient contraires à la Constitution, et qu'au fond la modestie en souffre, et surtout douze mille livres de rente, un peu mieux payées que les mesquins traitements des ci-devant bénéficiers, ne voilà-t-il pas, Monsieur, d'excellentes raisons pour accepter ? Après cela, ne m'en demandez pas davantage, et tenez pour certain que si, dans la vocation, l'élection, la consécration et l'institution des nouveaux prélats, il avait pu, par cas fortuit, se glisser quelques vices, ce serait, tout au plus, quelque léger vice de forme.

» Ne venez donc plus, Monsieur, nous parler de la chaire de votre saint Martial. Votre saint Martial, quoique vous le teniez pour apôtre dans vos contrées, m'a bien l'air de n'avoir été de son vivant, ainsi que notre saint Denis, que saint Saturnin de Toulouse, saint Julien du Mans, etc., qu'un aristocrate déguisé sous les vertus d'un saint : car tous ces évêques croyaient à l'autorité de l'Eglise, et tenaient le pape pour leur chef, puisqu'ils tenaient de lui sa mission. Ils sont trop heureux que l'Assemblée Nationale de leur temps ne leur ait pas demandé le serment civique et n'ait pas puni leur refus par la destitution. Mais fort à propos pour eux, ils ne vécurent pas dans le bon temps, et il n'y avait alors ni religion ni civisme sur la terre (1). »

L'abbé Labiche, ayant refusé de prêter serment, fut renfermé à La Règle le 10 décembre 1793 (2). Condamné à la déportation au-delà des mers, avec son frère Marcel, il partit de Limoges le 25 février 1794 (3). Après huit jours de marche, il arriva à Rochefort avec trente-neuf de ses compagnons d'infortune. Après quelques jours de prison dans cette ville, ils furent embarqués sur le vaisseau *Les deux Associés*, où un grand nombre d'entre eux perdirent la vie. Son frère Marcel mourut le 26 juillet 1794, à l'âge de quarante-deux ans, et ses restes furent inhumés dans l'île d'Aix. Pierre-Grégoire n'eut pas la consolation de recevoir le dernier

(1) Cité par M. Dubédat dans sa Notice sur Tabaraud, *Bulletin de la Société archéologique*. t. XX, p. 57.

Voir aussi les *Archives révolutionnaires*, t. III, p. 132, n° 259.

(2) « Les commissaires de la maison de réclusion, dite de la Règle, reçoivent le sieur Reignefort, prêtre, pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre.

Le primi de la 3e décade de frimaire, l'an II de la République Française, une et indivisible ».

(Archives de la Haute-Vienne, liasse 189 provisoire, 351 définitive.)

(3) Abbé Leclerc, p. 378.

soupir de son frère : il luttait lui-même contre la mort au grand hôpital situé dans l'île Citoyenne, ci-devant Madame.

Dans son ouvrage publié en 1796, et intitulé : *Relation de ce qu'ont souffert pour la Religion les prêtres français insermentés, déportés en 1794 dans la rade de l'isle d'Aix, près Rochefort*, l'abbé Labiche fait un tableau navrant de tout ce que ces malheureux déportés, au nombre de près de 400, eurent à souffrir de la faim, de la soif, des mauvais traitements, de la vermine, etc., entassés qu'ils étaient dans un local trop étroit.

ARTICLE SECOND

Après onze mois de captivité sur les pontons de Rochefort, l'abbé Labiche revint à Limoges (25 janvier 1795). A peine eut-il tant soit peu réparé ses forces épuisées, qu'il se livra aux honorables fonctions de son ministère, « avec l'ardeur d'un homme longtemps privé de ce qu'il estime le plus au monde. Il s'en occupait uniquement, quand au bout de sept mois (septembre 1795) la persécution recommença. Peu désireux de retourner s'ensevelir tout vivant sur les vaisseaux de Rochefort, il tacha, en perdant sa liberté, de mettre sa vie et ses jours à couvert (1) ».

Dans une lettre datée du 14 brumaire de la 4e année de la République Française (5 novembre 1795), le procureur de la commune de Limoges envoyait aux administrateurs du département de la Haute-Vienne une liste de huit ecclésiastiques de Limoges, sujets à la déportation. Dans cette liste figure au septième rang « Grégoire Labiche, natif de Limoges, rue Sainte-Valérie. On assure qu'il habite actuellement à Bersac, au-delà de Laurière, district de Bellac ».

L'abbé Labiche se trouvait en effet dans la commune de Bersac au château du Chambon, où la famille Desmarais lui avait offert unasile.

L'idée lui vint, dans sa retraite, d'écrire l'histoire exacte de ce qu'ont souffert pour la foi tant de généreux confesseurs, déportés sur les vaisseaux à Rochefort, à raison du refus de prêter serment. L'année suivante (1796), il publia, à Paris, chez Leclère, la *Relation de ce qu'ont souffert pour la Religion les prêtres français insermentés, déportés en 1794, dans la rade de l'isle d'Aix, à Rochefort.*

C'est pendant son séjour au château du Chambon, dans les dernières années du siècle, qu'il écrivit également la *Vie de Madame Desmarais du Chambon,* ouvrage qu'il ne publia que plus de vingt ans plus tard, en 1820.

(1) *Relation de ce qu'ont souffert, etc.*, 1796, préface.

Ce n'est pas seulement au château du Chambon que l'abbé Labiche trouva un refuge, avec le célèbre abbé Laire, pendant les années de la persécution ; ensemble il se cachaient à La Jonchère ; la famille du Vignaud, à Laurière, leur offrit une généreuse hospitalité ; ils se réunissaient à l'abbé Faure, un autre confesseur de la Foi, dans la maison Thouraud, à Fromental : là ils se concertaient, s'encourageaient et se confessaient (1). L'abbé Labiche se cacha également dans la famille Lacombe, au domaine des Champs, commune des Eglises ; en dernier lieu il séjourna pendant quelque temps au château de Marsac (Creuse) dans la famille Tandeau de Marsac : là, vêtu en civil, et connu sous le nom de M. Moreau, précepteur, il faisait l'éducation des deux frères, MM. Tandeau de Marsac, et de deux de ses neveux, MM. Grégoire et Maurice de Lostende.

Les autorités républicaines savaient, par des dénonciateurs, que le château de Marsac lui servait de retraite ; et de temps en temps, les gendarmes avaient l'ordre d'y faire des perquisitions ; mais le brigadier de gendarmerie, qui était un excellent homme, avait soin, toutes les fois qu'il recevait des ordres de ce genre, de faire prévenir secrètement M^me^ de Marsac, et alors on faisait cacher l'abbé Labiche en lieu sûr.

Rappelons quelques épisodes inédits de sa vie privée pendant la période de persécution :

Un jour les gendarmes nationaux allèrent le rechercher aux environs de Bersac, où l'on savait, d'après quelques dénonciations, qu'il s'était réfugié. Prévenu de leur arrivée, l'abbé Labiche se cacha dans une grange, sous un tas de fagots. Les gendarmes entrèrent dans la grange, et trouvant sur le seuil une jeune paysanne ils lui firent cette question : « où est Labiche ? » — « Mais, répondit-elle, la biche court les bois. » Ce jeu de mots de la jeune fille fit rire les gendarmes, qui se retirèrent sans avoir rien pris.

Une autre fois, nous a-t-on dit, il se réfugia dans une cave, et se cacha au fond d'un tonneau défoncé ; et les gendarmes qui furetèrent dans la cave n'eurent pas assez de flair pour le découvrir.

Voici un autre trait que nous tenons de la bouche d'un vénérable chanoine à qui l'abbé Labiche l'avait raconté :

Poursuivi par les émissaires de la commune de Limoges, l'abbé Labiche alla frapper un soir à la porte d'une de ses parentes pour y chercher un asile. « Qui est là ? » demanda-t-elle. « C'est moi », répondit-il. La parente reconnut sa voix, lui ouvrit et lui prépara à souper.

(1) *Semaine religieuse de Limoges*, année 1870, p. 32. — Notice sur l'abbé Faure.

A peine était-il à table, qu'on frappa de nouveau à la porte. Quatre citoyens se présentent : « Nous demandons le citoyen Labiche. Est-il ici ? »— « Si je vous disais que non, répondit-elle, vous ne me croiriez pas. Vous pouvez chercher. En attendant veuillez prendre quelque chose ». Le couvert était mis. Les quatre citoyens ne se firent pas prier, ils se mirent à table et firent un si bon repas, qu'ils ne jugèrent pas à propos de fureter dans la maison : « Tu es une bonne citoyenne, lui dirent-ils, nous ne ferons pas de recherches. »

Sous le Directoire, l'ordre fut donné de nouveau d'arrêter l'abbé Labiche ; on lit en effet dans le Registre des délibérations et arrêtés de l'administration municipale :

« Le 23 vendémiaire an VI (14 octobre 1797), la Municipalité ordonna, en vertu d'une lettre des administrateurs du département, l'arrestation de huit prêtres insermentés, qui ont obtenu leur liberté en vertu d'arrêtés, soit du Comité de sûreté générale, soit des Représentants : Pierre Guibert, Martial Legros, *Labiche-Reignefort*, Simon Nicolas, Pierre Melière, Pierre Roche, Barthélemy Dussoul, Joseph-Paul Ardent. Les deux premiers seulement sont saisis, et conduits par la gendarmerie devant les officiers municipaux (1) ».

C'est à cette époque qu'il faut rapporter l'épisode suivant, dont nous trouvons le récit dans les manuscrits du couvent de la Providence :

Quelques sœurs de cet ordre s'étaient réunies dans une maison de la rue de la Cité qui fait partie actuellement de ce couvent, et avaient installé une petite chapelle dans un appartement qui a vue sur le jardin. L'abbé Labiche y allait de grand matin pour y dire la messe en secret. La veille de la fête de saint Joseph (18 mars 1797), une personne vint avertir la sœur *de la Vierge*, supérieure de la petite communauté, qu'il serait prudent d'empêcher l'abbé Labiche de dire la messe le lendemain matin. Cet avis fut adopté, et bientôt on eut lieu de s'en féliciter. Le lendemain, de très bonne heure, des gens armés entrent dans la maison, et demandent qu'on leur livre l'abbé Labiche. Sœur de la Vierge répond qu'il n'est pas dans la maison, et que, au surplus, s'ils veulent s'en assurer par eux-mêmes, ils peuvent faire des recherches. Ils les font en effet, ils fouillent partout, et ne laissent pas un seul coin à visiter. Le grenier surtout attire leur attention. Comme on y avait mis de la paille, ils soupçonnent que Labiche pouvait y être caché, ils enfoncent çà et là leurs épées, toujours inutilement. Tout à coup, il se fait dans la

(1) Registre des délibérations et arrêtés de l'Administration municipale. (Communiqué par M. l'abbé Lecler, aumônier de Naugeat.)

paille un léger mouvement; alors ils s'écrient d'un air de triomphe : « Cette fois nous le tenons ! » — « C'est bien lui, leur dit avec un sourire ironique la Supérieure qui les accompagnait, serrez-le bien ! » Mais, ô déception ! quand ils veulent porter les mains sur leur prisonnier, ils sont tout confus de trouver une chatte avec ses petits chats.

Les gendarmes se retirèrent, honteux comme un renard qu'une poule aurait pris.

ARTICLE TROISIÈME

Le Concordat de 1802 avait ramené en France la paix religieuse : le Souverain-Pontife avait donné au diocèse de Limoges un évêque selon le cœur de Dieu. Par ordonnance épiscopale de Mgr du Bourg, en date du 11 janvier 1803, l'abbé Labiche fut nommé chanoine titulaire de la cathédrale, et fut proclamé, le 20 avril suivant, chanoine théologal, chargé de la prédication. Il exerça ces fonctions avec zèle jusqu'en 1830, où il résigna son titre de chanoine théologal en faveur de l'abbé Berteaud, qui devait être nommé douze ans plus tard évêque de Tulle.

L'abbé Labiche fut un des membres les plus zélés de cette phalange de prêtres fidèles qui, au commencement du siècle, travaillèrent sans relâche à relever les ruines du sanctuaire et à réparer les brèches faites à l'Eglise de Limoges par dix années de révolution et de schisme constitutionnel. Les uns, comme l'abbé Laire, l'abbé Legros, l'abbé Vignaud (de Chassenon), s'étaient tenus cachés pendant la période révolutionnaire ; les autres, comme l'abbé Labiche, l'abbé Vitrac, l'abbé Descombes., etc., étaient revenus de la déportation ou de l'exil avec l'auréole de confesseurs de la Foi. L'abbé Labiche s'adonna avec succès au ministère de la prédication et à la direction spirituelle des âmes ; il composa divers ouvrages destinés à entretenir et à propager la piété, tels que le *Manuel du pécheur touché de Dieu*, la *Paraphrase de l'Oraison dominicale*, l'*Exercice du Chemin de la Croix*, l'ancien *Pensez-y bien*, retouché et augmenté par lui, etc.

Par décret du 19 février 1806, Napoléon avait institué deux fêtes : 1° la fête de sa naissance (15 août) qui coïncidait avec la fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge, et qui en empruntait un peu d'éclat ; 2° la fête de son couronnement, qu'on célébrait le premier dimanche de décembre, et qui était en même temps l'anniversaire de la bataille d'Austerlitz. Ces fêtes se célébraient avec une certaine pompe à la cathédrale de Limoges, en présence des corps constitués, et l'abbé Labiche, en sa qualité de chanoine théologal, eut l'honneur de porter la parole dans cette assemblée solennelle.

Voici le compte rendu de la première fête, tel que nous le trouvons dans le *Journal de la Haute-Vienne*.

« La fête de l'anniversaire de la naissance de S. M. l'Empereur et Roi fut célébrée à Limoges le 15 août 1806 et annoncée la veille par une salve de canon et par les cloches des églises. Le jour elle fut célébrée avec pompe. A trois heures de l'après-midi, les corps constitués et le clergé se rendirent en grande cérémonie à la cathédrale. M. Labiche de Reignefort, chanoine théologal, prononça un discours sur l'utilité de la piété dans tous les actes de la vie; il établit que la piété est aussi nécessaire pour la félicité publique que pour le bonheur des familles particulières. La nature inspire la piété. Elle est le vrai culte de Dieu, le soutien de la foi, le lien de la société, la force de la justice, la protectrice de l'ordre. De cette vertu découlent toutes celles qui entretiennent la bonne intelligence dans les familles, qui font fleurir les empires.

» Ce discours, écrit avec cette noble simplicité que donne l'étude de l'Ecriture Sainte, fut prononcé avec cette modestie touchante qui caractérise l'orateur chrétien » (1).

Le dimanche 7 décembre 1806, jour de la fête du couronnement de l'empereur et de la bataille d'Austerlitz, l'abbé Labiche prononça à la cathédrale, en présence des autorités militaires et civiles, un discours relatif à ce double anniversaire. Ce discours a été imprimé et il est annoncé dans un des ouvrages de l'abbé Labiche (2); mais nous n'avons pu, jusqu'ici, nous le procurer.

Nous trouvons dans le *Journal de la Haute-Vienne* de 1808 une note relative à la fête du couronnement de l'empereur qui fut célébrée cette année, et où l'abbé Labiche porta encore la parole. Voici cette note :

« Le dimanche 4 décembre 1808, les autorités constituées se rendirent en grande tenue dans l'église cathédrale pour y célébrer la fête anniversaire du couronnement, instituée par le décret du 19 février 1806. Le théologal, M. Labiche de Reignefort, y prononça un discours relatif à cette fête. Il y rattacha, avec beaucoup de clarté et une heureuse précision, des réflexions morales sur les dangers auxquels se trouve exposé, pour son salut, le chrétien qui se laisse dominer par le respect humain (3) ».

ARTICLE QUATRIÈME

Pendant les trente dernières années de sa vie, le zélé théologal

(1) *Journal de la Haute-Vienne*, 1806, p. 112.
(2) *Relation de ce qu'ont souffert*, etc., édition de 1806.
(3) *Journal de la Haute-Vienne*, 9 décembre 1808, p. 556.

n'a pas peu contribué, par ses prédications, par ses écrits, par son ministère spirituel auprès des âmes, à faire revivre et à développer, surtout à Limoges, l'esprit de foi et de piété : *In diebus suis corroboravit pietatem.* (*Eccli.*, XLIX, 4).

Parmi ses collaborateurs dans les œuvres de zèle, citons en particulier l'abbé Laire, ancien chanoine de Guéret, éloquent prédicateur qui, avant la Révolution comme après, attirait les fidèles autour de la chaire sacrée (1). En 1802, l'abbé Labiche publia un ouvrage de l'abbé Laire qui a pour titre : *Instructions dogmatiques et pratiques sur le Saint-Sacrifice de la Messe.* L'ouvrage, qui est dédié à Mgr Du Bourg, ne porte pas le nom de l'auteur, et l'abbé Labiche, qui ne se désigne lui-même que par la lettre L initiale de son nom, dit, dans l'*Avis préalable :* « Cet ouvrage est marqué à des traits si caractéristiques, qu'il est impossible d'y méconnaître la production d'un ministre de l'Evangile qui fit souvent retentir nos basiliques du bruit de ses prédications, et qui, plus d'une fois, dans des circonstances délicates et épineuses, traça par écrit aux fidèles de sages règles de conduite, quand il ne lui fut pas possible de les instruire du haut de la chaire évangélique. »

Au mois d'avril 1807, l'abbé Labiche et l'abbé Laire prêchèrent ensemble une mission dans la ville de Brive avec un grand succès (2).

Dans une lettre de M^me^ Du Bourg, datée de janvier 1812, nous lisons ces paroles : « A propos de prédications, on dit que l'abbé Laire fait beaucoup de bien aux environs de Limoges. Et M. Labiche, que fait-il ? (3) »

La réponse était facile. Il travaillait avec moins d'éclat peut-être, mais avec non moins d'ardeur, au salut des âmes.

Un autre confesseur de la foi, très lié avec l'abbé Labiche, était l'abbé Denis, que Mgr Du Bourg avait nommé, en 1803, à la cure d'Azerables, et qui est mort chanoine de Limoges, en grande réputation de piété. L'abbé Labiche, désireux de constater par lui-même la réalité de tout ce qu'on lui racontait d'Azerables, se rendit dans cette humble paroisse. L'abbé Denis le ravit à un tel point, qu'il voulut faire sous sa direction une retraite spirituelle dont il se trouva fort heureux, et qu'il renouvela dans la suite.

C'est lui qui décida l'humble curé de campagne à restaurer en

(1) Nous avons publié sa biographie dans nos *Biographies limousines*, 1893, p. 16-20.

(2) Livre de Raison de la famille Treilhard. Nous devons cette note, ainsi que beaucoup d'autres, à l'obligeance de M. Lecler, aumônier de l'asile de Naugeat.

(3) *Lettres de Madame Du Bourg*, t. I, p. 116.

France l'ordre religieux du Verbe-Incarné, fondé au XVII^e^ siècle par la vénérable mère Mathel; il l'engagea à se servir, pour cette restauration, des éléments réunis sous sa houlette pastorale. Mgr Du Bourg, consulté sur ce projet, y acquiesça de tout cœur. L'abbé Labiche se chargea de procurer la nouvelle supérieure. C'était une humble fille de campagne, de la paroisse de Laurière, qui, pendant la Révolution, lui avait sauvé la vie en le cachant dans sa maison et en le dérobant à la fureur des sbires qui le poursuivaient. Marie Meilhat, qui, quoique simple ouvrière, avait une certaine instruction, s'acquitta dignement de sa nouvelle charge.

Le monastère qu'elle dirigeait fut un foyer de piété pour la paroisse d'Azerables, où l'abbé Labiche prêcha une mission en 1810 (1).

L'abbé Labiche et le P. Denis furent appelés à donner des conseils spirituels à une âme d'élite, et à diriger dans les voies de la perfection la nièce de l'évêque de Limoges, M^lle^ Joséphine Du Bourg, qui devait, plus tard, mourir en odeur de sainteté. Venue de Toulouse à Limoges en 1808, M^lle^ Joséphine Du Bourg se fit remarquer par son esprit supérieur, la distinction de ses manières et sa piété extatique. C'est elle qui, après avoir été religieuse hospitalière à Saint-Alexis de Limoges pendant une douzaine d'années, a fondé l'ordre religieux du Sauveur, dont la maison-mère est à La Souterraine, et qui compte de nombreuses succursales dans le diocèse de Limoges et dans les diocèses voisins. Ses lettres, dont quelques-unes sont fort remarquables par les pensées et le style, ont été publiées en deux volumes in-8°. On en trouve plusieurs adressées de Toulouse à l'abbé Labiche, de 1809 à 1812 (2). Il est question du chanoine de Limoges dans quelques autres, où elle se plaint de la lenteur de ses réponses (3). On y trouve, notamment, que, au mois de novembre 1822, l'abbé Labiche fut malade à l'extrémité (4).

L'abbé Labiche contribua grandement au rétablissement du monastère et de l'orphelinat de la Providence, à Limoges.

On lit dans le registre des comptes du monastère (1821) : « Le plus insigne de nos bienfaiteurs et protecteurs de nos chères orphelines, c'est M Labiche, chanoine théologal de Limoges, qui, après avoir examiné de quelle utilité était pour le salut des âmes le fond de notre institut, n'a rien épargné pour procurer à nos pauvres

(1) *Notice biographique sur le chanoine Etienne Denis*, par une religieuse du Verbe-Incarné, p. 50. — *Vie de P. Denis*, par l'abbé Penot, p. 78, 114.

(2) T. I, p. 31, 54, 81, 92, 105, 121, 133.

(3) T. I, p. 26, 30, 56. — Voir encore p. 91, 77, 116, 295.

(4) T. I, p. 257.

enfants, — par ses libéralités et ses sollicitations auprès de personnes charitables, — le plus précieux de tous les trésors, la grâce inappréciable d'apprendre à connaître et à aimer Dieu. »

Et dans la liste des bienfaiteurs qui ont contribué au rétablissement de l'orphelinat et du monastère, le nom de l'abbé Labiche est inscrit le premier pour une somme de 2,500 francs.

C'est à sa générosité que ce monastère doit une partie des anciens livres qui composent sa bibliothèque ; c'est encore lui qui a fait don du grand tableau de la Sainte Famille qu'on voit dans la chapelle extérieure.

Le portrait à l'huile de l'abbé Labiche, en costume de chanoine, est conservé dans cette maison.

ARTICLE CINQUIÈME

L'abbé Labiche ne comprenait pas l'école sans Dieu. Il savait l'importance de l'éducation. Il voyait clairement qu'il n'y a pas de vraie morale sans religion, puisque, en dehors de la religion, la morale manque de base et n'a pas de sanction : c'est pourquoi, voulant procurer aux enfants du peuple de sa ville natale les bienfaits de l'instruction et de l'éducation, il appela à Limoges les Frères de la Doctrine chrétienne.

Du vivant même de l'abbé Labiche, M. Berthelot, supérieur du Grand Séminaire, lui rendait, à l'occasion de cette fondation, l'hommage qui lui était dû ; dans ses *Notes sur l'Oraison funèbre de Mgr du Bourg*, imprimées en 1830, il disait, en parlant de la maison d'éducation dirigée par les Frères : « L'abbé Labiche a bien mérité de la ville de Limoges en lui procurant un établissement si utile ». (p. 55.)

Les Frères de la Doctrine chrétienne, sous la direction du Frère Fortuné furent installés solennellement à Limoges le 17 février 1818 (1), dans la maison et le jardin de l'Evêcaud dont l'abbé Labiche leur cédait la jouissance et qu'il devait plus tard, par son testament — dont nous citerons un extrait, — léguer à l'évêque de Limoges à leur intention.

Le zèle de l'abbé Labiche ne se ralentit pas, même dans sa vieillesse. Deux ans avant sa mort, il prêchait à Aixe, où une mission était donnée pour les prêtres du diocèse.

Sentant ses forces s'affaiblir avec l'âge, il songea à se donner un

(1) Nous devons communication de ce document à l'obligeance de M. l'abbé Lecler, aumônier de l'asile de Naugeat, qui nous a fourni d'autres documents dont nous nous sommes servi dans le cours de cette biographie.

successeur qui pût dignement continuer son œuvre. A cette époque, l'abbé Berteaud, professeur de philosophie au Petit Séminaire du Dorat, annonçait un talent de premier ordre. Brillant improvisateur, polémiste remarquable, très au courant des questions contemporaines, il savait revêtir des couleurs de la poésie les conceptions théologiques et philosophiques les plus élevées. Mgr de Pins, qui, après avoir été peu de temps évêque de Limoges, avait été nommé administrateur du diocèse de Lyon, avait apprécié les talents de l'abbé Berteaud et aurait voulu l'attacher à son nouveau diocèse ; l'abbé Labiche, pour le conserver au diocèse de Limoges, résigna son canonicat en sa faveur (juillet 1830). L'abbé Berteaud, qui le remplaça comme théologal, illustra bientôt la chaire de la Cathédrale : sa réputation s'étendit au loin : il fut appelé à prêcher à Paris et dans d'autres villes de France : et douze ans plus tard (1842), il fut nommé évêque de Tulle.

L'abbé Labiche mourut pieusement le 8 septembre 1831, jour de la Nativité de la sainte Vierge. Il était âgé de soixante-quinze ans et quatre mois. Il habitait la maison qui fait l'angle de la rue Haute-Cité et de la rue des Allois, en face de la fontaine, aujourd'hui n° 1 de la rue Haute-Cité (1).

Voici son acte de décès que nous avons transcrit dans les registres de la mairie de Limoges : « 9 septembre 1831. Pierre-Grégoire Labiche de Reignefort, né en cette ville, le 31 mai 1756, demeurant place des Allois, fils de feu M. Jean-Baptiste-Joseph et de feue dame Camille-Rose de Labiche, son épouse, qui est décédé hier soir à cinq heures.

» GUYOT-DESVARENNES, *pro-secrétaire*. »

Par son testament, il légua sa bibliothèque au supérieur du Grand Séminaire, et il donna à l'évêque de Limoges, pour l'usage des Frères de la Doctrine chrétienne, la maison et le local qu'ils occupent encore aujourd'hui, place de l'Evêcaud.

Voici un extrait de son testament :

« Aujourd'hui, trois septembre 1831, à onze heures du matin, en la ville de Limoges, dans une chambre au second étage d'une maison appartenant à M. Labiche de Reignefort, y située rue des Allois, ayant vue sur la place de la Cité,

» Et par devant Jean-Joseph Abria, notaire royal, etc., fut présent mon dit sieur Pierre-Grégoire Labiche de Reignefort, prêtre, chanoine théologal à la Cathédrale de Limoges..., lequel détenu au

(1) Précédemment, en 1809, il habitait rue de la Cité, en face de la rue Vieille-Porte. (*Manuel du Pêcheur*, etc.)

lit pour cause de maladie, mais sain d'esprit, a dit à nous notaire susdit, son testament...

« Je donne et lègue à l'évêque légitime en communion avec le » Saint-Siège, qui siègera à Limoges, pour en disposer pour le plus » grand bien de la religion dans son diocèse, la nue-propriété et » jouissance de la maison, jardin et dépendances que je possède en » cette ville près la Cathédrale et l'évêché, occupés et jouis actuelle- » ment par les Frères de la Doctrine chrétienne.

» Je déclare que, par contrat reçu par maître Descoutures, » notaire à Limoges, il y a une dizaine d'années, j'ai cédé les dits » immeubles à la ville de Limoges, à titre de bail emphytéotique, » pour l'espace de quatre-vingt-dix-neuf ans, je veux que la dite » ville de Limoges profite de la dite jouissance, même après l'expi- » ration du dit bail, pourvu néanmoins que les Frères de la Doc- » trine chrétienne occupent les dits objets pour y faire école, comme » ils la font actuellement, et pour en jouir comme ils en jouissent » aujourd'hui.

» En conséquence, je lègue le dit usufruit, au besoin, à la dite » ville de Limoges pour l'emploi ci-dessus indiqué. Pour la vive amitié » que je porte à M. Edmond-Jacques Berthelot, prêtre, demeurant » à Limoges, je prie ce dernier de recueillir le résidu de tous mes » biens mobiliers et immobiliers, je l'institue pour mon héritier » général et universel, à la charge par lui d'acquitter les dettes et » charges de ma succession, et de payer les legs que j'ai ci-dessus » faits. Je le prie d'accepter ce don comme une faible marque de » mon attachement, etc. »

L'abbé Labiche a composé un certain nombre d'ouvrages que nous allons mentionner.

CHAPITRE II

Ses Ouvrages

1° *Lettre à l'auteur anonyme de celle adressée à M. l'abbé Gay évêque à Limoges, par un député de ce diocèse.* (Signée : l'abbé de ***). Sans lieu ni date (1791).

Cette lettre de l'abbé Labiche au P. Tabaraud, dont nous avons cité un fragment, se trouve aux Archives départementales de la Haute-Vienne, L. 345 (1).

(1) *Inventaire des documents conservés aux Archives départementales de la Haute-Vienne*, par M. Fray-Fournier, 1892, p. 133, n° 259.

M. Hervy, ancien notaire, possède un exemplaire de cette lettre.

2° *Relation de ce qu'ont souffert pour la religion les prêtres français insermentés, déportés, en 1794, dans la rade de l'isle d'Aix, près Rochefort.* — A Paris, chez Le Clère, imprimeur-libraire, 1796, an IV de la République. In-8° de 72 pages.

La seconde édition de cet ouvrage est de 1801 ; elle a pour titre :

Relation très détaillée de ce qu'ont souffert pour la religion les prêtres déportés à Rochefort en 1794 et 1795. — Seconde édition, augmentée de près de moitié, et en particulier de notices fort intéressantes sur plus de quatre-vingts des prêtres morts dans cette déportation. — *Paris, Leclère,* 1801 (an X). In-8°.

D'autres éditions ont eu lieu en 1806, 1807, 1818, et récemment en 1892, par M. l'abbé Lecler, aumônier de l'asile de Naugeat.

L'édition de 1806, dont nous possédons un exemplaire, porte ce titre :

Relation très détaillée de ce qu'ont souffert pour la religion les prêtres et autres ecclésiastiques français, tant réguliers que séculiers, détenus en 1794 et 1795, pour refus de serment, à bord des vaisseaux les *Deux-Associés* et le *Washington,* dans la rade de l'isle d'Aix ou aux environs. Seconde édition. Revue et corrigée avec le plus grand soin par l'auteur, et augmentée de près de moitié : en particulier de notices intéressantes sur plus de quatre-vingts des prêtres morts dans cette déportation. — *Paris, chez Adrien Leclère, imprimeur de N. S. P. le Pape et de S. Em. Myr le cardinal archevêque de Paris.* 1806. In-8°.

3° *Guide et modèle des âmes pieuses, qui aspirent à la perfection religieuse,* ou Vie de la vénérable Sœur Françoise-Radegonde Le Noir, morte en odeur de sainteté au couvent de la Visitation Sainte-Marie de Limoges, en 1791 ; écrite en partie par elle-même. — Paris, chez Le Clère, 1802, an X, in-12 de 539 pages.

4° *Les beaux jours de l'Eglise naissante,* ou Recueil des Monuments les plus curieux et les plus édifiants de l'Histoire ecclésiastique. — Paris, Adrien Le Clère, 1802. In-8°.

5° *Apologues et Allégories chrétiennes,* ou la morale de l'Evangile développée et rendue sensible dans quatre livres d'apologues et d'allégories chrétiennes, en vers français, à l'usage des pensions. — Paris, Le Clère, 1802. Petit in-12, belle édition, avec une très jolie vignette dessinée par Monnet et gravée par Choffard.

6° *Instructions dogmatiques et pratiques sur le saint sacrifice de la messe,* avec diverses méthodes pour y assister avec fruit et plusieurs formules d'offrandes du saint sacrifice. — Limoges, L. Barbou, 1802. In-32 de VII-400 pages.

(L'abbé Labiche n'est que l'éditeur de ce dernier ouvrage, qui a pour auteur l'abbé Laire.)

L'ouvrage est dédié à M. Marie-J.-B. du Bourg, évêque de Limoges, et la dédicace, datée du 12 juillet 1802, porte pour toute signature la lettre L. (lisez : *Labiche*).

L'éditeur, dans l'Avis préalable dit que « cet ouvrage est marqué à des traits si caractéristiques qu'il est impossible d'y méconnaître la production d'un ministre de l'Evangile qui fit souvent retentir nos basiliques du bruit de ses énergiques prédications, et qui, plus d'une fois, dans des circonstances délicates et épineuses, traça par écrit aux fidèles de sages règles de conduite, quand il ne lui fut plus possible de les instruire du haut de la chaire évangélique ».

7° *Discours prononcé dans l'église Cathédrale de Limoges*, le 7 décembre 1806, jour de la fête anniversaire du couronnement de l'empereur et de la bataille d'Austerlitz. — In-8° (60 c.)

8° *Paraphrase de l'Oraison dominicale, à laquelle on a ajouté l'Abrégé de la Méthode de l'Oraison mentale.* — A Limoges, de l'imprimerie de Martial Ardant, 1808, in-12 de 22 pages (sans nom d'auteur).

9° *Méthode pour s'exciter à la contrition de ses péchés.* — Sans nom d'auteur, sans lieu ni date (1808?). In-12 de 24 pages (semblable à la brochure précédente).

10° *Manuel du pécheur touché de Dieu et du juste qui veut avancer dans la vertu,* à l'usage du diocèse de Limoges, ouvrage non moins utile aux pasteurs des âmes qu'aux simples fidèles. — A Limoges, chez Martial Ardant, rue Ferrerie, et chez le rédacteur, rue Haute-Cité, n° 1866, vis-à-vis la rue de la Vieille-Poste, 1809, un volume in-12 de plus de 800 pages.

11° *Instruction sur la dévotion au chemin de la croix,* avec ses pratiques et ses prières, troisième édition, où se trouve la manière d'établir cette dévotion. — Petit in-12 (1828?).

Une quatrième édition de ce livre a été publiée en 1831 chez Leblanc.

12° *L'ancien Pensez-y bien,* ouvrage enrichi d'un grand nombre d'histoires édifiantes, nouvelle édition considérablement augmentée. — In-24, relié.

L'auteur des ouvrages précédents n'a fait que retoucher et augmenter celui-ci.

13° *Modèle des dames chrétiennes et de toutes les personnes engagées dans l'état de mariage,* ou Vie de M^me^ Desmarais du Chambon, morte à Limoges en 1790 en grande réputation de vertu, suivie de de celle plus abrégée de M^lle^ Desmarais, sa fille, par M. Labiche de Reignefort, chanoine et théologal de Limoges. — A Limoges, de l'imprimerie de J.-B. Bargeas, rue Ferrerie, 1820.

14° *Six mois des Vies des saints du diocèse de Limoges,* ouvrage composé en partie sur les Mémoires de feus Messieurs Nadaud, curé de Teijac, et Le Gros, chanoine de la Cathédrale de Limoges, par M. Labiche de Reignefort, chanoine et théologal de la même église. — Limoges, Barbou, 1828. Trois volumes in-12.

Dans cet ouvrage, M. Labiche, comme il le dit lui-même, a mis à profit les savantes recherches de l'abbé Nadaud transcrites et mises en ordre avec un soin laborieux par l'abbé Le Gros.

Ces trois volumes renferment la vie des saints limousins des six derniers mois de l'année. Après avoir, dans chacun de ces six mois, écrit la vie des saints qui se sont sanctifiés en Limousin ou qui sont nés dans notre province, et qui sont honorés par l'Eglise d'un culte public, il donne des Notices sur de vénérables serviteurs de Dieu, sur des religieux dont la vie a été exemplaire ; il ajoute même quelques notices sur des religieuses ou des personnes de piété qu'il avait connues et dont il avait dirigé la conscience.

Il termine la vie de chaque saint par de pieuses réflexions et une courte prière, en sorte que ce n'est pas seulement un ouvrage historique, mais à certains égards un livre de piété.

Nous nous sommes laissé dire que ce qui avait empêché l'abbé Labiche de publier les six premiers mois de l'année, c'était la difficulté d'écrire la vie de saint Martial, avec les détails légendaires donnés par le pseudo-Aurélien ; alors que l'Ecole historique qui était alors en honneur retardait la mission de saint Martial au III^e^ siècle.

Cet ouvrage est précieux, en tant qu'il renferme les savantes recherches de l'abbé Nadaud : il eut peu de succès quand il parut et il est devenu très rare aujourd'hui.

15° *Divini amoris fasciculus,* seu selectissima quæque ex probatissimis scriptoribus asceticis excerpta, maxime ex divo Augustino Hipponensi, et divo Anselmo Cantuariensi episcopis : in gratiam piorum omnium, præsertim sacerdotum et ad sacerdotium anhelantium. Opera P. G. Labiche de Reignefort sacerdotis et canonici Lemovicensis. — Lemovicis. Ex prelis F. Chapoulaud, M DCCC XXXII, in-32 de 471 pages.

Ce recueil comprend divers opuscules attribués à saint Augustin, à savoir les Méditations, les Soliloques et le Manuel, puis les Méditations de saint Anselme, divisées en deux livres, et enfin les Méditations de saint Bernard et les Contemplations d'Idiot. Cet ouvrage, préparé par l'abbé Labiche, n'a été publié qu'après sa mort.

Joseph Chalard

I. — Joseph Chalard, ainsi nommé dans les écrits qu'il a signés, et dans des actes authentiques qui le concernent, — mais appelé du Chalard, par le P. Bernardin de tous les Saints (1), et dans des manuscrits du XVIII[e] siècle, sans doute parce que ses fils ou petits-fils avaient ajouté la particule à leur nom patronymique, — Joseph Chalard naquit à Saint-Léonard de Noblat, d'une famille bourgeoise, vers l'an 1560.

Dans un titre manuscrit que nous possédons, nous lisons que Joseph Chalard, orphelin de bonne heure, eut pour tuteur, en 1566, Georges Veyriaud; et, après la mort de ce dernier, arrivée en décembre 1571, il reçut pour tuteur Jehan Daniel.

II. — Joseph Chalard dut faire de brillantes études, si nous en jugeons par les écrits qui nous restent de lui. Il était poète à ses heures, aussi habile dans la prosodie latine que dans la versification française. Nous connaissons de lui deux pièces de vers en latin et en français, publiées en tête de la tragédie de Saint-Jacques, par Bardon de Brun.

C'était la coutume, au milieu du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e], que les amis d'un écrivain missent en tête de son ouvrage des pièces de vers en latin ou en français, voire même en grec, pour complimenter l'auteur sur son livre. Dans les feuillets qui précèdent la tragédie de saint Jacques, imprimée à Limoges, en 1596, par Hugues Barbou, on compte plus de vingt pièces de vers, des sonnets, des odes, des épigrammes en français, en latin ou en grec, des sonnets surtout, quelques-uns acrostiches, dont les premières lettres de chaque vers forment le nom de *Bernard Bardon*. Parmi ces pièces, nous trouvons une épigramme latine acrostiche de Joseph Chalard et un sonnet en français du même. Notre compatriote se trouve là en compagnie de Jean David, le fameux médecin auteur du *Traité de la Peste*, Jean de Beaubreuil, le poète élégant, et d'autres moins célèbres, tels que P. Guibert, J. Dubois, François Bonin, L. Romanet, etc.

III. — La tragédie de saint Jacques étant excessivement rare (2),

(1) *Vie de Saint Léonard*, 1681, p. 272, p. 344.

(2) Nous ne connaissons en Limousin d'autre exemplaire que celui que nous possédons.

nous donnons ici les deux pièces de vers que Joseph Chalard a composées :

AD D. BARDONIUM EPIGRAMMA

cujus nomen litteræ capitales

versuum demonstrant.

Bardonii dum ferre decus per sidera tento,
Eminet ante oculos docta Minerva meos :
Rector Apello simul Charitesque novemque sorores :
Nec procul Orpheus hinc : nec procul almus amor.
Antiquam Themidem, septem quoque sistere nymphas
Respicio claras, artibus ingenuis.
Dumque meis oculis hæc omnia numina parent,
Undique turbatus linquere cœpta volo.
Scire minus valeo, vel carmine dicere, quantum
Bardonio integræ simplicitatis inest.
Applausere illi quotquot sunt diique, deæque,
Raraque cœlesti dona dedere manu.
Dexteritate suis Phœbus, Musæque cahoræ
Ornarunt illum versibus altisonis,
Nectar habet Charitum, sanctosque Cupidinis ignes
Ille, potestque sono saxa movere lyræ.
Vere posthabito referet sacra jura Solone :
Scandet et arte potens denique templa poli.

Iosephus Chalardus
De mœrore voluptas.

A MONSIEUR BARDON

sur sa tragédie de saint Jacques.

Sonnet.

L'on juge assez, Bardon, quelle grâce divine
Du ciel large donneur sans cesse tu recoys,
Et qu'au vray des Latins, des Grecz, et des Françoys,
Tu cognois les escris et la rare doctrine.

L'on void qu'une Thémis a mis dans ta poitrine
Ses oracles sacrés, sa justice et ses loys :
Et comme tu fredonne artistement des doys
Sur ung luth Thracien maint ode et maint bel hymne.

Mais ce que plus l'on prise en tout ce tien sçavoir
Est que du filz de Dieu l'essence et le pouvoir
Tu sçaiz croire sans doubte et ses louanges dire.

Et que pour tesmoigner comme pleins de vertu
Ses esleus constamment ont pour luy combattu,
De sainct Jacques le grand tu chantes le martire.

Joseph Chalard
De pleur liesse.

IV. — Joseph Chalard était en rapport avec les littérateurs limousins les plus remarquables de son temps. L'avocat Jean Prévost, une des illustrations de la ville du Dorat, publia, en 1613, un volume de poésies. Parmi les quatre tragédies en vers qui figurent dans ce volume, on trouve la tragédie de *Clotilde*, où saint Léonard, l'ermite de la forêt de Pauvain, remplit un des rôles principaux. Or, c'est à la sollicitation de Joseph Chalard que Jean Prévost composa cette tragédie. L'auteur déclare, dans sa préface, que M. Chalard, bourgeois de Saint-Léonard, lui avait recommandé cette œuvre « afin que le souvenir des privilèges (dont jouissait sa ville natale) passât à la postérité (1) » On sait que cette ville jouissait de plusieurs beaux privilèges, tels que exemption de taille, logement de gens de guerre, etc., garantis par des diplômes royaux « *en considération de Monsieur saint Léonard* (2) », privilèges qui, depuis l'intendance de Turgot, ne sont plus qu'un souvenir historique.

V. — Joseph Chalard est le premier écrivain qui ait donné en français la vie de saint Léonard. Voici le titre de son ouvrage :

LA VIE
TRANSLATION ET
MIRACLES DU GLO-
RIEUX SAINT LÉONARD
CONFESSEUR
Extraite de divers auteurs
par I. C., citoyen de ladite ville
à S. Léonard de Noblac
pour (sic) *Etienne Roland*
1624.

Donnons une courte analyse de cet ouvrage.

La première partie traite de la vie de saint Léonard, d'après l'ancienne légende du saint solitaire et la tradition du pays :

« Saint Léonard était fils de Ligomère, comte du Mans... Né vers 480, il fut baptisé par saint Rémi, lequel, peu de temps auparavant, avait *chrétienné* le même roi Clovis. Ce bon roi voulut tenir saint Léonard, jà grandelet, sur les saints fonts du baptême » (p. 1 et 2).

Clovis l'appelle à sa cour et veut lui donner un évêché (p. 8). Saint Léonard refuse cet honneur.

(1) PARFAIT, *Histoire du Théâtre Français*, t. IV, 202.

(2) Voir les *Privilèges de la ville de Saint-Léonard*, dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XIV, p. 108, 120 et notre *Vie de Saint Léonard*, p. 160, 270.

Vers l'an 509, Clovis s'arrête à Pauvain, pour une partie de chasse (p. 12). Dans le château qui domine la Vienne, la reine Clotilde, surprise par les douleurs de l'enfantement, est en danger de mort (p. 13).

Saint Léonard, appelé auprès d'elle, fait une prière à Dieu pour obtenir sa délivrance : « Dieu tout-puissant, seul sans fin ni commencement, qui, de la lumière de ta face, illumines les astres du ciel,... incline ton oreille, Père très doux, à mes prières..... que le secours de ta pitié survienne à cette pauvre reine languissante et gémissante, afin que, délivrée du péril imminent de mort, elle puisse avec nous rendre grâce à ton saint nom..... » (p. 15).

« A peine fut-il sorti de la chambre, avec la suite du roy, que la reine fut en un instant délivrée de toutes ses douleurs..... Le roy rendit grâces à Dieu et à saint Léonard, voulut lui donner toute la forêt de Pauvain : le saint accepta la partie de cette forêt dont il pourrait faire le tour en une nuit, priant le roi de l'octroyer franche et libre de toutes tailles, impôts, gabelles et subsides. Ce que le roi agréa fort et accorda soudain, commandant en outre, par édict exprès, que toute l'étendue que ce saint homme aurait environnée fût marquée de certaines bornes de pierre, près desquelles on voit à présent de belles croix estoffées de ceps, menottes et autres fers y apportés par divers esclaves et captifs, délivrés par les mérites et intercession de saint Léonard (p. 18-21).

» De ce premier don faict par le roy Clovis au glorieux saint Léonard, les manans et habitans de la ville et paroisse de Saint-Léonard de Noblac ont prins et tiré leurs privilèges, libertés et franchises, confirmés de main en main par tous les roys successeurs du susdict Clovis, et de franche mémoire par le très chrestien roy Henry quatrième, au mois de novembre mil six cens un (p. 22).

» Sainct Léonard ayant reçeu en don du roy Clovis toute l'étendue où est à présent la ville et paroisse de Saint-Léonard de Noblac, dressa sur le haut d'une montaigne une chapelle à l'honneur de la très heureuse Vierge Marie, Mère de Dieu. C'est l'église de Nostre-Dame qu'on appelle *Dessoubs-les-Arbres,* dans laquelle il fit aussi dresser un autel à l'honneur de saint Remi, son bon maistre » (p. 24).

Plusieurs familles de sa parenté vinrent le rejoindre à Noblac : « Comment, mes amis, je m'étais écarté de vous, et vous m'avez suivy? Ains me puissiez-vous suivre jusqu'à la gloire du Paradis !... Le Créateur vous a sequestrés du monde et retirés des troubles d'un siècle maling, pour vous conduire en ce lieu solitaire, afin que vous y viviez en bonheur et justice... Une bouchée de pain sec mangée en paix est beaucoup meilleure qu'une maison pleine de victimes

avec beaucoup de noise et débat. » Leur ayant donné ces avertissements, il leur partagea « la forest en sept cantons... car autant estoient-ils de familles » (p. 27-30).

Après la Vie du saint, vient le récit de la translation de ses reliques dans la nouvelle église construite en son honneur. « On voit dans son église, comme des trophées suspendus à sa gloire, beaucoup de chaisnes de fer, d'espées et de lances de ceux qu'il a delivrez des grandz hasardz et furieuses rencontres de guerre, tellement que si l'on vouloit descrire par le menu le nombre de chaisnes, cuyssardz, brassars, menottes et fers apportés dans la dicte église, la chose sembleroit presque incroyable » (p. 39).

Suit la narration de nombreux miracles obtenus par l'intercession du libérateur des captifs :

1. Délivrance d'un prisonnier attaché sur la plate-forme d'une tour du vicomte de Limoges, non loin de Saint-Martial (p. 41).

2. Délivrance d'un habitant de Noblac enchaîné dans une basse-fosse d'un château des environs (p. 46).

3. Miracle fait en Auvergne, dans la personne d'un pèlerin (p. 52).

4. Miracle opéré à Nantes en Bretagne dans la personne d'un chevalier (p. 55). « En mémoire de ce miracle, il y a à Nantes une église dédiée à saint Léonard, et une rue appelée rue Saint-Léonard, dans laquelle est la dite église. »

5. Miracle opéré à Saint-Jean-d'Angély par les reliques de saint Léonard : guérison d'un enfant aveugle (p. 57).

6. Miracle fait en un château situé au bord du Rhône : délivrance d'un prisonnier (p. 61).

7. Miracle fait au diocèse de Poitiers (p. 63).

8. Miracle fait au château de Prévenchères en Rouergue (p. 66).

9. Guérison de Raimaud le lépreux (p. 72).

10. Miracle en faveur du seigneur de Bacqueville (p. 80).

11. Leçons de l'invention du précieux corps de saint Léonard (1403), et nombreux miracles opérés à la suite (p. 97-125).

12. Miracle de la guérison des Ardents, et fondation, en mémoire de ce miracle, de la confrérie de Saint-Léonard, 1558 (p. 135).

13. Pèlerinage du prince de Condé à Saint-Léonard, le 5 octobre 1620 (p. 135).

14. Hymne latine de saint Léonard, *Summæ Deus clementiæ* (p. 137).

Nous ne connaissons qu'un seul exemplaire *complet* de l'ouvrage de Joseph Chalard, celui que possède la Bibliothèque Nationale (1).

(1) Nous possédons un exemplaire *incomplet*, que nous devons à la générosité de feu M. Astaix, directeur honoraire de l'Ecole de médecine.

La *Vie de saint Léonard*, composée par le P. *Bernardin de tous les Saints* (Jean Rougerie), qui parut en 1681 (Limoges, Bargeas), est d'une rareté excessive : moins rare est celle que l'abbé Oroux fit paraître en 1760 (Paris, Barbou) ; il reste encore quelques exemplaires de celle que nous avons publiée en 1863 (1).

Joseph Chalard était consul de Saint-Léonard en 1630 : il mourut en cette ville en 1646, dans un âge avancé (2).

Pierre Talois

Pierre Talois, chanoine et official de Limoges sous l'épiscopat de Raymond de La Marthonie et de François de La Fayette, n'est guère connu que de quelques érudits limousins ; et toutefois il mérite d'être tiré de l'oubli. Il était né vers 1580. Le chanoine Collin, dans ses *Limousins illustres*, lui a consacré quelques lignes. Il nous dit qu' « après avoir poli par la culture des belles-lettres un esprit naturellement rude et sévère, il s'éleva plus haut dans l'étude de la philosophie et de la théologie ; plus tard il ouvrit un cours de ces deux sciences dans la maison décanale de Saint-Etienne, chez Mathieu de Verthamon, doyen du chapitre, qui résigna son canonicat en sa faveur. Pierre Talois sut mériter l'affection de l'évêque de Limoges, Raymond de La Marthonie, qui lui donna le titre et les fonctions d'official et de grand-vicaire de Limoges. Il réunissait à une étude approfondie du droit ecclésiastique une rare prudence dans l'application des principes et une intégrité de vie exemplaire (3) ».

L'official, à cette époque, était, après l'évêque, le premier personnage du diocèse. Juge ecclésiastique et président du tribunal, il était chargé d'infliger les peines canoniques aux infracteurs de la discipline.

On voit, par la citation qui précède, que Pierre Talois, en ouvrant un cours de théologie dans la maison du doyen Mathieu de Verthamon, a préludé à la fondation du Grand Séminaire, qui devait avoir lieu sous l'épiscopat de Mgr de La Fayette.

(1) *Vie de saint Léonard, ses miracles et son culte*, in-8 de 320 pages. — Chez MM. Leblanc et Ducourtieux à Limoges ; chez Haton, à Paris.

(2) VITRAC, *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin*, de 1781.

(3) COLLIN, *Lemovici multiplici eruditione illustres*, 1660, p. 47.

Pierre Talois commença à se distinguer, dit le chanoine Collin, vers l'an 1607 (1). C'est dans cette année, d'après l'abbé Vitrac, qu'il fut promu au sacerdoce (2).

Il fut nommé à plusieurs cures ou bénéfices, mais sans y résider, comme c'était la coutume à cette époque. Il se livra surtout au ministère de la prédication : il prêcha avec succès l'Avent et le Carême dans la plupart des villes du diocèse de Limoges et même dans celui d'Angoulême.

Nous lisons dans les Registres capitulaires de Saint-Etienne de Limoges que « l'an 1631, au mois de décembre, il fut envoyé par l'évêque pour prêcher l'Avent dans la ville de Saint-Léonard (3) ».

Un discours que nous avons de lui montre que c'était un orateur distingué.

Le 2 mars 1625, quarante jours après l'inhumation de Bernard Bardon de Brun, c'est-à-dire le troisième dimanche de Carême, il prononça, dans l'église de Saint-Pierre, au milieu d'une foule immense, l'oraison funèbre de cet homme éminent en science et en sainteté. Nous en parlerons plus loin.

Citons d'autres circonstances solennelles où sa parole se fit entendre.

Cette même année 1625, le 18 juillet, Pierre Talois, chanoine et official de Limoges, fulmina la bulle du pape Urbain VIII qui portait union du prieuré de Saint-André à la congrégation des Carmes-Déchaussés (vulgairement Petits-Carmes). Ce jour-là, ces religieux prirent possession de l'église Saint-André, et, le 6 août suivant, l'évêque de Limoges, Raymond de La Marthonie, accompagné de M. des Cordes, lieutenant-général, et autres officiers de justice, planta la croix dans cette église, malgré l'opposition des paroissiens de Saint-André. L'évêque bénit solennellement la première pierre du couvent, et M. Talois fit la prédication, prenant pour texte de son discours ces paroles de l'Evangile : *Faciamus hic tria tabernacula, tibi unum, Moysi unum, et Eliæ unum :* « Faisons ici trois tentes ou tabernacles, l'une pour vous, l'autre pour Moïse, l'autre pour Elie. » (MATTH., XVII, 4). Ce qui s'accordait très bien au sixième jour d'août, fête de la Transfiguration, où on prenait possession de cette maison en l'honneur de saint Elie, premier fondateur (d'après la légende) de l'ordre du Carmel (4).

(1) COLLIN, *Lemovici multiplici eruditione illustres*, 1660, p. 47.

(2) *Annales de la Haute-Vienne*, 1813, n° LXXXVII, p. 349.

(3) Alfred LEROUX, *Archives historiques*, t. VI, p. 10.

(4) P. BONAVENTURE, t. II, p. 244. — Dans son tome III, p. 834, le P. Bonaventure attribue à tort cette prédication au chanoine Bandel qui succéda à Pierre Talois, mais qui n'était pas encore official.

Les religieuses Ursulines étaient venues s'installer à Limoges en 1620. C'est le couvent de Brive qui avait fourni les premières religieuses. La supérieure, la Révérende Mère Marie de Libanos, avait obtenu pour cet établissement l'autorisation des consuls de Limoges et de l'évêque Raymond de La Marthonie. Le 2 février 1626, M. Talois, chanoine et vicaire général, se rendit au monastère, et après avoir célébré la messe et prononcé une pieuse exhortation, il reçut les vœux de la Révérende Mère Marie de Libanos, entre les mains de laquelle les autres professes, au nombre de treize, renouvelèrent leurs vœux (1). Le 22 juillet suivant, Pierre Talois fulmina la bulle que le pape Urbain VIII avait accordée en faveur de ce monastère (2).

En 1626, pendant les mois de juin et de juillet, il y eut en Limousin des pluies continuelles. Les inondations qui s'ensuivirent causèrent de grands ravages en certains lieux et emportèrent les ponts, les moulins et les maisons situées au bord de la Vienne. On fit des processions solennelles pour obtenir la cessation de ce fléau. Le 6 juillet, les prêtres de Saint-Pierre-du-Queyroix, au nombre de quarante-six, se rendirent processionnellement à l'église de Sainte-Valérie; les PP. Récollets, au nombre de quarante-deux, allèrent en procession à Saint-Junien. Le 12 juillet on fit une procession générale à Limoges, on se rendit à l'église cathédrale de Saint-Etienne, et M. Talois, official et grand vicaire de Mgr l'Évêque (Raymond de La Marthonie), prêcha dans l'église de Saint-Martial (3).

L'an 1628, François de La Fayette, chanoine et comte de Lyon, aumônier de la reine, fut nommé à l'évêché de Limoges. Il fut reçu par procureur le 16 mars. Ce fut Pierre Talois, chanoine et official de Limoges, qui prit possession pour lui (4).

On lit dans les *Annales manuscrites de Limoges* (p. 406) :

« Le premier de septembre 1632, décéda Monsieur Talois, chanoine et official de Limoges, homme de grande érudition et de vie fort exemplaire, et fust ensepvely dans l'église des Carmélites, lesquelles se retirant aux fauxbourgz de Manigne, où elles sont, transportèrent le corps à leur eglise, avec les corps de leurs religieuses a leur couvent ».

C'est donc à tort que le chanoine Collin, dans ses *Limousins illustres*, dit que Pierre Talois repose dans l'église de Saint-Etienne : *Jacet in æde Sancti-Stephani* (5).

(1) *Chronique des Ursulines de Limoges*, ap. *Archives historiques*, t. II, p. 148.

(2) *Ibid.*, p. 194.

(3) P. Bonaventure, t. III, p. 834.

(4) P. Bonaventure, t. III, p. 836.

(5) *Lemovici multiplici eruditione illustres*, p. 47.

On a de lui l'ouvrage suivant :

Sermon sur la vie exemplaire et la fin bienheureuse du vénérable M. Bardon de Brun, prestre de Limoges, décédé le dix-neufviesme de janvier de l'année M. DC. XXV, — prononcé en l'eglise paroiciale de S. Pierre du Queyroir, par Pierre Talois, prestre chanoine et official de Limoges. — A Limoges, par Nicolas Chapoulaud, M. DC. XXVI.

Cet ouvrage, dont nous possédons un exemplaire, est fort rare : nous l'avons vu coté 70 fr. dans un catalogue de librairie de 1888.

On trouve dans cette oraison funèbre des détails biographiques très précieux sur le vénérable Bardon de Brun. Pierre Talois, qui l'avait connu particulièrement, ne pouvait, en présence de tout Limoges, dire des choses inexactes sur le prêtre vénérable dont il faisait l'éloge. Ce qu'il dit de ses vertus, de son savoir, de son esprit de pauvreté et d'humilité, de son amour des souffrances, ce qu'il rapporte de ses maximes offre un grand intérêt. Le P. Petiot, qui a publié la Vie de ce grand serviteur de Dieu, a tiré un parti avantageux de l'oraison funèbre prononcée par Pierre Talois. Essayons d'en donner une idée.

L'orateur avait pris pour texte ces paroles du livre de la Sagesse : *Justus, si morte præoccupatus fuerit, in refrigerio erit.* (*Sap.*, IV).

Après quelques mots sur la coutume ancienne de louer les morts après leur trépas, il développe un passage du livre de Job, sur les misères et la brièveté de la vie humaine. Ce passage se termine par ce point d'interrogation : *Homo ergo, cum mortuus fuerit, denudatus atque consumptus, ubi, quæso, erit?* et il répond par ces paroles de saint Paul : *Scimus quoniam si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur, ædificationem ex Deo habemus, domum non manufactam, æternam in cælis.* (Nous savons que si cette maison terrestre, où nous habitons maintenant, vient à tomber en ruine, nous avons dans le ciel une autre maison, une maison éternelle, bâtie de la main de Dieu).

Citons la péroraison de ce discours :

« Je ne pense pas que sa charité soit moindre envers nous que celle de Jérémie envers les Juifs, lequel longtemps après son décès fut montré à Judas Machabée par le grand-prêtre Onias, qui lui apparaissait aussi en vision après sa mort : « Celui-ci est le vrai » amateur de ses frères et du peuple fidèle. » C'est celui-ci qui prie beaucoup pour ce diocèse et pour toute l'Eglise; il demande sans cesse à Dieu la conversion des infidèles, l'humiliation des hérétiques, la réunion des schismatiques, l'extermination des impies, la réformation du clergé, la ferveur aux religieux, la conversion des pécheurs, l'avancement des justes, la justice des Etats, la paix dans le royaume, la vie et la victoire au Roy.

» Viendra le jour où ce phénix renaîtra de sa cendre, paroîtra parmi les enfants de Dieu, luisant comme le soleil; là nous le verrons environné de gloire, qui augmentera le nombre des autres saints de ce diocèse, rendant honorable le lieu de sa naissance, rehaussant le lustre de sa maison et de son nom d'un degré de noblesse non charnelle, mais spirituelle et céleste. Plaise à la Divine Bonté nous faire si bonne part de son esprit, et allumer dans nos cœurs des désirs si efficaces de l'imiter, que, comme nous avons conversé avec lui familièrement sur la terre, nous méritions d'être participants de la gloire dont il jouit au ciel pour jamais! *Amen.* »

Martial Gallicher

Martial Gallicher (alias Gallichier) est cité par le chanoine Collin dans ses *Limousins illustres* : il donne sur lui (p. 54) les détails suivants que nous traduisons : « Martial Gallicher, de Bellac, docteur en théologie, archidiacre de Brie, chanoine de Paris, fondateur du collège de la Marche, florissait à Paris en 1531 (1). »

Il n'est pas exact que Gallicher ait fondé le collège de la Marche. Il avait seulement fondé deux bourses, qui furent, après sa mort, transférées à ce collège, comme nous le verrons plus loin.

Martial Gallicher, né à Bellac d'une famille bourgeoise, était neveu, par sa mère de Martial Gay, de Saint-Léonard, qui fut chanoine de Sainte-Opportune et curé des Saints-Innocents, à Paris, et qui fit son testament en 1506.

Gallicher dut sans doute à son mérite, et peut-être aussi à l'influence de son oncle, de devenir chanoine de l'Eglise de Paris.

Il fut, en 1506, un des exécuteurs testamentaires de son oncle Martial Gay.

Par acte du 19 février 1530, reçu par Jean Boreau et Claude Martin, notaires au Chatelet de Paris, Martial Gallicher fonda un canonicat à Saint-Thomas du Louvre, qui était au siècle dernier Saint-Louis du Louvre (2).

Par son testament du 28 avril 1536 (3), reçu par Vincent Vape-

(1) COLLIN, *Lemovici multiplici eruditione illustres*, p. 54.

(2) MALLEBAY DE LA MOTHE, *Plan pour servir à l'histoire du comté de la Marche*, p. 121-123.

(3) D'après le Mémoire de 1772, ce testament serait daté du 8 avril.

reau et Claude Martin, notaires au Chatelet, Gallicher fonda deux bourses dans le collège de Saint-Nicolas du Louvre, ou dans celui de Fortet. Ces bourses, transférées au collège de la Marche, furent réduites à une par ordonnance de M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, du 1er octobre 1692.

Martial Gallicher s'était réservé pendant sa vie la nomination à ces deux bourses ; après sa mort, cette nomination devait être faite par le plus ancien de ses parents portant son nom, et la collation de ces deux bourses devait être faite par le collateur ordinaire des bourses des dits collèges (1), c'est-à-dire l'archevêque de Paris.

Le testament porte que les dites deux bourses seront données de préférence : 1° à ses parents consanguins portant son nom, c'est-à-dire s'appelant Gallicher, s'il y en a qui soient trouvés capables ; 2° à ses autres parents portant le nom de *Gay*, qui était celui de sa mère, ou à d'autres issus des sœurs ou des parents ; 3° si l'on n'en trouve aucun de capable, on doit y nommer des enfants de la ville de Bellac, au diocèse de Limoges, sa ville natale ; 4° s'il ne s'y en trouve pas, on doit prendre le boursier dans la ville de Saint-Léonard de Noblac, diocèse de Limoges, où était née sa mère ; et s'il n'y a dans cette ville aucun sujet capable de remplir cette place, le sujet sera pris dans le diocèse de Limoges (2).

Le nom de Gallicher ne se trouve plus à Bellac ; il s'y trouvait encore au dernier siècle : Marie-Pétronille Gallicher avait épousé en 1744 Hippolyte Arbellot du Repaire.

Jean de Mallevaux, évêque d'Aulone

Jean de Mallevaux naquit à Bellac, dans la Basse-Marche. Il était fils d'Etienne de Mallevaux.

(1) Quorum bursæ erunt in nominatione mea, et post obitum meum, antiquioris nostri consanguinei, qui erit mei cognominis : collatio ad collatorem ordinarium bursarum dictorum collegiorum. (Mémoire de 1772.)

(2) Et præferentur ad dictas bursas consanguinei mei cognominis, videlicet cognominati Gallicher, si qui reperiuntur idonei ; aut consanguinei de *Gay*, vel alii qui venerunt ex sororibus aut parentibus ; et ubi nulli essent idonei, recipientur nati de oppido seu villa de Bellaco, Lemovicensis diœcesis ; et post illos nati de villa Sancti-Leonardi de Nobiliaco, dictæ Lemovicensis diœcesis ; et si non sint aliqui de supradictis capaces, capientur de diœcesi Lemovicensi, etc. (*Mémoire de 1772.*)— Mallebay de la Motte, *Plan pour servir à l'histoire du comté de la Marche*, p. 121-123.

Il entra dans l'ordre des Récollets de Saint-François et reçut le nom de P. Chérubin. Il fut lecteur en théologie.

En 1646, Joachim d'Estaing, évêque de Clermont, avait besoin d'un auxiliaire : le P. Barthélémy de Bagnol, provincial des Récollets, lui présenta le P. Chérubin.

Nous lisons les détails qui suivent dans un article que M. A. Vernière a publié dans le *Bulletin de l'Auvergne :*

« Pierre Barge, marchand, bourgeois de la ville de Thiers, intime ami de son père (1), passa un contrat avec l'évêque de Clermont, à Mauzun, le 28 juin 1646, sur le chapitre des émoluments à servir au futur auxiliaire. Ils furent fixés à mille livres. Quelques jours après, le 4 juillet, par un nouveau contrat, il fut stipulé que cette pension cesserait du moment que le dit sieur de Mallevaud serait pourvu des prébendes, canonicat, cures, vicairies, etc., de pareille valeur, et serait réduite à proportion du revenu de ces bénéfices. Le brevet accordé par la reine régente fixa cette pension à seize cents livres; mais elle fut réduite, d'un commun accord, à douze cents, le 18 septembre 1648. Le 7 décembre de la même année, la cour de Rome délivra au Récollet les bulles pour l'évêché d'Aulone (*Aulonia, Aulona* ou *Valona,* en Epire), vacant par la mort d'Etienne Paris. Jean de Mallevaux dut être bientôt sacré et installé, car le 17 juillet 1649 il reçut commission pour la visite de l'archiprêtré de Mauriac (2). Pierre Mondières étant venu à décéder le 13 ou 14 avril 1650, le nouveau suffragant fut pourvu de la cure de Saint-Genès, de Thiers, et prébende y annexée, par le chapitre de cette église, à la demande de Mgr l'Évêque. Le revenu en fut évalué à deux mille deux cents livres.

» Joachim d'Estaing mourut le 11 septembre 1650. Son frère Louis fut appelé à lui succéder le 6 février 1651. Ce prélat, d'une santé robuste, n'éprouvait pas le besoin d'employer un auxiliaire. Il refusa de payer la pension de Jean de Mallevaux, qui s'était démis de la cure de Thiers...

» L'évêque d'Aulone prétendit que Louis d'Estaing avait été nommé « sous charge de pension »; il fit saisir les revenus de l'évêque de Clermont et emprisonner ses fermiers. Il s'en suivit un procès. Le défendeur motiva son refus de payer sur ce que son suffragant ne résidait pas dans le diocèse auquel il était attaché. Jean de Mallevaux, il est vrai, habitait ordinairement Paris, au Collège des Bons-Enfants, paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Il était allé prêter son assistance à l'évêque de Limoges et avait consacré,

(1) Bibliothèque de Clermont, imprimés, Auvergne, 1203 et 1204.

(2) Archives départementales du Puy-de-Dôme, fonds du secrétariat de l'évêché, liasse 11, cote 20.

dans son diocèse natal, deux églises de Récollets, celle du Dorat, le 24 août 1651, et celle d'Aubusson, le 5 septembre de la même année (1). En 1653, il avait prêché l'octave du Saint-Sacrement à Saint-Eustache, l'une des plus célèbres de la capitale. Plusieurs arrêts du Parlement ne purent pas mettre un terme à ce litige. Enfin, le 20 mars 1656, les membres de l'Assemblée générale du clergé chargèrent l'archevêque d'Arles et l'évêque de Séez d'accorder les évêques de Clermont et d'Aulone sur leurs différends. Le 9 septembre, il fut fait un règlement définitif entre messire Jean de Mallevaux et maître Louis Ogier, secrétaire et fondé de pouvoirs de Mgr Louis d'Estaing. Le suffragant ne fut plus astreint à la résidence, d'une part, et, de l'autre, sa pension fut réduite à neuf cent cinquante livres.

» L'évêque d'Aulone, paraît-il, était favorable au jansénisme et toujours prêt à approuver les livres du parti. Il figure effectivement au nombre des prélats qui, en 1669, donnèrent une approbation scandaleuse au *Rituel* du Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, malgré la condamnation de ce livre par un bref du pape Clément IX, le 16 avril 1668 (2).

» Jean de Mallevaux mourut, âgé de soixante-treize ans, le 4 mai 1682, à Aix en Provence, où il avait été appelé par le cardinal Grimaldi (3). « Il était employé aux fonctions épiscopales de ce diocèse, » dit la *Gazette* du 22 mai, ainsi qu'en plusieurs autres de ce » royaume pendant trente-quatre ans d'épiscopat, et il avait tou- » jours servi très fidèlement l'Eglise. » Par son testament, il fondait à Bellac une maison des Sœurs de Rouen, qui s'y installèrent le 30 avril 1683 (4) ».

Sept mois avant sa mort, Jean de Mallevaux fut parrain par procuration de Jean de Mallevaux, à Bellac. Nous lisons dans les registres paroissiaux de cette ville :

« Le 29 septembre 1682, baptême de Jean de Mallevaux, fils d'Etienne de Mallevaux, docteur médecin; parrain, révérendissime et illustrissime Jean de Mallevaux, évêque d'Aulone, suffragant de Clermont, représenté par M. Vincent de Mallevaux, docteur médecin. »

Le nom de Mallevaux n'existe plus à Bellac.

En 1774, Silvine de Mallevaux était épouse de Christophe Thouraud de la Vignère.

L'abbé ARBELLOT.

(1) L'abbé POULBRIÈRE, *Les évêques auxiliaires en Limousin*, p. 15.

(2) Dom Prosper GUÉRANGER, *Institutions liturgiques*, t. II, p. 22.

(3) Le chanoine DUFRAISSE, *l'Origine des Eglises de France*, p. 517.

(4) *Les évêques auxiliaires en Limousin*, p. 15 et 16. — A. VERNIÈRE, *Bulletin de l'Auvergne*, janvier 1892.

LES BARBOU

IMPRIMEURS

LYON — LIMOGES — PARIS

1524-1893

III

LES BARBOU DE LIMOGES

La maison des Barbou de Limoges, qui subsiste toujours, remonte à 1566. Elle a eu pour fondateur Hugues, fils de Jean, imprimeur à Lyon.

Cette maison, qui, depuis plus de trois cents ans, s'est transmise de père en fils, a été pendant longtemps la plus importante de la région. Faire l'histoire de l'imprimerie Barbou, c'est faire, pour ainsi dire, l'histoire du mouvement littéraire dans le Haut-Limousin, du moins pour la fin du XVI^e^ et le commencement du XVII^e^ siècle; car les autres imprimeries étaient de faible importance. Ce n'est qu'au XVIII^e^ siècle que les Barbou sentirent les effets de la concurrence des autres maisons, celles des Chapoulaud, des Farne et des Dalesme.

Nous avons reproduit, dans le chapitre précédent, ce que nous apprennent les ouvrages généraux sur les imprimeurs du nom de Barbou. En ce qui concerne plus spécialement la maison de Limoges, on a remarqué qu'après avoir nommé Hugues Barbou, ces ouvrages sont muets sur ses successeurs. Il semble qu'après celui-ci, les autres ne méritaient pas une mention spéciale.

Les publications locales ne nous apprennent pas grand chose. Dans le *Journal du département de la Haute-Vienne* du 8 mai 1806 (n° 18, p. 150), et dans ceux des 6 mai 1808 (n° 19) (1) et n° 8, p. 29, de 1812, il est dit quelques mots des Barbou.

(1) D'après cet article, Hugues Barbou serait cité dans le *Dictionnaire des grands hommes*, par une Société de gens de lettres, t. I^er^, 1779, in-8°.

Le *Bulletin de la Société Royale d'agriculture, sciences et arts de Limoges* (1) contient une Notice sur l'état de l'imprimerie à Limoges depuis son établissement dans cette ville jusqu'à nos jours, par M. Roméo Chapoulaud. C'est la reproduction de celle écrite quelques années auparavant par M. Lingaud, ancien secrétaire de la mairie, dont le manuscrit appartient à la Société archéologique. Voici l'extrait concernant les Barbou :

« ... Charles de La Nouaille imprimait à Limoges en 1560.

» Ici se place l'illustre famille des Barbou dont le nom fait époque en typographie et balance la gloire des Elzevir, des Estienne, des Didot, hommes aussi célèbres par les notes dont ils enrichissaient leurs éditions que par la correction des épreuves, la beauté et la netteté des caractères qu'ils employaient.

» Hugues Barbou, fils de Jean Barbou, célèbre imprimeur de Lyon, épousa Jeanne Bridier, veuve de Charles de La Nouaille, dont il acheta le fonds en 1568. En 1580, il imprima, en beaux caractères italiques, les *Epitres de Cicéron à Atticus,* avec les corrections et notes de Siméon Duboys, lieutenant général de Limoges. Cette édition est une des meilleures qui soient sorties des presses de la France (2) à cette époque.

» En 1660 la veuve d'Antoine Barbou publia en latin une biographie des hommes illustres du Limousin (3).

» En 1672, Martial Barbou donna une édition de l'*Histoire des saints* de cette province [par le chanoine Colin].

» Le *Pastoral du diocèse de Limoges* parut en 1702 chez Pierre Barbou.

» Les descendants de cette famille ont continué d'exercer le même art à Limoges et à Paris, et tout le monde connaît les belles éditions classiques publiées dans cette capitale. Les Barbou de Limoges sont les seuls qui existent maintenant... »

Une note écrite de 1840 à 1850, que nous avons trouvée dans les papiers de la famille, renferme des renseignements que l'on ne peut accepter sans réserves. Ils sont, du reste, en désaccord avec les données fournies par le Livre de raison et les ouvrages imprimés par les Barbou.

Nous en aurons terminé avec les mentions de l'imprimerie Barbou, lorsque nous aurons signalé la brochure de M. A. Dubois, intitulée : *Notice sur la maison Marc Barbou et C^ie^* (1568-1887) (4), pour

(1) T. XI, 1832, p. 101 et ss.

(2) Nous faisons plus loin nos réserves sur cette appréciation.

(3) Il s'agit ici du *Lemovici multiplici eruditione illustres*, par le chanoine Colin.

(4) Limoges, Marc Barbou et C^ie^, 1887, in-16 de 18 pages.

laquelle nous avions communiqué quelques renseignements à son auteur.

Comme on le voit, les documents manuscrits ou imprimés, nous apprennent peu de choses sur la maison Barbou, sur ses productions et son organisation. Il est permis de croire que les Barbou eux-mêmes ignoraient l'histoire de leur établissement. Dans une lettre conservée aux Archives départementales (1), Léonard Barbou se borne à reproduire ce qui avait paru dans le *Journal de la Haute-Vienne* du 6 mai 1808.

L'imprimerie des Barbou de Limoges ne peut pas être mise en parallèle avec celle des Alde, des Estienne ou des Elzevir. Si, du vivant de Hugues, son fondateur, elle a donné d'excellentes impressions, elle ne s'est pas maintenue dans cette voie. Il ne faut pas trop lui en faire un crime : Limoges ne pouvait offrir aux imprimeurs les éléments nécessaires pour faire vivre une imprimerie artistique. On doit au contraire savoir gré aux Barbou de s'être attachés à leur profession et d'avoir donné à leur imprimerie toute l'extension qu'elle pouvait prendre dans un centre aussi peu littéraire que Limoges.

Comment, du reste, les Barbou ne se seraient-ils pas attachés à une profession à laquelle ils devaient la considération dont ils jouissaient et leur fortune?

Il ressort du Livre de raison de la famille et des autres papiers dont il sera parlé plus loin, que leurs femmes ont joué un grand rôle dans l'administration de la maison. On a vu dans la première partie que plusieurs de nos imprimeurs moururent jeunes. Leurs veuves, placées par ce fait à la tête des affaires, tenaient à honneur de remettre l'établissement prospère entre les mains de leurs enfants, elles firent pour cela de véritables prodiges de sagesse et d' « *habileté* ». Que l'on ne pense pas, cependant, que ces qualités des épouses des Barbou se développaient seulement à la mort de leur mari. Lorsque Pierre traita avec la veuve de Charbounier-Pachi pour se substituer à elle dans les engagements pris avec la Compagnie de Jésus, il fit intervenir sa jeune femme, Jeanne Mailhard. C'est la même qui traitait directement avec les fabricants de papiers comme on le vera plus loin. C'est par les femmes que les enfants étaient préparés à exercer la profession d'imprimeurs-

(1) Archives de la Haute-Vienne, T. 378. Dans sa lettre aux administrateurs du département de la Haute-Vienne (sept. 1790), Léonard débute ainsi : « De temps immémorial les Barbou ont acquis une réputation méritée dans l'art de l'imprimerie. »

libraires. Lorsqu'à la fin du XVII[e] siècle, la riche bourgeoisie abandonnait le commerce pour acheter des charges qui l'anoblissaient, les Barbou suivirent l'impulsion commune. Mais tout en exerçant les fonctions de trésoriers des ponts et chaussées et de greffiers de l'élection, ils restèrent imprimeurs-libraires (1).

L'attachement pour sa profession s'est surtout manifesté chez le fils de Pierre, Jean-Benoit, le fondateur de la maison de Paris, comme on le verra dans la IV[e] et dernière partie de cette notice.

Hugues Barbou et ses successeurs ont créé un des établissements industriels les plus florissants de la région. Imprimeurs du clergé, ils devinrent bientôt imprimeurs de la Compagnie de Jésus et éditèrent pendant un certain temps la plus grande partie des classiques de la province d'Aquitaine. Ils y ajoutèrent plus tard les impressions de l'Intendance et des services administratifs de la Généralité de Limoges.

Au commencement du XVIII[e] siècle, ils abandonnèrent les impressions du clergé pour se donner entièrement aux classiques et aux impressions administratives; mais les classiques latins écrits par les Pères Jésuites cessèrent de se vendre après 1763, et la Révolution leur enleva les impressions administratives. Leur imprimerie subit à ce moment un crise pénible. Sous le premier empire, les Barbou redevinrent les imprimeurs du clergé et de l'administration. Ils revinrent aux ouvrages de piété; les classiques firent place peu à peu aux ouvrages pour distributions de prix : ce sont ces deux catégories de livres qui forment le fonds de la maison actuelle.

Nous aurions voulu donner quelques détails sur l'importance de la maison, sur son matériel, son personnel, ses marchandises, son chiffre d'affaires, ses bénéfices. Nous ne pouvons le faire que pour le XVIII[e] siècle, les documents faisant défaut pour la période antérieure.

L' « état général de ses biens », dressé par Valérie Farne, veuve de Jean Barbou, vers 1750, attribue à l'imprimerie, aux papiers en magasins, à la boutique, aux livres, etc., une valeur de 100,000 livres.

D'après le rapport fait à M. de Sartine en 1764, pour la mise à exécution de l'arrêt du 12 mai de 1759 qui fixait le nombre des imprimeurs de la généralité, Martial Barbou possédait quatre presses et onze sortes de caractères. Cinquante ans plus tard,

(1) Ces fonctions n'étaient pas incompatibles avec la profession d'imprimeur. Pierre Chirac, imprimeur-libraire à Tulle (1709-1790) était en même temps greffier en chef du Présidial et du Sénéchal de la même ville.

d'après l'inventaire de 1810, Léonard possède le même nombre de presses, dont une seule fonctionne, plus seize sortes de caractères d'un poids total de 13,000 kilos environ. Comme ce matériel s'était peu modifié dans cette période, il est permis de penser que le dernier inventaire nous fait connaître l'outillage de cent ans auparavant.

Il est bien difficile de dire quel était le personnel de la maison ; mais en se basant sur celui que nécessitaient quatre presses fonctionnant régulièrement, le nombre d'ouvriers occupés devait être de vingt à vingt-cinq environ. L'état de 1764 dit que Barbou occupait dix compagnons mais il faut y ajouter les autres employés et les apprentis.

Pour les marchandises, nous possédons deux inventaires malheureusement de dates trop récentes : l'un est de 1750, l'autre de 1819. D'après le premier, les marchandises étaient réparties en plusieurs magasins (1). Elles représentaient : 257,461 volumes s'élevant à 119,000 l. En 1819, les marchandises et le matériel sont évalués à 55,000 l. La maison avait donc perdu plus de la moitié de sa valeur.

Nous n'avons rien de positif sur les bénéfices ; mais ceux-ci étaient réels, car sans eux les Barbou n'auraient pu faire les importantes acquisitions de biens du commencement du XVIII^e^ siècle. D'après l'Etat de 1750, les propriétés acquises par Pierre Barbou représentaient une valeur de 50,000 livres et celles de Jean son fils s'élèvent à 200,000 livres. Il est vrai que dans ce chiffre la propriété de Monimes, sur laquelle il n'avait versé que 35,000 livres, figure pour 160,000 livres. Il ne faut pas perdre de vue qu'à ce moment la maison de Paris fait faire ses impressions à celle de Limoges et lui commande de fortes quantités de papiers du Limousin.

Les Barbou ont été de tout temps relieurs. Du reste, les professions d'imprimeurs, libraires et relieurs étaient le plus souvent réunies. Les livres se vendaient reliés plutôt que brochés. La reliure semble avoir été le reflet de l'impression. Les reliures du XVI^e^ siècle que possède la Bibliothèque communale sont faites avec goût (2). En revanche, les reliures en basane ou en parchemin des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles sont communes et n'offrent rien de remarquable.

Les Barbou ont été marchands de papiers en gros, puis fabri-

(1) Magasin de Saint-Martial, grand grenier ; dans la maison : chambre du diocèse, chambre du linge, chambre des Cicéron, dans les armoires, dans la boutique.

(2) Catalogue de l'Exposition de Limoges de 1886, p. 68, n^os^ 394 et 395.

cants. Au commencement du XVIII^e siècle, ils sont en relation avec plusieurs fabriques du haut et du bas Limousin et du Périgord dont ils écoulent exclusivement tous les produits. Ils leur fournissent les chiffons et payent l'entretien de l'outillage pour quelques-unes, qui semblent ne fabriquer que pour eux. Ils vendaient aux imprimeurs-libraires et aux cartiers de la région, à ceux de Toulouse, Bordeaux, Pau, Niort, La Rochelle, Angers, mais leur principal débouché était la maison de leur frère de Paris. D'après les comptes annuels, leurs expéditions en papiers atteignaient la somme de 13,000 livres en 1714.

En 1771, ils élevèrent une fabrique pour leur compte dans leur propriété des Courières. Par suite des lenteurs amenées par un procès, cette fabrique ne commença sa fabrication qu'en 1774. Elle fonctionna jusqu'en 1820, époque de la mort de Léonard Barbou et de la vente des Courières. C'est de cette fabrique que sortirent, pour la région, la presque totalité des papiers destinés au timbre officiel pendant la Révolution (1).

Leurs rapports d'affaires sont empreints de bonne foi et d'honnêteté. Les Barbou étaient scrupuleux dans la réception des marchandises : ils faisaient subir des réductions à certains fabricants de papiers ; mais s'ils commettaient une erreur, ils la rectifiaient sur le champ, sans observations.

A défaut de documents sur l'imprimerie Barbou aux XVI^e et XVII^e siècles, nous nous appuierons sur les ouvrages imprimés par eux. Nous nous sommes efforcés d'en réunir le plus grand nombre sans avoir la prétention de les réunir tous. On en trouvera la liste plus loin. Il suffit du reste de grouper les principaux pour se faire une idée de la clientèle des Barbou et de leur manière de comprendre le livre.

Les Barbou de Limoges ont, dès le début, adopté une marque typographique qui figure sur les titres de leurs ouvrages. Cette marque est restée la même du XVI^e au XIX^e siècle ; seuls l'encadrement et les supports ont varié.

La marque, dans un écusson ovale, se présente ainsi : une main sortant d'un nuage, tient un épi d'orge et une palme. Quelquefois elle est surmontée d'un croissant et le bas est formé par une onde dans laquelle nagent des poissons. C'est la marque de la maison que

(1) Archives départementales. Registres du Directoire du département, L. 71 à 80.

Pierre Barbou prit pour armes et qu'il fit enregistrer dans l'Armorial général le 27 février 1699; ces armes sont ainsi désignées : *d'azur, au dextrochère de carnation, vêtu d'argent, issant d'un nuage de même, tenant une plume et un épi d'orge d'or surmonté d'un croissant de même.*

Cette marque est parlante, comme la plupart de celles des imprimeurs d'alors, et elle répond à une devise dont les diverses formules ont en somme le même sens. La première formule est la suivante : *Longuo labore eximius honor*, puis : *De long travail fruict et honneur ;* enfin celle qui s'est conservée jusqu'à nos jours : *Meta laboris honor*, l'honneur est le but du travail ; de 1698 à 1714, Pierre Barbou prit la devise : *De long travail plaisir.*

Si l'on examine dans Silvestre (1) les marques des imprimeurs lyonnais contemporains de Hugues Barbou, on voit que celui-ci s'en est inspiré pour composer la sienne. En effet, les marques de Huguetan, Dolet, de Tournes, Bering, Vincent, Rigaud, de Junte, Benjon, contiennent toutes une main tenant tel ou tel objet ayant rapport soit au nom de l'imprimeur, soit à sa devise.

Dans la marque de Hugues Barbou, le *fruit du long travail* est figuré par l'épi d'orge et l'*honneur* par une palme. Ce n'est pas à la légère que l'épi d'orge a été choisi par lui, il lui fallait un fruit barbu pour rappeler son nom. Quant à la palme, on l'a prise souvent par erreur pour une plume. Mais si on examine attentivement les premiers ouvrages de Hugues Barbou, on voit bien qu'il s'agit de la *récompense du travail* figurée par une palme. L'épi d'orge et la palme se reproduisent du reste dans la main des génies placés en tête de l'encadrement.

Les poissons nageant dans l'eau, des *barbeaux* apparemment, viennent encore rappeler le nom de l'imprimeur.

La présence du croissant est plus difficile à expliquer, à moins que le fondateur de la maison n'ait voulu indiquer le début de sa maison et ses espérances d'accroissement par la lune naissante ?

L'encadrement de la marque et la formule de la devise s'étant modifiés à diverses époques, nous avons pensé qu'il fallait en donner des reproductions, auxquelles nous renverrons dans les descriptions d'ouvrages. La marque n° 1, avec devise : *Longuo labore eximius honor* ou de : *Long travail fruict et honneur*, ou *Meta laboris honor* dans l'intérieur de l'encadrement renaissance, se trouve sur des ouvrages de 1573 à 1600. La marque n° 2, avec devise : *Meta laboris honor* dans l'intérieur d'un cartouche supporté par deux

(1) SILVESTRE, *Marques typographiques* nos 130, 131, 179, 183, 187, 219, 278, 417, 442, 449, 565.

Marque n° 1, 1573 à 1600.

Marque n° 2, 1653 à 1698 et de 1714 à 1736.

Marque n° 3, de 1698 à 1714.

Marque n° 4, de 1705 à 1820.

Marque n° 5, aux Cigognes
Sur les ouvrages pour le compte des Barbou de Paris
de 1716 à 1751.

lions, se trouve sur les ouvrages de 1653 à 1698 et de 1714 à 1736. La marque n° 3, avec devise : *De long travail plaisir*, se trouve sur les ouvrages de 1698 à 1714; enfin la marque n° 4 de 1805 à 1820. Par exception, on trouve sur l'ouvrage de M. Juge, *Changements survenus à Limoges*, un atelier typographique avec des génies pour ouvriers et l'initiale B au centre, réminiscence de l'une des marques des Barbou de Paris. On trouve aussi sur les ouvrages imprimés par l'atelier de Limoges de 1716 à 1751, pour le compte des Barbou de Paris, la marque aux cigognes (n° 5), qui était celle des Cramoisy (1).

Hugues BARBOU

1568-1600

Nous avons dit dans le chapitre précédent comment Hugues Barbou avait dû rencontrer à Paris la veuve de Charles de La Nouaille, imprimeur à Limoges. Sachant que cet établissement avait besoin d'un directeur, il vint dans notre ville en 1566. Quelques mois après, pendant lesquels il dut prendre la direction de l'atelier, il épousait la veuve de La Nouaille et achetait son imprimerie.

Au moment de l'arrivée de Hugues, quelle était la situation de Limoges au point de vue intellectuel et quelles ressources pouvait-elle offrir aux imprimeurs ?

Limoges avait une population de 12,000 habitants environ (Château 10,000, Cité 2,000). Sur ce chiffre un vingtième environ appartenait au clergé et aux communautés religieuses (2).

La ville était le chef-lieu d'une élection, d'un bureau des trésoriers de France, d'un présidial ; elle possédait un hôtel des monnaies, une bourse du commerce, etc.

Au point de vue de l'enseignement elle avait, en outre de quelques petites écoles, un collège dirigé par des prêtres séculiers, qui était loin d'être florissant. Les Jacobins et les Grands Carmes instruisaient aussi la jeunesse.

Dans cette population, quelles étaient les personnes susceptibles d'alimenter les imprimeries ?

En première ligne venait l'évêque, qui avait souvent recours à

(1) Nous parlerons de cette dernière au chapitre des Barbou de Paris.

(2) En 1566, Limoges comptait un évêché, deux chapitres, treize paroisses, six couvents d'hommes et un de femmes. Cinquante ans plus tard, il comptait dix couvents d'hommes et quatre de femmes.

l'imprimeur pour les imprimés de son diocèse et les livres liturgiques.

Le clergé comptait certainement parmi ses membres des personnes lettrées ; les communautés se servaient de livres de piété, mais elles devaient s'être pourvues auprès des prédécesseurs de Barbou.

Parmi les gens de finances et de robe, il devait s'en trouver d'instruits, susceptibles de se faire imprimer ; on pouvait citer notamment le lieutenant général Siméon Du Boys et les avocats Siméon Des Coustures et Jean de Beaubreuil.

Il y avait aussi plusieurs médecins qui, sans doute, comme ceux d'aujourd'hui, devaient désirer de communiquer au public le fruit de leurs observations. Mais Fayen, David et Chabodie ne s'étaient pas encore révélés.

Ajoutons les professeurs du collège, dont quelques-uns avaient déjà fait gémir la presse, notamment Jean Delage, le commentateur d'une églogue d'Ausone (1).

Les commerçants n'avaient pas besoin de l'imprimerie, parce que par économie et par habitude, ils faisaient à la main tout ce qu'ils font imprimer aujourd'hui. Le temps était moins cher autrefois, et la vie était moins fiévreuse.

Le Limousin comptait plusieurs de ses enfants parmi les littérateurs et les savants, mais ceux-ci avaient quitté le pays et se faisaient imprimer dans les villes où ils habitaient, Paris et Lyon principalement.

En dehors des auteurs connus, il y avait à Limoges, comme partout ailleurs, des hommes studieux possédant une bibliothèque, se plaisant au milieu des livres, les faisant relier d'une façon convenable et ayant pour eux un véritable culte ? Nous en avons la preuve par la longue liste que nous a donnée M. Fray-Fournier, dans son excellente étude sur les *Ex-libris limousins*, publiée dans le *Bibliophile* (2). Cette étude a été une véritable révélation, et on a pu voir que les bibliophiles de notre ville se recrutaient dans tous les rangs de la société.

Dans une longue lettre latine datée du 25 mars 1544, qui sert de préface à l'édition de Térence publiée par Guillaume de La Nouaille, en 1553 ; celui-ci appelle sa patrie « la nourricière très abondante de beaux esprits ». M. Poyet qui reproduit le résumé de cette lettre d'après Auguste Bosvieux (3), semble mettre en doute

(1) Ausone, *Eglogue*, commentée par Jean Delage.— *Limoges, Guillaume de La Nouaille*, 1544, in-8.

(2) Le *Bibliophile limousin*, n° 2, 3 et 4 de 1894, 1 et 2 de 1895.

(3) Archives de la Haute-Vienne, fonds Bosvieux. M. Poyet a reproduit ce résumé dans la *Bibliographie limousine*, p. 33.

sa présence en tête du Térence, qui parut neuf ans après. Nous avons pu constater qu'elle figure sur le bel exemplaire de cet ouvrage appartenant à M. René Fage.

Cependant, après la mort de Guillaume de La Nouaille (1560), jusqu'à 1566, date de l'arrivée de Hugues, l'imprimerie semble avoir peu produit à Limoges : le besoin de la presse ne se faisait peut-être pas sentir, ou peut-être les discordes civiles avaient-elles exercé une influence fâcheuse sur l'activité de nos ateliers ?

Depuis 1557, le dernier des Berton, Barthélemy, avait transporté ses presses à La Rochelle, et Claude Garnier était mort (1). Le dernier des de La Nouaille, Charles, venait de mourir. Il ne restait donc qu'un seul imprimeur, Hilaire Lemoyne, d'abord libraire, qui avait dû probablement acheter quelques épaves du matériel de Claude Garnier.

On cite bien vers cette époque les noms de deux libraires-relieurs, mais il n'est pas sûr que leur boutique fut ouverte au moment où Hugues Barbou vint à Limoges : Jean Lizée dit d'Angoulême, auquel la Confrérie du Saint-Sacrement de Saint-Pierre-du-Queyroix confiait, en 1551, la reliure du plus curieux des manuscrits de nos archives communales (2) ; Jean Boutaud le jeune, qui exerçait en 1592, d'après M. Poyet (3).

Hugues Barbou trouvait donc à Limoges une situation particulièrement avantageuse. Il prenait la suite d'une maison ancienne et très considérée, qui comptait dans sa clientèle le clergé et les personnes les plus en vue de la ville, et il n'avait pas à redouter la concurrence de ses confrères. Il arriva dans notre ville le 7 septembre 1566. Il est à croire que de cette date à celle où il épousa la veuve de Charles de La Nouaille, janvier ou février 1568, il dut diriger l'imprimerie de celle-ci. Après son mariage, il acheta le matériel d'imprimerie à l'héritier des de La Nouaille, l'élu Jean Biays, par contrat reçu Martin. Il le paya, nous dit-il, 1,200 livres faisant 4,345 fr. 75, soit 17,300 fr. de nos jours. Il versa cette somme à Jean Biays et à son fils Jacques, aussi élu, comme il résulte du contrat passé par Aubert Montaudon et de ses autres quittances, ce qui suppose un payement échelonné sur plusieurs années.

(1) A. Claudin. *L'imprimeur Claude Garnier et ses pérégrinations*, 1520-1557, dans le *Bibliophile limousin*, n° 4 de 1893 et n° 1 de 1894.

(2) P. Ducourtieux. *Manuscrits et imprimés à l'exposition de Limoges*, 1886, au *Bull. de la Société arch. et hist. du Lim.*, t. XXXV.

(3) P. Poyet, *Bibliographie limousine*, au *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Lim.*, t. XI, et Louis Guibert, *Les premiers imprimeurs de Limoges.*

A ses débuts, Hugues Barbou dut habiter la maison occupée par les de La Nouaille, place des Bancs, près du marché, devant la statue de saint Roch « *juxta macellum, ante sanctum Rochum* ». Cette maison devait correspondre aux numéros 30 ou 32 actuels de la place, car d'après des actes mentionnés par M. Louis Guibert, les de La Nouaille possédaient des immeubles qui communiquaient par derrière avec la rue Pennevayre.

Dès l'année 1569, Hugues Barbou transporta ses presses dans la maison de Joseph Doineys, sur la place Fontaine Saint-Michel, située derrière cette église (aujourd'hui place Etienne Pinchaud). Il resta seize ans dans cette maison (1), car il nous dit dans son livre, que le 14 avril 1586, par contrat passé devant Albin et Boulestey, notaires, il acheta à Pierre Guibert et à sa mère, pour le prix de 1,033 écus un tiers, revenant à 3,100 fr., représentant une valeur de 24,000 fr. de nos jours, leur maison située rue Ferrerie, près Saint-Michel. Cette maison devait former l'angle de la rue et de la place Saint-Michel, car sur une foule de titres d'ouvrages nous lisons *prope divum Michaelem*. C'est là que l'imprimerie fut installée jusqu'en 1720.

Après avoir donné l'énumération des réparations qu'il fit faire dans sa nouvelle demeure, Hugues ne nous parle pas de son imprimerie. Il nomme un de ses confrères, Jean Lemoyne l'aîné, libraire, auquel il achète une vigne, en 1586, pour la somme de 36 écus deux tiers, soit 200 livres tournois (environ 8,000 fr. de notre monnaie). Il nomme encore, en 1598, Michel Lemoyne, imprimeur-libraire, avec lequel il est en procès pour un motif qu'il ne nous fait pas connaître. Dans la dernière mention de sa main sur le livre de raison, il indique que le procès prit fin la veille des Rois 1599, et que Lemoyne fut condamné à payer 291 l. 30 s. 6 d. Il eut été intéressant de savoir si ce procès avait eu pour cause l'imprimerie ou la librairie, comme semblerait le faire supposer l'une des deux généalogies de la famille (2).

Il eut été intéressant de connaître les titres des ouvrages que Hugues trouva sur les rayons des de La Nouaille. Il est permis de croire que les livres de piété devaient dominer. Il devait s'y trouver entre autres un certain nombre d'exemplaires des *Heures de la Vierge* de 1559, dont il publia par la suite quatre éditions. On était dans l'habitude d'ajouter à ses *Heures* de petites plaquettes

(1) Ses livres, pendant cette période, portent la mention : « près Saint-Michel ».

(2) Voy. la première partie, p. 135, au *Bull. de la Soc. archéol.*, t. XLI.

qui en formaient comme le complément. C'est ainsi que nous avons trouvé à la suite des exemplaires que nous avons vus les cinq brochures suivantes :

Propositions, dicts et sentences contenant les graces, fruicts, prouficts, utilitez et louanges du tres sacre et digne sacrement de l'autel pour ceulx qui le reçoivent en estat de grace, extraicts de plusieurs saincts docteurs. — *Paris, Jacques Kerver, rue Saint-Jacques. A l'enseigne de la licorne :* M. CCCCC. LX., in-8.

Les quinze effusions de sang de Nostre Sauveur et redempteur Jesus-Christ. — *Limoges, Hugues Barbou,* 1582 et 1589, in-8.

Instruction et manière de vivre pour une femme seculière, comment elle se doibt conduire en pensées, paroles et œuvres tout au long du jour pour tous les jours de la vie, pour plaire à Nostre Seigneur Jesus-Christ et à amasser les richesses celestes au prouffit et au salut de son âme, suivi de : l'Annonciation faicte par l'Ange Gabriel à la Vierge Marie de la conception du Filz de Dieu. — *On les vend à Lymoges par Guillaume de La Nouaille.*

L'exercice pour jeunes gens, lesquelz veulent parvenir au bien et perfection de leur estat. Speciallement pour les religieuses de Sainte Clere (*sic*), et pour toutes autres. Et se peult nommer : *L'exercice d'une jeune religieuse.* Item y ont este adjoustees plusieurs belles et devotes oraisons tant en Latin qu'en Francois, en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie, lesquelles n'avoient este imprimees par ci-devant. — *Nouvellement imprimé à Limoges par Guillaume de La Nouaille*, s. d., in-8.

La vie de Madame Sainte Marguerite, vierge et martyre, avec son antienne et oraison. — S. l. n. d. et s. n. d'imprim., in-8.

Il est à croire que celles de ces brochures portant le nom de Barbou ne sont que des rééditions de celles imprimées précédemment par Garnier et de La Nouaille.

Sur le brouillard de 1723, on trouve à la dernière page une liste de livres in-folios. La date de quelques-uns permet de supposer qu'ils avaient figuré dans la boutique des de La Nouaille ou bien que Hugues Barbou les avaient rapportés de Lyon. Voici cette liste dont les titres trop sommaires rendent les identifications difficiles :

Etat des livres vieux reliés qui sont dans le magasin de Manigne portés le 6e octobre 1728

Opera Felini, in-folio, 4 vol. 1535.
Homilia S[anc]torum patrum, in-fol. 1537 (1).

(1) Par Saint Jean Chrysostome.

Index operum Bartholomæi Socini Sinensis, in-fol. 1543.
Jacobi Cujacii ad tres postremos libros Justiniani, in-fol. 1562.
Repertorium Reverendi Ferrandat super Bart[h]olum, in-fol. 1565.
Bartholomæi Ia pars apostolorum, in-fol.
Pison ? lectura de Magno, in-fol.
Repertorium super lecturis Bartholi, in-fol.
Liber Jasonis, in-fol. (1).
Alter Jasonis, in-fol. (1).
Alter Jasonis, in-fol. (1).
Manualis Sa. in totam Scripturam, in-fol.
Francisci Suarum methaphisicarum Disputationum, in-fol. 1614.
Titius Livius Gruteri, in-fol. 1628.
Joannis Chrisosthomi lib. Ius, in-fol. 1633 (2).
Les hommes illustres Grecs et Romains, in-fol. 1645.
Speculi Clarissimi Durandi, in-fol. 1647 (3).
Cursus philosophicus authore de Arriage, in-fol. 1657.
Commentaria Fromon in Paulum, in-fol. (4).
Saint Augustin, de la Cité de Dieu, in-fol.
Bible en françois, in-fol.
Escobar, 2 vol. in-fol.
Leo Magnus, in-fol.
Commentaria divi Thomæ in epistolas, in-fol.
Cursus mathematicus Leopoldami, in-fol.
Francisci Connani, in-fol.
Summa Theologia Becani, in-fol.
Généalogie de l'âme fidèle, in-fol.
Les sept sacrements, in-fol.
Saint Bonaventure, 2 vol. in-fol.
Les Œuvres de Corneille Tacite, in-fol.
Saint Cyprien, in-fol.
Aldreati in Divum Thomam, 2 vol. in-fol.
Le Parfait Chretien, in-fol.

Elevé à l'école des typographes de Lyon, inspiré par les œuvres de ceux de Limoges, et en particulier de celles des de La Nouaille, ses prédécesseurs, Hugues ne pouvait rester en arrière. Il sut très bien tirer parti de son matériel qu'il dut augmenter à Lyon.

Ses ouvrages étaient-ils très corrects, étaient-ils marqués au goût

(1) Il s'agit du roman de Jason et Médée, par Raoul Le Fèvre, plusieurs fois réimprimé depuis le xve siècle.

(2) Peut-être l'édition de Cl. Morel et de Sébastien Cramoisy ?

(3) Speculum judiciale, de Guillaume Durand, dont il y a eu de nombreuses éditions depuis le xve siècle.

(4) Liberti Fromondi commentarii in omnes B. Pauli et septem canonicas aliorum apostolorum epistolas, in Acta apostolorum, etc. *Rhotomagi*, 1709, in-fol.

le plus parfait ? Nous n'irons pas jusqu'à le dire. Il avait comme tous les imprimeurs des caractères plus ou moins fatigués, des lettres de deux points rafraîchies par la suppression des bords ; son matériel paraît parfois insuffisant : la répétition des initiales, des gravures, des têtes de chapitres ou des culs-de-lampe en fournit la preuve.

Les ouvrages de Hugues Barbou dont nous avons recueilli les titres sont au nombre de vingt-sept, savoir : 1 in-fol., 1 in-4, 17 in-8, 6 in-12 et 2 in-16.

Comme Charles de La Nouaille, Hugues fut l'imprimeur de l'évêché. Le premier de ses ouvrages qui porte la trace de son engagement avec l'évêque est le Bréviaire de 1587. Il est dit dans le privilège (1) que Hugues Barbou, « avait promis et même avait déjà commencé à imprimer à ses frais les livres liturgiques du diocèse, mais que, pour crainte d'être frustré de ses di's fraytz, peines et vaccations s'il estoit permis à aultres libraires pendant quelque temps de les imprimer et mettre en vente, il auroit différé a continuer les dits breviaires et aultres livres du service divin du diocese de Lymoges », il demandait à être garanti par un privilège. Ce privilège daté de Paris, le 5 janvier 1587, lui fut donné pour six ans. Il eut été intéressant de connaître les conventions particulières intervenues entre l'évêque et l'imprimeur, au sujet de la forme de l'ouvrage et de son prix, comme les choses se passaient au XVIII^e^ siècle, pour lequel nous possédons deux traités. Dans ceux-ci, tout est prévu, le format, le papier, les caractères, les gravures, le prix à vendre en feuilles ou relié de diverses manières, etc., etc.

Ce sont les livres de piété qui dominent parmi ceux sortis des presses de Hugues Barbou. Le premier en date que nous connaissions est les *Heures de la Vierge* de 1573. Nous pensons que c'est une réédition, avec les mêmes caractères, de celles données en 1559 par Guillaume de La Nouaille, dont un exemplaire figurait sous le n° 91 dans le catalogue des livres de feu M. l'abbé Texier (2). Nous aurions voulu pouvoir vérifier le fait par l'examen de cet exemplaire, mais nous n'en connaissons pas l'acquéreur. La ressemblance qui existe entre les quatre éditions données par Hugues Barbou en 1573, 1582, 1589 et 1594, nous fait présumer qu'il en est ainsi.

Les *Heures de la Vierge*, du format in-8, ont un aspect archaïque. Le texte, comme la forme gothique des caractères, fait supposer qu'elles remontent à une date bien antérieure à 1573. Il se pourrait que la vogue de ce livre ait engagé les imprimeurs à en conserver

(1) Voy. pièces justificatives.
(2) *Paris, Téchener*, 1861, in-8.

la composition, pour diminuer les frais des rééditions subséquentes. Un intervalle de six à dix ans sépare les différentes éditions. Lors d'une remise sous presse on se contentait de changer le calendrier et l'almanach.

Les caractères romains employés dans le calendrier et les vers placés au bas des gravures sont plus neufs que la gothique qui forme le corps de l'ouvrage.

Indépendamment de nombreuses lettres à personnages dont quelques-unes semblent d'origine lyonnaise, l'ouvrage est orné de douze gravures sur bois de 0,072 sur 0,102 occupant toute la page. En voici la désignation dans l'ordre où elles se présentent : 1 Annonciation ; 2 Visitation ; 3 Jésus sur la Croix ; 4 Pentecôte ; 5 Nativite; 6 Anges annonçant la naissance de Jésus aux bergers ; 7 Adoration des Mages ; 8 Circoncision ; 9 Fuite en Egypte ; 10 Couronnement de la Vierge; 11 Annonciation (reprod. du n° 1) ; 12 Roi David. Quelques-unes de ces gravures sont accompagnées de quatrains que nous avons reproduits ailleurs (1).

D'autres gravures plus petites sont intercalées dans les suffrages des saints. Ce sont : S. Jean l'Evangéliste (reprod. deux fois), Annonciation (reprod. deux fois), Job, Crucifixion (reprod. deux fois), Trinité, S. Jean-Baptiste, S. Claude, Ste Valérie, la Vierge tenant l'enfant. Deux de ces gravures, Job et la Trinité, portent dans un angle les initiales F. T. Quelques-unes de ces gravures figurent dans le Missel imprimé par Claude Garnier en 1553.

Dans l'édition de 1582, les gravures de Job et de la Trinité sont plus grandes que dans celle de 1573. La gravure de la Trinité, au lieu d'être dans le texte est encadrée de petites vignettes et occupe une page entière.

Dans l'édition de 1589, il n'y a plus que neuf grandes gravures au lieu de douze. Les trois qui ont disparu sont la Visitation, l'Adoration des Mages et la Fuite en Egypte. Dans les suffrages des saints. saint Claude a disparu mais il est remplacé par de nouvelles vignettes : la Trinité, la Transfiguration, saint Martial et saint Nicolas.

Dans la dernière édition, celle de 1594, Hugues Barbou se sert d'une gothique neuve d'une forme un peu plus allongée, chassant moins. Malgré cela il s'efforce de conserver aux pages la même physionomie que celle des éditions précédentes, il va ligne pour ligne et page pour page. Il sait très bien que sa clientèle tient à la forme du livre autant qu'au fonds et c'est pour cette raison qu'il

(1) P. Ducourtieux, *Manuscrits et imprimés à l'Exposition de Limoges*, 1886 (Limoges, 1887, in-8), p. 64-65.

l'imprimé en caractères gothiques alors qu'il utilisait les caractères romains pour ses autres ouvrages. Il a cependant imprimé en romain la *Vie de Madame Sainte Marguerite* et l'*Instruction pour une femme séculière* qui terminent le volume.

Nous avons dit plus haut qu'à la suite des exempl. des *Heures de la Vierge*, on reliait de petites plaquettes destinées à les compléter, on verra plus loin, au *Catalogue des livres imprimés par les Barbou*, celles que nous avons trouvées à la suite des différentes éditions.

En 1575, Hugues Barbou a imprimé le plus beau livre sorti de ses presses, le *Graduale secundum usum cathedralis ecclesie*... C'est un in-folio à grandes marges, sur beau papier, avec de grosses lettres gothiques neuves. Sur le titre, une belle vignette ovale avec encadrement renaissance représente la Lapidation de saint Etienne; elle a 0,111×0,143. Les lettres à personnages sont de plusieurs grandeurs. Les plus grandes ont 0,040 au carré, celles qui viennent ensuite ont 0,023 au carré. Pour donner plus d'importance encore à ces lettres, l'imprimeur les a encadrées de vignettes tirées en rouge jusqu'au feuillet 3 recto de la signature L; à partir de ce feuillet elles sont tirées en noir.

Le livre qui a le plus attiré l'attention des bibliophiles sur Hugues Barbou est le *M. Tullii Ciceronis Espistolæ ad T. Pomponium Atticum* édité par le lieutenant général Siméon Du Boys, suivi de Remarques dédiées à Philippe Hurault de Chiverny, chancelier de France, publié en 1580. L'ouvrage contient dix vers grecs de Jean Dorat, deux pièces latines de Jean Bétolaud et un quatrain en latin de Jean de Beaubreuil. On a fait de grands éloges de la correction de ce livre et de la beauté de son impression. L'italique qui a servi à cet ouvrage semble être la même que celle employée par Guillaume de La Nouaille pour son *Térence* de 1553, italique qu'il aurait achetée à Paris. Il est à croire que ces éloges seraient plus modérés si l'on comparait l'édition de Hugues Barbou avec celle imprimée deux ans plus tard par Christophe Plantin à Anvers. Cette dernière est absolument remarquable par la beauté des caractères, la pureté de l'impression, la bonne ordonnance des titres et des divisions, enfin par la nuance du noir et la qualité du papier. Il est vrai que Plantin vivait dans un milieu plus éclairé, qu'il fondait lui-même ses caractères et qu'il était secondé par une pléïade de correcteurs et de typographes habiles.

C'est en 1582 que se place l'impression, par Hugues Barbou, du premier ouvrage de l'un des poètes limousins, la *Tragédie de Régulus*, par Jean de Beaubreuil, avocat au siège présidial de Limoges. L'auteur dédie son livre à Jean Dorat, poète du roi, son compatriote. Cette dédicace, datée du 15 mai 1582, est des plus curieuses. Jean de

Graduale secundum usum cathedralis ecclesie, 1575

Gravure ornant la page de titre (A la Bibliothèque du Grand Séminaire de Limoges. Reproduction photographique).

Beaubreuil dit avoir eu pour maître Dorat, « lequel il estime avoir eu seul les délices de la langue grecque ». Plus loin, il ajoute : « ... J'en vois plusieurs (auxquelz je ne doibz rien) qui me feroient volontiers adjourner ce que j'ayme la poësie, ne considerantz que j'estime plus ce gain de contenter mon esprit, que d'estre fourni de trente balles de safren, et que je me sens plus riche d'un escu, qu'ilz ne sont de dix mille. J'en voys d'autres qui font semblant au commencement, comme ceux de Lassus, de favoriser les Nymphes du Parnasse, et qui mesme y sont tenuz, et toutes fois le gain d'un carolus leur feroit abandonner leur père... (1) » Pauvre poète, il semble bien isolé et dédaigné au milieu des riches bourgeois et marchands de sa ville. On remarque à la septième page verso des pièces liminaires une lettre I historiée d'un homme lisant qui semble provenir de l'ancien matériel de Jean Barbou de Lyon.

Un autre poète de Limoges confia l'impression d'un ouvrage à Hugues Barbou; le vénérable Bardon de Brun lui fit imprimer sa *Tragédie de saint Jacques* « représentée publicquement à Lymoges par les confreres pelerins dudict sainct, en l'annee 1596, le jour et feste de sainct Jacques », 25 juillet (2).

Les autres poètes de Limoges, avec lesquels Hugues Barbou devait être en relation, ne se sont pas adressés à lui pour l'impression de leurs œuvres. Nous n'avons rien trouvé de Marc-Antoine Muret, Jean Dorat (3), Joachim Blanchon (4), Roland Bétolaud (5), Fr. Bon, Balthazar Du Boys, Antoine Valet, Bastier, Martial Guery, Antoine Barry, Madeleine Chastenet, Chrétien du Bourg (6).

Il existe une lacune dans les productions de Hugues Barbou de 1582 à 1587. La peste régnait à Limoges, nous dit celui-ci dans son Livre de raison, et il avait dû se réfugier chez Jean Blondeau, à Solignac, du 25 juillet 1585 à la Noël. L'année suivante, la peste reparaît et Hugues se réfugie avec sa famille chez l'élu Biais, au Majude, près la Quintaine, du 4 août au mois de novembre. L'année 1587 marqua pour lui le commencement des honneurs : il fut nommé collecteur. En 1589, il est nommé capitaine du canton de Ferrerie; en 1592, de nouveau capitaine du même canton et consul du canton du Clocher; enfin, en 1594, baile de l'hôpital.

(1) Note communiquée par M. A. Claudin.

(2) Voir l'analyse de cette tragédie, par M. le chanoine Arbellot. (*Bull. de la Soc. arch. et hist. du Lim.*, t. XLII, p. 582).

(3) Muret et Dorat se sont fait imprimer dans diverses villes.

(4) Joachim Blanchon a publié divers ouvrages à Paris.

(5) Roland Bétolaud s'est fait imprimer à Bourges.

(6) Pour ces poètes, voy. Aug. Du Bois et l'abbé Arbellot, *Biographie des hommes illustres du Limousin*.

Hugues Barbou n'a imprimé, à notre connaissance, que deux ordonnances royales, en 1587. Elles ont pour titre : « Ordonnance du Roy sur le descry des espèces légères et rongnees », et « Declaration du Roy sur son edit du 23 septembre dernier contenant le descry des monnaies rongnees », toutes les deux in-12 avec figures. Nous pensons qu'il avait un concurrent de ce côté dans Hilaire Le Moyne.

C'est toujours en 1587 que Hugues imprima le *Bréviaire du diocèse* en deux volumes, avec rubriques en rouge. Ce travail important devait avoir été commencé longtemps auparavant.

L'édition est en papier fin très blanc, caractère gaillarde (corps huit), il contient les gravures suivantes : *Pars hyemalis :* f. 1 r°, David, 0,070×0,032 (signée dans l'angle inférieur de droite I. C.); f. 73 v°, Pentecôte 0,028×0,041 ; f. 80 v°, Annonciation 0,073×0,103 (la même qui se trouve dans les *Heures de la Vierge*); f. lim. devant le f. 100, Visitation, Annonciation, Prêtre officiant 0 044×0,065 ; f. 128 v°, Nativité 0,028×0,041 ; f. 249 v°, Pâques 0,044×0,066 ; f. 311 v°, Pentecôte 0,044×0,065; f. 6 v° du Commun des saints du temps pascal, monogramme du Christ, 0,030 de diamètre. — *Pars æstivalis :* f. 1 r°, David (la même que ci-dessus); f. 80 v°, Annonciation (la même que ci-dessus) ; f. lim. devant le f. 100 (la même que ci-dessus) ; f. 105 v°, le Lavement des pieds et la Cène 0,045×0,067 ; f. lim. r° devant le f. 221 Le Christ au milieu des docteurs 0,043×0,063 ; même f. v° Pentecôte 0,058×0,082 (celle-ci d'une exécution plus grossière que les autres). Plusieurs de ces gravures avaient servi à Claude Garnier et à Guillaume de La Nouaille.

Son titre d'imprimeur de l'évêché désignait Hugues Barbou comme l'imprimeur des PP. Jésuites. On a vu dans la première partie qu'il figurait parmi les souscripteurs pour confier la direction du Collège à la Compagnie de Jésus. Il imprima en 1594 le *Petit cathéchisme pour les catholiques* de Pierre Canisius; en 1598, le *Martyrologe romain* du P. Solier, de Brive, et le *Traité de l'oraison mentale* du P. Ariaz, traduit par le P. Solier; en 1599, la *Tres humble remonstrance et requeste des religieux de la Compagnie de Jesus au tres chrestien Roy de France et de Navarre Henry IIII* (attribuée au P. Richeome), suivant la copie imprimée à Bordeaux par Simon Millanges. On a loué Hugues Barbou de la correction de cet ouvrage. Il n'avait qu'à suivre l'excellent modèle de Millanges, originaire du Limousin, qui était un savant (1). Il semble que Hugues Barbou ait eu déjà les pressentiments des avantages qu'il allait recueillir de la clientèle des Jésuites.

De 1595 à 1597, Hugues Barbou a imprimé pour quelques-uns des médecins limousins. En premier lieu, c'est le *Discours sur deux fon-*

(1) Voy. *Archives historiques de la Gironde*, t. I, p. 39-43.

taines médicinales du bourg d'Encausse en Gascogne, par Louis Guyon Dolois, sieur de La Nauche, médecin à Uzerche (1). La peste qui sévit à Limoges en 1595 fit éclore l'année suivante trois ouvrages des médecins de Limoges. Le premier de Jean David, *Traité de la peste*, et le second de David Chabodie : *Examen cujusdam tractatus de peste...*, qui était la critique du premier, et enfin une réplique de Jean David (2).

Limoges comptait d'autres médecins à cette époque : Antoine Valet, poète, dont les œuvres n'ont pas paru, que nous sachions; Guérin, et enfin Fayen, qui s'est illustré par la publication de la première carte du Limousin (3), publiée à Tours en 1594.

Parmi les ouvrages imprimés par Hugues Barbou, on doit signaler le suivant : *Enchiridion sive manuale Parochiorum...* (1596). C'est un petit in-4° en deux parties avec le plain-chant. Cet ouvrage présentait de grandes difficultés typographiques. Il s'agissait de repérer d'une façon exacte les notes de plain-chant en noir du premier tirage avec les portées en rouge du deuxième. L'imprimeur s'est fort bien acquitté de cette tâche.

Il semble que Hugues ait accaparé tous les travaux typographiques de la ville pendant son exercice. Sauf le : *Du sainct sacrifice et sacrement du corps et sang de Jésus-Christ*, par frère Loys Gendron, imprimé en 1591 par Mauriceau, et une ordonnance royale imprimée par Hilaire Le Moyne, c'est lui qui a exécuté tous les autres travaux que nous ayons conservés.

(1) Au sujet de l'ouvrage de Louis Guyon, M. Poyet avait relevé dans l'ouvrage de Nicolas Gobet (1735 † 1783), *Les anciens minéralogistes du royaume de France, avec notes* (1779, 2 vol. in-8), la note suivante :

GOBET, 121, note 9. « Louis Guyon Dolois avait fait imprimer chez Barbou à Limoges, avant 1601, une mince brochure sur les eaux d'Encausse ès Montz-Pyrenées, dans le comté de Cominges, mais celle postérieure de Pierre Gassen de Plantin, docteur en médecine, in-12, Paris 1601, était avouée par les métallurgistes Jean Dupuy de Lafage, médecin ordinaire du roi, et Jean de Mahy père, *amis de l'auteur.* »

MAHY a dit en 1600, c. XXVII : « Dans la montagne Maupas, de la ville d'Aspet et le village d'Encausse, il y avait une grande abondance de mines de plomb tenant argent, de laquelle sortent les eaux chaudes d'Encausse si renommées par toute la France, pour les grandes vertus et propriétés qu'elles ont, lesquelles elles prennent des substances minérales qui sont dans ces montagnes, par lesquelles elles passent. »

(2) Voy. sur ces médecins Aug. Du Boys et l'abbé Arbellot, *Biogr. des hommes illustres du Limousin.*

(3) Sur Jean Fayen, voy. P. Ducourtieux, *Limoges d'après ses anciens plans*, au *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. XXXI, et Ludovic Drapeyron, *Jean Fayen et la première carte du Limousin*, *Ibid.* t. XLII.

Il imprima même pour ses confrères de Poitiers. En 1585, Nicolas Courtoys, libraire de cette ville, lui confia le *Promptuaire d'unisons*, par Pierre Le Gaygnard, petit in-8° en caractères italiques imprimé avec soin.

Hugues Barbou a utilisé les lettres ornées de Guillaume de La Nouaille dont nous donnons ci-dessous un spécimen. Il en rapporta aussi un certain nombre de Lyon, que nous avions vu figurer dans les ouvrages de son père(1). Celui de ses ouvrages qui en contient la plus grande variété est le *Graduel* de 1575.

Lettres ornées employées par Hugues Barbou.

Hugues Barbou a placé la typographie limousine dans un bon rang. Venant à la suite d'imprimeurs très expérimentés, il a su conserver leurs excellentes traditions en y ajoutant les connaissances qu'il avait acquises dans le milieu artistique des typographes lyonnais. Mais cette impulsion donnée à l'industrie du livre à Limoges par les Berton, Claude Garnier, les de La Nouaille et par lui, s'affaiblit peu à peu après sa mort. Après le XVI^e^ siècle, la typographie limousine va perdre son originalité, et ses productions ne se distingueront plus de celles des autres provinces. Imprimés en caractères romains, les livres ont un aspect banal, les titres sont lourds et disgracieux, les belles lettres ornées de la Renaissance ont fait place à d'affreuses lettres empâtées, les têtes de chapitre et les culs de lampes sont formés par de petites vignettes usées ne présentant aucun intérêt.

La dernière mention écrite sur le Livre de raison par Hugues Barbou est datée de la veille des Rois 1599. Il était déjà atteint de la maladie qui devait l'emporter quatre ans plus tard, comme nous l'apprend sa belle-fille, Jeannette de Flottes. Il mourut le 29 novembre 1603, à l'âge de soixante-six ans.

(1) Voy. *Les Barbou de Lyon*, au t. XLII du *Bulletin* de notre Société, p. 200.

Jacques BARBOU

(1600-1605)

Jacques Barbou était né à Limoges le 22 juillet 1570. Son père s'était appliqué à le former dans l'art typographique. En 1587, il s'était marié avec Jeannette des Flottes, dont la famille était des plus honorablement connues. En 1598, son père l'envoyait à Paris pour surveiller son procès avec son confrère Hilaire Lemoyne, procès qu'il gagna, comme nous l'avons dit plus haut.

Jacques Barbou n'a écrit que dix-sept lignes sur le Livre de raison, en avril 1601. Il nous apprend lui-même que le samedi de Pâques il est tombé malade de coliques. Pendant sa maladie il avait pris des notes sur son grand livre de comptes, comme nous le dit sa veuve qui les transcrivit après sa mort sur le Livre de raison. C'est par cette dernière que nous apprenons que Jacques mourut le 20 mai 1605, après « avoir demeuré dix-huit mois malade de coliques ». Il laissait quatre filles et un garçon.

C'est probablement à cette longue maladie que nous devons attribuer le petit nombre d'ouvrages portant le nom de Jacques Barbou. Nous n'en avons trouvé qu'un seul, dont le titre nous a été révélé par la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, du P. C. Sommervogel (1).

Veuve de Jacques BARBOU

Jeanne DES FLOTTES (1605-1620)

La veuve de Jacques Barbou ne nous dit rien dans le Livre de raison concernant l'imprimerie. Elle se montre très soucieuse de conserver le bon renom de sa maison et tous ses efforts tendent à laisser un établissement prospère à son fils, dès qu'il sera en âge d'en prendre la direction. Elle dirigea la maison pendant quinze ans.

(1) Bibliothèque de la Compagnie de Jésus... Nouvelle édition par Carlos Soumervogel, S. J. Strasbourgeois Publiée par la province de Belgique. — *Bruxelles, Oscar Schepens. Paris, Alphonse Picard et fils*, 1890-95, in-4°, en cours de publication, 6 vol. parus.

Elle nous fait assister, de 1606 à 1618, aux mariages de ses quatre filles et ses affaires grandissent puisqu'elle dote bien mieux les dernières que la première. Enfin le 18 février 1619, elle marie son fils Antoine avec Péronne Guibert.

Nous avons réuni les titres de huit ouvrages imprimés par la veuve de Jacques, tous du format in-8.

En dehors des « Lettres patentes du Roy en forme d'Edict, par lesquelles il adjoinct à tous les sujects d'observer et garder inviolablement les Edicts de pacification » (en faveur des protestants), de 1610, la veuve de Jacques Barbou a imprimé surtout des ouvrages religieux. En 1617, cependant, elle imprima un classique pour le Collège des Jésuites, *Aristotelis artis rhetoricæ*, édition grecque et latine à deux colonnes. Ce livre est à noter, car les Barbou ont imprimé très peu d'ouvrages grecs. C'est à peine si dans la période de 1524 à 1820, c'est-à-dire trois cent ans, on rencontre une dizaine de livres en langue grecque.

Les ouvrages imprimés par la veuve de Jacques Barbou ne présentent rien de remarquable. L'atelier est visiblement géré par un ouvrier habile, formé par son beau-père et son mari, mais il lui manque le génie du métier, l'instruction, le frottement avec des personnes d'un niveau plus élevé.

Nous faisons cependant une exception pour l'*Esguillon des devots à Notre-Dame du Mont-Carmel*, du frère Tuault, provincial d'Aquitaine. Cet ouvrage orné d'un beau titre gravé est imprimé avec des caractères neufs. Ses titres témoignent d'un goût typographique de bon aloi.

Particularité à noter, le titre des *Amours sacrés*, de Pierre de Marin, 1615, a le même encadrement que l'un des ouvrages de Claude Garnier. C'est une nouvelle preuve que Guillaume de La Nouaille avait acheté une partie du matériel de Claude Garnier. A moins que cet encadrement ait été acheté par Hugues ou Jacques Barbou, à Paris, car il a servi à Denis Janot, imprimeur de cette ville (1).

D'après les livres cités ci-dessus, on voit que l'imprimerie a toujours la même clientèle : celle du clergé, une partie de celle des gens du roi et de celle du collège. Nous disons une partie, parce que Michel Lemoyne, Nicolas Chapoulaud et Etienne Bargeas, imprimaient de temps à autre des ordonnances royales ou des ouvrages écrits par les Jésuites.

(1) A. Claudin. *L'imprimeur Claude Garnier*, dans *Bibliophile limousin*, n° 1 de 1894.

Antoine BARBOU

(1621-1652)

Antoine avait vingt-un ans lorsqu'il prit la direction de la maison. A partir de son mariage avec Péronne Guibert (18 février 1619) jusqu'à sa mort, arrivée en 1650, il n'écrit sur le Livre de raison que les naissances et décès de ses enfants. Il en eut vingt-six dont deux seulement survécurent.

Nous possédons les titres de vingt-deux ouvrages imprimés par Antoine, dont neuf pour le collège des Jésuites

Nous sommes arrivés à une période intéressante pour l'imprimerie Barbou, celle où elle fut choisie définitivement par les Pères Jésuites pour l'impression de leurs classiques. C'était pour elle une affaire d'une haute importance, car ce choix fut une source de fortune pour la maison de Limoges, comme elle le devint plus tard pour la maison de Paris. La maison de Limoges avait dans son fonds, en 1751, cent cinquante-sept ouvrages classiques, et la maison de Paris en avait près de deux cents.

Ceux qui imprimaient pour la Compagnie de Jésus pouvaient espérer que leurs livres seraient achetés par les Collèges de la province. Les auteurs avaient eux aussi intérêt à voir leurs livres adoptés, et lorsqu'ils changeaient de ville, ils faisaient prendre leurs ouvrages dans les collèges où ils professaient.

La province d'Aquitaine, dont Limoges dépendait, comptait plusieurs collèges importants. En première ligne se plaçait celui du chef-lieu, Bordeaux. La Compagnie de Jésus avait dans cette ville une maison professe, un noviciat et un séminaire. Puis venaient les collèges d'Angoulême, La Rochelle, Périgueux, Tulle, Poitiers, etc.

Le Collège de Limoges, de 1600 à 1763, a vu grandir constamment le nombre de ses élèves : en 1622, 1,000 élèves, répartis en 6 classes à deux divisions de 83 élèves, 12 professseurs; en 1661, 1,200 élèves, répartis en 6 classes à deux divisions de 100 élèves, 12 professeurs; en 1685, 1,500 élèves, répartis en 7 classes à 2 divisions de 107 élèves, 14 ou 16 professeurs (1).

(1) *Inventaire sommaire des archives départementales.* Archives civiles série D. Fonds de l'ancien collège de Limoges, rédigé par M. A. Leroux, Introduction, p. xvi. (Limoges, Gely, 1882, in-4°.)

En parcourant l'œuvre considérable du P. Carlos Sommervogel, la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus* (6 vol. parus), on trouve quarante-cinq Pères Jésuites écrivains appartenant au Limousin. Quelques-uns seulement, ceux qui ont résidé dans le pays, y ont fait imprimer leurs œuvres. Pour les détails biographiques qui les concernent, nous renvoyons au très savant ouvrage du P. Sommervogel (1). Ce sont les Pères :

Adam (Jean), de Limoges, 1608 † 1684; Alemay (Léonard), de La Croisille, 1594 † 1650; Aubaile (Pardoux), de Guéret, commencem. du XVII^e^ siècle; Auberoche (Pierre), de Magnac, 1590-1626; Aubugeois (François), 1661; Audebert (Etienne), de Bellac, 1592 † 1646; Bachellerie (Jean), 1624; Beaufez (Jacques), de Tulle, 1597 † 1650; Boireau (Jacques), de Confolens, 1676; Bonnet (Antoine), de Limoges, 1634 † 1700; Brossard (Jean), de Tulle, 1560 † 1636; Cabanis (J.-B.), 1725; Chambon, 1629; Champeils (Léonard), de Limoges, 1590 † 1690; Cibot (Pierre-Martial), de Limoges, 1727 † 1780; Desplasses (Jean-Léonard), de Tulle, 1685 † 1757; Didier (Jean), de Limoges, 1647 † 1699; Druillettes (Gabriel), de Beaulieu, 1613 † 1681; Dufé (François), † 1703; Dumonteil (Joseph), du Dorat, 1578; Dupin (François-Bertrand), † 1688; Favard (François), de Limoges, 1562 † 1644; Fénis (Jean-Léonard), de Tulle, 1626 † 1688; Ferran (Gratien), 1640 † 1728; Garreau (Léonard), de Saint-Yrieix, 1609 † 1656; Irat (François), de Saint-Junien, 1590 † 1671; Jarrige (Pierre), de Tulle, 1604 † 1670; Lacoste (Barthélemy), 1668-1688; Lacombe (Jacques-Claude), de Tulle, principal, 1773; Lafont (François), de Limoges, 1621 † 1688; Lafosse (Henri), de Limoges, 1706 † 1749; Lamy (Jacques), de Limoges, 1679 † 1736; Laval (Jean), d'Ussel, 1602 † 1691; Lissene (Jacques), de Limoges, 1585 † 1648; Martin (Pierre), de Limoges, 1665 † 1716; Martin (Raymond), de Limoges, 1727 † après 1758; Machat (Jean), de Tulle, 1691 † après 1761; Massoulier (J.-B.), de Beaulieu, 1697 † après 1758; Maugin (Jean-Léonard), de Tulle, 1728 † après 1758; Maugras (Jean), 1624; Mautas (Jean de), de Felletin, 1593 † 1639; Millanges (Antoine), de Bort, 1664 † 1735; Milsonneau (Louis), 1600 † 1698; Périère (Jean), 1746; Périgaud (Jean) (?), † 1695; Peyrusse (Jacques), 1658; Renaudie (Jean de La), de Brive, 1588 † 1616; Sénemaud (Pierre), de Limoges, 1699

(1) MM. Du Boys et Arbellot dans la *Biographie des hommes illustres du Limousin;* M. P. Laforest, dans *Limoges au* XVII^e^ siècle; M. l'abbé Arbellot, dans le *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XLI et XLII; M. Clément-Simon, dans l'*Histoire du Collège de Tulle*, et M. A. Leroux, dans *l'Invent. somm. des Arch. de la Haute-Vienne*, série D, fonds de l'ancien collège de Limoges, ont donné quelques détails sur les ouvrages de quelques-uns de ces Jésuites.

† après 1756 ; Sudour (Jean-François), 1748 ; Solier (François), de Brive, 1560 † 1628) ; Verdier (du), d'Allassac, XVII^e^ siècle.

Nous espérions trouver dans les archives départementales les noms des professeurs du Collège de Limoges à diverses époques. M. A. Leroux, l'auteur de l'*Inventaire sommaire* de la série D, Fonds de l'ancien Collège de Limoges (Limoges, 1882, in-4), nous a dit ne pas avoir trouvé ces listes. Il ne donne que celle des recteurs. Il nous a fallu nous contenter d'une liste de professeurs très incomplète dont nous avons trouvé quelques éléments dans les papiers des Barbou, dans les ouvrages imprimés à Limoges, dans l'*Histoire du Collège de Tulle*, par M. Clément-Simon, etc. Voici cette liste, sans y comprendre les recteurs dont M. Leroux a donné les noms (1) :

Agelis, 1703 ; Aubusson, 1680 ; Babaud, 1709 ; Balsamo (Ignace), † (2) 1618 ; Barbou (Jean-Baptiste), 1723 † 1755 ; Bouniol, 1703 ; Bourg (Moïse du), 1661 † 1662 ; Briquet (Claude), 1712 ; Dufé (François), 1677 ; Dupin (François-Bertrand), 1668 ; Duprat (Louis), avant 1682 ; Ferran (Gratien), 1709 ; Fonbone, 1727 ; Garry, 1680 ; Gaudin (Jean), 1661-1678 ; Josset (Pierre), 1650 ; Lafosse (Henri), † 1749 ; Lamy (Jacques), † 1736 ; Laval (Jean), 1677, 1682 † 1691 ; Lemay, 1680 ; Levet, 1703-1708 ; Maschat (Jean), 1734 ; Massoulier (Jean-Baptiste), 1758 ; Mauvoisin (Thomas), 1661 ; Milsonneau (Louis), 1669-1678 ; Ministre, 1727 ; Montgaillard, 1598 ; Moysez, 1680 ; Perière, 1727 ; Petiot (Etienne), 1653 ; Phieusat (Jean-Baptiste), 1751-52 ; Pinot, 1680 ; Pomey (François), 1673-1683 ; Robin (François), 1661 ; Sabatery, 1598 ; Salvat, 1646 ; Sault (Nicolas du), 1641 ; Solier (Bernard), 1661 ; Solier (François), 1598, 1599, 1616 ; Sorlin, 1707 ; Texier (Claude), 1663-1666 ; Vertamon, 1709 (3).

Les Barbou avaient fait leur spécialité des classiques latins. C'est par exception qu'ils ont imprimé des ouvrages en grec ou des ouvrages d'histoire et de science. Les Pères Jésuites dont ils ont imprimé les œuvres sont, par ordre alphabétique : Aler, 1734 ; Angelis, 1686 ; Canisius, 1594-1667 ; Gaudin, 1661-1722 ; Gaultier, 1653 ; Josset, 1650-1651 ; Joubert, 1718 ; Jouvency, 1716-1742 ;

(1) A. LEROUX, *Invent. som.* des Arch. de la Haute-Vienne, série D, Fonds de l'ancien collège de Limoges, p. XXIII-XXIV.

(2) La croix placée devant une date indique que le Père est mort à Limoges.

(3) M. Leroux a donné la liste de ceux qui professaient à Limoges en 1762 dans la *Revue de l'ens. second. et de l'ens. supérieur*, n^os^ 12-16, mars-avril 1893.

Leclerc, 1712-1721 ; Milsonneau, 1669 ; Moquot et Creuxius, 1629-1701 ; Pomey, 1697-1747 ; Pontanus, 1604-1698 ; Richeome, 1599 ; Rue (de La), 1734-1744 ; Sault (Nicolas du), 1648-1650 ; Sautel, 1747 ; Solier, 1598-1599 ; Suarès, 1653.

Il faut ajouter à ces ouvrages de nombreuses éditions des auteurs latins, des grammaires, des exercices et des dictionnaires, quelquefois anonymes, dont on trouvera les titres dans le catalogue ci-après.

D'après une liste relevée par les Barbou sur l'un de leurs registres et que nous donnons aux pièces justificatives, les Jésuites s'attachaient surtout à l'enseignement de la langue latine. Ils employaient dans toutes leurs classes les ouvrages de Cicéron, Virgile, Horace, Ovide; les autres auteurs latins étaient beaucoup plus rarement suivis : Velleius Paterculus, Térence, César, Salluste, Quinte-Curce, Justin, Tursellinus, Cornelius Nepos, Aurelius Victor, Eutrope, Sénèque. Les seuls classiques grecs donnés aux élèves pendant une période de quatorze ans, et encore ne les trouvons-nous que de 1729 à 1732, sont : Lucien, Esope et saint Chrysostome. Nous ne voyons pas d'ouvrages de géographie, d'histoire et de sciences. Il se peut que la liste des classiques dressée par les Barbou uniquement pour les besoins de leur librairie ne soit pas complète. D'après l'*Histoire du Collège de Tulle*, par M. Clément-Simon, ce collège avait les mêmes ouvrages que celui de Limoges. Dans le plan d'études des Jésuites reproduit par M. l'abbé Sicard (*Les études classiques avant la Révolution*), nous voyons figurer un plus grand nombre d'auteurs latins et surtout grecs.

Les Barbou s'attachèrent les professeurs du Collège, surtout ceux susceptibles d'écrire, d'abord pour obtenir l'impression de leurs livres, ensuite pour se ménager, par eux, des relations avec les collèges de la province d'Aquitaine.

De 1604, date du premier livre classique pour les Jésuites imprimé par les Barbou, jusqu'en 1763, ceux-ci en ont imprimé une cinquantaine sans compter près de 90 *Feuilles classiques*.

Au début, les Barbou imprimèrent peu de livres pour les collèges, parce que ceux-ci avaient déjà leur fournisseur attitré. Ils durent augmenter leur matériel afin de former un fond des auteurs latins suivis chaque année dans les classes. C'est ainsi qu'ils éditèrent en assez grand nombre les *Feuilles classiques* correspondant à ces auteurs. La *Feuille classique* était en quelque sorte le cahier de brouillon de l'écolier ; elle reproduisait dans le format in-8, tel chant de Virgile ou tel discours de Cicéron, avec un large intervalle entre les mots et les lignes, afin de permettre à l'élève d'écrire dans l'interligne le mot à mot de la version. Elle présentait l'avantage d'économiser le temps de la dictée, de mettre dans les mains

de l'écolier un texte plus pur que celui qu'il aurait transcrit à la hâte, oubliant des mots ou les estropiant, et de permettre au professeur de revoir d'un coup d'œil si l'élève avait bien traduit le texte. C'est du reste pour cette raison, pensons-nous, que le titre des *Feuilles* porte le mot *Synopsis*, vue d'ensemble.

M. l'abbé Sicard dit que « le XVIII^e^ siècle, en quête de procédés expéditifs pour apprendre le latin, vit surgir une foule de systèmes qui, dans leur diversité même, offrent invariablement un point commun, à savoir : mettre en main de l'élève, dès son entrée au collège, un livre latin avec traduction interlinéaire lui permettant de placer sans efforts, sans recherches, sous chaque mot latin, le mot français correspondant. » (1).

Les Jésuites avaient, dès le commencement du XVII^e^ siècle, leurs *Feuilles classiques*, entre les lignes desquelles l'élève inscrivait lui-même le mot à mot.

Les traités passés par les éditeurs avec les Pères Jésuites ne nous sont pas connus, mais il est permis de penser, qu'après le paiement d'une somme à la Compagnie, l'imprimeur, assuré de la propriété de l'ouvrage pendant le temps du privilège, éditait à ses risques et périls. Il se pourrait que le chiffre du tirage et le prix de vente des ouvrages aient été fixés à l'avance par une convention particulière.

Les ouvrages classiques sont imprimés simplement, sans autre prétention que celle d'être corrects. Quelques-uns cependant ont des titres en rouge et noir ; ils n'en sont pas plus beaux pour cela.

Veuve d'Antoine BARBOU et Martial BARBOU

(1652-1657)

Bien que son fils Martial soit majeur depuis 1648, la veuve d'Antoine Barbou partage avec lui la direction de l'imprimerie pendant cinq ans. Des raisons d'intérêt et la jeunesse de son fils, peut être une clause formelle du testament de son mari, l'avaient probablement engagée à prendre cette détermination. C'est la deuxième veuve qui dirige la maison, mais au moins celle-ci a un fils en âge de la seconder.

On ne trouve dans cette période que le *Propre du diocèse* et trois ouvrages pour le Collège des Jésuites.

(1) L'abbé A. SICARD, *Les Etudes classiques avant la Révolution*. — Paris, Perrin, 1887, in-18.

Martial BARBOU

(1658-1680)

Martial Barbou est seul en nom à partir de l'année 1658. Né en 1627, il mourut le 9 avril 1680. Les deux généalogies disent de lui « qu'il était plein de savoir et d'habileté » (1).

Nous donnons dans le catalogue, vingt-trois titres d'ouvrages de Martial, qui, comme ses prédécesseurs, imprima pour le diocèse et pour les PP. Jésuites. Parmi les ouvrages de piété, nous en relevons trois du chanoine Collin, de Saint-Junien.

L'un des ouvrages qui ont rapporté le plus de bénéfices à l'imprimerie Barbou est le *Novum Dictionarium sive Thesaurus vocum et locutionum latinorum*, du P. Gaudin. La réédition de ce Dictionnaire faillit amener une brouille entre les PP. Jésuites et Martial Barbou. Le P. Gaudin qui était resté seize ans à Limoges comme professeur, fut nommé à Tulle. Il trouva dans cette ville de grandes sympathies et entre autres celle d'Antoine de Lagarde, marchand, qui fournit les fonds pour rééditer son dictionnaire chez l'imprimeur Etienne Viallanes (2). Martial Barbou qui avait dû dépenser beaucoup pour la première édition du dictionnaire, crut qu'il pouvait, sans le consentement de l'auteur et sans lui faire corriger les épreuves, en faire une seconde édition. Le P. Gaudin fut très fâché de cela et il accompagne l'édition de Tulle d'une lettre du P. Louis Duprac, provincial d'Aquitaine, dans laquelle celui-ci réprouve l'édition de Barbou et accorde à Antoine de Lagarde un privilège de vingt ans pour tous les dictionnaires du P. Gaudin (3). Les choses s'arrangèrent par la suite, car les Barbou imprimèrent les éditions de 1710, 1727 et 1730.

Veuve de Martial BARBOU

(1680-1686)

Après la mort de Martial, sa veuve continua à administrer la maison jusqu'en 1686, bien que Pierre, l'aîné de ses fils, soit majeur

(1) Voy. la 1re partie, p. 143, au *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, t. XLI.

(2) Clément-Simon, *Histoire du Collège de Tulle*, p. 95. (Paris, Champion, 1892, in-8.)

(3) Voy. ce privilège à l'appendice.

depuis 1678. Mais en réalité c'était son fils qui dirigeait l'établissement. Il est probable que des convenances de famille l'obligeaient à agir ainsi.

Parmi les six ouvrages qui portent son nom nous indiquerons seulement la *Grammaire grecque* de Clénard, revue par les PP. Moquot et Creuxius. Cette grammaire, dont une édition avait été faite en 1648 par Pierre Chapoulaud, avait été imprimée bien des fois auparavant et elle fut rééditée souvent par la suite, car elle était suivie dans presque tous les collèges des Jésuites.

Pierre Barbou

(1676-1714)

Pierre Barbou, né en 1657, mort en 1714, est un de ceux qui ont fait le plus pour la maison de Limoges. Il était, nous dit l'auteur de la 2e généalogie, « savant, laborieux, d'une probité augmentée d'un grand fond de christianisme ».

Au moment où le nom de Pierre Barbou paraît sur les ouvrages, il y avait sept ans qu'il était marié avec Jeanne Mailhard. Il avait trouvé dans sa femme un collaborateur des plus dévoués. Les deux généalogies, en parlant d'elle, disent : « Femme forte, pleine de » charité et d'une grande conduite. Ses successeurs lui sont rede- » vables en bonne partie de leur prospérité. »

Une mention du Livre de raison, du 11 octobre 1686, mais écrite entre les années 1717 et 1714, nous apprend qu'« Isabeau Vauzelle, veuve de François Charbounier-Pachi, ne pouvant remplir ses engagements vis-à-vis des PP. Jésuites du Collège, suivant le privilège accordé à son mari, privilège qui n'expirait que l'année suivante (1687) (1), Pierre et sa mère achetèrent ce privilège à la veuve de Charbounier, moyennant un dédommagement de 500 livres pour la

(1) Voy. la 1re partie, p. 149, au *Bull. de la Soc. arch.*, t. XLI. Nous avons cherché les titres des ouvrages pour lesquels Charbounier-Pachi avaient pris des engagements. Nous avons trouvé les suivants : *La journée religieuse...*, par le P. J. Laval (1677, in-8); *Méditations pour l'année ..*, recueillies des écrits du P. Gilbert Rousseau [par le P. Dufès], (1677 in-12) ; *La journée du chrétien...*, par le P. Laval (1677, in-12), qui devaient se vendre beaucoup à l'époque et que les Barbou durent peut-être réimprimer.

Charbounier-Pachi prenait lui aussi le titre d'imprimeur du Collège. Plus heureux que Chapoulaud, qui habitait comme lui en face du Collège, il imprimait beaucoup pour les PP. Jésuites.

nourriture et l'entretien de ses enfants ; de plus, ils s'engagèrent à prendre le jeune Charbounier comme apprenti pendant sept ans et à l'entretenir pendant cette période d'apprentissage. »

Parmi les soixante ouvrages connus imprimés par Pierre Barbou il s'en trouve trente pour le Clergé et vingt pour le Collège des Jésuites.

Pierre Barbou avait indisposé le chapitre de la Cathédrale en 1695; celui-ci, le siège étant vacant, avait qualité pour approuver et désapprouver les livres imprimés pour le clergé. Pierre Barbou ayant imprimé sans ordre ni permission l'*Ordo* pour l'année 1696, fut fortement réprimandé. Le Chapitre lui fit refaire le titre de l'ouvrage, avec l'addition de la ligne : ***De mandato dominorum de capitulo, sede vacante*** et des armes du chapitre, et il dut supprimer les litanies qui ne se trouvaient pas dans les *Ordo* des année précédentes (1).

Les Barbou, qui ont toujours eu d'excellents rapports avec les PP. Jésuites, sont plus que leurs imprimeurs-libraires ; ce sont leurs bailleurs de fonds et leurs fournisseurs de toutes les choses nécessaires au Collège. D'après une facture conservée aux archives départementales (2), nous voyons les billets à ordre et les denrées de toutes sortes se confondre avec les imprimés et la librairie. Ce sont des morues, des poulets, des figues, des raisins, des prunes, du riz, des amandes, de l'huile, du savon, des meubles, etc., qui figurent sur ce curieux document, d'après lequel on connaîtra la valeur d'une foule de choses au commencement du siècle dernier.

Pierre Barbou ne se contenta pas de mettre à la disposition des PP. Jésuites son intelligence et son crédit, il leur donna l'aîné de ses fils, Jean-Baptiste, qui entra dans la Compagnie de Jésus vers 1696 et qui était professeur de théologie à Limoges en 1723 (3).

(1) *Archives historiques*, t. VI, p. 53. *Extraits des registres capitulaires de Saint Etienne*, par M. Alfred Leroux.

(2) Archives de la Haute-Vienne, fonds du Collège D. 162. Nous donnons cette facture aux pièces justificatives. La même liasse contient une facture de papiers fournis par Martial Lafosse, fabricant, neveu de Pierre Barbou.

(3) Le P. Barbou, né à Limoges le 24 novembre 1681, entra au noviciat de la Compagnie de Jésus vers 1696. Il est mort à Limoges le 4 juin 1755. Il était professeur de théologie dans notre ville en 1723. Les Archives de la Haute-Vienne, série I, possèdent deux cahiers écrits par un élève qui renferment le cours de théologie du P. Barbou. Ces cahiers proviennent de la succession de M. l'abbé Pinot, curé de Saint-Michel-des-Lions. Ils ont été donnés aux Archives par M. Emile Hervy. Le premier est un petit in-folio de 52 ff., le second un in-4° de 83 ff. (manquent les ff. de commencement et de fin). Le premier cahier commence ainsi : *Codex matutinus reverendo admodum patre Barbou Societatis Jesu, anno domini*

D'après le Livre de raison, Pierre Barbou eut huit enfants. Le cadet devait avoir des aptitudes remarquables pour l'imprimerie et la librairie, car, dès sa majorité, nous le voyons partir pour Paris, où il créa cette maison qui a jeté un si brillant éclat sur le nom de Barbou.

Pierre Barbou fondait de grandes espérances sur l'établissement que son fils allait créer à Paris. Il pensait donner ainsi un grand débouché à ses classiques pour les Collèges des Jésuites. Elles se justifièrent. Dès 1707, il obtenait un privilège, sans limite de durée, pour dix-neuf auteurs latins demandés par son fils.

Il eût été intéressant de connaître les rapports entre les maisons de Limoges et de Paris, dès le début ; mais les documents font défaut pour les sept premières années et, si l'on possède quelque chose à partir de 1711, il faut l'attribuer à l'achat de Monimes par Jean II Barbou. Celui-ci, ou peut-être sa veuve, pour débarrasser la maison de Limoges, fit transporter dans ce château une quantité de papiers d'affaires. Ces archives furent oubliées dans les combles, lorsque Monimes fut vendu en 1788. Elles y furent trouvées en 1863 par M. Pierre Poyet, ingénieur des mines, comme nous l'avons dit.

D'après les comptes annuels entre le père et le fils, de 1711 à 1714, date de la mort de Pierre Barbou, on peut juger du genre d'affaires entre les deux maisons.

La maison de Limoges expédiait à celle de Paris des papiers et des livres imprimés par elle, payait ses fournisseurs et négociait ses valeurs. En revanche, la maison de Paris expédiait des livres, négociait des valeurs, faisait les recouvrements, les achats de matériel, les commissions et démarches de toutes sortes.

Pour le chiffre d'affaires entre les deux maisons, voici le résumé des opérations :

La maison de Limoges doit à celle de Paris :		*La maison de Paris doit à celle de Limoges :*	
1711.....	966 ll. 13 s.	1711.....	3.844 ll.
1712.....	12.442 ll. 7 s.	1712.....	15.972 ll. 15 s.
1713.....	9.267 ll. 2 s. 3 d.	1713...	7.238 ll. 18 s.
1714.....	12.670 ll. 12 s. 6 d.	1714.....	17.789 ll. 13 s.
	35 346 ll. 14 s. 9 d.		44.845 ll. 6 s.

La maison de Paris redoit 9,500 ll. 13 s. 3 d.

1723. Tractatus de virtutibus theologicis... (30 l. de texte) *Pars prima. De fide theologica. Disputatio 1ª De essentia et ob[jec]to so[d]ali fideli. Artus 1us. De essentia et divisione fidei.*

Dans les comptes annuels, il faut distinguer les marchandises et les valeurs. Pour Limoges, les fournitures les plus importantes sont celles des papiers : elles s'élèvent à 3,133 ll. pour 1,180 rames en 1711 (d'août à décembre); à 5,445 ll. pour 1,750 rames en 1712; à 5,219 ll. pour 1,404 rames en 1713; à 12,084 ll. pour 3,146 rames en 1714.

Ces papiers proviennent des fabriques de Mlle Leblois, à Farebout, près Saint-Léonard; de Daniel, près Saint-Léonard; de Chaput, à Ponté, près Saint-Léonard; de Glaudé, Pineaud et Montalescot.

Le papier que les Barbou de Paris emploient le plus est le format carré; c'est avec ce papier qu'ils faisaient leurs in-12. Ils en prennent de plusieurs qualités qu'ils désignent par le nom des fabricants ou par les mots : fin, couture et gros bon (1). Le prix de la rame varie de 54 s. à 4 l., ce qui fait une moyenne de 31. 7 s. par rame; les prix sont plus élevés en 1714 qu'en 1711. Le carré mesurait 38 sur 50 centim., format plus petit que le carré actuel (45 × 56). Il pesait de 16 à 18 livres la rame environ.

Les autres papiers expédiés étaient : le cornet fin, à 32 s.; la couronne moyen, à 32 s.; la fleur de lys fin, à 48 s.; le lombard fin, à 5 ll. 10 s.

Quelquefois ils désignaient le papier par le travail important auquel il était destiné; c'est ainsi qu'ils appellent une qualité de carré à 4 ll. la rame le *Virgile*, parce qu'il servait à ce moment à l'impression du *Virgile* du P. Catrou. Ils demandent un papier pour thèses sans marque à 25 ll. ; du *Saint-Chrysostome* qu'ils fournissent à Robustel (2), imprimeur-libraire de Paris, pesant 17 et 25 livres et valant 4 ll. 15 s. 6 d. et 6 ll. 10 s. la rame.

Ces papiers sont envoyés le plus souvent par Châtellerault, quelquefois par Clermont, où ils étaient pris par le messager venant de Marseille. Le papier payait un acquit.

Pierre Barbou percevait sur son fils un droit de commission de 5 s. par rame.

Les livres fournis par Pierre Barbou à son fils s'élèvent à 205 ll. en 1711, à 1,549 ll. en 1712, à 595 ll. en 1713 et à 2,651 ll. en 1714. De même que pour les papiers, les expéditions des classiques ont

(1) Ces mots correspondent aux diverses qualités du papier.

(2) En vertu d'un privilège pour vingt-cinq ans daté du 22 décembre 1717, Robustel éditait le *Sancti Joannis Chrysostomi opera omnia græcæ et latinè studio et opera D. Bernardi de Montfaucon, monachi benedictini è Congregatione Sancti Mauri*; *eadem opera Sancti Johannis Chrysostomi latinè tantum*...

été plus considérables la dernière année. Dans cette période, les livres envoyés sont : 100 *Grammaires grecques*, de Clénard, à 8 s.; 100 *Quantités*, envoyées à Mme Masson, libraire à Blois ; 100 *Despautère* grands à 10 s.; 400 *Despautère* 1re partie à 20 s.; 400 de la 2e partie à 15 s. ; 100 *Semaine Sainte* en latin, blanc ; 75 rames demi feuilles classiques à 5 l. la rame ; 1,000 *Dictionnaires* papier fin blanc à 20 s.; 850 *Cicero, Pro Rege Dejotaro* ; 975 *Cicero, Pro Archia poeta* ; 1,500 *Rhétorique* de Suarès ; 100 *Dictionnaires français* à 2 ll.; 200 *Eutropius* ; 100 *Officina latinitatis* ; 1,000 *Candidatus* dont 500 expédiés à M. Declaustre, à 1 ll.; 3,000 *Eutrope* in-24 à 18 d.; 2,125 *Velleius Paterculus* latin, à 4 s.; 100 *Velleius* latin français, à 8 s.; 1,000 *Cicero Epistolæ ad familiares* et 50 *liber sextius*, à 5 l. le cent. ; 12 *Catéchismes* papier fin et 12 *Rubriques générales* ; enfin des *Aurelius Victor, Phèdre*, etc., dont nous n'avons pas le détail.

Il eut été curieux de comparer les prix coûtants avec les prix de vente, mais les catalogues de cette époque indiquent les titres des livres sans en donner la valeur.

Il est aussi très difficile de savoir à quel nombre s'élevait le tirage de tel ou tel ouvrage. On voit cependant, d'après les chiffres ci-dessus, que certains se tiraient à grand nombre.

Limoges fournissait en outre à la maison : du parchemin (en 1711, dix douzaines de grands et neuf bottes de petits coûtent 25 ll.), des peaux noires et rouges pour la reliure, de chez Sire ou Dilhon, corroyeurs à Limoges ; en 1713, Dilhon a reçu de ce chef 278 ll. 15 s.; en 1714, Joseph Barbou achète, pour la maison de Paris, deux balles peaux rouges et noires s'élevant à 335 ll. 10 s.; une autre fois, deux balles peau rouge contenant 178 douzaines à 3 ll. 15 s. la douzaine s'élevant à 591 ll. 10 s. ; et enfin deux autres balles montant à 194 ll. 13 ; ce qui fait un total de 1,121 ll. de peaux. Cela représente un atelier de reliure considérable ou des fournitures faites à des confrères de Paris.

Pierre Barbou fournit aussi à son fils (en 1712) pour 6 ll. de bois de Brésil et 120 livres de laque à 25 s. Ce sont deux produits de teinture que les relieurs employaient pour les soies ou les peaux.

On a vu dans la 1re partie qu'à deux reprises, il envoie des émaux à Paris : la première pour la somme de 48 l., et la seconde à destination de M. de Silhouettes, pour 35 ll.

Dans les valeurs qu'il reçoit de Paris, nous relevons celles qui ont trait à l'imprimerie ou à la librairie : en 1711, une lettre sur Cars, graveur de 230 ll.; en 1712, une sur Richebois, batteur d'or, de 22 ll., et une sur Tombeau, libraire à Bourges, de 175 ll.; en 1713, une sur Mme Criteaud, libraire à Bourges, de 264 ll.; en 1714, une lettre sur Daniel, fabricant de papier, de 219 ll. 10 s.

De son côté, Jean Barbou de Paris fait des envois de livres à son père, mais on n'en connaît pas le détail. Il en fournit pour 340 ll. en 1711; pour 1,118 ll. en 1712; pour 777 ll. en 1713, et pour 656 ll. en 1714. Ces envois contenaient des livres de tous genres que Pierre Barbou se chargeait de procurer à la commission, par l'entremise de son fils. Il y avait aussi entre autres des almanachs, un livre de langue, un Cicéron, des Quinte-Curce et des gravures du César. Il y avait aussi quelques fournitures de bureau (cire, crayons, etc.), d'autres pour la reliure (fermoirs, etc).

Il paie les fournisseurs de son père : il verse à Cottin, fondeur en caractères, et à ses compagnons : 286 ll. en 1712; 616 ll. en 1713, plus 58 ll. pour la voiture de fonte; 618 ll. en 1714. Son père lui avait envoyé de la vieille matière pour le fondeur en 1712 et il avait payé 70 ll. 10 s. pour le port et les frais de ballots; il paie encore 404 ll. s. en 1712 à M. de Hansy, autre fondeur; M. Cars, graveur, reçoit 91 ll. en 1713 et 328 ll. en 1714.

Le nom de deux imprimeurs de Limoges paraît dans ces comptes. Jean Barbou reçoit une lettre de change de 75 ll. 6 s. sur Etienne Bargeas en 1712. Le père et le fils ont eu affaire avec la veuve Dessable, imprimeur. Pierre avait inscrit dans son compte, le 27 février 1712, une somme de 52 ll. 19 s. pour son voyage à Paris et il a écrit à côté le mot : néant. La « mère Dessables » touche à Paris, de Jean Barbou, la somme de 46 ll.; en 1713, elle reçoit 4 ll. Peut-être les Barbou avaient-ils acheté une partie de son fonds de librairie.

Parmi les libraires sur lesquels il a des billets, on relève les noms de Caranove, à Toulouse, de La Cour et de Labottière, à Bordeaux, de Faucon, à Poitiers.

En 1712, il paye 15 ll. et, en 1713, 22 ll. 10 s. pour les neuf derniers mois de la *Gazette* envoyée à Limoges.

Les Barbou de Limoges remplissent exactement leurs obligations avec la Chambre royale des libraires et imprimeurs de Paris. On trouve dans leur compte : « 1714, 23 mars, billet sur « Monsieur le syndic », 8 ll.; — 14 mai, un privilège, 16 ll. 10 s.; — 8 juillet, billet sur « Monsieur le syndic », 4 ll. 10 s.; — 14 sept., lettre de change en faveur de « Monsieur le syndic », 127 ll. 2 s.

Sans parler des dépenses particulières à la famille, les lettres de change nous donnent les noms d'une foule de personnes de Limoges : M. Dannaud, lieutenant-colonel; Descordes, Deluret, Lacombe, Beauvais, Mallebay, de Bellac, avocat au Parlement; le marquis de Saint-Jal, Dumonteil, Martin, de Saint-Bonnet, Baillot, Retouret jeune, Mallevergne du Masdoumier, son neveu; Geanty, de Bellac; Ardant, son gendre; Poylevet, Mathieu Guitard, le P. Des-

flottes, l'abbé Malledent, l'abbé de Lamaze, Constant de Beaupeyrat, Lafosse et Dorat, ses beaux-frères.

Pierre Barbou était parfaitement secondé par sa femme. Quelques feuillets du « registre longuet » que nous avons retrouvés, nous ont permis de constater que c'était elle qui s'occupait des achats de papiers et de la vente des chiffons aux fabricants. Ces feuillets vont du 11 septembre 1711 au 11 avril 1715. Ils ne comprennent que le compte avec Madame Maumot, née Dalesme; M. Tardivet, son gendre ; M. Segond, de Saint-Léonard et le compte de M. Sauvage, marchand de chiffons de la même ville. Il semble que la maison de Limoges emploie des qualités de papier plus communes que la maison de Paris. En l'année 1713, Pierre Barbou a commandé 300 rames de gros bon à 31 s. la rame et 100 rames à 2 l., 400 rames de carré fin pesant 16 à 17 l., à 4 l. la rame, pour son fils de Paris. Le chiffon est envoyé par plusieurs mille livres; il est payé 22 et 24 l. la charge, il est expédié en *boges* ou grands sacs par des bouviers.

Les privilèges que l'on voit figurer sur les ouvrages témoignent d'une surveillance plus sévère exercée sur les imprimeurs. Les livres doivent être imprimés sur bon papier avec de beaux caractères. On doit en déposer deux exemplaires dans la bibliothèque publique du Roi, un dans celle du Louvre et un dans celle du Garde des Sceaux. La date de l'achevé d'imprimer et la mention de la remise de ces exemplaires sont rappelées à la suite du privilège dont on marquait le point de départ. L'enregistrement sur le livre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris vient après. Lorsqu'il y a une amende prévue en cas de contrefaçon, un tiers doit revenir au roi, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris et le dernier tiers à l'éditeur. Sur le privilège du *Rituel* de 1698, l'évêque est averti que, suivant l'édit d'avril 1686, le débit des livres se fera seulement par un libraire et un imprimeur. Les privilèges mentionnent les nouveaux arrêts restrictifs de 1703 à 1709. Pour les ouvrages liturgiques, l'évêque indique qu'il cède son privilège à son imprimeur et pour ceux à l'usage des collèges des Jésuites, les provinciaux d'Aquitaine ne manquent pas de rappeler les privilèges accordés à la Société de Jésus par Henri III, le 10 mai 1583, par Henri IV, le 20 décembre 1605 et par Louis XIII, le 4 février 1611.

Pierre Barbou avait acheté, depuis 1686, la charge de conseiller du Roi, trésorier des ponts et chaussées de la généralité de Limoges, « charge qui fut d'un grand secours pour ses successeurs », comme le dit l'une des généalogies (1) ; c'est lui qui fit enregistrer

(1) Voy. la 1re partie, p. 147, au *Bull. de la Soc. arc.*, t. XLI.

les armes de sa famille, qui n'étaient autre que sa marque de libraire, le 27 février 1699 (1).

Il a acquis plusieurs propriétés pendant la dernière partie de sa vie, comme nous l'avons dit plus haut. Ces propriétés lui coûtèrent 50,000 livres environ. Son imprimerie était donc très prospère au moment de sa mort.

Trois de ses fils étaient à Paris au moment où il mourut : le cadet, Jean-Benoit, libraire ; le troisième, Jean, qui devait lui succéder, et le huitième, Joseph, que Jean-Benoit s'était particulièrement attaché et qui devait devenir son son associé en 1717.

Jean BARBOU

(1714-1736)

Des imprimeurs qui nous occupent, c'est sur Jean Barbou que nous possédons le plus de documents. Né le 10 mai 1688, il avait vingt-six ans lorsqu'il succéda à son père en 1714. Au moment de la mort de son père, il était auprès de son frère aîné à Paris. Le 4 novembre 1715, il épousait Valérie Farne du Fraud et se trouvait ainsi allié à cette famille d'imprimeurs.

On peut dire que c'est entre ses mains et celles de sa femme que la maison de Limoges a atteint son plus grand développement. Cela a tenu à deux causes : d'abord à ses relations avec la maison de ses frères à Paris, ensuite à l'extension de plusieurs services administratifs de Limoges, tels que l'intendance, la direction des fermes, la trésorerie des troupes, le greffe des francs fiefs, la direction du dixième, le bureau de la guerre et des milices, la recette des tailles et le bureau des tabacs. Ajoutons que le Collège, dont il était le fournisseur, voyait grossir chaque année le nombre de ses élèves.

La librairie devait se trouver très à l'étroit dans la maison de la rue Ferrerie occupée par les Barbou depuis 1586. Afin de se mettre au large, Jean acheta, en 1718, à Moulinier de Beauvais, l'ancienne maison des Guérin, située rue Manigne, presque en face de l'Oratoire. Actuellement, la maison porte le n° 20 de cette rue et appartient à M. Paul Lagrange. Elle forme un vaste parallélogramme avec cour au milieu. Elle venait d'être reconstruite lorsque

(1) Voy. la 1re partie p. 167 et 206, au *Bull. de la soc. arc.*, t. XLI.

les Barbou l'occupèrent. Les ouvertures, les plafonds et les boiseries indiquent bien l'époque de Louis XV. Jean Barbou ne dut s'y installer complètement qu'en 1720, car c'est seulement à cette dernière date que les titres de ses ouvrages indiquent son nouveau domicile.

Pendant l'exercice de Jean, on relève les titres de 90 ouvrages. Sur ce nombre, les livres liturgiques ou les imprimés de l'Evêché entrent pour 76 et les livres à l'usage du Collège pour 14.

Comme son père, Jean Barbou eut quelques difficultés avec le clergé. On en retrouve la trace dans un acte passé devant Me Dauryat, notaire, le 28 mai 1729. Jeanne Maillard, veuve de Pierre Barbou, et Jean Barbou « attestent et certifient que eux et leurs auteurs ont été depuis cent cinquante ans et davantage les imprimeurs des seigneurs évêque et du clergé du diocèse, et que par un usage constant, les évêques n'ont jamais payé d'autres frais d'impression que ceux des affiches pour leurs fermes, droits et revenus, lettres d'ordre et dispenses de bans de mariage... » (1). La chose faisait donc question ?

Cependant Jean Barbou traita le 20 juillet 1734 avec Mgr Benjamin de l'Isle du Gast et les délégués de la Chambre ecclésiastique pour l'impression du nouveau bréviaire. Dans ce traité (2) que l'on trouvera plus loin, les moindres détails sont prévus : format, nombre de volumes, caractères, rubriques, renvois, armes de l'évêque, nombre de gravures par volume, chiffre du tirage, papier, reliure, etc. On se montre très exigent pour l'imprimeur duquel on réclame « une fonte neuve de caractères construits et fabriqués en Hollande » et dix-sept gravures. L'évêché paraît avoir été plus coulant envers François Dalesme en 1783. Ce fut le dernier traité passé entre l'évêque et les Barbou. Les Dalesme devinrent imprimeurs du clergé vers 1740 jusqu'à la Révolution et les Barbou ne rentrèrent en grâce qu'en 1807.

Parmi les ouvrages à l'usage des Collèges des Jésuites, le plus important fut le *Thesaurus trium linguarum* (1727) du P. Gaudin, qui forme un gros in-4°. Les livres des PP. Jouvency, Pomey et Gaudin étaient alors très suivis dans les collèges de la Compagnie de Jésus. La *Grammaire latine* de Despautère revue par le P. Gaudin, et la *Grammaire grecque* de Clénard, revue par les PP. Moquot et Creuxins, étaient souvent rééditées.

Dans le privilège du *Principua linguæ græcæ* de 1717, il est dit que, « en conséquence des désordres que les différentes impres-

(1) Voyez Pièces justificatives.
(2) *Ibid.*

sions apportaient dans les classes des Collèges des Pères de la Société de Jésus, il est permis à Jean Barbou d'imprimer, vendre et débiter SEUL les feuilles et les auteurs tant grecs que latins accomodés à leur usage. » A partir de 1723, les privilèges mentionnent le Règlement sur la librairie et l'imprimerie du 28 février de la même année.

Indépendamment des ouvrages de Jean Barbou, nous possédons à peu près tous les comptes annuels qu'il échangeait avec ses frères de Paris et son registre brouillard. Voici d'abord ce que nous apprennent les comptes :

Le premier relevé embrasse la période d'août 1711 à mars 1715 ; il fut réglé le 15 juin 1716. Pendant le premier trimestre 1715, Limoges avait fourni pour 10,491 ll. 15 s. et Paris pour 2,061 ll. 9 s.

La fournitures de la maison de Limoges ne comportent que des papiers. L'expédition en avait été faite par Clermont, en deux cent quarante balles. Elle se composait de 2,000 rames de carré fin de M^lle^ Leblois, de Saint-Léonard, à 4 ll. la rame ; de 200 rames de carré de Ponté, près Saint-Léonard, à 3 ll. 16 s. la rame ; de 16 rames de carré double à 6 ll. 8 s. la rame ; de 16 rames de Saint-Chrysostôme du poids de 25 livres, à 6 ll. 10 s. la rame, et de 159 rames du même papier pesant 17 livres à 4 ll. 15 s. 6 d. la rame ; enfin de 68 rames de couronne à 2 ll 8 s. la rame. Cette quantité de papiers livrée en un temps si court montre que la maison de Paris faisait le commerce des papiers en gros.

De son côté, la maison de Paris avait fourni à Limoges des livres de piété tels que : *Ordo, Missels, Antiphonaires, Propre de saints, Ange conducteur,* etc., et des accessoires pour la reliure tels que fermoirs, étuis de livres, fers à chagriner, etc. Elle avait payé à M. Hérissant, fondeur en caractères, son mémoire, 912 ll. ; des canons d'autel, 67 ll. 8 s. ; pour le relieur 21 ll. et pour des tableaux 108 ll.

Il existe une lacune dans les relevés pour les années de 1715 (fin) à 1723 (commencement).

Le second relevé que nous possédions embrasse la période du 15 octobre 1723 au 21 octobre 1726. Le compte de la maison de Limoges s'élève à 40,437 ll. 17 s. 3 d., celui de la maison de Paris à 46,756 ll. 5 s. 4 d. Limoges se trouve devoir par conséquent 6,318 ll. 8 s. 1 d. qu'elle s'engage à payer « à volonté ».

Les papiers forment le plus gros chiffre de la fourniture de Limoges, qui a expédié au total 2,859 rames s'élevant à 13,509 ll. 16 s., savoir : en 1722, 288 rames, 1,656 ll. ; en 1724, 645 rames, 3,293 ll. ; en 1725, 1,120 rames, 4,948 ll. 2 s. ; enfin en 1726, 806 rames, 3,610 ll. 17 s. Ces papiers proviennent des fabriques de Sannat,

Lafosse et Chabrier. Il y a dans le nombre 1,750 rames de carré fin, collé ou non, dont le prix moyen par rame est de 4 ll.; 586 rames de lombard sans colle à 4 ll. 10 s. la rame; 80 rames de Saint-Chrysostôme à 6 ll. 10 s. la rame; 324 rames moyen à 3 ll. 10 s. la rame et 162 rames grand raisin à 6 ll. 10 s. la rame.

Limoges envoie à Paris pour 2,960 ll. d'ouvrages dont nous n'avons pas le détail. Nous savons seulement qu'il y avait 3 balles de *Rudiments* et de Justin, puis 1,300 Justin expédiés sans ordre et 1 balle de Gaudin.

Parmi les valeurs tirées de Limoges sur Paris, quelques-unes ont trait aux affaires de la famille Farne. Il y en a aussi sur l'Extraordinaire des Guerres (256 ll. le 3 février 1724 et 259 ll. le 29 mars suivant).

Paris fait trente envois de librairie s'élevant au total de 1,476 ll. Nous remarquons dans ces envois un lot de livres pour Delpech, libraire à Saintes; des *Officina*, des *Bréviaires*, etc. Le seul envoi dont nous ayons le détail, celui du 5 janvier 1726, contient des livres d'heures avec des reliures de luxe, que Limoges ne pouvait faire. Ce sont des reliures en maroquin, avec ou sans dentelles, bordées argent, en mouton de diverses couleurs, en chagrin avec fermoirs et clous.

A la suite d'un voyage de Jean Barbou de Limoges, fait en août 1726, la maison de Paris fournit 20 *Livius*, tome II, reliés; 36 *Catéchismes du Concile de Trente*, in-24, brochés, et 6 reliés; 3 *Missels* in-folio, reliure veau; 4 *Oraisons* in-4°; 2 *Dictionnaires* de Tachard in-4°, 1 de *Commiri*; 6 *Psautiers de S. Bonaventure* in-24; 1 *Guide du pécheur*, 1,038 *Sallustius*, 200 *Horatius*, 200 *Terentius* et un lot de livres achetés chez M. Josse. Elle échange 1,200 *Officina* in-8° contre 500 *Gaudin, Dictionnaire latin-grec* in-4°, et 500 *Gaudin, Dictionnaire français-latin*, 1re édit., in-4°.

En ce qui concerne le matériel d'imprimerie, les Barbou de Paris paient pour leur frère de Limoges différentes sommes s'élevant à 5,940 ll. 19 s., aux fondeurs en caractères Hérissant, Briquet, Cothu (dans les fournitures de ce dernier se trouve un petit texte grec, 77 ll.), au graveur Jacqson; ils payent à Sistorius, fondeur en caractères à Bâle, un petit texte, 822 ll. 15 s.; et un petit romain, 1,696 ll. 5 s.; ils font entrer en compte la vieille matière envoyée de Limoges, dont le poids atteignait 1,200 livres, à 22 ll. les cent livres. Ils payent aussi plusieurs sommes pour des reliures, des fermoirs, des clous, etc.

Parmi les valeurs payées par les Barbou de Paris pour le compte de Limoges il s'en trouve une sur Chirac, imprimeur à Tulle, de 37 ll., et une sur Meilhac, imprimeur à Limoges, de 1,500 ll.

De mars 1727 à janvier 1728, nouveau compte entre Limoges et Paris.

Limoges a expédié, en l'espace de neuf mois, 22 envois de papiers s'élevant à 11,490 ll. 14 s. Ces papiers proviennent de Lafosse, Sannat, Sabourdy, Labesse, Sauvage, Chambon et Berger. Ce compte s'élève au total de 13,316 l. 15 s.

De son côté, Paris a négocié plusieurs valeurs et a fait des envois qui comprennent des *Bréviaires de Saint-François*, des *Almanachs*, etc., 1,000 *Terentius* (750 ll.); pour la reliure, livrets d'or, clous, crochets, etc. Son compte est de 13,946 ll. 4 s. 1 d., en sorte que Limoges redoit 629 ll. 9 s. 1 d.

Le compte qui part de janvier 1728 à août 1732 se résume ainsi :

Fourni par Limoges		*Fourni par Paris*	
1728.....	10.305 ll. 4 s.	1728.....	10.518 ll. 4 s.
1729.....	11.364 ll. 10 s.	1729.....	10.590 ll. 12 s.
1730.....	6.593 ll. 12 s.	1730.....	4.391 ll.
1731.....	6.396 ll. 18 s.	1731.....	6.666 ll. 15 s.
1732.....	1.071 ll. 15 s.	1732.....	3.610 ll. 4 s.
	35.731 ll. 17 s.		35.776 ll. 15 s.

La maison de Limoges redoit 44 ll. 18 s.

Pendant cette période, Jean Barbou de Limoges a envoyé à Paris 3,976 rames de papiers de divers formats, qualités et prix, s'élevant à 19,751 ll. 9 s. Ces papiers proviennent de Sannat, Chambon, Chabrier, Moréliéras, Sabourdy, Cadilhac.

Pour la librairie, il a envoyé des *Terentius* en 1728; 300 *Despautère* première partie à 5 s. et 300 deuxième partie à 4 s. en 1729; 100 *Dictionnaires des commençants* en 1730; 100 *Cornelius Nepos* à 10 s., 100 *Velleius* latin-français à 10 s., 50 *Indiculus* à 10 s., 54 *Ordo de Saint-François* à 24 s., 507 *Dictionnaires des commençants*, 300 *Despautère* première partie et 200 deuxième partie, 4,300 feuilles classiques à 4 d. et 50 *Herodicus* à 5 s., en 1731 (1).

Il a reçu de Paris des envois de livres parmi lesquels nous remarquons les titres suivants : *Turselinus*, *Titus Livius*, *Officina*, *Horatius*, *Graduels*, *Bréviaires*. Il est à remarquer que les expéditions de Paris sont plus nombreuses et atteignent des chiffres supérieurs à celles de Limoges. (1728, cinq envois, 1,434 ll.; 1729, dix envois, 1,973 ll.; 1730, huit envois, 2,817 ll.; 1731, six envois, 1,290 ll.; 1732, sept envois, 2,275 ll.). Quelques expéditions sont adressées directement à Mgr l'Évêque de Limoges.

(1) Pour plus de détails sur les titres des ouvrages, voir plus loin la liste des ouvrages imprimés par les Barbou.

Les Barbou de Paris payent pour Limoges, en 1723, 300 ll. pour la copie des augmentations du Gaudin français. Ils reçoivent du Trésor royal, pour le compte de leur frère de Limoges, le montant des impressions de l'intendance, 2,072 ll. en 1729 et 1,891 ll. en 1731.

Un dernier compte entre Jean Barbou de Limoges et son frère Jean Barbou de Paris (Joseph était mort le 18 août 1732) commence en octobre 1732 pour finir en avril 1736; il se résume ainsi :

Fourni par Limoges		*Fourni par Paris*	
1732.....	475 ll. 16 s.	1732.....	2.152 ll. 3 s.
1733.....	13.166 ll. 12 s. 6 d.	1733.....	20.543 ll. 9 s.
1734.....	30.632 ll. 7 s.	1734.....	40.298 ll. 10 s. 6 d.
1735.....	21.994 ll. 15 s. 3 d.	1735.....	8.397 ll. 14 s.
1736.....	4.640 ll. 16 s. 9 d.	1736.....	7.831 ll. 14 s. 6 d.
	70.910 ll. 7 s. 6 d.		79.223 ll. 11 s.

La maison Barbou de Limoges redoit 8,313 ll. 3 s. 6 d.

Jean Barbou de Limoges envoie beaucoup moins de papiers que précédemment (3,714 ll.). Il est à croire que les Barbou de Paris achètent directement dans les fabriques de leur choix. Du reste, quelques-unes des fabriques où se fournissaient les Barbou de Limoges, telles que celles de Chambon et de Moréliéras fabriquaient des papiers inférieurs. Elles étaient visées par l'arrêt du 12 décembre 1730 (art. 9) qui interdisait d'y fabriquer d'autre papier que du moyen ou du bulle.

Nous n'avons pas le détail des envois de livres qui sont moins importants qu'autrefois.

Les Barbou de Paris au contraire envoient à Limoges beaucoup plus de librairie (3,471 ll. 17 s.).

Pour l'imprimerie, Paris envoie les 16 mars 1733 et 21 octobre 1734, une fonte de petit texte 538 ll. et 1,992 ll.; en 1735, un réassortiment de ce même petit texte 438 ll. (Limoges avait envoyé pour 120 ll. de vieille fonte en 1733 et pour 276 ll. 6 s. en 1735). Il paye au sieur Hédin, compagnon imprimeur, 6 ll. en 1734 et 6 ll. en 1735. C'est peut-être un ouvrier de Limoges résidant à Paris auquel on donne des gratifications.

Après les caractères, l'or en feuilles pour la reliure est la principale fourniture : elle s'élève à 1,453 ll. pour les années 1733-34-35.

Jean Barbou a fait des impressions pour ses frères, qui s'élèvent à 4,045 ll. 16 s. en 1733. Les Barbou de Paris commandent les impressions au lieu de commander les ouvrages achevés et reliés à

Limoges. Il envoie à son frère la facture de l'intendance à toucher au Trésor royal, 2,994 ll. 3 s., en 1733.

De la part de Limoges, les affaires personnelles ont le pas sur les affaires commerciales, et c'est ce qui grossit le total du relevé de compte. En 1733, Jean compte à son frère un billet avec intérêt de 8,400 ll., sur M. Lajoumard, son parent; en 1734, il lui envoie 8,000 ll. Il lui paye pour la pension de ses trois fils, à Juilly, (Jean III, Louis-Jean et François) 1,581 ll. pour les années 1733-34-35-36. Mais les plus gros frais sont occasionnés par l'achat du marquisat de Monimes à M^me^ de Béthune. On sait que cet achat avait été fait le 28 août 1734 par Jean-Benoît Barbou de Paris pour le compte de son frère, Jean de Limoges, pour le prix de 120,000 ll., payable par une rente viagère de 10,000 ll. aux quatre quartiers de l'an, plus 6,000 ll. de pot de vin. On voit en effet dans les relevés de Paris, les mentions suivantes: 23 octobre, payé pour l'affaire de Monimes, suivant l'état envoyé 20,168 ll. 13 s. 6 d.; 25 janvier 1736, payé à M^me^ de Béthune, pour quittance jusqu'au 1^er^ janvier 1736, 2,178 ll. 11 s., et le 11 avril suivant, 2,500 ll.

En avril 1736, Jean Barbou de Limoges est à Paris et ses frères paient pour lui ses provisions de trésorier des ponts et chaussées, 1,082 ll.; sa chaise à porteurs, 656 ll.; son épée, 93 ll.; ses habits, 112 ll. 10 s.; ses autres achats et son départ, 590 ll.; total: 2,233 ll. Il fallait bien que le nouveau marquis de Monimes soit mis selon son rang.

Il nous reste à résumer un document intéressant. C'est le « brouillard de 1723 », de Jean Barbou, de Limoges. Ce registre du format raisin, recouvert d'une feuille de vélin, ayant appartenu à un antiphonaire du xv^e^ siècle, est incomplet; il contient 372 pages chiffrées à la main. Le précédent était désigné « journal de 1714 ». Sauf le compte des PP. Jésuites, qui était sur le « longuet », et celui de ses frères de Paris, qui étaient sur un autre registre, Jean Barbou a inscrit sur celui-ci tous ses comptes; mais sans observer aucun ordre. Le nom d'une personne était placé en tête d'une page et on laissait un certain nombre de feuillets pour les débits ou les crédits à venir. La place était-elle insuffisante, on reportait la suite un peu plus loin. Lorsque le livre se remplissait, on revenait en arrière pour utiliser les pages laissées en blanc. Un répertoire écrit sur le dernier feuillet permettait de faire les recherches. Comme on le voit, c'était l'enfance de la tenue des livres.

La première date est du 1^er^ février 1721, la dernière de juillet 1745. Les dernières pages sont occupées par des renseignements auxquels on était appelé à recourir souvent et qu'il fallait trouver

rapidement : liste des ouvrages suivis au Collège de Limoges ; ouvrages demandés à Paris ou ailleurs ; abonnés au « journal » ; anciens ouvrages en magasins, etc.

Le compte du Clergé, par lequel le registre commence, est interrompu par d'autres comptes. Il faut pour le suivre se reporter en cinq endroits. Il embrasse la période de 1721 à 1739. Du 1er février 1721 à février 1736, date de la mort de Jean Barbou, le compte s'élève à 8,945 ll. On relève dans ce compte les titres de plusieurs mandements qui permettront d'ajouter à l'histoire du diocèse. Il semble que le personnel et le matériel sont insuffisants, car nous voyons souvent des travaux de nuit, de dimanches et de jours de fête.

Dans le même ordre d'idée, il convient de mentionner le compte de M. de Lépine, père du futur subdélégué, receveur des décimes du diocèse, qui eut pour successeur M. Boyer, à partir du 24 mars 1727. Puis vient le compte de M. Degain, syndic du Clergé ; celui-ci a aussi un compte personnel en 1734, dans lequel se trouve 4 bouteilles de vin d'Alicante à 3 ll. 10 s.

Le compte de l'intendance s'est élevé annuellement, au fur et à mesure que les besoins de l'administration se sont augmentés. En 1722, les impressions de toutes sortes et les fournitures sont réunies, elles s'élèvent à 1,450 ll. En 1736, date de la mort de Jean Barbou, elles sont divisées en trois chapitres et s'élèvent à 3,222 ll. (impressions, 1,540 ll., fournitures, 647 ll., guerre, 1,034 ll.)

Le compte de M. Amelot, directeur des fermes, comprend surtout des registres et des papiers pour le timbre, il s'élève d'année en année à 700 ll. environ ; — de M. Bouillé, trésorier des troupes à Limoges, dans lequel figure, en 1722, un émail de 25 ll. ; — de M. Deselme, directeur des greffes et francs-fiefs de la généralité, qui est remplacé à partir d'octobre 1723 par M. Oger ; — de M. Lachapelle, directeur du dixième de la généralité ; — enfin de M. Poisson, directeur du bureau des tabacs à Limoges.

Le compte des Jésuites n'existe que par fractions; le reste était sur le « livre longuet ». Il indique quelques noms des Pères qui étaient au Collège en 1727 : le P. Perière, préfet, les PP. Ministre, Fonbone, le P. Barbou, syndic et professeur de théologie, le Fr. Brousse.

Les comptes des fabricants de papier occupent une large place dans le registre. On a vu par ce qui précède que les Barbou de Limoges expédiaient de grandes quantités de papiers limousins à Paris. Le brouillard fournit de grands détails sur les sortes de papier fourni par eux.

En premier lieu viennent les fabriques des environs de Saint-Léonard.

Mme Gérald Lajoumard, belle-sœur de Jean Barbou, possédait le moulin du Petit Farebout, sur la Vienne. Il semble qu'elle avait à la fois une fabrique de papier et de tissus et une mégisserie ; car nous la voyons fournir des pièces de canevas dé 6 à 8 s. la livre, des parchemins grands, moyens et troisièmes à 5 ll., 4 ll. et 3 ll. 10 s. la botte. Pour les papiers, elle faisait les grands formats et les belles pâtes à en juger par les prix : Soleil, de 34 à 39 ll. la rame ; Jésus, de 25 ll. la rame ; Chapelet, de 15 ll.; Royal, de 11 ll. ; Grande fleur de lys, Petite fleur de lys, de 8 ll. Mme Lajoumard passait à son beau-frère des valeurs sur ses clients de Paris, Bordeaux, Toulouse et Angers. De son côté, Jean Barbou lui fournissait toutes sortes d'objets ; parmi ceux-ci, des formes pour ses papiers (la paire de formes Lombard était de 12 ll.).

Certaines fabriques paraissent liées avec Jean Barbou par un traité d'après lequel elles devaient lui livrer toute leur fabrication. Il en était ainsi pour le moulin de la Valade ou du Chambon, situé sur le ruisseau de Bersac, affluent de l'Ardour, tout près du confluent de ce dernier et de la Gartempe. Ce moulin était géré par Catineau, auquel Barbou fournissait les *formes* et les *tillettes*. On y fabriquait du carré pesant 24 livres à 5 ll. la rame, de 20 livres à 3 ll. 10 s. et à 4 ll., du fin à 3 ll. et à 3 ll. 8 s., du lombard à 2 ll. 9 s. et à 3 ll., du couture à 2 ll. 8 s. et du gros bon à 1 l. 17 s. et 1 l. 19 s. En somme c'était des papiers de qualité inférieure. Barbou faisait souvent des réductions sur le compte de ce fournisseur. Le moindre prétexte servait de motif à un rabais : format trop petit, défaut de colle, emballage insuffisant, etc.

Tout à côté du moulin de la Valade, sur le ruisseau de Laurière, se trouvait la papeterie de Jean Sabourdy. Barbou lui prend les papiers dont les formats suivent : lombard, raisin, carré, pantalon. Il semble que cette fabrique fait peu de fin. Elle fournit des qualités inférieures, telles que le trace et le gros bon pour le cartiers, le gros bon pour imprimerie, c'est-à-dire pour les épreuves et les passes. Barbou semble avoir fait un prix à l'avance pour toutes les sortes, car ce prix n'est pas rappelé sur le brouillard. Il est du reste en compte avec le fabricant, auquel il avance de l'argent pour acheter des *drapeaux* (lisez chiffons).

Dans la même région, se trouvait la papeterie de Sannat, sur la Gartempe, tenue par Robert et fils. Jean Barbou lui achetait des papiers qui devaient être rendus à Morterolles, où les voituriers les chargeaient. Les fournitures portent sur le carré fin grande forme, pesant 16 à 17 livres la rame et valant de 3 ll. 10 s. à 3 ll. 16 s., du carré fin ordinaire à 3 ll. 8 s. et enfin de la trace pour cartier, pesant 12 livres et valant 1 l. 17 s.

Dans la direction du sud et sans sortir de la province, Barbou prenait à Tourangeau, dont la papeterie se trouvait à Saint-Auvent, près de l'étang formé par la Gorre. Il lui recommandait expressément que le papier soit bien blanc, bien collé et bien conforme à l'échantillon donné. Tourangeau faisait du carré fin, de l'Amsterdam et du compte fin ; nous croyons qu'il faisait surtout les qualités inférieures en raison de la qualité de l'eau : le couture, le gros bon et le *toute paille*, c'est-à-dire chiffon non trié. Barbou payait ses *formes*.

Toujours en s'inclinant vers le sud, on trouve deux fournisseurs de Barbou dans le Périgord. En premier lieu c'est François Goursat, fabricant à la Bregère, paroisse de Nanteuil, près Thiviers, qui fait beaucoup de sortes fines : l'Amsterdam, l'Auvergne, la fleur de lys. Nous avons rencontré le nom de ce fabricant dans les filigranes.

Il se servait encore d'une papeterie voisine, celle de Lacoste, établie au moulin de Pissat et plus tard à Monchaty, entre Nanteuil et Nanthiat, sur l'Isle. Le nom de ce fabricant se trouve souvent dans le filigrane des papiers employés à Limoges au XVIII^e^ siècle. Il existe toujours une fabrique au même endroit.

Jean Barbou achetait aussi des papiers aux marchands en gros de Limoges. Les frères Grellet lui fournissaient du Saint-Chrysostôme, du grand-raisin, du grand-compte (pour le *Missel*) et du lombard.

Nous verrons plus loin les noms d'autres fabricants qui fournirent la maison de 1736 à 1750. Quelques-uns des fournisseurs n'ont pas de compte sur le livre, bien que nous connaissions leur nom : Moréliéras, Dieuaide (du Périgord), Tardif, Mathieu, etc.

Pour la reliure, Jean Barbou achète son papier marbré à M^lle^ Thevenet, mariée plus tard à Vintenac, au pont Saint-Etienne. Il fournit son papier et paye 4 ll. par rame pour la marbrure. Il vendait beaucoup de vin à M^lle^ Thevenet. Nous trouvons une fourniture du 19 juillet 1732 de 42 charges 17 cartes de vin à 11 ll. la barrique, et le 30 novembre suivant, 43 charges 10 cartes de vin à 12 ll. la barrique. Plus tard c'est un cochon du prix de 14 ll.

Ses fournisseurs de carton étaient la veuve Guérin et fils, qui, de leur côté, lui achetaient des papiers.

Il faisait des échanges d'affaires avec sa parente, la veuve de Jacques Farne, dont le frère était imprimeur à Toulouse. Il lui vendait du papier et lui achetait des livres. Parmi ceux-ci, nous relevons les suivants : *Bible*, *Imitation*, *Almanach*, *Nouveau Testament*, *Introduction à la vie dévote*, *Semaine sainte*, *Epitres et Evangiles*, *Conduite à la confession et à la communion*, etc. D'après une facture de mai 1731 au 9 avril 1734, la veuve Farne doit à Jean Barbou 6,413 ll. et celui-ci lui doit 2,707 ll.

Jean Barbou fournit du papier à divers cartiers de Limoges : Martial Cibot, place des Bancs; Filliâtre, place Manigne; Lanier, rue des Petites-Pousses; Martial Texier. Dans la période qui nous occupe, le brouillard ne renferme que le compte de Lanier. Barbou lui fournit, de 1731 à 1736, de l'Amsterdam fin et second fin, du *trasse* Goursat et Pissat et du gros bon. Les cartiers employaient les sortes communes (trace ou gros bon) pour former l'intérieur des cartes et l'impression de celles-ci se faisait sur l'Amsterdam fin.

Barbou vendait des livres et du papier à deux librairies de Limoges dont le nom est peu connu, l'une était celle de François Martin et fils, l'autre celle de Pierre Martin. Ces deux noms sont accompagnés du qualificatif « marchand ». Il vendait aussi à Guillen, libraire à Uzerche, et à Villepontoux, marchand de papier à Bergerac. Vidal, voiturier de Bellac, faisait le commerce des papiers; il achetait à Barbou du gros bon et du lombard.

Le livre contient les comptes de divers banquiers de Limoges : Ardant (François), son beau-frère, Dorat, son autre beau-frère, associé avec Bourdeau; Teulier v^e^ et fils; Thévenin oncle et neveu. Ces comptes ne présentent d'autre intérêt que donner les noms de quelques libraires avec lesquels Jean Barbou faisait des affaires : Dupou, de Pau; Cazanove, de Toulouse; Lacour, La Botière, de Bordeaux; Gouy, de Saumur; Foureau, d'Angers; Desbordes et Clerc du Fief, de Niort; Brau, de Poitiers; V^e^ Masson, de Blois.

Les autres comptes ont un caractère tout personnel, ce sont ceux de Borpe, greffier de l'intendance; Breau, meunier, auquel Barbou a acheté le moulin de la Proufate en 1726; le P. Barbou, Jésuite, son frère; M^lle^ Chamboursat, sa cousine; M^me^ Croisier, femme de l'ancien receveur des décimes; Grandmaignac et Grellet, ses employés; M^me^ de Labrugère; Pabot; Peyroche, son oncle; Roux de Mazerolas, propriétaire de la maison où logeait Peyroche.

Jean Barbou devait être d'une prodigieuse activité pour suffire à la direction de sa maison, qui était très importante, à ses fonctions de trésorier des ponts et chaussées et de greffier de l'élection, et enfin à la gestion de ses nombreuses propriétés, de Monimes, notamment. Ses occupations multiples durent le vieillir avant l'âge, car il n'avait que quarante-huit ans au moment de sa mort, arrivée le 22 février 1736.

Veuve de Jean BARBOU

Valérie FARNE (1736-1751)

La succession de Jean Barbou devait être un très lourd fardeau. Sa veuve avait besoin de toute son intelligence et de toute son énergie pour conduire sa maison. Par bonheur pour elle, son fils aîné, Jean III, était déjà grand et pouvait la seconder. Elle pouvait compter aussi sur son beau-frère, le P. Jean-Baptiste Barbou, qui lui prêta le secours de son expérience dans son grand procès avec l'abbé de Grandmont et le curé de Bessines au sujet de la dîme de Monimes. Son autre beau-frère, Jean-Benoit, libraire à Paris, s'employa de toutes ses forces pour lui aplanir les difficultés.

Parmi les ouvrages imprimés par elle, nous en avons relevé vingt, dont six pour l'Évêché et douze pour le Collège des Jésuites. Le petit nombre des ouvrages pour le clergé trouve son explication dans ce fait que l'évêque, depuis 1740, avait fait choix d'un autre imprimeur, Jean-Baptiste Dalesme.

Elle entretint avec son beau-frère de Paris les meilleures relations d'amitié et d'affaires, comme en témoignent les comptes annuels que nous allons résumer.

Le premier compte va du 14 avril 1736 au 24 octobre 1737. Il s'élève pour Limoges à 22,819 ll. et pour Paris à 32,512 ll.

La veuve Barbou fait à son beau-frère treize envois de librairie qui s'élèvent à 2,087 ll. En 1736, elle paye 18 ll. pour port de vieille fonte, et à Fournier le jeune, fondeur en caractères, 640 ll. C'est la première fois que nous voyons paraître le nom de ce fondeur qui va être à l'avenir le fournisseur des Barbou de Limoges et de Paris, dont il était le client et l'ami. Les lettres et les fleurons que Fournier donne comme spécimen dans son *Manuel typographique* (1766) se retrouvent dans tous les ouvrages des Barbou de Limoges et de Paris.

Les affaires personnelles l'emportent sur les affaires commerciales dans ce compte. On y voit figurer les frais de maladie et de funérailles de Louis-Jean, qui mourut chez son frère le 15 octobre 1736, 416 ll.; pour la pension de ses frères, 1,600 ll.; pour M^me^ de Béthune, 2,000 ll.; pour le décret de la terre de Monimes, 1,740 ll.

De son côté, son beau-frère de Paris fait différents payements et négocie ses valeurs. Il mentionne deux payements pour les imprimés exécutés à Limoges, l'un de 1,707 ll. 7 s., l'autre de 2,400 ll.

Le compte suivant va du 12 novembre 1737 au 14 août 1738. Celui de Limoges s'élève à 8,203 ll. 14 s., celui de Paris à 17,283 ll. Limoges redoit donc 9,079 ll. 6 s.

Comme dans le précédent, les affaires personnelles dominent. Pour la librairie nous ne relevons que quatre envois, s'élevant à 243 ll. 12 s. Pour l'imprimerie, il y a un envoi de vieille fonte et une gravure des armes de l'évêque, qui coûte 12 ll.

Dans le compte de Jean Barbou de Paris on relève : feuilles de classe, 19 ll. 10 s.; une balle *Erasmus colloquia,* 120 ll.; 24 *Pastoral* en 3 vol., 60 ll., et 236 rames carré Chambon à 4 ll. 2 s., 967 ll.

Dans le relevé suivant (du 15 septembre 1740 au 31 décembre 1741) le compte de Limoges est de 54,409 ll. 15 s., celui de Paris de 6,558 ll. 10 s. Ce qui cause la disproportion entre ces deux comptes, ce sont les nombreuses et fortes valeurs envoyées par Limoges. On ne relève que les trois envois de librairie suivants : 200 *Dictionnaires des commençants* in-8° blancs à 1 l. 5 s. (250 ll.); 1,000 *Faciliores* in-12 bl. à 5 s. (250 ll.); 2,000 *Turselinus* in-18 bl. à 10 s. (1,000 ll.); enfin 310 rames carré fin Sannat sans cassé, sur les nouvelles formes, pesant dix-sept à dix-huit livres la rame.

Paris fait des envois de livres de plus en plus nombreux, mais sans donner de détail (douze envois s'élèvent à 661 ll.) Il paye à Fournier, fondeur, pour caractère italique, 280 ll. 18 s.

Nous arrivons au dernier compte que nous possédions entre les maisons de Limoges et de Paris, compte qui va de décembre 1742 au 28 février 1747 et se termine ainsi :

« Par le compte cy-dessus arresté entre nous, il paroist que M. Barbou de Paris a payé pour Mad^e^ Descourières la somme de trente sept mille deux cent huit livres six sols neuf deniers, et que Mad^e^ Descourières ayant fourny à M. Barbou la somme de trente quatre mille cent cinquante sept livres quatre sols six deniers, il apert que Mad^e^ Descourières est débitrice envers M. Barbou de la somme de trois mil cinquante une livres deux sols trois deniers depuis le compte arresté le 23 novembre 1742 entre le dit sieur Barbou d'une part et le Reverend Père Barbou, jésuite, stipulant pour lad. dame Descourières. Fait en double entre nous, moy sieur Barbou, oncle, et moy, Martial Barbou, neveu, stipulant pour ma mère. A Paris, ce 28^e^ février 1747. Barbou. Barbou, p. ma mère. »

Pendant cette période, Limoges a fait très peu d'envois de livres; il a expédié en cinq fois, 500 rames carré fin Sannat à 4 ll. 10 s. la rame, faisant un total de 2,250 ll. Les autres opérations consistent en lettres de change et en payements pour affaires personnelles.

Paris fait seize envois de livres s'élevant au total de 1,561 ll. 3 s.; il paye à Fournier, fondeur, 235 ll., plus pour les augmentations

du *Dictionnaire des commençants*, 120 ll. et pour les feuilles du même dictionnaire 66 ll.

Le registre brouillard de 1723 cité plus haut et celui de 1736 à 1751 (in-folio raisin de 469 pages numérotées à la main dont quelques-unes manquent) vont nous permettre de dire un mot des principaux clients de la veuve de Jean Barbou.

Le compte du clergé fait mention des titres de plusieurs imprimés aujourd'hui introuvables que nous reproduisons plus loin dans le catalogue.

Le compte de l'intendance fournit lui aussi quelques renseignements sur l'administration de la généralité. Les dépenses annuelles s'élèvent en moyenne à 2,500 ll. Dans ce chiffre, les frais de milice et de guerre sont de 250 ll. en moyenne par an.

Nous relevons sur le registre les noms de plusieurs employés de l'intendance : de 1732 à 1743, M. Dupin ; de 1733 à 1734, M. Laloge ; de 1743 à 1750, M. Fradet ; de 1734 à 1750, M. Maleden ; de 1744 à 1751, M. Bouillet d'Ossemont ; de 1743 à 1751, M. Le Seurre ; de 1739 à 1740, M. Bertin, subdélégué à Saint-Vaury ; de 1727 à 1740, M. Gartempe, subdélégué de La Souterraine ; de 1738 à 1741, M. de Puyjoubert, subdélégué à Saint-Léonard ; de 1743 à 1747, M. La Noaille, subdélégué à Saint-Léonard, etc.

La veuve Barbou paie plusieurs comptes pour l'intendance : Massier, fabricant de faïence (16 nov. 1728, quatre encriers de faïence, 7 ll. 4 s.) ; Deveau et Lespinay, menuisiers ; Tricaud, serrurier ; Laquintinie, relieur ; Guérin, graveur (10 oct. 1743, armes de l'intendant, gravées sur buis, 5 ll.) ; Lavallée, graveur (25 nov. et 27 déc. 1743, cachet pour les bureaux de l'intendance, 6 ll.) ; le marchand de vin, etc.

Parmi les fonctionnaires que sert la veuve Jean Barbou, il convient de citer : M. Amelot, directeur des fermes (de 1736 à 1744) ; M. Etienne, directeur du dixième (1741-1748) ; M. Touzac, receveur des tailles (1745-1750) ; M. Poisson, directeur du bureau des tabacs (registres pour les bureaux relevant de Limoges : Saint-Junien, La Souterraine, Bellac, Eymoutiers, Bourganeuf, Meymac, Le Dorat ; et pour les bureaux relevant de Brive : Aurillac, Mauriac, Bort, Ussel, Argentat, Tulle et Uzerche), 1749.

Aux fabricants de papiers qui fournissaient son mari, la veuve de Jean Barbou en a ajouté plusieurs autres. D'abord ceux de Saint-Junien et des environs : Tardieu, aux Betoulles, près Saint-Junien, fabriquait du carré *toutes peilles*, du gros bon, du couture et du cassé, toutes sortes communes ; — Berger, et plus tard veuve Berger, dont le moulin était situé sur la Glane ; — Bernard, et plus tard M^lle^ Bernard, du moulin de Rochebrune, aussi sur la Glane, et

Grateyrolle, dont la fabrique était voisine, fabriquaient les mêmes sortes de papier.

Dans la Marche, nous voyons le nom de Caland, dont le moulin était situé sur la Mourne, près de Bourganeuf.

Dans le Bas-Limousin, nous relevons les noms de deux fabricants :

Béronie et Reigniac, possédaient le moulin du Soleil, sur la Corrèze, près de Tulle. De 1739 à 1743, ils fabriquaient les formats suivants : compte fin, grand, moyen et petit timbre, raisin fin, carré fin, Amsterdam, Auvergne. On devait faire des étoffes dans la même fabrique, car les papiers étaient accompagnés de pièces de canevas. Ces papiers étaient vendus livrables à Limoges et certaines sortes étaient envoyées en dépôt en attendant la vente. La veuve de Jean Barbou envoyait aux fabricants de la colle et des formes, mais ces dernières devaient lui être rendues.

Lacombe, au moulin de Pezat, sur la Corrèze, fournissait les mêmes formats de papier à la veuve Barbou. Il y ajoute même une pièce d'étoffe de 45 aunes à 2 ll. 8 s. l'aune.

Dans la période précédente nous n'avions trouvé que le compte d'un seul cartier, Lanier; nous avons dans celle-ci ceux de Martial Cibot, Texier, Guérin jeune et Ve Guérin.

La veuve Barbou leur vend les mêmes sortes de papier que celles vendues à Lanier; mais elle leur prend des jeux de cartes. C'est par centaines qu'elle achète des *sizains* (1) à 12 s. chez Martial Cibot. Guérin lui vend des *sizains de Toy* à 30 s. des *quadrille* (2) à 34 s., des *entières* (3) à 2 ll. et des *piquet* (4) à 30 s.

Plusieurs imprimeurs de Limoges travaillaient pour la maison Barbou ou lui vendaient leurs ouvrages. Martial Sardine et sa veuve imprimaient certains titres qui étaient accompagnés sur les registres du mot Sardine pour indiquer leur provenance.

La veuve Barbou faisait des affaires avec tous ses confrères de la région, mais nous n'avons pas la copie de ces comptes. Pour Chirac, imprimeur-libraire à Tulle, une feuille volante indique qu'à la date du 28 août 1748, il lui a fait quatre valeurs, payables de trois mois en trois mois et s'élevant au total de 1,254 ll.

Pour tenir le greffe de l'élection, les Barbou avaient besoin d'un homme de confiance, qu'ils rétribuaient au moyen de la retenue d'un quart sur les recettes. Le 30 décembre 1743, la veuve de Jean Barbou réglait avec M. Bettut, son commis-greffier. Il se trouvait

(1) Six jeux.
(2) Le jeu d'hombre a 40 cartes.
(3) Le jeu entier se compose de 52 cartes.
(4) Jeu de 32 cartes.

lui devoir la somme de 590 ll. 17 s. 8 d., qui après la retenue du quart, 147 ll. 14 s. 8 d., se trouva réduite à 443 ll.

Le brouillard de 1723 se termine par divers renseignements, tels que les livres suivis au collège des Jésuites, reproduits en appendice; — les abonnés au journal, qui étaient en 1740 : M. Arnaud, prêtre bénéficier du chapitre de Saint-Germain, chez Mlle Chabrol, faubourg Manigne ; M. Péconnet, d'Eymoutiers ; M. de La Nouaille ; M. de Saint-Priest ; M. François Martin ; M. de La Bachellerie ; — les livres de Lyon, Paris ou Toulouse, qui sont demandés :

« Pour M. Lescoux, de Ségur pour Lyon : *Lexicon medicum*, latin ou latin français (1); — *Anatomie raisonnée*, de Fauvry (?); — la *Chirurgie*, de Munich ou à défaut une autre des plus nouvelles ; — *Accouchement des femmes*, de Mauriceau (2). Sur quoy j'ai reçu dix livres. »

« M. des Vialetes de La Forge, paroisse de Jumilhac, m'a donné deux livres d'arres (*sic*) pour faire venir le *Dictionnaire*, de Pontas (3), 3 vol. in-folio, et ce le 14e avril 1735. »

« Il faut faire venir de Paris la *Theologia S. Hieronimi septimus tomus* pour le Révérend Père Protay Merthier, lecteur de théologie de la communauté des Récollets de Saint-Léonard. J'ay reçu pour avances vingt-une livres ; cy reçu le livre et remis 20 s. »

« Il faut faire venir de Paris un supplément du *Bréviaire des trois ordres de Saint-François*, des plus nouveaux, pour Mme la Présidente d'élection ; reçu le livre ci-dessus. »

« On demande le prix des livres ci-dessous, venant de Paris : *Valla de rebus Oubris* (?) (4); — *Joannis Philippi responsa et arresta* (5); — M. Lebret, *De la Souveraineté* (6); — *Heures* de l'édition de 1708 et s'il y en a de celle qui est sous presse; - le livre intitulé : *la Philosophie des anciens rétablie en son etat*, traduit en latin français ; — *Les Arrests*, de M. Olive, de la meilleure édition. »

Depuis 1744, Limoges avait une chambre syndicale qui avait pour officiers un syndic et un adjoint nommés pour deux ans. Une pièce datée du 15 avril 1751, nous fait assister à la nomination du

(1) Peut-être B. Castelli, Dictionnarium medicum. *Genevæ*, 1746, in-4.

(2) Mauriceau, Traité des maladies des femmes grosses et de celles qui sont accouchées. *Paris*, 1740, 2 vol. in-4° fig.

(3) Pontas, Dictionnaire des cas de conscience. *Paris, P.-A. Lemercier*, 1730, 3 vol. in-fol.

(4) Peut-être : Gregorii Vallæ placentini de expetendis et fugiendis rebus opus, *Venetiæ*, 1501, 2 vol. in-fol. ou : Jesuis Hieronymi de Vallibus Patavini ; passionem domini nostri Jesu Christi.... *Parisiis*, 1510, in-4.

(5) *Johannis Philippi, Responsa Juris*, 1e édit. — Montpellier, 1603, in-fol.

(6) Lebret (Cardin), *Traité de la Souveraineté du Roi, de son Domaine et de sa Couronne*. — Paris, 1632, in-4°.

syndic par les « marchands imprimeurs » de la ville assemblés en état de commun pour délibérer des affaires de la communauté, par devant Me Pierre Thoumas, notaire royal à Limoges. Valéric Farne, veuve de Jean Barbou des Courières ; Jacques Farne, Martial Sardine et Jean Baptiste Dalesme. Pierre Chapoulaud était absent. Jacques Farne fut nommé syndic (1).

En 1751, la veuve de Jean Barbou, sollicitée par son fils Martial, devenu majeur, de lui céder la librairie, fit dresser un inventaire du matériel et des marchandises. Le chiffre total de cet inventaire était de 119,032 ll. 15 s., ci..... 119,032 ll. 15 s.

Mais comme elle donnait à son fils :

1° en avancement d'hoirie.....	10,000 ll.	
2° sa part dans la succession de son père.....	12,000 ll.	
3° sa part dans la succession de son frère aîné Jean III.....	4,000 ll.	
4° sa part dans la succession de son frère Louis-Jean.....	5,500 ll.	
Total.....	31,500 ll.,	ci 31,500 ll. »
Cette somme étant déduite du chiffre, de l'inventaire, il restait.....		87,533 ll. 15 s.

Pour s'acquitter envers sa mère, Martial lui souscrivit douze lettres de change de 7.250 ll. chacune, payables le 1er juillet de chaque année. Il s'engagea en outre à payer 800 ll. pour sa pension et celle de deux garçons, et pour la location des magasins de la rue Manigne, mais sans y comprendre la location du magasin de Saint-Martial et le salaire des deux garçons qui formaient un compte à part.

Pour rentrer dans les 31,500 ll. qui lui avaient été attribuées par sa mère, Martial choisit dans l'Inventaire général un certain nombre d'ouvrages représentant cette valeur.

L'inventaire du matériel des marchandises et du matériel se subdivisait ainsi :

Ouvrages de fonds (237,461).....	82,877 ll. 15 s.
Feuilles classiques (77,415).....	4,850 ll. »
Livres en feuilles chez les relieurs (5,635)...	2,255 ll. »
Livres brochés dans divers magasins (20,000).	2,892 ll. »
Livres d'assortiment de Paris, Toulouse, Lyon, etc. (5,688).....	3,920 ll. »
Livres reliés en magasin (20,935).....	10,995 ll. »
Papiers d'impression ou d'écriture.....	7,241 ll. »
Imprimerie.....	4,000 ll. »
Total.....	119.032 ll. 15 s.

(1) Voir ce document aux pièces justificatives. C'est M Emile Hervy qui a bien voulu nous le communiquer : nous l'en remercions.

Les ouvrages étaient répartis dans plusieurs endroits. Dans la maison de la rue Manigne, il y en avait dans la *Chambre du diocèse*, dans la *Chambre des Cicérons*, dans les *Armoires* et dans la *Boutique*. Hors de la maison. il y en avait dans le magasin de Saint Martial et le grand grenier (1), situés rue des Taules ou place du Cloître, où les Barbou de Leymarie avaient eu leur magasin de draperie ; chez les relieurs, et à Beaupeyrat chez M. Dorat, beau-frère de la veuve Barbou.

Le fonds de la librairie était constitué par cent quarante ouvrages, dont moitié pour la piété et moitié pour les classiques.

Les ouvrages se tiraient à un nombre plus ou moins grand, suivant leurs chances d'écoulement. Dans les 257,461 exemplaires révélés par l'inventaire. Nous relevons un titre à 20,000 ex. (l'A B C), un à 10,000 ex. (la *Grammaire* de Despautère), deux à 9,000, deux à 8,090, cinq à 7,000, deux à 6,000, cinq à 5,000, quatre à 4,000, quinze à 3,000, vingt-sept à 2,000, les autres à 1,000 ex. et au-dessous.

A la suite des ouvrages de fonds, on a vu que l'Inventaire mentionnait les *Feuilles classiques*. On désignait ainsi des parties de l'œuvre d'un auteur latin suivi dans les Collèges des Jésuites, comme nous l'avons dit plus haut. Ces parties avaient de trois à six feuilles petit in-4° (de 24 à 48 p.) et se tiraient à 1,500 ou 2,000 exemplaires (2). La maison éditait quatre-vingt-sept de ces *Feuilles* en 1751 ; ainsi subdivisées : 50 pour les œuvres de Cicéron, 16 pour Virgile, 13 pour Ovide, 6 pour Horace et 2 pour Sénèque. Elle avait en magasin 77,415 exemplaires, représentant 389,051 feuilles de papier, s'élevant à 4,850 livres.

L'inventaire fournit aussi quelques détails sur les prix de reliure qui variaient suivant le format et le genre.

Les reliures en plein parchemin ou pleine basane étaient évaluées par les Barbou aux prix suivants :

L'exemplaire in-24, 1 s ; in-18, 2 s. ; in-12, 3 s. et 3 s. 6 d. ; in-8, de 5 à 10 s. ; in-4°, de 10 à 12 s.

Pour l'in-12, la reliure parchemin ou basane, dorée, 4 s. 6 d ;

(1) Sur le brouillard de 1723, nous trouvons la mention suivante :

Etat des livres remis au magasin de Saint-Martial le 7 janvier 1732 : 46 balles *Apparat royal* ; 47 ballots *Dictionnaire Gaudin*, français in-4°, papier fin ; — le 8 janvier, 152 ballots *Gaudin*, in-4° français, papier commun ; — le 14 janvier, 10 balles *Gaudin*, latin in-4°, et un ballot gâté.

(2) Les exemplaires que nous avons vus ont un format carré (0,140 × 0,180) et sont tirés sur papier très blanc et bien collé, portant comme filigrane d'un côté une fleur de lis, et de l'autre AUVERGNE FIN 1740 E. D.

bordée, 6 s. 6 d.; la reliure veau, tranches dorées, 1 l., et la reliure chagrin, tranches dorées, 2 ll. 6 d.

Les belles reliures en maroquin, tranches dorées, se faisaient à Paris. Ainsi la reliure du *Bréviaire de Limoges*, 4 vol. in-8 valait 10 à 12 ll. l'exemplaire et celle du *Missel de Limoges* in-fol., 14 ll. l'exemplaire.

L'imprimerie nous paraît évaluée à un prix inférieur à sa valeur, d'autant plus qu'elle s'était augmentée de plusieurs caractères, quelques années auparavant.

L'inventaire de 1751 montre combien les relevés d'ouvrages faits en dehors d'un document sont incomplets. Plusieurs ouvrages qui avaient échappé à nos recherches nous ont été révélés par l'inventaire, sans que nous puissions pour cela fixer leur date d'impression.

La veuve de Jean Barbou survécut treize ans à l'arrangement fait avec son fils Martial. Au moment de sa mort, l'enseignement venait d'être enlevé aux PP. Jésuites et cette mesure porta un coup funeste à la fortune de sa maison.

Martial Barbou

(1751 † 1784)

Martial Barbou, qui succéda à sa mère en 1751, lorsqu'il atteignit sa majorité, prit la maison dans d'excellentes conditions, et il pouvait espérer la continuation de cette prospérité.

Un événement inattendu vint contrarier tous ses projets et ruiner ses espérances. La direction des collèges fut enlevée aux Jésuites en 1763, et ce fut pour lui une perte énorme, car il avait accumulé dans ses magasins une quantité d'ouvrages qui étaient appelés à y dormir longtemps.

Il resta le fournisseur du Collège royal de Limoges, dirigé par des prêtres séculiers; mais avant de se risquer à éditer les nouveaux ouvrages adoptés, il voulut attendre que les programmes fussent bien arrêtés. Il craignait de subir des pertes, et, au lieu de suivre l'exemple de ses cousins de Paris, qui eux n'avaient pas hésité à imprimer les classiques transformés, il préféra demander aux libraires de la capitale ceux qui lui étaient nécessaires. C'est ce qui ressort des factures conservées aux Archives

départementales (1). Les ouvrages demandés étaient la *Grammaire* et les *Rudiments* de Wailly, Montesquieu, *Grandeur des Romains*; les traductions de Cicéron, Horace, Saluste, Quinte-Curce, Ovide, le *Dictionnaire, abrégé d'orthographe*, le Joubert, *Dictionnaire français-latin*, le Despautère de Behourt, le Desbillons, *Fables*, le Fénélon, *Télémaque* et *Dialogue des morts*, le Ragois, *Instruction sur l'histoire de France et sur l'histoire romaine, l'Instruction de Toul*, le Voltaire, *Charles XII*. Quelques-uns de ces ouvrages étaient édités par les Barbou de Paris.

C'est à peine si nous relevons quelques titres nouveaux dans l'inventaire de 1819 : *Traité élémentaire du genre épistolaire*, par l'abbé Vitrac (1780); *Arithmétique*, par Le Gendre (1781); *Histoire du vieux et du nouveau Testament*, par de Royaumont (1781); etc.

Ce dut être avec un serrement de cœur qu'il imprima en 1765 les *Lettres patentes* du Collège royal de Limoges du 6 décembre 1764 (confirmation de celles de février 1763). C'est de ses presses que sont sortis les quatre discours prononcés aux distributions de prix par l'abbé Vitrac, professeur d'humanités, puis sous-principal du Collège royal; *Eloge de Marc-Antoine Muret* (1774); *Eloge de Jean Dorat* (1775); *Eloge de Baluze* (1777); *Eloge de Grégoire XI* (1779). Chacun de ces éloges est accompagné d'un portrait (2).

Depuis 1740, les Barbou n'étaient plus les imprimeurs du clergé, ils n'en publièrent pas moins un certain nombre d'ouvrages de piété dont on trouvera les titres au catalogue.

La littérature préoccupait peu les esprits à Limoges; car pendant l'exercice de Martial Barbou, de 1751 à 1784, soit trente-quatre ans, nous n'avons qu'un seul ouvrage de cette catégorie imprimé par lui, *Le Temple de Gnide*, poème imité de Montesquieu, en sept chants, par M. L*** de L. (M. Liron de Limoges) (3).

Poussé par Turgot et par la Société royale d'agriculture, dont il était l'imprimeur, Martial Barbou se lança dans une voie qui dut être lucrative pour lui, parce qu'elle répondait à un besoin du public. Il publia des ouvrages de renseignements, des calendriers, des cartes et des mémoires scientifiques. C'est lui qui fit paraître en 1762 le premier *Calendrier ecclésiastique et civil de la Généralité*, qui fut continué par son fils, sous différents titres, jusqu'en 1814. Cette publication avait pour patrons les savants abbés de Voyon, Nadaud et Legros.

(1) Archives de la Haute-Vienne, fonds du Collège D. 162.

(2) Archives de la Haute-Vienne, fonds du Collège D. 175-178.

(3) M. Liron, commis aux recettes générales, est mort en 1804. Voy. dans l'*Almanach limousin* pour 1862, p. 140 et ss., l'article que M. Emile Ruben lui a consacré.

C'est encore lui qui imprima en 1765 les *Ephémérides de la Généralité de Limoges*, par Desmarets, ingénieur en chef de la Généralité. Il est dommage que cet ouvrage, qui renferme de précieux documents, n'ait pas été continué, comme l'auteur le faisait espérer. L'ouvrage est accompagné d'une carte des environs de Limoges par l'ingénieur Cornuau.

Martial Barbou publia les différentes cartes de la Généralité et du diocèse dressées par les ingénieurs Cornuau et Capitaine, dont il parut des éditions en 1781, 1782 et 1783. M. Marc Barbou des Courières possède encore le cuivre de l'une de ces cartes.

Parmi les mémoires scientifiques, nous relevons les suivants : *Des moyens que l'on peut employer pour préserver les animaux de la contagion....*, par Vicq d'Azyr (1775); *Discours sur quelques opinions du public concernant la médecine*, par Jean-Baptiste Boyer, médecin (1776); *L'ami du peuple français*, par de Mirabeau (1776); *Essais faits par le lieutenant général de police de Limoges, pour parvenir à connaître la proportion qui doit être entre le prix du pain et celui des grains* (1776); *Rapport fait par ordre de l'Académie des sciences sur les effets des vapeurs méphitiques dans le corps de l'homme et principalement sur la vapeur, avec un précis des moyens les plus efficaces pour rappeler à la vie ceux qui ont été suffoqués...*, par M. Portal, médecin consultant de Monsieur (1776).

Martial Barbou, sur le conseil de Turgot et de Desmarets, fit construire une fabrique de papier dans sa propriété des Courières, sur le bord de l'Aurence. Il eut à soutenir un très long procès avec MM. Faulte et Grellet frères, au sujet du canal d'amenée des eaux du Moulin-Blanc jusqu'à la fabrique des Courières. Le retard apporté par ce procès dans le fonctionnement de la fabrique ne permit pas à Desmarets d'y faire les expériences qu'il avait projetées. Il voulait appliquer les procédés pour améliorer la fabrication d'après les observations qu'il avait recueillies en Hollande. Cela ressort d'une lettre écrite par lui à Turgot le 27 juin 1769, lettre que M. Poyet a reproduite dans son étude sur les Papeteries (1).

D'après les notes de Legros, postérieures de près de dix ans à la lettre de Desmarets, la fabrique qui avait le plus d'activité aux environs de Limoges, était celle de Martial Barbou de la Valette, « qui n'avait rien épargné pour lui donner toute l'activité possible » et pour égaler les belles papeteries d'Angoulême ».

Martial ne pouvait s'empêcher de remarquer que les papiers de l'Angoumois étaient supérieurs par la qualité des pâtes, la blancheur et le collage à ceux du Limousin. Peut-être espérait-il

(1) *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Limousin*, t. XIII, p. 126.

remettre ces derniers en faveur et ramener les éditeurs de Paris qui les avaient abandonnés, ses cousins notamment, qui devaient en employer une grande quantité. Nous n'avons pas de traces de tout cela et nous en sommes réduit aux conjectures. Ce qui est sûr, c'est que l'organisation de sa fabrique du papier dut lui faire négliger l'imprimerie et la librairie et que ce qu'il gagna d'un côté, il le perdit de l'autre, car ses impressions n'offrent rien de remarquable. Les papiers fabriqués par lui portent comme filigrane : M^L^ BARBOU ‖ FIN ‖ LIMOUSIN.

Déjà en 1739 le gouvernement avait voulu diminuer le nombre des imprimeurs dans chaque ville, afin de pouvoir exercer sur eux une surveillance plus active et plus rigoureuse. Limoges, qui possédait six ateliers d'imprimerie, ne devait en avoir que deux. Les réclamations les plus énergiques se produisirent, de la part de ceux auxquels on allait enlever le gagne-pain et cela sans d'autre motif que le bon plaisir.

L'ordonnance du 12 mai 1759 éleva le nombre des imprimeries dans certaines villes. Le nombre fut réduit à quatre pour Limoges. Mais le difficile était de choisir parmi les ateliers existants ceux que l'on devrait frapper. On se trouvait en face d'honnêtes gens, qui, par leur travail, faisaient vivre leur nombreuse famille, et auxquels on ne pouvait reprocher de s'être rendus indignes d'exercer la profession.

C'était absolument le cas de l'imprimeur supprimé en 1758, J.-B. Voisin, qui avait six enfants. On conserva l'imprimerie de la veuve de Martial Sardine, mais seulement sa vie durant.

D'après le rapport fait à M. de Sartine en 1764, voici comment les imprimeries pouvaient se classer, suivant l'importance de leur personnel : 1° Martial Barbou, 10 compagnons, 4 presses ; 2° J.-B. Dalesme, 7 compagnons, 4 presses ; 3° J.-B. Farne, 6 compagnons, 4 presses ; 4° Pierre Chapoulaud, 5 compagnons, 5 presses ; 5° V^e^ Martial Sardine, 2 compagnons, 2 presses.

Voici, au surplus, un extrait des Etats de la librairie et imprimerie du Royaume en 1764 concernant Martial Barbou (1) :

(1) Etats dressés par les Intendants et adressés par eux à M. de Sartine, lieutenant général de police, en vertu de sa circulaire du 10 juillet 1764.

Les renseignements généraux sur l'imprimerie à Limoges fournis par ces l'Etats sont les suivants :

« Il y a cinq imprimeurs-libraires : Jean-Baptiste Dalesme, V^e^ Martial Sardine, Martial Barbou, Pierre Chapoulaud, Jean-Baptiste Farne. Il y a de plus deux libraires non imprimeurs, Léonard Laquintinie, reçu le 12 juillet 1745, par M. le lieutenant général de police, âgé de cinquante-quatre ans

» Martial Barbou est natif de Limoges. Il est établi imprimeur-libraire par arrêt du Conseil du 27 mars 1758. Sa famille imprime à Limoges depuis 1560 (1). Il est riche et employe des fonds considérables dans son commerce, qu'il fait avec intelligence et activité. Il imprime fort bien. Il occupe dix compagnons; il possède quatre presses et les caractères suivants : 1 petit canon, 1 parangon, 1 gros romain, 1 saint augustin, 1 philosophie, 1 cicéro, 1 petit romain, 1 gaillarde, 1 petit texte, avec leurs italiques, 1 bâtarde coulée et 1 caractère grec (2). — L'imprimerie du sieur Barbou travaille pour l'intendance; elle imprime aussi beaucoup de livres de piété et classiques. »

De l'état général des imprimeries du royaume dressé en 1777 (3) il résulte que Martial Barbou jouit d'une bonne réputation et qu'il a cinq enfants. Son imprimerie est indiquée *à conserver*.

Bien que Limoges possédât une chambre syndicale, les imprimeurs n'en étaient pas moins tenus de faire enregistrer leurs privilèges sur le livre de la communauté des libraires et des imprimeurs de Paris. Du moins sur les ouvrages que nous connaissons, il en est ainsi ; mais à la suite de l'arrêt du 30 août 1777 qui supprima la chambre syndicale de Limoges pour la rattacher à celle de Poitiers, les ouvrages portent, après le privilège, la mention de l'enregistrement par le syndic et l'adjoint de la chambre syndicale de cette

et le sieur Voisin, ancien imprimeur, dont l'imprimerie a été supprimée en 1758 et qui se trouve réduit par là à la profession de libraire-relieur.

» Il y a une chambre syndicale qui a pour officiers un syndic et un adjoint nommés pour deux ans. J.-B. Dalesme est syndic et P. Chapoulaud, adjoint.

» La visite des imprimeries et celle des livres provenant du dehors est faite par le lieutenant général, assisté du syndic et de l'adjoint

» Le commerce de livres qui se fait à Limoges, consiste en livres de littérature et de piété qu'on tire de toutes les villes de France, surtout de Toulouse et de Paris. Il se fait aussi un commerce assez considérable de livres classiques qui s'y impriment et se débitent à Paris, et dans les autres villes du royaume. L'imprimerie du sieur Barbou fournissoit presque tous les collèges des Jésuites.

» S'il y avait des contraventions, les imprimeurs disent qu'elles seraient constatées par eux et référées à M. le lieutenant général de police,

» Les saisies de livres prohibés ou contrefaits sont extrêmement rares. »

(1) Lisez 1568.

(2) Soit au total onze caractères; on les désigne aujourd'hui par le nombre de points de leur force de corps, ainsi on dirait en suivant l'ordre ci-dessus : un 28, un 20, un 16, un 12, un 10, un 9, un 8 et un 7 et 1/2.

(3) Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n°21831.

dernière ville. Pour mettre le lecteur au courant des nouvelles obligations des imprimeurs, nous reproduisons la *Permission simple* qui termine l'*Histoire du vieux et du nouveau testament* imprimée par Martial Barbou en 1783 :

Permission simple

François-Claude-Michel-Benoist Le Camus de Néville, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel, directeur général de la librairie et imprimerie.

Vu l'article VII de l'arrêt du conseil du 30 août 1777, portant Règlement pour la durée des privilèges en librairie, en vertu des pouvoirs à nous donnés par le dit arrêt, Nous permettons au sieur Barbou, imprimeur à Limoges, de faire une édition de l'ouvrage qui a pour titre *Histoire du Vieux et du Nouveau Testament du Royaumont*, laquelle édition sera tirée à mille exemplaires en un volume in-12, et sera fini dans le délai de six mois, à la charge par ledit sieur Barbou d'avertir l'Inspecteur de la chambre syndicale de Poitiers du jour où l'on commencera l'impression dudit ouvrage, au désir de l'article XXI de l'arrêt du 30 août 1777, portant suppression et création de différentes chambres syndicales, de faire ladite édition absolument conforme à celle de Paris 1772, d'en remettre un exemplaire pour la Bibliothèque du Roi, aux mains des officiers de la chambre syndicale de Poitiers, d'imprimer la présente permission à la fin du livre et de la faire enregistrer dans deux mois, pour tout délai, sur les registres de ladite chambre syndicale de Poitiers, le tout à peine de nullité. — Donné à Paris, le 24 avril 1783. NÉVILLE.

Registré par nous syndic et adjoint de la chambre syndicale de Poitiers conformément à l'arrêt du conseil du 30 août 1777, portant Règlement sur la durée des privilèges en librairie. A Poitiers, le 30 mai 1783. C. BRAUD, syndic.

La *Feuille hebdomadaire* du 19 mai 1784 mentionne la mort de Martial Barbou en ces termes : « Le 9 mai M. Martial Barbou, seigneur des Courières, imprimeur du Roi, greffier en chef de l'élection, échevin et administrateur de l'Hôpital général, est décédé âgé d'environ cinquante-cinq ans ».

Léonard BARBOU

(1784-1820)

Léonard Barbou, né en 1756, est le dernier de la famille dont nous ayons à nous occuper. Comme son père, il avait été élevé à la pension de Juilly, près Paris, dirigée par les PP. de l'Oratoire,

et il avait été à même d'étudier l'excellente organisation de la librairie de ses cousins, rue des Mathurins, à Paris. Il avait vingt-huit ans lorsqu'arriva la mort de son père, auquel il succéda. Le 10 mai 1785, il épousa Constance Bonnin de Nouic, et le 11 juin suivant il fut reçu maître-imprimeur.

C'est sous sa direction que la maison fut ébranlée par les événements politiques qui se succédèrent et qui faillirent entraîner sa ruine. Léonard Barbou fit tout au monde pour soutenir l'état de ses affaires. Il offrit ses services à la République, à l'Empire et à la Royauté. Grâce au tact commercial de sa femme, qui, pendant la période de 1815 à 1820, avait pris la direction de l'établissement, la maison put se maintenir dans une situation très honorable.

Léonard Barbou continua la publication du *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin*, créé par son père, qui, avec des modifications dans le titre et dans le texte, se maintint jusqu'en 1814. Dans le même ordre d'idées, il publia en 1788, format in-12, l'*Indicateur du diocèse et de la généralité de Limoges*, accompagné de la carte de Cornuau. Cet ouvrage, sans nom d'auteur, est attribué au savant abbé Legros.

L'intendance lui donnait une somme assez considérable de travaux. D'après les comptes et budgets de la généralité, le compte des impressions payé à Léonard Barbou s'élevait à 3,381 ll. 18 s. en 1783, et à 5,336 ll. 15 s. en 1788 (1).

Son titre d'imprimeur du roi lui attira un certain nombre de brochures à l'époque de la convocation des Etats généraux. Nous les reproduisons plus loin d'après la *Bibliographie de l'Histoire de la Révolution*, par M. Fray-Fournier.

Lorsque la Révolution éclata, Léonard perdit la dernière source de travail qu'il eût conservé jusqu'alors, les impressions administratives. Il adressa une demande très humble aux administrateurs du département (2), pour leur demander de lui continuer les commandes qu'il recevait autrefois de l'intendance; mais ceux-ci lui préférèrent l'imprimeur du clergé, François Dalesme, père de onze enfants, que le nouvel état de choses avait complètement ruiné.

Le 23 février 1789, les imprimeurs de Limoges se réunirent chez François Dalesme, syndic de la communauté, pour la nomination d'un député à l'assemblée du tiers état qui devait se tenir le 26 du même mois dans la grande salle des Feuillants. Léonard Barbou fut choisi pas ses collègues pour les représenter à l'assemblée et concourir à la rédaction du cahier de doléances (3).

(1) Archives de la Haute-Vienne, série C, 256.
(2) Archives de la Haute-Vienne, série T.
(3) Archives communales de Limoges, AA. 7.

On trouvera dans le tome 1er des *Archives historiques de la Marche et du Limousin*, publiées par M. Alfred Leroux, les doléances de la communauté des imprimeurs-libraires de la ville de Limoges, signées : Barbou (1).

Le 6 septembre 1790, il faillit être victime du grand incendie qui dévora plus de cent maisons entre la rue Manigne et le boulevard des Ursulines (boulevard Gambetta actuel). C'est, dit-on, grâce à la bonne construction de sa maison que le quartier du Verdurier fut préservé. Barbou perdit beaucoup dans cet incendie. On lui alloua une somme de 1,196 ll. comme indemnité, d'après la répartition des 300,000 ll. accordées aux propriétaires incendiés par le décret de l'Assemblée nationale du 26 octobre 1790.

Nous avons dit déjà que Léonard Barbou sembla se mêler à la politique dès 1789 (2). Son titre de colonel de la Garde nationale lui valut les impressions nécessaires à ce corps ; il mettait au bas de ses imprimés *Imprimerie de la Garde nationale* (1790-92).

De 1793 à 1794, il se fit l'imprimeur des écrits les plus violents contre l'ancien régime, entre autres des procès-verbaux de la Société populaire, des discours de Foucaud et de Publicola Pédon, et enfin, rédigé par ce dernier, du *Journal du département de la Haute-Vienne* (6 septembre 1793 — 23 août 1794) ; — il obtint quelques impressions du département et celles du district de Saint-Yrieix (3).

Léonard Barbou n'en avait pas moins confié l'éducation de ses enfants à l'abbé Martial Dourneau, de Limoges, ancien disciple de l'abbé Sicard, ancien curé de Saint-Dizier en Champagne, avec lequel il avait passé un traité le 1er fructidor an IV (18 avril 1796). L'abbé Dourneau, dans la crainte de compromettre la famille Barbou, resta peu de temps chez elle. Pendant son court séjour, il lui fit imprimer l'ouvrage intitulé : *Mes instants, recueil des poésies fugitives*, qu'il dédia à Mme Constance des Courières, née Bonnin de Nouic. L'ouvrage contient plusieurs pièces adressées à des personnes de Limoges (4).

(1) Archives communales de Limoges, AA. 8. Nous avons dit un mot de ces doléances dans les *Manuscrits et imprimés à l'Exposition de Limoges* 1886 au t. XXXV, p. 115, de notre *Bulletin*.

(2) Voy. *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Lim.*, t. XLI, p. 198.

(3) Archives de la Haute-Vienne, registre du directoire du département, L. 77, 78, 80 et 81.

(4) Du Boys et Arbellot, *Biographie des hommes illustres du Limousin*, p. 198 ; — E. Ruben, *Catalogue de la Bibliothèque communale de Limoges*, Belles-Lettres, n° 1076 ; — A. Leclerc, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges*, t. Ier, p. 689-690.

Parmi les ouvrages imprimés par Léonard Barbou pendant la période révolutionnaire, nous devons citer ceux écrits par un des hommes les plus remarquables de notre ville, J.-J. Juge de Saint-Martin, ancien secrétaire de la Société d'agriculture, qui ajoutait modestement à son nom « cultivateur ». Celui-ci avait déjà fait imprimer à Farne et à Chapoulaud les trois premiers fascicules de ses *Observations météorologiques*, correspondant aux années 1789-90-91. Léonard Barbou imprima les fascicules 4 à 7, années 1792-97, et l'année suivante (1798) il imprimait pour le même auteur sa *Proposition d'un congrès de paix générale*. L'ouvrage le plus intéressant de J.-J. Juge est certainement celui qu'il fit paraître en 1808 sous le titre de *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges depuis une cinquantaine d'années*. Le public lui fit un accueil si favorable qu'il dut en faire une seconde édition neuf ans plus tard.

Après le Concordat, Léonard Barbou imprima quelques ouvrages de piété en même temps que des brochures franc-maçonniques. Les sentiments religieux de sa femme durent l'engager à ne plus imprimer ces dernières et il essaya de rentrer en grâce auprès du clergé. Il redevint l'imprimeur de Mgr l'Évêque à partir de 1807 et c'est de ses presses que sortirent par la suite les mandements, ordo, cathéchismes, etc.

La fabrique de papiers de Léonard Barbou ne cessa pas de fonctionner pendant la période révolutionnaire. Les registres du directoire du département conservés aux Archives de la Haute-Vienne (1) disent en effet que, le 6 août 1791, Barbou avait passé un traité avec le magasin général de Limoges pour la fourniture de papier destinés au timbre et à la régie de l'enregistrement. Vers la même époque, il avait passé un traité semblable avec les magasins de Guéret et d'Angoulême.

Le 30 mars 1793, Barbou faisait une nouvelle soumission et il réclamait une indemnité de 658 ll. 14 s. 8 d. pour les pertes qu'il avait éprouvées. Cette indemnité lui était accordée le 18 avril 1794 après constatation qu'une indemnité basée de la même façon lui avait été accordée par le directoire du département de la Charente. Les traités pour les trois villes de Limoges, Guéret et Angoulême prévoyaient des papiers de mêmes poids, prix et dimensions.

D'après une mention de 25 juin 1794, Barbou déclare que le marché fait avec le citoyen Boutet, en 1793, pour fournitures de papier, ayant été résilié, il a fourni 235 rames le 19 février 1794, à

(1) Archives de la Haute-Vienne, registres du directoire du département, série L. 72, 77, 78.

la suite des sollicitations du citoyen Patrou, lui exposant la pénurie de papier que le magasin de Limoges éprouvait. Voulant se rendre utile à la chose publique, il a envoyé les susdites rames autant que le lui permettait le peu de matières premières et de colle qu'il possédait. Il demande la nomination d'experts pour apprécier la valeur de la fourniture. Le directoire nomme les citoyens Dalesme et Farne, imprimeurs.

Le 22 juillet 1794, le directeur du département et le procureur général entendus, le directoire arrête que les 235 rames fournies par Barbou au magasin des formules lui seront payées par les préposés de l'agence nationale, savoir : les 7 rames papier moyen 54 ll. la rame et les 228 rames petit papier 36 ll. la rame; mais qu'il n'y a pas lieu de lui payer les 50 ll. pour frais de voiture, attendu que d'après le cahier des charges de son adjudication il était tenu de livrer les papiers francs et quittes de tous frais de voiture.

En même temps le directoire enjoint à Barbou de fournir 255 rames de papier, comme complément de son engagement pour les années 1791-92-93, sauf indemnité à lui payer.

Le 17 octobre 1795, Barbou demande encore la nomination d'experts pour apprécier les papiers timbrés fournis par lui au magasin des formules. Dalesme et Farne, experts désignés, reconnaissent, le 9 novembre 1795, avoir trouvé dans le magasin du citoyen Boutet, présent le citoyen Patrou, 80 rames petit papier cy-devant jésus au filigrane et 3 rames du même papier au filigrane, estimé 125 ll. la rame.

On sera certainement surpris de la valeur fantastique de ces papiers : le papier moyen 54 ll. la rame, le petit papier 36 ll. la rame, le jésus 125 ll. la rame, au lieu des prix normaux de 5 à 10 ll. la rame; mais il faut songer que les paiements se faisaient en assignats.

Les papiers fabriqués par Léonard Barbou pendant cette période se ressentent de la pénurie des matières premières. Ils sont de mauvaise qualité et mal fabriqués. Ils portent comme filigrane, en anglaise, le nom de BARBOU.

En 1811, l'Empire qui se montrait très dur pour les imprimeurs, eut l'intention de réduire leur nombre par ville, comme cela avait été fait sous Louis XV. D'après l'ordonnance de 1759, Limoges ne devait avoir que quatre imprimeries. D'après les instructions de 1810, on voulait les ramener à ce même nombre. Or, il y avait six établissements : ceux de Barbou, Chapoulaud, Farne, Dalesme, Bargeas et Ardant. Les deux derniers, fondés récemment, semblaient le plus menacés.

Indépendamment des notes qu'il fit prendre par la police sur chacun des imprimeurs, le préfet demanda à chacun d'eux de faire l'historique de son établissement et d'y ajouter l'inventaire de son imprimerie. Les Archives de la Haute-Vienne contiennent ces notes. Voici celle qui concerne Léonard Barbou (1) :

« Léonard Barbou a été reçu imprimeur du roi au Parlement de Bordeaux en 1785 et la même année libraire à la chambre syndicale de Poitiers; son ancienneté date du xv^e^ siècle. Il descend de Hugues Barbou qui a un article dans le *Dictionnaire des grands hommes*. Il est imprimeur de l'Evêché; il a quatre presses dont il n'y en a qu'une et demie qui travaille. Il a en caractères un petit canon, un parangon, financière, gros romain, saint Augustin, philosophie plate, cicéro, petit romain, petit texte gros œil, petit texte ordinaire, mignonne, nompareille. Il imprime des livres de piété, quelques classiques, mémoires et ouvrages de ville. Il tient des livres d'assortiment, piété, classiques, histoire, belles-lettres, romans anciens. Il ne tient pas de nouveauté ni livres étrangers. Depuis la Révolution, l'état est presque nul. Il est propriétaire d'une fabrique de papier ».

Cette observation n'était malheureusement que trop vraie, car elle était faite pour ses autres confrères, dont les presses n'étaient qu'en partie occupées. Seule, l'imprimerie de Jean-Baptiste Bargeas était en pleine prospérité.

Les choses n'avaient pas changé en 1819, si nous en jugeons par un inventaire de la maison Barbou. Ce document, qui nous a été prêté très obligeamment par M. Prosper Barbou des Courières, va nous permettre de présenter la situation à la mort du dernier imprimeur du xviii^e^ siècle du nom de Barbou.

L'établissement, qui avait été transporté dans l'ancien couvent des Feuillants (2) de 1791 à 1806, revenu rue Manigne après 1806, nous paraît établi en 1819 à l'endroit où il se trouve aujourd'hui, rue du Canard, mais avec entrée rue du Collège. Ce qui nous le fait croire, c'est la désignation des différentes pièces où sont réparties les marchandises : « *Grand magasin de livres en feuilles* », « *Petit magasin* », « *Magasin du grenier* », « *Magasin du garde-meuble* ». Si l'imprimerie eut été encore rue Manigne, on aurait retrouvé dans l'inventaire les anciennes dénominations de 1751 : *Chambre du diocèse, Chambre des Cicérons*, etc.

(1) Archives de la Haute-Vienne, série T. 378. Nous donnons en appendice l'inventaire de l'imprimerie.

(2) L'hôtel du XII^e^ corps d'armée a remplacé l'ancien couvent des Feuillants.

Voici le résumé de cet inventaire, d'après l'estimation de MM. Dalesme aîné et Jean-Baptiste Bargeas, imprimeurs :

Livres de fonds en feuilles (100,680 exempl.)...	30,501 fr.	35
Livres de fonds reliés (3.964 exempl.).....	3,468 fr.	10
Livres d'assortiment brochés (15,319 exempl.)	8,453 fr.	85
Livres d'assortiment reliés (2,094 exempl.)...	2,386 fr.	»
Imprimerie.....	12,000 fr.	»
TOTAL.....	55,809 fr.	30

Si l'on compare les chiffres ci-dessous avec ceux de l'inventaire de 1751, on est frappé de leur énorme décroissance dans l'espace de soixante-dix ans (119,000 ll. en 1751). C'est que la maison a reçu dans cet intervalle de terribles secousses : en 1763, la perte de nombreux ouvrages classiques imprimés pour les Jésuites ; en 1789, celle des impressions administratives ; et, dans les années terribles qui suivirent, l'arrêt presque complet des affaires.

Il n'y a plus, comme dans l'inventaire de 1751, les feuilles classiques, les livres en feuilles chez les relieurs, les papiers d'impressions.

Le nombre des ouvrages édités par la maison est très réduit : 107 au lieu de 140. Les chiffres des tirages sont aussi bien inférieures, 300,000 exemplaires en 1751, 104,000 en 1819. Nous n'avons trouvé que deux tirages à 4,000, sept à 3,000, trente à 2,000, les autres à 1,000 et au-dessous.

Si les ouvrages de piété et les classiques dominent, il s'est introduit une nouvelle catégorie d'ouvrages demandés par le public, tels que la *Cuisinière bourgeoise, Dictionnaire de la fable, Œuvres de Bernardin de Saint-Pierre, Boileau, Bossuet, Fénelon, Florian, La Fontaine, Rousseau, Magasin des demoiselles, Magasin des enfants.* Il y en a même de la *Bibliothèque bleue* si chère aux Chapoulaud et aux Farne *(Le Souterrain ou Mathilde, Nouvelles Nouvelles).*

Parmi les classiques, les auteurs latins sont en très petit nombre : les Cicéron, qui étaient en si grande vogue en 1751 qu'ils avaient donné leur nom à l'un des magasins de la maison « *Chambre des Cicérons* », ne sont plus représentés que par des nombres ridicules.

Plus d'ouvrages écrits par les Jésuites ; ceux des PP. Jouvency, Gaudin (1), Pomey qui s'écoulaient avec la plus grande facilité et rapportaient de gros bénéfices, sont remplacés par Barême, Griffet, Lhomond, Tricot, qui a pris la place du vieux Despautère, tant de fois réimprimé depuis trois siècles.

Léonard Barbou, comme nous l'avons dit, n'éditait que timidement les classiques, pour ne pas s'exposer aux pertes subies par

(1) On trouve cependant dans le catalogue de 1819 les *Rudiments*, du P. Gaudin et l'*Appendix*, du P. Jouvency.

son père : il préférait demander aux éditeurs parisiens. Aussi le chiffre des livres de réassortiment en magasin est-il, proportion gardée, plus considérable qu'en 1751.

Comme en 1751, l'inventaire de 1819 nous met au courant des prix de reliures payés par les éditeurs limousins. Ces reliures étaient très ordinaires. L'in-32 se payait 7 cent. ; l'in-24, plat papier 10 cent., pleine basane 40 cent. ; l'in-12 ou l'in-18, plat papier 10 à 20 cent., pleine basane 50 cent. à 1 fr.

La Révolution qui porta un coup si funeste à l'imprimerie, anéantit pour ainsi dire la reliure à Limoges. Les éditeurs de livres de piété de notre ville occupaient trente ateliers de reliure avant 1789 ; ils faisaient de la *camelotte*, il est vrai, mais ils gagnaient leur vie. D'après la *Statistique de la Haute-Vienne* (1), il n'y avait plus que six relieurs en 1808 et encore avaient-ils beaucoup de peine à se procurer du travail.

D'après les ouvrages brochés ou reliés en magasin, on voit que la maison ne fait plus les mêmes affaires qu'autrefois ; sauf une dizaine de livres de piété qui semblent être demandés, les autres ouvrages ressemblent à des fonds de rayon (2).

Placé à la tête de la maison en 1784, Léonard Barbou a exercé à la fin du règne de Louis XVI, sous la première République, l'Empire, la Restauration. Il s'était un peu mêlé à la vie publique : il avait été colonel de la garde nationale de 1790 à 1792, et administrateur de l'hôpital, de 1791 à 1793. Tous ces événements influèrent un peu sur ses facultés, et trois ans avant sa mort (1820), sa femme avait dû prendre la direction des affaires jusqu'à la majorité de ses fils. Prosper et Henri atteignirent leur majorité en 1821 et prirent à ce moment la tête de la maison, qui compte toujours parmi les plus importantes de notre ville.

Nous ne poursuivrons pas plus loin l'histoire des Barbou de Limoges.

Nous avons essayé de montrer ce qu'était, pendant les deux derniers siècles, une imprimerie de province placée dans les meilleures conditions de prospérité, ayant à sa tête des hommes aimant leur profession et très désireux de remplir dignement leur rôle de chef de maison.

Paul DUCOURTIEUX.

(1) Statistique de la France. Département de la Haute-Vienne, p. 465 (*Paris, Testu*, 1808, in-4°).

(2) Les Barbou de Paris avaient dû envoyer à leur cousin de Limoges un certain nombre de leurs « *auteurs latins bonnes éditions* ». Dans l'inventaire de 1819, on n'en voit qu'une quarantaine par deux ou trois exemplaires, au prix de 3 fr. le volume (sauf Erasme et le P. Rapin à 1 fr. 50 le vol.).

APPENDICE

I

Privilège pour le Bréviaire de Limoges de 1587

Henri par la grace de Dieu Roy de France, et de Pologne, à nos amez et feaulx Conseillers les gens tenens nos Courtz et Parlemens de Paris, Thoulouse, Rouen, Bourdeaux, Dijon, Aix, Grenoble et Bretaigne, Baillifz. Prevosts, Seneschaulx, esdictz lieux, Lyon, Poictiers, Orleans, Tours, Bourges et Lymousin, ou leurs Lieutenans, et à tous autres nos Justiciers et Officiers. Salut : Nostre Amé et feal Conseiller en nostre Conseil privé, Messire Jehan de Laubespine, Evesque de Lymoges, nous à faict remonstrer qu'il auroit nouvellement de son authorité, et par le consentement et advis des Doyen, Chanoines et Chapitre de l'Eglise Cathedrale dudict Lymoges. Faict corriger et refformer les Breviaires a l'usage du diocèse dudict Lymoges, et seroit en volonté de continuer et faire de mesme, pour les autres livres d'office et service divin dudict Diocese, comme Missels, Manuels, Legendaires, Processionels, Psaultiers, Diurnaulx, Heures, et autres livres dudict service divin qui seront cy apres reformez. Lesquelz Breviaires et aultres livres ainsi refformez, nostre bien-aymé Hugues Barbou, Marchant Libraire et Imprimeur, demeurant en nostre dicte ville de Lymoges, auroit promis et mesme auroit desja commencé à les Imprimer à ses frais, et mis en lumiere du consentement de nostredict Conseiller : mais pour crainte d'estre frustré de sesdicts frays, peines, et vaccations s'il estoit permis à aultres Libraires pendant quelque temps de les Imprimer, et mettre en vente, il auroit differé à continuer l'Impression desdicts Breviaires, et aultres livres du service divin, dudict diocese de Lymoges, s'il ne luy estoit par nous pourveu sur-ce de remede convenable humblement requérant iceluy. Pource est il que nous inclinant liberalement à la supplication et requeste qui nous a esté faicte par nostre-dict Conseiller, et en sa faveur avons permis, accordé, et octroyé, de noz grace speciale, plaine puissance, et authorité Royale, Et par ces présentes Permettons, accordons, et octroyons audict Barbou, qu'il puisse et luy loise imprimer ou faire Imprimer, mettre en lumiere, exposer en vente, et distribuer par ses gens, facteurs, et commis, lesdicts Brevieres et aultres livres de service divin à l'usage dudict Diocese de Lymoges, nouvellement corrigez et refformez, de l'authorité dudit Evesque, et consentement desdicts Doyen, Chanoines, et chapitre de ladicte Eglise de Limoges. Ensemble tous autres livres dudict service divin comme

Missels, Manuels, Legendaires, Processionnels, Psaultiers, Diurnaux, et Heures, qui seront cy apres reformez conformement ausdicts Brevieres, jusques au temps et espace de six ans prochainement suyvans, et consecutifz à commencer des jour et an que lesdicts Brevieres et aultres livres seront achevez d'Imprimer, sans que pendant ledict temps, aucuns Libraires ou Imprimeurs autres que ledict Barbou, les puissent Imprimer ou faire Imprimer, vendre ne distribuer, en quelque sorte que ce soit, sans le congé, licence, permission, et consentement dudict Barbou, sur paine de confiscation des dicts Brevieres, Missels, Manuels. Legendaires, Processionnels, Psautiers, Diurnaulx et Heures, d'amande arbitraire, et de tous despens, dommages et interests. Si voulons et vous mandons que de noz presentes permissions, vouloir, et intention, vous faictes, souffres, et laissez jouyr et user ledict Barbou plainement et paisiblement ledict temps durant. Et contraignant à ce faire souffrir et obeir tous ceulx qu'il appartiendra et qui pour ce seront à contraindre, par toutes voyes et manieres deues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles et sans prejudice d'icelles ne voulons estre differe, Car tel est nostre plaisir, nonobstant quelconques Edicts, Ordonnances, Restrinctions, Mandemens, Deffences, et Lettres à contraires. Donne à Paris le cinquiesme jour de janvier, l'an de grace, mil cinq cens quatre vingtz et sept, et de nostre regne le treziesme. Par le Roy en son Conseil. Signé : COMPAING.

II

Privilège pour le Thesaurus trium linguarum, par le P. Gaudin, de 1675.

Par grace et privilège du roy donné à Versailles le 10 aoust 1675, signé: DEVIEUX ; il est permis au R. P. Gaudin de la Compagnie de Jésus de faire imprimer par telles personnes qu'il voudra un dictionnaire intitulé : *Le Trésor des trois langues française, latine et grecque, etc.*, durant le temps de vingt années à commencer du jour qu'il sera achevé d'imprimer, avec défense à toutes personnes de le faire imprimer, vendre, ni débiter sous quelque prétexte que ce soit sans son consentement, ou de ses ayants cause aux peines portées par ledit Privilège. Et aux mêmes peines il est défendu à Martial Barbou, imprimeur de Limoges, et à tous autres d'imprimer, vendre, ni débiter sous quelque prétexte que ce soit l'ancien dictionnaire composé par ledit R. P. Gaudin intitulé : *Dictionnaire nouveau Français, Latin et Grec, ou Trésor des Langues, etc.* Enregistré sur le livre de la communauté des Libraires et Imprimeurs de Paris le 27 aoust 1675. Signé : THIERRY, syndic.

Le R. P. Gaudin a cédé son Privilège au sr Antoine de Lagarde, bourgeois et marchand de la ville de Tulle suivant l'accord fait entre eux. — Achevé d'imprimer pour la première fois le 14 aoust 1680. — *Les exemplaires ont été fournis.*

Je Louis Duprac, Provincial de la Compagnie de Jésus en la province de Guienne, permets au sieur Antoine de Lagarde, Marchand et Bourgeois de la ville de Tulle, de faire imprimer, débiter, et faire débiter un livre intitulé : *Trésor des trois langues française, latine et grecque, diviséen deux parties, dont la première contient les mots français et latin ; la seconde les latins, français et grecs, avec l'abrégé de l'une et l'autre partie pour ceux qui ne font que commencer à apprendre.* Le tout composé par le P. Jean Gaudin religieux de notre Compagnie. Et j'accorde audit sieur Antoine de Lagarde cette permission pour l'espace de vingt ans ; en vertu des privilèges accordés à la même Compagnie par nos Roys très chrétiens Henri IV le 20 décembre 1606, Louis XIII le 14 février 1611 et le 7 mars 1618, Louis XIV, à présent régnant, le 23 décembre 1650, par lesquels Privilèges il est expressément défendu à tous imprimeurs, libraires et autres d'imprimer ni faire imprimer aucun livre composé par les Religieux de ladite Compagnie sans expresse permission des supérieurs de la même Compagnie. De plus je déclare que bien loin d'avoir donné permission au sieur Martial Barbou, imprimeur de Limoges, d'imprimer ou réimprimer, débiter et faire débiter aucun livre et en particulier le *Dictionnaire nouveau français, latin et grec avec les longues et brèves*, composé par le susdit Père Gaudin, et comme le dit sieur Barbou a mis de sa tête dans la nouvelle édition, que nous avons sceu qu'il faisait cette année *Nouveau dictionnaire ou Trésor des Langues française et latine*, j'ay même fait ce que j'ay pû par des voyes de douceur pour l'empêcher de réimprimer ce livre, ce qu'il n'a pas laissé de continuer de faire. Pour plus grande assurance de tout ce que dessus, j'ai signé de ma main propre et scellé du sceau ordinaire de la province la permission que j'ay donnée audit sieur Lagarde pour l'impression des susdits livres. A la déclaration que je viens de faire, révoquant à ces fins toutes les permissions que ledit sieur Barbou peut avoir eû de mes prédécesseurs. Fait à Bourdeaux, ce 16 décembre 1675. Signé : Louis Duprac.

III

Conte de ce que doit le R. Pere Levet, sindic du Collège de Limoges, à Monsieur Barbou. 1707-1709.

1703		par billet du 25 septembre 1703, cy....	597l	
1705		par un autre billet du 28 février 1705, cy.	300l	
	novembre 10	donne aux bouchers suivant son ordre, cy	60l	
	— 17	fourny deux bouy d'huille, cy.....	54l	8s
	—	argent que nous avons fait conter au Père Bouniol, par ordre du R. Pere Levet, cy.....	6l	
		A reporter..	1 017l	8s

		Report..... ..	1.017[l]	8[s]	
	novembre 17	pour un prone du Pere Jolly, livres à Mr Lacombe par ordre du R. Pere Levet, cy.....	6[l]	10[s]	
	décembre 27	donne au frere Pardaillant, par ordre du Pere Levet, cy.....	30[l]		
	—	pour le louage d'un cheval, paye à Adrien 43 journees à 12 sols par journe, monte...	25[l]	16[s]	
1706	janvier 18	pour 12 chaises tapisserie.....	21[l]		
	—	argent donne au Pere Levet.....	9[l]		
	—	pour une lestre fournie sur La Rochelle de.....	13[l]	10[s]	
	— 23	donne sur le billet du R. Pere Levet...	100[l]		
	—	pour un quintal prunes de St Catherine pour le Collège..	8[l]	10[s]	
	— 23	pour 17 livres et demy savons à 5 s. la livre.....	4[l]	7[s]	6[d]
	— 24	pour 60 livres amandes à 4 s. 6 d.....	13[l]	10[s]	
	— 30	paye à M. Baillot, suivant le billet du frere Bassetesre.....	34[l]	16[s]	
	— 31	paye à Bachelier, potier destain, suivant le billet du mesme.....	20[l]		
	février 3	fourny pour 86 livres raisin à 17 ll. 15 s. le cent.....	15[l]	2[s]	6[d]
	— 8	pour un cabas de figues pesant 27 ll...	5[l]	8[s]	
	—	payé à M. Chavepeyre, suivant le billet du frere Bassetesre.....	80[l]	8[s]	
	mars 6	pour 26 livres raisin.....	6[l]		
	— 15	pour 22 livres figues.....	4[l]	8[s]	
	—	pour un billet de M. Poirier de Fontenay, fourny au Pere Levet pour le Pere Braquelange.	25[l]	7[s]	6[d]
	— 29	pour chapelet ou médaille fourny.....		14[s]	
	juin 29	pour 11 paires poulet à 7 s. paires fourny	3[l]	17[s]	
	juillet 2	donne à Janot sur un billet du Pere Levet.....	40[l]		
	— 27	pour 14 poignées morue à 30 s. poignées fourny..	21[l]		
	aoust 9	donne au R. Pere Agelis, par ordre du Pere Levet, des livres montent.....	18[l]	19[s]	
	—	de plus fourny pour chapelet ou médaille.....	12[l]	8[s]	
	—	donne au frere Bassettesre 6 d. cantiques à 10 s. la douz.....	3[l]		
	—	pour une imitation que le Pere a pri....	1[l]	10[s]	
	—	de plus un *Regia Parnassi*.....	2[l]	15[s]	
	—	de plus deux contes de Baresme.	4[l]		
		A reporter.....	1.636[l]	4[s]	6[d]

			Report.....	1.636l	4s 6d
1707	janvier	18	pour deux bouy d'huille fourny.....	35l	
	—		le R. Pere Sorlin ayant baille quarante-huit livres au R. Pere Levet pour n/ remettre, il ne nous a donné que 40 ll. partant reste...	8l	
	février	18	pour différents livres au Pere Levet....	7l	10s
	—	20	pour soissante livres d'amandes fourny..	15l	
	—		pour 57 livres raisin fourny.....	9l	
	—		pour 48 livres figues	8l	8s
	—	28	donné à Mirre par ordre du Pere Levet un dictionnaire en 2 vol.....	6l	10s
	—		fait compter au Frère Collinet à Bourdeaux, par ordre du R. Père Levet, un louis d'or valent.....	13l	5s
	may	7	pour 2 bouy d'huille.....	53l	18s
	aoûst	8	pour chapelet ou médailles.....	9l	17s
	—	9	pour differans petits livres.....	7l	18s
	septembre	24	fourny suivant le billet du R. Pere Levet	50l	
	—		le R. Pere Verthamon m'a donné à prendre par un billet la somme.....	78l	12s
	—		j'ay fait compter à un procureur à Paris par ordre du P. Levet.....	20l	
1708	avril	12	pour 5 cantiques notés à 10 s.....	2l	10s
	aoust	6	pour livres et chapelet pour mission...	4l	
	novembre	6	pour un bouy d'huille pesant 138 ll. à 28 ll. le cent..... ...	38l	
	—		donne au crochepteur.....		4s
	—	20	pour 73 livres prunes Sainte-Catherine à 2 s. 6 d...	9l	2s 6d
	décembre	18	pour 106 livres figues à 20 ll. le quintal	21l	4s
1709	janvier	31	pour 6 petits livres.....	1l	16s
	—	7	pour 36 ll. ris à 5/6 d.....	9l	18s
	juin	1er	pour une pognee morue..	1l	15s
	—		pour une autre pognee morue.....	1l	13s
	—	11	pour 12 pognee morue à 30 s. que j'ay fait venir.....	18l	
	—		pour l'emballage.....		16s
	—	28	pour un bouy d'huille pezeant 125 à 46 ll. le cent.....	57l	15s
	—	17	argent que le Pere Ferrand m'a donné à prendre sur le Pere Babeau qui ne m'a donné.....	28l	
			TOTAL.....	2.147l	6s

....

IV

Ouvrages suivis au Collège des Jésuites de Limoges, 1729-1744

Abréviations : C. Cicéron ; — H. Horace ; — O. Ovide ; — V. Virgile.

1729-30 TOUSSAINT	1731-32 TOUSSAINT	1732-33 TOUSSAINT	1733-34 TOUSSAINT	1734-35 TOUSSAINT	1735-36 TOUSSAINT
Rhétorique P. Archia. Metamorph 13. Vell. Paterculus.	*Rhétorique* C. Pro Milone. V. Æneidos 11. Salustis ex Græcis epig.	*Rhétorique* C. Pro lege Manilia. V. Æneidos 9. Terentius.	*Rhétorique* C. Philippica 2. V. Æneidos 9. Velleius Paterculus.	*Rhétorique* C. In Catilinam 1. V. Æneidos 10. Terentius.	*Rhétorique* C. Pro Milone. H. Odarum 4.
Seconde Pro rege Dejotaro. Ars poetica. Cæs. commentarii. Chrysost. de jeju.	*Seconde* C. Pro Archia poeta. H Odarum 1. Quimtus Curtius. S. Chrysost. de diab.	*Seconde* C. In Catilinam 1, 2. V. Æneidos 6. Cæsaris commentarii.	*Seconde* C. Pro Archia poeta. V. Æneidos 5. Quintus Curtius.	*Seconde* C. Pro rege Dejotaro. V. Æneidos 12. Cæsaris commentarii.	*Seconde* C. Philippica 2. V. Æneidos 6.
Troisième De senectute. Æneidos 5. Luc. Ap. Fabulæ 1 à 6.	*Troisième* C. De senectute. O. Metamorph 3. Justinus.	*Troisième* C. De officiis 2. V. Georg. 4. Cornelius Nepos.	*Troisième* C. de Senectute. V. Æneidos 1. Tursellinus.	*Troisième* C. De officiis 3. V. Æneidos 2. Vita S. Ignatii.	*Troisième* C. De Senectute. V. Æneidos 1.
Quatrième Epist. fam. 8. Georgicon 1. Luc. Victor.	*Quatrième* C. Epist. fam. 2. O. Tristium 2. Eutropius.	*Quatrième* C. Epist. fam. 14. O. de Tristibus 4. Phedri fabulæ.	*Quatrième* C. Epist. fam. 12. O. de Tristibus 9. Aurelius Victor.	*Quatrième* C. Epist. fam. 14 O. de Tristibus 4. Eutropius.	*Quatrième* C. Ad. Quintum frat. O. de Tristibus 3.
Cinquième Selectarum 2. Philippe Acontio.	*Cinquième* C. Selectarum 3. O. Tristium 1.	*Cinquième* C Selectarum 1. O. de Ponto 1.	*Cinquième* C. Selectarum 3. V. Epist. Did Æneæ.	*Cinquième* C. Selectarum 1, 3. O. de Tristibus 1.	*Cinquième* C. Selectarum 3. O. De Ponto 4.
PAQUES *Rhétorique* Pro Milone. Tusc. Dialogus 10.	PAQUES *Rhétorique* C. Pro Ligario. V. Æneidos 12.	PAQUES *Réthorique* C. Pro rege Dejotaro. H. Ars poetica.	PAQUES *Rhétorique* C. Pro Ligario. V. Odarum 4.	PAQUES *Rhétorique* C. In Catilinam 2. H. Ars poetica.	PAQUES *Rhétorique* C. Pro Marco Marcel. H. Ars poetica.
Seconde Pro Marcello. Odarum 1. Ap. Fabulæ 1, 2, 3, 4	*Seconde* C. Pro Marco Marcello H. Odarum 3.	*Seconde* C. In Catilinam 3, 4. H. Odarum 4.	*Seconde* C. H. Odarum. 3.	*Seconde* C. Pro lege Manilia. H. Odarum 1.	*Seconde* C. Post reditum. V. Æneidos 9.
Troisième De officiis 2. Æneidos. 6. Ap. Fabulæ 1, 2, 3	*Troisième* C. De officiis 1. V. Æneidos 1.	*Troisième* C. Paradoxa. V. Æneidos 3. Canisius.	*Troisième* C. De officiis 3. O. Metamorph. 13.	*Troisième* C. de Amicitia. V. Æneidos 3.	*Troisième* C. Paradoxa. V. Æneidos 6.
Quatrième Epist. fam. 14. Georgicon 4.	*Quatrième* C. Epist. fam. 5. V. Eglogæ 1 à 5.	*Quatrième* C. Epist. fam. 15. V. Eglogæ 1 à 5.	*Quatrième* C. Epist. fam. 13. O. de Tristibus. 2.	*Quatrième* C. Epist. fam. 16. O. Metamorph. 2.	*Quatrième* C. Epist. fam. 12. V. Æneidos 4.
Cinquième Selectarum 4. de Ponto 2.	*Cinquième* C. Selectarum 4. O. Dido Æneæ.	*Cinquième* C. Selectarum 2. V. Eglogæ 1 à 5.	*Cinquième* C. Selectarum 2. V. Quin. post. Eglogæ	*Cinquième* C. Selectarum 2. O. Phillis Demophoon.	*Cinquième* C. Epist. fam. 7. V. Bucolica.

1736-37 TOUSSAINT	1738 TOUSSAINT	1739-40 TOUSSAINT	1740-41 TOUSSAINT	1742-43 TOUSSAINT	1743-44 TOUSSAINT
Rhétorique In Pisonem. Æneidos 12.	*Rhétorique* C. Pro lege Manilia. H. Odarum 1.	*Rhétorique* C. In Pisonem. H. Odarum 1, 2.	*Rhétorique* C. Pro Marco Marcel. H. Odarum 2.	*Rhétorique* C. Pro Milone. H. Ars poetica.	*Rhétorique* C. Pro Sextio. H. Odarum 1. Velleius Paterculus.
Seconde In Catilinam 1. Æneidos 11.	*Seconde* C. Pro Archia poeta. V. Æneidos 3.	*Seconde* C. Pro rege Dejotaro. V. Æneidos 2.	*Seconde* C. In Catilinam 2, 3. V. Æneidos 2.	*Seconde* C. In Catilinam 1, 2. V. Æneidos 4.	*Seconde* C. In Pisonem. V. Æneidos 3.
Troisième Somnium Scipionis Georgicorum 4.	*Troisième* C. de Amicitia. V. Æneidos 1.	*Troisième* C. De officiis 2. V. Æneidos 5.	*Troisième* C. Paradoxa. V. Æneidos 3.	*Troisième* C. Pro rege Dejotaro. V. Æneidos 9,	*Troisième* C. De officiis 1. V. Æneidos 6. Tursellinus.
Quatrième Epist. fam. V. Didonis Æneæ	*Quatrième* C. Epist. fam. 16. V. Eglogæ 1 à 5.	*Quatrième* C. Ep. ad. Brutum. V. p. Didonis Æneæ.	*Quatrième* C. Epist. fam. 4. O. Metamorph. 2.	*Quatrième* C. Epist. fam. 9. V. Medea Jasoni.	*Quatrième* C. Epist. fam. 3. V. Bucolica. J. Appendix de diis.
Cinquième Selectarum. De Tristibus.	*Cinquième* C. Selectarum 2. O. de Tristibus 4.	*Cinquième* C. Selectarum 2. O. de Tristibus 4.	*Cinquième* C. Selectarum 3. O. de Tristibus 1, 2.	*Cinquième* C. Selectarum 7. O. de Tristibus 1.	*Cinquième* C. Selectarum 4. O. de Tristibus 2.
PAQUES *Rhétorique* Pro rege Dejotaro. Ars poetica.	**1742** PAQUES *Rhétorique* C. Ad. Quinto Ligario C. Ad Cæsar. Oratio 42 Senecæ Cordub. trag.	PAQUES *Rhétorique* C. Pro Marco Marcel. H. Odarum 3, 4.	PAQUES *Rhétorique* C. Pro Archia poeta. H. Odarum 4.	PAQUES *Rhétorique*	PAQUES *Rhétorique* C. Pro Marco Marcel. H. Ars poetica. Sallustius.
Seconde In Catilinam 2. Odarum 4.	*Seconde* C. In L. Calp. Pisonen. H. Carminum 4.	*Seconde* C. Pro rege Dejotaro. H. Ars poetica.	*Seconde* C. In Catilinam 4. H. Odarum 1.	*Seconde* C. In Catilinam 3, 4. H. Odarum 7.	*Seconde* C. In Catilinam. H. Carminum 4.
Troisième Pro Archia poeta. Æneidos 6.	*Troisième* C. Paradoxa ad Marc. V. Æneidos 1.	*Troisième* C. de Senectute. V. Æneidos 9.	*Troisième* C. De amicitia. V. Æneidos 6.	*Troisième* C. Pro Archia poeta V. Æneidos 1.	*Trolsième*
Quatrième Ad Mem. 13. Eglog. post. Eglogæ	*Quatrième* C. Epist. fam. 7. O. de Ponto 2.	*Quatrième* C. Epist. fam. 7. O. de Ponto 2.	*Quatrième* C. Epist. fam. 3. O. Metamorph. 13.	*Quatrième* C Epist. ad fam. 16. O. Dido Æneæ.	*Quatrième* C. Epist. fam. 1. O. Metamorph. 13. Aurelius Victor.
Cinquième Selectarum 3. Medea Jasoni.	*Cinquième* C. Selectarum 4. O. de Tristibus 4.	*Cinquième* C. Selectarum 1. O. de Tristibus 3.	*Cinquième* C. Selectarum 2. C. de Tristibus 2.	*Cinquième* C. Selectarum 4. O. De Tristibus. 2.	*Cinquième* C. Selectarum 1. O. de Ponto.

V

Déclaration de Mme Pierre Barbou et de M. Jean Barbou relativement aux impressions de l'Evêché, 1729.

Aujourd'huy vingtième mai mil sept cent vingt-neuf, après midy, pardevant le notaire royal à Limoges soussigné, furent présents : dame Jeanne Maillard, veuve de feu Pierre Barbou, imprimeur dud. Limoges, et Jean Barbou, seigneur des Courières, conseiller du roy, greffier en chef de l'élection dud. Limoges, trésorier des ponts et chaussées dud. Limoges, y habitants rue Manigne, paroisse de Saint-Pierre-du-Queyroy.

Lesquels ont dit, attesté et certifié que eux et leurs autheurs ont été depuis cent cinquante ans ou davantage les imprimeurs ordinaires tant de nos seigneurs les évêques que du clergé du présent diocèse et que, par un usage constant, lesd. seigneurs évêques n'ont jamais payé d'autres frais d'impression que ceux des affiches pour leurs fermes, droits et revenus, lettres d'ordres, et dispenses de bans de mariage, mais que pour tout le reste comme mandemens, avis, ordonnances, permissions publiques et autres actes généralement quelconques concernant le temporel ou spirituel des diocésains et de ceux qui les dirigent, pour l'ordre, discipline ou police éclésiastiques, les frais d'impression ont toujours esté payés par le clergé et sur les mandemens de Mrs de la chambre.

Laquelle attestation lad. dame Maillard de Barbou et le seigneur des Courières son fils ont affirmé et certifié véritable.

Dont acte d'eux signé et par moy rédigé à leur requisition pour servir à qu'il appartiendra, en présence des srs Jean Martin et Pierre Declareuil, habitans dud Limoges à ce appelés. Signé à la minute : Mailhard, veuve de Barbou, Barbou Descourières, Declareuil, J Martin et Dauryat Controllé à Limoges le 21 may 1729, f° 90, v°, reçu douze sols. Signé : Barrège. 20 mai 1729. Me Dauryat, notaire.

VI

Nomination de la personne du Sr Jacques Farne pour sindic des imprimeurs du 15 avril 1751

Aujourd'huy quinze avril mille sept cent cinquante un, après midy, pardevant Pierre Thoumas, notaire royal a Limoges, et temoins soussignes furent present Dame Valerie Farne veuve de M. Jean Barbou des Courieres, sr Jacques Farne, sr Martial Sardine, et sr Jean-Baptiste Dalesme, tous marchands imprimeurs de cette ville ycy assemble en etat de commun pour deliberer des afferes de leur communauté, lesquels ont dit que pour vacquer aux afferes de leur corps il est necessaire de nommer un sindicq. A ces fins, ayant entre eux deliberé, ils ont par ces presentes nomme pour leur sindic controlleur et inspecteur la personne dud. sr Jacques Farne auquel ils donnent pouvoir et *parrance* de faire toutes diligence dans les affaires mûes et a mouvoir consernant leur communaute et par expres de toucher et persevoir de Mr le Receveur des Tailles de l'Election de Limoges les arrerages echus et a echoir de nouveaux gaiges et interêts a eux dûs et qui sont et seront employes en les Etats du Roy de l'Election dud. Limoges pour raison de la finance qu'ils ont paye a Sa Majeste pour la reunion des offices d'Inspecteurs et Controlleurs, des *Jures* de leur communaute portés en la quittance de finence du 30 juillet 1748, signé Berthin. — Enregistree et controllee ou besoin a ete des reçus. Donnes quittances et decharges valable et en par luy jouissant des privillege accordés par Sa Majesté promettant avoir le tout pour agreable, obligeant, etc Fait et passé a Limoges dans l'estude en presence des sieurs Jean-Baptiste Deschamps et de Simon Petit, clers habitant aud. Limoges, temoins. Signé : Farne de Barbou, M. Sardine, J.-B. Dalesme, Farne, Petit, Deschamps, Thoumas. Controllé a Limoges le 16e avril 1751. — Reçu douze sol. — Signé : Baget.

VII

Catalogue de la veuve de Jean Barbou d'après l'inventaire dressé en 1751

	PRIX		NOMBRE		
A	en feuilles	relié	en fes	relié	Total
B C..... le cent.	1 l.		20000		20000
— de Niort..... —	1 l.		2000		2000
Abbeli Medulla philosophiæ (1695).....		18 s.	3950	288	4332
Aurelius Victor. in-24 latin (1723).... —	18 l.	1 s.	1400	557	1957
Amaltheum Poeticum..... —	5 l.		1200		1200
Amour de Jésus..... —	10 l.		1600		1600
Antiphonaire, in-folio (1736).....					
Apparat royal, in-8°.....		11.4s.6d.	1563	141	1704
B					
Bibl., in-12..... —	30 l.		1950	307	2257
Bibles de Noël..... —	4 l.		1200		1200
Billets de Cicéron, in-24 (1747)..... —	20 l.		4675		4675
Bréviaires du diocèse, in-8°, 4 v. (1736) l'exemp.	4 l. 10 s.	12 l.	1256	39	1295
C					
Canisius. Petit cathéchisme (1667)..... le cent.	5 l.		1950		1950
Cantiques des missions..... —	5 l.		800		800
Cantus..... l'exemp.	14 s.		100	103	203
Catéchisme de Limoges..... le cent.	12 l. 10 s.		700	274	974
— du Concile de Trente, fr, 2 v. —	55 l.		500		500
César, in-24 (1738)..... —	30 l.		800	401	1201
Ciceronis, Epist. select. lib. 1us 3 ff. 1/2 —	8 l.				1108
— — 2us 4 ff.....					854
— — 3us 4 ff.....					1693
— Ad familiares, 1us 5 ff.....					360
— — 2us 5 ff.....					650
— — 3us 6 ff.....					1575
— — 4us 4 ff.....					1950
— Epist. ad Quint. fratr. 1us 5 ff.....					150
— — 2us 5 ff.....					780
— — 3us 4 ff.....					200
— — 5us 5 ff.....					256
— Ad Torquatum, 6us 5 ff.....					229
— In Verronem, 9us 5 ff.....					1746
— Epist. Marcus Celius, 8us 6 ff.....					228
— Ad Cassium, 12us 5 ff.....					1750
— Ad Memmium, 13us 6 ff.....					1440
— Ad familiares, 14us 4 ff.....					250
— — 16us 5 ff.....					600
— In Verrem, 15us 4 ff. 1/2.....			2000		2000
— Ad Senatum, 15us 3 ff.....			150		150
— Ad Brutum, lib singularis 6 ff.....			640		640
— Paradoxa, 4 ff.....			348		348
— De Amicitia, 7 ff.....			617		617
— De Senectute, 7 ff. 1/2.....			1863		1863
— Somnium Scipionis, 3 ff.....			401		401
— De officiis lib. 1us 6 ff.....			125		125
— — 2us 9 ff.....			782		782
— — 3us 6 ff.....			1573		1573
— Post reditum, 7 ff.....			850		850
— In Catilinam, Oratio prima. 4 ff. in-12 1741			575		575
— — — secunda 3 ff. 1/2 —			653		653
— — — tertia, 3 ff. in-12 1751			2000		2000
— — — quarta, 3 ff. in-12 1749			2000		2000
— Pro domo sua, 6 ff. 1/2.....			425		425
— Pro Milone, 6 ff.....			1060		1060
— Pro Manilia, 6 ff.....			1600		1600

		PRIX		NOMBRE		
		en feuilles	relié	en fres	relié	Total
Ciceronis, De finibus, 6 ff.				300		300
— De Natura Deorum, 7 ff.				180		180
— Pro Ligario, 4 ff.				1172		1172
— Pro Marcello, 3 ff.				910		910
— In Pisonem, 5 ff.				1095		1095
— De provinciis, 5 ff.				1350		1350
— In Vatinium, 3 ff.						352
— Pro rege Dejotaro, 5 ff.						1306
— Philippica secunda, 9 ff.						705
— Ad Marcum Brutum lib. 2us 7 ff.						678
— — — 3us 7 ff.						275
— — — 4us 7 ff.						205
— — — 5us 6 ff.						207
— Pro Archia poeta, 3 ff. 1/2						2000
Clenardi grammatica (1701)	le cent.	15 l.	10 s.	700	13	713
Codret Rudiments nouveaux	—	10 l.		2400		2400
— — vieux	—	7 l. 10 s.		2800		2800
Conduite de Bevelet	—	25 l.		400		400
Cornelius Nepos, in-24	—	18 l.	7 l.	1800	339	2139
D						
Dictionnaires des commenç. pap. fin f. lat. in-8	l'ex.	1 l.	4 s. 6 d.	600	103	703
— — comm. —	—	1 l.		5700		5700
— de Gaudin, français in-8°. . . in-4°	—	1 l.	4 s. 6 d.	2750	154	2904
— — pap. fin fr. et lat.	—	2 l. 10 s.	9 s	750	95	845
— — comm. —	—	2 l. 10 s.	3 s.	2955		2955
— — latin in-4°	—	11. 10 s.	12 s.	3450	45	3495
— — trois lang. in-4° (1727)	—					
Despautère gram. nouv. in-12 (1722).	le cent.	30 l.		9600	270	2870
— — vieille (1704)	—	28 l.		2400		2400
— rudiments nouveaux	—	12 l.		4800		4800
— — vieux	—	10 l.		2400		2400
— quantités (1715)	—	10 l.		800		800
Diurnaux	—	25 l.		300	50	350
E						
Eléments de rhétorique (P. de la Rue?)	—	12 l.		2700		2700
Elien, latin in-24 (1699)	—	12 l.		3850		3850
Entretiens, in-12	—	30 l.		1200	157	1357
Epitres et évangiles	—				57	57
Erasme, latin in-24	—	18 l.		2500		2500
Eutrope, in-24	—	18 l.		3000	248	3248
— avec notes (1751)	—	18 l.		600		600
— sans notes	—	18 l.		150		150
F						
Florus, latin in-24 (1696)	—	18 l.		600		600
— français in-24	—	18 l.		250		250
Flos latinitatis, in-12 (du P. Pomey) (1699)	—	20 l.		1400		1400
G						
Gaudin, Epigrammes in-12 (1661)	—					
Grammaire grecque (par le P. Labbe) (1714)	—	10 l.		625		625
Gradus ad Parnassum, in-8° (du P. Aler)	l'ex.	11. 12 s.		76		76
Guide des pécheurs	—	15 s.		980		980
H						
Heures à trois offices	le cent.	15 l.		4200	864	5064
— — à filets	—	10 l.		1200		1200
— latin-français gros romain in-32.	—	15 l.		250		250
— — pap. commun in-18	—	20 l.		2200		2200
— — Sardine pap. fin in-18	—	20 l.		2475	460	2935
— — — pap. com. in-18	—	20 l.		1750		1750
— français cicéro in-18	—	20 l.		4324	100	4624
— Dauphines, in-32	—	8 l.		6400	100	6500

	PRIX		NOMBRE		
	en feuilles	relié	en fles	relié	Total
Heures du Petit Chrétien, in 32..... le cent.	12 l. 10 s.		1800	50	1850
— de la Congrégation, in-16..... —	50 l.		176	38	214
— de Notre-Dame com. lat. .. ... —	3 l.		8500		8500
— — français .. —	3 l.		3000		3000
— — lat. petites —	1 l. 10 s.		8000		8000
— de Court..... —	6 l.		2000		2000
Hérodien, histoire, livre 8, in-12 (1686).....					
Horatii, Satyræ lib. 1us 7 ff.					1212
— — 2us 6 ff. 1/2.....					1350
— Odarum lib. 1us 5 ff.....					2098
— — 2us 4 ff.....					575
— — 3us 5 ff.....					825
— — 4us 4 ff.....					898
Horace, de Tarteron, in-12 (à Beaupeyrat) l'ex.	18 s.	3 s. 6 d.	1460	186	1586
— du Hamel, in-12 (1720)..... —	1 l.	3 s.	80		80
— de Jouvency, 1 vol..... —	1 l. 1 s.		41	31	72
I					
Imitation de J. C., latin, in-12..... le cent.	30 l.		6225		7303
— de Gonnelieu, in-12..... —	50 l.		1320		2727
— français, in-24..... —	10 l.		100		1000
— latin, in-24 (Thomas A. Kempis) —	12 l. 10 s.		71		71
Introduction à la vie dévote..... —	12 l. 10 s.		1100		1100
J					
Journée du chrétien, in-24..... —	12 l. 10 s.	8 l.			
Jouvency, Oraisons, 2 vol. in-12 (1715).			2000	1724	4080
— Candidat (1737)..... —	20 l.	10 l.	900	236	1136
Justin, in-24 (1698)..... —	25 l.	7 l.	6030	187	6217
L					
La Fontaine (de), Fables.. ..... —	38 l.		4350		4370
Lettres choisies de St-François Xavier in-12 (1699)					
M					
Massouli, Nouveau missionnaire..... —	30 l.	6 s. 6 d.	2600	353	2953
Messe des morts, petit in-fol. (du Missel) l'ex.	10 s.		500		500
Méthode pour converser avec Dieu.... le cent.	4 l.		300		300
Missel de Limoges, in-folio (Graduale) .l'exemp.	8 l.	14 l.	893	51	944
N					
Novum testamentum..... le cent.	30 l.		1000		1000
O					
Ovidii Metamorphoseon lib. 2us 4 ff.....					1878
— — 15us 6 ff. 1/2.....					796
— Jasonis in quendam 5 ff.					543
— Œnonis epistola 2 ff.....					650
— Paris Helenæ epistola 3 ff.....					750
— Laodamiæ epistola 2 ff.					350
— De Nuce elegiæ 3 ff.....					200
— De Ponto lib. 1us 7 ff. 1/2.....					1557
— — 4us 6 ff.....					250
— De Tristibus 1us 5 ff.....					1465
— — 2us 4 ff.....					1050
— — 3us 5 ff					1359
— — 5us 5 ff.....					272
Ordonnances synodales..... ... —	25 l.		400	102	502
Ordonnances de Louis XV..... .... —	12 l. 10 s.		800	68	868
P					
Pastoral, 3 vol. in-12 (1731)..... l'exemp.	2 l.		380		380
— 3me vol. seul, in-12..... —	10 s.		600	15	615
Pensées édifiantes et chrétiennes (1715).le cent	5 l.		1600	1224	2824
Pensez-y bien..... —	7 l. 10 s.		250	588	838
Phèdre, Fables, in-12 (1736)..... —	25 l.		1300		1300
Pomey, Candidatus rhetoricæ (1699)... —	15 l.		1080		1080

	PRIX		NOMBRE		
	en feuil.es	relié	en fres	relié	Tota
Pomey, Particules, in-16. ..... le cent.	18 l.		8600		8600
— Particules, in-24 (1747). ..... —	18 l.		6000	700	6700
— Flos latinitatis, in-12 (1699) .. —	20 l.		1400		1400
Pontificale romanum. ..... —	20 l.		300		300
Praticien français. ..... l'exemp.	1 l. 5 s.	10 l.	600	13	613
Propre des saints, in-12 (1727).....				171	171
Psaumes de David, in-12 (1743).....				96	96
Psautier, in-24				26	26
Psautier de St-Bonaventure.....					
Principes de la langue grecque à l'usage des Collèges des Jésuites (1717).....					
Q					
Quinte-Curce latin, in-24 (1741)..... le cent.	25 l.	8 l.	1100	658	1758
R					
Regia Parnassii..... l'exemp.	1 l. 4 s.		90		90
Règlements de vie. ..... le cent.	10 l.	7 l.	7000	300	7300
Rituels des sacrements, in-8° (1717)... —	1 l.		540		540
Rubriques générales, in-12 1718..... —	30 l.		1200		1200
S					
Sacré-Cœur de Jésus..... —			63		63
Sages entretiens..... —	12 l. 10 s.	7 l.	5726	652	6378
Salluste latin, in-24 (1743)..... —	18 l.	12 l.	3000	354	3354
— — in-12..... —	18 l.		2000		2000
Sancti Ignatii (Vita) in-24 ..... —	18 l.		600		600
Selectæ e profanis latin, in-12..... —	36 l.	12 l.	1500	6	1561
Selectæ e veteri testamenti latin-français —				536	536
Senecæ tragedia Medea, 8 ff. 1/2... .. —					500
— tragedia quinta 7 ff. ..... —					122
Sentiments de piété. ..... —	10 l.		350		350
Series ordinationem, in-12 (1707)..... —				239	239
Souffrances de Jésus. ..... —	1 l.				
T					
Tursellini historiæ, in-16 (1726)..... —	28 l.	10 l.	1100	135	1235
V					
Véritable sagesse (PP. Le Jay et Segneri) —	5 l.		100		100
— motifs de confiance (P. Le Clerc) —					
Vespéraux..... —	15 s.		700	350	1050
Velleius Paterculus, latin in-12 (1712) —	28 l.		1800		1800
— — français in-12 (1707)					
Virgilii Bucolica, 4 ff. 1/2 in-12 (1688).....					1298
— Bucolicarum lib. 5us 3 ff.....					1175
— Georgicarum 1us 5 ff.....					1387
— — 2us 4 ff.....					713
— — 3us 5 ff.....					370
— Eneidos 1us 5 ff. 1/2.....					2115
— — 2us 6 ff.....					100
— — 3us 6 ff.....					100
— — 4us 6 ff.....					1065
— — 5us 7 ff.....					180
— — 6us 6 ff.....					262
— — 7us 6 ff.....					550
— — 9us 5 ff.....					448
— — 10us 6 ff. 1/2..... ..					1650
— — 11us 7 ff.....					1925
— — 12us 6 ff.....					1005
Virgile latin, (pap. com. et pap. fin) in-24 —	28 l.	9 l.	8000		8000
— in-18..... —	18 l.	9 l.	800	619	419
— Bucoliques, in-12 (1750) ..... —	20 l.		950		950
Vie des saints de Limoges, in-12..... —	25 l.		200		200
Voltaire, Henriade..... —	38 l.		9700	12	9712

VIII

Inventaire du Matériel de l'Imprimerie de Léonard Barbou
(16 janvier 1811)

Cinq (1) presses, il n'y en a qu'une qui travaille.

Caractères :

Mignonne demi-usée (corps 7)	4	casses.	500	kilos
Petit texte deux crans assez bon (corps 7 1/2).	4	—	1.000	—
Petit texte gros œil (2) (corps 7 1/2)	6	—	1.100	—
Petit romain usé (corps 9)	4	—	1.200	—
Philosophie plate assez bonne (corps 10)	3	—	600	—
Cicéro deux crans bon (corps 11)	4	—	1.200	—
Cicéro assez bon (corps 11)	3	—	1.000	—
Saint-Augustin deux crans assez bon (corps 12).	3	—	1.200	—
Saint-Augustin un cran (corps 12)	6	—	1.600	—
Gros romain assez bon (corps 16)	6	—	1.600	—
Parangon assez bon (corps 20)	3	—	600	—
Financière demi-usée (3) corps 24 (?)	1	—	150	—
Petit canon (corps 28)	3	—	600	—
Vignettes	1	—	100	—
Grosse [ou moyenne de] fonte (caractères pour affiches) (corps 100)	»		200	—
Nonpareille pour faire des fractions (corps 6)	1	—	30	—
Vieille fonte			2.000	—
Filets doubles pour les tableaux			60	—
— simples			100	—
— d'encadrement in-12			50	—
— d'encadrement in-24			100	—
Accolades			40	—
Interlignes in-4°			40	—
— in-8°			30	—
— in-12			20	—
— in-18			30	—
— in-24			25	—

Différentes gravures en bois sur tous les formats.

58 chassis, savoir : 12 ramettes, 12 chassis in-12, 11 chassis in-4°, 18 chassis in-24 et in-18, 2 chassis petits (4).

Mon intention est de conserver l'état de mes pères, qu'il ont exercé avec honneur depuis plusieurs siècles.

Limoges, ce 16 janvier 1811. BARBOU.

(1) L'état de 1764 et l'inventaire de 1819 disent quatre presses (dont une démontée). Barbou comptait comme cinquième presse sa presse double pour satiner le papier.

(2) L'inventaire de 1819, comme l'état de 1764, ne mentionne pas la mignonne, mais indique une gaillarde (corps 8.

(3) Tous les imprimeurs de Limoges possédaient une financière que nous croyons du corps 24.

(4) L'inventaire de 1819 dit 70 chassis ou ramettes (54 carrés), un bac en plomb pour le trempage du papier, quatre marbres pour imposer, une presse double pour presser le papier, deux tables pour l'assemblage.

Nous ne voyons pas figurer dans cet inventaire la bâtarde coulée et le caractère grec dont parle l'état de 1764.

IX

Catalogue de Léonard Barbou dressé d'après l'inventaire de 1819

	PRIX		NOMBRE		
	en feuilles	relié	en fres	relié	Total
A					
Ange conducteur	» 50		800		1800
B					
Baréme Arithmétique	» 50		340		340
Bernard, Œuvres in-18	» 25		1800		1800
Bernardin de St-Pierre, Paul et Viginie, 2 v. in-12	1 »		400		400
Bertaut, Abrégé	» 05		300		300
Bibles, in-12	» 50	9 25 la d	2700	216	2916
Boileau, Œuvres, in-12	» 25		1500		1500
Bossuet, Oraisons funèbres	» 20		1800		1800
C					
Catéchisme du diocèse	» 25	5 » la d	3000	480	3480
— de Fleury	» 50		2300		2300
— — in-12	» 10	» 20	1500	100	1600
— — latin	» 10	» 20	1000	50	1050
Comptes faits, in-12	» 50		1200		1200
Conduite pour la Pentecôte	» 50		275		275
Connaissance de la mythologie	» 40		260		260
Cornelius Nepos latin, in-18	» 25		140	12	152
Cuisinière bourgeoise	» 50		1150		1150
D					
De viris illustribus, latin, in-24 (Lhomond)	» 15	» 20	100	24	124
Dictionnaire de la Fable, petit papier	» 40		2000		2000
— — grand. —	» 25		800		800
E					
Écolier vertueux	» 40		150		150
Entretiens	» 50	9 25 la d	400	72	472
Epitres et évangiles	» 50	9 25 la d	4000	288	4288
Erasme, latin, in-24	» 15		250	24	274
Eutrope, latin	» 10		400		400
F					
Fénelon, Télémaque	» 50	9 25 la d	60	180	240
— Dialogue des morts	» 30		1800		1800
— Fables	» 05		500		500
Florian, Galathée, in-18	» 05		1500		1500
— Fables, in-18	» 05		1500		1500
— Nouvelles, in-18	» 05		1500		1500
— Numa Pompilius, 2 vol	» 10		1200		1200
Formulaires de prières amples	1 »		83		83
— Lisle	» 75		1100		1100
G					
Gaudin, Rudiments	» 04		700		700
Griffet, Exercices	» 40		1200		1300
H					
Heures, latin, in-32	» 05		1500		1500
— du diocèse, in-18	1 20	18 » la d	2000	81	2034
— — papier fin	1 50		120		120
— à trois offices latin	» 25		200		200
— — —	» 10	3 75 la d	300	36	336
— latin-français, in-12	» 50	3 75 la d	500	264	764
— françaises, in-12	» 50		1400		1400
— de Notre-Dame, latin	» 05		1000		1000
— latin-français, in-18	» 40	5 75 la d	2700	600	3300
— françaises, in-18	» 40	5 75 la d	2700	504	3204
Histoire profane, latin-français, 2 vol	» 60	1 50	620	2	622
— — français	» 40	» 90	375	6	381
Horace, éd. Jouvency, latin, in-12	» 75	1 »	100	24	124
I					
Imitation de J.-C., édit. Gonnelieu	» 40		400		400
— édit. de Beuil, in-12	» 50	9 25 la d	2000	180	2180
— — in-24	» 10		1000		1000

	PRIX		NOMBRE		
	en feuilles	relié	en fles	relié	Total
Imitation de J.-C., édit. A. Kempis, in-32	» 25	» 32	2400	24	2424
— de la Vierge, in-24	» 05		600		600
Instructions pour la première communion	» 40		140		140
J					
Jouvency, Appendix de Diis, latin, in-24	» 05		4000	12	4012
L					
Lafaye, Principes	» 30		1800		1800
— —	» 08		150		150
La Fontaine, Fables	» 50		1600		1600
Le Gendre, Arithmétique	» 50		455		455
Lhomond, Rudiments	» 10	» 50	1200	36	1236
Lois des bâtiments, in-8°	» 25		100		100
M					
Magasin des demoiselles	» 10		1100		1100
Magasin des enfants	1 »		1625		1625
Missel des morts	2 50		250		250
Mort d'Abel	» 05		1200		1200
N					
Nouvelles nouvelles	» 05		1000		1000
Nouveau testament, in-12 (Sardine)		9 25 la d		60	60
Novum testamentum, latin, in-24	» 50		150		150
O					
Ovide, Art d'aimer, in-18	» 05		1800		1800
P					
Parfait adorateur	» 50		144		144
Paroissien, in-18	» 60		280		280
Pensées chrétiennes, in-18	» 05		1000		1000
Phèdre, Fables, latin	» 15	» 32	2800	6	2806
Pieux chrétien	» 40	9 » la d	180	72	252
Préparation à la mort	» 05		1000		1000
Psalmodies		9 25 la d		60	60
Psaumes de David	» 05	9 25 la d	1400	192	1592
Q					
Quantités du Petit Behourt	» 05		700		700
Quinte-Curce, latin	» 30		450		450
R					
Règlement de vie, in-24		3 75 la d		60	60
Rousseau, Contrat social	» 05		300		300
S					
Sages entretiens, in-24	» 05		1200		1200
Selectœ e novo testamento, franç.-lat	» 20		600		600
— — latin	» 20		150		150
— e veteri, franç.-lat	» 20		1000		1000
— — latin	» 20		900		900
— e profanis scriptoribus	» 50		650		650
Semaine sainte, in-12	» 50	9 25 la d	40	60	100
Souterrain ou Mathilde, 4 vol. in-18	» 25		200		200
Stations de Jérusalem	» 10		1500		1500
T					
Tableau de la messe	» 05	1 75 la d	400	384	784
Tacite latin, in-12	» 75	1 »	80	4	84
Testament, in-24	» 50	» 75	860	48	908
Tite-Live, Ab urbe condita, in-12	» 25		200		200
Trimot, Rudiments à 10 c	» 10	» 50	800	12	812
— Méthode	» 60	» 32	500	6	506
V					
Velleius Paterculus	» 05		600		600
Vie des saints	» 60		850		850
Virgile, latin, in-24	» 05	» 25	600	24	624
— Bucoliques, latin-franç	» 01		1800		1800
Visite au Saint-Sacrement	» 40		1150		1150

X

Traité fait entre l'Evêque de Limoges, etc., et Jean Barbou, imprimeur pour l'édition du Bréviaire de ce diocèse faite en 1736

Par devant le notaire royal à Limoges et témoins soussignés, furent présents Illustrissime et Révérendissime Seigneur Monseigneur Benjamin de l'Isle du Gast, conseiller du roi en ses conseils, évêque de Limoges, et MM. Mes Pierre de Guains, prêtre, docteur en théologie, chanoine de l'église de Limoges; Etienne Segond, prêtre, docteur en théologie, chanoine de de l'église royale de Saint-Martial de Limoges, et Léonard de Rameru, prêtre, curé de la paroisse de Beaune, tous conseiller députés de la Chambre et Bureau ecclésiastique du diocèse dudit Limoges, et M. Me Jean-Baptiste-Martial Marchandon, prêtre, docteur en théologie, chanoine de la même église cathédrale de Limoges et syndic général du clergé dudit diocèse, d'une part; et M. Me Jean-Baptiste Barbou, seigneur des Courières, imprimeur du roi et du clergé de Limoges, y demeurant, rue Manigne, paroisse de Saint-Pierre, d'autre part; lesquelles parties ont, par ces présentes, volontairement fait les pactes et conventions suivantes : Savoir, que ledit sieur Barbou promet et s'oblige de faire l'impression du nouveau Bréviaire à l'usage du diocèse de Limoges dans le temps et espace de dix-huit mois, à commencer du jour de la Toussaint 1734, et en état d'être vendu au premier mai 1736; que le Bréviaire sera imprimé en 4 volumes in-12, de petit texte à gros œil [corps 7/12]; que les rubriques seront noires, en italiques, qu'il sera garni d'étoiles ou astérisques et de chiffres partout où besoin sera, qu'on en tirera trois mille exemplaires; qu'il ne pourra en être vendu aux ecclésiastiques de ce diocèse que la somme de sept livres en blanc et neuf livres relié en basane et marbré sur tranche; sans pouvoir le refuser en blanc à ceux qui voudront l'acheter de cette sorte.

Que pour faire l'impression dudit Bréviaire, ledit sieur Barbou sera tenu d'avoir une fonte neuve de caractères construits et fabriqués en Hollande (1), dont il a déjà donné un essai ou empreinte de caractère; laquelle empreinte sera signée et paraphée dudit sieur Barbou, contresignée et paraphée par Monseigneur l'Evêque et Messieurs du clergé, cachetée du sceau de Monseigneur l'Evêque et déposée dans les archives du clergé; que le Bréviaire sera orné des estampes suivantes :

Pars hiemalis, une image de Saint-Etienne, en tête; un David à la tête du Pseautier; une Nativité de N.-S. Jésus-Christ, la Dévotion des trois rois, la Présentation de N.-S. au temple, la Purification.

Pars verna, un saint Etienne à la tête, un David à la tête du Pseautier, une Résurrection de N. S. Jésus-Christ, une Ascension, une Pentecôte, une Annonciation de la sainte Vierge.

Pars æstiva, un saint Etienne à la tête, un David à la tête du Pseautier, la Sainte-Trinité, une Cène pour la Fête-Dieu, un saint Martial apôtre, un saint Etienne différent de celui qui sera à la tête au trois août, une Assomption de la sainte Vierge.

(1) Dans le traité, pour le Bréviaire de 1783, passé avec François Dalesme, le caractère choisi est la gaillarde petit œil conforme aux nos 16 et 17 (p. 15 et 16) du *Manuel typographique*, par Fournier le jeune. (Paris, 1764, 2 vol. in-8).

Pars autumnalis, un saint Etienne à la tête, un David à la tête du Psautier, avec une Nativité de la sainte Vierge, une Toussaints (1).

Qu'au commencement de chacun des quatre volumes du Bréviaire il y sera mis les armes de Mgr l'Evêque de Limoges.

Que ledit Bréviaire sera imprimé sur du beau papier quarré fin, dont le sieur Barbou fournira dans un mois deux feuilles ou épreuves, signées et paraphées de lui, contresignées et paraphées de Monseigneur l'Évêque et de Messieurs du clergé; et cachetées du sceau de mondit seigneur l'Evêque et déposées dans les archives du clergé; et si le papier dont le Bréviaire sera imprimé n'est pas conforme et de la même qualité que lesdites deux feuilles ou épreuves, les exemplaires qui ne seront pas de la même espèce et qualité dudit papier seront rejettés en pure perte pour ledit sieur Barbou.

Qu'il sera tiré du Bréviaire en quatre volumes trois mille exemplaires, dont il sera justifié à Monseigneur l'Evêque et à Messieurs du clergé; que jusqu'au jour du temps convenu que le Bréviaire doit être fait et parfait, et être mis en vente, qui est le premier mai mil sept cent trente-six, s'il arrivoit que ledit Bréviaire fut supprimé, le clergé payera audit sieur Barbou la somme sept mille livres, moyennant quoi il remettra audit clergé les caractères et fonte, avec le papier destiné à former et à faire les trois mille exemplaires sus-mentionnés.

Que lesdits trois mille exemplaires seront paraphés et signés par l'un de Messieurs de la Chambre, qui sera commis par Monseigneur l'Évêque; que le clergé et ledit sieur Barbou ayant connaissance que la vente des premiers mille exemplaires suffit pour remplir les fournitures et frais de toute l'impression, il a été aussi convenu que pendant les quatre premières années du jour de la vente, lesquelles commenceront audit jour premier mai mil sept cent trente-six, si ledit Bréviaire était supprimé, le clergé payera audit sieur Barbou, par forme d'indemnité et de remplacement, pendant lesdites quatre premières années, la somme de sept livres pour chaque Bréviaire en quatre volumes qui n'auroit pas été vendu, jusqu'au nombre de mille; et les deux mille Bréviaires de surplus seront remis en blanc au clergé, avec les fontes et caractères.

Et à l'entretien de toutes les susdites clauses et conventions, les parties ont respectivement obligé, affecté et hypothéqué : savoir, Monseigneur l'Évêque et Messieurs du clergé, tous les biens temporels du clergé du diocèse de Limoges; et ledit sieur Barbou, tous ses biens présents et à venir.

Fait et passé dans le palais épiscopal de Limoges, après midi, l'an mil sept cent trente-quatre, et le vingtiesme juillet, en présence de Martial Brissaud et Joseph Fournier, clercs, habitants de cette ville, témoins.

Signé : † B..., évêque de Limoges; DEGAINS, SEGOND, DE RAMERU, MARCHANDON, syndic; BARBOU, BRISSAUD, FOURNIER, et BARDY, notaire royal.

Contrôllé à Limoges, le 24 juillet 1734. — Reçu quarante-deux livres douze sols. — Signé : BARESOR.

(LEGROS, *Mélanges manuscrits*, III, 220.)

(1) C'est un total de 17 gravures; Saint-Etienne et David étant les mêmes pour les quatre volumes.

En 1783 le frontispice, Saint-Etienne dans la gloire et Saint Martial à genoux lui présentant son troupeau, et David (conforme à celui du Bréviaire de Poitiers) etaient les memes pour les quatre volumes; mais le nombre de gravures exigées était de onze au lieu de dix-sept.

OUVRAGES IMPRIMÉS

PAR LES BARBOU DE LIMOGES

Hugues Barbou (1568-1600)

1573

1. A l'honneur de Dieu ‖ et de la Vierge Marie, ‖ Cy commencent les heures ‖ de Nostre Dame : a lusaige de ‖ Lymoges, toutes au long, ‖ avec plusieurs belles orai- ‖ sons nouvellement adjoutées. (Marque des Barbou à la devise : *Longuo labore eximius honor*). ℂ *On les vend à Lymoges* ‖ *chez Hugues* ‖ *Barbou* ‖ 1573. — Titre encadré ; dans le bas de l'encadrement, les initiales H B en rouge ; du rouge aussi dans les bases des colonnes.

In-8°. Car. gothiques. 166 ff. chiffrés. Impr. en noir et rouge. 28 ll. à la page. Signatures : A-X. Almanach de 1573 à 1586. Papier sans filigrane. Edition encadrée; plusieurs gravures sur bois. Le livre se termine ainsi : « ℂ Cy finissent les heures de ‖ Nostre Dame a lusaige de Lymoges, ‖ toutes au long, sans rien requerir. Avec ‖ les grans suffraiges accoustumez. Et ‖ y a este adjouste plusieurs Oraisons ‖ en latin et en francoys et des hym- ‖ nes nouvellement imprimez. (Marque des Barbou sans devise, un croissant en chef ; en pointe, une mer dans laquelle des poissons nagent). A Lymoges ‖ ℂ par Hugues Barbou. ‖ M. D. LXXIII ». L'ouvrage contient douze gravures, mesurant 0,072 × 0,102, occupant toute la page (celles de l'Annonciation et de la Crucifixion se répètent) et suivies de quatrains : Annonciation, Visitation, Crucifixion, Pentecôte, Nativité, Anges annonçant la Nativité, Adoration des Mages, Circoncision, Fuite en Egypte, Couronnement de la Vierge, le roi David, Job. On trouve en plus dans les suffrages des saints, six gravures plus petites insérées dans le texte : Trinité, saint Jean-Baptiste, saint Jean l'Evangéliste, saint Claude, sainte Valérie, Vierge et Enfant Jésus.

On a relié avec l'ouvrage ci-dessus, le suivant :

Propositions dicts et sentences ‖ contenant les graces fruicts prouffictz, ‖ utilitez et louanges du tres sacre et di- ‖ gne sacrement de lautel pour ceulx ‖ qui le recoivent en estat de gra- ‖ ce : extraicts de plusieurs ‖ saincts docteurs. (Marque de l'imprimeur). *Par Jacques Kerver, rue Sainct-Jacques, à l'enseigne de la Licorne.* M CCCCC LXXIII. In-8°. Car. gothiques. 134 ff. non chiffrés. Impr. en noir. 29 ll. à la page. Signatures : A-R. Au recto du dernier feuillet, même marque que sur le titre. Pages réglées.

Au Grand Séminaire de Limoges.

1574

2. Concion de joie et action de grâce pour la bienvenue du Roy Henri III faicte au monastere de l'abbaye de Grandmont, en laquelle est demonstré s'il est loisible de faire la guerre à son prince, ores qu'il soit tyran, par l'expresse parole de Dieu, exemple et doctrine des premiers chretiens. [Par François de Nefville]. — *Lymoges, Hugues Barbou,* 1574, in-8°.

« La Croix du Maine et du Verdier, qui ont indiqué plusieurs ouvrages de cet abbé de Grandmont et entre autres un *Droguier de l'âme chrestienne* (Paris, Gilles Gourbin, 1577, in-8°, livre recherché à cause de son titre) n'ont pas parlé de celui ci, lequel est porté dans le catalogue de Lavalière-Nyon, n° 22,377. » (Brunet, IV, 34)

1575

3. Graduale ‖ secundum usum cathedralis ecclesie ‖ totius que dio- ‖ cesis Lemovicensis, continens planum cantum omnium ‖ que diebus dominicis ‖ feriis et festis sanctorum per ‖ totum annum in missa cantantur. ‖ Reverendi in Christo Patris ‖ et Domini,,Domini Sebastiani de Laubespine, Dei ‖ gratia Lemovicensis Episcopi jussu impressum, ‖ ac fideliter emendatum. (Belle vignette ovale avec encadrement renaissance représentant la lapidation de saint Etienne). *Lemovicis.* ‖ *apud Hugonem Barbou.* ‖ 1575.

Grand in-folio. Car. gothiques. 166 ff. non chiffrés. Impr. en rouge et noir. 9 portées à la page. Signatures : A-Z, Aa-Ss. Nombreuses lettres de deux points de 0,041 et 0,023, au carré, encadrées de vignettes. (Voy. la reproduction de la gravure du titre p. 29).

Au Grand Séminaire de Limoges.

L'imprimeur a résolu le difficile problème de la composition du plain-chant. Pour cela il a fait fondre les notes par tranches verticales, avec des épaisseurs variables, suivant que ces notes embrassent deux ou trois portées. Les lignes verticales de séparations de mesure et les clefs se combinent de la même façon par tranches verticales et produisent un effet harmonieux. On est obligé de regarder soigneusement pour se rendre compte du travail d'assemblage qui est très habile et très satisfaisant.

4. Regulæ perpetuæ ad instructionem Divini officii, secundum usum Cathedralis ecclesiæ totiusque Diœcesis Lemovicensis. Reverendi in Christo Patris et Domini, Domini Sebastiani de Laubespine, Dei gratia Lemovicensis Episcopi jussu, et consilio venerabilium Dominorum Docani et capituli ejusdem ecclesiæ editæ. — *Lemovicis, apud Hugonem Barbou*, 1575, in-12.

5. Ordo du diocèse de Limoges. — *Lymoges, Hugues Barbou.*

On attribue cet ordo à Guillaume Malerbaud.

1579

6. Heures à l'usage de Limoges.

M. Laforest de Saint-Lazare les possède. — Poyet, *Bibliogr. limous.*

1580

7. M. Tvllii ‖ Ciceronis ‖ Epistolae ‖ ad ‖ T. Pomponivm Atticvm ‖ Ex fide vetustissimorum codicum emendatæ, ‖ studio et opera Simeonis Bosii ‖ Prætoris Lemovicensis. ‖ Ejusdem animadversiones ‖ Ad amplissimum virum ‖ Philippvm Hvraltvm Chivernivm ‖ Galliæ Procancellarium. (Marque à la devise : *Meta laboris honor*). *Ratiasti Lemovicvm,* ‖ *Apvd Hvgonem Barbovm,* ‖ Anno CIↃ IↃ XXC. ‖ Ex privilegio Regis.

In-8°. Car. italiques. 4 ff. lim. non chiffrés, 622 pages chiffrées et 21 ff. non chiffrés pour l'interprétation des mots grecs. 30 ll. à la page. Signatures : ✿ A-Z, *Aa-Tt.*

Puis viennent les *Commentaires de Siméon Du Boys, adressées à Ph. Hurault de Chiverny*, précédées de ce titre : Simeonis Bosii ‖ Praetoris Lemovicensis ‖ Animadversiones ‖ In ‖ Epistolas M. T. Ciceronis ad ‖ T. Pomponium Atticum, ‖ Ad amplissimum virum ‖ Philippvm Hvraltvm Chivernivm ‖ Galliæ Procancellarium. (Même marque que ci-dessus). Ratiasti Lemovicvm, ‖ Apvd Hvgonem Barbovm. ‖ 1580. ‖ Ex privilegio Regis.

In-8. Car. italiques. 2 ff. lim. non chiffrés pour le titre, les vers grecs de Jean Dorat et les vers latins de Rolland Bétolaud et de Jean de Beaubreuil ; 372 pages chiffrées, sauf la dernière. Signatures : *a-z*, Aa. Le colophon est au bas de la page 364, ainsi conçu : « *Excudebat Ratiasti Lemovicum* ‖ *Hugo Barboûs* ‖ *Anno salutis humanæ* CIↃ IↃ XXC. »

Sur le titre, l'ex-libris ms. de l'auteur : « Sum Simeonis Bæosii ».

A M Raoul Barbou des Courières.

« Edition peu connue, mais dont le texte a été corrigé d'après des manuscrits interpolés, et sur des conjectures qui ne sont pas toujours heureuses. » (Brunet, II, 48.)

D'après les *Annales de la Haute-Vienne* de 1812 (n° VIII, p. 99) « l'abbé d'Olivet faisait grand cas de cette édition parce qu'elle est belle et surtout correcte, et des notes de Du Boys, parce qu'elles sont instructives et savantes ».

1582

8. Heures de Nostre || Dame a l'usage de Limoges toutes au || long avec plusieurs belles oraisons || en latin et en français. Et y a este ‖ adjouté la Confession gene- || rale, les hymnes plus communs de || l'année || et les Quinze effusions de Notre Seigneur. || Avec le pseaume de In exitu Israel et || la prose Iuste Iudex et le || Calendrier reforme. (Marque à la devise : *De long travail fruict et honneur*, et dans la vignette *Meta laboris honor*.) *A Lymoges*, || *par Hugues Barbou*, || 1582.

In-8°. Car. gothiques, sauf les quatrains sous les gravures, qui sont en car. romains. 240 ff. non chiffrés. 28 ll. à la page. Impr. en noir et rouge. Signatures : ✠a, e, i, A-Z. Les douze gravures sont les mêmes que dans l'édition de 1573. Les gravures de Job et de la Trinité mesurent 0,043 × 0,065 ; elles sont signées F. T. Les gravures de saint Claude et de la Vierge ne s'y retrouvent pas ; mais on trouve celles de Jésus et les disciples d'Emmaüs, saint Martial et saint Nicolas. Chacun des mois est précédé d'une gravure (0,029×0,057) reproduisant les travaux de la campagne. Le livre a une riche reliure à la fanfare un peu fatiguée et porte devant et derrière le plat le nom du propriétaire : MARIE d'un côté, ALESME de l'autre.

A M. Nivet-Fontaubert.

On a relié à la suite les deux suivants :

9. ¶ Les quinze effusions de sang de nostre ‖ Sauveur et Redempteur Jesus || Christ.

In-8°. Même car. gothique que celui des Heures. 8 ff. non chiffrés. 17 ll. à la page. Chacune des quinzes effusions est précédée d'une gravure mesurant 0,052×0,033 ; quelques gsavures se répètent. A la fin du dernier feuillet : « On les vend à Lymoges. Par ‖ Hugues Barbou, demeurant ‖ pres Sainct Michel. ‖ 1582. »

10. ¶ Instruction et Maniere de vivre pour ‖ une femme seculiere, comment elle se doibt ‖ conduire en pensees, parolles et œuvres ‖ tout au long du jour pour tous les jours ‖ de sa vie, pour plaire a Nostre seigneur ‖ Jesus Christ et a amasser richesses ‖ celestes au prouffit et salut de ‖ son Ame.

In-8°. Car. gothique plus petit que celui des *Heures*. 24 ff. non chiffrés. 34 ll. à la page. Signatures : A-C. — A l'avant-dernier feuillet, verso, et dans la même gothique que celle des *Heures* : « ¶ De l'annonciation faicte par l'ange Gabriel à la vierge Marie

de la conception du filz de Dieu ». Au dernier feuillet recto : « Des cinq pains et deux poissons dont Jesus repeut cinq mil hommes ». A la fin de ce feuillet : « *On les vend à Lymoges, en la* ‖ *maison de Hugues Barbou :* ‖ *pres Sainct-Michel.* ‖ 1582. »

11. Regulus ‖ Tragedie ‖ Dressée sur un faict des plus notables, qu'on puisse ‖ trouver en toute l'Histoire Romaine. ‖ Par Jehan Debeaubreuil ‖ Advocat au Siege Presidial ‖ de Limoges ‖ (Marque à la devise : *Meta laboris honor*) ‖ A Limoges, ‖ *De l'imprimerie de* ‖ *Hugues Barbou* ‖ 1582. Petit in-8° de 8 ff. prélim. non chiff. et 71 pag. chiff.

Dédicace de l'auteur « à M. Dorat, poëte du Roy, datée de Lymoges, le 15 may 1582 ».

« Tragédie en 5 actes, avec des chœurs, et sans femmes : les exemplaires en sont fort rares. 31 fr. de Soleinne. » (BRUNET, I, 714.)

1585

12. Promptuaire ‖ d'unisons ordonné et ‖ disposé Methodiquement. ‖ .·. ‖ Pour tous ceux qui voudront composer ‖ promptement en vers François. ‖ .·. ‖ par Pierre Le Gaynard, seigneur de la ‖ Chaume et de la Vergne sur Seure. ‖ Avec quelques autres poësies de son invention. (Marque de Nicolas Courtois avec la devise : *Bene facere nihil pollicitante*). *A Poictiers. Pour Nicolas Courtoys.* ‖ M. D. LXXXV. ‖ Avec Privilege du Roy.

In-8°. Car. italiques. 20 ff. lim. non chiffrés, 437 pages, plus 47 pages chiffrées « pour quelques sonnets et poemes pris aux œuvres de l'auteur ». Derrière la page 437 : « *A Limoges* ‖ *De l'imprimerie de Hugues Barbou.* ‖ *Pour Nicolas Courtoys.* ‖ M. D. LXXXV. » Derrière la page 47, la marque de Nicolas Courtoys qui figure sur le titre.

A M. Richard, archiviste de la Vienne.

« La rareté de ce volume en fait à peu près tout le mérite. Il a été vendu 9 fr. 50 Pressac ; 15 fr. 50 Veinant ». (BRUNET, III, 934)

1587

13. Breviarium ‖ insignis ecclesiæ Lemovicensis ‖ juxta formam concilii Tridentini ‖ restitutum et emendatum. ‖ Reverendi in Christo Patris D. Iohannis de Lavbespine ‖ Lemovicensis Episcopi authoritate ac ejusdem Ecclesiæ ‖ capituli consensu œditum. (Armes de Mgr Jean de Laubespine et au-dessous marque à la devise : *Meta laboris honor* avec deux lions pour supports). *Lemovicis* ‖ *Apud Hugonem Barbou.* ‖ Cum Privilegio Regis.

2 vol. in-8°. Car. romains. Imp. en noir et rouge. 2 col. de 38 ll.

Pars Hyemalis : 35 ff. lim. non chiffrés, 432 ff. chiffrés, plus 55 ff. chiffrés pour le Commun des saints et les commémorations, 4 ff. non chiffrés pour la bénédiction de l'eau. Le privilège du roy occupe le verso du 3e f. et le recto du 4e f. Le colophon est au verso du 4e f. : « Finis Breviarii ad ‖ vsum Ecclesiæ Lemovicensis, accu- ‖ rate excussi, majore industria reformati, ‖ et correcti, quam antea Impensis. ‖ Hugonis Barbou. (Marque à la devise : *De long travail fruict et honneur* et dans la vignette : *Meta laboris honor*). Lemovicis, ‖ Per Hugonem Barbou ‖ Anno a Nativitate Domini. ‖ 1587 ».

Pars Estivalis : 20 ff. lim. non chiffrés, 432 ff. chiffrés, plus 58 pour le Commun des saints. les commémorations et la bénédiction de l'eau ; 1 f. non chiffré pour le privilège du roi. Au verso, le colophon comme ci-dessus.

A la Bibliothèque communale de Limoges, MM. Marc et Prosper Barbou des Courières, M. l'abbé Arbellot, MM. Mariaux et Balmet.

14. Ordonnance du Roy sur le Desery des espèces légères et rougnées. — *Limoges, de l'imprimerie de Hugues Barbou,* 1587. In-12.

15. Déclaration du Roy sur son édit du 23 septembre dernier contenant le Desery des monnayes rougnées. — *Limoges, de l'imprimerie de Hugues Barbou*, 1587, in-12 avec figures.

1589

16. Heures de Nostre ‖ Dame a lusage de Lymoges toutes au ‖ long avec plusieurs belles oraisons ‖ en latin et en françoys. Et y a esté ‖ adjouste la confession gene ‖ ralle et les hymnes plus ‖ communs de ‖ l'année ‖ Avec le pseaume *de in exitu Israel :* et ‖ la prose de *Juste Judex*. Et le ‖ Calendrier reforme. (Marque avec le croissant et la devise : *De long travail fruict et honneur*). *A Lymoges.* ‖ *Par Hugues Barbou.* ‖ 1589.

Petit in-8°. Car. gothiques. 24 ff. lim. non chiffrés et 178 ff. chiffrés. Impr. en rouge et noir. 28 ll. à la page. Signatures a, e, i et a-z. Almanach de 1589 à 1611. Mêmes gravures que dans l'édition de 1582. Papier avec filigrane : Bourse avec glands. Reliure de l'époque, à petits fers dorés.

Au Grand Séminaire et à la Bibliothèque communale de Limoges.

A la suite de l'exemplaire appartenant au Grand Séminaire se trouve l' « Exercice pour jeunes gens ». Dans l'exemplaire de la Bibliothèque communale se trouve l' « Instruction et Manière de vivre » et l'ouvrage suivant :

17. La vie de Madame Saincte Margue ‖ rite vierge et martyre

avec son an || tienne et oraison. || Après la saincte Pas || sion de Jésus... Finissant : O mater Dei memento mei.

In-8°. Car. gothique, le même que celui des *Quinze effusions* qui terminent les *Heures de Nostre Dame* de 1582. Un cahier signé a, de 8 ff. Au recto du f. 1, vignette représentant sainte Marguerite. (S. l. n. d. ni nom d'imprimeur, mais sûrement de Limoges, Hugues Barbou).

18. Les quinze effusions du sang de notre sauveur et redempteur Jesus Christ. — *Lymoges, Hugues Barbou*, 1589, in-8° de 16 ff. gothiques.

Une gravure sur bois en tête de chaque effusion.

1594

19. Heures de Nostre || Dame, à l'usage de Lymoges, toutes au || long : avec plusieurs belles oraisons || en latin et en francois. Et y a esté || adiouste la Confession gene- || ralle et les hymnes plus || communs de l'annee. || ✠ || Avec le Pseaume de *In exitu Israel :* et || la prose de *Juste Judex.* Et le || Calendrier reforme. (Marque à la devise : *De long travail fruict et honneur,* et dans la vignette : *Meta laboris honor*). *A Lymoges.* || *Par Hugues Barbou.* || 1594.

In-8°. Car. gothiques. 208 ff. non chiffrés. Impr. en rouge et noir. 28 ll. à la page. Signatures : A-Z et Aa-Cc. L'Extrait du privilège, l'Avertissement pour entendre le Calendrier nouvellement Réformé, la Table des fêtes mobiles, sont en car. romains. Les quatrains qui suivent les mois sont en car. italiques. Almanach de 1594 à 1611. Les gravures sont les mêmes que dans l'édition de 1589. Privilège pour dix ans daté de Chartres, 7 décembre 1592, signé Rancher.

A M. Marc Barbou des Courières.

On a relié avec cette édition les deux ouvrages suivants :

20. La Vie de Madame Saincte Marguerite. (Le titre manque).

In-8°. Car. romains. 8 ff. non chiffrés. 30 ll. à la page. Pages encadrées. Une vignette représentant sainte Marguerite au-dessous du titre. A la fin du dernier feuillet, marque des Barbou à la devise : *Meta laboris honor* et deux lions pour supports.

21. Instruction, || et maniere de vi- || vre pour une femme || Seculiere, comment elle se doibt conduire || en pensees, parolles, et heuvres tout au || long du jour pour tous les jours de || sa vie, pour plaire a nostre Sei- || gneur Iesus-Christ et a amasser || richesses Cœlestes, au proffit || et salut de son Ame.

In-8°. Car. romains. 24 ff. chiffrés. 31 ll. à la page. Pages encadrées. Signatures : A-C. — S. l. n. d. ni nom d'imprimeur, mais sûrement de Limoges, Hugues Barbou.

22. Petit cathechisme pour les catholiques. Tres necessaire au temps present, pour instruire la ieunesse, composé en Latin par M. Pierre Canisius [S J], Docteur en Theologie, et depuis mis en François, avec le Latin correspondant l'un à l'autre. — *A Lymoges, Par Hugues Barbou*, 1594, in-16 de 95 p. slt.

« La préface est de Jacques Frogé ». (P.-C. Sommervogel, *Bibl. de la Comp. de Jésus*, II, 650.)

1595

23. Discours sur deux fontaines medicinales du bourg d'Encausse en Gascogne, par Louys Guyon Dolois, sieur de La Nauche, médecin à Uzerche. — *Lymoges, Hugues Barbou*, 1595, in-8°.

Voy. *Nouv. biogr. générale*, et René Fage, *Dictionnaire des Médecins du Limousin*, p. 100-101.

1596

24. Saint || Jacques, || tragoedie, || representee publiquement || à Lymoges par les confreres || Pelerins dudict sainct, en l'annee || 1596. Le Iour et Feste Sainct || Jacques 25 juillet || Par B. Bardon, de Brun. (Marque des Barbou sans croissant ni devise). *A Lymoges*, || *Par Hugues Barbou.* || 1596. || Avec permission.

In-8°. Car. italiques. 12 ff. lim. non chiffrés et 180 pages chiffrées. Nombreuses lettres de deux points, quelques-unes d'origine lyonnaise. Papier avec les filigranes : bourse posée sur un socle ayant un cœur au centre ; fleurs de lis, étoile à six rais.

A M. l'abbé Arbellot.

Voy. *Bull. de la Soc. arch. et hist. du Lim.*, t. XLII, p. 582.

F 1 v° Permission signée Deboulezat, vicaire général, Boyol, chanoine et official de Lymoges. Au-dessous vignette de saint Jacques du Missel Garnier, 1540, autour S. Iacq. | *Calicem* | *Quidem meum* | *Bibetis* et un quatrain. — F 2 r° Dédicace : A tres grand, tres illustre, et tres cœleste prince : lieutenant du Roy des Roys sur toute la Terre Universelle et particulièrement es Provinces, Royaumes, et Climats de Iudée, Samarie et Hespaigne : Monseigneur Saint Iacques le Grand. — F 5 r° Au lecteur. — F 5 v° Argument. — F 6 v° L'autheur a son livre sur le nom de Mathieu de Petiot, Sien Amy et Frere. — F 7 r° Aux Pelerins qui ont representé ceste Tragœdie et particulièrement à M. Guibert, pour l'avoir faicte mettre en lumiere. Sonnet par l'aucteur. — F 7 v° A Monsieur Bardon, sonnet, par P. Guibert, Pelerin. Sonnet à Pierre Guibert sur sa devotion a faire imprimer la tragœdie Saint Iacques. — F 8 r° Sonnet a Monsieur Bardon sur sa Tragœdie de Saint Iacques par I. Granaud, Bayle l'An 1596. Sonnet acrostiche au lecteur sur B Bardon, Aucteur par L. D. Pelerin. — F 8 v° A Monsieur Bardon, sonnet, par De Julien, Pelerin. A Monsieur Bardon, sonnet, par Math. Petiot, son Frere. — F 9 r° Sonnetz et epigrammes subsequemment donnés par aucuns Amys de l'Autheur, comme ladicte Tragedie estoit

presque imprimée, quatrain latin par Io. Belbroeus. Sonnet sur la Tragedie de Saint Iacques faicte par Monsiour Bardon, par I. Debeaubreuil. — F 9 v° Sonnet par le même. ux Pelerins de S. Iacques. In Tragœdiam Domini Bernardi Bardonii causarum patroni disertissimi, iuris utriusque peritissimi, Epigramma par M. Pin, cog. — F 10 r° Ad Dominum Bardonium Patronum Doctissimum par Io. David. Ad D. Bardonium Epigramma cuius nomen literæ capitales versuum demonstrant, par Iosephus Chalardus. De mærore voluptas. — F 10 v° A Monsieur Bardon sur sa Tragedie de Saint Iacques. sonnet, par Joseph Chalard, De pleur liesse. De Authore hujus tragœdiæ, sixain latin par L. Romanet. Idem de eadem, quatrain latin. — F 11 r° A Monsieur Bardon de Brun sur son œuvre de Sainct Iacques. Ode par François Bonin. F 17 v° Eiusdem eidem Epigramma. quatrain en grec. Ad eundem de Divo Iacobo, par Mart. Dub. — F 12 r° In Tragœdiam Bardonianam, sixain latin par G. Colin. Sonnet a Monsieur Bardon, par I. Dubois. — F 12 v° Personnages (ils sont au nombre de dix-sept, plus cinq chœurs).

« Le dimanche 8 juin 1597, la tragédie de S. Jacques fut jouée dans la » rue des Bancs pour la réception du duc d'Epernon (2e *Reg. consul.* ; » Bonav., III, 809) ».

« Cette pièce rare se compose de 180 p. non compris 12 ff. prélim. 40 fr. m. r. La Vallière et même prix de Soleinne.» (Brunet, I, 654).

25. Enchriridion sive manuale Parochiorum accuratissime recognitum, restitutum suisque absolutum numeris ex S. Rom. Ecclesiæ, nec non insigniorum Ecclesiarum Galliæ, Ritualium collatione, in duas sectum partes; quarum prima unius cuiusque eorum sacramentorum quæ Sacerdos perficere potest sacram administrandi formam et ritum adhibet nunc primum editum, rever. in Christo Patr. D. Henrici De La Marthonie, Lemovicensis episcopi permissione, ac venerabilium decani et canonicorum insignis Cathedralis consilio assensu. *Lemovicis, Hugo Barbou, cum privilegio,* 1596, 2 part. en 1 vol. pet. in-4°, musique notée.

N° 18 du Catalogue de la Bibl. Rosvieux. — A Mme Baju.

26. Traicté de la peste, contenant les causes, signes, præcaution et cure d'icelle; ensemble des causes et cure de la maladie populaire qu'a regnee l'annee derniere passee 1596, par Jehan David, docteur medecin. — *A Lymoges, par Hugues Barbou,* 1595, 1 vol. in-16 de 112 pages sans compter la dédicace, la préface et les vers adressés à l'auteur qui occupent 20 pages non chiffrées.

« Traité rare qui a été signalé comme un des meilleurs qu'on eût alors sur cette maladie contagieuse. » (Brunet, II, 535.)

Nouv. Biogr. général., t. XIII, 221 : « Jehan David né à Limoges vers 1560. — Cet ouvrage, dédié au comte Jean d'Escars, reçut les plus grands éloges de Jean de Beaubreuil, Balthazar du Bois, Bardon de Brun, Jean Mestre, Bastier et autres beaux esprits contemporains. David ne se contenta pas de

faire imprimer leurs éloges en tête de son livre, il y écrivit cet avis au lecteur :

En temps de peste un médecin,
Si veux avoir que rien ne coste,
Tu l'auras soir et matin
Si de mon livre fais ton hoste. »

Dr BARDINET, *Compte-rendu des travaux de la Soc. de méd. de la Hte-Vienne*, p. 70. — *Biogr. des hommes illustres du Lim.*, p. 172. — René FAGE, *Dict des médecins*, p. 62-63.

1597

27. Examen cujusdam tractatus de peste, novissime in lucem editi, eum accuratissima præservatione et curatione pestis, par David Chabodie, médecin de Limoges. — *Lemovicis, apud Hugonem Barboum*, 1597, in-12.

Nouv. Biogr. génér. et René FAGE : *Dictionnaire des Médecins du Limousin*, p. 46-47.

1598

28. Traicte ‖ de l'Oraison ‖ mentale, ‖ ou meditation des mystères de ‖ la vie et la passion de Nostre ‖ Sauveur IESUS ‖ CHRIST ‖ divisée en trois parties ‖ par ‖ le R. P. François Ariaz ‖ de la compagnie de IESUS ‖ et nouvellement mis en François. [Par le P. Solier.] (Marque des Jésuites). *A Lymoges, ‖ par Hvgves Barbov, ‖* 1598. ‖ Avec privilege.

In-8° de 7 ff. lim. non chiffrés au comm. (sign. a), 519 pages chiffrées (sign. A à Z), plus 7 ff. lim. non chiffrés à la fin (sign. Aa) pour la table, les corrections, l'approbation et la permission d'imprimer. Reliure parchemin de l'époque.

A M. Schmitt.

Le livre commence par la dédicace : « A reverend pere en Dieu Messire Henry de La Martonie, evesque de Lymoges », signée : « Le Traducteur Limousin » (9 p.); puis « Au Traducteur, sur quelques-unes de ses traductions spirituelles. Ode. » Signée : « Fr. Bon. Ch. Recollect de l'ordre de S. François. » (3 p.) « Sur l'Oraison mentale ou Meditation. Sonnet. » Signé : « B Bardon, advocat. » (1 p.)

A la fin : « Table alphabétique des principales matieres contenues en ce divin traicté. » (12 p.); « Corrections de la presse » (il y en a neuf), se terminant ainsi : « Le reste est aisé et fort excusable. » (1 p.); Approbation, signée : « M. Mauclerc, docteur en theologie. Peyroche. » (1 p.); Permission, datée du 26 juin 1598 et signée : « H. DE LA MARTONIE, *episc. Lemovicensis.* »

« La dédicace est signée : « Le Traducteur Limousin ». Cet ouvrage a eu d'autres éditions, celle de Douai, 1603, entre autres, n'est pas anonyme. » (P. C. SOMMERVOGEL, *Dict. des anonymes*, p. 977).

Sur le P. Solier, voy. ARBELLOT, *le P. Solier, de Brive*, au *Bull. de la Société des sciences, lettres et arts* de la Corrèze, 1887; LAFOREST, *Limoges au XVII^e siècle*, p. 170; LEROUX, *Invent. des Arch. dép.*, série D, fonds du Collège, Intr., p. XXII.

1599

29. Tres humble || remonstrance || et || requeste || des religieux || de la Compagnie || de Jesus || au Tres Chrestien Roy de France || et de Navarre Henri IIII. (Marque des Jésuites). *A Lymoges* || *Par Hugues Barbou, suyvant la* || *coppie imprimée à Bourdeaux* || *par S. Millanges,* 1599. || Avec permission.

In-32. Car. romain. 236 pages, les deux dernières non chiffrées. La page 97 est sautée, le cahier C commence à la page 98. Signatures : A-P. Pages réglées.

A la Bibliothèque communale de Limoges.

L'approbation est signée : « P. Cybot, docteur en theologie et soubz chantre de Limoges. Boyol, chauoyne et official de Lymoges. » La permission est signée : « H. La Martonie, évêque de Lymoges. »

La première édition parut à Bordeaux, chez Simon Millanges, en 1598, in-8° de 138 p. (par le P. Louis Richeome). Il y a eu plusieurs autres éditions. (P. C. Sommervogel, *Dict. des anonymes,* col. 988).

Dans la *Bibl. de la Comp. de Jésus* (VI, 1818), le P. Sommervogel dit que l'édit. de Hugues Barbou est un in-8° de 142 p. Celle que nous indiquons ci-dessus serait donc une seconde édition de Limoges, en 1599.

Sur Simon Millanges, voy. *Arch. histor. du dép. de la Gironde,* I, 39-43.

30. Le || Martyrologe || romain || distribué pour tous || les jours de l'annee suivant || la nouvelle reformation du || Kalendrier. || Mis en lumiere par le commandement de feu no || stre S. Pere le Pape Gregoire XIII. || (Par le P. François Solier de Brive). (Marque des Jésuites). *A Lymoges,* || *Chez Hugues Barbou.* || *Avec privilege du Roy.*

In-8°. Car. romains. 8 ff. lim. non chiffrés, 266 ff. chiffrés 1-266. Signatures : *a,* A-Z, Aa-Kk.

La dédicace au cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, et l'avis au lecteur sont signés F. S. L. — Les initiales signifient : François Solier, Limousin ; Barbier le nomme à tort Soulier (III, 79, *c*). Dans les *Supercheries* (III, 71, *d*) on attribue au P. Willot, traducteur lui aussi du *Martyrologe,* mais qui ne publia sa traduction qu'en 1642 et sous son nom, une édition de Douai, 1624, qui parut sous le nom d'*un Père de la Compagnie de Jésus ;* elle est encore du P. Solier. La traduction faite par le P. Willot est postérieure à la réforme d'Urbain VIII (1630). (P. C. Sommervogel, *Dict. des anonymes,* 977).

Jacques Barbou (1600-1605)

1604

30 *bis*. Iacobi Pontani de Societate Iesv, Poeticarvm intitvtionvm libri III. Editio tertia emendatior. — *Lemovicis, Iacobi Barbov,* 1604. In-8°.

(P. C. Sommervogel, *Bibl. de la Comp. de Jésus,* VI, 1011.)

Veuve de Jacques Barbou (1605-1620)

1610

31. Lettres patentes du Roy en forme d'Edict, par lesquelles il enjoinct à tous les sujects d'observer et garder inviolablement les Edicts de Pacification (en faveur des Protestants), nommeement celui de Nantes, et reiglements faicts suivant iceluy, avec l'arrest de la Cour. *A Limoges, par la veufve de Jacques Barbou.* In-8°.

N° 124 *bis* du Cat. de la Bibl. Bosvieux.

1615

32. Les || amours || sacrees || avec quelques hymnes canti- || ques et meditations. || Par || Pierre de Marin, || Lymosin. *A Limoges,* ‖ *par la veufve de Jacques* ‖ *Barbou.* 1615. — Petit in-8° de 117 pages.

Le titre a le même encadrement que les livres de Denis Janot, imprimeur à Paris en 1540, et que l'*Extraict de plusieurs saincts docteurs,* imprimé à Limoges par Claude Garnier vers 1550. (A. CLAUDIN, *L'imprimeur Claude Garnier,* dans le *Bibliophile limousin* de 1894, p. 5.)

1616

33. La verité triomphante pour les papes sur cinquante faulsetés et autres inepties de l'antichristianisme du Ministre Mars. Avérées en la conférence faicte entre le V. P. F. Marcellin Montouzon, Récollet de l'ordre de S. François, et lecteur en theologie, et ledict Mars, Ministre des églises prétendues Reformes du Haut-Limozin, par ledict P. F. Montozon recollet. — Narraverunt mihi iniqui falsitates, et non secundum legem tuam : omnia mandata tua veritas P. s. 118... Avec permission et approbation, 1 vol. in-12 de 276 p., plus 2 p. de table et 1 p. d'errata.

L'ouvrage est dédié à Mgr Henri de la Martonie, évêque de Limoges.

N° 117 du Cat. de la Bibl. Bosvieux. Livre très rare.

1617

34. Aristotelis artis rhetoricæ libri tres, correctiores multo quam antea latina versione e regione græci sermonis posita... In-8°.

Édition grecque-latine à 2 col.

N° 697 du Cat. de la Bibl. de Limoges (Polygraphie).

1618

35 La victoire et triomphe de Jesus-Christ mort et resuscité. Stances... In-8° de 8 p.

1619

36. Lesguillon || des dévots || a la vierge || Marie du Mont || Carmel || Dedie a la Mesme || Vierge || Par || le Reverand Pere Frai || re Iean Tuaut Carme || D'aurillac en Auvergne || Docteur En teologie et || Provincial en la provin || ce Dacquitaine. || *A Limoges* || *par la veufve de* || *Iacques barbou* || 1619 || *Avec privilege.* — In-8° en deux parties : la première, de 176 pages, a un titre gravé sur cuivre, signé *G. Peitaut excudit ;* la seconde, de 80 pages chiffrées, plus 13 pages pour les tables, le formulaire des lettres d'association, une explication au lecteur, la licence du général de l'ordre, Fr. Sébastien Fanton (7 avril 1610), donnée à Fr. Pierre de La Cousture, docteur en théologie et prieur des Carmes de Morthemart, pour examiner le livre, l'attestation de ce dernier (15 juillet 1618), celle de l'abbé Gayon, docteur en théologie et chanoine théologal de la cathédrale de Limoges (4 mars 1619), et celle de l'abbé Maledent, chanoine théologal de Saint-Martial de Limoges, et enfin les errata.

1620

37. Statuts synodaux du diocèse de Limoges faicts et publiez au synode d'après la S. Luc en l'année mil six cent dix-neuf, Par Reverend Pere en Dieu Messire Raimond de La Martonie, évêque dudict Limoges. De l'avis et conseils des venerables doyen et chanoines de son église. (Armes de l'évêque)... In-8°.

Antoine Barbou (1621-1652)

Qualités : Imprimeur du Roi et de Monseigneur de Limoges, 1638-1643, Regis Collegiique typographum. 1650.

Domicile : rue Ferrerie devant Saint-Michel, 1629-1648; — Devant Saint-Michel, 1629 ; — Viâ Ferrariâ, prope S. Michaelem, 1650.

1622

38. Solennité de la canonization de S. Ignace de Loyola, fondateur de la compagnie de Jésus et de S. Fr. Xavier, apostre des Indes, faicte à Limoges, au Collège de la Compagnie de Jésus, despuis le 7 d'aoust jusqu'au 15 du mesme mois... In-12 de 44 p.

39. Reglement pour les religieuses de S. Claire urbanistes dressé par ordonnance de la congrégation provinciale tenue à Libourne l'an 1621 le 17 octobre y presidant nostre R. P. F. Benigne a Genua, general de tout l'ordre... In-16.

1623

40. L'Apologie chrétienne pour vingt-cinq articles de la doctrine catholique débattus par les hérétiques de notre temps et nouvellement agités par ceux de l'église pretendue reformée et envoyés à l'auteur par P. de M. [par François de Fagnon]... In-8° de plus de 400 p.

Dédié à Mgr de La Marthonie, évêque de Limoges. *Biogr. des hommes illustres du Limousin*, p. 242. NADAUD et VITRAC, ms. Bibl. de Pau, A 20, B. comm. de M. A. Claudin.

1624

41. Mandement de Mgr l'évêque de Limoges [Raymond de la Marthonie] sur les mariages... Placard.

1625

42. Bréviaire du diocèse de Limoges... 2 vol in-8°.

Par contrat passé avec Barbou, imprimeur, et signé de deux députés de la Cathédrale, Raymond de La Marthonie, évêque de Limoges, fit marché pour imprimer un nouveau bréviaire du diocèse en deux gros volumes in-8°. (LEGROS, *Mélanges*, I, 568).

1628

43. Mandement de Mgr l'Evêque de Limoges [Raymond de la Martonie] pour les indulgences... Placard.

1629

44. Nicolai Clenardi Grammatica græca. A Sthephano Moquoto e Societate Jesu recognita, ad usum Collegiorum ejusdem Societatis. Addita est Syntaxis cum iis partibus Grammaticæ quæ adhuc in Clenardo desideratæ fuerant Una cum Compendio Regularum. Editio ultima... In-8° de 320 p. et 40 p. pour le *Compendium Regularum*.

44. Statuts et règlements du diocèse de Limoges publiez au Synode d'après la Saint-Luc, en l'année mille six-cent dix-neuf. Seconde édition, revue, augmentée et confirmée par Reverendiss. Père en Dieu messire François de La Fayette, évesque dudict Limoges. A laquelle sont adjoutez les Règlements des paroisses pour l'Ordre du service Divin, Administration des Sacrements, Droicts des Curez et Prestres d'icelle. (Armes de l'évêque François de La Fayette... In-12 de 12 ff. lim. non chiff. et 336 p.

45. Statuts et reglements des églises paroissiales de Saint-Pierre-du-Queyroir et de Saint-Michel-des-Lions, de la ville de Limoges. Pour l'ordre du divin service et administration des saints Sacre-

ments. Ausquels se conformeront les autres esglises paroissiales du Diocèse de Limoges, hormis se qui sera de l'usage propre et particulier des dictes paroisses. Faictz et dressez de l'authorite de reverendissime pere en Dieu Messire François de La Fayette evesque de Limoges, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et premier aumosnier de la Royne. (Sans marque)... In-12 de 81 p. plus 12 p. non chiffrées. — Armes de l'évêque François de La Fayette au verso du titre.

46. Bulle d'Urbain VIII... In-8°.

1636

47. Breviarium insignis ecclesiæ Lemovicensis recognituum et emendatum reverendi in Christo patris D. Raymundi de la Martonie, Lemovicensis episcopi, authoritate ac ejusdem ecclesiæ capituli consensu editum. A reverendum in Christo Patre D. Francisco de La Fayette, episcopo Lemovicensis confirmatum. (Armes de Mgr de La Fayette).. — In-8°. 2 vol. Impr. en rouge et noir sans gravures.

48. Ordonnance de Mgr François de La Fayette, sur les mariages... — In-4°.

1638

49. Traite de la dévotion des anciens chrestiens à saint Martial, apostre de la Guienne, premier evesque de Limoges, par Jean Bandel, docteur en théologie, de la Société de Sorbonne, chanoine en l'église cathédrale, official et vicaire général de l'évêché de Limoges. (Armes de Mgr de La Fayette).— In-16 de 23 et 227 pages, plus 4 pages pour les Prières de chaque jour de la sepmaine durant l'ostension en l'Eglise de S. Martial.

Réédité en 1806 et en 1858, par M. l'abbé Texier.

1640

50. Ordonnances de Mgr l'évêque de Limoges... In-4°.

1641

51. Elegantiæ poeticæ... In-8°.

1643

52. Statuts et Règlements pour les frairies et congrégations érigées et instituées dans le diocèse de Limoges, faits par illustrissime et reverendissime Père en Dieu Messire François de La Fayette, conseiller du roi en ses conseils et évesque du dit Limoges. Publiées au synode tenu le jeudy après la fête de S. Luc, de l'année mil six cent quarante-trois. (Armes de l'évêque)... In-8° de 20 p.

1644

53. Lusuum poeticorum sylva. Ad usum collegiorum Societatis Jesu. (Marque des Jésuites). — In-12 de 156 pages, les 40 dernières, pour la table et l'Index, non chiffrées.

Dans son *Dict. des ouvrages anonymes* (p. 531), le P. Sommervogel ne mentionne que cette édition et une autre de *Rothomagi, Nic Loyselet*, 1655, in-12. Il ne parle pas de la réimpression de Barbou de 1754.

1645

54. Elegantiæ poeticæ in locos communes digesta et ex optimis Auctoribus collectæ Opera Joannis Blumerel Lotharingi. Sectâ hac Editione multis additionibus locupletatæ Quibus ab incerto Authore Insignis lusum poeticorum sylvæ facta est Accessio. Ad usum collegiorum Societatis Jesu. (Marque à la devise : *Meta laboris honor*, avec deux lions pour supports)... In-12 de 4 ff. lim. non chiffrés et 622 pages chiffrées.

1650

55. Rhetorice Placidam quam Pieris irrigat undam grandiæ facundæ reserans Præcepta Loquelæ Hæc etiam Logicæ præludia docta sagacis, Strictaque grammaticæ compendia digerit Artis. Authore P. Petro Jossetto e Societate Jesu. (Marque des Jésuites)... *Cum privilegio regis.* In-8° de 414 p. sllelt.

Bibl. com. de Limoges, Polygraphie, n° 968.

L'approbation de Jean Pitard, provincial d'Aquitaine, conformément au privilège accordé à la Société par Henri III le 10 mai 1583, Henri IV le 20 décembre 1606 et Louis XIII le 14 février 1611 pour tous les livres écrits par les membres de la Société de Jésus, permet au P. Pierre Josse de choisir un imprimeur pour sa Rhétorique qui sera seule imprimée et vendue à Limoges. Celui-ci choisit Antoine Barbou. Fait à Limoges, le 8 mai 1650.

« C'est une rhétorique en vers ; le titre lui-même forme quatre vers. » (*Bibl. de la Compagnie de Jésus*, IV, 824).

Voy. Laforest, *Limoges au XVII^e siècle*, p. 171 et Leroux, *Inv. des Arch. dép.*, série D, fonds du Collège, introd., p. xxii.

1651

56. Dictionnaire nouveau, Latin, François et Grec, divisé en deux parties : Dont la Première Partie comprend l'ordre alphabétique, Des mots Latins expliqués en François et tournés en Grec. Doctement et soigneusement recueilli des escrits de Robert Estienne et de G. Morel. Avec la Citation des bons Autheurs, comme Caton, Varron, Cæsar, Ciceron, Tite-Live, Virgile, Horace, Ovide et autres.

Et la Seconde Partie enseigne le Thresor des Mots François Mis en Latin. Enrichy de tous les moyens necessaires et profitables à la Jeunesse pour apprendre facilement l'usage de la Langue Latine. Remply et fourny d'Exemples et Phrases choisies tant de mots Latins que François, avec la Declinaison et le genre des Noms : la Conjugaison et la Construction des Verbes. Et un Recueil des Noms des Provinces, Pays, Villes, Montaignes, Mers, Isles, Fleuves et Rivières, Où sont les remarques pour bien composer en Latin, avec l'Abbrégé des Concordances. Derniere Edition Reveuë et augmentée derechef par un des Peres de la Compagnie de Jesus... In-8° de 792 p.

« Je n'ai pas vu la seconde partie. — La préface a cette dédicace : « Adolescentibus Latinæ Linguæ Studiosis Collegiorum Societatis Jesu » P. I. S. I. S. D. » J'interprète ainsi les initiales : *Petrus Iosset Societatis Iesus Salutem Dat.* — Cet ouvrage ne serait-il pas une nouvelle édition du *Dictionarium novum Latino Gallico-Græcum* du P. Pajot, S. J. (1645)? » (*Bibl. de la Comp. de Jésus*, IV, 825).

1652

57. Lusus poeticorum sylva ad usum collegiorum Societatis Jesu...

N° 1871 du Catalogue de feu M. l'abbé Texier.

58. Nicolai Clenardi Grammatica Græca cum observationibus P. Stephani Moquoti e Societate Jesu, A. P. Francisco Creuxio euisdem Societatis Sacerdote recognitis. Ad usum Collegiorum Societatis Jesu... In-8°.

59. Missæ Propriæ Sanctorum ecclesiæ Lemovicensis... In-folio.

Grande gravure au frontispice signée Patigny. Relié à la suite d'un *Missel romain* imprimé à Paris en 1658 par Jean Hénault.

Veuve d'Antoine Barbou et Martial Barbou (1652-1657)

Qualités : Regis Collegiique typographos, 1653, 1656; — Regis prædictique D. D. Lemovicensis episcopi typographum, 1652.

Domicile : Viâ Ferrariâ, propè divum Michaelen, 1653, 1656.

1653

60. Prosodia Henrici Smetii, Alostani Med. D. promptissima, quæ syllabarum positione et diphtongis carentium quantitatis, sola veterum poetarum auctoritate, adductis exemplis demonstrat. Ab auctore reformata innumerisque locis emendata, et quarta sui parte adaucta. Editio postrema, emendatior. Cum Appendice aliquot vocum ab ecclesiasticis poetis aliter usurpatorum. (Marque avec deux lions

pour supports)... In-8° de 16 ff. lim. non chiffrés et 643 p. chiffrées.

En tête : « Methodus cognoscendarum syllabarum ex Georgii FABRICII de re pœtica lib. I. » — Catalog. de la Bibl. com. de Limoges. Polygraphie, n° 865.

61. De arte rhetorica Libri tres. Ex Aristole, Cicerone et Quintiniano præcipuè deprompti ad exemplar Romanum ipsius auctoris, omnibus mendis et purgati, plurimorum locorum citatione locupletati. Auctore Cypriano Soario Sacerdote Societatis Jesu. Addito rerum notabiliorum auctiore indice. Subticiuntur etiam ejusdem Rhetorices tabulæ per abreves, qua singulis horum librorum capitibus respondent quo faciliùs præcepta discantur. — (Marque des Jésuites)... In-8°.

62. Elegantiæ Aldi Manutii, auctæ, gallicæ factæ et in accomodotiora capita distributæ. Auctore Jacobo Gaulterio, Anno næensi artium liberalium in Academica Turnonia Societatis Jesu Magistro ... In-12.

1656

63. Epitheta Joannis Ravisi Textoris Nivernensis. Opus veriùs quam antehac absolutissimum... Opera Andronici Thalæi, ex Societate Caldoriana... (Marque à la devise : *Meta laboris honor*, avec deux lions pour supports)... In-8° de 930 pages.

1660

64. Lemovici multiplici eruditione illustres. Hoc est, elogia eorum Lemovicum qui aliqua Dicendi, Docendi, Scribendive Laude floruerunt. Ex lib. 10. Synopsis Exegeticæ. Authore I. Collino S. T. Doctore, Regis Christ. à Conf. et Eleemosinis, Canonico Theol. in Ecclesiæ Coll. Sancti Juniani. Ad Eruditissimum Virum Salomonem Priezacum, Sacr. Conf. Senatorem ... In-8° de 4 ff. lim. non chiffrés et 71 pages.

« C'est le premier essai de biographie des hommes illustres du Limousin ». A. DU BOYS et ARBELLOT, *Biographie des hommes illustres du Limousin*, p. 139.

65. Table chronologipue des évêques de Limoges, par le chanoine Collin. ... In-plano.

1661

66. Ioan. Gaudini Pictaviensis e Societate Jesu Epigrammatum libri III... In-12 de 102 p. sldelt.

Martial I Barbou (1664-1680)

Qualités : Imprimeur ordinaire du Roy et de Monseigneur de Limoges, 1664, 1674; — Regis Collegiique typographum, 1665, 1671, 1672, 1674; — Imprimeur ordinaire du Roy et du Collège, 1667, 1672; — Regis, DD episcopi collegiique Lemovicensis typographum et bibliopolam, 1673, 1679.

Domici.e : rue Ferrerie devant Saint-Michel, 1666; proche Saint-Michel, 1667, propè divum Michaelem, 1671, 1672, 1679; viâ Ferraria propè divum Michaelem, 1674.

1664

67. Histoire du martyre de saint Rustique, saint diacre, et de ses compagnons, qui souffrirent dans Carthage, sous Hunneric roi des Vandales, tirée de Saint-Victor. évesque d'Utique. (Armes de l'évêque.) ... In-12.

Catalogue Emeric David, 1862, n° 2555.

1665

68. Nicolai Clenardi Grammatica Græca cum observationibus P. Stephani Moquoti e Societate Jesu, A P. Francisco Creuxio eiusdem Societati sacerdote recognitis. Ad usum Collegiorum Societatis. Editio nova et postrema cæteris facilior et correctior. ... In-8· 4 ff. 249-31 p.

« Une grammaire semblable a été imprimée en 1670 par Jean Dalvy à Tulle, in-8° de 260 p. » (*Bibl. de la Comp. de Jésus*, II, 1658.)

1666

69. Table chronologique et historique contenant un abrege fidele de tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans la province de Limosin depuis les conquêtes des Romains jusqu'a l'année courante 1666. A tres illustres et tres honorables personnes Messieurs Barthelemy Juge, sieur du Masbillier, Prevost ; Michel Periere, sieur du Vignaud, Conseiller du Roy en ses Conseils et President au siege Presidial de Limoges; Estienne Martial Vidaud, receveur des tailles; Jean Vidaud, sieur du Garreau; Jean Boyol, sieur d'Henrau; Simon La Fosse, sieur du Caillau, Consuls magistrats de la ville de Limoges. Lettre dédicatoire signée I C. P C. T. (Jean Collin, Prêtre Chanoine Théologal)... In-plano en deux feuilles de 0,80 de largeur sur 1 m. de hauteur.

1667

70. Petit catéchisme catholique composé par M. Pierre Canisius, docteur théologien, de la Compagnie de Jésus, et depuis mis en

françois avec le latin correspondant l'un à l'autre. Marque avec deux lions pour supports... In-16 de 112 p.

1669

71. Proprium sanctorum diœcesis Lemovicensis... (Par le P. Milsonneau) In-8°.

Bibl. de la Compagnie de Jésus, V, 1603. « Cet ouvrage doit être écrit en latin ? Dans une vie manuscrite de Mgr de la Fayette, évêque de Limoges, on dit que ce prélat publia ce livre, qui était l'œuvre du P. Louis Milsonneau. » — P.-C. Sommervogel, *Dict. des anonymes*, p. 761.

1671

72. C. Velleii Paterculi Historiæ Romanæ. Libri Duo. Ex emendatione et recensione Justi Lipsii... In-16 de 238 p. chiff., plus 62 p. non chiff. pour l'Index et la *Vita Vellei Paterculi*.

1672

73. Récit de ce qui s'est passé à Limoges durant la célébration de la canonisation de saint François de Borgia, quatrième duc de Gandie, et troisième général de la Compagnie de Jésus, au mois de juillet 1672... In-4° 24 p.

Bibl. com. de Limoges : Histoire, n° 1232, p. 284 ; Polygraphie, n° 809.

74. Histoire sacrée de la vie des Saints principaux er autres personnes plus vertueuses, qui ont pris naissance, qui ont vécu, ou qui sont en vénération particulière en divers lieux du diocèse de Limoges. Tirée fidellement des archives de plusieurs anciennes abbayes de Limosin, ou autre documents authentiques de la mesme province. Par M. J. Collin, doct. en théol. con. aumosnier du Roy, chanoine théologal de l'église collégiale de Saint-Junien. (Monogramme du Christ)... In-12 de 708 p.

N° 1183, Bibl. com. de Limoges, Histoire ; n° 1846 du cat. de feu M. l'abbé Texier.

75. Analecta Breviarii seu Officia Sanctorum Quorumdam Recentium, in Breviario Romano apponenda Ex mandato SS. DD. N Urbani VIII, Alexandri VII, Clementis IV et Clementis X, Ab sacra Rituum Congregatione Recognita et approbata. Editio Nova. In multos Consequentes annos perutilis et percommoda... *Cum permissu superiorum.* — In-12 de 118 p.

1673

76. Series ordinationum ex pontificati romani, cum eis quæ ab Ordinatis presbyteris in prima sua ordinatione cum episcopo promuntianda sunt. (Monogramme du Christ.)... In-12.

1674

77. M. T. Ciceronis epistolarum ad familiares libr. VII, ad usum Collegiorum Societatis Jesu... Petit in-4°.

78. Discours funèbre sur la vie et la mort du R. P. Le Jeune, appellé communément le *Père Aveugle*, prestre de la Congregat. de l'Oratoire de Jésus, prononcé par ordre et en présence de Monseigneur l'Evesque de Limoges, dans la principale paroisse de son diocèse. Par Monsieur G. Ruben, docteur en théologie, prieur de Ville-Neuve. (Armes de l'évêque Louis Lascaris d'Urfé.)... In-8° de 216 p.

Autre édition avec le même titre, précédée d'un portrait du P. Le Jeune. *A Toulouse, chez Jean Boude*, 1690, 1 vol. in-8° de 215 p.

1675

79. Nouveau dictionnaire ou Thresor royal des deux langues françoise et latine, [par le P. Gaudin]... In-4°.

1676

80. Novum dictionarium sive Thesaurus Vocum et locutionum latinarum quibus Gallicæ et Græcæ pariter respondunt. Collectus opera et studio P. Johannis Gaudini è Societate Jesu. In gratiam et ad usum studiosæ Juventutis. A. M. D. G. B. Q. V. M... In-4° à 2 col. de 271 p. sldell.

(Barbou a publié cet ouvrage sans y être autorisé par la Compagnie de Jésus. Voy. l'Appendice).

A la p. 671 : « Finis primæ partis. » — D'après l'approbation du P. Raimond Baile, datée de la Rochelle, 27 août, sans indication d'année, mais de 1665 à 1667, années de son provincialat, on voit que ce n'est qu'une partie du *Nouveau dictionnaire français et latin* : « cum jam. . permissu Martialis Barbou typis suis vulgaret librum P. Io. Gaudin qui hanc inscriptionem prætert : *Nouveau*... Nunc eidem M. Barbou permitto ut librum alterum qui quidem illius prioris operis pars est posterior et qui inscriptus est *Novum*,.. recudere possit. » Après le privilège : Achevé d'imprimer pour la 2e fois, le 15 février 1667.

1678

81. Rituale seu Manuale Lemovicense. Auctoritate Illustrissimi, ac Reverendissimi D. D. Ludovici d'Urfe, Episcopi Lemovicensis, Editum. (Armes de Mgr Louis d'Urfé)... 2 vol. in-8°. 1re partie : 7 ff. lim. non chiffrés et 352 pages chiffrées ; 2e partie : 6 ff. lim. non chiffrés, 120 et 268 pages chiffrées.

82. De Sacrificio Missæ autore Joa Bona... In-12.

N° 40 du catalogue de la Bibliothèque Bosvieux.

1679

83. Regulæ et instructiones Ad sacramenta ministranda sacrasque functiones peragendas... Authoritate illustrissimi et reverend. D. D. Ludovici d'Urfe, Episcopi Lemovicensis editæ... In-12.

84. La Grammaire de Despautère abrégée pour la commodité de la jeunesse, [par le P. Gaudin]... In-12.

Veuve de Martial I Barbou (1680-1686)

Qualités : Imprimeur du Roi et du Collège, 1681; Regis typographum, 1682, 1683, 1686; — Imprimeur ordinaire du Roy, 1685.
Domicile : Viâ Ferraria propè divum Michaelem, 1683, 1686.

1681

85. La sainte psalmodie ou livre d'église, savoir... Le tout selon le Saint Concile de Trente... In-12.

1682

86. Amaltheum poeticum et historicum. Recenter emendatum et recognitum, plurimisque Historiis ac Vocabulis Poeticis, quæ in eo desiderabantur, auctum ac in ordinem optimum redactum. Quinta editio. Ad majorem Dei Optimi, Maximi gloriam, et studiosæ Juventutis utilitatem... In-32 de 4 ff. lim. et 333 pages chiffrées.

1683

87. Nicolai Clenardi grammatica græca, cum observationibus, P. Stephani Moquoti e Societate Jesu, a P. Francisco Creuxio, ejusdem Societatis sacerdote recognitis. Editio nova et postrema cæteris facilior et correctior. (Marque avec deux lions pour supports)... In-8° (titre rouge et noir) de 249 p. chiffrées plus 8 p. non chiffrées pour le titre, l'avis au lecteur et le privilège, et 32 p. pour le *Compendium Regularum*.

La permission d'imprimer est accordée pour dix ans par le R. P. Nicolas Rogon, provincial d'Aquitaine, le 9 avril 1651.

Le privilège est accordé pour cinq ans le 21 août 1651. Signé : Morlon.

1685

88. Règle de S. Augustin et Constitutions pour les religieuses de la Providence... In-12 de 234 p., la table non comprise.

89. La manière de recevoir les sœurs de la Providence à l'habit et à la profession... In-12 de 48 p.

1686

90. Herodiani historiæ de imperio post Marcum, vel de suis temporibus... Libri VIII. Angelo Politiani interpreti... In-12 de 351 p.

Pierre Barbou (1686-1714)

Qualités : Illustrissimi ac Reverendissimi DD episcopi typographum, 1688, 1689, 1695, 1698, 1709, 1710; — Collegii typographum, 1688, 1698, 1699, 1701, 1709; — Imprimeur de mondit seigneur l'évêque, 1689, 1690; — Imprimeur de l'Hôtel de Ville et du Collège, 1696; — Imprimeur de Monseigneur l'évêque, 1703, 1706, 1709, 1712; — Imprimeur du Roy et du Collège, 1704; — Imprimeur du Roy, 1705; — Typographum et bibliopolam, 1707; — Imprimeur libraire, 1708; — Imprimeur du Collège, 1710.

Domicile : viâ Ferrariâ prope divum Michaelem, 1688, 1698. 1699, 1701; — viâ Ferrariâ, 1699, 1707; — proche Saint-Michel, 1703, 1704; — rue Ferrerie, 1705, 1706, 1708.

1688

91. Statuts et règlements synodaux du diocèse de Limoges, publiés en l'an 1619, par Mgr Raymond de La Marthonie; revus, corrigez et confirmez par Mgr François de La Fayette en 1629, et par Mgr Louis de Lascaris d'Urfé en 1683... In-12.

92. Rubricæ generales missalis. (Sans marque)... In-12 de XXXII-92 p., les cinq dernières non chiffrées.

Privilège daté de Saint-Germain-en-Laïe, 24 avril 1680, signé Desvieux, accordé pour dix aus à Mgr Louis Lascaris d'Urfé qui cède son privilège à Pierre Barbou.

93. Publ. Virgilii Maronis bucolica. Ad usum collegiorum Societatis Jesu. (Marque des Jésuites)... In-4o.

1689

94. Le Pastoral du diocèse de Limoges, où l'on explique les obligations des ecclésiastiques et des pasteurs, et la manière de s'acquitter dignement des fonctions sacrées. Composé par l'ordre de Monseigneur l'illustr. et révérend. Louis d'Urfé, évêque de Limoges. (Armes de l'évêque Louis d'Urfé)...

(N° 1143, Bibl. comm. de Limoges, Histoire).

Privilège daté de Saint-Germain-en-Laye, le 24 avril 1680, signé Desvieux, accordé à Mgr Louis de Lascaris d'Urfé pour dix ans, lequel cède son privilège à la veuve de Martial Barbou et à Pierre Barbou, son fils. — Achevé d'imprimer pour la première fois le 15 août 1689. Les exemplaires ont été fournis.

95. Proprium Sanctorum Diœcesis Lemovicensis juxta Breviarium diocesarium, authoritate Episcopali de consensu capituli, editum, denuo recognitum anno 1683, authoritate illustrissimi ac reverendissimi D. D. Ludovici Lascaris d'Urfé, Episcopi Lemovicensis... In-8° de 237 p. plus 2 p. non chiffrées.

1690

96. Le pastoral du diocèse de Limoges... (Armes de l'évêque)... In-12 de 692 p.; les ving-quatre premières (pour le titre, le mandement et l'avertissement) et les vingt dernières (pour la table et les errata) non chiffrées.

Première partie. — Privilège de douze ans pour les livres liturgiques, daté du 5 mai 1690 et signé Boucher, accordé à l'évêque qui cède son privilège à Pierre Barbou. — Registré sur le livre de la communauté le 9 mai 1690. Signé : P. Trabouillet, P. Aubouyn et C. Coignard, adjoints. — Achevé d'imprimer pour la première foic le 5 juillet 1690. Les exemplaires ont été fournis.

97. Illustrissimo viro D. D. Antonio Goudin, equiti, regia consiliis, generalis galliarum quæsturæ præsidi, ærarii dominii et viarum public. directioni judicioque in Lemov. ditione. Suas theses D. D. D. Leonardus Monier, Lemovix, et Petrus de La Farge de Sirieix, Treignacensis... M. DC. XC. *Cum privilegio regis.* (0m,72 × 0m,86). Sujet : Vierge en extase, *Steph. Gantrel excudit.* Au bas de la thèse, armes : d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux pigeons ou corbeaux affrontés de..., en pointe un navire voguant sur une mer; cimier, un casque taré orné de lambrequins. Impr. sur satin.

A M. G. Demartial.

1694

98. Justinus... In-24.

99. Le pastoral du diocèse de Limoges... 2e partie... In-12.

1695

100. Ordo divini officii recitandi juxta ritum breviarii Lemovicensis pro anno bissestili 1696... In-12.

Voy. *Archives histor.*, t. VI, p. 53.

101. Rubricæ generales breviarii ac missalis romani et regulæ computi ecclesiastici ex prædictis libris, et ex Martyrologio Romano excerptæ. *Cum privilegio Regis...* In-12 de 79 ff. lim. et XXVIII-114 pages, les trois dernières non chiffrées.

102. Medulla totius philosophiæ autore P. Valade, presbytero Lemovico... In-12.

N° 932 du Catalogue de la Bibl. Bosvieux.

1696

103. Lucii Annæi Flori... In-24.

104. Oraison funebre de Tres Haute, Tres Illustre et Tres Puissante dame Madame Marie de Fumel, Epouse de Messire Joseph de Beaupoil, marquis de Saint-Aulaire, et autres places, Lieutenant de Roy dans le haut et bas Limousin. Prononcée dans l'Eglise de Saint-Michel des Lions le trentième avril 1696. Par le P. Joseph David, Prêtre de l'Oratoire de Jésus... In-4° de 20 pages.

1697

105. Pomarium latinitatis, elegantiori consitum cultu, longeque peritiori descriptum manu, in quo locutiones synonimæ bene multæ, earum omnium fere rerum, quæ quotidianum veniunt in usum, meliorem in ordinem utilioremque formam digeruntur. Auctore P. Franc. Pomey, e Societate Jesu. Editio postrema ac nova... In-12 de 406 p.

Bibl. de la Comp. de Jésus, VI, 979.

1698

106. Justini historarum ex Pompeio Trogo Libri XLIV, ex Musco Io. Isaaci Pontani. (Marque à la devise : *De long travail plaisir*)... In-24.

107. Indiculus universalis. Rerum ferè omnium, quæ in Mundo sunt, Scientiarum item, Artiumque nomina, Aptè, breviter que colligens. L'Univers en abrégé, où sont contenus en diverses listes presque tous les Noms des Ouvrages de la Nature, de toutes les Sciences, et de tous les Arts, avec leurs principaux Termes. Par le P. F. P. de la Compagnie de Iesus. Edition IV. Revue, corrigée et augmentée par l'Auteur... In-12 de 336 p., slpelt.

Bibl. de la Comp. de Jésus, VI, 987.

1699

108. Rituale seu manuale Lemovicense auctoritate illustrissimi ac reverendissimi D D Francisci de Carbonnel de Canisy, Episcopi Lemovicensis, recognitum ac denuo editum. (Armes de Mgr de Carbonnel de Canisy)... In-8° en deux parties : la première de 8 ff. lim. non chiffrés et 400 pages, les dix dernières non chiffrées; la deuxième de 242 pages, les huit dernières non chiffrées.

Privilège accordé le 5 mai 1690 à Mgr Louis de Lascaris d'Urfé pour douze ans. — Registré sur le registre de la communauté le 9 mai 1690. L'évêque est averti que suivant l'édit d'avril 1686 le débit des livres se fera

seulement par un libraire et un imprimeur. Signé : Trabouillet, Auboüyn et Coignard, adjoints.

Par lettres signées Carpot, Mgr de Carbonnel permet à Pierre Barbou d'imprimer les ouvrages liturgiques pour dix ans à commencer du jour de l'expiration du privilège de 1690. — Registré sur le livre de la communauté le 29 mai 1697. Auboüyn, syndic.

109. Æliani variæ historiæ. (Marque à la devise : *De long travail plaisir*)... In-24 de 192 p.

110. Flos latinitatis, ex Auctorum linguæ latinæ principuæ monumentis excerptus, Et Tripartito Verborum Nominum et Particularum Ordine, in hunc digestus Libellum. Cui prima editio nuper inscripserat, pro Titulo, POMARIOLUM LATINITATIS. Auctore P. F. P. et societate Jesu (P. François Pomey). (Sans marque)... In-12 de 374 p.

« Dans un avis (p. 4) l'auteur indique que l'ouvrage s'appelait autrefois *Pomariolum*, mais qu'ayant été augmenté de deux tiers, il se nomme maintenant *Flos latinitatis* ». (*Bibl. de la Comp. de Jésus*, VI, 979.)

111. Novus candidatus rhetoricæ, altero se candidior, comptiorque non Aphtonii solùm Progymnasmata ornatiùs concinnata, sed Tullianæ etiam Rhetoricæ Præcepta clariùs explicata repræsentans, studiosis Eloquentiæ Candidatis. Accessit nunc primum Dissertatio de Panegyrico. Auctore P. Francisco Pomey, è Societate Jesu. (Sans Marque)... In-12 de 8 p. non chiffrées au commencement pour le titre et l'avert., 427 p. chiffrées et 13 p. non chiffrées pour l'index.

Cat. de la Bibl. de Limoges. Polygraphie, n° 731.
Bibl. de la Comp. de Jésus, VI, 982.

112. Lettres choisies de S. François-Xavier, traduction nouvelle avec le latin à côté, par un Père de la Compagnie de Jésus. — *Suivant l'imprimé à Tulle, à Limoges, chez Pierre Barbou, imprimeur et libraire du collège, rue Ferrerie*, 1699. In-12 de 375 p. sll.

« L'édition de Tulle est de 1682, chez Jean-Léonard Chirac. Ce n'est pas la même qui a été publiée à *Varsovie, chez Maurice-George Weidunam*, 1739, in-12 de 242 p. sous le titre : *Lettres choisies de S. François-Xavier, traduction nouvelle, par un Père de la Compagnie de Jésus.* Dans l'avertissement, on voit clairement que c'est une nouvelle traduction ». (P. C. SOMMERVOGEL, *Dict. des anonymes*, p. 507.)

113. Æliani variæ historiæ. (Marque à la devise : *De long travail plaisir*)... In-24 de 192 p.

114. C. Julii Cæsaris, quæ extant, ex emendatum Jos. Scaligeri... In-24 de 510 p.

1700

115. Collegii Lemovicensis Societatis Jesu ob illustrissimi viri

Caroli Boucher equitis Torquati Domini D'Orsay ad Lemovicensem præfecturam reditum festi plausus. *S. l. et a.* In-4° de 14 pages (vers 1700).

Bibl. de la Comp. de Jésus, IV.

1701

116. Nicolai Clenardi Grammatica græca, Cum observationibus P. Stephani Moquoti è Societate Jesu. A P. Francisco Creuxio ejusdem Societatis Sacerdote recognitis. Editio nova et postrema, Cæteris facilior et correctior. (Marque à la devise : ***Meta laboris honor,*** avec deux lions pour supports)... *Cum privilegio Regis.* — In-8° de 4 ff. lim. non chiffrés, 249 p. et 2 à 32 pages.

Approbation de Nicolas Royon, provincial d'Aquitaine, datée de Bordeaux le 9 avril 1651.

Privilège pour cinq ans, daté de Paris le 21 août 1631, signé Morlon accordé à ANTOINE Barbou.

Il y a eu un grand nombre d'éditions de cette grammaire, en particulier chez Sébastien Cramoisy, à Paris, en 1619 et années suivantes Le nom du P. Moquot qui ne figurait pas sur le titre des premières éditions s'y trouve à partir de 1629. (P. C. SOMMERVOGEL, *Dict des anonymes*, col. 621.) Il y avait eu précédemment des éditions revues par I. L. B. (Le P. Philippe Labbe) imprimées à Paris (*Gaspard Meturas*, 1643 et *Louis Boulanger*, 1647).

1703

117. Ordonnances synodales du diocèse de Limoges Revisées et imprimées de nouveau par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime François de Carbonnel de Canisy, Evêque de Limoges. (Armes de Mgr de Canisy)... *Avec privilège du Roy.* — In-12 de 6 ff. lim., 259 pages, et 4 ff. non chiffrés pour la table et le privilège.

118. Le Pastoral du diocèse où l'on explique les obligations des Ecclésiastiques et des Pasteurs et la manière de s'acquitter dignement des fonctions sacrées. Composé par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Louis d'Urfé, évêque de Limoges, tome I. Revu et imprimé de nouveau par ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime François de Carbonnel de Canisy, évêque de Limoges. *Avec Privilège du Roi...* 3 vol. in-12.

N° 1144 du catal. de la Bibl. de Limoges, Histoire.

Privilège du 5 mai 1690, signé Boucher, accordé pour les livres liturgiques, pour 12 ans, à Mgr Louis de Lascaris d'Urfé qui cède son privilège à Pierre Barbou. Achevé d'imprimer pour la première fois le 15 juillet 1690. Les exemplaires ont été fournis.

Par lettres patentes signées Carpot, il est permis à Pierre Barbou d'im-

primer les livres liturgiques pendant 10 ans à commencer du jour de l'expiration du privilège de 1690.

Registré sur le livre de la communauté le 29 mai 1697. Signé Aubouin, syndic.

1704

119. Oraison funebre de Madame Elisabeth d'Aubusson de La Feuillade, abbesse de Notre-Dame de la Règle, Prononcée à Limoges le 23e jour d'avril 1704, dans l'Eglise Abbatiale de la Règle, Par le Père Périère, de la Compagnie de Jésus... In-4° de 66 pages.

Voy. Arbellot, Le P. Jean de Périère, au *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XLI, 108.

120. Grammaire de Despautère abrégée, pour la commodité de la jeunesse qui veut apprendre la langue latine, par le R. P. Gaudin, 8e édition... In-12.

121. Arrêt donné par Nosseign. les maistres des requêtes portant règlement général entre les président, lieutenant-général, lieutenant-criminel, conseillers, avocats, etc., en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, vice-sénéchal et garde des petits sceaux audit siège... In-4°.

122. Lettres de la prieure du couvent de N.-D. de la Règle pour annoncer la mort de Mme Elisabeth d'Aubusson de La Feuillade, datées de Limoges 22 mars 1704. *S. l. (Limoges) ni nom d'imprimeur.* — In-4° de 11 pages.

1705

123. Lettres de la prieure du couvent de N.-D. de la Règle pour demander des prières pour l'âme de Mme Elisabeth d'Aubusson de La Feuillade, datées de Limoges 25 juin 1705. *S. l. (Limoges) ni nom d'imprimeur.* — In-4° de 15 pages.

124. Lettres d'amortissement général pour tous les bénéficiers et gens de main-morte qui ont payé le droit d'amortissement, données à Versailles au mois de mars 1704... In-folio de 4 p.

1706

125. Constitution de N. S. P. le pape Clément XI du 16 juillet 1705, portant confirmation et rénovation des constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII, contre l'hérésie de jansénisme... In-4° de 25 p.

1707

126. Histoire de C. Velleius Paterculus, De l'ancienne histoire romaine et grecque. Traduction nouvelle avec le latin à côté... In-12.

Privilège signé Lecomte, daté 1er mars 1707, accordé sans limite de durée pour : Les feuilles classiques, Cæsaris Commentaria, Quintus Curtius, Sallustius, Justinus, Florus, Velleius Paterculus, Titus Livius, Herodiani historiæ, Tursellinus, Phædri Fabulæ, Cornelius Nepos, Vita S. Ignatii, Virgilii, Ovidii, Horatii, Senecæ opera, Le Despautère et rudimens de Behours, Le Despautère et rudimens du P. Gaudin.

Registré sur le registre de la communauté des libraires le 30 mars 1707. Signé : Guérin, syndic.

127. Series ordinationum juxta pontificale Romanum Urbani Papæ Octavi, auctoritate recognitum. Jussu et authoritate illustrissimi et reverendissimi. DD. Antonii de Charpin de Genetines... In-12.

Par lettres patentes du 26 mars 1707 signées Lecomte, il est permis à Mgr Antoine de Charpin de Genetines de faire imprimer les livres liturgiques de son diocèse pour dix ans. Celui-ci cède son privilège à Pierre Barbou le 16 avril 1707. Registré sur le registre de la communauté le 30 mars 1707. Guérin, sindic.

128. Mandement de Messieurs les vicaires généraux de Limoges pour la publication de la constitution de N. S. P. le pape Clément X, avec quelques declarations... In-4° de 10 p.

1708

129. Ordonnance de Monseigneur l'évêque de Limoges Antoine de Charpin de Genetines, touchant le catéchisme ou l'instruction familière (datée du 22 février 1708)... In-4° de 6 p.

130. Oraison funebre de très noble et très illustre demoiselle Marguerite de Canillac, fille de M. le marquis du Pont du Chateau, grand senechal d'Auvergne, prononcée dans l'Eglise des Pères Recolets de Guéret le 24 de janvier 1708, par le R. P. Justin Bergue, recolet, prédicateur du roi d'Espagne... In-12 de 96 p.

1709

131. Ordonnance de Monseigneur l'évêque de Limoges Antoine de Charpin de Genetines, touchant les ecclésiastiques qui boivent ou qui mangent dans les cabarets (datée du 16 août 1708). Lue et publiée au synode d'après Pâques tenu le 11 avril 1709... In-4° de 8 p.

132. Hymni in honorem sancti Martialis, apostoli, et sanctæ Valeriæ, virginis et martyris... In-12 de 23 p.

133. Avis donné par Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Antoine de Charpin de Genetines, évêque de Limoges, aux curé assemblés dans son premier synode le 11 avril 1709... In-4° de 10 p.

1710

134. C. Julii Cæsaris quæ extant, Ex emendatione Jos. Scaligeri. *Cum Privilegio Regis.* – In-24 de 3 ff. lim. non chiffrés et 590 pages.

135. Les Hommes illustres de l'ancienne Rome, par Sextus Aurélius Victor. Traduction nouvelle avec le latin à côté... In-16 de 6 p. non chiff. et de 207 p. plus 13 p. non chiff. à la fin pour l'explication des noms propres et le privilège.

136. Histoire de C. Velleius Paterculus, traduite nouvellement en français, avec le latin à côté. *Avec privilège du Roi...* In-12.

137. Proprium Breviarii Lemovicensis, Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris D. D. Antonii de Charpin de Genetines Lemovicensis Episcopi auctoritate. De venerabilis Capituli Consensu editum... *Cum privilegio Regis.* — In-12 de 24 ff. lim. non chiffrés, 404 pages et XLIV pages, les quatre dernières non chiffrées.

138. Proprium missalis Lemovicensis illustrissimi ac reverendissimi in Christo patris D. D. Antonii de Charpin de Genetines, Lemovicensis episcopi, auctoritate de venerabilis capituli consensu editum... In-folio.

139. Thesaurus trium linguarum latinæ, gallicæ, græcæ, Magno vocum locutionumque ex optimis scriptoribus collectarum numero locupletatus. Opera et studio Joannis Gaudini, è Societate Jesu. Nova editio auctior et emendatior. *Lemovicis et vœneunt Parisiis apud Joannem Barbou Bibliopolam, e regione Collegii Ludovici Magni. MDCCX. Cum privilegio regis.* In-4° de 732 p.

Le privilège de Barbou est du 17 août 1710.
La première partie est en français et en latin seulement.

1711

140. Ordonnance de Mgr l'évêque de Limoges, Antoine de Charpin de Genetines, pour faire signer le formulaire, datée du 10 novembre 1710. Lue et publiée dans le synode d'après Pâques tenu le 16 avril 1711...

141. Ordonnance de Mgr l'évêque de Limoges, Antoine de Charpin de Genetines pour défendre aux prêtres d'avoir des servantes, datée du 1er avril 1711 (4 p.), suivie de la défense relative aux ivrognes, danses, etc. (2 p.)... In-4°.

1712

142. Les véritables motifs de confiance que doivent avoir les fidèles dans la protection de la Sainte-Vierge, divisés en quatre livres... In-12 de 302 p. (Par le P. Paul Le Clerc).

« Plusieurs éditions dont la première est celle de Limoges, car on trouve sous la date du 24 février 1712, dans la Correspondance autographe de l'abbé Tricaud, conservée à la Bibliothèque de Lyon, le passage suivant : « Le P. Le » Clerc, jésuite et préfet des pensionnaires du Collège Louis-le-Grand, a fait » imprimer à Limoges un livre qui a la forme d'un petit in-12 de Hollande » de 302 pages, qui a pour titre : *Les véritables motifs*... Son nom est au privilège. » L'approbation est du 10 avril 1711 ». — (P. C. Sommervogel, *Dict. des anonymes*, p. 1024.)

« Les *Mémoires de Trévoux*, 1713, p. 53[1], l'annoncent comme nouvellement imprimé à Paris. » (*Bibl. de la Compagnie de Jésus*, III, 1232.)

142. Avis donné par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Antoine de Charpin de Genetines, évêque de Limoges, dans le synode d'après Pâques, tenu le 7 avril, l'an 1712... In-4° de 8 p.

143. Lettre pastorale de Mgr de Genetines, évêque de Limoges, au clergé de son diocèse. In-4°.

1713

144. Illustrissimo viro Dom. D. Josepho Rogier, Domno du Buisson, Regi a consiliis in utraque Lemovicensi curia, prætori amplissimo et in eadem provincia rei politicæ præfecto meritisimo. Se suamque philosophiam D. D. D. philosophi Lemovicenses collegii Societatis Jesu... (0^m,69 × 1^m,06). Sujet : Sacré Cœur de Jésus, d'après Le Brun. Au-dessous du sujet, armes : d'or à la bande d'azur à six roses posées en orle trois et trois; couronne de marquis. Impr. sur satin.

A M. l'abbé Arbellot.

1714

145. Mandement et instruction pastorale de Mgr l'illustrissime et révérendissime Antoine Charpin de Genetines, évêque de Limoges... In-4°.

146. Maurise (*sic*) ou les entretiens spirituels de saint Ignace mis à la portée de tous par une exposition neuve et facile. *Lyon et Limoges*, s. d. (1714?). In-12.

N° 201 du catalogue de feu M. l'abbé Texier.

Jean II Barbou (1714-1736)

Qualités : Regis Collegiique typographum, 1717, 1719, 1727, 1732; DD. episcopi typographum, 1717, 1727; — Imprimeur du Roi, 1720; — Imprimeur du Collège, 1722; — Collegii typographum, 1723; — Imprimeur de Monseigneur l'Evêque, 1726, 1727; — Imprimeur du Roy, du Clergé et du Collège, 1732; — Regis, Cleri Collegiique typographum, 1734.

Domiciles : viâ Ferrariâ, propè D. Michaelem, 1717, 1719; — rue Manigne, 1732.

1717

147. Principia Linguæ græcæ seu Faciliores Grammaticæ Græcæ

institutiones Latino-Gallicæ auctæ et illustrate. Ad usum Collegii Patrum societatis Jesu. (Marque aux Cicognes.) *Cum privilegio Regis*... In-12.

Dans son *Dict. des anonymes* (1754), le P. Sommervogel ne fait pas mention de l'édition de Limoges in-12, et n'indique que l'édition de Paris in-8°.

Privilège pour six ans accordé à Jean Barbou, marchand libraire à Paris, daté de Versailles 5 juillet 1741. Signé Delamet.

Registré sur le livre de la Communauté des libraires et imprimeurs de Paris. N° 258, fol. 255. Conformément aux règlemens, et notamment à l'arrêt du Conseil du 13 aout 1709. Paris le 2 octobre 1711. P. Delaunay, syndic.

148. Ritualis Lemovicensis pars altera, de processionibus exequiis et synodo, Aucthoritate illustriss. et reverend. in Christo Patris DD Antonii de Charpin de Genetines episcopi Lemovicensis edita... In-8°.

Le prix du volume est fixé à cinquante-cinq sols relié en veau, et à quarante-cinq sols en feuilles.

1718

149. Manuel de dévotion pour les Confrères de saint Israël et de saint Théobald, etc.., In-12.

150. Les particules reformées, augmentées et rangées en un meilleur ordre, avec un abregé tres-clair des Genres et des Declinaisons, des Heteroclites, des Preterits et de toute la Syntaxe, par le R. P. Fr. Pomey... In-16.

Bibl. de la Comp. de Jésus, VI, 978.

151. Rubricæ generales Breviarii martyrologii ac missalis Romani, aliaque ex prædictis libris excepta. (Sans Marque.)... In-12 de 482-CXL p., plus 4 p. non chiff. p. la table.

152. Clarissimis eloquentissimisque viris D. D. in supremo senatu advocatis et in præsidiali curia Lemovicensi causidicis dissertissimis. Se suasque ex rhetorica et poetica conclusiones D. D. D. rhetores Collegii Lemovicensis Societatis Jesu... (0m,49 × 0m,75). Sujet : Le lavement des pieds. *A Paris, chez Cars, rue St-Jacques, au nom de Jésus.* Impr. sur satin.

A M. l'abbé Arbellot.

1719

153. L.-A. Senecæ... Tragœdia Medea. Ad usum Collegiorum Societatis Jesu... Petit in-4°.

154. In L. Catilinam Quarta, habita in Senatu Oratio Vicesima secunda synopsis. Ad usum Collegiorum Societatis Jesu. (Marque des Jésuites.)... Petit in-4°.

1720

155. Arrest du Conseil d'Estat du Roy du 13 juillet 1720 concernant la comptabilité des hôtels des monnayes du royaume... In-4° de 16 p.

1721

156. Les véritables motifs de confiance, que doivent avoir les Fidèles dans la protection de la Sainte Vierge. [Par le P. Le Clerc (Paul).] — *A Limoges, A Paris chez Jean Barbou*, M. DCCXXI, pet. in-12 de 302 p. slpelt.

Réédition, pour le compte des Barbou de Paris, de l'ouvrage de 1712.

157. Permission de manger des œufs pour 1721, 7 février 1721... In-4°.

158. Défense de vendre du beurre sans le pouvoir du juge de la Cité, 7 février 1721... Placard in-plano.

159. M. (1) pour faire la quête en faveur des personnes ruinées par l'incendie de Rennes, 7 février 1721... In-4°.

160. Lettre du Roy à Monseigneur l'évêque de Limoges et Mandement de MM. les Grands Vicaires de Limoges pour faire chanter un *Te Deum*, 21 août 1721... In-4°.

161. Ordonnance du juge de la Cité pour faire un feu de joie, 21 août 1721... In-plano.

162. Lettres de Monseigneur le Regent à Monseigneur l'évêque de Limoges avec les lettres de MM. les agents du clergé et celle de Monseigneur, 21 août 1721... In-4°.

163. M. pour faire des prières publiques afin d'être préservé des maladies contagieuses, 18 novembre 1721... In-4°.

164. J. U. accordé par Notre S. P. le Pape Innocent XIII afin

(1) Nous adoptons les mêmes abréviations que M. Leroux dans les *Sources de l'histoire du Limousin* (Limoges, 1895, in-8) : A. P. avis pastoral; — C. circulaire; — D. décret; — L. P., instruction pastorale; — J. U. jubilé universel; — L. P. lettre pastorale; — M. mandement; — O. ordonnance; — P. permission; — R. règlement.

Nous n'indiquons ici que les pièces dont nous avons relevé les titres sur les registres des Barbou pour montrer les omissions que l'on commet forcément lorsqu'on ne s'appuie pas sur un document. De 1721 à 1740, les *Sources de l'histoire du Limousin* indiquent 22 titres d'actes des évêques de Limoges, les registres des Barbou en accusent 70. M. Leroux prévient du reste le lecteur que sa liste est incomplète.

d'implorer l'assistance de Dieu au commencement de son pontificat pour bien gouverner l'Eglise catholique, avec M. de Mgr l'évêque de Limoges, le cathéchisme du jubilé et les prières dressées par son ordre pour le gagner, 23 novembre 1721... In-4°.

1722

165. Despautère abrégé par le R. P. Gaudin de la Compagnie de Jésus. Revu nouvellement par un Pere de la meme Compagnie. (Marque supportée par deux lions)... In-12 de 362 pages.

Privilège accordé pour six ans, daté de Paris 3 juillet 1723. Signé de Saint-Hilaire.

Registré sur le registre de la Communauté des libraires et imprimeurs de Paris, p. 141, n° 162. Conformément aux règlemens, et notamment à l'arrêt du Conseil du 3 aoust 1703. A Paris le 7 juillet 1722. Delaulne, syndic.

166. M. pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces pour le sacre et le couronnement du Roy Louis XV, 24 novembre 1722... In-4.

167. P. de manger des œufs pour 1723, 30 novembre 1722... In-4°.

1723

168. Publii Virgilii Maronis Operum. Editio nova, juxta Backrianam cæteris omnibus emendatior. Cum tabula. (Sans marque.) *Cum privilegio Regis*... In-24.

169. Sex Aurelii Victoris. Historiæ Romanæ Breviarium ex bibliotheca Andreæ Schotti. Ad usum studiosæ juventutis. Nova editio emandatior. — *Lemovicis, PARISIIS, apud fratres Barbou, via Jacobœa prope Fontem sancti Benedicti. Sub Ciconiis MDCCXXIII, cum privilegio Regis.* Petit in-12 de 184 p.

170. M. de MM. les vicaires généraux pour faire des prières publiques à cause de la pluie, 3 juillet 1723... In-4°.

171. Illustrissimis viris D. D. Antiquissimæ et celeberrimæ urbis Lemovicensis consulibus vigilantissimis. Suas ex universâ philosophiâ theses dedicant philosophi collegii Lemovicensis Societatis Jesu... ($0^m,77 \times 1^m,04$). Sujet : Jésus conduit devant Pilate, d'après le tableau de Le Sueur. *A Paris, chez Cars (Laurent), rue Saint-Jacques, au nom de Jésus.* Au-dessous du sujet, armes de Limoges.

1724

172. Les particules reformées, augmentées et rangées en un meilleur ordre avec un abregé tres clair des Genres et des Decli-

naisons, des Heteroclites, des Preterits et de toute la Syntaxe, par le R. P. Fr. Pomey... In-12.

173. P. de manger des œufs pour 1724, 1er février 1724... In-4°.

174. M. concernant la déclaration des mendiants, 21 février 1724... In-4°.

175. M. pour la publication du jubilé et bulle de Notre S. P. le Pape, 12 novembre 1724... In-4°.

1725

176. P. de manger de œufs pour 1725, 26 janvier 1725... In-4°.

177. M. pour faire des prières publiques [pour le beau temps], 15 juin 1725... In-plano.

178. M. pour faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces du mariage du roi, 23 septembre 1725... In-4°.

1726

179. Prolongation d'avis donné par Monseigneur l'Illustrissime Reverendissime Antoine de Charpin de Genetines, évêque de Limoges, dans le synode d'après Pâques, tenu le 9 de may, l'an 1726... In-4° de 16 p.

180. M. pour demander par des prières publiques la bénédiction de Dieu sur la résolution que le Roy a prise de gouverner l'Etat par lui-même, 2 juillet 1726... In-4°.

181. M. pour chanter le *Te Deum* pour la convalescence du roi, 15 août 1726... In-4°.

1727

182. Proprium breviarii Lemovicensis, Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris DD. Antonii de Charpin de Genetines Lemovicensis Episcopi auctoritate, De venerabilis Capituli consensu, editum. (Armes de l'évêque Antoine de Charpin de Genetines.) *Cum Privilegio Regis*... In-12 de 48 p. non chiff. au com[t], 468 p. chiff., plus XII Supplément du martyrologe, plus 4 p. non chiff.

Privilège signé Lecomte, accordé à Mgr Antoine de Charpin de Genetines pour les Bréviaires, Diurnaux, Missels, Rituels, Antiphoniers, Manuels graduels, Processionnels, Epistoliers, Psautiers, Directoires, Heures, Catéchismes, Ordonnances, Mandements, Statuts synodaux, Lettres pastorales, et Instructions à l'usage du diocèse, pour dix ans. Daté de Paris, 4 mai 1717.

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs et Libraires de Paris, le 7 mai 1717. Signé Delaulne, syndic.

Ledit seigneur évêque a cédé le susdit privilège à Jean Barbou, son imprimeur, par acte du 14 août 1717. Signé † Antoine, évêque de Limoges.

183. Thesaurus trium linguarum latinæ galicæ græcæ. Magno vocum, locutionum que exoptimis scriptoribus collectarum numero locupletatis. Operâ et studio Joannis Gaudini, è Societate Jesu. (Armes de France soutenues par des cornes d'abondance d'où s'échappent des pièces de monnaie au-dessous un œil). In-4°.

Il existe des exemplaires avec la date 1525.

Cession de privilège : Je soussigné cède à M. Jean Barbou, imprimeur du roy à Limoges, le droit que j'ai au privilège obtenu de Sa Majesté le 22 décembre 1717, et à moi cédé par M. Robustel l'aîné pour le livre intitulé : *Dictionnaire* ou *Trésor* du P. Gaudin, français, latin et grec, et l'*Abrégé* du même, pour en jouir par ledit sieur Barbou, sans qu'il puisse rien prétendre aux autres livres énoncez audit privilège. A Paris ce 18e jour d'octobre 1725, Barbou.

Registré sur le registre VI de la communauté des imprimeurs-libraires de Paris, p. 136, le 18 octobre 1725. Signé Brunet, syndic.

Bibliothèque communale de Limoges, Polygraphie, n° 583.

184. P. de manger des œufs pour 1727, 7 février 1727... In-4°.

185. J. U. accordé par Notre S. P. le Pape Benoit XIII, 15 février 1727... In-4°.

186. Jubilé de l'année sainte, pour la ville et le diocèse de Limoges, accordé par N. S. P. le pape Benoît XIII, avec le mandement etc... In-12.

187. M. pour faire des prières publiques au sujet de la grossesse de la Reine, 9 juin 1727... In-4°.

188. M. pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces de la naissance de deux princesses, 29 août 1727... In-4°.

189. Extraits des avis et observations donnés par l'Assemblée générale du clergé, 14 décembre 1727... In-folio de 8 p.

1728

190. P. de manger des œufs pour 1728, 8 janvier 1728... In-4°.

191. M. pour faire des prières publiques au sujet de la grossesse de la Reine, 2 août 1728... In-4°.

192. M. pour faire des prières publiques pour demander de la pluie, 13 septembre 1728... In-4°.

193. M. pour faire des prières publiques afin d'obtenir l'heureuse naissance d'un dauphin, 21 octobre 1728... In-4°.

194. M. pour faire des prières publiques en actions de grâce de la convalescence du roi, 16 novembre 1728... In-4°.

1729

195. P. de manger des œufs pour 1729, 29 janvier 1729... In-4°.

196. M. de Mgr l'évêque de Sarepte pour faire des prières publiques pour l'heureux accouchement de la reine, 22 juillet 1729... In-4°.

197. M. de Mgr l'évêque de Sarepte pour chanter le *Te Deum* en actions de grâces de la naissance de Mgr le Dauphin, 15 septembre 1729... In-4 .

1730

198. Tresor des langues française et latine tiré des auteurs originaux et classiques de l'une et l'autre langue, par le P. Jean Gaudin de la Compagnie de Jésus, ou Dictionnaire françois et latin recueilli de Ciceron, Pline, Cesar, Tite Live... Nouvelle edition augmentée de plusieurs termes, phrases et verbes qui manquoient dans les precedentes... In-4° de 967 p. sltelp.

Même privilège que pour l'édition de 1725.

199. P. pour manger les œufs pour 1730, 20 janvier 1730... In-4°.

200. O. de MM. les vicaires généraux sur la mort de Mgr Charpin de Genétines, 7 septembre 1730... In-4°.

201. M. de MM. les vicaires généraux pour obtenir de Dieu la plénitude de son esprit sur Mgr de Lisle du Gast, le jour de son sacre, 17 septembre 1730... In-4°.

202. M. de MM. les vicaires généraux pour chanter le *Te Deum* d'actions de grâce de Mgr le duc d'Anjou, 14 septembre 1730... In-4°.

203. M. de Mgr l'évêque de Limoges, 2 décembrs 1730... In-4°.

204. M. avec la déclaration de Louis XIV et l'édit du roi Henri II touchant les femmes qui cèlent leur grossesse, 11 décembre 1730... In-4°.

205. P. de manger des œufs en 1731, 23 décembre 1730... In-4°.

1731

206. Le Pastoral du diocèse de Limoges... (Armes de Mgr Benjamin de l'Isle du Gast.) Avec privilège... 3 vol. in-12.

207. M. pour la convocation du synode au 5 avril 1731, 17 février 1731... In-4°.

208. M. pour le renouvellement des pouvoirs et approbations, 20 mars 1731... In-4°.

209. M. au sujet des chapelles domestiques, 16 juin 1731... In-4°.

210. M. pour demander à Dieu de la pluie, 12 août 1731... In-4°.

1732

211. Homélie sur la fréquente communion prêchée à Paris et dans plusieurs cathédrales de France, Par le R. P. J. R. (Joseph Roux), Docteur et Professeur en Théologie, Provincial de la province de Toulouse, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Conventuel, et ancien Prieur du grand Couvent du même ordre, à Paris, rue S. Jacques... *Avec approbation et permission.* — In-4° de 18 pages.

212. Thomæ A Kempis de imitatione Christi... libri quatuor versiculis distincti juxta exemplar editum. (Marque des Jésuites)... In-24 de 315 p., plus un *Index librorum* de 9 p. non chiff.

213. M. pour la permission des œufs en 1732, 13 janvier 1732... In-4°.

214. M. pour faire des prières publiques pour le beau temps, 5 juillet 1732... In-4°.

1733

215. P. de manger des œufs pendant le Carême 1733, 6 janvier 1733... In-4°.

216. M. pour faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces des heureux succès des armées du roi. 2 janvier 1734... In-4°.

1734

217. Elementa Rhetoricæ, selectis ex antiquis auctoribus exemplis illustrata... In-12.

218. Les fables de Phèdre, affranchy d'Auguste, traduites en françois, avec le latin à côté. Pour servir à bien entendre la langue latine et à bien traduire en françois. Nouvelle édition revue, corrigée et augmentée, où l'on a marqué la construction de quelques fables pour en donner l'intelligence aux enfans qui commencent à traduire... S. d. In-12.

219. P. de manger des œufs pendant le Carême 1734, 20 janvier 1734... In-4°.

220. M. pour chanter le *Te Deum* en actions de grâce pour le château de Milan, 24 janvier 1734... In-4°.

221. M. pour chanter le *Te Deum* en actions de grâce pour les heureux succès des armées du roi en Italie, 24 juillet 1734... In-4°.

222. M. pour chanter le *Te Deum* en actions de grâce pour la prise de Philisbourg, 22 août 1734... In-4°.

223. M. pour chanter le *Te Deum* en actions de grâce de la victoire remportée par les troupes de l'empereur sous Gaustella en Italie, 24 octobre 1734... In-4°.

224. L. P. à MM. les archiprêtres, curés, vicaires, confesseurs et autres ecclésiastiques du diocèse, 28 décembre 1734... In-4°.

225. O. portant défense pour la pêche et la chasse dans les biens de saint Martial, 29 décembre 1734... In-4°.

1735

226. M. pour faire une procession générale pour demander du beau temps, 12 juillet 1735... In-4°.

227. M. pour obtenir un temps convenable aux biens de la terre, 22 juillet 1735... In-4°.

Veuve de Jean II Barbou (1736-1751)

Qualités : Illustrissimi ac reverendissimi DD. episcopi Lemovicensis ejusque cleri typographi, 1736, 1738; — Imprimeur du Roy, de Monseigneur l'évêque et du Clergé, 1736; — Collegii typographum, 1738, 1741, 1743; — Regis, Cleri Collegiique typographi, 1739; — Regis, Collegiique typographi, 1740, 1741, 1744, 1751; — Imprimeur du Roy et du Collège, 1747, 1750.

1736

228. Breviarium lemovicense illustrissimi ac reverendissimi in Christo Patris DD Benjamini de l'Isle du Gast Episcopi Lemovicensis auctoritate, ac venerabilis capituli Lemovicensis consensu editum. (Armes deMgr de L'Isle du Gast)... *Cum Privilegio Regis.* 4 vol. in-8.

Privilège signé Sainfon accordé à l'évêque pour ses livres liturgiques, pour dix ans. Paris 26 octobre 1730. Registré sur le registre de la communauté, le 26 novembre 1730. P.-A. Lemercier, syndic. — L'évêque cède son privilège pour dix ans à Jean Barbou, le 2 janvier 1731.

229. Antiphonale ‖ ad usum ‖ ecclesiæ Lemovicensis ‖ accomodatum ‖ juxta indicem ad calcem positum. Illustrissimi ac Reverendissimi in Christo Patris DD Benjamini de l'Isle du Gast, Lemovicensis Episcopi authoritate, ac venerabilis capituli consensu editum. (Armes de l'évêque.)... In-fol. sign. A à Z, Aa à Zz, Aaa à Zzz, AAaa à zzz, AAaaa, AAAAaaaa à XXXXxxxx. *A* Commune sanctorum.

230. Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Limoges à Messieurs les curés, vicaires et desservans de son diocèse, au sujet de la déclaration du Roy, concernant la forme de tenir les registres de baptêmes, mariages, sépultures, etc., donnée à Versailles, le 9 avril 1736 et enregistrée aux Parlements de Paris et de Bordeaux, 4 p., suivie de lad. déclaration... In-4° de 15 p.

231. P. de manger des œufs pendant le carême 1736, 15 janvier 1736... In-4°.

232. M. pour la publication du nouveau bréviaire du diocèse, 25 août 1736...

233. L. P. et déclaration du Roy concernant les baptêmes, mariages, sépultures, données à Versailles, le 9 avril 1736, 20 novembre 1736... In-4° de 40 p.

1737

234. Cantiques en l'honneur de saint Martial que l'on chante à la procession du mardi de Pâques, 3 avril 1737... In-12.

235. M. pour faire des prières publiques afin d'obtenir du beau temps, 15 octobre 1737... In-4°.

236. M. pour la publication du nouveau Bréviaire, 2 novembre 1737... In-4°.

1738

237. Missale Lemovicense illustrissimi ac reverendissimi in Christo patris D. D. Benjamini de l'Isle du Gast, episcopi Lemovicensis autoritate ac venerabilis ejusdem ecclesiæ capituli consensu editum. (Armes de Mgr de l'Isle du Gast)... *Cum privilegio regis. Taxatum undecim libris non compactum.* — In-folio de 20 p. non chiffrées, plus 600-cxxvm p. chiffrées, plus encore 4 p. chiffrées supplémentaires. L'ouvrage contient huit gravures sur acier, *Drevet excudit.*

Privilège signé P.-A. Lemercier accordé à l'évêque le 26 octobre 1730, pour dix ans, pour les ouvrages suivants : Bréviaires, Diurnaux, Missels, Rituels, Antiphoniers. Manuels, Graduels, Processionnels, Epistoliers, Pseautiers, Directoires, Heures, Catéchismes, Ordonnances, Mandements, Statuts synodaux, Lettres pastorales et Instructions, à l'usage de son diocèse. — Registré sur le livre de la communauté des libraires. 26 novembre 1730. L'évêque cède son privilège à Jean Barbou, le 2 janvier 1731.

238. C. Julii Cæsaris quæ exstant, ex emendatione Jos. Scaligeri. (Sans marque.) *Cum privilegio Regis...* In-24 de 738 p.

Réédition des ouvrages de 1699 et 1710.

Reproduction du privilège qui se trouve dans l'édition de 1710 du même ouvrage.

239. Missæ Defunctorum excerptæ ex Missali Lemovicensi illustriss. ac reverendiss. in Christo Patris D. D. Benjamini de l'Isle du Gast, episcopi Lemovicensis. (Armes de l'évêque.)... In-folio.

N° 15 du Catalogue de la Bibl. Bosvieux.

240. Graduale ad usum Ecclesiæ Lemovicensis accomodatum juxta indicem ad calcem positum. Illustrissimi ac reverendissimi in Christo Patris D. D. Benjamini de l'Isle du Gast, Lemovicensis Episcopi authoritate ac venerabilis capituli consensu editum. (Armes de l'évêque.)... In-folio.

241. M. pour la publication du nouveau Missel du diocèse, 20 mars 1738... In-4°.

242 M. pour faire des prières publiques afin d'obtenir du beau temps, 4 juillet 1738... In-4°.

243. M. pour la commémoration du vœu que fit Louis XIII d'heureuse mémoire le 10 février 1638, pour mettre son royaume sous la protection de la Tres-Sainte Vierge, 6 août 1738... In-4°.

244. M. relatif aux ecclésiastiques, 9 décembre 1738... In-4°.

245. M. pour la publication du nouveau Missel et P. de manger des œufs pendant le Carême de 1739, 15 décembre 1738... In-4°.

1739

246. In solemni affixionum triduo diligentiæ suæ specimen dabunt selecti auditores collegii Lemovicensis Societatis Jesu. Diebus 24, 25 et 26 mensis Augusti, anno 1739, Manè ab horâ 8 ad 10. Sero à 3 ad 5. A. M. D. G. V. Q. M. G. (Marque des Jésuites.)... In-4°.

247. M. pour faire chanter le *Te Deum*....., 14 juin 1739... In-4°.

248. M. des vicaires généraux sur la mort de Mgr Benjamin de L'Isle du Gast, 10 septembre 1739... In-4°.

1740

249. M. T. Ciceronis de Officiis liber tertius. Ad usum Collegiorum Societatis Jesu. (Marque des Jésuites)... Petit in-4° de 48 pages.

250. M. de MM. les vicaires généraux, le siège vacant, pour faire des prières publiques pour le sacre de Mgr du Coetlosquet, 15 janvier 1740... In-4°.

251. C. concernant le Carême de 1740, 17 février 1740... In-4°.

1741

252. Quintus Curtius Rufus, de Rebus gestis Alexandri Magni. Editio prioribus correctior. Juxta exemplar Amsterdami.)... In-12 de 427 p.

253. In L. Catilinam Tertia... Ad usum Collegiorum Societatis Jesu... Petit in-4°.

254. M. T. Ciceronis in L. Catilinam invectiva Oratio prima. Ad usum Collegiorum Societatis Jesu. (Marque des Jésuites.)... Petit in-4° de 28 p.

255. M. Tullii Ciceronis in L. Catilinam ad Quirites Oratio secunda. Ad usum collegiorum Societatis Jesu. (Marque des Jésuites). Juxta exemplar Amsterdami... Petit in-4°.

1743

256. Publii Virgilii Maronis Operum. Editio nova, juxta Backianam, cæteris omnibus emendatior, cum tabula... Petit in-12.

257. Caii Sallustii Crispi Opera quæ extant omnia, editio nova, Emendata et versiculis distincta. (Marque aux cigognes)... In-12 de 248 p.

258. Interprétation des pseaumes de David et des cantiques qui se disent tous les jours de la semaine dans l'office de l'Eglise. Avec un abrégé des vérités et des mystères de la religion chrétienne, par M. Cocquelin, chancelier de l'Eglise et de l'Université de Paris. — *A Limoges, et se vend à Paris, chez Joseph Barbou, rue Saint-Jacques près la Fontaine S. Benoist, aux Cigognes.* Sans date, mais l'approbation est datée de 1743, in-12.

1744

259. Elementa Rhetoricæ selectis ex antiquis auctoribus exemplis illustrata. (Marque aux cigognes)... In-12.

260. Illustrissimo viro Domino D. Leonardo Romanet de Labriderie, baccalaureo Sorbonico, insignis ecclesiæ Lemovicensis decano meritissimo. Se suasque ex universa philosophia theses D. D. D. Jacobus Cosse et Leonardus Reys. (Armes des Romanet de La Briderie)... ($0^m,75 \times 1^m$). Sujet : Moïse frappant le rocher, d'après Poussin, sans nom de graveur. Impr. sur satin.

1747

261. Les particules réformées, augmentées et rangées en un meil-

leur ordre. Avec un abrégé des genres, des déclinaisons, des hétéroclites, des prétérits et de toute la syntaxe. Revu et corrigé par le R. P. F. Pomey de la Compagnie de Jésus... In-12.

262. Billets que Ciceron a ecrit (*sic*) tant à ses amis communs qu'à Attique son ami particulier... In-12 de 143 p.

1750

263. Les Bucoliques de Virgile, traduites du Latin en François... In-12 de 83 p.

1751

264. In L. Catilinam Tertia ad Quirites Oratio vicesima prima Synopsis. Ad usum Collegiorum Societatis Jesu. (Marque des Jésuites)... Petit in-4° de 24 p.

265. In Catilinam quarta. Habita in senatu. Oratio vicesima secunda synopsis. Ad usum Collegiorum Societatis Jesu. (Marque des Jésuites)... Petit in-4°.

266. Sapientiæ et omnibus sapientiam amantibus. Se suasque ex philosophia theses D. D. D. philosophi Collegii Lemovicensis Societatis Jesu. Has theses, Deo duce et auspice Dei-parâ, tueri conabuntur in Collegio Lemovicensi Societatis Jesu, die 2ª Augusti anni 1751, horâ tertiâ pomeridiana... In-plano.

A M. P. Ducourtieux.

Martial II Barbou (1751-1784)

Qualités : Collegii typographi, 1755 ; — Imprimeur du Roy et du Collège, 1761, 1765, 1767, 1774, 1775 ; — Imprimeur du Roi, 1762, 1776 à 1784.

1753

267. Virgini assumptæ, cælorum reginæ et terrarum præsidio. Se suas theses, aliasque litterarias exercitationes D. D. D. Selecti auditores collegii Magnacensis. Ex universâ rhetoricâ, theses propugnandæ... ($0^m,47 \times 0^m72$). Sujet : l'Assomption. *A Paris, chez...* In-plano.

A M. J. Dubois.

1755

268. Illustrissimo viro Dom. D. Joanni-Baptistæ Devoyon, Equiti, Domino de La Planche, Regia consiliis, Regiarum causarum ad tunc in Generali Galliarum Quæstura, atque in Ærarii Dominii et viarum publicarum directione judicioque per Lemovicensem ditionem, Senatori in curia Lemovicensi, Et olim præposito et Regio judici

ejusdem urbis Lemovicensis. Se suasque ex universa philosophia theses D. D. D. Robertus Thomazon, Jacobus Raynaud, philosophi collegii Lemovicensis Societatis Jesu. (Points de la thèse). Has theses Deo Duce et auspice Dei para, tueri conabuntur in Collegio Lemovicensis Societatis JESU, die mensis Augusti annni 1755. (0,485 × 0,723.) Sujet : La Flagellation ; au-dessous, armes des de Voyon, Imp. sur satin. In-plano.

A M. Marc Barbou des Courières.

269. Thèse de Jean-Baptiste Rigaudie d'Aubusson et de Jean-Baptiste Carboinaud, de S^t^-Priest-d'Aixe, élèves de philosophie du Collège de Limoges de la Société de Jésus... (0^m^,75 × 1^m^). Sujet : La mise au tombeau. Impr. sur satin.

1756

270. Exercice littéraire des Affiches pour les cinquièmes et les sixièmes... (0^m^,47 × 0^m^,72). Sujet : Le repos dans la fuite en Egypte. *A Paris, chez Cars, rue Saint-Jacques, au nom de Jésus.* In-plano.

A M. J. Dubois.

1758

271. Méthode courte et facile pour rappeler à l'usage de l'Eglise ceux qui en sont séparés, dressée et publ. par ordre de Franç.-Elie de Voyer d'Argenson, archev. de Bordeaux... In-12.

N° 88 du Catalogue de la Bibl. Bosvieux.

272. A Messieurs le Sénéchal, le Procureur fiscal et les Avocats, de la Justice du marquisat de Magnac. Exercice littéraire des affiches pour les troisièmes et les quatrièmes... (0^m^,47 × 0^m^,71). Sujet : Une reine à genoux implorant la protection d'un guerrier entouré de soldats, à l'entrée de sa tente. *A Paris, chez Cars, rue Saint-Jacques, au nom de Jésus.* Au bas des questions, armes : d'or à la croix de gueules terminé par des coquilles, cantonné de quatre oiseaux éployés dans chaque canton. Couronne de marquis. Supports : deux anges.

A M. J. Dubois.

1760

273. Catéchisme du diocèse de Limoges. (Armes de l'évêque Jean-Gilles du Coëtlosquet)... In-12.

1761

274. Dévotion au Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, contenant une pratique de Dévotion pour honorer le Sacré Cœur de la Très-Sainte Vierge Marie ; l'Abrégé de la vie de Sœur Marguerite-Marie Alacoque, Religieuse de la Visitation Sainte-Marie. Dédiée aux Dames Religieuses de la Visitation Sainte-Marie... *Avec approbation et privilège du Roy.* In-18.

L'approbation datée de Paris 17 février 1746 est signée S. Germain. Le privilège accordé est daté de Versailles, 28 mars 1758, signé Le Bègue, pour trois ans et pour les trois ouvrages : *La Sainte psalmodie ou Livre d'église ; la Dévotion au Sacré-Cœur ; Cantiques de l'âme dévote.* — Registré sur le livre de la communauté le 28 février 1723. Paris, 3 avril 1759. P.-G. Lemercier, syndic.

275. Clarissimo nobilissimoque viro Dom. D. Arnulpho-Claudio Poute, Equiti, March. de Nieul le Viron, baronni de Villefavard, Dom. de Dompierre, S^t^-Sornin, S^t^-Hilaire-du-Bois, Vignoles, etc. Regia Consiliis, Majori Senechallo provinciæ Santonensis, Regiarum navium legato, navigiique speculatorii *L'Hermine* Præfecto. Se suas Theses, aliasque litterarias exercitationes D. D. D. Selecti rhetores collegii Lavalliensis De Rhetorica theses propugnandæ... (0^m^,44 × 0^m^,77). Sujet : Personnage s'adressant à un vieillard assis près duquel est une jeune femme appuyée contre un arbre. Dans le dessin, à gauche : *Paris, chez Hecquet, place Cambray, à l'image S^t^ Maur.* Au-dessous du tableau, armes : d'argent à trois pals de sable avec un chevron de même ; couronne de marquis. Supports : deux hercules. In-plano.

A M. J. Dubois.

1762

276. Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin, pour 1762 (1^re^ année)... In-12 de 120 à 130 p.

« Cette publication, fondée par le chanoine De Voyon, s'est continuée sous différents titres jusqu'en 1814 ; elle renferme de précieux documents pour l'histoire du Limousin. » (A. Du Boys, dans l'*Annuaire de la Haute-Vienne*, 1854, et H. Ducourtieux, dans l'*Almanach Limousin* de 1861.)

1763

277. Le Socrate rustique ou description de la conduite économique et morale d'un paysan philosophe. Traduit de l'allemand de M. Hirzel, premier médecin de la république de Zurich, par un officier suisse au service de France et dédié à l'ami des hommes [M. le marquis de Mirabeau]. *A Zurich, et se trouve à Limoges chez Martial Barbou, libraire imprimeur du roi.* 1763. In-12 de 172 pages.

Publié sous le pseudonyme de Ferey des Landes. C'est probablement Constant des Landes, propriétaire possédant une pépinière, cité dans le Registre de la Société d'agriculture de Limoges en 1772. (Voy. *Documents historiques*, t. III, p. 264.)

1764

278. Exercice littéraire des affiches pour les seconds et les troisièmes... (0^m^,46 × 0^m^,77). Sujet : Jésus-Christ présidant à la des truction des livres par le feu. Gravure de : Le Bossu, d'après Le Sueur. Au-dessous du sujet, initiales entrelacées L et M. In-plano.

A M. J. Dubois.

1765

279. Ephémérides de la généralité de Limoges pour l'année 1765 (par Desmarets)... Petit in-12 de 233 pages, avec la carte des environs de Limoges, gravée par Cornuau.

280. Lettres patentes du Collège de Limoges du 6 décembre 1764 (confirmation de celles de février 1763)... In-12 de 17 p.

1766

281. Mémoire pour dame Magdelaine Regnaudin, veuve de Messire Joseph Limousin, écuyer, seigneur de Neuvic, Masléon et autres lieux, contre messire Joseph du Garreau de La Seynie, écuyer, seigneur du Puy-de-Bette... In-4° de 83 p.

LEGROS, *Mél. ms.*, dit que ce mémoire a été imprimé à la fin de 1766 ou au commencement de 1767.

1767

282. Catéchismes ou instruction de la doctrine chrétienne, revu corrigé et augmenté... In-32.

Privilège donné à Paris le 16 décembre 1767, pour dix ans, signé Lebègue, pour les ouvrages suivants : *La Semaine sainte, La sainte Psalmodie, La journée du chrétien, Les cantiques de l'âme dévote, La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, L'interprétation des psaumes de David* par Coquelin, *Le règlement de vie, Les sages entretiens, Le catéchisme de la doctrine chrétienne, L'imitation de la Sainte-Vierge, Le pieux Chrétien* et le *Calendrier du Limousin.*

Registré sur le registre de la communauté des libraires de Paris. Le 30 janvier 1768. Ganeau, syndic.

1771

283. L'Indicateur du diocèse de Limoges, ou état alphabétique des paroisses qu'il comprend. Dédié à Monseigneur Louis-Charles d'Argentré, évêque de Limoges, etc. — Placard.

1772

284. Rudimens nouveaux ou principes de la grammaire, par Jean Gaudin, de la Compagnie de Jésus. Dernière édition, revue, corrigée et augmentée de plusieurs phrases nécessaires et de soixante-cinq règles nouvelles, avec des exemples très utiles pour en faciliter l'usage. — *A Angoulême, chez François Robin, imprimeur ordinaire du roi et de Mgr l'évêque, avec permission.* A la fin : *Imprimé par Barbou de Limoges*, 1772, in-8° de 206 p.

285. Exercices littéraires du Collège de Laval-Montmorency... ($0^m,50 \times 0^m,82$). Sujet : Moïse frappant le rocher. *Poussin pinx.*

Paris, chez Hecquet, place Cambray, à l'image S. Maur. Au-dessous du sujet : monogramme du Christ. In-plano.

A M. P. Ducourtieux.

1774

286. Eloge de Marc-Antoine Muret, orateur des papes et citoyen romain. Prononcé le 22 août 1774 avant la distribution des prix, par M. l'abbé Vitrac, professeur d'humanités (au collège royal de Limoges)... In-8° de 44 p. avec portrait.

Le portrait de M.-A. Muret, par Hainzelman, est celui d'un autre Muret. Voy. ARBELLOT, *l'abbé Vitrac*, au *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXVI, p. 18.

Bibl. comm. de Limoges, histoire, n° 1195.

1775

287. Observations sur les moyens que l'on peut employer pour préserver les animaux sains de la contagion et pour en arrêter les progrès, par M. Vicq d'Azyr, etc... In-4° de 33 p.

288. Eloge de Jean Dorat, poète et interprète du roi, prononcé le 22 août 1775, avant la distribution des prix du Collège royal de Limoges, par M. l'abbé Vitrac, professeur d'humanités... In-8° de 62 p., les huit premières non chiffrées, avec portrait.

ARBELLOT, *L'abbé Victrac*, au *Bull. de la Soc. arch. du Lim.*, XXXVI, 19.

1776

289. Rapport fait par ordre de l'Académie des Sciences sur les effets des Vapeurs Méphitiques dans le corps de l'homme, et principalement sur la vapeur du Charbon, avec un précis des moyens les plus efficaces pour rappeller à la vie ceux qui ont été suffoqués. Troisième édition à laquelle on a ajouté : 1° un extrait de ce que l'on a écrit de plus important sur la cause de la mort des Noyés et sur les moyens de les rappeller à la vie ; 2° des remarques sur la méthode la plus avantageuse d'appeller à la vie quelques enfants qui paroissent morts en naissant. Par M. Portal, médecin consultant de Monsieur, etc... In-12 de 92 p.

Ouvrage imprimé par ordre de M. d'Aine, intendant, d'après l'ordre de M. le Contrôleur général. V. *Feuille hebdomadaire*, de 1776, p. 5 et 1777, p. 68.

290. Procès-verbal des essais faits par le lieutenant-général de police de la ville de Limoges pour parvenir à connaître la proportion qui doit être entre le prix du pain et celui des grains. Imprimé par ordre de Monseigneur l'Intendant, 1776... In-4° de 122 p.

291. L'Ami du peuple français, Limoges... In-8°.

Recueil n° 210 du catalogue Cochard, *Lyon*, 1834 (Note de M. Poyet).

292. Discours sur quelques opinions du public concernant la médecine, prononcé au mois de mars 1776, devant le collège des médecins de Limoges, par Jean-Baptiste Boyer, agrégé de ce collège et docteur de la Faculté de Montpellier... In-8° de 50 p.

A. Du Boys et Arbellot, *Biogr. des hommes illustres du Limousin*, p. 89, et René Fage, *Dictionnaire des médecins du Limousin*, p. 35-36.

1777

293. Eloge de Baluze, prononcé avant la distribution des prix du collège Royal de Limoges le 22 août 1777, par M. l'abbé Vitrac, professeur d'humanités... In-8° de 89 p., avec portrait.

Voy. *Feuille hebd.*, 1777, p. 157, et Arbellot, *L'abbé Vitrac*, au *Bull. de la Soc. arch.*, XXXVI, 19.

294. Règlement du collège de Laval-Montmorenci, en Basse-Marche... In-24.

1779

295. Eloge de Grégoire XI, prononcé avant la distribution des prix du collège royal de Limoges, le 21e août 1779, par M. l'abbé Vitrac, sous-principal, Associé des Académies de Montauban et de Clermont-Ferrand... In-8 de 68 p avec portrait.

Arbellot, *L'abbé Vitrac*, au *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, XXXVI, p. 19.

1780

296. Traité élémentaire du genre épistolaire, de l'apologie et de la narration. A l'usage de MM. les humanistes du collège royal de Limoges. Seconde édition revue et augmentée... In-8° de 170 p.

La première édition avait été faite par Pierre Chapoulaud en 1777, (in-8 de 124 p.).

1781

297. L'Arithmétique en sa perfection mise en pratique selon l'usage des financiers, gens de pratique, banquiers et marchands..., par F. Le Gendre, arithméticien. Dernière édition, corrigée et augmentée d'une nouvelle règle d'alliage... In-12.

298. Le Temple de Gnide, poème imité de Montesquieu, par M. L***, de L... (sept chants) [M. Liron, de Limoges]. — *A Londres, M. D. CC. LXXXI (De l'imp. Barbou)*. In-8° de 84 p.

Voy. *Almanach limousin*, 1862, p. 140.

299. Carte de la généralité de Limoges levée géométriquement. Dédiée à Messire Marius-Jean-Baptiste-Nicolas d'Aine..., par ses

tres humbles serviteurs Cornuau et Capitaine, Ingénieurs géographes du Roi. — *A Paris et à Limoges, chez Barbou.* In-plano de $0^{m},68$ sur $0,^{m}78$.

Annoncé dans la *Feuille hebdomadaire* de 1782. Prix : 2 ll. en noir et 2 ll. 10 s. coloriée.

300. Pensez-y bien, ou réflexions sur les quatre fins dernières. Nouvelle édition... in-18.

301. Clarissimo viro D. D. Josepho Guingand de Sainct-Mathieu, baccalaureo theologo, insignis ecclesiæ parochialis Lemovicensis Sancti Petri de Quadruvio Rectori vigilantissimo. Se suas theses D. D. D. Selecti philosophiæ Candidati... Has theses, deo duce et auspice Dei para tueri conabuntur Die mercurii I Mensis Augusti Anno Domini 1781, borâ postmeridiana tertia. Arbiter erit M. Johannis Baptista de Gay de Vernon, presbiter Lemovicensis, Et regii collegii Lemovicensis Philosophiæ professor. In aulâ Regii Collegii Lemovicensis... ($0^{m},55 \times 0^{m},84$). Sujet : Jésus au milieu des docteurs. Au-dessous du sujet, armes des de Saint-Mathieu. In-plano.

A M. l'abbé Arbellot.

1782

302. Carte du diocèse de Limoges dédiée à Mgr L.-C. Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges, par le s^r^ Cornuau, Ingénieur-Géographe... In-plano. Prix : 50 s. enluminée, 40 s. non enluminée.

« Indépendamment du diocèse de Limoges, cette carte comprend ceux d'Angoulême et de Tulle en entier et en grande partie ceux de Poitiers, de Saintes, de Périgueux et de Sarlat.

» Le dessin de cette carte est précis et net, l'impression belle et sur beau papier. On ne peut pas la regarder comme une réimpression de celle que M. N. Nollin donna en 1773, qui n'était elle-même qu'une nouvelle édition de la Carte du Diocèse, dédiée à M. de Genetines, décédé évêque de Limoges. C'est un ouvrage nouveau et bien fait pour soutenir l'idée avantageuse que le public a des talents de son auteur. Elle mérite d'occuper une place chez tous les gens de goût.

» On trouve aussi chez M. Barbou, la petite Carte de la Ville et Banlieue de Limoges, 6 s.; l'Indicateur du Diocèse, 10 s., etc., etc. »

(*Feuille hebdomadaire...*, n° XXXVI, 4 septembre 1782, p. 150.)

303. Vie des saints pour tous les jours de l'année, avec une prière à la fin de chaque vie, et des instructions sur les dimanches et les fêtes mobiles... In-12.

1783

304. L'histoire du vieux et du nouveau Testament avec des explications édifiantes, tirées des SS Pères, pour régler les mœurs dans toutes sortes de conditions. Dédiée à Monseigneur le Dauphin par

le S[r] de Royaumont, Prieur de Sombreval. Nouvelle édition revue et corrigée... *Avec Approbation et Permission.* S. d. (1783). — In-12 de XVI-538 pages.

L'approbation des docteurs en Sorbonne datée du 23 octobre 1669. Signée : A. Augustin de Lameth, Pirou. La permission simple parle de l'édition précédente, Paris 1772, est datée du 24 avril 1783 et signée : Néville.

Registré par nous Syndic et Adjoint de la Chambre syndicale de *Poitiers*, conformément à l'arrêt du conseil du 30 août 1777, portant règlement sur la durée des privilèges en librairie. A Poitiers, le 30 mai 1783. C. Braud, syndic.

Léonard Barbou (1785-1820)

Qualités : Imprimeur du Roi, 1785 à 1793; — Imprimeur du Roi et du Collège, 1788, 1789, 1792; — Imprimerie de la Garde nationale, 1790, 1791, 1793; — Imprimeur du Collège 1793; — Imprimerie républicaine, 1793; — Imprimerie du F .·. Barbou, membre de la Loge 1805, 1806; — Imprimeur de Mgr l'évêque, 1807, 1808; — DD episcopi et cleri typographum et bibliopolam, 1811, 1819, 1820; — Imprimeur du Roi et de Monseigneur l'évêque, libraire del 'Académie, 1815.

1785

305. Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin. Années 1785 à 1790... 6 vol. in-24 de 168 p. environ.

Le vol. de 1786 contient (p. 156) la fin de la Notice sur la Monnaie de Limoges par l'abbé Legros, commencée dans les calendriers de 1784, p. 149, et de 1785, p. 151.

Barbou annonce les ouvrages suivants :

L'Indicateur du diocèse de Limoges, prix : 12 sols;

La nouvelle carte de ce diocèse, prix : 3 livres;

Celle de la Généralité, prix : 3 livres;

La carte itinéraire et minéralogique de la même Généralité, prix : 3 livres;

La carte des environs de Limoges, prix : 6 sols.

Même annonce de Barbou en 1786 et 1787, sauf pour l'*Indicateur du diocèse*. Il ajoute : édition de 1771 en placard, prix : 12 sols.

306. L'indicateur du diocèse de la généralité de Limoges. Nouvelle édition dressée sur la carte du diocèse de Limoges, levée et dessinée par M. Cornuau, ingénieur-géographe, et gravée à Paris en 1782... In-12.

1788

307. L'indicateur du diocèse et de la Généralité de Limoges, ouvrage utile à toutes les personnes qui ont des affaires et des correspondances dans ce diocèse et autres circonvoisins, dont quelques

paroisses, etc. dépendent de la généralité de Limoges. Nouvelle édition dressée sur la carte du diocèse de Limoges, levée et dessinée par M. Cornnau, ingénieur-géographe, et gravée à Paris en 1782... In-12 de 160 p.

Ce volume peu commun contient à la fin des recherches sur les anciennes voies romaines du Limousin et sur l'ancien nom de Limoges, extraits des *Mémoires* de l'abbé Nadaud. On l'attribue à l'abbé Legros.

308. Éloge de l'institution des religieuses Filles de Notre-Dame, [par J.-B. Vitrac], 1788... In-8° de 72 p.

L'approbation placée à la fin est datée du 23 février 1788 ; elle est signée Garat, chanoine théologal de l'église de Limoges ; Pétiniaud, docteur de la maison et société de Sorbonne.

N° 1736 du catalogue de feu M. l'abbé Texier.

309. Traité élémentaire du genre épistolaire, de l'apologue et de la narration, à l'usage de MM. les humanistes du Collège Royal de Limoges, seconde édition (*lisez* troisième), revue et augmentée [par l'abbé Vitrac, sous-principal]... In 8° de 260 p.

1789 (1)

310. Les Bucoliques de Virgile. Traduites du Latin en François... In-12 de 63 p.

311. Lettre écrite à Monsieur le comte des Roys, grand sénéchal de Limousin. (Signé : Roulhac de Rochebrune)... *S. l.* In-4° de 10 p.

Arch. de la Haute-Vienne, série B. (s. n.)

312. Procès-verbal de l'Assemblée générale de la noblesse du Haut-Limousin, tenu le 17 mars 1789 et jours suivants, et cayer remis par M. le comte des Roys, Grand Sénéchal, à MM. le comte des Cars et le vicomte de Mirabeau, Députés de l'Ordre de la Noblesse à l'Assemblée des Etats-Généraux, convoqués à Versailles pour le 27 avril 1789... *S. l.* In-4° de 15 p.

Recueil n° 1865 du cat. Texier. — Archives de la Haute-Vienne, série B. (s. n.)

313. Réflexions d'un Gentilhomme du Haut-Limousin, présentées à l'Assemblée de l'Ordre de la Noblesse de cette Province, tenue le 17 mars 1789, et remises aux commissaires-rédacteurs des Cahiers ; sous la cotte 25... *S. l. n. d.* In-4° de 16 p. (Attribué au vicomte de Mirabeau.)

Bibl. com. de Limoges, H A. (s. n.)

(1) Pour les publications à partir de cette date, nous nous sommes aidé de la *Bibliographie de l'histoire de la Rvolution dans la Haute-Vienne*, par M. Fray-Fournier.

314. Cahier de l'Ordre de la Noblesse des Sénéchaussées de Limoges et de Saint-Yrieix, dans le Haut-Limousin, pour être porté par des Députés au Roi dans les Etats-Généraux qu'il a convoqués à Versailles pour le 27 avril 1789... In-4° de 25 p. (Attribué à M. de Lépine, subdélégué de l'Intendant de Limoges.

Bibl. com. de Limoges, Hh. (s. n.)

315. Mémoire présenté au Conseil en 1766 par M. Turgot, intendant de la Généralité de Limoges, sur la surcharge des impositions qu'éprouve cette Généralité. Imprimé par ordre de M. le vicomte de Mirabeau, Député de l'Ordre de la Noblesse du Haut-Limousin, qui l'a reçu de sa chambre... *S. d.* In-4° de 29 p.

Grand sém. de Limoges, recueil Legros.

316. Copie de la lettre écrite à MM. les Officiers municipaux de la ville de Limoges par Messieurs de Roulhac et Naurissart, l'un et l'autre députés de la Sénéchaussée. (Versailles, 26 septembre 1789). S. l. n. d. [*Limoges, L. Barbou*]. In-4° de 4 p.

Bibl. com. de Limoges, Hh, (s. n)

317. Copie de la Réponse de MM. les Officiers munipaux, Etat-Major et Officiers de la Milice bourgeoise et Commissaires du Comité patriotique de la ville de Limoges. (3 octobre 1789). S. l. n. d. [*Limoges, L. Barbou*]. In-4° de 3 p.

Bibl. com. de Limoges, Hh. (s. n.)

318. Ordonnance de Monsieur le lieutenant général en la sénéchaussée du haut pays de Limosin et siège présidial de Limoges, pour la convocation des Etats généraux et l'Assemblée des Trois Ordres dudit pays à Limoges. Signé : Roulhac, lieutenant général, et datée du 16 février 1789... In-plano d'une feuille et demie.

1790

319. Procès-verbal de l'Assemblée électorale du département de la Haute-Vienne (31 juillet — 14 août 1790). — S. l. n. d. [*Limoges, L. Barbou*]. In-4° de 51 p.

Arch. de la Haute-Vienne, L. 175.

320. Arrêté du Directoire du département (17 septembre 1791) et Prospectus pour l'établissement d'une caisse patriotique pour l'échange des assignats contre des billets de confiance. S. d. [1791]. In-4° de 14 p.

Arch. de la Haute-Vienne, L. 256.

321. Observations météorologiques faites dans le département de la Haute-Vienne pendant les années 1794, 1796, 1797 et 1798, par M. Juge de Saint-Martin... In-8° de 16 à 28 p.

N° 1154 du Catalogue de la Bibl. comm. de Limoges (Histoire).

322. Réponse de l'ingénieur aux demandes faites par un des Administrateurs du Département de la Haute-Vienne relativement aux travaux publics. (Signé : Dumont, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 11 décembre 1790)... S. d. [1790]. In-4° de 26 p.

Bibl. comm. de Limoges, H. 1137.

323. Règlement de la Société des amis de la paix établie à Limoges, 1790... S. d. [1790]. In-8° de 13 p.

Arch. de la Haute-Vienne, L. 812.

324. Discours prononcé par le Roy à l'Assemblée nationale, le 4 février 1790... In-4°.

325. Procès-verbaux de la confédération (des gardes nationales de la Haute-Vienne). — *A Limoges, de l'imprimerie de la Garde nationale,* s. d. [1790]. In-4° de 32 p.

326. Lettre datée du 20 avril 1790 et signée : les Officiers et volontaires de la Garde nationale de Limoges, proposant la formation d'une Confédération des Gardes nationales du département ; suivie (p. 4) d'un Extrait du registre des délibérations de la Garde nationale de Limoges, du 30 mars 1790, et (p. 7) d'un Extrait des registres de l'hôtel commun de la ville de Limoges. — *A Limoges, de l'imprimerie de la Garde nationale,* s. d. [1790]. In-4° de 8 p.

327. Programme pour la confédération des Gardes nationales du département de la Haute-Vienne fixée au 9e mai 1790 (Signé : de Vanteaux, commandant général ; Barbou-Descourières, colonel, etc.) — *A Limoges, de l'imprimerie de la Garde nationale,* s. d. [1790]. In-4° de 12 p.

Bibl. comm. de Limoges, Hh (s. n.)

328. Lettre datée du 6 septembre 1798, au sujet de la grâce accordée par le roi à Etienne Solignac, cavalier déserteur du Régiment de Royal-Navarre. (Signée : Barbou-Descourières, colonel de la Garde nationale de Limoges). — S. l. n. d. [1790]. In-4° de 2 p.

329. Discours prononcé par le Père Foucaud, Aumônier de la Garde nationale de Limoges, le 2 octobre 1790. — *A Limoges, de l'Imprimerie de la Garde nationale.* S. d. [1790]. In-12 de 5 p.

Bibl. comm. de Limoges, Hh (s. n.)

330. Lettre datée du 23 octobre 1790. (Signée : Barbou-Descourières, colonel de la Garde nationale de Limoges). S. l. n. d. [1790]. In-4° de 2 p.

Grand Séminaire de Limoges, recueil Legros.

331. Règlement provisoire pour la Garde nationale de Limoges. — *A Limoges, de l'Imprimerie de la Garde nationale.* 17 juin 1791. In-12 de 23 p.

1791

332. Lettre datée du 8 juillet 1791, annonçant l'envoi du règlement de discipline rédigé par le comité militaire, etc. (Signée : Barbou des Courières, commandant de la Garde nationale de Limoges. — *Limoges, de l'imprimerie de la Garde nationale.* S. d. (1791). In-4° de 4 p.

333. Ordre pour la confédération des Gardes nationales du 14 juillet 1791. (Signé : Barbou-Descourières, colonel). S. l. n. d. (1791). In-plano.

334. Lettre sans date aux Gardes nationales. (Signée Barbou-Descourières, colonel). S. l. n. d. (1791?). In-4° de 2 p.

335. Circulaire datée du 28 janvier 1792 pour requérir au nom nom de la loi cent citoyens soldats afin d'escorter jusqu'à Argenton les prisonniers venant de Perpignan. (Signée : Barbou-Descourières, colonel-commandant). S. l. n. d. (1792). In-4° de 4 p.

336. Lettre de M. de Nantiat, chevalier de Saint-Louis et Maire de Nantiat, à M. de Laipaud, député du département de la Haute-Vienne, sur la répartition de la contribution foncière. (Datée de Fredaigue le 8 mars 1791)... S. d. (1791). In-12 de 46 p. avec deux tableaux synoptiques.

Bibl. du Grand Séminaire. Note de M. Poyet.

337. Calendrier de la ville de Limoges et du département de la Haute-Vienne. Année 1791 à 1793, 3 vol. in-24 de 168, 132 et 144 p.

Ce calendrier fait suite au *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin.* N° 1118 du Cat. de la Bibl. comm. de Limoges (Histoire), Hb, 1118 à 1120.

1792

338. La Nation, la loi, le roi. Aux autorités constituées. Questions philosophiques... S. d. (1792). In-fol. plano.

Thèses soutenues dans le Collège de Sainte-Marie de Limoges, le 2 août 1792.

Arch. de la Haute-Vienne, D. (s. n.)

339. Exercice littéraire de Messieurs les Ecoliers de cinquième du Collège de Limoges, département de la Haute-Vienne... S. d. (1792?). In-4° de 11 p.

Bibl. comm. de Limoges, Hh (s. n.)

340. La distribution des prix du Collège de Limoges se fera samedi 18 août 1792 à deux heures après midi... *l'an 4e de la Liberté.* S. d. (1792). In-fol. plano.

Arch. de la Haute-Vienne, L. 328.

1793

341. Instruction pour tous les Citoyens qui voudront exploiter eux-mêmes du Salpêtre, envoyée dans toutes les municipalités par le Comité de Salut public de la Convention nationale, conformément au décret du 14 frimaire de l'an 2e de la République... S. d. (1793). In-8° de 14 p.

Bibl. comm. de Limoges.

342. Journal du Département de la Haute-Vienne (organe de la Société populaire de Limoges, dirigé par Publicola Pédon)... Premier numéro le 6 septembre 1793, dernier numéro le 23 août 1794, au total 45 numéros de 8 pages in-8°.

343. Discours sur cette question : Peut-il exister un gouvernement heureux qui ne soit fondé sur l'Egalité et la Liberté? Prononcé par Publicola Pédon, professeur d'éloquence. Imprimé par ordre de l'administration du Collège... 1793. In-4° de 22 p.

Bibl. com. de Limoges, Hh, 1137.

344. Adresse des élèves du collège national de Limoges, aux citoyens Bordas et Borie, représentants du peuple françois et commissaires dans les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze, par le Citoyen Boudet, élève de seconde, le 7 mai 1793, l'an 2e de la République française... In-4° de 3 p.

345. Adresse à tous les bons Républicains. Bayonnette en avant... S. d. (1793 ?) In-4° de 2 p.

Arch. de la Haute-Vienne, L 283.

346. Instruction sur les mesures déduites de la grandeur de la terre uniformes pour toute la République et sur les calculs relatifs à la division décimale pour la commission temporaire des poids et mesures républicaines en exécution des décrets de la Convention nationale... An IIe de la République une et indivisible. 1 vol. in-8°.

A la fin, feuillet liminaire : Certifié par nous, administrateurs du district de Limoges, la présente édition conforme à l'original déposé aux Archives du district. Limoges, le 11 floréal, l'an 2e de la République Française une et indivisible. Signé : Auvrai, David fils, Poncet et Romanet.

347. Le nouveau testament de notre seigneur Jésus-Christ. Traduit sur l'ancienne Edition Latine, corrigée par le commandement

du Pape Sixte V, et publiée par l'autorité du Pape Clément VII. Par le R. P. Denis Amelotte, Prêtre de l'Oratoire, Docteur en Théologie. Avec permission de Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris. Nouvelle édition, revue, corrigée et mise en meilleur ordre que les précédentes. (Sans marque.)... In-8° de 4 p. non chiff. au com[t] p. le titre, témoignages, privilèges et approbation, 574 p. chiff. et 8 p. non chiff. p. la table.

La permission de Mgr Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, est datée du 1[er] novembre 1703.

La permission de Jean-François Senant, Père général de l'Oratoire de Jesus, datée de Paris 22 avril 1668, est accordé à François Muguet, imprimeur à Paris. L'approbation signée Pastel est datée du 7 avril 1707.

348. Instruction publiée par ordre du roi relativement à la contribution patriotique... In-4° de 21 p.

On a intercalé à l'intérieur l'Extrait des registres du comité de salut public de la Convention nationale du vingt-troisième jour de Floréal, l'an deuxième de la République française une et indivisible. In-4° de 2 p.

349. Extrait du registre des délibérations du Comité de Surveillance du département de la Haute-Vienne, séant à Limoges. Séance du 13[e] jour du mois (de) Brumaire de la 2[e] année de la République française... S. d. (1793. In-folio plano.

Arch. de la Haute-Vienne, L 342.

350. Arrêté du Comité de surveillance de la commune de Limoges (26 pluviôse an II)... S. d. (1793). In-folio plano.

Arch. de la Haute-Vienne, L 851.

351. Proclamation. — Les Membres composant le Comité de surveillance de la commune de Limoges à leurs concitoyens (25 thermidor an II)... S. d. (1793). In-folio plano.

Arch de la Haute-Vienne, L 851.

352. Liberté, égalité, justice, vertu, unité indivisibilité ou la mort. Extrait des Registres du Comité révolutionnaire du district de Limoges. Séance du 8 frimaire (an III). — *A Limoges, de l'imprimerie républicaine de L. Barbou,* s. d. (1794). In-folio plano.

Arch. de la Haute-Vienne, L 851.

353. Chanson sur la Fête de la Plantation de l'Arbre de la Fraternité. — *A Limoges, de l'Imprimerie de la Garde nationale.* S. d. (1793). In-8° d'une page.

1794

354. Extrait (du procès-verbal) de la séance du 18 ventôse (an II) de la Société républicaine de Limoges... S. d. (1793). In-4° de 10 p.

Arch. de la Haute-Vienne, L 813.

355. Extrait du Procès-verbal de la Société Républicaine de la commune de Limoges, séance du 8 Floréal l'an 2e de la République Française, une et indivisible... S. d. (1793). In-4° de 6 p.

Arch. de la Haute-Vienne, L 813.

356. Société populaire de Limoges. Extrait du Procès-Verbal de la Société Populaire de Limoges, séance du 3 Vendémiaire, l'an 3e de la République, une et indivisible. S. l. n. d. — *Limoges, L .Barbou,* 1794. In-4° de 3 p.

Arch. de la Haute-Vienne, L 813.

357. Extrait du procès-verbal de la Société populaire de Limoges, Département de la Haute-Vienne. Séance du 27 Vendémiaire, 3e année de la République Française, une et indivisible. — *Limog s, de l'imprimerie républicaine de L. Barbou.* S. d. (1794). In-8° de 13 p.

Arch. de la Haute-Vienne, L 813.

358. Extrait des registres des Délibérations de la Société Populaire de Simoges. Séance du 22 Brumaire, 3e année Républicaine... S. d. (1794). In-8° de 18 p.

Arch. de la Haute-Vienne. L 813.

359. La Société populaire de Limoges, aux ci-devant prêtres du Département de la Haute-Vienne. — *A Limoges, de l'Imprimerie républicaine.* S. d. (1794). In-4° de 2 p.

360. Les Administrateurs du district de Limoges, aux Officiers municipaux de leur Arrondissement. 15 Prairial l'an 2e de la République.. S. d. (1794). In-fol, plano.

Arch. de la Haute-Vienne, L 211.

361. Procès-verbal de la fête de la Raison, célébrée par la Société populaire de Magnac-la-Montagne, le 30 frimaire de l'an 2e de la République française, une et indivisible... (1793). In-8° de 20 p.

362. Tableau du maximum des Denrées et Marchandises qui se consomment ordinairement dans le district du Dorat... An II de la République (1794). In-fol. de 75 p.

363. Tableau du maximum des Denrées et Marchandises qui se consomment ordinairement dans le district de Saint-Yrieix-la-Montagne... An IIe de la République (1794). In-fol. de 93 p.

Arch. de la Haute-Vienne, L 762.

1795

364. Calendrier de la ville de Limoges et du département de la Haute-Vienne... 1795. In-24.

1797

365. Mes instants ou Recueil de poésies fugitives, par Martial Dourneau, ancien membre de plusieurs académies, du Musée de Paris et curé de Saint-D... (Saint-Dizier en Champagne).

Biogr. limous, 198, et n° 1076 du cat. de la Bibl. com. de Limoges (Polygraphie, belles-lettres).

Plusieurs pièces sont adressées à des personnes de Limoges, entre autres à Cl. Barthon, à Jules Bonnef..., à Théophile Lab..., au docteur Boulland, à Victor B..., au poète Imbert, aux deux fils de Léonard Barbou, Prosper et Henri, etc.

1798

366. Proposition d'un congrès de paix générale, par J.-J. Juge... An IIII de la R., *Limoges, de l'imp. de L. Barbou* ; an VIII de la République, *A Paris, chez Rousseau, rue Haute-Feuille N° 36.* Br. in-12 de 92 p.

1799

367. Calendrier pour l'an VII et 1799. Avec les foires du département de la Haute-Vienne et autres circonvoisins, les nouveaux poids et mesures et monnoies, et leur valeur comparée avec les anciens... In-24.

1802

368. Calendrier de la ville de Limoges et du département de la Haute-Vienne... In-24.

369. Instructions dogmatiques et morales sur le Saint-Sacrifice de la Messe... In-18.

370. La pieuse paysanne, ou la vie de Louise Deschamps... In-12.

371. La journée du chrétien sanctifiée par la prière et la méditation. Nouvelle édition augmentée des Messes et Vêpres des principales fêtes de l'année et de l'Office de la Vierge et des Morts, sans renvoi... In-32.

Bibl. de Monismes, 1862. (Note de M. Pierre Poyet.)

1803

372. Société d'agriculture et des arts du département de la Haute-Vienne commune de Limoges. Procès-verbal de la séance publique tenue le 6 thermidor an XI... dans l'église de l'ancien collège de Limoges... In-8°.

1804

373. Publication d'indulgences plénières en forme de Jubilé de Mgr l'évêque de Limoges... In-18.

1805

374. Instructions pour les trois premiers grades de la Franc-Maçonnerie. — S. l. n. d. (*De l'imprimerie du F .·. Barbou*). In-12 de 10 p.

375. Annuaire du département de la Haute-Vienne, an XIII (1804-1805), 1er de l'Empire... In-24.

N° 1119 du Cat. de la Bibl. comm. de Limoges (Histoire).

376. Constitution de la R .·. [□] .·. de St-Jean sous le titre de l'Amitié, à l'O .·. de Limoges. « Un ami, don du ciel, est le vrai bien du sage. » VOLT. (Vignette banale). — *A Limoges, de l'imprimerie du F .·. Barbou, membre de la Loge.* An de la V .·. L .·. 5805, 3e mois. In-12 de 54 p.

1806

377. Traité de la Dévotion des anciens chrétiens à saint Martial, apôtre de la Guienne, premier évêque de Limoges, par Jean Bandel... In-16.

Réimpr. de l'édit. de 1638.

378. Calendrier ecclésiastique, civil et militaire de la sénatorerie de Limoges... 1806 à 1813, 8 vol. in-24.

Bibl. Bosvieux et n° 1120 du Cat. de la Bibl. comm. de Limoges (Histoire).

379. Extrait du livre d'architecture tracé par les FF .·. Maçons composant la R .·. [□] de St-Jean ayant pour titre l'Amitié a l'O .·. de Limoges, Haute-Vienne. — *A Limoges, de l'imprimerie du F .·. Barbou, membre de la Loge.* An de L .·. V .·. L .·. 5806, 4e mois. In-12 de 95 p.

Papier blanc portant dans la pâte une grappe de raisin et le nom en anglaise : BARBOU.

380. Instructions pour les trois premiers grades de la Franc-Maçonnerie. S. l. n. d. In-12 de 10 p.

1807

381. Mandement de Messieurs les vicaires généraux du diocèse de Limoges pour faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces des succès éclatans obtenus sur les Russes dans la mémorable journée de Friedland et de l'entrée triomphante de nos armées à Kœnigsberg... 15 juin 1807. In-4° de 8 p.

Papier blanc portant dans le filigrane, en bâtarde : BARBOU.

382. Voici votre foire ou mélanges instructifs plaisans et curieux... Dans cet opuscule on a cherché à faciliter les moyens de faire un présent lors de la foire de S^t^-Loup, ainsi que dans tout autre marché. Pour cela, on a réuni des préceptes d'une morale gaie, mais pure, des recettes précieuses pour conserver sa santé, la soigner; panser les animaux dans certaines maladies; et instruire en amusant. Prix : dix sous... In-8° de 36 p.

1808

383. Mandement de Monseigneur l'évêque de Limoges, qui ordonne qu'il sera chanté un *Te Deum* en actions de grâces des victoires remportées par les armes de Sa Majesté, aux champs d'Espinosa, de Burgos, de Tudela et de Somo-Sierra et de l'entrée de ses troupes dans la ville de Madrid.... 7 décembre 1808. In-4° de 8 p.

Papier *azuré* portant dans le filigrane, d'un côté une grappe de raisin e le mot FIN au-dessous; de l'autre, en bâtarde, BARBOU.

384. Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges depuis une cinquantaine d'années, par J.-J. Juge. « Le temps conduit la mode et la mode les mœurs. » DELILLE. (Marque : un atelier typographique, au centre l'initiale B)... In-8° de 82 p. plus 9 p. de table.

1809

385. Mandement de Monseigneur l'évêque de Limoges pour faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces des glorieux succès obtenus par les armes de S. M. l'Empereur des François, roi d'Italie, en Allemagne... 25 avril 1809. In-4° de 7 p.

Même filigrane que le précédent.

386. Mandement de Monseigneur l'évêque de Limoges pour faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de la prise de la ville de Vienne. — S. l. n. d. 29 mai 1819. In-4° de 6 p.

Même filigrane que le précédent.

387. Mandement de Monseigneur l'évêque de Limoges pour faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces des victoires remportées par les armes de S. M. l'Empereur et Roi aux journées d'Euzersdorf et de Wagram. — S. l. n. d. 13 juillet 1809. In-4° de 7 p.

Même filigrane que le précédent.

388. L'ange conducteur dans la dévotion chrétienne, par Jacques Gout... In-12.

1810

389. Histoire et Paraboles du P. Bonaventure. (marque n° 4, à la devise : *Meta laboris honor*)... In-12 de 214 p. plus une table de quarante numéros.

1811

390. Ordo divini officii recitandi, juxta ritum Breviarii Lemovicensis, recentioris editionis. Autoritate DD Episcopi Lemovicensis editus; pro anno M. DCCC. XI, Paschâ occurente 14 aprilis. (Armes de l'évêque)... In-12 de 70 p.

Léonard Barbou a imprimé les Ordo de 1811 à 1820.

1815

391. Prière à la Ste Vierge des Sept Douleurs pour le jour de la Compassion... In-4° de 2 p.

Le filigrane du papier porte en lettres bâtardes : DISNEMATIN.

392. Adresse aux habitans du département de la Haute-Vienne sur le choix de leurs représentants an Corps-Législatif; et aux citoyens de Limoges sur celui de leurs Officiers Municipaux... S. d. (1815). In-8° de 16 p.

393. Catéchisme ou instruction de la doctrine chrétienne; nouvelle édition, revue et corrigée par l'ordre de Mgr Marie-Jean-Philippe Du Bourg, évêque de Limoges, pour l'usage de son diocèse... In-18.

Bibl. de Monimes, 1862. (Note de M. Pierre Poyet.)

CATALOGUE DE PORTRAITS

LIMOUSINS ET MARCHOIS

(Suite et fin.)

FOUCAULT DE SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ (GABRIEL), seigneur de Dun-le-Palleteau, vicomte du Daugnon, fils de Gaspard Foucault et de Gabrielle Rancé ; chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de la Marche (1621), puis de la ville et du château d'Argenton, mort au château de Saint-Germain-Beaupré (Creuse) en 1642.

En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre carré. Grav. non signée. In-16. Dans le *Grand dictionn. hist. de la Haute-Marche.*

FOUCAULT DE SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ (LOUIS), marquis de Saint-Germain, gouverneur de la Marche en 1674, brigadier des armées en 1688, prit part à plusieurs sièges, mort le 27 janvier 1719.

En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un médaillon ovale. *Chasteau sc. C. P. R.*

Le médaillon renfermant ce portrait est soutenu par deux anges et placé à la partie supérieure d'une grande composition comprenant quatre personnages allégoriques, dont l'un figure la justice, deux autres des villes. In-fol.

G

GAY-LUSSAC (LOUIS JOSEPH), né à Saint-Léonard (Haute-Vienne) le 6 décembre 1778, fils de Antoine Gay, avocat du roi et juge du Pont de Noblat, et de Léonarde Bouriquet; célèbre chimiste et physicien, répétiteur puis professeur à l'Ecole polytechnique, membre de l'Institut (1806), député de la Haute-Vienne de 1831 à 1838, pair de France (1839), mort à Paris le 9 mai 1850.

1. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, regardant de face, à claire-voie. *Boilly (del.) 1821.* Lithographie. In-4.

2. — En buste, vu presque de face, dirigé à gauche, à claire-voie. *Jul. Boilly (del) 1822.* Lith. in-4. de la série *Institut royal de France, Académie des sciences.*

3. — En buste, vu et regardant de face, le corps tourné à gauche, à claire-voie. *M. H. Jacob, 1823. Lith. de Langlumé.* In-fol.

4. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un ovale. *Dessiné d'après nature à Paris en 1824* et *gravé par Ambroise Tardieu.* In-8.

5. — En buste, vu de 3/4, regardant de face, le corps tourné à gauche, à claire-voie. *Z. Belliard (del.). Lith. Delpech.* In-fol., in-4 et in-8.

6. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. *T. Sallucci Imp. Bertauts dis. 1850 Paris.* Publié par *El correo de ultramar, galeria de contemporaneas.*

7. — En buste, vu de 3/4, regardant de face, le corps tourné à gauche, à claire-voie. *Ad. Forlet aq. f. 1843. Imp. de Pernel, René et Ce.* In-18, Dans la *Galerie des contemporains*, par un Homme de rien.

8. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, à claire-voie. *Albert lith. Imp. Lemercier... Paris.* In-4.

9. — En buste, vu de face, légèrement tourné à gauche. *Mme Fournier sc. Berthiau imp.* In-8. Gravure sur acier.

10. — En buste, vu de face, à claire-voie. *Lith. Delpech.* In-4.

GIRARDIN (EMILE DE), né à Paris en 1802, littérateur, célèbre publiciste, élu député de la Creuse le 21 juin 1834, siégea jusqu'en 1839, revint à la Chambre comme député du Tarn-et-Garonne le 9 juillet 1842, de nouveau élu par la Creuse le 30 mai 1846, siégea jusqu'en février 1848, réélu par le Bas-Rhin le 9 juin 1850, se consacra au journalisme sous l'Empire, rentra à la Chambre des députés en 1877 comme représentant du 9e arrondissement de Paris, mort en cette ville le 27 avril 1881.

1. — A mi-corps, assis, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Lith. Delarue*, in-8. Dans la marge on lit : EMILE DE GIRARDIN, DÉPUTÉ DU DÉPt DE LA CREUSE.

2. — A mi-corps, assis, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre formé d'un filet carré. *A. Lacauchie (del). Imp. d'Aubert et Cie (Paris).* Lith. In-4. Dans la *Galerie de la Presse, de la Littérature et des Beaux-Arts.*

3. — A mi-corps, assis, vu de face, à claire-voie. *Llanta lith. Junca edit... Paris.* In-4. Dans la *Biographie des hommes du jour.*

4. — A mi-corps, vu de face, à claire-voie. *Lith. d'après nature par E. Desmaisons. Paris, Basset (édit.).* In-fol.

Dans la marge on lit : E. DE GIRARDIN, RÉDACTEUR EN CHEF DU JOURNAL LA PRESSE, ANCIEN DÉPUTÉ.

5. — A mi-jambes, assis, de face, à claire-voie. *M. Alophe (del.). Imp. lithographique de Cattier à Paris.* Lith. in-fol. et in-8. Dans la marge : EMILE DE GIRARDIN, RÉDACTEUR EN CHEF DU JOURNAL LA PRESSE, DÉPUTÉ DÉMISSIONNAIRE LE 14 FÉVRIER 1848.

6. — Presque en pied, vu de 3/4, tourné à gauche, la main droite appuyée sur un numéro du journal *La Presse* placé sur une table, à claire-voie. *H. Merle del. Monnin sc.* In-fol.

7. — En pied, un rouleau de papier à la main, près de la tribune, dans un cadre carré. *Pauquet del. Rosette sc.* In-8.

8. — En pied, assis, tenant une plume d'une main, des feuillets de l'autre, à claire-voie. *Rosselin (édit.), rue Saint-Victor (Paris).* In-4.

9. — A mi-corps, vu de face, le corps légèrement dirigé à droite, à claire-voie. *Ale Farcy (del.) Lith. Aug. Bry.* In-4.

10. — A cheval, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre carré. *Trichon (sc.). Delton, photographe hippique, éditeur. Typ. A. Quantin.* In-4.

11. — A mi-corps, vu de face, dans un ovale. *A. Monnin et Ferdinand sc.* Gravure sur acier. In-8.

12. — En buste, vu de face, dirigé à gauche, dans un cadre carré. *D'après la photographie de M. Carjat.* In-fol. Dans le journal l'*Illustration.*

13. — A mi-corps, vu de profil, tourné à droite, à claire-voie. *Lafosse fecit. Pierre Petit photog. Imp. Lemercier, Paris.* Lith. in-fol. Dans le *Panthéon des illustrations françaises.*

14. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Héliogravé par Drioet et Cie, Paris.* In-fol.

15. — A mi-corps, assis, vu de face, dirigé à gauche, dans un cadre formé d'un filet carré. *Gravé par L. Wolff d'après Frédérique O'Connell.* Gravure sur acier in-8.

16. — A mi-corps, vu de face, dans un ovale équarri. *E. Leguay, sculp. d'après Masson. Gilquin et Dupain, imp.* Gravure sur acier. In-12.

17. — A mi-jambes, vu de face, dans un cadre carré. *Masson, del. et sculp. Drouart, imp. à Paris.* Eau-forte. In-fol.

GONDINET (PIERRE-EDMOND-JULIEN), né à Laurière (Haute-Vienne) le 7 mars 1828, fils de Joseph-Jules Gondinet, receveur de l'Enregistrement, et de Marguerite-Eulalie-Antoinette Bernud-Desgouges ; sous-chef de bureau au ministère des finances, auteur dramatique, mort à Neuilly le 20 novembre 1888.

1. — En pied, vu presque de face, dirigé à gauche, dans un cadre formé d'un filet carré. *P. Renouvier del.* Gravure en couleurs publiée par la *Revue illustrée.* In-4.

2. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. *H. Meyer (del.). M. Méaulle sc.* In-4. Dans un journal illustré.

3. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *H. Thiriat sc.* In-4. Dans le journal l'*Illustration.*

4. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Ad. Lalauze (sculp.)* Eau-forte. In-8.

GORSAS (ANTOINE-JOSEPH), né à Limoges le 21 septembre 1751, fils de Barthélémy Gorsas, cordonnier, et de Magdeleine Rimbeuf ; chef d'institution à Versailles, littérateur, fonda en 1789 le *Courrier de Versailles* qui devint le *Courrier des 83 Départements,* député de Seine-et-Oise à la Convention, décrété d'arrestation avec les Girondins et exécuté à Paris le 7 octobre 1793.

1. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale. *F. Bonneville del. et sculp.* In-8.

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Peronard sc.* In-8.

3. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. *Albert lith. Imp. Lemercier à Paris.* Lithographie in-4.

4. — Caricature : à mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, un bonnet sur la tête, un âne en face de lui, dans un cadre carré. *Figaro del. Gu-tien-Gu sculp.* In-8.

Au dessus du cadre on lit :

L'AUTEUR. L'AUTEUR. L'AUTEUR.
LES VOICI, MESSIEURS, LES VOICI.

Au bas du cadre cette légende :

LE PLUS ANE DES TROIS N'EST PAS CELUI QU'ON PENSE

Dans *L'âne promeneur ou Critès promené par son âne. A Pampelune, 1786*, ouvrage anonyme de Gorsas.

GOUBERT (FRANÇOIS), né à Aubusson (Creuse) le 4 octobre 1735, fils de Jean Goubert, fabricant de tapisseries, et de Marie Cartier docteur en théologie, prévôt d'Aubusson (1762), curé de Bellegarde (2 juin 1788), official de Chénérailles, député du clergé de la Haute-Marche aux Etats-Généraux, mort à Aubusson (Creuse) le 8 janvier 1815.

En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *Perrin del. Voyez jor sc.* In-8. De la série éditée par Déjabin.

GOUTTES (JEAN-LOUIS), né à Tulle (Corrèze) le 21 septembre 1739, fils de Pierre Gouttes, bourgeois de cette ville, et de Catherine Poulverel ; débuta, en 1761, dans les fonctions ecclésiastiques par un vicariat à Larrazet, diocèse de Montauban, vicaire au Gros-Caillou, succursale de Saint-Sulpice à Paris (1776), aumônier des gardes françaises, curé de Puiséguin, près Bordeaux (1781), puis d'Argilliers en Languedoc, député du clergé de la sénéchaussée de Béziers aux Etats Généraux, élu président de l'Assemblée nationale (29 avril 1790), évêque constitutionnel de Saône-et-Loire (février 1791), administrateur de ce département, mort sur l'échafaud le 26 mars 1794.

1. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-8. Dans la marge : M. L'ABBÉ GOUTTES, DÉPUTÉ DE BÉZIERS.

2. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale. *Vérité sculp.* In-8. Dans la marge : JEAN-LOUIS GOUTTES, CURÉ D'ARGELLIERS, DÉPUTÉ DE BÉZIERS.

3. — A mi-corps, vu de face, dans un ovale ornementé. *Dessiné en 1790 par Lebarbier l'aîné, peintre du roi. Gravé par Demarteau.* Gravure à l'aquatinte. Petit in-fol.

4. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *A Paris, chez le sr Déjabin.* In-8.

5. — En buste, vu de face, dans un ovale équarri. *A Paris, chez Le Vachez.* In-4.

6. — A mi-corps, vu de face, dans un médaillon ovale encadré. *A Paris, chez Le Vachez.* Gravure à l'aquatinte. In-4.

7. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale équarri. *Vérité sculp.* In-8. Existe en noir et en couleurs. Sur une tablette l'inscription : J. L. GOUTTES.... ÉLU PRÉSIDENT A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, et ce quatrain :

Ambitieux prélats, au Sénat comme au Temple,
Ce pasteur vertueux vous donne un grand exemple,
Il veut notre bonheur, et fidel à la Loi,
Sert la religion, sa patrie et son Roi.

8. — A mi-corps, vu de profil, tourné à droite, dans un médaillon ovale équarri. Gravure non signée. In-8. Au bas, sur une tablette, on lit : JEAN-LOUIS GOUTTES, PRÉSIDENT A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

9. — A mi-corps, vu de face, dans un ovale équarri. *A Paris, chez M^me^ Bergny, m^de^ d'estampes.* In-8. Dans la marge : M. L'ABBÉ GOUTTES, ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, et le quatrain :

Quel mortel plus que lui mérita notre choix ?
Digne héritier d'un nom célèbre dans l'histoire,
Aux dons de la fortune il préféra la gloire
De vaincre les abus en épurant nos Loix.
P. Bérainville.

10. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite. *A Paris, chez M^me^ Bergny.* In-8.

11. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un ovale. *F. Bonneville del. sculp.* In-8. Dans la marge : JEAN-LOUIS GOUTTES... DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, FUT ÉVÊQUE, ET DÉCAPITÉ LE 7 GERMINAL L'AN II DE LA RÉP.

GRANGE (JEAN-BAPTISTE), né à Bellac (Haute-Vienne), le 3 octobre 1827, professeur au petit séminaire du Dorat, vicaire à Bourganeuf puis à Saint-Pierre-du-Queyroix de Limoges, curé de Saint-Paul, chanoine honoraire, écrivain distingué, collaborateur du journal l'*Ouvrier*, mort à Limoges le 31 juillet 1892.

En pied, assis, accoudé à une table, vu presque de face, regardant à droite. Gillottage signé *L. Jouenne*. Dans le journal l'*Ouvrier*. In-8.

GRELLET DE BEAUREGARD (JEAN-BAPTISTE), né à Aubusson (Creuse), le 16 novembre 1750, fils de Pierre Grellet du Montaut et de Thérèse Baret; conseiller au sénéchal de Guéret (août 1776), avocat du roi, procureur-syndic du Tiers-Etat (septembre 1788), député du Tiers de la Haute Marche aux Etats Généraux, président du tribunal du district d'Aubusson (1791), juge au tribunal civil de la Creuse (1796), puis au tribunal de Limoges (8 mai 1800), conseiller à la cour d'appel de cette ville (1811), président de chambre (8 décembre 1818), mort à Limoges le 19 novembre 1829.

1. — En buste, vu presque de face, le corps tourné à droite, dans un médaillon encadré. *Duchemin del. Allais sculp. A Paris, chez Le Vachez.* Gravure à l'aquatinte. In-4.

2. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *Gravé à l'eau-forte par Paus. Gros del. Courbe sculp.* In-8. De la série éditée par Déjabin.

GRELLET (ETIENNE DE), né à Limoges le 2 février 1773, fils de Gabriel-Marc-Antoine Grellet du Masbillier, fabricant de porcelaine, et de Suzanne Sénamaud ; philanthrope et missionnaire, mort à Burlington (Etats-Unis), le 16 novembre 1855.

En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre carré. *William Millet sculp.* In-8. En tête de l'ouvrage suivant : *Un quaker français. Vie d'Etienne de Grellet... Traduit de l'anglais par Mme Abric-Encontre. Paris, Grassart, 1873.*

GRELLET-DUMAZEAU (ÉTIENNE-ANDRÉ-THÉODORE), né à Aubusson (Creuse), le 10 février 1804, fils de Jean-Baptiste-Michel, conseiller à la cour de Limoges, et de Charlotte-Félicité-Henriette Regnauld de Moutier-Malcard ; avocat, conseiller à la cour d'appel de Riom (1841), président de chambre à la même cour, président de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, écrivain distingué, mort à Ciernat (Allier), le 6 janvier 1877.

En buste, vu de face, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-16. Dans le *Grand Dictionn. hist. de la Haute-Marche.*

GRENAILLE (FRANÇOIS DE), sieur de Chatonnières, né à Uzerche (Bas-Limousin) en 1616, écuyer, auteur de nombreux ouvrages en prose et en vers, historiographe de Gaston duc d'Orléans (1643), mort en 1680.

1. — A mi-corps, vu de face, le corps légèrement tourné à gauche, dans un ovale encadré. *Roussel fe.* In-4. Sur la bordure de l'ovale, on lit : SIC MORTALES IMMORTALES EVADIMVS. Au sommet du cadre, les armes du personnage : mi partie d'azur au chevron d'argent accompagné de trois grenades posées 2 et 1 ; d'argent à trois barres de gueules, accompagnées de trois étoiles d'or en chef.

Dans la marge, au bas du portrait, on lit : *Franciscus de Grenaille, dominus de Chatounières natus Vzerchii in Lemovicibus, Burdigalæ tantum non mortuus, Renatus Agendici, Parisiis immortalis, ætatis anno 24, æterni regni 1624.*

2. — Le même portrait que ci-dessus, avec la signature : (*Paul*) *Roussel fe.* et la date *1640* à la fin de l'inscription. In-fol.

GRIVEL (GUILLAUME), né à Uzerche (Corrèze), le 16 janvier 1735, avocat à Bordeaux, littérateur, professeur de législation aux écoles centrales, auteur d'ouvrages en divers genres, mort à Paris le 19 octobre 1810.

En buste, vu de 3/4, regardant de face, tourné à droite, dans un ovale équarri. *Peint par Mlle Lenot. Gravé par P.-G. Beljambe.* In-8.

GRIVEL (JEAN-BAPTISTE), né à Brive (Corrèze), le 29 août 1778, fils d'Antoine Grivel, mort président de chambre à la cour de

Limoges, et de Rose Chambaret ; engagé volontaire dans l'un des bataillons de la Corrèze en 1793, entra dans la marine en 1796, enseigne de vaisseau le 23 septembre 1800, vice-amiral le 15 mai 1834, député de la Charente-Inférieure de 1834 à 1837, pair de France le 6 avril 1845, créé baron le 7 avril 1846, sénateur le 26 décembre 1857, mort à Brest le 10 septembre 1869.

1. — En buste, vu de face, le corps légèrement tourné à droite, à claire-voie. (*Albert del.*) *Imp. Lemercier et C^ie, Paris.* Lithographie in-4.

2. — A mi-corps, assis, vu de face, à claire-voie. *Aug. Lemoine fecit (d'après une photographie de Disdéri). Imp. Lemercier et C^ie, Paris.* Lithographie in-fol. Dans le *Panthéon des illustrations françaises.*

GUÉRIN DE MONTAIGU, né en Bas-Limousin, chevalier de l'ordre de Malte, garde des sceaux sous Philippe-Auguste (1202), évêque de Senlis, grand maître de l'ordre de Malte, chancelier de France (1224-1227), mort en 1230.

En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : FRÈRE GUÉRIN DE MONTAIGU, TREIZIEME GRAND-MAITRE, ANNÉE 1206. *Cars sculp.* In-4.

Au centre de la console sur laquelle repose le portrait est un écusson aux armes : écartelé, aux 1 et 4 de gueules à la croix d'argent, aux 2 et 3 de gueules à la tour crénelée d'or.

GUÉRONNIÈRE (ARTHUR-LOUIS-ETIENNE DUBREUIL-HÉLION, VICOMTE DE LA), né au Dorat, (Haute-Vienne) le 5 avril 1816, fils de Charles et de Marguerite-Hélène des Texier de Boisbertrand ; publiciste, député du Cantal au Corps législatif (1852-1854), conseiller d'Etat (1854), directeur général de la librairie au ministère de l'Intérieur, sénateur (1861), président du Conseil général de la Haute-Vienne de 1854 à 1869, ministre de France à Bruxelles (août 1868), ambassadeur à Constantinople (juin 1870), grand officier de la Légion d'honneur, mort à Paris le 23 décembre 1875.

1. — A mi-corps, vu presque de face, un peu tourné à droite, dans un ovale équarri. *E. Leguay sc., d'après Bivoulon. Gilquin et Dupain, imp... Paris.* In-16. En tête de sa notice dans les *Portraits historiques au XIX^e siècle*, par H. Castille.

2. — A mi-corps, vu de face, dans un ovale. *Dessiné par Kreutzberger, d'après la photog. de Disdéri. Imp. par Edouard Blot, Paris.* In-4. Gillottage dans le *Musée français*, n° 21.

3. — A mi-jambes, vu de face, à claire-voie. *Stalstich v. A. Wegen Leipzig. Druck v. Th. Zeht in Leipzig.* Gravure sur acier. In-4. Légende : VICOMTE VON LAGUERRONNIÈRE.

4. — A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. *Albert lith. Imp. Lemercier, Paris.* Lithographie in-fol

Dans la marge on lit : A. DE LA GUÉRONNIÈRE, CONSEILLER D'ÉTAT, COMMANDEUR DE L'ORDRE IMPÉRIAL DE LA LEGION D'HONNEUR, PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VIENNE.

5. — A mi-corps, vu de face, à claire-voie. *Lafosse, 1866*, d'après une photographie de Pierre Petit. Lithographie in-fol. dans le *Panthéon des illustrations françaises.*

GUÉRONNIÈRE (PIERRE-ANTOINE-MARIE-CHARLES, BARON DE LA), né au Dorat (Haute-Vienne) le 16 mai 1827, sous-préfet de Bressuire (2 décembre 1851), d'Etampes (1853), secrétaire général de la Seine-Inférieure (1855), préfet des Vosges (1857), de Saône-et-Loire (1862), de la Haute-Garonne (1er janvier 1866), mort à Toulouse le 26 janvier 1866.

A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. *Lafosse 1866*, d'après une photographie de Nadar. *Imp. Lemercier et Cie, Paris*, Lithographie in-fol. dans le *Panthéon des illustrations françaises.*

GUILLAUME DE LIMOGES, surnommé le *Gaillard boiteux*, chanteur et marchand de chansons burlesques sur le Pont-Neuf, à Paris, à la fin du dix-septième siècle.

1. — En pied, vu de face, assis sur l'un des parapets du Pont-Neuf, une main appuyée sur une béquille, tenant de l'autre une liasse de chansons, dans un cadre carré. *G[érard] Audran sculp. Chez H. Bonnart, au Coq, avec privil.* In-fol. maj.

Dans la partie supérieure du cadre, sur une banderolle, on lit :

Voicy le Portrait et l'Eloge
De ce chantre fameux
Nommé Guillaume de Limoge
Autrement le gaillard Boiteux

Dans une réserve, au bas du cadre, vingt vers.

2. — Le même portrait, *Thomassin filius (sculp.)*. petit in-4.

GUISARD (SILVAIN), né à Guéret le 12 avril 1806, docteur en médecine, commissaire du Gouvernement provisoire dans la Creuse en 1848, député de ce département à la Constituante et à l'Assemblée législative, président de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, mort à Guéret le 15 juin 1859.

En buste, vu de face, à claire-voie. *Dessiné d'après nature par Decéria. Imp. Lemercier à Paris.* In-4. De la série éditée par Basset.

GUYONNET (PIERRE), né à Limoges le 20 avril 1801, ouvrier menuisier, personnage connu sous le sobriquet de *Fifi* et qui se fit remarquer par sa tenue, son langage et ses écrits excentriques, mort à Limoges le 18 janvier 1862.

En pied, vu de 3/4, dirigé à gauche, à claire-voie, *A. S... (del) Tessier sculp.* Grav. sur bois in-8. Dans le journal *Le Grelot* (Limoges, 1863).

H

HERMITE (François dit Tristan l'), né en 1601 au château de Souliers, commune de Janaillat (Creuse), gentilhomme ordinaire de la maison de Gaston d'Orléans, poète et auteur dramatique, reçu à l'Académie française en 1648, mort à Paris le 7 septembre 1655.

1. — En buste, tourné à droite, regardant de face, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : Tristan lhermite, gentilhomme de la Marche. *Du Guernier delin. Daret cælauit, 1648.* In-4. Sur une tablette, au bas du cadre, ces vers :

Eleué dans la Cour dès ma tendre jeunesse,
I'abordoy la Fortune et n'en eus jamais rien;
Car j'aimoy la Vertu, cette ingrate Maistresse,
Qui fait chercher la Gloire et mespriser le Bien.

2. — En buste, vu presque de face, le corps dirigé à gauche, dans un ovale équarri. *Desrochers fecit. A Paris chez Daumont...* In-4. Au bas, sur une tablette, ces vers :

Hérode survécut à la vive douleur
D'avoir donné la mort à sa Moitié chérie.
Mais Tristan, par son énergie
Causa celle de son Acteur.

3. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, regardant de face, dans un médaillon ovale, équarri et enguirlandé. *Voyez le jeune (sc.).* In-12.

HERMITE DE SOULIERS (Jean-Baptiste de l'), frère du précédent, né comme lui au château de Souliers, en Haute-Marche, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, chevalier de Saint-Michel, auteur de divers ouvrages et compilations en prose et en vers, mort vers 1670.

1. — En buste, vu de 3/4, le corps tourné à droite, regardant de face, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : I. Baptiste Lhermite de Sovliers, chevalier seignevr de Sovliers, etc. *Christ. Ubersen pinx. 1654. Ant. Sanson sculp. 1667.* Petit in-fol.

Au-dessus du portrait est une Renommée et une banderolle portant ces mots : *Deus est in utroque parente.*

Au bas, sur une tablette, on lit :

Cet Hermite en suivant le vol de ses ayeux
Se seroit signalé dans une 8^te guerre;
Mais comme la vertu le porte vers les cieux,
Toujours un mauvais sort le retient sur la terre.

A gauche du portrait, les armes de L'Hermite-Souliers; à droite celles de Miron-Barcelone.

2. — En buste, vu de 3/4, regardant de face, tourné à gauche, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : Mre JEAN-BAPTISTE LHERMITE DE SOULIERS, CHEVALIER GENTILHOMME ORDre DE LA CHAMBRE DU ROY. (*C. Randon*). In-4°. Au bas du portrait, les mêmes vers que sur le précédent. Aux quatre angles du cadre, des banderolles portant alternativement : *A Lhermitte. — Prier vault.*

3. — Reproduction moderne du portrait précédent, la figure seule, dans un cadre carré. Gravure non signée. Petit in-4.

J

JOULLIETTON (JOSEPH), né à Chavanat (Creuse), le 23 octobre 1768, fils de Pierre Joullietton, maître-chirurgien, et de Marguerite Decourteix ; docteur en médecine, président du district d'Aubusson, administrateur du département de la Creuse, conseiller de préfecture (14 germinal an VIII), représentant de la Creuse à la Chambre des Cent-Jours, sous-préfet de Civray (1er février 1819) puis de Boussac (11 décembre 1825), auteur d'une *Histoire de la Marche*, mort le 3 janvier 1829.

En buste, vu de 3/4, regardant de face, tourné à gauche, dans un ovale équarri. Grav. n. s. In-16. Dans le *Grand Diction. hist. de la Haute-Marche.*

JOURDAN (Jean-Baptiste), né à Limoges le 29 avril 1762, fils de Roch Jourdan, maître chirurgien, et de Jeanne Foreau Franciquet ; engagé volontaire le 2 avril 1778, général de division le 30 juillet 1793, commandant en chef l'armée de Sambre-et-Meuse, député de la Haute-Vienne au conseil des Cinq-Cents (mars 1797), envoyé extraordinaire et administrateur général du Piémont (24 juillet 1800), conseiller d'Etat le 1er décembre 1802, maréchal de l'Empire le 19 mai 1804, pair de France en juin 1815, commissaire provisoire au département des affaires étrangères (3 août 1830), gouverneur de l'hôtel des Invalides le 11 août 1830, mort à Paris le 23 novembre 1833.

1. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, dans un ovale équarri *Schioeyer del. sc.* In-12. — Dans la marge : JOURDAN, GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE.

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. Gravure non signée. In-8. — Dans la marge : JOURDAN, GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DU DANUBE.

3. — En buste, vu de 3/4, regardant de face, tourné à droite, dans un ovale. *F. Bonneville del. sculp.* In-8. Dans la marge : JOURDAN, GÉNÉRAL EN CHEF DES ARMÉES DE LA RÉP. FR ..

4. — En pied, vu de face, regardant à gauche, appuyé à un arbre, dans un cadre carré. *Hilaire le Dru del. Gautier sculp.* Petit in-fol.

5. — Le même portrait que ci-dessus. *Dessiné par Hilaire Le Dru. Gravé par Coqueret et Lachaussée.* Gravure à la manière noire. Grand in-fol.

6. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un ovale. *Dessiné par Hilaire Le Dru. Gravé par Henry Forgeur.* In-8.

7. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un ovale. *Hilaire Le Dru del. Laurent sculp.* In-8. — Dans la marge : JOURDAN, FRANZOSISCHER OBERGENERAL.

8. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-8. Au dessous du portrait, une petite scène de guerre où l'on voit un ballon captif servant à observer l'ennemi. — Dans la marge : GEN. JOURDAN STAATSRATH.

9. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *In Napolo presso Talani et Gervasi al Gigante n° 37.* In-4. — Dans la marge : IL GENERAL JOURDAN.

10. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre ovale. *By Fietta et compag.* In-8. — Dans la marge : IOURDAN, GENERAL EN CHEF, COMANDANS LES ARMEES DE LA MEUSE E MOSELLE DE LA REPUBLIQUE FRANCOISE.

11. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-8. — Dans la marge : GIORDANO GENERALE COMANDANTE L'ARMATA FRANCESE AL RENO.

12. — En buste, vu de face, légèrement tourné à gauche, dans un ovale placé sur un bouclier, au centre d'un cadre carré dont les angles représentent des trophées formés de trompettes et de couronnes. *Composé et gravé par Villeneuve. Le portrait dessiné d'après nature. Déposé à la Bibliothèque nationale l'an 7. A Paris chez Guillot.* Gravure à la manière noire. Petit in-fol. — Dans la marge, inscrit sur un trophée, le nom du personnage. — Planche n° 4 du *Bouclier national.*

13. — En buste, vu de 3/4, regardant à gauche, dans un cadre rond. *Levachez sculp.* Gravure à l'aquatinte. In-fol.

Au-dessous du portrait, une scène militaire : *Duplessi-Bertaux ino. et del. Duplessi-Bertaux aqua-forti. L'an* X *de la Rep.* Vingt-quatre lignes de texte gravé. En tête : JOURDAN, GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE ET ENSUITE DE L'ARMEE DU DANUBE.

14. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un cadre rond. *Lavy del.* — Mars et Minerve placent une couronne sur le buste de Jourdan, élevé sur un piédestal auprès duquel un génie ailé se tient debout. En exergue on lit : *Mars et Minerve couronnent ses vertus.* — *L'an XI de la Rep. française.* Médaille rappelant le séjour de Jourdan à Turin comme gouverneur du Piémont (1802). Diam. 0,050. Dans le *Trésor de numismatique et de glyptique.*

15. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, dans un ovale. Gravure non signée. In-8.

16. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un ovale. *Gravé par Ruotte d'après la Mignature peinte par Isabey. A Paris, chez Basset. A Limoge, chez la Violette, m^d d'Estampes.* Petit in-fol. — Dans

la marge : JOURDAN, EX-GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE, DÉPUTÉ AU CONSEIL DES CINQ CENTS.

17. — A cheval, vu de 3/4, regardant à droite, le corps dirigé à gauche, à claire-voie. *A Paris, chez Jean.* Gravure en couleurs. In-fol. — Dans la marge : JOURDAN, MARÉCHAL DE FRANCE.

18. — Le même portrait que ci-dessus. *A Paris, chez Jean.* Gravure en couleurs différentes de celles du portrait qui précède. In-fol. — Dans la marge : JOURDAN, MARÉCHAL DE L'EMPIRE, CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-HUBERT, COMMANDANT EN CHEF A LA GRANDE ARMÉE.

19. — A cheval, vu presque de face, regardant à droite, dirigé à gauche, à claire-voie. *A Paris, chez Basset, rue Saint-Jacques.* Petit in-fol. En couleurs. N° 17 d'une série.

20. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un ovale. Gravure au pointillé, non signée. In-8.

21. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. *Ambroise Tardieu direxit.* In-8.

22. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à droite, dans un ovale. Gravure non signée. In-8. De la série : *Ecrivains, députés et pairs constitutionnels*, par Amb. Tardieu.

23. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Meyer del.* In-8. Dans l'ouvrage : *Victoires et conquêtes des Français.*

24. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Couché fils sc.* In-8.

25. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Lecler 1823.* Lithographie in-8.

26. — En buste, vu de 3/4, regardant à gauche, à claire-voie. *Alfred D. 1823. Lith. de Villain.* In-4.

27. — En buste, vu presque de face, regardant à gauche, à claire-voie. *Courtin del^t. Lith. de Villain.* In-4.

28. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *L. Dupré (del).* *Imp. lith. de Delpech.* In-fol. Fac-simile de la signature de Jourdan.

29. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. Lithographie non signée. In-8.

30. — A cheval, entouré de son état-major, assistant à un défilé de troupes. Lithographie non signée, avec texte. In-8.

31. — Tête, vue de profil, tournée à droite, dans un cadre rond. *David, 1828.* Reproduction par le procédé Colas d'un médaillon de David d'Angers. In-4.

32. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. *Albert lith. Imp. Lemercier. Paris.* In-4.

33. — En pied, vu de 3/4, tourné à gauche, les mains croisées sur son sabre. *A. Lacauchie del. Imp. Jules Pigo et C^ie.* Lithographie à deux teintes. In-8.

34 — En pied, vu presque de face, légèrement tourné à droite, adossé à une muraille. *Mondain sc. Imp. Prault jeune.* In-8.

35. — En pied, vu de profil, tourné à droite. *Geoffroy sc. Imp. de Bougeard.* In-8.

36. — En buste, vu de 3/4, regardant à droite, à claire-voie. *Fauchery del. Publié par A.-J. Denain.* In-4 et in-8.

37. — En buste, vu de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. Lithographie non signée. In-8.

38. — En pied, vu de 3/4, la tête tournée à droite, le bâton de maréchal à la main. *Peint par Vien. Dessiné par Malte-Brun.* In-4. Collection des galeries historiques de Versailles.

39. — En buste, vu de 3/4, dirigé à droite, à claire-voie. *Dr lit. Kirchmayr. P. Bedini, dir.* In-8.

40. — Caricature : Jourdan, à cheval sur une écrevisse, la dirige à reculons vers une urne déversant ses eaux et figurant le Rhin qu'il essaye en vain d'atteindre. Dans l'angle supérieur de droite, une couronne de laurier avec cette inscription : *Réservée pour l'enfant chéri de la victoire.* Gravure en couleurs non signée. Frontispice d'un almanach. In-8 en largeur. Légende : *Et tu Jordanis quia conversus es retrorsum.*

JOUVENEL (JACQUES-LOUIS, BARON DE), né à Affieux (Corrèze) le 25 septembre 1811, secrétaire de Berryer, élu député de la Corrèze le 1er août 1846, réélu par le même département le 29 février 1852, siégea jusqu'en juin 1863, de nouveau député de la Corrèze de février 1871 à février 1876, membre du conseil général de ce département, mort à Castel-Novel, commune de Varetz (Corrèze), le 9 septembre 1886.

En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *D'après nature par Ed. David, 1863. Chez l'auteur, 15, rue du Four St-Gn. Imprimerie Lemercier...* (*Paris*). Dans la marge du bas, les armoiries et la signature du personnage. In-fol. De la série *Galerie des députés au corps législatif.*

JOUVIN DE ROCHEFORT (ALBERT), ingénieur-géographe et trésorier de France au bureau des finances de Limoges, auteur du plan de Limoges dit des « Trésoriers de France » publié à la fin du XVIIe siècle.

En buste, vu de 3/4, tourné à droite. Il porte une large perruque, un habit dont les manches sont relevées au-dessus des coudes, un flot de rubans sur l'épaule droite ; l'habit et le justaucorps, à boutons très serrés, sont déboutonnés. *I. Lalouete.* In-8. Au-dessous du portrait, dans un médaillon rond, un écu portant : d'azur au chevron de gueules accompagné en chef de deux tours d'or maçonnées de sable et, en pointe, d'une roche aussi d'or.

JUGE (LOUIS-THÉODORE), né à Tulle (Corrèze) le 18 avril 1803, fils d'Antoine Juge, commissaire des guerres, et d'Antoinette-Louise Toinet-Leblanc ; chirurgien, juge de paix à Vincennes, puis à Vic-sur-Aisne et à Ecouen, maire de Vic et de Ressous-le-Long, publiciste, mort à Neuilly le 10 février 1871.

A mi-corps, assis, vu de face, à claire-voie. *Julien (del.) Imp. Lemercier, Bénard et Cie (Paris).* Lithographie petit in-fol.

Dans la marge on lit : L. T. JUGE, DE TULLE, JUGE DE PAIX DU CANTON DE VINCENNES, 33° D .·. GRAND MAITRE DU CONSEIL DE KADOSCH DE LA CLÉMENTE-AMITIÉ OFF .·. DU G .·. O .·. DE F .·.

L

LABOREYS DE CHATEAUFAVIER (PIERRE-AUGUSTIN), né à Aubusson (Creuse) le 24 octobre 1748, fils de Michel Laboreys, inspecteur des manufactures d'Aubusson, et de Marie-Louise Mage; succéda à son père dans les fonctions d'inspecteur des manufacfactures, élu député du tiers-état de la sénéchaussée de la Haute-Marche aux Etats Généraux, mort à Aubusson le 27 février 1821.

En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre rond équarri. In-16. Dans le *Grand Dictionn. hist. de la Haute-Marche.*

LACHAUD (ALEXANDRE-CHARLES), né à Treignac (Corrèze) le 25 février 1818, fils de Sulpice Lachaud, notaire à Treignac, et de N. Chaveribière de Sal ; avocat célèbre, exerça d'abord à Tulle, se fixa à Paris en 1844, bâtonnier de l'ordre, mort à Paris le 9 décembre 1882.

1. — A mi-corps, vu de 3/4, dirigé à gauche, dans un ovale. *Dessiné par Emile Vernier d'après la photographie de Nadar.* In-4. Dans le *Musée français.*

2. — A mi-corps, assis, vu de face, le corps tourné à droite, à claire-voie. *Aug. Lemoine lith. Imp. Lemercier et Cie Paris. In-fol.* Dans le *Panthéon des illustrations françaises.*

3. — Assis, à mi-jambes, vu de 3/4, tourné à droite, en costume d'avocat, à claire-voie. *L. Massard del et sc.* In-folio.

4. — En buste, vu de face, à claire-voie. LACHAUD *par H. Desmoulins. Michelet sc.* Dans un journal illustré.

5. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. Gravure signée *E. B.* et *S. T.* d'après une photographie de Reutlinger. Dans un journal illustré.

6. — En buste, vu de profil, tourné à droite, à claire-voie. Gravure non signée. Publiée dans l'*Univers illustré*, 1868.

7. — En buste, vu de face, à claire-voie. *Phot. Truchelut. — C.-A. Baude. — E. Vuillaume.* Dans un journal illustré.

8. — En buste, vu de 3/4, dirigé à droite, dans un ovale. In-4. Dans le journal l'*Illustration.*

9. — Portrait-charge. En pied, vu de profil, tourné à gauche, en costume d'avocat. Dessin signé *E. Carjat.* In-fol.

10. — Portrait-charge. En pied, vu de 3/4, tourné à gauche, en costume de peintre, badigeonnant un mur. Derrière lui, quelques-uns de ses de ses clients notables, parmi lesquels Mme Lafarge et La Pommeraye. Dessin signé : *Edw. A. (Ancourt). Relief Marchandeau.* In-fol. Dans le journal *Le Bouffon.*

11. — Portrait-charge. En pied, vu de 3/4, tourné à droite, en costume d'avocat, à la barre, avec des ailes au dos et tenant de la main gauche une couronne. *Hadol (del). Lith. Destouches (Paris).* In-fol. Dans le *Nouveau panthéon charivarique.*

Au pied de la tribune dans laquelle Lachaud pérore, on lit :

Maître en l'art de parler, favori du succès,
Son nom va grandissant après chaque campagne,
Il sait si bien plaider même un mauvais procès,
Que son talent y joue encore à qui perd gagne.

12. — Portrait-charge. Au-dessus de la buée produite par une chaudière placée sur un feu qu'attisent des démons apparaît la tête de Lachaud souriant. Il est vu de 3/4 et tourné à droite. Composition en couleurs, occupant la première page d'une pièce publiée à l'occasion d'une élection. *Ed. Ancourt (del.).* In-4. Légende : *La chaudière et Lachaud de demain.*

LACOMBE (Louis-Fénis de), né à Tulle le 16 décembre 1745, prévôt de la cathédrale de Tulle, député suppléant du clergé aux Etats Généraux, admis à siéger le 15 septembre 1790, mort à Paris le 3 juillet 1822.

En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un ovale équarri reposant sur un socle. *Labadie del. Texier sculp* In-8. De la suite éditée par Déjabin.

LACOSTE (Blaise), originaire du Limousin, personnage excentrique, vivant au XVIIIe siècle.

En pied, vu de profil, tourné à gauche, tenant un mulet par la bride, *J.-V. Bunbury delin. J. Bretherthon f.* Gravure à la manière noire, in-4 en largeur.

Dans la marge on lit : Le fameux Blaise Lacoste Limosin. F : R : S. — *Publistid as the act directs Junij 1, 1773, By J. Bretherton n° 134 new Bond street,*

LAFARGE (Marie-Capelle, dame Pouch-), née en 1816 à Villers-Hélon (Aisne), épousa un maître de forges du Limousin et devint célèbre dans les fastes judiciaires par le procès retentissant auquel donna lieu la mort de son mari qu'elle fut accusée d'avoir empoisonné ; morte le 7 novembre 1852 à Ussat-les-Bains (Ariège).

1. — En buste, vue de profil, tournée à droite, dans un cadre formé d'un filet carré. *Emile Lassale, 1840. Imp. d'Aubert et Cie.* Lithographie in-4.

2. — A mi-corps, vue de profil, tournée à gauche, à claire-voie. *Emile L. 1840. Lith. Coulon et Cie.* In-fol.

Dans la marge on lit : Mme LAFARGE DESSINÉE D'APRÈS NATURE A LA PREMIÈRE SÉANCE.

3. — En buste, vue de 3/4, regardant de face, le corps dirigé à gauche, à claire-voie. *Lith. Ligny frères.* In-8. Dans la marge : *Dessiné d'après nature, juillet 1840.*

4. — A mi-jambes, vue de profil, tournée à droite, à claire-voie. *Ch. Chandellier (sc.) Lith. Petit et Bertauts.* In-4.

5. — En buste, vue de profil, tournée à droite, dans un cadre formé d'un filet carré. *J. G. 63 (Jules de Goncourt, 1863).* Eau-forte in-4.

LAIPAUD (PAUL DE NOLLET, COMTE DE), né au château du Mas-du-Bost, commune de Blond (Haute-Vienne), le 11 janvier 1725, fils de Paul de Nollet, sgr de Laipaud, et de Marie-Anne de Carbonnière de Saint-Brice; capitaine de cavalerie, sénéchal d'épée de la Basse-Marche, député de la noblesse de cette sénéchaussée aux Etats Généraux de 1789, mort vers 1800.

En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un cadre rond équarri. *Turlure del. Desliens sculp.* In-8. De la série éditée par Déjabin.

LAMAZOU (PIERRE-HENRI), né à Accous (Basses-Pyrénées) le 8 mai 1828, vicaire à Saint-Sulpice à Paris, puis à la Madeleine, curé d'Auteuil, nommé évêque de Limoges le 17 février 1881, sacré le 29 juin suivant, transféré à l'évêché d'Amiens le 3 juillet 1883, mort à Nevers le 10 du même mois.

1. — En pied, vu presque de face, dirigé à droite, assis, à claire-voie. *F. Desmoulins (del.) Michelet sc.* In-fol. Publié dans la *Vie moderne.*

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. Gravure non signée. In-4. Dans la marge : MGR LAMAZOU, ÉVÊQUE D'AMIENS. *D'après la photographie de M. Chalot.* Publié dans l'*Illustration.*

LAMBERTIE (RAYMOND DE), écuyer, seigneur de Lambertie en Limousin, Miallet, Pensol et autres lieux, fils de François de Lambertie et de Marguerite de Maumont; mestre de camp de vingt enseignes de cent hommes chacune, mort entre 1559 et 1571.

A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, dans un cadre carré. (*Phototypie J. Royer, Nancy*). In-4. Dans la *Généalogie de la maison de Lambertie*, par M. l'abbé A. Lecler.

LAMBERTIE (FRANÇOIS DE), baron de Montbrun, seigneur de Miallet, Pensol et autres lieux, fils de Raymond de Lambertie et de Jeanne-Hélie de Colonges; capitaine de chevau-légers, gentilhomme de la chambre (1er mars 1582), chevalier des ordres du roi Charles IX, ué à l'armée en 1612

A mi-corps, vu presque de face, le corps dirigé à droite, dans un cadre carré. *Phototypie J. Royer, Nancy.* In-4.

A l'angle supérieur de gauche est un écusson aux armes des Lambertie : d'azur à deux chevrons d'or; à l'angle opposé on lit : *Anno D 1571.*

LAMBERTIE (François de), seigneur de Mazières et de Villers-sur-Genivault, fils de François de Lambertie et de Jeanne d'Abzac de La Douze; page du roi, capitaine au régiment de Lambertie puis à celui de Languedoc, lieutenant du roi au gouvernement de la place de Metz et ensuite gouverneur de Furnes, où il mourut en 1639.

A mi-corps, vu de 3/4, regardant de face, le corps dirigé à droite. *Phototypie J. Royer, Nancy.* In-4. A l'angle supérieur de gauche, écusson aux armes.

LAMBERTIE (Gabriel de), baron de Montbrun, seigneur de Miallet, Pensol, Le Chalard et autres lieux, né en 1575, fils de François de Lambertie et de Jeanne d'Abzac de la Douze; successivement capitaine de chevau-légers, maréchal de camp, lieutenant général pour le roi des ville et citadelle de Nancy, chevalier de l'ordre du roi, conseiller en tous ses conseils.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, regardant de face, dans un cadre carré. (*Phototypie J. Royer, Nancy*). In-4.

A l'angle supérieur de gauche, écusson aux armes; à l'angle opposé, on lit : *ÆT. SVÆ 10... 1645.*

LAMBERTIE (Catherine de), fille de Gabriel de Lambertie et d'Isabeau de Rochechouart-Pontville, mariée : 1° en 1643 à Gaspard Le Gentil, écuyer, seigneur de Villebranges; 2° en 1662 à Pierre des Bordes.

A mi-corps, vue de face, le corps dirigé à gauche, dans un cadre carré, (*Phototypie J. Royer, Nancy*). In-4.

Dans l'angle supérieur de gauche on lit : *Catherine de Lambertye, mariée par contrat du 1er février 1643 à Gaspard Le Gentil, écuyer, seigneur de Villebranges.*

LAMBERTIE (François, comte de), baron de Montbrun, chevalier, seigneur de Miallet, Pensol, Le Chalard, Saint-Victurnien, fils aîné de Gabriel de Lambertie et d'Isabeau de Rochechouart-Pontville, colonel du régiment de Lambertie, mort le 12 juin 1658.

A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, dans un cadre carré. (*Phototypie J. Royer, Nancy*). In-4 A l'angle supérieur de gauche, écusson aux armes.

LAMBERTIE (Jean-François, comte de), marquis de Saint-Victurnien, baron de Montbrun, seigneur de Miallet, Pensol, etc., fils de

François de Lambertie et d'Aymerie de Nesmond, mort au château de Saint-Victurnien (Haute-Vienne) le 7 mai 1667, à l'âge d'environ trente ans.

A mi-corps, vu de 3/4, regardant de face, tourné à droite, dans un cadre carré. (*Phototypie J. Royer, Nancy*). In-4.

A l'angle supérieur de gauche, écusson aux armes, accompagné de l'inscription suivante : *Jean-François, comte de Lambertye, baron de Montbrun et de Pensol, etc., a épousé par contrat du 1er octobre 1654, Marie d'Aydie, fille d'Armand d'Aydie et de Charlotte de Belcier.*

LAMBERTIE (MARIE, COMTESSE DE), marquise de Saint-Victurnien, baronne de Montbrun, née le 3 avril 1661, fille de Jean-François de Lambertie et de Marie d'Aydie, épousa le marquis Hubert de Choiseul-la-Rivière, brigadier des armées du roi, morte le 27 novembre 1710.

A mi-corps, vue de face, dans un cadre carré. (*Phototypie J. Royer, Nancy*). In-4.

LAMBERTIE (JEAN, COMTE DE), baron de Cons-la-Grandville, né au château de Lambertie, commune de Dournazac (Haute-Vienne), le 15 janvier 1608, fils puîné de Gabriel de Lambertie et d'Isabeau de Rochechouart-Pontville; lieutenant-colonel du régiment de son nom, lieutenant du roi dans les ville et citadelle de Nancy, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Longwy, mort le 13 février 1681 à Cons-la-Grandville (Meurthe-et-Moselle).

A cheval, vu presque de face, dirigé à gauche, dans un cadre carré. *Phototypie J. Royer, Nancy*. In-4. A l'angle supérieur de gauche, écusson aux armes.

LAMBERTIE (JEAN, COMTE DE), seigneur de Marval, La Chapelle-Saint-Robert, Le Cluseau, etc., né au château de Marval (Haute-Vienne) le 17 avril 1705, fils de Jacques de Lambertie et de Marie-Françoise de Larochefoucaud ; capitaine de grenadiers au régiment de Poitou, chevalier de Saint-Louis.

En buste, vu presque de face, dirigé à gauche, dans un cadre carré. (*Phototypie J. Royer, Nancy*). In-4.

LAMBERTIE (EMMANUEL, COMTE DE), seigneur de Marval, né le 6 novembre 1707 à La Chapelle-Saint-Robert, fils de Jacques de Lambertie et de Marie-Françoise de Larochefoucaud; lieutenant-colonel du régiment de Poitou-infanterie, chevalier de Saint-Louis, mort à Limoges le 14 mai 1796.

En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale. (*Phototypie J. Royer, Nancy*). In-4.

LAROMBIÈRE (Léobon-Valery-Léon-Jupile), né le 23 décembre 1813 à Saint-Vaury (Creuse), jurisconsulte et écrivain distingué, président de chambre à la Cour d'appel de Limoges, conseiller à la Cour de cassation (2 janvier 1869), premier président de la Cour d'appel de Paris (d'avril 1875 à 1883), président de la Chambre civile de la Cour de cassation jusqu'en 1889, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques) en 1879, mort à Saint-Vaury le 13 juin 1893.

En buste, vu de face, le corps légèrement tourné à gauche, dans un cadre rond équarri. In-16. Dans le *Grand Dictionn. hist. de la Haute-Marche*.

LAROQUE (Jean-Baptiste), né à Brive (Corrèze) en 1803, fils de François Laroque et de Marguerite Martin; professeur au collège de Felletin (Creuse), vicaire à Saint-Pierre-du-Queyroix de Limoges, aumônier du lycée de cette ville, curé d'Eyjeaux puis de Solignac (avril 1833), chanoine de l'église cathédrale (octobre 1840), doyen du chapitre, mort à Limoges le 11 juin 1876.

En buste, vu de face, à claire-voie. *L^n Saquet (del) 1847.* Lithographie in-4.

LASSARRE (François), né à Saint-Sulpice-le-Dunois (Creuse), le 22 novembre 1797, avocat, procureur du roi (1839), procureur de la république à Guéret (1848), député de la Creuse à la Constituante (23 avril 1848), juge au tribunal de Guéret sous l'empire jusqu'en 1868, membre du conseil général de la Creuse, mort à Guéret le 20 janvier 1883.

1. — En buste, vu de 3/4, dirigé à droite, à claire-voie. *Lith. d'après nature par Patout. E. Desmaisons direxit. Imp. Lemercier, Paris.* In-4. De la série éditée par Basset.

2. — A mi-corps, assis, vu de face, dirigé à gauche, à claire-voie. *Landelle (del).* In-4. De la série éditée par Victor Delarue.

LASTEYRIE (Charles-Philibert du Saillant, comte de), né à Brive (Corrèze) le 4 novembre 1759, agronome et écrivain distingué, a établi à Paris la première fabrique de plumes métalliques et la première imprimerie lithographique, mort à Paris le 3 novembre 1849.

1. — En buste, vu presque de face, le corps dirigé à droite, à claire-voie. *M. R. — Lith. de C. de Last[eyrie].* In-fol.

2. — En buste, vu de profil, tourné à droite, à claire-voie. (*M. Denon 1816.*) Lithographie in-4.

3. — Tête, vue de profil, tournée à gauche, dans un cadre rond. *David, 1833.* In-4. Reproduction par le procédé Colas d'un médaillon de David d'Angers.

4. — En buste, regardant de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. *Albert de Limoges, lith. Imp. Lemercier et C^e^ Paris.* In-fol.

5. — En buste, vu de 3/4, regardant de face, tourné à droite. *Ary Scheffer, pinx^t^. N.-H. Jacob, lith.* In-8. Dans la marge on lit : CHARLES-P. DE LASTEYRIE A L'AGE DE 67 ANS.

LASTEYRIE (FERDINAND-CHARLES-LÉON DU SAILLANT, COMTE DE), né à Paris le 15 juin 1810, fils du comte Charles-Philibert ; élu député de la Seine le 9 juillet 1842, membre du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine en 1848, représentant de ce département à la Constituante et à l'Assemblée législative, membre de la Société des Antiquaires de France, auteur de nombreux travaux d'histoire et d'archéologie, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (avril 1860), membre du Conseil général de la Corrèze en 1871, mort à Paris le 12 mai 1879.

1. — A mi-corps, vu de face, le corps légèrement dirigé à gauche, à claire-voie. *Dessiné d'après nature par Léon Noël. Imp. Lemercier, Paris.* In-4. De la série des représentants du peuple éditée par Basset.

2. — A mi-corps, vu de face, à claire-voie. *Lemoine fecit. Pierre Petit, phot. Imp. Lemercier (Paris).* In-fol. Dans le *Panthéon des illustrations françaises.*

LATOUR (ANTOINE-LOUIS TENANT DE), né à Saint-Yrieix (Haute-Vienne) le 30 août 1808, fils de Jean-Baptiste et de Madeleine de Jarrige de la Morelie de Mavieux; poète et littérateur distingué, mort à Sceaux (Seine) le 27 août 1881.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche dans un cadre formé d'un filet carré. *Chevalier, sc.* In-4. Dans le journal *Le Monde illustré.*

LATRADE (LOUIS CHASSAIGNAC DE), né à Sauvebœuf (Dordogne) le 25 novembre 1811, élève de l'école polytechnique, officier en 1833, démissionnaire en 1834, publiciste, directeur de l'exploitation dans une compagnie de chemins de fer, commissaire du gouvernement provisoire dans la Gironde, puis dans la Dordogne en 1848, député de la Corrèze à l'Assemblée constituante (23 avril 1848), représentant du même département à l'Assemblée législative (13 mai 1849), préfet de la Corrèze en septembre 1870, conseiller général de ce département (1871) et son député du 27 avril 1873 à 1883, président du Conseil général, mort à Lescure près Juillac le 26 décembre 1883.

1. — En buste, vu de 3/4, regardant de face, tourné à gauche, à claire-voie. *Lith. d'après nature par Patout. Imp. Lemercier et C^ie^, Paris.* In-4. De la série des représentants du peuple éditée par Basset.

2. — A mi-corps, vu de profil, tourné à gauche, à claire-voie. Reproduction d'un portrait à la plume du *Musée des Souverains.* In-16.

LATREILLE (PIERRE-ANDRÉ), né à Brive (Corrèze) le 29 novembre 1762, d'abord entré dans les ordres, étudia l'entomologie et devint, en 1791, membre correspondant de la Société d'histoire naturelle de Paris, correspondant de l'Institut (1798), membre de l'Académie des sciences (1814), professeur au Muséum (1829), mort à Paris le 6 février 1833.

1. — En buste, vu presque de face, tourné à gauche, à claire-voie. *Jules Boilly, 1821.* Lithographie petit in-fol. De la série *Institut royal de France, Académie des sciences.*

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale. *Dessiné d'après nature en 1823. Ambroise Tardieu direxit.* In-8.

3. — En buste, vu de face, à claire-voie. *Dessiné d'après nature et gravé par Bertonnier, 1832.* In-4.

4. — En buste, tourné à droite, regardant de face, dans un cadre carré. *Pfitzer sc.*

5. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre carré. *Duc del.* In-16.

6. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, à claire-voie. *Albert lith. Imp. Lemercier, Paris.* In-4.

LAUBANIE (YRIEIX DE MASGONTHIER DE), né à Saint-Yrieix (Haute-Vienne) le 6 février 1641, major général de l'infanterie le 5 avril 1684, brigadier le 28 février 1686, maréchal de camp le 25 avril 1691, gouverneur de Mons puis de Neuf-Brisach (1699), lieutenant-général le 29 janvier 1702, commandant de la place de Landau (1703), grand croix de l'ordre de Saint-Louis le 21 octobre 1704, mort le 25 juillet 1706.

A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à droite, regardant par dessus un rempart, au second plan un fort, le tout dans un cadre carré. *Fredrick sc.* In-4.

Sur la pierre formant appui au personnage on lit : MONS^r DE LAUBANIE GEWESTER FRANZOS : COMMENDANT IN LANDAU.

LAVERGNE (LOUIS-GABRIEL-LÉONCE GUILHAUD DE), né à Bergerac (Dordogne) le 24 janvier 1809, maître des requêtes au Conseil d'Etat (1842), député du Gers (1846-1848), membre de l'Académie des sciences morales et politiques (1855), député de la Creuse (8 février 1871), élu sénateur inamovible le 13 décembre 1875, littérateur et historien, mort à Versailles le 18 janvier 1880.

Assis, à mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Alfred Lemoine fecit. Pierre Petit photog. Imp. Lemercier et C^ie, Paris.* Dans le *Panthéon des Illustrations françaises.* Lithographie in-fol.

LE BORLHE DE GRANDPRÉ (JEAN-BAPTISTE), né à Magnac-Laval (Haute-Vienne) le 9 février 1741, fils de François Le Borlhe

sieur de Grandpré, et de Marguerite Rabilhac ; vicaire d'Oradour-Fanais (auj. dép. de la Charente) en 1766, curé de la même paroisse du 21 février 1767 à la Révolution, député du clergé de la Basse-Marche aux Etats Généraux.

En buste, vu presque de face, le corps tourné à droite, dans un médaillon ovale encadré. *Sandoz del.* *M^lle^ Briceau sculp.* *A Paris, chez Le Vachez.* Gravure à l'aquatinte. In-4.

L'EBRALY (CHARLES-EUGÈNE), né à Courteix (Corrèze) le 14 janvier 1809, conseiller de préfecture à Tulle, puis sous-préfet de Boussac, élu député de la Corrèze, le troisième sur huit, à l'Assemblée constituante de 1848, conseiller général de la Corrèze, mort à Aigurande (Indre) le 3 juillet 1888.

1. — A mi-corps, vu de face, à claire-voie. *Landelle (del.)* *Paris, V^or^ Delarue.* Lithographie petit in-fol.

2. — En buste, vu presque de face, un peu tourné à gauche, à claire-voie. *Lith. d'après nature par Loire. Imp. Lemercier à Paris.* In-4. De la série éditée par Basset.

LE BRET (PIERRE-CARDIN), seigneur de Pantin, Flacourt, etc., fils de Julien Le Bret et de Marie Sublet ; conseiller au Grand Conseil en 1668, maître des requêtes en 1676, intendant de la généralité de Limoges en 1680, de celle du Dauphiné en 1683, puis de Lyon en 1686, de Provence en 1687, premier président au parlement d'Aix en 1690, mort à Aix le 19 février 1710.

1. — A mi-corps, vu presque de face, dans un ovale équarri reposant sur une console. Gravure à la manière noire, non signée. In-fol. Au centre de la console est un cartouche portant les armes du personnage qui sont : d'or au sautoir de gueules chargé en cœur d'un lion de sable armé et lampassé de gueules et cantonné de quatre merlettes de sable.

2. — A mi-corps, vu de face, dans un ovale équarri, sur la bordure duquel on lit : PETRUS CARDINUS LE BRET GALLO-PROVINCIÆ SENATUS PRINCEPS. — *H. Rigaud pinxit. I. Coelémans sculpsit.* In-fol. Au centre de la console supportant le portrait sont les armes du personnage ; sur la console l'inscription suivante : *Offerebant convictores collegii Borbonii Aquensis soc. jesu. Alph. Lud. de Cabris massri Hyacint. de Villeneuve Aquæs Joan. Bap. d'Arnaud Massill. Joseph Lud. Pagy Lambis anno MDCCIX.*

3. — A mi-corps, vu de face, dans un ovale équarri. *H. Rigaud pinxit. J. Cundiers sculpsit, 1724.* In-fol. Au bas du portrait sont les armes du personnage et, dans la marge, l'inscription suivante : *Pierre Cardin Le Bret seigneur de Flacour, Pantin et autres lieux, cons^er^ du Roy en ses Cons^els^, M^e^ des Req^tes^, Intendent en Limosin en 1680, en Auvergne en 1682, en Dauphiné en 1683, en Lyonnais en 1686 et en Provence en 1687, commandant en chef aud pays, P^er^ Prés^t^ en 1690, décédé à Aix au mois de (19) féorier 1710.*

LECLERC (PIERRE), né à Pierrebuffière (Haute-Vienne) le 17 juillet 1831, négociant, membre du conseil municipal de Paris (11e arrondissement) en 1884, président de la chambre syndicale de la draperie, mort à Paris le 26 novembre 1887.

Portrait-charge : demi-buste, vu de face, à claire-voie. Gillottage signé : *A. D.* In-12 Légende : *N'a jamais été dans d'aussi beau drap que le jour de son élection.* Dans l'album *Le conseil municipal peint par lui-même*, du Dr Desprès.

LE FAURE (JEAN-AMÉDÉE), né à Paris le 20 octobre 1838, d'une famille originaire de la Creuse, publiciste, secrétaire-rédacteur à la Chambre des députés (1877), élu député de la Creuse le 20 avril 1879, siéga jusqu'à son décès survenu le 22 novembre 1881.

1. — En buste, vu presque de face, dirigé à droite, à claire-voie. D'après une photographie de Truchelut. In-8. Dans un journal illustré.

2. — En buste, vu de face, dans un ovale. Grav. n. s. In-8. Dans le journal l'*Illustration*.

LE JEUNE (JEAN) dit le *Père aveugle*, né à Dôle (Jura) le 31 octobre 1592, fils de Gilbert Le Jeune et de Geneviève Colard ; prêtre de la congrégation de l'Oratoire, missionnaire et prédicateur célèbre, se fixa à Limoges en 1648, mort en cette ville le 19 août 1672

1. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à droite, dans un ovale équarri. *Lugduni Cars fe.* In-8. Sur un cartouche, cette légende : JOHANNES LE IEUNE CONGREGATIONIS ORATORII PRESBITER ET VERBI DEI PREDICATOR APOSTOLICUS, OBIIT ANNO DOMINI 1672. ÆTATIS SUÆ 80

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale placé au centre d'une grande composition qui présente aux angles quatre médaillons ornés de sujets. *Jacq. Andr. Fredrich sc. a. r.* In-4.

3. — A mi-corps, un bâton à la main, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : *Spiritus domini super me ad evangelisandum pauperibus misit me.* (*Luc. 4.*) — *A Paris, chez Pasquier.* In-4.

4. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri *Imp. lith. de Louillier à Dijon.* Lithographie in-8.

LENONCOURT (ROBERT DE), fils de Thierri seigneur de Lenoncourt, bailli de Vitry, conseiller et chambellan du roi ; évêque de Châlons-sur-Marne (1531), puis de Metz et d'Auxerre, créé cardinal en 1538, archevêque d'Arles et d'Embrun, abbé de Saint-Rémi de Reims, premier abbé commendataire de Saint-Martial de Limoges (août 1543 — février 1561), mort à La Charité-sur-Loire le 2 (ou le 4) février 1561.

En buste, vu de profil, tourné à droite, à claire-voie. *Van Wyngaerde (del. et sc.)* In-8.

LENONCOURT (PHILIPPE DE), né en 1527, évêque d'Auxerre en 1560, puis de Châlons, pair de France, conseiller d'Etat, cardinal, archevêque de Reims, abbé commendataire de Saint-Martial de Limoges, mort à Rome le 13 décembre 1591.

A mi-corps, vu de face, le corps dirigé à gauche, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-4.

LEROUX (PIERRE-HENRI), né à Bercy (Seine) le 6 avril 1797, publiciste, directeur de la *Revue encyclopédique* (1832-1835), prit en 1845 la direction d'une imprimerie à Boussac (Creuse), maire de cette ville en 1848, élu député de la Seine à la Constituante le 4 juin 1848, réélu par le même département à l'Assemblée législative, se réfugia à Jersey lors du coup d'Etat et ne rentra en France qu'en 1869, mort à Paris le 12 avril 1871.

1. — En pied, tenant à la main un journal, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Lacauchie del. Buland sc.* Gravure sur acier. In-8.

2. — A mi-corps, vu de face. *A. Colette (del.) Imp. Cattier. Goupil et Cie éditeurs.* Lithographie in-4.

3. — Demi-buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond. *David, 1836.* In-4. Reproduction par le procédé Colas d'un médaillon de David d'Angers.

4. — A mi-corps, vu de face, à claire-voie. *Lith. d'après nature par Marin-Lavigne. Imp. Lemercier à Paris.* In-4. De la série des représentants du peuple éditée par Basset.

5. — A mi-corps, assis, vu presque de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. *Jandelle del. Lith. H. Jannin.* In-4.

6. — A mi-corps, vu presque de face, regardant à droite, à claire-voie. *C. Fuhr (del) Carjat photog. Imp. Lemercier et Cie, Paris.* In-fol. Dans le *Panthéon des illustrations françaises.*

7. — En pied, vu de face, regardant à droite, les mains jointes dans un cadre carré. *F. Bonhomme delt. Peronard sc.* Eau-forte in-4.

8. — A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. *P. Préval del. Lordereau éditeur (Paris).* Lithographie in-fol. Dans la marge on lit : *La vraie propriété est celle qui est le fruit du travail.*

LESTANG (ANTOINE DE), né à Brive (Corrèze) en 1541, fils d'Etienne de Guilhon dit de Lestang, lieutenant général et président au présidial de Brive, et de Louise Juyé; avocat puis président au siège présidial de Brive, lieutenant général de la sénéchaussée, nommé le 17 mars 1592 président à mortier au parlement de Toulouse, mort à Castres le 9 janvier 1617.

1. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, dans un ovale encadré sur la bordure duquel on lit ESTANG PREZI-

DANT AV PARLEMENT DE TOVLOVZE. — *L. Gaultier incidit, 1615.* In-4. Sur une tablette, au bas du cadre, ce quatrain :

Le Limozin et ta nesance
Toulouze docte ton séjour
L'état de France ton amour
Le Ciel sera ta récompanse.
Pi. du Bois.

2. — A mi-jambes, assis, regardant de face, le corps tourné à gauche, dans un cadre carré. In-8. *Noël Boudy (del.)* D'après un tableau du musée de Brive. Dans l'angle supérieur de gauche, un écusson aux armes de Lestang : d'azur à deux brochets d'argent posés l'un sur l'autre.

3. — A genoux, les mains jointes, vu de profil, tourné à droite. In-8. Reproduction de la statue placée sur son mausolée dans la cathédrale de Toulouse.

LESTANG (CHRISTOPHE DE), frère du précédent, né à Brive (Corrèze) en 1560, évêque de Lodève à vingt ans, en 1580, ambassadeur pour la Ligue en Espagne, transféré à l'évêché de Carcassonne en 1603, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit en 1617, mort à Carcassonne le 12 août 1621.

En buste, vu presque de face, le corps tourné à gauche, dans un cadre carré. In-16. Au bas du cadre on lit : CHRISTOPHLE DE LESTANG, EVESQUE DE CARCASONNE, MORT LE 12 AOUST 1621. D'après un dessin conservé à la bibliothèque Nationale, Dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, siège à Brive, 1892.

LE VEILLÉ (GEORGES-THÉODULE-PASCAL), né à Argentan (Orne) le 31 mai 1861, professeur à l'école Monge, avocat à la Cour d'appel de Paris, publiciste, élu député de la Haute-Vienne le 6 octobre 1889, par la première circonscription de Limoges, mort à Trouville (Calvados) le 13 juillet juillet 1893.

En buste, vu de face, à claire-voie. In-8.

LEYRAUD (ANDRÉ), né à Guéret le 25 janvier 1786, avocat, représentant de la Creuse à la Chambre des Cent-Jours, maire de Guéret de 1815 à 1834, élu député de la Creuse le 5 juillet 1831, siégea sans interruption jusqu'en 1851, directeur des affaires civiles au ministère de la Justice (1839), mort à Guéret le 7 janvier 1865.

En buste, vu presque de face, dirigé à gauche, à claire-voie. *Lith. d'après nature par Llanta. Imp. Lemercier, Paris.* In-4. De la série éditée par Basset.

LOURDOUEIX (JACQUES-HONORÉ LELARGE, BARON DE), né au château de Beaufort (Creuse) en 1787, publiciste, directeur des Beaux-

Arts puis de la Presse au ministère de l'Intérieur, rédacteur en chef de la *Gazette de France*, mort le 2 octobre 1860.

En buste, vu presque de face, le corps dirigé à gauche, à claire-voie. *A^te Legrand (del.) Imp. Godard.* Lithographie in-fol.

LOUVET DE COUVRAY (JEAN-BAPTISTE), né à Paris le 12 juin 1760, littérateur, élu membre de la Convention nationale par le département du Loiret (8 septembre 1792), président de la Convention (19 juin 1795), membre du comité de Salut public, élu député au conseil des Cinq-cents (15 octobre 1795) par dix-neuf départements, opta pour la Haute-Vienne, sortit de cette assemblée le 20 mai 1797, mort à Paris le 25 août de la même année.

1. — En buste, vu presque de face, le corps tourné à gauche, dans un ovale équarri. Gravure de l'époque (*n. s.*) In-16.

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant presque de face, dans un ovale. *Adam sculpsit.* In-16.

Dans la marge on lit : J.-B. LOUVET, DÉPUTÉ AU CONSEIL DES CINQ-CENTS PAR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

3. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, dans un ovale. *F. Bonneville del. sculp,* In-8. Gravure au pointillé.

Dans la marge on lit : J.-B. LOUVET, DÉPUTÉ AU CONSEIL DES CINQ-CENTS PAR LE DÉP^t DE LA HAUTE-VIENNE.

4. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri. (*Devéria del*) *Simonet atné sc.* In-16.

5. — En buste, vu de face, le corps tourné à droite, dans un ovale équarri. Gravure (*n. s.*) publiée dans la *Bibliothèque française.* In-16

6. — Reproduction d'un buste de ce personnage : la tête vue de 3/4, tournée à droite, dans un ovale. *Bréa del. A. Lips sc.* In-8.

7. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Péronard sc.* Dans l'*Histoire des journaux et des journalistes de la Révolution française*, par L. Gallois.

8. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, dans un médaillon ovale encadré. *Louis Monziès (sculp.)* In-8. En tête de l'édition des *Amours du chevalier de Faublas*, donnée par D. Jouaust.

LUBERSAC (JEAN-BAPTISTE-JOSEPH DE), né au château des Piquets, paroisse de Juillac (Corrèze), le 15 janvier 1740, vicaire général de l'archevêque d'Arles, aumônier de Madame Sophie, évêque de Trégnier (1775), transféré à l'évêché de Chartres en 1780, député du clergé du bailliage de Chartres aux Etats Généraux, nommé chanoine de Saint-Denis le 21 mars 1806, créé baron de l'Empire le 1^er juin 1808, mort à Paris le 30 août 1822.

1. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, dans un médaillon ovale équarri. *Duchemin del. Sergent Carnutens sculp.* Gravure à l'aquatinte. In-4. De la suite éditée par Levachez.

2. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un médaillon rond. *A Paris, chez Basset.* In-12.

M

MADESCLAIRE (PIERRE-AUGUSTE), né à Tulle le 22 mars 1803, commandant de la garde nationale de cette ville, élu député de la Corrèze le 23 avril 1848, siéga à la Constituante et à l'Assemblée législative, membre du conseil municipal de Tulle de 1870 à 1881, mort en cette ville le 20 décembre 1885.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, regardant de face, à claire-voie. *Lith. d'après nature par Marin Lavigne. E. Desmaisons direxit. Imp. Lemercier, Paris.* In-4. De la série éditée par Basset.

MAGNAC (AIMERIC DE), né en Basse-Marche, fils d'Ithier de Magnac et de Beline de Brosses ; conseiller et maître des requêtes ordinaire des rois Jean et Charles V, doyen puis évêque de Paris (novembre 1368), cardinal, mort à Avignon le 20 mars 1384.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, les mains jointes, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-4. D'après une statue à Notre-Dame de Paris. Dans l'*Histoire des cardinaux français* de F. Duchesne.

MALESEC (GUY DE), des seigneurs de Chastelus en Haute-Marche, neveu du pape Grégoire XI, évêque de Lodève, puis de Poitiers (1371), créé cardinal le 20 décembre 1375, évêque de Preneste, mort le 8 mars 1411.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, les mains jointes, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-4. D'après un tableau placé dans la sacristie des PP. Jacobins de Paris. Dans l'*Histoire des cardinaux français* de F. Duchesne.

MARBOT (JEAN-ANTOINE), né à Altillac (Corrèze) le 7 décembre 1754, capitaine aux gardes du corps, membre de l'administration départementale de la Corrèze (1790), député de ce département à l'Assemblée législative (septembre 1791), général de division à l'armée des Pyrénées occidentales, représentant de la Corrèze au Conseil des Cinq-Cents, président de cette assemblée, gouverneur de Paris (1799), mort à Gênes le 19 avril 1800.

1. — A mi-corps, vu de 3/4, regardant à gauche, le bras tendu vers la droite, derrière lui un paysage avec des montagnes au second plan, dans un ovale. *Dessiné par Wicar l'an VIII. Gravé par Coqueret.* Gravure à l'aquatinte, grand in-fol.

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. *Sculpté par de Bay père.* Grav, n. s. in-4.

MARBOT (JEAN-BAPTISTE-ANTOINE-MARCELLIN), né au château de la Rivière, près d'Altillac (Corrèze), le 18 août 1782, fils de J.-Antoine Marbot et de Marie-Louise Dupuy de Certain ; engagé volontaire en 1799, chevalier de l'Empire le 12 novembre 1811, colonel du 23e chasseurs à cheval en 1812, aide de camp du duc d'Orléans puis du comte de Paris, maréchal de camp en 1830, lieutenant général le 4 octobre 1838, pair de France le 6 avril 1845, mort à Paris le 16 novembre 1854.

1. — En buste, vu de face, à claire-voie. *Lith. H. Christophe à Nancy.* In-8. Dans la marge on lit : GÉNÉRAL Bon MARBOT COLONEL DE 1829 A 1830 (du 8me chasseurs à cheval).

2. — En buste, vu de face, le corps légèrement tourné à gauche, dans un ovale. *Héliog. Dujardin. Imp. Wittmann.* In-8. — Dans la marge on lit : BARON DE MARBOT (MARCELLIN), COLONEL DU 23e CHASSEURS A CHEVAL, 1812. En tête du T. I. de ses *Mémoires,* Paris 1891.

3. — En buste, vu de face, le corps légèrement tourné à gauche, dans un cadre carré. *Saint pinx. Héliog. Dujardin.* In-8.— Dans la marge on lit : LE GÉNÉRAL DE DIVISION BARON DE MARBOT, 1810. En tête du T. II. de ses *Mémoires.*

MARCHE (SYLVAIN DE LA), comte de Crozant et des Places, chevalier de Malte, officier au régiment de Bretagne, l'un des commissaires du roi pour la formation du département de la Creuse (1790), mort vers 1828.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre carré. Grav. n. s. In-16. Dans le *Grand Dictionn. de la Haute-Marche.*

MARCHE DE PARNAC (HENRI DE LA), fils de Claude de la Marche seigneur de Parnac en Poitou et de Françoise de Chamborand : prieur de Bercé, élu abbé et général de l'ordre de Grandmont le 9 septembre 1687, décédé le 17 décembre 1715 à la Drouille-Blanche, prieuré de l'ordre, sur la paroisse de Bonnac en Limousin.

A mi-corps, vu presque de face, le corps tourné à droite, dans un ovale encadré sur la bordure duquel on lit : HENRICUS DE LA MARCHE DE PARNAC ABBAS GRANDIMONTIS ET TOTIUS ORDINIS PRÆPOSITUS GENERALIS, 1694. *Sparewer (Esparvier) pinxit. C. Vermeulen sculpsit.* Sur un cartouche placé au centre du piédestal qui supporte l'ovale est un écusson aux armes : d'argent au chef de gueules. Grand in-fol.

MARMONTEL (JEAN-FRANÇOIS), né à Bort (Corrèze) le 13 juillet 1723, fils de Martin et de Marianne Gourdes ; poète, romancier et critique, membre de l'Académie française (22 décembre 1763), secrétaire perpétuel de cette Compagnie (1783), historiographe de France, député au Conseil des Anciens par le département de

l'Eure (23 germinal an V), mort à Saint-Aubin-sur-Gaillon le 31 décembre 1799.

1. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un médaillon ovale encadré. *Cochin fil. del. Dupin fil. sc. — A Paris, chez Esnauts et Rapilly.* In-4.

2. — Le même portrait, dans un ovale équarri. *Dupin f. — A Paris chez Esnauts et Rapilly.* In-12.

3. — Le même portrait, dans un ovale équarri. *S. Fokke omn. direx.* In-8.

4. — Le même portrait, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-8.

5. — Le même portrait, dans un ovale équarri. *C.-N. Cochin del. C. Macret sculp.* In-8.

6. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un ovale équarri. *Dessiné par C.-N. Cochin. Gravé par Aug. de Saint-Aubin, 1765.* In-8. Sur une tablette : J.-F. MARMONTEL DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE. En tête du tome premier des *Contes moraux* (Paris 1765). Une reproduction a été placée en tête de *La nouvaine de Cythère* (Paris, Barraud, 1879).

7. — Le même portrait, dans un ovale équarri. *Dessiné par C.-N. Cochin. Gravé par C.-H. Crusius.* In-8.

8. — Le même portrait, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : J.-F. MARMONTEL DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE. *C.-N. Cochin del. Dupin fils sculp.* In-12. Au-dessus du portrait, une petite composition figurant deux génies dont l'un tient un livre, l'autre une harpe.

9. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, dans un ovale équarri. *Dessiné et gravé par Ch. E. Gaucher, des acad. roy. de Londres, Rouen, Caen, etc. 1786.* In-8. Sur une tablette, au bas du cadre : JEAN-FRANÇOIS MARMONTEL, HISTORIOGRAPHE DE FRANCE, SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

10. — Le même portrait, agrandi, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-4.

11. — Le même portrait, dans un ovale équarri. *A Paris, chez Ménard et Desenne.* Grand in-8.

12. — Le même portrait, dans un cadre carré. *Gravé par S.-A Allais sur acier, 1822.* In-18.

13. — Le même portrait, dans un cadre carré. *Gravé sur acier par Hopwood. Publié par Lami-Denozan.* In-24 et in-32.

14. — Le même portrait, dans un cadre rectangulaire. *Gaucher del^t. Landon direxit.* Gravure au trait. In-8.

15. — Le même portrait, dans un ovale équarri. *J.-G. Bottger fe.* In-8.

16. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un médaillon rond. *Duchaine sculp. A Paris chez Bligny...* In-4. Au-dessous du médaillon, sur deux branches de laurier croisées, une tablette portant : J.-F. MARMONTEL DE L'ACADEMIE FRANÇAISE.

17. — En buste, vu de 3/4, regardant de face, tourné à gauche, dans

un ovale équarri. Gravure non signée. In-8. Sur une tablette on lit : Ion Franz Marmontel Bestandiger secretar der franzosischen akademie.

18. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre carré. *Gravé pour la 1re fois d'après Vanloo par Ferdinand.* In-8.

19. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un médaillon ovale. *Collin sc.* In-16.

20. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un médaillon ovale ornementé. *V. del. G. sculp.* In-4.

21. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre carré. Gravure non signée. In-8.

22. — En buste, vu de face, le corps tourné à droite, dans un cadre carré. Gravure non signée. In-8.

23. — En buste, vu de face, tourné à droite, dans un ovale. *Bonneville del. et sculp.* In-8.

24. — En buste, vu presque de face, dans un cadre carré. *Boilly (del) Tassaert (sculp.).* In-8 et in-16.

25. — A mi-corps, vu de 3/4, regardant à gauche, la tête recouverte d'un foulard, tenant à la main des feuillets manuscrits, dans un cadre carré. *Choquet del. 1818. Gravé par Leroux.* In-8.

26. — En buste, vu de 3/4, regardant à gauche, dans un cadre carré. *Deveria del. Couché fils dir.* In-8.

27. — En pied, vu de face, le corps tourné à droite, adossé à une balustrade, dans un jardin, tenant un livre ouvert à la main, dans un cadre carré. *Deveria del. Lecomte sculp.* Janet, éditeur. In-8.

28 — En buste, vu de profil, tourné à gauche, à claire-voie. *Boulenaz sculp.* In-8.

29. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, à claire-voie. *Ad. Lalauze (sculp.)* In-8.

30. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, à claire-voie. *Lith. Formentin (Paris).* Grand in-8.

31. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, à claire-voie. *A. de F[roidefond], Périgueux, lith. Dupont et Cie.* In-4.

32. — En buste, vu presque de face, tourné à gauche, à claire-voie. *Ld Albert lith. Imp. Lemercier, Paris* In-4.

MARSILLON (Léon), né à Tulle en 1824, ingénieur des arts et manufactures, vice-président du conseil d'administration de la Compagnie générale des omnibus de Paris, vice-président de la Compagnie française des tramways, mort à Paris le 29 avril 1892.

Portrait-charge : vu de face, assis, devant une table, traçant la ligne de Tulle à Argentat, dans un cadre formé d'un filet carré. In-4. Dans la marge on lit : *L. Marsillon, ingénieur. Un homme utile.* Dessin à la plume signé : *Laripète.* Dans un supplément du *Messager de la Corrèze.*

MARTIGNAC (Jean-Léonard de Gaye de), né à Brive (Corrèze) le 2 avril 1742, sous-lieutenant d'infanterie, avocat au parlement

de Bordeaux, conseiller à la cour d'appel de cette ville, mort le 24 janvier 1820.

En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale. *De Crossas sculpsit.* In-8.

MARTIGNAC (JEAN-BAPTISTE-SYLVÈRE DE GAYE, VICOMTE DE), né à Bordeaux le 20 juin 1778, d'une famille originaire de Brive, fils de Léonard de Martignac, conseiller à la cour de Bordeaux; avocat, avocat général à Bordeaux, procureur général à Limoges (24 août 1820), député de Lot-et-Garonne (1er février 1821), conseiller d'Etat (juin 1822), ministre de l'Intérieur, du 4 juin au 31 juillet 1828, écrivain, mort à Paris le 3 avril 1832.

1. — En pied, vu de face, adossé à une cheminée, dans un salon, cadre carré. *Pigeot sc.* In-8.

2. — A mi-jambes, vu de face, le corps dirigé à droite, dans un cadre carré. *K. Girardet del. Wolff sculp.* In-8.

3 — En buste, vu de face, à claire-voie. *H. Louis del. et sc.* In-8.

4. — A mi-corps, vu de face, à claire-voie. *Butavand del. 1832. Lith. de Delaunois.* In-4.

5. — En buste, vu de face, à claire-voie. *Ed. Forlet aq. f* In-16.

6. — A mi-corps, vu de face, à claire-voie. *L. M. Lith. de Delpech.* In-8.

7. — En buste, vu de face, dans un cadre formé d'un filet carré. Grav. n. s. publiée dans la *Biographie universelle.*

8. — En buste, vu de face, le corps dirigé à gauche, à claire-voie. Lithographie n. s. In-8. Dans l'*Etude sur les orateurs parlementaires,* par Timon.

MARTONIE (HENRI DE LA), fils de Geoffroy de la Martonie seigneur de Saint-Jean-d'Ecole, Thiviers, Puiguilhem, et de Marguerite de Mareuil-Villebois; doyen de l'église d'Amiens, abbé de Saint-Just en Beauvaisis, aumônier du roi et de la reine, nommé évêque de Limoges le 13 juillet 1587, résigna cet évêché en 1611 (ou 1615), mourut le 7 (ou le 1er) octobre 1618.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : HENRI DE LA MARTONIE EVESQUE DE LIMOGES. *L. Gaultier sculp. 1611.* In-8.

Au bas du portrait, dans une réserve du cadre, ce quatrain :

Du Peuple Limosin, du grand Prélat icy
L'art represente au vray les traicts et le visaige.
Si ses perfections se pouvoient peindre ainsy,
Il ne se vid jamais un plus divin ouvraige.

Le même portrait existe en tirage postérieur avec la date de 1615.

MASCARON (JULES), né à Marseille le 14 mars 1634, fils de Pierre-Antoine Mascaron, avocat au parlement de Provence, et de

Catherine de Pansier ; prêtre de l'Oratoire, professeur de rhétorique au Mans en 1656, prédicateur ordinaire du roi, nommé à l'évêché de Tulle le 5 janvier 1671, sacré à Paris le 8 mai suivant, transféré le 24 février 1679 à l'évêché d'Agen, dont il prit possession le 9 mars 1680, mort en cette ville le 20 novembre 1703.

1. — A mi-corps, vu de face, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : MESSIRE JULES MASCARON, ÉVÊQUE ET COMTE D'AGEN. *Van Schuppen pinx. Edelinck sculp.* In-8.

Sur la console supportant l'ovale, ces mots :

Loquebar de testimoniis tuis in conspectu Regum et non confundebar.
(Psal. 118.)

2. — En buste, vu de face, dans un cadre carré ornementé. *Van Schuppen pinxit. Pauquet fils sculp.* In-8.

3. — A mi-corps, vu de face, le corps dirigé à gauche, dans un ovale équarri. *J.-B. Grandin del. A. de La Live sculp.* In-fol.

Sur une tablette, on lit : JULES MASCARON, ÉVÊQUE D'AGENS.

4. — A mi-corps, vu de face, le corps dirigé à gauche, dans un ovale équarri. *Se vend à Paris chez E. Desrochers.* In-4.

Sur une tablette, ces vers :

Mascaron grand prédicateur
Sur qui se sont formés tant d'autres,
Joignit tout l'art de l'orateur
A tout le zèle des apostres.

5. — En buste, vu de face, légèrement tourné à gauche, à claire-voie. *H. Grevedon 1825. I. Lith. de Delpech.* In-fol.

6. — En buste, vu de face, à claire-voie. *Llanta (del.) Lith. de Benard.* In-4.

7. — En buste, vu de face, à claire-voie. *Llanta 1833. Lith. de Lemercier.* Sur une planche in-fol. comprenant les portraits de huit prédicateurs célèbres.

8. — En buste, vu de face, à claire-voie. *Lith. de Delpech.* In-8.

9. — En buste, vu de face, à claire-voie, dans un cadre formé d'un filet carré. *J. Philippe del.* Lith. in-4 publiée dans l'*Agenais illustré.*

MASSICAULT (JUSTIN), né à Ouzouer-les-Bourdelins (Cher) en 1838, publiciste, préfet de la Haute-Vienne du 25 octobre 1870 au 23 mars 1871, directeur du service de la presse au ministère de l'intérieur, de nouveau préfet de la Haute-Vienne du 18 décembre 1877 au 28 février 1882, préfet de la Somme (1882), puis du Rhône (1883), résident général à Tunis (22 novembre 1886), mort en cette ville le 5 novembre 1892.

1. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre formé d'un filet carré. *H. Dochi sc.* In-4. Dans un journal illustré.

2. — En buste, vu de 3/4, dirigé à gauche, à claire-voie. Grav. n. s. In-8. Dans le journal l'*Illustration*.

3. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre carré. Grav. n. s. In-4. Dans le journal *Le Voleur illustré.*

MATHIEU (Auguste), né à Avize (Marne) le 24 novembre 1814, avocat à Paris (août 1837), membre du conseil de l'ordre, conseiller général de la Marne, député de la Corrèze au Corps législatif (1er juin 1863), réélu le 24 mai 1869, siégea jusqu'à septembre 1870, mort à Paris le 4 janvier 1888.

A mi-corps, vu de face, à claire-voie. *Lafosse 1867. Berson photog. Imp. Lemercier et Cie, Paris.* Lithographie in-fol. Dans le *Panthéon des illustrations françaises.*

MAURAT-BALLANGE (Jean-Baptiste), né à La Croix (Haute-Vienne) le 13 mars 1796, avocat à Bellac, conseiller général, élu député de la Haute-Vienne le 2 mars 1839, siégea jusqu'en 1849, commissaire du gouvernement dans le même département en 1848, mort à Vaulry (Haute-Vienne) le 21 juin 1868.

1. — A mi-corps, assis, vu de 3/4, regardant de face, dirigé à gauche, à claire-voie. *Pinot (del?)* Lithographie in-fol. De la série éditée par V. Delarue.

2. — A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, à claire-voie. *Lith. d'après nature par Léoeillé. Imp. Lemercier, Paris.* In-4. De la série éditée par Basset.

MELON (Jean-François), né à Tulle vers 1680, inspecteur général des fermes à Bordeaux, secrétaire de Law, puis du duc de la Force ministre du Régent, littérateur et économiste, mort à Paris le 24 février 1738.

En buste, vu de face, à claire-voie. *Albert lith. Imp. Lemercier et Cie, Paris.* In-4.

MELON (Antoine), sieur de la Ballange, né à Tulle le 2 novembre 1755, président au présidial et lieutenant général de la sénéchaussée de Tulle, maire de cette ville, député du tiers aux Etats Généraux de 1789, président du directoire du département de la Corrèze (1793), procureur général syndic (1796), conseiller général de la Corrèze, président du collège électoral de l'arrondissement de Tulle.

En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *Perrin del. Le Tellier sc. A Paris, chez le sr Dejabin...* In-8.

MÉRINVILLE (Charles-François des Monstiers de), né à Paris le 2 février 1682, fils de Charles comte de Mérinville et des Rieux, gouverneur de Narbonne, et de Marguerite Gravé; abbé de Saint-Calais, coadjuteur de l'évêque de Chartres le 26 avril 1709, titulaire de ce siège la même année, sacré le 18 mai 1710, mort à Chartres le 10 mai 1746.

1. — A mi-corps, vu presque de face, le corps tourné à gauche, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : CAROLUS FRANCISCUS DE MONTIERS DE MERINVILLE EPISCOPUS CARNOTENSIS. *Crépy sc.* In-fol. Au centre de la console qui supporte l'ovale est un cartouche aux armes du personnage : écartelé, aux 1 et 4 d'argent à trois fasces de gueules, aux 2 et 3 d'azur à deux lions d'or passants, l'un sur l'autre.

2. — En buste, tourné à droite. Grav. non signée, *1740*.

MÉRINVILLE (RENÉ DES MONSTIERS DE), né au manoir d'Auby, commune de Nouic (Haute-Vienne), le 1er juillet 1742, fils de François des Monstiers sieur d'Auby et de la Valette, cornette au régiment de Condé, et de Catherine-Charlotte de Jousserand ; chanoine et vicaire général de Chartres, aumônier de la reine en 1775, sacré évêque de Dijon le 3 mai 1787, député du clergé du bailliage de Dijon aux Etats Généraux, institué évêque de Chambéry et de Genève le mai 1802, démissionnaire en janvier 1805, nommé chanoine de Saint-Denis le 26 février 1806, administrateur du diocèse de Lyon en 1814, décédé à Versailles le 11 novembre 1829.

En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *Moreau del. Courbe sculp. A Paris chez le sr Dejabin...* In-8. Au bas du cadre sont les armes du personnage.

MEUSNIER DU BREUIL (JEAN-BAPTISTE), né à Guéret le 28 avril 1754, lieutenant général au présidial de Mantes et Meulan, député du tiers-état de la sénéchaussée de Mantes aux Etats Généraux.

En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *Labadie del. Le Tellier sc. A Paris chez le sr Dejabin.* In-8.

MICHON (JEAN-HIPPOLYTE), né au bourg de Fressanges, commune de Feyt (Corrèze) le 21 novembre 1806, fils de Jean Michon et de Francoise Redon ; professeur au petit séminaire d'Angoulême, directeur de l'école ecclésiastique des Thibaudières puis de celle de La Valette, chanoine honoraire de Bordeaux et d'Angoulême, orateur remarquable, littérateur, publiciste, auteur de traités de graphologie, propagateur de cette science, mort au château de Montausier, près Baignes-Sainte-Radegonde (Charente), le 8 mai 1881.

1. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, à claire-voie. *A. Bassan (del.)* In-8.

2. — Reproduction d'un buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. Grav. non signée. In-8.

MILET DE MUREAU (LOUIS-MARIE-ANTOINE DESTOUFF), né à Toulon (Var) le 26 juin 1751, fils de Jean-Denis-Raymond Millet, ingénieur, et de Claire-Françoise Brun ; capitaine au corps royal du génie

en 1779, chevalier de Saint-Louis, député suppléant de la noblesse de la sénéchaussée de Toulon aux Etats Généraux, admis à siéger le 15 avril 1790, adjudant général à l'armée d'Italie (1792-1793), général de brigade le 7 janvier 1796, ministre de la guerre du 21 février au 2 juillet 1799, général de division en 1799, préfet de la Corrèze du 28 avril 1802 à 1810, créé baron de l'empire le 18 juin 1809, mort à Paris le 6 mai 1825.

1. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un cadre rond équarri. *Gros del. Courbe sc. A Paris, chez le s^r Dejabin.* In-8.

Au bas de la console sur laquelle repose le portrait est un écusson aux armes : mi-partie de gueules semé de fleurs de lis d'argent, partie de sable semé d'aiglons d'argent; sur une banderolle, la devise : *Aus picium in terris hæc domus habet manet altera cœlis.*

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, regardant de face, dans un médaillon ovale équarri. *A Paris, chez le s^r Le Vachez.* Gravure à l'aqua-tinte. In-4.

3. — En buste, vu de profil, dans un cadre rond. *Dessiné et gravé au physionotrace par Quenedey.* In-12.

MIRABEAU (Victor de Riqueti, marquis de), né à Pertuis (Vaucluse) le 4 octobre 1715, fils de Jean-Antoine de Mirabeau et de Françoise de Castellane ; économiste et écrivain, connu sous le nom d'*Ami des hommes,* du titre de l'un de ses ouvrages, premier baron du Limousin par suite de son mariage avec Marie-Geneviève de Vassan, baronne de Pierre-Buffière, mort à Argenteuil (Seine-et-Oise) le 11 juillet 1789.

1. — A mi-corps, vu de face, revêtu d'une cuirasse, dans un cadre carré ornementé. *Aved pictor Regius, P^t. — A. De Marcenay Deghuy S^bat, 1758.* In-folio.

Sur une tablette sont placées les armes du personnage : d'azur à la bande d'or accompagnée en chef d'une demi-fleur de lys du même défaillante à dextre, florencée d'argent et, en pointe, de trois roses d'argent posées en orle ; la tablette porte, en outre, l'inscription suivante : Victor de Riquety, marquis de Mirabeau, comte de Beaumont, seigneur du duché de Roquelaure, premier baron du Limosin. Elle est surmontée de cette légende : Ipse Hominum pariter lumen, Amicus, amor. Au bas du socle on lit : *Offerebat obsequentissimus servus A. de Marcenay Deghuy, 1758. — A Paris, chez l'auteur, quay de Conti.*

2. — En buste, dans un ovale équarri. *Thomas sculpsit. A Paris, chez Bligny, Lancier du Roi, cour du Manège, aux Tuileries.*

Sur une tablette est l'inscription suivante : Victor de Roiqueste, marquis de Mirabeau, g^de croix de Vasa de l'Ordre de Suède. — *L'amis des hommes. Jamais rude à pauvres gens. Toujours Père à bonnes gens.*

MIRABEAU (André-Boniface-Louis de Riquetti, vicomte de), né à Paris le 30 novembre 1754, fils de Victor, marquis de Mirabeau, et

de Marie-Geneviève de Vassan; officier de cavalerie, chevalier de Malte, aide-major général pendant les guerres de l'Indépendance, adjudant de Lafayette, colonel du régiment de Touraine-infanterie (1782), député de la noblesse du Haut-Limousin aux Etats Généraux (1789), chef d'une légion au service des émigrés (1791-92), mort à Fribourg en Brisgau le 15 septembre 1792.

1. — A mi-corps, vu de face, dans un ovale équarri, un chapeau à plumes sur la tête. Gravure non signée. In-8. Dans la marge on lit : LE VICOMTE DE MIRABEAU, DÉPUTÉ DU LIMOUSIN.

2. — En buste, vu de face, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-16. Sur une tablette, au bas du portrait, on lit : GREGre RIQUETTI, CI-DEVt VICte DE MIRABEAU, DÉPUTE DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LIMOGES.

3. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *Labadye del. Courbe sculp.* In-8. De la série éditée par Dejabin.

Au bas du piédestal sur lequel repose le portrait se trouve un écusson aux armes de Mirabeau.

4. — A mi-corps, vu de face, dans un médaillon ovale. *A Paris, chez Le Vachez.* Gravure à l'aquatinte. In-4. Dans la marge on lit : Gre RIQUETTI, CI-DEVt VICte DE MIRABEAU, DÉPUTÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LIMOGES, ETC.

5. — En buste, vu de face, dans un ovale équarri. *A Paris, chez Made Bergny, Mde d'estampes de Mad de Lamballe, rue du Coq-Saint-Honoré.* Gravure en couleurs, non signée. In-8. Au bas, sur une tablette : M. DE MIRABEAU LE JEUNE, DÉPUTÉ DE LIMOGES, et ce quatrain :

Que dirons-nous de celui-ci?...
Ma foi, rien, pour ne pas médire.
De Bacchus respectons l'ami,
Tout en riant de son délire.

6. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, à claire-voie. Gravure du temps, non signée. In-16.

7. — A mi-corps, vu presque de face, la tête légèrement tournée à droite, en costume de colonel de la Légion noire, un sabre à la main, dans un ovale. *Jacob Nilson fecit J.-E. Haid excud.* Petit in-fol. Dans la marge on lit : ANTOINE (*sic*) DE MIRABEAU, COLONEL GÉNÉRAL, PROPRIETAIRE DE LA LÉGION DE SON NOM.

8. — Caricature. En pied, vu de face, se dirigeant à droite, en costume de colonel de la Légion noire, la main gauche sur son sabre, le bras droit étendu, la main tenant un fil auquel est suspendue une rondelle portant le mot *veto*. Légende : MIRABEAU, CHEF D'UNE LÉGION DE L'ARMÉE NOIRE ET JAUNE, EN GRAND UNIFORME. *Se vend à Coblentz, hôtel de Mirabeau. Et à Paris, chez le sr Laqueille, chargé d'affaires pour les émigrés.* Gravure à l'aquatinte, non signée. In-4.

9. — Caricature. La même que ci-dessus, gravée en contre-partie et en couleurs. Edition populaire.

10. — Caricature. En pied, vu de face, drapé dans l'étendard de son régiment. Auprès de lui un tonneau et une caisse de laquelle sortent

les cravates du drapeau. Gravure non signée, en couleurs. In-4. Dans la marge on lit : RIQUETTI-CRAVATTE.

11. — Caricature. La même que ci-dessus, gravée en contre-partie, en noir.

12. — Scène dans laquelle Mirabeau est représenté, au milieu d'autres personnages, sortant d'un cabaret, un verre à la main, appuyé sur un tonneau, dans une cour où sont des tonneaux renversés. Gravure non signée. In-8. Légende : LE GRAND COLONEL TONNEAU ALLANT A SON RÉGIMENT.

13. — Caricature. En pied, vu de face dans un ovale, le corps et les jambes formés de tonneaux, les bras de brocs, les pieds de bouteilles, tenant en mains une bouteille et un verre. Un tonneau est près de lui. Gravure non signée. In-8. Légende : RIQUETTI-TONNEAU OU LES DEUX N'EN FONT QU'UN.

14. — Caricature. A peu près le même sujet que ci-dessus, dans un cadre carré. Mirabeau est entouré de vignes. Légende : AVEC AUTANT DE MATIÈRE ON PEUT FAIRE DES DÉJEUNERS. Gravure non signée. In-8.

15. — Caricature. Même pièce que la précédente, sans les vignes, à claire-voie. Gravure en couleurs, non signée. In-4 et petit in-fol.

16. — Caricature. Même pièce que ci-dessus, gravée en noir et en contre-partie. In-4.

17. — Caricature portant pour légende : JUGEMENT EN DERNIER RESSORT DE L'ARISTOCRATIE AUX ENFERS OU L'ON Y REMARQUE LES PRINCIPAUX MONSTRES. Des démons entraînent dans les flammes le vicomte de Mirabeau et plusieurs autres personnages. Gravure en couleurs non signée. In-folio en largeur.

MONDOT DE BEAUJOUR (JEAN-BAPTISTE), né à Arnac-la-Poste (Haute-Vienne) le 1er septembre 1756, fils de Jean-Baptiste Mondot de Beaujour et de Marie Ytier; chanoine de l'église Saint-Pierre du Dorat (1779-1790), aumônier d'une compagnie de mousquetaires (1815), chanoine puis doyen du chapitre de Meaux, mort dans cette ville le 29 juin 1821.

1. — A mi-corps, vu de face, à claire-voie. *Lecler, 1828. Lith. de Montoux... à Paris.* In-fol.

2. — Le même portrait avec, au second plan, à gauche, la silhouette de la cathédrale de Meaux.

MONTAZAUD (ARNOULT), né à Coussac-Bonneval (Haute-Vienne) le 23 avril 1822, vicaire à Châteauponsac, curé de Balledent, entra ensuite dans la compagnie de Jésus, fondateur du cercle des ouvriers maçons à Paris, mort en cette ville le 18 janvier 1892.

En pied, assis, vu de face, lisant, dans un cadre carré. In-8. Dans l'*Almanach du franc et bon maçon* pour 1896.

MOUSNIER (JEAN-BAPTISTE-MICHEL), né à Limoges le 13 décembre 1768, archiprêtre (1811) et chanoine de la cathédrale, décédé à Limoges le 14 mai 1840.

En buste, vu de face, le corps légèrement tourné à gauche, à claire-voie. *Lith. de Dupuy... à Limoges.* In-fol.

MURET (MARC-ANTOINE), né à Limoges le 12 avril 1526, prêtre, littérateur, jurisconsulte, professeur de droit, d'éloquence et de philosophie à Paris puis à Rome, mort dans cette dernière ville le 4 juin 1585.

1. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, dans un cadre carré. (*L. Gaultier del. et sc.*). In-32. N° 134 de la *Chronologie collée.*

2. — En buste, vu de 3/4, dirigé à gauche, dans un ovale encadré d'ornements Renaissance. Gravure non signée (XVII^e siècle). In-16.

3. — En buste, vu de 3/4, dirigé à gauche, dans un ovale formé d'une couronne de lierre. Gravure non signée (XVII^e siècle). In-12.

4. — En buste, vu de 3/4, dirigé à gauche, regardant de face, dans un ovale sur la bordure duquel on lit : M. ANTONIVS MVRETVS PRESBYTER ET CIVIS ROMANVS OBIIT ANNVM AGENS LX, CIↃICLXXXV. Gravure non signée (XVII^e siècle). In-fol.

Dans la marge on lit :

Hic. Marci. Caros. cineres. Roma. inclyta. servat.
Quos. patria. optasset. Gallia. habere. sino.
Stat. colle. hortorum. tumulos. stat. proximos. astris.
Quæ. propios. puro. contigit. ille. animo.
To. sacros. latices. lacromans. asperge. viator.
Et. dic. her. lingvæ. hic. folmina. fracta. jacent.

5. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre carré. Gravure non signée (XVII^e siècle). In-16.

6. — En buste, vu de 3/4, dirigé à droite, regardant de face, dans un cadre carré. Gravure non signée (XVII^e siècle). In-16.

7. — En buste, vu de 3/4, dirigé à gauche, regardant de face, dans un ovale équarri. Gravure non signée (XVII^e siècle). In-8. Dans le *Musæum historicum.*

8. — Le même portrait, autre tirage, avec l'inscription : *Vera quidem haec scriptis sed quam tamen exprimit ipse multo ea Mureti verior effigies.* In-8.

9. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : M. ANTONIVS MVRETVS I. C. ET CIVIS R ANNVM AGENS XLVII. *Cornelis Cort fe.* Petit in-fol. Au bas du cadre, l'inscription : *Vera quidem...*

10. — Le même portrait, en buste, gravure in-8, non signée (XVIII^e siècle). Sur un cartouche, l'inscription : *Vera quidem ..*

11. — En buste, vu de 3/4, dirigé à droite, dans un ovale équarri sur la bordure duqel on lit : MARCUS ANTONIUS MURETUS JURIS CONSULTUS ORATOR ET PHILOGUS. Gravure non signée (XVII^e siècle). In-4. Dans la marge, ces vers :

Se post hac solam doctam Saturnia tellus
Ne iactet ; dedit hunc Gallia docta virum.

12. — A mi-corps, vu de 3/4, dirigé à droite, regardant de face, à claire-voie. *Albert lith. Imp. Lemercier Benard et Cie.* In-4.

13. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri. *De Larmessin sculp.* In-4. Dans l'*Académie des sciences et des arts* de Bullart.

14. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un cadre ovale. *Desrochers sc.* In-4.

N

NAURISSART (Louis), né à Limoges le 31 janvier 1743, fils de Jean Naurissart et de Catherine Roche; conseiller du roi, directeur de la Monnaie de Limoges le 29 avril 1766, échevin de cette ville le 13 janvier 1776, maire du 11 décembre 1780 au 29 septembre 1784, député du tiers-état du Haut-Limousin aux Etats Généraux, de nouveau maire de Limoges du 13 novembre 1791 au 8 août 1792, mort au château de Cenevières (Lot) le 25 octobre 1809.

En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond. Autour du cadre, on lit : M. Naurissart, directeur de la Monnoie et député de Limoges, 1789. — *Dess. et gravé avec le physionotrace par Quenedey rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.* In-16.

NOAILLES (Antoine de), né au château de La Fage (Corrèze) le 4 septembre 1504, fils de Louis de Noailles, seigneur de Montclar et de Chambres, et de Catherine de Pierrebuffière; seigneur de Noaillac, Chambres, Carbounières, Malemort et Brive, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cent hommes d'armes, lieutenant du roi en Guienne, gouverneur et maire de Bordeaux, ambassadeur en Angleterre, chambellan des Enfants de France, créé amiral en 1547, mort à Bordeaux le 11 mars 1562.

1. — En buste, dans un ovale équarri. *Van Schuppen sc.* In-4.
2. — En buste, dans un ovale équarri. *Boudan sc.* In-4.

NOAILLES (François de), né le 19 juin 1584, fils de Henri, seigneur de Noailles, et de Jeanne-Germaine d'Espagne; comte d'Ayen, baron de Chambres, de Montclar, de Noaillac et de Malemort, seigneur en partie de Brive, chevalier des ordres du roi, conseiller d'Etat, gouverneur du Rouergue (1619) puis de l'Auvergne (1642) et du Roussillon, mort à Paris le 15 décembre 1645.

En buste, vu de face, le corps légèrement tourné à gauche, à claire-voie. *Ld Albert del. Imp. Lemercier, Paris.* Lithographie in-4.

NORIAC (Claude-Antoine CAYRON dit Jules), né à Limoges le 24 avril 1826, fils d'Antoine Cayron, négociant, et de Marie-Rose

Rigonnaud ; littérateur et publiciste, auteur de nombreux ouvrages et articles de fantaisie philosophique et de littérature légère, directeur du théâtre des Bouffes-Parisiens (1867), mort à Paris le 1er octobre 1882.

1. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. *Guillaumot fils* (*sc.*) *Imp. J. Bestault, Paris.* Eau-forte in-8.

2. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. *H. M.* (*Henri Meyer del.*) In-4. Dans un journal illustré.

3. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. Dessin de G. Vuillier. *Ch. Baude* (*del.*) In-fol. Dans un journal illustré.

4. — Portrait-charge en couleurs : J. Noriac, assis sur le sol, est vu de 3/4, tourné à gauche ; entre ses jambes s'agitent deux marionnettes. Près de lui, à droite, deux rouleaux des journaux *Le Figaro* et *La Silhouette* et des livres portant les titres de ses principales œuvres : *Le 101e*, *La bêtise humaine*. — *Emile Bayard* (*del.*) In-fol. Dans un journal illustré.

5. — Portrait-charge en couleurs : J. Noriac, vu de 3/4, tourné à gauche, est à cheval sur le théâtre des Bouffes-Parisiens. Il tient sous un bras un personnage armé d'une épée sur la lame de laquelle on lit : *sabre de mon père*. Lui-même, de la main droite, brandit une épée portant ces mots : *sabre du 101ème*. — *A. Lemot* (*del.*) In-fol. Dans un journal illustré.

6. — Portrait-charge en couleurs : J. Noriac conduit un char romain. Vu de face, en pied. Au second plan, à droite, le théâtre des Variétés ; à gauche un personnage dirigeant une locomotive. Dans un angle on lit : « J'autorise le *Bouffon* à publier un portrait de ma charge, mais je tiens à être joli. Jules Claretie. » *G. Pilotell* (*del*) In-folio. Dans le journal *Le Bouffon*.

7. — Portrait-charge en couleur : En buste, vu de face, en soldat du 101me régiment. *Mailly* (*del.*) In-8.

8. — Portrait-charge . En pied, un cigare à la main, vu de profil, tourné à gauche, à claire-voie. *Lith. Destouches, Paris.* In-fol.

P

PELLOT (Claude), chevalier, seigneur de Port-David, né à Lyon en septembre 1619, fils d'autre Claude Pellot, bourgeois, et de Marie Poculot; conseiller au parlement de Normandie (1641), maître des requêtes (décembre 1653), intendant de la généralité de Grenoble (1656), de celles de Poitiers et de Limoges, d'avril 1658 à janvier 1664 avec cumul de celle de Montauban à partir d'octobre 1662, intendant de Bordeaux et Montauban (1664-69), premier président du parlement de Normandie (janvier 1669), mort à Paris le 3 août 1683.

1. — En buste, vu presque de face, le corps tourné à droite, dans un ovale équarri reposant sur une console. *N. Mignard pinx. Thourneysen deli. et sculp. Lugduni.* In-fol. Au milieu de la console est un cartouche portant un écusson aux armes de C. Pellot : de sable à trois bandes d'or. Dans l'angle supérieur de gauche, un soleil renfermé dans un cercle autour duquel on lit : *medium non deserit unquam* ; dans celui de droite, un autre cercle présentant un paysage de montagnes, d'abres et une rivière, avec ces mots : *creseit eundo.*

2. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à droite, dans un cadre carré sans aucun ornement. *P. Beaufrère f.* In-fol.

3. — En buste, vu de 3/4, regardant de face, le corps tourné à gauche, dans un ovale équarri reposant sur une console au centre de laquelle est un cartouche portant les armes du personnage. *S. Gribelin deline. H. Noblin sculpsit.* In-fol. Un médaillon présentant le chiffre de Cl. Pellot est répété aux quatre angles du cadre.

PÉNIÈRES (Jean-Antoine-Augustin), né à Ussel (Corrèze) le 28 mars 1810, petit-fils du conventionnel Pénières-Delzors; avocat, député de la Creuse à la Constituante (23 avril 1848), réélu à l'Assemblée législative.

1. — A mi-corps, vu presque de face, dirigé à gauche, à claire-voie. *Courtoie (del.)* Lithographie in-fol. De la série éditée par Vᵉʳ Delarue.

2. — En buste, vu de face, à claire-voie. *Lith. d'après nature par Loire. Imp. Lemercier, Paris.* In-4. De la série éditée par Basset.

3. — En pied, dans un cadre carré. *Péronard sculp.* Eau-forte in-4.

PÉRIER (Louis), né à Limoges le 25 juin 1778, fils de Jacques Périer et de Jeanne Marcheissoux ; soldat au 4ᵉ hussards (1799), vérificateur des poids et mesures à Limoges, auteur d'écrits sur cette matière, mort à Limoges le 3 septembre 1866.

1. — En buste, vu presque de face, le corps dirigé à gauche, à claire-voie. Lithographie n. s. In-fol.

2. — A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, à claire-voie. Lithographie n. s. In-8.

PEYRAMONT (André-Adolphe Duléry de), né à Sauviat (Haute-Vienne) le 5 novembre 1804, substitut du procureur général à Limoges (1831), député de la Creuse (21 mai 1839), député de la Haute-Vienne (9 juillet 1842), procureur général à Angers (25 mars 1846), puis à Limoges (3 mars 1851), démissionnaire au coup d'Etat, conseiller à la cour de Paris (1858), avocat général puis conseiller à la cour de cassation (1862), élu député de la Haute-Vienne le 8 février 1871 et sénateur le 30 janvier 1876, président du conseil général de ce département (1871-1876), mort à Versailles le 25 janvier 1880.

En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un cadre rond. Grav. n. s. In-16. Dans un journal illustré.

PINCHON (ANNET-JEAN-THÉOPHILE), né à Muravaux, commune de Chard (Creuse), le 7 janvier 1814, vicaire à Mérinchal (Creuse), puis à Sainte-Marie de Limoges, missionnaire en Chine, évêque de Palémonium, vicaire apostolique du Su-Tchuen occidental, mort à Tchen-Tòu (Chine) le 29 octobre 1891.

En buste, vu de face, dans un ovale équarri. Grav. n. s. in-16. Dans le *Grand Dictionn. hist. de la Haute-Marche.*

PINS (JEAN-PAUL-GASTON DE), né à Castres (Tarn) le 8 février 1766, vicaire général de Bourges, nommé évêque de Béziers en 1817, transféré à l'évêché de Limoges en octobre 1822, archevêque d'Amasie et administrateur du diocèse de Lyon de 1824 à 1839, créé pair de France le 5 novembre 1827, mort à Lyon le 30 novembre 1850.

1. — En buste, vu de face, légèrement tourné à gauche, à claire-voie. *D'après Jacquand, fait d'après nature. Lith. de H. Brunet et Cie à Lyon.* In-fol.

2. — Assis, vu presque de face, le corps dirigé à droite, dans un cadre carré. *Etienne Rey del. H. Brunet et Cie, lith. à Lyon.* In-fol.

3. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. *Lith. de Béraud à Lyon.* In-4.

4. — A mi-corps, assis, vu de face, à claire-voie. *Vor Orsel, Lyon, 1834. Faivre Duffler lith. 1861.* In-fol. Dans la marge on lit : MONSEIGNEUR DE PINS, ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE DU DIOCÈSE DE LYON.

5. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Jacquand, d'après nature. Lith. de Béraud (Lyon).* In-fol.

POMPADOUR (SUZANNE D'ESCARS, DAME DE), épousa en 1536 Geoffroy de Pompadour, comte de Comborn.

En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre formé d'un filet carré. Gravure non signée portant la mention : *D'après un tableau du temps (vers 1536).* In-4.

PONCET DE LA RIVIÈRE (MATHIAS), comte d'Ablis, né en 1636, fils de Pierre Poncet, baron de Preslés, conseiller d'Etat et membre du Conseil royal des finances, et de Catherine de Lattaignant ; conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes (1665), intendant d'Alsace (1671), de Metz (1673-74), de Bourges (1674-83), de la généralité de Limoges de février 1683 à avril 1684, président au grand Conseil, mort le 20 août 1693.

1. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, regardant de face, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : MATHIAS PONCET DE LA RIVIÈRE REGI A SANCTIOR. CONSIL. ET SVPP. LIBELL. IN REGIA MAG. *A. (ant. Loir) sculp.* In-fol. Au bas du portrait, dans le champ gris, les armes du

personnage : d'azur à une gerbe de blé d'or liée du même, sommée de deux tourterelles affrontées aussi d'or, le tout surmonté d'une étoile d'argent.

2. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, regardant de face, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : MATHIAS PONCET DE LA RIVIÈRE LIBELLORUM SUPPLICUM MAGISTER. *Steph. Gantrel sculp. 1682.* In-fol. Au bas du portrait, dans le champ gris, écusson aux armes du personnage.

POUGEARD DULIMBERT (FRANÇOIS), né à Confolens (Charente) le 3 juillet 1753, fils de Jean-Baptiste Pougeard Dulimbert, avocat et premier juge de la sénéchaussée et comté de Confolens, et de Marie-Radegonde Babaud ; avocat en parlement (1777), membre de l'administration provinciale du Poitou (1787), député du tiers de la sénéchaussée d'Angoulême aux Etats Généraux, membre du directoire du district de Confolens (septembre 1791), maire de cette ville (novembre suivant), juge de paix (novembre 1792), député de la Charente au Conseil des Anciens (vendémiaire an IV), assesseur de juge de paix (an VII), préfet de la Haute-Vienne (mars 1800), membre du Tribunat (avril 1802), préfet de l'Allier (octobre 1807), remplacé en 1814, réintégré durant les Cent-Jours, créé baron de l'Empire le 14 avril 1810, élu député de la Charente (octobre 1821), échoua en 1824, réélu en 1827 et 1830, siégea jusqu'en 1831, président du conseil général de ce département, mort à Limoges le 19 mars 1837.

En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *Moreau del. Letellier sc.* In-8. De la série éditée par Dejabin.

PRADIER-BAYARD (JEAN-BAPTISTE PRADIER DIT), né à Limoges le 21 décembre 1816, avocat, connu par des écrits électoraux et autres d'une grande originalité, mort à Limoges le 11 novembre 1884.

En pied, vu de face, le corps dirigé à gauche, en costume de « Grand d'Espagne », à claire-voie. *L. Payenneville del. et lith. Mme Dumont édit. Limoges.* In-4.

PRADILLON (JEAN-BAPTISTE), en religion Dom P. de Sainte-Anne, né à Eymoutiers (Haute-Vienne), baptisé le 24 décembre 1640, fils de David Pradillon, sieur de Champaufaure ; religieux feuillant, élu quatre fois général de cette congrégation, connu par ses recherches sur l'histoire locale, mort à Paris le 25 septembre 1701.

A mi-corps, vu presque de face, le corps tourné à droite, dans un ovale équarri autour duquel on lit : *Sapientia hominis lucet in vultu ejus (Eccles. c 8).* — *Habert sculp. 1698.* In-8. Au bas du cadre, sur une tablette : LE R. P. DOM JEAN BAPT. PRADILHON, ELEU POUR LA TROISIÈME FOIS ABBÉ ET GENERAL DES FEUILLANS, AGÉ DE 57 ANS.

PRIE (René de), fils d'Antoine de Prie, baron de Buzançais en Berri, grand queux de France et de Madeleine d'Amboise; abbé commendataire de N.-D. du Landais (1473), protonotaire du Saint-Siège et doyen du chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers (1489), aumônier du duc d'Orléans, évêque de Bayeux (1498), puis de Saint-Brieuc, créé cardinal le 4 janvier 1506, légat du pape (1507-1511), évêque de Limoges de 1510 à 1519, mort au monastère de Lyre, près Evreux, le 5 septembre 1519.

En buste, dans un ovale. In-4. D'après son monument funèbre dans l'abbaye de la Prée-sur-Arnon.

PRUDHOMME (Jean-Baptiste-Alfred), né à Limoges le 28 juin 1848, fils de Pierre Prudhomme et de Catherine Dutreix; industriel, juge au tribunal de commerce de Limoges (1883-1891), président de la Société de gymnastique de Limoges (1882-1893), président de l'Union des sociétés de gymnastique de France (1890-1891), mort à Limoges le 12 novembre 1893.

En buste, vu presque de face, regardant à droite, dans un cadre formé d'un filet carré. *Dietrich (sc.)*. In-4.

RASTIGNAC (Louis-Jacques de Chapt de), né en 1684, fils de François, marquis de Rastignac, et de Gabrielle de Clermont-Vertillac; vicaire général de Luçon, nommé à l'évêché de Tulle le 29 décembre 1720, sacré le 1er février 1722, transféré à l'archevêché de Tours en octobre 1723, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, mort à Veretz, près de Tours, le 2 août 1750.

1. — A mi-corps, vu de face, le corps tourné à gauche, dans un ovale équarri reposant sur une console. *Daullé sculpsit*. Petit in-fol.

Au sommet de la console est un écusson aux armes du personnage : d'azur au lion d'argent couronné d'or. On lit, en outre : Ludovicus Jacobus de Chapt de Rastignac archiepiscopus Turonensis. Au-dessous, ces mots : *Dicat, vovet, consecrat Carolus de Feitis acolytus Aginnensis.*

2. — En buste, vu de face, le corps tourné à gauche, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-8. Au-dessous du portrait, sur une tablette, on lit : Ludovicus-Jacobus de Chapt de Rastignac archiepiscopus Turonensis.

REYNIE (Gabriel Nicolas de la), né à Limoges le 25 mai 1625, fils de Jean Nicolas, sieur de la Reynie, et d'Antoinette Faure; avocat, président au présidial de Bordeaux, maître des requêtes en 1661, lieutenant général de police à Paris, du 15 mars 1667 à 1697, conseiller d'Etat en 1680, mort à Paris le 14 juin 1709.

1. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : Messire G. N. de la Reynie, conr du roy,

Mre DES REQUESTES. — *P. Mignard Pingebat. P. Van Schuppen sculpebat 1665.* In-fol. Sous le portrait, couvrant la console et la bordure de l'ovale, un cartouche portant les armes suivantes : écartelé, aux 1 et 4 d'azur à trois fasces d'or, aux 2 et 3 de gueules à trois chevrons d'or.

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, dans un ovale. *De Larmessin sculpebat. A Paris, chez P. Bertrand.* Petit in-fol. Au bas du cadre, écusson aux armes.

3. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, à claire-voie. Gravure moderne non signée. In-8.

4. — En buste, vu presque de face, dirigé à gauche, à claire-voie. *Albert del. et lith. Imp. Lemercier, Paris.* In-4.

5. — Estampe satirique : en buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. La tête est enfermée dans un capuchon ; sur le côté gauche du vêtement, une fleur de lys. Gravure non signée. In-8. Dans l'angle inférieur du cadre, à droite : n° 22. Au-dessus du cadre, on lit : DE LA REINIE, PERSECUTEUR DES HUGUENOTS SANS QU'ON OZE S'EN PLAINDRE. Au bas, ce quatrain :

Je fus traistre, malin et de plus imposteur,
Je veux pourtant passer partout pour honête homme.
Je pille l'huguenot, ie le tue, ie l'assomme,
Et du peuple ie fus le fin persécuteur.

REYRAC (FRANÇOIS-PHILIPPE DE LAURENS DE), né au château de Longueville, commune de Bort (Corrèze), le 29 juillet 1734, chanoine régulier de l'abbaye de Chancelade, curé de la paroisse de Saint-Maclou à Orléans, littérateur, censeur royal, associé correspondant de l'Académie des Inscriptions, mort à Orléans le 21 décembre 1781.

1. — En buste, vu de face, dans un ovale encadré reposant sur un socle orné de fleurs et des attributs de la poésie. Sur ce socle on lit : PHPe DE LAURENS DE REYRAC. *Gravé par N. de Launay.* In-16. Dans la marge ce quatrain :

Ainsi que la douce Amitié
L'amour de la Vertu l'enflamme,
Pour comble de bienfaits le Ciel mit dans son âme
Et le Génie et l'Amitié.

2. — En buste, vu de face, dans un médaillon ovale équarri. *Delvaux, fe.* In-16.

RIVET (LÉONARD-PHILIPPE), né à Brive (Corrèze) le 15 décembre 1768, fils de Libéral-François Rivet, avocat, et d'Anne-Cécile Raynal ; avocat en parlement, commandant de la garde nationale (1793), officier à l'armée de l'Ouest, attaché à l'état-major de l'armée des Pyrénées-Orientales, gouverneur des pays conquis en Catalogne, procureur général du département de la Corrèze (octobre 1795), maire de Brive (1796), préfet de la Dordogne (2 mars 1800), de

l'Ain (12 février 1810), créé chevalier de l'Empire en 1808 et baron le 3 décembre 1809, de nouveau préfet de la Dordogne sous la première Restauration, passa à la préfecture du Cher pendant les Cent-Jours, député de la Corrèze de 1831 à 1837, président du Conseil général de ce département, mort à Brive le 28 avril 1853.

A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, à claire-voie. *Albert de Limoges lith. Imp. Lemercier et C^e^, Paris.* In-4.

RIVET (JEAN-CHARLES), né à Brive (Corrèze) le 19 mai 1800, sous-préfet de Rambouillet (1830), préfet de la Haute-Marne (1831), du Gard (1832), directeur du personnel au ministère de l'Intérieur (1834), préfet du Rhône (1835-39), élu député de la Corrèze le 2 mars 1839, siégea jusqu'en juillet 1846, député du Rhône à l'Assemblée nationale (17 septembre 1848), conseiller d'Etat jusqu'au 2 décembre 1851, élu de nouveau député de la Corrèze (8 février 1871), mort à Cannes le 19 novembre 1872.

A mi-corps, vu de face, dirigé à gauche, à claire-voie. *Lith. d'après nature par Marin-Lavigne. Imp. H. Lemercier, Paris.* In-4. De la série des représentants du peuple éditée par Basset.

ROBERT DE SAINT-JAL (AYMAR), né en Bas-Limousin, fils de Aymar II de Saint-Jal; créé cardinal en septembre 1342, successivement évêque de Lisieux, d'Arras (1369) et de Térouanne, archevêque de Sens (1378), mort le 25 février 1384.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-4. D'après un portrait peint dans un vitrail de la cathédrale de Lisieux. Dans l'*Histoire des cardinaux français*, de F. Duchesne.

ROCHE-AYMON (CHARLES-ANTOINE DE LA), né au château de Mainsac (Creuse) le 17 février 1697, sacré évêque de Sarepte le 5 août 1725, coadjuteur de l'évêque de Limoges en 1729, nommé la même année à l'évêché de Tarbes, promu à l'archevêché de Toulouse en 1740, transféré à l'archevêché de Narbonne en 1752 et à celui de Reims en 1762, créé cardinal en 1771, grand aumônier de France, mort à Paris le 27 octobre 1777.

1. — En buste, vu de face, dirigé à gauche, dans un médaillon ovale. *Peint par Roslin 1768. Gravé par Cathelin.* In-4.

2. — A mi-corps, assis, vu de face, le corps dirigé à gauche, dans un ovale équarri reposant sur une console. *Peint par Roslin 1768. Gravé par Cathelin 1773. Présenté par Bligny.* Au centre de la console est un cartouche aux armes du personnage qui sont : de sable à un lion d'or armé et lampassé de gueules, l'écu semé d'étoiles d'or.

3. — A mi-corps, vu de face, dirigé à droite, dans un médaillon ovale inscrit en un cadre carré. *Colin, pinx. Hubert, sculp. A Paris,*

chez Esnauts et Rapilly. Petit in-fol. Sur une tablette, au-dessous du portrait, est un cartouche aux armes du personnage et l'inscription suivante : CHARLES-ANTOINE DE LA ROCHE-AYMON, CARDINAL PRÊTRE DE LA S^te ÉGLISE ROMAINE, ARCHEVÊQUE, DUC DE RHEIMS, PREMIER PAIR ET G. AUMONIER DE FRANCE, COMMANDEUR DE L'ORDRE DU S. ESPRIT ET ABBÉ COMMENDATAIRE DE L'ABBAYE R^le DE S^t GERMAIN DES PRÉS.

4. — A mi-corps, vu de face, le corps légèrement tourné à droite, dans un ovale équarri. Sur une tablette on lit : CAROLUS ANTONIUS DE LA ROCHEAYMON ARCHIEPISCOPUS RHEMENSIS GALLUS, S. R. E, PRESBYTER CARDINALIS CREATUS A SS^mo D. N. CLEMENTE PAPA XIV IN CONSISTORIS SECRETO DIE 16 DECEMBRIS 1771. *Ant. Capellan inc. Romæ ex Chalcographia R. C. A. apud curiam Innocentianam*. In-4. Dans l'angle supérieur de gauche sont les armes du pape ; dans celui de droite, les armes du cardinal.

5. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un médaillon soutenu, sur une nuée, par la Religion et un génie tenant un miroir. Composition non signée, tête de page d'un vol. in-4.

6. — En pied, vu de face, en costume épiscopal, la crosse à la main, dans un cadre carré. *Ernest Granges del. Lith. de C. de Lasteyrie*. In-8.

7. — A mi-corps, vu de face, dirigé à gauche, dans un ovale équarri. *A Paris, chez Daumont*. Petit in 4.

ROCHECHOUART (ANTOINE DE), né en 1489, fils de François, seigneur de Chandenier et de Blanche d'Aumont ; sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, gouverneur de la Lomagne, lieutenant général au gouvernement de Languedoc, mort en avril 1544.

En buste, vu de face, en costume de sénéchal, dans un cadre carré. Gravure non signée. *Imp. F. Chardon aîné*. Petit in-4.

ROCHECHOUART-MORTEMART (RENÉ DE), né le 27 décembre 1528, fils de François, baron de Mortemart, et de Renée de Taveau ; capitaine de cinquante lances, prit part au siège de plusieurs places et fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel pour sa brillante conduite, mort le 17 août 1587.

En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre carré. Gravure non signée. *Imp. F. Chardon aîné*. Petit in-4.

ROCHECHOUART-MORTEMART (GABRIEL, DUC DE), seigneur de Vivonne, né en 1600, fils de Gaspard, premier marquis de Mortemart, et de Louise de Maure ; premier gentilhomme de la chambre, pair de France, gouverneur de Paris, mort à Paris le 26 décembre 1675.

En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre carré, Gravure non signée. *Imp. F. Chardon aîné*. Petit in-4.

ROCHECHOUART (Louis-Victor de), duc de Vivonne, né le 25 août 1635, fils de Gabriel, duc de Mortemart et de Diane de Grandsaigne ; pair de France, créé maréchal le 30 juillet 1675, général des galères, premier gentilhomme de la chambre, vice-roi de Sicile, mort à Chaillot près Paris le 15 septembre 1688.

1. — En buste, vu presque de face, le corps dirigé à gauche, dans un ovale encadré supporté par un socle. *Dessiné par Graincourt, 1780. Gravé par Hubert* In-4.

2. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à droite, dans un cadre carré. Gravure non signée. *Imp. F. Chardon atné.* Petit in-4.

ROCHECHOUART (Guy de Sève de), né à Paris le 16 juin 1640, fils d'Alexandre de Sève, prevôt des marchands de la ville de Paris, et de Marie-Marguerite de Rochechouart ; docteur de Sorbonne, abbé de Saint-Michel en Thiérache, évêque d'Arras, sacré le 30 novembre 1670, mort à Arras le 27 décembre 1724.

1.— A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale encadré, sur la bordure duquel on lit ; Guido de Sève de Rochechouart abbas sancti Michaelis. — *Dieu pinx. Lenfant sculpebat 1663.* In-fol.

2. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, regardant de face, dans un ovale équarri supporté par un socle et sur la bordure duquel on lit : Gvido de Seve de Rochechovard episcopvs attrebatensis. *Paul Mignard pinx P. Ven* (sic) *Schuppen sculp. C. P. R. 1679.* In-fol. Sous le portrait, un cartouche portant les armes du personnage qui sont : écartelé, aux 1 et 4 fascé d'or et de sable de 6 pièces à la bordure componnée de sable et d'or, qui est de Sève ; aux 2 et 3 fascé et ondé d'argent et de gueules de six pièces, qui est de Rochechouart.

3. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un ovale équarri portant l'inscription : Gvido de Seve de Rochechovart episcopvs attrebatensis. *Paulus Mignard pinxit Steph. Baudet sculp.* In-fol. Sur le socle, un écusson aux armes du personnage.

4. — Même portrait que le précédent, avec l'inscription suivante coupant les armoiries : *Offerebat Antonius Nicolaus Damicus canonicus attrebatensis.*

5. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : Gvido de Seve de Rochechovart episcopus attrebatensis. *Steph. Gantrel sculp. 1680.* In-8.

ROCHECHOUART (Marie-Magdeleine-Gabrielle de), née à Paris en 1645, fille de Gabriel de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, et de Diane de Grandsaigne ; nommée le 16 août 1670 abbesse, chef et générale de l'ordre et abbaye de Fontevrault, morte le 15 août 1704.

1. — A mi-corps, vue de 3/4, tournée vers la gauche, dans un ovale supporté par un socle. *Stephanus Gantrel sculpsit 1693.* Grand in-fol. Au milieu du socle se trouve un médaillon portant les armoiries.

2. — A mi-corps, vue presque de face, légèrement tournée vers la droite, dans un ovale équarri. *Gravé à Paris par E. Desrochers...* In-4. Au-dessous du portrait, sur une tablette, on lit :

Cette Dame illustre éclata
Par un profond scavoir rare au temps où nous sommes
Et par ses vertus mérita
L'honneur de commander aux hommes.

3. — A mi-corps, vue presque de face, le corps dirigé à gauche, dans un ovale. Gravure non signée. In-8. En tête de la *Vie de Gabrielle de Rochechouart*, par P. Clément, Paris, 1869.

ROCHECHOUART (Pierre-Jules-César de), né en 1698 dans le diocèse d'Orléans, fils de Louis de Rochechouart seigneur de Montigny et d'Elisabeth de Cugnac; vicaire général d'Orléans, prieur commendataire de Saint-Lô, à Rouen, nommé à l'évêché d'Evreux au mois d'août 1733, sacré le 21 mars 1734, transféré à l'évêché de Bayeux au mois d'août 1753, démissionnaire en 1776, mort le 21 décembre 1781.

A mi-corps, assis, vu de face, dans un cadre carré. *Peint par Rupaley. Gravé par J. Tardieu. 1764.* In-fol. Au centre de la tablette placée au-dessous du portrait se voit un écusson aux armes : fascé et ondé d'argent et de gueules de six pièces.

ROCHECHOUART (Jean-François-Joseph de), né le 28 janvier 1708, fils de Charles, comte de Clermont et de Françoise de Montesquiou; évêque de Laon en 1741, abbé commendataire de Saint-Remi de Reims (1743), grand aumônier de la reine (1747), ambassadeur de France à Rome (1757), créé cardinal en 1759, mort en 1777.

En buste, vu de face, le corps dirigé à gauche, dans un cadre carré. Gravure non signée. *Imp. F. Chardon aîné.* Petit in-4.

ROCHECHOUART (Louis-Victor-Léon, comte de), né le 14 septembre 1788, fils de Louis-Pierre-Jules-César de Rochechouart, colonel du régiment d'Armagnac-infanterie, et d'Elisabeth-Armide Durey de Morsan ; aide de camp du duc de Richelieu et de l'empereur Alexandre Ier, commandant la place de Paris, mort le 28 février 1858.

En buste, vu de face, dans un ovale. *Mansion pinx. Héliog. Dujardin,* In-8. En tête des *Souvenirs sur la Révolution, l'Empire et la Restauration,* par le général comte de Rochechouart. Paris 1889.

ROGER DE BEAUFORT (Pierre), né au château de Maumont (Corrèze) en 1326; prieur de La Haye-aux-Bonshommes-lès-Angers,

archidiacre de Sens, chanoine de Notre-Dame de Paris, doyen de l'église de Bayeux, créé cardinal à l'âge de dix-huit ans, élu pape, sous le nom de Grégoire XI, le 30 décembre 1370, transféra le siège pontifical d'Avignon à Rome, mort en cette ville le 27 mars 1378.

1. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre carré. Gravure n. s. (XVIIe siècle. In-8. A l'angle supérieur de gauche, écusson aux armes du personnage : d'argent à la bande d'azur accompagnée de six roses de gueules posées en orle.

2 — A mi-corps, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre carré. Gravure n s. (XVIIe siècle). In-8.

Sur une tablette, au bas du cadre, on lit : GREGORIUS XI, PAPA LEMOVICENSIS GALLUS. A l'angle supérieur de gauche, écusson aux armes du personnage.

3. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. Grav. n. s. (XVIIe siècle). In-8. Au bas du cadre, écussson aux armes.

4. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un cadre carré. Grav. n. s, (XVIIe siècle). In-8. A l'angle supérieur de droite, écusson aux armes.

5. — En buste, placé sur un socle, vu de profil, tourné à gauche, à claire-voie. Grav. signée *C. C. L.* In-fol. Sur le socle un médaillon et un écusson aux armes.

6. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale orné. *F. Stuerhelt scul.* In-4.

7. — Le même portrait, dans un médaillon rond équarri. Grav. n. s. (XVIIe siècle). In-16.

8. — A mi-corps, assis, bénissant, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre carré. Grav. n. s. (XVIIe siècle). In-fol.

Sur une tablette, au bas du cadre, on lit : GREGORIVS XI PAPA LEMOVICENSIS GALLVS CREATVS CAR. A CLEMENTE VI SEDIT AN VII MENSES II, DIES XXVII VACAVIT SEDES DIES XI.

9. — A mi-corps, vu de profil, tourné à droite, dans un ovale équarri. Grav. n. s. In-4. Dans l'*Histoire des cardinaux français* de F. Duchesne.

10. — En bnste, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, à claire-voie. Grav. sur bois n. s. In-16. Dans la *Chronique* de Nuremberg.

11. — En buste, vu presque de face, dirigé à gauche, à claire-voie. *Albert lith. Imp. Lemercier, Bénard et Cie (Paris).* In-4.

ROGER DE MAUMONT (PIERRE), né au château de Maumont, près Egletons (Corrèze) en 1291, religieux de l'ordre de Saint-Benoit, prieur de Saint-Pantaléon au diocèse de Limoges, abbé de Fécamp, évêque d'Arras (1328-29), archevêque de Sens (1329-30), puis de Rouen (1330-38), créé cardinal le 18 décembre 1338, fait conseiller d'Etat par Philippe le Bel, élu pape sous le nom de Clément VI, le 6 mai 1342, mort à Avignon le 6 décembre 1352.

1. — A mi-corps, vu de profil, tourné à droite, les mains jointes, dans un cadre rond équarri. Grav. n. s. portant le nº 197 d'une série (XVIIe siècle). In-8. Au-dessous du portrait, écusson aux armes du personnage.

2. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond. Grav. n. s. (XVIIe siècle). In-16.

3. — A mi-corps, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre carré. Grav. n. s. (XVIIe siècle). In-8. A l'angle supérieur de gauche, écusson aux armes du personnage.

4. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un cadre rond. Grav. n. s. (XVIIe siècle). In-16.

5. — A mi-corps, vu de profil, tourné à droite, les mains jointes, dans un cadre carré. Grav. n. s. In-8.

6. — A mi-corps, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond autour duquel on lit : CLEMENTE VI LEMOVICENSE SEDE AN X M. 6. G. 28. Grav. n. s. (XVIIe siècle). Petit in-4.

7. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un ovale équarri. *C. K. del. G. D. fe.* In-8.

8. — A mi-corps, vu de profil, tourné à droite, les mains jointes, dans un ovale équarri. Grav. n. s. In-4. Dans l'*Histoire des cardinaux français* de F. Duchesne.

9. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. *Albert lith. Imp. Lemercier et Cie, Paris.* In-4.

10. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Albert lith. Imp. Tillet, Limoges.* In-4.

11. — En buste, vu de 3/4, regardant de face, dirigé à droite, à claire-voie. *Albert del. et lith. Imp. Lafon, à Limoges.* In-4.

ROMANET DU CAILLAUD (JOSEPH), né à Limoges le 4 décembre 1748, fils de Mathieu Romanet du Caillaud, écuyer, seigneur de Mérignac, maire de Limoges de 1771 à 1774, et de Marguerite Dorat de Faugeras ; engagé volontaire au régiment de Périgord en 1764, sous-lieutenant en 1766, lieutenant en 1770, capitaine en 1780, lieutenant-colonel à l'armée du Nord en 1792, général de brigade le 15 mai 1793, commandant de la place de Chartres, admis à la retraite le 19 octobre 1795, maire d'Etampes de 1805 à 1816, chevalier de l'Empire en 1810, décédé à Paris le 12 décembre 1829.

En buste, vu de 3/4, dirigé à droite, regardant de face, à claire-voie. *Lith. de Engelmann.* In-fol.

ROULHAC (GUILLAUME GRÉGOIRE DE), né à Limoges le 7 mai 1751, fils de Joseph Grégoire de Roulhac et de Marie-Jeanne Dumas ; avocat en Parlement, lieutenant-général civil et de police en la sénéchaussée de Limoges (9 janvier 1782), maire de cette ville du 6 août 1785 au 1er juillet 1789, député du Tiers aux Etats Généraux, président du directoire du district de Limoges (13 mai 1795),

substitut puis commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal de cette ville (1796) et ensuite procureur général près le tribunal d'appel (8 mai 1800), député de la Haute-Vienne au Corps législatif (1802-1809), procureur impérial près la Cour d'appel de Limoges (juin 1811 à juillet 1818), vice-président de la Société d'agriculture, des sciences et des arts (1802 à 1824), créé chevalier de l'Empire le 2 juin 1809 et baron le 13 avril 1811, mort à Limoges le 6 octobre 1824.

En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *Perrin del. Masquelier sc. A Paris chez le s^r Dejabin...* In-8.

ROY DE PIERREFITTE (JEAN-BAPTISTE-LOUIS), né à Felletin (Creuse) le 29 août 1819, fils d'Antoine-Victor et de Louise Bouchardy; professeur au petit séminaire de Felletin, vicaire à Bellac (1846), puis à Saint-Pierre-du-Queyroix de Limoges (1849), curé-doyen de Bellegarde (1862), mort dans cette localité le 23 février 1865.

Demi-buste, vu de face, dans un ovale encadré. D'après une photographie de 1855. In-16. Dans le *Grand Dictionn. hist. de la Haute-Marche.*

ROYS (CLAUDE-ETIENNE-ANNET, COMTE DES), né à Eschandelys (Puy-de-Dôme) le 13 septembre 1754, fils de Jacques des Roys, officier de cavalerie, et de Gabrielle de Roquelaure; capitaine dans le régiment de Dauphin-cavalerie (22 décembre 1775), sénéchal d'épée du Haut-Limousin (28 janvier 1789), député de la noblesse de cette province aux Etats Généraux, juge de paix du canton de Saint-Laurent-sur-Gorre (Haute-Vienne) le 24 prairial an II, maire de Moulins de février 1805 à février 1816, mort au château d'Avrilly, commune de Trevols (Allier) le 21 septembre 1823.

En buste, regardant et vu presque de face, le corps dirigé à droite, dans un cadre ovale. Ce médaillon fait partie d'une planche in-folio comprenant seize personnages. Lith. non signée. Dans le *Grand Dictionnaire biographique... du Puy-de-Dôme,* par Amb. Tardieu.

S

SAINT-AULAIRE (MARTIAL-LOUIS DE BEAUPOIL DE), né dans la commune de Gorre (Haute-Vienne) le 1^er^ janvier 1719, fils de Louis de Beaupoil, seigneur de Gorre, et de Françoise Guingand de Saint-Mathieu; abbé de Lezat, au diocèse de Rieux, en 1753, nommé à l'évêché de Poitiers le 14 février 1759, sacré le 13 mai suivant,

député du clergé de la sénéchaussée du Poitou aux Etats Généraux de 1789, mort à Fribourg (Allemagne) le 17 mars 1798.

1. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *Perrin del. Courbe sc. A Paris, chez le s^r Dejabin...* In-8.

Au bas du socle sur lequel repose le portrait se voit un écusson aux armes du personnage : de gueules à trois accouples d'argent posés en pal, les liens d'azur posés en fasce.

2. — Dans un frontispice gravé par C. Bacquoy d'après Gravelot. In-8. Cité par le P. Lelong.

SAINT-CONTEST (MICHEL DE BARBERIE DE), marquis de Courteille, né en 1620, d'une famille d'origine normande, conseiller au Parlement de Paris, maître des requêtes en avril 1665, intendant de la Généralité de Limoges de mars 1686 à janvier 1689, mort en avril 1692.

A mi-corps, vu de face, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : MICHÆL DE BARBERIE LIBELLORVM SVPPLICVM MAGISTER, ETC. *Offerebat Michæl Advenel. — M. Estienne fe.* In-fol.

Au bas de l'ovale est un écusson aux armes : d'azur à trois têtes d'aigle arrachées d'or, 2 et 1.

SAINT-MARC GIRARDIN (MARC, dit), né à Paris le 22 février 1801, fils d'Antoine-Barthélémy Girardin, négociant, et de Thérèse-Julie Réverard ; agrégé de l'Université (1823), avocat, professeur au lycée Louis-le-Grand puis au Collège de France, membre du conseil supérieur de l'instruction publique, député de l'arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne) de 1834 à 1839 et de 1842 à 1848, conseiller d'Etat de 1837 à 1852, membre de l'Académie française (1845), publiciste, élu député de la Haute-Vienne le 8 février 1871, vice-président de l'Assemblée nationale (8 août 1871), mort à Morsang-sur-Seine le 11 avril 1873.

1. — En buste, vu de face, le regard dirigé à gauche, dans un cadre formé d'un filet carré. *Chez Aubert.* Lithographie in-4. Dans la *Galerie de la Presse, de la Littérature et des Beaux Arts.*

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Llanta del. Lith. J. Rigo et C^ie.* In-4. Publié par le *Voleur et le Cabinet de lecture réunis.*

3. — A mi-corps, assis, vu presque de face, le corps tourné à gauche, dans un cadre formé d'un filet carré. *Carey del. et sc.* In-18.

4. — A mi-corps, vu de face, le corps dirigé à droite, à claire-voie. *Aug. Lemoine fecit. Imp. Lemercier et C^ie, Paris.* Lithographie in-fol. Dans le *Panthéon des illustrations françaises.*

5. — En buste, vu presque de face, le corps dirigé à droite, dans un ovale équarri. Dessin non signé. In-4. Dans un journal illustré.

6. — Portrait-charge. En pied, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. (*G. Lafosse del.*) *E. Roch* (*sc.*) In-8. Dans le *Trombinoscope.*

SAINT-MARTIAL (HUGUES DE), né dans le diocèse de Tulle, docteur en l'un et l'autre droit, prévôt de l'église collégiale de Douai, créé cardinal en septembre 1361, mort à Avignon le 31 mars 1399.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, les mains jointes, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-4. D'après un vitrail de la chapelle Saint-Martial dans l'église Saint-Etienne de Toulouse. Dans l'*Histoire des cardinaux français* de F. Duchesne.

SAINT-YRIEIX (ELIE DE), religieux de l'ordre de Saint-Benoît, abbé de Saint-Florent de Saumur, évêque d'Uzès, créé cardinal en 1356, évêque d'Ostie et de Velitre, mort à Avignon le 4 octobre 1367.

1. — En buste, regardant de face, légèrement tourné à gauche, dans un ovale équarri. In-4. Dans l'*Histoire des cardinaux français* de F. Duchesne.

2. — En buste, vu de face, à claire-voie. Grav. du XVII^e^ siècle portant la signature R.

Au-dessous du portrait, dans la marge, un écusson aux armes : d'argent à deux lions rampants de... et l'inscription : F. HELIAS DE SAN HEREDIO, 1356.

SALLANDROUZE (JEAN-JACQUES), né à Felletin (Creuse) le 18 janvier 1791, fils d'Antoine Sallandrouze; professeur de philosophie à Caen, procureur du roi, puis fabricant de tapis à Felletin, mort le 25 mars 1859.

En buste, vu de face, le corps légèrement tourné à droite, dans un ovale encadré. In-16. Dans le *Grand Dictionn. hist. de la Haute-Marche.*

SALLANDROUZE DE LAMORNAIX (CHARLES-JEAN), né à Paris le 27 mars 1808, propriétaire d'une manufacture de tapis à Aubusson, membre du Conseil général des arts et manufactures (1840), membre du Conseil général de la Creuse (1842), et, plus tard, président de cette assemblée, député de la Creuse (1^er^ août 1846), réélu à la Constituante (23 avril 1848) et au Corps législatif (29 février 1852), y siégea jusqu'à son décès, mort à Paris le 13 juin 1867.

1. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale encadré. Dans *Les artisans illustres*, 1841. In-8. Reproduit dans le *Grand Dictionn. hist. de la Haute-Marche.*

2. — A mi-corps, vu de face, tourné à gauche, à claire-voie. *Weber del.* Lithographie in-fol. De la série des représentants du peuple éditée par V^or^ Delarue.

SANDEAU (LÉONARD-SILVAIN-JULIEN dit JULES), né à Aubusson (Creuse) le 19 février 1811, fils de Julien-Jean Sandeau, contrôleur

des droits réunis, et de Marie-Elisabeth Bâcle; littérateur, romancier, conservateur de la Bibliothèque Mazarine (1853), membre de l'Académie française (février 1858), bibliothécaire du palais de Saint-Cloud (1859), mort à Paris le 24 avril 1883.

1. — En buste, vu presque de face, légèrement dirigé à gauche, à claire-voie. Gravure non signée, dans un journal illustré. In-16.

2. — A mi-corps, vu de face, à claire-voie. *Henri Lehmann del. 1850. Metzmacher sculp. 1858.* In-4. Eau-forte publiée par *l'Artiste*.

3. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. *Adrien Nargeot* (*del. et sc.*). Eau-forte in-8.

4. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. *Guillaumot sc.* Eau-forte in-8.

5. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. Pointe sèche signée : M. D. (*Marcellin Desboutin*). Grand in-8.

6. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, à claire-voie. *Emile Bayard* (*del.*). *Dumont* (*sc.*). Publié par *Paris-Journal*.

7. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. *F. Desmoulin* (*del.*). *Gillot sc.* In-4. Publié par *La vie moderne*.

8. — En buste, vu de face, à claire-voie. Dessin signé : *E. M.* — *A. Linton.* In-8. Dans un journal illustré.

9. — Portrait-charge. En pied, vu de profil, tourné à droite, à claire-voie. *Nadar* (*del.*). *Michelet sc.* In-12.

SANEJAN (Pierre de) — ou Sannejouan, — né à Limoges, religieux récollet, réformateur de l'ordre de Saint-Antoine, mort en 1625.

Portrait n. s. En tête du *Discours sur la vie de P. de Sanejehan*, par J. de Loyac. *Paris, 1643*, in-8.

SAPIN (Gilbert), né à Bellegarde (Creuse) le 6 avril 1816, fils de Henry-Louis Sapin et de Louise Sementery; industriel, membre du Conseil municipal de Limoges (1871-1873) et de la Chambre de commerce de cette ville, membre de la Société protectrice des animaux, mort à Limoges le 12 juin 1892.

1. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un ovale. Photogravure n. s. Dans *Le Protecteur des animaux*.

2. — En buste, vu presque de face, dirigé à gauche, à claire-voie. *Perrichon* (*sc.*). In-4. Dans le *Pantheon de l'Industrie*.

SAUSIERS (Pierre de), né à Paris le 11 novembre 1673, aumônier du roi, docteur de Sorbonne, chanoine de Saint-Louis de Louviers (?), prieur de Saint-Gérald de Limoges.

En buste, vu presque de face, le corps dirigé à droite, dans un ovale équarri reposant sur une console. *B. I. Henriquez sculpsit.* Petit in-4.

Sur la bordure de l'ovale on lit : D. D. Petrus de Sausiers, regi ab eleemosiniis, sacræ facultatis parisiensis doctor, prior sancti Gerardi Lemonicis (*sic*).

SCHOMBERG (HENRI DE), comte de Nanteuil, né à Paris le 14 août 1575, fils de Gaspard de Schomberg, colonel général de la cavalerie allemande ; gouverneur de la Marche, lieutenant général du Limousin (1608), surintendant des finances (1619), gouverneur du Limousin et de l'Angoumois (1622), créé maréchal de France le 16 juin 1625, mort à Bordeaux le 17 novembre 1632.

1. — En buste, vu de 3/4, regardant de face, le corps dirigé à gauche, dans un ovale équarri. *B. Moncornet excu.* In-8.

Sur la bordure de l'ovale on lit : HENRY DE SCHOMBERG COMTE DE NANTEVIL. Sur une tablette, ce quatrain :

Si le Dieu Mars partisant de la gloire
O grand Schombert ne te rend Immortel,
La valeur mesme au temple de mémoire
De tes combats ornera son autel.

2. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un ovale. *B. Moncornet excud. cum privilegio Regis.* Dans la marge, on lit : MESSIRE HENRY DE CHOMBER CHR DES ORDRES DU ROY, CONS^CR EN SES CONS^ILS D'ESTAT ET PRIVÉ, CAPITAINE DE CENT HOMMES D'ARMES DES ORDONNANCES, SEGR ET COMTE DE NANTEUIL, MARÉCHAL DE FRANCE. In-8.

3. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri. *A Paris, chez F. Jollain*, In-4. Au-dessous du portrait, treize lignes de texte.

4. — En buste, dans un ovale. *Daret se.* In-4.

SELVE (RANULPHE DE), né à Montyrac, en Bas-Limousin, parent du pape Innocent VI, évêque de Sisteron, créé cardinal le 18 septembre 1378, mort à Rome le 15 août 1382.

A mi-corps, vu de face, dans un ovale équarri. Gravure non signée, d'après la figure placée sur son monument funèbre dans l'église de Sainte-Pudentiane, à Rome. In-4. Dans l'*Histoire des cardinaux français* de F. Duchesne.

SELVE (PIERRE DE), surnommé de Montyrac, né à Montyrac, neveu du pape Innocent VI, chanoine et trésorier de l'église cathédrale de Bayeux, évêque de Pampelune, créé cardinal en décembre 1356, vice-chancelier de l'église romaine, mort à Avignon le 31 mai 1385.

En buste, vu de face, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-4. D'après son monument funèbre en la chartreuse de Villeneuve d'Avignon. Dans l'*Histoire des cardinaux français* de F. Duchesne.

SOMBREUIL (JEANNE-JACQUES-MARIANNE-FRANÇOISE DITE MAURILLE VIRAUD DE), comtesse de Villelume, née au château de Leychoisier, commune de Bonnac (Haute-Vienne), et baptisée le 14 février 1768, fille de Charles-François de Sombreuil, brigadier des armées du

roi, et de Marie-Madeleine Desflottes de Leychoisier ; célèbre par son héroïsme filial lors du procès de son père devant le tribunal révolutionnaire, morte à Avignon le 15 mai 1823.

1. — A mi-corps, vue de face, à claire-voie. *Zin Belliard (del.) I. lith. de Delpech.* In-fol.

2. — Le même portrait. *I. lith. de Delpech.* In-8.

3. — En buste, vue de face, à claire-voie. *Alfred Lemoine (del.) Imp. Jacomme... Paris.* In-8.

4. — A mi-corps, vue de 3/4, regardant de face, le corps tourné à droite, à claire-voie. *Albert lith. Imp. Lemercier, Benard et Cie (Paris).* In-4.

SOUHAM (Joseph), né à Lubersac (Corrèze), baptisé le 30 mai 1760, fils de Joseph et de Marie Dandaleix ; enrôlé au régiment Royal-cavalerie en 1782, lieutenant-colonel en 1792, général de brigade le 30 juillet 1793, général de division le 13 septembre suivant, commandant en chef en 1796, comte de l'Empire, commandant de la 20e division millitaire (1814), puis de la 5e division, mort à Lubersac en 1837.

1. — En buste, vu de 3/4, le corps dirigé à gauche, à claire-voie. *Forestier sculp. Ambroise Tardieu direxit.* In-8.

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri. Gravure n. s. In-8. N° 92 d'une série.

SUDRE (Guillaume), né à Laguenne — ou à Brive — (Corrèze), religieux dominicain, provincial de la province de Toulouse, évêque de Marseille, créé cardinal en 1366, légat à Naples, évêque d'Ostie en 1367, mort à Avignon le 28 septembre 1373.

En buste, vu de face, légèrement tourné à gauche, à claire-voie. *Rupin (sc.)* D'après un tableau conservé à Rome. Dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, siège à Brive, II.

T

TABARAUD (Mathieu-Mathurin), né à Limoges le 17 avril 1744, fils de Léonard Tabaraud, marchand tailleur, et de Gabrielle Mazaureix ; prêtre de la congrégation de l'Oratoire, auteur de nombreux écrits sur des matières théologiques ou canoniques, mort à Limoges le 9 janvier 1832.

En buste, vu presque de face, dirigé à gauche, à claire-voie. (*Albert lith.*) *Imp. Lemercier... Paris.* In-4.

TALABOT (François-Paulin), né à Limoges le 18 août 1799, fils de François Talabot, avocat et plus tard président du tribunal civil,

et de Marie-Agathe Martin-Lagrave ; ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des chemins de fer de la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, conseiller général du Gard, député de ce département de 1863 à 1870, mort à Paris le 21 mars 1885.

1. — A mi-corps, vu de face, le corps légèrement tourné à gauche, dans un ovale. *Robe phot. Dambrun sc.* In-16. Dans le *Museum contemporain*, 1867.

2. — Représenté assis, vu de 3/4, tourné à droite, accoudé à un guéridon. Héliogravure non signée In-12.

TALANDIER (THÉODORE-ALFRED), né à Limoges le 5 septembre 1822, fils de François-Firmin Talandier, magistrat, et de Marie-Anne-Laure de Meyrignac ; avocat, avocat général à la cour d'appel de Limoges (mars 1848), proscrit au coup d'Etat, se réfugia en Angleterre et ne rentra en France qu'au 4 septembre 1870, sous-préfet de Rochechouart du 2 janvier au 20 septembre 1871, publiciste, professeur d'anglais au lycée Henri IV, élu conseiller municipal de Paris le 29 avril 1874, député de la Seine de 1876 à 1885, mort à Paris le 4 mars 1890.

1. — Portrait-charge. Tête, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre rond. *And. Gill.* (*del.*) Petit in-4. N° 28 du *Bulletin de vote*.

2. — Portrait-charge. En pied, vu de 3/4, tourné à droite, monté sur une locomotive et tenant en mains une banderolle portant ces mots : *L'utopie d'hier est la vérité d'aujourd'hui et la vieillerie de demain.* Dans un cadre formé d'un trait carré. *And. Gill.* (*del.*) Gravure en couleurs, in-4, de la série *Les hommes d'aujourd'hui*.

3. — Portrait-charge. En pied, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, sur le bord d'une tombe ouverte, tenant d'une main le cadavre de l'*Homme de Décembre*, de l'autre un tronc avec cette inscription : *Tronc pour les victimes du 2 Décembre*. Dessin signé *Coll-Toc*, dans un cadre formé d'un trait carré. Petit in-4. De la série *Les ennemis de la calotte*.

TEISSERENC DE BORT (EDMOND-PIERRE), né à Châteauroux (Indre) le 4 septembre 1814, ingénieur, contrôleur de l'exploitation de chemins de fer, député de l'Hérault du 1er août 1846 à février 1848, administrateur de la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, agriculteur, élu député de la Haute-Vienne le 8 février 1871, ministre de l'agriculture du 22 février 1872 au 24 mai 1873, élu sénateur par la Haute-Vienne le 30 janvier 1876, de nouveau ministre de l'agriculture et du commerce du 9 mars 1876 au 16 mai 1877, et en dernier lieu le 14 décembre 1877, ambassadeur à Vienne de février 1879 à avril 1880, vice-président du Sénat, mort à Paris le 29 juillet 1892.

1. — En buste, vu de face, à claire-voie. *J. Robert sc.* In-4. Dans le journal l'*Illustration*.

2. — En buste, vu de face, le corps dirigé à gauche, à claire-voie. *J. Robert sc.* In-4. Dans un journal illustré.

3. — Presque en pied, assis, vu et regardant de face, un livre à la main, dans un cadre carré. Photogravure non signée. In-4.

TERNAUX (Louis-Guillaume), né à Sedan (Ardennes) le 12 octobre 1763, fils de Charles-Louis Ternaux, fabricant de draps, et de Marie-Marguerite Malot; membre de l'administration municipale de Sedan, manufacturier, membre du conseil général des manufactures, président du collège électoral de l'Eure, élu député de la Seine le 21 octobre 1818, créé baron par ordonnance royale du 17 novembre 1819, échoua aux élections législatives de 1824, élu par le collège électoral de la Haute-Vienne (arrondissement de Saint-Junien) le 17 novembre 1827, siégea jusqu'en 1831, mort à Saint-Ouen (Seine) le 2 avril 1833.

1. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. *A. Deveria, 1823. Lith. de Langlumé.* In-4.

2. — En buste, vu de face, le corps dirigé à gauche, dans un cadre rond équarri. *A. Lefèvre pinxit. Renard sculpsit.* In-4.

3. — Le même portrait, à claire-voie. *Robert Lefèvre pinx. E. Couquy del.* Gravure sur acier in-8.

4. — En buste, vu presque de face, le corps dirigé à droite, dans un ovale. (*Amb. Tardieu direx.*) In-8.

5. — A mi-corps, vu presque de face, dirigé à droite. Lithographie n. s. In-fol.

6. — En buste, vu presque de face, le corps dirigé à droite, dans un ovale équarri. Grav. n. s. In-16.

7. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Julien (del.) Lith. de Fonrouge.* In-4. Dans la *Galerie universelle*, éditée par Blaisot.

8. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. Grav. au trait n. s. In-8.

TEXIER (Jacques-Remi), né à Limoges le 15 janvier 1813, fils de Louis Texier et de Catherine Bonaud; vicaire au Vigen (Haute-Vienne), correspondant du Comité des arts et monuments, curé d'Auriac (Creuse), puis de Saint-Bonnet près Bellac (1843-44), directeur de la maîtrise de la cathédrale de Limoges, chanoine honoraire (1845), supérieur du petit séminaire du Dorat de 1847 à 1858, auteur de nombreux et importants travaux archéologiques, mort à Bourganeuf (Creuse) le 29 mai 1859.

A mi-corps, vu de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. *Lⁿ Saquet, 1847. Lith. Garjanne, Limoges.* Grand in-4.

TEXIER-OLIVIER (Louis), né à Reignac (Indre-et-Loire) le 3 avril 1764, avocat à Tours (1789), membre du directoire départemental d'Indre-et-Loire (septembre 1792), commissaire du pouvoir exécutif dans ce département (frimaire an IV), député au Conseil des Cinq-Cents (germinal an VI), secrétaire de cette assemblée, administrateur de la loterie nationale (frimaire an VIII), préfet des Basses-Alpes (ventôse an VIII), préfet de la Haute-Vienne de 1802 à 1814, remplacé par le gouvernement royal, réintégré pendant les Cent-Jours, créé baron de l'Empire le 3 décembre 1809, mort à l'Hortolary (Corrèze) le 23 juillet 1849.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri. *Dessiné par Albert. — 1811. — Gravé par Decrossas, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Limoges. — Déposé à la Bibliothèque Impériale.* Petit in-fol.

Dans la partie inférieure du cadre on lit : L. Texier Olivier, Baron de l'Empire, Préfet de la Haute-Vienne. Cette inscription est coupée par un écusson aux armes du personnage qui sont : écartelé, au 1er d'or à l'olivier planté sur une terrasse de sinople, au 2e de gueules à la muraille de trois créneaux surmontée d'une branche de chêne d'argent posée en bande, au 3e d'azur à la balance à deux plateaux d'argent, accompagnée en pointe d'une givre de....., au 4e de gueules au coq hardi, détourné, au naturel.

THOUMAS (Charles-Antoine), né à Laurière (Haute-Vienne) le 19 juillet 1820, fils d'Alexandre-François Thoumas, capitaine d'artillerie, et de Claire-Sarah Villiers ; sorti de l'école polytechnique en 1841, sous-lieutenant d'artillerie à l'école d'application de Metz, capitaine le 1er décembre 1849, fit la campagne de Crimée, chef de bataillon le 29 décembre 1860, colonel le 7 octobre 1870, général le 7 décembre 1870, remis colonel par la commission de révision des grades, de nouveau général de brigade le 7 octobre 1874, général de division le 9 juillet 1878, conseiller général pour le canton de Laurière d'août 1883 à août 1889, écrivain militaire de haute valeur, mort à Versailles le 8 janvier 1893.

En pied, vu de face, dans un cadre carré. *Ad. Yvon pinx. Héliog. Dujardin.* In-8.

TIXIER (Michel-Félix), né aux Salles-Lavauguyon (Haute-Vienne) le 16 février 1796, avocat à Limoges, bâtonnier de l'ordre, élu député de la Haute-Vienne le 2 mars 1839, non réélu en 1842, maire, puis membre de la municipalité provisoire de Limoges (février-avril 1848), député à la Constituante de 1848, réélu le 29 février 1852, siégea jusqu'en 1857, membre du Conseil général, mort à Saint-Mathieu (Haute-Vienne) le 16 janvier 1864.

1. — A mi-corps, vu de 3/4, regardant de face, dirigé à gauche, à claire-voie. *A. Colette dél.* Lithographie in-fol. De la série éditée par V. Delarue.

2. — En buste, vu de 3/4, regardant de face, tourné à gauche, à claire-voie. *Lith. d'après nature par Soulange-Teissier. Imp. Lemercier, Paris.* In-4. De la série éditée par Basset.

TOUR D'AUVERGNE (Henri II de la), vicomte de Turenne, né à Sedan le 11 septembre 1611, second fils de Henri de la Tour, duc de Bouillon ; colonel général de la cavalerie légère, maréchal de camp (1634), lieutenant général du Roussillon (1642), maréchal de France (1643), gouverneur du Haut et Bas Limousin, mort près de Sasbach (Allemagne) le 27 juillet 1675.

1. — P. de Jode, en Flandre, d'après Ant. Vanhulle. In-fol.

2. — Ph. de Champagne pinxit. Nanteuil sculp. 1633. In-fol.

3. — Nanteuil del. et sc. 1665. In-fol. maj.

4. — Corn. Meyssens, à Vienne. In-fol.

5. — Moncornet excud. In-4.

6. — Odieuvre. in-4.

7. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, dans un ovale équarri. *Jac. Lubin sculp.* In-fol.

8. — A mi-corps, vu 3/4, regardant de face, tourné à droite, dans un un ovale orneménté. *Meissonnier architect. f. N. de Larmessin sculp.* In-4.

9. — A mi-corps, vu de 3/4, dirigé à droite, regardant de face, dans un ovale équarri. — *Gravé à Paris par E. Desrochers, rue du Foin, près la rue Saint-Jacques.* In-4.

Sur une tablette, ce quatrain :

Des François avides de gloire
Ménageant la vive chaleur,
Turenne emporte la Victoire
Malgré le nombre et la valeur.

10. — Marcenay, d'après Ph. de Champagne, 1767. In-12.

TOUR (Emmanuel-Théodose de la), cardinal de Bouillon, né le 24 août 1643 à Turenne (Corrèze), fils de Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, et d'Eléonore-Catherine-Fabronie de Bergh ; grand aumônier de France, abbé et général de l'ordre de Cluny, abbé de Saint-Ouen de Rouen, de Saint-Wast d'Arras, mort à Rome le 2 mars 1715.

En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri reposant sur une console. *De Troye Pinx. Basan sculp.* In-4. Au centre de la console, écusson aux armes du personnage.

TOURNEFORT (Prosper de), né à Villes (Vaucluse) le 23 décembre 1761, fils de Joachim de Tournefort et de Marie-Marguerite

Ribaud ; curé de Compiègne, vicaire général de Dijon, nommé à l'évêché de Limoges le 13 octobre 1824, sacré le 15 mai 1825, mort à Limoges le 7 mars 1844.

1. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un cadre rond. *Dess. au physionotrace et gravé par Quenedey, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 15, à Paris.* In-16.

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, dans un cadre carré. *Par Paul Delagarde (del.), 1844. Lith. Ligny (Paris).* In-4.

3. — Presque en pied, assis, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Peint par G. Ardant du Masjambost. Lith. de Maurin.* In-fol.

TOURNY (LOUIS-URBAIN-AUBERT, MARQUIS DE), né vers 1690, fils de Urbain Aubert, président de la Chambre des comptes de Normandie, et de Marie-Anne Le Tellier ; conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes (25 septembre 1719), intendant de la généralité de Limoges de 1730 à 1743, transféré à l'intendance de Guyenne le 15 juillet 1743, administra cette province jusqu'en juin 1757, conseiller d'Etat, mort à Suresnes (Seine) le 14 septembre 1760.

1. — A mi-corps, vu de 3/4, regardant de face, le corps tourné à droite, dans un cadre carré. *Lacour sculp^t, décembre 1808.* In-8.

2. — Le même portrait, en buste, à claire-voie. *E. Conquy sc.* In-8.

3. — A mi-corps, vu presque de face, le corps dirigé à gauche, à claire-voie. *J. Colin. Lith. de Légé et Comp^e.* In-8. Dans la marge on lit : LOUIS FRANÇOIS (*sic*) AUBERT SEIGNEUR DE TOURNY. — *Semper honos nomenque suum laudesque manebunt.*

TOURNYOL DU CLOS (PHILIPPE-SILVAIN), né à Guéret (Creuse) le 2 octobre 1729, fils de Guillaume, sieur du Clos, et de Marie-Sylvie Coudert de la Faye ; président au présidial de Guéret de 1747 à 1790, député du Tiers de la Haute-Marche aux Etats Généraux de 1789, mort à Guéret le 3 octobre 1803.

En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale encadré. In-16.

Dans le *Grand Dictionn. hist. de la Haute-Marche.*

TREILHARD (JEAN-BAPTISTE), né à Brive (Corrèze) le 3 janvier 1742, fils de Jean-François Treilhard, avocat au présidial de cette ville, et de Jeanne de Lachèze ; avocat au parlement de Paris (1761), député du Tiers aux Etats Généraux par la ville de Paris (1789), président du tribunal criminel de Paris (1791), député de Seine-et-Oise à la Convention nationale (12 septembre 1792), président de la Convention (28 décembre 1792-10 janvier 1793), membre du Comité de Salut public, élu au conseil des Cinq-Cents

(15 octobre 1795), président de cette assemblée, membre du tribunal de cassation, ambassadeur à Naples (1796), membre du Directoire (15 mai 1798), vice-président (4 avril 1800), puis président (1er janvier 1802) du tribunal de la Seine, conseiller d'Etat (1802), créé comte de l'Empire le 24 avril 1808, ministre d'Etat (30 mars 1809), mort à Paris le 1er décembre 1810.

1. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *Godefroy del. Massard sc. reg. direx.* In-8.

Sur une console supportant le portrait on lit : M. TREILHARD... DÉPUTÉ DE PARIS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE 1789. Au bas du cadre, un écusson à ses armes : d'azur à deux chevrons d'or accompagnés en chef de deux étoiles d'argent et, en pointe, d'une tige fleurie de.... surmontant un croissant d'argent. De la série éditée par Dejabin.

2. — Le même portrait. *Labadye del. Le Tellier sculp. A Paris, chez le sr Dejabin.* In-8.

Sur la console on lit : J.-B. TREILHARD, DÉPUTÉ DE PARIS..., PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 1790 ET DEPUIS ÉLU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CRIMINEL DE PARIS. Les armoiries figurant sur le portrait précédent ont été remplacées ici par trois fleurs de lys entourées d'une couronne.

3. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale. Gravure non signée. In-8.

Dans la marge on lit : M. TREILHARD, AVOCAT, DÉPUTÉ DE PARIS.

4. — En buste, vu presque de face, le corps tourné à gauche, dans un ovale équarri. *Delaplace del. Coquelet sculp. A Paris, chez Le Vachez...* In-4. Gravure à l'aquatinte. Sur une tablette, ces mots : J.-B. TREILHARD, ÉLU PRÉSIDENT AU MOIS DE JUILLET 1790, DÉPUTÉ DE PARIS.

5. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un médaillon rond. Gravure à l'aquatinte non signée. *A Paris, chez Basset.* In-12.

Dans la marge on lit : M. TREILHARD, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ÉLU PRÉSIDENT D'UN TRIBUNAL DE PARIS.

6. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale. *Abel del*t. *E. Guerin sculp.* In-8. Gravure au pointillé. Existe en noir et en bistre.

7. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri. *Dessiné d'après nature et gravé par Vérité.* In-8. Gravure au pointillé.

8. — En buste, vu de face, légèrement tourné à droite, dans un ovale. *F. Bonneville del. et sculp.* In-8.

Dans la marge on lit : J.-B. TREILHARD MEMBRE DU DIRECTOIRE.

9. — En buste, vu de profil, tourné à droite. *A Paris, chez Basset.* In-8.

10. — En buste, vu de 3/4, regardant de face, le corps tourné à droite, à claire-voie. *M. del. Tassaert* (*sc.*). Grand in-8. Gravure au pointillé, Existe en noir et en couleurs.

Dans la marge on lit : J.-B. TREILHARD (FEU), COMTE DE L'EMPIRE, MINISTRE D'ETAT, GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR... *A Paris, chez l'auteur, rue de Touraine, fg. St Gn, no 6.*

11. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale. *Albert lith. Imp. Lemercier, Paris.* In-4.

12. — En buste, vu de face, dans un cadre carré. *Jules Porreau sc. 1855. Paris, Vignères (édit.).* In-8.

TURGOT (ANNE-ROBERT-JACQUES), chevalier, baron de l'Aulne, né à Paris le 10 mai 1727, fils de Michel-Etienne Turgot, prévôt des marchands, et de Madeleine-Françoise Martineau; substitut du procureur général au parlement de Paris (5 janvier 1752), conseiller au parlement (30 décembre 1752), maître des requêtes (28 mai 1753), intendant de la généralité de Limoges (8 août 1761), ministre de la marine (20 juillet 1774), contrôleur général des finances, du 24 août 1774 au 12 mai 1776, mort à Paris le 18 mars 1781.

1. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un médaillon rond encadré. *Cochin fils del. 1763. C. H. Watelet 1763.* In-4. On lit sur une tablette : A. R. J. TURGOT, INTENDANT DE LIMOGES.

2. — Le même portrait que ci-dessus, tirage postérieur signé : *C. H. W. fe.*, avec l'inscription : A. R. J. TURGOT, MINISTRE D'ÉTAT ET CONTROLEUR GÉNÉRAL. In-4.

3. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un médaillon rond encadré. *Capitaine J. G. 1773.* In-8 et in-fol. Sur une tablette quatre vers.

4. — Le même portrait, tirage postérieur non signé. In-8. Au-dessous du médaillon on lit : A. R. J. TURGOT, MINISTRE D'ÉTAT, CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES. Sur une tablette ces vers :

Son œil sévère fit trembler
Les vampires de la finance;
Contre lui vainement on osa cabaler,
Toujours il fut cher à la France,
Toujours il eut la confiance,
L'estime et l'amitié du plus sage des Roys,
Et la France lui doit des loix
Qui la feront jouir de sa propre abondance.

5. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un ovale encadré et richement ornementé. *Gravé par Le Beau d'après l'original fait par Troy, 1774.— Présenté à M. Turgot.— A Paris, chez Le Beau...* In-4.

Sur la console qui supporte le portrait, on lit : A. R. J. TURGOT, CONTROLEUR GENÉRAL DES FINANCES, et le quatrain suivant :

Il aime à faire des heureux,
Du sort la faveur le seconde;
Il ne doit plus former de vœux,
Il fait le bien de tout le monde,

6. — A mi-corps, vu de profil, tourné à droite, dans un médaillon avec cadre orné. *Cochin del. Dupin sculp. A Paris, chez Esnauts et Rapilly.* In-8. Au bas du cadre, sur un cartouche, les armes de Turgot :

d'hermines fretté de gueules de dix pièces. Même quatrain que ci-dessus.

7. — A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, dans un cadre carré. *Engraved by W. T. Troy.* In-4.

Dans la marge on lit : *Turgot from an original picture in the Gallery of Louvre.*

8. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *L. Capitaine fils, ing. geographe sculp.* In-4. Au bas du portrait on lit : R. J. TURGOT, MINISTRE D'ETAT ET CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

9. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale encadré. Gravure non signée. In-8. Au bas du portrait, un cartouche armorié et, sur une tablette, l'inscription : A. R. J. TURGOT, CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

10. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale encadré et ornementé. *Panitti del. Marsilly sculp.* In-8. Sur une tablette : ANNE-ROBERT-JACQUES TURGOT, MINISTRE D'ETAT, CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

11. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un médaillon ovale. Gravure non signée. In-8.

12. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un petit médaillon soutenu par un ange et placé au frontispice de l'*Atlas itinéraire portatif de la France... dédié à M. de Turgot... 1776.* In-4. Ce frontispice est signé. *Brion fils del. Le Febore sculp.*

13. — A mi-corps, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale. *Engraved by Condé. London publ. by J. Good.* In-8. Tiré du *Literary magazine.*

14. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un cadre carré. *Dessiné et gravé d'après l'original par Boutrois.* In-8.

15. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, dans un ovale équarri. *Ducreux Pt. Tardieu Dt.* In-8.

16. — En buste, vu de profil, tourné à droite, à claire-voie. Gravure sur acier, non signée. In-8.

17. — A mi-jambes, vu presque de face, dirigé à gauche, assis devant une table à écrire, dans un cadre carré. *Peint par Drouais, 1767. — Exposition de 1844. — Dessiné et lith. par Em Delaruelle, 1844.* In-fol. en couleurs. Le même en noir. Dans la marge on lit : *Dédié au Conseil général de la Haute-Vienne et au Conseil municipal de Limoges.*

18. — En pied, vu de profil, tourné à gauche, assis devant une table à écrire, tenant à la main et lisant un écrit, dans un cadre formé d'un filet carré. *Jules Porreau sc. 1846.* Eau-forte in-4.

19. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre carré. *Gravé par L. Massard d'après la statue de Legendre Héral du Palais du Luxembourg.* In-8.

20. — En buste, vu de profil, tourné à gauche. Reproduction par le procédé Collas d'un médaillon non signé. In-8.

U

URFÉ (Louis de Lascaris d'), fils aîné de Charles-Emmanuel de Lascaris, marquis d'Urfé et de Bugé, comte de Sommerive, maréchal des camps et armées du roi et bailli de Forez, et de Marguerite d'Alègre; filleul du roi Louis XIV, baptisé le 30 mars 1647 dans la chapelle du palais royal, coadjuteur de l'évêque de Limoges en 1676, évêque titulaire la même année, sacré le 11 janvier 1677, mort le 30 juin 1695.

En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, regardant de face, dans un ovale. (*Landry sc.*) In-8. Au-dessous du portrait, dans la marge, les armes du personnage : de vair au chef de gueules.

URFÉ (Joseph-Marie d'), marquis de Lascaris et de Baugé, comte de Sommerive, frère du précédent, né en 1652, lieutenant des gardes du corps du roi, puis des chevau-légers du Dauphin, lieutenant du roi du Haut et Bas Limousin en 1686, grand bailli du Forez, mort à Paris le 13 octobre 1724.

En buste, dans un ovale. *Bonnart* (*sc.*). In-fol.

V

VENTADOUR (François-Christophe de Levis, duc de), comte de Brion, duc de Damville, né en 1603, fils d'Anne de Levis, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général du Languedoc, et de Marguerite de Montmorency; premier écuyer de Gaston d'Orléans, gouverneur du Limousin en 1633, vice-roi de l'Amérique en 1655, mort à Paris le 19 septembre 1661.

1. — En buste, dans un ovale. *Tournières* (*sc.*). *A Paris, chez Boissevin.* In-4.

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale. *B. Moncornet excudit.* In-4. Au-dessus du cadre et à gauche, un écusson aux armes du personnage ; à droite une couronne.

3. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné vers la gauche, dans un médaillon ovale équarri. *A Paris, chez F. Jollain.* In-4. Au-dessous du portrait les armes du personnage et six lignes de texte.

4. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond. On lit en exergue : Fr. Christ. de Levi d. Dampville P. Franc. Prorex. Americæ. *L. Hardy f. 1656.* Reproduction par le procédé Colas d'une médaille du temps. Diam. 0,05 c. Dans le *Trésor de numismatique et de glyptique.*

VENTADOUR (ANNE DE LEVIS, DUC DE), né en 1605, fils d'Anne de Lévis et de Marguerite de Montmorency; trésorier de la Sainte-Chapelle en 1625, abbé de Saint-Martin-aux-Bois, nommé archevêque de Bourges le 11 novembre 1649, sacré le 30 avril 1651, gouverneur du Limousin le 28 novembre 1651, mort à Bourges le 17 mars 1662.

1. — En buste. *I. C. Bourry pinxit. Jollain incidit.* In-folio.

2. — En buste, vu presque de face, le corps tourné à gauche, dans un cadre carré. *C. Mellan (fecit).* In-fol. Au bas, les armes du personnage.

3. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. Gravure non signée. Publiée, en 1890, par Amb. Tardieu. In-8.

VERGNIAUD (PIERRE-VICTURNIEN), né à Limoges le 31 mai 1753, fils de Pierre Vergniaud et de Catherine Baubiat; avocat en parlement à Bordeaux, administrateur du département de la Gironde (1790), député de ce département à l'Assemblée législative (31 août 1791) élu à la Convention, le premier sur douze (5 septembre 1792), secrétaire, puis président de la Convention, mort sur l'échafaud le 31 octobre 1793.

1. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à droite, dans un ovale. *F. Bonneville del. J. B. Compagnie sculp.* In-8.

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri. *F. Bonneville del. H. Lips sc.* In-8.

3. — Le même portrait, dans un cadre carré. *Flameng sc.* In-8.

4. — Le même portrait, dans un ovale équarri. *L. A. Claessens sculp.* In-8.

5. — Le même portrait, à claire-voie. *Berthonnier sc.* In-8.

6. — Le même portrait, à claire-voie. *Geoffroy sc.* Furne, éditeur. In-8.

7. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à droite, dans un ovale. *Von Jenningh in Leipzig.* In-12. Reproduction d'une sculpture.

8. — En buste, vu de profil, tourné à droite, à claire-voie. *Lith de Delpech.* In-8.

9. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *Maurin (del.). Imp. lith. de Delpech.* In-fol.

10. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. Lithographie non signée. In-8.

11. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, à claire-voie. *J. Philippe.* Lithographie in-8.

12. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un médaillon ovale inscrit dans un cercle renfermant sept autres portraits de personnages de la Révolution. Lithographie non signée. In-fol.

13. — En pied, vu de profil, tourné à gauche, tenant de la main droite une plume, le bras étendu, encadré dans un filet carré. *Dessiné par Bourdon, gravé par Forster.* In-4, statue de Cartellier.

14. — Presque en pied, vu de face, à claire-voie, dans un cadre carré. *Raffet del. Audibran sc.* Furne, éditeur. In-8.

15. — Tête, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. Gravure non signée. In-16.

16. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un médaillon ovale. *Labadye 1793. Baudran sculpt.* In-8. Dans l'ouvrage : *Vergniaud*, par C. Vatel.

17. — En buste, vu presque de face, le corps dirigé à droite, dans un cadre carré. *Baudran sc.* In-8. D'après la statue de Cartellier. Dans l'ouvrage : *Vergniaud*, par C. Vatel.

18. — Debout à la tribune. In-8. Dans le *Barreau de Bordeaux*, par Chartol.

19. —En pied, vu de profil, tourné à gauche, à la tribune. *Jules Porreau sc. 1847.* In-8.

20. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, à claire-voie. *Albert lith.* Grand in-4.

VERNEILH-PUYRASEAU (JEAN-JOSEPH, CHEVALIER DE), né à Nexon (Haute-Vienne) le 29 juillet 1756, fils de Jean-Baptiste de Verneilh et de Catherine Brun ; avocat, maire de Pluviers, président du tribunal de Nontron et membre du Conseil général de la Dordogne (1790), député de ce département à l'Assemblée législative, juge de paix à Bussière-Badil (1795), membre de la haute cour de justice (1797), président du tribunal criminel de la Dordogne (1798-99), préfet de la Corrèze (31 janvier 1800), puis du département du Mont-Blanc (du 28 avril 1802 à février 1804), directeur au ministère de l'Intérieur, membre du Corps législatif (1810-1814), député de la Dordogne (1815, 1817-1822 et 1827-1830), conseiller à la cour de Limoges (1818), président de chambre à la même cour (1828), conseiller général de la Dordogne (1828), créé baron par la Restauration, mort subitement en voiture, dans un voyage de Limoges à Paris le 30 juin 1839.

En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale (n. s.). D'une série éditée par Amb. Tardieu. In-8. Dans la marge : M. LE CHVR VERNEILH DE PUYRAZEAU, *député du départt de la Dordogne, élu en 1817.*

VERTHAMON (FRANÇOIS-MICHEL DE), chevalier, baron de Bréau, marquis de Masnœuvre, fils de Michel de Verthamon, maître des requêtes et conseiller au parlement, et de Marie d'Aligre ; reçu conseiller au parlement de Paris le 19 janvier 1674, maître des requêtes en juin 1677, premier président au Grand Conseil le 24 février 1697, commandeur des Ordres royaux, mort en janvier 1738.

1. — *Hyac. Rigaud pinx. Trouvain sculp.* In-fol. maj.

2. — Dans la thèse de M. Gaultier. In-fol. maj. (Cité par le P. Lelong.)

VERTHAMON (François de), chevalier, comte de Villemenon et Servon, seigneur de La Ville-aux-Clercs et de Chazelet, fils de François-Michel de Verthamon, maître des requêtes, et de Renée Quatre-Sous ; maître des requêtes, conseiller en la grand'chambre du parlement de Paris.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, dans un ovale encadré sur la bordure duquel on lit : F. de Verthamon, comes de Villemenon et Servon, etc., regi ab. omnib. consiliis et libell. supp. in regia magister. — *C. Le Febore pinx. I. Grignon sculp.* Au bas du cadre est un écusson aux armes des Verthamon : écartelé au 1er de gueules au lion d'or passant, aux 2 et 3 cinq points d'or équipolés à quatre d'azur, au 4e de gueules plein. Aux quatre angles, le chiffre couronné du personnage formé des lettres F. L. V. — In-fol.

VERTHAMON (Jean-Baptiste de), né en 1647, frère du précédent, docteur en théologie, vicaire général de Rouen, nommé à l'évêché de Pamiers, le 7 septembre 1693, sacré le 3 janvier 1694, conseiller du roi, président des Etats du pays de Foix, mort le 20 mars 1735.

A mi-corps, vu de face, le corps légèrement tourné à droite, dans un ovale équarri reposant sur une console. Sur la bordure on lit : Iohannes Baptista de Verthamon episcopus et dominus appamiarum, etc — *Vignon pinxit. Drevet sculpsit* (*1695*). Au centre de la console est un cartouche aux armes du personnage. In-fol.

VERTHAMON (Isaac-Jacques de), fils de Guillaume, baron de Chalucet, trésorier de France à Limoges, et de Catherine de Romanet ; membre de la congrégation de l'Oratoire, vicaire général de Pamiers, nommé à l'évêché de Couserans le 14 février 1708, sacré le 24 juin suivant, mort en octobre 1725.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné vers la gauche, dans un ovale encadré reposant sur un socle. Au centre de celui-ci est un cartouche armorié. *F. Detroy pinx. P. Drevet sculp.* (*1710*). In-fol.

VEYSSIÈRE (Jean-Jacques-Firmin de), né à Beaulieu (Corrèze) le 23 février 1804, fils de Raymond et de Catherine Dupuis ; vicaire de Saint-Roch, à Paris, camérier secret du Saint-Père, publiciste et directeur de journaux catholiques.

En buste, vu de face, à claire-voie. *Tailland sc.* In-16. En tête d'une notice faisant partie de la *Biographie du clergé contemporain* (*1845*).

VILLOUTREYS DE FAYE (Jean-Baptiste-Auguste), né au château de Faye, commune de Flavignac (Haute-Vienne), le 3 novembre 1739 fils de Jean Villoutreys, écuyer, seigneur de Faye, et de Jeanne Morel de Fromental ; chancelier de l'Université de Toulouse,

chanoine et vicaire général du même diocèse, nommé évêque d'Oloron en juin 1783, sacré le 17 août suivant, député du clergé du pays de Soule aux Etats Généraux, mort en avril 1792.

En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. *Labadye del. Courbe sculp. A Paris, chez le sieur Dejabin.* In-8.

Au-dessous du portrait est un écusson aux armes : d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles et d'un croissant d'argent, en pointe d'une quintefeuille du même.

VOYSIN DE GARTEMPE (JEAN-BAPTISTE), né à Guéret (Creuse) le 29 octobre 1759, fils de François Voysin sieur de Gartempe, avocat en parlement, et de Marie-Léonarde Le Chertier ; conseiller au parlement de Bordeaux (1785), député de la Creuse à l'Assemblée législative (31 août 1791), juge au tribunal de Limoges (18 floréal an VIII), conseiller général de la Creuse, premier président de la cour de Metz (22 avril 1809), chevalier de l'Empire (16 juillet 1811), député de la Moselle (22 août 1815), de nouveau député de la Creuse de 1820 à 1835, créé pair de France le 11 septembre 1835, mort à Paris le 11 mai 1840.

En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond équarri. Grav. n. s. in-16. Dans le *Grand Dictionn. hist. de la Haute-Marche.*

SUPPLÉMENT

A

ANCELIN (HUMBERT), fils de la nourrice de Louis XIV, aumônier de la reine, nommé à l'évêché de Tulle le 4 octobre 1680, démissionnaire en 1702, abbé de Ham en Picardie, mort à Paris le 27 juin 1720.

En buste, dans un médaillon placé en tête d'une thèse. *Famier pinxit. Gantrel sculp. 1698.* Grand in-fol.

ANDRÉ (FRANÇOIS-FÉLIX-AUGUSTE), né à Limoges le 16 avril 1804, procureur du roi à Châtellerault (30 juillet 1838), à Oran (1842), juge au tribunal civil d'Alger (1844), vice-président du même tribunal (1847), conseiller à la cour d'Alger (1850), conseiller à la cour d'appel de Rennes, président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, mort à Rennes le 23 novembre 1878.

En buste, vu de 3/4, dirigé à droite, à claire-voie. *Gustave Rouault (del) 1879.* Héliogravure in-8.

ARDANT DU PICQ (PIERRE-MARTIAL-NICOLAS), né à Limoges le 26 mars 1785, fils de Nicolas Ardant du Picq et de Catherine Gerbaud Saint-Etienne; receveur de l'enregistrement, puis conservateur des hypothèques, littérateur, décédé à Limoges le 15 décembre 1854.

En buste, vu de face, le corps légèrement dirigé à droite, dans un cadre carré. *Mlle Jaser pinxt 1811. Bertonnier sct.* In-12.

AUBUSSON (PIERRE D'), grand maître de Malte.

5. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri sur la bordure duquel on lit : F. PETRVS DAVBVSSON S. R. E. DIACONUS CARDINALIS. — *Phil. Thomas.* In-12.

6. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, regardant de face, dans un cadre rond équarri autour duquel on lit : F. PIETRO D'AVBVSSON G. M. Gravure non signée. In-8. Au-dessous du portrait, dix-neuf lignes de texte.

7. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, sur un cartouche ornementé. Gravure non signée. In-12. Dans la marge on lit : *Sanguine Turcarum Romano an clarior ostro.*

8. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un ovale équarri. Gravure signée : *D. c.* In-8. Au bas, les armes du personnage.

9. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un médaillon ovale équarri. Gravure non signée. In-fol. Au bas, les armes.

AUZANET (BARTHÉLÉMY), né à La Souterraine (Creuse) en 1591, reçu avocat en 1609, membre du Conseil établi en 1665 pour la

réforme de la justice, conseiller d'Etat, auteur d'un *Commentaire sur la coutume de Paris*, mort le 17 avril 1673.

A mi-corps, vu de 3/4, regardant de face, tourné à gauche, dans un ovale équarri, reposant sur une console, et sur la bordure duquel on lit : MAISTRE BARTHELEMI AUZANET, ANCIEN ADV^at^ AU PARLEMENT, MORT LE 17 AVRIL 1673, AGÉ DE 82 ANS. *S. Thomassin sculptor Regius.* In-fol.

Sur la console, trois lignes : *Quam speciosum canitiei judicium. — Corona senum multa peritia, et gloria illorum timor Dei* (*Ecclesiastic. cap.* 25). Ces lignes sont coupées par un écusson aux armes du personnage : d'azur semé de larmes d'argent, à l'arbre arraché de sinople.

AYMA (L'ABBÉ D'), vicaire de l'église Saint-Pierre-du-Queyroix, à Limoges, baptisa en 1784 T.-R. Bugeaud, le futur maréchal de France, curé de Condat (Dordogne), mort en 1792.

En buste, vu de face, à claire-voie. Lithographie in-fol n. s.

B

BAC (JEAN-BAPTISTE-THÉODORE), avocat et député.

4. — En buste, vu presque de face, le corps légèrement dirigé à droite, à claire-voie. *Preval* (*del.* ou *sc.*). In-fol.

Dans la marge on lit : BAC (TH.), REPRÉSENTANT DU PEUPLE (HAUTE-VIENNE).

Courage! travailleurs, l'avenir vous appartient. (*Th. Bac.*)

5. — Assis dans un fauteuil, devant une table, vu de 3/4, tourné à droite, à mi-jambes, les bras croisés, à claire-voie. *A Paris, chez A. Bès et F. Dubreuil, imp. édit. Casse f^res^ à S^t^-Gaudens.* Lithographie in-fol.

6. — A mi-jambes, à la tribune, vue de face, à claire-voie. *Lith. H. Jannin. Se trouve à la Propagande socialiste.* De la série « Représentants socialistes ».

BARENTIN (JACQUES-HONORÉ), chevalier, vicomte de la Motte, baron de Mauriac, seigneur d'Hardivilliers et autres lieux, né en 1625, d'une famille originaire de Picardie, conseiller du roi, maître des requêtes (février 1665), intendant de la Généralité de Limoges (1665-1666), puis de celle de Poitiers, premier président au Grand Conseil, mort le 28 février 1689.

1. — A mi-corps, vu de 3/4, regardant de face, le corps dirigé à gauche, dans un ovale équarri, sur la bordure duquel on lit : IAC. HON. BARENTIN, D. DARDIVILLIERS, REGI AB OMNIBVS CONSILIIS, LIB. SVP. MAGISTER, MAGNI CONS. PRÆSES, REI JUD. POL. ET ÆRA. ET MIL APVD. PICTONES EXTRAORD. PRÆFECTVS, 1666. *Ph. Champagne pinx. G. Rousselet sculp.* In-fol.

Il existe des exemplaires avec la date de 1658, après la signature du graveur.

2. — En buste, dans une thèse in-fol. *G. Scotin sculp. 1689.*

3. — En buste. *Monbard excud. et sculp.* In-fol.

BEDOCH (Pierre-Joseph), député de la Corrèze, *au lieu de :* né à Séreilhac (Haute-Vienne); *corr. :* né à Lescurotte, commune de Sérillac (Corrèze).

2. — En buste, vu de profil, tourné à gauche, dans un ovale sans fond. Grav. n. s. publiée dans un almanach de 1822. *Blaisot édit.* In-8.

3. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri. Grav. n. s. In-16.

BELLAY (Jean du), né au château de Glatigny en 1492, fils de Louis du Bellay, seigneur de Langey, et de Marguerite de La Tour Landry; abbé d'Aniane, de Meymac, etc., nommé à l'évêché de Bayonne en 1532, transféré à celui de Paris, démissionnaire, nommé évêque de Limoges le 22 août 1541, transféré au siège du Mans en 1546, administrateur du diocèse de Bordeaux de 1544 à 1553 et de 1558 à 1560, créé cardinal en juin 1535, évêque d'Ostie et de Vellitri, doyen du Sacré-Collège, mort à Rome le 16 février 1560.

1. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à droite, dans un ovale encadré. *F. Stuerhelt fect.* In-4.

2. — En buste, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, dans un ovale encadré. *Desrochers exc.* In-4.

Sur une tablette, au-dessous du portrait, ces vers :

L'amour pour la religion fit son étude;
Cet amour agissant occupa tout son cœur.
Et les plus grands travaux n'eurent rien de rude
Où cet amour l'appela, il y vola avec ardeur.

3. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un ovale équarri. Grav. n. s. (XVIIe siècle). In-8.

4. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre carré. *Ioann. Picart deline. et incidit.* In-fol.

Dans une réserve, au bas du cadre, on lit : Ioann. du Belllay parisien. Ostien. episcop. cardinal. decan. pontifex designat Lutetiæ prœpositus ad Gall. leg. ad anglos apostolus regni minister validus.

5. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre formé d'un filet carré. *Dessiné par Guénier. Gravé par Pannier.* In-4. Dans les *Galeries historiques de Versailles.*

BORD (Léonard), né à Vallières (Creuse) le 8 décembre 1744, soldat au régiment d'Auvergne en 1762, lieutenant le 15 septembre 1791, chef de bataillon en 1794, chef de la 33e demi-brigade, colonel commandant la place de Gênes en 1799, élu député de la Vienne au Corps législatif le 28 mai 1800, vice-président de cette assemblée en 1806, mort à Paris le 9 avril 1823.

A mi-corps, vu de face, à claire-voie. *Pattier (del.).* In-16.

BRIVAL (Jacques), né à Tulle le 14 février 1751, procureur général syndic du département de la Corrèze (1790), député de ce département à l'Assemblée législative (31 août 1791), son représentant à la Convention (4 septembre 1792), entra au Conseil des

Anciens (23 vendémiaire an IV), puis au Conseil des Cinq-Cents (23 germinal an VI), juge au tribunal d'appel de Limoges (10 mai 1800), conseiller à la Cour impériale et royale de la même ville (1811-1816), mort en exil à Constance (Suisse) avant 1830.

1. — En buste, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre rond. Dessiné et gravé au physionotrace. In-18.

2. — A mi-corps, vu de profil, tourné à droite, dans un cadre formé par un filet carré. Dessiné et gravé au physionotrace. In-8.

3. — Le même que ci-dessus. *Soliman Lieutaud sc.* In-8. Dans la marge on lit : JEAN (*sic*) BRIVAL, DÉPUTÉ DE LA CORRÈZE A LA CONVENTION.

C

CARS (ANNE DE PÉRUSSE DES), né à Paris le 30 mars 1555, fils de Jacques de Pérusse, chevalier, seigneur des Cars, Juillac, Ségur et autres lieux, et de Françoise de Longwy; religieux bénédictin, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, évêque de Lisieux en 1585, créé cardinal le 5 juin 1596, transféré à l'évêché de Metz le 23 mai 1608, mort à Vic le 19 avril 1612.

1. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre cadré. *F. V. W.* (*Van Wyngaerde*) *fe.* In-4. Au-dessous du portrait on lit : ANNA DESCARS, CARD. DE GIVRY, CREAT. ANO 1596, MORT. 1612.

2. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre ovale. Grav. n. s. (XVII^e siècle). In-8.

Au bas du portrait, on lit : FR. ANNOS DE SCARS TT S. SUZANNE ORD. S. BENED. CARD. DE GIVRY NUNCUP. GALLUS 5 JUNII 1596. Dans le champ de l'ovale, à droite, un écusson aux armes : écartelé, aux 1 et 4 de Pérusse, aux 2 et 3 d'argent à la bande de gueules.

CESSAC (MARIE-JOSEPH-TÉLÉMAQUE REBIÈRE DE), né à Guéret (Creuse) le 22 juillet 1823, professeur au petit séminaire de Felletin, vicaire à Bénévent, supérieur du séminaire de Felletin, doyen de Chénerailles, archiprêtre de Guéret en 1875, vicaire général du diocèse de Limoges en 1881, mort à Guéret le 16 janvier 1895.

En buste, vu de face, le corps tourné à droite, à claire-voie. *A. Richard sc.* In-8. Dans l'*Almanach du franc et bon maçon* pour 1896.

CHABANNES (JACQUES DE), seigneur de la Palice, etc., fils de Geoffroy de Chabannes, seigneur de Charlus en Limousin, et de Charlotte de Prie; gouverneur de la Marche, lieutenant général pour le roi en Italie, maréchal de France en 1515, tué à la bataille de Pavie en 1525.

1. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre carré. (*L^d Gaultier del.*) N° 7 de la *Chronologie collée.*

2. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre ovale. (*Moncornet del.*) Dans le champ de l'ovale, à gauche, un écusson aux armes du personnage : d'azur au lion d'or couronné.

3. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à gauche, dans un cadre carré. Grav. n. s. (XVII^e siècle). In-4 et in-8.

4. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire-voie. *A. Angelin del. Lith. F. Raibaud, à Marseille.* In-fol.

5. — En buste, vu de 3/4, tourné à gauche, à claire voie. *F. Sorrieu, 1858. Imp. Lemercier, Paris.* Lithographie in-4.

6. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre carré. *Dessiné par A. comte de Chabannes d'après le mausolée et gravé par Will.* In-4. Sur une tablette, les titres du personnage.

7. — A cheval, le bâton de maréchal à la main, vu de 3/4, dirigé à gauche, se détachant sur un paysage, dans un cadre carré. *Peint par Emile de Lansac. Gravé par Lafond.* In-fol.

CHAMBERET (JEAN-BAPTISTE TYRBAS DE), né à Chamberet, près de Limoges, le 19 septembre 1779, médecin principal d'armée, professeur aux hôpitaux militaires de Lille et du Val-de-Grâce, correspondant de l'Académie de médecine, mort à Paris en 1870.

A mi-corps, assis, vu de 3/4, dirigé à gauche, à claire-voie. *Ate Pedoux (del.). Lith. Paul Petit et Cie, Paris.* Grand in-8. Au-dessous du portrait, fac-simile de signature. Publication de l'*Encyclopédie biographique du XIXe siècle.*

CHAMP (EMILE DU), né à Beynat (Corrèze) le 23 avril 1839, fils de Joseph du Champ, vice-président du conseil de préfecture de la Corrèze; conseiller, puis secrétaire général (1891) du gouvernement en Algérie, mort à Alger le 15 avril 1894.

Assis, vu presque de face, dans un cadre carré. Photogravure in-8.

COETLOSQUET (JEAN-GILLES DU), né au manoir de Kérigou, paroisse de Trégondern (Finistère), le 15 septembre 1700, fils d'Alain-François du Coëtlosquet, seigneur des Isles, et de Gillette de Kergus; vicaire général de Tulle, puis de Bourges (1729), nommé évêque de Limoges le 25 septembre 1739, sacré le 7 février 1740, démissionnaire en août 1758, précepteur des Enfants de France (avril 1758-1771), membre de l'Académie française (1761), premier aumônier du comte de Provence (1771), mort à Paris le 21 mars 1784.

A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, dans un cadre carré. *Duplessis pinx. 1777. Massard sculp.* In-fol.

Sur une tablette, au bas du cadre, on lit : J.-G. DU COETLOSQUET, ANCIEN ÉVÊQUE DE LIMOGES, PRÉCEPTEUR DES ENFANS DE FRANCE, PREMIER AUMONIER DE MONSIEUR FRÈRE DU ROI, COMMANDEUR DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

CORALLI (JEAN-CHARLES-AUGUSTE), né à Montpellier le 12 janvier 1801, avocat à Limoges, élu député de la Haute-Vienne par le collège de Saint-Yrieix le 2 mars 1839, siégea jusqu'en 1842, représentant du même département à la Constituante et à l'Assemblée législative, mort à Paris le 21 avril 1851.

En buste, vu de face, le corps légèrement dirigé à gauche, à claire-voie. *D'après nature N. R. Jacob. Imp. Lemercier, Paris.* In-fol.

CORBERON (NICOLAS DE), né à Troyes en 1608, fils de Nicolas de Corberon, lieutenant particulier au présidial de Troyes, succéda à son père dans cette charge, devint conseiller au parlement de Metz en 1634, avocat général en septembre 1636, conseiller d'Etat le 6 décembre suivant, maître des requêtes et intendant de la Généralité de Limoges de 1643 à la fin de 1647, mort le 19 mai 1650.

A mi-corps, vu presque de face, le corps légèrement dirigé à droite, dans un médaillon ovale, sur une feuille contenant les portraits de deux autres personnages de la même famille. *E. Desrochers in.* In-fol.

Les trois médaillons sont placés sur un manteau déployé et encadré de deux palmes, au croisement desquelles est un écusson aux armes : d'azur au chevron d'or accompagnées de trois tours crénelées d'argent.

COSNAC (BERTRAND DE), né en Limousin, évêque de Comminges, nonce en Espagne, créé cardinal par le pape Grégoire XI, mort à Avignon le 18 juin 1374.

En buste, vu de face, dans un ovale équarri. Gravure non signée. In-4. D'après un portrait en la possession de l'auteur de l'*Histoire des cardinaux français.*

COSNAC (DANIEL DE), évêque de Valence, puis archevêque d'Aix.

3. — A mi-corps, dans un ovale équarri reposant sur une console. *J. Cundier maior aquensis sculp.* In-fol.

Sur la bordure de l'ovale on lit : DANIEL DE COSNAC ARCHIEPISCOPVS AQVENSIS D. Sur la console, cette inscription, coupée par un écusson aux armes du prélat : *Offerebat humillimus et obsequentissimus cliens et famulus Gaspar Raynaud loci de Jocis.*

D

DANIEL-LAMAZIÈRE (JEAN-BAPTISTE-GUILLAUME), né à Saint-Léonard (Haute-Vienne), le 6 mars 1812, député de la Haute-Vienne à l'Assemblée législative (13 mai 1849), condamné à la déportation par la Haute Cour de Versailles comme signataire de la proclamation et de l'appel aux armes lancés par la Montagne, maire de Saint-Léonard (mai 1871 — janvier 1881), exerce encore ces fonctions depuis le 15 mai 1892, membre du conseil général de la Haute-Vienne (1880-1886), député de ce département (1885-1889).

En buste, vu de 3/4, dirigé à droite, à claire-voie. Lithographie non signée. *Imp. Lemercier (Paris).* In-16. Sur une planche grand in-fol. contenant les portraits de trente et une personnes et portant pour titre : *Haute Cour de justice de Versailles (affaire du 13 juin).*

DESCOMBES (SIMON), né à Montinazeau, commune de Cheniers (Creuse), le 17 octobre 1761, vicaire général du diocèse de Limoges, curé d'Ajain, fondateur et premier supérieur du petit séminaire de cette ville, mort à Ajain le 16 juin 1837.

A mi-corps, vu de profil, tourné à droite, à claire-voie. *Mingasson del. Maurin (sc.) Lith. de Villain.* In-fol.

DESPREZ (JULIEN-FLORIAN-FÉLIX), né à Ostricourt (Nord) le 14 avril 1807, curé de Notre-Dame de Roubaix, nommé évêque de Saint-Denis (Réunion) le 12 juillet 1850, sacré le 5 janvier 1851, transféré au siège de Limoges le 19 mars 1857, promu à l'archevêché de Toulouse le 30 juillet 1859, créé cardinal le 12 mai 1879, mort à Toulouse le 20 janvier 1895.

1. — A mi-corps, assis, vu presque de face, le corps dirigé à droite, à claire-voie. *Ed. B^t 1851. Lith. de Félix Rabaut à Douai.* In fol. Dans la marge on lit : MGR JULIEN-FLORIAN DESPREZ, ÉVÊQUE DE SAINT-DENIS-BOURBON.

2. — A mi-jambes, vu presque de face, le corps dirigé à gauche, en habit de chœur, à claire-voie. *E. Desmaisons lith. 1853.* In-fol.

3. — A mi-jambes, vu presque de face, le corps dirigé à droite, en habit de chœur, à claire-voie. *Dopter imp.* Gravure au burin in-8. Dans la marge sont les armes du personnage.

4. — Presque en pied, vu de face, en habit de chœur, dans un cadre carré. *A. Bourgoin pinx^t. V. Loutrel lith.* In-fol.

5. — A mi-jambes, assis, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *E. Desmaisons lith. Paris, 1861.* In-fol. Dans la marge sont les armes du personnage.

6. — A mi-jambes, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, en habit de chœur, un livre à la main, à claire-voie. *C. d'Harlingue.* Lith. in-fol. Dans la marge on lit : LE CARDINAL DESPREZ, ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

7. — A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, tenant un livre en ses mains, à claire-voie (n. s.), d'après une photographie de Fachinetti. In-16. Dans le journal l'*Illustration*.

8. — A mi-jambes, vu presque de face, légèrement tourné à droite, à claire-voie. Petit in-fol. Dans la *France illustrée*.

DONNET (YVES-JULES), né à Magnac-Bourg (Haute-Vienne) le 10 janvier 1831, docteur en médecine, directeur de l'asile d'aliénés de Naugeat, élu député de l'arrondissement de Saint-Yrieix aux élections générales du 21 août 1881, nommé sénateur le 14 octobre 1888, décédé à Magnac-Bourg le 23 décembre 1894.

1. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre carré (n. s.) In-32. Dans l'ouvrage : *Nos Sénateurs*.

2. — En buste, vu de 3/4, tourné à droite, à claire-voie. *N. R. F. I.* (*Nouvelle Revue française illustrée*). In-8. Dans *Le Sénat illustré*, par G. Etard (s. d. — 1894).

DUMAS (JEAN-LUCIEN), né à Saint-Junien (Haute-Vienne) le 29 août 1846, manufacturier, conseiller municipal de Saint-Junien (1873), adjoint (24 février 1878), maire (18 mai 1883), membre du conseil général de la Haute-Vienne (11 mars 1884), secrétaire du conseil général et de la commission départementale, mort à Saint-Junien le 18 décembre 1894.

En buste, vu de face, dans un cadre carré. *R. Maury (del.) Rougeron Vignerot sc.* In-4, Dans le *Limousin illustré*.

DUSSOUBS-GASTON (MARTIAL), né à Saint-Léonard (Haute-Vienne) le 8 juin 1815, avoué à Limoges, représentant de la Haute-Vienne à l'Assemblée législative (13 mai 1849), mort à Moissannes (Haute-Vienne) le 26 novembre 1856.

En buste, vu de face, à claire-voie. *Dessiné d'après nature par G. Staal. Association fr. des Ouv. Lith. c. des Bleus, rue Saint-Denis, 268, Paris* (*Peltré, Nombral et Cie*). Lithographie in-fol.

Dans la marge du bas, on lit :

« *Exaltare humiles hic est labor.*

» *Quand nous serons tous arrivés à comprendre que dans chaque* » *acte de notre vie présente nous préparons notre vie future, le règne* » *de l'égalité ne sera pas loin.* »

(Signature de Dussoubs-Gaston en fac-simile.)

E

EPERNON (JEAN-LOUIS NOGARET DE LA VALETTE, DUC D'), né en Languedoc en 1554, mestre de camp (1579), colonel général de l'infanterie (1584), gouverneur des Trois-Evêchés (1583), de l'Angoumois, Saintonge, Aunis, Touraine, Anjou et Normandie (1587), du Limousin (1597), mort à Loches le 13 janvier 1642.

1. — A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à droite, dans un ovale encadré sur la bordure duquel on lit : JEAN LOYS DE NOGARET DE LA VALETTE, DUC D'EPERNON, PAIR DE FRANCE. Gravé par Léonard Gaultier. Petit in-4. Au bas du portrait, ce quatrain :

Faire que ce Crayon proprement vous ressemble
Ce n'est pas imiter une bouche et des yeux
C'est peindre la Fortune et le mérite ensemble
Et joindre la faveur des hommes et des Dieux.

2. — A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné à droite, dans un cadre carré. *1587. L. G. (Léonard Gaultier) fecit. P. Gourdelle excud.* Petit in-4, différent de celui qui précède. Au-dessous du portrait, ce quatrain :

Regardes le pourtrait d'un duc très généreux,
Sage, loïal, constant, ennemy de tout vice.
Qu'il soit donc honoré des hommes vertueux
Et Fortune sur luy n'esclate sa malice.

ESPAGNAC (JEAN-BAPTISTE-JOSEPH DAMARZIT DE SAHUGUET, BARON D'), gouverneur des Invalides.

2. — A mi-corps, vu presque de face, le corps dirigé à gauche, dans un médaillon ovale équarri sur la bordure duquel on lit : JEAN-JPH DE SAHUGUET BARON D'ESPAGNAC, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROY, GOUVERNEUR DES INVALIDES. *Lemoine del. Imprimé par Gayant le jeune. Regnault, graveur, rue Croix-des-Petits-Champs, Paris.* Gravure en couleurs in-4.

Sur une tablette, au bas du cadre, on lit :

Ce peuple de héros, cette antique milice,
Aime à voir décorer l'ami du grand Maurice.
Sous ce brave saxon tu combattis comme eux,
Il leur apprit à vaincre et tu les rends heureux.

ESPAGNAC (LÉONARD DE SAHUGUET D'), frère du précédent, né à Brive (Corrèze), le 12 mai 1709, conseiller en la grand'chambre et rapporteur des affaires de la cour au parlement de Paris (2 septembre 1737), abbé de Coulombes près Dreux (1761), de Notre-Dame du Palais, diocèse de Limoges, chanoine de Notre-Dame de Paris (1776), abbé de Ferrières (1780), fondateur de l'hospice de Coulombes, mort à Paris le 21 juillet 1781.

A mi-corps, assis, vu presque de face, le corps tourné à droite, dans un cadre carré. *Paul Gallard sc.* Eau-forte in-4. Dans une réserve, au bas du cadre, on lit l'énumération des titres du personnage.

F

FAUCON (FRANÇOIS DE), originaire de Florence, abbé de Hautvilliers et de Notre-Dame de Belleperche, archidiacre de Chartres, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, nommé en 1544 à l'évêché de Tulle, transféré le 20 octobre 1550 à l'évêché d'Orléans puis à ceux de Macon et de Carcassonne, mort en cette dernière ville en 1565.

En buste, vu presque de face, légèrement tourné à gauche, dans un cadre formé d'un filet carré. *L. Gaultier (del.)* In-32. N° 54 de la *Chronologie collée.*

Dans une réserve, au bas du cadre, on lit : FRANÇOIS DE FAUCON EVESQ. DE CARCASSONNE.

L

LECLER (PIERRE-ANNE-JEAN-FÉLIX), né à Aubusson (Creuse), le 30 juillet 1814, avocat, commissaire du gouvernement provisoire à Guéret en 1848, député de la Creuse à l'Assemblée constituante, rédacteur au ministère des finances, payeur à Rodez, puis à Niort et à Angers, chef de bureau au ministère des finances 1866), directeur général de l'administration de l'enregistrement et des domaines, conseiller-maître à la cour des comptes, élu sénateur de la Creuse le 17 mars 1889, mort à Paris le 17 décembre 1895.

1. — A mi-corps, vu presque de face, légèrement tourné droite, à claire-voie. *Lith. d'après nature par Devéria. Imp. Lemercier, Paris.* In-4. De la série des représentants du peuple éditée par Basset.

2. — En buste, vu de face, à claire-voie. *Pirou phot.* In-8. Dans *Le Sénat illustré.*

M

MALINVAUD (GÉRALD-HENRY-EDOUARD), né à Limoges le 9 mars 1814, ingénieur des mines, fit partie de la mission envoyée en Russie en 1837 pour explorer, sous la direction du prince Anatole Demidoff, le pays au point de vue de ses richesses minières, directeur de l'exploitation de mines en Colombie, directeur de la verrerie de Folembray (Aisne), retiré à Thémines (Lot).

En pied, vu presque de 3/4, tourné à droite, vêtu d'une redingote et tenant à la main une casquette en forme de képi, dans un cadre formé d'un filet carré. *Raffet 1848. Chez Gihaut frères éditeurs. Imp. par Aug. Bry.* Lithographie in-fol.

N

NADAUD (MARTIN), né à Soubrebost (Creuse) le 17 novembre 1815, ouvrier maçon, député de la Creuse à l'Assemblée législative (13 mai 1849), proscrit au coup d'Etat, professeur de langue française en Angleterre, préfet de la Creuse (septembre 1870 — février 1871), conseiller municipal de Paris (25 juillet 1871), de nouveau député de la Creuse (20 février 1876 à 1889), questeur de la Chambre (1881-1889), retiré à la Martinaiche, commune de Soubrebost.

1. — Assis, à mi-corps, vu presque de face, dirigé à gauche, dans un cadre formé d'un filet carré. *Ch. Maroille (del.)* Lithographie in-fol.

Dans la marge du bas on lit : « *Celui qui ne veut pas travailler ne doit pas manger.* »

2. — A mi-corps, vu de face, à claire-voie. *Lith. d'après nature. Imp. Lemercier, Paris.* In-4. De la série des représentants du peuple éditée par Basset.

NEUVILLARS (SUZANNE DE LA POMÉLIE DAME DE LA TOUR), née au château de la Pomélie, commune de Saint-Paul-d'Eyjeaux (Haute-Vienne) en 1571, fille de Jean, seigneur de La Pomélie, et de Catherine Green de Saint-Marsault, morte auchâte au de Neuvillars, commune de Saint-Bonnet-la-Rivière (Haute-Vienne) le 7 avril 1616.

A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, dans un cadre rectangulaire. Gravure non signée (1649). Petit in-4°.

Au bas du cadre on lit : SUZANNE DE LA POMMELLIE, DAMOISELLE DE NEUILLARS, DÉCÉDÉE L'AN 1616 AAGÉE DE 45 ANS.

Dans la marge, ce quatrain :

L'innocence est peinte en sa face,
La Vertu dans ses actions,
Et toutes ses perfections
Sont autant de traits de la Grâce.

A. FRAY-FOURNIER.

CHRONIQUE DU MONASTÈRE DE SAINT-PIERRE

DE SOLIGNAC

On sait fort peu de chose sur Dom Jean-Laurent Dumas, l'auteur de cette chronique. Par principe, les Mauristes aimaient à faire l'oubli autour des membres de leur congrégation, et c'est à peine s'ils ont fait exception pour quelques-uns de leurs confrères les plus marquants. Leurs nécrologes sont d'une concision désespérante. Faut-il s'étonner, après cela, qu'un humble moine, qui coula ses jours à Solignac, ait laissé à peine quelques souvenirs.

Il naquit en 1609 à Lubersac, qui était alors le chef-lieu d'un archiprêtré dans l'ancien diocèse de Limoges, et qui est aujourd'hui le chef-lieu d'un canton dans le département de la Corrèze. Peut-être appartenait-il à une famille noble de ce pays dont le berceau est Le Mas, paroisse de Saint-Eloi, et qui à cette époque était très répandue dans les environs de Lubersac, à Ségur, à Ayen, à Payzac, etc. C'est dans l'archiprêtré de Lubersac que les religieux de Solignac avaient le plus grand nombre de leurs possessions; leur voisinage a pu contribuer à développer la vocation qui conduisit Laurent Dumas dans leur monastère. De plus, lorsqu'il entra dans l'ordre de Saint-Benoit, il y avait parmi les religieux de Solignac Dom Elie Dumas, qui peut bien être son parent, et qui semble être originaire de la même contrée à en juger par ses rapports avec Eymoutiers et les environs.

Dom Dumas était encore jeune lorsqu'il embrassa la vie religieuse. Le monastère de Saint-Augustin à Limoges venait d'être donné aux Bénédictins réformés de France en 1617, « pour estre doresnavant le chef et le premier monastère de la très florissante congrégation de Saint-Maur (1) ». C'est là qu'il fit profession, à l'âge de dix-neuf ans, le 15 août 1628. Il nous dit lui-même dans sa Chronique que ce fut le R. P. Dom Maur Dupont qui reçut sa profession.

En 1619 la réforme fut introduite à Solignac, où le Révérend Père Rorice Limougeaud fut le premier prieur; Dom Dumas nous fait connaître tous les détails de ce changement. Il semble avoir passé sa vie entière dans ce monastère. Il y était en 1643 puisqu'il décrit le service funèbre qu'on y célébra à la mort de Joubert de Barraud, à qui on devait l'union de Solignac à la congrégation de Saint-Maur. Les différents événements qu'il rapporte

(1) C'est ainsi que s'exprime le P. Bonaventure de Saint-Amable, tome III, page 355. Ces mots ont besoin d'une explication : Le monastère de Saint-Augustin de Limoges est bien le premier qui ait accueilli la réforme, mais il ne fut jamais chef de la congrégation de Saint-Maur, toutes les maisons étant sur le même pied d'égalité, et le domicile du Supérieur général dans l'une ou dans l'autre ne changeant rien à cette situation.

prouvent qu'il y était en 1648, 1658, 1663, 1665, 1670 et 1672. Enfin il y mourut le 8 mai 1678 à l'âge de 69 ans.

Dom Estiennot l'appelle *érudit* et semble avoir consulté sa *Chronique* pour la rédaction du cartulaire de cette abbaye ; voici ses expressions : *Hujus cœnobii varios eventus ac historiam texuit eruditus noster D. Laurentius du Mas, cujus etiam ad commodiorem et faciliorem seriem breve Chronicum instruxit.*

Le manuscrit de Dom Dumas que je possède et que je tiens de M. le baron de Verneilh-Puiraseau, est un petit in-4° carré de 89 feuillets numérotés seulement au recto. Il est entièrement écrit de sa main et a pour titre : *Chronique du monastère de Saint-Pierre de Solignac.* Les événements qu'il rapporte s'étendent depuis l'origine du monastère jusqu'à l'année 1672. C'est dans les archives mêmes de l'abbaye que le religieux bénédictin a puisé tout ce qui est antérieur à son temps, mais il est témoin oculaire et acteur pendant plus d'un demi-siècle, et au moment où la congrégation de Saint-Maur remplace les anciens religieux.

L'auteur nous dit lui-même : « Copie du présent manuscrit a été tirée, revue et augmentée, laquelle le Révérend Père Prieur a prêtée à M. Colin, chanoine de Saint-Junien, ce 1er mai 1658, lequel travaille aux Chroniques du Limousin, et a promis de la rendre dans deux mois. — Il l'a rendue, par les mains de M. le Curé du Vigen, après l'avoir gardée un an tout entier. »

Il ajoute encore : « Depuis, assavoir l'année 1665, je l'ai envoyé au Très Révérend Père Supérieur-Général, Dom Bernard Audebert, et ce par la main du Révérend Père Dom Claude Boytard, visiteur en la province de Gascogne, duquel je n'ay entendu aucune nouvelle. *Ad majorem Dei gloriam.* » Il n'est pas surprenant que Dom Audebert n'ait pas rendu au moine de Solignac la copie prêtée, car ce personnage s'est beaucoup employé à recueillir de divers côtés les matériaux qui devaient servir à l'Histoire de la Congrégation de Saint-Maur.

Cette copie de 1665 est le manuscrit que possède la Bibliothèque nationale sous le n° 19857 du fonds français, manuscrit qui s'arrête en effet à l'année 1665, et dont les Archives du département de la Haute-Vienne ont fait faire une copie en 1876. Dans cette dernière un certain nombre de chapitres ont été omis, volontairement sans doute, et le copiste s'est contenté d'en donner le titre. C'est un petit in-4° de 185 pages.

Dom Dumas a aussi fourni au *Monasticum Benedictinum* un autre manuscrit que possède encore la Bibliothèque nationale au n° 12691 (fonds lat.). Il est intitulé : *Abrégé des choses les plus remarquables arrivées, ou qui se rencontrent au monastère de Solignac depuis la fondation d'iceluy.* Il contient plusieurs parties de la *Chronique*, mais on y trouve en outre plusieurs lettres de l'auteur, le procès-verbal du R. P. Placide Rousset visiteur en 1642 des reliques du monastère, un tableau historique, par dates, de ce qui s'est passé dans le monastère, etc. C'est un petit in-4°, qui, dans le volume où il est placé, commence à la page 137 et finit à la page 193.

Ces deux manuscrits proviennent de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

A. LECLER.

CHRONIQUE

DU MONASTÈRE DE S^t^-PIERRE

DE SOLEMNAC

lequel autrefois fut établi chef dans tout l'Occident de tout l'Ordre, duquel à la parfin plusieurs ont pris exemple et imitation. (Saint Ouyn, en la Vie de saint Eloy). (1).

Au grand saint Eloy, fondateur du monastère de Solemnac,

Glorieux saint vous m'excuserez, s'il vous plaist, si estant ce que je suis, je prends la hardiesse et la témérité de vous offrir ce petit œuvre que j'ai ramassé des antiquités de vostre monastère. La douceur et la bénignité qui a paru autrefoys en vous m'a donné cette hardiesse, estant bien assuré qu'encore que vous soyez la haut eslevé dans la gloire, et eynivré du torrent de volupté qui resjouyt tous les citoyens de ceste noble cité, vous n'avez pourtant rien perdu de ceste mesme douceur : Je vous offre donc ce qui vous appartient par tant de titres, estant le travail d'un qui fait gloire d'estre tout à vous, et d'avoir demeuré longtemps dans ce monastère dans lequel vous avez autrefois logé vostre cœur. Recepvez le donc pour un témoi-

(1) Au bas de la première page du manuscrit où est écrit le titre ci-dessus on trouve les notes suivantes :

« Copie du présent manuscrit a été tirée, revue et augmentée, laquelle le Révérend Père Prieur a prêtée à Monsieur Colin, chanoine de Saint-Junien, ce 1^er^ mai 1658, lequel travaille aux chroniques du Limousin, et a promis de la rendre dans deux mois.

» Il l'a rendue, par les mains de Monsieur le curé du Vigen, après l'avoir gardée un an tout entier. — Fr. Laurent Dumas.

» Depuis, assavoir l'année 1665, je l'ai envoyée au Très Révérend Père Supérieur général Dom Bernard Audebert, et ce par la main du Révérend Père Dom Claude Boytard, visiteur en la province de Gascogne; duquel je n'ay entendu aucune nouvelle. *Ad majorem Dei gloriam.* »

gnage asseuré et irrévocable des obligations que je confesse vous avoir, et des hauts sentiments que j'ay de vostre sainteté et grands mérites. Et puisque vous avez été si amoureux des pauvres durant votre vie, jettez les yeux sur votre pauvre monastère de Solemnac, qui, par la grace de Dieu et vostre intercession, semble commencer un peu à respirer. C'est ce monastère, que vous avez fondé et qui vous devoit servir d'eschelle et au roy Dagobert pour monter au celeste séjour. C'est ce monastère que vous avez daigné visiter si souvent de vostre sacrée personne, pour l'estroite observance de la sainte règle qui y estoit en vigueur, observance qui provenoit des ferventes exhortations que vous faisiez aux religieux d'iceluy tant en public qu'en particulier, taschant selon vostre possible de les faire advancer toujours de vertu en vertu. C'est ce monastère que vous avez anobli et enrichi tout autant que vous avez peu, tandis que vous estiez ici-bas, y ramassant tant de saintes et précieuses reliques, et fournissant tout ce qui estoit nécessaire pour l'entretien du service de Dieu. Ne luy refusez donc pas une de vos œillades, par le moyen de laquelle les religieux d'iceluy soyent animés de plus en plus à mettre en pratique les celestes documents de leur sainte règle, et que toute la congrégation dont ils sont membres puisse faire revivre l'esprit de la mesme règle, laquelle vous avez tant dilatée autrefoys, fondant divers monastères qui faisoient profession de l'observer parfaitement. Ce sont les souhaits et les désirs que vous représente le plus misérable de tous.

Fr. Laurent DUMAS, *benedictin indigne.*

Aux Religieux de Solemnac, présents et à venir,

MES RÉVÉRENDS PÈRES ET CHERS FILS,

Pour satisfaire à l'ordonnance qui fut faicte ès années passées, par le très Révérend Père Supérieur général de notre congrégation, à tous les supérieurs d'icelle, et à la sollicitation de quelques-uns à qui je suis obligé d'obeyr, je me suis employé à la recherche des antiquités de ce monastère, et après avoir leu le peu qui nous reste des dépouilles d'iceluy, j'ay jugé qu'il y avoit une infinité de choses très notables qui estoient ensevelies dans l'oubli, ou par l'humilité de nos prédécesseurs qui désirant estre cognus de Dieu seul, se cachaient des yeux du monde, refuyant les vains applaudissements qu'on a accoutumé de faire aux plus notables actions, ou par le

malheur des guerres par lesquelles les papiers et escritures ont été bruslés, et ainsi nous ont privés du bonheur et contentement que nous eussions eu, voyant ce qui s'étoit passé autrefoys en ce monastère, où nous avons le bien de consommer nos jours au service de celuy, lequel estant le roy du ciel et de la terre, ne laisse pas de prendre plaisir de demeurer parmi les enfants des hommes. Quoy donc que la plupart de ces choses particulières nous demeurent incognues, je n'ay pas laissé d'en trouver plusieurs dont nous pouvons tirer un grand profit et édification, comme vous pouvez remarquer si vous prenez la peine de jeter les yeux sur ce petit recueil que j'ay fait, où vous verrez la chose la plus importante à ce monastère, qui est l'observance de la règle, de laquelle les religieux d'iceluy ont fait profession. Vous la verrez, dis-je, si exacte, qu'au rapport du grand archevesque de Rouen, saint Ouyn, elle surpassoit celle de tous les monastères de France, ce qui le rendoit le premier et le chef entre tous les monastères d'icelle. Vous y verrez comme cette observance y persévérera plusieurs siècles, ce qui luy acquit la faveur de plusieurs grands personnages, des roys et des papes, qui à ce subjet le prirent en leur protection particulière, luy communiquant plusieurs beaux privilèges. Vous verrez qu'enfin cette sainteté s'éclipse, et cette si grande observance s'évanouyt, et au lieu d'icelle un grand relasche se glisse, en sorte que je puis dire avec un grand ressentiment, qu'il estoit devenu comme la risée et l'opprobe du peuple. Car ayant quitté ce qui l'avoit rendue si remarquable, et qui luy avoit acquis tant de réputation, il estoit comme devenu au dernier periode de la vie. Or, puisque par une particulière providence de Dieu, les désordres sont a present exterminés, ce monastère ayant été ung des premiers à la très réformée et florissante congrégation de Saint-Maur, et ce par le soing et diligence de Messire Jean Jaubert de Barrauld, abbé commendataire d'iceluy, c'est à nous à prendre garde que le désordre n'y rentre de rechef, car par ce moyen nous ferions tort non seulement à ce monastère, ains à toute une congrégation, de laquelle le Bon Dieu a un soing si particulier, et sur laquelle il a versé si abondamment ses grâces et bénédictions, et attirerions sur nos testes les vengeances et punitions que Dieu réserve à ceux qui causent du relasche et dereglement, lesquels s'augmenteront tout autant que le relasche durera. Remettons-nous souvent devant les yeux les exemples admirables de ces grands saints qui ont vescu en ce monastère et l'ont sanctifié par la sainteté de leur vie, je veux dire du grand saint Eloi, nostre fondateur, saint Remacle et saint Téau, religieux d'iceluy, qui ont esté de très beaux miroirs de la vie monastique, laquelle nous avons professée aussi bien qu'eux. Encourageons-nous a les suyvre et les imiter

par la considération de la récompense que Dieu promet à ses fidèles serviteurs. *In disciplina donec perseveremus quæ quamvis non gaudii sed mœroris in presenti videatur, fructum pacatissimum reddet per eam postea justitia.* Soyons exacts à l'observance de nostre sainte règle, puisqu'elle nous attirera en abondance les bénédictions du ciel, et si cette mesme observance semble à présent causer quelque tristesse, enfin cette tristesse se convertira en joye, ses pleurs en consolations, et ses mortifications en récompenses, et autant de couronnes que nous aurons un jour dans le ciel. Au reste *si præcepta, si disciplinam servaverimus ordo ipse servabit nos.* Si nous gardons seigneusement les saintes pratiques de la religion, les mesmes règles nous conserveront : Conserveront, dis-je, voire augmenteront les possessions du monastère; le conserveront en lustre et en sainteté, et nous conserveront en la grace de Dieu. *Egestas et ignominia illi qui deserit disciplinam.* Si donc, par malheur, il se trouvoit quelqu'un qui avec le temps, oublieux de son devoir et de ce qu'il a promis à Dieu, voudroit de rechef introduire le relasche dans ce mesme monastère, que la nécessité et les misères l'accablent de toutes parts, qu'il soit maudit de Dieu et des hommes : *Deleatur de libro viventium, et cum justis non scribatur :* Que son nom soit rayé du livre de la vie, en un mot que toutes les maledictions que le grand saint Eloy a fulminées dans son testament contre les usurpateurs des biens du monastère tombent sur sa teste, puisqu'il ravit à iceluy cequ'il y a de plus recommandable et precieux. Au contraire, *qui acquiescit illi, glorietur.* Que celui qui avec humilité soubmettra son esprit et son jugement aux saintes pratiques de la religion et qui sera désireux de son profit et advancement : *glorietur,* qu'il soit comblé d'honneur et de gloire. *Dominus conservet eum et vivificet eum, et beatum faciat eum in terra, et non tradat eum in animam inimicorum ejus. Dominus opem ferat illi super lectum doloris ejus.* Que Nostre Seigneur le console et le vivifie, et le rende bienheureux au ciel et sur la terre, et qu'il soit sa consolation dans sa plus grande nécessité. Enfin qu'il soit participant de toutes les bénédictions que Dieu a promises aux parfaits observateurs de sa loy; et que le Père de Jésus le chérisse comme son fils, la Sainte Vierge le protège comme sa mère, et que son saint ange à l'heure de sa mort conduise son âme en paradis. *Amen. Amen. Amen.*

PRÉFACE

Si la promesse que N. S. a faite de donner le centuple et la vie éternelle à celui qui aura laissé père et mère ou autre chose pour l'amour de lui à jamais esté accomplie en quelque saint, noûs pouvons véritablement dire que ça esté bien particulièrement en notre bienheureux patriarche sainct Benoîst, lequel dès son jeune aage, ayant quitté le monde et tout ce qu'il y pouvoit prétendre, et chercher quelque lieu âpre et solitaire pour se donner à Dieu, ainsi qu'écrit le grand saint Grégoire, son fils, au second livre de ses dialogues, est devenu père et fondateur de l'ordre le plus excellent qu'ait esté en la sainte Eglise, car notre grand Dieu, qui se plaîst d'exalter ceux qui s'humilient, et d'honorer ceux qui l'honorent, ne s'est pas contenté de luy faire prendre possession avec une solennité qui luy est si particulière, qu'il luy avoit préparée de toute éternité, a voulu encore rendre son nom célèbre par tous les quatre coins de la terre, et pour un palais qu'il avoit laissé, lui donner ou à lui ou à ses enfants en possession la troisième partie de toute la terre, et ce par la fondation d'un nombre sans nombre de monastères, lesquels ont durant sa vie ou après sa mort, esté fondés par tout le monde, èsquels la piété et saincteté a relui longtemps, et la gloire accidentelle de notre Bienheureux Père augmentée par le service que ses saincts enfants ont rendus et rendent encore au Dieu et au monde.

CHAPITRE I[er]

La fondation du monastère de Solemnac.

Entre les monastères qui furent fondés quelque temps après la mort de saint Benoîst, à savoir l'an 641, nous pouvons mettre celui de Solemnac, lequel quoique à présent de peu de considération, ne laisse pas d'avoir esté un des plus célèbres de toute la France, comme nous pouvons voir par quelques escritures qui nous sont restées et que je rapporterai ici fidèlement, pour les conserver à la postérité, étant bien marri que le reste se soit perdu, ou par le

malheur des guerres, ou par la négligence de nos prédécesseurs, lesquels ne se souciant guère que du principal, qui est l'observance régulière ; il ne se faut pas étonner s'ils n'ont tenu compte de tout le reste.

Une des choses que nous trouvons du monastère de Solemnac (non pas de Soliac ou Soloignac, comme on écrit d'ordinaire) est sa fondation, laquelle a été fidèlement décrite par sainct Ouen, archevêque de Rouen, en la vie qu'il a écrite du grand sainct Eloy, son contemporain et ami intime (1). Il dit que le roy Dagobert portoit une telle affection et bienveillance à saint Eloy, que bien souvent quittant la compagnie des princes, ducs et grands seigneurs de sa cour et mesme des évêques, il se retiroit et enfermoit avec le saint, pour jouir de sa conférence et de son doux entretien, de sorte que tout ce que lui demandoit sainct Eloy lui étoit incontinent accordé. Or, entre autres choses qu'il demanda au Roi, il luy fit requeste de lui donner une certaine terre, nommée Solemnac, sise au pays de Limoges. « Monseigneur et mon roi, luy dit-il, qu'il plaise à Votre Majesté m'accorder ce lieu, afin que je puisse dresser et construire une échelle par laquelle vous et moi, montions au Ciel. » Laquelle demande agréa très volontiers selon sa coutume, et commanda aussitôt qu'on expédiat toutes lettres et patentes à ce nécessaires. C'estoit alors le temps auquel on levoit l'impôt public dans cette même ville, pour de là le porter à l'épargne. Or, la collecte ayant été faite, l'officier du roy et le monnayeur, désirant faire passer l'or par le feu, avant de l'envoyer, afin que suivant la coutume lors pratiquée, le métal en fût plus pur et plus beau pour être présenté en la cour du roi, car on ne savoit pas encore que cette terre eût été donnée à sainct Eloy, ils employèrent trois ou quatre jours continuels à ce travail avec beaucoup de soins et d'efforts, sans pourtant qu'ils eussent jamais pu venir à bout de leur intention, Notre Seigneur l'empêchant, ce qu'ils continuèrent jusqu'à ce qu'un message, envoyé de la part de sainct Eloy, leur fit cesser l'ouvrage et vindiqua le tout au domaine du saint.

Cette donation étant venue à la connaissance des habitants du lieu, ils en demenèrent grande joie et liesse, et demeura ainsi cette terre en la puissance et possession de sainct Eloy, en laquelle il érigea un grand et ample monastère, où ayant institué un abbé et supérieur, il envoya plusieurs de ses serviteurs et domestiques pour être consacrés à Dieu, et y assembla grand nombre de religieux des diverses provinces jusques à plus de cent cinquante, à la nourriture

(1) Voir : *Vie de Saint Eloi*, écrite par saint Ouen, chapitre XIV et suivants. *Apud, Vie de tous les Saints de France*, par M. Charles Barthélémy, tome VIII, page 458.

et entretien desquels il affecta le revenu de la terre qui étoit très suffisant.

Il aima cette maison et l'affectionna si passionnément, que tout ce qu'il pouvoit avoir et tirer du roy, acquérir du sien, obtenir par courtoisie, soit des princes ou autrement, il envoyoit le tout en ce lieu. Vous eussiez vu marcher des charriots pleins de gros fardeaux, chargés de vaisselle, de meubles de bois et de cuivre, d'habits, des vêtements, des couvertes, des linceuls, des nappes, même d'un grand nombre de livres et de volumes de l'Ecriture Sainte, et de toutes autres choses requises et nécessaires pour l'usage du monastère, qu'il envoyoit en ce lieu, de sorte que les enfants du siècle en avoient de la jalousie et du dédain. Sa résolution étoit de se retirer en cette maison, pour se vouer à Dieu si la disposition du Ciel ne l'eût reservé ailleurs pour la plus grande gloire de Sa Majesté.

J'ai été moi-même en ce monastère de Solemnac, ajoute sainct Ouen, où j'ay reconnu une observance de la règle si entière parmi les religieux, qu'il faut avouer que leur vie est singulière, et du tout différente des autres monastères de France. Cette Compagnie est grande à présent et nombreuse, laquelle est remarquable en beaucoup de notables avantages qu'elle a, car plusieurs d'entre eux ont la connaissance des arts, et travaillent de diverses sortes d'ouvrages, lesquels étant tous fondés en la charité et en l'amour de Dieu sont toujours prêts à tout ce qu'on leur commande. Il n'y a point de propriété entre eux, mais suivant ce qui est porté aux actes des apôtres, toutes choses y sont communes et appartiennent également à tous. Le lieu est si fertile et plaisant que lorsque quelqu'un y aborde et qu'il considère ses beaux jardins et ses agréables plants d'arbres fruitiers, qui semblent une forêt, il est contraint de s'écrier : *Que vos tabernacles sont beaux, ô Jacob ; et vos tentes plaisantes, ô Israël.* Ce sont bois verdoyants et touffus qui donnent un agréable ombrage à ceux qui s'y reposent ; ils ressemblent aux cèdres plantés au long du courant des eaux. Ce sont jardins arrosés de continuelles fontaines et comme un paradis terrestre. Salomon semble parler de pareilles demeures quand il dit : *Les tabernacles des justes seront loués et bénis.*

Ce monastère est proche de la ville de Limoges, distant seulement de trois lieues du côté du midi, bien clos, et fermé non de murailles, mais d'un fossé garni d'une forte haie qui porte de circuit trois quarts de lieue ; d'un côté, il est avantagé d'une très belle rivière (1) qui coule au pied d'une haute montagne couverte

(1) La Briance, qui, née au pied du mont Gargan (731 mètres), passe à Saint-Vitte, Pierrebuffière, Le Vigen et Solignac, et se jette dans la Vienne par 200 mètres d'altitude.

de bois, au long d'une grande plaine. Tout l'enclos du monastère est planté de beaux arbres fruitiers de diverses espèces, et ainsi un esprit pour triste et mélancolique qu'il soit s'égaye en ce lieu et lui semble posséder une partie du paradis terrestre.

Jusques ici sont les paroles de sainct Ouen à la louange du momastère de Solemnac qu'il rapporte comme tesmoin oculaire, auxquelles il ne semble pas qu'on puisse rien ajouster pour relever l'honneur et la louange d'iceluy ; car tout ce qui peut rendre un monastère célèbre se rencontre ici fort avantageusement. Et ce n'est pas une de ses plus petites louanges qu'un si grand et si sainct personnage comme sainct Ouen nous ait donné connaissance de ce que ce monastère a été en ses commencements et au temps de sa fondation, par ce qu'il en a laissé à la postérité dans ses escrits. Or, quoique nous puissions tirer beaucoup de choses de ces paroles, je désire seulement d'en remarquer deux ou trois. La première, c'est qu'il est vrai de dire que ce monastère fut un des plus célèbres de toute la France. Car puisque comme nous avons appris de sainct Ouen, sainct Eloy avoit un tel aveu auprès du roy Dagobert qu'il ne l'éconduisoit de choses qu'il lui demanda, et que d'ailleurs il avoit comme logé son cœur dans ce monastère, y envoyant tout ce qu'il pouvoit tirer du roy, des princes et grands seigneurs ou même de son patrimoine, faisant état de s'y retirer pour mener une vie religieuse, c'est chose indubitable que cela rendit ce monastère grandement célèbre.

La seconde, c'est, vu le grand nombre de religieux, qui étoit de cent cinquante au moins, et l'étendue que lui attribue saint Ouen qui est de trois quarts de lieues, qu'il faut croire ce qu'on dit d'ordinaire, à savoir que ce qu'on appelle à présent la ville, n'était autrefois qu'une partie de l'enclos du monastère, et que la ville étoit alors du côté du Pont-Rompu (1), comme le disent quelques-uns ; et où se trouvent quelquefois en fossoyant de vieilles masures qui le donnent à connaître, et du même côté, il y a un certain endroit qu'on appelle les *Pierres argentées,* là où peut-être demeuroient les monnayeurs du roi.

La troisième et la plus considérable chose que nous devons remarquer est la grande observance de la règle qui se gardoit dans ce monastère, au rapport de sainct Ouen. Je dis la plus considérable, car de dire qu'en ce monastère il y avoit plus de cent cinquante religieux, c'est à la vérité quelque chose ; de dire que sainct Eloy

(1) Le Pont-Rompu est sur la Briance, à deux kilomètres à l'ouest de Solignac ; c'est là où passait la voie romaine de Limoges à Périgueux. La chaussée de cette voie, conservée jusqu'à nos jours entre Limoges et Solignac, a été détruite en 1861 et remplacée par la route actuelle.

aimoit uniquement ce monastère, c'est bien digne de remarque ; de voir toutes ces merveilles que sainct Ouen nous a fait paraître en la description si particulière et si exacte qu'il nous a rapporté cidessus, tout cela nous doit apporter de la consolation ; mais de dire que la Sainte Règle s'y gardoit exactement, c'est tout dire, aussy est ce comme l'épilogue ou l'abrégé des merveilles du monastère de Solemnac.

Je disois tantôt que par l'affection que saint Eloy avoit en ce monastère, on pouvoit colliger combien il avoit été celèbre ; mais à présent je dis que toutes ses excellences se doivent tirer comme de leur source de l'observance de la règle qui y étoit, car si sainct Eloi aimoit ce monastère et s'il le visitoit souvent, cela provenoit de la sainteté des religieux qui y habitoient, car les saincts se plaisent de converser avec les saincts. Saincteté si grande et observance si exacte qu'elle surpassoit celle de tous les autres monastères de France ; c'est un sainct qui nous en assure. Que sauroit-on dire de plus beau à la louange de ce monastère ? Car si en ce siècle doré, il se trouvoit tant de saincteté parmi les religieux, et si la règle étoit si exactement gardée, que dirons-nous de la saincteté de nos premiers pères et de la discipline monastique de ce monastère, puisque au rapport de sainct Ouen, elle surpassoit celle de tous les autres. Certes ces paroles mériteroient d'être écrites en lettres d'or en quelque lieu apparent, afin que ceux qui viendroient à les lire fussent invités à vivre sainctement en un lieu qui a été la demeure et la retraite de tant de saints.

C'est sans doute cette saincteté qui avoit gagné le cœur non seulement de sainct Eloy, mais encore de plusieurs autres seigneurs et gentilshommes du pays, qui du depuis ont fait tant de donations au monastère, et y ont choisi le lieu de leur sépulture, voulant donner leur corps, après leur mort, à ceux auxquels ils avaient donné leurs cœurs durant leur vie, pour être faits participants de leurs prières. C'est ce que nous apprenons d'un ancien manuscrit (1) où sont rapportées plusieurs personnes de marque qui ont été enterrées en ce monastère, et encore de notre temps, on voyoit dans l'église de Nostre Dame les tombeaux de MM. Descars. Les autres qui sont dans le dit livre sont en si grand nombre, que si je voulois en rapporter quelques-uns, je ne saurois par où commencer. Et présent il n'y a que MM. de Ventoux qui aient droit de sépulture dans notre église, devant l'autel de saint Denis, où se voit leur tombeau.

(1) Des extraits de nécrologes manuscrits de Solignac, des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, ont été publiés par M. A. Leroux, archiviste de la Haute-Vienne dans les *Archives historiques du Limousin*, tome VI, p. 338.

CHAPITRE II

Quelle règle on observoit dans ce monastère en ses commencements et après.

Puisque nous vivons dans un siècle auquel il se trouve des esprits qui poussés de l'envie qu'ils portent, ce semble, à l'ordre de sainct Benoist, et pour établir leurs opinions erronées font profession de révoquer en doute, les choses les plus assurées, et que d'ailleurs, il n'est pas fait mention par sainct Ouen de la règle en particulier qui s'observoit si exactement dans ce monastère, il sera bon de le savoir. Or demander quelle règle s'observoit au monastère de Solemnac lors de sa fondation, c'est demander sy la règle de sainct Colomban étoit différente de celle de sainct Benoist, et sy notre glorieux patriarche ne fit pas garder sa règle dans les monastères que lui-même fonda, ou si elle ne fut promulguée que longtemps après par le soin et le zèle d'un certain Simplice, abbé de Montcassin, mais d'autant que tout cela a été très bien disputé par le Révérend Père Dom Antoine de Yepes dans les Chroniques générales de l'ordre de Saint-Benoist, et montré très clairement comme il faisoit garder sa règle dans les monastères qu'il bâtit, et que la règle de sainct Colomban n'étoit différente de celle de saint Benoist, je ne ferai autre chose que d'apporter un témoignage irrévocable et très authentique pour confirmer son opinion, et par ce moyen fermer la bouche à ceux qui ne se contentent pas de ravir à saint Benoist, son bien, mais lui veulent encore oster ses saints et ses monastères. Ce témoignage est d'une très grande autorité, estant de la Charte de la fondation du monastère faite par sainct Eloy, l'an de Nostre Seigneur 641, le 10e du règne de Dagobert, roi de France, signée de sainct Eloy et de vingt autres évêques. Je la rapporterai ailleurs tout au long, car elle est très belle, pour le présent, je ne mettrai que ce qui sert à mon propos. Elle commence : *In nomine Patris...* etc., *ego Eligius*, etc..., et après avoir raconté fort au long ce qu'il donne, il ajoute : *ea tamen conditione interposita, ut vos vel successores vestri tramitem religionis sanctissimorum virorum Luxoviensis monasterii consequamini, et regulam beatissimorum patrum Benedicti et Colombani firmiter teneatis*, etc. Voilà la règle qui s'observoit l'an 641 au monastère de Solemnac avec sy grande perfection, à savoir la règle de sainct Benoist et de sainct Colomban. Il ne dit pas *regulas* mais *regulam*,

car la règle de sainct Colomban n'étoit autre que celle de Sainct-Benoist, ains seulement quelques déclarations qu'il avoit faites sur icelle qu'il faisoit garder en son monastère de Luxeuil et que sainct Eloy vouloit estre observées en ce monastère aussi bien qu'en celui de Luxeuil, dont il fit venir les premiers religieux qui peuplèrent ce monastère. C'est pourquoi après une vingtaine de lignes il ajoute : *Te, beatissime Remacle abba, tuosque successores vel subjectos postulo per individuæ Trinitatis majestatem obtestor, et per illam innumerabilem omnium sanctorum, angelorum, archangelorum, patriarcharum, prophetarum, apostolorum, martyrum et confesserum catervam exoro, ut regulam supradictorum patrum quam in sæpe memorate monastero Luxoviense tenent, omni custodia teneatis.* Voilà comme sainct Eloy veut que la règle de sainct Benoist soit observée en ce monastère, à savoir comme on la gardoit au monastère de Luxeuil, comme à présent quand nous réformons quelque monastère, nous y gardons la règle de sainct Benoist selon les déclarations de la congrégation de Saint-Maur.

Or non seulement la règle de sainct Benoist fut établie par sainct Eloy dans ce monastère en son commençement, mais elle y a toujours depuis persévérée, sans que nous trouvions aucune mention de la règle de sainct Colomban, ni d'aucune autre dans les mémoires qui nous sont restés, ains seulement toujours de la règle de notre Bienheureux Père sainct Benoist, laquelle nous y conservons encore escrite à la main il y a plus de cinq cents ans, comme nous dirons ailleurs.

C'est donc la règle de sainct Benoist, laquelle a été durant longtemps exactement gardée en ce monastère, et non seulement par des religieux, ains encore par des religieuses, mais par succession du temps les religieuses furent mises aux Alois (1) à deux lieues d'ici où elles sont encore à présent. Il est souvent parlé de cette façon de monastère dans les Chroniques générales de l'ordre, et encore voit-on dans nos vieilles masures la façon de quelque petit cloître, et on diroit que l'église de Notre-Dame dont on voyoit encore quelques restes de notre temps étoit leur église, où elles faisoient le divin service, mais à présent elle est toute ruinée et n'y paroît aucun vestige.

(1) Les Allois, abbaye de filles de l'ordre de Saint-Benoît, connue en 1180 ; elle fut transférée en 1750 du bourg des Allois, où elle avait été fondée, dans le monastère des grandes Claires de la cité de Limoges. Les Allois sont dans la commune de La Geneytouse, canton de Saint-Léonard (Haute-Vienne).

CHAPITRE III

Description de l'église de Solemnac

Quant à l'autre pour les religieux bâtie par saint Eloi, elle subsiste encore à présent (1), car bien que le monastère ait été ruiné, comme nous dirons, néanmoins l'église a toujours demeuré sur pied, nobnostant la force et la rage des huguenots qui s'essayèrent de la mettre par terre, ayant pour ce sujet mis le feu au bas du clocher, ainsi qu'il paroit et à un pilier qui a été réparé de nos jours à cause qu'il menaçoit ruine. Elle est très belle et d'une façon fort particulière estant composée de quatre grands dômes qui font la longueur et deux autres qui font la croix (2).

Il est vrai que celui dû côté de la chapelle Nostre-Dame n'est pas un dôme mais un berceau comme les voûtes ordinaires. Tous ceux qui la voient ne la peuvent assez admirer, comme aussi la charpente qui supporte la couverture ; le petit clocher a été autrefois sur le dôme qui est du côté de Saint-Denis (3). Il y a aussi un autre beau clocher qu'on ne peut pas conduire à la perfection qu'on prétendoit, car on y vouloit faire une grande flèche avec quatre petites à l'entour, mais étant arrivés où devoit commencer la grande flèche, il se fendit de haut en bas et furent contraints de le laisser ainsi et le couvrir, et tel est-il encore de nos jours (4).

(1) L'auteur confond l'église bâtie par saint Eloi et détruite depuis longtemps, avec celle qui subsiste encore.

La dédicace de cette dernière fut faite en 1143. En 1178, un incendie, dont parle la *Gallia christiana*, dévora les bâtiments du monastère et la toiture de l'église, ce qui donna lieu, en l'an 1200, à une nouvelle dédicace. (Félix DE VERNEILH. *L'architecture bisantine*, p. 265.)

« Anno gracie M° CC° XI°, nona die maii, monasterium solemnaciense consecratur a Johanne, episcopo Lemovicensi. » (*Chronique de Saint-Martial*, p. 77.)

(2) On peut voir la description de cette église dans l'*architecture byzantine en France*, par M. Félix de Verneilh, Paris 1851, p. 264, et la *Notice historique et descriptive sur l'abbaye de Solignac*, de M. Texier, publiée à Paris en 1860 par M. Didron.

(3) Ce clocher, qui surmontait le dôme du transept nord où était primitivement l'autel de la paroisse, a été démoli à une époque déjà éloignée, peut-être 1460, lorsque Martial de Bony fit exécuter différents travaux.

(4) C'est le clocher élevé sur le porche à la porte occidentale, construit en partie par Hugues de Maumont (1195 à 1228) et tombé en 1783 Il n'a pas été relevé.

Il y a eu autrefois jusqu'à quatorze autels dans l'église, à savoir : le grand autel qui estoit où est à présent le grand pupître, sous la première arcade du second dôme ; on l'appeloit *altare majestatis*, et estoit entouré de grilles de fer; à l'entour d'iceluy il y avoit diverses chapelles et autels : la chapelle et autel de Sainct-Denis où il est encore ; l'autel de Saincte-Catherine qui étoit élevé de dix ou douze degrés, où est à présent l'autel de Saint-Eloy, nommé ordinairement l'autel de Sainte-Anne, pour son tableau qui y est ; l'autel des Ames du purgatoire, autrefois de Saint-Eloy, étoit vis-à-vis du grand autel au côté droit ; la chapelle et autel de Saint-Nicolas où est l'armoire des reliques, vis-à-vis de la chapelle par laquelle nous entrons au chœur ; un peu à côté étoit l'autel de Saint-Cloud, la chapelle de Saint-Théau où est à présent le grand autel et la vitre en laquelle il est representé, derrière le rétable qu'on y a fait à nos jours ; l'autel de Saint-Benoist étoit vis-à-vis de l'autel de Sain t Cloud ; la chapelle et autel de Saint-Jacques, apôtre, par où nous entrons au chœur ; l'autel de Saint-Pierre soubs la vitre où il est représenté ; l'autel de Saint-Christophe où est l'autel de Saint-Cloud ; la chapelle et autel de Saint-Martin où est à présent l'autel de Nostre-Dame. Il y avoit encore un autel dans le chapitre et un autre dans un petit lieu souterrain, sous le grand autel, qu'on croit avoir été le sépulcre de saint Théau, appelé Notre-Dame du Civori, où on disoit la sainte messe. Quant au chœur, il étoit entre les quatre piliers du second dôme.

Outre tous ces autels, il y en avoit encore deux autres, l'un dédié à saint Martial, apôtre, et l'autre dans une chapelle bien élabourée et embellie, appelée Notre-Dame de la moitié, à cause qu'elle étoit environ le milieu de l'église, où il y avoit une grande muraille qui faisoit la séparation. A cet autel, d'ordinaire le sacristain disoit, tous les dimanches à sept heures, la messe de paroisse, faisoit les proclamations, le prône et le reste des fonctions curiales ; depuis notre introduction à la grande église tout cela s'est fait à la paroisse par le vicaire ou curé ; mais d'autant que cette séparation et tant d'autels ôtaient la beauté de l'église, la plupart ont été démolis et n'en reste plus que cinq ; à savoir le grand autel, l'autel de Nostre-Dame, l'autel de Saint-Cloud, la chapelle de Saint-Denis et l'autel de Saint-Eloy qu'on appelle d'ordinaire l'autel de Sainte-Anne à cause d'un tableau de la sainte qui y est.

De plus dans l'église que nous avons dit estre tombée de nos jours, il y avait quatre autels ; l'un de Nostre-Dame à laquelle l'église étoit dédiée et avoit sa dédicace particulière, car dans l'ancien martyrologe du monastère, il y a le 24 septembre. *Solemniaco : dedicatio ecclesie Sainte-Marie* ; un de Saint-Jean-Baptiste, un de

Sainte-Anne et un de Saint-Georges, dont nous pouvons colliger en passant la grande dévotion que nos ancêtres avoient à la mère de Dieu, car nous tronvons qu'ils avoient dédié plusieurs autels à sa mémoire, à savoir Nostre-Dame de la moitié, l'autel qui étoit dans le chapitre, celui qui étoit dans le sépulcre de saint Théau de l'église qui est en ruines. Mais ce n'est pas particulier à ce monastère ains à tout l'ordre de Saint-Benoist, duquel un grand nombre de monastères, ou à tout le moins les principales chapelles sont dédiées à sa mémoire, et c'étoit assez ordinaire au commencement qu'aux monastères les plus célèbres, outre la principale église, il y en avoit une autre dédiée à la Très Sainte-Vierge, la dévotion de laquelle est la fille aînée de l'ordre de saint Benoist, lequel pour donner exemple à ses enfants l'avoit en singulière recommandation, car comme le remarque le R. P. Yepes, entre les médailles qu'il avoit dans sa solitude attachées à une croix, il y en avoit une de la glorieuse Vierge, sa très chère patronne, et un des douze monastères qu'il bâtit à Sublage fut dédié à icelle.

Il y a encore apparence qu'il y avoit une autre église ou chapelle au lieu où est à présent le pressoir de l'abbaye, car il y en a plusieurs vestiges, peut-être que c'étoit la chapelle de l'abbé. Or notre église a une prérogative bien particulière qui est d'avoir été consacrée par saint Eloi, accompagné de vingt-deux évêques. C'est ce que nous trouvons dans le susdit martyrologe, *eodem die* (le 9e de mai), *Dedicatio ecclesie sancti Petri quam beatus Elegius Noviomagensis èps cum vigenti duobus episcopis in honorem Beate Marie et apostolorum Petri et Pauli consecravit.*

Il est vraisemblable qu'à l'occasion de sainct Eloy le roy Dagobert affectionna grandement ce monastère, comme en effet il signa de sa propre main la donation faite par saint Eloy, et exempta de la juridiction de l'ordinaire, et il est probable qu'en quelque occasion il le visita. Au moins est-il représenté en une des vitres d'un côté, et saint Eloy de l'autre, revêtu en évêque, et les religieux revêtus d'aubes, qui lui viennent au-devant. Tous les ans, on avoit accoutumé de lui célébré un anniversaire solennel comme à un grand bienfaiteur du monastère, comme il est marqué en un ancien livre des anniversaires que les religieux de ce monastère avoient accoutumé de célébrer tous les ans.

Conformément aux célèbres monastères, il y avoit un hôpital proche d'icelui, mais à présent il est tout ruiné.

CHAPITRE IV

Catalogue des bénéfices et prieurés dépendant de Solemnac

Nous avons vu le grand nombre de religieux que saint Eloy mist dans ce monastère, où, à proportion d'icelui, il y avoit un grand revenu pour l'entretien et nourriture d'iceux, comme nous pouvons voir, tant par les paroles que nous avons rapportées ci-dessus de saint Ouen, que par le nombre des bénéfices qui en dépendoient autrefois, dont voici le catalogue :

En l'archiprêtré de Combrailles :

Le prieuré de la Celle, près Gouzon, avec la cure d'icelle (1).

En l'archiprêtré de Chirouze :

Le prieuré d'Anède avec la cure (2).

En l'archiprêtré de Brivezat :

La prévôté de Brivezat avec la cure, c'étoit autrefois un prieuré couventuel (3).

En l'archiprêtré de Brive :

La cure de Chaufour (4) est de la collation du prévôt de Brivezac ou de l'abbé de Solemnac.

En l'archiprêtré de Rosiers :

Le prieuré de Saint-Théau-de-Ségur, proche de Pompadour (5).

En l'archiprêtré de Lubersac :

La cure de Saint-Cyprian ;

La cure de Saint-Bonnet ;

La prévôté d'Ayen et la cure d'iceluy d'Ayen ;

La prévôté de Perpezat-le-Blanc (6).

En l'archiprêtré de la Porcherie :

Le prieuré de la Celle et la cure d'iceluy (7) ;

(1) Aujourd'hui La Celle-sous-Gouzon, canton de Jarnages (Creuse).

(2) Nedde, canton d'Eymoutiers (Haute-Vienne).

(3) Brivezac, canton de Beaulieu (Corrèze).

(4) Chaufour, canton de Meyssac (Corrèze).

(5) Le prieuré de Saint-Théau-de-Ségur était dans l'archiprêtré de Lubersac, au sud d'Arnac-Pompadour et Rosiers, une paroisse du même archiprêtré.

(6) Saint-Cyprien et Perpezac-le-Blanc sont du canton d'Ayen, et Saint-Bonnet de celui de Juillac (Corrèze).

(7) La Celle, canton de Treignac (Corrèze).

La cure de Saint-Hilaire-Bonneval (1) :

En l'archiprêtré de Saint-Paul :

Le prieuré de Sussac et la cure d'iceluy ;

Le prieuré de Linards (2).

En l'archiprêtré de la Meyze :

La cure de Saint-Michel (3) ;

La cure du Vigen ,

La prévôté d'Artou (4) ;

La prévôté de Pierre-Buffière avec la cure ;

La prévôté de Fayes (5).

En l'archiprêtré de Nontron :

Le prieuré de Choumélie (6).

On trouve encore outre les bénéfices dépendants de ce monastère, Sainte-Marie-de-Grauges, proche de Brantôme, dans le Périgord.

De tous ces bénéfices nous ne jouissons à présent que de Faye, de Choumélie, de Sussac et de Vaulx, qui n'est pas pourtant dans ce catalogue.

Il y a quelques années que la prévôté de Pierre-Buffière nous fut résignée, mais après nous avoir bien coûté, elle fut remise à celuy qui en avoit fait la résignation.

Outre cela il y a les officiers de l'église, à savoir le prieur, le sacristain, le chambrier et l'aumônier. Tous les ans, le neuvième de mai, jour de la dédicace de notre église, tous ces prieurs et officiers du monastère devoient se trouver ici, ou en cas d'empêchement envoyer leurs excuses, pour, avec l'abbé ou son grand vicaire, célébrer le chapitre général et examiner comment un chacun se comportoit en l'administration de sa charge, et par des remèdes convenables, pourvoir au bien et avancement d'un chacun, mais depuis quelques années cette coutume n'est plus en usage.

(1) Saint-Hilaire-Bonneval, canton de Pierrebuffière (Haute-Vienne).

(2) Sussac et Linards, canton de Châteauneuf (Haute-Vienne).

(3) La cure de Saint-Michel de Solignac et Le Vigen sont du canton de Limoges. L'église de Saint-Michel était près et à l'ouest de l'abbaye. Il n'en reste rien.

(4) Artou, commune de Saint-Martin-le-Vieux, canton d'Aixe (Haute-Vienne).

(5) La Faye, commune de Flavignac, canton de Châlus (Haute-Vienne).

(6) Le prieuré de Choumeil était dans la paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière, aujourd'hui canton de Nontron (Dordogne). Le *Pouillé* de Nadaud nous dit : « Choumeille, ou Choumeil, ou Chommeille placé sur le diocèse de Limoges, est sur celui de Périgueux, et la paroisse de Saint-Pardoux-la-Rivière, limitrophe de celle de Nontron. La chapelle est totalement en ruine, saint Barnabé est son patron. L'abbé de Solignac y faisait des nominations en 1557, 1558. »

CHAPITRE V

Des saintes reliques qui ont été conservées au monastère de Solemnac

Il n'y a point de doute qu'un des plus riches ornements que puisse avoir un monastère est la possession des saintes reliques, car c'est ce qui le rend grandement recommandable, aussi est-ce cela même qui a rendu la plupart, pour ne pas dire tous les monastères de notre ordre, tant dignes de vénération. Car s'il y a un ordre en l'église de Dieu qui puisse se vanter d'avoir conservé en ses monastères un plus grand nombre de plus saintes et précieuses reliques et conserve encore, c'est l'ordre de Saint-Benoist, comme on peut voir dans les authentiques. Aussi est-ce en cela que ce monastère de Solemnac a été fort avantagé, ayant possédé durant un longtemps de très saintes reliques. Or d'autant qu'en ce sujet il y a quelques choses douteuses et d'autres qui sont plus assurées, je dirai premièrement ce que nous ne savons que par le témoignage de personnes pourtant dignes de foi.

§ 1. — CINQ CHASSES

M'ayant donc été persuadé de chercher les antiquités de ce monastère, je m'adressai à deux anciens religieux, qui sont encore en vie et fort âgés, me persuadant qu'ils ne pourroient donner quelques éclaircissements en ce que je cherchois, mais tout ce que je pus apprendre d'eux fut qu'ils savoient par tradition qu'il y avoit eu autrefois cinq châsses dans ce monastère (1), si couvertes de pierres précieuses, que pour cela elles étoient gardées fort soigneusement dans une chapelle de l'église, qui pour ce sujet étoit toute grillée de fer, et que c'étoit la chapelle de Saint-Théau, où est à présent le grand autel comme nous avons dit ci-dessus. Voilà ce qui me fut assuré par ces deux religieux. Et véritablement si nous considérons ce que nous avons dit, cela ne semblera pas incroyable, voyant la grande affection que saint Eloi avoit pour ce

(1) Cela rappelle le grand autel de l'abbaye de Grandmont, dont sept grandes châsses entouraient le tabernacle. Voir la description qui en a été donnée par M. Louis Guibert dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XXXVI, p 61. Une de ces châsses est encore conservée dans l'église d'Ambazac.

monastère, auquel il envoyoit ce qu'il pouvoit y avoir de plus rare; considéré aussi que lui étant orfèvre, il se plaisoit à faire particulièrement de belles chasses pour faire reposer les corps saints comme il est porté en sa vie.

Ce qui est bien certain est que, de notre temps, nous avons vu trois ou quatre châsses en ce monastère, mais vides de saintes reliques, qui témoignent avoir été faites par quelque personne fort expérimentée en cet art.

§ 2. — UNE CHASUBLE DE SAINT DENIS TEINTE DE SON SANG ET AUTRES RELIQUES DE SAINT MARTIN, SAINT ÉLOY, ETC.

Ce qui nous est encore bien assuré, c'est que nous avons eu une chasuble de saint Denis, teinte de son sang ; c'est ce que nous apprenons d'un livre écrit à la main il y a plus de cinq cents ans, dans lequel entre un martyrologe et la règle de notre Bienheureux Père saint Benoist, il y a quelques autres écritures entre lesquelles est celle-cy.

§ 3. — DONUM BOSONI DESCHASADORIO

« Gratulare vinea fertilis, lætare ecclesia Solemniacensis, quia pro patribus tuis nati sunt tibi filii, de quorum profato numero frater Boso Deschasadorio. Dum adhuc esset in petragorica binio, tactus est sententia que in evangelio dicitur : omnis arbor quæ non facit fructum bonum excidetur et in ignem mittetur. Denique quia preterit generatio et generatio advenit, prædictus frater hujus boni operis fructu, memoriale suum in libro vitæ celestis adscripsit, eam quæin æternum stat cum beatorum spiritibus volens possidere terram, addidit thesauro hujus ecclesia Caput ab humeris et supra (1) in honore beati Martini Turonensis fabricatum, laminis argenteis circumlatum, superposito ex lapidibus preciosis diademate, et utrumque opus tam mirifice quam decenter in superficie variatum in pallore auri. Huic donario addidit, ejusdem operis, Capsam in

(1) Le diocèse de Limoges possède encore plusieurs de ces bustes-reliquaires dont un des plus remarquables est celui de saint Etienne de Muret, conservé à Saint-Sylvestre. On peut aussi citer celui de saint Ferréol à Nexon, celui de saint Yrieix dans l'église de cette ville, celui de saint Aurélien dans la chapelle de ce nom à Limoges, celui de sainte Valérie à Chambon, etc., etc. Celui qui existe actuellement à Solignac est appelé de saint Théau ; il semble remonter à une date antérieure aux autres.

honore beati Dionisii ariopagytæ fabricatam ; addidit et presentem beati Benedicti regulam.

Et in capite quidem prædicti Beati Martini faciem cum dentibus, Petrus archiepiscopus Bituricensis, qui tunc forte apud nos venerat, cum reliquiis de ossibus et capillis S^ti patroni nostri Elegii, missa solemniter celebrata inclusit. In capsa vero casulum S^ti Dionisii ipsius sanguine cruentatam recondidit; fratribus benedictionem dedit duo decimo calendus januarii, Verbi autem Incarnati 1143. Proinde quia laborantem agricolam opportet primum de fructibus percipere, concessum est ei a venerabili hujus loci abbate Gerardo, totius assensu Capituli, ut ejus anniversaria dies cum classe quot annis celebretur solemniter. »

Par cette escriture, nous voyons le précieux trésor qui étoit autrefois en ce monastère, à savoir une chasuble de saint Denis teinte de son sang. Aussi de tout temps y a-t-il eu une dévotion toute particulière à ce grand saint, lequel y a une chapelle et autel dédié à son nom, et à la vitre d'icelle son image fort ancien (1), comme on le peint ordinairement portant sa tête entre ses mains ; nous en faisons office double le jour de sa fête. Et la porte par laquelle le peuple entre à présent dans l'église s'appeloit la porte de Saint-Denis et l'autre qui est murée la porte de Saint-Eloi.

Outre la chasuble de saint Denis, l'escriture fait mention d'autres reliques, à savoir des cheveux et ossements de notre patron saint Eloy.

Quant au Chef de saint Martin, pourroit bien être celui que nous gardons à présent, quoiqu'il ait bien perdu de son lustre dont il est ici parlé. Il y a encore quelques dents et quelques petits ossements du saint, comme aussi le diadème ou couronne, mais dégarni des pierres précieuses, car il n'y a que la place.

Je trouve qu'il fut donné une dent au monastère de Saint-Martin de Limoges, possédé autrefois par des Bénédictins et présentement par des Feuillants, car dans les chroniques du même monastère il est rapporté : In chasto ubi ac sapphirus est dens beati Martini quem habuimus de Solemniaco quando volebamus ædificare monasterium.

§ 4. — Un corps des Saints Innocents

Il se trouve que nous avons possédé un corps des Saints Innocents, car dans le Catalogue des reliques du Limosin, il y a ces

(1) C'est Martial de Bony de la Vergne, élu abbé de Solignac le 2 mars 1456 (v. s.), qui avait fait faire ces vitraux. Il en existe encore quatre qui ont été parfaitement réparés en 1886.

mots : « Sanctus Tillo monachus cum uno de Innocentibus Solemniacum monasterium ornat, qui Emericum episcopum Lemovicensem ad suas exequias properantem et præ senio cœcum factum, meritis suis illuminavit. »

De ce miracle et du corps de saint Théau, nous parlerons plus bas.

§ 5. — Un bras de Saint Eloy

Nous avons eu encore un bras de saint Eloy qui fut donné par Baldouyn, évêque de Noyon, car dans le martyrologe, il y a sur la fin : « Anniversarium Baldoini Noviomagensi episcopi, qui dedit nobis brachium dextrum S^ti^ Elegii. »

Et c'est la même relique dont il est fait mention dans le susdit martyrologe, le cinquième de juillet, à la marge *Eodem die*, il y a quelques mots coupés : « Translatio reliquiarum scilicet brachii dextri beatissimi Elegii.....a Noviomo, ubi episcopatum tenuit..... Solemniacense Cœnobium ab ipso primitus digne, et laudabiliter fondatum, ubi cooperante divina gratia pervenientibus multa et præclara miracula fiant. »

Nous en parlerons plus bas plus au long.

§ 6. — Des reliques de Saint Gérald

Dans le même martyrologe, il est fait mention, le dixième septembre, de quelques reliques de saint Gérald par ces mots : « Translatio reliquiarum S^ti^ Geraldi de Auriliaco apud Solemniacum monasterium. »

Il n'est point parlé de quelles reliques cette translation fut faite.

§ 7. — Un bras de Saint Remacle et autres reliques

Et le troisième novembre : « Translatio reliquiarum S^ti^ Remacli de Stabulans (1) apud Solemniacum monasterium. » Mais d'autant que nous pouvons savoir plus au long ce qui se passa en cette translation et de quelles reliques il est ici fait mention, je désire les descrire comme il est rapporté dans un grand bréviaire de parchemin manuscrit, dont je dois tirer d'autres choses que je dirai en ce petit recueil :

(1) Stavelo, petite ville des Pays-Bas, entre Limbourg, le Luxembourg, et l'évêché de Liège, jadis abbaye de Bénédictins. Un moine de cette abbaye a écrit la vie de saint Remacle,

« Venerabilibus patribus, confratribus, et amicis in filio Dei præelectis, Archambaudo abbati Solemniacensi, totique collegio ejusdem loci, Joannes decanus humilis, totusque conventus ecclesiæ Stabulensis, salutem, et in abscondito vultus Dei, consolationis fonte, frœquentius confoveri. Innotuit nobis quod vestra devotio summo aspirat desiderio ad aliquas habendum reliquias de patrono nostro glorioso, videlicet beato Remaclo, aliquando in terris decorato gloria pastorali, verum quia de corpore ejus ad prœsens aliquid consolatorium vestræ paternitati sincere sicut desiderii nostri affectus expostulat transmittere non valemus, ne vestra tamen precatio apud nos frustari videatur, cum illam summo proponamus studio adimplere, de baculo pastorali, de casula in qua jacuit tumulatus, et de sandaliis ejus, vestræ devotioni transmittimus ista vice, scientes indubitanter quod de corpore memorati patroni nostri vestræ pietati condecentem transmittemus portionem, cum de capsa in capsam quam gloriosam fieri fecimus transferri contigerit corpus, quod erit in brevi, Domino disponente. Datum Stabulans, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo tertio, idibus Junii.

« Reverendis in Christo patribus ac dominis suis amantissimis, venerabili patri domino Archambaudo abbati, totique conventui Solemniacensi, decanus humilis, totumque collegium monasterii Stabulensis S^ti^ Remacli in Ardenia, salutem et se totos ad amorem intimum fœdere sempiterno. Quamquam locorum intervallum personalem nobis divisionem indixerit, individuæ tamen dilectionis inter nos sinceritas elucescens, ope Dei, indivisos per secula conservabit; hinc est, patres ac domini reverendi quod toto cordis ac mentis affectu veneramur atque adoramus collaudantes Altissimum, qui nos et vos, mediante nostro patrono beato Remaclo, cum suavi ac firmo vinculo, imo inviolabili mutua charitate firmiter et adeo dulciter combinavit, quod nec tribulatio, nec persecutio, seu gladii pavor, a charitate, divina bonitate comperta, poterit separare, Dei misericordia sufragante. Propterea nos, vestris receptis nuntiis, revera confratribus, videlicet dominis Clemente vestro celerario, atque Viviano sacrista vestro, simulque vestris litteris, perfusi gaudio sumus indicibili, et prosperitate vestri conventus cognita, in illis, jucunditatem et exultationem nostris cordibus, super aurum et topazium, super odorem lilii et balsami infudistis. Assurgimus itaque vestræ reverentiæ pro litteris tam affectuosis, plenis charitate melliflua, per fratres nostros ac vestros prænotatos nobis transmissis, vobis humiliter inclinantes, quorum etiam videlicet fratrum dictorum conversatione ac morum honestate potuimus et debuimus..... emendari, per quos etiam vestræ dilectioni transmittimus

brachium venerabilis patris nostri Beati Remacli et de reliquiis undecim millium virginum, nec non et de reliquiis Thebeorum martyrum, rogantes suppliciter ut memoratas reliquias honore debito, cum solemnitate congrua, dignemini honorare. Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo octavo, dominica ante Ascentionem Domini. »

Par ces escritures, on voit l'affection des religieux de saint Remacle envers ceux du monastère de Solemnac, laquelle les porta à leur faire présent d'une relique si notable, d'un bras de leur glorieux patron saint Rémacle et d'autres, desquelles il est ici fait mention.

Il y avoit aussi une sainte confraternité entre ces deux monastères comme nous verrons ci-après ; autrefois on célébroit solennellement et avec octave cette translation du bras de saint Remacle, le vingt-cinquième de juin.

CHAPITRE VI

La translation du corps de sainte Fauste, vierge et martyre

Une autre très insigne relique qui se trouve avoir été en ce monastère, ou pour le moins en une de ses dépendances, à savoir Brivezac, autrefois prieuré conventuel, est le corps de sainte Fauste, vierge et martyre. La translation de laquelle est bien au long dans le susdit bréviaire telle que s'ensuit mise en français.

L'an huit cent soixante-quatre, le monastère de Solemnac ayant été brûlé par les Normands, peuple féroce et barbare, qui mettoit tout à feu et à sang, un certain duc de Gascogne nommé Arnauld, courageux et vaillant capitaine, qui étoit souvent venu aux mains avec les Normands, grandement marri de la ruine du monastère, pour la grande observance de la sainte règle qu'il savoit y avoir été gardée autrefois, et pour avoir été bâti par le glorieux saint Eloy, évêque de Noyon, auquel il portoit si grande dévotion qu'il avoit fait vœu de quitter le monde et prendre l'habit de religieux au même monastère. Mais la mort inopinée l'empêcha de le mettre à exécution. Ayant donc un grand soin du dit monastère, il avertissoit souvent les religieux d'icelui d'aller du côté de Gascogne pour en emporter quelques saintes reliques, leur promettant de les secourir et de les aider en leur voyage. Il les sollicita tant que l'abbé et ses religieux se résolurent d'y envoyer quelqu'un ; pour

cet effet, ils firent choix d'un bon religieux-prêtre du même monastère, lequel accompagné de Gotafridus, nepveu du susdit duc, entreprit le voyage avec quelques autres qui lui furent donnés pour compagnons.

Ils passèrent par le château du dit Arnauld, où ils furent reçus fort charitablement; mais y ayant séjourné quelques jours, Aldarius (c'étoit le nom de celui qui avoit été choisi pour cette entreprise) fut saisi d'une grande tristesse intérieure, croyant ne pas réussir en son entreprise, et que son dessein ne vienne à être divulgué parmi les habitants du pays. C'est pourquoi il prit au plustôt congé du duc et ayant voyagé en beaucoup d'endroits, sans pouvoir rencontrer ce qu'il cherchoit, il faisoit état de s'en retourner. Mais enfin ils arrivèrent au territoire Fidennac (1) où il y avoit eu une belle église, bastie à l'honneur de sainte Fauste, laquelle avoit été brulée par les Normands, et ses saintes reliques y avoient été conservées longtemps en vénération par les Chrétiens.

Pour lors reprenant courage, se confiant en la miséricorde de Dieu, un jour de grand matin, auparavant qu'il puissent être aperçus des habitants du pays, le susdit Aldarius avec ses complices s'en va proche du sépulcre de sainte Fauste, où ayant fait sa prière avec larmes et gémissements, et imploré l'aide de Dieu et l'intercession de la sainte, ils découvrirent avec une grande crainte les précieux ossements. Mais au même temps qu'ils furent découverts, il s'éleva subitement de si grands tonnerres qu'ils pensoient tous mourir, et le bon Aldarius voyant ses compagnons tous pâmés les encouragea et exhorta d'achever heureusement ce qu'ils avoient commencé. Etant donc revenus à eux, ils levèrent les précieuses reliques, et les ayant enveloppées dans de beaux linceuls qu'ils avaient apportés avec dessein, ils les emportèrent avec grande réjouissance.

Or Notre Seigneur fit quelques miracles en cette translation en faveur de la sainte. Entre autres, étant arrivés à une rivière fort profonde par l'abondance des pluies précédentes, ils eurent bien de la peine à la passer, même sur leurs chevaux, et celui qui portoit les saintes reliques n'étant encore passé et les autres ne pouvant de l'autre côté de la rivière, lui renvoyer un cheval pour le grand danger auquel ils s'étoient vus, il eut son recours à Dieu et à la sainte, les reliques de laquelle il portoit, le suppliant par les mérites de sainte Fauste qu'il pût commodément passer cette rivière sans danger. A l'instant muni du signe de la sainte

(1) Aujourd'hui Vic-Fezenzac, chef-lieu de canton dans le département du Gers.

croix, il entre courageusement dans la rivière et par un grand miracle, l'eau qui auparavant étoit si grande que ceux qui étoient à cheval ne l'avoient passée qu'avec beaucoup de peine, ne lui venoit pas jusqu'aux genoux, dont ils prirent occasion de louer à jamais Dieu qui est si admirable en ses saints, et continuèrent joyeusement leur chemin. Après quelques jours, ils arrivèrent à un certain lieu nommé Nonnaris (1) et s'y reposèrent quelque temps.

Or proche de ce lieu, il y avoit un petit monastère habité par des religieux qui s'y étoient retirés pour éviter la persécution des Normands et y vivoient sous l'obéissance de leurs supérieurs, gardant exactement leur règle. Le fonds dans lequel le monastère étoit bâti s'appelait Brivezac (2) et étoit dependant du monastère de Solemnac. Les religieux donc de ce monastère, sachant l'arrivée de leurs confrères et le précieux trésor qu'ils portoient, furent remplis d'une joie inconcevable, et furent au-devant les recevoir avec croix, ostensoir, chandeliers, cierges, et accompagnés d'un grand concours de peuple qui s'étoit assemblé des environs au lieu où étoient les saintes reliques. Et d'abord une lumière descendit du ciel qui alluma tous les cierges, lesquels demeurèrent tous allumés jusqu'à ce que entrant dans l'église où ils déposèrent les saintes reliques sur l'autel, où se sont faits plusieurs miracles.

Jusqu'à présent tout ce que dessus a été tiré d'un grand bréviaire qui se garde au monastère de Solemnac.

Nous célébrons la translation de sainte Fauste le quinzième juin, laquelle se trouve marquée dans l'antien martyrologe dudit monastère : *Brivaziaco translatio sanctæ Faustæ virginis*. Elle fut instituée par un abbé de Solemnac à la sollicitation d'un bon religieux de ce monastère et prieur de Brivezac qui s'appelait Hugues de Pandrinha, comme il se voit dans le livre des anniversaires. Tout ce que dessus touchant la translation de sainte Fauste se confirme par le catalogue des reliques du Limousin où il est dit : *Sancta Fausta virgo et martyr cœnobium de Brivaziaco favore et honore insignit quæ ab Arnaldo principe Wasconum illuc delata, debita venerationi habetur*. Or quoyque la translation aye esté faicte à Brivezac, neantmoins on apporta en ce monastère une partie de ses reliques, comme on collige de l'antien inventaire des reliques de ce monastère.

Dans la mesme escriture est encore fait mention de quelques reliques de la Sainte Vierge et de saint Martin qui furent apportées avec le corps de sainte Fauste.

(1 et 2) Nonars et Brivezac, canton de Beaulieu, arrondissement de Brive (Corrèze). Voir le *Dictionnaire des paroisses du diocèse de Tulle*, par M. l'abbé Poulbrière. Article ; Brivezac.

Qui n'admirera ici le zèle et la dévotion de nos antiens peres a aller chercher les saintes reliques pour en decorer leurs monastères, et avoir les saints, desquels ils avoient les ossements, pour advocats et intercesseurs auprès de Dieu. Ils savoient certes que c'estoient des grands trésors, desquels ils taschoient d'enrichir leurs monastères, saichant indubitablement que c'estoit un moyen bien efficace pour attirer du ciel de grandes bénédictions sur eux. Quel courage a ce bon religieux pour surmonter toutes les difficultés qui se présentèrent en son entreprise et pour animer ses compagnons, lorsque estonnés par ce grand ténèbre qui se fist à l'ouverture des saintes reliques, ils pensoient que c'estoit fait de leur vie ; aussi Dieu qui estonne parfoys au commencement, console par après la fin, comme il fist à ceux-cy par le moyen des miracles qui arrivèrent en ceste translation, dont j'en ay laissé quelques uns pour éviter prolixité.

Or puisque outre la translation nous célébrons la feste de sainte Fauste vierge et martyre, j'estime qu'il sera a propos de donner sa vie, laquelle est remplie de merveilles et de motifs pour porter ceux qui la liront a louer et magnifier Dieu.

CHAPITRE VII

La vie de sainte Fauste, vierge et martyre

Sainte Fauste, dès son jeune aage, fut instruite à la prière et à la vertu. Ses parents la laissèrent estant encore fort jeune. Son père s'appeloit Gemellus. L'empereur Maximian ayant entendu parler de la vie que menoit sainte Fauste et qu'elle estoit chrestienne, envoya Evilasius le premier de son palais pour lui persuader de renoncer à la foy chrestienne et d'adorer ses dieux, que si elle refusoit, de la faire mourir cruellement. Evilasius l'ayant rencontrée, aagée seulement de treize ans, fit son possible pour la porter à la volonté de l'empereur, lui persuadant en père de lui obéir, car autrement elle ne pouvoit attendre que de cruels tourments. A quoi la sainte fille répondit courageusement qu'elle ne sacrifieroit pas à ses dieux qui sont sourds et aveugles, et qu'elle ne pouvoit délaisser son cher époux Jésus-Christ, ni la récompense qu'elle attendoit de luy. Ne pense pas, dit-elle à Evilasius, de m'étonner par tes menaces, car quoyque je sois jeune d'aage, je suis pourtant toute consacrée à mon Seigneur, qui me donnera des forces pour surmonter tous les

cruels tourments. Pour lors Evilasius fit apporter divers instruments devant elle afin de l'estonner, la menaçant de la faire cruellement tourmenter ; mais voyant qu'elle ne faisoit que se moquer de ses menaces, il la fit suspendre en hault, et exerça sur la sainte diverses sortes de tourments. Mais elle, jetant les yeux au ciel, fist ceste prière : O Père de mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez délivré les trois enfants de la fournaise, sainte Barbe du feu, David de la gueule des lions affamés, et saint Pierre de la prison, qui regardez la terre et la faites trembler, soutenez moi par vostre miséricorde. A cette prière s'élevèrent subitement des esclairs et tonnerres qui en firent mourir plusieurs. Evilasius croyant que cela se faisoit par art magique et craignant de mourir avec ses ministres, luy reprocha d'estre une magicienne et sorcière. Et la sainte sans s'esmouvoir luy dit de faire une image toute semblable à elle et faire exercer sur cette figure tout ce qu'il vouloit exercer sur elle mesme. Ce qu'ayant esté exécuté, et apporté la figure, Evilasius luy demanda à quelle intention elle avoit commandé tout cela. Si tu avois tant soit peu de jugement, lui répondit la sainte, tu le connoistrois bien facilement ; par là je te veux donner à cognoistre que tu ne fais que te donner de la peine à credit, car tout de mesme que ceste figure qui ne sent rien pour tous les tourments qu'on exerce sur elle, ainsi il en est de moy. C'est pourquoi fais tout ce que tu voudras, exerce sur moi toute ta cruauté, tu n'as de pouvoir que sur mon corps, mais Dieu l'a sur mon ame. A ces paroles Evilasius tout forcené de rage commande qu'on la sciast par le milieu. Mais o merveille, les cruels ministres de ceste impiété furent l'espace de six heures sans pouvoir rien advancer, et ainsi tout lassés furent trouver le tyran pour scavoir ce qui s'étoit passé, et comme ils avoient changé de scies sans pouvoir l'endommager en aucune façon. Lequel estonné de ce qu'il avait vu et entendu, parla plus doucement, la conjurant de condescendre à la volonté de l'empereur, duquel il ne pouvoit attendre que la mort, s'il ne la faisoit sacrifier aux dieux, et de luy dire par quelle vertu elle faisoit tant de merveilles. La sainte lui respondit que ce n'estoit pas par art magique comme il pensoit, mais par la vertu de Notre Seigneur qui brise les idoles et est le seul vrai Dieu, et qu'il a un soing particulier de ceux qui le servent. A ces paroles le cœur d'Evilasius commença à s'adoucir, il voulust estre chrestien, et sans craindre la sévérité de l'empereur il commanda qu'on mist incontinant la sainte en liberté. Ce qui estant parvenu aux oreilles de Maximian, il pensa mourir de rage et envoya promptement un préfet, après avoir exigé auparavant de lui serment de fidélité et qu'il n'embrasseroit pas la foy de Jésus Christ.

Le préfet ayant d'abord rencontré Evilasius, comment, lui dit-il, as-tu esté si osé que de quitter le service de nos dieux pour te ranger du costé de chrestiens fols et insensés? Si tu savois, o préfet, luy respond Evilasius, ce que j'ay connu, que tu serois heureux. Les dieux que tu dis ne sont que des diables qui nous trompent. Pour moy je crois en Jésus-Christ. Ce qu'entendant le préfet commanda qu'il fust cruellement tourmenté. Et iceluy se tournant vers sainte Fauste la prioit d'interceder pour luy envers Nostre Seigneur. O Fauste, luy dit-il, épouse de Jésus-Christ, pure et innocente comme une colombe, c'est par vous que j'ay eu cognoissance de Jésus-Christ, par vous j'ay esté délivré des ténèbres dans lesquelles j'estois gisant, et du pouvoir et de la puissance du diable. Hélas, pardonnez moi le mal que je vous ay fait, en vous faisant tourmenter et priez vostre cher espoux qu'il me recoive au nombre de ses serviteurs.

Le préfet cognoissant par là qu'Evilasius avoit embrassé la foy de Nostre Seigneur Jésus-Christ par le moyen de sainte Fauste, tourna contre elle toute sa rage. Il l'envoya chercher en prison. Elle fust trouvée en prière. Elle se présenta à luy avec un maintien et face angélique et joyeuse, et après plusieurs reproches qu'il luy fist d'avoir seduit Evilasius et ravi aux dieux celui qui les adoroit si bien. Enfin après avoir exercé sur elle plusieurs autres tourments, il la fit exposer, à la persuasion d'un certain Claudius, à une lyonne, laquelle oubliant sa ferocité naturelle, vint à se prosterner aux pieds de la sainte, comme firent plusieurs austres bestes farouches auxquelles elle fust exposée.

De quoy grandement estonné le préfet croyant lui causer de la confusion la fist tondre et commanda qu'on la fist sortir de rechef de la prison toute nue. Mais à la prière de la sainte une nuée descendit du ciel qui la couvrit toute en guise d'un vestement; et inventant et rencherissant de nouveaux tourments, il en excogita un horrible et espouvantable, par la persuasion d'un autre de ses ministres nommé Eusebe, auquel il avoit promis une grande récompense s'il pouvoit la faire condescendre à sa volonté, qui fust de lui faire mettre quantité de cloux dans la tête, dans le front, dans la face et dans la poitrine. La sainte, pendant un si cruel tourment, levant les yeux au ciel, fist sa prière en ceste sorte : O mon Seigneur Jésus-Christ vray soleil de justice, qui estes la couronne de vos saints, et qui, par moy, quoique pescheresse, avez donné à Evilasius la cognoissance de vostre saincte foy, je vous demande encore que le préfet vous cognoisse et vous adore comme le seul vray Dieu du ciel et de la terre. Ce que Nostre Seigneur luy accorda, car Eusebe voyant qu'il avoit esté surmonté par la sainte, et que nonobstant

l'atrocité de son tourment, elle estoit saine et entière, il fist allumer un grand feu avec poix et résine et apporter une grande chaudière, et commandat qu'on jettat dedans sainte Fauste et Evilasius. Mais voyant qu'au lieu de brusler ils jouissoient d'un grand rafraîchissement, admirant la foy des chrestiens, il pria Nostre Seigneur de le vouloir recepvoir avec ces deux champions. Et à ceste prière les cieux furent ouverts, et Jésus-Christ, accompagné des anges s'apparust à eux. Le préfet encouragé de plus en plus par ceste vision, accourut à la chaudière, leur disant qu'au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, il vouloist estre leur compagnon. Il fut reçu joyeusement par sainte Fauste, laquelle remercia Nostre Seigneur de ce qu'il avoit daigné exaucer son oraison. Et estant tous troys dans la chaudière bouillante et bénissant Dieu, une voix fut entendue du ciel, laquelle disait : Venez, mon père vous appelle; et à ces paroles tous troys rendirent leur âme à Dieu, pour aller recepvoir la couronne qu'il leur avoit préparée de toute éternité. Leur martyre arriva le vingtiesme de septembre, auquel jour le martyrologe romain fait une honorable mention de sainte Fauste et d'Evilasius, comme aussy le cardinal Baronius aux annotations qu'il a faites sur les martyrologes romains. Petrus de Natalibus a aussi escrit leur vie. Tout ce que nous avons dit icy a esté tiré d'un grand bréviaire qui se garde au monastère de Solemnac.

Les chrestiens ayant entendu ce qui s'estoit passé, ensevelirent leurs saints corps honorablement. L'an huict cent soixante-quatre, le corps de sainte Fauste fut transferé au monastère de Brivezac, dépendant de celui de Solemnac, par un religieux du mesme monastère, comme nous avons dit, le jour de sa translation. On dit qu'à présent le corps de sainte Fauste et d'Evilasius sont au monastère de la Piee (1) possédé par des Bernardins, et qu'au mesme monastère on garde une ceinture de sainte Fauste, par laquelle Dieu fait de grands miracles, particulièrement envers les femmes enceintes. On n'a pourtant pu savoir par quy, ny comment, ny depuis quand ces saints corps reposent dans ce monastère, seulement qu'ils tiennent cela par tradition.

(1) Probablement La Piété-lez-Rameru, ancienne abbaye régulière de Bernardins, département de l'Aube.

CHAPITRE VIII

Du corps de S^t Théau

Une relique bien certaine, que ce monastère a possédée autrefois, est le corps du grand S^t Théau, religieux d'iceluy. Il y en a qui pensent qu'il y repose encore quoiqu'on ignore le lieu, à cause que dans l'ancien catalogue des saintes reliques de ce monastère il y a : *Corpus beati Tillonis requiescit in cripta*, qu'on pense être un certain lieu où les religieux le cachoient, craignant qu'il ne tombât entre les mains des hérétiques et qu'ils le brûlassent, comme ils faisoient aux autres qu'ils rencontroient. Mais d'autres estiment qu'il ne pût échapper à leurs hordes, ainsi, qu'il fut brûlé avec les autres reliques du monastère. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il y étoit l'an mille soixante-sept, car je trouve qu'en cette année il arriva un grand miracle à raison de ses Saintes Reliques. Le voici tel qu'il est :

« Nota quod anno ab Incarnatione Domini millesimo sexagesimo septimo, die vero tertia mensis septembris, festivitate S^ti Remacli, fuit et erat tam magna siccitas caloris, deffectu aquæ et pluviæ, quod herbæ, blada, vineæ prata, arbores, animalia grossa et minuta, homines et fontes, putei et flumina, moriebantur et cursu carebant.

» Quibus visis, ecclesia et plebs Solemniacensis vovit et ordinavit ad honorem Dei, Beatæ Mariæ, omnium Sanctorum, præcipue ad honorem beatissimi confessori Tillonis, cujus corpus in præsenti requiescit ecclesia, cum onni devotione et reverentia portare Vicanum (1) corpus beati Tillonis, ut consuetum est fieri in tali necessitate, cum processione et lacrimarum efusione; et hoc facto et dicto, corpore reposito in proprio loco, eademque hora et momento miraculose et ad honorem dicti S^ti Tillonis, pluvia in tam magna abundantia et largitate cecidit, ut et arbores vixerint, vineæ produxerint fontes irrigaverint, flumina fluxerint, animalia et homines vixerint; pro quibus omnibus gratias agimus in sæculorum sæcula. »

Mais je trouve encore un mémoire beaucoup plus récent du corps de S^t Théau en ce monastère, à savoir en l'an 1502, comme on

(1) Le Vigen est à un kilomètre à l'est de Solignac, et comme ce dernier sur la rive droite de la Briance. Le fief presbytéral du Vigen avait été cédé à Solignac en 1071.

pourra voir par ce que je rapporterai ici, ainsi qu'il est dans un parchemin qui ne contient autre chose que ceci.

A Verbo Domini mille quingentum ac duo pleni
Fluxerunt anni, ultima nempe mensis Julii.
Dudum aurata Tillonis Pignora sacra
Sed per anglica olim certamina prisca
Incultu diu steterant, per hos tunc qui aderant
Abbatem et monachos quos vocant Solemniacos
Sportella de veteri, solemnitate mirabili,
Gloriose sunt translata, sæpuisque venerata.
Non tamen e propria chripta per hos est reformata
Tota nam materies ab hiis est sacrario reperta
Tanti eia largitioris, nomen cujus ignoramus.
O Tillo felix animam tibi nunc commendamus
Aerem salubrem, imbrisque temperiem,
Pacem et gloriam sempiternam exoramus.

Voilà ce que j'ai pu trouver touchant le corps de S[t] Théau; nous en parlerons plus au long en sa Vie. Nous en célébrons deux translations, la première le 19[e] d'avril, et la seconde le 19[e] de juin. La première est marquée dans le martyrologe par ces paroles : ***Eadem die Solemniaco monasterio, translatio sancti Tillonis monachi et confessoris;*** mais qu'elles translation c'est, je n'en ay rien pu trouver.

CHAPITRE IX

De la Translation du corps de S[t] Eloy célébrée le 25[e] de juin

Saint Ouen, archevêque de Rouen, après avoir décrit le glorieux décès de S[t] Eloy et rapporté fidèlement les larmes dont la S[te] princesse Bathilde et tout le peuple, tant de Noyon que des environs, accompagna ses funérailles, ajoute les paroles suivantes : Que l'on compare, s'il vous plaît, dit-il, non les obsèques et funérailles, mais le triomphe de ce bienheureux personnage avec les pompes et les vanités du siècle, que l'on mette en parallèle, s'il se peut, toutes les grandeurs des hommes riches avec la gloire de notre défunt vivant ici-bas comme pèlerin, pour voir s'il n'y a rien de pareil, ni qui en approche. Une foule populaire, à la vérité, applaudit à ces gens là et les publie bienheureux au milieu de leurs misères et de leurs

malheurs, mais les anges du ciel conduisent S[t] Eloy affranchi des calamités de la vie présente au royaume éternel avec louanges et bénédictions. Ceux-là, après les vains contentements et délices momentanées du siècle sont renvoyés aux enfers, et saint Eloy, après les afflictions de ceste vie est reçu au sein des patriarches. Ceux-là opprimés du poids de leurs richesses, sont abymés dans la gesne éternelle, et saint Eloy est rehaussé et relevé par ses aumosnes jusqu'au ciel. Ceux-là endurent les souffrances et la mort éternelle pour leurs démerites, et saint Eloy repose bienheureux dans le sein d'Abraham pour récompense de sa bonne vie, exempt de toute tristesse et apprehension. Enfin ces pauvres misérables relegués pour jamais avec les damnés se lamentent inconsolablement au profond de l'enfer et mon Eloy couronné de gloire en toute éternité jouyst du paradis avec les bienheureux du ciel. Jusques icy sont les paroles de saint Ouyn.

Or saint Eloy a surpassé tous les grands du monde qui mettent leur cœur et affections aux biens caduques et périssables de cette vie, non seulement en toutes ces choses rapportées ici par l'auteur de sa vie, mais encore en l'honneur que Dieu a voulu estre rendu au saint corps de son fidèle serviteur, car, au lieu que la plupart de ceux-là, quelques jours après leur trépas, sont ensevelis dans l'oubli et l'on ne se souvient pas plus d'eux que s'ils n'avoient jamais esté, la mémoire de saint Eloy a toujours esté en bénédiction; et leurs corps ayant esté faits la curée des vers dans leur sépulture triste et effroyable, le corps de nostre saint Eloy a tousjours esté vénéré par les fidèles, son sépulchre rendu glorieux par un grand nombre de miracles que Dieu y a voulu faire par les mérites de son saint, et ses ossements sacrés conservés dans de très riches et magnifiques chasses, qui de temps en temps lui ont esté faites, pour les tenir plus honorablement, à l'occasion desquelles se sont ensuyvies diverses translations, lesquelles je rapporterai icy, selon ce qu'en a écrit Monsieur de Montigni aux notes qu'il a faites sur la vie de saint Eloy.

La première translation fust faicte un an après son décès, l'an six cent soixante-six; car comme remarque saint Ouen, le corps de saint Eloy ayant esté inhumé à côté du grand autel de l'église du monastère Saint-Loup, l'évêque trouva àpropos et la reine aussi, de faire bâtir au-delà de l'autel une belle voûte en arcade où l'on le transféra pour y reposer plus honorablement. Ensuite duquel projet et dessein s'estant porté sur le lieu et convenant entre eux de la manière et façon qu'il conviendroit y procéder, l'on aperçut soudain à la muraille sous la grande vitre, une rupture en forme d'arcade en demi-rond, de sorte qu'il fut constant à tous que ce qu'ils

résolurent étoit conforme à la disposition du Ciel et qu'ils devoient abattre la maçonnerie par l'endroit où cette fente et ouverture paraissoit. Ce que considérant tous ceux qui y étaient présents avec grande admiration et étonnement, ils avouèrent que Dieu témoignoit par là sa volonté en faveur du saint, de sorte qu'ayant entrepris cet ouvrage avec beaucoup de confiance et s'efforçant de percer la muraille en cet endroit pour accomplir leur dessein, la maçonnerie, de soi-même et sans aucun leur travail, se fendit sy proprement et tomba sy à propos que la chute et les débris ne blessèrent personne et n'endommagèrent en aucune manière le tombeau qui étoit tout proche et contigu. Ensuite de quoi et par l'assistance des mérites du saint, ils construisirent un beau et riche sépulcre propre pour recevoir le corps de ce grand serviteur de Dieu.

Cependant le jour anniversaire auquel étoit décédé le saint, approchant, les citoyens de Noyon se disposoient en toute affection pour faire une honorable et glorieuse translation, la Reine aussi préparoit des vêtements de soie très riches et précieux en intention d'ôter ceux dont elle l'avoit revêtu au jour de ses funérailles pour le couvrir de ces nouveaux. Enfin le jour anniversaire étant venu, une grande multitude de peuple aborda de toutes parts dans la ville et alors tout le clergé chantant une grande mélodie accompagné du peuple qui avoit passé la nuit en veilles et oraisons, on ôta la tombe de dessus le corps du saint. Et comme on eut levé le couvercle du sépulcre il arriva un grand miracle, car au même instant une odeur très suave se répandit partout, et le corps parut aussi beau et si entier sans aucune lésion ni corruption de tous ses membres, qu'il sembloit être vivant dans le tombeau. Alors les évêques levant avec grand respect et honneur le corps, le revêtirent des habits précieux que la reine avoit préparés, après avoir ôté ceux dont il avoit été couvert auparavant, lesquels avec un grand sentiment de piété et de vénération ils mirent sous la clé et le sceau et ainsi le corps du saint fut enlevé à la vue de tout le peuple du lieu où il avoit esté mis, et fut emporté avec un grand respect et ramené et déposé honorablement au sépulcre préparé pour rendre sa mémoire plus auguste et son tombeau plus vénérable à la postérité. Notre Seigneur fit plusieurs miracles en cette translation qu'on pourra voir dans Saint-Ouen qui les descrit fort amplement.

La seconde translation du corps de saint Eloy arriva l'an huit cent huitante un, au temps de l'évêque Heidilon, lorsque les Normands s'étant répandus en divers quartiers de la France, tant en la Neustrie qu'au pays d'Artois, et de Thérouane, et autres lieux adjacents, où ils mettoient tout à feu et à sang. Ce bon pasteur

appréhendant que ce riche et précieux trésor ne vint à tomber entre les mains de ces profanes et infidèles, ou à passer par les flammes, le transporta de l'église de Saint-Loup dans la ville, le neuvième de janvier et le déposa honorablement dans l'oratoire de notre bienheureux père saint Benoist, lieu assez souterrain, plus dévôt que plaisant, entre la grande église et l'hostel de l'évêque. Cet oratoire s'appelle à présent la chapelle épiscopale ou la chapelle de Saint-Nicolas, en laquelle l'évêque a accoutumé de conférer les ordres. Cette translation ne fut pas avantageuse pour l'ordre, car par son moyen, il perdit la possession de ce précieux trésor. Il est croyable pourtant qu'elle se fit par le consentement des religieux, lesquels le voulant mettre en assurance, permirent qu'on l'emportât dans la ville où il est demeuré depuis, nonobstant les violentes poursuites qu'ils ont faites durant longtemps afin qu'il leur fût restitué.

Quant à l'oratoire dans lequel il fut déposé, il sera bon de savoir ce qu'en a écrit l'auteur des annales de Noyon, docteur en théologie et doyen de la cathédrale de la même ville. Il est fort probable, dit-il, que saint Eloy fit bâtir cet oratoire, lors de la grande vogue de ce patriarche des religieux, et lui en fit porter le nom, pour à son exemple s'y exercer en la vie spirituelle, y vaquer à l'oraison mentale, à la mortification et au mépris du monde, bref à l'entière observation de la règle bénédictine qu'il avoit juré. Il anoblit ce lieu d'un des ossements de ce grand saint, duquel ont hérité les religieux du dit monastère, qu'ils exposent encore à présent parmi leurs reliquaires avec ceux du dit saint Eloy.

Le grand amour qu'il avoit à ce père des moines le fit tant poursuivre qu'il impétra des Pères de l'ordre ce précieux gage, argument très clair (poursuit le même auteur), de son crédit entre eux et qu'ils ne lui refusoient rien, le reconnaissant de leur profession.

Le corps de saint Eloy ayant demeuré dans cet oratoire durant deux cent seize ans, il en sortit l'an mille soixante six, au temps de l'évêque Baldoin premier, lequel par l'avis unanime de tout le clergé et sur le désir du peuple le transporta du susdit oratoire dans l'église Notre-Dame, qui est la cathédrale, de laquelle saint Eloy avoit été autrefois évêque, ce qui fut résolu tant afin que l'obscurité du lieu, car il avoit été exposé dans la voûte d'en bas, ne vint à ternir l'éclat et la splendeur des mérites de ce grand confesseur, et diminuer l'honneur qu'on vouloit lui rendre, qu'aussi que les ecclésiastiques et chanoines de la cathédrale eussent moyen de le révérer présent et résidant dans sa chaire, et les habitants de la ville le posséder comme leur juste défenseur et patron tutélaire, ainsi qu'ils l'ont expérimenté en plusieurs occasions.

La quatrième translation du corps de saint Eloy fust faite par Baldoin second, qui ne fust qu'un simple changement de châsse, le saint corps ayant été transféré non d'un lieu à un autre, mais d'une ancienne châsse en une nouvelle plus belle et magnifique. L'ancien cartulaire des évêques de Noyon porte ceci : « Hic Balduinus corpus beati Eligii e theca eductum, populo monstravit, et ad aliam thecam ornatiorem transtulit. » Cette cérémonie fust faite par l'archevêque de Reims nommé Samson, le vingt-cinquième de juin de l'an mil cent cinquante-sept.

La cinquième, que nous pouvons aussi plustôt appeler une décoration et enrichissement qu'une translation, arriva au temps de l'évêque André de Cressy, frère du cardinal Le Moine, lequel assisté de Guydo, évêque de Senlis, en la présence d'un grand nombre d'ecclésiastiques et de noblesse, fit ce transport et pour perpétuelle mémoire éleva le corps, la veille de saint Barthélemy, l'an mil trois cent six. Or, la châsse étoit très somptueuse et faite par la libéralité de Messieurs les doyen et chanoines de la dite église, *hic Andreas corpus beati Eligii in thecam auream, id est auratam, quæ adhuc est, reposuit,* est-il dit dans le susdit cartulaire. Mais le malheur des guerres civiles qui a spolié l'église de ses plus beaux ornements et de ce qui lui étoit resté après la fin des guerres étrangères, l'a encore privée de ce riche joyau, par le trausport qui fut fait dans Compiègne, de toute l'argenterie, sans aucun respect des ossements sacrés, ni des saintes reliques qui en étoient couvertes et revêtues.

La dernière, fort solennelle, fut célébrée l'an mil six cent vingt-six, à l'entrée épiscopale de R. Messire Henri de Barradat, Messieurs du Chapitre ayant voulu attendre son arrivée pour s'acquitter de leurs vœux plus solennellement, rendre la dite translation plus auguste et signaler à jamais les prémisses de l'épiscopat de l'illustre prélat par une action si sainte et si religieuse. Ce fut pour lors que ses ossements sacrés furent mis dans cette châsse si magnifique qui par sa beauté, richesse et élégance, a arrêté les yeux de toute la France dans Paris, et a été admirée comme le chef-d'œuvre du siècle présent, pour les y faire reposer aussi dignement, comme ils avoient fait auparavant les guerres civiles et étrangères, et ainsi que méritoit la piété de ce grand saint, lequel a honoré pendant sa vie les corps des serviteurs de Dieu par tant de riches châsses et magnifiques mausolées qu'il leur a dressés et fabriqués de ses propres mains, et d'autant qu'elle fut faite en reconnaissance de la faveur particulière qu'ils avoient reçue par les mérites de saint Eloy, ayant été tous préservés d'une grande contagion qui infectoit toute la ville de Noyon, et qu'elle commença à diminuer dès qu'ils eurent fait leur vœu, quoiqu'en la saison la plus dangereuse de toute

l'année. Pour mémoire à la postérité, ils y ont fait graver ce distique :

Incubuit pestis : sua votum ecclesia vovit
Eligio, currens noxa, luesque fugit.

Le susdit vœu fut fait, tous les chanoines assemblés capitulairement, le vingt-huitième jour de juillet de l'an mil six cent vingt-trois. Qui désirera voir ceci plus amplement qu'il lise la vie de saint Eloy, mise en français par le sieur de Montigny, archidiacre de l'église de Noyon, aux notes qu'il a faites sur icelle et en l'épitre dédicatoire de son livre.

Or, quoique comme nous avons vu, les translations du corps de S[t] Eloy ayent esté si diverses, néanmoins nous ne célébrons que celle du vingt-cinq de juin, le lendemain de S[t] Jean-Baptiste, fête établie par Baldoin second ; nos prédécesseurs ne la célébroient que trois jours après, à savoir le vingt-septième du même mois, car au vingt-cinquième ils célébroient la translation du bras de S[t] Remacle, premier abbé de ce monastère, qui leur avoit été envoyé par les religieux de S[t] Remacle, ainsi que nous avons vu ci-dessus. Néanmoins pour se conformer avec les églises qui en font fête, ils la célèbrent le même jour depuis quelque temps.

Mais outre cette translation, ils célébroient fort solennellement, et avec octave, la translation du bras du glorieux S[t] Eloy, le cinquième de juillet, car à l'occasion du changement des reliques de notre bienheureux fondateur d'une châsse en une autre, faite par le susdit évêque Baldouin, sa charité fut si grande envers ce monastère, qu'il leur fit présent du bras droit de S[t] Eloi, afin que comme il avoit honoré ce monastère durant sa vie déjà sainte, présent aussi après sa mort, il l'ennoblit par cette sainte relique.

C'est ce que nous apprenons de notre ancien Martyrologe, sur la fin duquel il y a : « *Anniversarium Baldoini Noviomagensis episcopi qui dedit nobis brachium dextrum S[ti] Elegii.* » Ce précieux trésor fut apporté par l'abbé Archambaud, comme on peut voir dans le livre des anniversaires, où se lisent les paroles suivantes : « *Anniversorium Petri de S[te] Martino monachi et comerarii, qui apportavit una cum Dom. Archambaudo abbate apud Solemniacum brochium dextrum beatissimi patris nostri Elegii* », indice et signe manifeste des bénédictions du ciel que notre glorieux patron devoit obtenir pour son monastère qu'il auroit si libéralement fondé, et tant chéri autrefoys, par le moyen de cet ossement sacré ; mais par un secret jugement de Dieu, nous en avons été privés au siècle dernier, par la fureur et impiété des huguenots, lesquels instruits à l'école de l'impie et détestable Calvin, ou pour mieux dire de Satan, brûlèrent

cette sainte relique avec les autres qui étoient en grand nombre, et il ne nous reste que le reliquaire de cuivre dans lequel on croit qu'elle estoit enchâssée, qu'on appelle encore le bras de S^t^ Eloy. Nous avons néanmoins grand sujet de nous consoler et de remercier le bon Dieu, lequel, en nos jours, nous a voulu honorer d'un petit ossement du chef de ce grand saint, et ce par la libéralité des religieux bénédictins du royal monastère de Chelles, lequel nous reçûmes l'an mil six cent quarante-quatre, comme nous dirons ailleurs plus amplement. Cependant puisqu'il semble que Dieu veut exalter de nouveau et magnifier son serviteur pour allumer au cœur des fidèles la ferveur de la dévotion envers S^t^ Eloy que le temps pouvoit avoir diminuée, coopérons à ce dessein de Dieu et faisons notre petit possible pour honorer ce très grand serviteur de Dieu; ayons recours à lui dans nos nécessités, et puisque nous avons des signes certains de l'affection qu'il a pour nous et pour son monastère, rendons-nous de plus en plus dignes de ses faveurs, par l'observance de notre s^te^ règle, qu'il avoit prise pour niveau de sa vie, en sorte que, comme dit un auteur, ceux qui auroient le bonheur de jouir de sa sainte conservation, *Cuncta quæ in S^ti^ Benedicti regula legebantur, in hujus viri factis videbantur.*

Il mettoit en pratique tous les enseignements de notre très saint patriarche, et par ce moyen il est arrivé à ce si haut degré de sainteté que nous remarquons en sa vie. C'est l'unique moyen pour nous le rendre favorable auprès de Dieu et pour attirer les grâces du ciel en abondance sur ce monastère. Comme autrefois il y avoit logé son cœur pour l'étroite observance qui y étoit en vigueur, c'est sans doute que si à présent il la voit refleurir, il ne nous refusera pas l'assistance de ses intercessions.

Armoiries de saint Eloy, évêque de Noyon et fondateur du monastère de Solemnac (1) :

De gueules à la croix cantonnée aux 1^er^ et 4^e^ d'une couronne, et aux 2^e^ et 3^e^ d'un ciboire, le tout d'or; au chef cousu d'azur semé de fleurs de lis d'or.

(1) A la fin de ce chapitre se trouve un écusson accompagnant ce titre. Si ces armoiries ont été attribuées à saint Eloi, comme le dit l'auteur du manuscrit, ce ne peut être que plusieurs siècles après l'époque où il vivait, car au VII^e^ siècle l'usage des armoiries n'existait pas encore.

CHAPITRE X

De la translation du corps de saint Martial, apôtre

Dans ce monastère a reposé, au moins pour un temps, une très précieuse relique, à savoir le corps du glorieux saint Martial, apostre de la Guienne. C'est ce que nous enseignent les chroniques de Limoges, et tous ceux qui ont traité des diverses translations qui ont été faites de temps en temps de ce saint corps, et nouvellement Monsieur Bandel, en son livre qu'il a composé de la Dévotion à saint Martial (1), où il dit que les habitants de Limoges entreprindrent d'un commun consentement de transporter le corps de saint Martial en des lieux forts, sur la crainte qu'ils avoient des payens qui se jettoient encore dans leur pays. Ce que Dieu tesmoigna n'avoir pas agréable. Ils furent à Solemnac et s'y arrestèrent pour loger. Mais comme ils voulurent passer outre, il leur fut impossible de remuer ces reliques, ni de les rapporter à Limoges durant deux ans qu'elles demeurèrent fixes et immobiles. Enfin les évesques de Guienne estant assemblés pour savoir la cause pour laquelle saint Martial ne vouloit pas être remis en son sépulchre, après un jeusne de trois jours, indict pour ce subjet, il y eut révélation que le saint ne vouloit pas que son corps fut rapporté en son premier lieu jusques à ce que ceux qui le gardoient changeassent de vie, de mœurs et d'habit. Ce qu'ils promirent avec serment, pourvu qu'il plût à Dieu que leur patron fust remis en son sépulchre : et cela arriva selon leur souhait. Quelque temps après, les principaux de cette église estant fort réjouis de la présence de leur saint titulaire, se ressouvenant de leur promesse prirent l'habit de religieux et portèrent les autres, à leur exemple, en réformant l'intérieur, de se rendre conformes à l'extérieur. Ils commencèrent à renoncer à toute propriété, à tenir tout en commun, quelques efforts que put faire Satan pour empescher et traverser l'exécution de ce que Dieu leur avoit inspiré, et nonobstant les contradictions d'une grande partie des seigneurs

(1) *Traité de la dévotion des anciens chrétiens à saint Martial, apôtre de Guienne*, par Jean Bandel, docteur en théologie de la Société de Sorbonne, chanoine de l'église cathédrale, official et vicaire général en l'évêché de Limoges, † 1639. — Seconde édition augmentée de recherches sur le culte et sur l'authenticité des reliques de saint Martial, par l'abbé Texier, supérieur du petit séminaire du Dorat. — Paris et Limoges, 1858.

séculiers qui taschoient de tout leur pouvoir de renverser les commencements de cette bonne œuvre. C'est ce que dit l'auteur sus allégué, en son livre imprimé à Limoges l'an mil six cent trente-huict.

Heureux certes le monastère de Solemnac pour avoir quelque temps conservé cette si précieuse relique. Nous célébrons cette translation le dixième d'octobre. Il y a eu autrefois dans l'église un autel dédié à la mémoire du glorieux saint Martial. Il est rapporté dans les Antiquités de Lymoges que Solemnac estoit lors une grande forteresse et un lieu de franchise.

Pour ce qui est dit icy du changement de mœurs et d'habit, après avoir demeuré sept cents ans en cest estat, et vescu de la façon avec une observance de la règle très parfaite, comme il est parlé au second tome des chroniques générales de l'ordre, ils ont de rechef quitté le froc de saint Benoit, pour reprendre l'aumusse, et en l'an mil cinq cent quarante-six, ne se ressouvenant, ou pour le moins faisant semblant d'ignorer ce qui estoit arrivé à leurs prédécesseurs, et que jamais un mauvais moine ne sera un bon chanoine, comme dit très doctement nostre Tritheme (1), en un livre qu'il a composé contre ces apostats, ces défroqués et sacrilèges, qui osent bien par une sévérité inouïe et par une malice diabolique oster à saint Benoit ce qu'ils ne luy ont pas donné. Mais Dieu a son temps, il laisse un chacun vivre à sa volonté, mais à la fin il châtie et récompense selon ses œuvres, permettant que la plupart de ces misérables finissent leurs jours avec des marques de leur condamnation, comme remarque l'auteur sus allégué qu'on pourra voir.

Pour finir ce qui concerne les reliques de ce monastère, je vais mettre ici un catalogue que nous trouvâmes à notre introduction, écrit sur du parchemin, mis sur une planche et attaché à un coffre de bois dans lequel étaient anciennement conservées les saintes reliques.

CHAPITRE XI

Hæ sunt reliquiæ quæ habentur in abbatia sancti Petri de Solemniaco

Unus panis de Cæna domini, et amplius de Sepulchro, de loco ascensionis Domini.

(1) Jean Tritheme, 1462-1516, religieux bénédictin, historien et théologien, né à Trittenheim, près Trèves.

De S^to^ Petro apostolo.
De S^to^ Paulo apostolo,
De S^to^ Stephano protomartyre et de Sepulcro ejus.
De S^to^ Eligio et de baculo ejus.
De S^to^ Symphoriano.
De S^to^ Clemente.
De S^to^ Felicio.
De S^to^ Innocentio.
De S^to^ Remaclo, episcopo.
De S^to^ Germano, episcopo.
De S^to^ Austrogisilio.
De S^to^ Clodoaldo, confessore.
De S^to^ Martino, episcopo.
De S^to^ Paulino, episcopo.
De S^to^ Dionisio et de Capite ejus.
De S^to^ Pancratio.
De S^to^ Leodegario.
De S^ta^ Lucia.
De S^ta^ Eugenia.
De Thebæis martyribus.
De S^tis^ Innocentibus.
De Lancea Domini.
De Donis trium magorum.
De Ligno S^te^ Crucis.
De S^to^ Eligio episcopo et patrono hujus abbatiæ brachium.
De S^to^ Remaclo qui fuit primus abbas hujus abbatiæ et post episcopus Leodiensis.
Corpus beatissimi confessoris S^ti^ Tilllonis qui fuit monachus hujus abbatiæ, requiescit in cripta.
De S^to^ Laurentio.
De S^to^ Petro, martyre.
De S^to^ Sebastiano.
De S^to^ Antonio.
De S^to^ Vincentio.
De S^to^ Primo et Feliciano.
De S^to^ Audoeno.
Omnes S^ti^ orate pro nobis.
De Capillis virginis Mariæ.
De Capillis beatæ Magdalenæ.
De Oleo tumuli beatæ Catharinæ.
De S^ta^ Columba.
De S^ta^ Fausta.
De undecim mille virginibus.

Tel étoit le catalogue trouvé comme nous avons dit ci-dessus, dans lequel néanmoins il n'est pas fait mention de la chasuble de S[t] Denis, qui est pourtant bien assurée, pourroit bien estre que cy-dessus où il y a : « *De Sancto Dionisio et capite ejus*, il faudroit lire : « *De Sancto Dionisio et de Casula ejus.* » Quel monastère peut donc se vanter d'avoir de plus belles reliques.

CHAPITRE XII

De la confraternité de ce monastère avec d'autres

Nous avons vu cy-dessus, comme les religieux du monastère de S[t] Remacle envoyèrent un bras du dit saint à Solemnac, et d'autant que par ce moyen la société qu'il y avoit entre ces deux monastères fust renouvelée; j'ay pensé être à propos de la rapporter ici avec quelques autres, en en laissant plusieurs que je n'ay pu lire à cause de l'antiquité.

§ 1[er]. — Avec le Monastère de Saint Remacle

Anno dominicæ Incarnationis millesimo ducentesimo trigesimo quarto, indictione decima tertia, venit Solemniacum dominus Guibaldus abbas Cænobii S[ti] Remacli in Arduenna siti, in loco qui ab incolis dicitur Stabulans, cum tribus fratribus ecclesiæ suæ, ductus amore et desiderio patris et patroni sui, videlicet Remacli, qui utrisque cænobii primus rector fuit et fundatoris adjutor. Igitur in communi Capitulo, post sermonem quem de caritate ad fratres devotissime habuit, ab utroque abbate, domno videlicet Mauricio Solemniacensi et domno Guibaldo Stabulensi, renovata et confirmata est societas, atque fraternitas, inter Solemniacense et Stabulense Cænobium, et communi fratrum consensu ad memoriam posterorum scripto mandata. Statutum est igitur ut, quamvis præfata loca longis terrarum spatiis separentur, sit tamen inter fratres unum cor et anima una, præbenda Communis et oratio, tam pro vivis quam defunctis, ut si forte alterius cænobii frater ad alterum transierit, non tanquam peregrinus, sed tanquam ecclesiæ filius in omni conventu, oratione et præbenda habeatur et tractetur. Sed quia ob itineris longitudinem fratrum obitus ad utramque monasterium pervenire nequit, provisum est ut ab utroque conventu, singulis annis, septem plena officia pro defunctis generaliter celebrentur, et a sin-

gulis sacerdotibus septem missæ canantur; ab iis vero qui..... psalmi dicantur, et omnes ecclesiæ campanæ tam ad vespertinas vigilias, quam ad matutinalem missam, solemniter compulsentur. Nomina vero defunctorum fratrum Stabulensis Cænobii martyrologio Solemniacensi conscripta per singulos dies cum suorum fratrum anniversariis recitabuntur, eisque debitum plenæ fraternitatis obsequium exolvetur, Stabulensibus hoc propria stabilitate pro Solemniacensi congregatione agendum; quod si abbatum obitus compertus fuerit, utraque congregatia sicut proprii abbatis exequias ejus et officia celebrabit. Curabunt autem successores ut in sua vice missis nuntiis ecclesiarum, videlicet prememorata fraternitate novos fratrum obitus significent; omnibus igitur fratribus præsentem constitutionem observantibus pax et salus a domino, contra vero negligenter et violatores nostri Domini et apostolorum Petri et Pauli offensam et S^ti Eligi, Remacli atque Tillonis occurant. Nos vero ad petitionem domini Clementis cellarii Solemniacensis præsentem paginam sigillavimus. Datum anno domini 1238 dominica ante Pentecosten.

§ 2. — Avec le Monastère de Noyon

Domnus Hugo abbas Solemniacensis concessit ecclesiæ S^ti Eligii et Conventui ipsius loci hanc societatem, quod singulis annis in crastino Lætare Jérusalem, pro eis fiat solemne officium cum tricenario, et unusquique sacerdotum tres missas, et alii psalterium, antiqua nihilominus societate non mutata. Præterea concessit domnus Hugo Solemniacensis abbas, domno Rodulpho, abbati Noviomensis, quod pro decessu ejus fiet pro eo annuale in ecclesia Solemniacensi; et idem concessit domnus Rodulphus Noviomensis abbas domno Hugoni abbati Solemniacensi. Præterea concessum est ab utrisque monasteriis, quod si aliqui monachorum utriusque monasterii ad alterutrum venerit, tam diu detinebitur donec ordini satisfactum fuerit literis testimomalibus abbatis vel capituli.

§ 3. — Avec le Monastère de la Chèze-Dieu

Casæ Dei ecclesia et Solemniacensis mutuæ fraternitatis et dilectionis nodo nodatæ usque adeo permanent. Quatenus si brevis qui pro defuncto fratre, ut solet fieri, congregationis alterius alteri deferatur, absolvatur in capitulo et in ecclesia cum septem pœnitentialibus psalmis, omnia signa pulsando, et septem officia cum totidem missis..... et trigenta diebus verba mea consequenter persolvantur. Die autem quo brevis recitatus fuerit, panis et vinum cum reliquis de eodem..... in refectorio ac si vivo apponantur eidem.

On peut voir par ce qui se pratiquoit entre les monastères de Solignac et de la Chaise-Dieu à la mort de quelques religieux, que ce qui s'observe dans notre congrégation avec d'autres réformées n'est pas une chose nouvelle, mais ancienne et partiquée de long-temps, à savoir, de mettre à la place du religieux décédé les mêmes viandes qu'on lui donnoit, étant en vie, pour être par après distribuées aux pauvres et servir au salut de son âme.

De ces confraternités nous colligeons une s^te^ coutume qui s'observoit autrefois entre les monastères de notre ordre lesquels n'étant point en congrégation, comme sont la plupart à présent, mais indépendants les uns des autres, ils s'unissoient néanmoins quelques-uns par ensemble, pour être participants des prières qui se faisoient en iceux, et pour ce ils écrivoient à la fin du martyrologe les noms des défunts et les annoncoient chaque jour qu'ils tomboient, à ce que la mémoire ne s'en perdit, ainsi en trouvons-nous plusieurs à la fin de notre martyrologe.

Le trentième janvier, Commemoratio fratrum defunctorum S^ti^ Benedicti Fleuriaci.

Le 2 de février, Commemoratio fratrum defunctorum S^ti^ Michaelis de Clusa.

Le 26, Commemoratio fratrum defunctorum S^ti^ Dionisii Parisiensis.

Le 15 de mars, Commemoratio fratrum defunctorum S^ti^ Elegii Noviomensis.

Le 19, Commemoratio fratrum defunctorum S^ti^ Martialis Lemovicensis.

Il y en a plusieurs autres qu'il seroit trop long de rapporter, même il y en a une d'un couvent de religieuses, car au 1^er^ de juin il y a : Commemoratio sororum nostrarum S^tæ^ Mariæ de Ligueno.

La plus célèbre de toutes étoit celle de S^t^ Rémacle, car tous les ans, le quatrième de novembre, pourvu qu'il ne tombât pas un dimanche, on célébroit un anniversaire fort solennel : « pro fratribus nostris congregationis de S^to^ Remaclo », est-il dit dans le livre des anniversaires qui nous est resté.

CHAPITRE XIII

Quelques bulles des Souverains Pontifes en faveur du monastère de Solemnac

Quoiqu'un père qui a plusieurs enfants naturellement soit porté d'une grande affection envers tous, néanmoins il ne laisse pas d'en

aimer quelqu'un plus tendrement, et ce de tant plus qu'il le voit porté à son devoir et zélé à son bien et service ; ainsi quoique le Souverain Pontife qui est père de tous les chrétiens les aime tous d'une affection vraiment paternelle, si ne laisse il pas de témoigner plus d'affection envers les personnes consacrées à Dieu, et ce de tant plus qu'il les voit portées au service de Dieu et de son église, comme nous voyons en tant de grâces et privilèges qu'ils ont concédés et concèdent tous les jours aux religieux et à leurs monastères, les prenant en leur particulière protection, qui est une grâce qui mérite d'être grandement estimée. C'est de cette grâce qu'a joui le monastère de Solemnac, car nonobstant l'injure du temps qui ruine tout, nous avons encore conservé deux bulles qui confirment la vérité de ce que je dis et que je rapporteroi ici fidèlement.

CHAPITRE XIV

Bulle du pape Adrien IV

Adrianus Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Geraldo abbati et universis fratribus Solemniacensis ecclesiæ salutem et apostolicam benedictionem. Piæ postulatio voluntatis effectu debet prosequente compleri, ut devotionis sinceritas laudabiliter enitescat, et utilitas postulata vires (?) indubitanter assumat. Ea propter dilecti in Domino filii vestris justis postulationibus grato concurrentis assensu præfatam ecclesiam in quo divino estis mancipati obsequio, cum omnibus bonis quæ, in præsentiarum, juste et canonice possidet, aut in futurum justis modis præstante Domino poterit adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et præsentis scripti patrocinio communimus. Statuens ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostræ protectionis infringere, aut vi aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum.. .. VIII..... K. mart.

CHAPITRE XV

Bulle du pape Eugène III

Eugenius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Geraldo abbati monasterii sanctorum Petri et Pauli de Solemiaco, ejusque

fratribus tam præsentibus quam futuris, regularem vitam professis in perpetuum. Quoniam sine veræ cultu regionis, nec caritatis unitas potest subsistere, nec Deo gratum exhiberi servitium : expedit nobis religiosa loca cum ipsis personis diligere, et apostolicæ sedis munimine confovere. Quocirca, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et præfatum Solemnaciense Monasterium, in quo divino mancipati estis obsequio, sub Beati Petri et nostra protectione suscipimus, et præsentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quæcumque bona, in præsentiarum, juste et canonice possidetis, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum. oblatione fidelium, seu aliis justis modis, Deo propitio, poteritis adipisci, firma vobis, vestris que successoribus, et illibata permaneant. In quibus hæc propriis exprimenda duximus vocabulis : Solemniacum videlicet, in quo eadem abbatia sita est, cum omnibus appendiciis suis ; ecclesiam sci Michaelis (1) ; ecclesiam sci Elegii de Vicano (2) ; ecclesiam sci Hylarii de bona valle (3), cum capella de Caslucet, decimis et possessionibus eorum ; monasterium sce Crucis et ecclesiam sce Mariæ de Petrabuffaria ; ecclesiam sci Martini de Linards ; ecclesiam sci Pardulphi de Suisac (4) ; ecclesiam sci Martini de Aneta (5) ; ecclesiam sci Juniani de Cella (6) ; monasterium sce Fauste de Brivatiaco (7) ; ecclesiam sci Martini de Caufurno (8) ; ecclesiam sanctorum Saturnini et Marie Magdalene de Eginno (9), cum capella sci Frontonis de Castro ; ecclesiam sci Boniti de Artigia (10); ecclesiam sci Petri de Cella (11); ecclesiam sci Sebastiani de

(1) Saint-Michel de Solignac, cure en ville murée, sous le vocable de saint Michel, jadis sainte Pétronille. L'église fut rebâtie vers le commencement du xv^e^ siècle ; il y avait une communauté de prêtres, étaient neuf en 1515, quinze en 1548 (Nadaud).

(2) Le R. P. Rigaudie lit sur l'original de la bulle *Deloica* ; notre auteur a écrit *de Vicano*, qui est Le Vigen, près Solignac.

(3) Saint-Hilaire-Bonneval, canton de Pierrebuffière. — En 1147 Chaslucet est dit sur la paroisse de Saint-Hilaire-Bonneval. Il est dans celle de Saint-Jean-Ligoure, aussi canton de Pierrebuffière, au confluent de la Briance et de la Ligoure.

(4) Linards et Sussac sont dans le canton de Châteauneuf, Haute-Vienne.

(5) Nedde, canton d'Eymoutiers, Haute-Vienne.

(6) La Celle-sous-Gouzon, canton de Jarnages, Creuse.

(7) Brivezac, canton de Beaulieu, Corrèze.

(8) Chauffour, canton de Meyssac, Corrèze.

(9) Ayen, chef-lieu de canton, Corrèze.

(10) Saint-Bonnet-l'Enfantier, canton de Vigeois, Corrèze. Il était appelé jadis *de Artigas*.

(11) La Celle, canton de Treignac, Corrèze.

Priondaval (1) ; cum ecclesia sce Marie Magdalene de Lagrauges (2). Porro in ecclesiis quas tenetis presbyteros eligatis et diocesano episcopo presentetis. Quibus si idonei fuerint, episcopus curam animarum committat, ut hujus modi sacerdotes de plebis quidem cura episcopo rationem reddant, vobis autem pro rebus temporalibus debitam subjectionem exibeant.

Obeunte vero te, nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet surreptionis astuciâ vel violentiâ preponatur, nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum pars consilii sanioris, secumdum Dei timorem, et Beati Benedicti regulam providerint eligendum. A quo nullus pro benedictione pastum vel aliquod manus presumat exigere. Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse concedimus, ut eorum, qui se illic sepeliri deliberaverint, devotioni et extreme voluntati, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat. Salvo tamen jure matricis ecclesiæ.

Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet molestiis fatigare. Sed ommia integra conserventur eorum, pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura. Salva sedis apostolice auctoritate, et diocesanorum episcoporum canonica justitia.

Si qua igitur, in futurum, ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, si secundo, tertiove commonita congrua satisfactione non correxerit, potestatis, honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jhesu Christi, quatenus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

Ego Eugenius catholice ecclesie episcopus sucripsi ;

† Ego Albericus, Hostiensis episcopus, subscripsi ;

† Ego Hubaldus, presbiter cardinalis TT. S. Johannis et Pauli subscripsi ;

† Ego Julius, presbiter cardinallis TT. S. Marcelli subscripsi ;

† Ego Guido, presbiter cardinalis TT. Pastoris subscripsi ;

(1) Profondval, dans la commune de Mareuil, canton de Lanouaille (Dordogne.

(2) Sainte-Marie-de-Groges était près Brantôme, Dordogne.

† Ego Oddo diaconus cardinalis S. Georgii ad velum aureum subscripsi ;

† Ego Joannes Paparo diaconus cardinalis S. Adriani subscripsi:

† Ego Gregorius S. Angeli diaconus cardinalis subscripsi ;

† Ego Iacintus, diaconus cardinalis S. Marie in Cosmydyn subscripsi (1).

Datum Altissiodori per manum Guidonis S. R. E. diaconi cardinalis et cancellarii, XVIII Kalendarum octobris, indictione X, Incarnationis Dominice MCXLVII, Pontificatus vero domni Eugenii tercii, pape, anno III (2).

CHAPITRE XVI

Quelques autres pièces données en faveur du monastère de Solemnac

Outre ces bulles des Souverains Pontifes nous trouvons encore quelques autres pièces fort authentiques données en faveur de ce monastère, entre lesquelles se trouve la confirmation des privilèges concédés à iceluy, et confirmés par un synode tenu à Soissons l'an 866, duquel, comme ainsi de la Bulle rapportée ci-dessus, l'original est conservé dans le trésor de l'abbaye, et il est bien croyable qu'il y en a d'autres qu'on laisse manger par la poussière (3). Mais d'autant que l'entrée en est permise aux étrangers et défendue aux vrais enfants pour lesquels ces privilèges ont été octroyés, il faut attendre que les affaires aient changé de face, et cependant produire ce que nous avons pu conserver à la postérité.

(1) L'auteur n'a pas transcrit ces signatures, mais elles se trouvent sur l'original conservé aux Archives de la Haute-Vienne, qui a été publiée par le R. P. Rigaudie dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XXXIX, p. 639.

(2) On peut voir un autre privilège accordé par le pape Marin Ier au monastère de Solignac en 883 ; publié par M. Arbellot dans le même *Bulletin*, t. XXV, p. 27.

(3) Le trésor de l'abbaye de Solignac possédait, en effet, bien d'autres pièces intéressantes. Les suivantes qui en viennent, sont aujourd'hui conservées aux Archives de la Haute-Vienne :

1° Concession de privilèges par l'empereur Louis le Pieux à l'abbaye de Solignac, 817 ;

2° Concession de privilèges par Pepin II, roi d'Aquitaine, à l'abbaye de Solignac, 839 ;

CHAPITRE XVII

Privilèges concédés au monastère de Solemnac par un synode tenu à Soissons (1)

Cum ecclesiarum omnium prædia, bonorum hominum studiis et votis salubribus singula singulis titulis condonata privilegiis propriis egeant roboranda, tanto firmius a seculari cupiditate credimus esse et specialius præmunita, quanto majori ecclesiasticæ dignitatis, sæcularis que potentiæ, fuerint modis omnibus authoritate firmata. Igitur anno Incarnationis Domini nostri Jesu Christi D CCC LXVI. Indictione XIIII, regni autem Domini Karoli regis XXVI, dum apud urbem Suessionicam, jubente Nicolao urbis Romæ pontifice, magna synodus ex diversis Galliæ, Neustriæ, atque Aquitaniæ episcopis confluentibus, XV Kalendarum septembrium haberetur, ibique per concilia episcoporum, qui ex diversis regnorum partibus advenerant, ea quæ in ecclesiasticis ordinibus constare videbantur, subtiliter tractarentur, jussit magna synodus communi tractatu perquirere, qualiter omnis ordo ecclesiasticus in divinis cultibus ageretur, et quomodo actum ministraretur. Talibus ergo dum regia claritudo cum summi ordinis sacerdotibus invigilans deserviret, seseque ad exaltationem et reparationem in quibusdam membris ecclesiæ piis studiis mancipatus accengeret, venit quidam abbas venerabilis, Bernardus nomine, ex monasterio Solemniaco nuncupato, regiam

3° Confirmation de privilèges à l'abbaye de Solignac par Pepin II, roi d'Aquitaine, 848;

4° Concession d'immunités faite par l'empereur Charles le Chauve à l'abbaye de Solignac, 852;

5° Confirmation des privilèges de l'abbaye de Solignac par l'empereur Charles le Chauve, 852;

6° Lettres de sauvegarde accordées par l'empereur Charles le Chauve à l'abbaye de Solignac, 852:

7° Concession de privilèges par les PP. du concile de Soissons à l'abbaye de Solignac, 866, qui fait le sujet du chapitre XVII;

8° Concession de privilèges par le roi Eudes à l'abbaye de Solignac, 888.

(1) Concile de Soissons, 866. Aldo, évêque de Limoges, signe à ce concile. — Archives de la Haute-Vienne. (*Bull.*, XXXV, 70).

Ce privilège se trouve au t. III, p. 28, des *Conciles de France* et dans la *Collection des Conciles*, édition du Louvre, t. XXII, p. 817.

clementiam, et synodalem adiens pietatem, pro privilegiis ipsi monasterio impretrandis, quibus sub tuitione regia atque apostolica et sinodali deffensione perpetuo muniretur. Talia ergo dum sibi suisque fratribus concedenda humiliter postularet, innotuit regiæ dignitati, nostræque synodo residenti, qualiter vir venerabilis atque Beatissimus Elegius Viromandensis ecclesiæ episcopus, amore supernæ hereditatis accensus, cœnobium ipsum in Lemovicino rure, quod Solemniacus vocatur, in honore omnipotentis Dei, et veneratione Beatorum apostolorum Petri et Pauli, ac martyrum Dionisii et sociorum ejus, Crispini atque Crispiniani, nec non et Pancratii, seu et confessorum Martini, Hilarii, Medardi, Remigii, et Germani, suo opere ædificare sategit, manachosque ibidem instituit, qui et divinam in eodem loco exercerent militiam, et pro Ecclesiæ statu supernam non cessarent implorare clementiam : Et quomodo per testamentum firmissimum propria sanctissimaque manu sua, atque aliorum, qui in suo testamento releguntur, episcoporum sanctorum, corroboravit devotissima atque promptissima voluntate, idem monasterium monachis in eodem degentibus, ac successoribus eorum in venturis generationibus jure tradidit ecclesiastico; nec non et hereditario. Eo videlicet tenore, quatenus sub tuitione, atque quem trito sermone mundeburdo vocant, Dagoberti regis, qui tunc temporis apicem regni tenebat, et successorum ejus, sine aliquo contradictione, sine aliquorum hominum infestatione, in facultatibus eorum viverent, et normam sancti Benedicti inviolabiliter tenerent: Et quomodo Deo dilectus idem rex Dagobertus, cognitis viri sanctissimi ejusdem episcopi Elegii studiis, præfatum monasterium, cum omnibus rebus juste et legaliter ad se pertinentibus, tam sui devotione quam etiam bonorum hominum collatione, per authoritatem præcepti sui proprio abbati, atque monachis in eodem monasterio degentibus, secundum mores prædecessorum suorum fidelium regum, libentissime confirmavit. His igitur omnibus, abbatis venerabilis relatione Bernardi, regiæ potestati ac sinodali concilio cognitis, obtinuit ipsius abbati devotissima ac veneranda precatio, apud ejus synodique sublimem clementiam, ut nostra presenti atque inviolabili innovatione, quoniam Nortmannorum crudelitate crassante priora instrumenta incendio fuerant concremata, hujus prædictæ firmitatis stabilitas muniretur. Residentibus ergo nobis apud urbem superius memoratam, atque de reipublicæ utilitate hortantibus, præmissi abbatis Bertrandi petitionem super innovandum prædicto monasterio privilegium humili et digna suggestione accepimus. Cujus piis petitionibus simul cum regia sublimi clementia annuentes, hoc præsens privilegium in honore Dei omnipotentis, et veneratione eorumdem sanctorum, adjecta regiæ præsidentiæ autho-

ritate decrevimus roborandum, et sicut sequentia manifestant subscriptione propria confirmandum. Quatenus hinc inde, et regali munificentia et authoritate episcopali convenienter munitum, præsentibus futurisque temporibus valeat inviolabiliter permanere illesum. Ea interposita obtestatione per virtutem sanctæ Curcis, et sanctorum ipso monasterio quiescentium, ut eumdem locum a tam sanctissimo viro constructum, nec sibi aliter nisi tutela deffensionis ac tuitionis reges usurparent, nec cuiquam clericorum canonici habitus aut laicorum (quod absit), eam attribuant. Sed sub tutela suæ deffensionis, cum proprio, ut dictum est, ex ipso monasterio et regulari abbate sibi retineant; monachos que in eodem loco degentes sub alis suæ protectionis quietos esse permittant, et Deo secundum authoritatem et regulam sancti Benedicti militare, et pro statu universalis Ecclesiæ enixius obsecrare concedant. Decedentibus quippe quibuscumque abbatibus successorem ex eodem loco sibi liceat eligere, et sibi regulariter instituere. Si quis vero, quod absit, hujus privilegii destructor, aut in ejus destructione fradulentus violator in posterum emerserit, salutem propriam negligens, aliorumque salutem persequens, regiæ magestatis reus existat, atque hujus concilii, quorum subscriptione roborantum videtur, vinculo anathematis, nisi haæ correxerit sustineat.

Vulfadus, et si indignus, gratia tamen Dei sanctæ metropolis Biturigensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Frotarius Burdigalensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Remigius Lucdunensis archiepiscopus subscripsi.

Hincmarus sanctæ metropolis ecclesiæ Rhemorum episcopus subscripsi.

Rothadus humilis Suessionensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Vuenilo sanctæ matris ecclesiæ Rothomagensis archiepiscopus.

Herardus Turonicæ metropolis archiepiscopus subscripsi.

Egil Senonensis ecclesiæ archiepiscopus subscripsi.

Æneas Parisiensis episcopus subscripsi.

Gislebertus humilis Carnutensis episcopus subscripsi.

Hildebrandus Sagensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Erkambertus gratia Dei Baiocacensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Fulchricus indignus episcopus Augustæ Tricorum subscripsi.

Odo Beluacensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Huntfredus humilis Morinensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Hilduinus Eliocensis episcopus sbscripsi.

Sigo indignus episcopus subscripsi.

Rainelmus Vermandensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Aldo Limovicæ sedis indignus episcopus subscripsi.

Hildegarius Meldensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Isaac sanctæ Lingonensis ecclesiæ episcopus subscripsi.

Erchenrans Catalaunensis ecclesiæ episcopus subscripsi.
Bernaldus Matiscensis sanctæ sedis episcopus subscripsi.
Liudo Heduensis episcopus subscripsi.
Hincmarus Laudunensis ecclesiæ episcopus subscripsi.
Rotbertus Cenomanicæ urbis episc. huic privilegio subscripsi.
Helias Æquoalisinorum episcopus consentiendo subscripsi.
Harduuinus Valarensis urbis ecclesiæ episcopus huic privilegio subscripsi.
Actardus Namnetensis episcopus huic decreti privilegio subscripsi.
Girbaldus Cavilonensis episcopus subscripsi.
Joannes Camaracensis episcopus huic privilegio subscripsi.
Seginandus Constantinensis episcopus subscripsi (1).

Voyla la teneur de ce privilège donné à l'abbé Bernard, lequel est signé de trente-trois archevêques ou évêques, qui estoyent assemblés pour la célébration du concile.

Conformément à ce privilège et à des bulles ci-dessus rapportées, les religieux avoient la coustume d'élire leur abbé, et nous avons encore une escriture en parchemin de lettre fort ancienne et difficile à lire, donnée en faveur de ce monastère, par Charles le Chauve, portant privilège pour cela. Mais depuis longtemps ce pauvre monastère a tenu le rang des autres, ayant des abbés commendataires qui ne lui ont pas procuré de privilèges comme celui-cy dont il est fait mention dans nos escritures, mais qui l'ont rongé jusqu'aux os, tenant le plus beau de son revenu, sans lui rendre autre service que de le laisser ruiner. Mais d'autant que nous aurons sujet de déplorer ailleurs cette misère, passons à d'autres choses qui nous pourront apporter de la consolation, et voyons la fondation de ce monastère que nous avons promise ci-dessus, laquelle nous découvrira des choses très importantes.

CHAPITRE XVIII

Fundatio hujus monasterii

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Elegius, servus omnium servorum Christi, dominæ sacrosanctæ ecclesiæ, quam in

(1) L'auteur n'a pas transcrit ces signatures, mais elles se trouvent sur l'original conservé aux Archives de la Haute-Vienne et publié dans la *Collection des Conciles*, édition de Paris, dite du Louvre, tome XXII, page 847.

honorem sanctorum Petri et Pauli apostolorum, Pancratii, et Dionisii martyrum cum sociis suis, Martini, Medardi, Remigii, atque Germani confessorum, in suburbio Lemovicensi, in terra et fundo agri Solemniacensis, Deo authore, construxi, ubi et auspice Christo præesse dignoscitur vir venerabilis Remaclius abbas cum reliquis fratribus.

Legumlatores de singulis quibusque rebus quid humana fragilitas custodiat expressius decreverunt; in concessionibus vero solam tantum dixerunt professionem sufficere. Ideoque et ego supplex vester considerans molem pecaminum meorum, ut merear ab ipso exui et a Domino sublevari, cedo vobis parva pro magnis, terrena pro cælestibus, et temporalia pro æternis. Cessum esse volo ac de meo jure in vestro dominio transfundo, hoc est supradictum agrum Solemniacensem, qui mihi ex munificentia gloriosissimi ac piissimi Domini Dagoberti regis obvenit, cum ædificiis quæ in ipso agro vel intra muros supradictæ civitatis esse noscuntur, cum omnibus adjacentiis, cum mancipiis fidelibus, coloniis, originariis inquilinis ac servis vel accoloniis ibidem commorantibus, cum dominiis, vineis, pratis, pascuis, silvis, arboribus pomiferis seu impomiferis, aquis, aquarumve ductibus, itibus ac reditibus, cum spetiebus, vel omnibus rebus mobilibus vel immobilibus, cum omni termino et integro suo statu, cum quadrupedibus omnibus et jumentis, vel pecoribus, cum omni supellectili, et præsidio inexquisitæ domûs, sicut à me usque nunc possidetur, vel quidquid ad ipsos agros pertinere videtur, ut superius sum professus; meo exinde subtracto dominio, vestræ dominationi de presenti cedo perpetualiter in Dei nomine a vobis vel vestris successoribus in jam dicto monasterio habitantibus, possidenda, exceptis libertis meis quibus per cartulam dignarum manum misi, ut in ingenuitate integra maneant, et vestram tuitionem vel deffensionem in omnibus habeant. Ea tamen conditione interposita, ut vos vel successores vestri, tramitem religionis sanctissimorum virorum Luxoviensis monasterii consequamini, et regulam beatissimorum patrum Benedicti et Colombani firmiter teneatis. Et nullam potestatem, nullumque jus episcopus, vel quœlibet alia persona in præfato monasterio, neque in rebus, neque in personnis nisi tantum gloriosissimus princeps penitus sit habiturus. Si quis sane (quod fieri non credo), contra hoc cessionis meæ munusculum (quod pro felicitate regum et animæ meæ remedio, et pro exoranda populi pace, et pro servorum Dei quiete, omnipotenti obtuli Deo), dolose seu propria voluntate, aut cujusvis gentis imperio cessante dolo venire, aut in aliquo refragator esse tentaverit, vel repletus spiritu immundo qui christianorum semper conatur convellere facta, consilium dederit, aut adminiculum præbuerit, vel quodcumque solatium

præstare nisus fuerit, aut hæc devotionis meæ oblatio in aliquo (quod divina potentia non permiteat) corrumpatur : Veniat super eum ira Dei omnipotentis, et sicut Datan et Abiron vivens in infernum descendat, deleatur de libro viventium, et cum justis non scribatur, sit que super eum peccator, et diabolus stet a dextris ejus; cum judicatur exeat condemnatus, et oratio ejus fiat in peccatum : Fiant dies ejus pauci, et dignitatem ejus accipiat alter; fiant filii ejus orphani et uxor ejus vidua; commoti amoveantur filii ejus, et mendicent et ejiciantur de habitationibus suis; scrutetur fœnerator omnem substantiam ejus, et diripiat omnes labores ejus; non sit illi adjutor, nec sit qui misereatur pupillis ejus; fiant nati ejus in exterminio, in una generatione deleatur nomen ejus in conspectu Domini, et peccatum matris ejus non deleatur; fiat contra Dominum semper et dispereat de terra memoria ipsius : Et insuper inserat fisci juribus auri libras decem et argenti pondo vigenti, stante nihilominus in perpetuum hujus cessionis meæ decreto. Te vero, clementissime princeps, per regem regum exorare præsumo, qui omnia regna suo pugillo constringit, ut hanc voluntatis meæ cessionem numquam patiaris in aliquo refragari. Simili modo te, Beatissime Pater Remacle abba, tuos que successores vel subjectos postulo, per individuæ Trinitatis majestatem obtestor, et per illam innumerabilem omnium sanctorum, angelorum, archangelorum, patriarcharum, prophetarum, apostolorum, martyrum, et confessorum catervam exoro, ut regulam supradictorum patrum quam in sæpe memorato monasterio Luxoviensi tenent, omni custodiæ teneatis, et vigilias, atque observationes ad placandam iram furoris Domini assidue impendatis. Quod si aliqua tepiditate faciente, seu subjectorum tumore impediente, a te vel a successoribus tuis sæpe memorata regula fuerit dempta, aut in aliquo prætermissa, et ferventer pro Dei timore a vobis non fuerit adimpleta, licentiam habeat Luxoviensis abbas, qui tunc temporis fuerit, et ex quorum regula tu nobis complacens, in hoc monasterio aliis es prælatus, negligentem quem videris seu abbatem, seu subjectum de hoc monasterio quod constitui, benigno animo castigare, ut continuo correctus talis inveniatur qui pro felicitate et gloria principis, et absolutione scelerum meorum, Domini indesinenter valeat exorare misericordiam. Sic tamen ut nulla diminutio in rebus vel facultate ipsa præter quod supra habetur insertum, a sæpe memorato abbate Luxoviense, ullo umquam tempore inferatur. Et quia, ut superius sum pollicitus, munuscula ipsa ex largitate christianissimi et piissimi Dagoberti regis videor habere et possidere, ideo ut perpetuum in Dei nomine ipsa cessionis meæ epistola sortiatur effectum, præfato principi obtuli confirmandam; cujus et de præsenti sacratissima manu sua roboratam promulgavit autho-

ritatem. In qua cessionis meæ cartula, stipulatione et sponsione subnixa, infra manu propria subscripta, in testimonium suscribi de presenti rogavi. Facta cessio sub die duodecima calendas decembris, anno decimo regni gloriosissimi domini nostri Dagoberti regis feliciter; In Christi nomine Elegius servus servorum Dei cessionem a me factam relegi et subscripsi : ✝ Elegius (1).

In Dei nomine ego Adeodatus episcopus (2) rogante homine Dei, filio meo domino Elegio, hanc cessionem subscripsi. In christi nomine Medegisolus episcopus (3) subscripsi. Canoaldus episcopus (4) rogatus ab Elegio hanc cessionem cum sua cartula subscripsi. Maurinus episcopus (5) rogatus ab Elegio hanc cessionem cum sua cartula subscripsi. Deotemis (6) peccator rogatus a supradicto Elegio subscripsi. Galæpius (7) peccator rogatus a suprascripto subscripsi. In Christi nomine Lupus, ac si indignus episcopus (8) rogatus hanc epistolam subscripsi. Ildegarius (9) peccator subscripsi. Arogetualis Elegio pro testimonio subscripsi. Craunolinus pro testimonio suscripsi. Agoricius pro testimonio suscripsi. Cronovaldus suscripsi. Agorichius hanc epistolam suscripsi. ..... Childerannio seu Baso rogatus a supradicto fratre meo Elegio suscripsi. Ansoaldus subscripsi. Dado (10) rogatus a supradicto suscripsi. Rado rogatus a supradicto suscripsi. Probobertus (11) suscripsi. Raso suscripsi. Babo rogatus pro testimonio suscripsi. Vincentius minimus omnium levitarum Christi rogatus a filio Elegio hanc cessionis cartulam scripsi et subscripsi.

Cette escriture a été prise d'une copie tirée sur l'original, lequel se garde encore au trésor de l'abbaye, signé de la propre main de saint Eloi, et plusieurs autres pièces fort autentiques, dont en voici une autre dont nous avons l'original.

(1) La signature de saint Eloi se fait remarquer au milieu de toutes les autres, qui sont, ainsi que l'écriture de ce temps-là, souvent indéchiffrables. C'est la signature d'un artiste, il y a du dessin, elle est très nette et se lit à première vue.

(2) Evêque de Mâcon.

(3) Evêque de Tours.

(4) Evêque de Laon.

(5) Evêque de Beauvais.

(6) D'autres ont lu Deotomius et Deoremus.

(7) Probablement évêque de Nantes.

(8) Evêque de Limoges.

(9) Evêque de Sens.

(10) Evêque de Saint-Ouen.

(11) Rodobert, qui fut depuis évêque de Paris.

CHAPITRE XIX

Privilegium Caroli Calvi monachis Solemniacensibus ad eligendum abbatem

In nominem sanctæ et individuæ Trinitatis, Carolus gratia Dei rex. Si enim servorum Dei utilitatibus providemus et in quibuscumque necessitatibus secundum ecclesiasticam authoritatem auxilium nostrum porrigimus, regiæ celsitudinis opera frequentamus, ac per hoc facilius nos æternæ beatitudinis gloriam adepturos omnino confidimus. Itaque notum sit omnibus sicut Ecclesiæ Dei fidelibus, et nostris præsentibus atque futuris, quia divina inspiratione regimen commissum cum fidelibus nostris exercentes, inter cætera vidimus in causa monasterii sub honore sancti Petri apostolorum principis, quod dicitur Solemniacum, fundati, et ex multis retroactis temporibus ordine monastico exculti. Unde et ratum fore judicari statuimus illud, authoritatem domni et genitoris nostri augusti Ludovici et prædecessorum ejus regum Francorum imitantes, ejusdem ordinis cultu, perpetua religione haberi. Quapropter ad admonitionem venerandi pontificis Stodoli (1), cujus diœcesis idem locus esse dignoscitur, atque ad petitionem servorum Dei in eodem loco laudabiliter ei servientium, idem ipsum monasterium, religioso viro Sylvio secundum institutionem gloriosissimi Patris Benedicti gubernandum atque ordinandum abbatis officio commissimus et commendamus. Unde etiam authoritatis nostræ præceptum fieri, illique dari jussimus, per quod idem sepedictum monasterium, cum omnibus sibi juste regulariterque rebus pertinentibus, sub nostræ tuitionis mundeburdo et deffensionis munimine suscepisse ac retinere cunctis notum esse volumus; videlicet ut nostris et futuris temporibus, veluti præsignatum est, secundum regulam sancti Benedicti, abbatis proprii rationabili dispositione, monastico ordine habeatur, et excolatur : nullique liceat aliquando alterius regiminis agendum illud aliquo modo committere; sed perennis temporibus, præmissa religione regularis ordinis, sub gubernatione abbatis disponatur atque ordinetur. Permittimus etiam ut nulla dona, nullæque paratæ, vel aliqua exactio exinde requiratur, sed pro statu totius regni, et nostra in Christo sublimatione libentissime exorare queant. Si enim nostri

(1) Stodilus, évêque de Limoges, mort en 861.

adventus aut successorum nostrorum regum illic contigerit causa orationis evenire, non pro debita seu consuetudinaria reddibitione, sed pro benedictione tantum sanctæ communionis eulogiæ, suscipiatur, prout possibilitas sese contulerit, secundum opportunitatis qualitatem offerantur. Quandocumque vero superna vocatione ejusdem sacri loci abbas mignaverit, monachi ex eodem loco secundum canonicam et imprevaricabilem authoritatem, domino dispensante, licentiam habeant juxta nostrum assensum et successorum nostrarum ex sese eligendi abbatem : Nullusque conetur, cujuslibet compretii aut necessitatis gratiâ, hanc nostram constitutionem movere, aut in aliud, præterquam firmamus, jus invertere aut retorquere : sed Christo propitio ejusdem plerumque dicti loci monachi, et abbatem habentes, et monasticum ordinem excolentes, sine cujuspiam impedimento divinam misericordiam pro nobis, et omnis populi chistiani salute continuis precibus per omnia tempora implorent, Et ut hœc sublimitatis nostræ concessio meliorem semper in Dei nomine obtineat firmitatem, manu nostra eam subterfirmamus, et de annulo nostro sigillari jussimus.

Signatum KAROLUS gloriosissimus rex

Data quarto Kal. januarias. Indict. XV, anno 12 regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum in monasterio sancti Dionisii in Dei nomine feliciter (1).

CHAPITRE XX

Des abbés et autres personnes illustres du monastère de Solemnac

De ce que nous avons appris ci-dessus des paroles de saint Ouen touchant la grande observance qui étoit dans ce monastère, nous pouvons tirer une conséquence indubitable, qu'il y a eu de grands personnages et des grands serviteurs de Dieu en ce monastère, car la règle de notre saint législateur étoit si sainte et si parfaite selon le témoignage de tous les auteurs qui en ont parlé, il ne se peut faire qu'estant bien gardée, elle ne produise des saints et des parfaits.

(1) Cette charte a été publiée dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, par Dom Martin Bouquet, tome VIII, page 519 de l'édition Léopold Delisle. On en trouve d'autre pour Solignac dans le même *Recueil* aux années 839 (page 353), 848 (page 362), 865 (page 396), 872 (page 641), 876 (page 653).

Or ayant esté observée en ce monastère au plus haut point de sa perfection et avec plus d'observance qu'en aucun monastère de France, et longtemps et par un grand nombre de religieux, il faut qu'il aye produit durant plusieurs siècles des personnes éminentes en vertu et en sainteté. Mais quelles sont-elles ?

C'est ce qui seroit grandement à souhaiter que nous sussions afin de nous animer par leur exemple à faire comme elles ont fait. Mais cela est demeuré en oubli, aussi ne s'en soucioyent-elles pas beaucoup, car leur intention n'étoit pas de paraître et de se faire admirer, mais d'entretenir Dieu au fond de leur cœur, menant une vis cachée, basse aux yeux des hommes, mais glorieuse et admirable aux yeux de Dieu et de ses anges. C'est pourquoi laissant un grand nombre de ces saints personnages qui ne sont connus que de Dieu, lequel selon la promesse qu'il en a faite a essuyé de leurs yeux les pleurs et les larmes dont ils ont arrosé autrefois les coins les plus cachés de ce monastère, et les a comblés de joie et de félicité dans le paradis. Je me contenterai d'en rapporter quelques-uns seulement qui sont venus à notre connaissance, la longueur du temps n'ayant pu faire perdre l'éclat de leurs actions vertueuses et saintes qu'elles n'ayent paru jusqu'à nos jours.

CHAPITRE XXI

Saint Eloy

Or celui qui mérite de tenir la première place entre tous ceux là, c'est le grand saint Eloy (que tous nos anciens livres nomment Elegius, et non Eligius comme on écrit à présent) notre fondateur. Car encore bien que le R. P. D. Anthoyne Yepis nie qu'il aye porté l'habit de Saint-Benoit, fondé sur ce que nous avons rapporté cy dessus de saint Ouen, qui dit que saint Eloi désiroit se retirer en ce monastère si la divine providence n'en eût disposé autrement. Néanmoins il y en a plusieurs qui tiennent le contraire, et depuis peu un auteur a promis de le faire voir plus clair que le jour, quand il mettra en lumière les vies des saints de nostre ordre, et je crois conformément à la vérité, car ce que dit saint Ouen se peut entendre que saint Eloy étant évêque, il désiroit, comme faisoient plusieurs autres, se décharger de son évêché pour venir achever le reste de ses jours en repos dans ce monastère où il avoit vécu auparavant que d'être évêque. Et pour un passage de saint Ouen on en

pourroit alléguer plusieurs qui témoignent le contraire. Nous en remarquerons un bien exprès dans la vie de saint Rémacle.

Mais quoiqu'il en soit c'est une chose indubitable que le grand saint Eloy a vécu longtemps dans ce monastère, suivant les exercices des religieux et menant une vie conforme à l'institut monastique, qu'il a dilaté autant qu'il a pu, fondant divers monastères. Et comme auparavant qu'il eut fondé celui-ci de Solemnac il se retiroit à Luxueil à cause de la grande perfection des religieux qui y vivoient, ainsi après la fondation de ce monastère, il conversoit d'ordinaire avec les religieux avec l'affection et humilité que disoit saint Ouen. Car sitôt qu'il étoit entré dedans et avoit passé le seuil de la porte, vous lui voyez baisser la voix, porter les yeux à terre, courber la tête et tout le corps par respect, marcher parmi les religieux avec une grande reverence et soubmission, leur faisant à tous une profonde reverence jusqu'à terre : toutes ces choses et autres semblables étoient pratiquées par saint Eloy conformement à la regle de saint Benoit, laquelle il avoit prise pour niveau de toute sa vie, de laquelle il avoit puisé toutes ces saintes pratiques et autres qui sont rapportées en sa vie, ainsi que j'ai dit ailleurs.

CHAPITRE XXII

La vie de saint Rémacle abbé de Solemnac, et évêque de Liège

Le second qui a honoré ce monastère est saint Remacle, premier abbé d'iceluy, établi par saint Eloy, et puis, pour ses grands mérites, évêque de Liège. Il naquit en Aquitaine de parents nobles et riches selon le monde. Son père s'appeloit Albuesius et sa mère Matrinia. Ils donnèrent de grandes possessions à ce monastère. Il fut nourri et élevé selon la grandeur de leur maison. Ses parents voyant le bon naturel de leur enfant, porté à la vertu, ils le donnèrent à saint Eloy pour estre nourri et élevé dans son monastère de Solemnac qu'il avoit fondé. Saint Remacle profita tellement par les bons enseignements de ses maîtres, et la vertu divine prit un tel accroissement dans son âme que c'étoit un vrai exemplaire de la conversation (1) religieuse, car il passoit souvent les nuits entières sans dor-

(1) Le mot *conversation* est employé ici par Dom Laurent Dumas dans un sens particulier. A l'époque où il écrivait, ce terme signifiait « l'ensemble des relations domestiques et sociales » et mêmes religieuses. Il est en rapport avec ce texte de saint Paul : *Nostra conversatio in cœlis est* (Epist. Philip. III).

mir, s'adonnant à l'oraison et méditation continuelle. Il étoit admirable en l'abstinence et en toutes les autres vertus. Enfin saint Eloy (voyez si par ces paroles saint Eloy n'étoit pas abbé de ce monastère) se déchargeoit sur lui entièrement de l'administration et gouvernement de ses religieux, estant contraint de demeurer souvent en cour et service du roi. La vie de saint Remacle étant telle, sa renommée se répendit incontinant par toute la France, et parvint jusqu'aux oreilles des grands dignitaires de la cour qui jugèrent à propos de le mettre sur le chandelier, n'étant pas raisonnable qu'il demeurât davantage caché, afinque par ses conseils et prudence il servit à gouverner le royaume. Sous espérance donc qu'on avoit qu'il seroit la consolation de plusieurs, on le fit sortir du monastère. En quoi certes on ne fut pas trompé, car il n'eut pas plutôt paru en public, qu'un chacun le jugeoit digne d'être évêque, tant à cause de sa doctrine que sainteté de vie, si bien que ce furent les degrés par lesquels il monta à l'évêché de Liège ou d'Utrech, et étant constitué à cette souveraine dignité il commença à communiquer aux autres ce qu'il avoit gardé pour soi, prechant à son peuple et lui enseignant le chemin du salut. Mais qui pourroit raconter ce que saint Remacle fit estant évêque. Il avoit grand soin des pauvres et des orphelins, pourvoyant à leurs nécessités, en sorte qu'il estoit le père des orphelins, la douce consolation des malades, et le pourvoyeur général à toute sorte de nécessiteux. Mais la vertu qui reluisoit le plus en lui c'était l'humilité. Car il s'estimoit inférieur à tous et vouloit être ainsi réputé de toute sorte de personnes. En un mot il faisoit en tout et partout l'office d'un bon pasteur, se disposant de rendre bon compte des âmes qui lui avoient été données en charge, et faisant son possible pour leur faire prendre le droit chemin du ciel. Il étoit fort aimé et cheri de ses sujets, ayant la face et le visage d'un ange; doux et agréable, en sorte que sa condition sembloit céleste. Il fut doué de l'esprit de prophetie, car il sut par révélation divine tous les bons desseins qu'avoit conçus le bienheureux saint Tron ou Trudon, de bâtir un monastère et s'y consacrer à Dieu, s'il lui faisoit la grâce de lui donner l'intelligence de l'Ecriture Sainte; auquel un ange apparut, lui commandant d'aller trouver saint Remacle, lequel le conduiroit en tous ses desseins et intentions. Saint Trudon s'estant mis incontinent en chemin, saint Remacle en eut révélation et commanda à ses domestiques d'aller au devant du serviteur de Dieu qui le venoit visiter, de le recevoir avec tout respect, et le lui amener. Dès que saint Remacle le vit, il se leva promptement, l'alla embrasser, pleurant amerement de joie et de contentement. Et l'enfant Trudon voulant se mettre à genoux, il le releva aussitôt disant : Que soyez-vous à

jamais beni Mon Seigneur Jesus, la gloire, la louange et la joie des amis saincts, que vous avez voulu aujourd'hui consoler de la visite de votre serviteur. Puis se tournant vers l'enfant Trudon : Et vous, mon fils, lui dit-il, soyez-vous béni du Très Haut qui vous a ici conduit, veuille-t-il accomplir tous vos bons désirs et mettre en exécution votre bonne volonté. Sachez mon fils, que dès cette heure vous me serez uni par le lien de la parfaite charité, et moi je feroi en votre endroit l'office de père, car Dieu m'a révélé tout ce que vous avez dans votre cœur, et je vous enseigneroi tout ce que vous devez faire. Je sais que vous avez désir de bâtir une église et vous y consacrer au service de Dieu, c'est à l'honneur de saint Etienne que vous devez la faire bâtir, et ce sera là que vous apprendrez parfaitement les saintes écritures, et jouirez de l'accomplissement de vos désirs. Puis l'ayant embrassé il prit congé de lui, donnant charge à ses serviteurs de le conduire avec grande révérence. Mais ils commencèrent par ensemble de se moquer de cette action de saint Remacle, de ce qu'il avoit ainsi caressé un pauvre enfant si mal vêtu. De quoi le saint eut encore révélation, et leur manda de faire penitence de cette faute, qu'il ne falloit pas tant considerer l'exterieur que l'interieur des personnes, et ayant reconnu leur faute, lui en demandèrent pardon disant l'avoir fait par ignorance. Il leur pardonna, les avertissant de prendre garde de ne plus retomber en semblables faits. Outre saint Trudon duquel il est ici fait mention, il eut d'autres disciples fort éminents en sainteté, comme saint Adelin (1), et les deux excellents martyrs saint Théodat et saint Lambert,

En ce temps le roi Sigebert fondoit divers monastères, entre autres il en bâtit un près la rivière Sesmau (2) qu'il dedia à saint Pierre et à saint Paul, et voulut que saint Remacle fut conducteur des moines qu'il avoit mis dedans. Lequel accepta volontiers cette charge pour le plaisir et contentement qu'il prenoit de converser avec personnes religieuses, et pour avoir la commodité de se retirer quelquefois à la solitude, et pour cette fin il fit caver dans une

(1) Il existe une *Vie de saint Hadelin*, imprimée récemment à Liège, d'après l'édition de 1788, où il est dit que ce saint, originaire de la Guyenne, entra fort jeune au monastère de Solignac, devint le disciple préféré de saint Remacle, le suivit plus tard à Maëstricht, puis à Stavelo, et se retira enfin dans une solitude à Visé près de Dinan. Le culte de saint Hadelin est fort populaire dans la région de la Meuse, et ses restes conservés à Visé sont déposés dans une fort belle châsse.

(2) Semoy, affluent de la Meuse, qui a son confluent en amont de Maestricht.

roche une chambrette là auprès où il se retiroit, s'occupant en icelle en singulières devotions, jeunes, veilles et autres penitences, par lesquelles il débilitoit son corps, et le rendoit sujet à l'esprit. Mais au bout de quelque temps il laissa ce monastère, voyant qu'il avoit pour voisins plusieurs séculiers puissants selon le monde, qui empêchoient l'augmentation et accroissement d'icelui, et connaissant l'affection que le roi avoit de fonder nouveaux monastères, il l'alla trouver et lui représenta les commodités qui se rencontroient en la foret d'Ardennes pour satisfaire à son désir, et que le lieu était très propre à cause de son apreté et tel qu'on pouvoit désirer. A peine avoit-il ouvert la bouche que le roi lui donna charge d'exécuter cet avis qu'il lui donnoit, et de faire défricher le lieu qu'il verroit le plus commode, lui promettant de l'assister en tout ce dont il auroit besoin, tant pour la fabrique, que pour l'entretien des religieux. Et désirant faire une œuvre royale et stable, il prit conseil des seigneurs de son royaume, et tous d'un commun consentement furent d'avis que ce que le roi avoit promis à saint Remacle s'exécutât. Entre tous les princes du royaume celui qui affectionna plus cette œuvre fut Grimoald, maire du palais d'Austrasie, fils du duc Pepin et frère de sainte Gertrude, qui fit de si grandes donations aux monastères de saint Remacle que quelques uns ont cru qu'il en étoit le principal fondateur.

Saint Remacle donc se voyant favorisé du roi et des seigneurs du royaume, alla lui même choisir le lieu et place du monastèse qu'il avoit déjà projeté, et entre ses montaignes, forets et bois il trouva un ruisseau appelé Uberguine (?), auprès duquel il y avoit une plaine suffisante pour un grand edifice, où jadis il y avoit eu un temple de la déesse Diane. Saint Remacle considérant bien ce lieu embelli de fontaine, prairies, arbres et rivières pour pêcher, il le choisit et jeta les fondements de ce monastère bien proche de la rivière. Il l'appela Malmondaire, pour avoir été jadis un lieu consacré aux idoles. Estant la fabrique déjà fort avancée il s'avisa d'un inconvenient, à savoir qu'il l'avoit bâti es limites de l'archevêche de Cologne, et voyant qu'il n'y avoit point de remède, il fit continuer l'œuvre, et chercha par ces forets un autre lieu beaucoup plus beau et commode que le précédent, afin que plus commodément d'iceluy il put visiter ses brebis. Il en trouva un dans une vallée plaisante, agréable et remplie de paturages où divers animaux se venoient giter, et pour ce appelée Stabulense. En ce lieu donc saint Remacle fonda un second monastère fort grand et capable de recevoir un grand nombre de religieux. Il fut une des meilleures abbayes d'Austrasie, non seulement en somptuosité d'édifice, mais en observance régulière, qui fut si étroite en lui, qu'on voyoit

en mesme temps la pauvreté volontaire, l'obeissance, le service du chant, la perpetuelle contemplation et l'exercice de toutes les vertus. Cette abbaye fut une des imperiales, et une de celles qui furent universite et écoles publiques. C'est pourquoi il en est sorti de grands personnages comme on pourra voir au second tome des chroniques générales de l'ordre.

La fabrique des deux monastères estant achevée, le roi fit consacrer les églises d'iceux, et les dédia à saint Pierre, saint Paul et saint Martin. Et la solennité achevée, Grimoald, maire du palais, mit entre les mains de saint Remacle, par commandement du roi, la libre administration d'iceux, afin que comme prélat il gouvernat le spirituel d'iceux, et administrat les rentes et possessions que le roi et lui avoient données pour l'entretien des religieux, et service de Dieu.

Or, comme saint Remacle s'étoit toujours nourri parmi des religieux, il étoit fort ami d'une vie retirée et de la solitude. Il ne désiroit autre chose que de pouvoir jouir à son aise des ambrassements de la belle Rachel, qu'il avoit commencé à gouter étant religieux et abbé du monastère de Solemnac, et partant il se résolut de se décharger du fardeau de son évêché, et de se retirer en un de ses monastères monumentalement édifiés. De quoi ses sujets témoignèrent un grand ressentiment, et firent leur possible par remontrances et supplications pour l'en empêcher. Car ils craignoient une perpetuelle ignominie, voyant que leur évêque les laissoit, et qu'il aimait mieux s'enfermer en un monastère que d'être pasteur de telles brebis; mais ce fut en vain. Néanmoins, pour les consoler, il leur dit qu'il leur feroit bailler un prélat, lequel pouvoit bien remplir ce siège. Et de fait, il exigea que saint Theodart, son disciple, religieux de l'abbaye de Stavelo, fut subrogé en sa place, et du consentement du roi et des seigneurs d'Austrasie, il se retira au monastère de Stavelo, où il mena une vie plus celeste que humaine, renouvelant les plaisirs de sa jeunesse et première vie, comme l'aigle, et recouvrant nouvelles forces, pour s'exercer en toute sorte de penitences en sa vieillesse, comme s'il eut été un jeune homme robuste. Cet exemple fut de telle efficacité que plusieurs personnes de tous âge et qualité laissoient leurs richesses, honneurs et plaisirs pour imiter ce saint prélat, tellement que dans peu de temps ces deux monastères se remplirent d'un grand nombre de religieux, et par mesme moyen s'enrichirent, et particulièrement celui de Stavelo, lequel peu à peu assujetit à soi l'abbaye de Malmundaire.

Les personnes devotes firent diverses donations à saint Remacle, et sur tous le roi Sigebert et Grimoald, et d'une seule qu'il lui fit,

en peut juger des autres. Notgier, un des plus doctes hommes de son temps, qui a décrit la vie de saint Remacle, la rapporte en cette sorte : A mesure, dit-il, que l'observance de cette maison croissoit, les rentes aussi y croissoient. Or, comme le roi Sigebert vit la grande ferveur des religieux au service divin, il fit appeler saint Remacle. Et outre ce que premièrement il avoit donné, et de ce qu'il tenoit par l'illustre seigneur Grimoald, de quoi s'étoient entretenus ceux qui vivoient au monastère, il permit à saint Remacle, du consentement des évêques et seigneurs, afin que les religieux vécussent d'ores en avant en plus grand repos, et sans trouble des voisins, de marquer douze lieues à l'environ des dits monastères, es limites desquelles il ne fut loisible à personne de traverser, sauf les serviteurs du monastère. Saint Remacle reçut volontiers la susdite donation, confirmée en forme de testament, et scellée du sceau royal, et la garda avec grand honneur. C'est une chose digne d'admiration que tant plus que les rentes du monastère s'étendoient, tant plus l'observance et rigueur monastiques étoient en vigueur. Ces rentes et richesses ne servoient pas, afin qu'il y eut plus de liberté et d'abondance dans ce monastère, et que les religieux fussent traités plus délicatement, mais afin qu'il y eut un plus grand nombre de religieux pour louer Dieu, et que les religieux eussent soin de secourir et nourrir les pauvres des environs.

On peut remarquer la grande observance qui florissoit en ce monastère, par ce qui arriva à saint Lambert, évêque et martyr, lequel chassé de son évêché s'étoit retiré au monastère de Saint-Remacle, où il avoit été religieux. Un jour, comme il se levoit avant les autres pour aller prier Dieu et vaquer à l'oraison en attendant qu'on sonnat matines, passant par le dortoir, pieds nus, tenant ses souliers à la main, un lui tomba des mains et fit un tel bruit qu'il éveilla les religieux. Or, l'abbé estimant cela une grande faute, commanda que celui qui avoit fait ce bruit s'alla crucifier à la croix, qui étoit une croix de pierre, posée au milieu de la basse cour du cloître, aux troys clous où les religieux étoient envoyés faire penitence lorsqu'ils commettoient quelques fautes. Ce fut où saint Lambert fut trouvé après matines, tout transi de froid, mais son âme tout enflammée en l'amour de Dieu. On l'appela de la part de l'abbé, et aussitôt il descendit et suivit. L'abbé tout honteux de ce qu'il avoit fait se prosterna à ses pieds, car il ne croyoit pas que ce fut lui qui eut fait le bruit. Mais le saint tant s'en faut qu'il se ressentit de cette injure, qu'au contraire il pria l'abbé de lui pardonner la faute qu'il avoit commise, en interrompant le repos des frères et qu'il avoit bien mérité une telle punition.

Véritablement je ne sais qu'est-ce qu'on doit plus admirer en cecy, ou l'humilité et patience de saint Lambert, ou la grande observance de ce monastère, car l'un et l'autre est digne d'une grande admiration. Si on punissoit une chose qui nous paroit si légère, et dont à présent on ne feroit pas grand cas, que faisoit-on des choses de plus grande conséquence; mais pour empêcher qu'on ne tombât en celles-cy, on punissoit avec grande sévérité les plus légères. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si le ciel et la terre versoient tant de bénédictions sur ces monastères, et s'ils ont produit tant de saints, puisque Dieu y étoit si fidèlement servi. C'étoit notre saint Remacle qui y avoit établi ces saintes observances, auxquelles il s'est exercé durant toute sa vie, lequel enfin notre Seigneur appela à la gloire après une longue vieillesse pleine de mérites. Il fut fort regretté de ses religieux qui l'aimoient tendrement, et l'ensevelirent dans la chapelle de Saint-Martin qu'il avoit fait bâtir pour son enterrement. Notre Seigneur montra par plusieurs miracles que sa vie lui avoit été agréable, en faisant un grand nombre par ses mérites, comme on pourra le voir dans Notger qui en a composé un livre entier et un autre des religieux de son monastère. Surius les a abrégés au troisième de septembre, qui est le jour de son glorieux décès, auquel nous célébrons sa fête. Il est fait mention de lui dans le martyrologe bénédictin. Nos prédécesseurs célébroient sa fête fort solennellement, et avec octave.

Du temps de Maurice, abbé de Solemnac, fut renouvelée et confirmée l'union qu'il y avoit entre ces deux monastères de Saint-Remacle et de Solemnac. Ce fut l'an mil deux cent trente huit; et quelques années après, pour rendre cette société plus stable, à la demende des religieux de Solemnac, ils leur envoyèrent quelques reliques du saint, savoir de la chasuble avec laquelle il fut enseveli, de son baton pastoral et de ses sandales, avec promesse de leur envoyer une partie notable quand on mettroit son saint corps dans une chasse magnifique qu'ils lui avoient préparée. Ce qui fut fait l'an mil deux cent quarante huit, qu'ils envoyèrent un bras de leur glorieux patron, avec une lettre remplie d'affection envers le monastère de Solemnac. La vie de saint Remacle a été tirée du second tome des Chroniques générales de l'ordre de saint Benoit, et d'un bréviaire manuscrit qui se garde au monastère de Solemnac, lequel a eu le bonheur d'avoir nourri et élevé un si grand saint.

CHAPITRE XXIII

La vie de saint Teau, religieux de Solemnac

Le troisième qui doit tenir rang entre les célèbres enfants de ce monastère, est le glorieux saint Teau, que quelques-uns nomment abbé, mais néanmoins je n'ai trouvé aucun des anciens mémoires qui lui donnat ce titre, mais simplement il est appelé moine et confesseur. Or, d'autant que sa vie est remplie de très salutaires instructions, principalement pour les religieux, j'en ai voulu faire ici un petit abrégé.

Saint Teau étoit Saxon de nation. Ses parents étoient nobles, mais payens. Etant encore jeune, il fut fait esclave et vendu comme un autre Joseph, puis conduit en France par une particulière providence de Dieu, qui vouloit par ce moyen le retirer du paganisme, et en faire un grand saint qui éclaira les autres par la sainteté de sa vie. Entre les vertus qui reluisoient en saint Eloy, qui pour lors étoit au monde, l'échauffant par sa vie toute sainte et admirable, l'aumone sembloit tenir le premier lieu, laquelle il exerçoit envers les pauvres misérables, mais particulièrement envers les Saxons baptisés, qui étoient enlevés de leur patrie comme troupeaux. C'étoit en la rédemption de ces pauvres misérables que reluisoit la charité de saint Eloi, car il y étoit si affectionné qu'il n'épargnoit même jusqu'à ses propres habits d'or et de soye, et ce qui est plus admirable, jusque à ses souliers et à son vivre pour les racheter. Or, un de ceux qui furent rachetés par saint Eloy fut notre saint Teau; lequel ayant reconnu d'un bel esprit et auquel il paraissoit quelque chose de particulier, il le prit en singulière affection, et l'envoya en son monastère de Solemnac qu'il avoit fondé, duquel saint Remacle était abbé, afin que sous un si bon maître il put apprendre la piété et les lettres.

Saint Remacle, pour la recommandation particulière que lui avoit faite saint Eloy, eut un grand soin de saint Teau, et l'ayant suffisamment instruit en l'un et en l'autre, et donné de salutaires avertissements, le renvoya à saint Eloy, afin qu'il apprit le métier d'orfèvre auquel saint Eloy exerçoit. Lequel voyant les bonnes inclinations de saint Teau, et combien il avoit profité en son monastère, l'avoit en singulière estime, et ne pouvoit le quitter de vue; car, outre qu'il étoit beau de corps, d'une haute et riche taille, et

bien composé en son marcher, il étoit orné de toute sorte de vertus. Ils s'occupaient donc tous deux à leur travail, mais en sorte qu'ils avoient toujours quelques livres devant eux, afin que travaillant des mains ils occupassent leur cœur en de saintes pensées. Mais Dieu ne voulut pas que ces deux grands flambeaux demeurassent plus longtemps cachés en un même lieu, car saint Eloy fut eslu évêque de Noyon, et saint Teau épris du feu de l'amour divin, méprisant d'un cœur généreux tous les plaisirs et contentements de la terre, et tout ce qu'il pouvoit prétendre, demeurant à la cour du roi en qualité d'orfevre, ayant succedé à saint Eloy en cet office, se résolut de suivre Jesus-Christ sous la bannière de la croix. C'est pourquoi il s'en vint au monastère de Solemnac, où par la permission de saint Eloy il prit l'habit religieux. O heureux monastère, ennobli de ces trois saints si admirables, saint Eloy, saint Remacle et saint Teau, et pour avoir été le premier en observance entre tous les monastères de France.

Qui pourroit raconter ce que fit saint Teau se voyant religieux. Il étoit très dévot, humble et prompt en tout ce qui concerne le service divin. Il consoloit les affligés, il s'adonnoit aux pleurs et aux larmes, aux veilles et aux jeunes, bref à tous les exercices d'un saint religieux. Il prit l'ordre de prêtrise par le commandement exprès de saint Eloy, et tous les jours il immoloit en sacrifice agréable à Dieu le fond de son cœur. Saint Teau s'adonnant à tous ces exercices commença d'être regardé et respecté de tous comme un saint, voyant que tous les jours il allait de vertu en vertu ; en sorte que tous l'avoient en singulière estime. Mais craignant que tous ces vains applaudissements ne lui fissent perdre la grâce de Dieu, par un généreux mépris de lui-même, il s'enfuit secrètement du monastère, prenant occasion de la mort de saint Eloy. Et d'autant qu'il avoit fait résolution, dès qu'il fut religieux, de n'entrer jamais dans aucune ville ni château, sachant *neminem posse interesse choris angelorum, qui sæpius frequentare vellit conventicula populorum,* il chercha d'un côté et d'autre quelque lieu à l'écart, séparé de la fréquentation des hommes, où il put mener une vie solitaire. Il s'en alla dans l'Auvergne où il trouva ce qu'il cherchoit, savoir entre deux montagnes extremement rudes, un lieu fort solitaire et plaisant, tant à cause des arbres fruitiers qui y étoient, que d'une petite fontaine cristalline qui sembloit l'inviter à établir là sa demeure, et que c'étoit le lieu qu'il cherchoit que Dieu lui avoit préparé pour sa demeure.

En effet, ce fut là où il s'arrêta et commença à mener une vie tout angélique, inconnu des hommes, mais grandement cheri et aresse de Dieu. Là notre saint Teau redoubla ses ferveurs, et les

exercices de vertu qu'il avoit pratiqués au monastère. Les esprits malins lui livroient continuellement de formidables attaques, mais il devenoit toujours victorieux, se servant des armes de l'oraison continuelle, du jeune et autres austérités. Car son manger n'étoit que des pommes ou des raisins, des herbes, et ce une fois ou deux seulement durant la semaine, et jamais, horsmis les dimanches et principales fêtes, que sur le soir. Son boire étoit l'eau toute pure de la fontaine, et si sobrement qu'il n'en étanchoit jamais tout à fait sa soif. Son habit étoit fort vil, n'ayant rien qu'une robe et un froc, et pardessous le cilice, lequel il ne quittoit jamais qu'il ne fut tout pourri. Que si parfois il étoit contraint de prendre du repos, il ruminoit toujours quelque chose de bon, et jettoit ses membres, tout atténués du jeune, sur la terre couverte d'un célice. Il travailloit à la façon des moines d'Egypte, sachant que l'oisiveté est ennemie de l'âme.

Saint Teau s'estant exercé durant longtemps en cette façon de vivre si austère, encore qu'il eut un grand désir de demeurer inconnu, il fut néanmoins découvert, et commença à être fréquenté de plusieurs, sans pourtant leur vouloir dire son nom. C'est pourquoi, voyant d'ailleurs sa grande simplicité, ils l'appeloient Paul le simple. Toute sorte de personnes, hommes et femmes, pauvres et riches venoient le visiter, tant pour se recommander à ses prières que pour faire leur profit des célestes avertissements qu'il leur donnoit, comme un autre saint Jean-Baptiste, leur enseignant de parole et d'exemple le chemin qu'ils devoient tenir pour arriver au ciel. Car il estoit très facond et éloquent en paroles, et très subtil en explication des écritures saintes. Il fut là consulté par saint Bonnet, évêque d'Auvergne, touchant quelque difficulté qu'il avoit à raison de sa promotion à son évêché, lequel il quitta par la persuation de notre saint Teau, et toutes les choses de la terre pour se rendre religieux. Car ce à quoi il portoit ses auditeurs étoit à mépriser le monde, à aimer Dieu de tout leur cœur, qui nous a racheté de son précieux sang, de conserver leur cœur pur et net de toute mauvaise pensée, de penser à la brièveté de cette vie, de craindre le jour du jugement, de racheter leurs péchés par les aumônes et autres bonnes œuvres. Tels et semblables enseignements donnoit-il à ses auditeurs.

Et pour les rendre plus recommandables Dieu l'honora du don des miracles. Car il rendoit la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la marche aux boiteux, guérissoit les paralytiques et ceux qui étoient atteints de diverses maladies, et chassoit les diables des corps qu'ils possédoient, sans entrer en vaine gloire pour toutes ces merveilles, sachant bien que cela ne venoit pas de lui, mais de Dieu auquel il en rapportoit l'honneur et la gloire.

Après avoir vécu longtemps en cet hermitage qui se voit encore entre deux montagnes, proche de Brajac, où il y a un monastère de religieuses bénédictines, distant environ demi-lieue de la ville de Mauriac, Dieu l'ayant conservé un si longtemps pour l'honneur de son serviteur, un ange l'avertit de s'en retourner en son monastère de Solemnac ; à quoi il obéit incontinent et y fut reçu avec la joie qu'un chacun se peut imaginer. Mais comme dans son hermitage il avait joui des contentements de la vie solitaire, quoique l'observance de la sainte règle fut gardée exactement en ce monastère, néanmoins il soupiroit continuellement après les douceurs de cette même vie. C'est pourquoi enfin, se voyant vieux, et que la fin de son pélerinage approchait, il pria humblement le bienheureux Godebert, abbé qui gouvernoit pour lors le monastère, de lui faire bâtir hors les murs une cellule en un lieu qui étoit fort agréable, à l'honneur de saint Eloy, afin que là, séparé de la conversation (1) des autres religieux, il put vaquer à l'oraison nuit et jour. Laquelle demande le bienheureux Godebert accomplit joyeusement et très volontiers selon sa coutume. Et ayant rencontré un lieu fort propice, distant du monastère environ cinq stades, il y fit bâtir une cellule fort industrieusement à l'honneur de saint Eloy, dans laquelle saint Teau se retira (2), s'adonnant à la contemplation continuelle. Sa sainteté s'épandit partout, en sorte que de tous côtés on s'adressoit au monastère pour obtenir la santé et autres choses nécessaires par l'intercession du saint.

Entre autres l'évêque de Limoges nommé Hermenus (3) se sentant affligé de quelque maladie ou infirmité le faisoit savoir à saint Teau, lequel se mettant en prière lui rendoit la santé.

Une femme ayant un ulcere tout pourri et rempli de vers, le saint faisant dessus le signe de la croix la remit en santé.

Il a fait durant sa vie plusieurs semblables miracles que je laisse pour venir à son glorieux décès. Duquel ayant eu révélation, il en avertit ses confrères, les priant de ne se point attrister de son départ, mais se conformer à la volonté de Dieu. Ce qu'ayant entendu ils se mirent tous à pleurer, le suppliant de ne point les laisser sitôt, mais d'obtenir de Dieu qu'il demeurât encore quelque temps en ce monde, puisque sa récompense n'en seroit pas diminuée pour être tant soit peu différée. Mais le saint les consolant leur dit

(1) Voir une note sur la signification de ce mot au commencement du chapitre XXII[e].

(2) On croit que ce lieu est celui où l'église du Vigen a été construite (Pouillé de Nadaud).

(3) Ermenus, évêque de Limoges, mort après 703.

qu'ils ne devoient pas s'attrister de sa mort, mais s'en réjouir, puisque par son moyen il espéroit recevoir la récompense éternelle.

Quelques jours après il fut surpris d'une légère fièvre; le jour de l'Epiphanie étant venu, voyant que c'étoit le jour auquel il devoit quitter ce monde pour entrer dans le repos éternel, sa fièvre s'étant fort augmentée, il appela un des domestiques lui disant de s'en aller promptement à Limoges, avertir l'évêque qu'il ne manquât point de venir le lendemain pour faire ses obseques. Et après avoir reçu le précieux corps et sang de Notre Seigneur, s'étant muni du signe de la croix, il rendit son âme à Dieu, entre les bras et au milieu des larmes de ses confrères. Le domestique qu'il avoit envoyé à Limoges fit ce que le saint lui avoit commendé, et ayant trouvé l'évêque Hermenus couché et fort malade, en sorte qu'il ne pouvoit se tenir debout, ni assis, ni se tourner d'un côté ni d'autre, neanmoins ayant reçu l'ambassade du saint, il commanda à ses serviteurs de le lever, et se sentant guéri par les mérites de saint Teau, il s'en vint, non à cheval, mais à pied, pour plus grande dévotion, fit les obseques du saint et voulut porter lui-même avec les religieux le saint corps jusqu'au sépulcre, et l'enterrer de ses propres mains. Ce qu'estant fait il s'en retourna louant et bénissant Dieu. Peu de temps après il fit dresser sur son tombeau une petite chapelle, l'ornant et l'embélissant d'or et d'argent et de pierres précieuses.

Ce n'est pas le seul miracle que Nostre Seigneur fit par les mérites de saint Teau, car comme il en fit plusieurs durant sa vie, aussi en fit-il quantité après sa mort à son tombeau, rendant la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds et chassant les diables des corps possédés, et obtenant ce qu'on demandoit par ses intercessions.

De tant de miracles que Notre Seigneur a fait pour honorer son serviteur, je n'en rapporterai qu'un qui arriva l'an mil soixante sept, au temps d'une grande sécheresse, que la plupart des hommes et des animaux en mourroient. Et ayant apporté la chasse ou reposoit son saint corps au Vigen en procession, à la même heure qu'on eut fini la procession et remis la chasse en son lieu accoutumé, il tomba abondance d'eau et de pluie, dont tout le peuple en remercia Dieu et en fut grandement consolé. La même chose est arrivée plusieurs fois.

Et encore de notre temps nous en avons vu arriver plusieurs en la personne de petits enfants, lesquels ne pouvant se soutenir, après avoir été offerts au saint devant son autel, et ayant fait dire messe pour eux, ont obtenu une parfaite santé. La même chose se pratique en un prieuré dépendant de ce monastère qu'on appelle Saint Teau de Segur proche de Pompadour, où on dit qu'il y a une relique du saint par laquelle Dieu fait plusieurs miracles.

Le corps de saint Teau a été longtemps conservé en ce monastère ; et il y en a qui croient qu'il y repose encore, quoique on ne sache pas l'endroit, d'autant que dans l'ancien catalogue des reliques il y a : *In cripta corpus sancti Tillonis requiescit.* Mais d'autres pensent plus probablement qu'il fut brulé, au siècle passé par l'impiété des huguenots avec les autres reliques du monastère, qui y étoient en grand nombre, comme nous avons ci-dessus remarqué.

Sa vie a été fidèlement tirée d'un grand manuscrit, qui se garde au monastère de Solemnac, où elle est fort au long, et de quelques autres mémoires (1). Il est fait mention de saint Theau (*sic*) dans le breviaire de Limoges, duquel il fait commémoration. Il est vrai que celui de Saint Etienne, ayant été revu et corrigé depuis peu, quelques saints y ont été retranchés, et entre autres la commémoration de saint Theau. Les religieuses de Brajac, dont il a été parlé ci-dessus, en font aussi la fête et l'office propre. Molan, au catalogue des saints de Flandre, dit que ceux du comté d'Yseghen, au Pays-Bas, le révèrent comme leur patron et comme celui qui les a convertis à la religion catholique, lorsque saint Eloy alla en Flandre, l'ayant employé à la conversion de ces peuples, comme le remarque Monsieur de Montigni, archidiacre de l'église de Noyon, aux notes qu'il a faites à la vie de saint Eloy. Le martyrologe bénédictin en fait aussi mention le septième de janvier qui fut le jour de son décès, mais à cause de l'octave de l'Epiphanie et autres fêtes qui tombent aux jours suivants, nous n'en faisons l'office que le vingt huitième du même mois. Nous faisons aussi l'office de deux translations de son saint corps. Il est tenu pour un des patrons du monastère de Solignac.

Voici une hymne qu'on chantoit autrefois le jour de sa fête :

Adest alma festivitas.
Et præclara solemnitas,
Qua sanctus Tillo suscepit
Donum cælestis gaudii.

Hunc genuit Aquitania,
Suscepit atque Gallia,
Hunc habet Aquitania
Lemovicina patria.

Hunc locus Solemniacus
Tenet, quam præclarissimus
Quem monasticis floribus
Sanctum compsit Elegius.

Ab eodem episcopo
Instruitur Elegio,
Quæ mundi sunt contemnere
Cælestia diligere.

Implevit post discipulus,
Quæ jussit pater optimus,
Exutus carnis vinculis,
Inventus est turmis cælicis

Sit gloria Patri, nato,
Cum Spiritu paraclito
Cui servivit hic Tillo
Dum vixit in hoc sæculo. Amen.

(1) On trouve une vie de saint Teau dans l'*Histoire sacrée de la Vie des saints*, publiée en 1672 par Collin, chanoine de Saint-Junien, page 1.

Une autre dans le *Bulletin de la Société scientifique de Brive*, tome IX, page 577, où l'auteur, M. J.-B. Chabau, remarque avec raison que ce saint nommé en latin *Tillo, Thillo, Hillonius*, est appelé *Theau* en Limousin, *Til* en Auvergne, et *Tilman* en Belgique.

CHAPITRE XXIV

Quelques autres abbés et personnes illustres

Après ces trois saints qui ont rendu célèbre ce monastère pour y avoir été religieux et vécu saintement, quoiqu'il soit certain qu'il ait produit plusieurs autres grands personnages, néanmoins il y en a peu qui soient venus à notre connaissonce.

Je ne laisseroi pourtant d'en rappeler quelques-uns que j'ay rencontrés par le moyen de quelques escritures, n'ayant pu trouver le catalogue entier de nos abbés, qui nous eut donné un grand éclaircissement.

L'auteur du livre appelé *Gallia Christiana* nous en fournit un, mais il est si défectueux qu'on en peut tirer rien d'assuré, ne mettant d'ailleurs que le nom, sans autre chose. J'en prendrai néanmoins quelques-uns pour dresser en quelque façon un catalogue accompli, les mettant entre un grand nombre que j'ai trouvés par le moyen de diverses escritures, et partant assurés, rapportant l'année qu'ils ont vécu, et quelque chose de ce qu'ils ont fait, selon les mêmes escritures.

Sanctus Remaclus Abbas. — Sa vie est cy-dessus.

Dagobertus (Gallia christisna).

Childemnus (Gallia christiana).

Papolinus (Gallia christiana).

Childemarus (Gallia christiana).

Godebertus, abbas. — Il est fait mention de Godebert dans l'ancien bréviaire du monastère, avec le titre de bienheureux. Il est croyable qu'il succéda à saint Remacle. Ce fut celui-ci qui fit bâtir la cellule de saint Théau, comme nous avons remarqué ci-dessus. Or, le lieu où le bienheureux Godebert fit bâtir la cellule doit être au Vigen, car dans la Bulle d'Eugène troisième, faisant mention des églises dépendantes de ce monastère, il met : Ecclesiam S^ti^ Elegii de Vicano, mais par succession des temps, cette église a changé de nom et s'appelle à présent de saint Mathurin. De plus, dans quelque vieil rituel il est dit : In quadregesima feria secunda debemus facere processionem apud Vicanum ad sanctum Elegium ; si ce n'est qu'on veuille dire qu'il y ait eu autrefois deux églises, comme semblent vouloir signifier ces paroles rapportées dans le même rituel : In ecclesia de Vicano, ante ecclesiam S^ti^ Elegii dicitur responsorium : S^ti^ Elegii, etc.

Dans un autre lieu où sont rapportées diverses donations faites autrefois à ce monastère par diverses personnes, outre icelles, il y en a une d'un certain Gaucelinus de Petra-Bufferia, lequel donne à l'abbé Guido et aux religieux de Solemnac : totum quod habebat in molendinis qui sunt juxta Ecclesiam S^ti Elegii de Vicano.

Ce fut donc dans cette cellule dédiée à saint Eloy, et puis convertie en église par la dévotion des fidèles, que se retira saint Théau pour s'adonner à la contemplation continuelle, car encore bien que la Sainte Règle fut exactement gardée dans sa vigueur, ce n'étoit pas encore assez au grand courage et ferveur de saint Théau, étant du nombre de ceux dont parle notre B. P. saint Benoît au 1^er chapitre de sa règle : Qui non conversionis fervore novitio, sed monasterii probatione diuturna, didicerunt contra diabolum multorum solatio jam docti pugnare, et bene instructi fraterna ex acie, ad singularem pugnam eremi, secuti jam sine consolatione alterius, sola manu, vel brachio contra vicia carnis vel cogitationum, Deo auxiliante, sufficiunt pugnare.

C'est ainsi qu'en fait saint Théau, auquel pour ce sujet fut bâtie une cellule au Vigen, par le bienheureux Godebert.

Sylmo (Gallia christiana).

Frotarius (Gallia christiana).

Agiulfus, abbas. — Il fut le neuvième abbé de ce monastère. Je n'ai eu connaissance de lui que par le moyen de son successeur et par le moyen de quelques mémoires qui m'ont été envoyés par un de nos confrères. Il vivait l'an 790.

Ebbo, seu Eubulus, abbas et episcopis Lemovicensis (1). — Celui-ci fut religieux en ce monastère ; depuis, pour ses vertus, fut fait évêque de Limoges ; voici ce qui m'en a été envoyé depuis quelques jours :

Ebbo, seu Ebulus, Ebbonis, hujus nominis secundi Aquitaniæ ducis tertii filius, monachum professus in monasterio S^ti Petri Solemniacensis, per Sanctum Eligium circa annum Domini 641 fundato, deinde ejusdem electus abbas decimus, in locum Agiulfi, tandem creatus episcopus Lemovicensis 33, in locum S^ti Cessatoris, anno circiter 802, regnante Ludovico quarto. Instauravit monasteria S^ti Martialis in urbe Lemovica, nec non Sancti Maxentii in territorio Pictaviensi, et S^ti Michaelis in Eremo ad littus maris in diœcesi Lucionensi, quorum administrationem et regimen habuit, ut patet ex manuscripto quod in monasterio, quod dicitur monasterium novum, in civitate Pictaviensi asservatur. Observat Ber-

(1) Le *Nobiliaire du Limousin* a une Notice sur ce personnage, tome II p. 97.

nardus Guido, historiographus, prœfatum Ebbonem ob pluralitatem beneficiorum sibi adjunxisse quemdam nomine Benedictum, quem a pueritia educaverat, in suffraganeum muneris episcopalis, eumque, ut provinciæ sibi impositæ faceret satis, consecrasse episcopum et successorem elegisse. Verum votis minime respondit eventus. Permotus enim invidia in Benedictum, Elias Petragoricensis comes, carceri mancipamdum curavit, eique violenter oculos jussit erui. Quod facinus ægro ferens animo Ebbo in ægritudinem incidit, in cœnobio S^ti^ Michaelis in Eremo, ubi morte correptus, sepultus jacet.

D'où il appert qu'il étoit abbé environ l'an huit cent. Après Ebbo vint la cruelle persécution des Normands qui ruinèrent tout le monastère, hormis l'église.

GERARDUS (Gallia christiana).

AYMERICUS (Gallia christiana).

DUCTRAMNUS (Gallia christiana).

BERNARDUS. — Etoit abbé de ce monastère. Ce fut lui qui fut au Synode tenu à Soissons l'an 866 pour obtenir des privilèges pour son monastère de Solemnac, comme il fit ainsi que nous avons vu ci-dessus.

SYLVIUS, abbas.— Il fut nommé abbé de ce monastère à la sollicitation de Stodilius, évêque de Limoges, par Charles le Chauve, et vivoit l'an 880, comme il appert par le privilège d'iceluy rapporté ci-dessus.

D'après ce privilège, les religieux de Solemnac élisoient leur abbé conformément à la règle de notre Bienheureux Père saint Benoit. Par ce moyen, nous fûmes préservés du mal contagieux des commandes qui déjà commence d'être en vogue. Nous conservons encore l'exemplaire original de ce privilège.

ALEXANDER (Gallia Christiana).

STEPHANUS (Gallia Christiana).

GIRALDUS (Gallia Christiana) (1).

BERNARDUS DE COMBORN, l'an 939.

ADALBALDUS, abbas. — Adalbaldus étoit abbé environ l'an 1000. Il fut après le sixième abbé de Saint-Augustin-lès-Limoges, et puis le onzième abbé de Saint-Martial où il mourut. Il étoit de la maison de Saint-Mayeul, abbé de Cluny. Il gouverna l'abbaye de

(1) En 942. Voir : *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, tome XLII, page 312, et *Etude sur les comtes et vicomtes de Limoges*, par M. Robert de Lasteyrie, p. 119.

Saint-Martial neuf ans, fort régulièrement, comme il est parlé dans le Catalogue des abbés du dit lieu (1).

GÉRALDUS, abbas. — Gérald étoit abbé l'an 1031. En cette même année, il assista au concile tenu à Limoges à l'occasion de l'apostolat de saint Martial, comme rapporte Mon. Bandel en son livre qu'il a fait de la dévotion à saint Martial, où il dit que notre Gérald assura en ce saint Concile que saint Martial étoit mis au rang des apôtres dans les litanies des Espagnols, comme il paraissoit par les livres qui avoient été portés de ce pays, et de plus : Apud Elsam, dit-il, monstratur semper locus ubi Martialis Austriclinianum suscitavit.

Ce sont les paroles de notre Gérald.

ADALFREDUS, 1055.

GUIDO, abbas. — Guido étoit abbé l'an 1062, comme il appert d'un livre où sont rapportées plusieurs donations faites à ce monastère ; du temps de Guido le monastère de Sainte-Croix de Pierre-Buffière fut fondé et donné au monastère de Solemnac, comme il appert pour la fondation, laquelle je veux mettre ici tout au long pour faire voir la dévotion de nos ancêtres.

Mundi terminum ruinis crebrescentibus appropinquantem, indicia certa manifestantur, experimenta declarare noscuntur, et ad discutiendas infidelium mentes, dudum in evangeliis à Domino dicta oracula incumbere noscuntur. Opere pretium arbitror futurorum temporum vicissitudinem præoccupans anticipare, et incertum humanæ conditionis eventum sagaci mentis intuitu, quatenus ex hoc inflictis facinorum verberibus indulta pietate remedia, mereantur adipisci.

Igitur in Dei nomine, ego Gaucelinus de Petra-Bufferia et nepos meus, qui similiter vocatur Gaucelinus, et Aymericus de Jaunac, et uxor ejus Almoidis, et filii eorum Petrus, Bernardus, Stephanus atque Guido ; sed et Petrus Delmont et fratres ejus Gaucelinus et Ugo, pertractantes qua gravamur sarcina peccatorum, et reminiscentes bonitatem Domini discentis : Date eleemosinam et ecce omnia munda sunt vobis. De tanta igitur miseratione et pietate Domini confisi, idcirco per hanc epistolam donationis donamus, donatumque in perpetuum esse volumus aliquam partem hereditatis nostræ atque de jure nostro, in jure et dominatione monasterii sanctorum Petri et Pauli apostolorum, quod antiquitus vocatur Solemniacum, a beato Elegio Noviomagensi episcopo nobi-

(1) Cet abbé serait le même qu'Amblard, mort en 1007, auteur d'une lettre publiée par le savant Mabillon dans les *Ann. Ord. Sti Benedicti*, tome IV. (Vitrac. — *Feuille hebdomadaire de Limoges*, année 1776.)

liter constructum, ubi pretiosus requiescit Tillo Christi confessor Ibi namque Guido abbas preesse dignoscitur congregationi sibi commissæ, hoc est monasterium quod ædificare cæperamus, in honore Domini nostri Jesu Christi et sanctæ Crucis ejusdem, in qua passus est pro totius mundi salute, et in honore sanctæ et perpetuæ virginis Mariæ, sanctique Stephani protomartyris Christi, et in honore sancti Petri apostolorum principis, nec non et sancti Martialis, juxta castrum quod dicitur Petra-Bufferia, ad ortum solis. Ipsud monasterium cum suo atrio atque cemeterio et cum quatuor casalibus, sive ortalibus qui in circuitu ejus sunt, totum et integrum S^to^ Petro cedimus et monachis supradicti loci ad habendum sive ad possidendum jure perpetuo..... (1).

Et après s'ensuivent les donations qu'ils font, et à la fin les anathèmes accoutumés contre les infracteurs ou usurpateurs de leurs donations, desquels on se moque à présent. Plusieurs autres furent faites du temps de l'abbé Guido.

ROBERTUS, abbas.— Celui-ci étoit abbé environ l'an 1090. Il y eut aussi de son temps plusieurs donations faites au monastère. Entre icelles il y en a une qui contient quelque chose de remarquable, à savoir qu'un certain Ildegarius de Jaunac ultima decombens valetudine habitum sumens monachalem dat S^to^ Petro, Roberto abbate. etc..... et puis la donation, par où l'on voit la dévotion qu'on a eue autrefois à l'habit de saint Benoit et le désir de mourir dans iceluy, puisque celui-ci, se voyant proche de la mort et prêt à comparaître devant le Juge Souverain de l'univers pour lui rendre compte de toutes les actions de sa vie, prend le froc et le reçoit humblement, s'estimant heureux de pouvoir mourir en iceluy. Et à vrai dire, il n'y a personne qui ne voulut mourir en religieux, mais la plupart veulent vivre dans le libertinage. C'est pourquoi pour l'ordinaire, telle la vie, telle la mort.

L'abbé Robert fut enterré dans l'église, proche la porte du cloitre (2).

(1) Cette charte de 1603, dont l'original existe aux archives de la Haute-Vienne, fonds de Solignac, n° provisoire 3534, a été publiée par M. Leroux dans le *Bulletin* de la Société de Tulle, tome VI, page 237.

(2) Le *Nécrologe de Solignac*, publié par M. A. Leroux (tome VI, page 343 des *Archives historiques du Limousin*) fait mention de son anniversaire en ces termes : « Anniversarium Roberti abbatis qui est sepultus *in* monasterio juxta portam claustri. VII pauperes tantum quibus dantur a cellario VII parvi panes et dimidium sestarium vini, et a preposito VII obole pro pitancia. Tamen non consuevimus facere absolutionem. »

AUDOINUS, abbas — Le livre susdit fait mention d'un autre abbé nommé Audoinus. Il gouvernoit le monastère environ l'an 1105, comme il appert par plusieurs donations qu'on fit à lui et au monastère, par lesquelles on voit la grande dévotion qu'on avoit autrefois au glorieux prince des apôtres saint Pierre, patron d'iceluy. Car toutes commencent ainsi : Ego X... do Domino et sancto Petro. Et si le monastère possédoit seulement ce qui lui a été donné durant ces trois abbés dont nous avons fait mention ci-dessus, il auroit suffisamment pour subvenir à ses nécessités. Mais ce qui a été donné par les uns a été usurpé par les autres, nonobstant toutes les malédictions qu'ils fulminoient contre les infracteurs de leurs pieuses volontés, malédictions qui sont tombées sur la tête de plusieurs.

GERALDUS, abbas. — Gérald étoit abbé l'an 1142. C'est à celui-ci auquel les bulles rapportées ci-dessus s'adressent, l'une du pape Adrien et l'autre d'Eugène troisième, par lesquelles les souverains pontifes prennent le monastère de Solemnac et ses dépendances en leur protection (1).

Depuis ce Gérald nous avons une pièce fort rare qui est un martyrologe écrit à la main et ensuite la règle de Notre B. P. saint Benoît, écrite aussi à la main sur du parchemin mot à mot, comme nous l'avons à présent. La plus grande différence que j'ai pu y trouver est dans le dernier chapitre. Car ensuite de sainte règle il y a une escriture de la même lettre, qui dit que c'est un présent d'un religieux de ce monastère nommé Bozo Deschazadorio, auquel l'abbé Gérald, du consentement de tout le chapitre, a octroyé en reconnaissance, que son anniversaire soit célébré tous les ans solennellement.

Et c'est à remarquer qu'au commencement de la règle Notre B. P. saint Benoît y est dépeint revêtu d'ornements sacerdotaux,

(1) Le *Nécrologe* fait aussi mention de lui : « Anniversarium domini Geraldi abbatis, qui est sepultus in monasterio in arvouto qui est juxta portam sancti Elegii in superiori tumba. Quadraginta solidos renduales quos debet cappellanus de Vicano de ecclesia reddendos in assumptione beate Marie. Et quamvis camerarius percipiat de dictis quadraginta solidis medietatem, quia dominus P. quondam abbas legavit eos ad augmentum vestiture, tamen dicti denarii sunt de dicto anniversario et habent recursum ad dictos denarios vel ad adquisita a dicto domino P. abbate. Conventus debet habere caritatem in sero ad collationem in die dicti anniversarii. Debent recipi pro illo XII pauperes quibus dantur a cellario XII panes parvi et I sestarium vini et a preposito XII denarii pro pitancia. Debet amplius dictus capellanus dicta die anniversarii sacriste I libram cere ad opus duorum cereorum. » (Archives historiques du Limousin. VI, 345.)

tenant la crosse d'une main et le livre de sa sainte règle de l'autre, la présentant à sept religieux qui y sont aussi représentés avec leurs habits ordinaires.

Du temps aussi de ce Gérald, je trouve une donation que fit un religieux de ce monastère nommé Aymericus de Axia, prieur d'Arthou (1), lequel donne à l'abbé Gérald trescentos solidos ad introducendum fontem in claustrum. Il est remarqué dans les antiquités de Limoges manuscrites que c'étoient des pièces d'or mais elles n'en expliquent pas la valeur.

Cette fontaine étoit joignant au cloître, du côté de la porte; le lieu de laquelle a été démoli de notre temps. Lorsqu'on fit remettre le cloître quelques canaux furent encore trouvés; ils étoient de terre.

Or, puisque nous faisons ici mention du cloître, il sera bon de savoir une coutume qu'on observoit autrefois en ce monastère, à savoir que le samedi des Quatre-Temps devant la nativité de Notre-Seigneur, après matines, quatre prêtres avec l'étole, lisoient aux quatre coins du cloître les quatre évangélistes entièrement; chaque prêtre accompagné de deux serviteurs avec des cierges, et ce pour préserver le motastère de foudre et tempête.

Archambaudus, abbas. — Il étoit abbé l'an 1160. Ce fut lui qui apporta de Noyon en ce monastère le bras droit de saint Eloy, notre fondateur. Car dans le livre des anniversaires il y a : « Anniversarium Petri de sancto Martino, monachi et camerarii, qui apportavit una cum Archambaudo, abbate, apud Solemniacum, brachium dextrum beatissimi Patris nostri Elegii. » Où est à remarquer que dans tous les vieux manuscrits on lit *Elegius* et non *Eligius*, comme on fait à présent. Et à un autre endroit il est rapporté que ce fut l'évêque Baldoyni qui fit présent à ce monastère de cette sainte relique, l'anniversaire duquel est aussi marqué dans le susdit livre par ces mots : « Anniversarium Baldoini Noviomagensis episcopi qui dedit nobis brachium dextrum sancti Elegii ». Ce fut sans doute Baldoyn second, lequel, au rapport de M. de Montigny, aux notes qu'il a faites à la vie de saint Eloy, transféra le corps du dit saint, non d'un lieu à un autre, mais d'une ancienne châsse en une nouvelle plus belle et plus magnifique (2).

(1) Les Archives de la Haute-Vienne possèdent, dans le fonds de Solignac, sous le n° prov. 9180 *bis*, une Promulgation faite en 1149 par l'évêque de Limoges de l'hommage rendu par Aimeric d'Aixe à l'abbé de Solignac, à cause du château d'Aixe, avec reconnaissance d'un certain cens

(2) Un nécrologe de Solignac écrit au XIII^e^ siècle porte cette mention : « Anniversarium domini Archambaudi, abbatis Sollempniacensis..... Iste

Hugo, abbas. — Nous apprenons par quelques escritures qu'il était abbé l'an 1214.

Bernardus, abbas. — Celui-ci étoit abbé en 1220, comme il appert par ces paroles, et fait évêque de Cahors : « Bernardus comitis Montisfortii frater, apud Petrum de Vallibus; Abbas vigesimus octavus cænobii Solemniacensis, creatur Cadurcensis episcopus anno circiter millesimo ducentessimo vigesimo primo. Nominatur in expeditione Albigensis ». Par lesquelles paroles il paroit qu'il fut le 28e abbé de ce monastère et frère de Simon, comte de Montfort, qui fit des merveilles en la guerre des Albigeois.

Ademarus, abbas. — L'an 1228. Il fit quelques donations à l'abbaye de Grandmont, et lui ou un autre du même nom, fut enterré dans l'église de Notre-Dame, qui est tombée de nos jours, et étoit derrière les chambres du dortoir, du côté de la rue, et devant l'autel de Saint-Georges (1).

Hugo, abbas. — Il étoit abbé environ l'an 1230. Nous trouvons une chose fort remarquable de son temps, à savoir un parchemin de divers pièces de la longueur de quatorze aulnes et large d'un pied, dans lequel il est fait mention de quatre cents églises ou monastères, auxquels le parchemin fut porté, pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme de l'abbé Hugues; chacun y écrivant ce qu'on avoit fait pour ce sujet, et l'an et le jour que le porteur du *rotulus* (c'est ainsi qu'on nommait ce parchemin) étoit arrivé chez eux (2), par exemple :

abbas est sepultus subtus altare beate Katarine. Ipsa die VII pauperes debent recipi pro illo; quibus datur a cellario vel ab alio qui precipit predictos redditus VII parvi panes et dimidium sextarium vini et a preposito VII obole pro pitancia. Et conventus debet habere dicta die cornutas de pane et quarterio. Dicte cornute vocantur quia in octo cornatus debet poni unus parvus panis tantum, et ad cereos et offertoria V solidi, sicut continetur in anniversario domini Ugonis, abbatis, nepotis sui. Et conventus debet habere in vigilia in sero caritatem de vino in refectorio ad collationem ». (A. Leroux. — *Archives historiques du Limousin*, VI, 339.)

Une sauvegarde accordée à l'abbaye de Solignac par Richard, comte de Poitiers (entre 1168 et 1189), se trouve aux Archives de la Haute-Vienne, fonds de Solignac, n° provisoire 3970.

(1) « Anniversarium domini Adhemari, abbatis, qui est sepultus in ecclesia beate Marie ante altare sancti Georgii, ad introitum porte dicte ecclesie, cujus anniversarium est assignatum super decimam de Vicano, Dicta die, VII pauperes debent recipi pro illo, quibus datur a cellario VII parvi panes et dimidium sestarium vini, et a preposito VII obole pro pitancia, et conventui in sero karitatem ». (*Idem*, page 345.)

(2) Ce *Rouleau des morts* que possèdent les Archives de la Haute-Vienne

« Titulus sanctæ Mariæ Castaliensis. Anima Domini Hugonis abbatis Solemniacensis, et animæ omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen. Oravimus pro vestris, orate pro nostris. Rotulus iste fuit apud nos quarto nonas Augusti anno Domini 1240 ».

Un autre : « Titulus ecclesiæ S^ti Michaelis de Blancholanda in Constantino præmonstratensis ordinis. Anima Domini Hugonis abbatis solemniacensis et animæ omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen. Oravimus pro vestris, orate pro nostris. Concessimus ei unum plenarium servitium in conventu. Feria V^a post lætare Jerusalem fuit apud nos rotulus iste ».

Et ainsi des autres, entre lesquels, sans parler de celui de saint Remacle qui avoit une grande liaison avec ce monastère et étoit magnifique, il y en a d'autres qui contiennent des vers à la louange de l'abbé Hugues, dont en voici quelques-uns :

In titulo sancti Artemii Blanziacensi.
Abbatum lumen, jucundans omnia flumen,
Hic fuit, arca boni, sensu similis Salomoni,
Ecclesiæ tutor fuit hic, fideique secutor,
Et cultor verus, alter David, alter Homerus.
In titulo ecclesiæ beatæ Mariæ de Vermans,
Vir bonus et justus, humilis, pius atque venustus
Hugo decessit ; oretis et requies sit
O flos pastorum, tibi pro mercede laborum,
Sit in fine quies, et sine nocte dies. »

Et plusieurs autres, mais ceux-ci suffiront pour nous faire connaître les vertus de l'abbé Hugues, qui sans doute étoit un grand personnage. Son anniversaire est marqué au Livre des Anniversaires. Il fut enterré dans le cloître par dessous la porte du milieu de l'église descendant vers le chapitre et son tombeau étoit fort beau. La place où il étoit, savoir en partie dans la muraille de l'église a été réparée comme il paroit maintenant (2).

a été publié par M. Rivain dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, XXVI, 347. — M. A. Leroux en a aussi donné, dans les *Archives historiques du Limousin*, III, 299, deux fragments acquis par la Bibliothèque nationale.

(1) « Anniversarium domini Hugonis de Malomonte, abbatis Solempniacensis, qui est sepultus in arvouto in quadrivio claustri juxta portam monastorii a parte capituli. Qui multa bona et innumera, que numerare longum esset [fecit]. Ipse enim fecit fieri claustrum per integrum et claustrum de infirmatorio et tertiam partem clocherii superiorem, et statuit nobis ut

MAURITIUS, abbas. — Il gouvernait l'an 1234. Il renouvela la confraternité avec le monastère de Stabulo fondé par S[t] Remacle, comme il se voit par les lettres qui en furent expédiées, et à présent imprimées dans le II[e] tome du R. P. Dom Jean Mabillon. Enterré dans l'église.

PETRUS, abbas. — L'an 1253. Son nom est marqué dans le Livre des Anniversaires. Il fit plusieurs acquisitions pour le bien du monastère (1).

ARCHAMBAUDUS, abbas. — Il étoit abbé l'an 1268 (2). Il confirma la confraternité avec le monastère de S[t] Remacle et pour la rendre plus stable, il envoya de ses religieux pour avoir des reliques de ce glorieux saint, lesquels apportèrent seulement de son bâton pastoral, de ses sandales et de la chasuble avec laquelle il avoit été enseveli; mais cinq ans après les religieux de S[t] Remacle ayant fait faire une châsse magnifique pour mettre son saint corps, lors de cette translation, ils envoyèrent un bras de leur glorieux patron, avec des reliques des onze mille vierges et des saints Thébéens martyrs, comme il appert par les lettres remplies d'affection qu'ils envoyèrent à l'abbé Archambaud et à tous ses religieux pour ce sujet, lesquelles ont été rapportées ci-dessus.

GERALDUS, abbas. — Il étoit abbé l'année 1272, en laquelle il fut sacré « ab Aymerico episcopo Lemovicensis in octavis Parchæ, et obiit 1276, Biturigibus reduendo e Curia regis Franciæ, ubi litigabat cum rege Angliæ et vicecomitista Lemovicensi. Jacet Lemovicis », comme il est rapporté dans le catalogue des abbés de ce monastère qui est dans le livre intitulé *Gallia Christiana*.

semper haberemus vinum purum, quia tunc omnes habebant vinum videlice quartam partem aque. Et statuit quod nos feceremus sabbato VII lectiones beate Marie et legavit unicuique monacho V solidos ad augmentum vestiture et expendit in acquisitis d'Anedes XXIIII[or] milia solidorum et plura alia fecit. Anima ejus requiescat in pace. Amen ». (Nécrologe. — *Archives historiques du Limousin*, VI, 339.)

(1) En 1247, l'official de Limoges fut arbitre entre cet abbé et les habitants de Solignac au sujet de certain différend. Son jugement existe aux archives de la Haute-Vienne, fonds de Solignac, n° prov. 6521. Il a été publié par M. L. Guibert dans les *Archives historiques du Limousin*, t. IV, p. 347.

(2) Les Archives de la Haute-Vienne conservent en numéro provisoire du fonds de Solignac des Lettres de sauvegarde royale en faveur de l'abbaye de Solignac, données par Pierre Servientis, sénéchal du roi de France dans le diocèse de Limoges, après la restitution de ce diocèse par l'Angleterre. 24 juin 1366.

ADHEMARUS, abbas. — L'an 1280. Il fut enterré dans l'église Notre-Dome, laquelle outre la grande église étoit autrefois en ce monastère, dans laquelle Messieurs des Cars avoient leur sépulture.

ARCHAMBAUDUS, abbas. L'an 1290.

BERNARDUS, abbas. L'an 1318.

ARCHAMBAUDUS DE S^to^ AMANTIO. — Il étoit abbé l'an 1326. Il est appelé *junior* à la différence des précédents (1). Il étoit fort dévot à la Très-Sainte Vierge, car du consentement de toute la communauté, il ordonna qu'on célébreroit solennellement le jour de sa très sainte nativité, lequel l'on ne célébroit que *cum quatuor tapetiis,* dit l'escriture qui fait mention de ceci; et pour ce augmenta la portion des religieux et assigna au sacristain du revenu pour l'entretien du luminaire. De plus ce fut lui qui fit mettre par escrit ce qu'il fallait servir aux religieux au réfectoire la plupart des jours de l'année, et voulut qu'on leur donnât du vin tous les soirs, depuis Noël jusqu'à l'octave de la Purification de la Très-Sainte Vierge à l'honneur d'icelle, ce qui témoigne que de son temps les religieux étoient en bonne observance. Il fonda aussi la vicairie de S^t^-Martial à l'autel qui étoit autrefois dédié au saint dans la grande église, en mémoire de ce que son saint corps avoit demeuré deux ans dans une chapelle d'iceluy (2).

BERTRANDUS, abbas.— L'an 1360. Il mourut l'an 1370 (3), auquel succéda

BERTRANDUS DE SAINT-AMANTIO. — La même année 1370 (4), il fut élu par les religieux capitulairement assemblés lui étant absent et prévôt de Brivazac.

(1) Le Nécrologe de Solignac, écrit au XIV^e^ siècle, mentionne les fondations qu'il fit pour son anniversaire, ainsi que les nombreuses acquisitions dont l'abbaye de Solignac lui est redevable. (*Archives historiques du Limousin,* VI, 356.)

(2) Des lettres en faveur de l'abbaye de Solignac données par Jean, fils aîné du roi de France et son lieutenant général, du 1^er^ août 1346, sont aux Archives de la Haute-Vienne, fonds de Solignac, n° prov. 4209.

(3) On trouve les règlements et les fondations qu'il fit au Nécrologe de Solignac (Archives historiques, VI, 360.)

(4) Un extrait du rôle des assises tenues par le prévôt de l'abbé de Solignac, le 1^er^ octobre 1370, renferme les condamnations prononcées contre les personnes qui ont acheté aux Anglais une part de leur butin. — Archives de la Haute-Vienne, fonds de Solignac, n° prov. 3440.

Louis de Sancerre, maréchal de France prit d'assaut la ville d'Aixe, et le château par composition, puis le fort de Solignac et plusieurs autres forteresses. Il donna quittance le 13 janvier 1371 (1372) du payement des dépenses qu'il avait faites pour ces expéditions. » *Archives historiques du Limousin*, tome III, p. 313.

L'acte de son élection que nous conservons dit qu'il était providus et discretus, litterarum scientia, moribus, ac virtuosis actibus merito commendandus ; in sacris ordinibus ac ætate legitima constitutus, et de legitimo matrimonio procreatur. In spiritualibus et temporalibus plurimum circonspectus.

Après la publication de son élection on chanta le Te Deum laudamus, et deux religieux furent députés pour l'en avertir et le prier instamment de vouloir y consentir, ce qu'il refusa comme il est croyable, car deux ans après on trouve un autre qui étoit abbé, à savoir :

Guido, abbas, l'an 1372.

Bertrandus, abbas. — Il étoit abbé l'année 1388. A ce Bertrand fut donné privilège, sauvegarde, protection et conservation par le roi de France. L'escriture qui en fait mention se trouve dans le trésor de l'abbaye où se voient encore plusieurs beaux privilèges donnés autrefois aux abbés de ce monastère par les rois de France : Pépin, Charlemagne, Louis et autres, comme depuis quelques mois, j'ai vu dans un répertoire d'une partie des titres qui se conservent dans le même trésor, dans lequel encore est fait mention des hommages rendus autrefois par Messieurs de Turenne, de Chalusset, d'Aixe et autres aux abbés de Solemnac (1).

Huguo, abbas. — Etoit abbé l'an 1393, et l'année 1417, il pourvoit de l'office d'aumônier un religieux du monastère nommé Joannes Guidonis, tanquam bene meritus.

Joannes, abbas. — Il gouvernoit l'an 1444, auquel il pourvoit d'une vicairie fondée à Brivezac, per bonæ memoriæ Dominum Bertrandum de Sancto Amanti præpositum nostrum, et præpositatus nostris de Brivezaco. Ce qui confirme que le dit Bertrand de Saint-Amand ne consentit à son élection.

Martialis Bony. — L'an 1470. Il étoit de la maison de La Vergne et prieur d'Anedde. Il est croyable qu'il fit faire les chaires du chœur, car ses armoiries y sont et en quelques vitres dans l'église.

Hercules de Gaing, abbas, l'an 1480.

(1) M. Louis Guibert a publié dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, XXXIII, 263, un *Extrait d'un rouleau d'hommages de l'abbaye de Solignac* et plusieurs autres documents se rapportant à la même abbaye.

Lettres de Philippe d'Artois, connétable de France, accordant grâce et rémission aux habitants de Solignac, pour l'aide qu'ils ont donnée à la garnison de Chalucet. 16 septembre 1393. (Bibliothèque nationale, 1 :764.)

ARCHAMBAUDUS, abbas. — L'an 1485. J'ai trouvé son nom dans le susdit répertoire et l'année qu'il vivoit et quelques acquisitions qu'il fit pour le monastère.

JOANNES BOOS, abbas. — L'année 1494. comme il est appelé par diverses escritures qui sont tant en nos archives, qu'au trésor de l'abbaye.

BOSO JOUSSINELLI, abbas. — L'an 1498. Son nom est marqué dans le martyrologe dont j'ai parlé ci-dessus, à la fin duquel se trouvent les noms de plusieurs abbés et religieux, lesquels on lisoit au chapitre après avoir lu le martyrologe (1).

Auparavant de passer aux abbés récents et presque tous commendataires, voici les noms de deux desquels je n'ai trouvé l'année :

GAUBERTUS, abbas. — Il fut enterré dans la grande église, devant le sépulcre de l'abbé Girard, le lieu duquel est spécifié proche la porte de Saint-Eloy.

AUDOENUS, abbas. — On trouve seulement son anniversaire. Les actions de ceux-ci et de plusieurs autres étant en oubli devant les hommes et inconnues, mais non pas devant Dieu *qui reddet unicuique secundum opera ejus*.

GUILLELMUS BARTON, abbas commendatarius. — L'année 1517. Je crois que celui-ci fut le premier commendataire. On l'appelle autrement de Montbas. Il fut évêque de Lectoure. Sur la fin du martyrologe ancien, ces mots sont rapportés : Anniversarium fælicis recordationis Guillelmi Bartonis abbatis commendatarii et decani Lemovicensis celebratur hodie, et prima maii et prima septembris. Cujus laudum præconia omnis prædicat ecclesia. De son temps, le clocher de la paroisse de Saint-Michel de Solemnac fut bâti, au temps qu'il y avoit un grand schisme dans l'église de Limoges, et d'une grande abondance et fertilité, comme il est

(1) Les archives de la Haute-Vienne possèdent, dans le fonds Solignac au n° provisoire 8238, l'original d'un acte par lequel Jean Barton de Montbas, évêque de Limoges, casse comme nulle, dans le fond et dans la forme, l'élection d'un abbé de Solignac faite après la mort de Booz Joussinelli. Cet acte est daté du 17 novembre 1503. Le parchemin sur lequel il est écrit est un peu déchiré. On y voit que l'élu était Aymeric de la Vergne. Frère Gautier de Peyzac avait eu quatre voix dans cette élection, Pierre Barton quatre, Pierre de la Motte deux, Jean Coustin deux, Hugues de Montignac trois, Pierre Botin une. On y nomme encore Gerald de la Vergne et Pierre Coustin, prieur de Coussac.

rapporté dans un livre qui se trouve dans la dite paroisse et qui a été autrefois au monastère.

Autre Barton, abbé (Joannes). — Il y a encore ici un autre Barton, qui fut abbé, différent du précédent et du suivant; mais m'étant oublié de le décrire lorsque je l'ai rencontré, je n'ai pu le trouver depuis. — Je l'ai trouvé après ; il s'appelait Jean.

Rollandus Barton. — Il étoit abbé l'année 1542, en laquelle il se trouva à Limoges avec l'évêque de Bazas, lequel assisté dudit Roland Barton et de Guillaume Jouvion, abbé de Saint-Martin de Limoges, fit l'ostension du chef de saint Martial, comme dit le sieur Bandel dans son livre de la Dévotion à saint Martial. Il étoit abbé régulier, car dans les escritures qui font mention de lui, il est nommé, et lui-même se nomme *frater*, ce qui n'appartient pas aux abbés commendataires. Et son anniversaire porte : Anniversarium fælicis recordationis reverendi in Christo patris Domni Rollandi Bartonis abbatis. Ses armoiries ou celles des autres Barton se voient en plusieurs endroits du monastère. Nos prédécesseurs nous ont dit avoir connu des personnes fort âgées qui disoient l'avoir vu avec ses habits de religieux.

Après ces abbés, j'en trouve deux autres qui ne mériteroient pas de tenir lieu entre ceux-ci, car il est croyable que les précédents sont des enfants de lumière et ceux-ci des enfants de ténèbres, néanmoins pour nous faire adorer les secrets jugements de Dieu qui permet des choses si étranges, je ne laisserai de les mettre en leur rang, après avoir averti que cette abbaye, fondée par saint Eloy et habitée autrefois par tant de saints religieux, tombât entre les mains des huguenots, à savoir de Messieurs de Bourdelle en Périgord, et de Châteauneuf, qui en disposaient à leur volonté, jouissant du revenu et y tenoient des *Custodi nos*. En quelle plus grande misère pouvoit tomber ce pauvre monastère.

Un de ces pauvres aveugles qui y fut establi par les sieurs de Bourdelle s'appeloit :

Antonius Boudou, abbas, seu lupus.— Il se qualifie abbé par une escriture de l'année 1578, par laquelle il pourvoit un ecclésiastique de Périgueux de la prévôté de Linards dépendant de ce monastère, signe manifeste de ce qu'il étoit.

Petrus Belut, abbas, vel potius lupus. — Environ l'an 1590. Celui-ci est de même étoffe que l'autre. Il fut mis, comme il est croyable, par Messieurs de Châteauneuf. Il étoit de Pierre-Buffière et trouva moyen d'avoir une place en ce monastère pour un sien

neveu qui s'appeloit aussi Pierre Belut, décédé depuis quelques années, afin de lui succéder ; et fut prieur de Sussac, qu'il résigna à nos pères, sur la fin de ses jours. Mais le bon Dieu ne permit pas que ce désordre durât plus longtemps en cette maison, car messire Jean Jaubert de Barrault plaida contre cet usurpateur du bien de l'Eglise et ayant prouvé la confidence emporta l'abbaye.

JOANNES JAUBERTUS DE BARRAUD, commendatarius. — Environ l'an 1600. Il fut après évêque de Basas, et enfin archevêque d'Arles. Il unit ce monastère à la congrégation de Saint-Maur, nonobstant les contradictions qu'il y eut de la part des anciens religieux, auxquels il opposa un grand courage. Il passoit pour un grand personnage docte et spirituel. Il mourut à Paris l'année 1643 (1). Son corps fut apporté à Bordeaux et enterré en la maison professe des Jésuites, et son cœur à la chartreuse de Glandiers. Nous lui fîmes ici un office solennel avec tapisseries et chapelle ardente. Et le R. P. Dom Marc Bastide étant abbé de Saint-Augustin vint ici par ordre du T. R. P. supérieur général de la congrégation pour faire l'office. Dans les commencements il témoigna beaucoup d'affection, mais la fin en fut un peu plus différente. Je dirai seulement qu'un ancien religieux de ce monastère, et prieur d'Arthou, décédé depuis dix-huit mois, m'a assuré que iceluy sieur abbé auparavant qu'il nous eut introduits dans ce monastère, avoit fait remplir deux caisses des papiers d'icelui, et en fit charger un cheval pour les envoyer à Bordeaux, et qu'à demi-lieue d'ici le cheval creva, et nonobstant cet avertissement du Ciel, il ne laissa pas de les faire conduire. On ne sait si les dits papiers sont demeurés à Bordeaux, ni de quoi ils sont devenus. Seulement, dirois-je, ce qui m'a été assuré par une personne digne de foi, (le sieur Béchade de Solemnac) qu'étant allée à Bordeaux pour quelques affaires, et étant entrée dans la maison d'un procureur

(1) « Jean Joubert de Barraud, archevêque d'Arles, qui avait été nommé fort jeune abbé commendataire de Solignac, prit au sérieux le titre qu'il portait et procura à ses religieux le plus grand des avantages en les ramenant à l'exacte pratique de la règle bénédictine : il traita en 1618, avec le prieur claustral de Saint-Augustin de Limoges, pour introduire la réforme à Solignac, et c'est grâce à lui que cette abbaye échappa à la commende et fut unie à la Congrégation de Saint-Maur. Successivement évêque de Bazas, conseiller et aumônier ordinaire du roi, puis archevêque d'Arles, Jean de Barraud, dit un de ses panégyristes « a été, constamment, un modèle de toute sorte d'honnêteté et de probité. » (*La Chartreuse de Glandier*, par un religieux de la maison, p. 241).

nommé Mr Bamen, le procureur lui avoit fait voir un grand parchemin long extraordinairement, dans lequel il lui dit être contenu tout ce qui concernoit le monastère de Solemnac. Le susdit religieux m'a assuré aussi avoir vu entre les mains du dit seigneur abbé la fondation du monastère signée de la propre main de saint Eloy.

Enfin par son testament, il donna mille livres aux pauvres de la ville de Solemnac, après avoir joui de l'abbaye pendant plus de cinquante ans.

Georgius d'Aubusson, commendatarius. — L'année 1643, il fut pourvu de l'abbaye et ne la tint que cinq ans. Il nous voulut molester pour nos pensions et droits de pêche, mais le tout se passa doucement et à notre avantage. Il nous donna un encensoir d'argent à la sollicitation du R. P. Dom Martin Deliesme qui avoit demeuré en ce monastère et savoit le besoin que nous en avions ; la navette fut achetée à nos dépens et coûta dix écus.

Il fut par après archevêque d'Embrun ; il se nommoit autrement le sieur de la Feuillade (1), et eut pour successeur :

Artus de Lyonne, commendatarius. — L'année 1648, il étoit évêque de Gap, et l'archevêché d'Embrun lui ayant été présenté, il le refusa faisant quelque accommodement avec son prédécesseur le sieur d'Aubusson ou de la Feuillade.

Quelque temps après sa nomination et prise de possession, il nous écrivit deux lettres remplies d'affection, qui se trouveront plus bas. Mais quelques ferments de division et de noise le firent

(1) Georges d'Aubusson de la Feuillade était fils de François d'Aubusson, comte de La Feuillade, et d'Isabeau Brachet. Il avait d'abord pris l'habit de jésuite, dit le père Anselme. En 1639, il se qualifie abbé de La Souterraine. Il devint docteur de Sorbonne, puis après abbé de Solignac. Député deux fois à l'assemblée du clergé, en 1645 il en fut élu promoteur; en 1650, il en fut d'abord second président, puis, vers la fin de la même année, premier président à cause de la maladie de l'archevêque de Reims. Il eut l'honneur de porter quatre fois la parole au roi au nom du clergé de France, ce qu'il fit avec dignité. Il prononça aussi l'oraison funèbre de l'archevêque de Reims. En 1648, sur le refus de l'évêque de Gap, qu'il devait remplacer dans ce siège, il devint archevêque d'Embrun. Cette même année, il se qualifiait abbé de Saint-Jean-de-Laon et de Saint-Loup-de-Troyes, prévôt de Fontarabie et prieur de la Ville-Dieu. Créé commandeur de l'ordre du Saint-Esprit le 31 décembre 1661, il fut ambassadeur à Venise, puis ambassadeur extraordinaire en Espagne. Nommé enfin évêque de Metz en 1668, il mourut dans cette ville à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, le 12 mai 1697. (*Nobiliaire du Limousin*, tome I, 2e édition, page 61.)

refroidir à notre endroit sans que nous lui eussions donné aucun sujet.

JULES-PAUL DE LYONNE, commendataire. — L'an 1657. Il étoit petit-fils du précédent, qui avoit été marié auparavant que d'être évêque, et étoit père de ce grand de Lyonne décédé depuis peu, et qui a tant molesté la Congrégation de Saint-Maur, duquel celui-ci étoit fils. Son père, ambassadeur à Rome, obtint ses provisions. Cette année un prêtre de Pierre-Buffière accompagné de M. Pigné président à Limoges et autres vinrent prendre possession en son nom. Et l'année 1664, il a donné son consentement qu'il nous a envoyé en bonne ferme, pour fermer la porte appelée de Muret, et le chemin par lequel on va de la même porte jusques à celle de Saint-Michel. Mais les oppositions que quelques habitants y ont faites ont été cause que cela n'a pas réussi, en sorte que nous avons été contraints de faire ouvrir le passage qu'on avoit déjà fermé nonobstant son consentement, les habitants ayant dit publiquement que ce n'étoit pas à lui.

PETRUS DE GODEFROY DE BEAUVILLIERS, abbas. — L'an 1665. Celui-ci, par un tripotage qu'il a fait avec le sieur de Lyonne qui lui a emporté le prieuré de Saint-Martin-des-Champs-les-Paris, a eu en compensation l'abbaye de Solignac, et le R. P. prieur Dom Etienne Rousseau, le 16 octobre de la même année, en prit possession en son nom, et pour ce avoit promis un beau calice. Mais il est encore à venir.

Dès le commencement il consentit que nous fissions donner un arrêt pour la pêche, contre le sieur de Vouzelas qui nous la disputoit. Mais après l'avoir donné il s'est repenti de son consentement, car il vouloit que notre pouvoir dépendît de lui, mais l'arrêt l'adjuge et à l'abbé et au scindic.

Quelque temps après il vint de Paris, et fut reçu par les habitants avec des brandons de paille, et après avoir demeuré quelques jours, s'en est retourné prendre l'air de Paris, qui lui étoit plus agréable que celui de Solignac, et y fait rouler son carosse, s'étant ici renversé trois ou quatre fois.

Il paroit, par sa bulle obtenue, que l'abbé de Solignac est obligé de payer à Rome quatre cents florins d'or pour l'expédition d'icelle, et qu'il a permuté le prieuré de Saint-Martin-des-Champs avec cette abbaye. C'est là où la misère des temps nous a conduits, et un acheminement à de plus grandes calamités, si le Bon Dieu n'y met la main et n'empêche les désordres qui arrivent à l'occasion des bénéfices ecclésiastiques, desquels les séculiers même ont une soif intarissable. Nous avons eu pour abbé un enfant de 13 ans, fils du sei-

gneur de Lyonne, auquel son grand-père, évêque de Gap et abbé de Solignac, l'avait résignée, pour la perpetuer dans la maison. Et à présent nous en avons un autre qui n'est pas prêtre, quoique par la bulle il soit obligé de l'être. O misère.

Abbés de ce monastère tirés du livre intitulé *Gallia Christiana :*

1. Sanctus Remaclus.
2. Dagobertus.
3. Childemnus.
4. Papolenus.
5. Childemarus.
6. Gondobertus.
7. Sylmo.
8. Frotarius.
9. Agiulfus.
10. Ebulus episcopus.
11. Géraldus.
12. Aymericus.
13. Ductramnus.
14. Alexander.
15. Sylvius.
16. Bernardus.
17. Stephanus.
18. Geraldus.
19. Daniel.
20. Sicardus.
21. Richambardus.
22. Bernulphus.
23. Boso.
24. Theodericus.
25. Stephanus.
26. Girardus.
27. Ramnulfus.
28. Bernardus, episcopus.
29. Stephanus.
30. Ambardus.
31. Geraldus.
32. Umbertus.
33. Adalfredus.
34. Wuido.
35. Robertus.
36. Elduinus.
37. Mauritius.
38. Geraldus, confirmatur benedicendus ab Eymerico episcopo Lemovicensis in octavis Paschæ anno 1272.
39. Ademarus.
40. Archambaudus.
41. Gaubertus.
42. Hugo.
43. Petrus.
44. Archambaudus.
45. Guillelmus Barton de Montbas, episcopus Lemovicensis.
46. Joannes Jaubertus de Barraud. archiepiscopus Arelatensis.
47. Georgius d'Aubusson de la Feuillade, archiepiscopus Ebrodunensis.
48. Artus de Lyonne, episcopus Vapensis, vulgo de Gap.

De ce catalogue, et de ceux que j'ai rapportés, on en pourroit faire un accompli, ce que je laisse à ceux qui entendent ces matières, me contentant de rapporter ce que j'ai trouvé.

(A suivre).

DOCUMENTS

Rôle de la Montre de Jean des Cars, seigneur de La Vauguyon en 1585

Ce rôle de 1585 forme un cahier de dix feuilles de 0,33 centimètres de haut, sur 0,28 centimètres de large, qui appartient à M. le marquis de Lambertie et de Cons-la-Grandville. Il est très nettement écrit, sur parchemin, et offre cette particularité que tous les hommes présents l'ont signé ; ce qui donne une belle collection de soixante-quinze signatures authentiques.

Dans une note déjà ancienne qui l'accompagne on lit que cette revue a été passée quelques jours après un combat. Il pourrait donc se faire que ceux qui sont déclarés absents soient ceux qui ont trouvé la mort sur le champ de bataille.

Ce rôle, qui est inédit, a été cité par plusieurs généalogistes, et tous nous disent que cette revue a été passée dans la plaine de Beaulieu, paroisse de Bar, au comté de Dreux. Or, malgré cette affirmation, je lis dans l'original *en une plaine appelée Beaulieu, paroisse de But*. La paroisse de But se trouve aujourd'hui dans le canton d'Anet, arrondissement de Dreux, département de l'Eure-et-Loir, un peu au nord-est de Dreux, et près de la forêt du même nom.

Ce n'est pas un rôle général de la noblesse, comme celui de 1568, inséré dans ce même *Bulletin* (1), ni comme celui de la sénéchaussée de Brive qu'a publié depuis peu M. Champeval (2) ; c'est seulement celui de la compagnie commandée par Jean des Cars, seigneur de La Vauguyon, compagnie qui était en très grande partie composée de Limousins. C'est un document analogue, et faisant suite par sa publication : 1° à la *Liste des chevaliers et écuyers présents au fort et à la garnison de la Rochelle à la suite de messire Simon de Roche-*

(1) Tome XLI, page 543.
(2) *Bulletin de la Société de Tulle*, tome XVI[e], 284.

chouart en 1303, qui se trouve aussi dans le *Bulletin* de notre Société (1); 2° à la *Monstre de Mons^r Jehan, vyscomte de Rochechouart, receue mardy XXVI^e jour de juillet* [avant 1356] *à Chalus-Chabrol,* qui se trouve aussi dans le même *Bulletin* (2), et 3° au *Rôle de Dordé de Lintilhac en 1352,* publié dans le *Nobiliaire du Limousin* (3).

Les indications fournies par ce document sont plus complètes que celles données par plusieurs autres rôles, car on y trouve, non seulement le grade, le nom et le prénom des hommes d'armes et des archers, mais aussi le nom de leurs fiefs et la paroisse où ils sont situés, et encore la somme qui a été payée à chacun d'eux. C'est sans doute pour tenir lieu de reçu de cette somme qu'ils ont tous apposé leur signature sur cette pièce.

Pour un quartier de l'année le capitaine reçoit 266 écus 2 tiers, le lieutenant 108 écus 2 tiers, l'enseigne 83 écus 1 tiers, le guidon 83 écus 1 tiers, le maréchal des logis 50 écus, chaque homme d'armes 33 écus 1 tiers, et chaque archer 16 écus 2 tiers.

Afin de faciliter les recherches, jai ajouté, comme dans le rôle de 1568, des tables renvoyant au numéro d'ordre placé devant chaque nom, et quelques notes pour rattacher ces noms aux familles limousines auxquelles ils appartiennent.

ROOLLE DE LA MONSTRE ET REVEUE FAICTE EN ARMES, en une plaine appellée Beaulieu, paroisse de But, comté de Dreux, le samedy dix-septiesme jour d'aoust mil cinq cent quatre-vingt-cinq, de trente hommes d'armes et de trente-huict archers, du nombre de trente lances fournies, des ordonnances du Roy, soubz la charge de Monsieur de La Vauguyon, chevalier des ordres de Sa Majté, leur cappne, sa personne, celles de ses lieuten., enseigne, guydon et marécha des logis y compris, par nous Philippes de Nanbut, seigneur de Courtoise, commissaire, et Denys Boullé, sieur de la Poincte, Le Compte, controlleur ordinaire des guerres, depputé à faire ladite monstre, suivant laquelle et en vertu de l'ordonn. du Roy adressante auxdits commissaire et controlleur, en date du quatrme jour dudit present mois, signée Hanry, et plus bas de Neufville, payement auroit esté faict auxdits chev. hommes d'armes et archers tant atiennement que nouvellement enrollés, en vertu de la dicte ordonn. com. il sera veu cy-après en présent roolle, de leurs gaiges d'ung quartier de la présente année mil Vc quatre-vingt-cinq, dont Sa Majesté n'a voullu n'estre faict aucune mention par Mr Hugues Le

(1) Tome XIV, page 56.
(2) Tome VIII, page 178.
(3) Tome III, page 503.

Febure, tresorier et payeur de lad. compaignie, pour et en lacquict de Me Jacques de Chaulmont, conr de Sa Majesté et trésorier ordinaire des guerres. Desquels hommes d'armes et archers les noms et surnoms ensuivent :

Premièrement :

1. — Jehan des Cars, seigneur de la Vauguyon, Cappne, présent. à luy pour ses états et place (1) (Descars). IIc LXVI écus II tiers.

2. — Anthoine de St-Mathieu, seigneur dudit lieu, en Poitou. ressort de Montmorillon, Lieuten. Présent, à luy pour son estat et place (2) (St Mathieu)..... C VIII écus II tiers.

3. — Gilbert de Monnestay, sr de Fruntenac, en Bourbonnays, Enseigne. Présent, à luy. (De Monnestay).. IIIIxx III écus I tiers.

4. — Claude Des Cars, prince de Carency, demeurant à La Vauguyon, Guydon. Présent, à luy (3) (C. Descars). IIIIxx III écus I tiers.

5. — Charles de Cerzay, sr de Choizy, en Angoumois, paroisse de Cellettes, Mal des logis. (Charles De Cerzay). Présent, à luy..... L écus sol.

Hommes d'armes :

6. — Pierre de Croizan, sr de Molinpaute, en Angoumois, paroisse de Videix, en Poitou, absent et cassé, et en son lieu le XVIIe jr d'aoust M Vc IIIIxx V a esté enroollé (4):

7. — Francois de Fleurat, qui estoit cy-devant archer, apresent faict homme d'armes et employe a la fin de ce présent, selon son ordre de réception. Pour ce, cy..... Néant.

8. — Olivier de Croizan, sr de Molinpaute, laisné, demeurant aud. lieu, paroisse de Videix en Poitou, absent et cassé, et en son lieu ledit jor enrollé :

9. — Charles de la Chaboruillerie [Chrabroulie], qui estoit archer et a present fait homme d'armes est employe com. le précédent, partant cy..... Néant.

(1) Jean des Cars (voir sa signature) est le père de Claude, le guidon de sa compagnie. Voir *Nobiliaire du Limousin*, tome Ier, 2e édition, page 301. La Vauguyon est commune de Maisonnais, canton de Saint-Mathieu (Haute-Vienne).

(2) Les Saint-Mathieu nommés aux nos 2, 10, 15, 24, 50, 57, sont des Vigier, seigneurs de Saint-Mathieu. (Voir les signatures des nos 2 et 15).

(3) Voir la signature de Claude des Cars.

(4) Pierre et Olivier de Croizan, nommés aux nos 6, 8, 48, 49, sont fils de Simon de Croizan et de Jeanne de Preyssat, dame de Moulin-Paulte. (*Nobiliaire du Limousin*, tome Ier, 2e édition, page 459). — Videix est une commune du canton de Rochechouart (Haute-Vienne).

10. — Jehan de S[t]-Mathieu, s[r] de Belluciere et y demeurant, parr. de Bossat en Périgort, absent et cassé, et en son lieu ledit jour a este enrollé :

11. — François de Feullade qui d'archer est monté hom. d'armes et enployé com. le préceddant, cy..... Néant.

12. — Claude Vigier, sieur de Chambourault en Poitou et y demeurant, parr. de Saint-Mathieu, présent, a luy (1) (CHAMBOURAUD)..... XXXIII écus I tiers.

13. — François de S[t]-Laurens de Gore, s[r] de Foillade, parr. de Saint-Laurent en Poitou, et y demeurant, absent et cassé. En son lieu enrollé (2) :

14. — Daniel d'Espedy, qui cy-devant estoit archer, cy... Néant.

15. — Guychard de S[t]-Mathieu, s[r] de Chateauguyon et y demeurant, parr. d'Ochaisse en Angoulmois, présent, à luy. (G. DE S[t] MATHIEU)..... XXXIII écus I tiers.

16. — François de Rouziers, s[r] dudit lieu, parr. de S[t]-Brice en Limousin, et y demeurant. Absent et cassé et en son lieu ledit jour et a este enrollé (3) :

17. — Pierre de la Pomellye, ci-devant archer et employe cy-après (4), cy..... Néant.

18. — Mathurin de Bar, s[r] dudit lieu, demeurant en la parr. de Puy-l'Evesque en Quercy, present, à luy. (M. DE BAR) XXXIII écus I tiers.

19. — François de Bardonyn, s[r] de Boisbuchet en Basse-Marche, parr. de Lassat [Vienne], demeurant audit Boisbuchet, absent et cassé. En son lieu a esté enrollé (5) :

(1) Vigier, aux n[os] 12, 24, 102, 136, 118. (Voir la signature du sieur de Chambouraud. Voir aussi l'article Saint-Mathieu).

(2) Pour les Saint-Laurens nommés aux n[os] 13, 41, 51, 64, 72, 78, 127, 128, voir le *Nobiliaire du Limousin*, tome III, page 51.

(3) Pour les Rouziers ou Roziers, des n[os] 16, 31, 44, 52, 53, 113, 119, 121, 139, 142, 143, voir le *Nobiliaire du Limousin*, tome IV, page 111. François de Rousiers fut le gentilhomme de M. de La Vauguyon qui fit prisonnier Louis de Bourbon, prince de Condé, le 13 mars 1569, à la bataille de Jarnac. Voir : *François de Rousiers*, par M. le chanoine Arbellot. On trouve dans le Rôle du ban de 1568 que Louis et François de Rosiers sont exempts comme étant de la compagnie de M. de La Vauguyon, pendant que Bernard de Rosiers est exempt comme lieutenant du gouverneur de Rocroy. (*Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XLI, pages 559, 560, 563).

(4) Pierre de la Pomélie, aux n[os] 17, 53 et 92, est le fils de François Germain de la Pomélie et de Françoise Jeoffre de Chabrignac ; il épousa, en 1594, Catherine de Badefol et testait en 1614.

(5) Un François de Bardonin, écuyer, sieur de Senneville et de Boisbuchet (commune du Petit-Lessac, près Confolens) est aussi au ban et arrière-ban de la sénéchaussée d'Angoulême en 1635.

20. — Guy de Boisvigier, cy-devant archer, cy..... Néant.

21. — Jehan du Croiset, s[r] de la Croix en Vezelay, demeurant à Maisonnais, parr. dudit lieu, absent et cassé, et en son lieu a este enrollé :

22. — Jehan de Lambertie, couché et employe cy-après (1), cy..... Néant.

23. — Anthoine de Latour, seigneur de Chivergnais [Sivergnac], du ressort de Limosin, parr. de Saint-Bonnet-la-Rivière et y demeurant, present, à luy (2) (De La Tour)..... XXXIII écus I tiers.

24. — Charles de S[t]-Mathieu, s[r] de Château-Rocher en Poitou et y demeurant, parr. de Saint-Mathieu, ressort de Montmorillon. Absent et cassé. En son lieu enrollé :

25. — Germain d'Assier, employe cy-apres (3), cy..... Néant.

26. — Claude de Fontaines, s[r] dudit lieu et de la Maisonneuve, paroisse de Sainct-Etienne et y demeurant, absent et cassé, et en son lieu a esté enrollé :

27. — Jehan Desvaulx, employe cy-apres, cy..... Néant.

28. — Jacques Bardonyn, s[r] de la Vergne, parr. de Dazac [Azac-sur-Vienne] en la Basse-Marche, y demeurant, présent, à luy (4) (Bardonnyn) ..... XXXIII écus I tiers.

29. — Baptiste du Theil, s[r] de Bonllieu, demeurant à la parr. de Champaignac en Poitou, ressort de Montmorillon. Absent et cassé, et en son lieu enrollé (5) :

30. — Léonard de Libersac, est employe cy-apres (6), cy. Néant.

31. — Loys de Rouziers en Limosin, parr. de Sainct-Junien et y demeurant, ressort de Limosin, présent, à luy (7). (De Rozyers)..... XXXIII écus I tiers.

(1) Jean de Lambertie, aux n[os] 22 et 56, est l'auteur de la branche des Lambertie de Marval, il avait épousé, en 1577, Catherine de Monfreboeuf. Voir *Généalogie de la maison de Lambertie*, p. 33.

(2) Antoine de Latour (voir sa signature) n'est pas nommé au *Nobiliaire du Limousin* dans la généalogie de sa famille, tome IV, page 206. Voir aussi l'article Neuvillars. — Dans le Rôle du ban de 1568 on trouve Pierre de Latour, seigneur de Neuvillars, qui est sexagénaire et dont les enfants sont au service du roi. (*Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, tome XLI, page 553.)

(3) Germain Dassier aux n[os] 25 et 57. Voir *Nobiliaire du Limousin*, tome II, page 4.

(4) Voir la signature de Jacques Bardonyn et François au n° 97.

(5) Baptiste du Theil, n[os] 29 et 59. Voir *Nobiliaire du Limousin*, tome IV, page 179.

(6) Léonard de Lubersac, n[os] 30 et 59, assista au siège de Mayenne sous les ordres du prince de Conti. Voir *Nobiliaire du Limousin*, tome III, page 656.

(7) Voir la signature de L. de Roziers.

32. — Anthoine de Courtille, s[r] dudit lieu, demeurant en la paroisse de Mainsat en Combraille, absent et cassé. Et en son lieu et a esté enroolle (1) :

33. — Abel de Pastoureau, est employe cy-apres, cy... Néant.

34. — Jehan Barbarin, s[r] de la Garde, demeurant en la parr. de S[t]-Maurice, ressort d'Angoulmois. Absent et cassé et en son lieu a esté enroolle (2) :

35. — Jacques Barbarin, employé cy-après, cy..... Néant.

36. — Jehan de Manado, s[r] dudit lieu et y demeurant, parr. de Pallas [Pageas] en Limosin, absent et cassé, et en son lieu a esté ledit jor enroolle (3) :

37. — Michel de Trion, employé cy-apres, cy..... Néant.

38. — Raymond de Lambertie, s[r] de Menet, parr. de Montberon en Angoulmois et y demeurant, présent, à luy (4) (De Lambertie)..... XXXIII écus I tiers.

39. — Pierre Jourdin, seigneur de Lomede en Poitou, ressort de la Marche, parr. de Louhe [d'Alloue] et y demeurant, absent et cassé, et en son lieu a este enrollé (5):

40. — Jehan Desmagnons, employé cy-apres, cy..... Néant.

41. — Estienne de S[t]-Laurens le jeune, sieur de Menardière, parr. dudit lieu en Poitou, ressort de Montmorillon. Absent et cassé. Et en son lieu a este enrollé :

42. — Jacques Demagnons, employe cy-apres, cy..... Néant.

43. — Bertrand de Beauquaire, s[r] de Larsac en Bourbonnois, demeurant en la parr. de Saugny en Nivernois, présent, à luy. (B. de Beauquere)..... XXX écus I tiers.

(1) Antoine de Courtille, n[os] 32 et 60. — Le 17 novembre 1589, Henri IV chargeait « son cher et bon ami Antoine de Courtilhe, comme bon, vaillant et expérimenté personnage » de lever pour son service deux cents hommes dont il serait capitaine. *Nobiliaire du Limousin*, tome I[er], 2[e] édition, p. 732.

(2) Barbarin, aux n[os] 34, 35, 61, 82, 117, 122, 130, 141, 143. Voir *Nobiliaire du Limousin*, tome I[er], 2[e] édition, p. 103, 532.

(3) Jean Coustin du Masnadaud, aux n[os] 36 et 62. Voir *Nobiliaire du Limousin*, tome I[er], 2[e] édition, p. 450.

(4) Raymond de Lambertie (voir sa signature) est au rang des hommes d'armes nouveau dans le rôle de la montre de la compagnie de Monsieur de La Vauguyon faite au faubourg Saint Germain à Paris le 20 décembre 1567. Il obtint le 12 mai 1569 une sauvegarde et exemption de loger des gens de guerre dans la terre de Menet. Il assistait, quelques jours avant le 17 août 1585, au combat qui eut lieu dans la plaine de Beaulieu, au comté de Dreux. Voir *Généalogie de la maison de Lambertie*, page 98.

(5) Pierre Jourdain aux n[os] 39 et 63. Voir *Nobiliaire du Limousin*, tome II, page 581.

44. — Claude de Rouziers, s[r] de Cheronnat, et y demeurant parr. dudit lieu en Poitou. Absent et cassé. En son lieu, ledit jour a esté enrollé :

45. — André de Neuvillars. Employé cy apres, cy (1)... Néant.

46. — François du Croc, s[r] dudit lieu en Bourbonnoys, parr. de S[t] Agoullin, duché de Montpensier, et y demeurant. Absent et casse. En son lieu a esté enrollé :

47. — Jehan de Maumont. Employé cy apres, cy (2)... Néant.

Enrollement faict suivant l'ordonnance du Roy en datte du quatre du present mois, signe Henry et plus bas de Neufville, des hommes d'armes qui estoient cy-devant archers de ladite Compaignie, et la présente ordonn. mise es mains du payeur d'icelle.

48. — François de Fleurat, sieur dudit lieu, parr. de Fleurat, en Quercy, enrollé en la place P[re] du Croizan, le XVII d'aoust audit an cy-devant hom. d'armes, absent et casse. Present, à luy. (F. DE FLOYRAT).. ..... XXXIII écus I tiers.

49. — Charles de la Chabrouilly, sieur dudit lieu, parr. d'Ayen au Bas pays de Limosin et y demeurant, enrolle à la place de Olivier de Croizan. Présent, à luy (3) (CHABROULIE).. XXXIII écus I tiers.

50. — François de Feuillade de Marton, sieur dudit lieu, y demeurant en Périgort, enrollé à la place de Jehan de Sainct-Mathieu, à luy present. (Francoys DE FEULHADE) XXXIII écus I tiers.

51. — Daniel d'Espedit, s[r] de Seton, parr. de Bazins, senechaussée d'Agenoys, enrolle en la place de François de Sainct Laurens, cy devant hom. d'armes, absent et cassé. Présent et passe. (CETON).. ..... XXXIII écus I tiers.

52. — André de Neuvillars, sieur dudit lieu, parr. de S[t] Bonnet la Rivière en Limosin, et y demeurant enrolle à la place de Claude de Roziers, cy devant hom. d'armes, absent et cassé. Présent, à luy (4) (André DE NEUFVILLARS)..... XXXIII écus I tiers.

(1) La Tour de Neuvillars, n[os] 45, 52, 91. Voir aussi l'article Latour et *Nobiliaire du Limousin*, tome IV, page 208.

(2) Jean de Maumont de Pontfeuille, n[os] 47, 55, 94, est au *Nobiliaire du Limousin*, tome IV, page 388. On trouve aussi au Rôle du ban de 1568 Charles de Maumont, seigneur de Saint-Vit, et Jehan de Maumont, seigneur dudit lieu au bourg de Dournazac. (*Bulletin de la Société archéologique*, tome XLI, pages 552 et 557.)

(3) Voir la signature de C. de la Chabroulie.

(4) Voir la signature d'André de Neufvillars.

53. — Pierre de la Pommellye, sieur dudit lieu, parr. de S[t] Paul en Limosin, et y demeurant, enrolle en la place d'homme d'armes de Francoys de Rouziers, absent et cassé. Ledit La Pommellye présent et passé, a luy (1) (De La Poumelie). XXXIII écus I tiers.

54. — Guy du Boisvigier, sieur dudit lieu, parr. de Sainct Paul en Limousin, y demeurant, enrolle en la place de Francoys Bardonnyn, cy devant hom. d'armes. Présent, à luy (2). (Bovigier)..... XXXIII écus I tiers.

55. — Jehan de Maumont, sieur de Pontfeuille, parr. de Croisille, en Limosin, et y demeurant, enrolle à la place de Françoys du Crocq, cy devant hom. d'armes de ladite Compaignie. Présent, à luy (3). (De Maumont).. ..... XXXIII écus I tiers.

Autres hommes d'armes nouvellement enroolles suivant lad. Ordonnance.

56. — Jehan de Lambertie, sieur de Prun, demeurant à Maravault, parr. dudit lieu, vicomtè de Rochefort [Rochechouart] en Poitou, enrollé ledit xvii[e] aoust m v[c] iiii[xx] v, en la place de Jehan du Croizet, cy devant hom. d'armes de ladite compaignie. Présent, à luy (4). (J. De Lambertie)..... XXXIII écus I tiers.

57. — Germain Dassier, sieur des Brosses, parr. de S[t] Maurice des lions en Angoulmois, près Confolent, enrollé ledit jour en la place de Charles de S[t] Mathieu, cy devant hom. d'armes absent et cassé. Présent, à luy. (Germain Dassier).... XXXIII écus I tiers.

58. — Jehan des Vaulx, s[r] de Villevert, demeurant à Confolent, pais d'Angoumois, enrollé cedit jour en la place de Claude de Fontaines, cy devant hom. d'armes absent et cassé. Présent, à luy. (Desvaulx).. .... XXXIII écus I tiers.

59. — Léonard de Libersat, s[r] de Montizon, parr. de Rosines, y demeurant pais de Poictou, enrolle cedit jour en la place de Baptiste de Theil, cy devant hom. d'armes. Présent, à luy. (De Lubersac)... ..... XXXIII écus I tiers.

60. — Abel de Pastoureau, sieur d'Ordiere, pays d'Angoumois,

(1) Voir la signature de Pierre de la Pommélie.

(2) Gui de Bovigier aux n[os] 20, 54, 105. Voir le *Nobiliaire du Limousin*, tome II, page 110, article Faure, *alias* Bosvigier. Le seigneur du Bostvigier figure au rôle du ban de 1568. (*Bulletin de la Société archéologique*, tome XLI, page 554.

(3) Voir la signature de J. de Maumont.

(4) Voir la signature de J. de Lambertie.

enrollé cedit jour en la place de Anthoine de Courtilles, cy devant hom. d'armes absent et cassé. Présent, à luy. (A. DE PASTOREAU)..... XXXIII écus I tiers.

61. — Jacques Barbarin, s[r] de la Borderie, parr. de Suricq et y demeurant, pais d'Angoulmois, enroollé à la place de Jehan Barbarin, cy devant hom. d'armes, absent et cassé. Présent, à luy. (BARBARIN)..... XXXIII écus I tiers.

62. — Michel de Trion, s[r] de Laguyrat, parr. de Ozignat, y demeurant, pais de Périgort, enroolé en la place de Jehan de Manado, cy devant hom. d'armes, absent et cassé. Présent, à luy. (M. DE TRION)..... XXXIII écus I tiers.

63. — Jehan Desmaignons, sieur de la Leu, y demeurant paroisse de Cheuron, chastellenie de Murat en Bourbonnais. Enrolle en la place de Pierre Jourdain, cy devant hom. d'armes, absent et cassé. Présent, à luy. (DESMAGNONS)..... XXIII écus I tiers.

64. — Jacques Desmaignons, s[r] de la Garde de Serezet, chastellenie de Murat, en Bourbonnois, enroolle en la place de Estienne de S[t] Laurens, cy devant hom. d'armes, absent et cassé. Présent et passé. (DESMAGNONS)..... XXXIII écus I tiers.

Nombre desdicts hommes d'armes présens et passés... XXX.

Archers :

65. — Françoys Fleurat, sieur dudit lieu, parr. de Fleurat, en Quercy, qui d'archer a esté fait homme d'armes, partant en son lieu a este enrolle :

66. — Pierre de Vassougne, sieur de La Forest, employe cy-apres, cy (1).. ..... Néant.

67. — Charles de la Chabrouillie, s[r] dudit lieu, paroisse d'Ayen du bas pays de Limosin, y demourant, qui d'archer est monté homme d'armes. Enrolle en son lieu :

68. — Noel de Fontaine, chirurgien, employé cy-après en s. ordre, cy..... Néant.

69. — Jehan de la Tousche, s[r] de Montagrier, paroisse de S[t] Martin en la Basse Marche. Présent, à luy (2). (DE LATOUCHE..... XVI écus II tiers.

70. — François Feuillade de Marton, sieur dudit lieu y demeu-

(1) Pierre de Vassougne aux n[os] 66 et 145. *Nobiliaire du Limousin*, tome IV, pages 245 et 610.

(2) Jean de la Touche (voir sa signature). Une partie de la généalogie de cette famille est au *Nobiliaire du Limousin*, tome IV, page 189, mais on y trouve pas la branche de Montagrier, dans la paroisse du Pont-Saint-Martin, aujourd'hui commune de Saint-Bonnet, canton de Bellac.

rant en Périgort, parr. dudit lieu, qui d'archer est monté homme d'armes, cy..... Néant.

71. — Loys de Roustain, s[r] de La Guierche, pays du Mayne, parr. dudit lieu et y demeurant, absent et cassé, en son lieu le XVII[e] d'aoust M V[c] IIII[XX] V a este enroolle :

72. — Raymond de Sainct-Laurens, employe cy-après, cy. Néant.

73. — Daniel Espedit, s[r] de Seton, parroisse de Bazins, pays d'Agenois, et y demeurant, qui d'archer a esté faict homme d'armes, cy..... Néant.

74. — Jehan de Mounestay, s[r] de Beauregard et y demeurant, parr. de Montilly en Bourbonnoys. Présent, à luy. (DEMONAYSTAY)..... XVI écus II tiers.

75. — Jehan de Sainct Aulbin, sieur de La Chaumette en Bourbonnois, paroisse dudit (?) et y demeurant. Présent, à luy. (S. AUBIN)..... XVI écus II tiers.

76. — Pierre de Gilhen, s[r] de Bouthier, parr. de Duravel en Quercy et y demeurant. Présent, à luy. (DEGUILHEM)... XVI écus II tiers.

77. — Francoys du Faure, s[r] de la Roderie, parr. de Nontron en Périgort et y demourant, absent et cassé, et enrollé en son lieu ledit jour (1) :

78. — Françoys de S[t] Laurens, employé cy-apres, cy... Néant.

79. — Jehan d'Archat, s[r] de Montenat et de Siry, parr. de Vaille [Availle] en Poictou et y demourant, absent et cassé. En son lieu enrolle :

80. — Pierre des Pousses, employé cy après, cy..... Néant.

81. — Pierre de la Tour, s[r] dudit lieu, demeurant à la Peruze, paroisse dudit lieu et y demourant. Présent, à luy. (LATOUR)..... XVI écus II tiers.

82. — Simon Barbarin, s[r] de La Perouze, demourant en la ville de Confollants en Angoulmois, absent et cassé, et en son lieu a esté enrolle ledit jour :

83. — Germain de Chizardour, employé cy apres, cy (2). Néant.

84. — Jehan de Brassequin, sieur de Châteaurivet, paroisse de Maisonnais et y demourant en Poictou. Présent, à luy (3). (BRASEQUIN)..... XVI écus II tiers.

85. — Loys de Berthes [Brettes], sieur du Crocq, paroisse de

(1) Faure de la Roderie. *Nobiliaire du Limousin*, tome II, page 111.

(2) Germain d'Echizadour, n[os] 83 et 130. Voir *Nobiliaire du Limousin*, pages 90 et 100.

(3) Brassequin. Voir *Nobiliaire du Limousin*, tome I, 2[e] édition, p. 253. Article : Brossequin, paroisse de Mézières.

Siou [Cieux] en Limosin, y demourant. Absent et cassé, et en son lieu ledit jour a este enroolé (1) :

86. — Jehan des Pousses, emploie cy apres, cy..... Néant

87. — Jehan Poispaille, sieur de Faiolle, paroisse de Jonsac en Poictou et y demourant, absent et cassé et en son lieu a esté enroollé :

88. — Jehan de Bressac, employe cy apres, cy..... Néant.

89. — Henry Raoulx [Roux], s^r de Lusson, Sainct-Front-la-Rivière, en Périgort, et y demourant, absent et casse, et a este en sa place enroolle (2) :

90. — Jacques Desmoulins, employe cy-après. cy..... Néant.

91. — André de Nevillart, sieur dudit lieu, parr. de S^t Bonnet-la-Rivière en Limosin et y demourant, qui d'archer a este faict hom. d'armes, cy..... Néant.

92. — Pierre de la Pommellie, s^r dudit lieu, parr. de Saint-Paul en Limosin, et y demourant, qui d'archer a este faict hom. d'armes, cy..... Néant

93. — Mercure de la Veryne, s^r dudit lieu, parroisse de Sainct Jean Ligore en Limosin, et y demourant. Présent, à luy. (M. DE LAVEIRINE)..... XVI écus II tiers

94. — Jehan de Maumont, s^r de Pontefeuille, parr. de Croisille en Limosin, y demourant, qui d'archer a este faict hom. d'armes, cy..... Néant.

95. — Jacques Regnault, s^r de Fontiron, parr. de S^t Marry en Angoulmois, et y demourant, absent et cassé, et en son lieu a este enroolle :

96. — Lancelot Forests, employe cy apres, cy..... Néant.

97. — Francoys Bardonyn, s^r de Boisbuchet et de Gondaye, parr. de Lassat en la Basse-Marche et y demourant. Présent, à luy. (F. BARDONIN)..... XVI écus II tiers.

98. — Jehan Sibert, s^r de la Forie, parroisse de Sailly en Poictou, y demourant. Présent, à luy. (J. CIBERT).. XVI écus II tiers.

99. — Michel Coeffier, sieur de Farge, demourant à Cruzieron, pres Lasset, en Auvergne, absent et cassé, et en son lieu a esté ledit jour enrollé :

100. — Denys du Croiset, employé cy après, cy..... Néant.

101. — Charles de Chamborant, s^r de Faiemandie, parr. de Sainct Mathieu en Poictou, y demourant. Présent, à luy (3) (C. DE CHAMBOURANT)..... XVI écus II tiers.

(1) De Brettes aux n^os 85 et 131. Voir *Nobiliaire du Limousin*, tome I, 2^e édition, pages 240 et 618.

(2) Roux. Voir *Nobiliaire du Limousin*, tome IV, pages 118 et 564.

(3) Voir la signature de C. de Chambourant.

102. — Guillin Vigier, sr de la Coux, parr. de Sainct Mathieu et y demourant en Poictou, absent et cassé. Et en son lieu a este enroole :

103. — Nicolas Bancherest, employe cy après, cy..... Néant.

104. — Francoys de la Forge, sieur de Chailletoins, parr. dudit lieu en Poictou et y demourant. Présent, à luy. (De la Forge)..... XVI écus II tiers.

105. — Guy de Boisvigier, sieur dudit lieu, parr. de St Paul, en Limosin, et y demourant, qui d'archer a este enroolle hom. d'armes, cy..... Néant.

106. — Jacques de Cerzay, sr de Choisy, parr. de Cellettes en Angoulmois et y demourant. Présent, à luy. (Jacques de Cerce)..... XVI écus II tiers.

107. — Francoys Jourdain, sieur des Voustes, parroisse du Sembes et y demourant en Angoulmois, absent et cassé, en son lieu enroolle :

108. — Françoys Challant, employe cy-après, cy..... Néant.

109. — Toussaints de Maschetin, sr de Maltaverne, de St Hillaire en Bourbonnais et y demourant. Absent et cassé. Et en son lieu enroolle :

110. — Theodore Pontanier, employe cy-après, cy..... Néant.

111. — Claude de la Ronziere, sieur dudict lieu, parroisse de Arthonne en Bourbonnoys, y demeurant. Présent, à luy. (De la Ronziere)..... XVI écus II tiers.

112. — Jehan de Veithan, sieur du Plais, parroisse de Chamblet en Bourbonnoys, y demourant. Absent et casse. En son lieu enroolle :

113. — Francois de Roziers, employe cy-apres, cy..... Néant.

114. — Jehan de la Forest, sieur de la Prévoste, parr. de Chastillard en Angoulmois, y demourant. Absent et casse. En son lieu enroolle :

115. — Gilles Ruynault, employe cy-apres, cy..... Néant.

116. — Jehan de La Place, sr de la Prade, pars. de Mousset, jurisdiction de Mareul en Périgort et y demourant. Présent, à luy. Laplace)..... XVI écus II tiers.

117. — Jehan Barbarin, sr de Fontchauveau, parr. de Chabrat en Angoulmois, et y demourant. Absent et casse. Enrolle en son lieu :

118. — Jehan de Laubannye, employe cy apres, cy..... Néant.

119. — Anthoine de Roziers, sieur de Cheronnat, paroisse dudit lieu en Poictou et y demourant. Absent et casse. Et en son lieu a este e nroolle :

120. — Jehan de Riberou, employe cy-apres (1), cy.... Néant.

121. — François de Roziers, sr de Cheronnat, parr. dudit lieu en Poictou et y demourant. Absent et casse a la monstre précédente. Et en son lieu a este enrolle :

122. — Samuel Barbarin, employe cy apres, cy..... Néant.

123. — Jehan Briault, fourier, demourant en la paroisse de Sabmer en Thourene (?). Présent, a luy. (J. Briault) XVI écus II tiers.

124. — Francoys de Surgeres [trompette], demourant en la parroisse des Cars en Limosin. Présent a luy. (De Surgeres)..... XVI écus II tiers.

125. — Jehan de Condat, demeurant en la ville de Limoges. Absent et casse, enroollé en son lieu :

126. — Jehan Bernart, mareschal de forge, employe cy apres, cy..... Néant.

Archers nouvellement enrolles, suivant ladicte ordonnance du Roy

127. — Raymond de St Laurens, sr de Lessarteau, parroisse de Foeilladde en Perigort, enroolle le xviie d'aoust mil vc quatre vingts cinq, en la place de Loys de Rostain, cy-devant archer de ladicte compagnie absent et casse. Présent et passé à luy. (R. St Laurents)..... XVI écus II tiers.

128. — Francoys de Sainct Laurens, demourant à St Laurens pais de Périgort, enrolle ledit jour au lieu et place de Francois de Faurie, qui étoit cy-devant archer de ladicte compagnie qui a este absent et casse. Présent et passé. (F. St Laurens). XVI écus II tiers.

129. — Pierre des Pousses, sr de Leyrault, de la parr. de Sainct Morice en Limosin, enrolle ledit jour en la place de Jean d'Archat, archer, absent et cassé. Présent, à luy. (Des Pousses. (2)..... XVI écus II tiers.

130. — Germain de Chizadour, sieur dudit lieu, de la parroisse de Sainct Mer, pays de Limosin, enrolle en la place de

(1) Probablement le même que Jehan de Ribière du n° 142.

(2) Des Pousses aux nos 80, 86, 129, 131. Voir *Nobiliaire du Limousin*, tome III, page 378. On trouve aussi des membres de cette famille au Rôle du ban de 1568, aux nos 43, 44, 67, 101, 132. (*Bulletin de la Société archéologique*, tome XLI, page 550, 553. 556, 559.)

Simon Barbarin, archer, absent et cassé. Présent et passé, à luy (1). (G. DEICHIZADOURS)..... XVI écus II tiers.

131. — Jehan des Pousses, sr de la Channat, parroisse de Saint Mauricy, pays de Limosin, enroolle en la place de Loys Berthes [Brettes], archer, absent et cassé. Présent à luy. (DES POUSSES)..... XVI écus II tiers.

132. — Jehan de Bressac, sr de Coufaie, de la parr. de Montilly en Bourbonnois, enrolle en la place de Jehan de Poipaille absent et cassé ; ledit de Bersac présent et passé. (DE BRESCHARD), cy..... XVI écus II tiers.

133. — Jacques de Moulins, sieur de Fougeres, de la parroisse de Brioulle en Bourbonnois. Enroolle en la place de Henry Raoulx, archer et cassé. Ledit des Moullins présent. (J. DES MOULINS), cy..... XVI écus II tiers.

134. — Denys de Crouzet, sieur de Beaumarchat, de la parroisse de Roussines en Angoulmois, enroolle en la place de Michel Coiffier, archer, absent et cassé. Présent et passé (2). (DU CROZET), cy..... XVI écus II tiers.

135. — Lancelot Foretz, seigneur de Prugnes, de parroisse de Seroy en Bourbonnoys, enrolle en la place de Jacques Reignault, archer, absent et cassé. Ledit Foretz présent et passé. (FORETZ), cy..... XVI écus II tiers.

136. — Nicolas Bancherault, sr de la Serre, de parr. de St Martin en Bourgougne, enroolle en la place de Guilhin Vigier, archer, absent et cassé. Ledit Bancherault présent, à luy. (DEBANCHEREAULT), cy..... XVI écus II tiers.

137. — Francois Challant, sr de Piedfrancour, de parr. de Anès..... Angoulmoys, enroolle en la place de Francois Jourdin, archer, absent et cassé. Ledit Challand présent et passé, à luy. (CHALLANT), cy..... XVI écus II tiers.

138. — Theodore de Pontanier, escuyer, sieur dudit lieu et de la Giraudière, de parr. de Chamiere pres Angoulesme, enroolle en la place de Toussaint Machetin, archer, absent et cassé. Présent et passé. (T. PONTENIER)..... XVI écus II tiers.

(1) Germain d'Echizadour aux nos 83 et 130. (Voir sa signature.) On trouve au Rôle du ban de 1568. Jehan d'Echizadour, seigneur dudit lieu, Charles d'Echizadour, seigneur de Floyrac, et Jacques d'Echizadour, seigneur de Puyseguy. (*Bulletin de la Société archéologique*, tome XI.I, pages 549 et 558.

(2) Denis de Crouset doit être le même que Denis du Croiset, du no 100.

139. — Françoys de Roziers, sieur de la Mothe, parroisse de Chéronnac en Poictou, enrolle au lieu et place de Jehan de Veithan, archer, absent et cassé. Ledit de Roziers présent, à luy. (F. DE ROUSIERS)..... XVI écus II tiers.

140. — Gilles Ruynault, s[r] dudit lieu, de parroisse de S[t] Laurens, en Périgort, enroolle en la place de Jehan de la Forest, archer, absent et cassé. Présent, à luy. (RUYNAULT).... XVI écus II tiers.

141. — Jehan Lambanye, s[r] dudit lieu. de la parr. de Champagnac en Limosin, enroolle au lieu de Jehan Barbarin, archer, absent et cassé. Ledit Lambanye présent, à luy (1). (DAUBANYE)..... ..... XVI écus II tiers.

142. Jehan de Ribiere, sieur de S[t] Léonart, et y demeurant en Limosin, enroolle en la place de Anthoine de Roziers, absent et cassé. Présent, à luy. (J. RIBIERES).. XVI écus II tiers.

143. — Samuel Barbarin, sieur de Bauchet, de la parroisse d'Aisse en Angoulmois, enroolle au lieu et place de Francois de Roziers, et estoit cependant archer, absent et cassé a la monstre précédente, et neanlmoings employé cy devant. Présent et passé. (BARBARIN)..... XVI écus II tiers.

144. — Noel de Fontaines, chirurgien de la ville de Corbie en Picardie, enrolle le XVII aout audit an. Présent, a luy. — Chirurgien. (Noel DE FONTAYNE)..... XVI écus II tiers.

145. — Pierre de Vassougne, sieur de la Foretz, et y demeurant pays de Périgort, enrolle le dit XVII[e] dudit mois et an. Présent, a luy. (DEVASSOUGNE)..... XVI écus II tiers.

146. — Jehan Bernard, demourant à Sainct-Germain-sur-Vienne, pays de la Basse-Marche, enroolle au lieu et place de Jehan de Condat, cy-devant mareschal de forge de la dicte compaignie. Présent et passé, à luy. — Mareschal de forge. (BERNARD)..... XVI écus II tiers.

147. — Bertrand de Bersanges, demeurant à la paroisse d'Archon en Auvergne, présenté par le seigneur de S[t] Mathieu, lieutenant de ladite compaignie à la monstre précédente, à laquelle il fut enroollé. Présent, à luy. (BERSANGES) ... XVI écus II tiers.

148. — Guillin Vigier, s[r] de la Coux, parroisse de S[t] Mathieu, y demourant, qui avait esté cassé a la monstre précédente et enroolle en ce présent roolle ledit XVII[e] de ce présent mois. Présent à luy encore que cy devant l'on eust pourveu audit en sa place qui a este faict par mesgarde, cy..... XVI écus II tiers

(1) Laubanie aux n[os] 118 et 14[1]. (Voir sa signature.) Voir aussi *Nobiliaire du Limouzin*, article Albani, tome I, 2[e] édition, page 25.

Nombre des chefs et hommes d'armes présents et passés. XXX.
Archers pareillement présents et passés..... XXXVIII.

149. — Plus Jacques de Cosnan, s[r] de Gonnezart, demourant en la paroisse dudit lieu, sénéchaussée de Périgueulx, lequel auroit este obmis a este employe en ce présent roolle et neanlmoyns estoit à la dite monstre et auroit preste serment. (J. Conan) (1), cy..... XVI écus II tiers.

Nous Jehan Descars, prince de Carency, seigneur de La Vauguyon, chevalier des ordres du Roy, conseiller en son conseil d'Estat, et cappitaine de trente lances des ordonnances de Sa Majesté ; Philippes de Nanbut, seigneur de Courtoze, commissaire, et Denys Boulle, s[r] de la Poincte, Le Compte, conseiller du Roy et controolleur ordinaire et provicial des guerres dessus nomes, certifions à Messieurs des comptes à Paris et à tous aultres qu'il appartiendra assavoir nous capp[ne] susdit avoir cejourd'huy dix-septième jour du mois d'aoust mil cinq cent quatre vingt cinq, présenté aususdit commissaire et controolleur les trente hommes d'armes et les trente huict archers du nombre de trente lances des ordonnances de Sa Majesté estant soubz notre charge et conduite, notre personne, celle de notre lieutenant, enseigne, guydon et marechal des logis y compris, pour estre receus à ladicte monstre et paies suivant icelle dung quartier de la presente année, suivant la voullonté et ordonnance de Sa Majesté, de leurs états et solde. Nous commissaire et controolleur susdict avoir veu et visité par forme de monstre et revueu tous les susdites chefs, hommes d'armes et archers dessus nommés, auxquels apres les avoir trouvés en bon et suffisant estat, esquipage et habillement de guerre pour faire service à Sa Majesté au faict des guerres et partout ailleurs ou il lui plaira les employer, cappables d'avoir et de prendre les gaiges et solde à eulx ordonnes par Sadite Majesté pour ledit quartier, et diceulx pris et receu le serment en tel cas requis et accoustume, Avons ordonné payement leur estre faict, assavoir audit sieur de la Vauguyon capp[ne], pour ses estats et place dudit quartier à la somme de deulx cens soixante six escus deulx tiers. Auxdicts lieutenant, enseigne, guidon et ma[al] des logis, hommes d'armes et archers dessus nommés pour ledit quartier à raison de XXXIII escus I tiers pour homme d'armes et XVI escus II tiers pour archer, oultre aulx susdicts chefs leurs estats montant et revenant leurdict payement ainsi qu'il est contenu et porté sur chacun de leurs noms en ce pré-

(1) Conan. Voir *Nobiliaire du Limousin*, tome I, 2[e] édition, page 419

sent roolle à la somme de deulx mil cinquante huict escus ung tiers, et les deniers revenans bons au Roy dudict payement de la dicte compaignie montant à la somme de cent seize escus deulx tiers. Et moy controoleur susdict avoir assiste esdictes monstres et payement faict et dresse les roolles et acquits pour ce necessaires; et tous ensemble certiffions que en notre présence les susdicts capp^ne^, lieutenant, enseigne, guydon et ma^al^ des logis, hommes d'armes et archers de ladicte compaignie ont été payés pour le susdit quartier, lesquels ont confesse avoir heu et receu particulièrement comptant de M^e^ Hugues Lefebure, trésorier et payeur de ladicte compaignie, ladicte somme de II^m^ LVIII escus ung tiers, en pieces de vingt sols, quart d'escu, testons, pieces de dix soubz, cinq soubz et monnoye de douzains, dont ils se sont tenus et tiennent pour comptent et bien payes, et en ont quicte et quicttent ledict s^r^ de Chaulmont, trésorier et le Febure, paieur susdict et tous autres. En tesmoing de quoy nous capp^ne^, lieutenant, enseigne, guydon et ma^al^ des logis, hommes d'armes et archers, commissaire et controolleur susdictz avons signé ce présent roole et acquict de de notre main et faict sceller du scel de nos armes. Audit lieu de But, comté de Dreux, le dix septiesme jour dudict mois et an que dessus. DESCARS, DENAMBUT, BOULLE.

Plus pour le paiement de Jacques de Conan, s^r^ de Connezart, lequel auroit este enroolle en la précédente monstre et en la presente auroit este obmis et a este employe en ce présent roolle partant n'y auroit en deniers revenans bons au Roy que cent escus sol nonobstant qu'il y ayt cy-dessus employé en deniers revenans bons, Cent seize escus deulx tiers. Et nous Jehan Des Cars, seigneur de La Vauguyon, capp^ne^ d'icelle compaignie susnommée, certiffions avoir présenté au jour de ladicte monstre auxdictcts commissaire et controlleur dessus nommés ledict Jacques de Conan, lequel auroit este obmis, a este employe en ce présent roolle et neanlmoyns a este paye de sa solde, partant ne reste au deniers revenans bons au Roy que cent escus sols. Et nous commissaire et controoleur susdicts certiffions, avoir veu et passé à ladicte monstre ledict Jacques de Conan neanlmoyns auroit este obmis, a este employé en ce présent roole, partant n'y a de deniers revenans bons au Roy que cent escus. Faict le dix septiesme jour d'aoust mil v^c^ quatrevingt cinq. DESCARS, DENAMBUT, DEFEBURE.

1. Decars.

13. Chambouraud.

141. Doubanye.

2. S[t] Mathieu.

15. G. de S[t] Mathieu.

31. Rozyers.

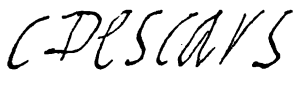

4. C. des Cars.

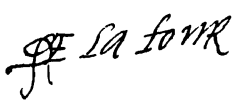

23. de la Tour.

38. de Lambertie.

49. Chabroulie.

52. André de Neufvillars.

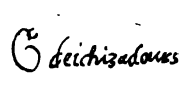

130. G. Deichizadours.

53. de la Poumelie.

55. de Maumont.

101. C. de Chambouraut.

56. J. de Lambertie.

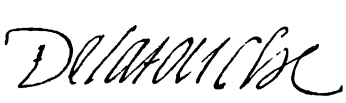

69. de la Touche.

28. Bardounyn.

Signatures extraites du rôle de la Monstre de Jean des Cars en 1585.

Table des noms de lieux

Agoullin (Saint), 46.
Aisse, 143.
Alloue, 39.
Anés..., 137.
Archon, 147.
Arthonne, 111.
Auginhac, 62.
Availle, 79.
Ayen, 49, 67.
Azat, 18.
Bauchet, 143.
Bazins, 51, 73.
Beaumarchat, 124.
Beauregard, 74.
Bellucière, 10.
Boisbuchet, 19, 97.
Boisvigier, 54, 105.
Bonlieu, 29.
Bonnet-la-Rivière (Saint), 23, 52, 91.
Borderie (La), 61.
Bossat, 10.
Bouthier, 76.
Brice (Saint), 16.
Brioulle, 133.
Brosses, 57.
Cars, 134.
Cellettes, 5, 106.
Celon, 51.
Chabrat, 117.
Chabroulie, 67.
Chailletoins, 104.
Chamblet, 112.
Chambouraud, 12.
Chamiere, 138.
Champagnac, 29, 141.
Channat, 131.
Chastelard, 114.
Châteauguyon, 15.
Châteaurocher, 24.
Châteaurivet, 84.
Chaumette (La), 75.
Cheronnac, 44, 119, 121, 139.
Cheuron, 63.
Chivergnais, 23.
Choisy, 5, 106.
Cieux, 85.
Condat, 125.
Confolent, 58, 82.
Corbie, 144.
Coufaie, 132.
Courtille, 33.
Coux (La), 102, 148.
Croc (Le), 46, 55.
Cros (Les), 85.
Croisille (La), 55, 94.
Croix (La), 21.
Cruzieron, 99.
Daubanie, 141.
Duravel, 76.
Echizadour, 83, 130.
Etienne (Saint), 26.
Faiemandie, 101.
Farge, 99.
Fayolle, 87.
Feuillade, 13, 50, 70, 127.
Fleurat, 48, 65.
Foillade. *Voir* Feuillade.
Fontaines (Les), 26.
Fontchauvau, 117.
Fontiron, 95.
Forest (La), 66, 145.
Forie (La), 98.
Fougères, 133.
Front-la-Rivière (Saint), 89
Fruntenac, 3.
Germain-s.-Vienne (Saint), 146.
Giraudière (La), 238.
Gondaye, 97.
Gonnezart, 149.
Guieche (La), 71.
Hilaire (Saint), 109.
Jean-Ligoure (Saint), 93.
Jonzac, 87.
Junien (Saint), 31.
La Garde, 34, 64.
Laguyrat, 62.
Lambertie, 56.
Laplace, 116.
Larsac, 43.
Lassat, 19, 97.
Lasset, 99
Laubanie, 141.
Laurent (Saint), 72, 78, 127, 128, 140.
Laurent-s.-Gorre (Saint), 13
Léonart (Saint), 142.
Lessarteau, 127.
Leu (La), 63.
Leyrault, 129.
Lomade, 39.
Lusson, 89.
Mainsat, 32.
Maisonnais, 21, 84.
Meisonneuve, 26.
Maltaverne, 109.
Maraval, 56.
Marry (Saint), 95.
Marthon, 50, 70.
Martin (Pont-Saint), 69.
Martin (Saint), 136.
Mathieu (Saint), 2, 12, 34, 101, 102, 147, 148.
Maurice (Saint), 34, 57, 129, 131.
Menardière, 41.
Menet, 38.
Mer (Saint), 130.
Montagrier, 69.
Montenat, 79.
Montbron, 38.
Montilly, 74, 132.
Montiron, 59.
Mothe (La), 139.
Moulinpaute, 6, 8.
Mousset, 116.
Neuvillars, 52, 91.
Nontron, 77.
Ochaisse, 15.
Ordiere, 60.
Ozignat, 62.
Pageas, 36.
Paul (Saint), 53, 54, 92, 105.
Perouse (La), 82.
Peruze, 81.
Piedfrancour, 137.
Plais, 112.
Pontanier, 138.
Pontfeuille, 55, 92.
Pont-Saint-Martin, 69.
Pousses (Les), 80, 86.
Prade (La), 116.
Prévôté (La), 114.
Prugnes, 135.
Prun, 56.
Puy-l'Evêque, 18.
Roderie (La), 77.
Ronzière (La), 111.
Sabmer, 123.
Sally, 98.
Seray, 135.
Serezet, 64.
Serre (La), 136.
Seton, 51, 73.
Siry, 79.
Suries, 61.
Tour (La), 81.
Vauguyon (La), 1, 4
Vergne (La), 28.
Videix, 6, 8.
Villevert, 58.
Voustes (Les), 107.
Xambes, 107.

Table de noms de personnes

Archat (d'), 79, 129.
Assier (d'), 25, 57.
Aubin (Saint), 75.
Bancherault, 136.
Bar, 18.
Barbarin, 34, 35, 61, 82, 117, 122, 130, 141, 143.
Bardonnyn, 19, 28, 54, 97.
Beauquaire, 43.
Bernard, 126, 146.
Bersanges, 147.
Berthes. *Voir* Brettes.
Blancheret, 103.
Boisvigier ou Bovigier, 20, 54, 105.
Breschard. *Voir* de Bressac, 88, 132.
Brettes (de), 85, 131.
Briault, 123.
Brossequin, 84.
Cars (des), 1, 4.
Ceton, 51.
Cerzay (de), 5, 106.
Chabroulie, Chaboruillerie, 9, 49, 67.
Challant, 108, 137.
Chamborand, 101.
Chizadour (de), 83, 130.
Cibert, 98.
Coeffier, Coiffier, 99, 116.
Condat (de), 125.
Cosnac.
Cosnan, 149.
Courtille (de), 32, 60.
Croc (du), 46, 55.
Croizan (de), 6, 8, 48, 49.
Croizet (du) ou Crouzet, 21, 56, 100, 134.
Daniel, 14, 51, 73.
Dassier, 25, 57.
Deguilhen, 76.
Desmagnons, 40, 42, 63, 64
Desmoulin, 20, 133.
Despedy, 14, 51, 73.
Desvaulx, 27, 58.
Echizadour (d'), 83, 130.
Espedy ou Espeudit. *Voir* Despedy.
Faure-Bosvigier, 20, 54, 105.
Faure (du), 77.
Faurie (de), 128.
Feuillade, 11, 50, 70.
Fleurat, 7, 48, 65.
Fontaines (des), 26, 58, 68, 144.
Forest (La). Foretz, 96, 114, 140, 135.
Forge (de la), 104.
Gilhen (de), 76.
Jourdin, 39, 63, 107, 137.
Lambertie, 22, 38, 56.
Latour, 23, 81.
Laubannye, 118, 141.
Laurent (Saint), 13, 41, 51, 64, 72, 78, 127, 128.
Laveirine, 93.
Lubersac, 30, 59.
Maschetin, 109, 138.
Masnadaud, 36, 62.
Mathieu (Saint), 2, 10, 15, 24, 50, 57.
Maumont, 47, 55, 94.
Mounestay, 3, 74.
Moullins (de), 90, 133.
Neuvillars, 45, 52, 91.
Pastoureau, 33, 60.
Place (La), 116.
Poispaille, 87, 132.
Pomellie (La), 17, 53, 92.
Pontanier, 110, 138.
Pousses (Des), 80, 86, 129, 131.
Raoulx, 89, 133.
Regnault, Reignault, 95, 135.
Riberou, 120.
Reblère (de), 142.
Ronzière (La), 111.
Roustain (de), 71, 127.
Roux, 89.
Rouziers (de) ou Roziers, 16, 31, 44, 52, 53, 113, 119, 121, 139, 142, 143.
Ruynault, 115, 140.
Sibert, 98.
Surgères (de), 124.
Theil (du), 29, 59.
Tour (La), 23, 81.
Touche (La), 69.
Trion (de), 37, 62.
Vassougne (de), 66, 145.
Vaulx (des), 27, 58.
Veithan, 112, 139.
Veryne (de La), 93.
Vigier, 12, 24, 102, 136, 148.

A. LECLER.

Testament de Siméon Courteys. 21 septembre 1565. (1)

Les quelques notes que nous avons ajoutées à ce testament feront comprendre l'intérêt qu'offre sa publication. On n'y relève pas, en effet, moins de onze noms de personnes appartenant à des familles d'émailleurs ou d'orfèvres. Les deux frères du testateur, M^es^ Jehan et Pierre Courteys, ne sont autres, sans doute, que nos deux célèbres émailleurs du XVI^e^ siècle. Les noms contenus dans cet acte pourront aider à la confection du tableau généalogique de la famille Courteys.

Voici la teneur du testament :

A Limoges, pardevant M^al^ Deschamps, not^e^ roial soubz signe et es presence des tesmoings bas nomes, a este p[rese]nt *Simeon Courteys,* marchant, habitant dud Limoges, filz a *feu M^e^ Jehan Courteys*, lequel volont^nt^ et sans co[n]trainte, estant en son bon sens et entendement, toutefois estant au lict malade, a faict et ordonne son dernier testament, volonte extreme et disposition derniere, par la forme et maniere que sen suit.

Premierement, il a recomande son ame a Dieu tout puissant, le priant et supliant humblem^t^, au nom, en faveur et par les merites de Jesus Crist son filz notre Seigneur, luy faire pardon et misericorde et recepvoir en grace, le metre et colloquer en la gloire celeste en la compagnie des bienheureux elleuz (2), et a volu son corps estre ensepvely et porte en terre par ses freres de leglise et religion reformee, prohibant et defendant lassistance daucun pretre et toutes pompes funebres et honneurs mondains.

Led. testateur a baille et legue aux pouvres indigens et sousfreteux de lad eglise reformee la somme de cens sols tournois une *fois* payes.

Led. testateur a volu et ordonne que tous les debtz quil aparestroit estre par luy bien et loiaulment deubz quils soyent payes de ses biens par ses heritiers soubz nommes et (mot rayé).

Led. testateur a cogneu et confesse avoir heu et reçu cy devant de dot et mariage de Marie Doyneys, sa femme, la somme de six cens cinquante livres tournois, y comprenant la somme de cent livres tournois provenant de la succession de feue Leonarde Doyneys,

(1) Minutes de l'ancien notaire Deschamps, à Limoges.

(2) L'invocation à la glorieuse vierge Marie et à tous les saints du paradis, qui est, pour ainsi dire, de rigueur dans tous les testaments anciens, est naturellement supprimée ici, le testateur appartenant à la religion réformée.

sœur de lad. Marie Doyneys, sa femme, laquelle somme de six cens cinq^te^ livres tournois il a volu et ordonne estre rendue et restituee a sad femme, lors et quand elle les voudra recouvrer et repeter. Aussy a recogneu led testateur avoir reçu de lad Marie Doyneys, dun autre coste, la somme de dix escus soleil (*sol,* ou *au soleil*) provenans de la vendition de partie de ses joiaulx, que parelhement il a volu luy estre rendus quand elle les voudra recouvrer. Et pour les agreables services que lad Doyneys, sad fem[m]e, luy a faictz, il luy a balhe et legue tous et chascuns les joiaulx, bagues et ornemens nubciaux tant dor comme dargent quelle aura chez elle et se trouvera saisie lors du deces dud testateur. Et au cas [où]Marie Doyneys ne se pourroit compatir avec les enfans heritiers dud testateur soubz nommes, et voudroit vivre seule a part, pour elle led testateur luy a donne et legue, tant quelle demeurera en viduite, son habitation et demeurance en la commune chambre de la maison dud testateur ou il boit et mange ordinairem^t^, et quant a present, meuble et utancille de linge et vaisselle necessaire pour son vivre et entretenement.

Led testateur a donne et legue a Marie Courteys, sa filhe naturelle et legitime, la somme de deux cens cinq^te^ (250) livres tournois, a elle une foys payee quand sera nubile et preste a marier; et jusques quelle se mariera, sa vie, vestements et entretenement, selon son estat, en la maison, biens et succession dud testateur, tant pour sa dot et mariage que pour tous autres frais, et habillemens et despanses de nobces et pour tout droict, part et portion, succession legitime et autre debvoir quel quil soit a lad Marie apartenant aux biens dud testateur.

Toutesfois sil advenoit que lad Marie decedasse avant estre mariee ou apres estre mariee sans hoirs legitimes delle dessendus de loial mariage, il luy a substiue sès heritiers soubz nommes, a elle survivans, chascun pour sa contingente part et portion, ou leurs enfans et heritiers deulx descendus.

Led testateur a balhe a tous autres persones de sa lignee XII sols tournois pour tout droict, part et portion apartenant a ses biens. En tous et chascuns ses autres biens meubles, immeubles, p[rese]ns et advenir, led testateur a faict, dict, ordonne et, de sa propre bouche nomme ses heritiers universels et generaulx *Joseph, Benjamin* et *Pierre Courteys,* frères, ses enfans naturelz et legitimes et de lad Marie Doyneys, sa femme, chascun pour une tierce partie.

Et sil advenoit que lun desd enfans mourut sans hoirs de luy descendus de legitime mariage, il luy a substitue ses deux freres a luy survivans. Si les deux decedoyent, il a substitue le troysiesme survivant ou ses enfans de luy descendans de loial mariage. Et si les troys enfans decedoyent sans hoirs descendus de loial mariage,

il leur a substitue lad *Marie Courteys*, sa filhe, ou ses enfans delle descendus. Et si tous les enfans et filhes dud testateur decedoyent sans hoirs, tellement que sa lignee vint a prendre fin, il leur a substitue, volu que ses biens ayent a venir et retourner a lad Marie Doyneys, sa femme, pour une moitie, et a Me Jehan et Pierre Courteys(1), ses freres, pour lautre moitie, ou en leur deffault a leurs enfans et heritiers deulx descendus de loial mariage.

Led testateur a faict et nomme tuteurs, recteurs, legitimes administrateurs des personnes et biens de sesd enfans et heritiers lad Marie Doyneys, sa femme, Me Pierre Thoniaud, son parent (?) et led Pierre Courteys, son frere, ou lun deulx a lescuse de laultre. Et pour la confiance et loiaulte quil dict avoir toujours heue et tiree des personnes de sad femme, dud Toniaud et de sond frere, il a prohibe et defendu aucun inventaire estre faict de ses biens par auctorite de justice, ni aultrement, afin que ses facultes ne soyent descouvertes (2); bien a volu que pardevant ung notaire royal, p[rese]ns et appelles seulement *Pierre Guibert laisne* (3), orfevre et *Jehan Lafosse*, marchand agulhetier, ils fassent une sommaire description de tous ses biens meubles et immeubles, et qu'a telle sommaire description foy soit adjoustee comme sil estoit faict inventaire par auctorite de justice.

Si lad Doyneys, sad femme, et led Pierre Courteys, son frere, venoyent a refuser ou sexcuser de lad tutelle de ses enfans, et quelle fut baliee a autres de ses parens, amys ou voisins, led testateur a prohibe et defendu, prie et suplie tant quil a pu ceulx qui auront lad tutelle, ne faire aller sesd enfans ni leur faire adherer a la religion papisticque, mais les faire suyvre la vraye doctrine evange-

(1) Le testateur ne nous dit pas malheureusement, comme il le fait pour les Guibert, orfèvres, quelle était la profession de ses deux frères. Il ne paraît pas téméraire de supposer qu'il s'agit ici de nos deux célèbres émailleurs. La date de l'acte et le milieu dans lequel ils se trouvent viennent à l'appui de notre hypothèse. On rencontre, dans l'œuvre de Jean Courteys, certaines pièces d'émail où percent des intentions satyriques à l'encontre de l'église catholique.

(2) Les bourgeois aisés supportaient à cette époque de pénibles charges, et les contributions étaient quelquefois appliquées aux protestants d'une façon particulièrement lourde, sans grand esprit de justice. Nous les voyons même réclamer en février 1564, auprès du roi, au sujet d'un impôt de six mille livres dont ils avaient été exclusivement frappés (*Registres consulaires de la ville de Limoges*, 2e vol., p. 264). On comprend que le testateur prît ses précautions pour laisser connaître le moins possible sa situation de fortune.

(3) Une branche des Guibert embrassa le protestantisme au XVIe siècle.

licque et la religion reformee, telle que led testateur a mene et suyvy sur la fin de ses jours (1).

Afin que son testament soit execute selon sa forme et teneur en ce qui concerne son enterrement et des [biens] legues aux pauvres, il a faict ses executeurs lesd Pierre Courteys, son frere, et Pierre Guibert le jeune, orfevre, son voisin, auxquels il a donne toute puissance requise et necessaire.

Si par le passe led testateur avoit faict ou ordonne autres testamens, dispositions ou donations, il les a casses, revoques et adnulles, en adherant et approuvant a cestuy cy comme a son dernier testament, volonte extreme, volu que foy planiere y soit mise par ladvenir et quil valhe et tiegne en la melheure fourme et maniere que faire se pourra, tant de droict que de costume (coutume).

Faict et passe a Lymoges, presens Pierre Guibert le jeune, orfevre, Francois Reymond, app^re^ (apothicaire), Jehan Court dit Vigier (2), sainturier (?) (3), Jehan Boudaud, natif de Rochouart, Jehan Gravelat, cler, natif de Blon, Jacques Geraud, natif de Julhac, et François de la Bernardye, paroisse de S^t^ Jehan Ligoure, tesmoings a ce apelez et requis, le vendredy XXI^e^ jour de septembre mil V^c^ soixante cinq. Led testateur, pour cause de sad maladie, a dict ne pouvoir signer, et led de la Bernardye a dict ne scacoir escripre.

(*Signé*) : P. Guybert, Francoys Reymond app^re^, Jehan Court, Jacques Gerauld, J. Degravelat p^nt^, Boudaud.

M. Deschamps, not^e^ royal.

(Communication de M. L. Bourdery).

(1) Nous avons lu, à la séance de la Soc. arch. du Limousin, du 25 juin 1895, l'acte authentique, en date du 29 janvier 1562 (nouv. st. 1563), trouvé par nous dans les archives de l'étude de M^e^ Billard, notaire à Limoges, et constatant le remboursement que reçurent les bourgeois qui avaient fait des avances pour la défense de la ville. C'était contre les partisans de la nouvelle religion que les habitants avaient à se protéger, comme on le sait. Or, en tête de la liste des citoyens qui avaient fourni de l'argent, libéralement selon toute présomption, on trouve notre Siméon Courteys et son beau-frère Doyneys. La présente mention et le zèle de nouveau converti du testateur permettent de supposer que c'est entre 1563 et 1565 qu'il avait embrassé le protestantisme. Nous nous proposons de publier incessamment dans notre *Bulletin* la pièce dont nous venons de parler en tête de cette note.

(2) On avait écrit d'abord *Jehan Vigier*, puis le scribe a ajouté au-dessus *Court dit*. Au commencement du XVII^e^ siècle nous connaissons un Jehan Court dit Vigier, maître émailleur à Limoges, appartenant à la religion réformée. D'autre part, nous avons trouvé, dans le fonds des minutes de l'ancien notaire Deschamps, à Limoges, la vente d'une terre, où comparaît, comme témoin, un « *Jehan Court, sainturier* », à la date du 27 août 1528.

(3) Ducange donne *sainturier*, fabricant d'objets de sainteté, tels que reliquaires, etc. On trouve, au XVI^e^ siècle, à Limoges, des mentions nombreuses de *sainturiers*.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU MARDI 30 JANVIER 1894

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Nivet-Fontaubert, Louis Bourdery, P. Cousseyroux, Paul Ducourtieux, Fray-Fournier, l'abbé Granet, Edouard Hersant, Camille Jouhanneaud, Ant. Judicis, l'abbé Lecler, Alf. Leroux, Louis Guibert, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu par le secrétaire et adopté.

Parmi les ouvrages adressés à la Société depuis la séance de décembre, M. le président consacre une mention toute particulière à l'*Histoire de Mortemart*, par M. Lorgue. L'auteur s'est livré à de sérieuses recherches et sa notice contient, tant sur le bourg de Mortemart que sur ses seigneurs, les hommes distingués qu'il a vu naître et les établissements qu'il a possédés, des pages d'un véritable intérêt.

D'autres livres ou publications ont été reçus. M. le président signale deux brochures pleines de précieuses indications : *La baronnie de Saint-Martin-Château* et *La baronnie du Leyris*, par M. Zénon Toumieux ; l'*Almanach de la Corrèze* pour 1894, publié par la maison Ducourtieux et renfermant un article de M. Fage et de nombreuses notices nécrologiques ; une livraison du bulletin de la Société des sciences naturelles de Guéret, avec des travaux de MM. Thomas, Pérathon, Martin, Autorde, Bellet, et de très belles planches, représentant notamment les magnifiques boiseries de l'église d'Ahun ; le dernier bulletin de la Société du Périgord, mentionnant la découverte d'un certain nombre de pièces de monnaie barbarine auprès de Nontron ; le dernier bulletin de Rochechouart, contenant des articles de MM. Masfranc, d'Abzac, Précigou ; la troisième livraison de *Lemouzi* ; un curieux opuscule de M. Georges Berthomier : ***Marche de Du Guesclin sur La Souterraine ; son séjour à l'abbaye d'Aubignac.***

M. le président fait part à la Société de la promotion, au siège épiscopal du Mans, d'un de ses membres, M. l'abbé Gilbert, vicaire général de Limoges ; il rappelle quels mérites ont désigné M. Gilbert pour cette haute dignité et adresse, au nom de tous ses collègues, ses félicitations au nouveau prélat.

M. Paul Defaye, présenté à la dernière réunion, est élu, au scrutin secret, membre titulaire de la Société.

La liste des délégués aux réunions des Sociétés savantes qui auront lieu à la Sorbonne, au mois de mars prochain, est arrêtée. Sont délégués : MM. le chanoine Arbellot, Pierre Charreyron, Paul Ducourtieux, Louis Bourdery, Louis Guibert, André Louvet, Léon Paradis.

M. Alfred Leroux donne à la Société une bonne nouvelle, celle de la publication du *Cartulaire du Consulat du Château de Limoges*, que M. Chabaneau lui a annoncée. Ce cartulaire formera un volume de 400 pages et va incessamment paraître.

Communication est donnée, par M. Guibert, de la circulaire adressée à tous les membres correspondants, pour les informer de l'élévation de sept à dix francs de leur cotisation annuelle, et de quelques-unes des réponses qu'a provoquées cette circulaire.

Une de ces lettres exprime le désir de voir chaque volume du bulletin accompagné de tables alphabétiques. M. Guibert constate qu'il y a là, en effet, une amélioration très désirable à introduire dans les publications de la Société.

M. Louis Bourdery, trésorier, donne connaissance des résultats de l'exercice 1893. Les opérations de cet exercice sont résumées dans le tableau qui suit :

Recettes

1° En caisse au 1er janvier 1893.....	62	60
2° 132 cotisations de titulaires à 15 fr.....	1.980	»
3° 66 cotisations de correspondants à 7 fr.....	462	»
4° 3 cotisations de correspondants reçus depuis l'augmentation des cotisations (mai 1893) à 10 fr.....	30	»
5° 2 droits d'entrée à 10 fr. (2 membres ont été dispensés).....	20	»
6° Subvention du conseil général pour 1893.....	500	»
7° Produit de la vente des bulletins et publications..	23	05
8° Bonis sur frais d'encaissement par la poste à la charge des sociétaires, sous déduction des frais d'encaissement, et bonis divers.....	23	25
9° Retrait de fonds sur l'avoir de la Société déposé à la banque de MM. Maigne, Ranson et Cie.....	700	»
TOTAL des recettes.....	3.800	90

Dépenses

1° Impression du bulletin, tome XL, 2e livraison (1891), — la 1re livraison avait coûté en 1891, 1397 fr. 50 —	2.238 50
2° Allocation à des travaux d'histoire locale.....	200 »
3° Bibliothèque de la Société, abonnements, achats, etc.....	89 70
4° Armoire et rayonnage pour la bibliothèque.....	232 80
5° Appointements de l'encaisseur.....	100 »
6° Chauffage, éclairage et service des séances.....	65 90
7° Ports, fournitures, impressions diverses.....	137 »
8° Solde de la réparation du fanal funéraire de Coussac-Bonneval.....	49 20
TOTAL des dépenses.....	3.133 10

D'où un excédent de recettes de 667 fr. 80 en caisse au 1er janvier 1894, ce qui, avec les 5,139 fr. 45 déposés à la banque de MM. Maigne, Ranson et Cie (les intérêts à 3 °/₀ pour 1893, 159 fr. 35, compris), porte l'actif de la Société, à la date du 1er janvier 1894, à 5,807 fr. 25.

De même que l'année passée, une seule cotisation de membre titulaire est en retard pour 1893 ; les cotisations des membres correspondants sont toutes recouvrées.

M. le trésorier fait observer qu'il a été nécessaire cette année de distraire des fonds placés à la banque Maigne et Ranson une somme de 700 francs, à cause du faible reste en caisse au 1er janvier 1893. L'exercice a, en outre, comporté quelques dépenses exceptionnelles, telles que l'allocation de 200 francs à l'intéressant ouvrage de M. l'abbé Lecler sur les *Ecclésiastiques du diocèse de Limoges pendant la période révolutionnaire,* et le paiement de 232 fr. 80 pour travaux de menuiserie à la bibliothèque.

Enfin, il faut enregistrer, à la date du 18 mai 1893, en entrée et en sortie, une somme de 1,400 fr. allouée par la ville de Limoges à la Société pour l'impression du tome V de nos *Registres consulaires*, somme qui a été touchée par l'imprimeur, Mme veuve Ducourtieux.

Le trésorier ajoute que, malgré l'élévation à 10 fr. du taux des cotisations des membres correspondants, celles-ci ont été perçues avec une facilité exceptionnelle dès le premier mois de 1894. Une seule démission a été la conséquence de la mesure prise par la Société.

M. le président remercie M. Bourdery de son intéressant rapport, le félicite des heureux résultats de sa gestion et le prie de continuer aux finances de la Société des soins qui leur sont si profitables.

Bernard Gui est un des écrivains les plus connus auxquels le Limousin ait donné naissance. M. Léopold Delisle a consacré à ce personnage et à ses œuvres une longue et savante notice, dont M. Arbellot présente une analyse succincte. Né en 1260 ou 1261 au village de Royère, commune de la Roche-l'Abeille, Bernard entra en 1280 dans l'ordre de Saint-Dominique, qui possédait à Limoges un couvent fort important ; il remplit diverses fonctions dans les maisons de cet institut auxquelles il fut successivement attaché, puis devint, en 1323, évêque de Tuy, en Castille, fut transféré, l'année suivante, à l'évêché de Lodève, et mourut le 30 décembre 1331. Son corps, transporté à Limoges, fut inhumé dans le chœur de l'église des Dominicains. M. Delisle a indiqué sur quelles bases, dans quel cadre pourrait être entreprise une édition complète des œuvres de Bernard Gui. Celui-ci a touché à tout : théologie, controverse, liturgie, hagiographie, histoire religieuse, histoire civile. Il a laissé un assez grand nombre d'opuscules se rapportant au Limousin : *Notices sur les saints de la province, sur les évêques ; Histoire du monastère de Saint-Augustin de Limoges, Chronique des prieurs de Grandmont, des prieurs de l'Artige.*

Quelques renseignements sur la fin de la carrière du savant et laborieux prélat, donnés par le P. Labbe, paraissent avoir échappé aux recherches de M. Delisle, dont l'étude n'en est pas moins un véritable monument élevé à la gloire d'un des fils les plus distingués de notre province.

M. Ducourtieux rappelle que les terrains sur lesquels va s'ouvrir le prolongement de la rue Turgot s'étendaient, au IX^e^ siècle, aux pieds de la première enceinte fortifiée du Château de Limoges. Les constatations qu'ont déjà permis de faire les travaux de terrassement et de déblai exécutés jusqu'ici sont de nature à confirmer les indications fournies à ce sujet par nos chroniques et nos documents d'archives. L'entrepreneur, M. Faure, a rencontré les terres rapportées qui ont été jetées dans les fossés pour les combler, et, au milieu de ces terres, des blocs de granit paraissant provenir de l'enceinte primitive ; une chaussée coupait le fossé et permettait d'accéder au portail Imbert. Le tuf n'avait jamais été entamé sur ce point.

Dans un autre quartier de la ville, les travaux de construction d'un grand égout suivant l'axe de la rue Vigne-de-Fer, ont remis au jour les fondations de la tour Pissevache, sous laquelle existait une poterne ; on a retrouvé l'énorme mur extérieur dans le prolongement des terrasses du boulevard des Ursulines, et à trois mètres en arrière, le mur intérieur : l'un et l'autre encore très solides.

M. Ducourtieux communique à la Société un poids d'orfèvre et

un joli mortier de bronze, trouvé dans le jardin des Clairettes des Arènes. Ce mortier, qui peut remonter à la fin du XVII^e^ siècle ou aux premières années du XVIII^e^, présente dans son ornementation plusieurs sujets pieux reproduisant des médailles du temps.

Après avoir raconté la victoire du marquis de Mirabeau, M. l'abbé Granet se fait l'historien de sa défaite. La marquise finit par avoir gain de cause devant le Parlement et par obtenir la remise de l'administration de sa fortune personnelle. M^me^ de Mirabeau voulut triompher en Limousin. Elle y revint et fut reçue dans toutes ses terres comme une souveraine. La *Feuille hebdomadaire* du 8 juillet 1781 rapporte quelques épisodes de cette prise de possession. Les officiers de justice et les habitants de chaque paroisse allèrent au-devant d'elle, drapeaux déployés ; on la complimenta en prose et en vers ; on fit des feux de joie ; on tira des coups de fusil ; bref on donna tous les signes convenus de la plus entière allégresse. Elle s'installa dans son château d'Aigueperse, où elle s'entoura d'une nuée de gens de loi et de gens d'affaires qui, avec quelques hobereaux du voisinage, lui formèrent une petite cour. Elle alla ensuite visiter Brie et s'occupa d'entamer une nouvelle campagne contre son mari, dont la santé ébranlée donnait les plus sérieuses inquiétudes ; mais elle fut sans pitié. Il s'agissait de faire rendre compte au marquis des revenus qu'il avait touchés et de leur emploi. La marquise se prépara donc à partir pour Paris, afin de porter à M. de Mirabeau le dernier coup.

On connaît la chronique écrite au XVI^e^ siècle par le notaire Evrard d'Ahun. M. Pierre de Cessac a révélé l'existence d'un enlumineur distingué du même nom. M. Guibert a trouvé dans des pièces appartenant à M. Ranon de Lavergne, et qui lui ont été communiquées par M. l'abbé Leclerc, divers documents concernant cet artiste ; il en donne communication à la Société. Ce sont : 1° un compte fort curieux relatif à l'enluminure de deux ouvrages, le *Roman de Tristan*, et un livre qu'Evrard désigne sous ce nom bizarre : le *Propriétaire*, — s'agit-il d'un terrier ? — et paraissant remonter à 1480 ; — 2° le testament d'Evrard, daté du 22 mai 1494, établissant qu'il eut de Gabrielle de ....., sa femme, deux enfants au moins qui lui survécurent, Jacques et Catherine ; — 3° le contrat de mariage de son fils Jacques avec Jeanne Philippon, du 1^er^ janvier 1499. Il semble évident que l'auteur de la chronique d'Ahun et des autres écrits mentionnés sous le nom d'Evrard n'est que le petit-fils de l'enlumineur.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le secrétaire général,
Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 1894

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Emile Hervy, Barrotte, Louis Bourdery, J.-B. Champeval, Chassoux, P. Cousseyroux, Joseph Dubois, Paul Ducourtieux, René Fage, Alfred Fray-Fournier, Gany, Ch. Geay, Camille Jouhanneaud, Ed. Hersant, l'abbé Lecler, Alf. Leroux, Alb. Malevergne de La Faye, Paul Mariaux; Louis Guibert, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Le président présente à la Société le tome XLI du bulletin, qui vient de paraître. Ce volume comprend un assez grand nombre de travaux et de documents, dont M. Arbellot donne un court aperçu. Il fait ensuite mention des publications reçues depuis la dernière séance, parmi lesquelles il signale : un numéro du *Bibliophile limousin*, avec quelques intéressantes pages de M. Claudin sur notre Claude Garnier, qui a promené ses presses dans plusieurs villes du Midi ; le quatrième numéro de *Lemouzi* ; une notice sur l'émailleur Jacques Nouailher, par M. Louis Bourdery ; une note sur le *Théâtre liturgique en Limousin*, par M. Arbellot; le dernier bulletin de la Société scientifique et historique de Brive, renfermant d'intéressants articles de MM. Clément-Simon (*Notice sur des recueils manuscrits de poésies des troubadours*), Ernest Rupin (*Découverte d'une rivière souterraine*), l'abbé Loubignac, J.-B. Champeval, L. Guibert, etc.

Des ouvriers carriers ont découvert, le mois dernier, sous un bloc de pierre, au milieu d'une bruyère-châtaigneraie, à environ un kilomètre du village des Moulins, commune de Nexon, un petit sac en toile blanche dont les bords tombaient en poussière et qui contenait une soixantaine de pièces d'argent. M. Papel, ingénieur à Nexon, a bien voulu communiquer à M. Guibert des renseignements sur cette trouvaille et lui adresser quelques échantillons des monnaies en provenant. M. Ducourtieux, qui les a étudiées, s'accorde avec M. Guibert à y reconnaître des pièces frappées par les vicomtes de Limoges, postérieurement à la sentence arbitrale des frères de Maulmont, qui mit fin, en 1276, à la guerre dite *de la Vicomté*. Ces dernières paraissent être, les unes d'Arthur de Bretagne et de Marie de Limoges (1275-1301), les autres de Jean III et de Jeanne de Savoie (1329-1335).

Le R. P. Teyras, de l'école Saint-Martial, à qui ces pièces ont été également soumises, y a reconnu en outre une monnaie royale portant au droit *P...* (?) *Rex* et au revers *Moneta duplex*,, avec le mot : *Regalis*, dans le champ.

M. Paul Daniel de la Gasnerie, docteur en droit, avocat à Limoges, est présenté par MM. Arbellot et Chassoux, en qualité de membre titulaire.

La parole est donnée à M. J.-B. Champeval, qui entre dans des détails aussi intéressants que peu connus sur l'état féodal de certaines portions du Limousin. Il signale les liens qui rattachaient beaucoup de nobles aux châteaux et châtellenies principaux et rappelle que, dans les plus importants de ces châteaux, on trouvait les hôtels de plusieurs familles qui avaient joui de certains droits sur la seigneurie, qui avaient même possédé à un moment donné une portion de celle-ci. Il en était ainsi à Ségur, à Hautefort, à Aixe, à Pierrebuffière, à Châlucet et ailleurs.

Sur les limites des fiefs importants et des diocèses, on trouvait parfois des singularités dont l'explication semble bien difficile. C'est ainsi qu'Hautefort était une enclave périgourdine de la vicomté de Limoges. Certaines paroisses dépendaient alternativement de deux diocèses : Feuillade, près Marthon, appartenait une année au diocèse de Périgueux, et, l'année suivante, à celui d'Angoulême.

M. l'abbé Lecler mentionne des particularités analogues et rappelle qu'avant la Révolution, certains villages, Périsseix notamment, dépendaient alternativement de la paroisse de Chamboret et de la paroisse de Nantiat.

M. Champeval donne quelques explications sur la nature du tènement, qui est en quelque sorte la molécule du corps féodal et l'unité de cette organisation. Le tènement, appelé ailleurs tenure, *tenguda, affar,* etc., apparaît en somme comme le lieu habité par une famille, assorti des dépendances et terres nécessaires pour assurer l'existence de cette famille. Souvent plusieurs tènements ont été réunis à la suite de guerres ou d'autres événements. Presque toujours les divers noms subsistaient et on les retrouve indiqués dans les actes. M. Champeval, à propos des obligations du tenancier, combat l'opinion si répandue suivant laquelle ces obligations constituaient un fardeau très lourd et presque écrasant. Il estime qu'au contraire, les redevances et les devoirs de tout ordre du tenancier n'avaient rien que de raisonnable et de supportable. Il ne dissimule pas néanmoins les charges qui résultaient parfois de la solidarité entre les tenanciers d'un même tènement. Mais il ne faut pas perdre de vue que le tenancier était libre, si la situation ne lui semblait pas satisfaisante, d'abandonner la tenure, de « déguerpir ». Quant

aux services vexatoires ou dégradants exigés par le seigneur, M. Champeval n'en a pas trouvé de traces dans ses recherches sur le Limousin au moyen âge. A Gimel, à la vérité, le jour du carnaval, le tenancier devait présenter au seigneur un vase rempli d'ordure, Mais n'était-ce pas là une réjouissance traditionnelle de carnaval, plus encore qu'une charge féodale à proprement parler?

M. Geay rappelle qu'aux mois de septembre et d'octobre 1893, l'établissement d'un calorifère à la cathédrale a donné lieu à des fouilles d'une certaine importance. Ces travaux, qu'il a dirigés et qu'il a suivis avec la plus grande attention, lui ont permis de faire plusieurs constatations d'un véritable intérêt. C'est de ces constatations qu'il veut bien entretenir la Société.

Le sous-sol du transept méridional de Saint-Etienne a dû être complètement déblayé. Les fondations du mur Est et du mur Ouest ont été mises à nu, et on a pu reconnaître que le premier, d'une belle et bonne maçonnerie paraissant accuser la fin du XII^e^ siècle ou peut-être le commencement du XIII^e^, est d'une seule venue, mais que le second offre à sa base une maçonnerie moins bien appareillée et moins solide; à cette portion paraît correspondre un débris de mur n'ayant aucune relation avec le reste des fondations déchaussées, solide, composé de moellons mêlés à des briques, à des morceaux de tuiles et ayant tout l'aspect d'une construction gallo-romaine. Peut-être doit-on y reconnaître un débris de la basilique latine.

La nécessité d'établir un dépôt de charbon a amené les architectes à percer le mur Est du transept et à continuer la fouille au-dessous de la chapelle du Sacré-Cœur. On a trouvé là les fondations d'une chapelle avec absidiole appartenant à l'église romane, et, à droite de cette chapelle, les restes d'un contrefort d'angle.

Les résultats de ces découvertes et l'étude déjà faite par M. Geay de la crypte et des divers restes de l'ancienne basilique romane lui ont permis de constater que l'axe de la crypte était dans le prolongement de l'axe du clocher actuel. Il est bien probable que la partie basse du clocher a appartenu au même édifice que cette crypte. M. Geay a pu, avec les données déjà recueillies et celles que les travaux de la dernière campagne y ont ajoutées, reconstituer à peu près complètement le plan de la basilique romane, qui était moins longue que la cathédrale gothique; tout en ayant d'assez imposantes dimensions.

Du clocher à l'abside, ce monument ne mesurait pas moins de 61 mètres ; la largeur était de 17 mètres de collatéral à collatéral ; la largeur totale de 40 mètres au droit des transepts. Pour toute la partie méridionale, le plan se reconstitue avec une complète certi-

tude. Pour le collatéral du Nord, il y a lieu de faire quelques réserves.

Un certain nombre de tombes ont été découvertes à divers niveaux, au cours des fouilles; à une profondeur de 1 m. 30 à 1 m. 77 au-dessous du pavé, on a rencontré deux tombes formées l'une de briques, l'autre de dalles de granit, toutes deux offrant un enfoncement destiné à recevoir la tête du cadavre et ayant des couverseaux de pierre; plus bas, on s'est trouvé en présence de sépultures analogues, mais n'ayant plus d'entaille réservée pour la tête; une de ces dernières présentait les restes d'un cercueil en bois. Une autre de ces sépultures avait le caractère d'un véritable *vase* de famille : c'était une tombe rectangulaire de 1 mètre de large et de 1 m. 40 de haut, offrant quatre gradins et renfermant quatre corps dans des bières de chêne. Ce tombeau était certainement recouvert d'une dalle funéraire qui non seulement affleurait l'ancien pavé, mais faisait saillie.

Une seule de ces tombes en granit avait encore ses dalles maçonnées. M. Geay l'a fait ouvrir avec précaution, et s'est trouvé en présence d'un corps qui, avant que l'action de l'air ne l'eût endommagé, semblait enterré de la veille.

Il était vêtu d'une tunique chamois à rayures d'un bleu vineux, retenue par cinq torsades formant boutons. Le col du vêtement était de lin très fin, enrichi d'or; les chaussures, en cuir, bien conservées. Le corps accusait encore sa forme sous ces vêtements, bien que les os fussent tombés en poussière. La chevelure était blonde et fort belle. Une petite ampoule pour l'eau bénite se trouvait placée auprès du cadavre.

Une autre sépulture a été reconnue à peu près en face de la porte de l'Evêquaud; mais elle a été laissée en place, se trouvant engagée dans une partie du sous-sol qu'on ne devait pas déblayer. Celle-ci renfermait un squelette fort bien conservé, vêtu d'une étoffe de lin absolument adhérente au corps. Deux boucles de cuivre et une boucle de fer ont été recueillies dans cette sépulture.

Un fût de colonne en marbre, de deux mètres environ de hauteur et d'un diamètre de 24 à 25 centimetres, a été trouvé dans les décombres et transporté avec quelques autres objets au Muséum.

Au milieu de ces tombes, plusieurs corps avaient été inhumés sans cercueil.

Quatre sépultures en briques ont été rencontrées sous la chapelle du Sacré-Cœur.

Sauf les vêtements dont on vient de parler, les trois boucles signalées également plus haut et deux ampoules d'un verre très mince, ces sépultures n'ont fourni aucun objet caractéristique.

La découverte la plus intéressante qui ait été faite au cours des travaux de la cathédrale est celle d'un four à chaux établi à trois mètres environ en contrebas du sol et dont le mur circulaire avait son parement très bien dressé à l'intérieur. Ce four présentait des carneaux protégés par des briques et était disposé suivant un système très ingénieux sur lequel M. Geay donne des détails précis. Son établissement pourrait être contemporain de la construction de la crypte.

En contrebas de la sole de ce four existait un puits de 2 m. 70 de profondeur, sans revêtement, plus ancien que le four. Ce puits allait s'élargissant de l'orifice au milieu à peu près de sa hauteur, puis se rétrécissait plus bas. Il était plein de débris et d'un terreau très gras ayant une odeur cadavérique des plus intenses. Il s'y trouvait aussi un grand nombre d'ossements d'animaux; ces ossements provenaient surtout d'animaux domestiques; mais il y en avait aussi ayant appartenu à des sangliers et à des lièvres, comme a pu le constater M. Barret.

Quelques fragments de poteries ont été découverts dans ce puits : grossières poteries vertes dans la partie haute; poteries noires plus fines, dans les couches inférieures. On a pu reconnaître que le four a à sa base une pierre d'incinération gallo-romaine.

Le président remercie M. Geay de sa communication, que les auditeurs ont écoutée avec le plus vif intérêt, et la séance est levée à dix heures et demie.

La séance de mars sera avancée, le dernier mardi du mois étant le mardi de Pâques. La réunion est en conséquence fixée au mardi, 20.

Le secrétaire général,
Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 20 MARS 1894

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Nivet-Fontaubert, Louis Bourdery, Pierre Cousseyroux, Paul Ducourtieux, Alf. Fray-Fournier, Edouard Hersant, Camille Jouhanneaud, Ant. Judicis, l'abbé Lecler, Alf. Leroux, Camille Marbouty, Paul Mariaux, Paul Py et Louis Guibert, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté, après quelques observations de M. Judicis concernant la communication de M. Geay. La partie basse du clocher de la cathédrale appartiendrait, selon M. Judicis, à l'époque carlovingienne, et il résulterait des constatations de Viollet-Le-Duc que l'axe de l'église romane et celui du clocher, loin de se confondre, forment l'un avec l'autre un angle de trois ou quatre degrés. — M. Boulanger, au surplus, aurait exécuté en 1877 un relevé de tout ce qui restait alors de l'église romane et de tout ce qu'on en avait rencontré de vestiges au cours de divers travaux : il serait intéressant de consulter ce relevé, qui existe probablement dans les archives de l'inspection diocésaine.

Au nombre des publications reçues depuis la séance de février, M. le Président signale les premières feuilles de l'*Inventaire du fonds de l'Évêché de Limoges aux Archives de la Haute-Vienne*, publiées par M. Leroux. Notre dévoué et laborieux archiviste analyse, dans les cinquante-deux premiers articles de cet inventaire, tous les registres du temporel de l'évêché : cartulaires, terriers, livres d'hommages. Par malheur, cette précieuse publication va être interrompue, M. Leroux ayant à s'occuper d'urgence des archives judiciaires, récemment versées au dépôt départemental, et dont il a donné, à une des dernières séances, un aperçu à la Société.

Un ouvrage important et d'un haut intérêt pour l'histoire de notre région, vient d'être offert à la Société par son auteur. Dans les deux volumes qu'il consacre aux *Etats de la vicomté de Turenne*, M. René Fage ne se borne pas à faire le récit complet de l'histoire de cette curieuse institution : il donne sur l'administration et l'organisation de l'important fief qui s'étendait sur le territoire des deux diocèses de Limoges et de Cahors, les renseignements les plus circonstanciés et les moins connus. Sujet neuf, exposé avec ordre et méthode; recherches consciencieuses, amples développements, documents précis, variés et nombreux, l'étude de M. Fage est destinée à appeler d'une façon particulière l'attention de tous les érudits qui s'intéressent à notre histoire nationale et méritera certainement leurs suffrages à son auteur.

M. le Président fait mention du dernier *Bulletin de la Société historique du Périgord* renfermant un travail de M. Grellet-Balguérie sur la voirie romaine dans cette province, qui sera lu utilement par plusieurs membres de la Société, et quelques pages de M. Champeval sur le *Château de Hautefort au dix-septième siècle*. Le *Bulletin monumental* publie un article intéressant de M. Robert de Lasteyrie sur l'architecture gothique; la *Revue de l'Art chrétien*, une étude sur l'inscription dite de Boson, dans l'église d'Uzerche ; l'*Echo de la Corrèze*, une charmante conférence d'un corrézien, attaché au lycée Monge, M. Sébert, sur *Auguste Lestourgie, le Brizeux limousin*.

La Société a reçu d'importants envois de la Commission impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg et de la Société historique d'Aix-la-Chapelle.

M. Guibert donne communication d'une lettre par laquelle M. Dujarric-Descombes, vice-président de la Société du Périgord, veut bien offrir à la bibliothèque de la Société de Limoges deux produits, non sans valeur, des presses des Barbou de Limoges : une *Histoire romaine* de Velleius Paterculus, imprimée en 1671 par Martial Barbou, et une traduction, avec le texte latin, des *Hommes illustres de l'ancienne Rome,* de Sextus Aurelius Victor, publiée par Pierre Barbou en 1710. Cet envoi est accompagné d'une intéressante notice de M. Dujarric-Descombes sur l'état de la Tour de Vésone, les résultats des fouilles qui y ont été pratiquées, etc., et d'un acte sur parchemin de la seconde moitié du XIV^e^ siècle, offert à la Société par M^lle^ de Froidefond. Cet acte porte un sceau des plus curieux du pariage de Saint-Yrieix : il représente la figure du patron de la ville debout, dans la partie gauche du champ, et un écu semé de fleurs de lis dans la partie droite. La légende a malheureusement disparu. Des remerciements seront envoyés aux donateurs.

Des lettres, datées de Saint-Junien 1^er^ novembre 1568, délivrées par Louis de Bourbon, duc de Montpensier, et constatant l'exemption du logement de gens de guerre, charges accessoires, et dont jouissait « noble Martial Rouchaud », sont communiquées à la Société par le secrétaire, qui signale également une mention, dans un acte de procédure de 1575, communiqué par M. Adolphe Péconnet du Châtenet, d'une vigne sise au Clos-la-Chatte et appartenant aux « hoirs feu Martin Berthon, imprimeur de la présente ville ». On ne connaît pas d'autre document d'archives offrant le nom de cet imprimeur.

M. Guibert présente à la Société un dessin de l'intéressant tombeau qui existe dans une chapelle latérale du chœur de l'église de Veyrac, et que la tradition donne pour le tombeau de Jean de Veyrac, évêque de Limoges. Ce dessin a été communiqué par M. l'abbé Merlin, curé de cette paroisse. M. Guibert fait remarquer que la figure sculptée qui orne cette pierre tumulaire ne porte ni crosse ni mitre; elle a une croix sur la poitrine et de riches ornements, mais elle semble tenir un livre, et ce n'est pas avec ce costume et ces attributs que sont, d'ordinaire, représentés les évêques. Aussi a-t-il conçu quelques doutes sur l'exactitude de la traditon : ces doutes sont confirmés par ce fait qu'aucune de nos chroniques, aucune pièce ancienne ne mentionne le retour en Limousin des cendres du vaillant prélat.

M. Guibert rappelle brièvement l'histoire tourmentée de cet épis-

copat de vingt années, montre Jean de Veyrac dévoué à Philippe-Auguste, travaillant au triomphe du parti français dans la province, poursuivi par la haine de Jean-sans-Terre, dépouillé de ses domaines temporels et allant mourir en Terre-Sainte.

Comme M. Guibert, M. Arbellot estime que le personnage représenté sur la pierre tumulaire de l'église de Veyrac ne saurait être un évêque. Peut-être faut-il y reconnaître Pierre de Veyrac, prévôt de Saint-Junien, mort dans le premier tiers du XIII^e^ siècle et mentionné par le chroniqueur Maleu.

M. Paul Daniel de La Gasnerie, avocat, docteur en droit, demeurant à Limoges, boulevard Gambetta, présenté à la dernière séance, est élu, au scrutin secret, membre titulaire de la Société.

MM. Barotte et Jouhanneaud présentent, en la même qualité, M. Tilquin, avocat à Limoges, avenue Foucaud, 3.

L'ordre du jour appelle une lecture de M. Paul Ducourtieux sur les Barbou de Lyon. On sait que la famille Barbou était originaire de la Normandie. M^re^ Nicolas Barbou, du diocèse de Coutances, est mentionné comme étudiant en 1488 sur les registres de l'Université de Caen. Peut-être ce Nicolas fut-il l'imprimeur de Paris. Le chef de la maison de Lyon, Jean Barbou, appartenait sans doute à la même famille; il était né à Saussais, près Coutances, et paraît s'être établi à Lyon vers 1520. Il installa ses presses dans cette rue Mercière où l'on comptait presque autant d'imprimeries et de librairies que de maisons. On connaît un certain nombre d'ouvrages exécutés par lui; mais aucun de ceux qui portent son nom n'est antérieur à 1536 et on n'en trouve pas après 1543.

M. Louis Bourdery rappelle la description laissée par Beaumesnil d'un souterrain situé près de l'église Saint-Cessateur et désigné par le comédien-archéologue sous la dénomination de « temple sphérique ». Il se demande si ce prétendu temple ne serait pas tout simplement un souterrain creusé dans le tuf, de plan à peu près circulaire, de 3^m^,50 environ de diamètre et de 2^m^,50 de haut, voûté en calotte sphérique et rencontré par les ouvriers lors des fouilles de la maison qu'il habite, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 28 *bis*. Ce souterrain, qui se trouvait presque à l'angle supérieur de la façade de la maison, à l'entrée de l'allée aboutissant au jardin de l'école Saint-Joseph, n'offrait d'ailleurs aucune particularité curieuse.

Quelques indications intéressantes, recueillies par M. Bourdery dans les minutes de l'étude de M^e^ Billard, notaire à Limoges, sont communiquées par lui à la Société. Il signale le droit de patronage possédé au XVII^e^ siècle par Mathieu d'Argentaux sur la vicairie de la chapelle du cimetière de Saint-Paul-d'Eyjeaux (les provisions étaient données par l'archiprêtre de Saint-Paul). — Dans un inventaire de

François Deaux, bourgeois de Limoges, en 1663, il est parlé de tableaux de piété assez nombreux, de plats d'étain armoriés et de plusieurs autres objets d'un caractère artistique. — Un acte de 1656 fait mention d'un drap « imprimé de rouge ». — Un bail à ferme des revenus de la vicomté de Limoges consenti le 10 juin 1661 pour le prix de 400 livres, fait connaître que cette ferme avait eu précédemment pour adjudicataire Catherine Didier, veuve de l'émailleur Pierre Mérigou, et appartenant vraisemblablement à la même famille que le célèbre émailleur Martin Didier, dont l'origine limousine semble avoir été à tort révoquée en doute.

M. le chanoine Arbellot se demande quelle était exactement la forme française ou provençale du nom de famille de l'historien Bernard *Guidonis*. Les anciens témoignages ne remontent pas à l'époque contemporaine; on trouve néanmoins nommé dans un texte de 1362, un Pierre de La Guyonnie qui est de la famille du savant dominicain. Au seizième siècle cette famille porte encore le nom de La Guyonnie. Quoi qu'il en soit, on ne peut plus songer à donner aujourd'hui à notre célèbre compatriote un autre nom que celui de Bernard Gui, désormais consacré.

Bernard Gui est-il né au château de Juvé, comme on l'a souvent prétendu? Cette indication semble peu fondée : Juvé n'a appartenu aux La Guyonnie qu'au seizième siècle. L'historien est né au château de La Guyonnie, dont la chapelle se trouve mentionnée par plusieurs documents. De nos jours il ne subsiste plus aucun vestige de ce château. La Guyonnie est un simple village de la commune de La Roche-l'Abeille.

M. Arbellot rapporte, d'après Pierre Gui, neveu de Bernard et auteur d'une vie du célèbre dominicain publiée par le P. Labbe, une légende relative à la mort de ce personnage; il signale également quelques traits du caractère de Bernard, sa gaîté notamment; il avait coutume de dire : « Celui-là n'est pas un brave homme qui ne rit pas au moins une fois avant de finir la journée et d'aller se coucher. »

Revenant sur l'enlumineur Evrard d'Espinques, dont il a déjà entretenu la Société à la dernière réunion, M. Guibert rappelle le peu qu'on sait de cet artiste. Il cherche à réunir tout ce que peuvent nous apprendre sur l'enlumineur du duc de Nemours, les documents déjà connus et les pièces inédites en la possession de la famille Ranon de La Vergne. A propos d'un curieux mémoire des salaires et fournitures qui lui sont dûs pour l'enluminure de deux ouvrages : le *Roman de Tristan* et le *Livre du propriétaire* (*Liber de proprietatibus rerum*), il suppute, d'après les tables de M. Natalis de Wailly, établissant la valeur de la livre tournois, le chiffre de ces salaires,

et fait ressortir combien ils seraient dérisoires, même en admettant que la puissance d'acquisition de l'argent fût, comme on l'estime communément, de cinq à six fois plus forte à la fin du XV^e^ siècle qu'aujourd'hui. Il se demande, en présence de ces résultats si peu satisfaisants, si, dans nos supputations pour juger la valeur actuelle des prix énoncés par les documents anciens, il n'y aurait pas lieu d'introduire quelque facteur important, négligé jusqu'ici.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire général,
Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 24 AVRIL 1894

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Emile Hervy, Ed. Barrotte, Pierre Cousseyroux, Joseph Dubois, Paul Ducourtieux, Alf. Fray-Fournier, Ch. Geay, Ed. Hersant, C. Jouhanneaud, Ant. Judicis, l'abbé Lecler, Alfred Leroux, Paul Mariaux, C. Marbouty, Paul Py et Louis Guibert, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Le secrétaire indique toutefois une erreur qui s'est glissée au procès-verbal de la séance de février et qui lui a été signalée par M. Geay. Celui-ci, dans son intéressante communication relative à la cathédrale de Limoges, n'avait pas dit que la largeur de l'église romane était la même que celle de l'église gothique ; mais seulement (ce qui est, du reste, bien établi) que la largeur des deux édifices était la même au transept.

De nombreux ouvrages et livraisons de bulletins sont parvenus à la société depuis la dernière séance ; M. le Président les énumère en signalant plus particulièrement un aperçu général sur la date de la fondation des cathédrales de la France et des reconstructions ou travaux importants dont elles ont été l'objet : *Chronology of the cathedral churchs*, par M. Barr Ferree, de New-York, présenté d'une façon très nette et très ingénieuse ; et une étude curieuse sur l'*Anthropologie de la France*, par le docteur Collignon. En ce qui a trait à notre région, M. Arbellot appelle l'attention sur un travail important de M. Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, que recommandent et la nouveauté de son cadre, et l'abondance de ses indi-

cations, et la variété de ses aperçus, *La France du massif central*; — le *Bibliophile Limousin*, publié par M. Paul Ducourtieux, avec des articles de MM. René Fage, Leymarie et Fray-Fournier; — le dernier bulletin de la société de Rochechouart, avec divers travaux dont un de M. Imbert, sur les anciennes enceintes ; — celui de la *Revue scientifique du Centre*; — ceux des sociétés de Tulle et de Brive, renfermant des études sur des sujets très divers de MM. Clément Simon, Emile et René Fage, Decoux-Lagoutte, Tardieu, de Montégut, l'abbé Lecler, Guibert, etc.; — les récents numéros de *Lemouzi* (avec la continuation de la grammaire Limousine de M. l'abbé Roux), et de l'*Echo de la Corrèze*, qui donne une alerte conférence de notre compatriote, M. de Noussanes ; — la *Généalogie des Péconnet*, par M. Adolphe du Châtenet, dont l'obligeance a fourni à plusieurs membres de la Société de nombreux documents.

La Société historique de Sens va incessamment célébrer le cinquantième anniversaire de sa fondation. Dans le programme des fêtes qui marqueront cet anniversaire, on remarque l'exécution à la cathédrale du célèbre office sénonais connu sous le nom de *Messe des Fous*. La Société archéologique du Limousin aura l'année prochaine à fêter, elle aussi, son cinquantenaire. Il est bien temps qu'elle avise à le faire dignement.

M. Tilquin, avocat à Limoges, avenue Foucaud, n° 3, présenté à la dernière séance, est élu, au scrutin secret, membre titulaire de la Société.

De retour d'un nouveau voyage dans l'Amérique du Sud, M. Camille Marbouty veut bien faire partager à ses collègues quelques-unes de ses impressions. Il entretient ses auditeurs du Chili, étroite bande de territoire resserrée entre la Cordillière et le Pacifique et se développant sur une longueur de 800 kilomètres, avec une largeur moyenne de cinquante kilomètres seulement. Aussi varié sous le rapport de l'aspect du pays et des productions que sous le rapport du climat, offrant une région minière, une région forestière, une région agricole, et séparé du Pérou par des espaces déserts d'une certaine étendue, le Chili est une contrée agréable et fertile ; à part une hideuse araignée qu'on trouve seulement dans certaines contrées du nord, on n'y connaît pas d'animaux venimeux, pas davantage de bêtes féroces. Ce serait le paradis terrestre sans les tremblements de terre et les ras de marée, dont les effets sont terribles. On cite le fait curieux d'une frégate anglaise enlevée par un de ces irrésistibles efforts des éléments, lancée par dessus la grève et enfoncée à demi dans une falaise, où elle est restée solidement

plantée. On en a fait un café-restaurant et c'est une des curiosités du pays.

La physionomie de la population est intéressante, et M. Marbouty, après avoir signalé l'extrême propension des hommes à jouer du couteau, entretient ses auditeurs de la grâce et de la beauté des femmes. Santiago, Concepcion, Iquique passent sous nos yeux avec le panorama qui les encadre. Santiago a gardé un assez grand nombre d'anciennes constructions et offre un aspect plus pittoresque que la plupart des villes d'Amérique, presque toutes d'une désolante symétrie.

M. Marbouty termine sa communication, écoutée avec beaucoup de plaisir, par quelques traits de mœurs et quelques épisodes de la récente guerre que le Chili a eu à soutenir contre le Pérou et la Bolivie. Il insiste sur le caractère sauvage de cette guerre et a l'occasion de rendre hommage à la mémoire d'un Français énergique et hardi, le roi d'Araucanie, Antoine Orélie; l'ancien avoué de Périgueux a laissé dans le Sud-Amérique le souvenir d'un véritable héros.

L'ordre du jour appelle la continuation de l'étude de M. Ducourtieux sur les Barbou de Lyon. M. Ducourtieux a montré, à la dernière séance, Jean Barbou installant ses presses dans la rue Mercière. Une de ses filles, Jacquette, se maria avec le poète Guillaume Guéroult, dont quelques-uns des ouvrages ont eu l'honneur d'inspirer La Fontaine; l'autre, Denise, avait épousé un imprimeur bien connu, Balthasar Arnoullet, chez qui Guéroult remplit les fonctions de correcteur. Lors de la mort de Jean, son fils Hugues, le futur typographe de Limoges, était fort jeune. La veuve de Jean Barbou et son fils furent pendant quelque temps associés avec Balthasar Arnoullet : plusieurs ouvrages imprimés par Arnoullet portent la mention : « Avec les héritiers de Jean Barbou ». Hugues fut ensuite libraire, et on connaît deux ouvrages datés de Lyon et édités par lui. M. Ducourtieux estime que le fondateur de la dynastie des Barbou de Limoges dut faire connaissance de sa femme, la veuve de Charles de La Nouaille, au cours d'un voyage à Paris.

Sous la forme d'une lettre à M. l'abbé Georges Ardant, M. Arbellot raconte comment il vient d'être mis en possession d'un document d'un haut intérêt et qui lui fournira un argument précieux dans sa controverse avec M. l'abbé Duchêne au sujet de l'ancienneté de la première *Vie* de saint Martial. M. Ardant avait trouvé à Rome, il y a trois ans, dans un manuscrit du x^e^ siècle, une copie de cette Vie et l'avait envoyée à M. Arbellot; celui-ci l'avait publiée en insistant sur ses caractères d'antiquité et d'authenticité. M. Duchêne conteste les appréciations du champion de l'apostolat

de saint Martial. Or, les Bollandistes signalèrent dernièrement l'existence, à la Bibliothèque de Carlsruhe, d'un manuscrit du IXe siècle contenant la vie de saint Martial à la suite de celle de saint Boniface. M. Arbellot a obtenu de l'obligeance du docteur Holder, bibliothécaire, une copie de ce texte. Le manuscrit en question provient du monastère de Reichenau et est de la main du moine Regimbertus, mort en 846. Voilà donc un texte, très peu différent de celui de Rome, et qui est incontestablement antérieur à la seconde moitié du IXe siècle.

M. l'abbé Lecler rappelle la communication faite à la Société par M. Geay, sur les constatations relatives au plan de la cathédrale romane de Limoges, que de récents travaux ont permis de noter ou de vérifier; il rappelle également les observations auxquelles cette communication a donné lieu, de la part de M. Judicis. Il pense que la production d'un plan dessiné par M. Chabrol, ancien architecte diocésain et remis par lui à M. l'abbé Texier (qui avait été chargé d'écrire une notice sur l'église Saint-Etienne), pourra ne pas être sans intérêt pour l'étude de la question. Il met cette pièce sous les yeux de la Société, faisant remarquer que l'axe du clocher, celui de la cathédrale romane, ainsi que celui de la crypte, se confondent, et que cet axe, commun à toutes les parties de l'ancien édifice, fait un angle de trois degrés environ avec l'axe de la cathédrale gothique.

M. Judicis affirme qu'il a eu sous les yeux, à Paris, des plans de M. Chabrol relatifs à la restauration de la cathédrale en 1845 et des plans de M. Bailly, dressés en vue de l'achèvement en 1877; qu'ils ne paraissaient pas concorder avec celui produit par M. Lecler; qu'en tout cas, un relevé, fait par M. Boulanger, de la partie ancienne du clocher et de la première travée de l'église romane, relevé confirmant celui donné par Viollet Le Duc, accuse, entre l'axe de l'église romane et celui du clocher, un angle de 1°8.

Prenant à son tour la parole, M. Geay rappelle ce qu'il a dit à la séance du 27 février. Il a mis à profit les récents travaux exécutés à l'occasion de l'établissement du calorifère, pour relever avec le plus grand soin tous les vestiges de la cathédrale romane et contrôler les données acquises déjà et notées par ses prédécesseurs. Il a constaté qu'il existe, entre l'axe de l'église actuelle et l'axe de l'église qui l'a précédée, un écart d'un peu moins de deux degrés; mais il a constaté également, avec une absolue certitude, que l'axe du clocher et l'axe de la crypte sont dans le prolongement l'un de l'autre et qu'ils se confondent avec celui de l'église romane.

La Société a déjà publié les monographies d'un certain nombre de cantons du département de la Haute-Vienne. M. Joseph Dubois

a bien voulu se charger de préparer celle du canton d'Eymoutiers et il donne lecture des considérations générales et des aperçus d'ensemble dont il compte faire précéder son travail.

Le canton d'Eymoutiers est le plus accidenté de tous ceux de la Haute-Vienne ; il est aussi le plus étendu de l'arrondissement de Limoges, n'ayant pas une superficie moindre de 369 kilomètres carrés. Il est traversé par trois cours d'eau importants : la Maude, la Combade et la Vienne, qui y entre non loin de Rempnat et n'en sort qu'en aval de Boisverd, commune de Bujaleuf.

Après quelques renseignements sur la nature du terrain, les produits de tout genre, la flore et la faune de la contrée, dont l'élevage est la principale richesse, M. Dubois dit quelques mots du langage et rappelle à ce propos que deux de nos poètes patois les plus populaires, ont habité Eymoutiers : l'abbé Richard et l'abbé Ribière. Il s'étend sur les traits caractéristiques de mœurs, les usages, les croyances naïves et les superstitions que les longues causeries des veillées conservent et développent si bien. Il montre les jeunes filles désireuses de trouver un mari, jetant des épingles dans la fontaine de Saint-Nicolas, ou déposant leur jarretière au bas de celle de saint Psalmet ; les paysans arrivant en foule à l'église le jour des Rameaux, le mari tenant à la main un faisceau de branches de coudrier qu'il plantera dans les champs, la femme le *rampan* garni de l'œuf, de la pomme et de la cornue traditionnels ; il parle du *léberou,* de la *chasse Gallière ;* il mentionne encore les danses, les charivaris, les coutumes relatives aux mariages, et termine en citant des dictons qui ne sont pas tous spéciaux au canton d'Eymoutiers.

La séance est levée à dix heures et quart.

Le secrétaire général,
Louis GUIBERT.

SÉANCE DU 30 MAI 1894

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Louis Bourdery, Pierre Cousseyroux, colonel Dorat, Joseph Dubois, Paul Ducourtieux, Alfred Fray-Fournier, Ed. Hersant, Camille Jouhanneaud, Alfred Leroux, l'abbé Lecler, Camille Marbouty, Paul Mariaux, Léonard Moufle, Paul Py et Louis Guibert, secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière réunion et d'une lettre de M. Judicis, qui, empêché d'assister à la séance, rectifie les énonciations de ce procès-verbal sur un point : M. Judicis n'a pas dit que le relevé dressé par M. Boulanger, et signalé par lui dans sa précédente communication, accusait l'angle de 1°8 dont il a été parlé, entre l'axe de la nef romane de Saint-Etienne et celui du clocher, mais qu'il serait utile de l'examiner pour constater s'il confirme cette donnée.

M. le président mentionne, parmi les ouvrages et publications reçus depuis la réunion d'avril : une brochure de M. René Fage sur *Pierre et Jean François Guitard et Annet Bleygeat, imprimeurs à Tulle ;* — le rapport sur les travaux du Conseil d'hygiène en 1893, par M. le docteur Armand Dubois ; — un exemplaire de la reproduction de la carte originale du Limousin, par Fayen, conservée à la Bibliothèque nationale, envoyé par M. Drapeyron ; — le *Bulletin de la Société du Périgord*, où se trouve une intéressante étude de M. Grellet-Balguerie, sur la voirie romaine ; — le tome second du *Cartulaire lyonnais*, édité par M. Guigues ; — la dernière livraison de *Lemouzi*, etc.

Il présente ensuite à la Société quelques feuilles d'un très beau volume in-4°, imprimé par M^me^ veuve Ducourtieux et contenant un grand nombre de dessins d'armoiries et de vues de châteaux ; ces dernières sont en partie dues au talent de M. Félix de Verneilh. Ce livre, qui a pour auteur M. l'abbé A. Lecler, est la *Généalogie de la famille de Lambertye*. M. le président adresse à l'auteur et à l'imprimeur des félicitations méritées.

M. Arbellot signale, dans les *Etudes* de M. Bussière sur *la Révolution en Périgord*, quelques pages intéressantes sur l'introduction, dès 1771, dans notre région, de la culture de la pomme de terre, dont l'importation en France remontait à 1601 et était due à Charles Lécluse.

Une intéressante matrice de sceau, en cuivre, est présentée à la Société par son possesseur, M. Paul Mariaux. Ce sceau est celui de Dom de la Guérinière, abbé général de Grandmont dans la première moitié du siècle dernier. Il porte : *dans un cartouche sommé de la crosse et de la mitre, un écu écartelé : aux 1 et 4, d'argent au sautoir de gueules, et aux 2 et 3, d'argent à la croix d'azur.* Légende : RENATUS FRANCISCUS DE LA GUERINIERE ABBAS GRANDIMONTIS.

M. Guibert communique deux pièces que M. Dujarric-Descombes, l'obligeant vice-président de la Société du Périgord, a bien voulu offrir aux archives de notre Société : la première est une délibération de la communauté de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges,

datée du 23 février 1778, et relative à la ferme d'un moulin sis à La Rechignerie, près Pageas ; parmi les noms des religieux, on remarque celui du savant Dom Col.

Le second de ces documents est la traduction, faite au dernier siècle, d'un acte du 16 mars 1450, par lequel Guillaume de Penthièvre, comte du Périgord et vicomte de Limoges, abandonne au curé de Pageas toute la dîme des grains de sa paroisse, attendu que le dit curé n'a plus les moyens de vivre, une partie de ses paroissiens ayant quitté le pays, à cause des « tumultes des gens de guerre ».

M. Dujarric appelle l'attention de la Société sur un terrier de Lastours existant dans le fonds Saint-Astier, à la bibliothèque de Périgueux, et sur des minutes de notaires de Saint-Yrieix, conservées aux Archives départementales de la Dordogne.

A son tour, M. Hersant présente le curieux moulage d'une lampe des morts. La lampe en question, en terre cuite, a été trouvée sur la place de l'ancien Châtelet, à Orléans, à douze mètres de profondeur. Elle est creuse, de forme hémi-cylindrique, et pouvait renfermer une veilleuse ou une petite lampe. Le style de son ornementation ne permet guère de faire remonter cet objet au-delà du XVI^e^ siècle.

M. Lateux-Bazin, peintre verrier du Mesnil-Saint-Firmin, a été chargé d'exécuter, pour une église de Dunkerque, d'après des cartons dus à M. Lyonel Royer, une série de vitraux reproduisant les scènes principales de la vie de saint Eloi. Cette série ne comprendra pas moins de seize verrières. M. l'abbé Lecler en énumère les sujets et montre à la Société les cartons de trois d'entr'elles ; on voit, sur la première, le ministre de Dagobert recevant des ambassadeurs ; sur la seconde, saint Eloi réconciliant un prince breton avec le roi de France ; la dernière montre notre saint distribuant du pain aux pauvres. Ces cartons sont d'une composition ingénieuse autant que sobre et d'un dessin remarquable.

M. Lecler rappelle que l'art s'est souvent plu à représenter des scènes de la vie de notre célèbre compatriote. Une maison de Noyon possédait au XVII^e^ siècle des tentures de tapisserie qui lui avaient été données en 1499 et qui représentaient les principaux traits de sa carrière. Parmi les vitraux datés de 1634 qui ornaient la maison de la communauté des orfèvres, à Rouen, il y en avait deux où figurait l'illustre enfant de Chaptelat : il était même peint sur l'un d'eux avec le cordon de Saint-Michel au cou... M. Lecler signale un tableau représentant saint Eloi et qu'on voyait autrefois dans une église de Noyon. L'église de Crocq, dans la Creuse, possède une curieuse peinture sur bois, de l'école de Nüremberg, où

on retrouve le même saint. Dans un livre intitulé : *Remarques sur la vie de saint Eloi*, œuvre d'un sieur Levasseur, né en 1570, on rencontre un singulier aperçu sur le caractère, les qualités et les défauts des Limousins, qui n'a jamais été signalé. M. Lecler en donne lecture.

On connaît d'autres monuments se rapportant à saint Eloi. M. Arbellot a vu, dans une église de Florence, un bas-relief en marbre reproduisant un des traits les plus extraordinaires de sa légende. M. Leroux rappelle qu'il existe à Rouen une église portant son nom.

M. Camille Marbouty, qui a déjà entretenu la Société de quelques épisodes de la guerre civile au Chili, raconte dans quelles circonstances il a pu quitter Valparaiso et gagner Iquique ; après avoir été contraint de fournir toutes sortes d'explications et de justifications au gouvernement Chilien, qui ne lâchait pas plus aisément les étrangers que ses nationaux, il obtint enfin la permission de partir et fut conduit dans une embarcation, sous l'escorte de la police, jusqu'à un vapeur anglais entré depuis peu dans le port. Malgré les prérogatives dont se targuent les fils d'Albion, le navire fut fouillé par une troupe de soldats, et une vingtaine de jeunes gens, qui s'y étaient cachés pour aller rejoindre les insurgés, furent découverts, arrêtés, garottés et débarqués. La nuit venue, le capitaine, exaspéré des vexations qu'il avait eu à subir, dérapa silencieusement et réussit à sortir du port sans éveiller l'attention.

Deux vaisseaux du gouvernement Chilien se mirent à sa poursuite aussitôt que son départ clandestin eut été constaté. Il réussit à leur échapper en s'éloignant de sa route ordinaire et en marchant à toute vapeur, sans signaux, sans fanaux et toutes lumières éteintes : aventure hasardeuse qui exposait le navire à un abordage et qui mettait en péril l'existence des passagers. M. Marbouty fait partager à ses auditeurs l'angoisse de tous ces pauvres gens dont l'inquiétude et l'effroi furent loin de diminuer quand, arrivés à Coquimbo, ils virent le capitaine embarquer une quantité considérable de bœufs et de moutons, destinés au ravitaillement des troupes du parti révolutionnaire. Le bateau, après avoir fait escale devant Antofogosta, *la Ville de l'Argent*, à peu de distance de laquelle sont exploitées des mines d'une richesse extraordinaire (leur produit brut a dépassé *vingt millions* en 1893) parvint enfin à Iquique, première capitale des révoltés, et la ville la plus importante du Chili après Valparaiso. Là, seulement, les passagers respirèrent.

Continuant la lecture de la *Monographie du canton d'Eymoutiers*, M. J. Dubois donne quelques notions générales sur l'état du canton

au point de vue administratif, financier, commercial, industriel, agricole. Il décrit sommairement le parcours si pittoresque et si accidenté de la ligne ferrée qui le traverse et ajoute quelques indications sur la voirie, signalant tout spécialement la route de Montargis à Figeac, ouverte en 1772. M. Dubois termine sa lecture par l'indication des souvenirs historiques du canton.

Moins heureux que nos voisins du Périgord et du Velay, nous n'avons jusqu'ici découvert dans nos archives aucun document contemporain de Jeanne d'Arc et mentionnant la prodigieuse épopée de la Pucelle. Mais les expéditions organisées dans le pays contre les Anglais et les divers séjours de Charles VII à Limoges ont laissé de nombreuses traces dans beaucoup d'écrits publics et privés du temps.

M. Guibert en signale une qu'on ne connaissait pas encore. C'est une ballade en vers français, œuvre de quelque bourgeois de Saint-Léonard, et qu'on trouve au registre de Bordas, notaire de cette ville. Il y est fait allusion au pélerinage du roi à Saint-Léonard en 1438 et à la châsse de vermeil en forme de bastille, dont ce prince fit don à l'église collégiale : les restes du pieux solitaire furent déposés en 1449 dans ce précieux coffret. M. Guibert se demande si la fameuse *salière* que les confrères de Saint-Léonard brisent à coup de massue le 6 novembre, ne rappelle pas la forme de ce reliquaire.

Les registres de notaires sont remplis de détails curieux et d'intéressantes révélations. M. Guibert, en parcourant ceux que possèdent les archives du département, y a trouvé le nom de deux émailleurs : Nicolas Nouailher (1570) et Nicolas Bardonnaud, et d'une grande quantité d'orfèvres, cartiers, libraires, tapissiers, armuriers, fondeurs, jusqu'ici inconnus. Il y a relevé les noms de plusieurs papetiers de Saint-Junien et d'Oradour-sur-Glane, dès le XVI^e^ siècle ; de papetiers de Saint-Léonard, dès 1481. Il donne lecture du testament, daté du 24 novembre 1592, de Marsalle d'Aixe, veuve de Pierre Le Moyne, dit *Peyrot-l'Imprimeur*, et mère de l'imprimeur Michel Le Moyne, qu'elle fait son héritier universel. Ce testament établit qu'une des sœurs de Michel Le Moyne était, dès 1592, mariée à un sergent royal du nom de Jacques Chapoulaud. C'est sans doute à cette alliance que les Chapoulaud durent de devenir imprimeurs.

M. Arbellot rappelle à combien d'erreurs ou d'interprétations diverses a donné lieu une épitaphe du X^e^ ou du XI^e^ siècle qui se trouve encastrée dans la muraille de l'église d'Uzerche, à l'intérieur de l'un des transepts. On y rencontre un mot, *Axa*, qui a fort embarrassé les érudits et dont l'abbé Texier, le premier, fournit l'explication

en rappelant que ce nom figure dans l'*Ancien Testament* : c'est celui de la fille d'Othoniel, mariée à Caleb, et qui, à la sollicitation de son mari, demanda à son père un second champ, outre celui qu'elle avait déjà reçu de lui. Boson est comparé à Axa, et il est dit qu'il cultivait un double champ, celui de la prière et celui de l'étude.

Quant à déterminer avec précision à quel Boson se rapporte l'épitaphe, il n'y faut pas songer. Il ne s'agit pas ici de Boson, comte de la Marche. Il se peut toutefois que le personnage en question appartînt à la même famille, à moins qu'il ne fût — la chose n'est nullement impossible, — de la famille des vicomtes de Turenne.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire général,
Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 26 JUIN 1894

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Louis Bourdery, Pierre Cousseyroux, Joseph Dubois, Paul Ducourtieux, Camille Jouhanneaud, Fray-Fournier, l'abbé Guimbaud, Edouard Hersant, l'abbé Lecler, Louis Guibert, secrétaire.

M. le président prend la parole en ces termes :

« Je vous propose, Messieurs, de vous associer au deuil national, au deuil de la France, qui vient de perdre le président de la République, frappé à mort par le poignard d'un vil assassin.

» Je vous demande de vous associer au deuil de la ville de Limoges, qui vient de perdre un de ses plus illustres enfants.

» Nous devons payer un tribut d'honneur et d'hommages à M. Marie-François-Sadi Carnot, petit-fils de Lazare Carnot, l'organisateur de la victoire ; né à Limoges le 11 août 1837, baptisé dans l'église de Saint-Pierre, devenu plus tard député, puis ministre, et enfin président de la République depuis le 3 décembre 1887.

» M. Carnot s'intéressait aux travaux de la Société archéologique, et il a eu la bienveillance de nous le dire quand il vint à Limoges, il y a quelques années.

» Avant-hier, une journée d'ovations et d'acclamations triomphales s'est terminée tristement par la mort et le deuil. *Extrema gaudii luctus occupat* (*Prov.* XIV, 13).

» Cette mort violente et prématurée entourera le nom de M. Sadi Carnot d'une auréole ; car s'il n'est pas martyr comme ceux qui donnent leur vie pour leur foi religieuse, on peut dire qu'il est martyr de l'ordre social, puisqu'il a été frappé par le poignard d'un séïde étranger, en haine de la société.

» Offrons nos sentiments de condoléance à Mme Carnot, dont les vertus et la charité méritent le respect de tous, et aux autres membres de la famille du président de la République, spécialement à son frère, M. Adolphe Carnot, qui a fait partie de notre Société, et aux membres de sa famille qui habitent Limoges et le département, environnés de l'estime et du respect de leurs concitoyens. »

La Société s'associe au sentiment qui a dicté les paroles de son président, décide qu'elle ne tiendra pas sa séance en témoignage de la part qu'elle prend au deuil national, et elle s'ajourne au mardi 3 juillet.

Le secrétaire général,
Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 3 JUILLET 1894

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Emile Hervy, Louis Bourdery, Joseph Dubois, Paul Ducourtieux, René Fage, Fray-Fournier, Eugène Goutenègre, Edouard Hersant, Camille Jouhanneaud, Antoine Judicis, l'abbé Lecler, Alfred Leroux, Paul Mariaux et Louis Guibert, secrétaire.

M. Leroux veut bien remplir, au début de la séance, les fonctions de secrétaire et donne lecture des procès-verbaux de la séance du 30 mai et de celle du 26 juin, lesquels sont adoptés.

En faisant le dépouillement des ouvrages et publications reçus depuis la séance de mai, M. le président appelle d'une façon plus particulière l'attention sur l'*Inventaire du fonds de la sénéchaussée de Bellac*, aux archives de la Haute-Vienne ; encore seize feuilles d'impression où se trouvent de précieux renseignements sur la partie marchoise du département et que nous devons à notre très zélé et très laborieux archiviste, M. Alfred Leroux. A signaler encore une intéressante brochure de M. Louis Bourdery : *Une boutique de quincaillerie à Limoges au XVIe siècle* ; — une curieuse étude de M. Ernest Rupin sur la vierge du portail de Moissac, dans la *Revue*

de l'Art chrétien ; — une communication de M. Camille Leymarie au congrès des Sociétés des beaux-arts, sur la faïence de Limoges ; — une autre de M. Autorde au congrès des Sociétés savantes, sur les Charités de Felletin ; — l'article de M. Bourdery dans le *Bulletin archéologique* du Ministère, sur la découverte d'une statuette applique paraissant détachée d'une des grandes châsses de l'autel de Grandmont ; — quelques pages sur le comédien-antiquaire Beaumesnil, dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Rodez ;* — enfin une notice sur le château de Montcheuil, par le baron de Verneilh, dans les *Mémoires de la Société du Périgord.*

On vient de distribuer le dernier volume paru du *Gay-Lussac.* Il contient un important ouvrage : la *Géologie du Limousin*, par M. Barret.

Communication est donnée, par M. Leroux, d'une lettre de M. Camille Chabaneau, professeur à la Faculté de Montpellier, annonçant l'apparition, avant le 1er janvier prochain, du *Cartulaire de l'hôtel de ville de Limoges*, que le savant romaniste a bien voulu se charger de publier. M. Chabaneau édite intégralement les textes du registre, à l'exception des *forléaux*, dont il ne donne qu'une partie, et qui sont connus d'ailleurs. Ces textes sont accompagnés de notes philologiques, d'une introduction et d'un glossaire : l'éditeur n'entend traiter ni le côté historique ni le côté relatif au droit.

M. Dutheillet de La Mothe, demeurant à Caramija, près Lubersac, a bien voulu faire l'inventaire des registres paroissiaux de Saint-Yrieix. Il a adressé son travail, très complet et très intéressant, à M. l'archiviste de la Haute-Vienne, qui le communique à la Société. Il serait fort à souhaiter que M. Dutheillet voulut bien achever l'inventaire des registres de Châteauneuf-la-Forêt et de Châlus. On se trouverait en mesure, avec les autres relevés exécutés soit par M. l'archiviste, soit par ses collaborateurs, de commencer l'impression du second volume des *Archives municipales de la Haute-Vienne.*

M. Batherosse a fait don à la Société d'un beau volume in-folio, d'une exécution typographique soignée, imprimé en 1587, probablement à Genève. Ce volume renferme les œuvres de Strabon. Des remerciements seront adressés à M. Batherosse.

M. Fage demande si la Société peut lui fournir des renseignements sur un comédien de la fin du XVIIIe siècle, Noury, dit Grammont, dont le père aurait joué la comédie à Limoges. M. Guibert croit se rappeler que ce personnage eut quelques démêlés avec Gorsas, le rédacteur du *Courrier des Départements*, devenu député à la Convention. Gorsas en avait eu aussi, en 1789 ou 90, avec l'acteur Beaulieu.

Plusieurs spécimens d'un papier assez fin et assez bien fabriqué ont été envoyés à la Société par son bienveillant et érudit correspondant, Mgr Barbier de Montault. On lit aisément dans l'épaisseur du papier ces mots : LACOSTE LIMOUSIN, accompagnée de la date de 1756, d'une lecture moins certaine.

Deux enseignes en plomb d'un dessin intéressant sont communiquées par M. Hersant à la Société. Ce sont des imitations, dues à M. Herluison, d'originaux anciens ; l'une reproduit une enseigne de Notre-Dame de Cléry, trouvée dans la Loire, celle-là même, s'il faut en croire la tradition, que le roi Louis XI portait à son chapeau et à laquelle Walter Scott et autres romanciers font adresser par ce prince de si invraisemblables prières ; l'autre représente saint Aignan, évêque d'Orléans.

Choisissant, pour en donner communication à la Société, quelques extraits de son étude sur le Massif central, M. Leroux examine l'état féodal de cette région. Les comtes de Toulouse et les ducs d'Aquitaine y ont successivement exercé une influence prédominante. Les évêques sont seigneurs de beaucoup de villes, sans qu'aucun titre spécial se trouve attaché à leur seigneurie. On rencontre dès une haute date quelques comtes ; mais nos grands seigneurs féodaux portent surtout, au moyen âge, la dénomination de vicomte. Celle de baron semble n'être devenue un peu commune que plus tard. Il en est de même pour le titre de duc et celui de marquis : cette dernière dénomination toutefois a été donnée anciennement aux comtes de la Marche. Aux XI^e^ et XII^e^ siècles, on trouve les seigneurs de Chabanais et de Chalais qualifiés *princes*. Le comte d'Auvergne a pris le titre de Dauphin ; celui de *contors* est assez fréquent dans la partie ouest du Massif, pour désigner des seigneurs placés au-dessous du vicomte dans la hiérarchie féodale.

Chaque famille a un nom préféré, que porte presque toujours l'aîné : c'est Guigues pour les comtes du Lyonnais et du Forez ; Humbert et Guichard pour les sires de Bourbon ; Adémar et Gui pour les vicomtes de Limoges ; Aimeric pour ceux de Rochechouart ; Archambaud pour ceux de Comborn ; Ebles pour les vicomtes de Ventadour.

M. Louis Bourdery communique à la Société quelques documents recueillis par lui dans les anciennes minutes de l'étude de M^e^ Billard, notaire. C'est d'abord l'inventaire, après décès, du mobilier, de l'outillage, des marchandises existant dans la maison de Thibaut Mercier, m^e^ pintier (1649). M. Bourdery y relève une mention de tapis de Felletin et quelques détails intéressants relatifs à l'outillage. La fonderie est établie à l'étage le plus haut de la maison. Vient ensuite un autre inventaire, celui de François Guibert,

me balancier, place des Bancs (1669). On trouve dans la maison un certain nombre de tableaux peints sur toile ou sur bois, des « tableaux de bois doré, en bosse; le crucifix de la confrérie des Pénitents gris, dont le défunt était membre, enfin douze moules de pierre à faire les figures des saints de l'ostension ». Le défunt était donc fondeur en cuivre ou en étain. Nous ne parlons pas des balances, trébuchets, poids et autres objets de la profession de Guibert, dont on énumère une quantité considérable.

Le testament de Siméon Courteys, frère de Jean et Pierre Courteys, époux de Marie Doineys et qui appartient sûrement à la même famille que les célèbres émailleurs de ce nom, est daté du 21 septembre 1565. Il a été copié par M. Bourdery aux archives de la Chambre des notaires. Courteys a embrassé la religion réformée ; il interdit par son testament, qu'un prêtre assiste à ses obsèques et prohibe aussi tout « honneur mondain ». Il supplie ses exécuteurs testamentaires de faire élever ses enfants, « non dans la religion papistique, mais dans la vraie religion évangélique qu'il a suivie à la fin de sa vie ». Parmi les témoins de ce testament et les personnes qui y sont nommées, on note deux orfèvres : Pierre Guibert l'aîné et Pierre Guibert le jeune, connus d'ailleurs. Courteys désigne pour héritiers ses trois fils Joseph, Benjamin et Pierre ; il laisse seulement une dot à sa fille Marie.

A la séance d'avril, M. Antoine Judicis a entretenu la Société de divers plans de la cathédrale de Limoges qu'il avait jadis étudiés et qu'il n'avait pu retrouver. Plusieurs de ces dessins, qui sont des originaux et qui ont été exécutés par M. Chabrol, ancien architecte diocésain, ont été donnés, il y a un an environ, à la Bibliothèque communale de Limoges, où ils sont aujourd'hui déposés. M. Judicis en présente des calques. L'un de ces plans se rapporte à un projet de restauration curieux à étudier. M. Chabrol proposait de restaurer la première travée romane en la surélevant. Ces documents ne contiennent aucune indication relative à la crypte ; mais on y trouve plusieurs particularités à noter, par exemple concernant les transepts, dont l'inégalité est signalée. M. Judicis rappelle de nouveau que le clocher est sensiblement antérieur à l'église romane ; il paraît avoir été construit à la fin du xe siècle ; au siècle suivant seulement, fut élevée la basilique que le pape Urbain II consacra en 1095.

L'église Saint-Martial de Lavalette (Dordogne) possède un portail roman d'un dessin assez pur et sur lequel M. le chanoine Arbellot appelle l'attention de la Société. Parmi les sculptures qui ornent le fronton du cintre et qui forment une triple voussure, ou plutôt un triple bandeau, on trouve des figures curieuses, parmi lesquelles plusieurs paraissent représenter des signes du zodiaque ; mais le zodiaque n'est pas complet.

D'autres églises de la région, Issoire et Cognac par exemple, offrent la collection complète des signes zodiacaux.

A Cognac, ces signes sont accompagnés de scènes représentant les travaux de chaque mois. On trouve aussi certaines de ces figures, avec la représentation des travaux du mois, dans l'église d'Aubeterre (Charente) ; mais la série n'est pas entière,

On rencontre un peu de tout dans les vieux registres des notaires, que M. Guibert feuillette comme M. Bourdery. M. Guibert donne lecture d'un acte de société entre deux maîtres cartiers de Limoges, Martial de la Geneste et Guillaume Gilles (1617), et note le petit capital qu'ils apportent : argent, outillage, papiers, couleurs. Il analyse ensuite un contrat d'engagement pour un an entre un maître et un ouvrier de la même profession (1592) et un contrat d'apprentissage chez un maître épinglier, lequel, pas plus que la plupart des actes de ce genre trouvés par lui dans nos archives limousines, ne contient de clauses intéressantes relativement à la surveillance morale de l'apprenti. Il cite enfin un acte relatif à une vente assez importante consentie en 1663, par Gabriel Foucaud, seigneur de Saint-Germain-Beaupré, à deux bourgeois de Limoges ; il s'agit de 6 ou 700 abaux de bois sur pied, destinés a être conduits par eau au Naveix de Limoges.

M. Guibert rappelle que c'est par erreur qu'on a prétendu faire remonter au XVI^e^ siècle seulement et à l'heureuse instigation du baron de Châteauneuf, le flottage des bois dans notre pays. Le bois arrivait par eau à Limoges dès une époque très reculée : des actes du XII^e^ siècle, du fonds du chapitre de Saint-Etienne, aux archives du Département, font mention de ce mode de transport.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire général,
Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 31 JUILLET

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Emile Hervy, Joseph Dubois, A. Fray-Fournier, Camille Jouhanneaud, Edouard Hersant, l'abbé Lecler, Paul Mariaux et Louis Guibert, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par le secrétaire, et adopté.

Depuis la dernière réunion, il a été adressé à la Société un assez grand nombre d'ouvrages. M. le Président en donne le relevé en signalant tout particulièrement la troisième livraison du *Bibliophile limousin* pour 1894, contenant un article intéressant et fort bien écrit de M. Fray-Fournier sur les *ex-libris* limousins, et plusieurs autres travaux dignes d'intérêt ; mention est faite également des derniers numéros de *Lemouzi*, de la *Ruche corrézienne*, du *Bulletin de l'Académie nationale de Reims*, où il est parlé d'un incunable de la bibliothèque de cette ville, portant la signature du théologien Jacques Merlin, de Saint-Victurnien.

M. Joseph Dubois met sous les yeux de ses collègues un fragment de monnaie d'or, qui est reconnu pour être une pièce espagnole du XVI^e^ siècle, et qui lui a été confiée par M. Vigneron, greffier du conseil de préfecture. Cet objet a été trouvé dans un champ, près Saint-Vitte.

M. J. Bellet, de Saint-Maurice, a envoyé à la Société un diplôme de maître ès arts, délivré à Léonard Ribière, du diocèse de Limoges, par la Faculté de Poitiers, le 18 juin 1677.

Les vitraux de l'église d'Augne (XV^e^ siècle) représentant l'*Annonciation* et l'*Adoration des mages*, signalés par la Société dans son rapport de 1888 sur les monuments historiques du département de la Haute-Vienne, ont été classés par arrêté ministériel du 29 janvier 1894. M. Guibert, qui fait part de cette nouvelle, se demande si la même mesure a été prise à l'égard des belles verrières d'Eymoutiers, dont le classement est sollicité depuis 1841.

Un dessin représentant une scène des *Travaux d'Hercule* et reproduisant une peinture du château de Rochechouart, est communiqué par M. le Président.

L'Académie royale des belles-lettres et d'histoire de Stockholm demande à échanger ses publications avec celles de la Société. Il est décidé que cette proposition sera accueillie.

M. l'abbé Demars et M. L. Guibert présentent comme membre titulaire de la Société M. Henri Deschamps, demeurant à Limoges, place d'Aine, 13.

La justice criminelle n'était pas tendre au siècle dernier. M. Joseph Dubois en trouve une nouvelle preuve dans deux arrêts du Parlement de Bordeaux, qui du reste ne se rapportent pas à notre province. Une femme du nom de Catherine Ursy, convaincue d'avoir tué François Petit, son mari, avait été condamnée par le juge de Montignac à être brûlée vive. Elle fit appel et le Parlement décida, en 1777, qu'elle serait pendue après avoir fait amende honorable devant le portail de l'église cathédrale de Saint-André et brûlée ensuite. Un autre arrêt de la même cour, rendu en 1780,

confirme une sentence des maire et jurats de Bordeaux condamnant Marguerite Puzeaud, dite Marion, pour vol domestique, ainsi que son complice, Jean-Bernard Ducoms, à être pendus. Les lois et les mœurs se sont adoucies; mais la criminalité ne paraît pas avoir diminué.

Les noms de baptême ne suffisaient pas à désigner et à distinguer les hommes, et de bonne heure le moyen âge eut recours, à l'exemple de l'antiquité, au *cognomen*, qui, transmis du père au fils, devient un nom de famille. M. Arbellot assigne à quatre ordres d'idées principaux l'origine de ce cognomen. Il y a d'abord la source hagiographique, le nom du saint sous le patronage duquel la personne a été baptisée, avec les diminutifs et les altérations de ce nom : Nicolas, Colas, Colin, Colinet; Jean, Jeannot, Joannet, Jeannin, Jouhanneaud, etc.; en second lieu, la source physiologique, pour ainsi dire, qui tire le nom des qualités ou défauts, de l'état physique ou moral de l'individu, de tel détail de sa figure, de sa constitution, de ses habitudes : Le Grand, Petit, Lenoir, Leblanc, Leboîteux, Roux, Camus, Legentil, Courtois, Lehideux. La profession, les fonctions, ont suggéré une troisième catégorie de dénominations : Le Boucher, Fournier, Barbier, Le Marchand, Boulanger, Faure, Lefèvre, Bailli, Juge. Enfin, on a emprunté des noms, soit au pays ou à la ville d'origine, soit à une propriété, à des circonstances topographiques, au voisinage : Limousin. Périgord, Peytavi, Lenormand, Lemas, Dumazeau, Duverger. Ce n'est pas seulement la noblesse qui employa ce mode d'appellation : la bourgeoisie en usa largement, surtout aux trois derniers siècles, où, dans les familles comptant plusieurs fils, chacun prit l'habitude de se distinguer en ajoutant à son nom le nom d'une propriété; on se donnait ainsi un air de noblesse qui n'était pas sans imposer aux petites gens.

Les confréries ont joué, dans la vie sociale du moyen âge, un rôle important, que rappelle M. Guibert. Ces groupes furent nombreux à Limoges et on en trouve plusieurs constitués dès une époque assez reculée, dans la basilique de Saint-Martial. On a voulu faire remonter la fondation de quelques-uns au IX^e^ ou au X^e^ siècle. Bien que la chose ne soit pas absolument impossible, rien ne l'établit; mais dès les dernières années du XII^e^ siècle, on constate l'existence de trois confréries de dévotion au moins instituées dans l'église et les dépendances du grand monastère : celle des « Luminaires du Sépulcre », celle des « Oboles », et celle de « Saint-Martial dans la chapelle de N.-D. de la Courtine ». On en trouve plusieurs autres au siècle suivant, et M. Guibert donne quelques renseignements sur les plus connues, sans dissimuler toutefois qu'il est fort difficile d'éviter des confusions. Il parle à cette occasion d'un « béguinage »

analogue à ceux des Flandres, qui était établi dès le XIV^e^ siècle dans notre ville, et dont on n'avait pas signalé encore l'existence. Celle-ci nous est révélée par les registres de la Sacristie et du Trésor de Saint-Martial.

Le Secrétaire général,
Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 28 AOUT 1894

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, E. Cousseyroux, l'abbé Demars, Paul Ducourtieux, Alf. Fray-Fournier, le président Gilbert, Edouard Hersant, l'abbé Lecler, Alfred Leroux, Paul Mariaux et Louis Guibert, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de juillet est lu par le secrétaire, et adopté, après une rectification de M. Joseph Dubois.

M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. le Maire de Limoges pour demander son concours et celui de la Société, au nom du comité chargé de recueillir des souscriptions en vue d'élever à Limoges un monument à la mémoire de M. Carnot. M. Arbellot invite les membres de la Société à prendre part à cette souscription. Une liste sera, en l'absence de M. le trésorier, déposée chez M. Guibert, secrétaire général (rue Jeanty-Sarre, 8).

Les ouvrages ou livraisons reçus depuis la dernière séance sont assez nombreux. M. le Président en donne la liste, en signalant d'une façon spéciale à l'attention de ses confrères la troisième édition de *Limoges et ses environs*, par M. Paul Ducourtieux, accompagnée d'un plan très net malgré son échelle réduite; la *Monographie du canton de Nieul*, par M. l'abbé Lecler, avec plusieurs dessins; les derniers fascicules du *Bulletin de la Société scientifique de Limoges* et de la *Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart;* on remarque, dans le second, quelques pages intéressantes sur des outils néolithiques découverts près de Séreilhac. La dernière livraison du *Bulletin de la Société scientifique et historique de Brive* renferme une curieuse notice de M. de Cosnac, sur le séjour dans cette ville de lord Hamilton, sous le nom de « chevalier Binet » en 1750. Le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle* publie de charmants articles de son président, M. Emile Fage, où celui-ci rend compte, de la façon la plus attrayante, de livres récents, inté-

ressant à divers titres le Limousin ; la même livraison contient une remarquable étude de M. Decoux-Lagoutte, sur le grand avocat Charles Lachaud. On trouve enfin, dans le dernier fascicule de la *Société historique du Périgord*, un article à noter sur le siège et la prise du château d'Hautefort (1183).

M. Arbellot mentionne, d'après un compte rendu de la *Revue bibliographique* des PP. Bénédictins belges de Maretsous, un livre de M. l'abbé Clément sur le collège de Saint-Martial, à Avignon.

La Société des sciences historiques de l'Yonne annonce à ses membres et à ses correspondants la mort de son président, M. Gustave-Honoré Cotteau, et rend, en quelques lignes émues, un hommage de respect et de reconnaissance au regretté défunt.

M. Guibert présente à la Société, au nom de M. Albert Mazet, architecte à Paris, de charmants dessins du château de Crozant. Il n'a pas encore reçu la notice qui doit les accompagner, mais il espère qu'elle pourra être insérée dans un volume prochain du *Bulletin*.

La Société avait interrompu l'envoi de ses publications à la Commission impériale russe d'archéologie instituée à Saint-Pétersbourg. Il va être repris conformément au désir de Son Excellence M. d'Alexïeff.

M. Henri Deschamps, demeurant à Limoges, place d'Aine, 13, présenté à la dernière séance par M. l'abbé Demars et M. Guibert, est élu, au scrutin secret, membre titulaire de la Société.

M. l'abbé Lecler donne lecture des notes prises par M. Georges Berthomier dans les anciens registres paroissiaux de Saint-Germain Beaupré, aujourd'hui déposés à la mairie de cette commune, canton de La Souterraine (Creuse). La collection, dont le premier cahier commence en 1614, est assez importante : elle n'offre pas de lacunes à partir de l'année 1700. Il n'en est pas ainsi malheureusement pour la période antérieure. M. Berthomier mentionne les actes intéressants qu'il a notés au cours du dépouillement de ces registres, en particulier ceux qui concernent les membres de la famille des seigneurs de Saint-Germain. D'autres passages fournissent des noms de témoins qu'il peut être utile de relever pour la généalogie des familles nobles de la contrée.

On se souvient qu'il y a sept ou huit ans, lors de la construction des ateliers de gazetiers dépendant de la fabrique de porcelaines de M. Guérin-Lézé, à la Mauvendière, on avait découvert un certain nombre de sépultures gallo-romaines. Ces jours derniers, en travaillant à l'établissement d'un nouveau four, on en a encore trouvé une quinzaine. Ce sont des urnes de pierre, analogues à celles qu'a déjà fournies le cimetière du Mas-Barbut ; les ossements

sont déposés dans une sorte de cuvette de 20 à 32 centimètres. A proximité de ces urnes ont été trouvés de nombreux débris de vases en verre et en terre : les ouvriers en ont cassé plus de deux cents et on n'a pu en conserver que quelques-uns. Une couche de terre de 50 centimètres seulement recouvrait ces sépultures qui, du reste, n'offraient rien de particulier. Plusieurs des urnes sont d'un granit un peu jaune, provenant des carrières de Cylor, près Faneix ; d'autres d'un granit blanc très fin. L'une d'elles offre trois cuvettes : l'une de trente-deux centimètres de profondeur, les deux autres de 27. M. de Cessac avait trouvé dans la Creuse une urne analogue, paraissant avoir reçu les ossements de trois personnes. Sauf un moyen bronze dont le type accuse le Haut Empire, mais dont la légende est illisible, on n'a mis la main sur aucun objet de nature à dater ces sépultures, qui paraissent remonter au second siècle ou au troisième.

M. Ducourtieux présente à la Société les fragments d'un assez beau vase qu'il a à peu près reconstitué, et dont le décor, assez compliqué, mais ne manquant pas d'une certaine élégance, a été fait à l'aide de cachets : on y voit un sanglier entre deux chiens séparés par une fleur d'un assez bon dessin. Le reste de l'ornementation est constitué par des crosses de fougères et une sorte de colonnade. Cet objet paraît avoir été fabriqué à l'aide de terre du pays. Un autre vase, de dimensions plus petites, mais de forme plus évasée, est vraisemblablement de provenance étrangère.

Le chanoine Labiche de Reignefort est une des figures les plus intéressantes du clergé limousin de la période révolutionnaire. M. Arbellot a écrit sa biographie. Né à Limoges, le 31 mai 1756, Pierre-Grégoire Labiche devint chanoine de Saint-Martial à vingt-six ans. Peu après, il passait au collège de Navarre sa thèse de docteur en théologie. Quand la Révolution voulut obliger les ecclésiastiques à prêter un serment dont l'Eglise n'avait pas cru pouvoir accepter la formule, nombreux furent les membres du clergé limousin qui refusèrent de le prêter et encoururent par là la persécution. Déporté à Rochefort et enfermé avec des centaines de prêtres réfractaires sur le ponton *les Deux-Associés*. Labiche y endura l'épouvantable martyre qu'il a décrit d'un style presque froid, mais avec mille détails précis et navrants dans le plus connu de ses livres, la *Relation de ce qu'ont souffert les prêtres déportés*. Son frère, déporté avec lui, succomba ; lui-même faillit mourir. Il échappa au typhus, aux exécutions sommaires, à la faim, à la soif, à la misère et revit son pays quand vinrent des jours moins cruels. M. Arbellot le montre reprenant aussitôt son ministère, mais obligé bientôt de se cacher pour ne pas être jeté de nouveau en prison ; on le cherche tantôt au château du Chambon, tantôt à Marsac,

tantôt à Laurière et à La Jonchère. Il a le bonheur d'échapper aux poursuites, et quand la liberté est enfin rendue aux catholiques, il reprend modestement sa stalle de chanoine à la cathédrale et s'occupe à composer des ouvrages d'histoire, d'hagiographie et d'édification.

L'abbé Labiche donna sa démission pour que l'abbé Berteaud pût être pourvu d'un canonicat. Il mourut le 8 septembre 1831, dans la maison qui porte le numéro 1 de la rue des Allois. C'est à lui qu'on doit l'installation des Frères des écoles chrétiennes dans l'immeuble de l'Evêcaud (1818).

M. Guibert a indiqué, dans une précédente communication, quelques traits généraux concernant les nombreuses confréries de dévotion instituées dans la basilique de Saint-Martial et ses dépendances. Il entend s'occuper plus spécialement des associations placées sous le patronage de l'apôtre d'Aquitaine et de celles qui se sont fondues avec ces dernières. La confrérie des *Treize Chandelles* existe en 1269 et probablement de longues années avant cette date. Ses deux bailes figurent à un acte de 1274 et dès lors elle possédait quelques revenus, affectés au luminaire du grand autel de la basilique. Elle existait encore à la fin du XVII^e^ siècle, mais paraît s'être réunie peu après à la grande confrérie de Saint-Martial. D'après la tradition consignée dans les registres de cette dernière, la dénomination de confrérie des Treize Chandelles serait même l'ancien nom de la Grande Confrérie. M. Guibert estime qu'il ne peut en être ainsi, puisque plusieurs auteurs du XVII^e^ siècle, le P. Bonaventure de Saint-Amable notamment, distinguent très nettement les deux associations.

La confrérie de Saint-Martial de la Courtine, établie dès le XII^e^ siècle dans la vieille chapelle de l'ancien cimetière de Saint-Martial, était florissante au temps de Philippe-Auguste et de Louis VIII, comme l'établissent les nombreuses mentions de cette époque que renferme son *Nécrologe*, copié par l'abbé Legros. On trouve également, sur une feuille de parchemin qui a longtemps servi de couverture à un cahier d'actes de baptême de Saint-Pierre-du-Queyroix, un relevé des rentes possédées par cette association au XIII^e^ siècle. La confrérie, qui se réorganisa au XV^e^ siècle, exclut les femmes et fut réduite à vingt membres ; elle avait obtenu en 1557, du chapitre qui venait de succéder à la communauté bénédictine, la jouissance de la chapelle de Notre-Dame de la Courtine, à la charge de la réparer. Cette association s'éteignit à l'époque où le vieil édifice fut démoli, à l'occasion des travaux d'ouverture de la rue Saint-Martial et de la rue Porte-Tourny, entre 1741 et 1743.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire général,
Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 30 OCTOBRE

—

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Emile Hervy, E. Barrotte, Paul Ducourtieux, René Fage, Alf. Fray-Fournier, l'abbé Guimbaud, Edouard Hersant, l'abbé Lecler, Alfred Leroux, Savodin, Tilquin et L. Guibert, secrétaire.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance d'août, M. le Président signale, parmi les nombreuses publications reçues depuis deux mois par la Société : le *Bibliophile limousin,* de M. Ducourtieux, dans lequel on trouve d'intéressants travaux de M. Claudin sur le *séjour de Claude Garnier à Auch;* de M. Fage sur *Etienne Bleygeat et François Varolles,* imprimeurs au Puy-de-Velay; de M. Fray-Fournier, sur les *ex-libris limousins;* — la notice sur les *Barbou de Lyon,* de M. Paul Ducourtieux; — la dernière livraison du *Bulletin de la Société de Brive* contenant notamment un article de M. Louis de Nussac sur le *rôle du Limousin dans la mission de Jeanne d'Arc,* et un autre de M. Rupin sur *l'église du Bas-Ayen,* qui vient d'être démolie avec un acharnement regrettable, malgré les protestations d'une partie de la paroisse et des architectes et archéologues les plus compétents; — le *Bulletin de la Société de Rochechouart;* l'*Écho de la Corrèze;* un numéro de la *Mélusine* dans lequel est à noter un curieux travail de M. Gaidoz sur la *légende de saint Éloi et son iconographie;* un volume des *Mémoires de l'Académie de Lyon* où le savant abbé Ul. Chevalier vient de faire paraître une étude importante sur la *Poésie liturgique au moyen âge.*

La Société a également reçu le tome neuvième des *Œuvres complètes* du si érudit et si distingué collaborateur de son *Bulletin,* Mgr Barbier de Montault. Ce volume a trait à l'hagiographie. On y trouve des pages intéressantes sur le culte et les reliques de saint Léonard. Il y est parlé également des peintures de la maison de Loyac, à Tulle, qui ont été décrites par M. Fage.

M. Frédéric Romanet du Caillaud a fait hommage à la Société d'un opuscule sur les *Origines de l'ordre du Carmel.* Il est beaucoup parlé, dans ces pages, qui à plus d'un titre doivent être notées, de deux Limousins : Berthold et Aymeric de Malafayda, dont le premier fut désigné, en 1143, comme supérieur général des ermites du Mont-Carmel lorsque l'Eglise leur imposa une règle uniforme et

qu'ils passèrent du rite grec au rite latin. Le second fut patriarche d'Antioche.

M. A. Artaud a offert à la Société le commencement d'une notice biographique des plus intéressantes qu'il consacre, dans la revue *la Révolution française,* à Gay-Vernon, évêque constitutionnel de la Haute-Vienne.

M. Rayet a également envoyé un rôle de la taille concernant Châlus.

Nous ne connaissons pas tous les saints qui sont sortis de nos monastères limousins. Le R. P. Dupland, supérieur des chapelains de Notre-Dame de Fresneau, ancien curé de Magnac-Bourg, a bien voulu envoyer à M. Guibert une *Vie de saint Hadelin,* imprimée récemment à Liège d'après l'édition de 1788, et où il est dit que ce saint, originaire de la Guyenne, entra fort jeune au monastère de Solignac, devint le disciple préféré de saint Remacle, le suivit plus tard à Maëstricht, puis à Stavelo, et se retira enfin dans une solitude à Visé, près de Dinant. Le culte de saint Hadelin est fort populaire dans la région de la Meuse, et ses restes, conservés à Visé, sont déposés dans une fort belle châsse.

Saint Hadelin n'est pas le seul saint ayant des attaches limousines dont le culte soit répandu en Belgique. Le catéchisme du diocèse de Liège renferme un chapitre sur la dévotion à saint Léonard, patron des mineurs.

Le R. P. Dupland rappelle que le pape limousin Innocent VI, enterré à Villeneuve-les-Avignon, est l'auteur des leçons du deuxième nocturne de l'*Office de la lance et des clous de la Passion.* Il envoie à la Société l'épitaphe de ce pontife.

A une des dernières réunions, le secrétaire a mis sous les yeux de la Société les jolies planches qui doivent accompagner la notice que M. Albert Mazet donnera au prochain volume du *Bulletin* sur le château de Crozant; il communique aujourd'hui quelques dessins charmants de M. le baron de Verneilh qui paraîtront incessamment dans le *Bulletin* de la Société; ils représentent l'église des Salles-Lavauguyon, l'église de Nexon et quelques détails choisis des anciennes maisons de Limoges.

M. Fray-Fournier demande si un des membres présents peut fournir quelque indication sur un personnage du nom de Maurus, qualifié de « grammairien et imprimeur », qui, dit-on, exerça son art à Limoges dans les premières années du seizième siècle. Personne ne sait rien sur ce personnage.

M. Camille Jordan, consul de France à Boston, ancien élève de l'Ecole des Chartes, est présenté comme membre correspondant de la Société par MM. le chanoine Arbellot et L. Guibert.

Avant de donner la parole aux membres qui se sont fait inscrire pour des lectures, le président paie un tribut de regrets à la mémoire d'un confrère dévoué et sympathique, M. Frédéric Brisset, ancien juge au tribunal de Limoges, récemment décédé. M. Brisset avait été trésorier de la Société et avait rempli ces fonctions avec beaucoup de zèle. Empêché depuis longtemps par l'état de sa santé d'assister aux séances, il n'en témoignait pas moins un vif intérêt pour nos travaux et aimait à s'en entretenir.

La science archéologique vient de faire une perte bien sensible dans la personne de M. Léon Palustre, président de la Société archéologique de la Touraine, ancien directeur de la Société française d'archéologie. M. le Président rappelle les titres particuliers de M. Palustre aux regrets de la Société, l'étude spéciale qu'il avait faite des monuments de l'art limousin et rend hommage aux qualités de l'homme comme aux mérites du savant.

En tête de l'ordre du jour est inscrite une lecture de M. René Fage sur Alexandre Noury, dit Grammont. Tous les enfants de Limoges n'ont pas fait honneur à leur berceau : Noury est du nombre de ceux au nom desquels ne s'attachent que de fâcheux souvenirs. Né par hasard à Limoges (son père, qui d'employé des finances était devenu acteur, appartenait à la troupe d'un certain Laurent), il fut baptisé à Saint-Michel-des-Lions, le jour même de sa naissance, 1er janvier 1775. Il avait sans doute quelques mois à peine quand il quitta Limoges et il n'y revint plus. Noury père, qui était fort bel homme et ne manquait pas de talent, réussit à entrer au Théâtre Français et y obtint des succès dans la tragédie ; on voulut même voir en lui, à un certain moment, le successeur de Le Kain ; mais son goût des aventures et son horreur de tout joug le jetèrent dans les rangs des pires énergumènes de la Révolution. Employé au ministère de la guerre, puis officier de la Garde nationale, il devint, sans avoir combattu ailleurs qu'aux Tuileries, lieutenant-général et chef d'état-major de Ronsin, commandant de l'armée parisienne. Son fils Alexandre, qui avait passé quelque temps dans un établissement d'instruction du faubourg Saint-Antoine où il s'était fait redouter de ses camarades, entr'autres de Béranger, le futur chansonnier, par sa violence et sa méchanceté, suivit son père, tantôt comme secrétaire, tantôt comme officier d'ordonnance. Il était le compagnon de ses orgies, et le remplaçait dans le commandement de l'escorte qui conduisait la fournée de chaque jour à la guillotine. Cinq mois à peine après le jour où Grammont avait outragé Marie-Antoinette marchant à l'échafaud, le père et le fils furent englobés dans l'accusation de complot portée contre Ronsin, condamnés à mort et exécutés le 24 germinal an II. Alexandre fut ignoble jusqu'au

dernier moment et insulta son père au pied de la guillotine. La foule les couvrit tous les deux de ses huées.

Les commerçants limousins d'autrefois voyageaient beaucoup : mais ils n'aimaient pas la mer et les conseils donnés au XIVe siècle par Etienne Benoist à ses neveux prouvent combien ils s'y fiaient peu. Un certain nombre d'entre eux firent pourtant des établissements au-delà de l'Océan, au cours des XVIIe et XVIIIe siècles. M. l'abbé Lecler cite l'exemple de François Jarasson, installé à Saint-Marc, dans l'île de Saint-Domingue, et qui y séjourna pendant cinq ans. Revenu à Limoges, il paraît s'être retiré à la campagne à l'époque de la Révolution : on le retrouve maire de Burgnac de 1804 à 1807. Il mourut peu après cette dernière date. M. Lecler a retrouvé un connaissement relatif à un envoi de marchandises : confitures, carré, café, indigo, fait par lui à un négociant de La Rochelle. A son retour, Jarasson voulut se marier. L'autorité ecclésiastique exigea la preuve qu'il n'avait pas contracté mariage aux îles. Il fut procédé à une enquête à ce sujet à Bordeaux. M. Lecler donne lecture des témoignages qui y sont consignés.

La représentation de la « main divine » est un des sujets favoris de la sculpture vers la fin de la période romane. M. Arbellot rappelle que cette main était le symbole de la puissance de Dieu et de sa Providence. Dans beaucoup de monuments anciens, Dieu le père, Dieu créateur, a été représenté par une main sortant des nuées, et avant le XIIe siècle, il est rare qu'il soit figuré autrement. M. Arbellot signale de nombreux spécimens de la « main divine » en Limousin. Un portail du chemin de la Roche-au-Gô, à Limoges même, garde une ancienne clé de voûte représentant une main bénissant, placée sur un simple nimbe, attribut de la sainteté; on trouve le même symbole sur un médaillon de la maison du coin de la rue Poulaillère, dite « maison Beauvieux ». Dans l'immeuble occupé par M. Charles Arbellot, avenue des Bénédictins, 31, il existe une autre sculpture représentant une main bénissante se détachant sur un nimbe crucifère et entourée d'élégants rinceaux. Un nimbe dans lequel est inscrite une croix se voit également derrière la main sculptée à l'extérieur de l'église de Bessines. On lit autour de cette pierre ce vers : *Quod fuit, est et erit per me constare videtur,* avec les mots : *Dextera Dei Vivi.* Aux XIIIe et XIVe siècles, le contre-sceau de l'officialité diocésaine et plusieurs contre-sceaux de dignitaires ecclésiastiques offrent le même emblême. M. Arbellot fait remarquer que la main bénit avec trois doigts, par allusion à la Sainte-Trinité.

M. Guibert, qui a entretenu aux précédentes réunions la Société des confréries nombreuses établies dans la basilique de Saint-Martial et ses dépendances, donne quelques renseignements sur les

associations de ce genre et insiste sur l'attachement que portaient les confrères à leur groupe et à l'œuvre qu'ils s'étaient assignée. Il rappelle que, — contrairement à l'opinion généralement reçue et récemment rééditée par la *Grande encyclopédie* Berthelot, que les confréries de piété et de charité ne remontent pas au-delà du treizième siècle, — il est constant qu'il en existe dès la seconde moitié du douzième à Limoges : la Bibliothèque nationale fournit à cet égard des documents formels. M. Guibert parle ensuite de la Grande Confrérie de Saint-Martial, qui existait avant 1356, mais qu'il n'a pu identifier d'une façon satisfaisante avec aucune des associations établies antérieurement dans la basilique. Quatorze bourgeois la restaurèrent cette année-là et se donnèrent des statuts qui reflètent sans nul doute les règlements antérieurs. M. Guibert analyse ces statuts et les rapproche de ceux adoptés en 1624 par la même confrérie.

La séance est levée à dix heures et quart.

Le Secrétaire général,
Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 1894

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Emile Hervy, Ch. Nivet-Fontaubert, Arsène Brouard, Pierre Charreyron, Chassoux, P. Cousseyroux, Paul Ducourtieux, Joseph Dubois, René Fage, Alf. Fray-Fournier, Gany, Gérardin, l'abbé Guimbaud, Ed. Hersant, Edmond Jabet, Camille Jouhanneaud, Ant. Judicis, Gaston Lavergnolle, l'abbé Lecler, Alb. Malevergne de La Faye, Paul Mariaux, le chanoine Mounier, Léonard Moufle, Hubert Texier et Louis Guibert, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

En faisant le dépouillement des envois reçus par la Société, M. le président mentionne d'une facon particulière l'*Almanach de la Creuse* pour 1895, publié par M. Ducourtieux, et où l'on trouve, avec la suite du *Dictionnaire topographique* de M. l'abbé Lecler, une notice intéressante de M. Pérathon sur le colonel Bord, accompagnée d'un beau portrait, et un article de M. d'Abzac sur la juridic-

tion de Faux-la-Montagne ; — une étude de Mgr Barbier de Montault sur *la Renaissance à Orléans* ; — la notice de M. Berthomier sur *quelques fers à hosties* (XIII^e^ au XVIII^e^ siècles) conservés dans la Haute-Vienne et la Creuse ; — la *Revue de Saintonge*, renfermant un article de M. Audiat sur la *Cuve baptismale de Saintes* et un autre de l'infatigable M. Claudin sur les *Débuts de l'imprimerie à Poitiers* ; — le dernier bulletin de la Société historique du Périgord où on remarque une étude approfondie de M. Bussière sur *l'abbaye de Brantôme* et une note intéressante de M. de Verneilh ; — une livraison de l'*Art chrétien*, avec l'article de M. Rupin sur *l'église d'Ayen*, déjà publié dans le bulletin de la Société de Brive, et quelques excellents travaux accompagnés de fort belles gravures.

Un intéressant document est communiqué de la part de M. le curé d'Evaux : c'est un parchemin constatant que les restes de saint Aignan (*Aniani*), neveu de saint Marien, ont été retirés par Raynaud de la Porte, évêque de Limoges, le 7 des ides d'août 1300, du tombeau de pierre où ils reposaient dans l'église d'Evaux, et placés dans une châsse d'argent disposée au-dessus de ce tombeau, en présence de Jean de Gensanes, archidiacre de Combraille ; Amelius, prévôt d'Evaux ; Jean de *Solio*, archiprêtre et chanoine de Saint-Junien ; le prieur des Frères Prêcheurs de Limoges, le custode des Franciscains et plusieurs autres témoins, religieux, clercs et laïques.

De la part de M. Ph. de Bosredon, M. Guibert présente des reproductions photographiques de l'étiquette qui était mise sur les produits de la poudrerie royale existant au XVII^e^ siècle, à Limoges, et dont le nom de *Poudrier* conserve seul aujourd'hui le souvenir : cette étiquette porte au centre l'écu de France, avec la couronne et le collier ; tout autour divers objets : tonneaux, boulets, etc., renfermés dans un double encadrement octogonal. Le cadre extérieur porte ces mots : POVDRE A GIBOYER DU MOVLIN ROYAL DE LIMOGES. Nos registres paroissiaux signalent l'explosion qui se produisit dans cet établissement le 23 juin 1674, et qui coûta la vie à quatorze personnes.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le maire de Limoges, informant la Société que le conseil municipal vient d'allouer le crédit nécessaire pour l'impression du sixième et dernier volume des *Registres consulaires*. M. le président communique également une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts relative à la réunion des Sociétés des beaux-arts en 1895. Les travaux destinés à être lus en séance publique devront être envoyés avant le 10 février.

M. Brouard présente deux petites pièces de monnaie trouvées

près de Forbach, dont on ne peut lire les légendes, mais qui paraissent être à l'effigie de Constantin; M. Guibert, de la part de M. Gorce, communique un moyen bronze de Dioclétien, d'un type assez commun en Limousin.

En démolissant les bâtiments de l'Ecole des beaux-arts, on a découvert, sous une des piles de l'avant-corps de droite, qui servait autrefois de logement aux religieuses chargées de desservir l'ancien asile d'aliénés, une plaque commémorative en cuivre. M. Ducourtieux, en signalant cette découverte, fait connaître la teneur de l'inscription, qui porte la date du 6 mai 1826.

M. Camille Jordan, consul de France à Boston, présenté à la dernière réunion, est admis, au scrutin secret, en qualité de membre correspondant.

M. Emile Regard, sous-lieutenant au 78e d'infanterie, est présenté par MM. le chanoine Arbellot et Guibert, en qualité de membre.

M. René Fage lit une intéressante notice sur l'arbre de la Liberté à Tulle. Le département de la Corrèze pourrait, d'après lui, revendiquer l'honneur d'avoir inauguré la plantation des arbres de la Liberté. Une commune de ce département en possédait un dès le 6 janvier 1790, et au mois de mai suivant seulement, le bourg du département de la Vienne qui passe pour avoir planté le premier, procéda en grande pompe à cette cérémonie. Quoiqu'il en soit, ces emblèmes de l'affranchissement du peuple se multiplièrent, et on évaluait un an plus tard à soixante mille le nombre de ceux qui existaient sur le territoire de la France. La ville de Tulle planta de bonne heure un arbre de la Liberté ; mais comme il avait été fort maltraité des saisons, la municipalité, conformément au décret de la Convention du 3 pluviôse an II, ordonnant le remplacement des arbres de la liberté qui avaient péri, prit un arrêté pour annoncer qu'un nouveau Mai serait planté et régler les détails de la cérémonie. Nous avons le procès-verbal de la fête. Les autorités, la garde nationale, la Société populaire y étaient présentes; tous les musiciens de la ville avaient été convoqués pour contribuer à en rehausser l'éclat. Lecture fut faite, à l'issue de la plantation, de la *Déclaration des droits de l'homme* et la cérémonie se termina par une promenade patriotique.

Les catholiques de la ville eurent l'idée de profiter de l'engouement général pour célébrer les fêtes religieuses en plantant eux aussi des Mais dans leurs quartiers. Ils furent dénoncés aussitôt. Toutefois l'arbre planté par les habitants de la rue de la Barrière pour célébrer la fête de saint Pierre l'avait été sans trop de fracas et la municipalité ne crut pas devoir obtempérer aux réquisitions du commissaire du Directoire exécutif qui demandait que l'arbre fût

abattu. Elle le laissa vivre, estimant que tout le monde avait le droit, même avec une arrière-pensée pieuse, de planter un arbre de la liberté. Mais les catholiques, enhardis, s'avisèrent de planter un nouvel arbre pour fêter saint Julien ; cette fois la plantation eut lieu en musique et avec une certaine solennité. La municipalité jugea qu'elle ne pouvait laisser se multiplier les manifestations de ce genre et elle prescrivit l'enlèvement des divers Mais dressés en concurrence avec le Mai officiel. L'arrêté allégua que le bois était précieux et que si on continuait à planter des arbres inutiles en manière de réjouissance, on dépeuplerait tous les coteaux de la Corrèze, au grand préjudice des générations à venir.....

Les personnes qui suivaient la procession des Rogations, le clergé lui-même, portaient jadis, dans certaines localités, un bâton à la main. Cet usage paraît avoir existé de fort ancienne date. On le constate, à Tulle, où des bâtons étaient ce jour-là distribués aux chanoines titulaires de la cathédrale. Ces bâtons furent considérés comme un insigne honorifique et il fut décidé que les semiprébendés n'en recevraient pas. Grand fut l'émoi de ceux-ci, qui protestèrent et menacèrent de porter l'affaire devant les tribunaux. M. Fage ignore comment se termina le débat ; il donne quelques détails sur les usages relatifs à la procession des Rogations à Tulle, sur ses trois stations et sur la distribution de bouquets faite ce jour-là au clergé.

M. l'abbé Lecler a pu reconstituer pendant deux siècles la généalogie du célèbre chirurgien Dupuytrem. Il constate que sa famille est originaire du lieu du Puytrem, autrefois paroisse de Saint-Martinet, aujourd'hui commune de Meilhac. Elle y avait des possessions à la fin du seizième siècle. Un procès assez curieux entre deux branches de cette famille fut porté devant le juge d'Aixe.

M. le chanoine Arbellot communique plusieurs pièces de la période révolutionnaire : une délibération du corps municipal de Magnac-Bourg, donnant acte de sa déclaration de résidence à Gabrielle Rogier des Essards, qui, mise en état d'arrestation à Limoges, avait obtenu du député Brival, grâce à ses « largesses patriotiques », l'autorisation de se rendre chez M. Cruveilhier, son neveu ; — un arrêté du comité de Salut public mettant toutes les ex-religieuses qui n'avaient pas prêté le serment constitutionnel ou qui ne s'étaient pas mariées en état d'arrestation, et fixant trois établissements pour les recevoir : l'abbaye de Solignac, le château de Magnac-Laval et le château de Rochechouart ; — enfin, un long placard reproduisant une délibération du Conseil général de la commune de Limoges, en date du 13 décembre 1790 et des discours d'une grande violence contre le clergé catholique.

A qui appartiennent les reliques de saint Martial conservées dans l'église de Saint-Michel-des-Lions, à Limoges? Telle est la question que se propose d'étudier M. L. Guibert. Il ne la traitera qu'au point de vue historique, laissant les droits incontestables de l'autorité ecclésiastique en dehors du débat.

Il est certain qu'à côté de ces droits, on ne saurait nier que la population catholique de la ville épiscopale ne puisse en revendiquer de très réels et de très respectables sur les restes de son patron, de son premier évêque, de son père dans la foi. De tout temps, du reste, ces droits ont été reconnus. Quand des chanoines de Lincoln vinrent, en 1163, solliciter des reliques de l'apôtre, le monastère de Saint-Martial ne les donna qu'avec l'assentiment du peuple de Limoges, et la chronique de Vigeois nous montre l'abbé Pierre du Barry, priant, les larmes aux yeux, les fidèles de déférer au vœu des pieux ambassadeurs. On n'ouvrait jamais la châsse du saint sans qu'un membre de la municipalité fût présent. L'hôtel de ville était du reste détenteur de deux des clés de la châsse et de deux des clés des grilles. La *Feuille hebdomadaire* atteste que durant l'ostension septennale de 1778, un des échevins vint ouvrir chaque matin et fermer chaque soir la châsse et les grilles, conjointement avec deux chanoines. Dès le seizième siècle, on constate que les ostensions ne sont décidées et annoncées qu'après une entente entre l'abbé et les consuls. M. Guibert insiste du reste sur les liens qui unissaient l'hôtel de ville et le monastère de Saint-Martial, ou plutôt les chefs de la commune et les reliques elles-mêmes de l'apôtre d'Aquitaine. Il montre les nouveaux magistrats allant, à l'issue du vote qui les a investis pour un an de l'administration de la ville, plier le genou devant les restes de saint Martial et prier le patron de la ville de les aider à remplir dignement leur charge.

Des confréries sont dès le douzième siècle fondées dans le monastère. Bien qu'elles soient placées sous la tutelle de l'abbé et des religieux, plus tard des chanoines, leurs successeurs, elles deviennent, en certaines occurrences, les organes autorisés de la population. En 1598, le Parlement de Bordeaux, sur la requête des deux bailes de la Confrérie du Sépulcre, les consuls joints à eux au cours du procès, condamne l'abbé à maintenir à l'autel de la Basse-Eglise la messe matutinale qu'il voulait supprimer, à entretenir à cet autel le luminaire accoutumé et à y faire l'exposition des reliques suivant la tradition constante.

Détail à noter : l'arrêt autorise les bailes et les consuls à pourvoir eux-mêmes à l'exécution de la sentence, si l'abbé ne s'y conforme pas.

On sait que le chef de saint Martial, transféré à Saint-Michel lors de la fermeture de la basilique, fut sauvé le 24 janvier 1793 par MM. Imbert et Robert, et rendu au mois de juin 1803 à la paroisse de Saint-Michel « pour y être conservé à perpétuité et être exposé à la vénération des fidèles ».

Cette église se trouvait donc une seconde fois désignée pour recevoir les restes de l'apôtre d'Aquitaine, qui, en 1809, furent replacés dans une châsse donnée par la grande confrérie de Saint-Martial, reconstituée. Cette confrérie, dont l'origine est fort ancienne, qui paraît être issue de la confrérie du Sépulcre, et qui fut réorganisée en 1356, possédait, avant la Révolution, plusieurs privilèges notables, comme celui de promener exclusivement le drapeau de l'Ostension. Une ordonnance de Mgr de la Martonnie, approuvant les statuts de cette association, constate qu'elle était dès lors tenue pour la garde d'honneur des reliques du premier évêque de Limoges et que ses bailes, *d'ancienne coutume,* assistaient à l'ouverture et à la clôture du chef pendant toute la durée des ostensions.

En 1809, les quatre clés de la châsse furent remise : l'une à l'évêque (qui n'en possédait pas avant la Révolution), la seconde au maire de Limoges, la troisième au conseil de Fabrique de Saint-Michel ; la quatrième au premier baile de la Grande Confrérie.

Assurément, en sauvant la précieuse relique de la destruction, Imbert et Robert ont acquis un certain droit sur elle et ont pu le communiquer à la paroisse de Saint-Michel. Mais le droit ancien, le droit tant de fois séculaire de la population catholique de Limoges n'a pu être anéanti.

Ce droit, personne n'est, à vrai dire, son organe légal aujourd'hui, depuis que les corps municipaux non seulement se déclarent indifférents aux intérêts religieux de leurs administrés, mais même traitent ces intérêts avec un esprit hostile. En 1883, du reste, M. Ranson, alors maire de Limoges, fit remettre aux bailes de la Grande Confrérie la clé de la châsse conservée à l'hôtel de ville en déclarant que l'administration municipale ne revendiquait pas des droits dont elle se souciait peu. Il ne faut donc plus alléguer le droit de la municipalité proprement dite. La Fabrique de Saint-Michel a bien la garde des reliques de saint Martial, en vertu du dépôt qui en a été fait dans cette église; mais son caractère d'organe paroissial ne lui permet pas de se donner comme le représentant de la population catholique tout entière de la ville.

M. Guibert conclut que l'organe le plus autorisé de cette population, depuis l'abdication de la municipalité résultant non moins de la force des choses que de la notification faite aux bailes de la

Grande Confrérie par la municipalité Ranson, serait, en somme, cette confrérie elle-même. L'opinion publique a, du reste, donné, depuis le commencement de ce siècle, une sorte d'investiture à cet égard à la vieille association qui s'est constituée depuis cinq cent cinquante ans, au moins, l'escorte fidèle et la gardienne de la relique considérée par nos pères comme le *palladium* de la ville. Trois évêques, en moins de quarante ans, ont confirmé cette investiture en s'adressant à la Confrérie, quand ils ont eu le désir de distraire des reliques. Aucun n'a eu l'idée de s'adresser à la fabrique. Il y a là un fait remarquable et sur lequel l'attention doit être appelée.

Plusieurs membres font des observations sur les conclusions de M. Guibert. M. le chanoine Arbellot dit que la relique de saint Martial appartient en principe à l'Eglise, et M. l'abbé Lecler fait remarquer que l'évêque doit avoir le droit de disposer des reliques de son diocèse, puisqu'il a besoin de reliques pour la consécration de tous les autels. M. Guibert répond qu'il a entendu traiter la question au point de vue historique seulement, et qu'il ne s'est occupé que des souvenirs et des traditions qui font du chef de Saint-Martial, pour tous les catholiques limousins, une relique d'une importance exceptionnelle. M. Malevergne de La Faye ne partage pas l'avis de M. Guibert sur les droits de la Grande Confrérie ; elle n'en a aucun et ne saurait en avoir ; la fabrique est la seule dépositaire légale (en dehors de l'autorité épiscopale) du chef de Saint-Martial actuellement et la confrérie n'a d'autre droit que ceux que veulent bien lui laisser les fabriciens. M. Lavergnolle proteste contre cette appréciation trop absolue et dit qu'il n'est pas possible de ne pas tenir compte d'une possession séculaire et de tout un long passé.

L'échange des vues et des avis se poursuit encore pendant quelques minutes.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire général,
Louis GUIBERT.

SÉANCE DU MARDI 28 DÉCEMBRE 1894

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Président

Présents : MM. le chanoine Arbellot, Emile Hervy, Ch. Nivet-Fontaubert, Louis Bourdery, Paul Ducourtieux, Alf. Fray-Fournier, Edouard Hersant, l'abbé A. Lecler, Alfred Leroux et Louis Guibert, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. A l'occasion du passage où il est parlé de la communication de M. de Bosredon ayant trait aux étiquettes des produits du « Moulin royal des poudres de Limoges », M. Fray-Fournier signale sur un plan cadastral, tout auprès de la route du Palais, l'indication d'une sorte de petit monument, avec ces mots : le *Poudrier*. Y avait-il eu là, à peu de distance l'un de l'autre, un magasin de poudre et un établissement de fabrication ?

L'*Almanach limousin* de 1895, pour la Haute-Vienne, vient de paraître, et son éditeur, M. Ducourtieux, en a offert à la Société un des premiers exemplaires. On trouve toujours dans ce recueil le même intérêt et la même variété d'articles. A signaler plus particulièrement un travail fort curieux de M. Leymarie sur les anciennes faïences de Limoges, de bons articles de MM. Joseph Dubois, Paul Ducourtieux, etc.

Parmi les autres volumes ou livraisons reçus par la Société, M. le président signale une livraison de la *Revue* : la *Révolution française*, donnant la suite de la très complète et très attachante notice de M. Artaud sur Gay-Vernon, évêque constitutionnel de la Haute-Vienne ; l'*Almanach annuaire de la Corrèze* pour 1895, renfermant notamment un article de M. Ernest Rupin sur l'église d'Ayen, récemment démolie, et une bibliographie corrézienne, par M. René Fage.

Un vase de terre rouge, récemment trouvé à Mariac, commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine, près Bourganeuf (Creuse), est communiqué par M. Leroux. On lit au fond l'empreinte du *sigillum* du potier : DOCCALI. M.

M. le président annonce que le congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne le mardi 16 avril. Les manuscrits dont on se proposera de donner lecture devront être envoyés au ministère avant le 1er février.

M. Emile Regard, sous-lieutenant au 78e régiment d'infanterie, présenté à la dernière séance, est admis au scrutin secret, en qualité de membre correspondant.

Les anciennes maisons de Limoges, de Saint-Léonard, de Saint-Junien et de Saint-Yrieix méritent l'attention de l'archéologue et de l'artiste. M. le baron de Verneilh a bien voulu envoyer à la Société des notes intéressantes sur quelques-unes de ces constructions. Il signale les sculptures, parfois remarquables à divers titres, qui décorent certaines de ces maisons, spécimens précieux de notre architecture civile des derniers siècles du moyen âge et termine sa communication, dont M. Guibert a donné lecture, en faisant ressortir les rapports qui existent entre nos vieilles habitations bourgeoises et certains palais de Venise.

M. l'abbé Lecler communique quelques observations sur les inscriptions limousines publiées dans le dernier volume du *Bulletin* par Mgr Barbier de Montault. Il fait remarquer qu'à la copie, donnée par Dom Fonteneau et transcrite par le savant prélat, de l'épitaphe de Pierre de Mortemart, il manque plusieurs mots. Avec raison, ce semble, il critique la traduction donnée par Mgr Barbier de Montault, du mot *soror* dans l'épitaphe de Mgr de Verthamon, évêque de Luçon, mort en 1758. Il s'agit, non d'une religieuse, mais d'une sœur du défunt, Marie-Thérèse, mariée en 1718 à François de Lescours, comte d'Oradour.

Continuant ses aperçus et ses constatations concernant l'histoire du Massif central, M. Alfred Leroux étudie les Etats provinciaux de la région et constate que cette institution n'apparaît pas avant le XIV^e^ siècle. Les Etats de l'Auvergne sont les plus actifs et ceux dont les sessions paraissent s'être tenues avec le plus de régularité. On les voit, dès le temps de Philippe VI, jouir d'attributions financières et politiques d'une grande importance. Les Etats du Limousin, ceux de la Marche, du Quercy et du Rouergue, manifestent une vie plus intense que ceux du Lyonnais et du Forez, dont on ne peut à peine constater l'action. Charles VII diminua singulièrement l'importance de ces intéressantes assemblées en leur enlevant le droit de voter l'impôt. Richelieu et Louis XIV cessèrent de les convoquer ; on n'en tenait plus, en 1672, que sur quelques frontières : les *assiettes* du Velai, du Gévaudan, etc., en conservaient les traditions et les souvenirs. Là où il n'y eut pas d'Etats provinciaux, les évêques devinrent les utiles auxiliaires des intendants. Trop tard la royauté s'aperçut de l'utilité de l'institution qu'elle avait dédaignée ou redoutée, et elle chercha, peu d'années avant la Révolution, à rétablir des assemblées provinciales dont les sessions ne furent pas sans intérêt ni sans utilité pour le pays.

M. Bourdery signale, avant de faire la communication pour laquelle il est inscrit à l'ordre du jour, l'existence à Vitré d'un émail fort digne d'attention, composé de trente-deux tableaux, et portant avec la date de 1544, les initiales I. B. P. Ces initiales sont celles de « Jean Bricier, prêtre », le donateur très certainement.

Un curieux souterrain-refuge existe sur le plateau de Liviers, près Jumilhac-le-Grand (Dordogne), à peu de distance des sept tumulus dont M. Bourdery a jadis entretenu la Société. Il a exploré récemment ce souterrain, dont l'entrée se trouve sur un ancien chemin et est orientée en plein Est. Les galeries, creusées au pic dans un tuf schisteux très résistant, ont une hauteur moyenne de 1 mètre 40 environ. L'entrée avait environ 1 mètre et aboutissait à un couloir de 60 centimètres de large, conduisant à une première chambre de 2 mètres sur 1 mètre 50, d'où un nouveau couloir, suivant une

pente descendante et formant angle droit avec le premier, conduisait à trois réduits dont l'accès pouvait être aisément obstrué : on constate sur les parois, de chaque côté de l'entrée, des trous qui pouvaient recevoir des traverses ou des barres destinées à cet effet. Une de ces chambres a 2 mètres 55 de diamètre sur 1 mètre 60 de haut. On constate les traces de cheminées d'aération. Un étroit boyau conduit à une dernière pièce de 1 mètre 10 de hauteur. Il a fallu, pour creuser ce souterrain, un temps assez long, peut-être des années. On ne saurait donc y voir l'œuvre d'étrangers, de passants. Il a été évidemment pratiqué par une population fixée dans le pays et désireuse de se ménager un refuge en cas d'invasions prévues.

M. Hersant communique une lettre écrite de Strasbourg, le 29 janvier 1793, au citoyen Rivet, de Saint-Bonnet, par un correspondant du nom de Coste, son gendre, peut-être un volontaire. Cette missive contient quelques détails sur les opérations militaires de l'époque et sur l'armée de Custine.

L'église du village de Saint-Hilaire, placée sous l'invocation de la sainte Vierge, a été une dépendance du chapitre de Moûtier-Ranzeille (Creuse). Un prêtre du nom de Gabriel de Chouveix y avait fondé une vicairie en 1524. M. Cyprien Pérathon a bien voulu envoyer à la Société l'acte d'institution de cette vicairie qui n'est autre que le testament du fondateur. On y remarque plusieurs legs curieux.

Parmi les bienfaiteurs de l'ancien hôpital de Saint-Gérald, il faut signaler Jean Pinot, receveur du taillon à Limoges. M. L. Guibert donne lecture du testament de cet homme de bien, dont le chartrier de la famille de Nexon conserve des fragments et dont on trouve le texte complet dans deux au moins des liasses des archives de notre hôpital général. Pinot fit des pauvres ses héritiers et voulut qu'avec le produit de sa succession les bailes de l'hôpital Saint Gérald payassent des honoraires réguliers à un aumônier, à un médecin, à un chirurgien et à un apothicaire, qui fussent ainsi attachés à l'établissement.

L'aumônier devait « instruire, consoler et confesser » les pauvres ; il devait chaque jour dire la messe, dans la maison, pour le repos de l'âme du fondateur. C'est à sa veuve que le receveur Pinot laissait le soin de désigner le prêtre à investir de ces fonctions et de le remplacer s'il ne s'en acquittait pas conformément aux volontés du testateur. Parmi les legs du digne homme, qui avait été un ami particulier du vénérable Bardon de Brun, on en remarque un pour « marier des pauvres filles », un autre « pour mettre dix pauvres enfants de mestier », c'est-à-dire pour leur faire faire leur apprentissage et les aider à s'établir.

La séance est levée à dix heures.

Le secrétaire général,
Louis GUIBERT.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU MOMENT DE LA PUBLICATION DU BULLETIN

BUREAU

Président-né. — M. le Préfet de la Haute-Vienne (1).
Président. — M. l'abbé Arbellot, I. P. ✠, ✠.
Vice-Présidents. MM. Hervy (Emile) et Nivet-Fontaubert.
Secrétaire général. — M. Guibert (Louis), A. ✠.
Secrétaire. — M. Jouhanneaud (Camille).
Trésorier. — M. Bourdery (Louis), ✠.
Bibliothécaire-archiviste. — M. Leroux (Alfred), I. P. ✠.
Adjoints. — MM. Moufle (Léonard), Marbouty (Camille) et Dubois (Joseph).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. les Membres du Bureau.
M. Tixier (Jules).
M. Mariaux (Paul).
M. Lachenaud (Emile).

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire général.
M. Fage (René), I. P. ✠, Secrétaire.
M. l'abbé Lecler.
M. Jouhanneaud (Camille).
M. Leroux (Alfred), I. P. ✠.
M. Ducourtieux (Paul), A. ✠.
M. Fray-Fournier (Alfred), A. ✠.

Commission chargée de la publication des Registres consulaires de la ville de Limoges

M. Guibert (Louis), A. ✠, Secrétaire général de la Société.
M. Ducourtieux (Paul), A. ✠.
M. Fougeras-Lavergnolle (Gaston).
M. Marbouty (Camille).
M. Moufle (Léonard).

(1) La Société a été fondée le 20 décembre 1845, s'est constituée à la suite de la nomination d'une commission pour la recherche, l'étude et la conservation des monuments historiques désignée, le 3 du même mois, par M. Morisot, préfet de la Haute-Vienne.

MEMBRES RÉSIDENTS

1848

MM.

ARBELLOT l'abbé), I. P. ✤, ✠, chanoine de Limoges, correspondant honoraire du Comité des travaux historiques, boulevard de la Corderie, 19.

NIVET-FONTAUBERT, ancien directeur d'assurances, villa Saint-Georges, près Aixe-sur-Vienne.

1851

GRAVE (le marquis DE), propriétaire, à Verneuil-sur-Vienne.

1858

ROGUES DE FURSAC (Victor), notaire, à Aixe-sur-Vienne.

1859

LECLER (l'abbé), aumônier de l'Asile des aliénés de Naugeat.

1860

LABONNE (Martial DE), propriétaire, au château de Montbrun, par Dournazac (Haute-Vienne).

1861

GARRIGOU-LAGRANGE (Joseph), ancien avoué, 23, avenue Foucaud.

1862

HERVY (Emile), notaire honoraire, 33, boulevard Gambetta.

1863

** FONT-REAULX (Théophile DE), ancien notaire, à Saint-Junien.

LEMAS (Elie), ✱, I P ✤, inspecteur d'Académie en retraite, 27, avenue du Midi.

1865

LE SAGE (Charles), ✱, A. ✤, ingénieur civil, ancien maire de Limoges 18, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

1866

LAGRANGE (Paul), propriétaire, au Masrévéry, près Saint-Léonard.

1869

MAURAT-BALLANGE, ✱, ancien conseiller à la Cour d'appel, 5, faubourg des Arènes.

1870

DUCOURTIEUX (Paul), A. ✤, imprimeur-libraire, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 7, rue des Arènes.

1872

MM.

ARDANT (Georges), imprimeur, 14, rue Pont-Hérisson.

GUIBERT (Louis), A. ✤, directeur d'assurances, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, rue de l'Observatoire.

JOUHANNEAUD (Camille), avoué, 28, boulevard Victor-Hugo.

JOYEUX (l'abbé), curé de Saint-Maurice, près La Souterraine (Creuse).

LARUE (Armand), 6, avenue de Juillet.

ROMANET DU CAILLAUD (Frédéric), ✠, au château du Caillaud, près Isle.

1873

** CRESSAC-BACHELLERIE (DE), percepteur, au Dorat.

FAGE (René), I. P. ✤, avocat, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, 25, boulevard Gambetta.

GADON (Abel), avoué à la Cour d'appel, 3, boulevard Montmailler.

VANDERMARCQ (Eugène), propriétaire, 7, rue du Général-Cérez.

1874

BOUDET (Gabriel), A. ✤, docteur en médecine, 1, rue du Général-Cérez.

BOURDERY (Louis), ❁, avocat, peintre émailleur, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 32, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

RAYMONDAUD (E.), ✱, I. P. ✤, directeur honoraire de l'École de médecine, 28, faubourg Manigne.

1875

CONSTANTIN (Jérémie), avocat, 42, avenue de Juillet.

LÉOBON-LÉTANG, notaire, à Saint-Priest-Ligoure (Haute-Vienne).

1876

GUÉRIN-LÉZÉ (Guillaume dit William), ✱, fabricant de porcelaine, 11, rue du Petit-Tour.

** MONSTIERS-MÉRINVILLE (le marquis Jean DES), au château du Fraisse, par Mézières (Haute-Vienne).

VIGIER (l'abbé), curé de Magnac-Laval (Haute-Vienne).

1877

* CERCLE DE L'UNION, à Limoges.

DELOR (Adrien), propriétaire, maire du Vigen.

DELURET DE FEIX, propriétaire, rue d'Isly.

LAPORTE (l'abbé), curé-doyen à Saint-Mathieu (Haute-Vienne).

POMÉLIE (le baron Melchior DE LA), ✱, propriétaire, au château du Montjoffre, près Saint-Léonard.

1878

MM.

BERGER (Elie), I. P. ✤, professeur au Lycée, 2, avenue Saint-Eloi.
BLANCHAUD (Charles), au Dorat (Haute-Vienne).
* DUCHATEAU (Georges), notaire, à Bessines (Haute-Vienne).
GOUTENÈGRE (Eug.), A. ✤, professeur honoraire au Lycée, 23, rue du Consulat.
** LEROUX (Alfred), I. P. ✤, archiviste de la Hte-Vienne, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, 48, faubourg de Paris.
LEYGONIE, ingénieur-hydrographe, 3, rue du 71e Mobiles.
THÉZARD (Lucien), notaire, 8, rue Pont-Hérisson.

1879

BELLABRE (Jules DE), propriétaire, au château de Puyjoubert, commune de La Geneytouse, par Saint-Léonard.
LACHENAUD (Emile), entrepreneur, 7, avenue du Midi.
LÉPINAY (Gaston DE), maire de Lissac, au château de Moriolles, par Larche (Corrèze).
MALEVERGNE DE LA FAYE, ancien magistrat, 32, boulevard Victor-Hugo.

1880

BOULLAND (Henri), docteur en médecine, 36, boulevard Victor-Hugo.
* LAPORTE, docteur en médecine, à Bessines.
MARBOUTY (Camille), négociant, 48, cours Gay-Lussac.

1881

GRAY, architecte, inspecteur des bâtiments diocésains, 2, boulev. Montmailler
MARIAUX (Paul), avocat, 48, avenue de Juillet.
MERLIN-LEMAS (Abel), avoué près la Cour d'appel, 3, rue Léonard-Limosin.

1882

BRISSET-DESISLES, ancien magistrat, directeur particulier de la compagnie d'Assurances générales sur la vie, 11, avenue de Juillet.
BOURDEAU DE LAJUDIE (André), 9, rue Cruchedor.
CATHEU (Théodore DE) ✠, propriétaire, au château de Juillac, près Limoges.
NÉNERT (André), 4, avenue Garibaldi.
SAVODIN (Jules), 50, avenue de Juillet.
TIXIER (Jules), architecte, 31, boulevard Gambetta.

1883

BRUCHARD (Jean DE), avocat, à Madic, près Saignes (Cantal).
CHASSOUX, ✻, ancien préfet, 7, avenue de Juillet.
DEGROND, ✻, ancien préfet, 9, place Denis-Dussoubs.
FOUGERAS-LAVERGNOLLE (Gaston), avocat, 24, boulevard Carnot.
LOUVET (André), avoué près la Cour, 8, cours Bugeaud.
MOUFLE (Léonard), avocat, d'Aguesseau, 16.
WOTTLING, A. ✤, architecte, ancien directeur des travaux de la ville, 28, boulevard Carnot.

1884

MM.

DE BLETTERIE, docteur en droit, avoué près la Cour d'appel, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, 5.

BOURDEAU D'ANTONY, docteur en médecine, 5, avenue Garibaldi.

BRIGUEIL (Louis), ✻, ancien président du Tribunal civil de Lyon, 2, boulevard Carnot.

COURONNEL (comte DE), ✻, membre du Conseil général, à Magnac-Laval.

DORAT (Hubert), O. ✻, lieutenant-colonel en retraite, 8, rue des Augustins.

GAUMY (l'abbé), curé de La Meyze (Haute-Vienne).

GÉRARDIN (Albert), avocat, 11, boulevard Gambetta.

GILBERT (A.), ✻, président du Tribunal civil, 1, carrefour Beaupeyrat.

* LACOSTE (André), négociant, à Châteauponsac (Haute-Vienne).

LAMY DE LA CHAPELLE (Charles), avocat, 4, boulevard Carnot.

MAURAT-BALLANGE (Albert), avocat, 16, place du Champ-de-Foire.

DU MAZEAUBRUN (Antoine), avoué près le Tribunal civil, 5, rue Neuve-de-Paris.

MOYNAT (l'abbé), supérieur du Petit-Séminaire du Dorat (Hte-Vienne).

REDON (Joseph), 1, rue de la Gare.

SAZERAT (René), 2, rue Dalesme.

1885

BLEYNIE (Louis), I. P. ✇, docteur en médecine, 4, rue d'Isly.

GARRIGOU-LAGRANGE (Paul), A. ✇, secrétaire général de la Société Gay-Lussac, à l'Observatoire météorologique, 23, avenue Foucaud.

PARADIS, entrepreneur de serrurerie, 6, rue des Charseix.

1886

DEMARTIAL (André), avocat, 21, boulevard Louis-Blanc.

FRAY-FOURNIER (Alfred), A. ✇, chef de bureau à la Préfecture de la Haute-Vienne, rue de la Croix-Verte, 10.

LEYMARIE (Camille), I. P. ✇, conservateur de la Bibliothèque communale, correspondant honoraire du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, 14, rue Borneilh.

1887

COURNUÉJOULS (E.), O. ✻, I. P. ✇, proviseur honoraire du Lycée de Versailles, 16, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

DUBOIS (Joseph), avoué, 16, boulevard Victor-Hugo.

HERSANT (Edouard), directeur particulier de la compagnie d'assurances *la Providence*, 1, place Manigne.

JUDICIS (Antoine), architecte, 13, rue Elie-Berthet.

MONTAUDON-BOUSSERESSE, O. ✻, directeur honoraire de l'enregistrement et des domaines, administrateur de l'hospice, 46, avenue Garibaldi.

VERGNIAUD (Camille), conseiller de préfecture, 1, avenue du Midi.

1888

MM.

DESBORDES (Charles), propriétaire à Salesses, par Ambazac (Haute-Vienne).
* Ecole nationale d'Arts décoratifs de Limoges.
GANY, sous-chef de bureau à la Préfecture, 12, boulevard de la Cité.
* LACHENAUD (Henri), étudiant, avenue du Midi.
RAYNAUD, ✠, vice-consul du Portugal, 26, boulevard Victor-Hugo.
TEXIER (Hubert), avocat, 2, boulevard Carnot.
THOMAS-DURIS (René), docteur en médecine, à Eymoutiers (Haute-Vienne).

1889

CHABREYRON (Pierre), avocat, docteur en droit, 11, place Fournier.
DEMARS (l'abbé), curé au Châtenet-en-Dognon (Haute-Vienne).
MONIQUE (l'abbé), curé de Royères, par Saint-Léonard (Haute-Vienne).

1890

DUBOIS (Armand), I. P. ✠, docteur en médecine, rue du Consulat, 9.
GRIFFIN (Walter), consul des Etats-Unis de l'Amérique du Nord à Limoges.
SABROUX (l'abbé), curé de Saint-Laurent-les Eglises, par La Jonchère (Haute-Vienne).

1891

COUSSEYROUX (Pierre), avocat, rue des Vénitiens, 22.
GUIMBAUD (l'abbé), vicaire à Saint-Joseph, faubourg de Paris, 24.
TENANT DE LATOUR (Albert), au Chalard, par Saint-Yrieix.

1892

ARDANT (l'abbé Georges), vicaire à Saint-Joseph, faubourg de Paris, 19.
CHAPTES (Henry FAYOLLE DE CORUS DE), ✻, chef d'escadron de cavalerie territoriale, au château du Couret, commune de Saint-Laurent-les-Eglises, par la Jonchère (Haute-Vienne).
FONTANEAU (El.), ✻, ancien officier de marine, cours Bugeaud, 8.
LAPORTE (Maurice), ✻, négociant, maire de Jarnac, sénateur de la Charente.
LORGUE, propriétaire, à Montrol-Sénard, par Mortemart (Hte-Vienne).
MARQUET, docteur en médecine, maire de Rochechouart.
ROULHAC (Abel DE), propriétaire, place Boucherie.

1893

* DU BOYS (Mme veuve), avenue Foucaud, 24.
FAISSAT (J.), constructeur d'appareils photographiques, rue du Clocher, 19.
GENTIL DE ROSIER (Alexandre DE), propriétaire, au château de Rosier, par le Châtenet-en-Dognon (Haute-Vienne).
MOUNIER (l'abbé), chanoine, boulevard Saint-Maurice.
BAROTTE (Edmond), manufacturier, 18, rue Pétiniaud-Beaupeyrat.

1894

MM.

DANIEL DE LA GASNERIE (Paul), avocat, 32, boulevard Gambetta.

DEFAYE (Paul), manufacturier à Losmonerie, par Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne).

DESCHAMPS (Henri), 13, place d'Aine, Limoges, et 40, boulevard Bonne-Nouvelle, Paris.

1895

BIAIS, docteur en médecine, pharmacien-chimiste, professeur suppléant à l'Ecole de médecine, 25, place des Bancs.

BILLARD (Georges), notaire, 33, boulevard Gambetta.

BROUSSE (Gilbert), propriétaire, 35, avenue des Bénédictins.

CODET (Pierre), manufacturier, maire et membre du Conseil général de la Haute-Vienne, à Saint-Junien.

DESBORDES (Eugène), clerc de notaire, faubourg Boucherie.

DU BOYS (Ernest), juge suppléant, 31, avenue du Pont-Neuf.

FRÉDY (DE), propriétaire, membre du Conseil général de la Haute-Vienne, au château de Saint-Auvent, par Saint-Laurent-sur Gorre (Hte-Vienne).

GABIAT (Camille), docteur en droit, maire et membre du Conseil général de la Haute-Vienne, à Saint-Sulpice-les-Feuilles.

LACAUX (Charles), négociant, vice-consul d'Espagne, 32, cours Gay-Lussac.

LOUPIAS, ✻, secrétaire de la direction à l'Asile départemental d'aliénés de Naugeat.

MALINVAUD-BERGER, négociant, 19, rue Lansecot.

MARIE (Eugène), propriétaire, 9, rue de l'Observatoire.

MARTIN DE LA BASTIDE, lieutenant au 13e régiment de cuirassiers, à Chartres.

MOREL (Etienne), directeur d'assurances, 16, boulevard Carnot.

VANDIÈRES DE VITRAC (Antoine-Marc DE), ✻, ancien capitaine de cavalerie. 27, boulevard de la Corderie.

MEMBRES HONORAIRES (1)

1852-1876

MM.

DELOCHE (Maximin), C. ✻, membre de l'Institut (Académie des inscriptions), ancien chef de division au Ministère du commerce, 5, rue Herschell, Paris.

ROUGERIE (Mgr), évêque de Pamiers.

1867-1874

DUBEDAT, ✻, ancien conseiller à la Cour d'appel, 8, Jardin Royal, à Toulouse,

1874-1888

CLARETIE (Jules), O. ✻, de l'Académie française, administrateur de la Comédie Française, 10, rue de Douai, à Paris.

(1) Quand il y a deux dates, c'est la dernière qui indique l'année de la promotion au titre de membre honoraire.

1878-1888

MM.

LASTEYRIE (comte Robert DE), ✻, de l'Académie des inscriptions, professeur d'archéologie à l'Ecole des Chartes, député de la Corrèze, 10 *bis*, rue du Pré-au-Clercs, Paris.

1879

DELISLE (Léopold), C. ✻, de l'Académie des inscriptions, administrateur général directeur de la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu, Paris.

1888

MARSY (le comte DE), C. O. ✻, I. P. ✠, directeur de la Société française d'archéologie, à Compiègne.

MEMBRES CORRESPONDANTS

1857

MM.

CLÉMENT-SIMON, ✻, ancien procureur général, château de Bach, près Naves, par Tulle (Corrèze).

1865

COUSTIN DU MASNADAUD (le marquis DE), au château de Suzerat, par Marsac (Creuse).

DEBORT (Gabriel), propriétaire, à Montdiguet (Allier).

TANDEAU DE MARSAC, notaire 14, place Dauphine, à Paris.

1871-1878

** AUBÉPIN, archiviste du département du Cantal, à Aurillac.

1872

DECOUX-LAGOUTTE, A. ✠, ancien magistrat, rue de Bourdeilles, 12, à Périgueux.

** POULBRIÈRE (l'abbé), directeur au Petit-Séminaire de Servières (Corrèze).

1874-1885

DEMARTIAL (Henri), ✻, procureur général, à Toulouse.

1875

MABARET DU BASTY (Edouard), conservateur des hypothèques, à Sens (Yonne).

1876

** BARBIER DE MONTAULT (Mgr), ✠, I. P. ✠, prélat de la maison de Sa Sainteté, à La Touche, par Mirebeau (Vienne).

1877

MM.

AUBUSSON DE SOUBREBOST (Edouard), propriétaire, au château de Poinsouze, par Boussac (Creuse).

LAMBERTYE (le marquis DE) au château de Cons-la-Granville, à Cons-la-Granville (Meurthe-et-Moselle).

MONTCHEUIL (Paul DE), château de Montcheuil, près Nontron (Dordogne).

MONTVAILLER (Paul DE), avocat, à Confolens (Charente).

PETIT-SEMINAIRE d'Ajain (Creuse).

1878

DAVID (Gaston), avocat, 51, avenue d'Antin, à Paris.

DUJARRIC-DESCOMBES, I. P. (), licencié en droit, ancien notaire, vice-président de la Société historique du Périgord, 9, rue de Paris, à Périgueux.

MALEPLANE (Paul VEYRIER DE), receveur particulier, à Cholet (Maine-et-Loire).

1878-1884

BONHOMME DE MONTÉGUT (Henri), ancien magistrat, aux Ombrais, près La Rochefoucauld (Charente).

BOSVIEUX (Paul), inspecteur de l'enregistrement, à Niort (Deux-Sèvres).

1879

CIALIS (l'abbé), curé de La Souterraine (Creuse).

RANCOGNE (DE), à Angoulême (Charente).

** THOMAS (Antoine-André), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, chargé de cours à la Faculté des lettres de Paris, rue Léopold-Robert, 10, à Paris.

1881-1894

GILBERT (Mgr), évêque du Mans.

1881

FOUGÈRAS (Joseph), sous-inspecteur de l'enregistrement, à Ruffec (Charente).

** MOLINIER (Emile), conservateur adjoint au Musée du Louvre, 53, quai Bourbon, à Paris.

1882

BERTHOMIER (Georges), propriétaire, au château de Saint-Germain-Beaupré, par La Souterraine (Creuse), et à Neuilly-sur-Seine, 38, avenue du Roule.

GRELLET DE FLEURELLE, juge, au Havre.

SENNEVILLE (DE), conseiller référendaire à la Cour des Comptes, 51, rue de Grenelle, à Paris.

1884

DEMARTIAL (Octave), *, conseiller à la Cour d'appel, 14, rue de l'Industrie, à Poitiers.

RUBEN, (Emile), libraire, Charleville (Ardennes).

1885

MM.

HECQUART (Arthur), au château de Vost, par Aigurande (Indre).
THÉZARD (Philippe), ingénieur civil, rue de Prony, 59, à Paris.
TOUMIEUX (Zénon), ancien notaire, à Royère (Creuse).

1885-1894

GUYONNET, chef de district à la Cie du chemin de fer d'Orléans, route de Clermont (maison Digoin), à Montluçon.

1886

** CHAMPEVAL (Jean-Baptiste), avocat, à Figeac (Lot).

1888

BELLET, instituteur communal, à Saint-Maurice, par la Souterraine (Creuse).
** FAGE (Emile), vice-président honoraire du Conseil de préfecture de la Corrèze, président de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Tulle.
MAZET (Albert), architecte, boulevard des Batignolles, 26, à Paris.
** RUPIN (Ernest), I. P. ✠, président de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, à Brive.
TERMES (Emile DES), inspecteur de la Compagnie d'Assurances générales, rue de l'Est, 30, à Poitiers (Vienne).

1888-1895

BROUARD (Arsène), au noviciat des Frères de la doctrine chrétienne, rue Oudinot, à Paris.

1889

BOSREDON (Philippe DE), O. ✱, ancien conseiller d'Etat, 8, rue Verte, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
DRAPEYRON (Ludovic), I. P. ✠, professeur au Lycée Charlemagne, directeur de la *Revue de Géographie*, rue Claude Bernard, 55, Paris.
GONDINET (Michel), avocat, docteur en droit, 8, rue d'Argenteuil, Paris.
MEUNIER-POUTHOT (Narcisse), rue du Bac, à Suresnes (Seine).
TOUYÉRAS (Gabriel), percepteur, à Saint-Julien-l'Ars (Vienne).
DULAU et Cie, libraires, 37, Soho-Square, Londres.

1890

** ALEXEÏEFF (Son Excellence le comte Georges D') G. C. ✠, maître de la Cour de S. M. l'Empereur de Russie, tuteur honoraire, rue Serguievskaya, 40-12, Saint-Pétersbourg.
BENAUD (L.), joaillier, à La Souterraine (Creuse).
CARS (le duc DES), 75, rue de Grenelle, Paris.
MONTAUDON (Ernest), notaire, ancien membre du Conseil général, à La Souterraine (Creuse).
** PEYRATHON (Cyprien), membre correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements, à Aubusson.

MM.

RIGAUDIE (le R. P.), des missionnaires de N.-D. de Lourdes à Notre-Dame de Garaison, près Lourdes (Hautes-Pyrénées).

** VERNEILH (baron DE), au château de Puyraseau, par Piégut (Dordogne).

VERTHAMON (comte DE), château d'Hauterive, par Saint-Germain-d'Esteuil (Gironde).

1891

BEAUCHESNE (comte DE), membre de la Commission historique et météorologique de la Mayenne, au château de Torcé, par Ambrières (Mayenne).

LAUMOND (Jules), avocat, à Bourganeuf (Creuse).

SOLANET (Paul), propriétaire, à Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron).

1892

AUTORDE (F.), archiviste du département de la Creuse, à Guéret.

CHASTENET DE GERY (Paul), receveur de l'enregistrement et des domaines, à Tonnay-Charente (Charente).

SAINT-SAUD (AYMAR D'ARLOT, comte DE), C. ✠, propriétaire, membre de plusieurs Sociétés savantes, au château de La Valouze, par La Roche-Chalais (Dordogne).

TANDEAU DE MARSAC (Henri), propriétaire, à Marsac (Creuse).

TROUET (l'abbé), curé à Quiers, par Mormant (Seine-et-Marne).

1893

ASHER et C^ie^, libraires, 13, Unter den Linden, Berlin.

LHERMITTE, archiviste du département de la Corrèze, Tulle.

BATHEROSSE (Eugène), 6-8, rue Parcheminerie, Paris.

LENORMAND (Louis), architecte, 3, boulevard Saint-André, à Paris.

HAGHE (l'abbé), curé de Saint-Chabrais, par Chénérailles (Creuse).

MARTIN (Gabriel), 7, rue Villersexel, à Paris.

PY (Paul), conducteur des ponts-et-chaussées, à Felletin (Creuse).

1894

JORDAN (Camille), consul de France à Boston, et 48, rue de Varennes, Paris.

REGARD (Emile), sous-lieutenant au 78^e^ d'infanterie, à Guéret.

1895

FERRIÈRE-SAUVEBŒUF (comte DE), au château de Marionville, par Bruyères-le-Châtel (Seine-et-Oise).

LERICHE, docteur en médecine, à La Souterraine.

Etablissements auxquels la Société envoie ses publications :

Ministère de l'Instruction publique, à Paris.
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, à Paris.
Bibliothèque communale de Limoges.
Archives départementales de la Haute-Vienne.
Grand-Séminaire de Limoges.
Ecole normale d'Instituteurs, à Bellevue, près Limoges.

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Aisne :

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.
Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons.

Algérie :

Société Historique algérienne, à Alger.
Société Archéologique de la province de Constantine.
Académie d'Hippone, à Bône.

Allier :

Société d'Emulation de l'Allier, à Moulins.

Aube :

Société Académique de l'Aube, à Troyes.

Aveyron :

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

Bouches-du-Rhône :

Académie des Sciences de Marseille.
Société de Statistique de Marseille.
Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

Charente :

Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure :

Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher :

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Corrèze :

Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, à Tulle.
Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, à Brive.

Côte-d'Or :

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Dijon.

Creuse :

Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Dordogne :

Société Historique et Archéologique du Périgord, à Périgueux.

Doubs :

Société d'Emulation du Doubs, à Besançon.
Comité archéologique de Montbéliard.

Eure-et-Loir :

Société Dunoise, à Châteaudun.

Finistère :

Société Académique de Brest.

Gard :

Académie du Gard, à Nimes.

Garonne (Haute-) :

Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Gironde :

Société Archéologique de Bordeaux.

Hérault :

Académie des Sciences et Lettres, à Montpellier.
Revue des Langues Romanes de Montpellier.

Ille-et-Vilaine :

Société Archéologique, à Rennes.

Indre :

Rédaction de la *Revue du Centre*, à Châteauroux.
Société Académique du Centre, à Châteauroux.

Indre-et-Loire :

Société Archéologique de Touraine, à Tours.
Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments, à Tours.

Isère :

Académie Delphinale, à Grenoble.

Landes :

Société de Borda, à Dax.

Loir-et-Cher :

Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois, à Vendôme.

Loire :

Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts, Belles-Lettres, à St-Etienne.

Loire (Haute-).

Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire, au Puy.

Loire-Inférieure :

Société Archéologique, à Nantes.

Loiret :

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot :

Société des Etudes Littéraires, Scientifiques, Artistiques du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Agen.

Maine-et-Loire :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Maine-et-Loire, à Angers.

Marne :

Société Archéologique, à Châlons-sur-Marne.
Académie des Lettres, Sciences et Arts, à Reims.

Meurthe-et-Moselle :

Académie de Stanislas, à Nancy.

Morbihan :

Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.

Nord :

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

Oise :

Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts, à Beauvais.
Comité Archéologique, à Senlis.

Pas-de-Calais :

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.
Société Académique, à Boulogne-sur-Mer.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Puy-de-Dôme :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses-) :

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

Rhône :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.

Saône-et-Loire :

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Mâcon.
Société Eduenne, à Autun.

Sarthe :

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Savoie :

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry.

Savoie (Haute-)

Société Florimontane, à Annecy.

Seine :

Société des Antiquaires de France, à Paris.
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
Société Indo-Chinoise, à Paris.

Seine-et-Marne :

Société Historique et Archéologique du Gatinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise :

Société Archéologique de Rambouillet.

Seine-Inférieure :

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen.
Société Neufchâteloise de géographie.

Sèvres (Deux-) :

Société de Statistique, Sciences et Arts des Deux-Sèvres, à Niort.

Somme :

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture, à Amiens.
Société d'Emulation d'Abbeville.

Tarn-et-Garonne :

Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var :

Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques, à Draguignan.
Académie des Arts du département du Var, à Toulon.

Vienne :

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-) :

Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à Limoges.
Société Gay-Lussac, à Limoges.
Société botanique et Revue scientifique, à Limoges.
Société des Amis des Sciences et des Arts, à Rochechouart.

Yonne :

Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique, à Sens.

Allemagne :

Société historique d'Aix-la-Chapelle (*Aachner Geschichtsverein*).

Belgique :

Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles.
Académie royale d'Archéologie d'Anvers.
Société des Bollandistes, 14, rue des Ursulines, Bruxelles.
Les RR. PP. Bénédictins à Maredsous.
Comité Archéologique de Mons.

Russie :

Commission Impériale d'Archéologie de Saint-Pétersbourg.

Suède :

Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités (*Kongl. Viterhets, Historie och Antiquitets akademien*) de Stockholm.
Académie Royale d'Histoire et d'Antiquités et Musée National de Stockholm.

Etats-Unis d'Amérique :

Société Smithsonienne, à Washington.

TABLE DES MATIÈRES

TEXTE

Pages.

Les manuscrits de Saint-Martial de Limoges. Réimpression textuelle du catalogue publié en 1730, par M. Léopold Delisle..... 1

Vieilles maisons limousines, par M. le baron de Verneilh..... 61

Crozant, par M. Albert Mazet..... 65

Observations critiques à M. l'abbé Duchesne sur les origines chrétiennes de la Gaule et sur l'apostolat de saint Martial, par M. l'abbé Arbellot..... 125

Alexandre Nourry-Grammont, par M. René Fage..... 183

Michel Pradolo, évêque auxiliaire de Limoges, par M. l'abbé A. Leclerc..... 193

Les anciennes confréries de la basilique de Saint-Martial, par M. Louis Guibert..... 198

Biographies limousines : Labiche de Reignefort, Joseph Chalard, Pierre Talois, Martial Gallicher, Jean de Maillevaux, évêque d'Aulone, par M. l'abbé Arbellot..... 334

Les Barbou, imprimeurs : III Les Barbou de Limoges, par M. Paul Decourtieux..... 360

Catalogue de portraits limousins et marchois (suite et fin), par M. Alfred Fray-Fournier..... 505

Chronique du monastère de Saint-Pierre de Solignac, par M. l'abbé A. Leclerc..... 585

Documents : Rôle de la montre de Jean des Cars, seigneur de La Vauguyon en 1585, communication de M. l'abbé A. Leclerc. — Testament de Siméon Courteys, 21 septembre 1565, communication de M. Louis Bourdery..... 674